DICTIONNAIRE UNIVERSEL,

HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE, GÉOGRAPHIQUE, ET DE JURISPRUDENCE CIVILE, CRIMINELLE ET DE POLICE, DES MARÉCHAUSSÉES DE FRANCE,

CONTENANT

L'HISTOIRE DES CONNÉTABLES ET MARÉCHAUX DE FRANCE, depuis le commencement de la Monarchie, leurs Armes, Blasons, & les Faits les plus mémorables de leur Vie ; l'Ancienneté de leur Tribunal, & Siége de la Connétablie à la Table de Marbre du Palais à Paris ; l'Institution des Officiers de toute espéce à la Suite de leur Personne, Tribunal, & Jurisdiction de la Connétablie ; l'Etablissement des Maréchaussées anciennes, & actuelles, les Lieux de leur Résidence, le Détail Géographique & Historique sur chaque Généralité, Villes ou Bourgs où elles séjournent ; les Droits, Exemptions, Fonctions, Gages, Priviléges, Rang & Compétence de ces différens Corps, Officiers & Jurisdictions en général & en particulier ; avec un Traité de PRÉSIDIAUX & des DUELS ;

ET

UNE COMPILATION CHRONOLOGIQUE DES ORDONNANCES, Edits, Déclarations, Lettres-Patentes de nos Rois depuis la Troisiéme Race, & des Arrêts, Réglemens & Décisions rendus jusqu'aujourd'hui, qui concernent les Droits & la Compétence de ces Corps, Jurisdictions & Officiers:

Par G. H. DE BAUCLAS, Ecuyer, Lieutenant-Général de la Connétablie & Maréchaussée de France, Procureur-Général d'un Bureau des Commissions Extraordinaires du Conseil de S. M. & Conseiller au Conseil Souverain de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de DOMBES.

TOME PREMIER.

CONNÉTABLES DE FRANCE.
CONNETABLIE DE FRANCE-JURISDICTION.

A PARIS,

Chez La Veuve GANEAU, rue S. Jacques.
PRAULT, Pere, Quai de Gêvre.
G. F. QUILLAU, Pere, rue Galande, à l'Annonciation.
CHAUBERT, Quai des Augustins.
DE NULLY, DEBATS, au Palais.
PRAULT, Fils, Quai de Conty.
QUILLAU, Fils, LAMESLE, rue S. Jacques.

M. DCC. XLVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

A MESSEIGNEURS LES CONNÉTABLE ET MARÉCHAUX DE FRANCE.

MESSEIGNEURS,

Un sentiment vif & respectueux, plus encore que le devoir, m'engage à vous offrir cet essai de mon premier travail. Entrepris sous vos auspices, facilité par vos bienfaits, il est le tribut légitime dû à votre générosité; l'avantage que ma Charge me procure de vous être particuliérement attaché, & les marques de bienveillance dont vous m'honorez, le rendent encore plus le juste hommage du cœur & de la reconnoissance.

Je ne resserrerai point dans les bornes étroites d'une

Epître le nombre infini d'actions héroïques, qui vous ont si justement mérité le rang sublime où vous êtes élevés; je laisse à nos Fastes le soin d'en instruire la postérité. La gloire récente que vous venez d'acquérir sur les pas de notre Auguste & bien-Aimé Monarque, est trop présente à nos esprits, pour qu'il soit besoin d'en parler; votre Eloge gravé dans le cœur des François ne pourroit qu'être affoibli par l'expression.

Placés à la tête du Militaire, & Juges de la Noblesse, ce Corps respectable trouvera dans la suite Chronologique que je donne de vos Augustes Places, & dans l'abrégé des faits mémorables de nos jours, de quoi soutenir, même, s'il est possible, ranimer sa valeur.

Vos Prévôts y voyant la Noblesse de leur origine, auront par là un nouveau motif de se rendre dignes de plus en plus d'une telle source; & ce Livre apprendra au Public, qu'il vous est autant redevable de sa défense dans la guerre, que de sa sûreté dans la paix.

Je m'estimerois trop heureux, si je pouvois me flatter d'avoir rempli l'attente de V. G. mais je serai toujours assez content, si ce Livre honoré de votre suffrage, peut servir à vous convaincre de mon zéle, de mon obéissance, & du profond respect avec lequel je suis,

MESSEIGNEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur
DE BAUCLAS.

PREFACE.

MESSIEURS les Connétables & Maréchaux de France, le Militaire en général & la Nobleſſe occupant dans cet Ouvrage une place conſidérable, j'aurois pû l'intituler de leur nom; mais l'ayant entrepris plus pour ma propre inſtruction, que pour faire des recherches ſimplement curieuſes, j'ai été bien aiſe de conſerver à ce Livre le titre que l'uſage que j'en voulois faire m'a dicté.

L'utilité que les Gens de Guerre & les Gentilshommes ou autres perſonnes peuvent en tirer, n'étant que perſonnelle & particuliére, j'ai préféré celle qui doit réſulter pour le Public, de l'inſtruction d'un Corps très-conſidérable deſtiné par état à veiller à la ſûreté commune.

Ceux-là trouvent en eux-mêmes la leçon de leur devoir; & l'avantage que la Nation en retire, quelqu'important qu'il ſoit, n'eſt que momentané: ceux-ci au contraire n'ont que le déſir & le courage néceſſaire pour remplir le leur; & comme ils ne peuvent le faire qu'à l'aide d'une étude qui a les Loix pour objet, & à laquelle leur ſervice continuel ne leur permet pas de donner beaucoup de tems, il falloit par préférence les inſtruire d'une maniére auſſi étendue que prompte & facile.

Je n'ai cependant pas négligé les occasions de rendre cette étude intéressante. Je ne pouvois traiter de l'origine des Maréchaussées, sans parler de celle des Connétables & Maréchaux de France, à qui elles doivent leur existence; & cette matiére embrasse plusieurs parties curieuses & instructives en même tems.

Le détail des Exploits anciens & récens, sur-tout ceux de nos jours, devient une suite naturelle de l'Histoire des Connétables & des Maréchaux de France; cette suite ne peut qu'intéresser, & fortifier de plus en plus l'ardeur noble & guerriére, qui vient de se signaler d'une façon si honorable à la Nation.

Le discernement autant que la justice, qui préside à la récompense de la valeur, & dont on trouvera ici le précis, peut être très-propre à l'entretenir & à l'échauffer dans la Noblesse, quelque preuve qu'elle nous donne que son cœur en est le premier mobile.

La Partie Géographique & Historique des Généralités, Villes, ou Bourgs, dont un nombre très-considérable est renfermé dans cet Ouvrage, peut instruire en amusant; & j'ai lieu de me flatter que le Public y trouvera l'utile joint à l'agréable.

OBJET DE L'OUVRAGE.

L'utilité publique & générale qui résulte de l'établissement des Maréchaussées, a paru dans les tems même les plus reculés de la Monarchie, mériter l'attention de nos Rois. Leurs fonctions ont toujours été jugées si importantes & si honorables, qu'elles ne furent confiées originairement qu'à des personnes, qui devoient être nobles & expérimentées au fait des armes; actuellement encore, les Chefs de ces Compagnies doivent justifier d'un service Militaire avec honneur & distinction.

ORIGINE des Maréchaussées.

Les Connétables & les Maréchaux de France étoient originairement chargés du soin de maintenir & de faire observer aux Gens de guerre, la police & la discipline:

ce fut principalement dans cette vûe, & pour arrêter les abus & les crimes que les Troupes commettoient lorſqu'elles étoient licentiées, que, conformément au pouvoir qu'ils en avoient, ces grands Officiers en inſtituerent d'autres ſous eux, qui, en leur nom, exerçoient cette police : c'eſt de-là que ceux qu'ils prépoſerent à cet effet, ont pris le nom de *Prévôts du Connétable* & *Prévôts des Maréchaux*. Ces Prévôts attachés à la perſonne du Connétable & des Maréchaux de France, qui étoient à leur ſuite, & à la ſolde du Roi, n'ayant pû ſuffire à réprimer les excès qui ſe multiplioient de jour en jour, tant par les Gens de guerre, qu'autres particuliers, dans les différentes Provinces où ils étoient départis & envoyés, pluſieurs d'entr'elles demanderent & obtinrent d'en avoir qui y fuſſent ſédentaires, & elles les ſtipendierent. Par-là leur nombre augmenta ſi conſidérablement, qu'il égala preſque celui des Provinces: ceux-ci furent appellés par cette raiſon *Prévôts Provinciaux* & *Prévôts Subſidiaires*, comme étant inſtitués pour le ſoulagement des Prévôts des Maréchaux; ils furent pareillement établis ſous le commandement des Connétables & Maréchaux de France.

Cet établiſſement s'eſt perpétué juſqu'à nous ſous des formes & des régles différentes & variées, ſelon l'occurrence des tems & des circonſtances.

Ces Compagnies ont formé de tout tems, & compoſent encore aujourd'hui un Corps Militaire particulier, pour la police & les fonctions duquel nos Rois ont fait ſucceſſivement divers Réglemens.

On peut en diſtinguer de deux eſpéces; les uns concernent leur création & leur réſidence, les autres regardent leur diſcipline & leur compétence.

ORIGINE du Siége de la Connétablie & Maréchauſſée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris.

Les différentes Loix faites, tant pour les Gens de guerre, que pour les Maréchauſſées, ne ſuffiſoient pas : leur obſervation intéreſſoit trop le bien public, pour qu'on négligeât d'établir une Juriſdiction dans laquelle ces Compagnies, & en général tout ce qui faiſoit Corps de la Gen-

darmerie, fussent traduites dans les cas où elles seroient détournées de leur service par des contestations personnelles, ou taxées de négligence & de prévarication. Aussi les Connétables dépositaires en cette partie de l'autorité du Roi, & qui en étoient les Juges naturels, ne pouvant suffire à un objet si étendu & si multiplié, n'étant point d'ailleurs au fait des formes judiciaires qu'il falloit employer pour la décision de quelques-unes, établirent un Siége dans lequel ils leur distribuoient eux-mêmes la justice. Ce Siége a subsisté jusqu'à ce jour sous le titre de la *Connétablie & Maréchaussée de France*; il est assis *à la Table de Marbre du Palais à Paris.*

ORIGINE du Tribunal des Maréchaux de France.

Cette Jurisdiction devint dès-lors dépositaire de leur autorité en cette partie; mais ils conserverent celle qui intéressoit la Noblesse. Ce Corps si précieux & si utile à l'Etat, méritoit avec raison des distinctions & des ménagemens. La délicatesse des procédés, & les suites funestes que pouvoit entraîner après soi la discussion des différends purement d'honneur qui peuvent s'élever entr'elle, donna lieu à nos Rois d'en confier également la connoissance & le jugement aux Connétables & aux Maréchaux de France. Les engagemens d'honneur ne pouvoient être portés devant des Juges plus capables par état d'en connoître l'étendue & la fidélité : ils en fournissoient eux-mêmes le modéle. C'est de-là qu'est venu l'établissement de leur *Tribunal*, & la création de différens Officiers nécessaires pour coopérer avec eux à ces fonctions importantes, & rendre à ce Corps respectable la justice, dont l'administration leur étoit confiée.

Tels sont les divers objets qu'il s'agissoit de traiter, & auxquels il falloit donner un ordre propre à satisfaire ceux que ce Livre & ce qu'il renferme peut intéresser : c'est ce que je me flatte d'avoir exécuté dans celui que j'ai observé.

MATIERES TRAITE'ES DANS CE LIVRE.

Cet Ouvrage est composé de quatre Parties principales, qui sont,

LA

LA CHRONOLOGIE.

L'HISTOIRE.

LA JURISPRUDENCE.

LA GEOGRAPHIE.

CHRONOLOGIE. Abrégé de l'Histoire de la Famille Royale.

LA CHRONOLOGIE contient des Déclarations, Ordonnances, Edits, Réglemens, &c. divisés par Régne de chaque Prince. On voit à la tête de chacun un abrégé de l'Histoire de la Famille Royale. L'année de l'avénement de chaque Prince au Trône s'y trouve dans l'ordre chronologique; & l'année de sa mort répetée après le nom de celui de ses enfans qui lui succede, sert à connoître plus aisément l'époque du Régne du Successeur à la Couronne, en recourant à cette date par le moyen de la Chronologie, & évite la peine de feüilleter tout le tems intermédiaire.

Il paroîtra peut-être extraordinaire, de voir ce fragment d'Histoire depuis le commencement de la Monarchie, à la tête d'une Table Chronologique que je n'annonce que de la troisiéme Race; mais quoique ce Recueil des Ordonnances ne commence qu'à cette époque, j'ai crû devoir en user ainsi, pour procurer une Partie complette dans cet Abrégé, afin de ne rien laisser à désirer sur un objet si intéressant.

Compilation des Ordonnances, &c.

Chaque Ordonnance & Réglement se trouve à son ordre d'année, mois & jour, avec la date de l'enrégistrement, quand il y en a eu. Cette Table Chronologique qui comprend l'année 1746. contient une compilation de près de neuf mille piéces, & ce que près de soixante Auteurs différens nous ont donné, relativement aux droits, fonctions, priviléges & compétence de tous les Corps & Officiers, ou autres personnes qui avoient relation aux Connétables, ou qui l'ont aujourd'hui aux Maréchaux de France, à leur Tribunal, à leur Siége de la Connétablie, & aux Maréchaussées tant anciennes qu'actuelles.

Indication des Auteurs, de la Page & du Vol.

Le peu d'exactitude & les erreurs multipliées qui se

ſont gliſſées par négligence ou autrement , tant dans les dates des Réglemens que les Auteurs rapportent ou qu'ils citent, que dans l'énonciation de leurs Sommaires, qui pour la plûpart ſont peu exacts, m'a jetté ſouvent dans des recherches inutiles ; c'eſt pour cette raiſon que j'ai crû devoir juſtifier celles que j'indique par la citation des Auteurs qui en parlent, ainſi que de la page & du Volume où ces Réglemens ſe trouvent dans toute leur étendue.

Du nombre des ſources où j'ai puiſé, les Régiſtres du Siége à la tête duquel j'ai l'honneur d'être , n'ont pas été la moins féconde. L'incendie du Palais arrivé le 7 Mars 1618. en réduiſant en cendres l'ancienne Table de Marbre , a occaſionné un vuide conſidérable dans ce dépôt ; mais le peu qui en reſte , m'a été d'une grande utilité , ſoit pour augmenter les anciens dépouillemens qui en ont été faits , ſoit pour les rectifier. J'en ai tiré différentes Lettres Royaux qui ne ſe trouvent point ailleurs , & qui y ſont régiſtrées ; & j'y ai joint divers Jugemens rendus ſur pluſieurs natures de conteſtations , ou relatifs aux différentes eſpéces des Juſticiables de ce Siége.

On m'objectera peut-être le peu de poids qui en réſulte pour établir un corps de Loix ; mais indépendamment de l'utilité dont ces piéces peuvent être pour prouver l'obſervation des loix anciennes , ou pour énoncer celles qui peuvent ne s'être pas conſervées , elles conſtatent au moins l'uſage & la poſſeſſion dans certains cas : je n'en ai même cité qu'autant que je l'ai crû néceſſaire , pour aſſûrer la compétence ou la Juriſprudence.

L'exactitude ſcrupuleuſe que j'ai apportée à éviter la ſurpriſe & l'erreur , paroîtra au Lecteur dans la rédaction qu'il verra que j'ai faite des Ordonnances, Arrêts, ou Jugemens, différente des Auteurs que j'indique. Il ſera très - facile de juger , ſoit par le nombre de Livres dont je me ſuis aidé pour cette compilation, ſoit par l'ordre que j'y ai mis , ſoit enfin par les notes qui accompagnent ces titres , de mon attention particuliére à rendre mes citations & mes autorités auſſi étendues , que parfaites.

Façon ancienne de compter les années. Indication du jour de Pâques.

L'ordre Chronologique dans lequel j'ai placé les Ordonnances ne paroîtra singulier qu'à ceux qui ignoreront, que depuis l'origine de la Monarchie, l'année a commencé à différens jours.

Je vais rappeller à cette occasion quelques dissertations curieuses qui ont été faites, sur le commencement de l'année.

Le Concile de Vernon tenu en 755. nous apprend qu'anciennement l'année commençoit au premier Mars. Sous la premiére Race elle commençoit au jour de Noel ou au premier Janvier. Sous la deuxiéme à Noel. Sous la troisiéme au 25 Mars, & depuis à Pâques.

M. *Maillard*, Avocat au Parlement de Paris, dans le Mercure de France du mois de Juin 1736. premier volume pag. 1108. nous a donné des recherches intéressantes sur cet objet. Il a remarqué, que le jour de Pâques n'étoit pas le premier jour de l'année, mais le second, & que la veille de Pâques, c'est-à-dire le Samedi Saint, étoit ce premier jour de l'année: sçavoir, en quelques lieux, après la Bénédiction du Cierge, à la fin de laquelle le Chantre pendoit au Cierge Paschal une Tablette, annonçant aux Fidèles l'année qui commençoit en cet instant.

Cet usage d'annoncer la nouvelle année sur une Tablette pendue au Cierge Paschal, est rappellé par Jean d'*Hocsem*, Chanoine de Liége, qui mourut l'an 1348. au Chapitre 1. de *la vie de Henri de Gueldre*, 69e *Evêque de Liége*. Voici les termes de cet Auteur : *attendendum est, quòd à tempore cujus memoria non existit, annorum Nativitatis Domini cumulatio, sive cujuslibet anni succressentis initium, in Cereo consecrato Paschali hactenùs depingi tabulâ consuevit ; & ab illâ horâ annus dominicus inchoabat.*

Le même usage est indiqué par D. Jean *Mabillon*, Lib. 2. cap. 22. de sa *Diplomatique*, & au Glossaire latin de M. *Ducange*, aux mots, *anni secundum Evangelium.* M. l'Abbé *Lebeuf* a rapellé aussi cette tablette attachée au cierge, dans sa *Lettre sur les lunaisons*, imprimée dans le Mercure de France du mois de Février 1728. pag. 289.

En quelques Diocèſes, l'année ne commençoit que depuis les *Fonts bénis*, la même veille des grandes Pâques : M. *Maillart* dit avoir découvert les veſtiges ſuivans de ces uſages.

A l'égard du *Cierge béni*, il nous apprend qu'il ſe trouve une quittance d'Antoine de *Wavrans*, Ecuyer, Châtelain d'Arras, du 2 *d'Avril*, *nuit de Pâques Communiaux avant le Cierge béni, l'an* 1490. Cette quittance eſt indiquée par *Ducheſne*. MONTMORENCI. Preuves, liv. 3. chap. 1. pag. 224. Le lendemain Dimanche étoit le 3 Avril 1491.

Pour ce qui eſt des *Fonts bénis*, le Dimanche 6 Avril 1539. étoit le jour de Pâques de cette année. C'eſt ce qui eſt juſtifié par un contrat paſſé devant le Bailli du Prieuré de S. Pry, à Béthune en Artois, au Diocèſe d'Arras, & datté du 5 Avril, l'an 1539. *après Fonts bénis* : il eſt au nobiliaire de Picardie. *Louvernal.*

Donc, avant la Bénédiction des Fonts, on comptoit, dit M. *Maillart*, 5 *Avril* 1538. *avant Fonts bénis* : de ſorte que le même jour Samedi Saint étoit de deux années.

De-là il s'enſuit, qu'il n'y auroit point de faux dans un acte qui ſe trouveroit datté du 5 Avril 1538. *avant le Cierge béni*, ou *avant les Fonts bénis* ; ou du 5 Avril 1539. *après le Cierge béni, après les Fonts bénis*, &c. Au reſte, de ces remarques on peut conclure trois choſes ; la premiére, que le premier jour de l'année commençoit la veille des grandes Pâques ; la ſeconde, qu'en quelques lieux, c'étoit après la Bénédiction du Cierge ; la troiſiéme, qu'en d'autres endroits, c'étoit après la Bénédiction des Fonts ; de ſorte qu'en certains Diocèſes, l'année commençoit quelques heures plûtôt qu'en d'autres.

On la comptoit cependant le plus communément du jour de Pâques. C'eſt de cette Fête dont j'ai eu ſoin de marquer la date, ſous chaque année, que je les ai fait commencer, juſqu'à l'Ordonnance de Rouſſillon en Janvier 1563. ſous Charles IX, qui fixa le commencement de l'année au premier Janvier, ce qui cependant ne s'eſt obſervé univerſellement

qu'en exécution de la Déclaration du 10 Juillet 1566. Quoique depuis cette époque, l'indication en fût inutile, je n'ai pas laiſſé de la donner pour la curioſité. D'après cela il ne doit pas être étonnant de trouver quelquefois le mois de Janvier à la fin de l'année ; ou après une année de douze mois révolus, de rencontrer encore le même mois par lequel elle a commencé ; ou enfin de voir cette année ſe continuer pluſieurs jours par delà les douze mois. L'année 1554. commença, *par exemple*, le 25 Mars jour de Pâques, & l'année 1555. le jour de Pâques 14 Avril : par conſéquent le mois de Mars par lequel l'année 1554. commença, doit ſe trouver encore à la fin de cette année, qui a même dix-ſept jours plus que les douze mois révolus au 25 Mars. La façon dont on comptoit ces dix-ſept jours d'excédent étoit de dire, le 26 Mars, &c. *avant Pâques*.

Ce défaut d'attention a néanmoins donné lieu à quelques Auteurs, de commencer leur Chronologie indiſtinctement au premier Janvier : c'eſt certainement une erreur conſidérable qui m'a jetté moi-même dans une vérification très-épineuſe. Pluſieurs, *par exemple*, ont fixé l'avénement de FRANÇOIS I. au Trône au 1 Janvier 1515 : je crois que c'eſt une faute ; & que ce doit être au premier Janvier 1514. Pour juſtifier mon ſentiment, il ſuffit d'obſerver, que dans un Arrêt du Parlement du 14 Mars de l'année 1514. qui avoit commencé le 16 Avril jour de Pâques, il eſt dit que le Roi venant au Parlement, y annonça qu'il avoit inſtitué un Connétable à ſon avénement.

HISTOIRE.

L'HISTOIRE ſe rencontre à meſure que la matiére s'y trouve diſpoſée ſous les différens noms des Places, Corps, ou Officiers ; & elle eſt extraite de près de quatre-vingts Auteurs.

La multitude des perſonnes qui ont écrit ſur l'Hiſtoire générale ou particuliére de nos Rois eſt trop grande, comme on peut le voir par l'état qu'en donne le P. *le Long* dans ſa *Bibliothéque de la France*, pour que je les aye tous conſultés ; je m'en ſuis même d'autant plus volontiers diſpenſé,

que je ne donne qu'un extrait de cette Hiſtoire. Comme j'ai eu beſoin ſur-tout de la Chronologie, j'ai eu recours principalement à des Hiſtoriens, qui peut-être moins ſûrs des faits hiſtoriques dans leſquels ils ont pû donner au hazard, ou à une crédulité aveugle, m'ont néanmoins paru plus propres comme contemporains, à me guider dans la partie Chronologique. J'ai rapporté leurs opinions, & j'y ai réuni celles de nos Hiſtoriens les plus récens, pour fixer plus ſûrement à un choix.

Variation des Hiſtoriens ſur l'époque & la durée des Régnes.

Les Auteurs anciens commencent notre Hiſtoire, les uns à PHARAMOND, d'autres à CLODION, les Modernes ſeulement à CLOVIS. Ils fondent cette omiſſion de quatre de nos Princes, ſur les ténébres dont eſt enveloppée l'origine de notre Monarchie, & le peu de foi que merite ce qui eſt rapporté de nos premiers Rois; cependant pluſieurs en ayant parlé, j'ai crû devoir les placer ici, ſans prétendre donner à ce que j'en dis, d'autre certitude, que celle qui réſulte des Hiſtoriens que je cite. En effet, comment pourrois-je prendre ſur moi de donner la préférence à quelques-uns au préjudice des autres, lorſque je vois la variation & l'incertitude dans laquelle nous laiſſent nos meilleurs Auteurs? *Mezerai*, par exemple, & ſon Continuateur, aſſez d'accord pour la durée de la premiére Race avec le P. *Anſelme* & M[rs] de *Ste. Marthe* qui remontent juſqu'à PHARAMOND, fait un calcul différent de deux ans de celui des Auteurs modernes. Les Auteurs recens qui ne commencent qu'à CLOVIS, ſont dans le même cas, à 30 ans de différence. *Moreri* qui commence ſon Hiſtoire à CLODION, fait un calcul ſéparé; & *Fauchet* ſe trouve en contradiction avec *Du Tillet*, *Du Haillant* & *Belleforêt*, tant pour la durée de cette premiére race, que pour le nombre des Rois qui l'ont compoſée; il en eſt à peu près de même des autres. Ce n'eſt donc que d'après ces incertitudes, que loin de rien prendre ſur moi, j'ai rapporté les époques, ſoit de l'âge des Rois, de leur avénement à la Couronne, & de leur mort, ou d'autres circonſtances particuliéres, telles que les Auteurs nous les ont données.

Jurisprudence.

La Jurisprudence ſuit le même ordre que l'Hiſtoire, avec cette différence, que les réglemens ne ſe trouvent que cités ſous chaque mot, afin d'éviter un diſcours qui n'auroit fait que groſſir inutilement les volumes. Il ſeroit d'ailleurs devenu inutile par la diviſion infinie & multipliée de la matiére ſous des mots, qui par eux ſeuls portent leur eſpéce : peut-être auroit-il auſſi occaſionné des diſcuſſions, ſur-tout en matiére de compétence, vis-à-vis différentes perſonnes ou Tribunaux qui auroient pu y donner des interprétations forcées ou autrement. Ces Réglemens ſont placés ſous leurs différentes eſpéces ; & ſi on doute du rapport qu'ils ont avec le mot ſous lequel ils ſont cités, on a la facilité d'éclaircir & de vérifier ſes doutes, en recourant, ſi on le juge à propos, à l'Auteur qui rapporte la piéce dont il s'agit, & dont le nom eſt indiqué dans la Table Chronologique à côté de chacune.

Geographie.

La Geographie eſt placée ſous chaque Province, Généralité, Ville ou Bourg, où il y avoit originairement des Brigades de Maréchauſſée, & dans leſquelles il y en a aujourd'hui. On y trouve leurs limites, leurs Evêchés, les riviéres qui les arroſent, le commerce qu'on y fait, les Tribunaux qui y réſident, les curioſités ou époques hiſtoriques qui les regardent, enfin leur diſtance de Paris. Cet article eſt très-conſidérable & fort étendu.

En general le précis hiſtorique ou géographique auquel je me ſuis livré ſur les différens objets qui en ſont ſuſceptibles, & dont j'ai eu occaſion de parler, doit, à ce que j'eſpére, mériter la confiance du Public: les Auteurs ſur leſquels j'ai travaillé en ſont garans ; je n'ai fait que raſſembler leurs opinions & les concilier : lorſque je n'ai pû y réuſſir, j'en ai donné à connoître la varieté. Pluſieurs d'entr'eux très-récens ont trop juſtement mérité l'approbation générale, pour que mon ſuffrage puiſſe rien ajouter à leur réputation.

DISTRIBUTION EN TRAITE'S DIFFERENS.

La Distribution de cet Ouvrage étoit aſſez difficile à

faire, de façon à contenter également deux eſpéces de perſonnes, qui principalement peuvent en faire uſage.

Les unes par un ſimple eſprit de curioſité ſouhaitent connoître la totalité d'une partie, & déſirent trouver des Traités ſuivis ſur chaque matiére.

Les autres par état, ou par néceſſité, veulent pour leur ſervice ou leurs affaires perſonnelles, rencontrer facilement & promptement une déciſion de fait ou de juriſprudence, dont elles ont beſoin. De cette derniére claſſe ſont entr'autres *la Nobleſſe & les Gens de Guerre*, dans le cas où ils ſont juſticiables, ſoit des Maréchaux de France & de leur Tribunal, ſoit du Siége de la Connétablie, ſelon les différentes circonſtances; *les Officiers à la ſuite* des Maréchaux de France & de leur Tribunal, & *les Maréchauſſées.*

Il falloit épargner aux uns & aux autres la peine & les longueurs inſéparables d'une recherche dans la lecture entiére d'un Traité ou d'une Table des matiéres, qui oblige pour l'ordinaire à recourir à pluſieurs volumes : il étoit à propos de leur ménager un tems, dont tous les momens ſont ſi utiles au bien du ſervice.

C'eſt pour remplir ces deux objets, que ce Livre préſente à chacune de ces perſonnes ce qu'elle déſire, de deux maniéres également faciles & claires.

Les premiéres y trouvent chaque matiére ſéparée & traitée de ſuite, dans toute l'étendue dont elle eſt ſuſceptible.

Les ſecondes pourront par le moyen de l'ordre alphabétique que j'ai obſervé dans les diviſions & les ſoudiviſions les plus multipliées, & qui eſt même indiqué en marge par des lettres capitales, trouver un point de fait ou de droit, & une déciſion ſeule, ſi elles le ſouhaitent.

Cette forme de diſtribution m'a donné lieu d'intituler ce Livre du nom de DICTIONNAIRE; chaque matiére y compoſe autant de Traités ſéparés, qui renferment leur Chronologie, leur Hiſtoire & leur Juriſprudence, & qui ſont tous diſtribués par ordre alphabétique.

PREMIER

PREMIER TRAITÉ.

CONNÉTABLES DE FRANCE.

On voit les droits en guerre & hors guerre, fonctions, noms de ces grands Officiers de la Couronne, avec un précis de leur histoire, les différens Grades militaires par lesquels ils ont passé successivement, leurs armes, blasons, & quelques actions de leur vie. On rencontre au nombre de leurs Droits hors guerre & par division, l'établissement de la Prévôté à leur suite, qu'on nomme aujourd'hui *Prévôté de la Connétablie*, ce qui a rapport à l'établissement de cette Compagnie, aux Officiers qui la composent, & aux droits, fonctions & priviléges qui lui appartiennent.

CONNÉTABLES de France.

Prévôté de la Connétablie.

Dans le même volume on trouve le Traité de la Jurisdiction contentieuse qui subsiste encore actuellement sous le titre de la *Connétablie & Maréchaussée de France*, & qui est assise à la Table de marbre du Palais à Paris. Cette Jurisdiction donnant lieu à un grand détail, à cause de la multitude des objets qu'il renferme, est présentée sous deux points de vûë :

LA CONNÉTABLIE & Maréchaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris.

L'un relatif à son origine, & aux Officiers qui la composent, que je distingue par le mot ANCIENNETÉ;

ANCIENNETÉ.

L'autre eu égard aux différentes natures d'affaires & espéces de personnes qui doivent être traduites à ce Tribunal, que j'appelle COMPETENCE.

COMPETENCE.

Ces deux coups d'œil distincts & séparés fournissent chacun le détail le plus étendu, tant sur les différens Officiers qui en ont possédé les principales Places, & leur établissement, que sur leurs droits, pouvoirs & fonctions, & les divers objets de compétence, dans la vûë desquels ce Siége a été institué, même sur les personnes qui sont justiciables de cette Jurisdiction, tels que les *Gens de Guerre de toute espéce*, de la *Maison du Roi*, & autres, les *Gentilhommes* & *Maréchaussées* en général, même les différens Corps en particulier.

Gens de Guerre, Gentilhommes & Maréchaussées.

Il eſt à propos d'obſerver, que pour éviter des répétitions qui auroient été infinies & inutiles dans le Traité du Siége de la Connétablie, il n'y a point de Table générale qui renferme les divers objets compris dans les deux diviſions d'*Ancienneté* & de *Compétence*. Il faut donc avoir attention à ne chercher que dans celle de ces diviſions où ce que l'on ſouhaite peut naturellement ſe trouver ; ou ſi on l'ignore, il ſuffit de recourir à l'ordre alphabétique de chacune.

SECOND TRAITÉ.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

MARECHAUX de France.

Ils y ſont repréſentés, comme Officiers Militaires, & comme Juges de la Nobleſſe. On y trouve leurs noms, leurs exploits & Grades Militaires, leurs armes, blaſons, droits & fonctions différentes ; ce qui concerne les *Prévôtés* que chacun d'eux a à ſa *ſuite*, les Officiers dont ces Compagnies ſont compoſées, leurs droits, rang, fonctions, compétence, &c. mais la partie de leur *Tribunal* donne lieu néceſſairement à une infinité d'objets qui en ſont dépendans, tant pour les matiéres qui s'y traitent, & ceux qui en ſont juſticiables, que pour les Officiers qui y ont relation, tels que les *Lieutenans du point d'honneur*, &c. Il renferme auſſi un Traité particulier des *Duels*.

Prévôté à leur ſuite.

Tribunal du point d'honneur.

Lieutenans du point d'honneur.

Traité des Duels.

TROISIEME TRAITÉ.

MARÉCHAUSSÉES DE FRANCE.

MARECHAUSSÉES.

Elles y ſont diviſées en Maréchauſſées ACTUELLES & Maréchauſſées ANCIENNES.

ACTUELLES.

Les 30 Généralités.

Prévôt de l'Iſle.

Prévôt des Monnoies.

On trouve pour les premiéres tout ce qui peut les concerner depuis leur établiſſement, juſqu'au moment préſent, au ſujet de leur création, droits, fonctions, priviléges & compétence vis-à-vis des Tribunaux ordinaires & de leurs différens juſticiables, les lieux de leur réſidence, avec un détail

géographique & hiſtorique à ce ſujet. J'y ai joint à l'ordre alphabétique un Traité concernant les *Préſidiaux*. J'ai crû ne pouvoir m'en diſpenſer, par la relation néceſſaire qui eſt entre ces Siéges & les Maréchauſſées, ſoit pour la compétence, ſoit pour le jugement de la compétence en matiére de cas Prévôtaux ou Préſidiaux.

Préſidiaux.

Les derniéres compoſées des *Chevaliers du Guet*, *Lieutenans-Criminels de Robe-courte*, *Vice-Baillis*, & *Vice-Sénéchaux*, dont quelques-unes ſubſiſtent encore, y trouvent ce qui les concerne pour leurs droits, priviléges & compétence : chaque article y eſt traité ſéparément.

ANCIENNES. Chevaliers du Guet. Robbe-Courte. Vice-Baillis. Vice-Sénéchaux.

L'ANALYSE que je viens de faire de cet Ouvrage, annonce clairement l'utilité dont il peut être au MILITAIRE, à toutes les *perſonnes qui ſont Corps & partie de la Gendarmerie*, de quelque eſpèce qu'elles puiſſent être, & à *la* NOBLESSE, dont les différends ſe portent en certains cas au Tribunal des Maréchaux de France, & dans d'autres au Siége de la Connétablie ; ſinguliérement aux COMMISSAIRES, CONTRÔLEURS, *&* TRESORIERS-PAYEURS *des Gens de Guerre* de toute eſpéce, qui ont ſéance en cette derniére Juriſdiction, & y ont, ainſi que tous les *Gens de Guerre* & les *Maréchauſſées*, leurs Cauſes commiſes pour raiſon de leurs actions, tant en demandant qu'en défendant, en ce qui concerne leur ſervice, le maniment & adminiſtration de leurs Offices.

UTILITE' DE CE LIVRE. LE MILITAIRE.

LA NOBLESSE.

Les MARECHAUSSE'ES en général, tant anciennes que nouvelles, & tous les Corps particuliers qui en faiſoient & font partie, comme *Prévôts de la Connétablie*, de l'*Iſle de France*, des *Monnoies*, *Vice-Baillifs*, *Vice-Sénéchaux*, *Lieutenans Criminels de Robe-courte* & *Chevaliers du Guet*, leurs Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureurs du Roi, Greffiers & Archers y trouvent tout ce qu'ils peuvent déſirer, relativement aux différens cas où ils ne peuvent s'adreſſer, & être traduits qu'au ſeul Siége de la Connétablie en matiére de droits, fonctions, priviléges & compétence. Elles y verront la déciſion de nombre de difficultés qui ſur-

LES MARECHAUSSE'ES.

viennent journellement entr'elles & les Juges Ordinaires, Préſidiaux, Royaux, ou des Seigneurs, même les Réglemens de toute eſpéce qui ſont intervenus ſur une multitude infinie d'objets les plus intéreſſans pour leur ſervice & pour celui du Public, ſoit en faiſant leurs fonctions, ſoit dans le trouble qui peut leur y être apporté.

LE PUBLIC.

Enfin le PUBLIC y trouvera pluſieurs parties curieuſes, telles que l'abrégé de l'hiſtoire Chronologique de nos Rois, l'Hiſtoire des Connétables & Maréchaux de France, leurs noms, armes, blaſons, & les principales époques de leur vie depuis le commencement de la Monarchie, outre une portion très-conſidérable de la Géographie & de l'Hiſtoire Civile des différentes Provinces, Villes & lieux du Royaume. La connoiſſance qu'il acquierera des Tribunaux auxquels il doit s'adreſſer, lors des conteſtations qui s'élevent entre lui, les Gens de Guerre, la Nobleſſe & les Maréchauſſées, préviendra l'inutilité, ſouvent même la nullité des Procédures, qu'il porte dans des Tribunaux incompétens de connoître de ces ſortes d'actions.

MANIERE de ſe ſervir de ce Livre.

IL ne me reſte qu'à donner quelques exemples de la maniére dont on peut trouver dans ce Livre, quelque diviſé qu'il ſoit, les matiéres dont on a beſoin.

Table générale alphabétique des Traités.

Chaque traité contient ſon *Dictionnaire*, ou ſa *Table générale alphabétique des mots*. Ce traité & ce mot alphabétique ſont portés en titre au haut des pages: outre cela j'ai indiqué par une ☞ tous les *mots de la Table* qui ſont *ſuſceptibles de diviſion & de traités*. J'ai mis en marge des pages, vis-à-vis ces *mots ſuſceptibles de Traité*, des *Lettres Capitales* relatives aux premiers mots, pour indiquer l'*ordre alphabétique des diviſions & ſoudiviſions*, & le fixer plus promptement. Enfin lorſque ces *Lettres Capitales des diviſions* ſont elles-mêmes *dans le cas de ſoudiviſion*, & ſe répetent, je les ai marquées par une ★ pour éviter de multiplier la même Lettre Capitale; & pour rendre ces *diviſions & ſoudiviſions ſenſibles*, j'ai obſervé de diſtinguer les premiers *mots des trois premières*,

Mains en marge, & leur uſage.
Lettres Capitales en marge, & leur uſage.
Ordre alphabétique des diviſions.
Etoiles, & leur uſage.
Caractéres différens des premiers mots des diviſions & ſoudiviſions.

par des *Lettres Capitales de différentes grandeurs* : à l'égard des divisions suivantes, les premiers mots sont également en Capitales, mais seulement pareilles à celles de la troisiéme division dont je viens de parler.

Par ce moyen, quand on ignore quelle peut être dans un Traité la position d'un point de droit, de fait ou de Jurisprudence que l'on souhaite, & qui a rapport à ce Traité, on peut chercher dans la Table générale le mot principal : si on la connoit, il suffit de recourir à l'ordre alphabétique des divisions & soudivisions, en observant, comme je l'ai dit, qu'il y a deux Tables pour ce qui concerne la Jurisdiction de la Connétablie, l'une sous la division d'*Ancienneté*, & l'autre sous celle de *Compétence*.

PREMIER EXEMPLE.

FONCTION ET DROITS.

ON veut savoir la réception que les Officiers du Siége de la Connétablie font à Messieurs les Maréchaux de France, lorsqu'ils viennent tenir leur séance en cette Jurisdiction. Cet objet faisant partie du Traité qui regarde les Officiers du Siége de la Connétablie, est compris sous celui de CONNETABLIE DE FRANCE - JURISDICTION - ANCIENNETE'. On peut le trouver de deux maniéres.

Si on ignore dans quelle division cet objet est placé, on peut chercher à la lettre R. de la Table générale de ce Traité; on y trouvera, RECEPTION DES MARE'CHAUX DE FRANCE AU SIEGE, avec un renvoi qui y est joint en ces termes : V. *Présidens*, Maréchaux de France, *Séance*.

Néceffité & usage des renvois tels qu'ils sont.

Ce renvoi qui paroit long ne l'est cependant point trop, eu égard à ce qu'il contient, & à l'impossibilité où j'ai été d'en user autrement pour la distribution des matiéres & la clarté des objets. En effet la séance dans les Siéges Royaux n'appartenant qu'aux Présidens ou Conseillers des Siéges, j'indique une premiére division, qui est *Présidens* : ce titre ayant été créé & attaché à un Officier de ce Siége, qui depuis a été supprimé, & appartenant de droit à Messieurs les Maréchaux de France, il a fallu nécessairement

une ſoudiviſion ; c'eſt celle de *Maréchaux de France.* La réception qu'on leur fait n'étant occaſionnée que par la ſéance qu'ils ont de droit en ce Siége, & lorſqu'ils en uſent, j'employe une troiſiéme diviſion indiquée par ce mot *Séance.* Enfin ce qui s'obſerve à cette réception, ne faiſant que partie du cérémonial & des fonctions uſitées lors de leur ſéance, on trouve à l'ordre alphabétique des diviſions & ſoudiviſions auxquelles le mot de *ſéance* donne lieu, le mot *Réception*, & ce qui s'y obſerve. Cette explication prouve ſuffiſamment la neceſſité & l'étenduë de ce renvoi : pour achever de s'en convaincre, qu'on raſſemble les différens mots du renvoi, en rétrogradant ; on verra que cette *Réception* fait partie du cérémonial uſité à l'occaſion de la *Séance* des *Maréchaux de France*, dont ils ont le droit au Siége de la Connétablie, comme *Préſidens* de ce Siége. Tous les *renvois* ſont *raiſonnés* de la même façon, & ſont compoſés en *caractéres variés*, pour indiquer les diviſions & ſoudiviſions.

Renvois raiſonnés, & caractéres variés.

Si on eſt au fait de la diviſion dans laquelle ce que l'on cherche eſt placé, il ſuffit de recourir à cette diviſion.

Cette maniére peut ſervir pour trouver toutes ſortes de droits, priviléges & exemptions, & les différentes matiéres de compétence, ſoit du Tribunal, ſoit du Siége de la Connétablie.

SECOND EXEMPLE.

COMPETENCE.

ON veut ſavoir ſi les excès faits aux Maréchauſſées étant dans leurs fonctions, ſont de la compétence du Siége de la Connétablie.

On peut également le trouver de deux maniéres : ou à la Lettre E dans la Table Générale du Traité de LA CONNETABLIE DE FRANCE - JURISDICTION - COMPETENCE, dont cet article fait partie, au mot *Excès* ; ou à la lettre M, MARE'CHAUSSE'ES, qui fait une diviſion du même Traité, dans lequel, à l'ordre alphabétique des diviſions & ſoudiviſions, on trouve encore la Lettre E, & le mot *Excès*, avec les autorités qui établiſſent la compétence de ce Siége ſur cet objet.

Si on veut connoître les différentes natures d'excès, ou les divers Officiers & Archers, même les différens Corps, contre lesquels on pourroit en exercer, & sçavoir s'ils sont également de la compétence de cette Jurisdiction ; on les trouvera pareillement en détail, sous le nom des différens Corps ou Officiers, en observant le même ordre.

REFLEXIONS sur la Critique des Dictionnaires.

JE crois devoir parler avant que de finir de quelques remarques judicieuses qui ont été faites & données au Public dans les Mercures des mois d'Août 1733. pag. 1759. & Août 1746. pag. 25 au sujet de la multitude des DICTIONNAIRES, des abus qui en naissent, & de l'ingratitude, ou pour mieux dire, de la vanité de la plûpart de ceux qui les composent, de s'approprier les travaux & les recherches des autres dans les compilations qu'ils donnent au Public.

MULTIPLICITE' des Dictionnaires, & le tort prétendu qu'ils font à la littérature.

Je puis me tromper ; mais au sujet de la *multitude des Dictionnaires*, & du *tort* que l'on prétend qui en résulte *pour la littérature*, je pense que si cette forme de travailler peut avoir des inconvéniens, comme je les expliquerai dans un instant, elle peut aussi être fort utile à toutes sortes de personnes studieuses, ou oisives.

Les Gens de Lettres appliqués à l'étude par goût, y trouvent des matériaux capables d'exciter leurs recherches, & qui les aident beaucoup pour approfondir.

La facilité de rencontrer dans ces Livres ce que l'on souhaite, décide plus promptement les indolens à apprendre & à s'instruire ; souvent même cette facilité les engage à parcourir un Livre, dont le volume seul, s'il étoit en Traité, les effrayeroit. Par-là le goût peut quelquefois succéder à une occupation purement d'amusement, ou de légéreté.

Cette méthode enfin me paroît très-utile & nécessaire pour la societé : les occupations variées auxquelles les hommes s'adonnent, ne leur permettent pas d'embrasser toutes sortes de parties ; & de-là quel tort ne résulteroit-il pas pour le Public, si chacun dans son état se contentoit d'une étude générale & superficielle, voisine pour l'or-

dinaire de l'ignorance univerſelle ? Telle perſonne ſe fera un devoir de l'étude de ſon état, & d'en approfondir les régles, qui ne pourra par délaſſement, même par néceſſité, donner que de courts inſtans à d'autres objets. Peut-on dire alors que les Dictionnaires ſont trop multipliés, & qu'ils font tort à la littérature ? Il faudroit en conclure, que chaque nature de ſcience n'eſt faite que pour les perſonnes ſeules qui s'y adonnent ; par-là on priveroit le Public du fruit d'un travail, dont tous les hommes doivent profiter. Tout le monde ne peut embraſſer le même état ; il faut donc être utile à la Patrie, & s'inſtruire reſpectivement, pour tranſmettre à nos deſcendans les ſciences que nous avons reçûës de nos Peres, leur faire part de nos nouvelles découvertes, & exciter en eux une noble émulation. N'eſt-il pas différens genres d'étude & de ſciences, auxquelles la vie de l'homme ſuffit à peine pour qui voudroit les poſſéder ? Parce que les Dictionnaires empêchent, dit-on, d'approfondir, faudra-t-il les ſupprimer ? Il vaudroit autant dire, telle ou telle ſcience demande le cours de la vie d'un homme : il vaut mieux l'abandonner, puiſqu'on ne peut en connoître toute l'étendue, que d'en ébaucher une partie ; mais on ne réfléchit pas, car on verroit que cette partie ébauchée donnera lieu à un autre d'étendre ces recherches, & ſucceſſivement conduira à ſa connoiſſance parfaite & entiére.

PLAGIAIRES, Qualité donnée aux Compilateurs, & Auteurs des Dictionnaires.

Il en eſt à peu près de même du reproche qu'on fait aux *Compilateurs*, & aux *Auteurs des Dictionnaires*, de ſe prétendre Auteurs, lorſqu'ils ne ſont que *Plagiaires*.

On peut dire en général qu'il eſt peu d'Auteurs, qui ne ſoient pour quelque choſe dans cette claſſe ; l'inventeur ſeul peut en être excepté. Le goût des belles-Lettres eſt preſque ſi univerſel aujourd'hui, qu'on pourroit peut-être dire, que nos deſcendans n'auront d'autre parti à prendre. Cependant quoique l'on puiſe dans des Auteurs anciens ou contemporains, on étudie tous les jours, on approfondit ; il eſt peu d'Auteurs qui n'ajoutent

un

un peu du ſien, ſoit dans la matiére qu'il traite, ſoit dans la maniére d'en faire part; dès lors, quoique Plagiaire, il devient Auteur.

INGRATITUDE de Compilateurs.

Ce n'eſt pas cependant que j'approuve le ſilence ſur l'obligation qu'un Auteur peut avoir à un Ecrivain précedent des diſſertations ou des recherches dont il profite; il n'en eſt point non plus, ou du moins très-peu, qui ſoient dans ce cas. Combien d'Auteurs au contraire auroient pû s'en diſpenſer, par la rareté des occaſions que leurs prédeceſſeurs leur ont fourni de les placer dans leurs Ouvrages, & par l'immenſité de travail qui leur étoit perſonnel & nouveau, qui cependant ont cité les ſources où ils avoient eu recours pour de ſimples fragmens! Cet hommage fait autant d'honneur à celui qui le rend, qu'il eſt juſte pour celui à qui il eſt adreſſé, & utile pour le bien public, par la ſatisfaction que chacun retire de ſon travail, & par l'émulation que cette ſatisfaction excite.

MOTIFS qui ont donné lieu d'intituler ce Livre du nom de DICTIONNAIRE.

Le Lecteur me pardonnera cette digreſſion; je l'ai crûe néceſſaire pour fonder le motif qui m'a donné lieu d'intituler ce Livre du nom de *Dictionnaire.*

Les Gens de guerre & les Maréchauſſées n'auroient pû en tirer autant d'utilité que cette forme leur en procurera, ſi je m'étois borné à des traités ſuivis, ſans diviſions & ſoudiviſions. En donnant tout à la fois les traités ſuivis avec les diviſions, je compte avoir évité deux inconvéniens ordinaires & pénibles, qui ſe rencontrent dans les Dictionnaires.

INCONVENIENS des Dictionnaires, réparés.

L'un eſt de ne pouvoir préſenter un corps de Traité ſuivi:

L'autre, de n'être utile qu'aux perſonnes, qui étant ſeules au fait des différentes parties d'une matiére, peuvent auſſi ſeules trouver dans ces Livres ce qu'elles déſirent, & en général d'obliger ceux qui y ont recours, de feüilleter pluſieurs volumes ſur le même ſujet.

Citation des Auteurs qui ont ſervi à la compilation de ce Livre.

J'avoüe avec plaiſir & reconnoiſſance, que je ne donne que très-peu de choſe de mon propre fond; je cite au commencement de ce Livre le nom des différens Auteurs qui compoſent cette compilation.

CHRONOLOGISTES.

J'ai profité des Chronologiftes, pour vérifier, connoître & approfondir ; je les ai refpectivement mis en état par mes foins, de rectifier les erreurs qui fe font gliffées, tant dans les dates, que dans les Sommaires des Réglemens qu'ils rapportent, en leur citant ceux d'entr'eux où ces piéces fe trouvent, & qui juftifient ma correction, ce que plufieurs n'avoient point fait. J'y ai ajouté un nombre confidérable d'autorités qui leur étoient inconnuës, ou qu'ils avoient omifes, non fans doute par défaut d'exactitude, mais apparemment par l'inutilité dont ils les croyoient, à caufe de leur ancienneté, ou parce qu'elles ne font plus en ufage. Comme la juftice préfide toûjours aux Loix, qu'elles font toûjours relatives à quelque objet antérieur, & que celles qui fubfiftent aujourd'hui ne font que la fuite & l'interprétation, ou l'explication des régles anciennes, j'ai crû que l'antiquité pouvoit fervir à faire connoître, ou le but & l'origine des ufages & des loix qui font en vigueur de nos jours, ou le motif qui a déterminé les Rois à déroger à quelques unes.

HISTORIENS, & Auteurs en Traités.

Les Hiftoriens, & ceux qui ont écrit en Traités, ne me fçauront pas mauvais gré, j'efpére, des différens morceaux que je leur ai enlevés pour les placer dans cet Ouvrage. Par-là j'ai procuré au public ce que fans doute ils ont eu eux-mêmes en vûë, je veux dire, la facilité de profiter plus commodément & plus promptement de leur travail, en raffemblant fous le même coup d'œil ce qui fe trouvoit répandu dans plufieurs Volumes de différentes matiéres. Le Public fera plus à portée de rendre juftice à leurs Ouvrages, & de profiter par le détail que j'en donne, de ce qui peut s'y trouver d'intéreffant pour fa curiofité, ou d'utile pour fon inftruction.

TABLE

Des Auteurs, Livres, Traités ou Dépôts qui ont servi à la compilation Chronologique, Géographique, Historique & de Jurisprudence.

G.

H.

I.

L

M.

N.

O.

P.

AUTEURS, &c. EDITIONS.

AUTEURS, &c. — EDITIONS.

SAUGRAIN, Maréchaussées de France, ou Recueil des Ordonnances qui les concernent. 1679.
SCIENCE des Armoiries, par PAILLOT. 1660.
SECOUSSE, Ordonnances des Rois de France.
SOMME Rurale, de BOUTEILLER. 1611.
SPARRE (le Chevalier de) Code militaire. 1708.

T.

TABLE chronologique des Ordonnances, &c. 1706.
TABLETTES chronologiques, par LENGLET DUFRESNOY. 1744.
Du TILLET, Recueil des Rois de France, &c. 1062.
TRAITE' de la Justice militaire, par Guillaume JOLY, Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie. 1598.
——— & recueil concernant la Jurisdiction & connoissance des délits militaires. 1640.
——— singulier du Blason, par G. A. de la ROQUE. 1673.

V.

VOSGIEN, Dictionnaire géographique d'ECHARD. 1747.

Outre plusieurs Piéces détachées, imprimées ou manuscrites, marquées *.

AVIS.

AU PUBLIC.

L'IMPRESSION de cette Premiére Partie de l'Ouvrage, ou pour mieux dire, de ce premier Volume, étant finie; je me suis apperçu que sa grosseur pourroit déplaire, peutêtre même, que quelques Personnes pourroient désirer de rassembler certaines Parties des différens Volumes qui suivront, telle par exemple que la Table Chronologique, pour ne composer qu'un seul Corps de Preuves. J'ai crû devoir à cet effet en procurer la facilité, en divisant ce premier Volume en autant de Parties qu'il en renferme, c'est-à-dire, en Trois; un Corps de Preuves, la TABLE CHRONOLOGIQUE DES ORDONNANCES; & deux Traités géneraux, les CONNETABLES DE FRANCE, & la Jurisdiction de la CONNETABLIE ET MARECHAUSSE'E DE FRANCE. J'observerai la même chose pour les Volumes suivans, s'ils se trouvent dans le même cas.

Le Lecteur est aussi prié de faire attention, que comme je n'ai fait qu'une Compilation, & que pour y parvenir, je n'ai consulté que les Dépôts publics & les Auteurs connus, il peut se trouver encore beaucoup de Titres intéressans pour des Droits ou Priviléges particuliers & personnels à différens

Officiers: dans le cas où ils ſouhaiteroient en procurer la connoiſſance, ils ſont priés de me fournir le moyen de les ſatisfaire, en me faiſant remettre par des Perſonnes ſûres, une Copie exacte & authentique des Piéces dont ils déſireront que je faſſe uſage. J'aurai attention à les donner dans la ſuite par forme de Supplément.

L'IMPRIMEUR ayant déſiré que je Paraphaſſe chaque Volume de cet Ouvrage, le Public eſt averti qu'il n'y a de vrais Exemplaires que ceux ſur leſquels mon Paraphe ſe trouvera; & que je céde volontairement au Dénonciateur, au cas d'Exemplaire contrefait, mon tiers de l'Amende, me réſervant ſeulement les Planches, les Exemplaires, & les Uſtenciles ſaiſis. Cet avis ſervira de Promeſſe.

TABLE

DES TRAITÉS ALPHABÉTIQUES

& Matiéres contenues dans les Trois Parties de ce Premier Volume, ſuſceptibles de Détail; outre celles Générales détachées des Corps particuliers, qui ſe trouvent à leur ordre Alphabétique.

Premiére Partie.

TABLE CHRONOLOGIQUE des Ordonnances, Réglemens & Arrêts, depuis la Troiſiéme Race juſques & compris l'année 1746.

Seconde Partie.

ET PREMIER TRAITÉ.

CONNÉTABLES DE FRANCE.

Troisiéme Partie.

ET DERNIER TRAITÉ.

CONNÉTABLIE ET MARÉCHAUSSÉE de France-Jurisdiction établie à la Table de Marbre du Palais à Paris. Ce Traité est divisé en Deux; ANCIENNETÉ & COMPÉTENCE.

APPROBATION.

APPROBATION DE MM. LES MARE'CHAUX DE FRANCE.

LES MARE'CHAUX DE FRANCE.

AYANT approuvé dès l'année derniére le Projet de l'Ouvrage que *le Sieur* DE BAUCLAS *Lieutenant Général de notre Siége de la Connétablie*, Nous avoit présenté, & qu'il se proposoit de donner au Public, l'ayant même chargé pour lors de donner à ce travail tous les soins & l'application dont il est capable pour se renfermer uniquement dans les Réglemens généraux; ayant reconnu par l'Examen qui a été fait de cet Ouvrage par le Censeur qui y a donné son Approbation, & l'ayant fait examiner en notre particulier, Nous avons trouvé que le Sieur DE BAUCLAS avoit rempli son objet, & Nous avons cru devoir accorder notre Approbation à cet Ouvrage, qui ne peut qu'être très utile au Public, aux Officiers à notre Suite & aux Maréchaussées. FAIT à Paris, les Maréchaux de France assemblés, le 4 Mars 1748. *Signés* le Maréchal DE BIRON, le Maréchal DE NOAILLES, le Maréchal DE COIGNY, le Maréchal DE BRANCAS, le Maréchal D'ISENGHIEN, le Maréchal DE DURAS, le Maréchal DE MAILLEBOIS, le Maréchal DE BELLE-ISLE, le Maréchal DE MAULEVRIER LANGERON, le Maréchal DE BALINCOURT, le Maréchal DE LA FARRE, le Maréchal D'HARCOURT, le Maréchal DE MONTMORENCY, le Maréchal DE CLERMONT TONNERRE, le Maréchal DE LA MOTHE HOUDANCOURT. *Et plus bas*, par Messeigneurs, DAUGA.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amez & féaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre bien amé *le Sieur* DE BAUCLAS, *Ecuyer, notre Conseiller Lieutenant Général du Siége de la Connétablie, & Procureur Général d'un Bureau des Commissions extraordinaires de notre Conseil*, nous a fait exposer qu'il défireroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage qui a pour Titre, DICTIONNAIRE UNIVERSEL, CHRONOLOGIQUE, GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE, ET DE JURISPRUDENCE CIVILE, CRIMINELLE, ET DE POLICE, DES MARE'CHAUSSE'ES DE FRANCE; s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Exemplaires, autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant *le temps de quinze années consécutives*, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à toutes Personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance: comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES ORDONNANCES, EDITS, DECLARATIONS, Lettres Patentes, Arrêts & Réglemens.

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIÉRE RACE* Dite des Mérovingiens, ou de Méroüée.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		L'année commençoit alors à Noël, ou au premier Janvier. Quelques Auteurs prétendent qu'on la comptoit du premier Mars.				
		PHARAMOND.				
420	Pasq. 18 Avr.	PHARAMOND. Ce Prince, le premier de la Monarchie, commença à régner en 420. Son Régne fut de 8 ans. Il mourut en 428. laissant CLODION son Fils qui suit. L'époque de son avénement à la Couronne, ou si l'on veut, de son Election, est diversement rapportée par les Auteurs, dont quelques-uns le font régner dès 417. 418. & 419. le 14 Avril, d'autres en 426. & 427. Il en est de même de sa mort, & par conséquent de la durée de son Régne. Plusieurs la fixent en 425. après un Régne de 4 ou 5 ans; & en 427. après un Régne de 7 ans: en 430. même 431. après avoir régné 10 à 11 ans.	*Bellefor. Duhaill. Du Till. Fauchet. S. Mart P. Ansel. Moreri. P. Dan. Mézer. Pr. Hain.*			Jusqu'à Charles V. on n'avoit coutume de mettre sur les Ordonnances, Edits & Déclarations qui avoient été publiées au Parlement, que *Collatio fuit facta cum originali.* L'usage des Enregistremens des Edits & Déclarations n'ayant été introduit que sous Charles VII. & Louis XI.

Ann.	Mois & Jours.	PREMIERE RACE. CLODION.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
428 Pasq. 22 Avr.		CLODION, dit le Chevelu, Fils de Pharamond, élû Roi vers 428. mourut vers 448. après un Régne de 20 ans, laissant 3 enfans, auxquels il partagea son Royaume. Il en fit deux parts; l'une au de-là du Rhin, qui fut l Austrasie, l'autre en deça, nommée Neustrie. Trois de ses enfans lui survêcurent, Auberon, Rainaut & Ranchere. Chacun d'eux régna dans ses Terres; & c'est d'eux que sont descendus les Rois de Hainaut, Lorraine, Brabant & Namur. Clodion en mourant confia ses trois Fils & sa Veuve au Gouvernement de Mérouée, qu'il avoit fait Maître de sa Cavalerie, suivant quelques Auteurs, ou son Connétable, ou Maire du Palais, suivant d'autres. Je ne rapporterai plus sur la datte & le commencement des Régnes suivans l'avis des Auteurs que j'ai cités sous Pharamond, parce que l'Epoque qu'ils donnent au décès de ce Roi, est la même qu'ils adoptent, pour fixer le commencement des Régnes suivans. Je ne ferai mention que de ce qu'en auront dit ceux qui n'auront pas parlé des Rois précédens, à mesure que j'avancerai. Je me contenterai donc de ne citer leur sentiment, que sur l'article de la mort de nos Rois. *Moreri*, par exemple, qui place Clodion à la tête de nos Rois, dit que le commencement de son Régne fut en 414. & qu'il mourut en 451. ce qui, suivant lui, fait un régne de 37 ans; d'autres Auteurs placent sa mort en 447. 449. & 450. & le font régner 18. 20. & 23. ans.				
		MÉROUÉE.				
448 Pasq 11 Avr.		MÉROUÉE, suivant quelques Auteurs, Fils ou Parent de Clodion, ayant chassé les enfans de ce Prince, se fit élire Roi, & parvint à la Couronne vers l'an 448. Il mourut en 458, ou environ, après un				

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.* MÉROUÉE.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
448 Pasq. 11 Avr.		Régne de 16. ans, laissant son Fils CHILDERIC, qui lui succéda, Plusieurs Auteurs, en contradiction avec eux-mêmes, disent qu'il mourut en 456. 457. même 461. quoiqu'ils conviennent d'un régne de 10 ans : un seul dit qu'il n'a régné que 6 ans, étant mort en 456.				
		CHILDERIC I.				
458 Pasq. 20 Avr.		CHILDERIC I. Fils de Mérouée, né vers l'an 436. parvint à la Couronne vers 458. il n'en jouit pas tranquillement. Ses vices & ses débauches le firent haïr des François, ce qui l'obligea de s'enfuir vers 461. Pendant son absence, Gillon gouverna le Royaume : il le tint durant 9 ans, & jusqu'en 469. que Childeric revint en France où il mourut en 481. après un Régne de 24 ans, ou environ, laissant son fils CLOVIS qui suit. Il eut aussi quelques filles ; mais je n'en parlerai point, non plus que dans les Régnes suivans, me bornant seulement aux enfans mâles qui survivront leur pere. Quelques Auteurs ont placé sa mort en 484. après un régne de 25. 26. & 30 ans.				
		CLOVIS I.				
481 Pasq. 5 Avr.		CLOVIS I. surnommé le Grand, premier Roi Chrétien, né vers l'an 467. parvint à la Couronne en 481. âgé d'environ 15 ans. Il fut baptisé à Reims le jour de Noël 496. ou 499. la 16e année de son Régne, & mourut le 26 ou 27 Novembre 511. âgé de 45 ans, ou environ, après un Régne de 30 ans, laissant 4 enfans, sçavoir THIERRI ou Théodoric son fils naturel, CLO-				

Ann.	Mois & Jours.	PREMIERE RACE. CLOVIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
481 Pasq. 5 Avr.		DOMIR, CHILDEBERT I. & CLOTAIRE I. (Ingomer son premier fils légitime étoit mort peu après son Baptême en 486.)				

Quelques Auteurs pensent qu'il nâquit en 469. qu'il régna 31 ans, & qu'il mourut en 513. même en 514.

Pour pouvoir éviter la confusion dans le détail sommaire & très-précis de chaque Prince, j'ai cru ne pouvoir mieux faire, que d'imiter la forme pratiquée par M. le Président *Hainaut*, & de les présenter sous autant de colonnes qu'il y aura de Princes, en suivant sous chacune la filiation qui la concerne jusqu'à un certain point : objet sur lequel j'ai suivi ce qu'en ont dit Mrs de Ste *Marthe*, le P. *Anselme*, *Moreri*, *Mézerai* & son Continuateur, & le Président *Hainaut*; ce qui fait que je me dispense de citer les Auteurs, ainsi que dans quelques notes historiques que je rapporte.

Je n'ai mis en colonnes, que les fils de Roi qui ont survêcu à leur Pere, dont l'Epoque de la mort est certaine & connue, & qui ont laissé des descendans : à l'égard des Princes qui sont morts avant le Roi, je me suis contenté d'en parler de suite & après la mort de leur Pere.

THIERRI I. ou Théodoric, Roi d'Austrasie à Metz.	CLODOMIR, Roi d'Orléans.	CHILDEBERT I. Roi de Paris.	CLOTAIRE I. Roi de Soissons.
Le Royaume d'Austrasie eut 3 Branches de Rois. THIERRI Fut le Chef de la premiére. Il mourut en 534. âgé d'environ 51 ans, après un régne de 23 ans, laissant un Fils qui suit. THEODEBERT I. Ce Prince lui ayant succédé, mourut en 547. ou 548. après un régne de 14 ans,	Ce Prince mourut en 521. ou 524. âgé de 30 ans, après un régne de treize ans. De trois Enfans qu'il laissa, deux furent tués par Childebert & Clotaire, qui avoient partagé le Royaume d'Orléans; le 3e se sauva, & fut rasé.	Quelques Auteurs ne comptent point ce Prince au rang des Rois de France. D'autres qui sont d'avis que le Royaume de Paris étoit censé faire suite de succession Royale la plus immédiate, ont pensé le contraire ; & je suis d'autant plus volontiers de leur sentiment, que sans cela	Ce Prince se trouva seul par la mort de ses Freres, & par ce moyen réunit en sa personne le Royaume de France. *V. ci-dessous* 558.

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.* CLOVIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
481 Pasq. 5 Avr.		**THIERRI I.** ou Théodoric, Roi d'Austrasie à Metz. — ou environ, laissant un Fils qui suit. THIBAUT. Ce Prince succéda à son Pere à l'âge de 13 ans. Il mourut en 553. après 17 ans de régne, sans laisser de postérité, & finit la premiére Branche des Rois d'Austrasie. **CLODOMIR,** Roi d'Orleans. **CHILDEBERT I.** Roi de Paris. — il se trouveroit un vuide depuis Clovis jusqu'à Clotaire I. lequel se trouve rempli par le régne de Childebert I. *V. ci-dessous.* **CLOTAIRE I.** Roi de Soissons. Quelques Auteurs veulent que Théobalde ait succédé à Théodebert, & qu'étant mort en 555. ses deux grands Oncles lui ayent succédé D'autres au contraire disent que Thibaut Fils de Théodebert I. succéda à son Pere, & qu'étant mort sans postérité, sa Veuve Waldrade ayant épousé Clotaire I. Roi de France, Clotaire envahit l'Austrasie après la mort de Thibaut, qu'ils disent être arrivée en 555. ou sur la fin de 554. & par ce moyen la réunit à la Couronne de France. La 2e Branche commença en la personne de Sigebert Fils de Clotaire I. *V. Clotaire.* 558. La 3e en la personne de Sigebert II. Fils de Dagobert I. V. *Dagobert I.* 628.				
		CHILDEBERT I.				
511 Pasq. 3 Avr.	Nov.	CHILDEBERT I. Roi de Paris, parvenu à la Couronne au mois de Novembre 511. mourut le 23 Décembre 558. après un régne de 47 ans, & vingt-sept jours, sans laisser de postérité. Quelques Auteurs placent sa mort en 549. en 559. & en 562. après un régne de 45 & 49 ans.				
		CLOTAIRE I.				
558 Pasq. 21 Avr.		CLOTAIRE I. dit le Vieux, Roi de Soissons, parvint à la Couronne vers l'an 558. âgé d'environ 61 ans, & réunit seul en sa personne, par le décès de son Frere				

Ann.	Mois & Jours.	PREMIERE RACE. CLOTAIRE I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
558 Pasq. 21 Avr.		Childebert I. tout le Royaume de France. Il mourut le 10 Novembre 561. âgé de 64 ans, après avoir régné 3 ans en France, & 50 ans en tout. Il laissa 4 Enfans, de 7 qu'il avoit eus, sçavoir CARIBERT, GONTRAN, SIGEBERT I. ou Sigisbert, & CHILPERIC I. Gontier, Childeric, & Cranne Fils Naturel, étoient morts avant lui. Quelques Auteurs disent qu'il mourut en 564. ayant régné 51 ans.				

CARIBERT Roi de Paris.	GONTRAN Roi d'Orleans & de Bourgogne.	SIGEBERT I. Roi d'Austrasie.	CHILPER. I. Roi de Soissons.
V. plus bas.	Ce Prince mourut le 27 ou 28 Mars 593. ou 596. ou 597. âgé de 60 ans, après en avoir régné 31. sans laisser d'Enfans : mais il déclara Childebert II. son Neveu Fils de Sigibert I. Gouverneur de ses Royaumes. Celui-ci étant mort, comme il se voit à côté, & ayant laissé 2 Enfans, Thierri II. l'un d'eux, eut ce Royaume, son frere Théodebert ayant gardé celui d'Austrasie. Thierri II. ou Théodoric mourut en 613. Par-là les Royaumes d'Orleans & de Bourgogne revinrent à Clotaire II.	Ce Prince fut le Chef de la 2e branche des Rois d'Austrasie. Il mourut en Déc. 575. âgé de 40 ans, après en avoir régné 14. & laissant un fils qui suit. CHILDEBERT II. Roi d'Austrasie par la mort de son Pere, & d'Orléans & de Bourgogne, par la disposition de son Oncle, mourut en Mai 596. ou en 600. âgé de 25 ans, étant né en 571. & après un régne de 17 ou 20 ans, dont 3 en Bourgogne. Il laissa 2 enfans qui lui succéderent. Théodebert II. Thierri II. ou Théodoric, après le décès desquels, sçavoir celui de Théodebert II. en 612. & de Thierri II. en 613. comme il se voit à côté, cette 2e branche des Rois d'Austrasie fut éteinte en sa personne, & le Royaume d'Austrasie revint & fut réuni pour la 2e fois à la Couronne de France en la personne de Clotaire II.	*V. ci-dessous 570.*

Ann.	Mois & Jours.	PREMIERE RACE.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
		CARIBERT.				
561 Paſq. 7 Avr.		CARIBERT, Roi de Paris, parvenu à la Couronne en 561. mourut le 7 Mai 570. âgé de 49 ans, après en avoir régné 9. & ne laiſſa point d'Enfans. Ce Prince étant mort ſans poſtérité, ſes Freres partagerent ſa ſucceſſion : mais chacun d'eux voulant avoir Paris, ils convinrent de poſſéder ce Royaume par indivis. Pluſieurs Auteurs diſent que Caribert mourut en 565. 566. 567. 569. 573. & 575. Un ſeul avance qu'il n'a régné que 6 ans.				
		CHILPERIC I.				
570 Paſq. 6 Avr.		CHILPERIC I. Roi de Soiſſons, parvint à la Couronne de Paris en 570. par le décès de Caribert, conjointement avec ſes deux Freres Gontran & Sigebert, en vertu de l'accord fait entr'eux. Après le décès de Sigebert I. ſon ſecond Frere, arrivé en 575. il ſe trouva ſeul poſſeſſeur du Royaume, & mourut vers la fin de Septembre, ou au commencement d'Octobre 584. âgé de 61 ans ou environ, après un régne de 22 ou 23 ans, laiſſant CLOTAIRE II. qui ſuit. Pluſieurs Auteurs placent ſa mort en 587. & 588. & fixent la durée de ſon régne à 24 ans.				
		CLOTAIRE II.				
584 Paſq. 2 Avr.		CLOTAIRE II. dit le jeune, & le Grand, Fils de Childeric I. réunit au Royaume de Soiſſons qu'il avoit eu en 584. après la mort de ſon Pere, tout le Royaume de France, par le décès de Théodebert & de Thierri. Il mourut lui-même en 628. âgé de 44 ans, ou environ, étant né vers le mois de Juin 584. après un régne preſque auſ-				

Ann.	Mois & Jours.	PREMIERE RACE. CLOTAIRE II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
584 Pasq. 2 Avr.		ſi long, n'ayant qu'environ 4 mois lorſqu'il perdit ſon Pere. Il laiſſa deux Enfans, DAGOBERT I. qui ſuit, & CHARIBERT. Pluſieurs Auteurs diſent qu'il mourut en 626. 631. & 632. & qu'il régna 14 & 16 ans, (apparemment ſur la totalité du Royaume) & d'autres 45 ans en tout. **DAGOBERT I.** — *V. ci-après.* **CHARIBERT.** — Ce Prince à qui ſon Frere abandonna une partie de l'Aquitaine, s'en fit appeller Roi, & établit ſon Siége à Toulouſe. Il mourut en 630. laiſſant 2 Enfans, Boggis & Bertrand, dont la vie eſt étrangère à mon objet, ne m'attachant qu'à la ſuite de la ligne directe & ſucceſſive des Rois de France. Chilperic ſon aîné étoit mort du vivant de ſon Pere.				
		DAGOBERT I.				
628 Paſq. 27 Mars		DAGOBERT I. Ce Prince né en 602. devenu Roi d'Auſtraſie vers 622. parvint à la Couronne en 628. âgé de 26 ans, & mourut le 15 ou 19 Janvier ou Février 638. âgé de 36 ans, après un régne de 16 ans en tout, dont 10 ans en France, laiſſant 2 Enfans, CLOVIS II. qui ſuit, & SIGEBERT II. Quelques Auteurs ont placé ſa mort en 642. 643. 644. 645. & 647. après un régne de 14 ans: d'autres l'ont dit âgé de 45 ans, lorſqu'il mourut. **CLOVIS II.** — *V. ci-après.* **SIGEBERT II.** Roi d'Auſtraſie. — Ce Prince fut le Chef de la 3e Branche des Rois d'Auſtraſie. Il nâquit en 631. & mourut le premier Février 656. ayant Régné plus de 23 ans, laiſſant DAGOBERT II. Ce Prince lui ſuccéda à 3 ou 4 ans. Il fut chaſſé du Royaume par Grimoald				

Maire

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.*	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.

DAGOBERT I.

CLOVIS II.

Voiez ci-après.

SIGEBERT II.

Roi d'Austrasie.

Maire du Palais. Il y rentra en 674. ou 675. & mourut en 678. ou 679. laissant trois Enfans, à ce que l'on prétend, sçavoir Sigebert mort en même tems ou peu après son Pere, Clotaire III. mort en 719. & Thierri II. mort en 737. Quoiqu'il en soit, l'Austrasie se trouva réünie pour la troisiéme & derniére fois au Royaume de France, en la personne de Childeric II. un des Fils de Clovis II.

CLOVIS II.

638 Pasq. 5 Avril

CLOVIS II., ou suivant du Tillet, Loüis I. Roi de Bourgogne & de Neustrie, né en 634. parvint à la Couronne en 638., âgé de 4. ans, & mourut en 656. âgé de 22. à 23. ans, après en avoir régné 19. laissant 3 Enfans qui suivent, sçavoir THIERRI III. CLOTAIRE III. & CHILDERIC II.

Plusieurs Auteurs disent qu'il mourut en 654. 655. 660. 662. 664. 665. même 666. âgé de près de 24 ans, & fixent son régne à 16. 17. 18. & 19 ans.

THIERRI III.

Ce Prince n'eut d'abord aucun partage. Son Frere Clotaire fut le premier, Successeur de Clovis II. Après la mort de Clotaire, Thierri fut proclamé Roi, en 670. & ensuite dépossédé par son second Frere Childeric II après le décès duquel il remonta sur le Trône, en 673.

Voyez ci-après. 673.

CLOTAIRE III.

Voyez ci-après.

CHILDERIC II.

Roi d'Austrasie.

Ce Prince parvint à la Couronne en 654. suivant quelques Auteurs, ou en 660. suivant d'autres, ce qui fit qu'étant mort Roi de France, en 673. quelques Auteurs le font régner 13 ans, d'autres 15 meme 19 ans.

V. ci-après 670.

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.*	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		CLOTAIRE III.				
656 Pasq. 17 Avril		CLOTAIRE III. parvint au Royaume de Bourgogne & de Neustrie en 656. & mourut en 670., âgé de 19. ans, après un régne de 14. ans, sans laisser d'enfans. Thierri son Frere fut proclamé Roi & son Successeur : mais Childeric II. l'aïant détrôné, & Thierri n'étant remonté sur le Trône qu'après la mort de ce Prince, je ne le placerai qu'après lui, pour suivre l'ordre des Rois. Les Auteurs varient beaucoup sur l'article de ce Prince : ils placent sa mort en 666. 667. 668. 669. 670. & vers 673. après un régne de 4. ou 5 ans.				
		CHILDERIC II.				
670 Pasq. 24 Avril		CHILDERIC II. Frere de Clotaire III. & Roi d'Austrasie, aiant dépossédé son Frere Thierri, parvint à la Couronne en 670. & mourut en 673. âgé de 23 ans, après un régne de 19 ans, laissant un Fils appelé Daniel, qui ne lui succéda pas. Les Auteurs sont peu d'accord sur le tems de la mort de ce Prince. Ils disent qu'elle arriva en 674. 678. & 679. après un régne de 10. 12. & 13 ans.				
		THIERRI III.				
673 Pasq. 10 Avril		THIERRI III. ou I. Roi de France, proclamé Roi après la mort de Clotaire III. son Frere dès 670. mais dépossédé par son Frere Childeric, ne remonta sur le Trône qu'après la mort de ce dernier, en 673. Il mourut en 690. âgé de 39 ans, après en avoir régné 17. laissant 2 Enfans				

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.* THIERRI III.	Auteurs.	Pag	Vol.	Enregistremens.
673 Pasq. 10 Avril		qui lui succéderent, sçavoir CLOVIS III. & CHILDEBERT III. Quelques Auteurs placent sa mort en 688. 689. 691. 692. & 693. & le font régner 11. 12. 14. 19. & 26 ans.				
		CLOVIS III.				
690 Pasq. 3 Avril		CLOVIS III. ou suivant Du Tillet, Loüis II. parvint à la Couronne en 690. & mourut en 695. âgé de 14 ans ou environ, après un régne d'environ 5 ans. Quelques Auteurs disent qu'il mourut en 694. & 697. après avoir régné 2. 3. ou 4 ans.				
		CHILDEBERT III.				
695 Pasq. 11. Avril		CHILDEBERT III. ou II. Roi de France, surnommé le Juste, succéda à la Couronne en 695. & mourut vers le 14 Avril, ou la mi-Juin 711. après 15 ans, ou environ de régne, laissant DAGOBERT III. ou II. Roi de France, & en outre, suivant quelques Auteurs, DANIEL depuis Roi sous le nom de CHILPERIC II. Quelques Auteurs disent qu'il mourut en 710. le 23 Novembre, & d'autres en 715. après avoir régné 13. 16. 17. & 18 ans, & le font alors âgé de 35 ans ou environ.				
		DAGOBERT III.				
711 Pasq. 12 Avril		DAGOBERT III. ou II. Roi de France, succéda à son Pere en 711. & mourut en 715. âgé de 17 ans ou environ,				

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.* DAGOBERT III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
711 Pasq. 12 Avril		après un régne de 5 ans. Il laiſſa un Fils appellé THIERRI de Chelles, qui ne lui ſuccéda pas immédiatement, mais Daniel, appellé Chilperic II. Fils de Childeric II. ſuivant quelques Auteurs, ou de Childebert III. ſuivant d'autres. Les Auteurs citent ſa mort diverſement ; car on la trouve placée en 714. 716. & 719. après un régne de 4 ans.				
		CHILPERIC II.				
715 Pasq. 31 Mars		CHILPERIC II. dit Daniel, parvint à la Couronne en 715. & mourut en 721. après un régne de 6 ans ou environ, ſans laiſſer d'Enfans, Quelques Auteurs diſent qu'il mourut en 720. & 726. & qu'il régna 5 ans. Quelques-uns placent entre Dagobert III. & Thierri IV. de Chelles, même immédiatement aprés Dagobert III. un Clotaire IV. prétendu Fils de Dagobert III. mais le plus vrai-ſemblable eſt, que ce Clotaire IV. fut préſenté par Charles-Martel, Maire du Palais, mêmeproclamé Roi en 717. & qu'il mourut en 719. après un régne de 17 mois ou environ. Quelques-uns de ces mêmes Auteurs le font régner en 718. & 719. & diſent qu'il mourut en 720. & 721. après avoir régné 2 ans.				
		THIERRI IV.				
721 Pasq. 20 Avril		THIERRI IV. dit de Chelles, ou II. du nom, Roi de France, Fils de Dagobert III, ſuccéda à la Couronne en 721. & mourut en Février 737. âgé de 23. ou 24 ans, après en avoir régné 17. Il laiſſa, ſelon l'opinion d'un ſeul Auteur, un Fils qui fut				

Ann.	Mois & Jours.	PREMIERE RACE. THIERRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
721 Pasq. 20 Avril		depuis Roi, sous le nom de CHILDERIC III. dont je vais parler. Des Auteurs ont placé sa mort en 735. 736. 738. 739. 740. 741. & 742. au mois de Juin, ou Juillet, après un régne de 15 ans ou environ.				
		INTERREGNE.				
737 Pasq. 24 Mars		*A la mort de Thierri IV. le sentiment de quelques Auteurs est, que Pepin & Carloman, Enfans de Charles-Martel Maire du Palais, gouvernerent le Royaume pendant 7 ans. D'autres disent que Charles-Martel qui gouvernoit le Royaume sous le nom du Roi, continua de régner jusqu'en 741. qu'étant mort, ses Enfans partagerent entre eux le Gouvernement du Royaume, ce qui dura jusqu'en 742. que Pepin fit couronner Childeric III.*				
		CHILDERIC III.				
742 Pasq. 1 Avril		CHILDERIC III. surnommé l'Idiot & le Fainéant, Fils de Childeric II. suivant quelques Auteurs, ou de Thierri IV. suivant d'autres, monta sur le Trône en 742. & en fut dépossédé vers 750. après 9 ans de régne ou environ. Il mourut vers le 27 Juillet 754. âgé d'environ 20 ans, aïant été Sacré le 28 Juillet de la même année par le Pape Etienne II. Il laissa un Fils, ainsi que le disent quelques Auteurs, qui fut enfermé dans un Monastére. Quelques Auteurs le font régner jusqu'en 751. & 752. c'est-à-dire 10 ans ou environ. Ce Prince finit la premiére Race de nos Rois, dite dès Mérovingiens, dont la durée est diversement annoncée par les Auteurs. Les uns la commencent dès Pharamond, & la font durer 332 ans, en ne comptant que 15 Rois. 330. & 331. pen				

Ann.	Mois & Jours.	*PREMIERE RACE.* CHILDERIC III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
742 Paſq. 1 Avril		dant le régne de 22 Rois. 390 & plus, & 22 Rois. Un ſeul qui commence à Clodion, la fait durer 338 ans, & n'y compte que 14 Rois. Enfin de 2 Auteurs récens, qui ne commencent leur Hiſtoire, qu'au régne de Clovis, un en fait la durée de 230. & l'autre de 260 ans ſous 21 Rois.				

Ann.	Mois & Jours.	*SECONDE RACE* Dite des Carlovingiens, ou de Charlemagne.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		Sous cette Race, l'Année commencoit à Noel, ou au 25 Décembre.				
		PEPIN DIT LE BREF.				
750 Pasq, 29, Mars		PEPIN, dit le Bref, ou le Petit. Les Auteurs de Pepin, chef de cette Seconde Race, sont entre autres, S. Arnoud mort le 16 Août 640. Anchise mort en 679. Pepin le Gros son Fils, Maire du Palais, mort le 16 Décembre 714. Charles-Martel Fils de ce dernier, aussi Maire du Palais, mort le 22 Octobre 741. laissant son Fils PEPIN, qui fut proclamé Roi en 750. couronné Roi de France le 1er. Mai 752. & mourut le 23 ou 24 Septembre 768. âgé de 54 ans, après 16 ans 4 mois & 24 jours de régne, depuis son Couronnement. Il laissa 2 Enfans, CHARLEMAGNE, & CARLOMAN. (Pepin son 3e. Fils, né en 759. étant mort avant lui, & dans sa 3e année.) Tous les Auteurs disent qu'il mourut en 768. mais ils le font régner 16. 17. & 18 ans.				
		CHARLEMAGNE. — *Voyez ci-aprés.*				
		CARLOMAN, Roi d'Austrasie. — Ce Prince eut en partage la Bourgogne, la Provence, le Languedoc, moitié de L'Aquitaine, l'Alsace, & la Souabe,				

Ann.	Mois & Jours.		Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		SECONDE RACE. PEPIN DIT LE BREF.				
750 Pasq. 29 Mars		**CHARLEMAGNE.** *Voyez ci-apres.* **CARLOMAN,** Roi d'Austrasie. Il nâquit en 751. fut Sacré le 9 Octobre 768. quoiqu'il l'eut déja été en 754. & mourut le 4 Décembre 772. laissant deux Enfans, Pepin né en 770. & Saint Siagre Evêque de Nice mort le premier Juin 797.				
768 Pasq. 10 Avril		**CHARLEMAGNE.** CHARLES I. dit le Grand, ou Charlemagne, parvint à la Couronne le 23. ou 24 Septembre 768. âgé de 24 ans ou environ. Il fut sacré & baptisé le 9 Octobre de la même année, couronné Empereur le jour de Noël 800. âgé de 57 ans ou environ, & mourut le 28 Janvier 814. âgé d'environ 72 ans, étant né en 742. La durée de son régne fut de 45 ans, 4 mois & 4 jours, dont 13 ans 1 mois & 4 jours Empereur, & de 43 ans depuis sa Conquête d'Italie. Il laissa 2 Enfans qui suivent PEPIN & LOUIS I. (Charles Roi de la France Orientale, né en 796. étant mort en Baviere sans enfans le 14. Décembre 811. & Lothaire jumeau de Loüis qui suit, né en 778. étant mort peu après.) Ce Prince fût Canonisé vers l'an 1166. & le Roi Loüis II. ordonna en 1475. de célébrer la Fête de ce Saint, le 28. Janvier. Les Auteurs s'accordent sur l'année de sa mort, mais il pensent differemment sur la durée de son régne, qu'ils disent avoir été de 43. 46. & 47 ans dont il en a régné 14. ou 15. Empereur. Le *Pere Anselme* & *Moreri* qui se suivent assés exactement, le font naître en 747. au lieu de 742. Deux seuls Auteurs lui donnent 71. ans à sa mort. **PEPIN** Roi d'Italie. Ce Prince fut le Chef des Rois d'Italie, Issus de la Maison Royale de France, & des Anciens Comtes de **LOUIS I.** *Voyez ci-apres.* 814. 28 Janvier.				

Vermandois

Ann.	Mois & Jours.	*SECONDE RACE.* CHARLEMAGNE.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
768 Pasq. 10 Avril		**PEPIN,** Roi d'Italie. — **LOUIS I.** *Voyez ci-après.* 814. 28 Janvier. Vermandois. Il nâquit en 777. fut Baptisé en 781. sacré Roi de Lombardie le 15 Avril de la même année, & mourut le 8 Juillet 810. laissant un Fils nommé. BERNARD. Ce Prince a eu plusieurs Successeurs dans ce Comté, dont sont sortis les Seigneurs de S. Simon & de Ham. Cette premiére Branche des Rois d'Italie & des Comtes de Vermandois finit en la personne de Herbert IV. qui vivoit encore en 1076. La seconde Branche des Comtes de Vermandois commença à Hugues le Grand, troisiéme Fils d'Henri I. *Voyez Henri I.* 1031. La Branche des Rois d'Italie, issus de la Maison de France commença en la personne de Lothaire, Fils aîné de Loüis I. qui suit.				
		LOUIS I.				
814 Pasq. 16. Avril	Janv. 28.	LOUIS I. dit le Débonnaire & le Pieux, Fils de Charlemagne, sacré Roi d'Aquitaine le 15 Avril 781. parvint à la Couronne après la mort de son Pere, âgé de 36 ans, étant né l'an 778. Il fut proclamé Empereur le 16 Novembre 813. dépossédé par ses Enfans en 833. rétabli le 1er Mars 834. & mourut le 20 ou 23 Juin 840. âgé de 62 ans, après avoir régné depuis la mort de son Pere 26 ans 4 mois & 4 jours. Il laissa 4 Enfans qui suivent, sçavoir LOTHAIRE I. PEPIN I. LOUIS I. ET CHARLES-LE CHAUVE. Les Auteurs sont d'accord sur l'époque de sa mort, hors deux, dont un l'a dit arrivée en 481 & l'autre le 23 Juin 840. A l'égard de la durée de son régne, ils la décident diversement, ainsi que l'âge qu'il avoit à sa mort : les uns disent qu'elle a été de 26 ans, d'autres de 27 étant mort âgé de 64 ans, meme (sans doute par faute d'impression) 74 ans.				

Ann.	Mois & Jours.	*SECONDE RACE.* LOUIS I.				Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		LOTHAIRE I. Empereur d'Occident.	PEPIN I. Roi d'Aquitaine.	LOUIS I. Roi de Germanie.	CHARLES II. dit le Chauve.				
814 Pasq. 16 Avril	Janv. 28	Ce Prince fut Chef de la deuxiéme branche des Rois d'Italie issus de la Maison de France. Il fut associé à l'Empire au mois de Juillet 817. couronné Roi de Lombardie en 822. & Empereur le 5 Avril 823. Il mourut la nuit du 28 au 29 Septembre 855. Il eut 3 Enfans LOUIS, LOTHAIRE & CHARLES. LOUIS. Couronné Roi de Lombardie en 844. & Empereur en 849. mourut le 31 Août 875 après 20 ans, environ, de régne, depuis la mort de son Pere. LOTHAIRE. Roi de Lorraine, mourut le 7 Août 869. CHARLES. Roi de Provence, mourut sans Enfans en 863.	Ce Prince établi Roi d'Aquitaine mourut le 13 Janvier 838. laissant PEPIN II. Ce Prince lui succéda, & fut enfermé dans une prison à Senlis, en 864.	Ce Prince fut créé Roi de Baviere l'an 817. Il mourut le 28 Août 876. âgé de 70 ans, après en avoir régné 36. 2 mois & 8 jours, depuis la mort de son Pere. Il laissa 3 Enfans, CARLOMAN, LOUIS II. & CHARLES III. dit le Gras, qui succéda au Royaume de France après la mort de Carloman en 884. CARLOMAN. Ce Prince mourut le 3 Avril 880. laissant un Fils nommé Arnoul, qui ne lui succéda pas, mais à Charles III. dit le Gras, son oncle, qui fut couronné Empereur le 25 Décembre 880. & succéda à son Frere Loüis II. LOUIS II. Ce Prince mourut le 20 Janv. ou Août 882. CHARLES III. dit le Gras. Ce Prince ayant été dépossédé en 887. Arnoul fut élû en sa place, & couronné Empereur en 899. Il mourut le 29 Novembre 899. laissant un Fils, qui fut Loüis III. né en 893. proclamé	*V. ci-après.*				

Ann.	Mois & Jours.	SECONDE RACE. LOUIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
814 Paſq. 16 Avr.	Janv. 28	**LOTHAIRE I.** Empereur d'Occident. — **PEPIN I.** Roi d'Aquitaine. — **LOUIS I.** Roi de Germanie. & couronné Roi de Lorraine le 4 Février 900. & qui mourut ſans poſtérité le 21 Janvier 912. *V. ci-après.* 884. 6. Décemb. — **CHARLES II.** dit le Chauve. *V. ci-après.*				
		CHARLES II.				
840 Paſq. 28 Mars	Juin.	CHARLES II. dit le Chauve, né le 13 Juin 822. ou 823. ſuccéda à la Couronne à la mort de ſon Pere au mois de Juin 840. âgé de 17 ans, ou environ. Il fut proclamé Empereur le jour de Noël 875. & mourut le 5 ou 6 Octobre 877. âgé de de 54 ans, après en avoir régné 37. 3 mois & 16 jours, dont un an 9 mois & 14 jours Empereur. Il laiſſa LOUIS II. qui ſuit, (Charles Roi d'Aquitaine ſon ſecond Fils, ſacré le 15 Octobre 855. étant mort le 29 Septembre 866. Lothaire ſon 3e. Fils étant mort la même année, Carloman ſon 4e. Fils né vers 845. ou 846. étant mort Diacre en 886. Pepin de Dreux, Fils d'une ſeconde femme, étant mort jeune, ainſi que Loüis, né en 875. mort auſſi-tôt après, & Charles né le 10 Octobre 876. étant mort quelques mois après.)				

Ann.	Mois & Jours.	SECONDE RACE. CHARLES II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
840 Pasq. 28 Mars	Juin.	Quelques Auteurs placent sa mort en 877. le 10 Octobre, & 878. vers le 14 du même mois, après un régne de 36 ans, même 38 ans, dont 2 étant Empereur.				
		LOUIS II.				
877 Pasq. 7 Avr.	Octobre.	LOUIS II, dit le Begue, Roi d'Aquitaine dès l'an 867. succéda à son Pere à l'âge d'environ 34 ans, étant né le 1er Novembre 843. Il fut sacré le 8 Décembre 877. couronné Empereur le 7 Septembre 878. & mourut le 10 Avril 879. âgé de près de 36 ans, après un régne d'un an 6 mois & 3 jours, laissant LOUIS III. & CARLOMAN qui partagerent le Royaume, & CHARLES le Simple, posthume d'une seconde femme. Quelques Auteurs placent sa mort la surveille de Pâques 878. le 5 ou 6 Avril jour du Vendredi Saint 879. & en 880. le 13 Avril, après un régne de 2 ans.				
		LOUIS III. Roi de Neustrie. — *Voyez ci-après.* **CARLOMAN,** Roi d'Aquitaine. — *Voyez ci-après*, 882. 4 Août. **CHARLES** le Simple, ou III. du nom. — Ce Prince ne parvint à la Couronne qu'en 898. longtems après la mort de ses Freres. Son régne fut précédé d'une usurpation réelle quoique fictive, par la Régence de Charles le Gros, ou le Gras, & d'une réelle de la part d'Eudes, qui se fit elire Roi, & couronner ouvertement. *Voiez ci-après*, 898. 3 Janvier.				

Ann.	Mois & Jours	SECONDE RACE. LOUIS III. CARLOMAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
879 Pasq. 12 Avr.	Avril, 10.	LOUIS III. Roi de Neustrie, & CARLOMAN Roi d'Aquitaine, parvinrent à la Couronne le 10 Avril 879. & gouvernerent conjointement le Royaume, après la mort de leur Pere. Loüis III. sacré en 879. mourut sans alliance le 4 Août 882. âgé de 21 à 22 ans, après un régne de 3 ans 3 mois & 25 jours. Quelques Auteurs prétendent qu'il mourut le 20 Janvier 882. ou le 20 Août : même un dit que sa mort arriva en 884. & qu'il régna 4 ans.				
		CARLOMAN.				
881 Pasq. 8 Avr.	Août. 4.	CARLOMAN par le décès de son Frere posséda seul le Royaume le 4 Août 882. & mourut le 6 Décembre 884. âgé de 18 ans, après avoir régné 2 ans 4 mois 2 jours. Quelques Auteurs disent qu'il laissa un Fils appellé Loüis dit le Fainéant, qui lui ayant succédé peu de tems, fut dépossédé tant pour sa lâcheté, que pour avoir fait la paix avec les Normands, à qui il promit de payer 12000. liv. d'argent pendant 12 ans; ce Tribut révolta les François qui le firent raser, & le mirent à Saint Denis, ayant appellé, à sa place Charles qui suit, d'autres le prétendent supposé, ou n'en parlent point. Plusieurs Auteurs avancent qu'il mourut en 885. Un entr'autres, confondant les 2 régnes en un seul, dit qu'il régna 5 ans ou environ.				
		CHARLES III.				
884 Pasq. 19 Avr.	Dec. 6.	CHARLES III. dit le Gros, ou le Gras, 3e Fils de Loüis I. Roi de Germanie étant devenu lui-même en 882. comme				

Ann.	Mois & Jours.	SECONDE RACE. CHARLES III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
884 Paſq. 19 Avr.	Déc. 6	Succeſſeur de ſon Frere Loüis II. fut couronné Empereur dès le 25 Décembre 880. Il gouverna le Royaume depuis la mort de Carloman, attendu le bas âge de Charles le Simple ſon Neveu à la mode de Bretagne. Cette eſpéce de Régence fut une vraie uſurpation de la Couronne au préjudice de Charles le Simple, à qui elle appartenoit de droit, comme Fils de Loüis II. Charles III. mourut le 12 ou 13 Janvier 888. après un régne d'environ 3 ans. Quelques Auteurs prétendent qu'il mourut le 2 13 ou 14 Janvier 888. même en 890. après avoir régné 5 ans.				
		EUDES.				
888 Paſq. 7 Avr.	Janv.	EUDES, Fils aîné de Robert I. dit le Fort, Duc de France, fut élû Roi de France & d'Aquitaine en Janvier 888. après la mort de Charles III. Il fut couronné l'année ſuivante, & mourut le 3 Janvier 898. âgé de 40 ans, après un régne de 10 ans & quelques mois. Pluſieurs Auteurs placent ſa mort en 895. le 12 13 Janvier 898. & en 899. après un régne de 2 & 9 ans.				
		CHARLES III.				
898 Paſq. 16 Avr.	Janv. 3.	CHARLES III. du nom, Roi de France, dit le Simple, (& non Charles IV. comme quelques Auteurs l'appellent par erreur, confondant Charles III. Régent du Royaume après Carloman, comme Roi de France ; erreur qu'ils annoncent eux-mêmes, en appellant Charles le Bel qui ſuit,				

Ann.	Mois & Jours.	SECONDE RACE. CHARLES III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
898 Paſq. 16 Avril	Janv. 3	& qui régna en 1322. Charles IV.) étoit Fils poſthume de Loüis II. dit le Begue, & étoit né le 17 Septembre 879. Il fut couronné le 28 Janvier 893. & parvint enfin à la Couronne, après la mort d'Eudes, le 3 Janvier 898. n'ayant régné, pour ainſi dire, que juſqu'au 29 Juin 922. que Robert II. Duc de France ſe fit ſacrer & couronner à Reims ; mais Charles le Simple l'ayant tué dans une Bataille le 15 Juin 923. il peut être cenſé n'avoir régné que juſqu'à ce moment, lors duquel Raoul qui ſuit, ſe fit couronner : cependant Charles ſe ſauva en Allemagne, & delà ſe réfugia chez Herbert Comte de Vermandois, qui l'enferma au Château de Peronne. Il en fut délivré en 927. mais il y fut remis en 928. & il mourut le 7 Octobre 929. âgé de 50 ans, après en avoir régné 25. Il laiſſa de ſa 3ᵉ Femme un Fils appellé LOUIS IV. d'Outremer, qui ne monta ſur le Trône qu'après RAOUL qui ſuit. Quelques Auteurs placent la mort de ce Prince en 924. 926. & 929. le 7 Mai, après avoir régné 27 & 37 ans, étant monté ſur le Trône à l'âge de 27. On trouve dans *Moreri*, (ſans doute par faute d'Impreſſion) qu'il mourut le 7 Octobre 927.				
		RAOUL.				
923 Paſq. 6 Avr.	Juin. 15	RAOUL, ou RODOLPHE Fils de Richard, Duc de Bourgogne, appellé pour ſoûtenir le parti de Robert II. ſon Beau-Frere contre Charles le Simple, qui l'avoit tué, comme je viens de le dire, fut ſacré & couronné le 13 Juillet 923. Il porta le Titre de Roi 12 ans 6 mois & 2 ou 3 jours, & mourut ſans Enfans le 15 Janvier 936.				

Ann.	Mois & Jours.	SECONDE RACE. RAOUL.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
923 Pasq. 6 Avril	Juin. 15.	Cette Epoque feroit un interrégne de plus de 5 mois, jusqu'au 19 Juin 636. que Loüis IV. qui suit, fut couronné ; mais la Couronne ne ne restant jamais vacante, & le présomptif Héritier la saisissant à l'instant de la mort du Roi précédent, je crois devoir suivre ce principe, pour, avec tous les Auteurs, ne pas regarder le couronnement comme le commencement du régne, attendu qu'il est toujours postérieur à l'avénement : cependant cet interrégne paroîtroit d'autant plus avoir lieu dans l'espéce, que Loüis IV. étoit en Angleterre, lorsque Charles le Simple mourut ; ce qui fit un intervalle jusqu'à son arrivée en France. Plusieurs Auteurs disent que Raoul mourut en 928. 939. le 12 Janvier 937. après avoir régné 12 & 13 ans.				
		LOUIS IV.				
936 Pasq. 17 Avr.	Janv. 15.	LOUIS IV. dit d'Outremer, Fils de Charles le Simple, rappellé d'Angleterre par les François, fut couronné le 19 Juin 936. & mourut le 15 Octobre 954. après un régne de 18 ans, 3 mois & 26 jours, âgé de 38 à 39 ans. Il laissa deux Enfans, LOTHAIRE & CHARLES. (Carloman né en 945. étant mort en Otage à Roüen, Loüis né en 948. étant décédé en 954. quelques tems avant son Pere, & Henri, Frere jumeau de Charles Duc de Lorraine ci-dessous, né en 953. ayant peu survécu à son Batême.) Les Auteurs varient sur l'Article de ce Prince. Les uns disent qu'il parvint à la Couronne âgé de 16 à 17 ans, d'autres âgé d'environ 30 ans. A l'égard de sa mort, ils la placent en 954. au mois de Septembre, & 955. Un seul dit qu'il régna 27. ans. LOTHAIRE. — *V. ci-apres.* CHARLES, Duc de Lorraine. — Ce Prince náquit en 953. Il fut créé Duc de Lorraine en 977.				

exclus

Ann.	Mois & Jours.	*SECONDE RACE.* LOUIS IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
936 Pasq. 17 Avril	Janvier 15.	**LOTHAIRE.** *V. ci-après.* **CHARLES,** Duc de Lorraine. exclus du Royaume de France par les Etats tenus en 987. après la mort de Loüis V. son neveu, Fils de Lothaire. Cela l'ayant engagé de ravager le Soissonnois, & de se rendre maître de Reims & de Soissons pour se venger de Hugues Capet, il fut pris avec sa Femme dans la Ville de Laon, mené Prisonnier à Senlis, & delà à Orléans, où il fut enfermé dans une Tour où il mourut en 991. ou 994. Il laissa d'un premier lit, Othon mort sans postérité en 1004. & d'une seconde Femme, Charles & Loüis de Lorraine morts Jeunes.				
		LOTHAIRE.				
954 Pasq. 26 Mars.	Octo. 15.	LOTHAIRE associé depuis 3 ans à la Couronne par son Pere, à l'âge de 13 ans, né en 941. fut couronné le 12 Novembre 954. & mourut le 9 Mars 986. âgé de 45 ans ou environ, après un régne de 31 ans, 4 mois & 18 jours. Il laissa son Fils LOUIS V. qui suit. (Othon son second Fils étoit mort jeune.) Un seul Auteur met sa mort en 964. & fait son régne de 9 ans. Un autre dit qu'il parvint à la couronne âgé de 15 ans, & deux fixent la durée de son régne à 32 ans.				
		LOUIS V.				
986 Pasq. 4 Avril	Mars 2.	LOUIS V. surnommé le Fainéant, né vers l'an 967. fut couronné du vivant de son Pere, le 8 Juin 979. Il parvint à la Couronne le 2 Mars 986. âgé de 19 à 20 ans, & mourut le 21 Mai ou 22 Juin 987. après un régne d'un an, 3 mois & 20 jours, sans laisser de postérité. Tous les Auteurs s'accordent assez pour l'année de son régne & de sa mort.				

Ann.	Mois & Jours.	*SECONDE RACE.* LOUIS V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
986 Paſq. 4 Avril	Mars. 2.	Ce Prince fut le dernier de cette Seconde Race, dont la durée eſt ſuſceptible d'incertitude d'après les Auteurs que je rapporte, qui la fixent diverſement depuis Pepin, à 226. 233. 235. 236 & 237 ans.				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÉME RACE* Dite des Capétiens, ou de Hugues-Capet, la même qui régne aujourd'hui.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		Sous cette Race l'année commença en différens tems. D'abord on la comptoit du 25 Mars, ensuite du jour de Pâques, arrivant ordinairrment depuis le 20 Mars ou environ, jusqu'au 24 Avril. Il y avoit même quelques endroits ou l'année ne commençoit pas du jour de Pâques, mais du Samedi Saint après la Bénédiction du Cierge Paschal, ou des Fonts. Enfin par l'Article 39 de l'Ordonnance de Roussillon, Charles IX. fit une Ordonnance en Janvier qu'on comptoit alors 1563. par laquelle le premier Jour de l'année fut fixé pour l'avenir au Premier Janvier, ce qui a toûjours continué depuis, à quelques différences près, dont je parlerai dans la suite.				
		HUGUES-CAPET.				
987 Pasq. 14 Avril		HUGUES-CAPET. Les Ancêtres de Hugues-Capet, chef de cette Race, sont entr'autres Robert I. Duc de France, mort en 866. laissant Eudes, qui fut proclamé & couronné Roi de France en Janvier 888. & mourut le 3 Janvier 898. Robert II. aussi couronné Roi de France le 29 Janvier 922. & qui mourut le dix-septiéme Juin 923. laissant Hugues, dit le Grand, sacré Roi de France le treiziéme Juillet 923. Hugues le Grand étant mort le seiziéme Juin 956. laissa entr'autres enfans, Hugues-Capet qui fut élevé à la Couronne vers la fin de Mai ou Juin 987. âgé d'environ 45 ans. Il fut sacré & couronné le 3 Juillet suivant, & mourut le 24 Octobre 996. âgé d'environ 57 ans, après un régne de 9 ans & 21 jours				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* **HUGUES-CAPET.**	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
987 Pasq. 14 Avril		depuis son Sacre, laissant un Fils appellé ROBERT, qui suit. Tous les Auteurs s'accordent sur l'année de son avénement à la Couronne en 987. ainsi que sur celle de sa mort en 996. si l'on fait attention que l'erreur dans laquelle quelques uns sont tombés, de dater l'année de son avénement de 988. & celle de sa mort de 997. provient de ce qu'ils ont suivi le nouveau style : un seul la fixe en 998. A l'égard du jour de sa mort, ils le disent le 28 & 29 Août, meme le 22. & son régne de 9. 10 ans, 10 ans 3 mois & 21 jours, même 11 ans.				
		ROBERT.				
996 Pasq. 12 Avril	Octo. 24.	ROBERT, dit le Dévot, sacré du vivant de son Pere le 1er Janvier 988. lui succéda en 996. âgé de 25. ans. Il mourut le 20 Juillet 1031. âgé de 60 ans, après un régne de 33 ans 9 mois & 4 jours depuis la mort de son Pere, laissant HENRI I. & ROBERT I. (Hugues, dit le Grand, couronné Roi de France du vivant de son Pere, le 9 Juin 1017. mourut de son vivant sans alliance, le 17 Septembre 1026. âgé d'environ 28 ans. Eudes étoit pareillement décédé sans alliance.) Ce Prince s'empara en 1001. du Duché de Bourgogne, qu'il donna en Appanage à Robert l'un de ses Fils. Plusieurs Auteurs placent la mort du Roi Robert en 1030. Un seul, par erreur d'impression sans doute, la met en 1032. Quelques uns le font régner 34 ans, & lui donnent en tout un régne de 60 ans, 60 ans & plus, même 61 ans & plus.				

Ann.	Moi. & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* ROBERT.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
996 Pasq. 12 Avril	Octo. 24.	HENRI I. — *Voyez ci-apres.* ROBERT I. Ce Prince donna l'origine aux Ducs de Bourgogne, issus de la Maison de France. Il mourut en 1075. De cette Branche sont sortis les Seigneurs de Montagu, de Sombernon, de Conches, & les Dauphins de Viennois. Après la mort de Philippes, dit de Rouvre, mort le 21 Novembre 1361. ce Duché échut à Jean, Roi de France, qui le donna en Appanage à Philippe le Hardi son Fils.				
		HENRI I.				
1031 Pasq. 11 Avril	Juil. 20.	HENRI I. parvenu à la Couronne le 20 Juillet 1031. âgé d'environ 27 ans, fut sacré & couronné le 23 Mai 1027. du vivant de son Pere, & mourut le 4 Août 1060. âgé d'environ 55 ans, après un régne de 29 ans & 15 jours, laissant PHILIPPES & HUGUES LE GRAND. (Robert étoit mort jeune en la même année 1060. sans postérité.) Quelques Auteurs placent la mort de ce Prince a la fin de l'année 1060. & en 1061. & disent qu'il régna 28. 30 & 31 ans, ou environ. PHILIPPES. — *Voyez ci-après.* HUGUES le Grand. Ce Prince mort le 18 Octobre 1102. fut Chef de la derniére Branche des Comtes de Vermandois, qui finit en la Personne de Loüis II. mort sans postérité en 1163.				
10 0 Pasq. 26 Mars.		LETTRES souscrites d'Alberic, Connétable de France, pour Saint Martin des Champs de Paris.	*Moreri.* *Hist. de la Maison de Montmorency.* Preuves.	333 19	3	
		PHILIPPES I.				
1060 Pasq. 27 Mars.	Août 4.	PHILIPPES I. né en 1053. sacré le 23 Mai 1059. du vivant de son Pere & en sa présence, étant âgé de 8 ans ou				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* PHILIPPES I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1060 Pasq. 26 Mars	Août. 4.	environ, commença de régner en 1060. sous la tutelle de Baudoin V. Comte de Flandres, & mourut le 29 Juillet 1108. âgé d'environ 55 ans, après avoir régné depuis son Sacre, 49 ans 2 mois 6 jours. Il laissa LOUIS VI. qui suit. (Henri étoit mort jeune.) Un Auteur lui donne un troisiéme Fils appellé Charles : mais le Pere *Anselme* & *Moreri* n'en parlent pas. Des Auteurs placent la mort de Philippes en 1109. 1110. & 1111. & le disent âgé pour lors de 57 ans : d'autres le font régner 48 ans seul, & 49 ans depuis son Couronnement.				
1067 Pasq. 8 Avril		LETTRES souscrites de Baudry, Connétable de France.				
1069 Pasq. 12 Avril		LETTRES souscrites de Gauthier, Connétable de France.				
1071 Pasq. 24 Avril		AUTRES souscrites d'Adelesme, Connétable de France.				
1072 Pasq. 8 Avril		AUTRES du même.	*Moreri*	333	3	
1079 Pasq. 24 Mars.		AUTRES d'Adam, Connetable de France.				
1085 Pasq. 20 Avril		AUTRES de Thibaut de Montmorency, Connétable de France.				
1086 Pasq. 5 Avril		AUTRES du même.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. PHILIPPES I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1106 Pasq. 25 Mars		LETTRES souscrites de Dreux, Connétable de France.	*Secousse.*	342	4	
1107 Pasq. 14 Avril		LETTRES souscrites de Gascé, Connétable de France.	*Moreri.*	333	3	

LOUIS VI.

Ann.	Mois & Jours.
1108 Pasq. 5 Avril	Juillet 29.

LOUIS VI. dit le Gros, parvint à la Couronne en 1108. âgé de 29 ans environ, étant né vers 1080. fut couronné deux fois, l'une du vivant de son Pere, l'autre le 2 Août de la même année 1108. & mourut le 1er Août 1137. âgé de près de 60 ans. Il régna 29 ans 3 jours depuis la mort de son Pere, & laissa LOUIS VII. HENRI, ROBERT, PHILIPPES, & PIERRE. (Philippes né le 29 Août 1116. couronné le 14 Avril 1129. étoit mort le 1er Avril 1131. & Hugues mourut jeune.)

Tous les Auteurs s'accordent sur l'année de la mort de ce Prince. A l'égard de la durée de son régne & de sa vie, quelques-uns le font régner 28 ans, & mourir âgé de 55 ou 60 ans.

LOUIS VII.	HENRI.	ROBERT.	PHILIPPES.	PIERRE.
V. ci-après. 1137. 1er Août.	Ce Prince fut Religieux, & mourut Archevêque de Reims, le 13 Nov. 1175.	Ce Prince, Chef de la Maison de Dreux, mourut le 11 Octobre 1188. La 1re Branche de cette Maison a fini en la Personne de Pierre, Seigneur de Montpensier, mort le 3 No-	Ce Prince est mort dans l'Etat Ecclésiastique le 4 Septembre 1165. ou 1164.	Ce Prince qui a formé la Branche des Courtenay, Empereurs de Constantinople, mourut vers l'an 1218. La Branche aînée de cette Maison a fini en la Personne de Philippes, mort en 1285. ne

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1108 Pasq. 5 Avril	Juillet 29.	LOUIS VII. — *V. ci après.* 1137. 1er Août. / HENRI. / ROBERT. — vembre 1345. sans laisser d'Enfans mâles. Les autres Branches sont celles de Beu, Beaussart, Morainville, & Bretagne. / PHILIPPES. / PIERRE. — laissant qu'une Fille.				
1111 Pasq. 2 Avril		LETTRES souscrites de Hugues, Connétable de France.	*Secousse.*	139	4	
1118 Pasq. 14 Avril		LETTRES Patentes, par lesquelles le Roi ayant égard à la priére des Religieux de Saint Maur des Fossés, leur accorde que leurs Serfs seront admis en jugement pour y combattre. Ces Lettres sont souscrites de Hugues, Connétable de France.	*Secousse.*	3 4	1	
1119 Pasq. 30 Mars.		LETTRES de confirmation de Sauve-garde, souscrites de Hugues, Connétable de France.	*Secousse.*	545	3	
1124 Pasq. 6 Avril		LETTRES soucrites du même.	*Secousse.*	147	6	
1128 Pasq. 22 Avril		LETTRES Patentes en faveur de l'Eglise Métropolitaine de Chartres, à la priere de Geoffroy Evêque dudit lieu, souscrites du même Connétable.	*Secousse.*	5	1	
1134 Pasq. 15 Avril		ORDONNANCE pour les Bourgeois de Paris, souscrites du même Connétable.	*Secousse.* *Joly*, Addit.	268 6 1842	4 1 2	
1137 Pasq. 11 Avril		LETTRES en faveur de la Province d'Aquitaine & de Poitou, signées du même Connétable.	*Secousse.*	7	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS VII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1137 Pasq. 11 Avril	Août 1.	LOUIS VII. dit le Jeune & le Pieux, parvint à la Couronne le 1er. Août 1137. âgé de 18 ans ou environ, étant né en 1120. fut sacré & couronné du vivant de son Pere, le 25 Octobre 1131. & mourut le 18 Septembre 1180. âgé de près de 60 ans, après avoir régné 43 ans, 1 mois & 17 jours. Il laissa PHILIPPES II. qui suit. L'Epoque des années de sa mort, de son âge, & de son régne, est la même dans tous les Auteurs. Un seul dit qu'il mourut âgé de près de 70. ans.				
		DEUX Lettres signées du Connétable Hugues.	Secousse.	7. 8. 23	1 5	
1155 Pasq. 27 Mars		LETTRES souscrites de Mathieu, Connétable de France.	Secousse.	11	1	
1158 Pasq. 20 Avril		LETTRES souscrites de Mathieu, Connétable de France.	Secousse.	303	3	
1162 Pasq. 8 Avril		LETTRES faisant mention qu'il n'y avoit pas de Connétable cette année.	Secousse.	259	3	
1163 Pasq. 24 Mars		LETTRES faisant pareille mention.	Secousse.	555	4	
1165 Pasq. 4 Avril		LETTRES souscrites de Raoul, Connétable de France.	Secousse.	269	4	
1168 Pasq. 31 Mars.		ORDONNANCE qui restreint les Duels & les défend pour toutes dettes moindres de cinq sols, article 3. Cette Ordonnance est souscrite de Raoul, Connétable de France.	Secousse.	16	1	
1170 Pasq. 5 Avril		LETTRES souscrites du même Connétable.	Secousse.	271	4	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS VII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1171 Pasq. 28 Mars		LETTRES souscrites du même Connétable.	*Secousse.*	207	4	
		PHILIPPES II.				
1180 Pasq. 20 Avril	Sept. 18.	PHILIPPES II. dit Auguste, parvint à la Couronne le 18 Septembre 1180. âgé de 15 ans environ, étant né le 22 Août 1165. fut couronné du vivant de son Pere, le 1er Novembre 1179. & mourut le 14 Juillet 1223. âgé d'environ 59 ans. Ce Prince régna 42 ans, 9 mois 26 jours, & laissa plusieurs Enfans; mais je ne parlerai que de LOUIS VIII. (Philippes, Comte de Clermont en Beauvoisis, étoit né d'une 3e. Femme, après la répudiation de sa 2e qu'il fut obligé de reprendre depuis la mort de cette 3e y ayant été forcé par le Pape, qui avoit déclaré ce dernier mariage nul; cependant les Enfans sortis de ce Mariage furent légitimés depuis. Ce Philippes mourut en 1233. sans laisser de mâles, & l'Anjou fut adjugé par les Pairs de France au Roi, qui le réünit à la Couronne.) Les Auteurs s'accordent sur le jour de la mort de ce Prince, & sur ce qui le concerne, hors sur la durée de son régne, qu'ils font de 43 ans, 8 mois & 14 jours, & sur l'âge qu'il avoit lorsqu'il mourut, qu'ils fixent à 56 ans, 10 mois & 24 jours.				
1182 Pasq. 28 Mars		LETTRES pour les Bouchers de Paris, souscrites de Raoul, Connétable.	*Secousse.*	259	3	
1183 Pasq. 17 Avril.		LETTRES souscrites de Raoul, Connétable de France.	*Secousse.*	238	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. PHILIPPES II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiftremens.
1184 Pafq. 1 Avril.		LETTRES du Comte de Ponthieu, faifant mention article 5. du Duel qui doit fe faire devant le Juge.	*Secouffe.*	55	4	
		LETTRES faifant mention & foufcrites de Raoul, Connétable de France.	*Secouffe.*	206	4	
1186 Pafq. 13 Avril		DEUX autres foufcrites de Raoul, Connétable de France.	*Secouffe.*	77 130	4	
1187 Pafq. 29 Mars		LETTRES foufcrites de Raoul, Connétable de France	*Secouffe.*	238	5	
1189 Pafq. 9 Avril		LETTRES foufcrites du même Connétable.	*Secouffe.*	548	4	
1192 Pafq. 5 Avril		LETTRES faifant mention que l'Office de Connétable étoit vacant.	*Secouffe.*	615	4	
1196 Pafq. 21 Avril		LETTRES foufcrites de Dreux, Connétable de France.	*Secouffe.*	65	4	
1203 Pafq. 6 Avril		PRIVILEGES accordés aux Habitans de Loches, par Dreux de Mello, Connétable de France, à qui le Roi avoit donné cette Ville.	*Secouffe.*	206	5	
1204 Pafq. 25 Avril		DEUX Lettres foufcrites de Dreux, Connétable de France.	*Secouffe.*	671 641	5 6	
1206 Pafq. 2 Avril		LETTRES du Comte de Boulogne, foufcrites de fon Connétable, Ermelingen.	*Secouffe.*	245	4	
1207 Pafq. 22 Avril		LETTRES pour les Habitans de Roüen foufcrites du Connétable Dreux, & faifant mention, article 19. d'un Droit du Maréchal de France, au fujet de l'Hofpitalité envers les Etrangers.	*Secouffe.*	414	2	
1209 Pafq. 29 Mars		LETTRES foufcrites de Dreux, Connétable de France.	*Secouffe.*	163	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIEME RACE. PHILIPPES II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1209 Pasq 29 Mars		AUTRES faisant mention, article 3. du Duel usité à Peronne.	Secousse.	159	5	
1211 Pasq. 3 Avril		LETTRES faisant mention article 7. du Duel, & souscrites de Dreux, Connétable de France.	Secousse.	249 251	4	
1212 Pasq. 25 Mars		LETTRES pour les Bouchers de Paris, souscrites de Dreux, Connétable de France.	Secousse.	260	3	
1213 Pasq. 14 Avril		LETTRES du Duc de Bourgogne faisant mention de Pons de Frolleis son Connétable.	Secousse.	403	4	
1215 Pasq. 19 Avril	Août	LETTRES souscrites de Dreux, Connétable de France.	Secousse.	147	6	
1216 Pasq. 10 Avril	Avril	ARCHAMBAUT, Sire de Bourbon, & Guillaume Sire de Dampierre, Connétables de Champagne successivement, déclarerent qu'ils tenoient cet Office à vie & non par Héritage.	Du Tillet.	379		
1220 Pasq. 29 Mars		LETTRES souscrites de Dreux, Connétable de France, (quoique Secousse page 206. 5e. Vol. le dise mort en 1218.)	Secousse.	254	4	
	Fév.	BERAUD, Sire de Mercœur, Connétable de Champagne.	Du Till.	279		
1221 Pasq. 11 Avril		LETTRES souscrites de Mathieu, Connétable de France.	Secousse.	144	5	
		LOUIS VIII.				
1223 Pasq. 23 Avril	Juillet 14.	LOUIS VIII. né le 3 Septembre 1187. parvint à la Couronne le 14 Juillet 1223. âgé de 36 ans, fut couronné Roi d'Angleterre en Mai 1216. sacré Roi de France le 6 Août 1223. & mourut le 8 Novembre 1226. âgé de 39 ans. Il ré-				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS VIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens
1223 Pasq. 23 Avr.	Juillet 14.	gna 3 ans, 3 mois & 24 jours, & laissa LOUIS IX. ROBERT, ALPHONSE & CHARLES. (Philippes, un de ses Fils, qui étoit né le 9 Septembre 1209. étoit mort en 1213. Un autre Philippes son 4e. Fils, Jean, Comte d'Anjou & Duc du Maine, né en Septembre 1219. Philippes surnommé Dagobert, né en 1221. & Estienne baptisé en 1225. décederent tous jeunes.)				

L'époque de l'avénement de Loüis VIII. à la Couronne se trouve dans un Auteur, différente de celle de la mort de Philippes II. Il dit que ce Prince mourut le 14 Juillet, & cependant il avance que Loüis VIII. n'y parvint que le 25. Tous les Auteurs en général s'accordent sur la durée de son régne, & l'année de sa mort ; mais quelques uns différent sur la datte de son décès, qu'ils disent être arrivé le 12 Novembre, & sur l'âge qu'il avoit alors, qu'ils fixent à 40 ans.

LOUIS IX.	ROBERT, Comte d'Artois.	ALPHONSE, Comte de Poitiers & de Toulouse.	CHARLES, Comte d'Anjou, Roi de Naples.
Voyez ci-apres. 1226. 8 Novembre.	Ce Prince donna l'origine à cette Maison. Il étoit né en Septembre 1216. Il fut créé Comte d'Artois en 1237. & mourut le 9 Fév. 1249. Cette branche s'éteignit en la personne de Charles, d'Artois Comte d'Eu, mort sans Enfans le 25 Juillet 1472.	Ce Prince nâquit le 11 Novembre 1220. & mourut le 21 Août 1271. sans laisser d'Enfans de son mariage fait en l'année 1241. Le Comté de Toulouse fut réuni alors à la Couronne.	Ce Prince fit la 1ere branche d'Anjou, de laquelle sont issus plusieurs Rois de Naples & de Sicile. Il nâquit en Mars 1220. fut Couronné Roi de Naples & de Sicile le 6 Janv. 1266. Roi de Jérusalem vers 1277. & mourut le 7 Janvier 1285. De cette branche sont sortis des Rois de Hongrie, d'autres Rois de Naples, des Princes de Tarente & les Ducs de Duras, qui firent les derniers Rois de Naples issus de cette 1ere branche d'Anjou. Elle s'éteignit en la personne de Jeanne II. née vers l'an 1371. morte sans

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS VIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1223 Pasq. 23 Avr.	Juill. 14.	LOUIS IX. *Voyez ci-apres.* 1226, 8 Novembre. ROBERT, Comte d'Artois. ALPHONSE, Comte de Poitiers & de Toulouse. CHARLES, Comte d'Anjou, Roi de Naples. Enfans le 2 Février 1435. après avoir adopté en 1380. Loüis Duc d'Anjou, second Fils du Roi Jean, & en 1435. (après Loüis & la mort de son troisiéme Fils,) René, Frere de Loüis II. Roi de Naples, Fils dudit Loüis 1er adopté, qui fit la deuxiéme branche des Comtes d'Anjou, de laquelle sont pareillement sortis plusieurs Rois de Naples & de Sicile. (*Voyez* 1350. Jean.)				
		DEUX Ordonnances souscrites de Mathieu, Connétable de France.	*Secousse.*	413 489	2 5	
1224 Pasq. 14 Avr.		ARREST portant que les Connétables ont préeminence d'assister avec les Pairs de France aux Jugemens des Pairs. Le Pere Daniel le date de 1324. En cette année ils n'étoient appellés qu'Officiers de l'Hôtel du Roy & non Officiers de la Couronne.	*Le Feron.* *Du Till.* *Chopin.* *P. Daniel* *Reg. de la Chambre des Comptes.*	55 274 445 448 181 124	 1 2	
		LOUIS IX.				
1226 Pasq. 19 Avr.	Nov. 8.	LOUIS IX. dit S. Loüis, né le 25 Avril 1215. parvenu à la Couronne sous la Tutelle & Régence de sa Mere le 8 Novembre 1226. âgé de 12 ans ou environ, fut sacré & couronné le 29 Nov. de la même année, & mourut le 25 Août 1270. âgé de plus de 55 ans. Il régna 43 ans, 9 mois, 16 ou 18 jours, & laissa				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1226 Pasq. 19 Avr.	Nov. 8.	PHILIPPES LE HARDI, PIERRE & ROBERT. (Loüis son Fils aîné, né le 21 Septembre 1243. étoit mort sans alliance en 1260. Jean mort en bas âge, le 12 Mars 1247. & Jean, dit Tristan & de Damiette, Comte de Valois &c. né en 1250. étoit mort sans postérité le 3 Août 1270.)				

Ce Prince fut Canonisé par Boniface VIII. le 11 Août 1297. & ce Pape voulut que sa Fête fut célébrée à pareil jour que sa mort. Loüis XIII. obtint du Souverain Pontife, qu'on feroit sa Fête dans toutes les Eglises.

Tous les Auteurs s'accordent, à peu de chose près, sur les événemens de la naissance, de l'avénement, du régne, de la mort, & de l'âge de ce Prince.

PHILIPPES Le Hardi.	PIERRE Comte d'Alençon, &c.	ROBERT, Comte de Clermont.
V. ci-apres. 1270. 25 Août.	Ce Prince mourut le 6 Avril 1283. sans laisser d'Enfans.	Ce Prince né en 1256. a donné l'origine à la Branche de Bourbon, qui monta sur le Trône 300 ans après, en la personne d'Henri IV, en l'année 1589. Il mourut le 7 Février 1317. laissant

LOUIS I. DE BOURBON.

Ce Prince mourut en Janvier 1341. laissant Pierre, & JACQUES tige des Comtes de la Marche.

PIERRE I.

Ce Prince mourut en 1356. laissant

LOUIS II.

Ce Prince mourut le 19 Août 1410. laissant

JEAN I.

Ce Prince mourut en Janvier 1433. laissant Charles, & LOUIS tige des Comtes de Montpensier.

CHARLES.

Ce Prince mourut le 4 Décembre 1456. laissant Jean II. & Pierre II. Sire de Beaujeu.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÉME RACE.* LOUIS IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1226 Pasq. 19 Avr.	Nov. 8.	**PHILIPPES** Le Hardi. *V. ci-après* 1270. 25. Août. — **PIERRE** Comte d'Alençon, &c. — **ROBERT.** Comte de Clermont. — **JEAN II.** Ce Prince mourut le premier Avril 1487. — **PIERRE II.** Ce Prince mourut au mois d'Octobre 1503. & en sa personne finit cette branche aînée. La Branche de la Marche commença en la personne de JACQUES, Fils de Louis I. de Bourbon, mort le 6 Avril 1361. & finit à Jacques II. mort le 24 Septembre 1438. La premiere Branche de celle de Montpensier commença à LOUIS, fils de Jean I. Duc de Bourbon, mort en Mai 1486. & a été éteinte avec Charles, mort le 6 Mai 1527. La seconde qui a pris sa source de LOUIS, 2e fils de Jean, Comte de Vendôme, mort en 1520. a fini en la personne de Henri, mort le 27 Février 1608. La Branche de Vendôme, issue de LOUIS, 2e fils de Jean, Comte de la Marche, mort le 21 Décembre 1446. fut continuée par Jean, mort le 6 Janvier 1477. François, mort le 2 Octobre 1495. & par CHARLES, mort le 25 Mars 1537. qui laissa deux Enfans, entr'autres. L'un fut Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, son 2e fils, & le dernier Duc de cette Branche. Il mourut le 17 Novembre 1562. laissant Henri IV, qui fut Roi de France en 1589. l'autre LOUIS, son 7e fils, tige des Branches de Condé & de Conti. Celle de Bourbon-Condé, venue de LOUIS, 7e fils de Charles Duc de Vendôme, mort le 13 Mars 1569. subsiste en la personne de M. le Prince de Condé, né le 9 Août 1736. & de MM les Comtes de Charolois, né le 19 Juin 1700. & de Clermont, né le 15 Juin 1709. Celle de Bourbon-Conti, qui tire son origine d'ARMAND, 5e fils de Henri II. Prince de Condé, mort le 21 Février 1666. existe encore en la personne de M. le Prince de Conti, né le 13 Août 1717. ayant M. le Comte de la Marche, né le premier Septembre 1734. Celle de Bourbon-Soissons, issue de CHARLES, fils d'une 2e femme de Louis I. Prince de Condé, mort en 1212. a fini avec la vie de Louis Comte de Soissons, mort le 6 Juillet 1641.				
	Déc.	ORDONNANCE confirmative de Lettres de 1207. en faveur des Habitans de la Ville de Rouen, souscrite de Mathieu, Connetable de France.	*Secousse.*	412	2	
1229 Pasq. 15 Avr.	Mars.	DEUX Lettres souscrites de Mathieu, Connétable de France.	*Secousse.*	251 255	4	
1246 Pasq. 8 Avr.	Mai.	LETTRES faisant mention que l'office de Connétable étoit vacant.	*Secousse.*	52	4	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1247 Pasq. 31 Mars	Mars.	DEUX Lettres faisant mention que l'Office de Connétable étoit vacant.	*Secousse.*	206 647	4	
1260 Pasq. 4 Avr.	Chandeleur.	ARREST du Parlement, dans lequel est fait mention de la séance du Connétable de Ponthieu, qui est la seconde place de la seconde colonne après les Gens d'Eglise.	R. *du* P.	264		
1263 Pasq. 1 Avr.	Chandeleur	ARREST du Parlement commençant *Marescallus Franciæ Dominus Argentonii*, qui confirme les Connétable & Maréchaux de France, ou leur Lieutenant à la Table de Marbre, dans la compétence sur le fait des guerres & le payement des Gens-d'Armes.	R. *du* P.	258	1	
1270 Pasq. 13 Avr.	Juil.	LETTRES faisant mention d'un Connétable d'Auvergne. C'étoit le nom qu'on donnoit à certains Officiers de Justice.	*Secousse.*	413	5	

PHILIPPES III.

Août 25.

PHILIPPES III. dit le Hardi, né le premier Mai 1245. parvenu à la Couronne le 25 Août 1270. âgé d'environ 25 ans, fut sacré & couronné le 30 Août 1271. & mourut le 5 Octobre 1285. âgé de 41 ans ou environ, après avoir régné 15 ans 1 mois & 10 jours. Il laissa PHILIPPES, CHARLES ET LOUIS. (Robert étoit mort en bas âge, & Louis, son Fils aîné, étoit mort jeune en 1276.)

Ce Prince eut la Régence & le Gouvernement du Royaume de Navarre en 1276.

Les Auteurs s'accordent assez sur ce qui regarde ce Prince.

PHILIPPES IV. dit le Bel.	CHARLES, Comte de Valois.	LOUIS, Comte d'Evreux.
V. ci-après. 1285. 5 Octobre.	Ce Prince donna l'origine à la Branche de Valois, qui monta sur le Trône en la personne de	Ce Prince fit la Branche des Rois de

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. PHILIPPES III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1270 Pasq. 13 Avr.	Août 25.	**PHILIPPES IV. dit le Bel.** *V. ci-après* 1285. 5 Octobre. **CHARLES, Comte de Valois.** PHILIPPES VI en 1327. Il naquit en 1270. & mourut le 16 Décembre 1325. laissant de sa premiére Femme Philippes VI. CHARLES qui fit la tige de la Maison d'Alençon, éteinte en la personne de Charles, mort sans enfans le 11 Avril 1525. & de sa troisiéme Louis, Comte de Chartres, mort jeune le 2 Novembre 1328. Cette Maison a regné l'espace de près de 262 ans, jusqu'à HENRI III. en 1589. par suite & au moyen de la Branche d'Orléans, issuë de celle de Valois, qui prit son origine de LOUIS Duc d'Orléans, second Fils de CHARLES V. & commença de régner en la personne de LOUIS XII. en 1498. **LOUIS, Comte d'Evreux.** Navarre en la personne de son Fils Philippes, par son mariage avec Jeanne de France, Fille unique de Louis Hutin. Il nâquit en Mai 1276. & mourut le 19 Mai 1319. De cette Branche sont sortis les Marquis de Cortez, & les Comtes de Lerin. Elle a fini en la personne de Louis de Beaumont IV mort le 9 Janvier 1565.				
1272 Pasq. 24 Avr.	Toussaint.	ARREST du Parlement contre les Enfans de Guillaume Crespin, qui pretendoient la Connétablie de Normandie, & en furent déboutés.	*R. du P.* *Du Till.* *Le Feron.*	302 278 92	1	
1274 Pasq. 1 Août	Mi-Août.	ARREST du Parlement, qui juge que les Offices de la Maison du Roi & de Marechal de France ne sont héréditaires, si expressément n'est ordonné.	*Du Till.*	278		
		ARREST du Parlement contre les enfans de Guillaume Crespin, qui pretendoient la Connétablie de Normandie, & en furent déboutés.	*Du Till.*	278		
1275 Pasq. 14 Avr.	Pentecôte.	ARREST du Parlement contre les enfans de Guillaume Crespin, qui pretendoient la Connétablie de Normandie héréditaire.	*Du Till.* *Le Feron.*	278 92		
	Toussaint.	ARREST du Parlement faisant mention que le Connétable de France fut caution d'un compromis entre le Duc de Brabant, d'une part, & pour lui, & le Comte de Boulogne, au sujet d'une somme de 40000. liv. que le Duc demandoit audit Comte.	*Reg. du P. olim.*	130	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. PHILIPPES III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1276 Paſq. 5 Avr.	Pentecôte.	ARREST du Parlement, qui met Guillaume Creſpin en poſſeſſion & ſaiſine de la Connétablie de Normandie, qui avoit appartenu à Jourdain, & ce juſqu'à ce que les enfans dudit Creſpin fuſſent parvenus en âge.	*Reg. du P. olim.*	366	1	
1277 Paſq. 28 Mars	Fevr.	LETTRES ſouſcrites d'Imbert, Connétable de France.	*Secouſſe.*	672	4	
1278 Paſq. 17 Avr.	Touſſaint.	ARREST du Parlement, qui fait mention d'une conteſtation entre le Prieur de Charlieu, & les Bourgeois de cette Ville, au ſujet du droit de Marché, dont le Connétable avoit été choiſi arbitre de la volonté du Roi.	*Reg. du P. olim.*	43	2	
		ARREST du Parlement, qui nomme au nombre des aſſiſtans, Imbert de Beaujeu, Connétable de France, après l'Abbé de ſaint Denis, mais avant les autres laïcs.	*Reg. du P. olim.*	41	2	
	Janv.	LETTRES ſouſcrites d'Imbert, Connétable de France. Secouſſe croit que ſa vraie datte eſt de 1188.	*Secouſſe.*	107	5	
1279 Paſq. 2 Avr.	Août.	LETTRES pour les Habitans d'Aiguemortes, ſouſcrites d'Imbert, Connétable de France.	*Secouſſe.*	52	4	
1281 Paſq. 13 Avr.	Touſſaint.	CHARTE, ou Mandement du Roi au Connétable, Comte de Ponthieu, de lui rendre compte de pluſieurs choſes au ſujet des terres uſurpées ſur le Roi d'Angleterre, Duc d'Aquitaine, ou de Guyenne, ſur leſquelles il demandoit juſtice au Roi.	*Reg. du P. olim.*	25	2	
		PHILIPPES IV.				
1285 Paſq. 25 Mars	Octob 5.	PHILIPPES IV. dit le Bel, Roi de France, & de Navarre par ſa Femme, né l'an 1268. parvint à la Couronne le 5 Octobre 1285. âgé de 17 ans ou environ, fut ſacré & couronné le 6 Janvier 1286. & mourut le 29 Novembre 1314. âgé de 46 ans. Il régna 29 ans, 1 mois, 23 jours, & laiſſa LOUIS, PHILIPPES ET CHARLES. (Robert étoit mort à l'âge de 11 ou 12 ans.)				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* PHILIPPES IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregiſtremens.
1285 Paſq. 25 Mars	Octob. 5.	Les Auteurs ne diffèrent guéres entr'eux ſur ce qui regarde ce Prince ; il n'y en a que deux, qui diſent qu'il a régné 28 ans.				
		LOUIS X. — *Voyez ci-après.* 1314. 29 Nov. PHILLIPPES V. — *Voyez ci-après.* 1316. 5 Juin. CHARLES IV. — *Voyez ci-après.* 1321. 3 Janvier.				
1287 Paſq. 6 Avr.	Touſſaint.	ARREST du Parlement faiſant mention du Connétable de France, Comte de Ponthieu, préſent & ſiégeant au Parlement dans une cauſe, & dénommé avant pluſieurs Eccléſiaſtiques.	*Reg. du P.* olim.	80	1 2	
1290 Paſq. 2 Avr.	Pentecôte.	ARREST du Parlement faiſant mention du Comte de Ponthieu, lors Connétable de France, y ſiégeant après l'Archevêque de Reims, l'Evêque d'Orleans, celui de Paris & le Duc de Bourgogne.	*Reg. du P.* olim.	103	1 2	
1292 Paſq. 6 Avr.	Touſſaint.	ARREST du Parlement faiſant mention de Gaucher de Châtillon, Connétable de France alors.	*Reg. du P.* olim.	105 97	1 2	
		ARREST du Parlement, qui porte que le Roi, la Reine, leurs Enfans & le Connétable, &c. ont des droits de priſes.	*R. du P.* *Du Till.* *Le Feron*	97 274 55	2.	
1295 Paſq 3 Avr.	Touſſaint.	ARREST du Parlement faiſant mention de Gaucher de Châtillon, Connétable de Champagne.	*Reg. du P.* olim.	106	1	
1299 Paſq. 19 Avr.	Fev. le Lundi après la Chand	SENTENCE du Prévôt de Paris faiſant mention de la propriété & de la poſſeſſion des Maréchaux de France ſur l'Iſle de la Maréchauſſée à Argenteüil, & qui déboute les Religieux de ſaint Denis de la prétention qu'ils avoient, d'obliger les habitans d'Argenteüil d'aller plaider à leur Juſtice pour raiſon de ce, & les maintient au droit de ſe pourvoir devant lui & les Juges du Roi. Cette *Sentence* fait mention de l'aveu que les habitans firent, qu'ils la tenoient du Maréchal de France, à qui elle appartenoit à cauſe de ſa Maréchauſſée, &c.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. PHILIPPES IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1300 Pasq. 10 Avr.	Dec. Same après la St. Nicol. d'Hiver.	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Châtelet, qui maintient le Maréchal de France dans son droit sur l'Isle d'Argenteüil.	*			
1303 Pasq. 17 Avr.	Juil. 20 Same. avant la Magd.	MANDEMENT adressé à Gaucher de Châtillon, Connétable de France, touchant les monnoyes.	*Secousse.*	379	1	
	Octo. 8 Same. après la St. Remy.	LETTRES faisant mention de Gaucher de Châtillon, Connétable, appellé au Conseil du Roi.	*Secousse.*	409	1	
	24 Lundi après la St. Luc.	LETTRES patentes faisant mention de Gaucher de Châtillon, Connétable de France, & du don à lui fait de la Terre & Château-Porcien, érigée en Comté.	*Histoire de la Mais. de Châtill.* Preuves.	201		
1306 Pasq. 3 Avr.	Merc. après la Trinité.	ORDONNANCE qui traite de ce qui s'observe lorsque le Roi va à l'armée, des fonctions & de la place des Connétables & Maréchaux, lorsque l'armée est rangée & marche en bataille.	*P. Dan.*	177	1	
1308 Pasq. 14 Avr.	Avril Jeudi avant Pasq. fleuri.	DECLARATION renduë au Parlement, au sujet du Taux des Vivres, & des Personnes qui ont droit de prendre chevaux & voitures; & article 2. du droit du Connétable.	*R. du* P. olim. *Reg. du Tres. des Chartes Art.* 49. *Secousse.* *Reg. des Enq. C.* *Du Till.* *Joli* add	116 129 459 116 274 1820	2 Phi. le Bel. 1 2	
1312 Pasq. 26 Mars	Mai. Mardi après la Ste. Croix.	ORDONNANCE touchant les prises dont le droit est suspendu.	*Secousse.* *Mem. A.*	507 20	2	
1313 Pasq. 15 Avr.	Déc. Vend. après la St. André	ARREST du Parlement, au sujet de ce que les Abbé, Chanoines & Religieux de saint Pierre de Châlons avoient fait remettre des portes sans la permission du Connétable de France, envoyé par le Roi, au sujet des excès commis dans cette Ville, lequel les avoit fait ôter, ainsi que celles de la Ville, prétendant	*Reg. du* P. olim.	328	2	

Ann.	Mois & Jours.	*Troisième Race.* PHILIPPES IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1313 Pasq. 15 Avr.	Déc. Vend après la St. André	ledit Abbé ne l'avoir fait que de la permission du Bailli, auquel ledit Connétable avoit donné des lettres pour le représenter en son absence.	*Reg. du P. Olim.*	328	2	
		LOUIS X.				
1314 Pasq. 7 Avr.	Nov. 29.	LOUIS X. dit Hutin, Roi de France & de Navarre, né le 4 Octobre 1289. parvint à la couronne le 29 Novembre 1314. âgé de 25 ans. Il fut sacré & couronné Roi de Navarre le 1er. Octobre 1307. & ensuite Roi de France le 24 Août 1315. Il mourut le 5 Juin 1316. âgé de 26 ans, 8 mois, après avoir régné un an, 6 mois & 6 jours. Il laissa un Fils unique posthume, qui nâquit le 15 Novembre 1316. & mourut le 19. ensorte que PHILIPPES V. Frere de Louis lui succéda. Louis ne laissa qu'une Fille, qui démembra le Royaume de Navarre de la Couronne le 27 Mars 1316. par son mariage avec Philippes, Comte d'Evreux, Fils de Louis IV. & Petit-Fils de Philippes le Hardi. Ce Philippes, Comte d'Evreux, ne s'en mit cependant en possession qu'après la mort de Philippes le Long & de Charles le Bel, ensorte que ces deux Rois en prirent toujours le Titre. Cette Branche, comme je l'ai dit, finit en 1565. Les Auteurs sont assez d'accord sur les époques différentes qui regardent ce Prince. Deux seulement disent qu'il régna 2 ans.				
1315 Pasq. 23 Mars	Nov. 18.	ORDONNANCE qui défend les prises.	*Seconsse. Mem. A.*	608 87	1	
	Juin.	ARREST du Parlement, qui au nombre de 23 personnes qui étoient du Conseil, nomme le Connétable le troisiéme, & le Chancelier le dernier.	*R. du P.*	556	207	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. PHILIPPES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1316 Pasq. 11 Avr.	Juin 5.	PHILIPPES V. dit le Long, Roi de France & de Navarre, parvint à la Couronne le 5 Juin 1316. âgé de 23 ans. Ce Prince fut sacré & couronné le 6 ou 9 Janvier 1317. & mourut le 3 Janvier 1321. âgé de 28 ans, après un régne de 5 ans, 1 mois & 14 jours. Il ne laissa point d'enfans; (Louis son Fils unique étant mort le 10 Janvier 1316. âgé d'environ 7 mois.) son Frere CHARLES IV. lui succéda. Les Auteurs sont assez conformes à ce que je rapporte de ce Prince, si l'on passe à 3 d'entr'eux leur façon de compter suivant le nouveau style l'année 1322. au lieu de 1321. Un seul dit qu'il mourut le 6 Janvier; & deux autres le 2 ou le 3.				
	Décemb.	ARREST du Parlement faisant mention que le Connétable y a siégé comme un des Barons.	*R. du P.*	591 596 597	207	
	Fevr. 9.	ARREST du Parlement sur une Sentence du Siége de la Connétablie, qui bannit un Soldat qui en avoit appellé un autre en duel. Cet Arrêt appelle ce Siége *la Cour des Maréchaux*.	*R. du P.*	17	187	
	20.	CONFIRMATION faite par le Roi d'un Jugement rendu par le Connétable, sur le renvoi à lui fait par les Grands du Royaume, d'une accusation intentée contre un Juge, dont le Connétable prononça l'absolution au mois de Juin.	*R. du P.*	260	239	
1317 Pasq. 20 Avr.	Déc. Noël.	ARREST du Parlement faisant mention de Gaucher, Connétable de France, séant au Parlement comme Baron.	*R. du P.*	591 596 597	207	
1318 Pasq. 23 Avr.	Juill. 18.	ORDONNANCE pour le Gouvernement de l'Hôtel du Roi, faisant mention Article 27 des Sergens d'Armes, & Article 35 du nom que le Maréchal de France doit avoir des Gens-d'Armes.	*Secousse.*	657	1	
	Fevr. 25.	ORDONNANCE, Article 4 & 5. qui défend de lever le droit de prises qui appartenoit aux Connétable & Maréchaux de France, & Art. 11 au sujet des informations par témoins qu'ils faisoient faire par leurs Clercs, & que le Roi ordonne être faites à l'avenir par bons Commissaires suffisans.	*R. du P.* *Guenois.* *Corps de Droit.* *Fontan.* *Briquet.* *Secousse.*	1 281 119 835 483 678	3 5 1 3 3 1	

Ann.	Mois & Jours.	*Troisième Race.* PHILIPPES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1319 Pasq. 8 Avr.		ORDONNANCE qui défend les Jeux & ordonne de s'exercer au Jeu de l'Arc & de l'Arbaleftre.	*Fontan.*	673	1	
	Juill. 10.	LETTRES confirmatives de l'Ordonnance du 18 Juillet 1318. au fujet des Sergens d'Armes & des Maréchaux de France.	*Secousse.*	657	1	
1321 Pasq. 19 Avr.	Déc. 12.	PRETENTION & Confirmation en faveur du Connétable, de toute Juftice Civile & Criminelle fur fes Domeftiques.	*R. du P.*	67	1	
		CHARLES IV.				
	Janv. 3.	CHARLES IV. dit le Bel, Roi de France & de Navarre, parvenu à la Couronne le 3 Janvier 1321. âgé de 26 ans ou environ, fut facré & couronné le 21 Février fuivant, & mourut le 1er. Février 1327. âgé de 33 ans, dont il en avoit régné 6 & 30 jours. Il ne laiffa point d'Enfans (Philippes fon Fils unique né en 1313. étant mort jeune.) Ainfi la Couronne fortit de la Maifon des Bourbons, pour entrer dans celle de Valois en la Perfonne de PHILIPPES VI. qui fuit, dit de Valois, Fils de Charles de Valois, & Petit-Fils de Philippes le Hardi. Elle n'y rentra qu'en 1589. en la Perfonne d'HENRI IV. Les Auteurs, quoique d'accord entr'eux fur ce qui regarde ce Prince, femblent contraires par leur façon de compter l'année. Ainfi quelques-uns placent fa mort en 1328. au lieu de 1327. & font fon régne de 34 ans. Cette erreur fe prouve par le calcul de ceux mêmes qui plaçent fa mort en 1328. qui difent qu'il n'a régné que 33 ans, que Philippes VI. parvint à la couronne en 1327. & régna 22 ans & quelques mois, au lieu de 23 & quelques mois, que ce calcul devroit opérer. Un place fa mort le 16 Décembre; & deux fixent fon régne à 7 ans.				

ARREST

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1324 Pasq. 15 Avril		ARREST faisant mention du droit du Connétable, d'assister au Jugement des Pairs.	*Mem. A.* *P. Dan.*	42 181	1	
		C'est peut-être le même, que celui de 1224.				
		LETTRES souscrites de Hugues, Connétable de France.	*Secousse.*	147	6	
1327 Pasq. 12 Avril	Août 3.	LETTRES accordées aux Habitans de Florence pour leurs privilèges par Raoul, Connétable de France.	*Secousse.*	37	4	
		PHILIPPES VI.				
	Fevr. 1.	PHILIPPES VI. dit de Valois, Fils de Charles, 3e. Fils de Philippes III. né en 1293. parvenu à la Couronne le premier Fevrier 1327. âgé de plus de 34 ans, fut sacré & couronné le 29 Mai de la même année, & mourut le 22 Août 1350. âgé de 57 ans. Il régna 22 ans, 5 mois & 21 jours, & laissa JEAN son Fils unique qui suit. (Quatre autres Enfans qu'il avoit eus étoient morts jeunes; sçavoir Loüis, né & mort le 17 Janvier 1328. Loüis, né le 8 Juin 1330. mort 15 jours après: Jean, mort le 11 Octobre 1333. & Philippes, Duc d'Orleans, né le 1er. Juillet 1336. mort le 1er. Septembre 1375. sans Enfans.)				
		Ce Prince fut le premier, qui fit monter sur le Trône la Maison de Valois. Elle a régné près de 262 ans, jusqu'à Henri III. mort en 1589. Il fut le dernier Roi de la Branche d'Orléans, issuë de celle des Valois, qui commença de régner en la personne de Loüis XII. Les Auteurs s'accordent sur ces époques, hors deux qui placent la mort de Philippes le 28 Août, & deux qui fixent la durée de son regne à 23 ans.				
1330 Pasq. 8 Avr.		LETTRES d'Etat données par le Connétable.	*R. du P.*	242	3	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. PHILIPPES VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1333 Paſq. 4 Avr.	Fevr. 22.	DECLARATION qui ſupprime tout droit ci-devant pris par les Gens de l'Hôtel du Roi, & les reſtreint à ne prendre que leurs gages ordinaires.	*Secouſſe.*	99	2	
1338 Paſq. 12 Avr.	Juill.	LETTRES confirmatives des Priviléges accordés par Dreux de Mello, Connétable de France, à la Ville de Dreux en Juin 1203.	*Secouſſe.*	206	5	
1339 Paſq. 28 Mars	Juin 18.	ORDONNANCE où il eſt fait mention, Art. 1. des Sergens-d'Armes.	*Secouſſe.* *Mem. B.*	174 145	2	
		Cette Ordonnance fait connoître qu'il y en avoit de deux ſortes, les uns Maſſiers du Roi, les autres établis pour garder les Châteaux des frontiéres. Ce ſont ceux de la premiére eſpéce dont il s'agit ici.				
1340 Paſq. 16 Avr.	Fevr.	LETTRES patentes qui maintiennent Raoul, Comte d'Eu, Connétable de France, dans la poſſeſſion de prendre des droitures ſur tous ceux qui ſeront dans les armées, & prendront des gages du Roi dans le tems de guerre, excepté ſur ceux de mer.	*Brillon.* *Treſ. des Chartes, Nomb. 2.* *Secouſſe.* *Ducange*	347 156	2 72 2	
1342 Paſq. 31 Mars	Avril 8.	ORDONNANCE au ſujet du nombre des Sergens d'Armes.	*MemBC* *Jolli add.* *Secouſſe.*	172 265 12 1824 173	 1 2 2	
	Mai 19.	ORDONNANCE pour le payement des Sergens d'Armes.	*Mem. B.*	76		
1345 Paſq. 27 Mars	Octo,	ORDONNANCE au ſujet des gages des Sergens d'Armes.	*Secouſſe.* *Mem. B.*	235 188	2	
1350 Paſq. 28 Mars	Mars 30.	EDIT de Reglement, Art. 12. pour le droit de priſe de vivres dans le Vermandois, ôté aux Connétable & Maréchaux de France, qui preſcrit des régles pour les guerres privées, & les défend de Nobles à Roturiers, Article 5. 15. 16 & 17.	*Secouſſe.* *Treſ. des Chartes.*	395 302 38	2 80	
	Avril 5.	ORDONNANCE pour les Seigneurs de Normandie, qui, Art. 27. défend les guerres privées, & Art. 12. les priſes pour les Connétable & Maréchaux de France.	*Secouſſe.* *Treſ. des Chart.*	408 313	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. JEAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1350 Pasq. 28 Mars	Août 22.	JEAN, dit le Bon, second Roi de la Maison de Valois, né le 26 Avril 1309. parvint à la Couronne le 22 Août 1350. âgé de 31 ans. Il fut sacré & couronné le 26 Septembre 1350. Il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers le 19 Septembre 1356. par Edouard d'Angleterre, Prince de Galles; il revint en France le 4 Octobre 1360. & mourut le 8 Avril 1364. âgé de 54 ans, 11 mois, 13 jours. Ce Prince régna 13 ans, 7 mois & 17 jours, & laissa CHARLES, LOUIS, JEAN & PHILIPPES le Hardi.				

Les époques qui peuvent concerner ce Prince, sont les mêmes, suivant tous les Auteurs, pour ce qui concerne son avénement à la Couronne, sa mort & la durée de son regne; mais l'âge auquel il mourut, que quelques-uns disent avoir été de 56 ans, est opposé au tems de sa naissance. Un seul fixe la durée de son régne à 16 ans, 6 mois & 17 jours; mais ces erreurs ne peuvent provenir que des fautes glissées dans l'impression.

D'autres disent qu'il mourut en Angleterre, où il étoit rétourné.

CHARLES V.	LOUIS I. Duc d'Anjou.	JEAN, Duc de Berri.	PHILIPPES, Le Hardi.
Ce Prince fut le premier Fils de France, appellé Dauphin. *V. ci-après.* 1364. 8 Avril.	Ce Prince fit la seconde Branche d'Anjou, de laquelle sont issus plusieurs Rois de Naples & de Sicile. Il mourut en 1384. le 20 Septembre. De cette Branche sont sortis les Comtes du Maine & Marquis de Mezières. Elle finit en la personne de Nicolas d'Anjou, mort en 1568. sans enfans. Par ce moyen l'Anjou fut encore réüni à la Couronne en la personne de Louis XI. que Charles IV. Roi de Naples, &c. institua son héritier universel.	Ce Prince étant né le 30 Novembre 1340. mourut sans postérité le 15 Juin 1416.	Ce Prince fit la Branche des derniers Ducs de Bourgogne, issus de la Maison de France, & mourut en 1404. le 27 Avril. De cette Branche sont sortis les Ducs de Brabant & les Comtes de Nevers. En 1477. après la mort de Charles, Duc de Bourgogne, Louis XI. réünit la Bourgogne à la Couronne.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. JEAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1351 Pasq. 17 Avril	Avril.	LETTRES pour le droit de prises des Connétable & Maréchaux de France, qui les défend.	*Secousse.*	327	4	
	Déc.	REGLEMENT pour les Gens de Guerre, Articles 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. & 10. qui concernent le droit des Connétable & des Maréchaux de France. Ce Réglement fait connoître ce qu'on appelloit Connétablie.	*Secousse.*	6	4	
	Juillet	LETTRES faisant mention de la fondation faite du Prieuré de sainte Cathérine, à la requête des Sergens-d'Armes.	*Secousse.*	92	4	
	Fevr. 4.	LETTRES qui constatent l'usage de faire les révuës devant les Maréchaux de France, ou leur Lieutenant.	*Secousse.*	483	2	
	Mars 13.	LETTRES d'Etat données par le Connétable, & confirmées par le Roi.	*R. du P.*	406	14	
	25.	LETTRES pour le droit de prise des Connétable & Maréchaux de France, & qui les défend.	*Secousse.*	328	4	
1352 Pasq. 8 Avril	Août.	DEUX Lettres patentes d'exemption en faveur des Habitans du Vermandois, faisant mention, Article 5. du droit de prises des Connétable & des Maréchaux de France qui leur est ôté, & de celui de permettre de prendre des vivres & voitures en payant, & portant défenses, Articles 13. 14 & 15. des guerres privées, avant des délais de 15 jours, y prescrit des régles & les défend à l'égard des non Nobles.	*Secousse.*	504 507	2	
1353 Pasq. 24 Mars	Août	LETTRES patentes pareilles à celles d'Août 1352. Articles 4. 13. 14 & 15.	*Secousse.*	530	2	
1354 Pasq. 13 Avr.	Nov. 15	LETTRES pour le droit de prises des Connétable & Maréchaux de France, qui les défend.	*Secousse.*	530	4	
	Dec.	LETTRES pareilles, Articles 4. 13.	*Secousse.*	568	2	
1355 Pasq. 5 Avril	Avril.	ORDONNANCE pour le Baillage d'Auvergne, qui defend, Article 4. les prises pour les Connétable & Maréchaux de France pendant un tems, & établit le droit de permettre de les faire.	*Secousse.*	680	3	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* JEAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1355 Paſq. 5 Avril	Déc. 28.	ORDONNANCE contenant differens Réglemens ſur pluſieurs matiéres, en conſequence de l'aſſemblée des Etats des pays du Languedoc. L'Article 5. ordonne, que les Aydes tourneront au fait de la guerre, ſans que les Connétable & Maréchaux de France puiſſent en uſer autrement qu'en guerre, & aux armées. L'Article 12 confirme la diſpoſition de l'Ordonnance d'Avril 1355. pour la défenſe des priſes en faveur des Connétable & Maréchaux de France, & de faire aſſigner devant eux pour ce ſujet. L'Article 18 établit la compétence des Connétable & des Maréchaux de France, ou leur Lieutenant ſur les Sergens-d'Armes, en actions perſonnelles & pour le fait de leurs offices, en défendant tant ſeulement, & en actions perſonnelles de ceux qui ſeront en guerre, en défendant tant ſeulement. L'Article 30 diſpenſe les Gens de guerre de donner aux Connétable & Maréchaux de France aucune part du butin fait ſur les ennemis, ſi eux ou leurs gens n'y ſont préſens.	*R. du Ch* Roug. V. *Bourſier.* *Joly.* *Code H.* *De la Marin.* *JolyL.G.* *Secouſſe.* *Treſ. des Chart.* *Mem. C.* *Mem D.* *Fontan.*	1 23 87 36 68 1 19 165 247 105 1	2 3 108 3	
1356 Paſq. 24 Avril	Mars.	ORDONNANCE qui, Article 16. défend les priſes pour les Connétable & Maréchaux de France ; Article 17 défend de faire aſſigner devant eux pour cet objet ; & Article 23 confirme l'Article 18 de celle du 28 Décembre 1355. & ajoûte que les Gens de guerre ne pourront faire ajourner en action perſonnelle, ou réelle, ceux qui ne ſeront pas en guerre, pardevant les Connétable & Maréchaux de France. Article 27 qui accorde le committimus aux Maréchaux. L'Article 34 défend les guerres privées en tems de guerre ; & l'Article 35 confirme l'Article 30 de celle du 28 Décembre 1355. au ſujet du partage du butin des Connétable & Maréchaux de France.	*Secouſſe.*	124	3	
	Avril 1.	ORDONNANCE au ſujet de la connoiſſance qui appartient aux Connétable & Maréchaux de France.	*Le Feron* *Briquet.*	91 2 10 & ſuiv. 16 & ſuiv.	2	
		Je n'ai pu trouver cette Ordonnance, ni aucun fragment de ſon texte, qui pût me convaincre de ce qu'elle contient, à moins que ce ne ſoient le 12 Articles fondamentaux du Siége de la Con-	*Neron.*	754	1	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. JEAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1356 Pasq. 24 Avril	Avril 1.	nétablie rapportés sous cette datte par un nombre infini d'Auteurs, & citées nommément dans la Déclaration du 8 Novembre 1618.				
1357 Pasq. 9 Avril	Mai 15.	LETTRES patentes, portant défenses aux Prévôts des Maréchaux députés dans le Royaume, ou dehors, au sujet de la guerre, d'entreprendre sur la jurisdiction du Bailli de Constances, ou Coutances, mais de se borner à la prétendre sur leurs Justiciables, Soldats & Tributaires. Il paroît qu'il est question de Coutances en Normandie, étant mention que ce Bailli & sa Jurisdiction appartenoient au Duc de Normandie.	*Secousse.* *Mem. C.*	164 175	3	
	Mars 18.	PROVISIONS de Chancellier du Régent, faisant mention du Connétable de Flandre. La signature de ce dernier faite, *M. de Fl.* annonceroit que ce seroit plutôt le Maréchal de Flandre.	*Secousse.*	212	3	
1358 Pasq. 1 Avril	Mai 14.	ORDONNANCE qui, Article 13. déclare nulles toutes lettres de grace, ou rémission, qui seront présentées à l'avenir par Procureurs, & parle du droit que le Connétable disoit avoir d'en accorder, & Article 18. defend tous droits de prises en faveur des Connétable & Maréchaux de France.	*Secousse.*	219	3	
	Août 10.	LETTRES faisant mention du Connétable de Champagne.	*Secousse.*	346	4	
1359 Pasq. 21 Avril	Mai 28.	LETTRES faisant mention de l'usage de faire les publications d'Ordonnances à la Table de Marbre.	*Secousse.* *Joly.*add.	347 15	3 1	
	Août 9.	LETTRES patentes concernant nombre de Droits & Privilèges de la Confrairie des Arbaletriers de Paris, Article 4. concernant le Guet de Paris.	*Secousse.*	360	3	
	Octo. 28.	LETTRES du Connétable de Fiennes, ou Fieulles, Lieutenant du Roi au Comté de Champagne, &c. faisant mention qu'il avoit piès de lui des Gens du Conseil du Roi, pour tenir sa Cour & Jurisdiction.	*Secousse.*	410	3	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. JEAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1359 Pasq. 21 Avril	Mars 19.	LETTRES qui justifient le droit ancien des Connêtable & Maréchaux de France, d'accorder des Lettres de rémission, &c.	*Secousse.*	725	4	
1360 Pasq. 5 Avril	Déc. 5.	ORDONNANCE pour imposition d'Aide, qui défend les prises pour les Connêtable & Maréchaux de France.	*Secousse.*	433	3	
1361 Pasq. 28 Mars	Avril 2.	ORDONNANCE qui établit l'usage, où étoient les Marchands de poisson, d'être traduits pour raison des droits de prises des Connêtable & Maréchaux de France, devant leur Maître d'Hôtel, qui est aboli par cette Ordonnance.	*Secousse.*	558 363	3	
	Sept. 17.	COMMISSION pour les monnoyes, adressée aux Connêtable & Maréchaux pour y tenir la main.	*Secousse.*	520	3	
	Janv. 22.	ARREST du Parlement entre le Procureur Général, le Procureur du Duc d'Orléans & celui des Maréchaux de France, sur un appel interjetté de l'audience & Cour desdits Maréchaux, pour un fait entre sujets du Roi, à l'occasion de la guerre & de rebellion.	*R. du P.* *Le Feron* *Du Till.* *Guenois.* *	158 91 278 282	12 4 1	
	27.	ARREST du Parlement, pareil à celui qui précede. Il y a erreur, je crois, dans cette citation, étant le même Arrêt que le précedent.	*Corps de Droit.*	121		
1362 Pasq. 17 Avril	Mai 7.	ARREST du Parlement portant commission au Connêtable ou son Lieutenant, pour faire exécuter des Arrêts en Angleterre.	*R. du P.*			
1363 Pasq. 2 Avril	Avril 20.	ORDONNANCE qui, Article 16. défend aux Gens de guerre de payer aucunes droitures aux Connêtable & Maréchaux de France, & Article 32. confirme les Réglemens faits par le Maréchal d'Audeneham, en qualité de Lieutenant du Roi en Languedoc.	*Secousse.*	620	3	
	Octob 20 ou 21.	REGLEMENT qui, Article 4. confirme la jurisdiction & compétence des Connêtable & Maréchaux de France, & leur ordonne de se contenter de ce qui concerne leurs offices, sans entreprendre autre chose. Les Régistres du Parlement dattent ces Lettres du 24.	*Secousse.* *R. du P.*	642 44	3 189	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* JEAN.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1363 Pasq. 2 Avril	Déc. 5.	ORDONNANCE qui, Article 4. défend aux Connétable & Maréchaux de France de prendre aucunes droitures sur les Gens de guerre, tant que l'Aide imposée subsistera, sauf à exercer les droits de leurs offices dans d'autres tems, Article 7. défend tout droits de prises, & Article 8. défend les guerres privées, tant qu'il y aura une guerre publique dans le Royaume.	*Secousse.* *Tres. des Char.*	646 95 130	3	
		CHARLES V.				
1364 Pasq. 24 Mars.	Avril 8.	CHARLES V. dit le Sage, né le 21 Janvier 1337. parvint à la Couronne le 8 Avril 1364. âgé d'environ 27 ans. Il fut sacré & couronné le 19 Mai 1364. & mourut le 16 Septembre 1380. âgé d'environ 43 ans, après avoir régné 16 ans, 5 mois & 8 jours. Il laissa CHARLES & LOUIS qui suivent. (Jean étoit mort jeune.) Ce Prince fit une Ordonnance au mois d'Août 1374. qui fixe la majorité de nos Rois à 14 ans, au lieu de 20. Elle fut enrégistrée au Parlement le 21 Mai 1375. Il ordonna par des Lettres du mois de Janvier de la même année, que les Faux-Bourgs de Paris ne seroient qu'une même Ville avec Paris, & que les Habitans jouiroient des mêmes privilèges que ceux de la Ville. Un seul Auteur, différent dans son avis sur ce qui concerne la mort de ce Prince, dit qu'elle arriva le 3 Septembre 1380. & un autre dit qu'il regna 17 ans, étant mort dans la 44e. année de son âge.				Sous ce Roi, on commença à mettre sur les Ordonnances & les Déclarations qui avoient été publiées en la Cour, *Lecta & publicata fuerunt ad fenestram, vel ad ostium cameræ Parlamenti.*

CHARLES VI.	LOUIS, Duc d'Orléans.
Voyez ci après. 1380. 16 Septembre.	Ce Prince fit la Branche Royale d'Orléans, issue de la Maison de Valois. Il mourut le 22 ou 23 Novembre 1407. laissant trois Enfans, entr'autres CHARLES, Duc d'Orléans, Philippes, Comte de Vertus, né en Juillet 1396. mort sans alliance en 1420.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1364 Pasq. 24 Mars.	Avril 8.	**CHARLES VI.** *Voyez ci-après* 1380. 16 Septembre. **LOUIS,** Duc d'Orléans. & JEAN d'Orléans, Comte d'Angoulême, Ayeul de François I. Il eut aussi un Bâtard appellé Jean, Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, qui a fait la tige des Ducs de Longueville. **CHARLES.** Ce Prince naquit le 26 Mai 1391. & mourut le 4 Janvier 1465. laissant LOUIS XII. qui mourut sans Enfans en 1514. Ainsi la Couronne tomba dans la branche de JEAN, second Fils de Louis, en la personne de FRANÇOIS I. **JEAN.** Ce Prince mourut le 30 Avril 1467. laissant CHARLES **CHARLES.** Ce Prince étant mort le 1 Janvier 1496. laissa FRANÇOIS I. **FRANCOIS I.** Ce Prince fut Roi de France en 1514. & sa postérité se trouve à la suite de ce Roi. (*Voyez ci-après* FRANÇOIS I. 1514.)				
	Mai 27.	LETTRES portant don du Comté de Longueville à Bertrand Duguesclin, Connétable de France, sauf la foi-hommage, ressort & souveraineté, & à la charge que lui & ses Hoirs seront tenus de servir le Roi durant 40 jours, une fois l'an, à leurs propres dépens, quand ils en seront requis. Il pourroit y avoir de l'erreur dans la datte de cette piéce, que du Tillet dit être du 27 Mars 1365. & que Blanchart lui même rapporte sous la datte du 27 Mai 1374.	*Blanch.*	141		
	Juillet 12.	DEUX Lettres au sujet du droit de prises des Connétable & Maréchaux de France, qui en prorogent l'exemption pendant deux ans.	*Ch.* Liv. roug *Vie.* *Secousse.*	31 461 464	 4	
1365 Pasq. 13 Avril	Mars 27.	LETTRES portant don du Comté de Longueville à Bertrand Duguesclin, Connétable de France, sauf la foi-hommage, le ressort, & la souveraineté, & à la charge que lui & ses Hoirs seront tenus de servir le Roi durant 40 jours, une fois l'an, à leurs propres dépens, quand ils en seront requis. Il peut y avoir erreur dans cette piéce, qui se trouve ci-devant dattée le 27 Mai 1364.	*Du Till.*	146		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1367 Pasq. 18 Avril		LETTRES confirmatives des priviléges accordés à la Ville de Dreux par Dreux de Mello, Connétable de France, en Juin 1203.	*Secousse.*	207	5	
		PRIVILEGES en faveur de 25 Arbalétriers de Laon, choisis par leur Connétable.	*Secousse.*	13	5	
	Juillet	PRIVILEGES des Connétable & Arbalétriers de Lagny sur Marne.	*Secousse.*	32	5	
	27.	LETTRES publiées à la Table de Marbre.	*Secousse.*	24	5	
	Août.	PRIVILEGES des Connétable & Arbalétriers de Laon, qui, Article 1. 3 & 9. les dispensent du droit de prises des Connétable & Maréchaux de France.	*Secousse.*	66	5	
	17.	ORDONNANCE pour régler & modérer le droit de prises.	*Secousse.*	33	5	
	Mars 11.	ARREST du Parlement sur le bien ou mal jugé par les Maréchaux de France.	*R. du P.*	371	7	
1368 Pasq. 9 Avril	Sept.	PRIVILEGES des Connétable & Arbalétriers de Compiegne.	*Secousse.*	144	5	
	Octo.	LETTRES qui en contiennent d'autres du Roi d'Angleterre, faisant mention de son Connétable.	*Secousse.*	150	5	
1369 Pasq. 1 Avril	Avril 4.	LETTRES Patentes portant défenses de tous jeux, & qui ordonnent de s'exercer au jeu de l'Arc & de l'Arbalétre.	*Fontanon*	672	1	
	Mai	LETTRES portant diminution de feux, faisant mention d'une enquête faite par Aymond de Nieme, Huissier-Sergent-d'Armes du Duc d'Anjou & par son ordre, en la Ville de Sigean.	*Secousse.*	187	5	
1370 Pasq. 14 Avril		LETTRES de rémission entérinées par les Maréchaux de France.	*R. du P.* *T. des Ch.* Piéce 818	69 33	8 100	
	Octo. 2.	PROVISIONS de l'Office de Connétable de France, vacant par la démission de Robert de Fiesnes, dit Morel, en faveur de Bertrand Duguesclin, Duc de Molina, * & Comte de Longueville.	*Brillon.* *Blanch.* *Mem. de la Cham. des Comptes D.*	347 155 144	2 1	
		* Brillon l'appelle Duc de Moulins.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol	Enregistremens.
1371 Pasq. 6 Avr.	Juin.	LETTRES faisant mention d'un Connétable d'Auvergne.	*Secousse.*	412	5	
	Août 4.	ARREST du Parlement sur une Sentence du Connétable, en matiére de connoissance & correction des Sergens-d'Armes.	*R. du P.* Addit.	88 96 98	8	
	Sept. 6.	LETTRES faisant mention d'un Connétable de Carcassonne.	*Secousse.*	421	5	
	12.	ARREST du Parlement faisant mention de Lettres renduës par le sieur Pontcarlier, Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & Guillaume de Villaine, Procureur du Connétable.	*R. du P.*	64 168	1 conf 15	
		ARREST du Parlement qui confirme la compétence du Siége de la Connétablie, en matiére d'actions personnelles des Sergens-d'Armes.	*Le Feron* *Du Till.*	91 277		
	Octo. 8.	ORDONNANCE faisant mention d'autres anciennes, ordonnées par Arrêt du Parlement être luës & publiées à la table de Marbre, & qui décide le port d'armes un cas Royal.	*Secousse.*	428	5	
1372 Pasq. 28 Mars	Avril 7.	DECLARATION pour les droits d'amortissement, faisant mention, Article 4. des Sergens-d'Armes, qui ne seront point Nobles, & qui en payeront les droits.	*Secousse.*	608	5	
	Déc. 15.	LETTRES de rémission faisant mention du droit des Connétable & Maréchaux de France, de confisquer & donner le bien des rebelles au Roi.	*Secousse.*	557	5	
	Fév. 3.	ARREST du Parlement portant renvoi aux Maréchaux de France, ou leur Lieutenant-Général au Palais à Paris.	*R. du P.*	181	8	
1373 Pasq. 17 Avril	Juin 22.	DECLARATION portant défenses aux Sergens-Commis & Officiers des Maréchaux, de faire aucuns ajournemens sur les sujets du Roi ; mais seulement les Sergens ordinaires qui seront commis par les Maréchaux, leurs Lieutenans, ou Prévôts & à tous en général, de n'ajourner en vertu desdites commissions pardevant lesd. Maréchaux, Lieute-	*Secousse.* *R. du P.* *Du Till.* *Liv. roug* Chatel. *Joly* add. *Joly* L.G. *Pinson.*	616 315 319 277 57 1871 2 5	5 8 2	Parlement & Siége 14 Décembre 1374.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1373 Pasq. 17 Avr.	Juin. 22.	nans, Prévôts & Officiers qu'en cette Ville de Paris, & non ailleurs, si ce n'est du consentement du défendeur. Pinson & Joly la dattent par erreur, suivant M. Secousse, du 12 Juin au lieu du 22. & Pinson la dit en outre, mal à propos, de 1374.				
	Août.	LETTRES pour les Arbalétriers de la Rochelle, adressées aux Connétable & Maréchaux de France.	*Tres. des Ch.* nott. *Secousse.*	297 636	164 5	
	Janv. 13.	ORDONNANCE pour les Gens de guerre, qui constate le droit des Connétable & Maréchaux de France, Article 1. 2. 12 & 18. de nommer & ordonner des personnes pour faire les montres des Gens de guerre; leurs fonctions de faire observer les Ordonnances; les droits de ces Commis, appellés Clercs des Maréchaux, & le serment que les Connétable & Maréchaux de France feront. Le surplus de l'Ordonnance regarde les fonctions des Commissaires aux Montres & des Gens de guerre.	*Secousse.* *Fontan.*	657 81	5 3	
	Avril.	LETTRES de don du Comté de Montfort à Bertrand Duguesclin, Comte de Molina, Duc de Burgos, Connétable de France.	*Blanch.*	161		
1374 Pasq. 2 Avr.	Mai 27.	LETTRES patentes de don du Comté de Longueville à Bertrand Duguesclin, Duc de Molina & Comte de Burgos, Connétable de France. Il peut y avoir de l'erreur dans cette datte de piéce, qui peut être la même que la précédente du 27 Mai 1364. ou du 27 Mars 1365.	*Mem. D.* *Blanch.*	127 162		
	Octo.	ORDONNANCE au sujet de la tutelle des Enfans de France, encore que le Roi meure avant la Majorité de son Fils, & qui entr'autres personnes nomme le Connétable Duguesclin, Louis Sancerre & Mouton de Blainville, Maréchaux de France.	*Secousse.*	52	6	
		LETTRES patentes d'exemption du droit de prises, pour les habitans de saint Ouen, adressées aux Connétable & Maréchaux de France.	*Secousse.*	67	6	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1374 Pasq. 2 Avr.	Déc. 14.	ARREST du Parlement, qui juge que tous ajournemens en vertu des commissions des Maréchaux de France doivent être faits pour comparoir à Paris, & non ailleurs; qu'ils doivent être libellés & faits, non par aucuns Commis, Sergens ou Officiers des Maréchaux, mais par les Sergens Royaux des lieux.	*Reg. du Par.*add. *C. Hen.* *Corps de Droit.* *Guesnois* *Du Till,* *Le Feron* *Pinson.*	315 319 754 121 283 277 92 7	8 1	
		Cet Arrêt est celui qui intervint sur la publication de la déclaration du 22 Juin 1373.				
	Janv. 4.	ARREST du Parlement portant commission au Connétable, ou son Lieutenant, pour faire exécuter un Arrêt rendu contre l'Evêque & le Chapitre de Dol.	*R. du P.*	324	8	
1375 Pasq. 22 Avr.	Avril.	LETTRES au sujet des prises des Connétable & Maréchaux de France, & qui en exemptent.	*Secousse.*	108	6	
		Elles sont adressées aux Maîtres de leur Hôtel.				
	Juillet 27.	LETTRES au sujet du Comté de Montfort, données à Bertrand Duguesclin, lors Connétable de France.	*Secousse.*	133	6	
	Fevr.	LETTRES au sujet du droit de prises des Connétable & Maréchaux de France, dont les habitans du Bourget sont exempts.	*Secousse.*	177	6	
	Mars.	LETTRES en faveur des habitans de Mery sur Seine, qui leur permettent de fortifier leur Ville, & de n'y recevoir autres troupes que celles du Connétable, & autres qui commanderont les armées.	*Secousse.*	182	6	
1376 Pasq. 13 Avr.	Avril.	REGLEMENS pour la Confrérie des Sergens-d'Armes, en l'Eglise de sainte Cathérine du Val des Ecoliers, de laquelle leurs dévanciers Sergens-d'Armes étoient fondateurs.	*Du Till.* *Secousse.* *Tres. des Chart.*	277 185 374	 6 108	
	8.	DECLARATION de réglement pour les fonctions des Sergens-d'Armes & autres, qui ne sont pas créées pour le fait de la Justice, & l'Adresse des lettres, ou jugemens.	*Ordonn. Anc. A.*	78		
		Il peut y avoir erreur dans Blanchard, qui, page 166. cite cette Ordonnance, qui est la même que les Lettres & l'Arrêt du Parlement qui suivent, d'autant qu'il cite le même Registre du Parlement.				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÈME RACE.* CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1375 Pasq 15 Avr.	Déc. 10.	LETTRES qui portent, que les Sergens-d'Armes ne pourront mettre à exécution les Lettres de Justice adressées aux Sergens en général, mais seulement celles qui leur seront adressées personnellement.	*Reg. du Parl. A.* *Secousse.*	78 245	6	
	Janv. 8.	ARREST du Parlement, en exécution des Lettres précédentes, portant que les Sergens-d'Armes ne pourront mettre à exécution les Lettres de Justice qui seront adressées à des Sergens en général, mais seulement celles qui leur seront directément adressées.	*Reg. du Parl. A.*	78		
1377 Pasq. 29 Mars	Avril.	LETTRES faisant mention du droit de prises des Connétable & Maréchaux de France, dont l'Hôtel-Dieu de Beaumont est exempt.	*Secousse.*	262	6	
	25.	ARREST du Parlement contre un Réligieux de saint Jean de Jerusalem, qui juge que la connoissance des rançons des Prélats & Gens d'Eglise pris en guerre, appartient au Connétable, & déboute ledit Réligieux du renvoi pardevant son Juge d'Eglise. Je crois qu'il y a erreur de datte à celui-ci, ou à celui qui suit.	*Du Till.* *Le Feron*	277 91		
	Fevr. 25.	ARREST du Parlement semblable au précedent. Je crois qu'il y a erreur dans cette datte, étant le même Arrêt que le précedent.	*Corps de Droit.* *Guenois.*	121 282	1	
1378 Pasq. 18 Avr.	Fevr. 25.	ARREST du Parlement, qui ordonne que le procès sera fait au Prévôt de Châteaudun, pour homicide d'un particulier mal famé, qui se défendoit d'un couteau. Il paroît qu'il y a erreur dans cette datte, le même Arrêt étant rapporté sous la datte du 15 Février 1578.	*Neron.* *	397	1	
1379 Pasq 10 Avr.	Juin 7.	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie, renduë sur une demande afin d'être rétabli au Château de Meuse, & d'une restitution de meubles.	*R. du P.* *Pinson.* *	446 228	15	
1380 Pasq. 25 Mars	Avril 1.	ARREST du Parlement, qui casse un Mandement pour ajourner quelqu'un pardevant le Connétable de Clisson, quelque part qu'il	*Du Till.* *Le Feron*	277 91		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES V.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1380 Pasq. 25 Mars	Avril 1.	fût, avec défenses de faire ajourner hors la Ville de Paris, la Jurisdiction des Connétable & Maréchaux de France étant dans l'enclos du Palais. Brillon le datte de 1381.				
	Juin 19.	ARREST du Parlement sur la question de sçavoir si le Lieutenant du Connétable pouvoit lever une amende pour un défaut.	R. du P.	452	15	
		CHARLES VI.				
	Sept. 16.	CHARLES VI. dit le Bien-Aimé, né le 3 Décembre 1368. parvint à la Couronne le 16 Septembre 1380. âgé de 12 ans & 6 mois. Il fut sacré & couronné le 4 Novembre 1380. & mourut le 20. ou 22 Octobre 1422. âgé de 54 ans. Ce Prince régna 42 ans, 1 mois & 6 jours, & laissa CHARLES VII. seulement, qui suit; ayant perdu cinq autres Enfans avant sa mort; sçavoir Charles, né le 25 Septembre 1386. mort le 27 Décembre suivant: Charles, Duc de Guyenne, né le 6 Fevrier 1392. mort le 11 Janvier 1400. Louis, né le 22 Janvier 1396. mort sans postérité le 18 Décembre 1415. Jean, né le 31 Août 1398. mort le 5 Avril 1416. & Philippes, né & mort le même jour 10 Novembre 1407. *Voyez ci-après* CHARLES VII. 1422. Octobre. Ce Prince rendit une déclaration le premier Mars 1388. pour paver les ruës de Paris; & une Ordonnance le 5 Avril 1399. pour l'entretien de ce pavé. L'année de son avénement à la Couronne, & celle de sa mort sont les mêmes dans tous les Auteurs: ils différent seulement sur la datte du jour; car ils la placent au 20. 21 & 22 Octobre. Quelques-uns font la durée de son régne de 43 ans, & celle de sa vie de 52 à 55 ans.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1380 Pasq. 25 Mars	Nov. 14 ou 15.	LE Duc d'Anjou & le Chancelier monterent sur la Table de Marbre, pour y entendre le discours du Prévôt des Marchands de Paris.	*Secousse.* Préf.	19	6	
	19.	LETTRES faisant mention d'une espéce d'Officiers Militaires & Juges, appellés Connétables, pour la Province du Languedoc.	*Secousse.*	530	6	
	28.	PROVISIONS de l'Office de Connétable de France, en faveur d'Olivier, Seigneur de Cliſſon, vacant par la mort de Bertrand Duguesclin, Duc de Molina, (ou de Moulins, selon Brillon, page 347. second volume,) arrivée le 13 Juillet 1380.	*Brillon.* *Hist. de Bretagn.* Preuves.	347 610	2	
		EXTRAIT du Régistre *Pater*, & d'un Sac intitulé *Spalia* de la Chambre des Comptes, délivré au Connétable de Cliſſon en vertu de Lettres Royaux, au sujet des droits & pouvoirs appartenans à son Office. Il y en a un pareil délivré au Connétable Comte d'Armagnac le 17 Janvier 1415.	*LeFeron.* *Secousse.* Préf. *P. Dan.* *R. de la Ch. des Comptes.*	56 57 14 173 183	6 1 Pater.	
	Janv.	LETTRES adressées aux Maîtres de l'Hôtel du Connétable.	*Secousse.*	556	6	
1381 Pasq. 14 Avr.	Mai.	LETTRES adressées aux Maîtres de l'Hôtel du Connétable.	*Secousse.*	703	6	
	Janv. 3.	LETTRES faisant mention du droit de prises des Connétable & Maréchaux de France, & qui en exemptent.	*Secousse.*	639	6	
	Avril 1.	ARREST du Parlement pareil à celui du premier Avril 1380. Je crois qu'il y a erreur de datte, étant le même.	*Brillon.*	347	2	
1382 Pasq. 6 Avr.	Janv. 27.	LETTRES faisant mention du droit des Connétable & Maréchaux de France, d'assister au Conseil du Roi, & Article 6. le Roi déclare n'entendre porter aucun préjudice à la jurisdiction du Connétable établie à Paris. Ces Lettres sont souscrites des Connétable & Maréchaux de France.	*Secousse.*	686	6	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1384 Paſq. 10 Avr.	Juil. 13.	PROVISIONS & inſtitution du Souverain Grand-Maître & Foreſtier, (Charles, Sire de Châtillon) avec pouvoir d'inſtituer tous Officiers quelconques, même les deſtituer.	*Mem. E.* *S. Yon.*	75 183		
1385 Paſq. 2 Avr.	Sept. 5.	ARREST du Parlement, touchant la connoiſſance qui appartient aux Connétable & Maréchaux de France, ſur les Sergens-d'Armes, & contre le Prévôt de Paris, qui leur en conteſtoit la compétence.	*Du Till.* *R. du P.* addit. *Le Feron*	277 115 117 91	16	
1386 Paſq. 22 Avr.		ARREST du Parlement, qui maintient les Habitans d'Argenteüil au Droit de mener paître leurs vaches dans l'Iſle aux Maréchaux, contradictoirement rendu ſur une conteſtation élevée entre les Religieux de Saint-Denis, leur Fermier, & les Maréchaux de France, joints aux Habitans d'Argenteüil.	*			
	Janv. 16.	ORDONNANCE pour les Priviléges des Commenſeaux de la Maiſon du Roi, du nombre deſquels ſont les Huiſſiers & les Sergens-d'Armes.	*			
1387 Paſq. 7 Avr.	Fevr. 9.	EDIT de réduction, entr'autres Officiers, des Sergens-d'Armes.	*Mem. E.* *Ordon. anc. A.*	132 118		
1388 Paſq. 29 Mars	Juill. 13.	EDIT de ſuppreſſion des Offices d'Huiſſiers & Sergens-d'Armes, à l'exception des huit anciens.	*Mem. E.*	165		
1390 Paſq. 3 Avril	Janv.	LETTRES Patentes en faveur des Freres de la Confrairie de Monſieur Saint-Denis, du noble & plaiſant Jeu de l'Arbalêtre. C'eſt aujourd'hui la Chevalerie de l'Arquebuſe.	*Arch. de la Chevalerie de l'Arquebuſe de Paris.*			
1391 Paſq. 14 Avr.	Déc. Dern.	SERMENT de l'Office de Connétable, fait au Roi, par Philippes d'Artois, Comte d'Eu. On peut voir la forme de ce Serment dans le Feron à la page citée dans le Pere Daniel, *Hiſtoire de la Milice*, Premier vol. pag. 185.	*Le Feron*	58		
1393 Paſq. 6 Avr.	Janv. 17.	EDIT de réduction des Offices des Sergens-d'Armes au nombre de huit, des Offices d'Huiſſiers-d'Armes à pareil nombre; & ſuppreſſion des autres.	*Mem. E*	297		
1396 Paſq. 2 Avr.	Avr. 10.	AU Lit de Juſtice tenu pour Pierre de Craon, les Maréchaux de France y aſſiſterent & ſiégerent avant l'Amiral, immédiatement après le Chancelier, qui étoit précédé du Connétable.	*Le Feron*	93		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1397 Pasq. 22 Avr.	Juil. 26.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, vacant par la mort de Philippes d'Artois, Comte d'Eu, en faveur de Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, &c.	*Chastes.* *Blanch.*	861 197	1	
	Octo.	LETTRES de rémission accordées à Jean Pelisson, Sergent-d'Armes du Roi, lequel vouloit exécuter le nommé Loyset, qui devoit plusieurs deniers au Roi, & pour son refus le mener en prison. Les Gens de Dieppe où il étoit, non-seulement ne le voulurent aider, mais bouterent à terre son Clerc, qui écrivoit leurs noms; dequoi ledit Sergent mû de ce, en son courroux & déplaisir, dit que c'étoit grand dommage que les Habitans de Dieppe n'avoient les têtes coppées..... & qu'ils n'étoient que harcleux, traîtres & rebelles au Roi; ce qui ayant été répété & dit à plusieurs, il a été pour ce, poursuivi pardevers le Connétable ou son Lieutenant à la Justice des Maréchaux par lesdits Habitans de Dieppe, le Procureur d'Office de la Cour dudit Connétable adjoint; & par Sentence dudit Lieutenant du Connétable, condamné à faire amende honorable & profitable auxdits Habitans, quoique ledit Procureur d'Office l'eût ensuite absolu de sa demande; & depuis, ladite Sentence a été confirmée au Parlement, & les Parties renvoyées devers ledit Lieutenant, qui a réglé la forme desdites amendes honorables & profitables. (Ce fait s'est passé en 1395.) *Sur quoi le Roi voulant être misericors, l'a rétabli en sa bonne fâme & renommée, &c.*	*Tres. des Chartes.*	133	7.20 12	
1402 Pasq. 26 Mars	Fevr. 21.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, vacant par la mort de Loüis de Sancerre, Seigneur de Charenton, en faveur de Charles, Sire d'Albret & de Sully, Vicomte de Tartas, qui avoit alors pour l'état de sa personne deux mille francs d'or par chacun mois; son serment prêté au Roi. Elles sont adressées aux Maréchaux de France, Grand-Maître des Albalêtriers & à l'Amiral. Blanchard datte cette Piéce du 6. par erreur: c'est ce qui se voit dans les Provisions rapportées en entier par le Feron.	*Reg. de la Chambre des Comptes. Mem. F.* *Le Feron*	399 400 124 128 129 55 59	3 2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1403 Pasq. 15 Avr.	Avril	EDIT portant pouvoir à la Reine, aux Princes du Sang, Connétable, & au Chancelier, de gouverner le Royaume.	*Histoire de la Chancel.*	35	I	
	Mai 15.	LETTRES de Provisions, qui justifient que le Connétable d'Albret assistoit au Conseil du Roi.				
1407 Pasq. 27 Mars	Août 23.	PLAIDOYER, où l'on voit que le Connétable de Clisson, naquit, fut fait Chevalier, & mourut le jour de Saint Georges.	*Du Till.*	274		
	Dec. 21.	LETTRES Patentes de don du Comté de Dreux à Charles d'Albret, Connétable de France.	*Mem. G.*	79		
	26.	ORDONNANCE qui nomme le Connétable, entr'autres, pour conseil, avec le Chancelier, au gouvernement & administration du Royaume pendant la minorité.	*Hist. de la Mais. de France*, Liv. 14. ch 5. *Du Till.* *Mem. G.* *Chopin*, liv. 3. tit. 5. n. 4.	 274 77		
1410 Pasq. 23 Mars	Août 11.	LETTRES pour les Arbalêtriers de Paris, obtenues sur la Requête des Roi & Connétable de cette Confrairie.	*Secousse.* *Brillon.*	360 233	3 I	Parl. 12 Nov. 1641. & 22 Nov. 1684. Chamb. des Comptes. 3 Févr. 1437.
	28.	LETTRES Patentes, portant don d'une Place aux Arbalêtriers de la Ville de Paris.	*Arch. de la Chevalerie de l'Arquebuse de Paris.*			
	Sept.	LETTRES Patentes pour le Privilége des Sergens-d'Armes, d'avoir pour Juge-gardien, le Connétable.	*Le Feron.* *Du Till.*	91 277		
	26.	SENTENCE du Bureau de la Ville de Paris, en faveur des Arbalêtriers de la même Ville.	*Arch. de la Chevalerie de l'Arquebuse de Paris.*			
1411 Pasq. 12 Avr.	Avril 22.	ARREST du Conseil, entre le Maréchal Boucicault & le Maître des Arbalêtriers, portant attribution aux Maréchaux de France sur les Arbalêtriers, Archers & Canoniers, avec la réception de leurs montres & revues.	*Du Till.* *Le Feron*	278 92		

Ann.	Mois & Jours	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES VI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1411 Pasq. 12 Avr.	Avril 22.	ARREST rendu par le Roi, qui juge que l'Amiral & le Maître des Arbalêtriers (qui étoit Colonel des gens de pied) étoient commandés par le Connétable.	*Le Feron*	93		
	Mars 5.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur de Valeran de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, qui a prêté le même jour la foi & hommage.	*Mem. de la Cham. des Comptes. G.* *Brillon.* *Le Feron*	184 347 59	 2	
		Cet Office étoit vacant par la destitution de Charles d'Albret.				
1412 Pasq. 3 Avr.	Août 22.	ARREST du Parlement, faisant mention que le Connétable étoit assis au Parlement avant le Chancelier.				
1413 Pasq. 12 Avr.	Mai 9.	DECLARATION portant Réglement pour l'art & la police militaire, faisant défenses à tous Sujets du Roi, de prendre les armes sans commandement du Roi, de son Fils ou du Connétable.	*Guenois.*	922	3	
1414 Pasq. 8 Avr.	Fevr. 27.	ARREST du Parlement, portant renvoi devant le Connétable.	*R. du P.* *	7	20	
1415 Pasq. 31 Mars	Déc. 30.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur de Bernard, Comte d'Armagnac.	*Chesles.* *Blanch.*	865 228	1	
	Janv. 17.	EXTRAIT des Régistres de la Chambre des Comptes, délivré au Connétable, Comte d'Armagnac, au sujet des pouvoirs & droits attribués à sa Charge.	*Le Feron* *P.Daniel*	56 & 57 173	 1	
		C'est le même qui fut délivré le 28 Novembre 1380. au Connétable de Clisson.				
1417 Pasq. 11 Avr.	Mai 24.	ARREST du Parlement, faisant mention que le Connétable de France avoit Séance au Parlement avant le Chancelier, en une Assemblée tenue pour les Finances.	*			
	Janv. 15.	LETTRES Patentes, portant commission au Comte d'Armagnac Connétable, pour examiner les dons des Offices de Capitaines & de Lieutenans.	*R. du P.* *V.Croizé B.* *Chasles.* *Brillon.*	25 28 861 347	11 1 2	
		Il y en avoit eu de pareilles le 4 Août; & il y en eut depuis le 25 Mai 1418.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
		CHARLES VI.				
1418 Pasq. 27 Mars	Mai 12.	INTERVENTION des Maréchaux de France au Parlement pour leur Jurisdiction, à l'effet de savoir de qui le Curé de Chevreuse seroit prisonnier de guerre, & soutenir leur compétence à cet égard.	R. du P.	100	126	
1421 Pasq. 23 Mars	Avril 23.	LETTRES de don du Château & Territoire de Concressaut, à Jean Stuart, Comte de Boukan. Il fut depuis Connétable.	*Dupuy.* *Chopin.*	785 60		
		CHARLES VII.				
1422 Pasq. 12 Avril	Octo.	CHARLES VII. dit le Victorieux, né le 22 Fevrier 1402. parvint à la Couronne au mois d'Octobre 1422. âgé de près de 20 ans. Il fut sacré & couronné le 17 Juillet 1429. & mourut le 22 Juillet 1461. âgé de 59 ans & 5 mois. Ce Prince régna 38 ans & 9 mois, moins 3 jours, laissant LOUIS XI. & CHARLES. (Jacques & Philippes, deux de ses Fils étoient morts avant lui; savoir Jacques, né en 1432. mort le 2 Mars 1437. & Philippes né le 4 Fevrier 1436. mort au mois de Juin suivant.) Tous les Auteurs en général s'accordent sur l'année de l'avénement de ce Prince, à la Couronne, sur celle de sa mort & autres époques de sa vie; un seul en fixe l'époque au 24 Juillet: à l'égard de l'âge qu'il avoit lorsqu'il mourut, l'un le dit de 60 ans, & un autre dit qu'il régna 37 ans. LOUIS XI. — *V. ci-après.* 1461. 22 Juillet. CHARLES, Duc de Guyenne. — Ce Prince naquit le 28 Decembre 1446. & mourut le 12 Mai 1472.				Sous ce régne & celui de Louis XI. il fallut nécessairement mettre sur les Ordonnances, Edits & Déclarations qui avoient été publiée en la Cour la clause, *lecta, publicata, requirente, (consentiente, vel audito) Procuratore Gener. Regis.*
1423 Pasq. 4 Avr.	Mars 26.	LETTRES Patentes portant don de la Terre d'Aubigny sur Niere à Jean Stuart, Connétable de l'Armée d'Ecosse.	*Lib.* accord. C. *Dupuy.* *La Thau.* C.9.L.1.	78 706		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1424 Pasq. 23 Avr.	Avril 24.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur de Jean Stuart, Comte de Boukan & Seigneur d'Aubigny.	*Chastes.* *Blanch.*	861 240	1	
	Mars 7.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur d'Artus de Bretagne, Comte de Richemont. Le serment prête ès mains du Roi. Elles contiennent, que le Roi lui a commis la garde de son épée & l'hommage-lige qu'il a rendu pour cet Office & ce qui en dépend; ensuite duquel le Roi déclare, qu'il entend qu'il fasse exercer sa Justice, ainsi que ses Prédécesseurs.	R. *du P.* *Lib.* accord. *C.* *Mem.K.* *Joli* add. *Le Feron*	48 197 72 3 27 560	210 220 1	Parlement 15 Mars.
1425 Pasq. 8 Avr.	Juil. 9.	ARREST du Parlement, qui juge que le Connétable a connoissance des crimes & délits militaires.	*Corps de Droit.* *Guenois.*	120 282	 1	
	Octob 24.	LETTRES patentes de don des Terres & Seigneuries de Parthenay, Vouvant, Mervant & Secondigny, à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connétable de France.	*Chopin.*	331		
	Déc.	LETTRES patentes, confirmatives de celles du 23 Avril 1421. portant don du Château & Territoire de Concressaut à Jean Stuart, Comte de Boukan.	*Dupuy.* *Chopin.*	785 60		
1426 Pasq. 31 Mars	Janv.	LETTRES patentes de don du Comté d'Evreux à Jean Stuart, Connétable de l'Armée d'Ecosse, pour le tenir en Pairie.	*Lib.* accord. *C.* *Du Till.*	100 363		
1429 Pasq. 27 Mars	Juin 17.	ARREST du Parlement, qui juge que le Connétable a connoissance des crimes & délits militaires.	*Corps de Droit.* *Guenois.*	120 282	 1	
1434 Pasq. 28 Mars	Avril. 9.	LETTRES patentes confirmatives du don des Terres de Parthenay, fait à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connétable de France.	*Chopin*, liv. 1. tit. 14. n. 23. *Lib.* accord. *C.*	 125		Parlement 5 Mars 1435.
1435 Pasq. 17 Avr.		CERTIFICAT du Greffier du Parlement, en tête d'un Extrait imprimé d'Arrêts du Parlement, contenant la datte de plusieurs Sentences données au Siége, intitulées des Connétables & Maréchaux de France, ou de leur Lieutenant en leur Auditoire de la Table de Marbre, & dont l'Appel a été porté au Parlement depuis 1435. jusqu'en 1626.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1435 Pasq. 17 Avril	Mars 8.	LETTRES patentes de don de la Charge de Lieutenant-Général pour le Roi, du Pays de France, Normandie, Champagne & Bretagne à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connétable de France.	*Mem. C.*	3		
	10.	ARREST du Parlement, sur appellation du Siége de la Connétablie.	*			
1436 Pasq. 8 Avr.	Avril 13.	ARREST du Parlement, faisant mention d'Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connetable de France.	*			
	23.	LETTRES patentes données par le Connétable & intitulées de son nom, par lesquelles il nomme ceux qui doivent tenir la Chambre des Comptes.	*R. de la Ch. des Comptes.* addit.	68 71	5	
	Dec. 1.	ARREST du Parlement, faisant mention de la séance du Comte de Richemont, Connétable, avant le Chancelier.	*			
	Janv. 3.	ARREST du Parlement (M. Adam de Cambray, Premier Président) qui renvoie au Siége de la Connétablie, un différend entre deux parties, au sujet de prisonniers de guerre. Cette affaire, qui étoit pendante devant le Connétable, avoit été évoquée par le Roi, & renvoyée au Parlement, qui la renvoya au Siége de la Connétablie.	*R. du P.* *	458 461 282 652	180 188 4 conf	
1437 Pasq. 31 Mars	Mai 10.	ARREST du Parlement, faisant mention que le Connétable est venu avec le Chancelier pour requérir un dépôt de deniers, montant à 637 liv. 10 sols, pour l'employer au payement des Gens de guerre.	*			
1444 Pasq. 12 Avril	Nov. 24.	LETTRES patentes de don des Château & Châtellenie de Fontenay-le-Comte, à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connétable de France.	*Mem. K.*	128		Chambre des Comptes 23 Juin 1445.
1448 Pasq. 24 Mars	Mars 7.	ARREST du Parlement, sur appellation du Siége de la Connétablie.	*			
1451 Pasq. 25 Avril		TRISTAN l'Hermite, Prévôt des Maréchaux, distribuoit les Vivres aux Gens d'Armes, & tenoit la Justice au Siége de Bayonne.	*Joly.*	871	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1452 Pasq. 9 Avril	Mars 28.	ARREST du Parlement, sur appellation du Siége de la Connétablie.	*			
1453 Pasq. 1 Avril	Juillet 7.	ARREST du Parlement, dans le même cas.	*			
1456 Pasq. 28 Mars	Janv. 10.	SENTENCE du Bureau de la Ville, confirmative d'un Bail fait le 26 Septembre 1410. aux Arbalêtriers de Paris, d'un Terrain qu'ils occupoient.	*Arch. de la Ch. de l'Arque. de Paris.*			
1459 Pasq. 25 Mars	Août 14.	ARREST du Parlement, portant que les Maréchaux de France ont connoissance du fait de la guerre.	*Guenois* *Corps de droit.* *Du Till.* *Le Feron* *Pinson*	282 120 277 92 228	1	
1460 Pasq. 13 Avril	Fevr. 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour fait d'injures entre Gens de guerre.	*			
		LOUIS XI.				
1461 Pasq. 5 Avril	Juil. 22.	LOUIS XI. dit le Prudent, né le 3 Juillet 1423. parvenu à la Couronne la 22 Juillet 1461. âgé de 38 ans ou environ, fut sacré & couronné le 15 Août 1461. & mourut le 30 Août 1483. âgé de 60 ans & un mois. Ce Prince régna 22 ans, 1 mois & 8 jours; & laissa CHARLES VIII. qui suit. (Joachim son fils aîné, né le 25 Juillet 1459. étoit mort jeune, & François, Duc de Berry, né en Septembre 1472. étoit décedé en Juillet 1473.) *Voyez ci-après* CHARLES VIII. 1483. 30 Août. Quelques Auteurs varient sur l'âge, auquel il parvint à la Couronne, qu'ils disent de 39 ans; un seul fait la durée de son régne de 23 ans, & d'autres fixent le tems de sa vie à 61 ans, même 61 ans, & 24 jours.				
	Août 3.	LETTRES de don à Jean, Sire de Montauban, Grand-Maître des Eaux & Forêts du Royaume, avec faculté d'avoir en sa disposition tous Offices Royaux non-fieffés & héréditaux, établis sur cette matiére.	*Reg. de la Ch. des Comp. L.* *S. Yon*	163 183		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XI.	Auteurs.	Pag	Vol.	Enregiſtremens.
1461 Paſq. 5 Avril	Fevr. 6.	ARREST du Parlement, ſur appellation du Siége de la Connétablie.	*			
1462 Paſq. 18 Avril	Mars 1.	COMMISSION pour la perception du Droit de la Ceinture de la Reine au Pont de Neüilly, appartenant au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
1465 Paſq. 14 Avril	Octo. 5.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur de Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, aux gages de 24000 liv. Tournois par an, tant pour ledit Office, que pour le Gouvernement de Champagne & de Brie, Iſle de France, Pays Chartrain, &c. Le Serment prêté entre les mains du Roi, & enſuite au Parlement.	*R. du P.* *Reg. de la Ch. des Comptes.* *Ord. E.* *Memor. M.* *Le Feron*	29 347 348 93 250 61 91	22 6 1	Parlement 12 Octobre.
	12.	LECTURE & Publication faite au Parlement de ces Proviſions, au ſujet deſquelles quatre Préſidens allerent à la Table de Marbre, où étoit le Roi, qui vouloit donner l'épée à ce Connétable, & où il la reçût, & rëitera ſon ſerment, les Maréchaux de France y ſéant ſur les hauts ſiéges. Le Feron datte, par erreur, cet Enregiſtrement du 2. au lieu du 12. & de plus à cette pag. où Le Feron en parle, il les dit de l'année 1462. quoiqu'à la pag. 61. il les datte de 1465.	*R. du P.* *Le Feron*	29 55 91	221	
	20.	ARREST du Parlement, qui prouve que le Connétable prêtoit ſerment au Parlement en préſence de M. le Chancelier & des Maréchaux de France. Il pourroit y avoir erreur, cet article paroiſſant être la même choſe que l'enregiſtrement ci-deſſus.	*Brillon.* *Papon.* *	347 112	2	
1466 Paſq. 6 Avril		LETTRES de don fait à Louis de Laval, Sire de Châtillon, de l'Office de Souverain-Grand-Maître des Eaux & Forêts du Royaume; avec pouvoir de donner tous Offices des Eaux & Forêts, le Roi voulant que les dons & inſtitutions qui ſeroient par lui faits, fuſſent de telle force, vertu & valeur, que s'ils étoient faits par lui.	*Memor. M.* *S. Yon.*	307 184		
	Août 14.	LETTRES patentes de don à Louis de Luxembourg, Comte de S. Paul, Connétable de France, & Marie de Savoye ſa femme, du Comté d'Eu, après la mort de Charles d'Artois, Comte d'Eu.	*Mem. N.* *Guichen.*	173 383		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1471 Paſq. 14 Avr.	Sept. 4.	TROIS Sentences du Siége de la Connétablie, pour fait de Rançon & Finance d'icelle.	*Pinſon.* *	228		
1475 Paſq. 26 Mars	Juin 23.	ARREST du Parlement, ſur un Appel du Siége de la Connétablie, qui qualifie le Lieutenant-Général (Jean Dubreüil) Garde de la Connétablie.	*			
	Sept. 7.	ARREST du Parlement, ſur un Appel du Siége de la Connétablie, & d'une Sentence renduë par le Lieutenant du Connétable de France. C'eſt ainſi que le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie étoit alors appellé.	*			
1477 Paſq. 6 Avril	Janv. 13.	PROVISIONS du Roi de l'Office de Conducteur du Ban & Arriere-ban, adreſſées au Siége de la Connétablie, à l'effet de recevoir le ſerment du Titulaire.	*Pinſon.*	8		Siége, 26 Janv. 1477.
	26.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, en conſequence des proviſions précédentes.	*Pinſon.*	9		
1478 Paſq. 22 Mars		JEAN, Duc de Bourbon, Comte d'Armagnac, Connétable, venu en perſonne au Parlement, pour y demander le renvoi des Cauſes de la Juriſdiction de la Connétablie, contre un Habitant de la Ville de Tournay.	*			
1479 Paſq. 11 Avril	Avril 17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour Priſe & Rançon, entre un Archer des Ordonnances du Roi, & le Chevalier du Pays de Dauphiné.	*Pinſon.* *	229		
1480 Paſq. 2 Avril	Janv. 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie pour fait de Priſonniers de guerre & réclamation, entre un Marchand forain de Laon, & le Comte de Rouſſy.	*Pinſon.* *	229		
	Fevr. 17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour reſtitution d'un Priſonnier de guerre.	*Pinſon.* *	229		
	Mars 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le payement d'une ſomme contenuë dans une Obligation faite par un Prévôt au profit d'un Particulier.	*Pinſon.* *	229		
1481 Paſq. 22 Avril	Août 16.	DEUX Sentences du Siége de la Connétablie, pour Priſe de guerre : l'une qui ordonne qu'un gantelet ou gage donné lors de la priſe, ſera remis au Greffe pour le venir reconnoître ; & l'autre, que le Défendeur ſera déclaré	*Pinſon.* *	229		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XI.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1481 Paſq. 22 Avril	Août 16.	Priſonnier de guerre, & comme tel conſtitué priſonnier à la Conciergerie, pour être remis au Demandeur, lequel ſera tenu lui faire bon traitement, & le mettre à Rançon raiſonnable.				
1482 Paſq. 7 Avril	Juin 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, à fin de reſtitution de Rançon reçuë des Priſonnier de guerre.	*Pinſon*, *	230		
	Fevr. 15.	SENTENCE du même Siége, pour un Priſonnier de guerre, qui prononce par *La Cour*.	*Pinſon*. *	195		
1483 Paſq. 30 Mars	Mai 21.	DECLARATION qui révoque tous les Officiers établis par Louis de Laune, Seigneur de Châtillon, Grand-Maître des Eaux & Forêts de France, & réſerve au Roi d'y pourvoir.	*Ordon. Louis XI. G.*	203	3	
		CHARLES VIII.				
	Août 30.	CHARLES VIII. né le 30 Juin 1470. parvint à la Couronne le 30 Août 1483. âgé de 13 ans & 2 mois. Il fut ſacré & couronné le 30 Mai 1484. & mourut le 7 Avril 1497. de l'ancien ſtyle, ou ſuivant le nouveau, 1498. âgé de 27 ans, 9 mois & 8 jours. Ce Prince régna 14 ans, 7 mois & 9 jours, & ne laiſſa aucuns enfans, en ayant eu trois qui ſont morts avant lui; ſavoir, Charles Orland, né le 10 Octobre 1492. mort le 6 Décembre 1495. Charles, né le 8 Septembre 1496. mort le 2 Octobre ſuivant, & François, mort jeune. De cette ſorte, la Couronne ſortit de la Branche aînée de Valois, & tomba à LOUIS XII. fils de Charles, Duc d'Orleans, & petit-fils de Louis, Duc d'Orleans, lequel étoit le 2e fils de Charles V. Roi de France, & par conſéquent frere de Charles VI. *Voyez ci-après* LOUIS XII. 1497. 7 Avril. Ces époques ſont unanimement reconnues, hors d'un ſeul Auteur, qui fait régner ce Prince 15 ans.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES VIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1483 Pasq. 30 Mars	Octo. 23.	LETTRES patentes contenant provisions de l'Office de Connétable vacant par la mort de Louis de Luxembourg, Comte de saint Paul, en faveur de Jean, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forêts & de l'Isle, &c. Chambrier de France, Lieutenant-Général en Languedoc; & faisant mention que le Roi a reçu son serment. Elles sont souscrites des Maréchaux d'Esquerdes & de Gié.	*Le Feron*	62		
1486 Pasq. 26 Mars	Juin 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, à fin de restitution de Prise & Butin de guerre, entre un Capitaine de 20 lances & de 2000 hommes de pied.	*Pinson.* *	230		
1488 Pasq. 6 Avril	Déc. 18.	ARREST du Parlement, faisant mention que deux Correcteurs de la Chambre des Comptes ont mis vers la Cour des Extraits faits de plusieurs Comptes, touchant le Connétable de saint Paul.	*			
1493 Pasq 7 Avril	Juil.	ORDONNANCE faisant mention, Article 74. 87 & 88. du droit des Baillifs, &c. & autres Juges Royaux, de commettre, au sujet de leur Jurisdiction, un Lieutenant-Général, & un Particulier; & que ce dernier n'aura puissance audit Siége, qu'en l'absence dudit Lieutenant-Général. Cette Ordonnance est souscrite des Maréchaux d'Esquerdes, de Gié & de Baudricourt.	*Ord. de Charles VIII. H. Mem. T. Joly*, add. *Fontan.*	123 47 51 831 185	 1 2 1	Parlement, 11 Juillet.
	Dec. 20.	ARREST du Parlement, sur la demande en renvoi devant le Connétable, par un Sergent-d'Armes.	*R. du P.*	243	10	
1494 Pasq. 30 Mars	Juill. 14.	ARREST du Parlement, sur un appel interjetté d'un Jugement de Prévôt de Maréchaussée, renvoyée au Siége de la Connétablie. Il s'agissoit au Procès de contestations entre les Lieutenans & les Archers du Prévôt de Champagne.	*Pinson.*	355		
	Sept. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le payement d'une Obligation passée par un hommes d'armes, au profit d'un Marchand.	*Pinson.* *	230		
1495 Pasq. 19 Avril	Mai 18.	SENTENCE du même Siége pour droit de Passe-port, au profit d'un Capitaine sur chaque Prisonnier de guerre.	*Pinson.* *	230		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1497 Pasq. 26 Mars	Avril 7.	LOUIS XII. fils de Louis, second fils de Charles V. & arriére-petit-fils de ce Roi, parvint à la Couronne le 7 Avril 1497. de l'ancien style, ou 1498. du nouveau, âgé de 36 ans. Il fut sacré & couronné le 27 Mai de la même année, & mourut sans enfans le 1er Janvier 1514. de l'ancien style, ou 1515. du nouveau, âgé de 52 ans, quelques mois, après un régne de 16 ans, 8 mois & 28 jours. La Couronne échut par sa mort à FRANÇOIS 1er, fils de Charles d'Orleans, & arriére-petit-fils de Louis, Duc d'Orleans, fils de Charles V. & frere de Charles IV. *Voyez* FRANÇOIS I. *ci-après* 1514. 1 Janvier. Les Auteurs nous laissent peu d'incertitude sur les époques de ce Prince, au moyen de l'attention qu'il faut faire à l'erreur dans laquelle ils tombent en se servant du nouveau style, au lieu de l'ancien. Plusieurs fixent son régne à 17 ans. L'un dit qu'il mourut âgé de 54 ans, & un autre, à l'âge de 56.				
	Mars 15.	ARREST du Parlement, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie, rendue sur un appel d'un Prévôt.	*Pinson.*	355		
1498 Pasq. 19 Avril	Mars	ORDONNANCE contenant 162 Articles, dont les Articles 45. 48. 49. 50. 51. 52 & 53. prouvent l'usage des Baillifs, Sénéchaux, &c. d'instituer des Lieutenants-Généraux & Particuliers. Cette Ordonnance est souscrite des Maréchaux de France de Gié & Baudricourt.	*Ord. de Louis XII.* J. Joly, add.	68 59	 1	
1499 Pasq. 31 Mars	Juin 13.	LETTRES d'amplification & modification sur l'Ordonnance de Mars 1498. souscrites du Maréchal de Gié.	*Joly.*	72	2	Parlement, 8 Février.
1501 Pasq. 11 Avril	Août 16.	ARREST du Parlement, sur une appellation du Prévôt de Sens & de son Lieutenant, qui renvoie les Parties au Siége de la Connétablie.	*Pinson.*	356		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1508 Pasq. 23 Avril	Nov.	EDIT faisant mention du pouvoir donné par le Roi au Sieur du Coudray, Grand-Maître des Eaux & Forêts, de commettre un Lieutenant-Général.	*S. Yon.*	25		
1512 Pasq. 21 Avril	Juil. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie rendue par le Sieur Gonthier, Lieutenant-Général en cette Jurisdiction, au sujet d'excès commis & faits contre le Lieutenant d'un Prévôt.	*Pinson.*	337		
1513 Pasq. 27 Mars	Octo. 25.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Capitaine de la Ville de Boulogne, &c. & un Porte-Enseigne, pour Prise de guerre.	*Pinson.* *	231		
1514 Pasq. 16 Avril	Nov. 28.	LETTRES patentes d'érection en Comté de la Châtellenie d'Epinoy, en faveur de François de Melun, Connétable de Flandres.	*Mem. Z.* *Ordon. de Louis XII. J.* *Chopin.*	68 285 35		Parlem. 9 Déc. 1514.

FRANÇOIS I.

Ann.	Mois & Jours.		Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
	Janv. 1.	FRANÇOIS I. fils de Charles d'Orleans, & arriére-petit-fils de Louis, Duc d'Orleans, petit-fils de Charles V. né le 12 Septembre 1494. parvint à la Couronne le 1er Janvier 1514. de l'ancien style, ou 1515. du nouveau, âgé de 20 ans & 4 mois. Il fut sacré & couronné le 25 Janvier, & mourut le dernier Mars 1546. de l'ancien style, ou 1547. du nouveau, âgé de 52 ans, 6 mois & 19 jours. Ce Prince régna 32 ans, 3 mois moins un jour, laissant HENRY II. qui suit. (François son fils aîné, né le 28 Février 1517. étoit mort le 10 Août 1536. & Charles, né le 22 Janvier 1522. étoit aussi mort sans alliance le 9 Septembre 1545.) *Voyez* HENRY II. *ci-après* 1546. 31 Mars. Quelques Auteurs font régner ce Prince 33 ans; & disent qu'il mourut âgé de 53 ans.				
	Janv. 12.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur de Charles II. Duc de Bourbon, &c.	*Reg. de la Ch. des Comptes.* *Mem. Z.* *Le Feron*	140 70 91	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1514 Paſq. 16 Avril	Janv. 20.	ORDONNANCE portant Réglement pour la Gendarmerie, Articles 6. 12. 13. 14. 19. 20. 22. 29. 33. 34. 37. 38 & 40. au ſujet des Droits & fonctions des Connétable & Maréchaux de France, & Art. 5. 7. 15. 26. 27 & 34. pour les Prévôts des Maréchaux de France, au ſujet des viſites & Chevauchées, de la réſidence qu'ils doivent faire près les Compagnies des Gens de guerre & des Garniſons; leur défend de venir en Cour, s'ils n'y ſont mandés par le Roi, le Connétable ou les Maréchaux de France; & pourront alors commettre un Lieutenant, homme de bien.	*Fontan.* *JolyL.G.* *Corps de Droit.* *Guenois.* *Traité de la Police,* Liv. 1. tit. 13. ch. 3. *Brillon.*	82 22 183 415 211	3 3 4	
	Mars 14.	ARREST du Parlement faiſant mention, que François premier étant venu au Palais, a fait ſavoir, qu'il avoit inſtitué un Connétable à ſon avénement à la Couronne.	*			
	Avril 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel interjetté d'un Prévôt, qui renvoie devant ce même Prévôt, pour faire & parfaire le procès.	*Pinſon.*	356		
1515 Paſq. 8 Avril	Déc. 30.	DECLARATION pour l'établiſſement d'un Maître de chaque métier dans toutes les Villes du Royaume, en faveur de Charles de Bourbon, Connétable de France.	*Ordon. Franç. I.* K.	155		Parlem. 14 ou 24 Avril 1516.
	Avril 19.	LETTRES adreſſées au Connétable de Bourbon, qui lui permettent de créer un Maître de chaque métier, comme avoient fait les autres Connétables.	*R. du P.*	66	269	
1517 Paſq. 12 Avril	Mai 19.	ARREST du Parlement, faiſant mention que le Connétable eſt venu au Parlement de la part du Roi, avec le Sieur Dorval & le Chancelier, pour préſenter des Concordats, & en demander la publication.	*			
1521 Paſq 31 Mars	Mai 11.	RECONNOISSANCE en forme de tranſaction paſſée devant Rohart & Pichon, Notaires au Châtelet, entre le Sieur Gonthier, Lieutenant-Général de la Connétablie, & les Habitans de Nanterre, au ſujet de leur Droit & devoir Seigneurial dûs au Lieutenant-Général ſur ces Habitans, à cauſe de l'Iſle de la Maréchauſſée.	*			
	Déc. 21.	JUGEMENT en conſéquence des Lettres du Roi adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Bourgeois de Montpellier, prétendu	*Pinſon.* *	231		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1521 Pasq. 31 Mars	Déc. 21.	Prisonnier de bonne guerre par le Lieutenant du Gouverneur & Grand-Sénéchal de Provence.				
1522 Pasq. 20 Avril	Août 21.	ARREST du Parlement, faisant mention que la mere du Roi plaidant, a dit, que le titre de Connétable étoit de si grand nom & autorité, qu'il n'y avoit Prince en France qui n'en fît son titre principal.	*R. du P.*	173	172	
	Fevr. 23.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétable d'une rémission obtenue par un homme de guerre.	*Pinson.*	278		
1523 Pasq. 5 Avril	Mai.	LETTRES de rémission, au sujet d'un meurtre commis par un Capitaine de 500 hommes de pied, à l'occasion d'un Butin fait dans le Cambresis, adressées au Siége de la Connétablie. Ces Lettres font mention, que cet Officier ayant été poursuivi devant le Juge Royal, duquel il auroit appellé comme de Juge incompétent au Parlement, il auroit été renvoyé audit Siége.	*Pinson.*	235		
	Mars 9.	LETTRES en forme d'évocation d'une procédure faite devant le Sénéchal de Toulouse, au sujet de la conduite d'un Ban & Arriére-ban, entre les Gentilshommes de cette Sénéchaussée, & qui renvoient au Siége de la Connétablie cette contestation portée d'abord devant le Lieutenant-Général de la Province, & ensuite devant le Sénéchal.	*Joly L.G.* *Pinson.*	8 9		
1524 Pasq. 27 Mars	Avril 4.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Capitaine des Château & Roquette de Milan, & des Compagnons Morte-payes du même Château, pour délits militaires.	*Pinson* *	231		
	Nov. 12.	CHARLES de Bourbon, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Connétable, fit composer un Régistre des anciens titres de la Jurisdiction de la Connétablie. Le Sr Gonthier étoit alors Lieutenant-Général, le Sieur Feron, Procureur du Roi, & de Lore Greffier.	*Vérité des preuves sommaires.* *	10		
	Déc. 15.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'une contestation pour le Ban & Arriére-ban de Toulouse.	*Pinson.* *Joly L.G.*	196 11		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtre-mens.
1525 Paſq. 16 Avril	Avril	LETTRES de rémiſſion pour un délit commis en la Tente du Comte de Tonnerre, adreſſées au Siége de la Connétablie, attendu que le cas eſt arrivé au camp & armée du Roi.	*Pinſon.*	238		
	Mars 29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour l'entérinement des Lettres de rémiſſion du mois d'Avril précédent.	*Pinſon.*	240		
		Cette Sentence prononce *La Cour.* Le plus ancien Régiſtre des Audiences du Siége de la Connétablie, qui ſe ſoit conſervé, ne commence qu'en l'année 1527.				
1527 Paſq. 21 Avril	Mai 29.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, prononçant par *La Cour* contre un homme d'armes accuſé d'excès & crime de Lèze-Majſté.	*R. du S.* *Pinſon.*	9 193	1	
		L'inſtruction avoit été faite par le Lieutenant du Grand-Prévôt des Maréchaux de France.				
	Juin 17.	ACTE du Siége des Eaux & Forêts de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, qui conſtate que le Lieutenant-Général étoit Gardien du Sceau de ce Siége, ou celui qui tenoit le Siége en ſon abſence.	*Reg. des Eaux & Forêts. F. S. Yon.*	241 3		
	Juillet 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un compte entre un Homme de guerre & un Tréſorier.	*R. du S.*	18	1	
	Août 22.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, à l'occaſion d'un Homme-d'armes accuſé d'un crime de Lèze-Majeſté, & qui décréte un Lieutenant du Grand-Prévôt & ſon prétendu Greffier d'ajournément perſonnel.	*R. du S.* *Pinſon.*	30 193	1	
		Cette Sentence dit, *Procureur du Roi de la Cour de céans.* Les Procédures avoient été faites par un Lieutenant du Grand-Prévôt des Maréchaux de France (Chandion) & furent remiſes au Greffe.				
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour délit d'un Commis de Tréſorier des Guerres.	*R. du S.*	31	1	
		Cette Sentence porte, *vû l'Appointement donné par l'un de nous Maréchal de France* le 5 Février 1526.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1527 Pasq. 21 Avril	Sept. 6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Archer de la Garde du Corps du Roi, & le Payeur de cette Compagnie.	R. du S.	34	1	
	26.	PROVISIONS de l'Office de Grand-Chambrier de France, vacant par la mort de Charles, Duc de Bourbon, Connétable de France.	Ord. de Fra. I. L. Memor D. D. Du Till. du Grand Chambr.	97 398	2	
	Nov.	LETTRES de rémiſſion adréſſées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme d'armes, ſur procès inſtruit devant un Juge ordinaire.	R. du S.	78	1	Siége, 6 Mars.
	Janv. 4.	REQUESTE de l'Avocat du Roi du Siége de la Connétablie (Martine) à la Chambre des Comptes, pour avoir copie des Rôles de Montres, dont il avoit beſoin dans un procès pendant au Parlement, entre un Tréſorier & pluſieurs Hommes d'armes, pour payement de leurs gages.	R. du S.	51	1	
	18.	MANDEMENT des Généraux des Finances au Grenetier, de délivrer une mine ou deux minots de ſel à chacun des 4 Officiers du Siége de la Connétablie, qui étoient alors; ſavoir, Gonthier, Lieutenant-Général, Martine, Avocat du Roi, Feron, Procureur du Roi, & de Lore, Greffier.	R. du S. *	58	1	
	22.	QUITTANCE de franc-ſallé donnée par ces 4 Officiers.	*			
	23.	COMPARUTION au Siége de la Connétablie, d'un Commis du Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, ſur un procès qu'il y avoit.	R. du S.	59	1	
	Mars 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour injures dites & excès faits à un Maréchal des Logis des Gendarmes du Roi en garniſon à Lagny, par un Elû de cette Ville.	R. du S.	80	1	
	24.	SENTENCE dudit Siége, au ſujet de Priſonniers de guerre.	R. du S.	89	1	
	28.	JUGEMENT dudit Siége, pour excès & délits commis contre le Prévôt de Champagne.	R. du S. Pinſon.	91 338	1	
	Avril 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour Rançon.	R. du S.	94	1	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1527 Pasq. 21 Avril	Avril 8.	SENTENCE dudit Siége, pour excès commis contre un Gendarme du Roi, en garnison à Lagny, par un Particulier.	R. du S.	97	1	
1528 Pasq. 12 Avril	Avril 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur Rançon.	R. du S.	100	1	
	Mai 15.	AUTRE sur le même sujet.	R. du S.	117	1	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui permet de faire informer par tous les Juges du Royaume de quelques faits posés par des Particuliers dans un procès, & fait mention d'une précédente commission adressante au Juge de Valogne, ou autre plus prochain Juge non sujet à l'Empereur.	R. du S.	120	1	
	Juin 2.	SENTENCE dudit Siége, entre un Homme-d'armes de l'Amiral, & un Trésorier des Guerres, pour payement de gages & solde.	R. du S.	147	1	
		PROVISIONS d'un Office d'Huissier-Sergent-d'Armes au Siége de la Connétablie, à Jean du Bois, adressées au Siége, & sa réception en ce Siége le 10 Juin.	R. du S.	132 & 133	1	Siége, 10 Juin.
	Juil. 6.	SENTENCE dudit Siége, pour Prisonniers de guerre.	R. du S.	150	1	
	Octo. 17.	DECRET de prise de corps décerné au Siége de la Connétablie, pour excès envers un Capitaine, commis par des Compagnons de Morte-payes.	Pinson. *	231		
	Nov. 11.	REGLEMENT concernant le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, adressé aux Maréchaux de France.	Guenois. Fontan. Corps de Droit.	961 834 926	2 2	Chambre des Comptes, 24 Novembre.
1529 Pasq. 28 Mars	Juin 10.	APPEL interjetté au Siége de la Connétablie, & Sentence confirmative de celle rendue par le Comte de Brienne, en qualité de Lieutenant-de-Roi au Pays de Picardie le 18 Avril 1528. entre des Morte-payes, qui condamne l'Appellant en l'amende.	Pinson *	231		
	Août 5.	ARREST du Parlement, qui renvoie au Siége de la Connétablie un procès, pour payement de Gages & Pension, entre un Truchement du Roi ès Pays d'Italie & Suisse, & le Trésorier.	Pinson.	428		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1530 Pasq. 17 Avril	Juil. 15.	ORDONNANCE concernant la Gendarmerie, portant réglement pour la discipline militaire, Article 7. parle des Commis à la conduite des Gens de guerre, qui auront lettres des Maréchaux de France.	*Guenois* *Fontan.*	442 89	3 3	Siége, 6 Sept. 1530.
1531 Pasq. 9 Avril	Juin 28.	ARREST du Grand-Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie du différend d'entre un Homme-d'armes, demandeur en rétablissement de la charge de Lieutenant de la Ville & Château d'Avranches, contre le Lieutenant desdites Ville & Château.	*Pinson.* *	232		
	Août 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Archer des Ordonnances, & un Contrôleur des Guerres.	*R. du S.*	1	2	
		AJOURNEMENT personnel décerné au Siége de la Connetablie, contre le Lieutenant-Général du Baillif d'Illiers & autres Particuliers, pour rebellion à un Sergent.	*R. du S.*	2	2	
	18.	DECRET d'ajournement personnel décerné audit Siége, contre un Archer-Garde de M. le Maréchal de la Marche.	*R. du S.*	6	2	
	23.	SENTENCE dudit Siége, sur contestation entre un Commis du Trésorier & Sécretaire du Maréchal d'Aubigny.	*R. du S.*	8	2	
	Déc. 18.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie du procès fait à un Homme-d'armes, pour excès par lui commis.	*Pinson.* *R. du S.* *	232 26	2	
	Janv. 18.	DECRET de prise-de-corps décerné au Siége de la Connétablie, contre un Gentilhomme, pour vio , sur le renvoi du Baillif de Paris, & sur les informations du Prévôt de Compiegne. Cette Sentence appelle le Procureur du Roi de la Maréchaussée de Soissons, *Substitut du Procureur du Roi du Siége.*	*Pinson.* *R. du S.* *	232 22		
	Fevr. 6	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur procès renvoyé par Arrêt du Parlement du 18 Decembre 1531. pour excès commis par un Homme d'armes.	*R. du S.* *Pinson.* *	26 232	2	
	8.	PROCE'S criminel au Siége de la Connétablie contre un Homme-d'armes, pour avoir rendu la Ville de Roye, & autres crimes par lui commis, sur le renvoi du Maréchal de la Marche & par le Baillif de Paris, qui avoit commencé d'en connoître.	*Pinson.* *R. du S.* *	232 27	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1531 Pasq. 9 Avril	Fevr. 15.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'une rébellion faite à un Archer.				
		Cet Arrêt est rapporté dans la Sentence du 17 Mars ci-après.				
	17.	AUTRE Arrêt semblable.				
		Cet Arrêt est cité dans la Sentence du 17 Mars qui suit.				
	Mars	LETTRES de rémission pour homicide commis par un Homme-d'armes, adressées au Siége de la Connétablie.	*R. du S.*	172	2	Siége, 28 Févr. 1535.
		Elles font mention d'un Arrêt du Parlement, qui sur l'appel d'incompétence du Juge de Ribemont, renvoie au Siége le procès qu'on avoit instruit devant ce Juge, pour raison de ce fait.				
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Archer de Maréchaussée, le Lieutenant & les Habitans d'Illiers, pour rebellion, faisant mention de deux Arrêts du Parlement des 15 & 17 Février, qui y renvoient le procès contr'eux fait.	*R. du S.*	34	2	
1532 Pasq. 31 Mars	Mai 3.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès & delits militaires au sujet d'une levée de Gens de guerre; le procès évoqué de la Sénéchaussée de Toulouse.	*R. du S.* *Pinson.*	45 197	2	
		Cette Sentence se sert du mot de *Cour.*				
	Juin 20.	DE'CLARATION adressée aux Maréchaux de France, portant abolition en faveur des Commissaires & Contrôleurs des Guerres, Réglement pour les acquits des payemens de la Gendarmerie, & droits des Maréchaux de France de donner des ordonnances & rescriptions, certifications & attestations des montres & revues, nécessaires aux Gens de guerre, pour être payées de leurs gages par les Trésoriers.	*Memor. G.G.* *	19		Chambre des Comptes, 17 Juillet.
		JUGEMENT du Siége de la Connétablie, portant décret de prise de-corps & d'ajournement personnel, au sujet de l'affaire qui avoit donné lieu à la Sentence de 3 Mai precédent, pour excès de Gens de guerre lors d'une levée d'hommes.	*R. du S.* *Pinson.*	52 198	2	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1532 Paſq. 31 Mars	Juin 0.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Commis du Tréſorier des 100 Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, & un deſdits 100 Gentilshommes, pour payement de leurs gages.	*R. du S.*	53	2	
	Juill. 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entredeux Gens-d'armes prétendant l'Office de Lieutenant de la Capitainerie de la Ville d'Avranches, & reſtitution de Priſe de guerre.	*R. du S.*	56	2	
	Octo. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre un Homme-d'armes, faiſant une conduite de Gens de guerre.	*R. du S.*	67	2	
	Janv. 11.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie, qui y renvoient un procès pour excès commis contre un Homme-d'armes, par les Capitaines, Maire & Echevins d'une Ville, à l'occaſion d'un logement de Gens de guerre, qui avoit été ci-devant renvoyé au Baillif de Séve. Cette Piéce que j'ai tirée moi-même ſur le Régiſtre, eſt mal extraite & citée par Pinſon.	*R. du S.* *Pinſon.*	87 232	2	
	14.	DECRET d'ajournement perſonnel, décerné au Siége de la Connétablie dans l'affaire renvoyée par les Lettres ci-deſſus.	*R. du S.*	87	2	
1533 Paſq. 13 Avril	Octo. 18.	DECLARATION contenant 22. Articles ſur l'Art & la police militaire, en interprétation de l'Ordonnance du mois de Juin 1532. Les Art. 1. 3. 7. 14. 16. 17 & 20. concernent les droits des Maréchaux de France; l'Article 18. parle de la ſéance des Commiſſaires, Contrôleurs & Tréſoriers au Siége de la Connétablie, & du droit de ce Siége de connoître des différends entre les Gens d'ordonnances & leſdits Commiſſaires, Contrôleurs, Tréſoriers & Payeurs, pour raiſon de leurs Charges & fonctions. Cette Déclaration a été lue & publiée au Siége de la Connétablie, en la préſence des Avocat & Procureur du Roi.	*Fontan.* *Briquet.* *Guenois.* *Corps de Droit.* *De la Marin.* *Bourſier.* *C. Hen.* *Rebuffe.* *Brillon.*	835 498 2, 7 520 927 73 28 755 814 481	2 1 2 2 3	Siége, 26 Décembre.
	Nov. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Marchand de Paris, & un Tréſorier des Guerres, pour payement de Sayes & Caſaques des Gens de guerre en exécution d'un Traité, & par ſuite de ſaiſies faites en ſes mains.	*R. du S.*	154	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1533 Paſq. 13 Avril	Janv. 8.	AUTRE Sentence du Siége de la Connétablie, entre un Marchand Drapier de Paris, pour pareil fait.	*R. du S.*	169	2	
	Févr. 12.	ORDONNANCE concernant l'état, gages & réglement ſur les avis & maniére de vivre de la Gendarmerie; la maniére dont ſe doivent faire les enrôlemens, & portant création des Offices de Payeurs de la Gendarmerie.	*Fontan.* *Briquet.* *Brillon.*	90 520 481	3 3 3	Siége, 18.
	26.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, en cas d'abus & malverſation, contre le Prévôt-Baillif de Combraille & de la Marche.	*R. du S.* *Pinſon.*	171 317	2	
	28.	SENTENCE du même Siége, entre un des 100. Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, & le Tréſorier de cette Compagnie.	*R. du S.*	172	2	
1534 Paſq. 5 Avril	Octo. 13.	MANDEMENT des Généraux-Conſeillers, ſur le Gouvernement des Finances, aux Grenetier & Contrôleur du Grenier à Sel de Paris, pour délivrer au Lieutenant-Général, Greffier & Huiſſier du Siége de la Connétablie, chacun deux minots de ſel, en payant le droit du Marchand ſeulement, avec leurs quittances jointes.	*R. du S.*	225	2	
	Janv. 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour exécution de Contrats entre deux Payeurs.	*R. du S.*	1	3	
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le payement de la Gendarmerie, entre un Tréſorier & ſon Commis.	*R. du S.*	2	3	
	Fevr. 9.	DECLARATION en forme de réglement, pour la Gendarmerie.	*Fontan.* *Guenois.* *Brillon.*	92 933 481	3 2 3	Siége, 13.
1535 Paſq. 28 Mars	Mai 17.	TRANSPORT du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Gonthier) ce même jour lendemain de la Pentecôte, fête du Bourg d'Argenteüil, avec le Greffier (de Lore) & l'Huiſſier du Siége (Poiſſon) en l'Iſle de la Maréchauſſée à Argenteüil, aſſiſté du Prévôt à la ſuite du Maréchal d'Aubigny, avec ſes Archers, de deux Notaires de Paris, & du Greffier du Tréſor (Jean de Scel.)	*			
1536 Paſq. 16 Avril	Août 28.	MANDEMENT des Généraux des Finances aux Grenetiers de Paris, pour delivrer au Lieutenant Général, Procureur du Roi, Greffier & Huiſſier du Siége de la Connétablie, chacun deux minots de ſel, en payant le prix du Marchand.	*R. du S.*	77	3	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1536 Paſq. 16 Avril	Fevr.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme-d'armes.	R. du S.	154 169	3	Siége, 8 Octob. 1537.
	Mars 12.	ARREST du Parlement, qui renvoie au Siége une Demande formée par un des 100 Gentilshommes de la Maiſon du Roi, contre un Tréſorier.	R. du S.	127	3	
1537 Paſq. 1 Avril	Avril 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour crimes & délits militaires commis par un Homme-d'armes.	R. du S.	117	3	
	Mai 26.	DECLARATION portant réglement pour la punition des Avanturiers & Gens de guerre tenans les champs.	Fontan. Guenois. Rebuffe.	169 937 923	3 2	Parlement, 12 Juin.
	Juil. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, outre pluſieurs autres ſur cette affaire, pour & ſur la Requête de Maître Nicolas Thibaut, Conſeiller du Roi, & ſon Procureur-Général au Parlement de Paris, Seigneur de Montigny, de la Boiſſiere, &c. demandeur en cas d'excès, voyes de fait, crimes & délits contre des Hommes-d'armes.	R. du S.	139	3	
	16.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, d'Huiſſier-Sergent-d'Armes & Ordinaire du Siége de la Connétablie en faveur de Jean Cornet, au lieu de Poiſſon & par ſa réſignation, à la charge des 40 jours, & reçu audit Siége le premier Août.	R. du S.	144	3	
	Octo. 10.	LETTRES de pardon adreſſées au Siége de la Connétablie pour un Homme-d'armes, à l'occaſion d'homicide par lui commis.	R. du S.	172	3	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Marchand de Paris & un Tréſorier, pour fourniture de Sayes & Caſaques.	R. du S.	174	3	
	Fevr. 4.	SENTENCE du même Siége, pour des Priſonniers de guerre.	R. du S.	194	3	
	10.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, en faveur d'Anne, Sire de Montmorency, aux gages de 24000 livres pour ledit Office ſeulement, &c. & les cérémonies obſervées lorſ-	R. du S.	85 39 22 272	38 147 223	Parlement, 4 Mars 1537. 20 Mai 1547.

qu'il

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1537 Pasq. 1 Avril	Févr. 10.	qu'il reçut l'Epée de Connétable, & prêta serment au Roi.	*R. de la Ch. des Comptes.* *Ordonn. Fra. I. M* *Me. 2. H.* *Guenois.* *Boursier.* *Corps de Droit.* *Fontan.* *Le Feron*	156 15 77 281 283 4 1 & 21 3 63 65	13 14 1 3	
		Guenois, Boursier, le Corps de Droit & Fontanon lui donnent la date du 19.				
	12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour des Prisonniers de guerre.	*R. du S.*	196	3	
	16.	REQUISITOIRE du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, contenant que quand il y avoit Connétable de France, qui est Chef des Maréchaux de France & de la *Cour* de céans, l'on avoit coutume mettre & intituler aux Sentences & Commissions de ladite *Cour*, *Les Connétable & Maréchaux de France*, & aussi, mettre, *Donné sous le Scel établi aux Armes de la Connétablie de France*; & attendu la nomination d'Anne, Sire de Montmorency, on eût à intituler dorénavant les Sentences : *Les Connétables de France* : Et enjoint au Greffier de s'y conformer.	*R. du S.*	199	3	
	Mars 4.	LETTRES faisant mention du Droit, que le Connétable de Montmorency avoit d'être Lieutenant-Général du Roi, & représenter sa Personne par tout où il seroit.	*R. du P.* Addit.	22 291 237	223 35	
		Ce Pouvoir fut révoqué par Lettres du 27 Juin 1542.				
1538 Pasq. 21 Avril	Mai 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Voiturier à payer le Droit du Pont de Neüilly, dit de la Ceinture de la Reine, au Commis du Pont préposé par les Connétable & Maréchaux de France & leur Lieutenant-Général.	*R. du S.*	1	4	
	6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Homme-d'armes accusé d'avoir quitté sa garnison de peur d'un siége.	*R. du S.* *Pinson.*	3 232	4	
	Juil. 23.	AUTRE Sentence dudit Siége, pour Prisonniers de guerre.	*R. du S.*	11	4	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1538 Pasq. 21 Avril	Août	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, accordées à un Capitaine-Conducteur de 500. Hommes de guerre à pied, pour homicide par lui commis en la personne d'un de ses Soldats.	*R. du S.* *Pinson.*	30 278	4	Siége, 15 Février.
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès envers un Gendarme.	*R. du S.*	15	4	
	26.	LETTRES patentes, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'excès d'un Homme-d'armes.	*R. du S.*	79	4	
	Sept. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant élargissement d'un Archer du Prévôt de Poitou.	*R. du S.*	17	4	
		RECEPTION du Prévôt de Châtelleraut au Siége de la Connétablie, & Commission au Gouverneur & Sénéchal dudit lieu, pour recevoir ses Montres, en vertu du pouvoir confirmé audit Siége par les provisions de cet Office du 15 Février 1537.	*R. du S.*	18	4	
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la poursuite d'un Prévôt, contre un de ses Archers, pour excès.	*R. du S.*	20	4	
	Nov. 6.	AUTRE contre un Lieutenant, ci-devant Archer de Genton, Grand-Prévôt des Maréchaux de France, à la requête d'un de ses Archers, pour payement de ses gages.	*R. du S.*	21	4	
	Dec. 4.	MANDEMENT des Généraux des Finances au Grenetier de Paris, pour délivrer aux Lieutenant Général, Avocat du Roi, Greffier & Huissier du Siége de la Connétablie, chacun une mine, ou deux minots de sel.	*R. du S.*	22	4	
	Fevr. 6.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre un des Lieutenants du Prévôt de Poitou.	*R. du S.* *Pinson.*	29 358	4	
	26.	DECLARATION concernant les fonctions des Huissiers du Siége de la Connétablie, qui permet à Jean du Cornet, Huissier-Sergent ordinaire au Siége, de prendre & mettre indifféremment à exécution & exploiter tous & chacuns Mandemens, Lettres ou Ordonnances généraux où il échoira, exécution & exploitation, tout ainsi que font & ont accoutumé de faire les autres Huissiers & Sergens	*Brillon.* *Pinson* *Ordonn. François I. M.* *R. du S.* *S. Yon.*	652 1 376 95 96 182 117	3 3 4	Parlement 5 Fév. 1542. V. cet *Arrêt.* Siége, 29 Janv. 1539. Eaux & Forêts de la Table de Marbre, 27 Avr. 1543.

Ann.	Mois & Jours	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1538 Pasq. 21 Avril	Fevr. 26.	des Requêtes du Palais, & autres Sergens Royaux. Cette piéce est rapportée sous la date du 26 Mars par plusieurs Auteurs. Brillon en dit l'enregistrement au Parlement du 4 Février.				
	Mars 26.	DECLARATION pareille. Je crois qu'il y a erreur, étant la même absolument, quoiqu'elle soit enregistrée au Siége de la Connétablie sous cette date.	*R. du S.*	95	4	
	Avril 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre des Hoquetons de guerre, pour dettes & comptes entr'eux.	*R. du S.*	35	4	
1539 Pasq. 6 Avril	Mai	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour Richard Lambert, au sujet d'un homicide par lui commis prêtant aide & secours à la Maréchaussée, & lors d'une rébellion. Le procès avoit été instruit en la Justice du Chapitre de Chartres, évoqué au Siége, & y fut renvoyé par commission du Roi. Elles sont mal-à propos datées dans le Recueil de la Maréchaussée du 19 Mai.	*Pinson.* *Maréch.* *R. du S.*	278 355 11 41 50	 1 4	Siége, 6 Juillet.
		LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour Gilles Hemont, Charron, Légionnaire d'un Capitaine de 1000 Hommes, pour homicide commis en la personne d'un Avanturier Compagnon de guerre.	*R. du S.*	43	4	Siége, 4
	3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour Prisonniers de guerre.	*R. du S.*	38	4	
	Juil. 1.	DECLARATION qui attribue aux Prévôts & leurs Lieutenans la connoissance totale de la punition des infractions des Ordonnances des Chasses; leur donne la moitié des Amendes, & le quart aux Accusateurs. Cette Déclaration est signée par le Roi, & le Seigneur de Montmorency Connétable de France.	*Maréch.* *Boursier.* *Fontan.* *Joly.* *Rebuffe.* *Guenois.* *	14 123 391 1142 417 376	1 1 2 3	
	18.	COMMISSION du Siége de la Connétablie au Lieutenant du Prévôt de Poitou, pour exercer l'Etat & Office dudit Prévôt en Poitou &	*R. du S.*	52	4	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entegistremens.
1539 Pasq. 6 Avril	Juillet 18.	Pays de Thouars, jusqu'après le jugement du procès qui lui étoit fait audit Siége, pour abus & malversations, &c.				
	Août 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Commis du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.	R. du S.	58	4	
	6.	PAREILLE Sentence, portant évocation d'un procès pendant devant le Baillif d'Amiens, pour homicide entre Gens de guerre dans une Expédition militaire, & en garnison.	R. du S.	58	4	
	8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie entre des Archers du Grand-Prévôt des Maréchaux de France (Genton) & ledit Grand-Prévôt, pour payement de différentes sommes qui leur appartenoient, & qu'il gardoit.	R. du S.	59	4	
	20.	ORDONNANCE portant réglement pour la Gendarmerie, contenant 7. Art. le 3. concernant le droit du Siége de la Connétablie, de connoître des excès commis par des Gens de guerre.	Fontan. Brillon.	93 481	3 3	Siége
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt & le Lieutenant de Poitou.	R. du S.	63	4	
		AUTRE, pour excès d'un Homme de guerre.	R. du S.	63	4	
	Sept. 10.	AUTRE, pour excès commis contre un Porte-Enseigne de la Compagnie des 100 Gentils-hommes de l'Hôtel du Roi.	R. du S.	65	4	
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre des Gens-d'armes accusés d'avoir exigé de l'argent pour déloger de chez des Habitans d'un lieu où ils étoient en garnison; le procès ayant été renvoyé au Siége, par Lettres patentes du Roi.	R. du S.	67	4	
	Nov. 19.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour abus & malversations, entre le Lieutenant du Prévôt à la suite du Maréchal d'Annebaut, & un Prévôt Forain de Laon.	Pinson. R. du S.	318 76	 4	
		APPORT & dépôt au Greffe du Siége de la Connétablie de la certification des Chevauchées du Prévôt de Poitou & Thouars, commis par ledit Siége le 18 Juillet.	R. du S.	76	4	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1539 Paſq. 6 Avril	Nov. 22.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre un Lieutenant de Maréchauſſée par un Particulier.	R. du S.	79	4	
		JUGEMENT pareil, pour excès commis par un Homme-d'armes: le procès avoit été renvoyé au Siége de la Connétablie par Lettres patentes du 26 Août 1538.	R. du S.	79	4	
	24.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour abus, contre le Prévôt de Poitou, qui entr'autres choſes, lui défend de recevoir aucuns dons ni préſens; lui enjoint de bien traiter ſes Lieutenans & Archers, de faire exactement ſes Chevauchées, dont il enverra au Greffier dudit Siége tous les ans deux fois, à Pâques & à la Saint-Remy, les Certifications, ſous peine d'amende arbitraire.	Pinſon. R. du S.	318 80	4	
	Déc.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, accordées à un Homme-d'armes de la Compagnie Ecoſſoiſe, condamné au banniſſement & à être pendu par effigie, pour avoir taxé des Habitans à lui fournir des vivres & munitions, & en avoir compoſé pour de l'argent.	R. du S. Pinſon.	88 92 241 243	4	Siége, 10 Janvier.
		LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, accordées à un Homme-d'armes de la même Compagnie Ecoſſoiſe, pour le même fait.	R. du S.	90 92	4	Siége, 10 Janvier.
		LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, accordées à un Particulier pour différens faits, notamment pour avoir bleſſé un Centenier de Gens de guerre.	R. du S. Pinſon.	58 74 244 250	5	Siége, 7 Mars 1541.
		PAREILLES Lettres adreſſées au Siége de la Connétablie, accordées au frere de celui qui avoit obtenu les précédentes, pour homicide.	R. du S.	62 78	5	Siége, 7 Mars 1541.
	2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès, entre quelques Compagnons des 100 Gentilshommes de la Maiſon du Roi.	R. du S.	82	4	
	9.	LETTRES de rémiſſion pour le Lieutenant du Prévôt de Thouars, condamné en l'amende-honorable & au banniſſement par le Sénéchal de Poitou, pour exaction, & pour avoir relâché des Priſonniers à prix d'argent.	R. du S. Pinſon. Maréch.	7 10 367 16	5 1	Siége, 21 Juillet 1541.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1539 Paſq. 6 Avril	Janv.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour homicide, au ſujet de Priſe de guerre.	*Pinſon.* *R. du S.*	254 257 102 103	4	Siége, 1 Mars ſuiv.
		LETTRES pareilles adreſſées auſſi au Siége de la Connétablie, pour homicide commis dans une Tente à l'Armée, entre Gens de guerre, dont la pourſuite s'étoit faite au Siége de la Connétablie.	*Pinſon.* *R. du S.*	258 178 196	4	Siége, 6 Avril ſuiv.
	10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Homme-d'armes pour excès, crimes & délits, à avoir la tête tranchée, &c.	*R. du S.*	91	4	
	Fevr. 9.	LETTRES patentes portant établiſſement d'un ſecond Huiſſier-Sergent ordinaire de la Connétablie, & proviſions de cet Office en faveur de Barbier, adreſſées au Lieutenant-Général dudit Siége, après information faite devant le Baillif du Palais *de commodo, vel incommodo*, reçû le 8 Juillet 1540.	*R. du S.*	139 140	4	
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre des Commiſſaires des Vivres, & ſur l'appel du Jugement d'un Commiſſaire de Garniſon, pour conteſtations entr'eux.	*R. du S.*	99	4	
1540 Paſq. 29 Mars	Mars	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Homme des Bandes, qui en avoit homicidé un autre.	*R. du S.* *Pinſon.*	93 96 268 271	5	Siége, 5 Avril 1541.
	Avril 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Homme-d'armes à avoir la tête tranchée, pour homicide.	*R. du S.*	110	4	
	9.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, ſur l'enterinement des Lettres de Janvier 1539. pour le Sieur de la Rochefoucaut.	*Pinſon.*	267		
	Mai 11.	RE'MISSION adreſſée au Siége de la Connétablie, pour un Archer du Prévôt-Général des Maréchaux de France (Genton) qui avoit donné un coup de pied à une Femme groſſe, dont elle avoit avorté, étant dans le Fauxbourg Saint-Marceau de Paris, envoyé exprès pour y empêcher des aſſemblées d'Ecoliers.	*R. du S.* *Pinſon.*	120 370	4	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre des Gens-d'armes de la Garde Ecoſſoiſe du Roi.	*R. du S.*	124	4	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÉME RACE.* FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1540 Pasq. 29 Mars	Juin 5.	LETTRES patentes, portant création & provisions adressées au Siége de la Connétablie d'un Office de Prévôt unique pour les Villes & au departement de Meaux, Soissons, Rheims, Château-Thierry, Provins, Melun & Laon, un Lieutenant, un Greffier & douze Archers; & la réception de cet Officier au même Siége.	*R. du S.* *Pinson.* *Maréch.*	133 136 519 19	4 1	Siége, 22.
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie contradictoire avec le Receveur des Tailles, portant exemption de Tailles en faveur du Lieutenant de Poitou, commis aux fonctions de Prévôt par Sentence de ce Siége du 18 Juillet 1539.	*R. du S.*	136	4	
	Juil. 16.	ARREST du Parlement de Roüen, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès criminel contre un Légionnaire, pour avoir tué un autre Légionnaire; comme cas étant d'expédition militaire & fait de Guerre.	*R. du S.* *Pinson.*	165 232	4	
	Août 28.	JUGEMEMT pour excès commis contre un Lieutenant de Prévôt.	*R. du S.* *Pinson.*	148 339	4	
	Nov. 29.	SENTENCE rendue au Siége de la Connétablie, sur la procédure renvoyée par le Parlement de Roüen le 16 Juillet précédent, qui condamne un Capitaine de Gens de pied, en son vivant Légionnaire, à avoir la tête tranchée, pour homicide & excès par lui commis. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 21 Avril 1541.	*R. du S.* *Pinson.*	165 199	4	
	Déc. 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour Rôles & Montres, entre un Trésorier des Guerres & un Homme-d'armes.	*R. du S.*	170	4	
	22.	JUGEMENT pour parvenir à l'entérinement des Lettres de rémission de François de la Rochefoucaut, pour homicide par lui commis.	*R. du S.* *Pinson.*	180 261	4	
	25.	AUTRE sur le même sujet.	*R. du S.*	182	4	
	Févr. 18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour restitution de Harnois de guerre entre Officiers, & pour exécution de Céduile & Obligation.	*R. du S.*	187	4	
	Mars	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, accordées à un Homme des Bandes, pour en avoir tué un autre.	*Pinson.* *R. du S.*	268 271 93 9	5	Siége, 5 Avril 1541.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1540 Paſq. 29 Mars	Mars 3.	JUGEMENT ſur l'entérinement des Lettres de rémiſſion pour ledit Sieur François de la Rochefoucaut.	R. du S. Pinſon.	189 263	4	
	28.	JUGEMENT ſur l'entérinement des Lettres de rémiſſion dudit François de la Rochefoucaut.	R. du S. Pinſon.	193 265	4	
1541 Paſq. 17 Avril	Avril 21.	ARREST du Parlement, confirmatif de Sentence de mort rendue au Siége de la Connétablie, contre un Capitaine de Gens de pied, le 29 Novembre 1540.	Pinſon.	200 233		
	Mai 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui évoque du Châtelet un procès entre des Archers du Grand-Prévôt des Maréchaux de France, pour excès entr'eux.	R. du S.	202	4	
	Juil. 2.	LETTRES patentes du Roi, ſur celles de Pardon du 9 Décembre 1539. données par l'Empereur.	R. du S.	9, 10	5	Siége, 21.
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Commiſſaire aux Vivres, pour excès.	R. du S.	3	5	
	8.	JUGEMENT pareil, qui déboute du Déclinatoire en matiére d'actions contre un Tréſoriers des Guerres.	R. du S.	4	5	
	27	SENTENCE du même Siége, entre un Sellier & un Homme-d'armes, pour fournitures.	R. du S.	12	5	
	Octo. 12.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de Thoüars, pour abus & malverſations.	Pinſon. R. du S.	320 32	5	
	29.	PROVISIONS d'un Office d'Huiſſier-Sergent ordinaire au Siége de la Connétablie, en faveur de Pierre Ravot, au lieu de Louis Barbier, reçu le 5 Novembre.	R. du S.	37	5	
	Janv.	LETTRES de rémiſſion pour un Lieutenant de Compagnie de Gens de guerre, pour homicide par lui commis d'un autre Homme-d'armes étant en garniſon, adreſſées au Sénéchal de Limoſin.	R. du S. Pinſon.	79 82 272	6	Siége, 6 Févr. 1544.
	Avril 6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur conteſtations entre le Sieur Genton, Grand-Prévôt des Maréchaux de France, & la Veuve d'un Archer, pour payement & décompte de Compagnie.	R. du S.	97	5	

LETTRES

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1542 Pasq. 9 Avril	Avril 24.	LETTRES patentes, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès entre des Gens-d'armes & le Duc de Suffolck, Grand-Maître & Maréchal d'Angleterre, qui étoit pendant au Conseil privé du Roi.	R. du S.	184	5	
	Mai 4.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Archer & le Prévôt ci-devant Lieutenant de Normandie, en cas d'abus.	R. du S. Pinson.	105 322	5	
	10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour des Gens de guerre, contre le Duc de Suffolck, Grand-Maître & Maréchal d'Angleterre.	R. du S.	105	5	
	12.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour le Droit de péage & passage au Pont de Neüilly, appartenant au Connétable, ou son Lieutenant-Général.	R. du S.	106	5	
	Juin 13.	SENTENCE pareille, entre un des 100 Gentilshommes de la Maison du Roi & le Trésorier de cette Compagnie, pour payement des gages.	R. du S.	113	5	
	16.	AUTRE pour excès, entre le Prévôt & son Lieutenant au département d'Anjou.	R. du S.	114	5	
	21.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt d'Anjou & son Lieutenant, au sujet de leur résidence, & des fonctions de leur Office.	Pinson. Maréch. R. du S.	821 24 115	 1 5	
	Juill. 31.	AVERTISSEMENT donné au Siége de la Connétablie par les Gens du Roi du Parlement, que La Cour avoit ordonné que l'on n'intituleroit plus la qualité de Connétable de France, au moyen que l'Office de Connétable que tenoit de présent Messire Anne, Baron de Montmorency, étoit du nombre de ceux des plus grands Offices & états du Royaume, que le Roi avoit supprimés & révoqués; qu'il avoit arrêté aussi, que l'on ne feroit plus mention en la Jurisdiction de la Table de Marbre du Connétable, mais seulement intituler les Maréchaux de France, & ce, jusqu'à ce qu'autrement par le Roi en eût été ordonné.	R. du S.	131	5	
	Nov.	LETTRES de rémission, pour homicide commis par un Homme de guerre, lors de la prestation de serment des Habitans de la Ville de Luxembourg, que le Roi venoit de conquérir.	R. du S.	200 214	5	Siége, 27 Avril 1543.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiftremens.
1542 Pafq. 9 Avril	Nov. 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui évoque du Châtelet une demande formée par des Fourbiffeurs & Armuriers, pour Fournitures faites à des Gens de guerre.	R. du S.	162	5	
	18.	SENTENCE du même Siége, entre un Archer & Morte-Paye, fur conteftation entre lui & fon Capitaine.	R. du S.	164	5	
	22.	SENTENCE du même Siége, fur un appel y interjetté par un Morte-Paye de fa caffation & deftitution par le Commiffaire defdits Morte-Payes.	R. du S.	165	5	
	Déc. 10.	LETTRES patentes de relief d'adreffe au Parlement, pour l'enrégiftrement & l'exécution de la Déclaration du 26 Février 1538. concernant les fonctions des Huiffiers-Sergens du Siége de la Connétablie de France, fur la requête de Jean Ducornet, Huiffier audit Siége.	R. du S. Ordon. Franç. I. M. Pinfon.	182 376 71 72	5 3	Parlem. & Siége, 5 Fév.
	Fevr.	REMISSION adreffée au Siége de la Connétablie, pour un Archer du Grand-Prévôt-Général des Maréchaux de France (Genton) pour homicide dans Paris d'une Femme enceinte.	R. du S. Pinfon.	245 248 372	5	Siége, 26 Août 1543.
	5.	ARREST du Parlement, qui, en enrégiftrant les Lettres patentes des 26 Février 1538. & 10 Décembre 1542. accordées aux Huiffiers-Sergens ordinaires du Siége de la Connétablie, ordonne qu'ils ne pourront mettre à exécution aucuns Arrêts, Ordonnances ou Commiffions du Parlement, au-dedans de la clôture & circuit du Palais.	Pinfon. R. du S. R. du P.	72 182 384 78	 5 35 223	Siége, le même jour.
	10.	LETTRES patentes adreffées au Siége de la Connétablie, au fujet de la caffation des Gens de guerre, Hommes-d'armes & Gens de pied, qui défendent au Parlement, & à tous Juges, hors les Maréchaux de France perfonnellement, d'en connoître, attendu le droit & la connoiffance qu'ils ont de la Police & de l'intention du Roi fur cette matiere. Ces Lettres font foufcrites du Maréchal d'Annebaut.	R. du S.	187	5	Siége, 12 Février.
	14.	APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie par un Roi-d'armes & Huiffier du Con-	R. du S.	184	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1542 Paſq. 9 Avril	Fevr. 14.	ſeil du Roi, d'un procès entre le Duc de Suffolck, Grand-Maître & Marechal d'Angleterre, & un Homme-d'armes, pendant au Conſeil privé du Roi, & renvoyé au Siége par Lettres patentes du 24 Avril précédent.				
	Mars	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Capitaine des Légions de Champagne, pour homicide par lui commis au Camp.	R. du S.	60	7	Siége, 30 Nov. 1546.
	18.	DECLARATION pour les Priviléges des Commenſeaux de la Maiſon du Roi, & exemption des impoſitions, notamment du payement d'un denier, qui ſe levoit pour fournitures de Vivres-Munitions. Elle eſt ſignée par le Roi, d'Annebaut, Maréchal de France.	Ordon. Franç. I. M. Me. 2. L. *	393 7	3	
	20.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, & réception de Pierre David, Huiſſier-Sergent ordinaire du Siége, au lieu de Pierre Ravol.	R. du S.	224	5	
1543 Paſq. 25 Mars	Avril 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur la plainte du Prévôt-Géneral de la Connétablie (Pataut de la Voute) Prévôt de l'Hôtel & Grand-Prévôt de la Connétablie & Maréchauſſée de France, pour excès contre lui commis.	R. du S.	346	5	
	13.	LETTRES patentes, qui renvoient au Siége de la Connétablie des procédures commencées par le Prévôt de la Connétablie, contre un Homme-d'armes, pour injures, excès, & bris de priſon.	R. du S. Pinſon.	206 341	5	
	17.	JUGEMENS du Siége de la Connétablie, ſur la plainte de François de la Voulte, Grand-Prévôt-Géneral de la Connétablie & Maréchauſſée de France (c'eſt le premier qui fût ainſi appellé) pour délits, injures & excès contre lui commis par un Homme de guerre, étant à ſes fonctions, & relativement à ſon Office. Ce procès commencé par le Prévôt fut depuis inſtruit au Siége, ſur le renvoi qui en avoit été fait par les Lettres patentes du 13 du même mois.	R. du S. Pinſon.	205 206 341	5	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre les Prévôt & Echevins de la Ville de Cha-	R. du S.	222	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1543 Pasq. 25 Mars	Avril 22.	blis & differens Particuliers, pour marché & fournitures de Vivres-Munitions.				
	Mai 28.	ACTE du Siége de la Connétablie, qui constate, que ce même jour les Lieutenant-Général, Procureur du Roi & Greffier du Siége ont été avertis par M. Errault, Sieur de Chemans, Garde des Sceaux, Premier Président du Parlement de Turin, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, que le Roi dans son Conseil privé avoit ordonné, qu'une Cause pendante au Siége entre des Hommes-d'armes, qu'il y avoit renvoyée, seroit tenue en surséance jusqu'au bon plaisir du Roi, attendu qu'ils étoient actuellement en service.	R. du S.	225	5	
		C'est le même à qui les Lettres du Maréchal de Montpezat ont été adressées.				
	Juill.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de deux Hommes-d'armes, pour homicide par eux commis.	R. du S.	264 269 288	5	Siége, 20 Octobre & 11 Janvier.
		Il y avoit eu pour leur entérinement deux Lettres patentes obtenues les 27 Août & 19 Septemb. qui étoient adressées au Parlement, où ils avoient été interrogés, & qui furent renvoyées au Siége.				
	Août 1.	ACTE dressé au Greffe de la Connétablie, qui constate que la Jurisdiction a commencé d'être tenue ce même jour en la Chambre de nouveau bâtie & édifiée par Ordonnance du Roi, au-dessus de la Chambre & Auditoire du Bailliage du Palais, & ce, jusqu'à ce que le Roi ait commandé bâtir & édifier autre Chambre en autre endroit dudit Palais, pour y exercer la Jurisdiction.	R. du S.	243	5	
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Homme-d'armes à être décapité, pour homicide.	R. du S.	250	5	
	Sept. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre Pataud de la Voute, Prévôt de l'Hôtel, & Prévôt-Général de la Connétablie, & un Homme-d'armes.	R. du S.	260	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1543 Pasq. 25 Mars	Octo. 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une appellation de taxe faite par le Baillif de Mortain, Commissaire pour ce, pour le Ban & Arriére-ban.	R. du S.	268	5	
	Nov.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connetablie, pour un Gendarme qui avoit tué le Valet d'un de ses Camarades.	R. du S.	46 50	6	Siége, 17 Déc. 1544.
		LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour homicide, en faveur d'un Homme de guerre.	Pinson. R. du S.	278 291 296	5	Siége, 19 Janvier.
	Déc.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour homicide, en faveur d'un Homme-d'armes.	R. du S.	306	5	Siége, 6 Mars.
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre un Prévôt.	R. du S.	279	5	
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie par défaut, qui déboute de l'entérinement de Lettres de rémission obtenues au mois de Décembre par un Homme-d'armes, pour homicide.	R. du S.	282	5	
	Janv.	EDIT de création de deux Offices d'Huissiers au Siége des Eaux & Forêts de la Table de Marbre, & Réglement pour leurs fonctions & pouvoirs, semblables à ceux du Siége de la Connétablie.	S. Yon. Ordon. Franç. I. N. R. du S.	117 223 267	4 5	Parlem. 20 Mai 1544. Siége. 16 Octobre.
		REMISSION adressée au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Homme-d'armes, pour homicide.	R. du S.	144 173	7	Siége, 29 Juillet 1547.
	29.	ORDONNANCE adressée aux Maréchaux de France, au sujet de leur Droit vis-à-vis des Payeurs, Trésoriers, Commissaires & Contrôleurs des Guerres.	Me. 2 L. *	324		Chamb. des Comptes, 6 Février.
	Fevr.	DECLARATION contenant, Art. 3. le Pouvoir qui est donné à l'Amiral, de nommer aux Offices de Juges & Lieutenans, Avocats, Procureurs, Greffiers & tous autres Officiers de ses Juridictions.	Fontan.	19	3	Parlem. 10 Mars.
	4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui entérine des Lettres de rémission du mois de Novembre, adressées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme-d'armes, dont il avoit été débouté par autre Sentence du 15 Décembre.	R. du S.	296	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1543 Paq. 25 Mars	Févr. 22.	COMMISSION du Roi, adressée au Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour faire informer des abus & délits des Gens-d'armes. Voyez l'*Errata*.	*Pinson.*	233		
		JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de Thoüars & le Lieutenant du Prévôt de Poitou, en matiére d'excès & malefices. Cette Sentence fait mention de différens Arrêts du Parlement des dernier Octobre 1533. 24 Mars 1539. 14 Août & 6 Mars 1542. qui avoient renvoyé la contestation au Siége.	R. *du* S. *Pinson.*	309 340	5	
1544 Pasq. 13 Avril	Avril 16.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Lieutenant du Prévôt de l'Hôtel (Genton des Brosses) & un Archer Garde du Corps de M. le Dauphin, pour excès, crimes & délits.	R. *du* S.	113	6	
	21.	LETTRES patentes adressées à François du Pataut, Seigneur de la Voulte, Prévôt de l'Hôtel & des Maréchaux de France, au sujet des violences, vols & délits commis par des Pillards Gens de guerre & Vagabonds, à l'effet de les arrêter, pourquoi il se transporteroit en Poitou, avec ses Archers, ceux du Prévôt de Poitou, Gentilshommes & autres, au nombre de 400.	*			
	Juin	EDIT adressé au Siége de la Connétablie, confirmatif des Lettres patentes & Déclaration des 25 Janvier 1536. & 12 Décembre 1538. & du onziéme des Art. fondamentaux, & attribution de Jurisdiction audit Siége de la Connétablie privativement à tous autres Juges, même au Parlement & au Grand-Conseil, des fautes, abus & malversations des Prévôts & autres Officiers de Maréchaussée; ensemble de ceux qui auront assisté au Jugement & exécution, dépendance, connéxité & émergence.	*Pinson.* *Nero.*(1) *De Lam.* *Joly.* *Maréch.* *Joly L.G.* *Brillon.*	13 757 136 1222 35 12 548 211	 2 1 2 4	Grand-Conseil, 30 Juin.
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Archers du Prévôt de Touraine, pour contestations entr'eux. Le renvoi avoit été fait audit Siége par le Baillif de Touraine.	R. *du* S	333	5	
	Juil. 6.	AUTRE Sentence dudit Siége, contre le Greffier du Grand Conseil, qui refusoit d'en-	R. *du* S.	337	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1544 Pasq 13 Avril	Juil. 6.	voyer au Siége de la Connétablie des procédures, en exécution des Ordonnances des années 1536. & Juin 1544.				
	7.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connetablie, au sujet d'excès faits aux Gens de guerre.	R. du S / Pinson.	3 / 20	6	
		Pinson les date mal à-propos du 11.				
	19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en faveur du Prévôt de Guyenne, accusé d'abus & malversations, dont le Grand-Conseil avoit voulu connoître.	Pinson. / R. du S.	323 / 342	5	
		Pinson date cette Piéce par erreur de 1543.				
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétalbie, entre des Brodeurs, pour fournitures de Sayes & Casaques à des Gens-d'armes de la Compagnie du Maréchal d'Annebaut, en conséquence de Marchés.	R. du S.	344	5	
		AUTRE, sur la plainte des Habitans de Sucy, Noiseau, Amboile, Pontaut, Villiers & Champigny, contre un Commissaire à lever les Vivres-Munitions, pour excès par lui commis.	R. du S.	344	5	
		ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès fait à un Homme-d'armes sur la plainte d'un autre.	Pinson.	233		
	Août 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Tonnellier de Paris & le Trésorier de la Compagnie du Connétable, pour saisie-arrêt de gages d'un Archer.	R. du S.	2	6	
	6.	JUGEMENT pareil, entre des Brodeurs, pour fournitures des Sayes à des Gens-d'armes.	R. du S.	3	6	
		SENTENCE du même Siége, au profit d'un Capitaine, demandeur en cas d'excès & malversations.	Pinson. / R. du S.	202 / 3	6	
		Pinson la date mal à-propos du 16.				
	12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel d'un Decret décerné par le Baillif de Côtantin, contre un Homme-d'armes.	R. du S.	5	6	
	19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Archers du Prévôt de Tourraine & Lodunois, pour differends entr'eux.	R. du S.	8	6	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1544 Paſq. 13 Avril	Août 20.	AUTRE Sentence pareille, entre un Capitaine demandeur en excès, contre pluſieurs Particuliers.	*R. du S.*	9	6	
		SENTENCE du même Siége, contre l'Hôte du Fourrier d'une Compagnie de Cavalerie, pour la reſtitution de ſon Equipage.	*R. du S.* *Pinſon.*	10 201 202	6	
		Pinſon la date par erreur du 16.				
	Sept. 5.	ARREST du Parlement, qui établit le Lieutenant-Général des Eaux & Forêts à la Table de Marbre ſeul gardien du Sceau, & le Lieutenant-Particulier en ſon abſence.	*Reg. des Eaux & Forêts, Cotte Q.* *S. Yon.*	269 31		
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Gendarme, demandeur en excès contre ſes Compagnons.	*R. du S.*	22	6	
	Octo.	LETTRES de rémiſſion adréſſées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par des Gens-d'armes	*R. du S.* *Pinſon.*	262 233	6	Siége, 19 Mai 1546.
	4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur la requête d'un Gentilhomme, demandeur en excès & injures.	*R. du S.*	24	6	
	13.	JUGEMENT pareil, pour un Brodeur, contre un Homme-d'armes, pour payement d'un Caparaçon.	*R. du S.*	25	6	
	Nov. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Tailleur & un Brodeur, pour fourniture de Sayes à des Gens-d'armes.	*R. du S.*	28	6	
	14.	JUGEMENT pareil, pour un Gendarme, demandeur en excès.	*R. du S.*	30	6	
		Voyez l'*Errata*.				
	Déc. 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour achapt de chevaux d'Artillerie, entre un Marchand & un Entrepreneur à la conduite & charois.	*R. du S.*	39	6	
	Janv. 1.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie confirmatives, entr'autres choſes, du onziéme art. des 12. fondamentaux du Siége de la Connétablie, & des Ordonnances de 1536. & 1538. portant attribution audit Siége de la connoiſſance des abus & malverſations commiſes par les Prévôts, & des procès qu'ils auroient avec leurs Lieutenans, Officiers & Archers.	*Bourſier.* *Neron.* *Maréch.* *Pinſon.* *De la Marin.* *R. du S.* *	78 757 29 16 77 83 85 6	1 7	Grand-Conſeil, 26 Mars.

SENTENCE

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1544 Paſq. 13 Avril	Janv. 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Commiſſaire aux Vivres-Munitions & les Habitans de Villiers-ſur-Marne, pour excès par eux commis.	R. du S.	71	6	
	21.	LETTRES patentes de renvoi au Siége de la Connétablie, d'une Requête préſentée au Conſeil, pour abus & malverſations d'un Prévôt de la Connétablie (la Voute) & de ſon Lieutenant (Agaiſſe.)	Maréch. Pinſon. Brillon.	31 304 348	1 2	
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Morte-paye & le Commiſſaire ordinaire de la Compagnie.	R. du S.	76	6	
		LETTRES de rétabliſſement d'adreſſe au Siége de la Connétablie, pour l'enrégiſtrement des Lettres de rémiſſion du mois de Janvier 1541. accordées à un Lieutenant de Gens de guerre, contre leſquels il s'étoit battu, & pour homicide, qui avoient été adreſſées au Sénéchal de Limoſin.	R. du S. Pinſon.	81 275	6	Siége, 6 Février.
	Févr.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme de guerre contre un autre, en allant au Camp.	R. du S.	299 302	10	Siége, 26 Sept. 1552.
	4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre des Gens-d'armes par le Juge ordinaire de ſaint-Vallery, priſonnier à la Conciergerie en vertu d'un Décret du Siége.	R. du S.	76	6	
	7.	JUGEMENT pareil, entre un Commiſſaire des Vivres-Munitions & les Habitans de Champigny, pour abus par lui commis.	R. du S.	83	6	
	13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Marchands de Chevaux, pour fournitures & marchés pour les Chevaux d'Artillerie.	R. du S.	88	6	
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Commiſſaire d'Artillerie & un Particulier, pour vol d'un Cheval.	R. du S.	89	6	
	21	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Gendarme demandeur en excès contre lui commis.	R. du S.	90	6	
	Mars 18.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Sieur de la Voute, Grand-Prévôt de la	Pinſon. R. du S.	342 98	6	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1544 Pasq. 13 Avril	Mars 18.	Connétablie & de l'Hôtel, & un Homme-d'armes accusé pour injures, faisant mention d'un Arrêt du Parlement du 16 Février 1543.				
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Commissaire d'Artillerie & un Particulier.	R. du S.	100	6	
	23.	JUGEMENT pareil, pour un Gentilhomme demandeur en excès, contre un Homme-d'armes.	R. du S.	100	6	
	31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un des cent Gentilshommes de la Maison du Roi & le Trésorier de la Compagnie, pour payement de gages.	R. du S.	105	6	
1545 Pasq. 5 Avril	Mai 30.	REVENDICATION du Siége de la Connétablie de procédures faites au Parlement de Toulouse, contre un Juge Royal, pour abus par lui commis assistant à des procès Prévôtaux.	R. du S.	136	6	
	Juin 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'Appel d'un Prévôt, pour la cassation d'un Archer.	R. du S.	140	6	
	30.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt-Général de Poitou, pour abus.	R. du S. Pinson.	144 324	6	
	Juil. 29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de Sens, pour l'évasion d'un Prisonnier.	R. du S. Pinson.	158 326	6	
	31.	SENTENCE du Prévôt de l'Hôtel, qui renvoie au Siége de la Connétablie un procès porté devant lui pour excès faits à un Légionaire.	R. du S.	244	7	
	Août 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès commis en la Personne d'un Lieutenant de Claude Genton, l'un des Grands-Prévôts de l'Isle de France, par un Archer-Garde-du-Corps de M. le Dauphin.	R. du S. Pinson.	16[illegible] 343	6	
	20.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, à l'effet de passer outre au Jugement d'une demande en condamnation de dépens, dommages & intérêts, formée par des Particuliers contre un Juge par eux pris à partie, comme appellé pour Conseil par un Prévôt de Maréchaussée, & ce, nonobstant un appel d'incompétence relevé au Grand-Conseil d'une Sentence du Siége du 4 Février 1544. qui les avoit déboutés de leur déclinatoire.	R. du S. Pinson.	197 327	6	

Ann	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol	Enregistremens.
1545 Pasq. 5 Avril	Sept. 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Lieutenant & un Archer, pour saisie de gages.	*R. du S.*	173	6	
	9.	COMMISSION donnée par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Gonthier) à un Avocat, pour en son absence connoître, juger & décider avec conseil, un procès qui étoit pendant au Siége.	*R. du S.*	176	6	
	18.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, rendu par un Avocat commis par le Lieutenant-Général pour son absence, pour vol en la Personne d'un Contrôleur des Guerres par un Clerc tonsuré, débouté de son renvoi. Ce procès avoit été renvoyé en ce Siége par le Châtelet, par Acte du 20 Avril.	*R. du S.* *Pinson.*	193 429	6	
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Juge ordinaire, qui avoit été pris à partie, comme ayant été appellé pour conseil à un Jugement Prévôtal.	*R. du S.* *Pinson.* *Maréch.*	197 327 43	6 1	
	Nov. 16.	ARREST du Grand-Conseil confirmatif d'une Sentence du Prévôt de l'Hôtel, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un délit militaire commis par un Légionnaire.	*Pinson.*	233		
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Prévôt demandeur en excès, contre son Lieutenant.	*R. du S.*	204	6	
	Déc. 2.	JUGEMENT du même Siége, sur le même sujet.	*R. du S.*	205	6	
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur le même sujet.	*R. du S.*	208	6	
	Fevr. 6.	AUTRE Sentence du même Siége, contre un Gendarme demandeur en excès.	*R. du S.*	219	6	
	16.	JUGEMENT pareil, contre un Gendarme, pour excès par lui commis.	*R. du S.*	228	6	
	Mars 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le même sujet.	*R. du S.*	235	6	
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entr Melchior Desprez, Sénéchal de Poitou, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fils & héritier d'Antoine Desprez, Seigneur de Montpezat, Maréchal de France, & Geoffroy de Messines, pour fait militaire.	*Pinson.* *R. du S* ✱	231 241	 6	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1545 Pasq. 5 Avril	Mars 23.	JUGEMENT pareil, entre des Gens-d'armes demandeurs en excès, contre leurs Compagnons.	R. du S.	241	6	
	Avril 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, dans la même espèce.	R. du S.	253	6	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Prévôt demandeur en excès.	R. du S.	255	6	
1546. Pasq. 25 Avril	Mai	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Archer du Prévôt de Sens, pour homicide.	R. du S.	153 155	8	Siége, 14 Mars 1548.
	5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Commissaire des Vivres, pour excès.	R. du S.	259	6	
	18.	JUGEMENT pareil, pour le même sujet.	R. du S.	266	6	
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Prévôt demandeur en excès.	R. du S.	273	6	
	Juin 6.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, pour Pierre Falaise, Procureur du Roi dudit Siége, reçu le 21 Juin au-lieu d'Etienne Feron.	R. du S.		7	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant rétention d'un renvoi fait audit Siége par le Parlement de Toulouse, d'une contestation entre la Voulte, Grand-Prévôt de la Connétablie, & autres.	R. du S.	6	7	
	Juillet 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre des Commissaires aux Vivres, pour nourriture & logement de Gens de guerre.	R. du S.	11	7	
	7.	JUGEMENT pareil, pour le même sujet.	R. du S.	12	7	
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le même sujet.	R. du S.	17	7	
	Sept. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour payement de gages des Morte-payes.	R. du S.	35	7	
	Octo. 4.	ACTE du Greffe du Siége de la Connétablie, contenant la démission faite par un Lieutenant du Prévôt de l'Isle (Pommereux) ès mains de son Prévôt, pour disposer de son Office.	R. du S.	44	7	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Morte-paye & son Payeur, pour payement d'appointemens.	R. du S.	45	7	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS I.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1546 Pasq 25 Avril	Octo. 30.	LETTRES adreſſées au Siége de la Connétablie, portant ſurannation ſur celles de rémiſſion du mois de Mars 1542. obtenues par un Homme-d'armes, pour homicide.	*R. du S.*	61	7	Siége, 30 Novembre.
	Nov. 15.	ARREST du Grand-Conſeil, qui ſur l'appel de la Sentence du Prévôt de l'Hôtel du 31 Juillet 1545. confirme le renvoi au Siége de la Connétablie ordonné par icelle.	*R. du S.* *Pinſon.*	244 233	7	
	Déc. 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ſur l'appel du Sénéchal de Châtelleraut, déboute d'un déclinatoire & d'une demande en renvoi devant lui, au ſujet de Montres de Prévôts, attendu qu'il n'étoit en cette partie, que Commiſſaire de ce Siége.	*R. du S.*	68	7	
	20.	ACTE du Siége de la Connétablie, faiſant mention de Jerôme Sevin, commis à l'exercice dudit Siége.	*R. du S.*	73	7	
	Fevr. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Morte-paye & ſon Contrôleur, pour payement de gages.	*R. du S.*	86	7	
	28.	JUGEMENT pareil, entre des Gens-d'armes, pour excès entr'eux.	*R. du S.*	97	7	
	Mars 18.	APPEL d'incompétence interjetté au Siége de la Connétablie par un Lieutenant & un Archer, de Sentence d'un Juge ordinaire.	*R. du S.*	108	7	
		HENRI II.				
	31.	HENRI II. né le 31 Mars 1518. parvenu à la Couronne le 31 Mars 1546. de l'ancien ſtyle, ou 1547. du nouveau, âgé de 29 ans, fut ſacré & couronné le 25 Juillet ſuivant, & mourut le 10 Juillet 1559. âgé de 40 ans, 3 mois & 11 jours, après un régne de 12 ans, 3 mois & 10 jours. Ce Prince laiſſa FRANÇOIS II. CHARLES IX. HENRI III. & FRANÇOIS. (Louis né le 3 Février 1548. étoit mort le 24 Octobre 1550.) Les Auteurs s'accordent ſur tous les points que				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1546 Pasq. 25 Avril	Mars 31.	je viens de rapporter, excepté sur la durée du régne de ce Prince, qu'un dit avoir été de 13 ans. Deux autres fixent la durée de sa Vie, l'un à 40 & l'autre à 41 ans. FRANÇOIS II. — *Voyez ci-apres.* 1559. 10 Juillet. CHARLES IX. — *Voyez ci-apres.* 1560. 5 Décembre. HENRI III. Roi de Pologne. — *Voyez ci-apres.* 1574. 30 Mai. FRANCOIS, — Ce Prince est né le 18 Mars 1554. & est mort sans Alliance le 10 Juin 1584.				
	Avril 6.	LETTRES de surannation adressées au Siége de la Connétablie, sur celles de rémission du mois de Janvier 1543. pour homicide commis par un Homme-d'armes.	*R. du S.*	147 173	7	Siége, 29 Juillet 1547.
1547 Pasq. 10 Avril	Avril 12.	LETTRES patentes confirmatives de l'Office de Connétable de France, en faveur d'Anne Baron de Montmorency, sur lesquelles il fut reçu derechef par le Roi, & ses Lettres registrees au Parlement pour la seconde fois.	*Ordonn. Henri II. P.* *Blanch.* *Guenois.* *Chesnes.* *Me. 1. O.* *Le Feron*	1 605 212 861 19 91	2 1 1	Parlemen, 20 Mai.
		LETTRES patentes de don du Comté de Beaumont-sur-Oyse au Connétable de Montmorency.	*Memor.* O. O.	14		
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel d'incompétence y porté, & sur lequel est intervenue celle du 18 Mars 1546.	*R. du S.*	123	7	
	23.	JUGEMENT pareil, pour payement de Morte-paye.	*R. du S.*	125	7	
	29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la requête d'un Commissaire des Guerres, demandeur en excès.	*R. du S.*	128	7	
	Mai 13.	LETTRES patentes portant réglement sur le fait des Galeres, signées par le Roi, le Sieur de Montmorency, Connétable & Grand-Maréchal de France, présent.	*			
	18.	ARREST du Parlement, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 18 Septembre 1545. où le procès avoit été renvoyé du Châtelet, pour vol commis, à l'encontre d'un Contrôleur des Guerres.	*Pinson.*	431		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1547 Pasq. 10 Avril	Mai 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès faits au Camp entre deux Boulangers.	R. du S.	130	7	
	29.	NOMINATION & Provisions données par le Maréchal de saint-André, de l'Office de Prévôt à sa suite, & réception audit Siége de la Connétablie le 23 Novembre 1548.	R. du S.	119 122	8	Siége, 23 Nov. 1548.
	Juin 17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel interjetté par un Lieutenant, de sa destitution prononcée par son Prévôt.	R. du S.	143	7	
	18.	LETTRES patentes, portant création de Trésoriers-Payeurs des menues affaires de la Chambre du Roi, signées par le Roi, le Sieur de Montmorency, Connétable & Grand-Maréchal de France.	*			
	26.	DECLARATION sur le département des Provinces à trois Maréchaux de France, avec leur Puissance, Jurisdiction & fonctions, & sur les départemens de leurs Prévôts, Officiers & Archers. Cette Ordonnance porte, que pour qu'elle soit exécutée, gardée & observée, elle sera registrée au Siége de la Connétablie.	*Maréch.* *Fontan.* *Guenois* *Boursier.* *Pinson.* *Corps de Droit.* *Brillon.* *Joly.*	58 4 284 15 147 122 211 114	1 3 1 4 2	Siége, 4 Juillet.
	Juill. 14.	SENTENCE rendue au Siége de la Connétablie, *oui sur ce le Procureur du Roi en la Cour de céans, ou son Substitut, auquel le tout a été communiqué.*	R. du S.	199	7	
	28.	LETTRES patentes de confirmation de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur du Sieur Gonthier.	R. du S.	246	7	Siége, 21 Janvier.
	Octo. 4.	ARREST du Parlement séant à Tours, portant renvoi au Siége de la Connétablie pour les montres & revues du Prévôt de Touraine, sur l'appel d'une Commission dudit Siége, pour y faire assigner sur un appel d'un Commissaire aux Montres.	*Pinson.*	345		
	Déc. 3.	LETTRES patentes portant renvoi au Siége de la Connétablie, pour abus, crimes & délits des Lieutenans & Archers du Prévôt de Touraine, appellans de leur cassation, & pour contestations au sujet des Montres & revues.	*Pinson.* *Maréch.* *Brillon.*	307 64 348	 1 2	Siége, 7.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1547 Pasq. 10 Avril	Dec. 29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur contestations entre des Gens du Ban & Arriére-ban.	R. du S.	239	7	
	Janv. 21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès faits à un Legionnaire par un Gentilhomme, sur procès porté d'abord devant le Prévôt de l'Hôtel, par lui renvoyé audit Siége par Sentence du dernier Juillet 1545. confirmée sur l'appel qui en avoit été interjetté au Grand-Conseil par Arrêt dudit Grand-Conseil du 15 Novembre 1546. C'est sur cette Sentence, qu'ont été obtenues les Lettres de rémission du Mois de Mars ci-après.	R. du S.	244	7	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne, entr'autres choses, un Lieutenant du Prévôt de Champagne pour excès, abus & malversations, à faire amende-honorable; & exécution d'icelle le surlendemain 24.	R. du S.	245 247	7	
	Févr. 16.	LETTRES de relief d'appel adressées au Siége de la Connétablie, pour procéder sur l'appel du Baillif de Caën, devant lequel on s'étoit pourvû contre des Jugemens du Prévôt.	R. du S.	127	9	
	18.	SENTENCE du Prévôt de l'Hôtel (Genton) dans un procès depuis renvoyé au Siége de la Connétablie, pour y être jugé en dernier ressort, par Lettres patentes du 11 Mai 1552. pour excès, crimes & délits de Gens de guerre.	R. du S.	104	11	
		ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie de procédures, pour excès faits par un Lieutenant de Maréchaussée.	R. du S.	32	9	
	Mars	REMISSION adressée au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Gentilhomme, pour homicide d'un Légionnaire.	R. du S. *	275 277	7	Siége, 29.
1548 Pasq. 1 Avril	Avril 2.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un délit militaire, contre un Gentilhomme du Ban & Arriére-ban.	R. du S. Pinson.	163 233	8	
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en conséquence de cet Arrêt.	R. du S.	164	8	
	12.	RENVOI fait au Siége de la Connétablie par le Connétable de Montmorency, d'une contestation entre un Gentilhomme & un Capitaine de Galéres.	R. du S.	102	9	

SENTENCE

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1548 Pasq. 1 Avril	Avril 30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Payeur & les Gens du Ban & Arriére-ban.	R. du S.	309	7	
	Mai 17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Lieutenant de Marechaussée, pour excès.	R. du S.	22	8	
	Juin 26.	REQUISITOIRE du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, & Jugement qui ordonne que des Archers, Sergens Royaux, seront tenus d'opter dans trois mois, lequel des deux Offices ils entendent garder, sinon les Offices de Sergens-Royaux déclarés vacans.	R. du S.	42	8	
	Août 30.	SENTENCE entre des Habitans & un Commissaire aux Vivres-Munitions.	R. du S.	90	8	
	Déc. 19.	LETTRES de survivance adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour le fils du Prévôt de Touraine, & sa réception audit Siége le 22.	R. du S.	133 137	8	Siége, 22.
	Janv. 12.	EVOCATION faite au Siége de la Connétablie, d'un procès pendant à Montmorillon devant le Juge ordinaire, pour homicide d'un Homme-d'armes en garnison dans cette Ville.	R. du S.	142	8	
	24.	COMMISSION & Provisions données par le Connétable de Montmorency de l'Office de Prévôt de Senlis, adressées à tous Justiciers, Gens de Guerre, &c. & Sujets du Roi.	R. du S.	171	8	
1549 Pasq. 21 Avril		NOTTE inscrite dans les Régistres du Siége de la Connétablie, qui prouve que lors des fêtes de Pâques de cette année, le Parlement & toutes les Jurisdictions de l'enclos du Palais se tenoient aux Augustins de cette Ville, pendant que les préparatifs de l'entrée du Roi se faisoient au Palais.	R. du S.	167	8	
	Mai 8.	SENTENCE du Sénéchal d'Anjou, qui renvoye à se pourvoir au Siége de la Connétablie, sur l'appel interjetté par un Archer, de sa cassation faite par son Prévôt.	R. du S.	16	10	
	22.	LETTRES d'attache du Roi sur la Commission donnée par le Connétable de Montmorency le 24 Janvier 1548. pour exercer l'Office de Prévôt de Senlis.	R. du S.	172	8	
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui déboute de l'opposition formée à la réception	R. du S.	173	8	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1549 Pasq. 21 Avril	Mai 27.	du Prévôt de Senlis, pouvû par le Connétable de Montmorency, par Lettres du 24 Janvier 1548.				
	Juil.	LETTRES de rémission adressées au Baillif d'Amiens, en faveur d'un Maréchal des Logis, pour homicide par lui commis en garnison, & depuis au Siége de la Connétablie par Lettres de relief d'adresse du 19 Juin 1550.	R. du S.	113 122	9	Siége, 23 Juin 1550.
	2.	ARREST du Parlement, faisant mention que le Connétable a assisté au Parlement, le Roi y séant, & s'est assis après les Princes du Sang, Pairs de France, & le Comte de Vaudemont.	*			
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur opposition faite par un Prévôt à la réception d'un autre.	R. du S.	179	8	
		ARREST du Grand-Conseil, qui renvoie au Siége de la Connétablie l'appel y porté d'une procédure faite par le Baillif de Caën, sur un autre appel d'une procédure du Prévôt.	R. du S.	127	9	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Capitaine-Général du Ban & Arriére-ban & son Lieutenant-Général, contre le Payeur dudit Ban, pour payement de leurs gages.	Pinson.	232		
		Je crois qu'il y a erreur d'année, & qu'elle doit être de 1529. d'autant plus qu'elle ne se trouve pas au Régistre de 1549.				
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui déboute de l'opposition formée à la réception du Prévôt créé par l'Edit de Juin.	R. du S.	185	8	
	Août 3.	PROVISIONS du Prévôt d'Orleans & Chartres, signées du Connétable de Montmorency.	R. du S.	11	9	
		Cette Prévôté fut désunie du département de Blois & de Vendôme.				
		LETTRES de pardon adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Déserteur, à qui le Baillif de Sens avoit fait le procès pour port-d'armes.	R. du S.	62 63	9	Siége, 6 Février.
		PROVISIONS du Prévôt de Blois & Vendôme, souscrites du Connétable de Montmorency.	R. du S.	14	9	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1549 Pasq. 21 Avril	Août 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Commis de l'Extraordinaire des Guerres.	*R. du S.*	8	9	
	Octo. 12.	SENTENCE du même Siége sur l'appel d'un Prévôt, pour déni de renvoi.	*R. du S.*	29	9	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel d'incompétence du Baillif d'Etampes.	*R. du S.*	32	9	
	18.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès commis par un Lieutenant de Maréchaussée, & sur renvoi fait par Arrêt du Parlement du 18 Février 1547.	*R. du S.*	32	9	
	31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel interjetté par un Archer destitué par son Prévôt.	*R. du S.*	35	9	
	Nov. 12.	ORDONNANCE adressée au Siége de la Connétablie, contenant 46 articles sur le fait de la Gendarmerie, solde & gages. Les articles 4. 10. 17. 18. 19 & 20. concernent les droits, fonctions & compétence des Prévôts. Les articles 6. 11. 20. 30. 39 & 41. regardent les Connétable & Maréchaux de France. Cette Ordonnance a été rendue sur l'avis & délibération des Connétable & Maréchaux de France.	*Pinson.* *Fontan.* *Guenois.* *Rebuffe.*	150 97 465 889	 3 3 	Siége, 20.
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour fournitures de Sayes & Casaques faites par un Tailleur à un Homme-d'armes.	*R. du S.*	38	9	
	19.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour un Gendarme demandeur en excès.	*R. du S.*	39	9	
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel d'un Prévôt des Maréchaux en matiére de Chasse.	*R. du S.*	40	9	
	27	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour le même sujet.	*R. du S.*	41	9	
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour contestations entre un Prévôt & un Lieutenant, au sujet de la nomination d'un Greffier, dont le droit est confirmé au Prévôt.	*R. du S.*	42	9	
	Déc. 5.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour un Payeur des Troupes contre un Homme-d'armes, qui avoit supposé être présent aux	*R. du S.*	45	9	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1549 Pasq. 21 Avril	Déc. 5.	montres, & avoir reçu indûment sa solde, condamné à l'amende-honorable à genoux sur la Table de Marbre, & banni pour trois ans.				
	17.	SENTENCE de l'Amirauté à la Table de Marbre du Palais à Paris, qui renvoye au Siége de la Connétablie un appel y porté par un Homme-d'armes de l'Amiral, d'une Sentence du Lieutenant de Maréchaussée, pour excès par lui commis.	*R. du S.*	279	10	
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Gentilshommes du Ban & Arriére-ban.	*R. du S.*	51	9	
	Janv. 11.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Commissaire aux Vivres, pour excès contre lui commis.	*R. du S.*	57	9	
	Fevr.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie en faveur d'un Homme-d'armes, pour homicide par lui commis contre un autre.	*R. du S.*	187	9	
	5.	DECLARATION en 14 articles confirmative de la Jurisdiction des Prévôts & Juges Présidiaux, contenant entr'autres choses, la maniére prescrite pour juger en dernier ressort les cas qui leur appartiennent, & établissement en titre formé d'un Greffier à leur suite.	*R. du P.* *Corps de Droit.* *De la M.* *Joly.* *Maréch.* *Fontan.* *Guenois.* *Briquet.* *Bourfier.* *Pinson.* *Ordonn. Henri II. P.* *Rebuffe.* *Brillon.*	198 199 430 434 184 88 1146 69 393 418 938 16 83 288 409 239 227	 39 150 223 2 1 1 1 2 1 4	Parlement 27 Mars. *Cet Arrêt d'Enregistrement est important.*
	25.	ARREST du Parlement, qui sur l'appel d'une Sentence de la Sénéchaussée d'Anjou du 8 Mai, qu'il confirme, renvoye au Siége de la Connétablie l'appel interjetté par un Archer, de sa cassation faite par son Prévôt.	*R. du S.*	16	10	
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel interjetté d'un Prévôt par un Lieutenant, pour destitution de sa personne, & institution d'un autre.	*R. du S.*	60	9	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens,
1549 Pasq. 21 Avril	Mars	EDIT de Réglement pour la Gendarmerie, contenant 41. articles concernant les Trésoriers des Guerres, gages des Prevôts & Archers à la suite, ainsi que quelques droits du Connétable.	*Me. 2.P.* *Fontan.* *Rebuffe.* *	311 838 817	2	Chambre des Comptes, 26 Mars.
	27.	ARREST du Parlement, portant enrégistrement de la Déclaration du 5 Fév. sans préjudice des droits du Siége de la Connétablie sur les Prévôts & Lieutenans, & qui les confirme; ensemble ordonne, que les prisonniers accusés de cas Prevôtaux seront oüis & interrogés devant le Conseil appellé par les Prévôts avant le Jugement définitif, & que l'avis doit passer de deux Voix pour faire Jugement, sinon que le procès sera parti, si l'opinion ne passe que d'une Voix.	*Pinson.* *Boursier.* *Maréch.* Et les autres Auteurs qui rapportent la Déclaration.	295 95 76	1	
1550 Pasq. 6 Avril	Avril 15.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du sieur Baron, Grand-Prévôt de la Connétablie, (cet Office actuellement exercé par commission dud. Grand-Prévôt) adressées & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 10 Juin.	*R. du S.*	111 112	9	
	Mai	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie en faveur d'un Homme-d'armes, pour homicide d'un autre.	*R. du S.*	186	9	
	12.	ARREST du Parlement de Bordeaux, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'une accusation contre le Prévôt de Périgord.	*R. du S.* *Pinson.*	190 330	10	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur contestations entre deux Gentilshommes, dont un étoit Capitaine de Galéres, renvoyées aud. Siége par le Connétable le 12. Avril 1548.	*R. du S.*	102	9	
	Juin 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Gendarme demandeur en excès & injures.	*R. du S.*	110	9	
	19.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Lettres de rémission du mois de Juillet 1549. pour homicide commis par un Maréchal des Logis étant en garnison.	*R. du S.*	116 123	9	Siége, 23.
	Juillet	LETTRES de rémission adressees au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de deux Archers du Prévôt de l'Hôtel & Grand-Prévôt de France (Genton) pour ho-	*R. du S.*	129 141	9	Siége, 1 Août.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1550 Paſq. 6 Avril	Juil.	micide commis lors d'une émeute arrivée à Paris, à laquelle la Compagnie ſe tranſporta pour arrêter le déſordre.				
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel du Baillif de Caën, relevé par Lettres de Chancellerie du 16 Février 1547. au ſujet de la connoiſſance qu'il avoit priſe de procédure inſtruite par un Prévôt, & ſur le renvoi fait audit Siége par Arrêt du Grand-Conſeil du 16 Juillet 1549. pour déni de renvoi.	R. du S.	127	9	
	8.	APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie par un Lieutenant du Prévôt de l'Iſle de ſes Procès-verbaux de Chevauchées & diligences de l'année de 1550. en exécution dela Déclaration du 5 Février 1549.	R. du S.	133	9	
	9.	LETTRES de pardon pour le même ſujet, que celles de rémiſſion du mois de Juillet.	R. du S.	131 141	9	Siége, 1 Août.
	11.	APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie par le Prévôt de Périgord de ſes Procès-verbaux de Chevauchées & diligences.	R. du S.	134	9	
	29.	LETTRES patentes, qui renvoient au Siége de la Connétablie des inſtances portées au Parlement de Bordeaux, au ſujet de Jugemens du Prévôt de Guyenne rendus contre differens Mutins pour déni de renvoi.	R. du S.	169	9	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Capitaine de Morte-payes & un Morte-paye, au ſujet d'une place dans la Compagnie.	R. du S.	139	9	
	Août 19.	PROVISIONS du Lieutenant de la Maréchauſſée de Nivernois, ſouſcrites du Connétable de Montmorency.	R. du S.	152	9	
	28.	AUTRES Proviſions dans la même forme, pour le Prévôt d'Anjou.	R. du S.	160	9	
	Sept.	RE'MISSION adreſſée au Siége de la Connétablie en faveur d'un Payeur de Morte-payes, pour concuſſion.	R. du S.	131 198	10	Siége, 29 Janv. 1551.
	12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Tréſorier & un Archer du Prévôt de la Connétablie (Baron.)	R. du S.	165	9	
		APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie par le Prévôt de Picardie de l'état de ſes Procès criminels & Chevauchées.	R. du S.	166	9	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1550 Pasq. 6 Avril	Sept. 19.	APPORT pareil par le Prévôt d'Angoumois, Périgord & la Rochelle.	R. du S.	167	9	
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en conséquence du renvoi fait par les Lettres particuliéres du 29 Juillet.	R. du S.	170	9	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour Vivres-Munitions de Gens de guerre, contre des Habitans.	R. du S.	170	9	
	Octo. 3.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Marchand & un Capitaine, pour fournitures faites à sa Compagnie.	R. du S.	171	9	
	4.	PROVISIONS du Prévôt de l'Isle, en faveur d'Antoine du Bois, au lieu de Pierre Poncet, souscrites du Connétable de Montmorency, adressées & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 15.	R. du S.	180 183	9	
	Nov.	LETTRES de rémission accordées à un Homme-d'armes pour homicide d'un autre, présentées au Grand-Conseil pour l'entérinement, & renvoyées au Siége de la Connétablie, par Arrêt de cette Cour du premier Août 1553.	R. du S.	138 150	11	Siége, 2 Nov. 1553.
	Déc. 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur un appel d'un Prévôt par un Archer, pour cause de destitution, & renvoyé au Siége par Sentence du Sénéchal d'Anjou du 8 Mai 1549. confirmée par Arrêt du Parlement du 25 Février de la même année.	R. du S.	16	10	
	18.	MONTRE faite de la Compagnie du Prévôt de l'Isle par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, rapportée dans les Lettres patentes du 11 Avril 1551.	R. du S. *Maréch.* *Pinson.*	229 81 517	10 1	
	Janv.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Homme-d'armes, pour homicide d'un autre.	R. du S.	38 52	10	Siége, 4 Mars.
	18.	ARREST du Parlement, qui déclare le Siége de la Connétablie compétent pour juger sans appel les cas Prévôtaux avec des Avocats de la Cour au nombre porté par l'Ordonnance. Il y a tout lieu de croire que c'est le même du 18 Janvier 1560.	*Brillon.*	348	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1550 Pasq. 6 Avril	Janv. 20.	PROVISIONS d'un Greffier de Maréchaussée adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie l'Officier reçu le 20 Juin 1553.	*R. du S.*	84 85	11	
	Févr. 4.	DEUX Provisions de deux Greffiers de Maréchaussée, adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*R. du S.*	50 285	10	
	6.	PROVISIONS d'un pareil Greffier, adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*R. du S.*	42	10	
	13.	APPEL porté au Siége de la Connétablie par un Archer, d'une Sentence du Prévôt de l'Isle (Poncet.)	*R. du S.*	36	10	
		ACTE du Greffe du Siége de la Connétablie, faisant mention d'un renvoi qui a été fait par le Maréchal de la Marck, d'un différend entre deux Archers du Prévôt à sa suite.	*R. du S.*	37	10	
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur appel d'incompétence d'un Juge ordinaire, en matiére de contestations entre un Archer & un Lieutenant de Maréchaussée.	*R. du S.*	44	10	
	Mars 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant rétention de Procédures faites au Parlement de Bordeaux, en exécution des Lettres patentes du 29 Juillet.	*R. du S.*	48	10	
	4.	SUBDELEGATION du Siége de la Connétablie à un Juge Royal, pour recevoir un Greffier de Maréchaussée.	*R. du S.*	51	10	
	6.	PROVISIONS d'Anne-Jacques Hebert, Huissier-Sergent ordinaire du Siége de la Connétablie, au-lieu de Jean du Cornet, reçu audit Siége le 21.	*R. du S.*	60 61	10	
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie pareille à celle du 2.	*R. du S.*	55	10	
	10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en conséquence du renvoi fait par le Maréchal de la Marck, de contestations entre deux Archers du Prévôt à sa suite, contenu en l'Acte du 13 Février.	*R. du S.*	59	10	
		ORDONNANCE adressée aux Connétable & Maréchaux de France, contenant reglement des Gens de pied, composée de quarante-trois Art. au sujet de la police des Gens de guerre,	*Corps de Droit.* *Guenois.* *Fontan.*	914 472 150	3 3	Siége, 15 Juillet 1551.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1550 Paſq. 6 Avril	Mars 20.	crimes & délits militaires, & ordonnée être lue & publiée au Siége de la Connétablie, pour y tenir la main, & punir les Contrevenans.	*Briquet.* *Brillon.*	76 79 481	2 3	
	24.	ARREST du Parlement, qui ſur l'appel d'une Sentence de l'Amirauté du 17 Décembre 1549. qui renvoyoit au Siége de la Connétablie un appel d'un Lieutenant, confirme cette Sentence, & renvoye audit Siége.	*R. du S.*	279	10	
1551 Paſq. 29 Mars	Avril 8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Lieutenant, pour excès & abus par lui commis.	*R. du S.*	64	10	
		AFFIRMATION faite au Greffe du même Siége par un Payeur des Guerres, ſur une ſaiſie faite en ſes mains par un Contrôleur extraordinaire des Guerres, ſur un Archer de la Compagnie de l'Amiral.	*R. du S.*	64	10	
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour payement de gages à des Morte-payes.	*R. du S.*	75	10	
	Mai 2.	PROVISIONS de Greffier du Prévôt de l'Iſle, adreſſées & reçu au Siége de la Connétablie le 28 Juin.	*R. du S.*	92 93	10	
		Elles ſont ſouſcrites du Connétable de Montmorency.				
	10.	PROVISIONS du Greffier du Prévôt de Picardie, ſouſcrites du Connétable de Montmorency, adreſſées & l'Officier reçu le 28 Août.	*R. du S.*	120 121	10	
	15.	AUTRES Proviſions ſur le même ſujet.	*R. du S.*	82	10	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en conſéquence des Lettres patentes de renvoi du 29 Juillet 1550. contre le Parlement de Bordeaux.	*R. du S.*	83	10	
	Juin 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès, contre un Lieutenant.	*R. du S.*	89	10	
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Commiſſaire ordinaire des Guerres, contre un Payeur.	*R. du S.*	94	10	
	Juil.	LETTRES patentes d'Erection en Duché-Pairie de la Baronnie de Montmorency, & des Seigneuries d'Ecouan, Chantilly, &c. en faveur d'Anne, Baron de Montmorency, Connétable de France, à la charge qu'à défaut d'Hoirs mâles, la Pairie ſera éteinte.	*Ordonn. Henri II.* Q. *Du Till* Pair de F. *Memor.* Q. Q. *Blanch.*	186 120 663	2	Parlem. & Chambre des Comptes, 4.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1551 Paſq. 29 Mars	Juil. 23.	APPEL interjetté au Siége de la Connétablie par un Archer du Prévôt de l'Iſle, du Jugement de ſon Prévôt (Dubois.)	R. du S.	102	10	
	Août 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel d'un empriſonnement fait par le Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, de l'ordre dudit Prévôt.	R. du S.	113	10	
	17.	EDIT de création du Prévôt d'Alençon, uni au Comté du Perche, ci-devant établi pour s'appeller Département d'Alençon, ſouſcrit du Connétable de Montmorency, contenant Proviſions adreſſées au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu le 7 Novembre.	R. du S. Pinſon. Maréch.	126 127 532 86	10 1	Siége, 7 Sept.
		Pinſon le datte par erreur du 10 Septembre.				
	26.	COMMISSION du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Gonthier) à deux Avocats, pour tenir le Siége en ſon abſence.	R. du S.	119	10	
	29.	APPEL du Prévôt de la Connétablie & de l'Hôtel (Genton) porté au Siége de la Connétablie d'une Ordonnance par lui rendue le 23 Décembre 1549.	R. du S.	121	10	
	Sept. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel y porté par un Lieutenant, de ſa deſtitution par ſon Prévôt.	R. du S.	125	10	
	29.	PROVISIONS du Prévôt de Thouars, ſouſcrites du Connétable de Montmorency, reçu au Siége de la Connétablie le 29 Décembre.	R. du S.	177	10	
	Octo. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel du Sieur Genton, Prévôt de l'Hôtel & de la Connétablie.	R. du S.	140	10	
	10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel du Lieutenant Criminel d'Auxerre, interjetté par un Greffier de Maréchauſſée.	R. du S.	143	10	
	24.	AUTRE ſur l'appel du Prévôt de l'Hôtel & de la Connétablie (Genton.)	R. du S.	150	10	
	Nov. 13.	PROVISIONS du Prévôt de Languedoc, ſouſcrites du Connétable de Montmorency, au lieu de François Pataud, Sieur de la Voute décédé, & ſa réception au Siége de la Connétablie le 24.	R. du S.	165 167	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1551 Paſq. 29 Mars	Nov. 18.	PROVISIONS de Greffier de Maréchauſſée adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & reçu le 23 Juillet 1552.	*R. du S.*	170 271	10	
	23.	ACTE du Siége des Eaux & Forêts à la Table de Marbre du Palais, qui prouve que le Sieur de Clermont, Grand-Maître des Eaux & Forêts mit ſon Scel & contre-Scel ès mains du Sieur Bourdin, Lieutenant-Général audit Siége pour en avoir la Garde, ainſi que ſes Prédéceſſeurs.	*Reg. des Eaux & Forêts* Coté X. *S. Yon.*	154 31		
		ARREST du Grand-Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès fait à des Morte-payes par le Sénéchal de Guyenne, pour excès & abus par eux commis.	*R. du S.*	179	10	
	Déc. 6.	DEUX Lettres adreſſées au Siége de la Connétablie, & ſouſcrites du Connétable de Montmorency, ſur l'établiſſement du Prévôt de l'Hôtel, Grand-Prévôt de la Connétablie, & des Prévôts-Généraux de l'Iſle de France, ſignées par le Roi, le Duc de Montmorency, Connétable, contenant Proviſions de Pierre Porlet & Claude de Ronge-oreille, & reçus audit Siége les 16 & 29 Janvier 1551.	*R. du S* *Maréch.* *Pinſon.*	191 193 199 202 89 91 513 515	10 1	Siége, 16 & 29 Janvier.
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre des Morte-payes, demandeurs en excès & abus.	*R. du S.*	176	10	
	29.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, en conſéquence du renvoi fait par le Grand-Conſeil par Arrêt du 23 Novembre, contre des Morte-payes.	*R. du S.*	179	10	
	Janv.	EDIT portant création de Préſidiaux dans toute l'étendue du Royaume, réglement pour leurs fonctions, compétence, pouvoir & autorité.	*Rebuffe.* *Memoi. Q. Q.* *Ord. de Henri II Q.* *Neron.* *Joly.* *Fontan.*	48 389 321 116 952 333	 2 1 2 1	Parlem. 15 Février.
		Il eſt ſouſcrit du Connétable de Montmorency & du Maréchal de Saint-André.				
	5.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie de procès entre deux Lieutenans de Maréchauſſée, pour abus, délits & malverſations.	*R. du S.*	209	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1551 Pasq. 29 Mars	Janv. 10.	APPEL au Siége de la Connétablie par un Lieutenant de Maréchaussée, de la Cassation faite de son état par le Prévôt.	R. du S.	182	10	
	11.	RECEPTION au Siége de la Connétablie du Prévôt d'Alençon, &c. & commission dudit Siége au Baillif d'Alençon & du Perche, pour faire les Montres de sa Compagnie deux fois l'an, en Juin & Novembre, en appellant son Greffier pour Contrôleur.	R. du S.	189	10	
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en conséquence de l'Arrêt du Parlement de Bordeaux du 12 Mai 1550. portant renvoi au Siége d'une accusation intentée contre le Prévôt de Périgord.	R. du S. Pinson.	190 330	10	
	Fevr. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Receveur des Tailles & un Prévôt de Maréchaussée, pour payement de gages.	R. du S.	205	10	
	23.	ACTE de remise au Greffe du Siége de la Connétablie par le Prévôt d'Angoumois, Xaintonge & la Rochelle, de ses Procès-verbaux de Chevauchées, Expédition & Diligence depuis un an.	R. du S.	208	10	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Receveur des Tailles & les Archers de Normandie, pour payement de gages.	R. du S.	208	10	
	26.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, en exécution du renvoi fait par Arrêt du Parlement du 5 Janvier, pour abus, entre deux Lieutenans de Maréchaussée.	R. du S.	209	10	
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le même sujet, entre un Prévôt & son Lieutenant.	R. du S.	210	10	
	Mars 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Archer du Prévôt de la Connétablie, Claude de Ronge-oreille, Prévôt de l'Isle, cidevant Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, & le Payeur de cette Compagnie, pour payement de gages.	R. du S.	216	10	
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Archer de Maréchaussée & un Payeur.	R. du S.	219	10	
	Avril 11.	EXTRAIT des Régistres du Siége de la Connétablie, contenant un dépouillement des Of-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1551 Pasq. 29 Mars	Avril 11.	ficiers dudit Siége reçus depuis 1524. jusqu'en 1651. & depuis 1680. jusqu'en 1714.				
	12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur appel du Prévôt de l'Isle, entre le Lieutenant & le Prévôt, pour cassation.	R. du S.	228	10	
1552 Pasq. 17 Avril	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en exécution du renvoi fait par le Parlement le 5 Janvier 1551. sur contestations entre deux Lieutenans, pour abus & malversations.	R. du S.	232	10	
	Mai 6.	DEUX Sentences du Siége de la Connétablie, contre des Trésoriers & Payeurs de Morte-payes.	R. du S.	245 247	10	
	11.	LETTRES patentes, qui renvoient au Siége de la Connétablie un procès pour excès, crimes & délits de Gens de guerre, pour le juger en dernier ressort avec le nombre de Conseil y mentionné, dont le Prévôt de l'Hôtel, (Genton) avoit commencé de connoître en Février 1547.	R. du S.	104	11	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de l'Isle & son Lieutenant, appellant de sa destitution.	R. du S.	247	10	
	Juin 20.	LETTRES patentes, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une demande formée par un Archer contre le Prévôt de l'Isle, au sujet de cassation.	R. du S.	266	10	
	Juill. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'appel y porté par un Archer du Prévôt de l'Isle, de sa destitution faite par son Prévôt, & pour le payement de ses gages, en exécution des Lettres patentes du 20 Juin.	R. du S.	266	10	
	16.	ARREST de la Cour des Généraux des Aydes, qui renvoye au Siége de la Connétablie l'appel d'une Sentence d'un Elû qui avoit fait la montre, pour payement d'un Archer.	R. du S.	268	10	
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel d'un Elû renvoyé audit Siége par l'Arrêt précédent de la Cour des Aydes de Paris, au sujet du payement des gages d'un Archer, que cet Elû avoit jugé incapable d'exercer sa Place, qui en infirmant la Sentence, ordonne	R. du S.	268	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1552 jusq. 17 Avril	Juill. 21.	ſon payement, comme ayant été employé dans les Montres; & cependant, qu'à la requiſition du Procureur du Roi dudit Siége, il ſera informé de ſa capacité ou incapacité.				
	26.	SENTENCE de réception faite au Siége de la Connétablie d'un Prévôt de Maréchauſſée, en conſéquence de ſes Proviſions y adreſſées, en date du 16. qui porte commiſſion aux Elûs des lieux pour faire les Montres de ſa Compagnie.	R. du S.	272 275	10	
	Août	LETTRES patentes d'érection de la Châtellenie de Damville en Baronnie, en faveur d'Anne, Baron de Montmorency, Pair & Connétable de France.	Me. 2-R. Blanch.	87 684		
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel interjetté de Jugement d'un Lieutenant de Maréchauſſée, renvoyé audit Siége, tant par les Juges de l'Amirauté, que par le Parlement, par les Sentence & Arrêt des 17 Décembre 1549. & 24 Mars 1550.	R. du S.	279	10	
	18.	RECEPTION faite par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie en ſon nom d'un Greffier de Maréchauſſée, ſuivant l'adreſſe à lui faite de ſes Proviſions du 4 Février 1550.	R. du S.	285 286	10	
	Sept. 16.	DEPÔT au Greffe du Siége de la Connetablie des Procès-verbaux de Chevauchées, Diligences & Procès faits par le Lieutenant du Prévôt de Xaintonge & la Rochelle.	R. du S.	296	10	
	30.	COMMISSION du Gouverneur & Lieutenant de Roi d'Angoumois, en vertu du pouvoir à lui donné par le Roi de Navarre, Lieutenant-Général, & par le Connétable, adreſſée à un Lieutenant pour punir les criminels de Lèze-Majeſté & fauſſe-monnoye, en vertu d'une Commiſſion du Roi du 6 Août précédent.	R. du S.	18	11	Siége, 18 Janvier.
	Octo.	EDIT adreſſé au Siége de la Connétablie, portant création des Payeurs des Compagnies d'Ordonnance, leurs gages, privilèges & exemptions, régiſtré audit Siége, à la charge de la compétence pour les conteſtations entre les Tréſoriers-Payeurs.	Ordon. Henri II, 2. Guenois. Corps de Droit. Fontan. Pinſon. Rebuffe.	453 964 950 840 397 820	2 2 2	Parlem. 21. Chamb. des Comptes, 27. Cour des Aydes, 29. Siége, 31 Octobre & 5 Novembre.
	27.	APPEL au Siége de la Connétablie, par un Archer du Prévôt de la Connétablie, de ſon	R. du S.	313	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1552 Paſq. 17 Avril	Oct. 27.	emprisſonnement fait par deux Archers du Prévôt de l'Iſle (Poncet.)				
	Nov. 18.	DEPÔT au Greffe du Siége de la Connétablie, par le Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, (Poncet) de ſes Procès-verbaux de Chevauchées, Diligences & Pourſuites faites pour ſatisfaire à l'Edit de 1549. enrégiſtré au Parlement.	R. du S.	318	10	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant Réglement entre les Prévôt & Lieutenant du Nivernois.	R. du S.	320	10	
	26.	APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chévauchées du Prévôt de Xaintonge & de la Rochelle.	R. du S.	322	10	
	Déc. 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel de caſſation d'un Archer par le Prévôt de l'Iſle, faiſant mention que le Lieutenant-Général s'eſt abſtenu, & a commis en ſa place Maître Nicolas Journet, Avocat du Roi audit Siége.	R. du S.	1	11	
	9.	AUTRE Sentence du même Siége, pour fourniture de Sayes & Caſaques aux Hommes-d'armes de l'Amiral.	R. du S.	6	11	
	10.	COMMISSION du Connétable de France, adreſſée au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, donnée à un Prévôt, pour faire le Procès à des Gens de guerre délinquant & commettant des excès ; enſemble des délits pour la chaſſe, fauſſe-monnoye, ſacriléges & infractions d'Egliſe.	R. du S.	22 23	11	Siége, 19 Janvier.
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre l'Exécuteur des Hautes-œuvres de Paris & le Prévôt de l'Iſle, pour payement d'exécutions, & défenſes de ſe ſervir d'autres que de lui dans Paris.	R. du S.	8	11	
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel du Baillif d'Alençon.	R. du S.	11	11	
	29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour un Archer du Prévôt de l'Iſle, appellant de ſa deſtitution.	R. du S.	12	11	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1552 Pasq. 17 Avril	Déc. 31.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour un Payeur de Chevaux-légers, contre un Homme-d'armes.	*R. du S.*	12	11	
	Janv. 14.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie une conteſtation entre Gens de guerre.	*R. du S.*	47	11	
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour payement d'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi.	*R. du S.*	16	11	
	18.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Lieutenant & ſon Greffier, au ſujet du droit d'en commettre d'autres, & du dépôt qui doit lui être fait des Procédures.	*R. du S.*	21	11	
		PROVISIONS du Roi, de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, ſur la Commiſſion du Prévôt (Antoine Dubois) du 16 Août, en faveur de Guillaume Duhaut-bois, adreſſées ſeulement au Connétable, ou ſon Lieutenant à la Table de Marbre, l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 25.	*R. du S.*	25	11	
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour abus & malverſation d'un Prévôt.	*R. du S.*	27	11	
		LETTRES patentes ſouſcrites du Connétable, & adreſſées au Siége de la Connétablie, portant augmentation de ſix Archers au Prévôt de Picardie, établiſſement de douze, au-lieu de ſix, & augmentation de gages au Prévôt, Lieutenant, Greffier & Archers.	*R. du S.*	38	11	Siége, 22 Février.
	Fevr.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Homme-d'armes, pour homicide d'un autre.	*R. du S.*	60 75	11	Siége, 15 Mai 1553.
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur la demande de la Compagnie du Prévôt de l'Iſle, contre le Payeur de cette Compagnie, pour le payement de leurs gages & ſolde. Voyez l'*Errata*.	*R. du S.*	37	11	
	26.	ORDONNANCE concernant la Police militaire, & le devoir des Maréchauſſées ſur les plaintes du Peuple contre les Gens de guerre, adreſſée aux Connétable & Maréchaux de France. Blanchard, Rebuffe & Brillon la datent du 26. Fontanon & Guenois la datent du 20.	*Bourſier.* *Fontan.* *Guenois.* *Rebuffe.* *Brillon.*	51 104 468 896 481	 3 3 3	Châtelet, 4 Mars.

SENTENCE

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1552 Pasq. 17 Avril	Fevr. 27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur appel d'incompétence interjetté audit Siége par Pierre Cavelier, Lieutenant du Prévôt de la Connétablie (Dubois) de Décret de Prise-de-corps & Ordonnance dudit Prévôt contre lui décerné.	R. du S.	51	11	
	Mars	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme-d'armes.	R. du S.	144 146	12	Siége, 27 Avril 1556.
	10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur un appel pour déni de renvoi, d'un Lieutenant de Prévôt de Maréchaussée.	R. du S.	45	11	
	15.	PROVISIONS d'un Greffier de Maréchaussée adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & reçu par lui personnellement le 24.	R. du S.	50 51	11	
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui renvoye devant un Avocat, pour juger une contestation entre deux Gens de guerre, qui avoit été renvoyée audit Siége par l'Arrêt du Parlement du 14 Janvier.	R. du S.	147	11	
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'appel interjetté par un Commissaire de Morte-payes, d'un jugement du Sénéchal de Guyenne, commis par le Siége pour enquérir sur une contestation entre lui & un Notaire dudit lieu, son Contrôleur, pour fait de Montres.	R. du S.	52	11	
	29.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour Prisonniers de guerre.	R. du S.	53	11	
1553 Pasq. 2 Avril	Avril 6.	LETTRES de confirmation & de Provisions du Prévôt des Bandes Françoises, pour la police des Vivres, & rendre la justice auxdites Bandes, commis par le Colonel desdites Bandes, & ses fonctions; faisant mention du droit du Prévôt, de commettre un Lieutenant & quatre Archers, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu le 11 Avril.	R. du S. *Maréch. Pinson.*	56 57 97 538	11 1	Siége, 11 Avril.
	14.	SUBDELEGATION du Siége de la Connétablie adressée au Prévôt de la Marche, ou au Sénéchal, pour recevoir un Lieutenant dudit Prévôt.	R. du S.	58	11	
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le payement du droit du Lieutenant-Général au Pont de Neüilly.	R. du S.	63	11	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1553 Pasq. 2 Avril	Avril 20.	DECLARATION portant défenses à tous Marchands & autres, de faire saisir & arrêter les gages des Gens-d'armes des Ordonnances du Roi, & Commensaux de sa Maison, excepté pour dettes qui concernent leur nourriture, chevaux & harnois.	*Ordonn. Henri II. R.* *Fontan.* *Rebuffe.*	102 1148 1221	3 2	Parlement 4 Mai.
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour fourniture de Casaques faite par un Marchand à des Gendarmes de la Garde du Roi, sous la charge de M. le Prince de Condé.	R. *du* S.	65	11	
	Mai 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Gentilhomme & un Payeur du Ban & Arriére-ban.	R. *du* S.	72	11	
	16.	COMPARUTION faite au Siége de laConnétablie, devant le Lieutenant-Général, par le Trompette, & l'Exécuteur du Prévôt de la Connétablie, (Antoine Dubois) pour leur valoir la Montre, & être payés de leurs appointemens. Cet Acte a été fait au Greffe, en présence dudit Dubois, Prévôt, Pierre Cavelier, un de ses Lieutenans, & Martin Emery, son Greffier, qui ont affirmé que ces deux Particuliers avoient fait leur service pendant le tems qu'ils alléguoient.	R. *du* S.	77	11	
	Juil.	EDIT de création d'un Office d'Huissier-Audiencier en chaque Siége Présidial, & Réglement pour ses fonctions, &c.	*Fontan.* *Ordonn. Henri II. R.* *Rebuffe.* *Brillon.*	502 178 71 653	1 3 3	Parlem. 24.
	12.	APPORT au Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chevauchées du Prévôt de la Maréchaussée de Périgord.	R. *du* S.	96	11	
	13.	AUTRE apport au Siége de la Connétablie, du Prévôt d'Orleans & Pays y joint.	R. *du* S.	98	11	
	29	JUGEMENT en dernier ressort rendu au Siége de la Connétablie, en vertu du renvoi qui y avoit été fait par Lettres patentes du 11 Mai 1552. pour excès, crimes & délits de Gens de guerre.	R. *du* S.	104	11	
	Août 1.	ARREST du Grand-Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie l'entérinement des Lettres de rémission d'un Homme-d'armes, pour homicide par lui commis contre un autre.	R. *du* S.	139	11	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1553 Paſq. 2 Avril	Août 5.	APPORT au Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chevauchées d'un Prévôt de Maréchauſſée.	R. du S.	107	11	
	Octo. 12.	APPORT au Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chevauchées d'un Prévôt de Maréchauſſée.	R. du S.	140	11	
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel d'un Archer de ſa caſſation par un Prévôt de Maréchauſſée.	R. du S.	143	11	
	29.	LETTRES patentes, portant établiſſement des grands jours dans le Duché-Pairie de Montmorency, en faveur d'Anne de Montmorency, Connétable de France.	Ordonn. Henri II. R. Blanch.	286 706	3	Parlem. 20 Novembre.
	Nov. 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception d'un Prévôt, nonobſtant l'oppoſition y formée.	R. du S.	145	11	
	10.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour Priſonniers de guerre.	R. du S.	151	11	
	Déc.	ORDONNANCE adreſſée aux Connétable & Maréchaux de France, & au Siége de la Connétablie, portant réglement pour les Montres, revues & payement des Compagnies des Gens de guerre, contenant art. 13. le Droit des Connétable & Maréchaux de France, de commettre les Commiſſaires & Contrôleurs à faire les Montres.	Memor. S. S.	296 *		Chamb. des Comptes, 11 Janvier.
	12.	DECLARATION adreſſée aux Maréchaux de France, pour ſolde & gages des Bandes des Chevaux-Légers, & les Rôles pour les Montres, dont un doit être remis par le Commiſſaire, au Connétable.	Fontan. Me. 2. S. Rebuffe. *	144 238 899	3	Chamb. des Comptes, 12 Janvier.
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Payeur & un Gentilhomme du Ban & Arriére-ban, pour payement de gages.	R. du S.	163	11	
	19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour excès commis par un Lieutenant de Maréchauſſée.	R. du S.	166	11	
	23.	DECLARATION adreſſée aux Maréchaux de France, pour l'état & gages des Gens de pied, Montres, payemens & revues, & la remiſe	Fontan. Memor. S. S.	152 140	3	Chamb. des Comp es, 12 Janvier.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1553 Pasq. 2 Avril	Dec. 23.	que le Commissaire doit faire au Connétable, de la Compagnie du Rôle des Montres.	*Briquet.* *Rebuffe.* ★	510 79 211 909	1 2 3	
	Janv.	EDIT adressé au Siége de la Connétablie, pour les exemptions & priviléges des Contrôleurs ordinaires des Guerres, Trésoriers & Payeurs de la Gendarmerie; & le droit de ne pouvoir être traduits que devant le Siége de la Connétablie, exclusivement à tous autres Juges, Cours & Jurisdictions, pour les Causes procédantes du fait de leurs Charges, tant en demandant, que défendant, pour y être traitées, jugées & décidées.	*Ordon. Henri II. R.* *Pinson.* *Corps de Droit.* *Fontan.* *Boursier.* *De la Marin.* *Rebuffe.* *Me. 2 S.*	275 402 931 1164 26 71 822 281	3 2	Parlem. 12 Février. Chamb. des Comptes, 19 Février. Cour des Aydes, 7 Mars. Siége, 9 Mars.
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour cédule faite au Camp par un Contrôleur des Vivres-munitions de l'Armée du Roi, étant devant Naples en 1528. au profit d'un Marchand Pelletier.	*R. du S.*	177	11	
	Févr. 1.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, sur appel de cassation par un Archer de Maréchaussée.	*R. du S.*	178	11	
	25.	ORDONNANCE du Roi, rendue le Connétable appellé au Conseil du Roi, au sujet du Ban & Arriére-ban, qui parle art. 8. du Droit des Maréchaux de France, de commettre & nommer des Commissaires des Guerres pour faire les Montres.	*Fontan.* *Code Henri.*	69 775	3	
	Mars 7.	LETTRES patentes, au sujet de la résidence des trois Lieutenans du Prévôt d'Anjou, l'un à Angers, l'autre à Baugé, & le troisiéme à Saumur, portant permission au Prévôt de casser les Lieutenans & Archers, qui refuseront de se rendre auxdites résidences, & d'exécuter ses ordres, & en cas d'opposition & contestation de leur part, les renvoye au Siége de la Connétablie, avec défenses à tous Juges d'en connoître.	*R. du S.*	183 185	11	Siége, 13.
1554 Pasq. 25 Mars.	Avril	LETTRES patentes portant union des Terres de Rougé, &c. à la Baronnie de Château-Briand, en faveur d'Anne de Montmorency, Connétable.	*Blanch.*	731		Parlement, Avril 1560. Parlem. de Rennes, 26 Octob. 1557.
	Mai 28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Tailleur & un Payeur, pour fourniture de Hocquetons aux Troupes.	*R. du S.*	201	11	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1554 Pasq. 25 Mars	Juin 9.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Aubergiste de la Ville de Paris, demandeur en excès contre lui commis par un Homme-d'armes du Connétable.	*R. du S.*	207	11	
	18.	LETTRES de survivance pour le Fils d'un Prévôt de Maréchaussée, souscrites du Connétable de Montmorency.	*R. du S.*	211	11	Siége, 25.
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Contrôleur des Vivres-Munitions du Camp du Roi, & un Boucher.	*R. du S.*	213	11	
	Juillet 10.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès contre des Gendarmes.	*R. du S.*	217	11	
	13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur appel d'un Décret du Lieutenant de Roi de Languedoc, pour un Commis du Contrôleur-Général de l'Artillerie.	*R. du S.*	219	11	
		AUTRE Sentence du Siége de la Connétablie, pour fourniture de Sayes & Casaques.	*R. du S.*	221	11	
	17.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès commis contre un Prévôt.	*R. du S.*	223	11	
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour cédule faite à la Guerre.	*R. du S.*	224	11	
	Août 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour fourniture de Harnois de guerre.	*R. du S.*	230	11	
	Sept.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, accordées à un Porte-Enseigne pour homicide d'un Soldat.	*R. du S.*	292 303	11	Siége, 31 Janvier.
	Octo. 18.	REGLEMENT adressé au Siége de la Connétablie, sur les différends entre les Payeurs de la Gendarmerie & les Marchands pour les Fournitures, au sujet de la retenue du sol pour livre que les Payeurs faisoient sur les Marchands; qui défend de troubler les Payeurs pour le passé, leur défend de retenir les gages des Hommes-d'armes à l'avenir pour ces sortes de dettes, leur enjoint de les payer en entier aux Gens de guerre, sauf aux Marchands à se trouver ou faire trouver quelqu'un pour eux aux Montres, & recevoir leur dû par les Gens de guerre eux-mêmes, sans préjudice des procès actuellement pendans au Siége, que le Roi veut y être jugés & décidés.	*Pinson.* *Fontan.* *Rebuffe.*	410 845 826	2	Siége, 24 Novembre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1554 Paſq. 25 Mars	Octo. 26.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un Particulier, pour lui faire ſon procès pour crimes & délits, ſur l'appel d'incompétence du Prévôt de l'Iſle, (Ronge-oreille) qui l'avoit commencé.	*R. du S.*	249 257	11	
	Nov.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme-d'armes.	*R. du S.*	160 165	12	Siége, 19 Mai 1556.
		EDIT portant ſuppreſſion des Prévôt-Provinciaux des Maréchaux, excepté ceux des Connétable, Maréchaux de France, & de Picardie, Champagne, Iſle de France, Lionnois, Forêts, Beaujollois, Auvergne, Dauphiné, Languedoc, Guyenne, Normandie & Bretagne, leurs Lieutenans, Greffiers & Archers; Réglement pour les Lieutenans-Criminels, où il y a Préſidial, Lieutenans-Particuliers des Siéges non-Préſidiaux & pour les Prévôts des Maréchaux, réſervés par ledit Edit contenant 42 Articles, concernant la compétence des Prévôts, des Préſidiaux & Lieutenans-Criminels de Robe-courte, le nombre de ces derniers, de leurs Archers, & leur département. Le Corps de Droit le date de 1553. Neron, le Corps de Droit & le Recüeil de la Maréchauſſée le rapportent imparfaitement, puiſqu'ils oublient les gages des Lieutenans-Criminels de Robe-courte & de leurs Archers, qu'on trouve dans les autres.	*R. du P.* *Ordonn. Henri II. R.* *Me. 2. T.* *Pinſon.* *Maréch.* *Neron.* *Bourſier.* *Corps de Droit.* *Joly.* *Fontan.* *Rebuffe.* *Brillon.*	41 66 76 82 85 279 429 435 426 244 624 99 347 245 176 1063 418 246 211	 43 44 4 1 1 2 1 4	Parlem. 10. 11 Déc. 23 Janv. 2. 13. 15 Fév. 1554. 6 Juin 1555. *Cet Edit donna lieu à pluſieurs remontrances de la part du Parlement.*
	Déc. 7.	PROVISIONS d'Huiſſier-Sergent ordinaire au Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Dufreſnoy, au-lieu de Jacques Hebert, reçu au Siége le 13.	*R. du S.*	219 220	11	
	Janv. 22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour payement des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi.	*R. du S.*	296	11	
	25.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour excès d'un Lieutenant de Maréchauſſée.	*R. du S.*	298	11	
	Févr	EDIT de ſuppreſſion de tous Officiers pourvûs & inſtitués par autre que le Roi, & qui caſſe & annule tous dons, proviſions, inſtitutions ou commiſſions d'aucuns Officiers, &	*S. Yon.*	183		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1554 Pasq. 25 Mars	Févr.	Lieutenans; défend de s'en aider, à peine de nullité, Sa Majesté se réservant seule la provision d'iceux, quand vacation y échera par mort, résignation ou forfaiture, voulant qu'ils demeurent en sa pleine disposition & de ses Successeurs, sans qu'aucun autre, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, puisse y pourvoir pour l'avenir.				
	13.	APPORT au Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chevauchées d'un Prévôt.	R. du S.	312	11	
	16.	APPEL au Siége de la Connétablie d'un Décret décerné par un Juge ordinaire, contre un Lieutenant de Maréchaussée.	R. du S.	313	11	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Prêtre & un Greffier, pour excès.	R. du S.	314	11	
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Sellier suivant la Cour & le Duc d'Estampes, pour fournitures.	R. du S.	316	11	
	23.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour le Ban & Arriére-ban.	R. du S.	318	11	
	Mars	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour homicide d'un Prêtre commis par un Homme d'armes allant à sa garnison.	R. du S.	156 164	12	Siége, 19 Mai 1556.
	Avril 9.	APPORT au Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chevauchées d'un Prévôt.	R. du S.	337	11	
1555 Pasq. 14 Avril	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Tailleur & un Homme-d'armes, pour fournitures.	R. du S.	338	11	
	Nov.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Homme-d'armes, pour homicide par lui commis.	R. du S.	166	12	Siége, 23 Mai 1556.
	Janv. 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur appel interjetté par un Lieutenant, de sa destitution faite par le Prévôt.	R. du S.	96	12	
	Fevr. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Capitaine des Enseignes des Lansquenets, & un Trésorier extraordinaire des Guerres.	R. du S.	101	12	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1555 Pasq. 14 Avril	Fevr. 13.	EVOCATION du Siége de la Connétablie, d'un Procès porté au Châtelet, entre un Homme-d'armes & un Tréforier.	R. du S.	105	12	
	20.	LETTRES de furannation de celles de rémiffion du mois de Mars 1552. adreffées au Siége de la Connétablie, pour homicide commis par un Homme-d'armes.	R. du S.	146	12	Siége, 27 Avril 1556.
	24.	ARREST du Parlement pour faire remontrances au Roi, au fujet de l'adreffe des provifions & réception au Parlement des Prévôts Provinciaux de Maréchauffée, & néanmoins permet au Lieutenant du Prévôt d'Anjou de fe pourvoir, fi bon lui femble, pardevant les Connétable & Maréchaux de France, ou leur Lieutenant en leur Siége & Auditoire à la Table de Marbre.	R. du P. *	255	44	
1556 Pasq. 5 Avril	Avril 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Tréforier de l'Extraordinaire des Guerres, pour payement de Gens de guerre.	R. du S.	138	12	
	22.	AUTRE Sentence du Siége de la Connétablie fur le même fujet.	R. du S.	140	12	
	24.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre un Payeur du Ban & Arriere-ban.	R. du S.	142	12	
	Mai 8.	LETTRES de furannation fur celles de rémiffion des mois de Novembre & Mars 1554. pour homicide commis par un Homme-d'armes.	R. du S.	158 165	12	Siége, 19.
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Tréforier de l'Extraordinaire des Guerres.	R. du S.	155	12	
	29.	SENTENCE du même Siége pareille à la précédente.	R. du S.	168	12	
	Juin 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre deux Contendans pour la place de Lieutenant d'un Prévôt de Maréchauffée.	R. du S.	172	12	
	Juil. 11.	AUTRE Sentence du même Siége, entre des Chevaux-Legers & leur Payeur.	R. du S.	182	12	
	Sept. 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, fur l'appel d'un Prévôt par des non-jufticiables.	R. du S.	209	12	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1556 Pasq. 6 Avril	Fevr. 15.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour cédule faite par un Capitaine du Ban & Arriére-ban.	*R. du S.*	251	12	
1557 Pasq. 18 Avril	Mai 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre des Hommes-d'armes de la Compagnie du Roi de Navarre, & un Tréforier de l'Ordinaire des Guerres, pour payement de gages.	*R. du S.*	304	12	
		BREVET figné du Roi & foufcrit du Connétable, contenant furféance à la Sentence du Siége de la Connétablie de ce même jour.	*R. du S.*	305	12	
	Juil. 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Héraut-Roi-d'armes de France au Titre de Brétagne, demandeur en excès contre lui commis, contre deux Echevins d'une Ville.	*R. du S.*	325	12	
	Août 4.	ARREST du Parlement qui commet l'Avocat du Roi du Siége de la Connétablie, à la place du Lieutenant-Général de ce Siége (Gonthier) mort.	*			
	Déc.	EDIT au fujet des Tréforiers & Payeurs des Guerres, adreffé aux Connétable & Maréchaux de France.	*Ordon. Henri II. V.* *Me. 2. T.* *Fontan.* *Rebuffe* *	316 77 846 828	6 2	Parlem. 8. Chamb. des Comptes, 18. Cour des Aydes, 25 Février.
	Févr. 22.	PROVISIONS de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie en faveur de Pierre Taverny, au-lieu du Sieur Gonthier, adreffé au Parlement l'Officier reçu le 29 Mars.	*R. du S.*	428	12	Siége ; 4 Avril.
	Mars 28.	ARREST du Parlement fur la reception, après examen, du Sieur Taverny, Lieutenant-Général au Siége de la Connétablie, en la premiére Chambre des Enquêtes, fuivant l'Arrêt de Renvoi du 9. pour procéder à fa réception.	*			
	31.	COMMISSION du Sieur Taverny, Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au Sieur Pelletier, Lieutenant-Général du Bailliage du Palais, pour tenir le Siége en fon abfence.	*R. du S.*	424	12	
1558 Pasq. 10 Avril	Avril 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour rançon.	*R. du S.*	6	13	
	Mai 10.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour rançon.	*R. du S.*	15	13	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1558 Paſq. 10 Avril	Juil. 30.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, portant condamnation contre un Capitaine d'Hommes de pied, pour excès par lui commis.	*R. du S.* *Pinſon.*	49 233	13	
		Pinſon le date mal-à-propos du premier Août.				
	Octo. 22	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Contrôleur-Général des Guerres, & un Tréſorier, pour conteſtations entr'eux.	*R. du S.*	79	13	
	26.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour Priſonniers de guerre.	*R. du S.*	79	13	
	Janv. 28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Prévôt, demandeur en excès, & un de ſes Archers.	*R. du S.*	118	13	
	Mars 9.	LETTRES de pardon adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Soldat condamné aux Galéres, par Jugement Prévôtal, pour maraude.	*R. du S.*	145 152	13	Siége, 22 Avril 1559.
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel du Prévôt des Bandes Françoiſes & Prévôt des Vivres, par un Clerc des Finances décreté de Priſe-de-corps par lui, à la requête d'un Marchand ſuivant l'Armée.	*R. du S.*	142 144	13	
1559 Paſq. 26 Mars	Avril 29.	Cette date eſt celle du premier Titre contenu dans le premier des Régiſtres tenus au Siége de la Connétablie, à l'effet d'y enregiſtrer les Proviſions, Edits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts, &c. qui ſoit échappé à l'incendie du Palais, arrivé en 1618. Ce Régiſtre commence au 12 Décembre 1563. attendu qu'il ne contient que les enregiſtremens faits en cette année de Titres antérieurs. *Pour éviter que la citation générale des Régiſtres du Siége jette dans la confuſion, y en ayant de pluſieurs eſpéces, je diſtinguerai dans la ſuite les Régiſtres des enregiſtremens des autres Régiſtres, en y ajoutant ſeulement* enr. *pour ſignifier enrégiſtrement.*				
	Juin 14.	PROVISIONS de Simon le Normand, Avocat du Roi au Siége de la Connétablie, au-lieu de Nicole Journet adreſſées audit Siége, & l'Officier reçu le 17 Juillet.	*R. du S.*	187	13	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. FRANÇOIS II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1559 Pasq. 26 Mars	Juil. 10.	FRANÇOIS II. né le 19 Janvier 1543. parvint à la Couronne le 10 Juillet 1559 âgé de seize ans, il fut sacré & couronné le 17 Septembre 1559. & mourut le 5 Décembre 1560. âgé de 17 ans, dix mois & quelques jours, après avoir régné un an, 4 mois & 26 jours, sans laisser de postérité. CHARLES IX. son frére lui succéda. *V.* CHARLES IX. 1560. 5. Décem. Les Auteurs conviennent assez unanimement des années de son régne & de sa mort, hors deux, qui placent sa mort en 1562. Un fixe son régne à 17 mois, 25 jours ; un autre à 18 mois ; & un dernier dit qu'il mourut âgé de 16 ans, 10 mois : à l'égard du jour de son Couronnement deux Auteurs s'accordent pour le placer au 18 Septembre.				
	Août 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Capitaine pour excès faits à un Orféyre de Paris, qui est mis sous la Sauve-garde du Roi.	*R. du S.*	202	13	
	20.	ORDONNANCE en forme de Brevet, contenant ceux qui par exception à la Déclaration du 23 Juillet précédent, peuvent porter des Armes, entr'autres les Prévôts de la Connétablie, Prévôts Généraux & Provinciaux des Maréchaux de France, leurs Lieutenans, Greffiers & Archers.	*Fontan.* *Maréch.*	649 140	1 1	
	Mars 26.	ARREST du Parlement, faisant mention que le Connétable de Montmorency, étant venu assister aux Plaidoiries, deux Conseillers en la Cour, furent le recevoir à la Sainte-Chapelle à son arrivée.	*			
1560 Pasq. 14 Avril	Août 23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Gentilshommes pour Armes & Blasons.	*R. du S.*	129	13	
	31.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie concernant les priviléges & exemptions des Présidens, Maîtres des Requêtes, Greffiers & autres Officiers du Parlement pour le logement des Gens de guerre & autres à la suite de la Cour.	*Ordonn. Fran. II. Y.* *Fontan.* *Joly, a.ld.* *Pinson* *Rebuffe.*	271 998 99 74 1105	 1 1	Parlem. & Siége, 7 Sept.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. FRANÇOIS II.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1560 Pasq. 14 Avril	Octo. 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Archer de la Garde Françoise ancienne & ordinaire du Roi & un Procureur au Parlement pour remise de Harnois & Armes retenues par ce dernier pour loyer.	R. du S.	175	13	
	26.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre un Capitaine décreté de Prise-de-corps pour crimes & délits.	R. du S.	185	13	
	Nov. 9.	SENTENCE du Présidial de Xaintes, qui renvoye au Siége de la Connétablie une contestation entre deux Particuliers, se disant Greffiers de Maréchaussée, & pour raison de leur Office.	R. du S.	302	13	
	22.	ORDONNANCE du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie par lui rendue en faisant la Montre de la Compagnie du Prévôt de l'Isle sur les plaintes d'un Archer, contre un autre pour excès à lui faits, & qui par provision interdit & fait défenses à celui qui avoit excédé, de porter les Armes, ni s'immiscer, en la place d'Archer, lui enjoint de se comporter modestement avec ses Camarades, obéïr à son Prévôt & ses Lieutenans pour le service, sous peine de privation de sa place & punition corporelle.	R. du S.	208	13	
		CHARLES IX.				
	Déc. 5.	CHARLES IX. né le 27 Juin 1550. parvint à la Couronne le 5 Décembre 1560. âgé d'un peu plus de 10 ans. Il fut sacré & couronné le 15 Mai 1561. & mourut le 30 Mai 1574. âgé de 23 ans, 11 mois & 4 jours, après un régne de 13 ans, 6 mois & 25 jours, sans laisser d'Enfans légitimes. Il eut pour Successeur son frere HENRY III. *V.* HENRY III. 1574. 30 Mai Quelques Auteurs disent qu'il mourut âgé de 24 ans, & qu'il régna 14 ans, ou 14 ans, 3 mois & 19 jours.				
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Capitaines du Charroy de l'Artille-	R. du S.	233	13	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÈME RACE.* CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1560 Pasq. 14 Avril	Déc. 5.	rie, & le Trésorier de l'Extraordinaire de l'Artillerie pour actions entr'eux.				
	Janv.	ORDONNANCE d'Orleans, concernant les Officiers de Maréchaussée & la Jurisdiction des Prévôts; art. 35. conservation du Siége de la Connétablie; 52. pour les Présidiaux; *66*. incompatibilité d'autres Offices avec les Prévôts; *67*. *68*. *69*. *70*. *71* & 115. compétence, des Prévôts; 72. Préventions sur eux par les Juges ordinaires; & les Articles 104. 114. 115. 117 & 120. concernant la police des Gens de guerre.	*Ordonn. Cha. IX. Z.* *Neron.* *Corps de Droit.* *Briquet.* *Maréch.* *Fontan.*	133 368 187 465 141 47	1 1 1 1 1	Parlem. 13 Sept. 1561.
	9.	ACTE du Siége de la Connétablie, faisant mention d'un renvoi qui y avoit été fait par le Parlement de procédures instruites par un Prévôt de Maréchaussée contre son Greffier.	*R. du S.*	245	13	
	18.	ARREST du Parlement confirmatif du Droit du Lieutenant-Général de la Connétablie, de connoître des cas Prévôtaux, & pour la négligence des Prévôts & du Lieutenant-Criminel de Robe-courte, d'exercer leurs Charges, & se servir des douze Archers du Lieutenant-Criminel de Robe-courte, à présent sans Chef. Il paroit que c'est le même cité par Brillon, sous la date de 1550.	*Brillon.* *R. du S.* *R. du P.* *JolyL.G.* *Joly.* *Pinson.* *	38 270 47 20 1225 29	2 13 50 2	
	Fevr. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre deux Archers du Prévôt de l'Isle, pour gages pendant l'interdiction de l'un d'eux.	*R. du S.*	275	13	
	10.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie entre deux Gentilshommes, pour Armes & Blasons.	*R. du S.*	277	13	
	11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de l'Isle (Ronge-oreille) en faveur d'un de ses Archers, pour payement de gages.	*R. du S.*	279	13	
	15.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre deux Archers-Gardes du Maréchal de Termes décrétés de Prise-de-corps pour abus dans leurs fonctions & relâche de Prisonniers.	*R. du S.*	284	13	
	Mars 1.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de la Cour des Aydes, portant défenses aux Maréchaux des Logis & Fourriers de marquer, ou faire loger aucunes Personnes ès maisons desdits Officiers.	*Fontan.* *Rebuffe.*	796 1106	1	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremen.
1560 Pasq. 14 Avril	Mars 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au profit d'un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, contre un de ses Commis.	R. du S.	295	13	
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Capitaine & un Commis du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, pour cédule faite par ce dernier.	R. du S.	341	13	
1561 Pasq. 6 Avril	Avril 18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Voiturier pour le payement du droit du Pont de Neüilly, appartenant au Lieutenant-Général dudit Siége.	R. du S.	9	14	
	20.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, pour l'exemption des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris de loger aucuns Hommes-d'armes de la Maison du Roi, ou de Milice.	Pinson.	76	14	Chambre des Comptes, 24 Siége, 10 Juin.
	22	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour François Duplessis, Seigneur de Richelieu, Capitaine de deux Compagnies de Gens de pied, contre un Commis de l'Extraordinaire des Guerres pour payement de cédules.	R. du S.	13 159	14	
	Mai 9.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, sur appel interjetté par un Archer, de sa cassation.	R. du S.	28	14	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Gentilhomme de la Chambre du Roi Gouverneur d'une Ville, & un Commis du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.	R. du S.	41 48	14	
	18.	JUGEMENT au Siége de la Connétablie, pour un Mineur & Sapeur du Roi, contre un Commis du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.	R. du S.	45	14	
	Octo. 21.	ORDONNANCE concernant le port d'armes des Habitans de Paris, contenant huit art. les sept & huitiéme concernant la competence des Lieutenans-Criminels de Robe-courte & Prévôts de Maréchaussée, & permission en leur faveur de porter les armes; faisant mention du Connétable de Montmorency, appellé au Conseil pour ce sujet. Le Recueil de la Maréchaussée le cite par erreur d'Octobre 1563.	Sécousse. Maréch.	268 143	1	Parlement, 25 Octobre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1561 Paſq. 6 Avril	Déc. 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, rendue ſur la requête d'un Prévôt de Maréchauſſée, pour taxe de ſes journées & vacations à une procédure.	R. du S.	260	15	
	28.	ORDONNANCE du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, faiſant la Montre du Prévôt de l'Iſle, (Ronge-oreille) qui caſſe un Archer.	R. du S.	280	15	
	31.	ARREST du Parlement, faiſant mention que le Connétable de Montmorency eſt venu au Parlement, avec le Maréchal de Montmorency ſon frere, Gouverneur de Paris & Iſle de France, pour faire ſa révérence à la Cour.	*			
	Fevr. 25.	ARREST du Parlement qui renvoye au Siége de la Connétablie une conteſtation entre un Prévôt de Maréchauſſée & ſon Lieutenant pour excès & abus.	R. du S.	328	15	
	Mars 21.	PROTESTATIONS faites par un Tréſorier, contre un Jugement du Siége de la Connétablie contre lui rendu, faute de l'avoir été avec le conſeil d'un Commiſſaire & Contrôleur des Guerres, d'un Maître des Comptes, ou autres qui ont la connoiſſance du fait des Finances, comme le Lieutenant-Général eſt tenu de faire, ſuivant l'Ordonnance.	R. du S.	342	15	
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel de caſſation d'un Archer.	R. du S.	358	15	
1562 Paſq. 29 Mars	Avril 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au profit d'un Homme de guerre, pour dettes.	R. du S.	3	17	
	8.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour un Contrôleur des Guerres, contre un Payeur.	R. du S.	8	17	
	11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Lieutenant & un Prévôt de Maréchauſſée pour excès, renvoyés audit Siége par Arrêt du Parlement du 25 Février 1561.	R. du S.	11	17	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur appel interjetté par un Archer, de ſa caſſation par ſon Prévôt.	R. du S.	13	17	
	15.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour l'Armurier du Roi demandeur en payement de cédule faite à ſon profit.	R. du S.	17	17	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1563 Paſq. 11 Avril	Juillet 8.	LETTRES patentes portant ſuppreſſion de l'Office d'Avocat du Roi au Siége de la Connétablie, & réunion à l'Office de Procureur du Roi.	*Miraumont.*	361		
			Ant. de Paris.	203		
			*			
		Elles ſont citées dans un Factum particulier du Procureur du Roi du Siege (Delafond) du 11 Avril 1690.				
	Août 16.	DECLARATION portant défenſes générales de porter des armes, hors pour quelques perſonnes, notament les Archers du Prévôt de la Connétablie, ayant certificat de leur Capitaine, & les Gens-d'armes en garniſon ou allant ailleurs, par le commandement du Roi, du Connétable, ou des Maréchaux de France.	*Ordonn. Charles IX. 2. A.*	81	2	
			Fontan.	11	2	
			Joly, add	201	1	
			Rebuffe.	1311		
		Cette Déclaration fût rendue ſur délibération priſe au Conſeil, où étoient le Connétable de Montmorency & les Maréchaux de France de Briſſac, Montmorency & Bourdillon.				
	Octo.	EDIT adreſſé au Siége de la Connétablie, portant ſuppreſſion du Prévôt-Général de Guyenne & de ſes Lieutenans, & création de trois Vice-Sénéchaux.	*Fontan.*	399	4	Siége, 30.
			Pinſon.	614		
			Joly.	1152	2	
			Maréch.	146	1	
			Rebuffe.	244		
			Brillon.	217	4	
		L'enrégiſtrement au Siége eſt important, au ſujet des Chevauchées & Procès-verbaux qui doivent en être par eux dreſſés & envoyés, ainſi que par les Prévôts de Maréchauſſée.				
	10.	LETTRES de Sauve-garde pour des Particuliers & une Famille.	*R. du S.* enr.	31	1	Siége, 7 Mai 1565.
	Déc. 12.	PROVISIONS de Guyonnin, Greffier du Siége de la Connétablie (au-lieu de Jean Martin) adreſſées audit Siége & l'Officier reçu le 26 Janvier.	*R. du S.* enr.	1	1	
	Janv.	ORDONNANCE de Rouſſillon, art. 4. 30 & 31. ſur la compétence des Préſidiaux, art. 29. ſur le pouvoir des Huiſſiers du Siége de la Connétablie réduits à leur premiére inſtitution. L'art. 39. ordonne qu'à l'avenir l'année commencera & ſera comptée du 1er Janvier.	*Ordonn. Charles IX. 2. A.*	381	2	Parlem. 19 Déc. 1564.
			Neron.	424	1	
		Cette Ordonnance ne commença à s'exécuter en partie qu'après le mois de Décembre 1564.				
	Fevr. 2.	ORDONNANCE en forme de Réglement pour le logement à la ſuite de la Cour, art. 10 &	*Fontan.*	999	1	
			Rebuffe	1103		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1563 Pasq. 11 Avril	Févr. 2.	11. pour les Maréchaux de France, & art. 17. pour les Prévôt & Archers de la Connétablie.				
	Mars 2.	PROVISIONS de Jean Danisy, Lieutenant du Prévôt de l'Isle, (au-lieu de Jerôme de la Vieuxville) adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu le 14.	R. du S. enr.	5	1	
	24.	LETTRES d'exemption de logement de Gens de guerre pour la Cour des Aydes de Rouen, adressées au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	8	1	Siége, Avril 1564.
1564 Pasq. 2 Avril	Avril 7.	LETTRE de Cachet envoyée au Siége de la Connétablie & adressée au Lieutenant-Général audit Siége pour la publication des Montres de la Gendarmerie, avec un Rôle desdites Montres.	R. du S. enr.	11	1	Siége, 13 Juin.
	Mai 23.	PROVISIONS de Grand-Prévôt de la Connétablie & Maréchaussée de France en faveur de Jean Raoulx, Sieur de Mardelle, au-lieu de François de Millotz, Sieur de Glatigny sur sa démission faite ès mains, & la nomination du Connétable; contenant pouvoir de pourvoir aux places de deux Lieutenans, un Greffier & trente Archers, qui seront par lui choisis & élus, avec pouvoir de les casser; ces Provisions adressées au Siége de la Connétablie, & ledit Raoulx reçu audit Siége le 20 Octobre suivant.	R. du S. enr. *	10	1	
	Août 9.	DECLARATION sur l'art. 29. de l'Edit de Roussillon du mois de Janvier 1563. au sujet des Huissiers du Siége de la Connétablie, qui les maintient dans leurs droits, priviléges & pouvoirs.	Neron.	438	1	
	Déc. 9.	ARREST du Parlement, les trois Chambres assemblées, Grand'-Chambre & Tournelle, sur les représentations de M. le Premier Président, & la remontrance à lui faite par le Maréchal de Montmorency pour les Connétable & Maréchaux de France, contenant protestations du dernier audit nom, que l'adresse faite à la Cour, de l'Edit de création des Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, au-lieu des Prévôts, pour les recevoir, ne leur pourra faire préjudice; lequel Arrêt porte que lesdits Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, seront reçus en la Cour, sans préjudicier aux droits des Connétable &	R. du P. *	45 47	56	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1564 Paſq. 2 Avril	Déc. 9.	Maréchaux de France, & juſqu'à ce qu'autrement par le Roi en ait été ordonné.				
		Le dernier Décembre de cette année arrivé, les Sécrétaires d'Etat exécuterent l'Ordonnance de Rouſſillon du mois de Janvier 1563. & datterent Janvier de l'année 1565. au moyen de quoi l'année 1564. n'eût que 8 mois 27 jours, depuis le 2 Avril, jour de Pâques, juſqu'au dernier Décembre. C'eſt d'après eux que j'ai pareillement fini ici l'année 1564. mais comme les Sécrétaires du Roi ſuivirent l'ancien uſage, & continuerent de commencer l'année à Pâques; il ne faut pas être ſurpris, ſi juſqu'au 22 Avril que Pâques arriva cette année, on trouve ſous la date de 1565. des Lettres qui ſont datées de 1564.				
1565 Paſq. 22 Avril	Mars 2.	MANDEMENT du Roi, au ſujet de la Montre de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	50	1	Siége, 25 Mai 1565.
	Avril 30.	DECLARATION qui en défendant le port d'armes, contient exception en faveur, notamment, des Prévôts, Officiers & Archers de la Connétablie & des Maréchauſſées.	*Rebuffe.* *Maréch.*	270 155	1	
	Juin 5.	ARREST du Conſeil, qui, ſur vû d'un Procès-verbal fait par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, (Taverny) en préſence d'un Tréſorier & du Procureur du Roi de ce Siége, ordonne qu'il ſera procédé audit Siége à la vente de l'Office de Payeur de l'Amiral, accuſé de péculat.	*R. du S.* enr.	57	1	Siége, 29 Août.
	Août 1.	LETTRES de relief d'appel, obtenues par le Vice-Baillif de Caën, pour porter au Siége de la Connétablie l'appel des procédures faites par le Baillif de Caën de l'Ordonnance du Lieutenant du Gouverneur de Normandie, contre lui, pour abus & malverſations.	*R. du S.* enr.	34	1	Siége, 20 Août.
	18.	BREVET & Lettres patentes adreſſées au Lieuténant-Général du Siége de la Connétablie, pour faire procéder à la vente judiciaire de l'Office d'un Tréſorier-Payeur de la Compagnie des Hommes-d'armes & Archers de l'Amiral de France.	*Pinſon.* *R. du S.* enr.	392 0 59	1	Siége, 29 Août 1565.
	Sept. 27.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre deux Lieutenans d'un Prévôt de Maréchauſſée.	*Pinſon.*	816		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1566 Paſq. 14 Avril	Déc.	ORDONNANCE au ſujet de la compétence des Connétable & Maréchaux de France, ſur les querelles & démentis entre les Gentilshommes & la Nobleſſe à la ſuite ou hors de la ſuite de la Cour, & en leur abſence des Gouverneurs de Provinces, leſquels en cas qu'ils ne puiſſent les accommoder, les renvoyeront devant les Connétable & Maréchaux de France.	*R. du S.* enr. *Fontan.* *	153 665	1 1	Publiée à Moulins, 10 Février. Siége, 10 Févr. 1571.
	Fevr.	ORDONNANCE de Moulins; art. 11. 13. 15. 16. 17. 18. 35. 46 & 47. au ſujet des Préſidiaux; 41. 42. 43. 44. 45 & 46. au ſujet des Prévôts.	*Neron.* *Maréch.* *Fontan.* *Joly.*	444 159 403 1157	1 1 1 2	
		Les Connétable & Maréchaux de France de Vieuxville, Bourdillon, & Damville furent appellés au Conſeil, lorſque cette Ordonnance fut rendue.				
	12.	DECLARATION adreſſée au Siége de la Connétablie, contenant vingt-cinq art. & portant réglement pour la Gendarmerie, Tréſoriers-Payeurs, Commiſſaires & Contrôleurs.	*R. du S.* enr. *Briquet.* *Corps de Droit.*	67	1	Chamb. des Comptes, 16. Mars. Siége, 22 Mars.
		Les Connétable & Maréchaux de France furent appellés au Conſeil lors de cette Déclaration.		400 933	3	
		Fontanon la rapporte ſinguliérement, il en fait deux Déclarations du même jour, l'une de ſeize art. *pag.* 849. 2. *vol.* & l'autre de huit art. *pag.* 105. 3. *vol.* Le Corps de Droit *pag*, 933. la rapporte d'une maniére ſi défigurée qu'on ne la reconnoît pas: d'ailleurs il la date du 2 Février.	*Fontan.* *Me.3.E.* *	849 105 337	2 3	
	Mars 20.	PROVISIONS d'un Huiſſier-Sergent ordinaire du Siége de la Connétablie (Nicolas Dubois) au-lieu de Pierre Gauthier, adreſſées audit Siege, & l'Officier reçu le 26 Avril.	*R. du S.* enr.	48	1	
	24.	COMMISSION du Siége de la Connétablie à Nicolas Duchemin, pour recevoir les droits dus au Lieutenant-Général de ce Siége, ſur les Bateaux paſſant ſous le Pont de Neüilly.	*			
	Mai 17.	PROVISIONS d'un Lieutenant de Maréchauſſée adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie ſeul, & reçu le 30.	*R. du S.* enr.	51	1	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1566 Pasq. 14 Avril	Juill. 10.	PREMIERE Déclaration en interprétation de l'Ordonnance d'Orleans de Janvier 1560. de Roussillon de Janvier 1563. & des art. 41. 42. 43 & 44. de l'Ordonnance de Moulins de Février 1566. concernant les Prévôts de Maréchaussée, Vice-Baillifs, Vice Senéchaux & leur Jurisdiction, & au sujet du jour où l'année devoit commencer en exécution de l'Ordonnance de Roussillon. Le Parlement qui avoit toujours suivi l'ancien usage pour la date de ses Arrêts, ne commença à exécuter cette Déclaration que du mois de Janvier, qui suivit le mois de Décembre 1566. & l'appella Janvier 1567. au moyen de quoi l'année 1566. n'eût pour le Parlement que huit mois dix-sept jours, depuis le 14 Avril, jour de Pâques, jusqu'au dernier Décembre.	*Fontan.* *Maréch.*	403 161	1 1	
	18.	DEUX Lettres patentes pour raison des Montres de la Gendarmerie, qui enjoignent à tous Capitaines & Chefs de Gens de guerre, leurs Veuves & Héritiers, d'envoyer les originaux des Montres de leur Compagnie depuis qu'ils sont au Service, & pour faire convenir les Commissaires & Contrôleurs ordinaires des Guerres, Payeurs de la Gendarmerie, devant des Commissaires-Particuliers nommés avec un état y joint des Montres & payemens faits depuis 1554. jusques & compris 1565.	*R. du S.* enr.	103 105	1	Siége, 14 Avril 1567.
	29.	ARREST du Conseil & Lettres patentes sur icelui adressées au Siége de la Connétablie, portant évocation de procédures faites au Parlement, & renvoi audit Siége d'un procès qui y étoit pendant contre un Lieutenant de la Maréchaussée, pour paroles indécentes contre le Parlement de Paris, & pour lui faire son procès en dernier ressort, en appellant six Conseillers de la Chambre du Trésor ou autres Juges qu'il appartiendra.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	64 32	1	Siége, 29 Novembre.
	Sept. 24.	ORDONNANCE pour le payement de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	62	1	Siége, 29 Novembre.
	Octo. 18.	LETTRES patentes portant défenses à ceux qui saisissent & arrêtent aucuns deniers sur les Prévôts de Maréchaussées, &c. par autorité de Justice, entre les mains des Receveurs-Généraux des Finances, &c. de leur donner assignation pour affirmer.	*Ordonn. Charles IX. B.B.* *Fontan.* *Rebuffe.* *R. du S.* enr.	330 1142 1359 51	1 2 5	Parlem. 23 Décembre. Siége, 4 Avril 1577.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1566 Paſq. 14 Avril	Déc. 15.	LETTRES patentes qui renvoient de nouveau au Siége de la Connétablie le procès fait à un Lieutenant de la Maréchauſſée, mentionné ès Lettres du 29 Juillet précédent, nonobſtant l'appel porté au Parlement d'une Sentence dudit Siége, avec défenſes audit Parlement d'en connoître.	*R. du S.* enr.	64	1	Siége, 22 Mars 1567.
	16.	LETTRES patentes pour l'exécution des précédentes du 29 Juillet dernier, qui renvoient au Siége de la Connétablie un procès porté au Parlement contre un Lieutenant de Maréchauſſée.	*R. du S.* enr.	106	1	Siége, 26 Juin 1567.
		PROVISIONS du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie (Claude de S. Yon, Procureur du Roi en la Chambre du Tréſor) au lieu de Pierre Falaiſe, adreſſées audit Siége, & y reçu le 2 Janvier 1567.	*R. du S.* enr.	82	1	
1567 Paſq. 30 Mars	Janv. 13.	DECLARATION adreſſée au Siége de la Connétablie, (les Connétable & Marechaux de France ouis,) portant réglement pour la forme du payement de la Gendarmerie, charges & gages de Commiſſaires, Contrôleurs, Tréſoriers, Payeurs de Montres, &c.	*Brillon.* *R. du S.* enr. *Corps de Droit.* *Fontan.* *	481 77 934 851	3 1 2	Chambre des Comptes, 1. Février. Siége, 11 Février.
		Brillon dit ſon enrégiſtrement en la Chambre des Comptes du 21 Janvier.				
	20.	ORDONNANCE en exécution de celle du 20 Avril 1553. portant défenſes de ſaiſir les deniers de la Gendarmerie.	*Ordonn. Charles IX. B.B.* *Fontan.*	367 1143	3 2	Parlem. 13. Mars.
	Mars 14.	PROVISIONS du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, (J. Martin) au-lieu de Pierre Falaiſe, adreſſées & reçu audit Siége le 18 Mars.	*R. du S.* enr.	98	1	
	15.	ORDONNANCE pour les Montres de la Gendarmerie & ſon payement, avec le département de ces Troupes dans les garniſons.	*R. du S.* enr.	100	1	Siége, 15 Avril.
	Avril 10.	DECLARATION portant défenſes de ſaiſir & arrêter entre les mains du Tréſorier de l'Epargne, les gages des Officiers du Roi, &c.	*Ordonn. Charles IX. B. B.* *Fontan.* *Rebuſſe.*	434 1144 1363	3 2	Parlem 9 Juin.
	30.	ORDONNANCE adreſſée au Siége de la Connétablie, pour la remiſe des deniers reſtans ès mains des Payeurs en celles des Tréſoriers,	*R. du S.* enr. *	113	1	Chambre des Comptes 16 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÉME RACE.* CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1567 Pasq. 30 Mars	Avril 30.	& ceux des Trésoriers, ès mains des Trésoriers de l'Epargne.				
	Mai	LETTRES d'abolition données aux Officiers de Finance & de Guerre. Il y a eu des Lettres de relief d'adresse au Siége de la Connétablie le 19 Juin.	*R. du S.* enr. *	115	1	Parlem. 30. Chamb. des Comptes, 16 Juin. Cour des Aydes, 28 Juin. Siége, 19 Juin.
	Juin 1.	PROVISIONS de l'Office du Prévôt de l'Isle de France en faveur de Oudin Dumas, aulieu de Claude Ronge-oreille déchargé de cet Office, à qui le Roi conserve ses gages sa vie durant, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu le 2 Juillet.	*R. du S.* enr. *Joly.*	114 1875	1 2	
		DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, portant augmentation de gages pour le Vice-Baillif, Lieutenans, Greffiers & Archers de Chartres.	*R. du S.* enr. *Rai. Dé.*	113 35	1	Siége, 14.
	4.	LETTRES patentes portant union de l'Office du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie à celui de Procureur du Roi en la Chambre du Trésor.	*Ordonn. Charles IX. C.C.* *R. du P.* *Blanch.* *Brillon.*	144 99 924 349	4 60 2	Parlem. 27 Janv. 1568.
	19.	LETTRES de jussion & relief d'adresse au Siége de la Connétablie, pour y enregistrer les Lettres patentes du mois de Mai, portant abolition données aux Officiers des Finances & Officiers de guerre. Pinson les date par erreur du 20.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	119 394	1	Siége, 2 Juillet.
	Août 22.	ARREST du Conseil portant évocation d'un procès entre les Officiers du Siége pour leurs Charges.	*			
	Sept. 14.	ORDONNANCE pour la Montre de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	126	1	Siége, 26.
	Octo.	EDIT portant rétablissement de différens Trésoriers. Il est souscrit du Connétable de Montmorency & des Maréchaux de France, de Vieuxville, Damville & de Cossé.	*			Chambre des Comptes, 11.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1567 Paſq. 30 Mars	Octo. 12.	PROVISIONS d'un Huiſſier-Sergent ordinaire du Siége de la Connétablie, (Gilbert Remy) au-lieu de Nicolas Dubois, adreſſées audit Siége, & l'Officier reçu le 12 Novembre.	R. du S. enr.	128	I	
	Nov. 8.	LETTRES patentes portant que nul ne ſera reçu dans aucun Office de Judicature, qu'il ne faſſe profeſſion de la Foi & Religion Catholique Romaine.	R. du S. enr.	137	I	Parlem. 24 Novembre. Siége, 21 Janv. 1568.
	24.	ARREST du Parlement rendu les Chambres aſſemblées, portant que la Cour partira du Palais afin d'aller en Corps, les Huiſſiers devant, au Logis du Connétable de Montmorency à ſes Funérailles.	*			
	25.	PROCES-verbal du Parlement, contenant que la Cour, au nombre de quatre Préſidens & ſeize Conſeillers aſſemblés en la Salle du Parlement, montés ſur leurs mules, eſt allée au logis du Connétable de Montmorency, pour donner de l'eau-bénite au corps, & après, ſe rendre en l'Egliſe de Paris, pour aſſiſter aux Vigiles.	*			
	26.	PROCES-verbal contenant que Meſſieurs, au nombre de quatre Préſidens & trente-quatre Conſeillers, avec les Gens du Roi, allérent au Service du Connétable de Montmorency, & fut arrêté que vingt d'entr'eux, avec deux Préſidens iroient à la conduite du corps, juſqu'à ſaint-Ladre ou ſaint-Laurent.	*			
	Déc. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'oppoſition à la réception du Prévôt de Maréchauſſée de Languedoc.	R. du S. enr.	135	I	
	19.	PROVISIONS données par Monſieur, fils & frere du Roi, de l'Office de Prévôt à ſa ſuite, en qualité de Lieutenant-Général du Roi dans tout le Royaume, en faveur de Jean Raoulx, ci-devant Grand-Prévôt de la Connétablie, adreſſées au Siége, & l'Officier reçu le 22 Mars 1568.	R. du S. enr.	143	I	
1568 Paſq. 18 Avril	Janv. 27.	ARREST du Parlement ſur l'appel interjetté par Claude ſaint-Yon, Procureur du Roi du Siége de la Connétablie & de la Chambre du Tréſor, de la réception de Jean Martin faite audit Siége le 18 Mars 1567. en vertu des Proviſions du 14. qui ordonnent que les Lettres pa-	R. du P.	56 99 202	159 60 226	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1568 Pasq. 18 Avril	Janv. 27.	tentes d'union de cet Office à celui de Procureur du Roi de la Chambre du Trésor du 4 Juin 1567. seront exécutées, en conséquence défenses à Martin de troubler saint-Yon dans ses fonctions.				
	Fevr. 11.	LETTRES patentes pour le retardement des Montres de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	139	1	Siége, 18.
	26.	PROVISIONS du Roi sur celles de Monsieur, frere du Roi du 19 Décembre 1567. de son Prévôt à la suite, en faveur de Jean Raoulx, adressées au Siége de la Connétablie, & reçu le 28 Mars.	*R. du S.* enr.	144	1	
	Mars 9.	REMISSION obtenue par un Homme-d'armes, pour en avoir tué un autre; adressée au Siége de la Connétablie.	*Pinson.*	279		
	Avril 2.	REMISSION obtenue par un Homme de Guerre pour homicide; adressée au Siége de la Connétablie.	*Pinson.*	279		
	6.	LETTRES patentes pour la publication des Montres de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	146	1	Siége, 13.
	21.	LETTRES d'anticipation en Chancelerie prises par le Prévôt de Bretagne sur un appel porté au Siége de la Connétablie, par son Greffier, d'un Jugement rendu contre lui, au sujet de ses gages, dont le Commissaire de sa Compagnie avoit jugé à propos d'ordonner le payement, au préjudice de la disposition que le Prévôt en avoit ordonnée au profit de ceux qui avoient fait son Service; où il est fait mention du droit du Prévôt, de commettre des Greffiers à la place de ceux qui ne feront pas leur devoir.	*R. du S.* enr.	51	2	Siége, 11 Mars 1572.
	Juin	EDIT portant création des Offices de Garde-des-Sceaux dans toutes les Cours, Ressorts & Jurisdictions, soit Chambre des Comptes, Cour des Aydes, des Monnoyes & au Siége de la Connétablie, &c. excepté dans les Chancelleries des Cours de Parlement & des Présidiaux; Réglement pour leurs droits & fonctions, contenant seize articles.	*Ordonn. Charles IX.C.C. Me. 3.H. Fonta n. Joly.*	303 389 173 813	4 1 1	Parlem. 12 Août. Chambre des Comptes, 28 Août. Cour des Aydes, 23 Octobre.
	Juill. 14.	PROVISIONS de Greffier du Siége de la Connétablie (Jean Darras) au-lieu de Pierre Guyonin, adressées audit Siége, & l'Officier reçu le 17 Août.	*R. du S.* enr.	151 1	1 2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1568 Pasq. 18 Avril	Juil. 24.	LETTRES patentes pour le payement de la Gendarmerie, adressées au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr. *	34	3	Parlem. 15 Janv. & 28 Févr. 1569. Siége, 9 Janv. 1572.
	Déc. 6.	DECLARATION sur la remontrance des Maréchaux de France pour le Sceau du Siége de la Connétablie, qui décharge ce Siége de l'Office de Garde Scel créé en toutes les Jurisdictions Royales par Edit de Juin.	*R. du S.* enr. *Ordonn. Charles IX. 2. D.* *Me. 3. I.* *Pinson.* *R. du P.* *	368 21 133 85 82	23 5 61	Parlement 1 Févr. 1569. Chamb. des Comptes, 30 Juin 1569. Siége, 1 Févr. 1569. & 8 Janv. 1654.
		Pinson cite cet Edit de création par erreur, du mois d'Août.				
1569 Pasq. 10 Avril	Janv. 15.	ARREST du Parlement sur l'enrégistrement des Lettres patentes du 24 Juillet 1568. où il est dit, entr'autres choses, qu'elles seront rectifiées pour l'adresse, & que le Roi voudra bien ordonner la saisie des gages des Gens de guerre, pour les Vivres qui seront fournis.	*R. du S.* enr. *	40	3	
	Févr. 21.	RECEPTION au Parlement du Sieur Guillaume Martin Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*R. du P.*	159	159	
	Mars 1.	ENREGISTREMENT des Lettres patentes touchant la Jurisdiction des Maréchaux de France.	*R. du P.*	210	225	
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la réception d'un Prévôt qui lui enjoint d'envoyer audit Siége un état de sa Compagnie, signé de lui.	*R. du S.* enr.	28	2	
	Avril 12.	DECLARATION qui exempte le Siége des Eaux & Forêts à la Table de Marbre du Palais à Paris de la création des Gardes des Sceaux du mois de Juin 1568.	*Ordonn. Charles IX. 2. D.* *S. Yon.* *Me. 3. J.*	138 31 164	5	Parlem. 12 Juillet. Chamb. des Comptes, 13 Août.
		Il y a néanmoins été dérogé par la Déclaration du 6 Décembre 1568. & le Sceau de ce Siége a suivi le sort de tous les autres. Celui du Siége de la Connétablie, a seul conservé son état ancien.				
	27.	PROVISIONS d'un Greffier du Vice-Baillif de Chartres adressées, non aux Maréchaux de France, ou leur Lieutenant-Général, mais au Juge de la Maréchaussée & sa réception intitulée de Guillaume Martin, Lieutenant-Général du 3 Décembre.	*R. du S.* enr.	64	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1569 Paſq. 10 Avril	Avril 29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Vice Baillif, à la charge d'envoyer audit Siége un Rôle ſigné de lui, de l'état de ſa Compagnie par noms, ſurnoms & demeure.	R. du S. enr.	38	2	
	Juil. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Receveur du Ban & Arriére-ban de Sens.	Pinſon.	232		
	27.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Archer de Maréchauſſée.	R. du S. enr.	55	2	
	Août 26.	PROVISIONS d'un Office de Maréchauſſée adreſſées à nos Amés & Feaux Conſeillers, les Gens tenant le Siége, &c. & ſa réception intitulée, Guillaume Martin, Lieutenant-Général du 13 Juin 1570.	R. du S. enr.	89	2	
	Nov. 16.	LETTRES patentes contenant Commiſſion, adreſſées au Lieutenant Général du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Daniſy, Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, pour exercer juſqu'à ce qu'autrement il en ſoit ordonné, au ſujet de Pierre Boulhon, ſucceſſeur d'Oudin Dumas, tous deux abſens, le premier pour nouvelle opinion, & le ſecond pour procès à lui fait; cet Officier reçu par le Lieutenant-Général le 21.	R. du S. enr.	62	2	
	Déc. 7.	COMMISSION de l'Office de Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, en faveur de Pierre Gillobert, attendu la Commiſſion de Prévôt donnée à Daniſy, adreſſée au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & par lui reçu le 19.	R. du S. enr.	66	2	
1570 Paſq 26 Mars	Janv. 21	SENTENCE du Siége de la Connétablie portant Commiſſion d'un Greffier de Maréchauſſée, juſqu'à ce qu'il y ait été pourvu par le Roi.	R. du S. enr.	73	2	
	Fevr. 25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception d'un Archer de Maréchauſſée.	R. du S. enr.	75	2	
	Mars 21.	ARREST du Parlement entre les Officiers du Châtelet & ceux du Siége de la Connétablie, pour les Montres & Revûes des Prévôts; qui ordonne qu'elles continuront d'être faites par le Lieutenant-Général dudit Siége, ainſi qu'elles avoient été faites depuis cinq ans aupara-	Maréch. Pinſon.	171 346	1	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1570 Paſq. 26 Mars	Mars 21.	vant, ſuivant les Ordonnances; & qui enjoint au Prévôt de Paris de faire arrêter & conſtituer priſonnier les Prévôts des Maréchaux & Archers, qui réſideront plus de huitaine à Paris.				
	24.	PROVISIONS de Greffier de Maréchauſſée, adreſſés au Lieutenant Général du Siége de la Connétablie ſeul, qui a fait auſſi en ſon nom la réception le 30 Mai.	R. du S. enr.	85	2	
	Avril 15.	PROVISIONS d'un Office de Maréchauſſée adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & ſa réception du 21. intitulée Guillaume Martin, Lieutenant-Général, &c.	R. du S. enr.	81	2	
	Août 15.	PROVISIONS données par le Prévôt de la Connétablie à un de ſes Lieutenans, (Auguſte Gaillard) au-lieu de Gilles le Chevallier, ſuivant le droit qu'il avoit par les Lettres patentes du 23 Mai 1564. de pourvoir à ces Offices.	R. du S. enr. *	25	2	Siége, 27 Sept. 1571.
	Octo. 7.	LETTRES patentes, adreſſées au Siége de la Connétablie, portant augmentation d'Archers pour le Prévôt de la Connétablie (Raoulx.)	*Pinſon.* R. du S. enr. *Maréch.*	658 116 173	 2 1	Siége, 17 Févr. 1571.
	11.	ORDONNANCE que le Roi veut être lue & publiée au Siége de la Connétablie; portant que les Prévôts Provinciaux, Lieutenans de Robe-courte, &c. ſont du Corps de la Gendarmerie, & par ce moyen, tenus d'obéïr en toute occaſion pour le ſervice, aux Maréchaux de France. Les Maréchaux de France furent appellés au Conſeil lors de cette Ordonnance que La Mariniere cite mal-à-propos ſous le titre d'Arrêt du Conſeil, & qu'il date du 15.	*Pinſon.* *Maréch.* *Joly, LG.* *La Mar.* *Brillon.*	303 176 20 11 224	 1 2	Siége, 8 Janv. 1571.
	Dec 13.	LETTRES patentes touchant le Ban & Arriére-ban adreſſées au Siége de la Connétablie; qui ordonnent que les Jugemens qui ont été ou ſeront ci-après rendus par les Maréchaux de France en leur Siége du Palais à Paris ſeront exécutés, & ce qui aura été payé par autorité d'iceux aux Officiers qui ont ſervi, paſſé & alloué par les Gens des Comptes.	R. du S. enr. *	8 9	3	Siége, 22 Mai 1571.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1571 Pasq. 15 Avril	Févr. 31.	LETTRES de renvoi au Siége de la Connétablie, d'un procès instruit devant le Baillif de Gevaudan à Mande, pour homicide commis contre un Homme de guerre par un Homme-d'armes; s'agissant lors de la discipline militaire, dont la connoissance appartient audit Siége.	R. du S. enr. *	45	3	Siége, 25 Janv. 1572.
	Mars 17.	LETTRES de Provisions, à charge de survivance & d'hérédité, de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur de Maître Pierre Guyonin, au-lieu de Jean Darras, adressées audit Siége, & y reçu le 27 Avril.	R. du S. enr. *	1	3	
		A ces Provisions est joint un Dépouillement considérable de Titres & Provisions pour justifier que les Officiers de Maréchaussée ont toujours été reçus au Siége de la Connétablie, où leurs Provisions étoient adressées.				
	Mai 2.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie & de plusieurs Réceptions d'Officiers de Maréchaussée, lors desquelles il leur a été fait différentes injonctions pour l'envoi en ce Siége des Procès-verbaux de Chévauchées, ou s'y pourvoir sur les oppositions aux Réceptions, &c.	*			
	6.	PROVISONS à charge d'hérédité & survivance pour un Vice-Sénéchal, reçu le 3 Juillet par délégation du Siége de la Connétablie	R. du S enr. *	14	3	
	Juin 4.	MANDEMENT pour une assemblée générale de la Gendarmerie.	R. du S. enr. *	10	3	Siége, 3 Juillet.
	Juillet 3.	SENTENCE de Subdélégation du Siége de la Connétablie, adressée à un Vice-Sénéchal pour en recevoir un autre.	R. du S. enr.	15	3	
	Août 1.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant renvoi pour ordonner & statuer sur le rétablissement en son Office d'un Vice-Sénéchal, qui avoit été destitué pour fait de Religion.	*Pinson.* R. du S. enr. *	33 18	3	Siége, 17.
		Pinson y donne un titre bien singulier & contraire à ce qu'elles contiennent, & à la qualité de l'accusé.				
		RENVOI fait au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie par le Maréchal de Montmorency-Damville, pour excès commis	R. du S. enr. *	22	3	Siége, 1 Octobre.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1571 Paſq. 15 Avril	Août 1.	par un Homme-d'armes contre un autre en expédition militaire, ſur le renvoi à lui fait par le Roi par Lettres patentes du 7 Mars précédent.				
	6.	ORDONNANCE du Roi en exécution & confirmation des Lettres patentes du premier dudit mois.	*R. du S.* enr. *	19	3	Siége, 17.
	Sept. 22.	ORDONNANCE pour la Gendarmerie, adreſſée au Siége de la Connétablie, & publiée le 26.	*R. du S.* enr. *	23	3	Siége, 26.
	Octo.	EDIT portant création de Conſeillers en chaque Siége reſſortiſſant nuement au Parlement.	*Ordonn. Charle IX. E.E.* *Fontan.* *Joly.* *	258 199 845	6 1 2	Parlem. 4 Févr. 1572.
	27.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie pour l'enrégiſttement de la Déclaration du 24 Juillet 1568. ſur le fait de la Gendarmerie; portant que les reſtrictions du Siége ſeront exécutées par proviſion.	*Pinſon.* *R. du S.* enr. *	395 41	 3	Siége, 9 Janv. 1572.
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui enjoint à un Greffier de Maréchauſſée de réſider, tenir bon & loyal Régiſtre des Sentences, & d'avertir ledit Siége des differends qui pourroient ſurvenir entre les Officiers & les Archers.	*R. du S.* enr.	30	3	
	Nov. 12.	LETTRES portant permiſſion aux Tréſoriers-Payeurs de la Gendarmerie d'avoir une bourſe commune, & faire autres actes concernant leurs Offices.	R. du S. enr.	32	3	Siége, 5 Janv. 1572.
	Dec. 6.	LETTRES patentes, portant renvoi au Siége de la Connetablie, d'excès commis par des Gens de guerre au Camp.	*R. du S.* enr. *	43	3	Siége, 30.
	11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie en exécution des Lettres patentes du premier Août, qui rétabliſſent un Vice-Sénéchal dans ſon Office.	*R. du S.* enr.	323	25	
	20.	ARREST du Conſeil, portant renvoi au Siége de la Connetablie, pour abus & malverſations commiſes par le Prévôt de Dunois, ſur la plainte des Echevins & Habitans.	*R. du S.* enr. *Pinſon.*	33 35	3	Siége, 9 Janv. 1572.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1572 Paſq. 6 Avril	Janv. 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégiſtrement des Lettres patentes du 12 Novembre 1571. ſur la requête des Tréſoriers-Payeurs de la Gendarmerie; contenant l'uſage où ils étoient d'élire deux ou trois Syndics, de payer chacun une certaine ſomme pour les frais de Compagnie, & pour la bien-venue lors des Réceptions, même de nommer pluſieurs d'entr'eux pour recevoir les comptes de leurs Syndics, le Procureur du Roi du Siége appellé; & énonciative de la reconnoiſſance envers le Siége, qu'ils y ont leurs cauſes commiſes, & ne ſont reſponſables devant d'autres Juges pour le fait & adminiſtration de leurs charges.	*R. du S.* enr.	33	3	
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégiſtrement de la Déclaration du 24 Juillet 1568. concernant la Gendarmerie; contenant des modifications, ainſi que le Roi l'avoit permis par ſes Lettres patentes du 17 Octobre 1571. au ſujet des différends entre les Hommes-d'armes & Archers, qui doivent ſe pourſuivre audit Siége, les Réceptions de Cautions des Tréſoriers-Payeurs réſidens à Paris, & l'envoi au Siége des Actes de Réceptions de celles des Payeurs demeurans hors de Paris.	*R. du S.* enr. *	42	3	
	24.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, & obtenues par un Homme-d'armes pour fait militaire, &c.	*Pinſon.*	279		
	25.	LETTRES de rémiſſion obtenues par un Homme de guerre, adreſſées au Siége de la Connétablie, quoique le procès fut fait par le Prévôt de la Connétablie.	*Pinſon.*	279		
	Févr. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Procureur du Roi de Maréchauſſée, contenant injonction aux Prévôts & Lieutenans, de lui communiquer les informations & procédures, & audit Procureur du Roi de tenir la main à l'envoi audit Siége, des Procès-verbaux de Chévauchées & Diligences des Prévôts & Lieutenans, ſignés d'eux, de leurs Lieutenans & Greffiers, de ſix en ſix mois, à peine de privation de ſes gages.	*R. du S.* enr.	48	3	
	20.	LETTRES patentes au ſujet du dernier reſſort attribué à la Juriſdiction du Prévôt de l'Hôtel.	*Chaſtes.*	773	2	

Ann	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregiſtremens.
1571 Paſq. 6 Avril	Mars 12.	ORDONNANCE pour le payement & la Montre de la Gendarmerie.	R. du S. enr,	54	3	Siége, 24.
	18.	ORDONNANCE du Maréchal de Montmomorency, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès à lui renvoyé par Lettres patentes, pour excès commis contre des Gens de guerre en expédition militaire.	R. du S. enr.	54	3	Siége, 24.
	Avril 21.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, ainſi que celles du 25 Janvier précédent pour un Homme-d'armes, quoi que jugé par le Prévôt de la Connétablie.	Pinſon.	279		
	Juin 3.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'Hommes-d'armes, pour homicide.	Pinſon.	279		
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant commiſſion d'un Greffier de Maréchauſſée, ſur la préſentation d'un Lieutenant, à la charge de tenir bons & loyaux Regiſtres des expéditions, & de ſuivre le Lieutenant où le ſervice le requerera.	R du S. enr.	61	3	Siége, 28.
	Juil. 1.	SENTENCE de ſubdélégation du Siége de la Connétablie adreſſée à un Juge ordinaire, pour recevoir un Lieutenant-Criminel de Robecourte, à la charge de renvoyer l'Acte de ſa réception audit Siége.	R. du S. enr.	64	3	
	7.	MANDEMENT du Roi pour les Montres de la Gendarmerie.	R. du S. enr.	68	3	Siége, 10.
	8.	LETTRES patentes de renvoi au Siége de la Connétablie des fautes, abus & malverſations d'un Lieutenant du Vice-Baillif de Normandie, & défenſes au Parlement de Rouen d'en connoître, ni recevoir les appellations des Jugemens y rendus.	R. du S. enr Pinſon.	80 36	3	Siége, 14.
	Août 2.	RECEPTION faite par ſubdélégation par un Juge ordinaire, d'un Lieutenant-Criminel de Robe-courte, en exécution de Sentence du Siége de la Connétablie du premier Juillet, renvoyée & enrégiſtrée audit Siége.	R. du S. enr.	104	3	
	17.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie de Proviſions de Greffier de Maréchauſſée, reçu audit Siége le 30.	R. du S. enr.	77	3	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1572 Pasq. 6 Avril	Août 27.	MANDEMENT du Roi pour les Montres de la Gendarmerie.	R. du S. enr.	77	3	Siége, 30.
	Sept. 3.	LETTRES patentes portant Rétablissement de Guillaume Martin, en l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à la place de Pierre Taverny. Ces Lettres font mention que l'Office de Pierre Taverny avoit été déclaré vacant pour cause de Religion par Arrêt du Parlement du 12 Janvier 1569. mais qu'après le dernier Edit de Pacification, il fut rétabli au-lieu du Sieur Martin, qui devint son Lieutenant-Particulier.	R. du P. R. du S. enr. *	223 79	63 3	Parlem. 12. Siége, 13.
	17.	ARREST du Conseil, sur l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 4 Décembre 1571. contre le Vice-Sénéchal d'Agenois, renvoyé audit Siége par autre Arrêt du Conseil du premier Août 1571.	R. du S. enr.	85	3	Siége, 8 Octobre.
	Octo. 11.	PROVISIONS données par le Duc d'Anjou de Prévôt à sa suite (Pierre Raoulx, Sieur de Mardelle) sur la résignation & à charge de survivance, en faveur de Jean Raoulx, Sieur de Pomoy, fils, adressées au Siége de la Connétablie, & reçu le 9 Décembre.	R. du S. enr.	94	3	
	14.	LETTRES du Roi, confirmatives des Lettres de Prévôt à la suite du Duc d'Anjou, par lui délivrées le 11 Octobre, adressées, & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 9 Débre 1572.	R. du S. enr.	95	3	
	Nov. 17.	PROVISIONS d'Huissier-Sergent Royal du Siége de la Connétablie, (Pierre le Chantre) au-lieu de Jacques du Bourg, à charge de survivance & d'hérédité, reçu audit Siége le 2 Décembre.	R. du S. enr. *	93	3	
	Déc. 30.	LETTRES patentes, qui en exécution de celles du 8 Juillet, renvoyent au Siége de la Connétablie, un procès contre le Vice-Baillif de Normandie, pour abus.	R. du S. enr.	115	3	Siége, 6 Avril 1573.
1573 Pasq. 22 Mars	Janv. 6.	DECLARATION concernant le pouvoir & Jurisdiction du Siége de la Connétablie. Je n'ai pû trouver cette Piéce citée par M. Briseul.	Briquet.	492	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1573 Pasq. 22 Mars	Janv. 15.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, sur la remontrance du Procureur du Roi de ce Siége, portant réglement au sujet des Officiers de la Gendarmerie, Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & Lieutenans-Criminels de Robe-courte, leurs Officiers & Archers.	*Brillon.* *R. du S.* enr. *Pinson.* *Ordonn. Charles IX. F.F.* *Fontan.* *De La Marin.* *Code Henri.* *Joly.* *Maréch.* *Corps de Droit.* *	481 119 164 387 233 404 145 147 183 358 1159 178 189	3 3 7 1 2 1	Parlem. 14 Mars. Chamb. des Comptes, 3 Avril. Siége, 10 Avril.
	Fevr. 5.	COMMISSION du Siége de la Connétablie à une place de Greffier de Maréchaussée.	*R. du S.* enr.	106	3	
	Mars 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception d'un Lieutenant de Maréchaussée, à la charge d'envoyer audit Siége de six en six mois les Procès-verbaux de Chevauchées, diligence, &c. & qui délégue le Juge Royal pour faire ses Montres, à la charge de se pourvoir au Siége, en cas qu'il survint des differends entre les Officiers & Archers pour payement de leurs gages lors de ces Montres.	*R. du S.* enr.	112	3	
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui reçoit un Vice-Sénéchal, & lui enjoint d'envoyer ses Procès-verbaux de Chevauchées aud. Siége.	*R. du S.* enr.	114	3	
	10.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour un Prévôt de Maréchaussée semblable au précédent Jugement.	*R. du S.* enr.	115	3	
	14.	ARREST du Parlement sur l'enrégistrement de la Déclaration du 15 Janvier, qui ordonne le dépôt au Greffe, des deniers des Montres; que les appels des Prévôts, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux pour cassation, se porteront au Siége de la Connétablie, & ceux des Lieutenans-Criminels de Robe-courte au Parlement.	*Maréch.* *Guenois.* *Pinson.* *R. du S.* enr. Et les mêmes Auteurs cités sous cette Déclaration.	179 423 167 122	1 1 3	
	Avril 1.	JUGEMENT & Arrêt du Duc d'Anjou Lieutenant-Général pour le Roi dans le Royaume,	*Code Henri.*	410	3	Siége, 18 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1573 Pasq. 22 Mars	Avril 1.	rendu au Camp, pour fausse Montre & supposition d'Hommes, contre un Maréchal-des-Logis.	*R. du S.* enr.	127	3	
	16.	RECEPTION au Siége de la Connétablie d'un Vice-Sénéchal, par Sentence qui commet le Juge Royal pour faire ses Montres, à la charge que s'il survient quelque différend alors pour payement de gages, cassation ou autrement, il les renvoyera au Siége.	*R. du S.* enr.	124	3	
	Mai 11.	MANDEMENT pour les Montres de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	125	3	Siége, 18 Mai.
	Juin 23.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Archer du Prévôt de Montfort-Lamaury.	*R. du S.* enr.	132	3	
	Août 1.	COMMISSION donnée par le Maréchal de Retz, de l'Office de Prévôt à sa suite, confirmée par provisions du Roi du 2. adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu le 28 Septembre.	*R. du S.* enr.	146	3	
	3.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, portant que les Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers des Guerres, répondront audit Siége du fait de leurs Charges, nonobstant tous Priviléges ou Committimus qu'ils pourroient avoir aux Requêtes du Palais.	*R. du P.* *R. du S.* enr. *Pinson.* *Bourstez.* *Joly L.G.* *De La Marin.* *Corps de Droit.* *Joly.* *Ordonn. Charles IX. G.G* *Fontan.* *Brillon.* *	175 179 19 246 384 23 24 29 34 68 145 123 1225 68 8 401 349	64 160 227 3 2 8 3 1 2	Parlem. 1 Mars 1574. Siége, 4 Mars.
	Sept. 6.	LETTRES du Roi, pour la publication des Montres de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	141	3	
	Octo. 7.	LETTRES de dispense en faveur de Martin Poullet, fils de Pierre Poullet, pour tenir conjointement l'Office de Prévôt de l'Isle, dont il a été pourvû par Lettres du même jour, & de Prévôt à la suite du Maréchal de Montmorency; ces Lettres adressées & ledit Poullet	*R. du S.* enr.	155	3	Siége, 16 Novembre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1573 Paſq. 22 Mars	Octo. 7.	reçu au Siége de la Connétablie le 16 Novembre, à la charge de ne pouvoir pourvoir aux états de ſes Lieutenans, le Roi s'en étant reſervé le Droit par ſon Edit de 1549.				
	11.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Thomas Bouju, au-lieu de Florent Raoulx Sieur de la Mardelle, données par ledit Prévôt (Jean Raoulx) & régiſtrées, ſans approbation du pouvoir prétendu par le Prévôt de pourvoir à ces Offices.	*R. du S.* enr.	151	3	Siége, 31.
1574 Paſq. 11 Avril	Janv. 6.	DECLARATION adreſſée au Siége de la Connétablie, portant défenſes aux Tréſoriers des Guerres, de payer ni aſſigner les gages des Commiſſaires, Contrôleurs & Payeurs, qu'il ne paroiſſe qu'ils ont ſatisfait à la Déclaration du 15 Janvier 1573. à peine de radiation.	*R. du S.* enr. *Pinſon.*	165 390	3	Chamb. des Comptes, 12. Février. Siége, 25.
	10.	PUBLICATION des Montres de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	163	3	Siége, 16.
	Fevr. 1.	DECLARATION adreſſée au Siége de la Connétablie, ſur le Réglement de la Gendarmerie, Commiſſaires des Guerres, infraction de Sauve-garde, exemption de logement, &c. contenant ſoixante-trois art. dont les 3. 11. 13. & 14. regardent la compétence des Prévôts ſur les excès des Gens de guerre, les 8. 14. 39. 57 & 58. concernent les Droits des Maréchaux de France d'établir & nommer des Commiſſaires à la conduite des Régimens, leur compétence & autorité ſur les Contrôleurs-Generaux des Guerres : enfin les 14. 39. 4. 2. 44. 51. 52. 53. 55 & 56. traitent du Droit du Siége de Connétablie de punir les excès des Gens de la guerre, Tréſoriers, Payeurs, &c. Les Maréchaux de France furent appellés au Conſeil pour cette Déclaration.	*Brillon.* *Ordonn. Charles IX. G. G.* *Foutan.* *Joly.* *Joly L. G.* *Pinſon.* *R. du S.* enr.	481 73 111 1215 5 170 167	3 8 3 2 3	Parlem. 22. Chamb. des Comptes, 8 Mars. Siége, 17 Mars.
	13.	ARREST du Parlement concernant la Charge du Prévôt des Maréchaux de Sens, le droit du Siége de la Connétablie de faire les Montres des Prévôts, Réglement entre cet Officier & les Préſidiaux, & qui le renvoye aud. Siége pour lui faire ſon procès, au ſujet d'abus par lui commis, en élargiſſant un Priſonnier. Cet Arrêt fait mention de la Montre de ce Prévôt, qui avoit été faite pardevant le Lieutenant Général du Siége de la Connétablie.	*Maréch.* *Joly.*	181 1215	1 2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. CHARLES IX.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1574 Pasq. 11 Avril	Fevr. 17.	RENVOI fait par le Conseil, au Trésorier de France d'entre Seine & Yonne, au bas de la Requête signée *Martin, S. Yon & Guyonin*, Lieutenant-Général, Procureur du Roi & Greffier du Siége de la Connétablie, par laquelle ils demandent qu'il leur soit accordé 200 liv. pour les menues nécessités dudit Siége.	*R. du S.* enr.	162	6	Siége, 27 Juin 1580.
	Mars 1.	ORDONNANCE dudit Trésorier, pour lesdites 200 liv.	*R. du S.* enr.	162	6	Siége, 27 Juin 1580.
		COMMISSION dudit Trésorier de France au Greffier dudit Siége (Guyonin) pour recevoir les amendes.	*R. du S.* enr.	162	6	Siége, 27 Juin 1580.
	8.	ORDONNANCE sur le département de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	194	3	Siége, 17.
	29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie portant réception d'un Lieutenant, sans approbation de la qualité qu'il prenoit, de Lieutenant de la Maréchaussée de France, qu'il lui est défendu de prendre sous peine d'amende.	*R. du S.* enr.	199	3	
	Avril 6.	PROVISIONS de Thomas Bouju, Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, sur la nomination du Prévôt, adressées au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	8	4	Siége, 14 Mai 1575.
	Mai 28.	COMMISSION à l'Office de Grand-Prévôt de la Connétablie, en faveur de Regnaut de Belveder, au lieu de Raoulx, détenu prisonnier, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu le 9 Juin.	*R. du S.* enr.	215	3	
	29.	PROVISIONS de Prévôt à la suite de M. le Duc d'Alençon (ou de la Connétablie,) adressées au Siége de la Connétablie, & sa réception le 16 Juillet.	*R. du S.* enr.	220	3	
		HENRI III.				
	30.	HENRI III. né le 19 Septembre 1551. & sacré Roi de Pologne le 15 Février 1574. parvint à la Couronne le 30 Mai 1574. âgé de 23 ans ou environ. Il fut sacré & couronné le 13 Février 1575. & mourut le 2 Août 1589. âgé de 38 ans,				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1574 Pasq. 11 Avril	Mai 30.	10 mois & 13 jours, après un régne de 15 ans, 2 mois & 3 jours, sans laisser d'enfans. Ce Prince fut le dernier Roi de la Maison d'Orleans issue de celle de Valois, parvenue au Trône en la Personne de Louis XII. en 1498. & en sa Personne finit cette Branche Royale qui a donné à la France 13 Rois dont le régne a duré près de 262 ans, depuis Philippes VI. en 1327. jusqu'à la mort de Henri arrivée en 1589. Ainsi la Couronne retomba dans la Maison de Bourbon, Branche de Vendôme, issue de celle de la Marche, dont elle étoit sortie à la mort de Charles IV, en 1387. en la Personne de HENRI IV. fils d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, lequel étoit l'aîné de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme. Jacques Clément Jacobin, qui assassina Henri III. le premier Août, étoit natif du Village de Sorbonne près Sens, & âgé de 22 ans. Henri IV. rendit une Déclaration le 18 Janvier 1590. pour poursuivre la vengeance de cet horrible assassinat. *Voyez ci-après* HENRI IV. 2 Août 1589. En convenant que ce Prince, qui fut assassiné le premier Août, ne mourût que le 2. les Auteurs sont d'accord sur tous ces faits, à peu de chose près, hors un seul qui le fait régner 14 ans. C'est sous le Régne de ce Prince, & à l'occasion d'une Déclaration du dernier Mars 1585. contenant les causes qui avoient mûs le Cardinal de Bourbon, les Pairs, Princes, Seigneurs, Villes & Communautés Catholiques du Royaume, de s'opposer à ceux qui vouloient subvertir la Religion Catholique & l'Etat, que se forma la Ligue qui dura jusques sous Henri IV. *Mem. de la Ligue. vol.* 1. *pag.* 61.				
	Août 7.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie de provisions en faveur d'un Prévôt, adressées audit Siége, & l'Officier reçu le 9.	*R. du S.* enr.	235	3	
	Nov. 3.	PROVISIONS de Lieutenant de Robe-longue, du Prévôt de la Connétablie en faveur de Char-	*R. du S.* enr.	2	4	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1574 Paſq. 11 Avril	Nov. 3.	les de la Ruelle, au-lieu de Pierre Cavelier, adreſſées au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu le 7 Février.				
	Déc. 3.	NOMINATION faite par le Maréchal de Bellegarde à l'Office de Prévôt à ſa ſuite, confirmée par Proviſions du Roi du 8 Janvier 1575. adreſſées au Siége de la Connétablie, & y reçu le 23 Juin ſuivant, par rëïtération du ſerment prêté ès mains de M. le Chancelier, à laquelle il avoit été aſſujetti par Lettres du 9 Janvier de la même année.	R. du S. enr.	14	4	
	6.	NOMINATION du même Maréchal, pour l'Office de Lieutenant à ſa ſuite, confirmée par Lettres du Roi du 9 Mars 1575. adreſſées, & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 25 Juin ſuivant.	R. du S. enr.	16	4	
1575 Paſq. 3 Avril	Janv. 9.	LETTRES patentes adreſſées à M. le Chancelier, pour recevoir le Lieutenant d'un Prévôt à la ſuite du Maréchal de Bellegarde, attendu ſon abſence & ſon ſervice à l'Armée près de ſa Perſonne, à la charge de rëïtérer le ſerment à la Connétablie; ce qu'il a fait les 10 Janvier & 23 Juin de la même année.	Code-Henri. Pinſon. R. du S. enr.	398 763 15	4	Siége, 23 Juin.
	Mars 2.	PROVISIONS de Greffier du Prévôt de la Connétablie (Marin Jallot) premier pourvû; adreſſées, & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 6 Mai.	R. du S. enr.	7	4	
	6.	LETTRES patentes confirmatives de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, ſur la nomination de Jean Raoulx, Grand-Prévôt, en faveur d'Auguſte Galland, premier pourvû, ſuivant les Lettres patentes du 7 Octobre 1570.	R. du S. enr.	44	4	Siége, 24 Janv. 1576.
	15.	LETTRES patentes qui accordent 200 livres de menues neceſſités au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	157	4	Chambre des Com. 29 Déc. 1575. & 6 Août 1576. Siége, 20 Juin 1580.
	Avril 6.	CONFIRMATION du Roi, de l'Office de Lieutenant de la Connétablie (Thomas Bouju) ſur la nomination du Prévôt, adreſſées au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	8	6	Siége, 14 Mai.
	Août	ORDONNANCE ſur le Siége de la Connétablie. Je n'ai nulle connoiſſance de cette Ordonnance.	Briquet.	15	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens
1575 Pasq. 3 Avril	Août	EDIT portant création des Offices de Greffiers des présentations dans toutes les Cours Souveraines, Siéges Présidiaux, Bailliages, Maréchaussées, Sénéchaussées & Jurisdictions Royales du Royaume.	*Ordon. Hen. III.* *J. J. Fontan.* R. du S. enr.	377 41 136	2 1 6	Parlem. 20 Juin 1577.
	14.	PUBLICATION des Montres de la Gendarmerie.	R. du S. enr.	28	4	Siége, 18.
		PROVISIONS de Pierre Guyonin, premier Lieutenant de Robe-longue du Prévôt de la Connétablie (de Beauregard) au-lieu de La-Ruelle; adressées, & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 22.	R. du S. enr. *	30	4	
	Sept. 4.	LETTRES pour la convocation du Ban & Arriére-ban.	R. du S. enr.	33	4	Siége, 9
	Octo. 28.	LETTRES patentes pour la publication des Montres de la Gendarmerie.	R. du S. enr.	40	4	Siége, 31
	Nov. 30.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant exemption de logement de Gens de guerre ès maisons des Habitans du Fauxbourg saint-Jacques & Notre-Dame des Champs.	R. du S. enr.	98	5	Siége, 12 Nov. 1577.
	Déc.	EDIT portant attribution au Grand-Prévôt de l'Hôtel du Roi, ses Lieutenans, le Procureur du Roi, le Greffier & les Archers de ladite Prévôté, des mêmes priviléges, dont les Officiers Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi jouissent.	*Blanch.*	1047	1	Cour des Aydes, 27 Fevr. 1578.
1576 Pasq. 22 Avril	Janv. 12.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, concernant l'exemption des Officiers la Ville de Paris de loger des Gens de guerre, soit au Champs soit à la Ville.	R. du S. enr. *Pinson.*	2 79 84	5	Siége, 21 Avril.
	Févr. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégistrement de l'Edit de Janvier 1576. contenant réception & réglement pour le Lieutenant du Prévôt de Loudun.	R. du S. enr.	48	4	
	Mars 15.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, pour René Goury, au-lieu de Pierre Guyonin; adressées, & ledit Goury y reçu le 14 Avril.	R. du S enr. *	59	4	
	Avril 14.	SENTENCE de réception de Martin Gillot, Commis de René Goury, Greffier du Siége de la Connétablie, y reçu le même jour après sa Profession de Foi.	R. du S. enr. *	60	4	

Ann.	Mois & Jours	TROISIÈME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1576 Pasq. 22 Avril	Juillet	EDIT portant permission à toutes Personnes qui tiennent des Offices à gages & sans gages, du nombre de ceux qui ont été réputés Vénaux, de les résigner aux charges & conditions contenues audit Edit.	*Ordonn. Hen.III.* *J. J. Fontan.*	121 570	2 2	Parlem. 9. Chambre des Comptes, 11 Août.
	14.	ARREST du Parlement concernant le Sieur Martin, Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui avoit été recusé, & qui juge un appel du Siége, concernant un Payeur des Gens-d'armes d'Ordonnance. Cet Arrêt condamne entr'autres, le Syndic des Payeurs de la Gendarmerie en l'amende & aux dépens, & enjoint aux Payeurs de se mieux comporter envers le Lieutenant-Général & autres Officiers du Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr. *	22	5	Siége, 8 Août.
	Déc. 17.	ARREST de la Chambre des Comptes sur la Requête des Officiers du Siége de la Connétablie, portant qu'ils se retireront pardevers les Trésoriers de France, pour contraindre le Receveur-Général de Paris, à payer 200. livres pour les menues nécessaires dudit Siége.	*R. du S.* enr.	160	6	Siége, 27 Juin 1580.
		REQUESTE des Officiers du Siége de la Connétablie, au sujet ci-dessus, présentée aux Trésoriers de France.	*R. du S.* enr.	160	6	Siége, 27 Juin 1580.
		JUGEMENT des Trésoriers de France pour le payement de 200. livres, attribuées au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	161	6	Siége, 27 Juin 1580.
1577 Pasq. 7 Avril		ORDONNANCE sur la Connétablie. Le défaut de date de mois de cette Ordonnance m'a empêché d'en faire usage ; & j'ai tout lieu de croire qu'il y a erreur dans cette date, n'en trouvant aucune autre à qui elle puisse s'appliquer dans la Partie que M. Briquet dit qu'elle regarde.	*Briquet.*	10	2	
	Fevr. 22	ORDONNANCE du Roi sur le Réglement de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	45	5	
	Mars	EDIT portant création des Offices de Prévôt-Général de la Connétablie, de trois Lieutenans, sçavoir deux de Robe-courte, & un de Robe-longue, un Greffier & cinquante Archers.	*Brillon.* *Maréch.* *R. du S.* enr. *	211 201 54	4 1 5	Grand-Conseil, 12 Avril. Siége, 2 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1577 Pasq. 7 Avril	Mars 4.	LETTRES de Provisions en faveur de Jean de Vallette de l'Office de Grand-Prévôt de la Connétablie & Maréchaussée de France, adressées au seul Siége avec sa réception du 2 Mai.	*R. du S.* enr. *	57	5	
	7.	NOMINATION du Prévôt de la Connétablie (Vallette) à une place de ses Lieutenans, en faveur de Guillaume Vallée, confirmée par Lettres patentes du Roi, adressée au seul Siége, & l'Officier y reçu le 15 Juillet.	*R. du S.* enr.	143	5	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre le Prévôt de Maréchaussée de Poitou & son Lieutenant, renvoyés audit Siége par Arrêt du Conseil. Cette Sentence y a été confirmée par Lettres patentes du mois d'Avril suivant.	*R. du S.*	62	33	
	Juill. 17.	ORDONNANCE du Roi sur le réglement de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	72	5	Siége, 13 Août.
	Août 17.	ARREST du Parlement de Bretagne, qui déboute les Habitans de saint-Malo & Paroisses voisines, de l'entérinement de Lettres portant accord entr'eux & le Connétable de ladite Ville, pour le devoir du Guet, & leur enjoint de garder les Ordonnances rendues à ce sujet.	*Brillon.*	552	3	
	Octo. 29.	ARREST du Parlement portant renvoi au Siége de la Connétablie, du Prévôt de Maréchaussée de Soissons, pour y faire enrégistrer & vérifier l'Edit de création de son Office du mois de Mars précédent, nonobstant qu'il fût adressé à la Cour.	*R. du S.* enr. *R. du P.*	98 395	5 67	Siége, 28 Octobre.
	Déc.	EDIT de création en Titre formé, des Clercs des Greffes & présentations dans toutes les Jurisdictions, & réglement pour les Greffiers.	*Fontan.* *Joly.* *	50 101	1 1	Parlem. 20 Février. Chambre des Comptes, 22 Mars 1578.
	19.	REGLEMENT du Conseil du Roi, concernant les Greffes des Requêtes du Palais, de l'Hôtel, du Siége de la Connétablie, &c. contenant vingt-cinq art. & que le même ordre des Requêtes du Palais seroit observé audit Siége.	*Raisons Décisiv.*	47		Parlem. 20 Févr. 1578.
1578 Pasq. 30 Mars	Fevr. 15.	ARREST du Parlement qui renvoye au Siége de la Connétablie, le Procès du Prévôt des Maréchaux de Châteaudun, qui avoit	*Corps de Droit.*	187		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1578 Paſq. 30 Mars	Fevr. 15.	tué un Particulier mal famé, qui ſe défendoit d'un couteau. Il peut y avoir erreur dans cette date. Un pareil Arrêt étant cité ſous la date du 25 Février de l'année 1378.				
	Mars 20.	LETTRES de confirmation de l'Office de Lieutenant de Robe-longue du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Pierre Guyonin.	R. du S. enr.	131	5	Siége, 7 Avril.
	Avril 27.	LETTRES de Proviſions de l'Office de Procureur du Roi en la Chambre du Tréſor & du Siége de la Connétablie, en faveur de Gilles de ſaint-Yon, comme ſurvivancier de Claude, ſon pere, adreſſées à la Chambre du Tréſor, & au Lieutenant-Général de ce Siége ſeul, reçu auditSiége, le 20 Juillet 1579.	R. du S. enr. *	86	6	Siége, 20 Juillet 1579.
	Juil. 5.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie, au ſujet de deux Contendans à l'Office de Prévôt de Maréchauſſée du Nivernois; ſervant de réglement, & attendu un procès pendant au Siége, ordonne qu'il continuera d'y être pourſuivi, à la charge de l'appel au Conſeil, vû une évocation qui y avoit été faite d'autres conteſtations entr'eux.	R. du S. enr. Pinſon.	10 843	6	Siége, 20 Août.
	Sept. 10.	LETTRES patentes adreſſées au Maréchal de Bellegarde, pour recevoir un Prévôt à ſa ſuite, à la charge de ſe faire recevoir au Siége de la Connétablie.	R. du S enr.	129	6	Siége, 9 Févrïer.
	Déc. 23.	LETTRES patentes confirmatives de l'Office de Procureur du Roi au Siége de la Connétablie, en faveur de Gilles de ſaint-Yon, fils de Claude de ſaint-Yon.	R. du S. enr. *	87	6	Siége, 20 Juil. 1579.
1579 Paſq. 19 Avril	Janv. 7.	ARREST du Conſeil, qui ôte au Prévôt de l'Hôtel la connoiſſance d'un procès contre le Prévôt de la Connétablie (Vallette) & le renvoye au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	52	6	Siége, 28. Janvier.
	9.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes ſur icelui, adreſſées au Siége de la Connétablie, qui y renvoye un procès pour malverſations du Prévôt de la Connétablie (Jean de Vallette) & ordonne que le procès y ſera jugé en y appellant deux Maîtres des Requêtes lors du	Pinſon. R. du S. enr.	305 306 52 53	6	Siége, 28 Janvier.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1579 Paſq 19 Avril	Janv. 9.	Jugement qui y ſera rendu, ſauf l'appel au Parlement. Pinſon date par erreur cet Arrêt du Conſeil du 19. puiſque les Lettres patentes obtenues ſur cet Arrêt ſont du 9. & du même jour.				
	Juil. 14.	PROVISIONS de Jacques de Matignon, Sieur de Thorigny, Maréchal de France.	Le Feron R. du S. enr.	100 90	6	Siége, 7 Août.
	20.	SENTENCE de réception du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie (Gilles de ſaint-Yon) faiſant mention des concluſions de Jean le Breton, Subſtitut du Procureur du Roi.	R. du S. enr. *	88	6	
	Août 3.	PROVISIONS du Greffier des Préſentations du Siége de la Connétablie, (Antoine de la Porte premier pourvû) reçu le 10 Mars 1580.	R. du S. enr. *	136	6	
	Déc. 23.	PROVISIONS de Maréchal de France, en faveur de Jean Daumont, Comte de Châteauroux, au-lieu du Maréchal de Bellegarde.	R. du S. enr. Le Feron	118 101	6	Siége, 13 Janv. 1580.
1580 Paſq. 3 Avril	Mars	EDIT portant ſuppreſſion de tous les Offices de Greffiers, tant civils que criminels, & de préſentations, de Clercs des Greffes, tant des Cours du Parlement, Siéges Préſidiaux, Maréchauſſée, &c. de Tabelions, de Garde des Sceaux & de Gardes Notes. Union de tous leſdits Offices au Domaine du Roi, avec les droits, profits & émolumens qui leur ſont attribués pour être vendus avec faculté de rachat perpétuel.	Ordonn. Hen.III. L. L. Fontan. Joly.	218 483 89	4 1 2	Parlem. 26 Juillet.
	26.	ARREST du Conſeil pour les droits, fonctions & attributions du Grand-Prévôt de l'Hôtel.	Chaſtes.	774	2	
	Avril 11.	ARREST du Conſeil ſur la remontrance des Maréchaux de France & arrêté par le Roi le 21. portant que les Prévôts de la Généralité de Paris feront leurs Montres pardevant le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	Joly.L.G Joly. R. du S. enr. Pinſon. *	23 1225 148 347	2 6	Siége, 11 Mai.
	Juin 27.	RECEPTION au Siége de la Connétablie d'un Commis-Greffier dudit Siége (Jacques Gueſlon.)	R. du S. enr.	156	6	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1581 Pasq. 26 Mars	Mai 22.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, du procès fait à un Capitaine de garnison pour homicide, évoqué du Parlement de Bordeaux.	*R. du S.* *Pinson.*	213 253	44	
	Nov.	EDIT de création d'un Office de Lieutenant-Particulier au Siége de la Connetablie. Le Roi par cet Edit, nous apprend que les Offices de Contrôleur créés dans tous les Tribunaux par Edit d'Octobre 1571. n'avoient point été levés au Siége, & qu'il étoit plus nécessaire d'établir un Lieutenant-Particulier.	*Brillon.* *Ordonn.* *Hen. III.* *M. M.* *R. du S.* enr. *	349 107 166 78	2 5 6 7	Parlem. 24 Mars 1582. Siége, 7 Janv. 1582. 1 Avril 1734.
	10.	PROVISIONS de Michel Gavard, Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, au-lieu de Pierre Guyonin, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu le 21.	*R. du S.* enr.	28	7	
1582 Pasq. 15 Avril	Janv. 13.	PROVISIONS du Greffier du Siége de la Connétablie, des présentations & place de Clercs (Estienne Chambort) adjudicataire du Greffe, moyennant la somme de 1501. écus 30. sols Tournois, & en exécution de l'Edit de Mars 1580. qui réunit tous les Greffes au Domaine du Roi; ces Lettres adressées au Siége de la Connétablie, & ledit Chambort reçu le 23. Dans l'Acte du 18 Avril 1583. il est dit que l'adjudication lui a été faite moyennant 2250. écus 15. sols Tournois.	*R. du S.* enr.	44	7	
	Fevr. 12.	ACQUISITION faite du Roi, par Claude de Bourges, en Domaine perpetuel, de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, des présentations & place de Clercs.	*			
	Octo. 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre le Vice-Baillif de Caën, & l'un de ses Archers appellant de sa cassation. Pinson la date par erreur de 1682.	*Pinson.* *R. du S.* enr.	857 107	 37	
	Nov. 27.	EDIT portant que le 9 Décembre 1582. étant expiré, le lendemain que l'on compteroit le dixiéme, sera tenu nombré & compté le vingtiéme jour dud. mois; le lendemain 21. auquel se célébrera la fête de S. Thomas, le jour d'après sera le 22. le lendemain 23. & le jour suivant le 24. de sorte que le jour d'après, qui autrement & selon le premier Calendrier eût été le 15 soit compté le 25. & icelui célébré & so-	*Ordon.* *Hen. III.* *M. M.* *Fontan.*	385 957 958	5 4	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1582 Pasq. 15 Avril	Nov.	lemnise la fête de Noël ; que ladite année 1582. finisse 6 jours après la fête de Noël, & que la prochaine que l'on comptera 1583. commence le septiéme jour d'après la célébration d'icelle fête de Noël, laquelle année & autres subséquentes auront après, leur cours entier & complet comme auparavant, sans néanmoins que cela puisse préjudicier aux retraits lignagers ou féodaux, &c.				
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie pour abus & malversations, contre un Archer du Prévôt de l'Isle.	R. du S. *Pinson.*	130 332	37	
	Déc. 5.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de Maréchaussée du Maine & son Lieutenant, au sujet des fonctions & de la subordination.	R. du S. *Pinson.*	131 859	37	
		REGLEMENT du Siége de la Connétablie, pour le Prévôt du Maine contre la Veuve de son Greffier, pour la remise des Piéces du Greffe, & le payement de ses salaires.	R. du S. *Pinson.*	133 861	37	
	23.	PROVISIONS de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie en faveur de Jean Habert, adressées au Parlement, & l'Officier reçu le 4 Janvier 1583.	R. du S. enr.	79	7	Siége. 7 Janv. 1583.
1583 Pasq. 10 Avril	Fevr. 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de Maréchaussée de Château-Chinon, pour abus & malversations.	R. du S. *Pinson.*	164 331	37	
		Pinson la date par erreur de 1582.				
	Mars.	EDIT portant création de quatre Offices d'Archers de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie, & réglement pour leurs gages, &c.	*Me.4.E. Brillon. Blanch.*	112 241 1153	1	Chamb. des Comptes, 30 Mars 1588.
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre le Prévôt, le Lieutenant de Maréchaussée de Champagne à Troyes & ses Archers, au sujet de leurs droits respectifs.	*Pinson.* R. du S.	855 190	37	
		Pinson la date par erreur de 1582.				
	Avril 18.	TRANSPORT fait par Chambort, Greffier du Siége de la Connétablie, à de Bourges Greffier-commis au même Siége, de son adjudication	R. du S. enr.	99	7	Siége, 18 Juillet.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1583 Pasq. 10 Avril	Avril 18.	du Greffe, dont il avoit obtenu des Provisions le 13 Janvier 1582. Il est dit dans cet Acte que l'adjudication lui a été faite moyennant 2250. écus 15 sols Tournois.				
	Sept. 13.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie seul, de l'Office de Premier Lieutenant de Robe-courte du Prévôt de la Connétablie, (Jean Vallette) en faveur d'Alphonse Fredy, au-lieu & place de Guillaume Vallée, qui lui avoit résigné ledit Office; cet Officier reçu audit Siége le 16 Décembre.	*R. du S.* enr.	167 109	6 7	
	Nov. 23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la dénonciation du Prévôt de l'Isle (Helain, Sieur de Hardy) contre un de ses Archers, pour malversations, désobéïssance, & libelle diffamatoire contre son Prévôt.	*R. du S.*	254	37	
1584 Pasq. 1 Avril	Janv. 17.	PROVISIONS de Lieutenant-Criminel de Robe-longue du Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de Pierre Dieu-donné, & sa réception au Siége de la Connétablie le 3 Octobre 1588.	*R. du S.* enr.	156	8	
	Févr. 9.	ORDONNANCE adressée au Siége de la Connétablie, à l'effet de la faire publier, exécuter & enrégistrer; portant réglement sur le fait de la Gendarmerie & des Commissaires des Guerres, contenant soixante-six articles, dont les 4. 15. 26 & 27. concernent la compétence des Prévôts, les 10. 11. 16. 22. 27. 38. 49. 54 & 57. les Maréchaux de France, & les 4. 16. 27. 38. 54. 63. 64 & 65. la compétence dudit Siége. M. Briquet la date par erreur du 3. pour ce qui y concerne le Siége de la Connétablie, & lui donne sa vraye date du 9. pour le surplus, qu'il réduit dans son Sommaire aux Commissaires des Guerres; quoique ce ne soit qu'une seule & même Ordonnance.	*Brillon.* *Me. 4. A.* *Fontan.* *Boursier.* *Briquet.* *	481 35 129 27 28 3 7 11 14 18	3 3 1. 2. & 3.	Chamb. des Comptes, 16.
	Avril 6.	PROCURATION donnée par un Prévôt de Maréchaussée, pour prêter au Siége de la Connétablie, le serment qu'il devoit y faire pour sa réception.	*R. du S.* enr.	141	7	Siége, 28 Mars 1585.
	Sept. 1.	PROVISIONS du Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie (Guillaume Bessault)	*R. du S.* enr.	158	7	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1584 Paſq. 1 Avril	Sept. 1.	au-lieu de Jean Habert, adreſſées au Parlement, & l'Officier reçu le 13 Août 1585.	R. du P.	152	73	
	Déc. 23.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie, pour mettre en poſſeſſion de ſon Office un Archer que ſon Prévôt avoit caſſé.	R. du S. enr.	132	7	Siége, 24.
1585 Paſq. 21 Avril	Janv. 16.	LETTRES adreſſées au Siége de la Connétablie, par leſquelles eſt mandé recevoir un Lieutenant de Maréchauſſée à Montmorillon en Baſſe-Marche.	R. du S. enr.	140	7	Siége, 27 Février.
	Juin 29.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Prévôt Provincial de la Maréchauſſée du Maine établi à Laval, nonobſtant les cauſes d'oppoſition, & l'Officier y reçu le 5 Juillet.	R. du S. enr.	153	7	Siége, 5 Juillet.
	Juill. 17.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie, portant réglement entre le Prévôt Provincial de la Maréchauſſée de Poitou, & le Vice-Sénéchal de Fontenay.	R. du S. enr.	157	7	Siége, 13 Août.
	Octo 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre les Prévôt de Maréchauſſée d'Anjou & de Beaugé, à l'occaſion de leur droit de nomination de leurs Archers.	R. du S. *Pinſon.*	80 862	40	
	Déc. 4.	DEMISSION en juſtice, par Maître Claude de Sainction, de ſon Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, en faveur de Gilles de Sainction ſon fils.	R. du S. enr.	166	7	
1586 Paſq. 6 Avril		ORDONNANCE portant réglement pour les droits & fonctions des Offices de Judicature.	*Code-Henri.* *	11		
	Avril	EDIT de création de deux Offices de Sergens, en chacune Sénéchauſſée, Bailliage, &c. Le Siége de la Connétablie y fut ſans doute compris, ainſi qu'on peut le voir par les Proviſions du 10 Novembre 1609.	*Ordonn. Hen III.* *O. O. Blanch.*	198 1190	7	Parlem. 16 Juin.
	Juin	EDIT de création en Titre d'Office, d'un Lieutenant-Particulier, Aſſeſſeur-Criminel & Premier Conſeiller pour le Civil, en tous les Siéges Préſidiaux & Royaux, Bailliages, &c. Il a eu lieu pour le Siége comme on peut le voir par la Requête qui ſe trouve ci-après du 20 Juillet 1655.	*Brillon.* *Ordonn. Hen. III.* *O. O. Joly.* *Me. 4. C. Guenois*	946 205 1120 239 404	3 7 2 1	Parlem. 16. Chambre des Comptes, 26. *ſuivant Blanchard, & ſelon Joly, le 16.*

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1586 Pasq. Avril	Juin 17.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant commission de Prévôt de l'Armée du Duc de Joyeuse, beau-frere du Roi, en faveur d'un Lieutenant de Maréchaussée, & contenant sa compétence.	R. du S. enr. *	192	7	Siége, 20.
	30.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour exercer la Charge de Vice-Baillif d'Alençon.	R. du S. enr. Pinson,	194 771	7	
	Juill. 24.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt, le Lieutenant de la Maréchaussée de Poitou & le Greffier dudit Prévôt, sur contestations entr'eux, au sujet de leurs Offices & fonctions.	R. du S. Pinson.	152 866	40	
	Août 30.	ARREST du Parlement, portant réglement entre le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Martin) & le Lieutenant-Particulier (Bessault) signifié à François de Bourges, Greffier le 14 Juillet 1695. qui fixe la tenue des Audiences du Siége tous les jours à 10 heures du matin & 5 de relevée, par qui elles le seront, & les émolumens du Sceau, des Isles de la Maréchaussée à Argenteüil, du Pont de Neüilly, la distribution des procès & épices, la taxe des dépens, &c. Joly le date par erreur du 6.	R. du S. Joly. *	342 1218	40 2	
	Nov. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre le Prévôt de l'Isle (Heslain) son Lieutenant (Poulain), son Greffier (Dassier) & ses Archers pour leurs fonctions, montres, revues & payement de gages.	R. du S. Pinson.	121 867	40	
	21.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, pour le Greffier du Prévôt de la Maréchaussée de Poitou, contre le Lieutenant. Pinson le date du 20.	R. du S. Pinson.	173 869	40	
		LETTRES portant exemption de logement de Gens de guerre ès maisons des Commissaires, Contrôleurs-Généraux, Provinciaux & Ordinaires des Guerres.	R. du S. enr.	38	8	Siége, 2 Mai 1587.
1587 Pasq. 29 Mars	Fevr. 2..	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre le Lieutenant du Prévôt de la Connétablie (Alphonse Follé, Sieur du Marginet) les Greffier & Archers, pour partage de capture & gratification donnée par le	R. du S. Pinson.	199 817	40	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1587 Paſq. 29 Mars	Fevr. 10.	Roi à la Compagnie, pour ſes ſervices; enſemble la reſtitution d'équipage, cheval, & hardes d'un Criminel. Cette Sentence ordonne la diſtribution de la gratification & de la capture, à raiſon de la moitié aux Archers, un quart au Greffier, l'autre quart au Lieutenant.				
	29.	ARREST du Parlement, portant permiſſion de faire le Cri au Parlement pour les Funérailles de feue Dame Magdelaine de Savoye, veuve du Connétable de Montmorency.	*			
	Mars	EDIT portant création de trente Offices de Commiſſaires & de pareil nombre de Contrôleurs, pour faire les Montres des Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux du Royaume, & Réglement pour leurs fonctions.	Me. 4 D. *Fontan.* *Joly.* *Maréch.* R. du S. ent.	193 410 1168 265 78	 1 2 1 8	Chambre des Comptes 18 Juin. Cour des Aydes, 12. & 26 ou 27 Août, & 11 Nov. Siége, 12 Décembre.
	3.	CRY fait par les Jurés-Crieurs, pour les Funérailles de la Veuve du Connétable de Montmorency.	*			
	Avril 3.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de l'Iſle (Helain) un de ſes Lieutenans (Poullain) & ſon Greffier (Daſſier) pour raiſon des fonctions de ce dernier dans ſon Office, dont il s'étoit rendu adjudicataire, moyennant 450 écus, aux gages de 80 écus ſol par an.	*R. du S.* *Pinſon.*	217 871	40	
	7.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, qui ordonne à un pourvû de l'état d'Archer-Lieutenant de Maréchauſſée & d'un Office de Sergent, d'opter. Il faut qu'il y ait erreur de date; car je ne l'ai pas trouvé dans le Regiſtre du Siége de la Connétablie.	*De La Marin.*	341		
	10.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de Maréchauſſée de Montfort & ſon Lieutenant.	*R. du S.* *Pinſon.*	223 873	40	
	27.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, dans un procés criminel fait à la requête du Procureur du Roi dudit Siége, contre le Prévôt &	*R. du S.*	230	40	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1587 Pasq. 29 Mars	Avril 27.	Lieutenant de la Maréchaussée de Troyes, pour évasion de Prisonniers.				
	Mai 2.	ORDONNANCE pour le Siége de la Connétablie, au sujet de sa compétence, pour connoître des infractions de Sauve-garde & exemption de logement de Gens de guerre. Je ne l'ai trouvé nulle part; il faut qu'il y ait erreur de date, ou d'années.	*Chasles.*		3	
	Juin 18.	ARREST de la Chambre des Comptes, portant enrégistrement de l'Edit de Mars, (contenant création de trente Commissaires & trente Contrôleurs pour faire les Montres des Prévôts) du très-exprès commandement du Roi, après trois jussions, Remontrances faites à Sa Majesté, & oppositions formées à la Chambre à cet enrégistrement par les Officiers du Siége de la Connétablie au sujet de leur réception, les Commissaires & Contrôleurs ordinaires des Guerres & les Prévôts des Maréchaussées, contenant différentes modifications.	*R. du S.* enr.	80	8	
	Août 12.	ARREST de la Cour des Aydes, portant enrégistrement de l'Edit de Mars précédent pour les Commissaires & Contrôleurs aux Montres des Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, pour l'exemption de Tailles & autres modifications, les Officiers du Siége opposant à cet enrégistrement, pour raison de la réception de ces Officiers.	*R. du S.* enr.	20	13	Siége, 6 Juil. 1604.
	20.	ORDONNANCE concernant les crimes & délits militaires, en faveur du Siége de la Connétablie. Je crois qu'il y a erreur de date: car je ne l'ai trouvé nulle part.	*Chasles.*	357	2	
	Sept.	EDIT de création de deux Offices d'Huissiers-Audienciers en chacun Siége particulier & subalterne des Bailliages, Sénéchaussée, Prévôté & Châtellenie, Vicomtés, Eaux & Forêts, &c.	*Ordonn. Hen. III. P. P.* *Fontan.* *R. du S.* enr. *Joly.*	 515 960 21 1540	8 1 2 12 2	Parlem. 26 Novembre. Siége, 7 Mars 1600.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1587 Pasq. 19 Mars	Sept.	EDIT adressé au Siége de la Connétablie, portant réduction des Trésoriers-Payeurs de la Gendarmerie, au nombre de soixante.	*Me.4.D.* *Fontan.* *Pinson.*	422 876 419	4	Chambre des Comptes, 29 Déc. & 6 Fév. 1588.
	12.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de la Maréchaussée de Montmorillon, de la Basse-Marche, son Lieutenant, tant de longue que courte-Robe & son Greffier pour raison de leurs fonctions.	R. *du* S. *Pinson.*	284 876	40	
	Oct. 30.	PLACET présenté au Roi par un Archer de Maréchaussée contre son Prévôt, refusant de lui accorder des Provisions de son Office, renvoyé au Siége de la Connétablie, où il a été reçu le 31.	R. *du* S. enr.	74	8	Siége, 31.
	Nov. 10.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, pour des Provisions de Lieutenant de Robe-longue du Prévôt de la Maréchaussée de Berry, reçu aud. Siége en conséquence le 11 Juillet 1588.	R. *du* S. enr.	129	8	Siége, 11 Juil. 1588.
	13.	LETTRES patentes portant relief d'adresse au Siége de la Connétablie de l'Edit de Mars précédent, concernant les Commissaires & Contrôleurs aux Montres des Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & Lieutenans-Criminels de Robe-courte.	R. *du* S. enr.	82	8	Siége, 12 Décembre.
	Déc. 12.	SENTENCE d'entrégistrement de l'Edit de Mars, contenant différentes modifications qui ont été réitérées lors de chaque réception.	R. *du* S. enr.	82	8	
1588 Pasq 17 Avril	Avril 13.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant confirmation d'un Jugement rendu à l'Armée par le Maréchal de Biron le 14 Janvier 1587. au sujet d'une capture faite par Gens de guerre, au préjudice de Sauve-garde & d'un Passeport par lui donné; portant mandement au Siége de procéder tant civilement que criminellement contre les coupables, & confirmation, en tant que de besoin, de Sauve-garde & Passeport.	R. *du* S. enr.	121	8	Siége, 23.
	Juil. 18.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour exercer l'Office de Lieutenant du Vice-Baillif de Cotentin.	R. *du* S. enr.	131	8	
	28.	DECLARATION pour les priviléges & exemptions des Officiers Domestiques & Commensaux de la Gendarmerie & Artillerie de Fran-	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1588 Paſq. 17 Avril	Juil. 28.	ce, notamment des Vivres-Munitions, & autres ſubſides.				
	30.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, en faveur de Guillaume Vallée, ci-devant Lieutenant du Prévôt de la Connétablie (de Vallette) à l'Office de Greffier dudit Prévôt.	*R. du S.* enr.	132	8	
	Août 4.	ORDONNANCE en faveur du Duc de Guiſe, en qualité de Grand-Maréchal de France, pour commander les Armées, contenant le pouvoir attaché à cette Commiſſion & la compétence des Prévôts de Maréchauſſée ſur les excès des Gens guerre.	*Fontan.*	729	4	Parlem. 26. Chambre des Comptes, 30.
	27.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour exercer l'Office de Procureur du Roi de la Maréchauſſée de la Fere-en-Tartenois.	*R. du S.* enr.	137	8	
	Sept. 4.	PROVISIONS d'Alphonſe Fredy de Moulinet, Prévôt-Général de la Connétablie, & ſa réception au Siége de la Connétablie le 3 Octobre, au-lieu de Vallette qui étoit paſſé chez l'Ennemi.	*R. du S.* enr. *	154	8	
	18.	ETAT des Officiers-Payeurs de la Gendarmerie, réſervé par l'Edit de Septembre 1587.	*Fontan.* *Pinſon.*	879 424	4	*Les mêmes que l'Edit de Sept.* 1587.
	22.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, à l'exercice de l'Office de Lieutenant de Robecourte au Bailliage de Sonnois, &c.	*R. du S.* enr.	153	8	
	Octo. 31.	TRANSACTION portant réglement entre le Prévôt de Soiſſons, & le Lieutenant de la Fere-en-Tartenois. De La Mariniére date par erreur l'enrégiſtrement de cette Tranſaction du 6. au lieu du 16.	*R. du S.* enr. *Pinſon.* *De La Marin.*	175 880 328	8	Siége, 16 Novembre.
	Nov. 20.	LETTRES patentes en forme de création & Proviſions du Procureur du Roi de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie, adreſſées au Garde-des-Sceaux, aux Connétable & Maréchaux de France, & au Prévôt-Général, reçu & le ſerment prêté au Conſeil privé, M. le Garde-des-Sceaux y préſidant, après information de ſes vie & mœurs par deux Maîtres des Requêtes. Ces Lettres forment un cahier, qui contient pluſieurs Piéces.	*Maréch.* *	270	1	Prévôté de la Connétablie, 29.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI III.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1589 Pasq 2 Avril	Janv. 28.	LETTRES du Roi de Navarre à Denis Lucas Sieur de la Forêt, pour exercer près sa personne la Charge de Lieutenant du Prevôt-Général de la Connétablie, adressées au Garde-des-Sceaux, qui a pris de lui le serment le 22 Mai, & depuis reçu audit Siége le 29 Mai 1596.	R du S. enr.	66	10	
	Févr. 2.	DECLARATION du Roi, qui déclare les Villes de Paris, Orleans, Amiens, Abbeville, & autres leurs Adhérantes, déchues de leurs priviléges; enjoint à toutes les Jurisdictions, Parlement & Présidiaux d'en sortir pour se rendre près de lui. Blanchard dit l'enrégistrement au Parlement du 2 Mars.	Blanch. R. du P. Q. Q. *	1214 2		
	27.	ARREST du Conseil, qui déclare vacans & impétrables toutes sortes d'Officiers-Commissionnaires; le Roi se réservant seul le pouvoir d'y commettre, aux gages & droits dont jouissent ceux qui les exercent.	S. Yon.	183		
	Avril 10.	DECLARATION portant translation du Siége de l'Amirauté établi à Paris, dans la Ville de Tours.	R. du P. Q. Q. Blanch.	59 1215		Parlem. 13 Juillet.
	18.	DECLARATION portant translation de la Jurisdiction des Eaux & Forêts de la Ville de Paris, dans celle de Tours.	Blanch. R. du P. Q. Q. *	1215 3		Parlem. 24.
	Mai 12.	DECLARATION portant translation de la Jurisdiction de l'Artillerie, établie dans l'Arcenal de la Ville de Paris, dans celle de Tours.	Blanch. R. du P. Q. Q.	1217 41		Parlem. 6 Juillet.
		HENRI IV.				
	Août 2.	HENRI IV. dit le Grand, Roi de Navarre, né le 13 Décembre 1553. parvint à la Couronne le 2 Août 1589. âgé d'environ 36 ans. Il fut sacré le 27 Février 1594. & mourut le 14 Mai 1610. âgé de 57 ans, 5 mois & un jour; après avoir réduit la Ville de Paris sous son obéissance au mois de Mars 1594. suivant qu'il paroît par l'Edit qu'il rendit à ce sujet ce				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1589 Pasq. 2 Avril	Août 2.	même mois. Ce Prince régna 20 ans, 9 mois & 12 jours; & laissa LOUIS XIII. NICOLAS Duc d'Orleans & GASTON J. B. Duc d'Orleans. Il fut assassiné par Ravaillac, natif d'Angoulême, âgé de 31 à 32 ans, exécuté en Place de Grêve le 27 du même mois Ce fut sous le régne de ce Prince que la Paulette fut établie par Déclaratton du 12 Décembre 1604. Ces faits, ainsi que ce qui regarde les Rois suivans, sont trop connus pour être révoqués en doute, ou avoir besoin d'autorité; ainsi je me dispenserai d'en citer aucune. LOUIS XIII. — *Voyez ci-après* 1610. 14 Mai. NICOLAS, Duc d'Orléans. — Ce Prince naquit le 16 Août 1607. & mourut le 17 Novembre 1611. GASTON, J. B. Duc d'Orléans. — Ce Prince naquit le 25 Avril 1608. & mourut le 2 Février 1660. sans laisser aucun Enfant mâle qui ait fait Souche.				
	Dec. 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception de François de Bourges, Greffier dudit Siége, des présentations & places de Clercs, au-lieu de Claude de Bourges.	*			
1590 Pasq. 22 Avril	20.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie séant & rendu à Tours, contre les Prévôts de Maréchaussée, Vice-Sénéchaux, leurs Lieutenans & Greffiers, faute de rapporter Acte de leurs réceptions. Cette Sentence est rendue par le Lieutenant-Général en l'Amirauté (Vivier) commis par le Parlement, pour tenir le Siége de la Connétablie, & signée du nommé Tardieu Greffier, qui étoit Notaire & Sécrétaire du Roi, aussi commis par le Parlement, à l'exercice des Greffes des Jurisdictions de la Table de Marbre.	*Joly.*	1170	2	
1591 Pasq. 14 Avril	Mars	ORDONNANCE concernant le Jugement des Rançons, attribué aux Maréchaux de France.	*Boursier.*	21		
	Juillet 16.	PROVISIONS du premier Lieutenant du Grand-Prévôt de la Connétablie, en faveur du Sieur Lucas, depuis reçu au Siége de la Connétablie le 29 Mai 1596.	R. *du S.* enr.	67	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1592 Pasq. 29 Mars	Janv. 7.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un Procès criminel, pour combat entre Homme-d'armes, qui avoit occasionné un homicide, & défenses aux Juges de Caën & au Parlement de Rouen, d'en connoître.	R du S. Pinson.	7 233	44	Siége, 14 Janv. 1599.
	Févr. 16.	ORDONNANCE du Maréchal de Biron, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un Procès, pour rançon.	R. du S. Pinson.	192 214	43	
	Avril 13.	LETTRES patentes confirmatives de l'Ordonnance du Maréchal de Biron du 16 Février, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès pour rançon.	R. du S. Pinson.	192 214	43	
	Mai 11.	SENTENCE de réception du Prévôt de la Maréchaussée de Montargis, au Siége de la Connétablie séant à Tours, rendu par le Sieur Vivier, Lieutenant-Général, commis par le Roi & le Parlement transféré de Paris à Tours, à l'exercice de cette Jurisdiction, signé Guillevin par Ordonnance du Lieutenant-Général.	R. du S. enr.	53	9	
1593 Pasq. 18 Avril	Janv. 3.	LETTRES patentes adressées aux Connétable & Maréchaux de France, & au Chancelier, confirmatives de l'Office de Procureur-Général du Prévôt de la Connétablie & des gages & droits y attribués, en faveur de Jerôme le Roy.	Maréch. *	276	1	Prévôté de la Connétablie, 5.
		Le Prévôt étoit Rapin de Terre-neuve, & le Greffier, Vallée.				
	27.	PROVISIONS du Grand-Prévôt de la Maréchaussée de Bretagne, reçu par les Maréchaux de France, enrégistrées au Siége de la Connétablie, sans approbation de cette réception.	R. du S. enr.	212	14	Siége, 23 Octob. 1609.
	Févr. 8.	DECLARATION en forme de Lettres patentes, en faveur du Grand-Prévôt de la Connétablie, des Officiers & Archers de sa Compagnie, pour la jouissance des priviléges de la Gendarmerie, Taille, &c.	Maréch. Brillon.	277 349 225	1 2 3	
	Juin 4.	ARREST du Conseil & Lettres patentes, portant que le Prévôt-Général de la Maréchaussée de Normandie, & les Officiers créés par Edit de Mars 1592. exerceront par commission, & seront les Prévôt & Lieutenans reçus au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	135 136	9	Siége, 4 Févr. 1595.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1593 Pasq. 18 Avril	Juin 24.	COMMISSION du Roi adressée au Siége de la Connétablie, pour exercer l'Office du Prévôt-Général de Normandie, l'Officier commis reçu au Siége de la Connétablie le 4 Février 1595.	*R. du S.* enr.	137	9	Siége, 4 Févr. 1595.
	Déc. 8.	PROVISIONS en faveur de Henri Duc de Montmorency, de l'Office de Connétable, qui étoit vacant par la mort d'Anne de Montmorency. L'Arrêt d'enrégistrement au Parlement, porte des modifications du pouvoir à lui donné par ces Provisions.	*R. du P.* *Ordonn. Hen. IV. S. S.* *Me.4.O.* *Fontan.* *R. du S.* enr. *Le Feron* *Brillon.*	38 165 230 890 14 65 348	163 4 10 2	Parlem. 21 Novembre. Chamb. des Comptes, 25 Juin 1597. Siége, 31 Févr. 1596.
		LETTRES patentes du Duc de Mayenne, par lesquelles il commet un Avocat en la Cour, à l'exercice de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie & Maréchaussée de France.	*R du P.* *	177	76	Parlem. 8.
	26.	LETTRES patentes portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'excès & meurtres commis par un Capitaine contre un Prévôt de Maréchaussée étant un fait militaire, & défenses au Baillif d'Alençon d'en connoître.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	63 335	9	Siége, 6 Août 1594.
1594 Pasq 10 Avril		EDIT portant que les Lieutenans de Robe-longue des Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, seront reçus au Siége de la Connétablie.	*Boursier.*	372		
	Janv. 19.	ARREST du Parlement, qui enjoint au Lieutenant-Criminel de Robe-Courte de Pitiviers de se faire recevoir au Siége de la Connétablie, & jusqu'à ce, interdit.	*R. du S.* enr.	4	13	Siége, 16 Mars 1604.
	30.	LETTRES adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie transféré à Tours, pour le rétablissement du Vice-Sénéchal de Fontenay-le-Comte.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	45 639	9	Grand-Conseil, 2 Mars, & 1 Juillet. Siége, 1 Juillet.
	31.	LETTRES de rémission, d'aveu & autorisation d'un homicide commis par des Soldats en expédition militaire.	*R. du S.* enr.	49	9	Siége, 5 Juillet.
	Févr. 5.	ARREST du Parlement, qui, sur le vû de la réception du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Pitiviers au Siége de la Connétablie, leve l'interdiction contre lui prononcée par Arrêt du 19 Janvier, & le renvoye dans ses fonctions.	*R. du S.* enr. *Brillon.*	4 349	13 2	Siége, 16 Mars 1604.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1594 Pasq. 10 Avril	Févr. 26.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée à Orleans, résidant à Romorantin, adressées au Siége de la Connétablie, transféré à Tours.	*R. du S.* enr.	15	9	Siége, 24 Mars.
	Mars 24.	ORDONNANCE concernant les crimes & délits militaires, & pour la compétence du Siége de la Connétablie sur les infractions de Sauve-garde & logement de Gens de guerre, &c. Cette Ordonnance est sûrement une erreur: car elle ne se trouve nulle part; quoique M. Briquet la cite sous une infinité de matiéres.	*Briquet.*	9 *suiv.*	2	
		PROVISIONS du Prévôt des Bandes de la garnison de Pontoise, reçu au Siége de la Connétablie le dernier Février 1595.	*R. du S.* enr.	149	9	Siége, 28 Févr. 1595.
		EDIT sur la réduction de la Ville de Paris.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	1 87	9	Parlem. 28. Chamb. des Comptes, 28. Cour des Aydes, 28. Cour des Monn. 28. Siége, 2 Avril.
	28.	DECLARATION adressée à M. de Pontcarré Conseiller d'Etat, portant rétablissement, entr'autres, des Officiers du Siége de la Connétablie, & autres Jurisdictions de l'enclos du Palais.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	6 95	9	Siége, 2 Avril.
	30.	EDIT de création de Maréchal de France, en faveur de Charles de Cossé, Comte de Brissac, son serment prêté ès mains du Roi le 5 Avril.	*Joly*, add. *R. du S.* enr. *Brillon.*	83 73 210	1 9 4	Parlem. 5 Avril. Siége, 3 Sept.
	Avril 2.	SERMENT de fidélité prêté par les Officiers du Siége de la Connétablie entre les mains de M. de Pontcarré, à l'occasion de la réduction de la Ville de Paris sous l'obéïssance de Sa Majesté.	*Pinson.* *R. du S.* enr.	97 7	9	
	30.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, confirmatives des Offices d'Archers du Prévôt de la Maréchaussée de Sens, en faveur de quatre particuliers, qui avoient suivi un Prévôt du Duc de Mayenne.	*Pinson.* *R. du S.* enr.	640 22	9	Siége, 4 Mai.
	Mai 5.	PROVISIONS de Prévôt au Gouvernement de Paris & Isle de France, en faveur de Pierre	*R. du S.* enr.	23	9	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens
1594 Pasq. 10 Avril	Mai 5.	Miraumont, premier Conseiller du Trésor, au-lieu de Charles Helain, adressées aux Lieutenant, Conseillers & Officiers du Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu le 6 Mai.				
	6.	PROVISONS d'Huissier-Sergent Royal au Siége de la Connétablie, en faveur de Gilles de Bray, au-lieu de Pierre le Chantre; adressées audit Siége, & l'Officier reçu le 6 Septembre.	R. du S. enr. *	74	9	
	9.	SENTENCE de Subdélégation du Siége de la Connétablie, adressée à un Juge Royal, pour recevoir un Vice-Baillif.	R. du S. enr.	42	9	
	Juin 10.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, pour connoître d'excès commis par un Capitaine contre un Prévôt de Maréchaussée; qui cassent & annullent une Assignation donnée pour ce fait, devant les Maréchaux de France à Rennes, *comme s'ils y avoient Jurisdiction contentieuse, ainsi qu'en leur Siége; ce qui est un abus manifeste, & directement contraire aux Edits & Ordonnances, suivant lesquels* il leur est mandé de renvoyer le tout en leur Siége établi à la Table de Marbre du Palais à Paris.	Pinson. R. du S. enr.	335 63	9	Siége, 6 Août.
	18.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour exercer l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Château-neuf en Thimerais.	R. du S. enr.	45	9	
	Sept. 17.	PROVISIONS d'Huissier-Sergent Royal du Siége de la Connétablie, en faveur d'Edme Roger, au-lieu de Pierre le Chantre, au moyen, est-il dit, que Gilles de Bray n'avoit point été reçu, quoiqu'il l'eût été le 6 Septembre, sur ses Provisions du 6 Mai précédent; ces Provisions adressées & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 24.	R. du S. enr. *	85	9	
	28.	ORDONNANCE portant défenses aux Gens de guerre de loger à sept lieues de Paris.	R. du S. enr.	86	17	Siége, 1 Mars 1618.
		LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie des Provisions du 18 Septembre 1594. du Vice-Baillif de Gisors, reçu audit Siége le 3 Octobre.	R. du S. enr.	89	9	Siége, 3 Octobre.
	Octo. 4.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Lettres patentes du 28 Janvier 1593. pour les priviléges du Lieutenant du Prévôt du Perche.	R. du S. enr.	93	9	Siége, 13

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtre-mens.
1594 Paſq. 10 Avril	Déc.	EDIT rendu ſur la remontrance des Officiers du Siége de la Connétablie, en vertu du réſultat d'une aſſemblée des Prévôts tenue audit Siége le 8 Avril 1582. contenant création d'un Aſſeſſeur en chaque Juriſdiction des Prévôts de Maréchauſſée, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & Lieutenans-Criminels de Robe-courte & ſuppreſſion d'un Archer. Les Maréchaux de France furent appellés au Conſeil lors de cet Edit. Il eſt bon d'obſerver qu'il y en a deux de cette date, différens en pluſieurs choſe l'un de l'autre : c'eſt pour cette raiſon que j'ai cité l'ancienne édition de Bourſier, marquée (1) qui ſeule les rapporte tous deux. J'ai mis l'Aſſemblée des Prévôts, au Siége de la Connétablie le 8. quoique le Recueil de la Maréchauſſée & Bourſier, mettent le 14. attendu que la copie de cet Edit étant dans les Régiſtres du Siége, qui en fait mention, me paroît plus juſte ayant été faite dans le tems, que la date donnée par ces Auteurs qui n'en ont pu avoir une connoiſſance ſi parfaite; j'ai cru pouvoir completer la date qui ſe trouve de 82. en diſant 1582. & qui eſt vraiſemblable, ſe trouvant antérieure. Bourſier, dans ſes deux éditions, fait aſſez connoître le motif qui a donné lieu à l'antidate d'un de ces deux Edits par le fait du Traitant, pour que je me diſpenſe d'en parler.	*R. du P.* *Ordonn. Hen. IV.* *T. T. Blanch.* *Maréch.* *R. du S.* enr. *Bourſier.* *Bour.*(1) *Brillon.* *Joly.* *Fontan.*	295 171 1271 291 81 358 365 296 1172 412	79 3 1 10 1 2 1	Parlem. 12 Déc. 1595. 26 Juin 1597. 30 Juil. 1598. Chambre des Comptes, 12. 15 Décemb. 1595. Cour des Aydes, 18 Juin 1594. Siége, 22 Juin 1596.
	29.	NOMINATION faite au Roi, par Rapin Prévôt-Général de la Connétablie, de la Perſonne du Sieur Mahon, au-lieu de Nicolas Poulain, à l'Office de Lieutenant de ſa Compagnie, reçu au Siége de la Connétablie, ſur les Proviſions du Roi du 21 Janvier 1595. adreſſées audit Siége, où il a été reçu le 25 Janvier.	*R. du S.* enr.	129 130	9	
1595 Paſq. 26 Mars	Janv.	EDIT portant réglement pour le doublement des droits des Petits-Sceaux, de toutes les Juſtices Royales de France.	*Ordonn. Hen. IV.* *R. R.* *Fontan.*	370 895	1 4	
	12.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour exercer la Charge de Procureur du Roi du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Pitiviers.	*R. du S.* enr. *	121	9	
	•	AUTRE ſur la Requête du Prévôt de la Maréchauſſée d'Eſtampes, pour exercer l'Office de Procureur du Roi de cette Maréchauſſée. A cette Piéce en ſont jointes pluſieurs autres qui	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1595 Pasq. 26 Mars	Janv. 12.	établissent le droit & la possession de ce Siége sur cet objet jusques & compris le 23 Mai 1715. sur plusieurs desquelles Commissions le Roi a accordé des Provisions.				
	17.	LETTRES de confirmation en l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, des présentations dudit Greffe & des places de Clercs & Commis, pour François de Bourges, au-lieu de Claude de Bourges son frere.	*R. du S.* enr.	128	9	Siége, 23.
	18.	SENTENCE de réception au Siége de la Connétablie, & prestation de serment d'un fondé de Procuration, par le Prévôt de la Maréchaussée de Vezelai.	*R. du S.* enr.	124	9	
	Fevr. 18.	DECLARATION portant réglement pour l'exécution de l'Edit du mois de Janvier précédent, qui concerne le doublement des droits des Petits-Sceaux.	*Ordon. Hen. IV. R. R.* *Fontan.*	373 896	1 4	Parlem. 23.
	Mars	LETTRES contenant des Provisions de Commissaire ordinaire des Guerres, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu après information de vie & mœurs le 24 Avril.	*R. du S.* enr.	171	9	
		EDIT de réglement pour l'augmentation du droit des Présentations en toutes les Cours & Jurisdictions, outre ce qui est attribué par l'Edit d'Août 1575.	*Ordonn. Hen. IV. R. R.* *Joly.*	386 1360	1 2	Parlem. 21. Cour des Aydes, 9 Avril.
	Avril	EDIT d'union & incorporation de l'Office de Priseur & Vendeur de biens, aux Offices d'Huissiers des Jurisdictions de Paris.	*Fontan.*	526	1	Parlem. 20 Mai 1597.
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contenant la réception d'un Commissaire ordinaire des Guerres, après information de ses vies & mœurs faite au Siége comme les autres Officiers.	*R. du S.* enr.	171	9	
	Mai 3.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie; pour port-d'armes pendant la Ligue.	*R. du S.* *Pinson.*	148 180	42	Siége, 30 Sept.
	Juillet	EDIT portant réunion au Domaine du Roi de tous les Greffes, Tabellionages, &c. pour être revendus; & établissement du Parisis dans tous les Greffes même des Maréchaussées.	*Ordonn. Hen. IV. S. S.* *Me. 4 M.* *Joly.*	95 550 83	2 1	Parlem. 26 Octobre. Chamb. des Comptes, 5 Octobre. Cour des Aydes, 29 Novembre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1595 Pasq. 26 Mars	Juil. 10.	RECEPTION au Siége de la Connétablie par procuration, du Greffier de la Maréchaussée de Xaintonges.	R. du S. enr.	204	9	
	Août 16.	LETTRES de provisions d'Huissier-Sergent d'armes, avec pouvoir d'exécuter tous Arrêts, Commissions & autres Actes, &c. de même que les Huissiers du Grand-Conseil; prestation de serment dudit jour entre les mains de M. le Chancelier, & sesdites Lettres insinuées & publiées en Jugement, l'Audience tenante au Bailliage de Senlis.	R. du S. enr.	35	12	Siége, 3 Août 1600.
	Octo.	EDIT adressé au Siége de la Connétablie, qui permet aux Prevôts de la Connétablie & des Maréchaussées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, & Lieutenans-Criminels de Robe-longue & de Robe-courte, de résigner leurs Offices & leur en accorde la survivance pour une fois seulement.	*Fontan.* *Maréch.* *R. du S. enr.* *Boursier.* *Joly.* *Brillon.*	416 299 12 554 1574 226	1 1 10 2 4	Siége, 24 Janv. 1596.
	24.	LETTRES d'abolition adressées au Siége de la Connétablie en faveur d'un Capitaine, pour crimes par lui commis pendant la guerre, contre des Habitans. Pinson cite ces Lettres par erreur de l'année 1597.	R. du S. *Pinson.*	29 280	43	Siége 30 Avril 1597.
	Nov. 14.	ARREST du Parlement, faisant mention que le Connétable allant au Parlement pour faire le serment de Pair, ne quitte point son épée.	R. du P. *	1	80	
	21.	PROVISIONS de Henri Duc de Montmorency, Connétable de France.	R. du P.	8 323 890	80 228 4	
	Dern.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie de l'Office de Contrôleur aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Pierre Bonvallet premier pourvu depuis la création, reçu au Siége le 16 Mai 1596.	R. du S. enr.	60	10	
	Déc. 2.	ARREST du Parlement entre deux Contendans l'Office de Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Château-Thierry, qui renvoie au Siége de la Connétablie celui à qui l'Office est adjugé pour y prêter serment.	R. du S. enr.	229	9	Siége, 4.
	9.	COMMISSION du Siége de la Connétablie pour exercer l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Fere en Tardenois, à la charge d'obtenir Lettres de Provisions dans deux mois.	R. du S. enr.	230	9	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÈME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1595 Pasq. 26 Mars	Déc. 12.	ARREST de la Chambre des Comptes, portant enrégistrement de l'Edit de Décembre 1594. contenant création des Asseffeurs des Maréchauffées & faifant mention de l'oppofition des Officiers du Siége de la Connétablie pour la réception de ces Officiers audit Siége.	*Fontan.* R. *du S.* enr.	415 19	1 10	Siége, 13 Févr. *1596.*
	29.	COMMISSION donnée au Greffier du Siége de la Connétablie (de Bourges) par les Commiffaires du Confeil pour la revente des Greffes, pour recevoir le droit & l'augmentation du Parifis des émolumens du Greffe.	R. *du S.* enr. *	3	10	Siége, 12 Janv. *1596.*
1596 Pasq. 14 Avril		REQUESTE d'intervention des Maréchaux de France, en une Inftance au Confei l, entre le Prévôt de la Connétablie & le Grand-Confeil, qui s'ingéroit de connoître des abus & malverfations, &c. des Prévôts de Maréchauffée, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux.	*			
	Janv. 2.	LETTRES de relief d'adreffe & furannation, pour le Procureur du Roi de la Vice-Sénéchauffée de la Marche, adreffées au Lieutenant Général du Siége de la Connétablie feul, l'Officier reçu le 9.	R. *du S.* enr.	1	10	Siége, 9.
	3.	LETTRES d'une Compagnie de trente Lances, foufcrites du Connétable de Montmorency, octroyées par le Roi au Sieur Baron d'Aize, adreffées au Connétable & en fon abfence aux Maréchaux de France, pour recevoir fon ferment.	R. *du S.* enr.	5	10	Siége, *16.*
		LETTRES pareilles, en faveur du Comte d'Efcars.	R. *du S.* enr.	6	10	Siége, *16.*
	5.	ARREST du Parlement, portant défenfes, entr'autres chofes, au Greffier du Siége de la Connétablie, de percevoir le droit d'augmentation du Parifis.	*Joly.* R. *du S.* enr.	85 3	1 10	Siége, 12.
		DECLARATION portant que le Roi n'a point entendu comprendre les Greffes des Préfentations & les Clercs d'iceux, dans la difpofition de l'Edit du mois de Juillet 1595. pour l'augmentation du Parifis.	*Ordonn. Hen. IV.* S. S. *Joly.*	227 85	2 1	Parlem. 20 Mars.
	12.	SIGNIFICATION de l'Arrêt du Parlement du 5 dudit mois, au Greffier du Siége de la Connétablie.	R. *du S.* enr. *	3	10	Siége, 12.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregiſtremens.
1596 Paſq. 14 Avril	Janv. 22.	NOMINATION du Connétable de Montmorency donnée au Sieur Viard, pour remplir l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, au-lieu de Nicolas Rapin; ledit Viard reçu audit Siége le 18 Novembre.	*R. du S.* enr.	117	10	
	26.	LETTRES patentes de Juſſion au Parlement pour enrégiſtrer l'Edit de Juillet 1595. pour la reunion des Greffes au Domaine & le Pariſis dans tous les Greffes même des Maréchauſſées.	*Ordonn. Hen. IV. S. S. Blanch.*	158 1289	2	Parlem. 7 Février.
	Fevr. 7.	ARREST du Parlement, ſur l'entégiſtrement des Lettres patentes du 26 Janvier, qui défend de lever le Pariſis aux Greffes, de la Cour, des Maréchauſſées, & autres non compris dans ces Lettres.	*Joly.*	86	1	
	12.	LETTRES de Juſſion à la Cour des Aydes pour enrégiſtrer l'Edit de Décembre 1594. de création des Aſſeſſeurs de Maréchauſſée, portant qu'ils ſeront reçus au Siége de la Connétablie, & que les Prévôts, Lieutenans & Archers ſont corps de la Gendarmerie.	*Blancb. Bourſier. Brillon.* *	1290 368 296	1	Cour des Aydes, 18 Juin.
	28.	BAIL fait par François Taverny Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, du droit à percevoir au Pont de Neüilly.	*			
	Mars 1.	PROVISIONS de Prévôt-Général de Camp de la Cavalerie-légere de France, données par le Maréchal de Camp de la Cavalerie legere, l'Officier reçu au Siége de la Connétablie, le 7 Novembre 1597.	*R. du S.* enr.	22	10	Siége, 7 Nov. 1597.
	23.	PROVISIONS adreſſées au Parlement, de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de Guillaume Joly, au-lieu de François Taverny, ledit Joly reçu au Parlement le 3 Mai.	*R. du S.* enr. *	49	10	
	30.	ARREST du Parlement pour la réception du Sieur Guillaume Joly, Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui le diſpenſe de l'examen, attendu les preuves qu'il a données de ſa capacité dans la profeſſion d'Avocat.	*R. du S.* enr.	50	10	
	Mai 26.	LETTRES de Proviſions de premier Lieutenant du Grand Prevôt de la Connétablie, en faveur du Sieur Lucas, adreſſées au Siége de la Connétablie & l'Officier reçu le 29 Mai 1596.	*R. du S.* enr.	67	10	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1596 Pasq. 14 Avril	Juin 3.	PROCES-verbal dressé ledit jour lendemain de la Pentecôte, par le Sieur Joly Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de son transport, assisté du Greffier dudit Siége dans l'Isle de la Maréchaussée à Argenteüil, où seroient venus au-devant de lui, les Lieutenant & Procureur-Fiscal du Bailliage & le Procureur-Syndic desdits Habitans, pour le prier au dîné qu'ils lui avoient fait préparer & à sa Compagnie, à l'enseigne du Cheval-blanc, &c. suivant le droit qui en appartient au Lieutenant-Général.	*R. du S.*	247	42	
	15.	ARREST du Conseil-privé du Roi, entre Jean de Saint-Yon, Prévôt des Maréchaux d'Auxerre, & Claude de Saint-Yon, Procureur du Roi au Siége de la Connétablie, portant que le premier jouira dudit Office de Prévôt des Maréchaux d'Auxerre.	*R. du S.* enr.	159	10	
	20.	LETTRES de relief d'adresse, en forme de Jussion, adressées au Siége de la Connétablie, à l'effet d'enrégistrer l'Edit de création des Asseſſeurs de Maréchaussée du mois de Décembre 1594. nonobstant le défaut d'adresse, qui n'avoit été fait d'abord, qu'à la Cour des Aydes.	*Blanch.* *Bourſier.* *R. du S.* enr.	1296 370 86	10	Siége, 22.
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie portant enrégistrement de l'Edit de Décembre 1594. contenant création des Asseſſeurs de Maréchaussée, à la charge que les pourvus seront examinés & reçus audit Siége & y prêteront le serment, à peine de nullité des réceptions; en outre à la charge que l'état d'Asseſſeur de la Prévôté de l'Isle, demeurera incorporé à celui de Lieutenant-Général dudit Siége.	*R. du S.* enr.	83	10	
	Juil. 21.	PROVISIONS sur la nomination du Connétable de Montmorency du 22 Janvier, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Nicolas Viard, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu le 18 Novembre.	*R. du S.* enr.	116 117	10	
	Août 8.	NOMINATION donnée par Nicolas Rapin, Grand-Prévôt de la Connétablie, à Nicolas Rapin son fils, pour la Charge de premier Lieutenant, des trois de sa Compagnie.	*R. du S.* enr.	195	11	
	13.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de premier Lieutenant du	*R. du S.* enr.	196	11	

Prévôt

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1596 Pasq. 14 Avril	Août 13.	Prévôt de la Connétablie, en faveur de Nicolas Rapin, qui fut reçu audit Siége le 15 Mai 1599. après y avoir prêté serment le même jour.				
	14.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour port d'armes & actes d'hostilité pendant la ligue.	R. du S. Pinson.	26 280	43	Siége, 18 Avril 1597.
		Pinson appelle cette Sentence d'enrégistrement, Lettres de Déclaration.				
	Sept. 17.	PROVISIONS du Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, sur la nomination faite au Roi par M. le Connétable de Montmorency le 16. en faveur du Sieur du Tertre, adressées audit Siége, & l'Officier y reçu le 12 Février 1597.	R. du S. enr.	143	10	
	28	ARREST du Parlement en vacations, qui permet à deux Particuliers d'étaler des Tableaux dans la Galerie allant à Tournelle.	*			
	Nov. 4.	ARREST du Grand-Conseil sur réglement de Juges, entre le Siége de la Connétablie & le Parlement de Rouen, portant renvoi aud. Siége de la cause d'un Archer, pour abus & malversations.	R. du S. Pinson.	2 37	43	
	9.	RECEPTION d'un Vice-Sénéchal, faite par le Connétable de Montmorency, à la charge de se faire recevoir au Siége de la Connétablie, ainsi qu'il est accoutumé, ce qui a été fait le 21.	R. du S. enr.	119	10	
	Déc. 31.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant aveu de crimes & délits militaires, avec défenses au Sénéchal de Périgord & tous autres Juges d'en connoître.	R. du S. enr. R. du S.	2 132 26	10 43	Siége, 14 Janv. 1597.
1597 Pasq. 6 Avril	Janv. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour abus & crimes d'un Prévôt Provincial de Maréchaussée.	R. du S.	1	43	
	9. 10 & 13	TROIS Sentences du Siége de la Connétablie, en conséquence de l'Arrêt de renvoi du Grand-Conseil du 4 Novembre 1596. pour abus & malversations d'un Archer de Maréchaussée.	R. du S.	2	43	
	14.	ARREST du Conseil, qui renvoie au Siége de la Connétablie un procès pendant devant un Prévôt de Maréchaussée entre des non-Justiciables.	R. du S.	115	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1599. [illegible] 6 Avril	Janv. 28.	AUTRE Sentence pareille à celles des 9. 10 & 13 Mars.	R. du S.	6	43	
	Fevr. 6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour crimes, contre un Prévôt de Maréchaussée.	R. du S.	9	43	
	Mars 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un prétendant l'Office de Procureur du Roi de la Maréchaussée de la Fére, & un Commis par ledit Siége à cet Office.	R. du S. *	13	43	
	10.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, au-lieu de Robert Malvaut, en faveur de Claude le Quin, sur la nomination du Connétable de Montmorency du 23 Février, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu le 11 Avril.	R. du S. enr.	159	10	
	11	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour abus contre un Procureur du Roi de Maréchaussée commis à la Fére par ledit Siége.	R. du S. *	14	43	
	12.	ENTERINEMENT de Lettres en faveur d'un Capitaine & Gouverneur d'un Château, portant décharge de toutes recherches & poursuites pour excès, crimes & délits militaires.	R. du S. enr.	173	11	Siége, 17 Févr. 1599.
	15.	BAIL des Droits dûs au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, par les batteaux passant sous le Pont de Neüilly.	*			
	18.	RENVOI fait au Siége de la Connétablie, par le Connétable de Montmorency & de l'avis des Maréchaux de France, d'une cause entre François de la Rochefoucault, & autres Officiers & Gens de guerre, pour le contenu en une obligation de 10000 liv. causée pour Prise de guerre & Rançon.	R. du S. enr. R. du S. Pinson.	121 156 205	11 43	Siége, 26 Octob. 1598.
	24.	COMMISSION du Siége de la Connétablie à un Particulier, pour faire les Captures & Chevauchées à la place du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Châtillon-sur-Indre, pendant la maladie du Titulaire.	R. du S. enr. *	157	10	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet un Particulier pour recevoir les Droits du Lieutenant Général du Siége de la Connétablie, sous le Pont de Neüilly.	R. du S. *	19	43	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1597 Paſq. 6 Avril	Mars 28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour Priſe de guerre.	*R. du S.*	21	43	
	Avril 15.	SENTENCE d'un Prévôt de Maréchauſſée, qui renvoie au Siége de la Connétablie un procès criminel entre un Marchand & un Particulier, en exécution de l'Arrêt du Conſeil du 14 Janv. 1595. qui renvoyoit le tout aud. Siége.	*R. du S.*	115	43	
	16.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Sergent-d'armes, Archer des Gardes du Roi, au Château de Beauregard, pour homicide d'un Soldat.	*R. du S.* *Pinſon.*	26 280	43	Siége, 18.
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégiſtrement de Lettres patentes du 6 Avril 1595. adreſſées audit Siége, contenant création d'Officiers & Archers pour le Vice-Sénéchal de Fontenay-le-Comte.	*R. du S.* enr.	163	10	
	18.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie de l'Office de Procureur du Roi audit Siége, en faveur d'Edme Ducheſne, y reçu le 25 Juin, au-lieu de Maître de Gilles de S. Yon.	*R. du S.* enr. *	178	10	Siége, 25 Juin.
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant défenſes au Vice-Sénéchal de Guyenne en Bazadois, d'exercer ledit Office, faute par lui de s'être fait recevoir au Siége de la Connétablie.	*R. du S.*	28	43	
	30.	ARREST du Conſeil, pour le Siége de la Connétablie, au ſujet des Commiſſaires des Guerres. Je n'ai trouvé cette Piéce nulle part, & crois qu'il y a erreur, & que cet Arrêt confondu avec celui du 30 Avril 1697. a été multiplié mal-à propos.	*Briquet.*	14	2	
	Mai	EDIT portant création des Offices de Greffiers pour recevoir les affirmations de voyages, dans toutes les Cours & autres Juriſdictions du Royaume.	*Ordonn. Hen IV.* *T. T.* *Fontan.* *Joly.*	13 47 91	3 1 1	Parlem. 21.
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ordonne le payement des gages d'un Prévôt de Maréchauſſée.	*R. du S.*	34	43	
	19.	ARREST du Parlement, faiſant mention que M. le Chancelier a plaidé au Parlement, le Connétable y étant.	*R. du P.* Table des Mat.	62	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1597 Jusq 6 Avril	Juin 6.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, qui ordonne que l'un des Cent-Gendarmes, sera payé de ses gages.	R. du S.	39	43	
	7.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour faire les fonctions de Procureur du Roi du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Pitiviers, au-lieu d'un autre Commis, refusant de prendre des Provisions & de résider.	R. du S. enr. *	174	10	
		Il y a plusieurs Piéces & Commissions jointes à celle-cy, de différens Offices de ces Compagnies jusques & compris le 19 Novembre 1704.				
		PRESTATION de serment de l'Assesseur en la Maréchaussée de Cotantin ès mains du Maréchal de Retz, réïteré au Siége de la Connétablie le 24 Avril 1599.	R. du S. enr.	192	11	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie en forme de réglement, pour le rétablissement d'un Archer de Maréchaussée dans sa place, nonobstant l'opposition du Prévôt à qui il est défendu de recevoir aucune chose pour leurs Provisions & institutions.	R. du S.	40	43	
		JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour le payement d'un Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée d'Etampes, qui n'avoit pû se trouver à la Montre faite devant le Lieutenant-Général dudit Siége, & lui enjoint de se bien monter.	R. du S.	43	43	
	8.	LETTRES patentes sur Brevet, adressées au Siége de la Connétablie, qui permettent au Greffier de la Maréchaussée d'Auvergne, de vendre son Office, & à ses Héritiers d'en disposer sans payer au Roi aucune finance.	R. du S. enr.	137 138	11	Siége, 9 Déc. 1598.
	13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour abus & malversations, contre un Greffier de Maréchaussée.	R. du S.	45	43	
	15	LETTRES patentes, qui donnent pouvoir aux Huissiers, même du Siége de la Connétablie, d'être Priseurs-vendeurs de meubles.	Joly. Fontan.	1615 528	2 1	
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Lieutenant de Maréchaussée, pour abus.	R. du S.	48	43	
	19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour abus, malversations & crime de Leze-Majesté, contre le Greffier d'un Prévôt de Maréchaussée.	R. du S.	49	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregiſtremens.
1597 Paſq. 6 Avril	Juin 19.	JUGEMENT du même Siége, en cas d'abus & malverſations, commis par des Officiers de Maréchauſſée.	*R. du S.* *Pinſon.*	49 333	43	
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur conteſtations entre deux Archers de la Compagnie du Prévôt de l'Iſle, lors de la Montre faite audit Siége.	*R. du S.*	55	43	
		APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie, par le Greffier du Prévôt de l'Iſle, des Procès-verbaux de Chevauchées, &c. de ſa Compagnie.	*R. du S.*	56	43	
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour le payement des gages du Receveur & Payeur des gages du Prévôt de l'Iſle (Gilles Veron.)	*R. du S.*	56	43	
	Juill. 1.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Procureur du Roi du Prévôt de l'Iſle de France, au Procureur du Roi dudit Siége (Edme Ducheſne); l'Officier y reçu le 24 Juillet, au-lieu de Maître Gilles de Saint-Yon.	*R. du S.* enr. *	199	10	
	3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant défenſes à un ſoi-diſant Commis du Prévôt de la Maréchauſſée de Forez, d'exercer la Charge de Lieutenant, ſans avoir obtenu de Proviſions & avoir été reçu audit Siége.	*R. du S.* *Pinſon.*	58 776	43	
	5.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, ſur abus & malverſations d'un Vice-Baillif.	*R. du S.*	60	43	
		COMPARUTION au Greffe du Siége de la Connétablie, du Lieutenant du Prévôt de la Maréchauſſée de Meaux, réſidence de Provins, pour requérir le Lieutenant-Général dudit Siége, de faire la Montre de ſa Compagnie.	*R. du S.*	61	43	
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'oppoſition à la réception d'un Lieutenant de Maréchauſſée.	*R. du S.*	63	43	
		ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un procès criminel fait à un Soldat pour vol pendant la guerre, quoique le Baillif de Chartres eût commencé d'en connoître. Cette affaire a été jugée par Sentence du 9 Août.	*R. du S.* *Pinſon.*	76 233	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1597 Pasq. 6 Avril	Juill. 18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour payement de gages d'un Archer de Maréchaussée, non-présent à la Montre.	R. du S.	66	43	
	25.	PROVISIONS du Maréchal Urbain de la Val Sieur de Bois-Dauphin, qui a prêté le serment ès mains du Roi; au-lieu du Maréchal de Matignon.	R. du S. enr.	212	10	Siége, 20 Octobre.
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur le requisitoire du Procureur du Roi, au sujet du droit dudit Siége, de faire les Montres de toute la Gendarmerie, des Prévôts de Maréchaussée, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, & notamment des Prévôts de la Généralité de Paris; & ordonne en conséquence la saisie des gages des Commissaires-Contrôleurs aux Montres des Prévôts, Officiers & Archers de la Généralité, faute d'avoir fait leurs Montres audit Siége.	R. du S.	72	43	
	Août	EDIT de création adressé au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, d'un Prévôt-Général de la Maréchaussée en Languedoy, au-dessus de ceux de Languedoc, d'Auvergne & de la Marche, avec un Lieutenant, un Greffier & treize Archers.	Ordonn. Hen. IV. T. T. Mo. 4. P. Pinson. R. du S. enr. Maréch.	201 574 579 88 306	3 11 1	Parlem. 29. Chambre des Comptes, 19 Déc. 1598. Siége, 3 Sept. 1598.
	4.	APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie des Procès-verbaux de Chevauchées & Devoirs de Prévôts de Maréchaussées.	R. du S.	74	43	
	8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Soldat, pour vol pendant la guerre. Pinson par erreur la date du 18.	R. du S. Pinson,	76 233	43	
	27.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, sur le requisitoire du Procureur du Roi dudit Siége, portant saisie des gages des Payeurs de la Gendarmerie, faute d'envoi audit Siége du double des Rôles des Montres, & d'y avoir fait régistrer leurs Provisions, Réceptions, Actes de caution & élection de domicile.	R. du S.	83	43	
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie pour abus & malversations d'un Greffier de Maréchaussée.	R. du S.	84	43	
	Sept. 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Particulier qui exerçoit l'Office de Lieutenant-Criminel de Robe-courte, sans être pourvû ni reçu audit Siége.	R. du S.	90	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1597 Pasq. 6 Avril	Sept. 26.	PROVISIONS du Maréchal de Fervaques, qui a prêté serment ès mains du Roi le 2 Septembre 1598.	R. du S. enr.	60	12	Siége, 16 Avril 1601.
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Commissaire ordinaire des Guerres & un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, pour payement de gages, taxations, &c.	R. du S.	92	43	
	Octo. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur le Réquisitoire du Procureur du Roi, au sujet de la réception des Prévôts, Lieutenans & Greffiers de Maréchaussée, qui ordonne qu'ils représenteront leurs Provisions; & cependant que leurs gages seront saisis & arrêtés.	R. du S. Pinson.	94 778	43	
	16.	TROIS Jugemens du Siége de la Connétablie, lors de la Montre faite audit Siége, du Prévôt de la Maréchaussée de Brie & Champagne résident à Meaux, qui fait défenses à un Commis-Greffier dudit Prévôt de commettre à sa place, & de s'appeller Greffier, mais Commis-Greffier; & enjoint à un Archer de résider.	R. du S.	96 101	43	
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, lors de Montre faite de la même Compagnie audit Siége.	R. du S.	102	43	
	Nov. 5.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, portant défenses aux Prévôts de Maréchaussée, de connoître des différends d'entre leurs Archers, ni de leurs Payemens.	R. du S.	103	43	
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur le Réquisitoire du Procureur du Roi, contre trois Particuliers faisant fonctions, & se qualifiant Lieutenant, Exempt & Greffier de Maréchaussée; qui leur fait défenses de faire de fonctions jusqu'à leur réception audit Siége.	R. du S. *	111	43	
	Déc.	EDIT portant révocation de toutes les Survivances accordées aux Officiers du Royaume.	Blanch.	1312		
	9.	APPORT au Siége de la Connétablie, par un Commissaire aux Montres d'un Vice-Sénéchal, de ses Rôles de Montres.	R. du S.	114	43	
	10.	SENTENCE d'un Prévôt, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès criminel entre des non-Justiciables, en exécution d'un Arrêt du Conseil du 14 Janvier.	R. du S.	115	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1597 Pasq. 6 Avril	Déc. 13.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Homme-d'armes & le Trésorier de sa Compagnie, pour payement de ses gages, solde & appointemens.	R. du S.	123	43	
1598 Pasq. 22 Mars	Janv.	EDIT portant exemption de Tailles, en faveur des Archers du Lieutenant de la Connétablie.	Neron. Fontan.	694 876	1 2	Cour des Aydes, 27.
	5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie sur le requisitoire du Procureur du Roi, au sujet de la Montre que le Prévôt de la Maréchaussée de Melun & Nemours devoit faire audit Siége.	R. du S.	125	43	
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour abus & malversations d'un Greffier de Maréchaussée.	R. du S.	130	43	
	29.	RECEPTION d'un Archer de Maréchaussée, au Siége de la Connétablie.	R. du S.	131	43	
	Fevr. 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour payement de Gages d'un Lieutenant & d'un Greffier de Maréchaussée à Provins, saisis faute de s'être trouvés à la Montre faite audit Siége.	R. du S.	132	43	
	Avril	LETTRES d'abolition & décharge, adressées au Siége de la Connétablie, pour faits, excès & crimes commis pendant les troubles à la suite du Duc de Mercœur.	R. du S. enr.	43	12	Siége, 20 Sept. 1600.
	3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour exécution de Traité d'un Office de Lieutenant de Maréchaussée.	R. du S.	151	43	
	13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une Prise de guerre & Rançon commencée d'être jugée par la Ligue, contre le Sieur de la Rochefoucault, suivant le renvoi fait audit Siége par Ordonnance de M. le Connétable du 18 Mars 1597.	R. du S. Pinson.	156 205	43	
	14.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Homme-d'armes & le Trésorier de l'Ordinaire des Guerres, pour le payement de ses gages.	R. du S.	161	43	
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie contre un Lieutenant-Criminel de Robe-courte, pour abus & malversations.	R. du S.	165	43	

ARREST

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1598 Paſq. 22 Mars	Mai 6.	ARREST du Parlement, pour l'enrégiſtrement de l'Edit de Decembre 1594., portant création des Aſſeſſeurs dans les Maréchauſſées, avec modification, entr'autre, que l'Edit n'aura lieu pour les Villes où il y a des Lieutenans de Robe-longue; & que les Officiers qui ſeront pourvûs ſuivant cet Edit, ſeront tenus préſenter leurs Proviſions & Actes de réception au Siége de la Connétablie, trois mois après leur Inſtitution.	R. du S. enr. *Pinſon.* *Brillon.*	188 774 349	11 2	Siége, 1 Avril 1599.
	10.	APPORT au Siége de la Connétablie, des Procès-verbaux de Chevauchées, &c. des Prévôts de Maréchauſſée.	R. du S.	177	43	
	Juin 22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel interjetté par un Archer de Maréchauſſée, de la deſtitution faite de ſa perſonne par ſon Prévôt.	R. du S.	183	43	
	29.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de Contrôleur aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Helie Groſſet, au-lieu de Pierre Bonvallet; l'Officier reçu audit Siége le 19 Septembre.	R. du S. enr.	98	11	
	Juill. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie en faiſant la Montre de la Compagnie du Prévôt de l'Iſle, ſur conteſtation au ſujet de la réception de ſerment que le Prévôt requieroit le Lieutenant-Général de prendre d'un de ſes Archers.	R. du S.	187	43	
		JUGEMENT du Siége de la Connétablie dans le même cas, ſur la remontrance du Payeur de la même Compagnie, qui ordonne qu'il ſera averti de la Montre par le dernier Archer.	R. du S.	188	43	
	6.	APPORT au Siége de la Connétablie par le Greffier du Prévôt de l'Iſle, de ſes Procès-verbaux de Chevauchées.	R. du S.	192	43	
	9.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, ſur une Priſe de guerre (le Prévôt de la Maréchauſſée de Rennes mis à Rançon) renvoyée audit Siége par M. le Maréchal de Biron, du 16 Février 1592. depuis confirmée par Lettres du 13 Avril.	R. du S. *Pinſon.*	191 214	43	
	11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur procès criminel au ſujet de Priſe faite en guerre.	R. du S.	198	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1598 Pasq. 22 Mars	Juillet 13.	PROTESTATIONS faites respectivement par les Lieutenant-Général (Joly) & Lieutenant-Particulier (Bessaut) du Siége de la Connétablie, pour raison des fonctions de leurs Charges.	R. du S.	199	43	
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, dans le même cas que celle du 4. pour recevoir le serment d'un Archer du Prévôt de l'Isle, sur la réquisition dudit Prévôt.	R. du S.	20	43	
	Août 4.	ORDONNANCE concernant le port d'armes, attribué aux Prévôts de Maréchaussées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & Archers du Prévôt de la Connétablie & Maréchaussée de France, & la compétence des Prévôts & Présidiaux sur cet objet.	Ordonn. Hen. IV. T. T. Boursier. Maréch. Code-Henri.	196 113 321 322	3 1	Parlem. 13.
	12.	ENVOI au Siége de la Connétablie, des Procès-verbaux de Chevauchées, &c. du Vice-Sénéchal & Prévôt d'Anjou.	R. du S.	212	43	
	29.	ARREST du Parlement pour l'enrégistrement de l'Edit d'Août 1597. qui renvoye au Siége de la Connétablie le Prévôt de la Maréchaussée de Languedoye, pour être reçu, & qu'advenant vaccation, il restera supprimé & réuni au Prévôt d'Auvergne.	R. du S. enr.	135	11	Siége. 9 Déc.
	Sept. 7.	QUITTANCE de la somme de soixante écus, donnée par Pierre Guillard pour son Office d'Huissier-Audiencier au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	22	12	
	Octo. 12.	APPORT au Siége de la Connétablie, des Rôles & Montres d'un Prévôt de Maréchaussée, par un Contrôleur aux Montres.	R. du S.	228	43	
	22.	BREVET du Roi & Lettres patentes pour la continuation & jouissance de la Gallerie allant à la Tournelle, en faveur d'un Particulier, pour y exposer des Tableaux.	*			
		APPORT au Siége de la Connétablie, des Procès-verbaux de Chevauchées d'un Prévôt de Maréchaussée.	R. du S.	232	43	
	23.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Vice-Sénéchal de Fontenay & le Lieutenant-Provincial de Poitou.	R. du S. Pinson.	232 884	43	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1598 Pasq. 22 Mars	Octo. 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie sur le Réquisitoire du Procureur du Roi, portant défenses aux Prévôts à la suite des Maréchaux de France, de se servir d'autre Greffier que de ceux qui auront été reçus audit Siége, & à toutes Personnes d'en faire fonction sans cela.	*R. du S.*	234	43	
	Dec. 3.	SEMONCE faite au Parlement par les Crieurs, pour les Funérailles de la Femme du Connétable Henri de Montmorency, premier du nom.	*			
	12.	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie, au profit du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Beaumont, contre des Habitans, pour rebellion & trouble dans ses fonctions.	*Pinson.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	886 163 349	 11 2	Siége, 24 Janv. 1599.
		Brillon le date du 11.				
	17.	ARREST du Parlement, qui juge que les Lieutenans-Criminels de Robe-courte, leurs Officiers & Archers sont justiciables du Siége de la Connétablie, comme les Prévôts des Maréchaux.	*Brillon.*	349	2	
		Brillon dit que cet Arrêt a été rendu pour le droit de réception au Siége de la Connétablie.				
	22.	APPORT au Greffe du Siége de la Connétablie, des Procès-verbaux de Chevauchées, &c. du Prévôt de la Maréchaussée de Melun & Nemours.	*R. du S.*	255	43	
	31.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Pierre Guillard, adressées audit Siége, & l'Officier y reçu le 7 Mars 1600.	*R. du S.* enr.	22	12	
		QUITTANCE donnée au même Huissier, pour le droit de Marc-d'or dudit Office, de cinq écus.	*R. du S.* enr.	22	12	
1599 Pasq. 11 Avril	Janv. 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'un Fait militaire, renvoyé par l'Arrêt du Conseil du 7 Janvier 1592.	*R. du S.* *Pinson.*	7 233	44	
		PROVISIONS accordées à Simon Dupuy, de Greffier du Prévôt de la Connétablie, sur la nomination & présentation faite au Roi de sa personne, par le Grand-Prévôt de la Conné-	*R. du S.* enr.	22	11	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1599 Pasq. 11 Avril	Janv. 14.	tablie, adressées au Siége de la Connétablie, & l'Officier y reçu le 5 Octobre, au-lieu de Nicolas le Vasseur.				
	Mars 5.	LETTRES de jussion adressées au Siége de la Connétablie, pour recevoir Huissier-Audiencier dudit Siége, Pierre Guillard pourvû par Lettres du dernier Décembre 1598. nonobstant la prétention du Procureur du Roi audit Siége, que l'Edit de création de cet Office avoit été révoqué & annullé par celui de Mai 1588. ce que le Roi déclare n'avoir été, n'étant point son intention.	*R. du S.* enr.	23	12	Siége, 7 Mars 1600.
	Avril 24.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, de l'Assesseur en la Maréchaussée de Cotantin, nonobstant la prestation de serment par lui faite ès mains du Maréchal de Retz.	*R. du S.* enr.	193	11	
	Mai 7.	SENTENCE de subdélégation du Siége de la Connétablie, pour la réception du Procureur du Roi & Contrôleur aux Montres de la Maréchaussée à Chinon, adressée au Lieutenant-Criminel de Chinon.	*R. du S.* enr.	194	11	
	Juil. 20.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, de la réception du Procureur du Roi en la Compagnie du Vice-Sénéchal de la Haute-Marche, reçu audit Siége le 21.	*Pinson.* *R. du S.* enr.	779 209	11	Siége, 21.
	27.	ARREST du Parlement sur l'appel du Siége de la Connétablie, entre le Lieutenant de la Maréchaussée de Joinville & un Particulier, pour raison de la vente de son Office.	*R. du S.* enr.	216	11	Siége, 21 Août.
	Août	EDIT portant confirmation & nouvelle création de la Charge de Procureur du Roi en la Prévôté de la Connétablie, & autres Officiers.	*Maréch.* *Blanch.* *Brillon.*	324 1329 349	1 2	
	6.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès criminel instruit au Parlement de Bordeaux, contre un Capitaine de garnison, pour homicide par lui commis, y étant.	*R. du S.*	213	44	
	Sept 29.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, en faveur du Lieutenant de la Maréchaussée à Joinville, en exécution de l'Arrêt du Parlement du 27 Juillet précédent, au sujet de contestation pour vente d'Office.	*R. du S.* enr.	243	11	Siége, 19 Novembre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1599 Paſq. 11 Avril	Nov. 24.	ARREST du Parlement, qui fait mainlevée au Lieutenant-Général de la Connétablie, du droit de paſſage du Pont de Neüilly, ſaiſi à la requête du Procureur du Roi du Tréſor.	*			
	Déc. 30.	LETTRES patentes, portant Proviſions à charge de Survivance, d'un Office d'Huiſſier-Sergent-d'armes, avec preſtation de ſerment ès mains de M. le Chancelier le 6 Mars 1600.	R. du S. enr.	35	12	Siége, 3 Août 1600.
1600 Paſq. 2 Avril	Janv.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Capitaine de garniſon, pour homicide par lui commis.	Pinſon. R. du S.	234 213	 44	Siége, 26 Février.
		Pinſon les cite mal-à-propos de 1598.				
	16.	ARREST du Parlement, qui juge que les Prévôts de Maréchauſſée, ſont juſticiables du Siége de la Connétablie, & doivent y répondre du fait de leurs Charges.	Brillon.	228	4	
	25.	ARREST du Parlement, pour la réception de l'Aſſeſſeur du Maine, & qui, au moyen du ſerment par lui fait au Siége de la Connétablie, le diſpenſe de le prêter au Préſidial qui l'exigeoit.	R. du S. enr. Bourſier. Pinſon.	24 394 780	12	Siége, 9 Mars.
		Pinſon le date mal-à-propos du 26.				
	Mars	EDIT qui confirme le Prévôt-Général de la Connétablie, trois Lieutenans, le Procureur-Général, un Greffier & cinquante-deux Archers, dans leurs Offices.	R. du P. Brillon. Maréch. Pinſon. *	63 420 349 327 403	83 228 2 1	Parlem. 29 Avril.
	28.	BAIL du droit de paſſage du Pont de Neüilly, appartenant au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & par lui fait à un Particulier.	*			
	Août 29.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour exercer l'Office du Prévôt de la Maréchauſſée de Baugé.	Pinſon. R. du S. enr.	782 39	 12	
	Sept. 16.	LETTRES du ſurannation de celles d'Avril 1598. portant abolition & décharge pour délits en tems de guerre & de troubles.	R. du S. enr.	43	12	Siége, 20.
	Octo. 3.	PROVISIONS d'Huiſſier-Audiencier au Siége de la Connétablie, en faveur de Mathieu Boiſſeau, adreſſées audit Siége, & l'Officier reçu le 16.	R. du S. enr	45	12	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1601 Pasq. 22 Avril	Janv. 19.	PROVISIONS d'Huissier au Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Girard y reçu le 24 Mars, au-lieu de Pierre Guillard.	*R. du S.* enr.	54	12	
	Mars 2.	LETTRES portant permission au Prévôt-Général de l'Isle de France, d'avoir deux Archers domestiques.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	67 55 681	12 13	Siége, 27 Juin.
	11.	LETTRES de Commission pour exercer l'Office de Prévôt de Normandie, en faveur du Sieur du Rollet, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant d'une Compagnie de Gardes-du-corps, Capitaine & Gouverneur de Louviers, reçu au Siége de la Connétablie le 3 Avril, en vertu des Lettres de relief d'adresse du dernier Mars, à la charge d'envoyer audit Siége l'état des noms & surnoms des Officiers & Archers de sa Compagnie.	*R. du S.* enr.	57	12	Siége, 3 Avril.
	31.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, pour l'enrégistrement de celles du 11 dudit mois, portant commission.	*R. du S.* enr.	58	12	
	Avril 17.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, portant que le Vice-Sénéchal de la Basse-Marche, créé par Edit de Juillet 1577. n'est pas compris ni ses Greffiers & Archers, dans la suppression des Offices de Prévôts des Maréchaux, portée par celui de Mai 1599.	*Ordonn. de Louis XIII.* *3. A. Maréch.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	189 334 64 219	2 1 12 4	Parlem. 23 Déc. 1614. Siége, 1 Juin.
	Mai 11.	PROVISIONS adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de l'Office d'Assesseur du Prévôt de la Maréchaussée de Poitiers, en faveur d'un Conseiller au Présidial dudit lieu, pour exercer conjointement ou séparément lesdits Offices; cet Officier reçu audit Siége le 12.	*R. du S.* enr.	63	12	
	Déc. 6.	PROVISIONS d'Huissier-Sergent d'armes au Siége de la Connétablie, en faveur de Nicolas de la Mothe, adressé & reçu audit Siége.	*R du S.* enr.	129	12	
	8.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de premier Lieutenant du Grand-Prévôt de la Connétablie, au lieu de Nicolas Rapin, sur la présentation faite par le Maréchal de Montmorency, en faveur d'Yves de Launay; cet Officier reçu audit Siége le 19.	*R. du S.* enr.	91	12	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1601 Pasq. 7 Avril	Janv. 16.	ARREST du Parlement, portant que les Gens du Roi prieront le Chancelier, de surseoir l'établissement qu'il avoit projetté d'un Siége de la Connétablie à Rouen, jusqu'à ce que la Cour en ait parlé au Roi.	*			
		Il y a un Mémoire à ce sujet, qui a été dressé pour la conservation du Siége de la Connétablie dans l'état où il se trouve, comme de toute ancienneté.				
	24.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un premier Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, dont ladite qualité avoit été omise dans ses Lettres de Provisions.	*Pinson* *R. du S.* enr.	620 153	 12	Siége, 19 Août.
	Févr. 13.	BREVET de don & Provisions en faveur de Pierre Petit, de l'état & Office de Capitaine des Guides de Sa Majesté & de ses Camps & Armées, au-lieu de Guillaume de Ruvillon, adressées au Connétable de Montmorency, pour prendre son serment & le recevoir, ce qui a été fait le 28 Mars, à la charge de faire régistrer ses Lettres au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	124	12	Siége, 30 Mars.
		Ces Provisions font mention du Droit qu'il avoit de commettre un Lieutenant dans chaque armée & de ses gages qui étoient de 666 liv. 2 sols Tournois.				
	Mars 29.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, d'Huissier & Sergent-d'armes audit Siége, en faveur de Philippes Marcon, sur la nomination du Duc de Montmorency Connétable de France; reçu audit Siége le 16 Avril.	*R. du S.* enr.	129	12	
	30.	ARREST du Parlement, portant réglement entre le Lieutenant-Général du Siége (Joly) & le Grand-Prévôt de la Connétablie (Rapin) au sujet de l'enrégistrement de l'Edit de création de ce dernier, du mois de Mars 1600. sur l'obligation de ce Prévôt d'apporter au Siége de la Connétablie les procès qu'il fera contre les Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, & ceux qu'il aura instruit dans l'Isle de France, pour y être les informations contre les Prévôts, &c. décretées & les procès instruits & jugés avec lui à la charge de l'appel, & ceux	*Maréch.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	336 29 349	1 16 2	

Ann.	Mois & jours.	TROISIÈME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1602 Pasq. 7 Avril	Mars 30.	instruits dans l'Isle de France jugés au nombre de l'Ordonnance, avec des anciens Avocats; de la réception & installation audit Siége dudit Prevôt, ses Lieutenans & Procureur du Roi; du droit de ce Prévôt, de recevoir ses Archers, d'assister aux interrogatoires, réceptions & serment des Officiers de Maréchaussée qui s'y recevront, d'y avoir voix déliberative, ensemble aux procès criminels qui s'y jugeront alors; du droit du Lieutenant-Général dudit Siége, de faire ses Montres de trois en trois mois, lorsqu'ils seront dans l'Isle de France; sauf lorsqu'ils seront dehors, à la faire devant les Commissaires & Contrôleurs des Guerres, suivant qu'il sera ordonné par le Sieur Connétable ou son Lieutenant, à la charge d'en rapporter les Rôles audit Siége.				
	Août 18.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de premier & principal Lieutenant du Grand-Prévôt de la Connétablie (Nicolas Rapin) sur la nomination du Connétable de Montmorency, en faveur de Jean le Beau, au-lieu de Claude le Quin; cet Officier reçu audit Siége le 8 Janvier 1603.	*R. du S. enr.*	182	12	
1603 Pasq. 30 Mars	Mars 6.	PROVISIONS données par le Prévôt de la Connétablie (Nicolas Rapin) sur la nomination du Connétable de Montmorency, en faveur de Denis Quiquebeuf, au-lieu de Jean le Beau; cet Officier reçu au Siége de la Connétablie le 18.	*R. du S. enr.*	206	12	
	24.	ARREST du Conseil d'Etat, qui défend de saisir les gages des Officiers de Maréchaussée, si ce n'est pour vente d'armes, chevaux ou dépense de bouche, comme étant du corps de la Gendarmerie, & les gages spécialement affectés pour le service.	*Joly.* *Boursier.* *Maréch.*	1872 146 544	2 1	
	Avril 21.	BREVET accordé par le Maréchal de France (Lavardin), adressé au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour passer à la Montre, & faire payer de ses gages un Archer de Maréchaussée, quoiqu'il n'en eût point fait le service.	*R. du S. enr.*	219	12	Siége, 30.
	Juil. 3.	ARREST du Conseil, en faveur du Siége de la Connétablie, contre la Cour des Aydes, pour payement des gages des Trésoriers.	*Raisons Décisiv.*	27		

ARREST

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1603 Pasq. 30 Mars	Juil. 14.	ARREST du Conseil, entre les Connétable & Marechaux de France, le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Joly) & le Procureur-Général de la Cour des Aydes, led. Sieur Joly oüi ainsi que l'Avocat-Général de la Cour des Aydes; qui commet un Maître des Requêtes pour faire le rapport du procès, & fait défenses à lad. Cour des Aydes, de connoître des payemens de gages, & d'attenter à la personne dud. Joly.	*Rais.* *Décisiv.* *R. du S.* enr.	59 180 167	 14 15	Siége, 7 Juil. 1609. & 25 Janv. 1612.
		Il s'agissoit du refus fait par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de déferer à un Arrêt d'évocation rendu par cette Cour, d'une affaire de la compétence du Siége.				
	Août 14.	DECLARATION qui défend la chasse avec arquebuses ou pistolets, excepté aux Prévôts de la Connétablie & des Maréchaussées.	*Fontan.*	341	2	Parl. 6 Sept. Eaux & Forêts de *la* Table de Marbre, 26 Sept.
	Nov.	EDIT de réunion au Domaine, du Parisis & émolumens, attribués aux Offices de Greffier.	*Ordonn. Hen. IV.* *X. X.* *Blanch.*	155 1562	5	Parlem. 21 Juil. 1604.
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégistrement de l'Edit d'Octob. contenant création de la Maréchaussée de Normandie, & réception de ce Prévôt, à la charge d'envoyer au Greffe dudit Siége, l'état de sa Compagnie, & tous les quartiers, tant au Conseil qu'audit Siége, ses Procès-verbaux de Chevauchées, &c.	*R. du S.* enr. *Joly.*	151 1183	12 2	
	23.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Commissaire aux Montres du Prévôt de la Connétablie (René Almairas) au-lieu de Geoffroy Regais; l'Officier reçu audit Siége le 26 Janvier 1605.	*R. du S.* enr.	86	13	
	Déc.	LETTRES patentes confirmatives de la donation faite par le Roi aux Arbalêriers de Paris, d'un terrain pour tenir leur Jeu.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
1604 Pasq. 18 Avril	Janv. 5.	DECLARATION en exécution de l'Arrêt du Conseil du 24 Mars 1603. portant que les gages des Prévôts des Maréchaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans, Greffiers & Archers, ne peuvent être saisis, que pour vente d'armes, chevaux, & dépense de bouche.	*Joly.* *Blanch.* *Maréch.* *Boursier.* *Brillon.*	1872 1363 351 547 445	2 1 3	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1604 Pasq. 18 Avril	Fevr. 4.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, au sujet de contestations pendantes audit Siége, entre deux Contendans l'Office de Lieutenant du Vice-Sénéchal de Xaintonges, & contenant suppression de l'un des deux, au décès du premier mourant.	*R. du S.* enr. *Pinson.*	101 647	13	Siége, 6 Avril 1605.
	Mars 16.	ARREST du Conseil & Lettres patentes en conséquence, qui ordonne aux Arbalêtriers de Paris, de délaisser un terrain qui leur avoit été donné, pour y tenir leur Jeu d'exercice.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
	Avril 1.	DEUX Lettres patentes pour l'enrégistrement de l'Edit de Novemb. 1603. qui réunit au Domaine du Roi, le droit de Parisis & les émolumens attribués aux Offices des Greffiers.	*Ordonn. Hen. IV.* X. X. *Blanch.*	157 1364 1365	5	Parlem. 21 Juillet.
	Mai 21.	ORDONNANCE du Grand-Voyer de France, pour l'exécution de l'Arrêt du Conseil & Lettres patentes du 16 Mars 1604. au sujet des Arbalêtriers de Paris.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
	25.	SENTENCE des Tréforiers de France, en conséquence de l'Arrêt du Conseil & Lettres patentes du 16 Mars, au sujet des Arbalêtriers de Paris.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
	30.	ORDONNANCE du Grand-Voyer de France, pour le même sujet.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
	Juil. 12.	DECLARATION portant révocation de toutes les survivances d'Offices qui ont été accordées.	*Blanch.*	1365		
	15.	ARREST du Conseil & Lettres patentes, qui ordonnent l'exécution des Arrêts du Conseil & Lettres patentes du 16 Mars, au sujet des Arbalêtriers de Paris; & cependant ordonnent l'évaluation des réparations, &c. par eux faites dans la place à eux ci-devant donnée.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
	23.	LETTRES de jussion adressées au Siége de la Connétablie, qui établissent que les Montres des Prévôts de Maréchaussée de la Généralité de Paris, s'étoient faites de tout tems aud. Siége, suivant son attribution.	*R. du S.* enr.	39	13	Siége, 31.
	28.	SECONDES Lettres de jussion adressées au Siége de la Connétablie, pareilles à celles du 23.	*R. du S.* enr.	40	13	Siége, 31.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens
1604 Paſq. 18 Avril	Juil. 31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'enregiſtrement des Lettres de juſſion des 23 & 28. portant réception du Contrôleur aux Montres de la Maréchauſſée de Meaux, ſous les oppoſitions & modifications contenues dans les Arrêts d'enregiſtrement de la Chambre des Comptes, Cour des Aydes, & Jugement dudit Siége, de l'Edit de création de ces Offices.	*R. du S.* enr.	42	13	
		PROCES-verbal d'eſtimation faite en exécution des Arrêts du Conſeil & Lettres patentes du 15 Juillet, & contenant la miſe en poſſeſſion des Arbalêtriers de Paris dans la nouvelle place à eux donnée.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuſe de Paris.*			
	Août 2.	LETTRES patentes portant commiſſion donnée au Prévôt de la Connétablie (Rapin) à l'effet de ſe tranſporter en Poitou avec ſes Archers, pour y exercer ſa Charge, juſqu'à ce que des Voleurs fuſſent pris, que les voleries & autres crimes dont la Juriſdiction lui eſt attribuée, fuſſent ceſſés, & que les Voleurs & ceux qui les commettent fuſſent exterminés; avec ordre aux Gouverneurs & Gentilshommes de l'aſſiſter, & lui donner main-forte.	*R. du P.*	27	229	
	Sept. 4.	DECLARATION des Habitans de Nanterre, de la redevance qu'ils doivent au Sieur Joly, en ſa qualité de Lieutenant-Général au Siége de la Connétablie, à cauſe de l'uſage de l'Iſle de la Maréchauſſée.	*			
	11.	ARREST du Conſeil ſur réglement de Juges, entre la Cour des Aydes, les Connétable & Maréchaux de France, & le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui, avant faire droit, ordonne que les Parties communiqueront au Parquet du Parlement.	*Pinſon.*	41		
	18.	LETTRES patentes, portant don d'un nouveau terrain aux Arbalêtriers de Paris, pour s'y exercer à leur Jeu.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuſe de Paris.*			
	30.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour l'entérinement des Lettres patentes du 2 Mars 1601. données au Sieur de Jouy Prévôt de l'Iſle, pour tenir deux Archers domeſtiques.	*Pinſon* *R. du S.* enr.	682 56	13	Siége, 5 Octobre.

Ann	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1604 Paſq. 18 Avril	Octo. 1.	BREVET accordé au Sieur Nicolas Rapin, Prévôt-Géneral de la Connétablie, portant pouvoir de réſigner ſondit Office à Louis Morel, Prévôt-Provincial de Normandie, ſans payer finance; ſur laquelle réſignation, ledit Morel a été pourvû & reçu au Siége de la Connétablie le 4 Avril 1605.	*R. du S.* enr.	99	13	Siége, 4 Avril 1605.
	5.	SENTENCE d'enregiſtrement au Siége de la Connétablie, des Lettres patentes des 2 Mars 1601. & 30 Septembre 1604. au ſujet des Archers-domeſtiques du Prévôt de l'Iſle, à la charge qu'il n'en aura qu'un ſeul, & qu'il ne pourra l'employer qu'aux affaires concernant le ſervice du Roi & non autres, à peine de privation de ce Droit.	*R. du S.* enr.	56	13	
	6.	ORDONNANCE du Connétable de Montmorency étant à Fontainebleau, ſuivant le renvoi à lui fait par le Roi, entre le Prévôt de Champagne & un Particulier, portant arrangement de leurs différends, au ſujet d'excès commis contre ledit Prévôt, & par l'avis des Gentilshommes par lui appellés & préſens.	*R. du S.* enr.	215	13	Siége, 31 Mars 1607.
	Nov. 6.	NOMINATION faite par le Prévôt de l'Iſle, à une place d'Exempt de ſa Compagnie, en faveur de François de Bourges Greffier du Siége de la Connétablie, au lieu d'un autre qui avoit été caſſé par le Prévôt en l'année 1603. ſur laquelle ledit de Bourges a été reçu audit Siége le 18 du même mois.	*R. du S.* enr.	70	13	Siége, 18.
	18.	SENTENCE de réception du premier pourvu de l'Office d'Exemt du Prévôt de l'Iſle, à la charge que, attendu que le pourvû (François de Bourges) étoit Greffier du Siége, lorſqu'il s'agira d'affaires concernant le Prévôt de l'Iſle, il ſera commis par le Siége un autre Greffier que ledit de Bourges, lequel ne pourra porter l'épée ni aucunes marques d'Archer dans le Palais.	*R. du S.* enr.	71	13	
	19.	SENTENCE du Bureau de la Ville, portant délaiſſement aux Arbalêtriers de Paris d'un terrain, à charge de rente & redevance.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuſe de Paris.*			
	Déc. 6.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt-Géneral de Camp de la Cavalerie-légere de France,	*R. du S.* enr.	79	13	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1604 Paſq. 18 Avril	Déc. 6.	accordée par le Prévôt-Général de ladite Cavalerie, enrégiſtrees, & l'Officier reçu le même jour.				
	12.	DECLARATION portant diſpenſe de quarante jours en faveur des Officiers de Judicature, en payant quatre déniers pour livre de la valeur de leurs Offices ès mains de Charles Paulet Sécrétaire de la Chambre du Roi.	*Fontan.* *Joly*, add.	576 87	2 1	Audience de la Chanc. 18.
1605 Paſq. 10 Avril	Janv. 1.	LETTRES patentes adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, portant proviſions de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de Louis Morel, au-lieu de Nicolas Rapin, avec pouvoir de nommer trois Lieutenans un de Robe-longue & deux de Robe-courte, un Greffier & cinquante Archers, avec voix délibérative, &c. Ledit Morel a été reçu au Parlement & au Siége de la Connétablie le 4 Avril, après avoir prêté ſerment dans chacune Cour & Juriſdiction.	*R. du S.* enr.	1	13	
	Févr. 4.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour recevoir en l'Office de Procureur du Roi de Chinon un Particulier dont on faiſoit difficulté, parce que dans les Lettres de proviſions il étoit qualifié Subſtitut du Procureur du Roi; l'Officier reçu audit Siége le 8 Mars.	*R. du S* enr.	98	13	Siége, 8 Mars.
	Mars 30.	QUITTANCE de la ſomme de cent livres, donnée par un Huiſſier-Sergent du Siége de la Connétablie, pour la diſpenſe de 40 jours, à cauſe de ſondit Office.	*R. du S.* enr.	118	13	
	Avril 4.	ARREST du Parlement, portant réception du Prévôt de la Connétablie, à la charge de n'entreprendre Cour & Juriſdiction autre que celle qui lui eſt attribuée.	*R. du S.* enr.	111	13	
	16.	QUITTANCE de la ſomme de 75 liv. pour la réſignation de l'Office d'Huiſſier-Sergent Royal au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	118	13	
	20.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour y recevoir un Greffier du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Clermont en Beauvoiſis, que l'on avoit refuſé d'inſtaler audit Office, pour n'avoir pas repréſenté ſon Edit de création.	*R. du S.* enr.	116	13	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1605 Pasq. 10 Avril	Avril 22.	PROVISIONS d'Huissier au Siége de la Connétablie & y adressées, en faveur de Jean Lavocat, y reçu le 3 Juin, au-lieu d'Edme Roger.	R. du S. enr.	119	13	
	Juin 30.	ARREST du Conseil & Lettres patentes de jussion, en faveur d'un Lieutenant-Criminel de Robe-courte, pour être reçu au Siége de la Connétablie, quoique ses Lettres de Provisions fussent de Prévôt, & nonobstant tous autres empêchemens.	R. du S. enr. Pinson. Brillon.	126 780 349	13 2	
	Sept. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception du Commissaire aux Montres du Prévôt de la Maréchaussée de Meaux, & réglement pour son Office.	R. du S. enr.	134	13	
	Octo 5.	PROVISIONS de Greffier du Grand-Prévôt de la Connétablie (Louis Morel) adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de Julien Renouf, au-lieu de Simon Dupuy; reçu audit Siége le 28 Novembre.	R. du S. enr.	143	13	
	Nov. 16.	ARREST du Parlement, en faveur du Prévôt de la Connétablie (Morel) pour sa compétence sur un Ecclésiastique complice de Faux-Monnoyeurs, qui fut débouté de son Déclinatoire.	Pinson.	973		
	Déc. 12.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, pour y recevoir un Lieutenant de Vice-Sénéchal, qu'il refusoit de recevoir quoiqu'il eût obtenu des Provisions, parce que le Résignataire n'avoit pas survêcu les quarante jours.	R. du S. enr.	152	13	Siége, 4 Janv. 1606.
1606 Pasq. 26 Mars	Mars 15.	LETTRES adressées au Siége de la Connétablie, pour instaler en l'Office de Conseiller-Assesseur du Prévôt de Château-du-Loir, un Officier qui n'étoit point gradué; cet Officier reçu audit Siége, en conséquence desdites Lettres, le 20 Mai.	R. du S. enr.	167	13	
	31.	ARREST du Grand-Conseil, portant que la saisie-arrêt de gages des Maréchaussées, doit être portée & la contestation jugée au Siége de la Connétablie.	Pinson. Brillon.	432 446	 3	
	Déc 31.	PROVISIONS de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, vacant par le décès du Sieur Bessault, au Sieur Joly Lieu-	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiftremens.
1606 Pafq. 26 Mars	Déc. 31.	tenant-Général, pour l'exercer conjointement ou féparément avec fon Office.				
1607 Pafq. 15 Avril	Fevr.	EDIT adreffé au Siége de la Connétablie, portant défunion en deux, de l'Office de Capitaine des Guides, en faveur de Pierre Petit. Cet Edit fait mention, que chacun de ces deux Officiers aura 1000 l. de gages.	R. du S. enr.	137	14	Chambre des Comptes, 18 Mai. Siége, 9 Janv. 1609.
	Mars 23.	LETTRES de juffion adreffées au Siége de la Connétablie, au fujet de conteftations entre deux Commiffaires aux Montres demandeurs en réglement, qui ordonnent la réception d'un d'eux, qui avoit cy-devant prêté ferment ès mains d'un Maréchal de France, & que le Siége ait à le faire jouir comme s'il avoit été reçu audit Siége dans le principe; cet Officier reçu en conféquence le 27 Mars.	R. du S. enr.	211	13	
	Mai 31.	PROVISIONS accordées au Sieur Guillaume Joly, Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de l'Office de Commiffaire aux Montres du Prévôt de l'Ifle, premier pourvû depuis l'Edit de création des Commiffaires & Contrôleurs; & pour le récompenfer du démembrement fait de fon Office, par cette création de Commiffaires & Contrôleurs dont il avoit accoutumé d'exercer les fonctions en faifant les Montres dans la Généralité de Paris, pour l'exercer conjointement ou féparément avec fon Office de Lieutenant-Général; lefdites Provifions adreffées aux Maréchaux de France ou premier fur ce requis. Il fut reçu au Siége de la Connétablie le 27 Septembre 1608. nonobftant fa réception par un Maréchal de France le 24 Juillet, & en exécution de l'Arrêt du Confeil du 8 Août 1608. qui fuit.	R. du S. enr.	106	14	
	Juin 18.	DEMISSION faite par le Sieur Joly Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant-Particulier dont il étoit pourvû, en faveur de Papyre Maffon.	*			
	20.	PROVISIONS de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur de Papyre Maffon, fur la démiffion du Sieur Joly.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1607 Pasq. 15 Avril	Juill.	ORDONNANCE sur le fait des chasses & port-d'armes, dont les art. 3. 5 & 13. concernent les Prévôts de la Connétablie, Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & leurs Archers, auxquels le port-d'armes est permis; & leur devoir au sujet des chasses.	*Neron.* *Fontan.*	728 343	1 2	Parlem. 5 Sept. Eaux & Forêts à la Table de Marbre, 17 Mai 1608.
	Sept. 21.	PROVISIONS de Jacques de Neufbourg, Contrôleur aux Montres du Prévôt de l'Isle, au-lieu de Michel Lucas, adressées au Siége de la Connétablie. Cet Officier y fut reçu le 27 Sept. 1608. nonobstant sa réception faite par un Maréchal de France le 27 Septembre 1607. en exécution de l'Arrêt du Conseil du 8 Août 1608. qui suit.	*R. du S.* enr.	107	13	
	28.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Pierre Auvray, au-lieu de Mathias Boisseau, adressées audit Siége, & ledit Auvray reçu le 18 Septembre.	*R. du S.* enr.	55	14	
	Déc. 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la Requête d'un Archer du Prévôt de l'Isle afin d'être reçu audit Siége, qui le renvoye pardevant son Prévôt.	*R. du S.* enr.	52	14	
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la Requête d'un Archer de Maréchaussée afin d'être reçu audit Siége, qui le renvoye pardevant son Prévôt.	*R. du S.* enr.	53	14	
1608 Pasq. 6 Avril	Avril 7.	COMMISSION de Prévôt de la Maréchaussée d'Anjou, donnée à un Particulier, pour l'empêchement & pendant la maladie du Titulaire, adressée d'abord au Sénéchal d'Anjou, & ensuite au Siége de la Connétablie, par Lettres de relief du 20 Avril 1609. & l'Officier reçu le 12 Juin 1609.	*R. du S.* enr.	178	14	Siége, 12 Juin 1609.
	Mai 12.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie la réception d'un Archer qui avoit été ordonné par un précédent Arrêt devoir être faite par le Prévôt; cet Archer reçu audit Siége le 9 Juin.	*R. du S.* enr.	90	14	Siége, 9 Juin.
	Juin 3.	LETTRES de jussion adressées au Siége de la Connétablie, pour recevoir un Contrôleur aux Montres, suivant ses provisions; cet Officier reçu audit Siége le 4 Octobre.	*R. du S.* enr.	119	14	Siége, 4 Octobre.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag	Vol.	Enregiſtremens.
1608 Paſq. 6 Avril	Juin 28.	LETTRES de ſurannation adreſſées au Siége de la Connétablie, pour recevoir un Lieutenant & Vice-Senéchal, ſuivant ſes proviſions du dernier Janvier 1605. cet Officier reçu audit Siége le 6 Octobre 1608.	R. du S. enr.	112	14	
	Juil. 3.	ARREST du Conſeil en réglement de Juges, entre le Parlement & la Cour des Aydes, qui renvoie au Parlement l'appel d'une conteſtation entre les Archers du Prévôt à la ſuite du Maréchal de Bois-Dauphin & les Tréſoriers-Payeurs de leurs gages, portée d'abord au Siége de la Connétablie, & évoquée à la Cour des Aydes par les Tréſoriers.	R. du S. enr. *Pinjon.*	101 433	13	Siége, 30 Août.
	Août 8.	ARREST du Conſeil pour la réception au Siége de la Connétablie, des Commiſſaires & Contrôleurs aux Montres du Prévôt de l'Iſle (Guillaume Joly & Jacques de Neubourg) qui avoient été reçus par les Maréchaux de France, auxquels il eſt enjoint de ſe faire recevoir de nouveau audit Siége par un Maître des Requêtes, ſans tirer à conſequence.	R. du S. enr. *	104	13	
	Sept. 27.	ACTE dreſſé & ſigné par un Maître des Requêtes, contenant ſon tranſport au Siége de la Connétablie, & réception par lui faite en exécution de l'Arrêt du Conſeil du 8 Août.	R. du S. enr. *	106	13	
	Dec. 22.	PROVISIONS de Capitaine des Guides adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur de François Dijon, d'une place de l'Office démembré de Pierre Petit, le ſerment prêté entre les mains du Connétable de Montmorency, & audit Siége le 9 Janvier 1609.	R. du S. enr.	140	14	Siége, 9 Janv. 1609
1609 Paſq. 19 Avril	Janv. 2.	PROVISIONS données par le Prévôt-Général de Camp de la Cavalerie-légere & Chevaux-légers du Roi, pour exercer une place d'Archer; le pourvû reçu au Siége de la Connétablie le 20 Janvier.	R. du S. enr.	144	14	
	15.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Commis de Greffier de Maréchauſſée.	R. du S. enr.	144	14	
	29.	ARRET du Parlement, entre les Huiſſiers de l'Amirauté, ceux du Siége de la Connétablie & les Huiſſiers à Cheval du Châtelet, qui confirme ceux dudit Siége, dans leurs pouvoirs & droits attribués par leur Edit de création.	R. du S. enr. *	187	14	Siége, 21 Juillet.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1609 Paſq. 19 Avril	Mars 12.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Commis-Greffier de Maréchauſſée, à la charge de tenir ſecretes les informations & autres Actes, & faire bon & fidel dépôt des informations, procès & autres piéces, où les Lieutenant, Procureur du Roi & autres Juges ſe chargeront, afin qu'il ne ſe puiſſe divertir aucune choſe.	*R. du S.* enr.	160 164	14	
	18.	PROVISIONS de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie (Claude Chretien fils de Florent Chretien, Précepteur du Roi) au-lieu de Guillaume Beſſaut; adreſſées au Parlement, & l'Officier y reçu le 30 Juillet.	*R. du S.* enr. *	183	14	Siége, 1 Août.
	Avril 1.	ARREST du Conſeil, en faveur des Huiſſiers de l'Amirauté & du Siége de la Connétablie, contre les Huiſſiers à Cheval du Châtelet, demandeurs en caſſation de l'Arrêt du Parlement du 29 Janvier précédent, & qui les déboute de la caſſation par eux demandée.	*R. du S.* enr. *	187	14	Siége, 21 Juillet.
	20.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, de la Commiſſion à l'Office de Prévôt de la Maréchauſſée d'Anjou du 7 Avril 1608. ce Commis reçu audit Siége le 12 Juin.	*R. du S.* enr.	179	14	Siége, 12 Juin.
	Mai 2.	JUGEMENT au Souverain des Requêtes de l'Hôtel, Commiſſaires en cette partie, ſur un procès criminel inſtruit par le Grand-Prévôt de la Connétablie, à la requête d'un Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, contre un Particulier, pour Banqueroute.	*Fontan.*	765	1	
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ſur la Requête d'un Archer du Prévôt de l'Iſle pour le recevoir, le renvoye au Prévôt.	*R. du S.* enr.	1 6	14	
	Juin 30.	LETTRES patentes, portant attribution de 200 liv. pour les mêmes néceſſités du Siége de la Connétablie, à prendre ſur les amendes & deniers revenans bons des Montres & Revues.	*Pinſon.* *R. du S.* enr. *Brillon.* *	98 121 349	 15 2	Chambre des Comptes, 15 Sept. Siége, 1 Juin 1611.
	Octo. 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ſur la requête d'un Archer du Prévôt de l'Iſle, afin d'être reçu, le renvoye au Prévôt.	*R. du S.* enr.	215	14	
	Nov. 10.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office d'Huiſſier-Sergent ordinaire dudit Siége, à Antoine de Pied, premier	*R. du S.* enr.	38	15	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. HENRI IV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1609 Paſq. 19 Avril	Nov. 10.	pourvû depuis l'Edit d'Avril 1586. reçu audit Siége le 19 Juin 1610.				
	20.	ARREST du Conſeil, qui renvoye en la Prévôté de l'Hôtel des informations faites pour un Sécrétaire du Roi, par un Commiſſaire au Châtelet.	*Chaſles.*	775	2	
	Déc. 5.	RECEPTION faite au Siége de la Connétablie, du Commis-Greffier du Prévôt de la Maréchauſſée de Vezelay, ſur la Requête préſentée par ledit Commis ledit jour.	R. du S. enr.	222	14	
	18.	LETTRES de ſurannation, adreſſées au Siége de la Connétablie, pour recevoir un Lieutenant de Maréchauſſée, pourvû par Lettres de Proviſions du 3 Février 1607. & l'Officier reçu le 24.	R. du S. enr.	224	14	Siége, 24.
	31.	LETTRES patentes de Proviſions adreſſées au Siége de la Connétablie, pour Guillaume le Pere, Huiſſier-Sergent-Royal audit Siége, premier pourvû, en exécution de l'Edit d'Avril 1586. reçu audit Siége le 30 Juillet 1610.	R. du S. enr.	53	15	
		SENTENCE au Siége de la Connétablie, qui ſur la requête d'un Archer de Maréchauſſée pour être reçu, le renvoye au Prévôt.	R. du S. enr.	225	14	
1610 Paſq. 11 Avril	Mars 3.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie une conteſtation pour fournitures entre un Tréſorier & un Cordonnier ſuivant la Cour, portée devant le Prévôt de l'Hôtel, à qui le Siége avoit fait défenſes d'en connoître, en exécution de l'Ordonnance du 9 Février 1584.	*Pinſon.* R. du S. enr.	434 23	15	Siége, 23.
	24.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, à un Particulier, pour recevoir les droits de péage dûs par les batteaux paſſant au Pont de Neüilly, appartenans au Lieutenant-Général dudit Siége.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1610 Pasq. 11 Avril	Mai 14.	LOUIS XIII. surnommé le Juste, né le 27 Septembre 1601. parvint à la Couronne le 14 Mai 1610. Il fut sacré & couronné le 18 Octobre de la même année, & mourut le 14 Mai 1643. (le même jour que Henri IV.) âgé de 41 ans, 7 mois & 18 jours, après avoir régné 33 ans, laissant LOUIS XIV. & PHILIPPES de France Duc d'Orleans. **LOUIS XIV.** — *Voyez ci-après* 14 Mai 1643 **PHILIPPES de France, Duc d'Orleans.** Ce Prince fait la Branche des derniers Ducs de ce nom. Il naquit le 21 Septembre 1640. & mourut le 9 Juin 1701. laissant **PHILIPPES-CHARLES d'Orleans.** Ce Prince naquit le 16 Juillet 1664. & mourut le 8 Décembre 1666 laissant **ALEXANDRE-LOUIS, Duc de Valois.** Ce Prince naquit le 2 Juin 1673. & mourut la nuit du 15 au 16 Mars 1676. laissant **PHILIPPES d'Orleans.** Ce Prince naquit le 2 Août 1674. fut déclaré Régent de France le 2 Septembre 1715. & mourut le 2 Décembre 1723. laissant **LOUIS d'Orleans.** Ce Prince (aujourd'hui vivant) est né le 4 Août 1703. Il a eu de son Mariage, fait le 13 Juillet 1724. avec Auguste-Marie-Jeanne de Bade, morte le 8 Août 1726. **LOUIS-PHILIPPES d'Orleans, Duc de Chartres.** Ce Prince né le 12 Mai 1725. a épousé le 17 Décembre 1743. Louise-Henriette de Bourbon-Conty, née le 20 Juin 1726.				
	Juin 14.	LETTRES de jussion adressées au Siége de la Connétablie, pour y recevoir Antoine de Pied, Huissier-Sergent-Royal dudit Siége, de la création d'Avril 1586. & premier pourvû par ses Provisions adressées audit Siége, en date du 10 Novembre dernier, & en cas de refus, mande aux Maîtres des Requêtes d'y procé-	R. du S. enr.	37	15	Siége, 19.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1610 Paſq. 11 Avril	Juin 14.	der, leur en donnant pouvoir & commiſſion ſpéciale.				
	22.	BREVET du Roi, qui continue la jouiſſance de la Galerie allant à la Tournelle, en faveur d'un Particulier, pour y expoſer des Tableaux.	*			
	26.	SENTENCE du Châtelet, qui condamne les Habitans d'Argenteüil à payer au Sieur Joly Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, les droits à lui dûs, à cauſe de l'Iſle des Marechaux.	*			
	30.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour recevoir un Lieutenant-Criminelle de Robe-courte.	R. du S. enr.	51	15	Siége, 15 Juillet.
	Août	EDIT en faveur des Habitans d'Orleans faiſant la garde des portes de leur Ville, adreſſé au Siége de la Connétablie, ſans préjudice des cas militaires.	Pinſon. R. du S. enr.	175 87	15	Siége, 8 Janv. 1611.
	Nov. 10.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour recevoir le Vice-Baillif de Giſors & Lieutenant du Prévôt de la Maréchauſſée de Normandie; cet Officier reçu aud. Siége le 17.	R. du S. enr.	69	15	Siége, 17.
	Déc. 28.	PROVISONS de Capitaine des Guides & des Camps & Armées du Roi, en faveur de Jean Garault, au-lieu de Dijon; adreſſées au Siége de la Connétablie. Le Connétable a reçu ſon ferment le 30 Décembre, à la charge de ſe faire enrégiſtrer audit Siége, ce qu'il a fait le même jour.	R. du S. enr.	79	15	Siége, 30
1611 Paſq. 3 Avril	Janv. 19.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de la Maréchauſſée de Languedoc & d'Auvergne réſident à Riom, & ſes Lieutenans.	Pinſon. Bourſier.	945 337		
	Mars 7.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes, adreſſées au Siége de la Connétablie, pour les Habitans de Pont faiſant la garde de leurs Portes; régiſtrées ſans préjudice des cas militaires.	R. du S. enr. Pinſon.	102 102	15	Siége, 10.
	Mai 7.	ARREST du Conſeil, en faveur d'un Commiſſaire à faire les Montres, contre le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie ap-	R. du S. enr.	127	15	Siége, 17 Juin.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1611 Paſq. 3 Avril	Mai 7.	pellant de ſa réception, & au ſujet d'une oppoſition formée par un Contendant, qui ordonne qu'il ſera paſſé outre à ſa réception audit Siége.				
	25.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour recevoir le Commiſſaire aux Montres du Prévôt de la Maréchauſſée de Meaux; l'Officier reçu audit Siége le 30.	*R. du S.* enr.	120	15	Siége, 30.
	28.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes adreſſées au Siége de la Connétablie, pour faire exécuter celles du 7 Mars, au ſujet du Guet & Garde de la Ville de Pons, & par les Gens de guerre qui y ſeront en Garniſon.	*R. du S.* enr.	124	15	Siége, 7 Juin.
	Juill. 4.	PROVISIONS accordées ſur la nomination du Connétable, d'un Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, adreſſées au Siége de la Connétablie & au Parlement, en faveur de Jean Midon Sieur de la Broſſe, au-lieu d'Eſprit Mahon; ledit Midon reçu audit Siége ſeulement le 5 Août. Ce ſont les premiéres proviſions de cet Office qui ayent été adreſſées au Parlement.	*R. du S.* enr.	140	15	
	Août 20.	ORDONNANCE adreſſée au Siége de la Connétablie, pour la police & le réglement de la Gendarmerie, & pour la compétence des Connétable & Maréchaux de France. Les Connétable & Maréchaux de France ont été appellés au Conſeil, pour rendre cette Ordonnance.	*R. du S.* enr.	146	17	Siége, 9 Juil. 1618.
	Nov. 2.	PROVISIONS ſur la nomination du Prévôt de la Connétablie (Morel) de l'Office de Greffier de cette Compagnie, en faveur de Charles Lamoureux, au lieu de Julien Regnault qui l'avoit réſigné à Bernard Queſnay; ledit Lamoureux reçu au Siége de la Connétablie le 12 Décembre.	*R. du S.* enr.	149	15	
1612 Paſq. 22 Avril	Fevr.	EDIT adreſſé au Siége de la Connétablie par Lettres de relief du 13 Décembre 1619. portant création d'un Exemt en chaque Compagnie des Prévôts-Généraux, Provinciaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & Lieutenans-Criminels de Robe-courte.	*Joly.* *Bourſier.* *Maréch.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	1878 435 394 453 281 224	2 1 15 17 4	Grand-Conſeil, 15 Mars 1613. Siége, 24 Févr. 1620.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1612 Paſq. 22 Avril	Fevr. 24.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office d'Huiſſier-Audiencier dudit Siége, en faveur de Jerôme Te teret, au-lieu de Pierre Auvray; l'Officier reçu audit Siége le 8 Mars.	R. du S. enr.	181	15	
	Mars 24.	BAIL paſſé par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, du Droit de paſſage des batteaux ſous le pont de Neüily qui lui appartient.	*			
	Avril 1.	PROVISIONS données par le Prévôt de la Connétablie, d'une place d'Archer-Exemt de ſa Compagnie, reçu au Siége de la Connétablie, après information de ſes vie & mœurs, nonobſtant ſon ferment prêté ès mains du Prévôt le 3 Mai 1613.	R. du S. enr.	310	15	
	Mai 13.	BREVET du Roi, accordé au Fermier-Général, ſes Aſſociés, Officiers des Traites-Foraines, leurs Gardes & Commis, au nombre de vingt dans chaque Province, pour porter des armes.	R. du S. enr.	321	15	Siége, 18 Juin 1613.
	Juin 1.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de Camp des Chevaux-légers & Cavalerie-légére de France, données par le Prévôt, (Antoine Jaquard) à Louis Chevreau, au-lieu de Daniel Les Contes Sieur de Valois; ledit Chevreau reçu audit Siége le 8 Octobre.	R. du S. enr.	392	15	Siége, 8 Octobre.
1613 Paſq. 7 Avril	Janv. 22.	QUITTANCE d'annuel pour Le Pere, Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, de la ſomme de 10 liv. Tournois.	R. du S. enr.	76	16	
	Mars 20.	ARREST du Conſeil, pour la compétence du Prévôt de l'Hôtel, en matiére criminelle ſur les Gens de la Religion prétendue réformée, nonobſtant le renvoi requis en la Chambre de l'Edit.	Chaſtes.	776	2	
	Avril 18.	BREVET donné par le Connétable de Montmorency, de la premiére place d'Archer qui viendra à vacquer dans la Compagnie du Sieur Morel, Grand-Prévôt de la Connétablie, en faveur de Thomas Barbey, en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit rendu audit Morel.	*			
	Mai 24.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de la Maréchauſſée du Mans, & l'Aſſeſſeur dudit Prévôt.	Pinſon.	897		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1613 Pasq. 7 Avril	Nov. 12.	PROVISIONS de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de Louis de Sainte-Marthe, au-lieu de Guillaume Joly; adressées au Parlement le 16 Decembre, & ledit de Sainte-Marthe y reçu sans examen attendu sa profession d'Avocat.	R. du S. enr.	432	15	Siége, 17 Décembre.
	29.	LETTRES patentes de jussion adressées au Siége de la Connétablie, pour y procéder nonobstant l'opposition formée par le Procureur du Roi dudit Siége (Substitut du Procureur-Général) à la réception d'un Commissaire & Contrôleur aux Montres sur le fondement de leur trop grande multitude, & nonobstant l'appel que le Procureur du Roi dudit Siége avoit interjetté d'une Sentence qui avoit ordonné que sans s'arrêter à son opposition ces Officiers seroient reçus; & sur cet appel, le Roi ordonne que les Parties se pourvoiront au Conseil privé.	R. du S. enr.	429	15	Siége, 2 Déc.
	Déc. 31.	PROVISIONS de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur du Sieur Midon, au-lieu de Morel; adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu aud. Siége le 4 Février 1614.	R. du S. enr.	23	16	
1614 Pasq. 30 Mars	Janv. 6.	DELIBERATION des Trésoriers-Payeurs de la Gendarmerie.	R. du S. enr.	256	18	Siége, 30 Sept 1624.
	18.	LETTRES de jussion adressées au Siége de la Connétablie, pour recevoir un Huissier-Audiencier de Maréchaussée.	R. du S. enr.	43	16	Siége, 3 Mars.
	24	QUITTANCE de l'annuel pour Le Pere, Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, de 10 liv. Tournois.	R. du S. enr.	76	16	
	Mai 2.	QUITTANCE en faveur de Pierre Granet Huissier du Siége de la Connétablie, de la somme de 75 liv. pour la résignation de son Office.	R. du S. enr.	77	16	
	6.	QUITTANCE en faveur de Pierre Granet Huissier du Siége de la Connétablie, de la somme de 21 l. pour le droit de marc d'or de son Office.	R. du S. enr.	77	16	
	Juin 2.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office d'Huissier-Sergent-Royal dudit Siége, en faveur de Pierre Granet, au-lieu de Guillaume Le Pere; l'Officier reçu aud. Siége le 13.	R. du S. enr.	77	16	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1614 Paſq. 30 Mars	Juillet 2.	LETTRES de juſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour y recevoir un Huiſſier-Audiencier en la Maréchauſſée du Mans.	*R. du S.* enr.	261	16	Siége, 27 Octob. 1617.
1615 Paſq. 19 Avril	Janv. 31.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie des Archers d'un Prévôt de Maréchauſſée, pour y faire juger un procès qui y étoit pendant ſur les fonctions de leurs Charges; défend de ſe pourvoir en premiére Inſtance, & relever ailleurs qu'audit Siége, les appellations des deſtitutions des Archers, ou autres cauſes appartenantes audit Siége, en exécution de l'Ordonnance du 15 Févr. 1573. & ordonne que cet Arrêt ſera lu & publié à la Communauté des Avocats & Procureurs & en la petite Chancelerie.	*Pinſon.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	395 79 228	 17 4	Communauté des Avocats & Procureurs, 17 Mai 1618. Siége, 1 Févr. 1618.
	Mars 5.	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie, pour abus & malverſations d'un Lieutenant du Prévôt à la ſuite du Maréchal de Bouillon, du 18 Janvier 1613. pour raiſon deſquelles ledit Siége l'avoit privé de ſon Office.	*R. du S.* enr. *Pinſon.*	140 334	16	Siége, 11.
	Avril	LETTRES patentes confirmatives de la donation faite au mois de Septembre 1604. d'un terrain en faveur des Arbalêtriers de Paris.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuſe de Paris.*			
	6.	LETTRES de juſſion en forme de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, pour enrégiſtrer des Lettres de ſurannation, à l'effet de recevoir un Lieutenant de Maréchauſſée, dont les Proviſions avoient été adreſſées à un Prévôt.	*R. du S.*	178	16	Siége, 17 Juin.
	Mai 15.	ARREST du Conſeil entre Jacques Hallé & Jean Midon, pourvû de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, qui ordonne que ce dernier rapportera les Proviſions dudit Office. Il étoit queſtion des Proviſions de Midon, obtenues au préjudice des oppoſitions au Sceau dudit Hallé, comme créancier de Morel.	*R. du S.* enr.	156	16	Siége, 6 Juin.
	30.	PROVISIONS de Prévôt de la Connétablie, en faveur de Guillaume de Gieſmare, au-lieu de Midon, adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, où cet Officier a été reçu le 6 Juin.	*R. du S.* enr.	159	16	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1615 Pasq. 19 Avril	Juillet 27.	ORDONNANCE du Tribunal des Maréchaux de France, qui, au rapport du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, fait défenses à un Homme-d'Armes, qui avoit acheté sa place 1600 liv. d'en faire les fonctions, & déclare le Contrat de vente nul, comme fait contre les bonnes mœurs. Cette Ordonnance est signée du Lieutenant-Général (Sainte-Marthe) ainsi que des Maréchaux de France.	*Pinson.* *	254		
	Octo. 5.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt-Provincial de la Maréchaussée & le Greffier du Mans, en la résidence de Mayenne.	*Pinson.* *Boursier.*	946 429		
1616 Pasq. 3 Avril	Janv. 5.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie une cause entre le Prévôt-Provincial du Maine & son Lieutenant, pour réglement de leurs Charges.	*Pinson.*	38		
	16.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès entre le Sénéchal de Poitou, son Lieutenant & autres Officiers, pour abus & malversations d'un Assesseur, & ordonne que les procédures faites par ledit Sénéchal, seront portées audit Siége, & le procès fait & parfait.	*Pinson.* *R. du S.* enr. *Boursier.*	308 53 379	17	Siége, 27 Sept.
	24.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt-Provincial des Lannes, Basques & Bas-Albret & les Officiers du Présidial d'Aix.	*Pinson.*	946		
	Nov. 15.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie & au Parlement, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Guillaume de Huz Sieur de Montignots, au-lieu de Jean Midon; l'Officier reçu audit Siége le 28.	*R. du S.* enr.	272	16	
	20.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant exemption de logement de Gens de guerre, en faveur des Prévôts des Marchands, Echevins & Officiers de la Ville de Paris.	*R. du S.* enr.	86	17	Siége, 1 Mars 1618.
1617 Pasq. 26 Mars	Janv. 2.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office d'Huissier-Sergent dudit Siége, en faveur de Mathurin Cochard, au-lieu de Pierre Gerard; ledit Cochard reçu audit Siége le 19.	*R. du S.* enr.	6	17	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1617 Pasq. 25 Mars	Janv. 14.	ARREST du Parlement, entre le Siége de la Connétablie & les Juges ordinaires de Rheims, qui renvoye audit Siége de la Connétablie le procès du Lieutenant-Criminel de Robecourte de Châtillon-sur-Marne. Brillon le date du 14 Février, & dit que cet Arrêt est au sujet du droit de réception au Siége de la Connétablie.	*Pinson.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	19 71 349	 17 2	Siége, 18 Janv. 1618.
		PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie & au Parlement, de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur d'Adrien de la Morliere, ci-devant Lieutenant du Prévôt de l'Hôtel, au-lieu de Giesmare; cet Officier reçu audit Siége le 21 Mars.	*R. du S.* enr.	17	17	
	Févr. 1.	DECLARATION portant défenses de lever des Gens de guerre sans Commission du Roi.	*R. du S.* enr.	349	17	Parlem. 9. Siége, 10 Mai 1620.
	3.	DECLARATION portant défenses à toutes Personnes de faire venir des armes des Pays étrangers, ni en faire sortir du Royaume.	*R. du S.* enr. *Blanch.*	349 1466	17	Parlem. 9. Siége, 10 Mai 1620.
	Mars 6.	ACTE de comparution au Siége de la Connétablie par le Sieur de la Morliere, au sujet de l'opposition formée à sa Réception par le Procureur du Roi dudit Siége (Duchesne) contenant son déport & désistement d'avoir voix délibérative dans d'autres cas, que dans les procès qui seront instruits par lui ou ses Lieutenans qu'ils sont tenus de juger au Siége de la Connétablie, nonobstant l'Arrêt du Parlement du 30 Mars 1602. dont il s'est desisté.	*R. du S.* enr.	19	16	
	20.	ARREST du Parlement, qui, ouï Sainte-Marthe Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie pour l'opposant, ensemble M. le Procureur-Général, renvoye au Siége de la Connétablie, le Sieur de la Morliere Prévôt-Général de la Connétablie, pour y être reçu, en conséquence de l'opposition du Procureur du Roi; nonobstant les exemples allegués par ledit de la Morliere de ceux de ses Prédécesseurs, qui y avoient été reçus; & à cet effet ordonne que l'information de ses vie & mœurs faite au Parlement sera portée au Siége de la Connétablie, pour y procéder à sa réception.	*R. du S.* enr.	16	17	Siége, 21.
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur la réception d'Adrien la Morliere, Prévôt de	*R. du S.* enr.	18	17	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1617 Pasq 26 Mars	Mars 21.	la Connétablie, renvoyée audit Siége par l'Arrêt du Parlement du 20. qui lui enjoint de faire prêter audit Siége le serment à ses Archers, d'y faire juger les procès qu'il instruira ou ses Lieutenans, dans l'Isle de France, d'y faire ses Montres, & d'y envoyer le Rôle de sa Compagnie.				
	Avril 6.	ARREST du Parlement, en faveur du Prévôt de la Maréchaussée du Mans, contre le Greffier de son Lieutenant en la résidence de Mayenne, confirmative d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 5 Octobre 1615. & qui y renvoye pour la suite du differend entr'eux.	*Maréch.* *Boursier.* *Brillon.*	429 431 219	1 4	
	Juil. 24.	DECLARATION portant défenses à toutes Personnes de porter des armes, excepté, entr'autres, aux Archers des Prévôts de la Connétablie, Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux.	*Ordonn. de Louis XIII. 3. A.* *Boursier.*	403 116	2	Parlem. 3 Août.
	Août 20.	DECLARATION portant défenses de lever des Gens de guerre sans permission, & au sujet de la compétence des Maréchaux de France & des Prévôts de Maréchaussée sur cet objet.	*R. du S. enr.* *Boursier.*	350 119	17	Parlem. 7 Sept. Siége, 10 Mai 1620.
	Nov. 15.	DECLARATION rendue sur la remontrance des Maréchaux de France, confirmative des Edits, Déclarations, Articles fondamentaux, & autres Déclarations rendues en faveur des Officiers du Siége de la Connétablie, pour leur Jurisdiction sur les Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte, Officiers & Archers de toutes leurs Compagnies, touchant le fait & différend de leurs Charges, & toutes autres matiéres contenues dans les Déclarations de 1544. 15 Janvier & 3 Août 1573. premier Février 1574. & les 12 Articles fondamentaux du Siége. Brillon en date l'enrégistrement en la Chambre des Comptes du 13 Mars 1618.	*R. du P.* *Ordonn. de Louis XIII. 3. B.* *Pinson.* *Maréch.* *Brillon.*	248 61 62 19 433 349 211	229 89 5 1 2 4	Parlem. 13 Févr. 1618. Chambre des Comptes, 30 Mars 1618.
	18.	ARREST du Conseil contre le Lieutenant-Criminel de Paris, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès entre un Lieutenant & un Archer du Prévôt de la Connétablie.	*Pinson.* *R. du S. enr.*	40 67	 17	Siége, 5 Décemb.
1618 Pasq. 15 Avril	Janv. 12.	DELIBERATION & assemblée des Contrôleurs ordinaires & Provinciaux des Guerres, portant élection de Syndics pour gérer & veiller aux affaires de leur Compagnie.	*R. du S. enr.* *	319	17	Siége, 2 Juin 1620.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1618 Paſq. 15 Avril	Janv. 13.	ARREST du Conſeil, qui renvoye les Parties au Siége de la Connétablie,& uu réglement de Charges, entre un Prévôt & un Lieutenant, & fait défenſes au Grand-Conſeil d'en connoître.	*Pinſon.*	40		
	15.	LETTRES de relief de Montres, adreſſées du Siége de la Connétablie, pour payement de gages, en faveur du Prévôt d'Eſtampes, nonobſtant ſon défaut de ſervice, qui avoit donné lieu à une Sentence dudit Siége de les déclarer ſaiſis & revenant bon au Roi.	R. *du* S. enr.	95	17	Siége, 30.
	29.	DELIBERATION, aſſemblée & réglement des Tréſoriers-Payeurs de la Gendarmerie, pour leur Election de Syndics, droits de bienvenue dans leur Compagnie, &c.	R. *du* S. enr.	256	18	Siége, 30 Sept 1624.
	Févr. 22.	LETTRES patentes de ſurannation des Lettres du 20 Décembre 1616. adreſſées au Siége de la Connétablie, portant exemption de logement de Gens de guerre en faveur des Officiers du Bureau de la Ville de Paris.	R. *du* S. enr.	88	17	Siége, 1 Mars.
	Avril 6.	PROVISIONS en faveur d'un Huiſſier-Audiencier de Maréchauſſée, reçu au Siége de la Connétablie le 26 Novembre, en vertu des Lettres de relief d'adreſſe du 7 Novembre ſuivant.	R. *du* S. enr.	183	17	
	Mai 2.	DECLARATION portant défenſes à tous Marchands & autres de porter aucunes Armes ou Munitions de guerres dans le Royaume ſans Paſſeport.	R. *du* S. enr.	349	17	Parlem. 14 Mai. Siége, 10 Mai 1620.
	Juin	DELIBERATION & aſſemblée des Commiſſaires des Guerres pour l'élection de deux Syndics, pour gérer & veiller aux affaires de leur Compagnie.	R. *du* S. enr. *	317	17	Siége, 11 Juin 1620.
	25.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, d'un Office d'Huiſſier-Sergent Royal dud. Siége en faveur d'Antoine Citolle, au-lieu de Gilbert Remy; cet Officier reçu audit Siége le 14 Août.	R. *du* S. enr.	161	17	
	Août 4.	ARREST du Conſeil, au ſujet de l'Office de Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie (Pierre Foreſtier) pour ſon Titre & ſes gages.	*			
	Sept. 19.	PROVISIONS ſur la nomination du Prévôt de la Connétablie, d'un Office de ſon Lieutenant,	R. *du* S. enr.	175	17	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1618 Paſq. 15 Avril	Sept. 19.	en faveur de Germain de Villette, au-lieu de Denis Quiquebeuf, adreſſées au Siége de la Connétablie ſeul, où l'Officier a été reçu le 14 Octobre.				
	24.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie de l'Office de Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, en faveur de Charles Clauſſant, à la place d'Eſtienne Ailland, dont l'Office avoit été adjugé audit Siége par Sentence du 17 Juin 1615. confirmée par Arrêt du Conſeil du dernier Juillet 1618. & l'Officier reçu audit Siége le 4 Décembre.	*R. du S.* enr.	185	17	
	Nov. 4.	DECLARATION adreſſée au Siége de la Connétablie, rendue ſur la remontrance des Maréchaux de France, pour la connoiſſance des Contrats militaires; portant défenſes à tous Chefs de guerre, de vendre leurs places, & à aucuns Juges d'en connoître au préjudice dudit Siége.	*Pinſon.*	179		Siége, 4 Décembre.
	7.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, de Proviſions d'Huiſſier-Audiencier de Maréchauſſée du 6 Avril précédent.	*R. du S.* enr.	184	17	Siége, 26.
	8.	DECLARATION rendue ſur la remontrance des Maréchaux de France & des Officiers du Siége de la Connétablie, concernant l'attribution & connoiſſance dudit Siége, avec confirmation des anciennes Ordonnances & des onziéme & douziéme Articles fondamentaux de ce Siége, au ſujet des abus & malverſations des Prévôts, rebellion, excès à eux faits, & à ceux par eux appellés en ayde, des differends entr'eux, leurs Officiers ou Archers, pour réglement de leurs Charges, caſſation & deſtitution des Archers, police & diſcipline de leur Compagnie, rémiſſion & abolition; avec défenſes au Grand-Conſeil & autres Cours & Juges d'en connoître; l'Ordonnance de 1356. & les articles XI & XII. des XII. fondamentaux notamment confirmés. Cette Déclaration a été ſignifiée au Grand-Conſeil le 21 Novembre. Pinſon dit l'enrégiſtrement de l'année 1626. Neron ſeul la date du mois de Novembre ſans dire le jour, & ſon texte eſt différend.	*R. du P.* *Ordonn. de Louis XIII. 3. C.* *Pinſon* *Neron.* *Bourſier.* *Maréch.* *Brillon.* *	247 280 454 21 754 32 446 447 349	91 229 4 1 1 2	Parlem. 16 Mai 1626. ou 1628. Siége, 22 Mai 1626.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enrégistremens.
1618 Pasq. 15 Avril	Déc. 20.	PROVISIONS de Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jacques Firmin, au-lieu de Pierre Forestier; adressées au Siége de la Connétablie seul, où l'Officier a été reçu le 18 Juin 1619.	*R. du S.* enr.	255	17	
1619 Pasq. 30 Mars	Juill.	EDIT portant création de vingt Offices de Commissaires & de dix-neuf de Contrôleurs à faire les Montres des Compagnies des Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, &c. pour faire en tout, avec ceux de la création de Mars 1587. cinquante Commissaires & quarante-neuf Contrôleurs. Brillon en dit l'enrégistrement en la Chambre des Comptes du 10 Mai.	*Joly.* *Maréch.* *Blanch.* *Brillon.*	1873 450 1482 224	2 1 4	Chambre des Comptes 10 Mars. Cour des Aydes, 8 Juil. 1620.
	Août 24.	PROVISIONS du Maréchal de Choiseuil-Praslin.	*R. du S.* enr.	77	18	Siége, 12 Mars 1622.
	Déc. 6.	PROVISIONS du Maréchal de Cadenet.	*R. du S.* enr.	311	17	Siége, 14 Mai 1620.
	13.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, de l'Edit de Février 1612. touchant les Exemts, avec attribution de compétence exclusive & en premiére instance, contre le Grand-Conseil, à qui par inadvertence, elle a été attribuée par cet Edit, ce que le Roi veut ne pouvoir nuire ni préjudicier audit Siége.	*R. du S.* enr.	282	17	Siége, 24 Févr. 1620.
1620 Pasq. 19 Avril	Janv. 24.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, pour l'Office d'Huissier-Sergent ordinaire de ce Siége, en faveur de Michel Cochard, au-lieu de Pierre Granet; l'Officier reçu audit Siége le 9 Avril.	*R. du S.* enr.	302	17	
	26.	PROVISIONS d'un Exemt du Prévôt de la Connétablie, adressées au Siége de la Connétablie le 24 Mars.	*R. du S.* enr.	291	17	
	Fevr. 8.	DECLARATION du Roi, pour les Commissaires à faire les Montres.	*R. du S.* enr.	11	18	Chamb. des Comptes, 10 Mars. Siége, 21 Févr. 1621.
	21.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie le Procureur du Roi de la Maréchaussée de la Fére, pour y être reçu s'il est trouvé capable, ce qui a été fait le 24.	*R. du S.* enr.	280	17	Siége, 24.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1620 pasq. 19 Avril	Fevr. 24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception d'un Exemt de Maréchaussée, dont les Provisions ont été adressées audit Siége.	R. du S. enr.	284	17	
	28.	ARREST du Conseil contre le Parlement de Bordeaux, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès pour réglement de Charges, entre le Vice-Sénéchal de Guyenne & Bazadois, & son Lieutenant.	Pinson.	41		
	Mars 10.	ARREST de la Chambre des Comptes pour la vérification de l'Edit de Juillet 1619. portant création des Offices de Commissaires & Contrôleurs aux Montres, faisant mention du Sieur de Sainte-Marthe Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie Commissaire aux Montres & de l'opposition du Procureur du Roi dudit Siége à l'enrégistrement de cet Edit, afin d'être ordonné que les Officiers créés, ne seront payés de leurs gages, que sur les Rôles signés d'eux, dont ils seront tenus d'envoyer un double audit Siége.	R. du S. enr.	13	18	Siége, 1 Févr. 1621.
	20.	ARREST du Conseil contre le Parlement de Grenoble, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès pour abus & malversations du Prévôt de Maréchaussée dudit Lieu.	Pinson.	42		
	Mai 3.	PROVISIONS d'Exemt du Prévôt-Général de la Connétablie, données par le Sieur de la Morliere Prévôt; cet Exempt reçu audit Siége le 30 Mai 1622.	R. du S. enr.	95	18	
	Juin 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégistrement de la Délibération des Contrôleurs des Guerres du 12 Janvier 1618. sur la Requête présentée au Siége de la Connétablie, par les Syndics élus par cette Délibération, à la charge, entr'autres choses, de ne pouvoir se pourvoir qu'audit Siége, pour tous différends concernant leurs Offices, tant en demandant que défendant, & en première instance, à peine de nullité & d'amende.	R. du S. enr.	320	17	
	11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégistrement de la Délibération des Commissaires des Guerres de Juin 1618. sur la Requête présentée audit Siége par les deux Syndics élus par cette Délibération, à la char-	R. du S. enr.	318	17	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs	Pag.	Vol	Enregistremens.
1620 Pasq. 19 Avril	Juin 11.	ge, notament de ne pouvoir porter leurs contestations en demandant ou défendant, ailleurs qu'audit Siége, & de ne se pouvoir prévaloir d'aucunes Lettres, Ordonnances, ou autres Actes concernant leurs Charges, qu'elles n'ayent été registrées audit Siége.				
	Juil. 5.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Capitaine des Guides, en faveur de Guillaume Perou de Blanc-Buisson, au-lieu d'Antoine Perou de Belle-Isle, qui avoit succedé à Jean Garaut; cet Officier reçu le 19 Février 1621.	R. du S. enr.	22	18	
	Sept. 18.	PROVISIONS du Maréchal d'Aubeterre.	R. du S. enr.	297	18	Siége, 2 Juin 1625.
	Octo 5.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, qui y renvoient un procès pendant au Grand-Conseil, pour abus & malversations d'un Lieutenant de Maréchaussée en Normandie, en exécution des Edits & Déclarations, particuliérement celles du 8 Novembre 1618. & de l'art. II. fondamental dud. Siége, qui lui attribuent la connoissance des abus, malversations, excès & réglement de leurs Charges.	R. du S. enr.	60	18	Siége, 24 Janv. 1622.
	Déc. 20.	ARREST du Conseil, en faveur d'un Huissier-Sergent ordinaire du Siége de la Connétablie (Louis Faveret), qui ordonne qu'il sera passé outre à sa réception, nonobstant l'opposition d'Antoine de Pied, au-lieu de qui il avoit été pourvu par Letttres de Provisions du 4 Mars précédent, sur lequel Arrêt, il a été reçu le dernier dudit mois.	R. du S. enr.	342	17	Siége, 31.
	29.	ARREST du Conseil en réglement de Juges, entre la Cour des Aydes & le Siége de la Connétablie, portant renvoi en ce même Siége, d'un procès pour payement de solde, entre les Gens-d'armes du Maréchal de Brissac, & un Trésorier des Guerres, porté à la Cour des Aydes, & sur le fondement de l'Arrêt du Conseil du 14 Juillet 1603. & Lettres patentes du 28 Août 1565.	R. du S. enr.	43	18	Siége, 23 Juin 1621.
1621 Pasq. 11 Avril	Fevr. 14.	PROVISIONS données par le Prévôt de la Connétablie d'une place d'Archer de sa Compagnie, lequel a été reçu par le Prévôt le 13 Février, & au Siége de la Connétablie le premier Avril.	R. du S. enr.	28	18	

Ann.	Mois & jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1621 Pasq. 11 Avril	Févr. 22.	DECLARATION portant réglement pour le rétablissement du droit annuel des Offices.	*Blanch.*	144		Publiée au Sceau le même jour.
	Mars 31.	LETTRES de Maréchal-Général des Camps & Armées, pour le Maréchal de Lesdiguiéres.	R. *du* S. enr.	31	18	Siége, 28 Avril.
	Avril 21.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, vacant par la mort de Henry Duc de Montmorency, Pair de France, en faveur de Charles d'Albert Duc de Luynes, Pair & Grand-Fauconnier de France, pour l'exercer en l'hommage du Roi, aux gages de 24000. après serment prêté ès mains du Roi. La date de ces Provisions est variée suivant les différens Auteurs.	R. *du* P. *Ordonn. de Louis XIII.* J. B. *Chasles.* *Blanch.* *Brillon.*	280 292 264 404 862 1495 348	216 229 89 3 1 2	Parlem. 26.
	24.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, obtenue sur la remontrance de M. le Connétable de Luynes, portant réglement pour la Gendarmerie, dont l'exécution des Ordonnances à ce sujet a été en général & en particulier remise au soin du Connétable, & au devoir des Officiers dudit Siége, suivant les attributions qui leur en ont été ci-devant faites; & concernant la compétence dudit Siége au sujet de l'enrégistrement des Provisions des Commissaires & Contrôleurs des Guerres & aux Montres, & le rapport en ce Siége des Montres des Commissaires dans le département qui leur aura été donné par le Connétable; & prononce différentes peines contre ceux qui ne satisferont pas à cette Ordonnance, un mois après la notification qui leur en sera faite, à la diligence du Procureur du Roi dudit Siége. L'enrégistrement en a été fait au Siége de la Connétablie, y séans le Connétable de Lesdiguiéres, & le Maréchal de Chaulne.	*Brillon.* *Pinson.* *Briquet.* R. *du* S. enr.	 100 92 30	2 1 18	Siége, 26.
	26.	EXTRAIT des Régistres du Siége de la Connétablie, contenant différentes affaires & réceptions, auxquelles Messieurs les Maréchaux de France ont assisté, étant venus siéger en cette Jurisdiction jusqu'en 1681.	*			
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, MM. les Maréchaux de France y séant, pour l'enrégistrement de la Déclaration du 24 de ce mois, qui ordonne que la publication en sera faite à	R. *du* S. enr.	31	18	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1621 Pasq. 11 Avril	Avril 26.	son de trompe, suivant les formes observées d'ancienneté, tant à la premiére Montre des Compagnies des Cavalerie ou infanterie du Royaume, qu'en la Salle du Palais; ordonne en outre que les Contrôleurs des Guerres apporteront, ou envoyeront au Greffe un double du Rôle des Montres, pour que les différends sur les payemens & solde soient jugés très sommairement; & que les Commissaires & Contrôleurs, Trésoriers & Payeurs feront régistrer leurs Provisions & Actes de réception de Caution & élection de domicile à peine d'amende & de nullité.				
	Mai 4.	PROVISIONS d'Exemt du Prévôt-Général de la Connétablie, données par le Sieur de la Morliére Prévôt; cet Officier reçu au Siége de la Connétablie le 30.	*R. du S.* enr.	95	18	
1622 Pasq. 27 Mars	Févr. 12.	LETTRES de Provisions adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de François l'Huillier Sieur de Bois-Châtellier, au-lieu de la Morliere, reçu par les Maréchaux de France le premier Mars, & au Siége le 5 du même mois.	*R. du S.* enr.	68	18	
	19.	ARREST du Parlement, portant réglement pour les gages & taxations des Contrôleurs ordinaires & extraordinaires des Guerres, sur l'appellation d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 6 Avril 1621.	*R. du S.* enr. *Pinso n.*	78 436	18	
	21.	PROVISIONS du Maréchal de Châtillon.	*R. du S.* enr.	110	18	Siége, 24 Octobre.
	24.	DECLARATION pour l'exécution des Edits de creation des Offices de Lieutenans-Particuliers-Assesseurs-Criminels & premiers Conseillers, &c.	*Joly.*	96 1870	1 2	
	Mars 4	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de Capitaine des Guides, en faveur d'André Petit fils de Pierre, au-lieu de Guillaume Perou; l'Officier reçu par les Maréchaux de France.	*R. du S.* enr.	82	18	*Siége, 16.*
	5.	RECEPTION au Siége de la Connétablie du Prévôt de la Connétablie, François l'Huillier Sieur de Bois-Châtellier, à la charge de ne connoître, & ne se pourvoir qu'audit Siége,	*R. du S.* enr. *	69	18	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1622 Pasq. 27 Mars	Mars. 5.	pour les differends d'entre lui, ses Officiers & Archers, pour réglement de Charges & rebellion à lui faite; d'y faire juger les procès que lui ou ses Lieutenans instruiront dans l'Isle de France, & d'y envoyer un Rôle de sa Compagnie.				
	Avril 24.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, sur la nomination du Prévôt de la Connétablie, de l'Office d'un Lieutenant de sa Compagnie, en faveur de Pierre Hugues, Sieur de la Briere, au-lieu de François de la Morliere; cet Officier reçu audit Siége le 27 Août.	*R. du S.* enr.	105	18	
	Juil. 6.	PROVISIONS de l'Office de Connétable, vacant par la mort de Charles d'Albert Duc de Luynes, en faveur de François de Bonnes Duc de Lesdiguieres.	*R. du P.*	289 449 310	216 89 229	Parlem. 16 Févr. 1623. Siége, 11 Févr. 1623.
			Ordonn. de Louis XIII. 3. C.	24	3.	
		Brillon les date du 6. Juillet 1621.	*R. du S.* enr.	226	18	
	25.	COMMISSION donnée par M. le Connétable à Honoré Serment, pour exercer la Charge de Prévôt-Général de la Connétablie, au-lieu de Bois-Chastellier; ledit Serment reçu au Siége de la Connétablie le 21 Janvier 1623.	*R. du S.* enr.	124	18	
	Sept. 27.	PROVISIONS données par Toussaint Molin, Sieur Duvivier, premier Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, d'une Place d'Archer de cette Compagnie; reçu au Siége de la Connétablie le 1 Avril 1623.	*R. du S.* enr.	157	18	
1623 Pasq. 16 Avril	Janv. 1.	PROVISIONS données par Toussaint Molin Sieur Duvivier, premier Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, d'une place d'Archer de cette Compagnie; reçu au Siége de la Connétablie le 20 Mars.	*R. du S.* enr.	153	18	
	Fevr. 1.	PROVISIONS adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de René le Blanc du Saulcey, au-lieu de Gilles de Huz; & l'Officier reçu audit Siége le 10 Juin.	*R. du S.* enr.	179	18	
	21	ARREST du Conseil, pour la réception au Siége de la Connétablie, d'un Lieutenant du Prévôt d'Amiens, reçu audit Siége le 9. Mars.	*R. du S.* enr.	144	18	Siége, 9 Mars.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1623 Pasq. 16 Avril	Mars 21.	PROVISIONS données par Touſſaint Molin, Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, d'un Office d'Archer de cette Compagnie, reçu audit Siége le 8 Avril.	R. du S. enr.	167	18	
	24.	ARREST du Conſeil en réglement de Juges, entre le Siége de la Connétablie & le Prévôt de la Maréchauſſée d'Alençon, portant renvoi audit Siége d'un fait, dont ce Prévôt avoit voulu connoître.	Pinſon. R. du S. enr.	557 209	18	
	Mai 6.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Commiſſaire aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jean le Févre, au-lieu de René Almairas; cet Officier reçu audit Siége le 27.	R. du S. enr.	178	18	
	15.	ARREST du Conſeil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un procès pour aſſaſſinat commis par un Chevaux-Léger, dont les Prévôts de la Maréchauſſée de Soiſſons & Senlis avoient voulu prendre connoiſſance.	Pinſon. R. du S. enr.	181 234 220 223	18	
	Juin 12.	PROVISIONS données par Touſſaint Molin, Sieur du Vivier, Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, d'une place d'Archer de cette Compagnie.	R. du S. enr.	190	18	
	Août 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au profit du Prévôt du Mans contre ſon Greffier, qui lui fait défenſes de délivrer aucuns Exécutoires, ſans être ſcellés du Sceau dudit Prévôt.	Bourſier.	551		
	17.	PROVISIONS adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de Jean de Gardette Sieur de Montifaut, au-lieu de François l'Huillier, ſur la nomination du Connétable; ledit de Gardette reçu audit Siége le 29.	R. du S. enr. *	199	18	
	18.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie ſeul, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur d'Honoré Serment, au-lieu de Pierre Hugues, & ſur la nomination du Prévôt; l'Officier reçu audit Siége le 21 Novembre.	R. du S. enr.	210	18	
	18.	BREVET de ſurvivance accordé au Sieur Gardette de Montifaut Prévôt de la Connétablie, tant pour ſes ſervices que pour l'indemniſer de 45000 liv. que le Roi avoit ordonné au	R. du S. enr.	335	18	Siége, 17 Janv. 1626.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1623 Pasq. 16 Avril	Août 18.	Sieur Bois-Chatellier son devancier & beaupere, de payer à la veuve du Sieur La Morliere ci-devant Prévôt.				
	26.	LETTRES de confirmation adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de René le Blanc, au-lieu de Guillaume de Huz.	R. du S. enr.	204	18	Siége, 21 Octobre.
	29.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, de François l'Huillier Prévôt de la Connétablie, pareille à celle du 5 Mars 1622.	R. du S. enr. *	200	18	
	Octo. 17.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office d'Huissier-Sergent audit Siége, en faveur de Jean Haroüard, au-lieu de Cochard; ledit Haroüard reçu audit Siége le 4 Novembre.	R. du S. enr.	208	18	
	Nov. 10.	ARREST du Conseil, rendu sur la Requête du Prévôt-Général de la Connétablie, au sujet de l'opposition formée par François de la Morliere & Pierre Hugues, à la réception qu'Honoré Serment poursuivoit dans son Office de Lieutenant, sur ses Provisions du 18 Août, qui avoit donné lieu à une Instance au Siége de la Connetablie, & à une Sentence du 19 Octobre 1623. dont ledit Prévôt se plaignoit sur le fondement qu'elle préjugeoit que ces Charges étoit héréditaires, ce qu'il prétendoit au contraire, & que de droit commun, ces Offices vacans par mort, étoient à sa pleine disposition; raison pour laquelle il y avoit Instance au Conseil entre lui Prévôt & M. le Connétable, tant pour le droit respectivement prétendu par eux, de nommer à ces Offices, qu'autres attribués à sondit Office; néanmoins cet Arrêt ordonne qu'il sera passé outre à la réception dudit Serment au Siége de la Connétablie, en consignant la somme en laquelle il avoit été condamné par la Sentence dudit Siége du 19 Octobre 1623.	R. du S. enr.	209	18	
	Nov. 17 & 18.	PLUSIEURS Actes, Dires, Comparutions, &c. faits devant un Maître des Requêtes, Commissaire en cette partie, au sujet d'Honoré Serment Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, & pour l'exécution de l'Arrêt du Conseil du 10 de ce mois.	R. du S. enr.	211	18	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1624 Pasq. 7 Avril	Janv.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, sur la nomination du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Louis Nau Greffier dudit Prévôt, au-lieu de Charles Lamoureux; l'Officier reçu audit Siége le 4 Mai.	*R. du S.* enr.	238	18	
	6.	DELIBERATION des Trésoriers-Payeurs de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	256	18	Siége, 30 Sept.
	27.	LETTRES de tems intermédiat, en forme de relief pour un Prévôt de Maréchaussée, & pour être payé de ses gages.	*R. du S.* enr.	230	18	Chamb. des Comp. 7 Fév. Siége, 24 Mars.
	Févr. 5.	ARREST du Parlement, qui sur la Requête des Habitans de Plomion, ordonne qu'un procès instruit par le Prévôt-Général de la Connétablie, pour délits & homicide commis lors d'un logement, sera instruit & jugé au Siége de la Connétablie.	*			
	18.	REQUESTE présentée au Roi, & signée du Connétable de Lesdiguiéres & de neuf Maréchaux de France, contre le Parlement de Paris, en faveur & pour la compétence de leur Prévôt-Général, dont l'appel ainsi que de la procédure par lui instruite pour crimes, au sujet d'un logement, avoit été porté au Parlement, qui l'avoit renvoyé au Siége de la Connétablie, sur laquelle est intervenu l'Arrêt du 10 Avril qui suit. Cette Requête rapporte plusieurs Arrêts du Conseil, qu'elle ne date pas, qui ont renvoyé pareils faits au Siége de la Connétablie.	*			
	27.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Contrôleur aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Louis Robinot, au-lieu de Helie Grasset, reçu audit Siége le 30 Mars.	*R. du S.* enr.	234	18	
	Mars 16.	DELIBERATION des Trésoriers-Payeurs de la Gendarmerie.	*R. du S.* enr.	255	18	
	Avril 10.	ARREST du Conseil, sur la Requête du Prévôt-Général de la Connétablie, les Connétable & Maréchaux de France & Procureur du Roi du Siége de la Connétablie intervenans, qui renvoye audit Siége un procès-criminel, commencé par le Prévôt de la Connétablie ou son Lieutenant, au sujet des violences & meur-	*Pinson.* *R. du S.* enr. *Brillon.* *	183 247 349	 18 2	Siége, 6 Juillet.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1624 Pasq. 7 Avril	Avril 10.	tres commis par les Habitans de Plomion en Thierache, envers des Gens-d'armes de la Compagnie du Connétable, dont le Parlement avoit renvoyé la connoissance au Siége, après l'avoir ôtée au Prévôt, qui prétendoit devoir juger au Siége, Prévôtalement & en dernier ressort sans que le Parlement ni le Siége en pussent connoître, pour être ledit procès jugé avec le Prévôt de la Connétablie ou son Lieutenant, à la charge de l'appel au Parlement. Il est à observer que le Prévôt avoit une Commission du Connétable pour instruire ce procès & que le Connétable & les Maréchaux de France, demandoient en faveur de leur Prévôt qu'il le jugeât Prévôtalement. Pinson le rapporte avec un texte différent en quelques endroits, & y donne mal-à-propos la date du 19. ainsi que Brillon.				
	23.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, de la réception d'un Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Normandie.	*R. du S.* enr.	243	18	Siége, 6 Juillet.
	Mai 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de l'Isle de France, pour le droit de résignation des places d'Archers.	*Joly.*	1877	2	
	Juin 12.	ARREST du Conseil, pour la réception d'un Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Normandie.	*R. du S.* enr.	245	18	
	15.	ARREST du Parlement, qui sur la demande faite par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, aux Habitans d'Argenteuil, les condamne, suivant leurs offres, à lui payer trois sols Parisis de Cens pour l'usage de l'Isle de la Maréchaussée, l'avertir du jour qu'ils feront la fête dudit lieu, & le jour d'icelle, venir au-devant de lui, jusqu'en ladite Isle; lui donner à dîner & à sa Compagnie, si mieux n'aime ledit Lieutenant-Général, se contenter, au-lieu de dîner, de quatre livres dix sols, & d'icelui droit, lui en passer Titre nouvel & reconnoissance & à ses Successeurs.	*			
	Juil.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui déclare un Office de Lieutenant de Maréchaussée, incompatible avec celui d'Elû.	*Boursier.*	51		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1624 Pasq. 7 Avril	Juill. 5.	ARREST du Grand-Conseil, qui sur la demande du Lieutenant d'un Vice-Sénéchal en évocation audit Grand-Conseil, de l'Instance contre lui intentée au Siége de la Connétablie par l'Assesseur, en réglement de leurs Charges, met les Parties hors de Cour & de procès.	*			
	Août 31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ordonne que le Sieur Lévêque Prévôt de l'Isle, viendra au Siége le lendemain matin dix heures, rapporter copie du Rôle de la Montre de sa Compagnie, & prendre du Lieutenant-Général dudit Siége, le jour & l'heure pour faire ladite Montre. Elle a été confirmée par l'Arrêt du Conseil du 10 Décembre suivant.	*			
	Sept. 7.	ARREST du Parlement, confirmatif de la Sentence du Siége de la Connétablie du 10 Mai précédent, contre le Prévôt de l'Isle, au sujet de la résignation des places d'Archers, dont le droit est confirmé aux Archers.	*Joly.*	1878	2	
	Déc. 10.	ARREST du Conseil, qui sans avoir égard à un précédent du 12 Juin, obtenu par le Prévôt de l'Isle, qui lui faisoit & à ses Archers main-levée de la Saisie de leurs gages, prononcée par Sentence du Siége de la Connétablie, faute de s'être présenté pour faire sa Montre audit Siége, & prêter le serment; ordonne que lors de chacune Montre, le Prévôt de l'Isle de France, fera serment pardevant le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, que lui & ses Archers ont bien servi le Roi pour le tems desdites Montres. Cet Arrêt vise un avis donné par les Maréchaux de France, conforme à la prétention du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	31.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, sur les droits de réception des Officiers de Maréchaussée & autres Officiers de nouvelle création sur le pied des droits accoutumés d'être payés par les Officiers d'ancienne création; & pour l'enrégistrement des Provisions & Actes de réceptions de Caution des Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers & Payeurs de la Gendar-	*R. du S. enr.* *	265	18	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1624 Pasq. 7 Avril	Déc. 31.	merie & des Guerres, ainsi qu'il a été fait par le passé. Il a été vû au Parlement, & confirmé par Arrêt du Parlement du 17 Janvier 1682.				
1625 Pasq. 30 Mars	Janv. 26.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui au rapport du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, condamne un Particulier à payer & rendre à un autre, la somme de 1000 liv. qu'il avoit tirée de ce dernier, lui promettant l'Enseigne d'une Compagnie du Régiment de Champagne dont il se disoit Capitaine, au payement de laquelle somme il sera contraint par toutes voies dûes & raisonnables; & pour faire droit sur la vindicte publique au sujet de la supposition de sa qualité de Capitaine, le premier est décreté d'ajournement personnel & renvoyé audit Siége dans 6 semaines.	*			
	Fevr. 19.	ARREST du Conseil qui ordonne qu'il sera passé outre au Siége de la Connétablie, à la réception de Nicolas Grognet, Greffier du Prévôt de l'Isle.	*R. du S.* enr.	282	18	Siége, 17 Avril.
	Mars 4.	ARREST du Parlement en faveur des Archers de la Maréchaussée de Blois & Vendomois, pour le payement de leurs gages & droits; qui défend aux Officiers des Présidiaux de prendre aucune connoissance des differends d'entre les Prévôts & Archers, & les renvoye au Siége de la Connétablie.	*Boursier.* *Maréch.* *Brillon.*	453 478 234	1 4	
	21.	ARREST du Conseil contre le Parlement de Bordeaux, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un procès-criminel fait à un Particulier pour vol & assassinat commis contre un Commissaire des Guerres étant en Guyenne pour le fait de sa Charge.	*Pinson.*	234		
	Mars 24.	ARREST du Conseil portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un procès criminel fait par le Prévôt de la Maréchaussée d'Alençon à differens Particuliers, pour délits militaires.	*Pinson.*	234		
	Avril 1.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la remontrance du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, faisant défenses aux Prévôts tant Généraux que Provinciaux, Lieutenans, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Assesseurs, Procureurs du Roi, Commissaires,	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1625 Pasq. 30 Mars	Avril 1.	Contrôleurs de leurs Montres, Greffiers & Archers, de se pourvoir au Grand-Conseil ou ailleurs qu'au Siége de la Connétablie, soit pour les Réglemens faits entr'eux pour le fait de leurs Charges, soit pour les délits & excès dont ils sont accusés, rebellion commise contr'eux en exerçant leur Charge, destitution d'Archers, payement de gages & fait de Montres, sous les peines portées par les Edits & Ordonnances, Saisie de gages, Interdiction de Charges & privation des Priviléges; & par la même Ordonnance, il est enjoint au Procureur du Roi du Siége, de tenir la main à l'exécution desdites Ordonnances, & même de la Declaration du Roi de Novembre 1618.				
	12.	PROVISIONS adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, sur la nomination du Connétable, de Prévôt-Général de la Connétablie, à la charge de survivance, en faveur de Victor Gardette Sieur de Lizardiére, au-lieu de Jean de Gardette son Pere, & à charge de survivance pour lui; cet Officier reçu audit Siége le 17 Janvier 1626.	R. du S. enr.	333 335	18	
	17.	SENTENCE de réception au Siége de la Connétablie de Denis le Sage, en l'Office de Greffier du Prévôt de l'Isle, au-lieu de Nicolas Grognet adjudicataire du Greffe, moyennant 3350 liv. & les 2 sols pour liv. outre le remboursement de 5371 liv. 16 sols au nommé Guillaume Hue, cy-devant Engagiste.	R. du S. enr.	286	18	
	Mai 13.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une Instance entre un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, demandeur en évocation au Conseil, & la Veuve d'un Maréchal des Logis des Gendarmes.	*Pinson.*	438		
	Juin 16.	PROVISIONS du Maréchal de Schomberg, au-lieu du Maréchal de Roquelaure.	R. du S. enr.	323	18	Siége, 31 Déc.
	Nov. 25.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, pour y recevoir un Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Ribemont, qui y a été reçu le 29.	R. du S. enr.	322	18	
	Déc. 23.	ARREST du Conseil, qui accorde aux Exemts & Archers du Prévôt de la Connétablie, des Maréchaussées, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, le droit de survivance, avec pouvoir	*Boursier.*	458		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1625 Paſq. 30 Mars	Déc. 23.	de réſigner pour une fois ſeulement, en payant trois quartiers de leurs gages, avec les 2 ſols pour liv. & défend aux Prévôts, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux d'envoyer leurs Archers ſeuls pour faire des Captures & Chevauchées, ſans Chef, & d'employer aucun Commiſſionnaire; mais leur enjoint de faire leurs Chevauchées en perſonne.				
	31.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Greffier du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Louis Denis, au-lieu de Louis Nau, & ſur la nomination du Prévôt; l'Officier reçu audit Siége le 18 Mars 1628.	R. du S. enr.	470	18	
1626 Paſq. 12 Avril	Mars 18.	LETTRES de Vétérance, adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Commiſſaire des Guerres.	R. du S. enr.	425	18	Siége, 25 Juin 1627.
	21.	ARREST du Conſeil, pour le droit de ſurvivance en faveur des Exemts & Archers des Prévôts de la Connétablie, des Maréchauſſées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, & des Lieutenans-Criminels de Robe-courte, à la charge de payer les trois quartiers de leurs gages, & les 6 den. pour liv. au-lieu des 2 ſols ordonnés par l'Arrêt du Conſeil du 23 Décembre 1625.	Bourſier.	462		
	26.	DECLARATION qui accorde la ſurvivance aux Exemts & Archers des Maréchauſſées de la Connétablie, des Maréchauſſées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte; & fait les mêmes défenſes & injonctions, que l'Arrêt du Conſeil du 23 Décembre 1625.	Neron. Joly. Bourſier. Brillon.	779 1880 464 226	1 1 4	
	31.	LETTRES adreſſées au Siége de la Connétablie, portant diſpenſe de Service pour un Archer du Prévôt de l'Iſle, attendu ſon âge & ſes infirmités; & cependant ordonnent qu'il ſera payé de ſes gages, en exécution d'un précédent Brevet en date du 28 Janvier 1621.	R. du S. enr.	355	18	Siége, 4 Mai.
	Avril 7.	ARREST du Conſeil, rendu ſur la Requête des Officiers du Siége de la Connétablie, qui ordonne, que, conformément à l'Ordonnance & Lettres patentes des premier Janvier 1544. 15 Novembre 1617. & 8 Novembre 1618. les Officiers de ce Siége connoîtront en premiére	Bourſier. Maréch.	35 481		Siége, 22 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1626 Paſq. 12 Avril	Avril 7.	Inſtance des faits, d'abus & malverſations des Prévôts des Maréchaux, leurs Lieutenans & Archers en leurs Offices, Etats, Charges & Commiſſions, excès qui leur ſeront faits, & à ceux qui les aſſiſteront en ayde de Juſtice, & pareillement des différends qui ſurviendront entr'eux, leurs Lieutenans & Archers, deſtitutions & caſſations d'iceux ſans cauſes valables; fait défenſes aux Coûrs Souveraines, &c. de connoître de ces matiéres en général, & aux Parties de ſe pourvoir ailleurs qu'audit Siége, à peine de nullité & 300 liv. d'amende, ſignifié au Grand-Conſeil le 2 Mai.				
	28.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, pour Pierre Lignager Huiſſier dudit Siége, au-lieu d'Antoine Citolle; cet Officier reçu audit Siége le 28 Mai.	*R. du S.* enr.	358	18	
	Mai 16.	ARREST du Parlement, pour l'enrégiſtrement de la Déclaration de 8 Novembre 1618.	*Bourſ.*(1)	31		
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour l'enrégiſtrement de la Déclaration du 8 Novembre 1618. & Arrêt du Conſeil du 7 Avril 1626.	*Bourſ.*(1)	30		
	Août 4.	ARREST du Parlement, rendu ſur la Requête de M. le Procureur-Général, qui défend de porter & relever au Grand-Conſeil, les appels des Sentences du Siége de la Connétablie; ordonne de ſe pourvoir en premiére Inſtance audit Siége, pour accuſation contre les Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Officiers & Archers; pour fait de Charges, deſtitution d'Archers, faits de Montres & payement de gages. Brillon, Bourſier, la Maréchauſſée & les Raiſons Déciſives en datent un du 14. ce qui eſt une erreur, étant le même dans toutes ſes parties que celui du 4. & ils en ont fait vaiſemblablement deux d'un ſeul.	*R. du P.* *Bourſier.* *Maréch.* *Brillon.* *Raiſons Déciſiv.*	268 39 484 349 920 66	91 1 2 3	
	22.	ARREST du Parlement, portant réglement entre les Huiſſiers à Cheval & à Verge, & les Huiſſiers du Siége de la Connétablie, &c. & au ſujet de leurs pouvoirs & fonctions.	*Neron.*	593	2	
	Sept. 17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contenant réglement entre le Prévôt de Sens & ſon Lieutenant à Tonnerre.	*Bourſier.*	354		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1626 Paſq. 12 Avril	Octo. 10.	PROVISIONS du Maréchal d'Eſtrées, au-lieu du Maréchal d'Ornano.	*R. du S.* enr.	457	18	Siége, 2 Août 1627.
1627 Paſq. 4 Avril	Janv.	EDIT portant ſuppreſſion des Charges de Connétable & Amiral de France.	*R. du P.*	70 156 400 310	99 229 230	Parlem. 13 Mars.
			Ordonn. de Louis XIII.	452	2	
			3. C. Blanch.	1541		
			Brillon.	348	2	
	30.	ARREST du Conſeil en Réglement de Juges, entre le Grand-Conſeil & le Baillif de Caën, qui renvoye les Parties au Siége de la Connétablie, pour abus de Maréchauſſée, en exécution de l'Arrêt du Conſeil du 7 Avril 1626.	*Pinſon.* *R. du S.* enr.	44 531	 18	Siége, 27 Janv. 1629
	Fevr. 28.	PROVISIONS de Jean Avril Huiſſier du Siége de la Connétablie, au-lieu de Jean l'Avocat; l'Officier reçu le 10 Mai 1628.	*R. du S.* enr.	495	18	
	Mars 7.	PROVISIONS d'Huiſſier du Siége de la Connétablie, en faveur de Louis Duport, au-lieu de Mathurin Cochard, adreſſées, & l'Officier reçu audit Siége le 20 Décembre.	*R. du S.* enr.	450	18	
	Mai 14.	LETTRES de Vétérance, pour un Archer du Prévôt de la Connétablie, après vingt ans de Service.	*Maréch.* *	489	1	Cour des Aydes, 14 Juillet.
	22	OFFRES faites par les Habitans d'Argenteuil au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour ſon Droit, &c.	*			
	Juin	EDIT portant Réglement pour les Greffiers & droits de Greffes.	*Joly.* *	1908	2	Parlem. 28.
	Sept. 17.	ARREST du Conſeil, contre le Prévôt de la Marechauſſée de Bretagne, qui renvoye les Parties au Siége de la Connétablie, pour réglement de Charges.	*Pinſon.*	45		
	Octo. 15.	PROVISIONS de Prévôt-Général de la Cavalerie-Légere, en faveur de Claude le Fevre, au-lieu d'Urbain Richard de la Roche, reçu au Siége de la Connétablie le 7 Février 1640.	*R. du S.* enr.	249	20	
	Déc. 31.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Greffier du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Claude de Laiſ-	*R. du S.* enr.	473	18	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1627 Pasq. 7 Avril	Déc. 31.	tre, au-lieu de Louis Nau; cet Officier reçu audit Siége le 20 Mars 1628.				
1628 Pasq. 23 Avril	Janv. 12.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'abus & malversations d'un Prêvôt, dont le Présidial de Tourraine vouloit connoître.	*Pinson.*	309		
	17.	LETTRE de Cachet, adressée au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour lui faire sçavoir que le Roi a jugé à propos de casser le Sieur Serment Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, qu'il a nommé le Sieur de Lizardiére à sa place; & pour que le Siége ait à le recevoir.	*			
	Fevr. 27.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie seul, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Guillaume Noël Sieur des Cluseaux, au-lieu de du-Molin; l'Officier reçu audit Siége le 20 Mars.	R. *du* S. enr.	475	18	
	Avril 3.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Vice-Sénéchal de Bourbonnois, ses Lieutenant & Greffier.	*Pinson.*	898		
	12.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie trois Particuliers pour vol, dont un Archer-Commissionnaire du Prévôt de l'Isle avoit informé, & pour juger ce procès à la charge de l'appel.	R. *du* S. enr. *Pinson.*	485 110	18	
	20.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un procès criminel, pour délits commis en un logement de Gens de guerre.	*Pinson.*	234		
	Juin 5.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une contestation entre des Gens de guerre & des Trésoriers.	*Pinson.*	439		
	Juil. 24.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Lettres patentes en forme d'Edit, portant création de l'Assesseur en la Maréchaussée de Roüergue du 20 Juin 1627. cet Officier reçu audit Siége le 14 Août.	R. *du* S. enr.	508	18	Siége, 14 Août.
	Sept. 30.	ARREST du Parlement, qui sur la prétention d'un Maréchal de France, qui vouloit faire venir juger chez lui un procès instruit au Siége,	R. *du* P. *	234	90	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1628 Pasq. 23 Avril	Sept. 30.	le défend, & décide que tels procès ne doivent se juger qu'en l'Enclos du Palais.				
	Octo. 3.	ARREST du Parlement, qui ordonne que sans tirer à conséquence, un procès sera jugé au Siége de la Connétablie, au rapport d'un Avocat qu'il nomme.	R. du P. *	235	90	
1629 Pasq. 15 Avril	Janv.	LETTRES patentes en forme d'Edit adressées au Siége de la Connétablie, portant attribution d'augmentation de gages héréditaires aux Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Chevaliers du Guet, Lieutenans-Criminels de Robecourte, leurs Lieutenans, Assesseurs, Procureurs du Roi, Commissaires & Contrôleurs aux Montres, à la charge de payer une finance, au moyen de quoi ils jouiront de la survivance de leurs Offices. C'est la même chose que la Déclaration ci-après, datée du 10. & que le Recueil de la Maréchaussée dit seul avoir été régistrée au Parlement.	Maréch. Boursier. Pinson. Brillon.	496 565 736 226	1 4	Parlem. 19 Novembre.
		ORDONNANCE, connue vulgairement sous le nom de *Code Marillac*, dont les Articles 69. 181. 183. 184. 185. 186. 187. 188 & 192. regardent la Police, les pouvoirs & fonctions des Prévôts des Camps & Armées, des Bandes, des Maréchaussées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, &c.	Neron. Maréch.	588 494	1 1	
	10.	DECLARATION pour les Survivances des Prévôts, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux. Il peut y avoir erreur, étant la même chose que l'Ordonnance ci-devant rapportée sous la date de Janvier tout court.	Brillon. Maréch. De La Marin. Pinson. R. du S. enr. Boursier. *	446 496 48 73 739 555 565	3 1 18	Parlem. 19 Novembre. Sceau, 27 Avril. Chambre des Comptes, 19 Novembre. Siége, 26 Juin.
	16.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'abus & malversations d'un Assesseur de Maréhaussée, dont le Grand-Conseil vouloit connoître, au préjudice de la Déclaration du 8 Novembre 1618. & Arrêt du Conseil du 7 Avril 1626.	Pinson. Boursier.	310 381		
	Fevr.	EDIT portant rétablissement de tous les Receveurs des épices, qui ont été reçus & instalés, & qui n'ont point été remboursés, nonobstant	Blanch.	1561		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1629 Paſq. 15 Avril	Fevr.	la ſuppreſſion de leurs Offices faite par celui de Juillet 1626.				
	Mars 1.	QUITTANCE du Tréſorier des Parties-Caſuelles, pour le Sieur de Sainte-Marthe Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, Commiſſaire aux Montres du Prévôt de l'Iſle, de 1600 liv. de principal, & 160 liv. pour les 2 ſols pour liv. pour jouir de l'hérédité, & de 100 liv. d'augmentation de gages, ſuivant la Déclaration du 10 Janvier 1629.	*			
	Juin 18.	LETTRE de Cachet de la Reine-Mere, adreſſée aux Officiers du Siége de la Connétablie, pour l'enrégiſtrement de la Déclaration du 10 Janvier précédent, concernant les gages héréditaires & les ſurvivances à tous les Officiers de Maréchauſſée.	*Pinſon.*	738		Siége, 26.
	Déc 20.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes qui renvoyent au Siége de la Connétablie, une conteſtation entre deux Contrôleurs-Généraux, & un Contrôleur-Général-Provincial de l'Extraordinaire des Guerres.	R. du S. enr. *Pinſon.*	597 440	18	Siége, 10 Janv. 1630.
	23.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie ſeul, de l'Office de Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, en faveur d'Antoine Fremin, au-lieu de Jacques Fremin; l'Officier reçu audit Siége le 24 Janvier 1630.	R. du S. enr.	606	18	
1630 Paſq. 31 Mars	Janv. 18.	REGLEMENT de MM. les Maréchaux de France, aſſiſtés des Lieutenans-Général & Particulier du Siége, ſigné d'eux, & au rapport du Lieutenant-Particulier, ſur la diſcipline du Prévôt de la Connétablie.	*Brillon.* *Maréch.* *	349 505	2 1	
		PROCURATION paſſée par Claude Delaiſtre Greffier du Prévôt de la Connétablie, en faveur de ſon Frere, pour exercer ſon Office.	R. du S. enr.	611	18	Siége, 31.
	Avril 10.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes, qui renvoyent au Siége de la Connétablie une accuſation en abus, contre le Lieutenant du Vice-Sénéchal de Bourbonnois, qui avoit été portée au Grand-Conſeil.	R. du S. enr. *Pinſon.*	628 310	18	Siége, 4 Juin.
	Juin 16.	PROVISIONS adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de	R. du S. enr.	636	18	

Ann.	Mois & Jour	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1630 Paſ. 31 Ma	Juin 1	Denis-Nicolas, Sieur de Liſlemont, au-lieu de René le Blanc Sieur Dande; l'Officier reçu audit Siége le 6 Juillet.				
	Octo. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception de Henry Trudelle Commis-Greffier du Prévôt de l'Iſle (Julieus de Loynez) ceſſionnaire de Le Sage Greffier dudit Prévôt, moyennant 8726 liv. 15 ſols Tournois.	*R. du S.* enr.	580	18	
	Déc. 9.	PROVISIONS adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétalie, en faveur de Claude Noël, au-lieu de Guillaume Deſcluzeaux; l'Officier reçu audit Siége le 31.	*R. du S.* enr.	657	18	
1631 Paſq. 20 Avril	Janv. 10.	ARREST du Conſeil contre le Grand-Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie un Réglement de Charges, entre un Lieutenant-Criminel de Robe-courte & un Aſſeſſeur de Maréchauſſée.	*Pinſon.* *Bourſier.*	46 383		
1632 Paſq. 11 Avril	Août 17.	LETTRES patentes qui ſubrogent le Sieur de Sainte-Marthe Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au-lieu du Sieur Duchêne, Procureur du Roi audit Siége & du Prévôt de l'Iſle, & ſon Contrôleur aux Montres, pour percevoir 100 liv. d'augmentation de gages qui avoient été attribués audit Office de Procureur du Roi & Contrôleur aux Montres du Prévôt de l'Iſle de France. A la ſuite de ces Lettres Patentes, eſt un relevé des Rôles, qui juſtifie cette augmentation de gages, depuis l'année 1630. juſqu'en 1657.	*			Chambre des Comptes, 9. Décemb. Bureau des Finances, 3 Mars 1633.
	19.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Vice-Sénéchal de Bourbonnois, ſes Lieutenant, Aſſeſſeur & Exemts.	*Pinſon.*	901		
1633 Paſq. 27 Mars	Fevr. 12.	REGLEMENT fait par le Roi, au ſujet de la Marche des Troupes & de la fourniture des Etapes aux Gens de guerre dans leur marche, en campagne & en garniſon.	*			
	25.	LETTRE de Cachet adreſſée au Lieutenant-Général de la Connétablie, pour l'enrégiſtrement du Réglement du 12 Février, pour le faire exécuter & enrégiſtrer.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1633 Paſq. 27 Mars	Avril 17.	ORDONNANCE en faveur du Siége de la Connétablie. Je n'ai trouvé cette Ordonnance nulle part; & je penſe qu'il y a erreur de date.	*Briquet.*	10	2	
	28.	ORDONNANCE en faveur du Siége de la Connétablie. Je n'ai trouvé cette Ordonnance nulle part; & je penſe que c'eſt une erreur de date.	*Briquet.*	10	2	
	Juillet 13.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt de la Cavalerie-légere, en faveur de Gabriel Boliffre, au-lieu du Sieur Remy; cet Officier reçu au Siége de la Connétablie le 10 Mars 1640.	*R. du S.* enr.	256	20	
	17.	DECLARATION portant pouvoir aux Huiſſiers-Sergens, tant des Cours Souveraines que de toutes autres Juriſdictions, d'exploiter par tout le Royaume.	*Blanch.*	1605		
	Sept.	EDIT portant création d'un Office de Préſident en chacun des Siéges Préſidiaux du reſſort des Cours des Parlemens de Paris & de Rouen, excepté ceux des Villes de Paris & de Rouen, pour en jouir par ceux qui en ſeront pourvus aux mêmes honneurs, &c. que ceux qui ſont créés par Edit du mois de Juin 1557.	*Blanch.*	1606		Chambre des Comptes, 8 Mai 1634.
	Nov. 18.	ARREST du Conſeil qui renvoye au Parlement une conteſtation entre le Lieutenant-Général & le Prévôt-Général de la Connétablie, au ſujet des procès que le Prévôt doit apporter audit Siége; & cependant ordonne l'exécution des Réglemens.	*			
1634 Paſq. 16 Avril	Janv.	EXTRAIT de l'Edit ſur le Réglement général des Tailles, au ſujet des Prévôts de la Connétablie, des Maréchauſſées, Lieutenans, Aſſeſſeurs, Archers, Procureurs du Roi, Chevaliers du Guet, Commiſſaires & Contrôleurs aux Montres, Payeurs & Greffiers.	*Maréch.*	532	1	
	Mai 6.	DECLARATION en faveur du Prévôt de la Connétablie & ſes Archers, pour l'exemption de toutes Tailles.	*Blanch.* *Maréch.* *Brillon.*	1614 533 349 241	 1 2 1	Cour des Aydes, 8 Mai.
	Juin 3.	OFFRES réelles faites par les Habitans du Bourg d'Argenteuil au Lieutenant-Général de la Connétablie, pour dix-ſept années d'arrérages, des trois ſols de Cens à lui dûs.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1634 Paſq. 16 Avril	Juil.	EDIT adreſſé au Siége de la Connétablie, portant création d'un quatriéme Exemt du Prévôt de la Connétablie.	R. du S. enr.	65	19	Siége, 7 Juil. 1637.
	4.	ARREST du Conſeil, qui renvoye les Parties au Siége de la Connétablie, avec défenſes au Grand-Conſeil de connoître des procès d'entre les Prévôts des Maréchaux, leurs Lieutenans & Officiers, pour le fait de leurs Charges.	Pinſon.	47		
	Août 20.	DECLARATION obtenue ſur la Requête des Officiers du Siége de la Connétablie, contre le Grand-Conſeil, pour l'exécution des Edits & Arrêts concernant la Juriſdiction de ce Siége ſur les Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, notamment celle de Novembre 1618. Arrêt du Conſeil du 7 Janvier 1626. au ſujet des abus, malverſations & excès à eux faits, réglement de Charges, deſtitution & ſuſpenſion d'Archers. Le Recueil de la Maréchauſſée la date du 21. ainſi que Brillon.	Neron. Maréch. Brillon.	865 536 349	1 1 2	
1635 Paſq. 8 Avril	Juin	EDIT de création d'un Prévôt-Général des Monnoyes & de pluſieurs autres Officiers; & réglement pour leurs droits & fonctions.	Brillon. Ordonn. de Louis XIII. 3. E. Pinſon. *	407 506 585	4 6	Parlement & Chambre des Comptes, 20 Déc. Cour des Monn 10 Sept.
	26.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Contrôleur-Général à la conduite des Régimens Suiſſes, en faveur de Jean Noël, Sieur de Saint-Denis, au-lieu de Nicolas-Marc de Franqueville, &c.	R. du S. enr.	159	22	Siége, 5 Sept 1646.
	Sept. 15.	PROVISIONS adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jacques Guilbert, au-lieu de Denis Nicolas; l'Officier reçu audit Siége.	R. du S. enr.	10	19	
	20.	QUITTANCE dse Parties-Caſuelles de la ſomme de 600 liv. donnée à Charles Trabit Greffier du Siége de la Connétablie, pour la taxe à laquelle il a été impoſé pour jouïr de 46 liv. 3 ſols de gages héréditaires créés pour tous les Greffiers, par l'Edit d'Août de cette année, à prendre ſur les Tailles & l'Election de Paris, ſuivant les Edits de Mai & Août dernier, &	*	/		Bureau des Finances, 15 Déc. 1642.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1635 Paſq. 8 Avril	Sept. 20.	Arrêts du Conſeil des 15 Mars & 25 Août auſſi dernier.				
	Déc.	EDIT de création, entr'autres choſes, des Offices de Préſidens, de deux Contrôleurs-Laïcs, & d'un premier Huiſſier-Audiencier, dans tous les Siéges & Juriſdictions Royales.	*Joly*, add. *Brillon.*	147 653	1 3	Parlem. & Cour des Aydes, 20.
1636 Paſq. 23 Mars	Févr. 12.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie ſeul, de l'Office de Greffier du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jean Delle, au-lieu de Claude Delaiſtre; cet Officier reçu audit Siége.	R. du S. enr.	12	19	
	26.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt-Provincial de la Maréchauſſée du Maine & ſes Lieutenans.	R. du S. enr. *Pinſon.*	32 904	19	
	Mars 18.	ARREST du Conſeil en faveur & ſur la Requête des Officiers du Siége de la Connétablie, qui ordonne l'exécution des Ordonnances, Edits & Déclarations des premier Janvier 1544. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 7 Avril 1626. 30 Janvier, 17 Septembre 1627. 16 Janvier 1629. 4 Juillet & 20 Août 1634. même condamne en 300 liv. d'amende les Contrevenans, nonobſtant tous Arrêts du Grand-Conſeil au contraire, & que ledit Grand-Conſeil ne pourra les en décharger ni prendre connoiſſance des matiéres dont la compétence appartient au Siége de la Connétablie.	*Pinſon.*	29		
	Juin 26.	PROVISIONS de Commiſſaire-Général à la conduite des Régimens Suiſſes, en faveur de Jean Noël Sieur de Saint-Denis, adreſſées au Siége de la Connétablie, où l'Officier a été reçu le 5 Septembre 1646.	R. du S. enr.	159	22	
	Sept. 1.	LETTRES adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour la réſidence du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Cuſſet à Cognac. Blanchard & Brillon les appellent Déclaration, l'un la date du 6. & l'autre du 16.	R. du S. enr. *Blanch.* *Brillon.*	41 1649 947	19 3	Siége, 9 Décembre.
	Nov. 29.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie tous procès mûs & à mouvoir, concernant les droits & fonctions des Officiers de Gendarmerie & Maréchauſſée.	*Chaſles.*	331	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1637 Pasq. 12 Avril	Mars 28.	ARREST du Parlement, contre les Trésoriers de France, qui sur l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 25 Octobre 1633. fait défenses de se pourvoir ailleurs qu'audit Siége, pour payement de gages.	*Maréch.* *Brillon.*	560 349	1 2	
		Un Archer du Prévôt de l'Isle s'étoit pourvû en la Chambre du Trésor, pour se faire payer de ses gages.				
	Août	PROVISIONS d'un premier Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de la Borde, premier pourvû depuis l'Edit de Décembre 1635. reçu au Siége de la Connétablie.	R. *du* S. enr.	80	19	
	Octo. 13.	ARREST du Conseil, qui ordonne l'installation aux Présidiaux, des Assesseurs en la Maréchaussée, sans autre serment que celui fait au Siége de la Connétablie, &c.	*Boursier.* *Maréch.* *Brillon.*	385 567 297	 1 1	
	Dec. 9.	ARREST du Conseil sur la Requête du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & sur l'opposition formée par lui & les Maréchaux de France à l'Edit de Décembre 1635. portant suppression de l'Office de Président de la Connétablie, créé par Edit de Décembre 1635. & Déclaration de Juin 1637.	*			
		Il est fait mention dans cet Arrêt, que ce Siége n'ayant aucun Territoire particulier, connoît des matiéres de sa Compétence dans tout le Royaume.				
1638 Pasq. 4 Avril	Fevr.	LETTRES de Rémission, adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Mestre de Camp d'un Regiment de pied, pour homicide commis à l'Armée.	R. *du* S. enr.	175	20	Siége, 21 Juil. 1639.
	16.	AUTRES Lettres pareilles, adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Capitaine de Gens de pied.	R. *du* S. enr.	24	20	Siége, 2 Juillet.
	Mars	COMMISSION donnée au Sieur Bernabé, pour l'Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie.	*			
		Il est devenu depuis Lieutenant-Général de ce Siége.				
	15.	LETTRES de Réhabilitation, adressées au Siége de la Connétablie, au profit d'un Particulier, pour acquerir l'Office de Lieutenant de la Ma-	R. *du* S. enr.	7	20	Siége, 23.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiftremens.
1638 Pafq. 4 Avril	Mars 15.	réchauffée de Provins, à caufe qu'il avoit été Acteur de Comédie.				
	Avril 10.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, pour les droits, fonctions, falaires & vacations du Greffe de ce Siége. C'eft fur l'appel de ce Réglement qu'eft intervenu l'Arrêt du Parlement du 12 Décembre 1646.	*			
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant interdiction de Trabit Greffier, pour ne s'être pas conformé au Réglement du Greffe du 10 dudit mois; & commiffion de Jacques de la Borde premier Huiffier dudit Siége, pour Greffier.	*			
	Mai 8.	REQUESTE préfentée au Siége de la Connétablie, par un Prévôt des Maréchaux, portant offres de procéder audit Siége, & demande d'être déchargé de l'amende de 300 liv. prononcée, pour avoir procedé au Grand-Confeil.	*			
	20.	PROVISIONS d'Huiffier-Sergent ordinaire du Siége de la Connétablie, en faveur de Triftan Préfurot, au-lieu d'Edme Citol; adreffées, & l'Officier reçu audit Siége.	R. du S. enr.	145	26	
	Juin 15.	PROVISIONS de l'Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie & du Prévôt de l'Ifle, en faveur de Louis Germain, au-lieu d'Edme Duchêne, adreffées au Parlement & audit Siége pour le recevoir; & l'Officier reçu audit Siége le 7 Juillet fuivant. Ce font les premiéres Provifions de cet Office qui ayent été adreffées au Parlement.	R. du S. enr.	29	20	
	Août 31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant Réception d'un Procureur du Roi de Maréchauffée.	*			
	Octo. 26.	ARREST du Confeil, qui ordonne l'inftallation de l'Affeffeur en la Maréchauffée de Poitiers au Préfidial, fans autre ferment que celui prêté au Siége de la Connétablie.	Pinfon.	790		
	Nov.	PROVISIONS de l'Office de Prévôt-Général des Monnoyes, en faveur de Jean Duduit Sieur Dargeres, au-lieu de François Defpalungues,	R. du S. enr.	132	20	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1638 Pasq. 4 Avril	Nov.	adressées d'abord à la Cour des Monnoyes, & ensuite au Siége de la Connétablie, par Lettres de relief du 12 Avril 1639.				
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre les Commissaires & Contrôleurs des Guerres, pour l'exécution des conventions faites entr'eux, au sujet du partage de leurs taxations pour faire les Montres.	*			
	Déc. 17.	ARREST du Parlement, rendu sur la Requête de M. le Procureur-Général, au sujet du Pouvoir & Jurisdiction du Siége de la Connétablie, porté par les Déclarations de 1573. 1574 & 1584. concernant le payement des Gens de guerre, prêt de deniers, vente de Vivres, Armes & Chevaux, Comptes & Assignations des Trésoriers, leurs Clercs & Commis, gages & taxations des Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers, des Montres & Revues, leur Police & Réglement, & tous differends concernant leurs Charges, avec défenses de procéder ailleurs, à peine de nullité, 500 liv. d'amende, &c.	*Pinson.* *Brillon.*	105 350 549	 2 3	
	30.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, pour la réception du Prevôt & du Lieutenant de la Maréchaussée de Guyenne; ces deux Officiers reçus le 10 Janvier 1639.	R. du S. enr.	85 89	20	
1639 Pasq. 24 Avril	Mars 1.	REQUESTE présentée au Grand-Conseil par le Procureur du Roi de la Prévôté de la Connétablie, pour se pourvoir contre une Sentence du Siége de la Connétablie, du 20 Septembre 1638. au sujet d'un Déserteur appellant d'un Jugement de mort contre lui prononcé par le Prévôt de la Connétablie, le 14 Novembre 1637.	*			
	Avril 12.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Provisions du Prévôt-Général des Monnoyes Duduit Sieur Dargeres, & sa réception audit Siége.	R. du S. enr. *Pinson.* *	136 588	20	
	13.	ASSIGNATION donnée au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, par le Prevôt de la Connétablie, pour comparoir au Grand-Conseil, & être réglés en leurs Charges, au préjudice de l'Arrêt de Novembre 1633. qui les renvoye au Parlement pour y être reglés, & où le procès étoit pendant.	*			

ARREST

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1639 Paq. 24 Avril	Avril 19.	ARREST du Conſeil qui renvoie au Siége de la Connétablie, une Inſtance commencée pardevant un Intendant d'Armee entre deux Contrôleurs Provinciaux des Guerres, pour fait de Charges.	*Pinſon.* *Brillon.*	443 350	2	
	Juil. 6.	ORDONNANCE du Tribunal, ſur le rapport du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie du procès entre un Gentilhomme, un Payeur de la Gendarmerie, & le Sieur Duc de la Trémouille, pour raiſon du payement d'un quartier des appointemens de la Charge de Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'armes du Sieur de la Trémouille.	*			
	18.	ARREST du Conſeil en réglement de Juges, entre le Parlement, le Grand-Conſeil, & le Siége de la Connétablie, qui renvoye en ce Siége une conteſtation pour réglement de Charges entre un Prévôt & un Lieutenant de Maréchauſſée.	*Pinſon.*	444		
	Août 12.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une accuſation de vol fait par un Homme-d'armes contre un Officier, dont le Prevôt de la Cavalerie-légere avoit commencé l'inſtruction.	*Pinſon.*	234		
		ORDONNANCE du Tribunal, qui renvoye au Siége de la Connétablie la connoiſſance du différend ſurvenu entre le Duc de la Trémouille & un Gentilhomme, qui avoit donné lieu à l'Ordonnance du *6* Juillet précédent.	*			
	Sept. 7.	ARREST du Parlement, confirmatif du Réglement du Siége de la Connetablie du 2 Mars 1636. entre les Officiers de la Maréchauſſée du Mayne.	*Pinſon.*	915		
	Déc. 2.	ARREST du Conſeil, contre le Grand Conſeil, qui renvoye les Parties au Siége de la Connétablie, pour rebellion faite à la Maréchauſſée en mettant un Décret à exécution, dans laquelle il y avoit eu homicide & mort.	*Pinſon.*	48		
1640 Paſq 8 Avril	Mars 31.	ARREST du Parlement ſur la Requête des Officiers du Siége de la Connétablie, qui porte que les Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, ne pourront avoir voix délibérative, qu'en vertu de Lettres régiſtrées audit Siége; leur défend de connoître des procès civiliſés,	*Pinſon.*	49		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1640 Pasq. 8 Avril	Mars 31.	d'en relever les appellations ailleurs qu'en la Cour ou aux Présidiaux, dans le cas de l'Ordonnance, ainsi que des crimes incidens, liquidation de dommages intérêts, & de se pourvoir au Grand-Conseil pour accusation contr'eux intentée au fait de leurs Charges, Réglement de leurs Charges entr'eux & leurs Officiers, payement de gages & destitution de leurs Archers, mais seulement au Siége de la Connétablie, à peine de nullité & 300 livres d'amende.				
	Mai 27.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil au Sieur de Sainte-Marthe Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de vingt-quatre années d'arrérages de trois sols Parisis de Cens, pour l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	Juin 30.	ARREST du Conseil en Réglement de Juges, entre la Cour des Aydes & le Siége de la Connétablie, sur une demande de taxations des Contrôleurs des Guerres.	*Pinson.* *Brillon.*	446 350	2	
	Juil. 11.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt-Général de la Maréchaussée d'Auvergne & son Lieutenant.	*Pinson.*	906		
	23.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre l'Exemt du Prévôt de la Maréchaussée de Troyes & ses Archers.	*Pinson.*	910		
	Août 7.	ARREST de Conseil, qui ordonne l'exécution de l'Arrêt du Parlement du 12 Août 1639. & renvoye au Siége de la Connétablie une accusation de vol, commencée d'instruire par le Prévôt de la Cavalerie-légere.	*Pinson.*	234		
1641 Pasq. 31 Mars	Fevr. 9.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Exemt du Prévôt de l'Isle.	*R. du S.* enr.	3	21	
	Mai	PROVISIONS de l'Office de Prévôt-Général des Monnoyes, en faveur de Sebastien Sezille, au-lieu de Jean Duduit Sieur d'Argeres; l'Officier reçu au Siége de la Connétablie le 4 Juin, en exécution des Lettres de relief du 28.	*R. du S.* enr.	18	21	
	28.	RELIEF d'adresse au Siége de la Connétablie, des provisions du Prévôt-Général des Monnoyes, Sebastien Sezille; reçu audit Siége le 4 Juin.	*R. du S.* enr.	19	21	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1641 Pasq. 31 Mars	Juin	LETTRES de rémission adressées au Prévôt de la Connétablie, & depuis au Siége de la Connétablie par Lettres de relief d'adresse du 28 Avril 1642. en faveur du Sécrétaire d'un Maréchal de Camp, pour avoir tué d'un coup d'épée le Sommelier dudit Maréchal de Camp son Maître, pendant le Siége de Dampvilliers; l'Armée étant lors commandée par le Maréchal de Châtillon.	*			
		LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour une femme qui avoit été jugée prévôtalement audit Siége, & condamnée à mort pour vol de nuit & recelement, par Sentence dudit Siége du 29 Mars 1640.	*			
	15.	ARREST du Parlement, qui renvoie les Parties, charges & informations, pardevant le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour y être le procès fait & parfait, pour cas Prévôtal.	*Pinson.*	111		
	Août 15.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Commissaire aux Montres du Prévôt de l'Isle, en faveur de Louis Bernabé Lieutenant-Général dudit Siége, au lieu de Louis de Ste Marthe son prédécesseur; cet Officier reçu audit Siége.	*R. du S.* enr.	42	21	
	31.	PROVISIONS adressées au Siége Général de la Connétablie, en faveur de Louis Bernabé, au-lieu de Louis de Sainte-Marthe, reçu au Parlement.	*R. du S.* enr.	40	21	
		PROVISIONS adressées au Siége Général de la Connétablie, de l'Office de Capitaine des Guides, en faveur de Jacques l'Huillier Sieur de la Chapelle, au-lieu d'André Petit; cet Officier reçu audit Siége le 13 Décembre.	*R. du S.* enr.	48	21	
	Sept.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de Pierre Datilly, Huissier dudit Siége, au-lieu de Louis Duport; cet Huissier reçu audit Siége le 18 Septembre 1642.	*R. du S.* enr.	148	21	
	22.	LETTRES patentes, portant création d'un Office de Maréchal de France, en faveur d'Antoine de Grammont Comte de Guise.	*R. du S.* enr. *Brillon.*	269 210	22 4	Parlem. 30 Déc. 1649. Siége, 15 Déc. 1648.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1641 Paſq. 31 Mars	Octo 22.	ARREST du Conſeil, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'une accuſation en crime d'abus contre un Prévôt de Maréchauſſée, avec défenſes de ſe pouvoir au Grand-Conſeil.	*Pinſon.*	315		
1642 Paſq. 20 Avril	Févr.	LETTRES de Rémiſſion, adreſſées au Prévôt de la Connétablie, & depuis au Siége de la Connétablie par Lettres de relief du 28 Avril 1642. en faveur d'un Capitaine de deux cens chevaux des Vivres, pour homicide par lui commis à coups de piſtolets, en la Perſonne du Domeſtique d'un Capitaine au Régiment de Picardie.	*			
	1.	ARREST du Conſeil, portant exemption de Tailles, impoſitions, ſubſiſtances & logement de Gens de guerre, en faveur des Archers du Prévôt de la Connétablie, qui ont ſervi dans les Armées.	*Maréch.* *Neron.*	614 667	1 2	
	12.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Aſſeſſeur de Maréchauſſée, reçu audit Siége le 18.	*R. du S.* enr.	63	21	
	Mars 15.	ARREST du Parlement, ſervant de Réglement, entre le Prévôt de la Maréchauſſée de Château du Loir & l'Aſſeſſeur, confirmatif d'un Réglement fait au Siége de la Connétablie le 2 Mars 1636. confirmé par Arrêt du Parlement du 7 Septembre 1639.	*Pinſon.*	912		
	26.	PROVISIONS du Prevôt-Général de la Cavalerie-légere, en faveur de Gabriel Bolliffre, au lieu de Claude le Fevre de Breſchand; cet Officier reçu au Siége de la Connétablie le 25 Janvier 1644.	*R. du S.* enr.	14	22	
	27.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un premier Archer-Exemt du Prévôt de l'Iſle.	*R. du S.* enr.	95	21	
	Avril 28.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, de celles de rémiſſion du mois de Juin 1641., qui n'étoient adreſſées qu'au Prévôt de la Connétablie; où il eſt fait mention que la connoiſſance en appartient audit Siége.	*			
		AUTRES pareilles Lettres de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, ſur celles de rémiſſion du mois de Février 1642. adreſſées au Prévôt de la Connétablie ſeul, énonciatives du même droit dudit Siége.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1642 Pasq 20 Avril	Juin 7.	OFFRES réelles, faites par les Habitans d'Argenteuil au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour 26 années de Cens, à cause de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	18.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Greffier du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Theodet Trouvain, au-lieu de Jean Delle; cet Officier reçu audit Siége le 21 Juillet.	*R. du S.* enr.	134	21	
	23.	DECLARATION du Roi, adressée au Siége de la Connétablie, pour les fonctions & priviléges du Prévôt-Général des Maréchaux de France, du Lyonnois, Forêts & Beaujollois.	*R. du S.* enr. *Maréch.* *Brillon.*	130 621 218	21 1 4	Grand-Conseil, 3 Juil. Cour des Aydes, 11 Juillet. Siége, 15 Juillet.
	Sept. 25	QUITTANCE de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie, de la somme de 11 liv. 10 sols 9 den. pour un quartier de ses gages, à cause de 46 liv. 13 sols de gages héréditaires, créés par Edit d'Août 1635.	*			
	Octo. 22.	RECUEIL de plusieurs Quittances des Parties casuelles, tant pour la taxe de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, vacant aux Parties casuelles, que pour droit de Marc-d'Or, survivance, &c.	*			
	Nov. 14.	QUITTANCE de la somme de 432 liv. pour le droit de Marc-d'Or, de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	28.	PROVISIONS de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de François Le Roy, au-lieu de Louis Bernabé; reçu au Parlement le 15 Décembre.	*R. du S.* enr. *	175	21	
		PROVISIONS de Commissaire aux Montres du Prévôt de l'Isle, en faveur du même, au-lieu de Louis Bernabé; reçu au Siége de la Connétablie le 15 Décembre.	*R. du S.* enr. *	179	21	
	Déc. 10.	ARREST du Conseil, portant suppression des Officiers de Maréchaussée créés par les Edits de Novembre & Décembre 1641. dans les Généralités de Champagne, Orleans, Tours, Angers, Poitiers, Limoges, Bourges, Moulins & Lyon; création à leur place de quarante-une Residences, dont les gages des Officiers &	*Maréch.* *Brillon.*	627 227	1 4	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIII.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1642 Pasq. 20 Avril	Déc. 10.	Archers font détaillés, contenant les fonctions & priviléges des Prévôts de Paris, Soissons, Orleans, Bourges, Tours, Poitiers, Limoges & Moulins; confirme les Prévôts, Vice-Baillifs, Vice Sénéchaux de Normandie, Champagne, Picardie, Bourgogne, Dauphiné, Lyon, Anjou, Poitou, Auvergne, Provence, Guyenne, Languedoc, Bretagne & tous autres, dans leur qualité & privileges, &c. rétablit la furvivance & l'hérédité aux Prévôts de la Connétablie, des Monnoyes, Vice-Baillifs, Vice Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte, Chevaliers du Guet, &c. moyennant une taxe, &c.				
	30.	PROVISIONS adreffées au Siége de la Connétablie feul, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jean Chartrain Sieur Dupleffis, au-lieu de Jacques Gilbert Sieur de Mauny; ce Lieutenant reçu audit Siége le 9 Mars 1643.	*R. du S.* enr.	199	21	
1643 Pasq. 5 Avril	Janv. 12.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un premier Huiffier-Audiencier du Prévôt de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	326	21	
	Févr. 4.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un premier Huiffier-Audiencier du Chevalier du Guet de Paris.	*R. du S.* enr.	321	21	
	Mars 19.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Exemt du Prévôt de l'Ifle.	*R. du S.* enr.	206	21	
	31.	ARREST du Confeil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, de conteftations entre le Juge Royal de Bar-fur-Aube & l'Affeffeur en la Maréchauffée dudit lieu, pour excès & abus.	*Pinfon.*	312		
	Avril 22.	ARREST du Parlement, qui ordonne qu'un procès pour cas Prévôtal, fera fait & parfait par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, fuivant l'Ordonnance, & fans appel.	*Pinfon.* *Brillon.*	112 348	2	
		LOUIS XIV.				
	Mai 14.	LOUIS XIV. furnommé *le Grand*, né le 5 Septembre 1638. âgé de 4 ans, 8 mois, 21 jours, parvint à la Couronne le 14 Mai 1643. Il fut facré & couronné le 7				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1643 Pasq. 5 Avril	Mai 14.	Juin 1654. & mourut le 1 Septembre 1715. âgé de 77 ans moins 5 jours, après un Régne de 72 ans 3 mois 17 jours. Ce Prince eut 3 Enfans; LOUIS, PHILIPPES, & LOUIS-FRANÇOIS.				

LOUIS DE FRANCE,

DAUPHIN

dit MONSEIGNEUR.

Ce Prince naquit le 1 Novembre 1661. & mourut le 14 Avril 1711. âgé de 49 ans, 5 mois & 14 jours, laissant trois Enfans; LOUIS, PHILIPPES & CHARLES.

PHILIPPES de France, Duc d'Anjou. Ce Prince né le 5 Août 1668, est mort le 10 Juillet 1671.

LOUIS-FRANÇ. de France, Duc d'Anjou. Ce Prince né le 14 Juin 1672. est mort le 4 Novembre suivant.

LOUIS DE FRANCE,

DUC DE BOURGOGNE,

depuis DAUPHIN.

Ce Prince naquit le 6 Août 1682. & mourut le 18 Février 1712. âgé de 29 ans, 6 mois & 12 jours, laissant 2 Enfans; LOUIS & LOUIS XV. actuellement Régnant. N. de France, son Fils aîné, Duc de Bretagne, né le 25 Juin 1704. étoit mort sans avoir été nommé le 13 Avril 1705. âgé de 8 mois, 16 jours.

PHILIPPES de France V. du nom, Duc d'Anjou. Ce Prince a continué la Branche des Rois d'Espagne. Il naquit le 19 Déc. 1683. fut couronné Roy d'Espag. le 16 Novembre 1700 & est mort le 9 Juillet 1746.

CHARLES de France, Duc de Berry. Ce prince né le 31 Août 1686. mourut le 4 Mai 1714, dans sa 28 ann. laissant Charles de Berry, Duc d'Alençon, né le 26 Mars 1713. & mort le 16 Avril suivant.

LOUIS de Fr. Dauphin, né le 8 Janv. 1707. Ce Prince est mort le 8 Mars 1712. âgé de 5 ans & deux mois.

LOUIS DE FRANCE Dauphin XV. du nom, surnommé *le Bien-Aimé*. *Voyez ci-après* 1. Sept. 1715.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1645 Pasq. 5 Avril	Mai 30.	ARREST du Parlement, qui ordonne qu'un procès pour vol sur le grand-chemin fait par deux Soldats des Bandes, sera instruit & jugé par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à la charge de l'appel, nonobstant le renvoi requis par le Prévôt des Bandes, qui le reclamoit. Cet Arrêt juge disertement que ce Prévôt ne doit connoître que des crimes que ses Soldats commettent dans leur Quartier.	*Pinson,*	112		
	Juin 3.	ARREST du Conseil & Lettres patentes adressées au Siége de la Connétablie, pour la réception audit Siége, d'un Lieutenant du Chevalier du Guet de Beaucaire & Nisme; reçu audit Siége le 26.	*R. du S.* enr.	259 262	21	Siége, 26.
	5.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre un Lieutenant de Robe-longue de Maréchaussée & un de Robe-courte, pour leurs fonctions. Ce Réglement a été confirmé au Parlement par Arrêt du 30 Juin 1646.	*Pinson.*	927		
	Août 18.	ORDONNANCE du Tribunal, qui en exécution d'un Acte portant résultat & délibération de l'assemblée des Prévôts, Lieutenans, Assesseurs & autres Officiers & Archers de Maréchaussée, au Siége de la Connétablie, par lequel, au-lieu de Syndics, Conseillers & Avocats-Syndics ils ont par la permission des Maréchaux de France, & des Lieutenant-Général, & Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, choisi un Procureur-Général & spécial pour toutes leurs affaires pendant trois ans, lequel agira par les ordres des Maréchaux de France, & leur donnera avis de tout ce qui se passera; ordonne que ledit Acte sera régistré audit Siége de l'ordonnance du Lieutenant-Général, à la réquisition du Procureur du Roi audit Siége, & leur défend de faire aucunes assemblées en cette Ville de Paris ou ailleurs, sinon audit Siége, de l'ordonnance des Maréchaux de France, ou du Lieutenant-Général dudit Siége.				
	21.	ARREST du Conseil, en faveur du Siége de la Connétablie, entre un Trésorier & un Contrôleur ordinaire des Guerres, prétendant une évocation générale au Conseil, & qui les renvoye audit Siége, pour y procéder.	*Pinson.*	448		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1643 Pasq. 5 Avril	Octo. 1.	LETTRES patentes, en faveur d'un Particulier, pour la continuation de la jouissance de la Galerie allant à la Tournelle, & y exposer des Tableaux.	*			
	Déc. 31.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt & le Procureur du Roi de la Maréchaussée de Mayenne.	*Pinson.*	914		
1644 Pasq. 27 Mars	Janv. 18.	ARREST du Parlement, qui déclare le Siége de la Connétablie compétent pour juger sans appel, un procès pour cas Prévôtal.	*Pinson.* *Brillon.*	111 348	2	
	Mars 21.	ARREST du Parlement, en faveur du Siége de la Connétablie, pour sa compétence exclusive de connoître des abus des Prévôts de Maréchaussée & des Gens de guerre.	*Pinson.*	106		
	Avril 3.	ARREST du Conseil, pour la réception des Officiers des Maréchaussées au Siége de la Connétablie.	*			
	Mai 11	ARREST du Conseil, rendu sur la Requête des Maréchaux de France, pour la Réception au Siége de la Connétablie des Prévôts-Généraux, créés par Edits de Novembre & Décembre 1641. & de leurs Officiers; avec défenses au Grand-Conseil de prétendre aucune réception, &c.	*Maréch.* *Brillon.*	648 350	1 2	
	14.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil au Sieur le Roy Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour vingt-huit années d'arrérages de Cens, à cause de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	Juin 25.	PROVISIONS de l'Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Pinson de la Martiniere, au-lieu de Louis Germain, adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, pour être reçu en l'un & l'autre, & reçu au Parlement le 5 Août, en qualité de Substitut de M. le Procureur-Général, & aud. Siége le même jour. C'est le premier qui ait été reçu au Parlement.	*R. du P.* *	238	100	Siége, 5 Août.
	Août 2.	ARREST du Conseil, en faveur du Lieutenant Général du Siége de la Connétablie, contre un Particulier, qui prétendoit être en droit de faire les Montres du Prévôt de l'Isle, à l'exclusion dudit Lieutenant-Genéral.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1644 Pasq. 27 Mars	Août 7.	ASSIGNATION donnée par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, aux Habitans d'Argenteuil, pour lui payer les Cens à lui dûs pour l'Isle de la Maréchaussée & pour lui faire hommage.	*			
	Sept. 9.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, concernant la fonction & l'exercice des Charges de Prévôts-Généraux de Maréchaussée & de leurs Officiers créés par Edits de Novembre & Décembre 1641.	*Maréch.* *Pinson.* *	657 917	1	
		Ce Réglement a été confirmé au Conseil par Arrêt du 24 qui suit.				
	24.	ARREST du Conseil, confirmatif du Réglement du Siége de la Connétablie du 9. portant exemption en faveur des Prévôts & Officiers de Maréchaussée, de Tailles, subsistence & autres impositions, & au sujet de leurs Montres.	*Brillon.* *Maréch.* *Pinson.* *	227 660 922	4 1	
1645 Pasq. 16 Avril	Mars	EDIT portant, entr'autres choses, création de quatre Lieutenans, quatre Greffiers, vingt Archers & quatre Exemts du Prévôt des Monnoyes & leur réception; ensemble l'union des Offices d'Assesseur & Procureur du Roi de ce Prévôt, aux deux Offices de Substitut du Procureur-Général de la Cour des Monnoyes.	*Blanch.* *	1747		Chambre des Comptes, 11 Sept.
		Ces Officiers ont été reçus au Siége de la Connétablie, en faveur de Lettres de relief du dernier Mars 1647.				
	Mai.	EDIT de création des Commis des Receveurs des Consignations, notamment au Siége de la Connétablie.	*			
	29.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, en faveur du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Lyon, pour sa séance & voix délibérative au Présidial.	*R. du S.* enr.	88	22	Siége, 27 Juin.
	Juin. 3.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil, au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie de vingt-neuf années d'arrérages de Cens, dûs à cause de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	Juillet 11.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, pour les droits & fonctions, salaires & vacations du Greffier.	*			
		C'est sur l'appel de ce Réglement qu'est intervenu l'Arrêt du Parlement du 12 Décembre 1646.				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1645 Paſq. 16 Avril	Juill. 27.	INVENTAIRE de production fait au Parlement, par Trabit Greffier du Siége de la Connétablie, appellant de deux Sentences, qui l'interdiſoient, & du Réglement du Greffe. Il fut donné au ſujet de l'Inſtance pendante au Parlement & jugée par le même Arrêt du 12 Décembre 1646.	*			
	29.	ARREST du Parlement, ſur la rémontrance de M. le Procureur-Genéral, au ſujet du pouvoir & Juriſdiction du Siége de la Connétablie, avec défenſes aux Intendans & Tréſoriers de France, de connoître des Inſtances & Procès pour raiſon du payement, ſolde & gages des Prévôts & autres Officiers de la Gendarmerie, dettes & fournitures faites aux Troupes, conformément aux Ordonnances de 1543. Janvier 1573. 1574 Art. 52 & 53. 1584 Art. 03. 64 & 65. & à l'Arrêt du Parlement du 17 Décembre 1638.	*Pinſon.* *De La Marin.* *Maréch.* *Brillon.* *	107 147 675 349 446	 1 2 3	Siége, 31.
	Sept.	DECLARATION rendue ſur la remontrance des Maréchaux de France, en faveur des Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-Courte, Chevaliers du Guet, Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureurs du Roi, Commiſſaires, Contrôleurs, premiers Archers, Receveurs & Payeurs, Greffiers, Exemts & Archers, pour leurs priviléges & exemptions, en exécution des Edits de création & Déclarations de 1548. 1580 & 1642. & Arrêt du Conſeil intervenus en leur faveur.	*Blanch.* *Maréch.* *Neron.*	1756 679 317	 1 	
	Octo. 26.	LETTRES de Rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Soldat condamné à mort par Sentence du Prévôt d'Auxerre.	*			
	Déc. 18.	QUITTANCE des Parties-Caſuelles donnée au Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, (Chrétien) de la ſomme de 250 liv. pour le rachat du prêt dont il étoit tenu par la Déclaration du 6 Octobre 1638. & jouir de 25 liv. d'augmentation de gages créés pour tous les Officiers de Judicature, &c. par Edit de Decembre 1635.	*			
	19.	QUITTANCE du droit de l'Annuel de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, de la ſomme de 55 liv. 11 ſols.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1646 Paſq. 1 Avril	Janv. 29.	REGLEMENS & Statuts faits par les Tréſoriers-Payeurs de la Gendarmerie pour leur Compagnie, dans une aſſemblée tenue ce même jour au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	149	22	Siége, 5 Février.
	Fevr. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur la Réquête des Tréſoriers & Payeurs de la Gendarmerie, portant homologation d'un Réglement & accord fait entr'eux le 29 Janvier précédent, dans une aſſemblée par eux tenue au Siége de la Connétablie, au ſujet des fonctions de leurs Charges, pour prévenir les contraventions aux Ordonnances ſur le fait du payement de la Gendarmerie, & éviter les différends qui pourroient ſurvenir entr'eux, les Tréſoriers de l'ordinaire des Guerres ou autres, pour raiſon de leurs gages, taxations & droits.	R. du S. enr.	149	22	
	10.	ARREST du Parlement, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie, entre des Contrôleurs des Guerres, prétendant entr'eux le payement de taxations.	Raiſons Déciſiv.	91		
	22.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jacques de la Raſte, au-lieu de Simon Gorlidot, adreſſées au Parlement & au Siége de la Connétablie, & l'Officier reçu audit Siége le 19.	R. du S. enr.	118	22	
	Mars 22.	PROVISIONS d'Aſſeſſeur du Prévôt des Monnoyes de Paris, en faveur de Jean Fontaine, Subſtitut du Procureur-Général de la Cour des Monnoyes, reçu au Siége de la Connétablie le 5 Mai 1649. ſuivant les Lettres de relief, adreſſées audit Siége le dernier Mars 1647.	R. du S. enr.	281	22	
	Avril 11.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes adreſſés au Siége de la Connétablie, portant injonction audit Siége de recevoir le Lieutenant du Prévôt de la Maréchauſſée de Poitou, nonobſtant l'oppoſition formée audit Siége par d'autres Officiers; cet Officier reçu le 23.	R. du S. enr.	134	22	Siége, 23.
	26.	PROVISIONS de Capitaine des Guides, adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur de Jacques Petit, au-lieu d'André Petit ſon frere; reçu audit Siége le 7 Septembre.	R. du S. enr.	165	22	
	Mai	LETTRES de Rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Garde du Maréchal de l'Hôpital, pour homicide par lui commis.	R. du S. enr.	154	22	

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1646 Paſq. 1 Avril	Mai 18.	OFFRES réelles faites au Lieutenant-Général du Siege de la Connétablie, par les Habitans d'Argenteuil, du Droit Seigneurial & Cens qui lui appartiennent ſur les Iſles de la Maréchauſſée ſituées audit lieu.	*			
	Juin 30.	ARREST du Parlement, confirmatif du Jugement du Siége de la Connétablie du 5 Juin 1643. portant Réglement entre le Vice-Baillif de Caën, & ſon Lieutenant de Robe-longue.	*Maréch.* *Brillon.*	697 215	1 4	
	Juil. 11.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de la Maréchauſſee de Baugé & l'Aſſeſſeur.	*Pinſon.* *Brillon.*	929 229	 4	
	Août 3.	ARREST du Parlement, qui caſſe un Arrêt du Grand-Conſeil, & renvoye au Siége de la Connétablie, l'inſtruction d'un procès pour délit, excès & meurtre commis en la perſonne d'un Officier de Marechauſſée. Brillon dit que cet Arrêt concerne la réception des Lieutenans-Criminels de Robe courte au Siége de la Connétablie.	*Pinſon.* *Brillon.*	51 349	 2	
	8.	ARREST du Parlement, portant que le Lieutenant du Prévôt de l'Iſle jugera au Siége de la Connétablie un procès par lui inſtruit contre un Déſerteur accuſé de cas Prévôtal, & à la charge de l'Appel.	*Pinſon.* *Brillon.*	185 349	 2	
	Octo. 19.	ARREST du Conſeil obtenu ſur la Requête des Officiers du Siége de la Connétablie, qui évoque une conteſtation portée au Grand-Conſeil par l'Aſſeſſeur du Vice-Sénéchal de Brives, au ſujet de deux Lettres de Proviſions qu'il avoit préſentées aud. Siége lors de ſa Réception, l'une deſquelles Proviſions avoit été rejettée, attendu que le Sceau en etoit ôté, & l'adreſſe raturée.	*			
	20.	PROVISIONS d'un Office de Maréchal de France, en faveur de Nicolas de Neuville, Marquis de Villeroy.	*Ordonn. de Louis XIV. 3. L.* *Brillon.* *Blanch.* *R. du S. ent.* *	217 210 1770 360	3 4 37	Parlem. 3 Mars 1651. Siége, 7 Janv. 1649.
	Déc. 12.	ARREST du Parlement, contenant réglement pour le Greffier du Siége de la Connétablie, & ſes Commis.	*Pinſon.* *Brillon.*	809 350	 2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1646 Paſq. 1 Avril	Déc. 22.	ARREST du Parlement pour un Archer du Prévôt-Général de la Maréchauſſée de Bretagne, appellant d'une Sentence du Siége de la Connétablie portant réglement entr'eux pour fait de Charges.	R. du S. enr.	178	22	
1647 Paſq. 21 Avril	Janv. 8.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, ſignée du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui ordonne qu'avant de procéder au Jugement définitif entre des Gentilshommes, les Parties communiqueront leurs piéces reſpectivement dans trois jours pour toute préfixion & délai, ſans autre forcluſion ni ſignification de Requête, pour y fournir de contredits, ſi bon leur ſemble. Cette Ordonnance eſt délivrée par Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Mars 23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur conteſtations entre des Commiſſaires des Guerres, au ſujet du droit de Paye.	Pinſon.	461		
	31.	RELIEF d'adreſſe au Siége de la Connétablie pour la réception d'un Subſtitut du Procureur-Général de la Cour des Monnoyes, en l'Office d'Aſſeſſeur en la Prévôté des Monnoyes.	R. du S. enr.	283	22	
	Avril 4.	DEFAUT obtenu aux Requêtes de l'Hôtel par le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, Trabit Greffier & ſon fils, contre l'Aſſeſſeur du Vice-Sénéchal de Brives au ſujet de ſes Proviſions.	*			
	13.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, d'un Office de Capitaine des Guides, en faveur de Jacques l'Huillier de la Chapelle, au lieu de Jacques Petit; l'Officier reçu audit Siége le 28 Août. Ces Proviſions font mention du droit qu'il a d'établir un Guide dans chaque Ville du Royaume du Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	207	22	
	Mai 7.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès inſtruit par un Lieutenant des Monnoyes, commis par ledit Siége, à la charge de l'appel au Parlement & contenant conſentement du Procureur du Roi dudit Siége, que ledit Lieutenant aſſiſte au jugement, ſi bon lui ſemble.	Pinſon.	115		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1647 Pasq. 21 Avril	Mai 8.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, qui y renvoye un procès contre un Homme-d'armes.	*Brillon.*	349	2	
	13.	PROVISIONS adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Michel La Hogue, au-lieu d'Honoré Serment; l'Officier reçu audit Siége le 16.	*R. du S.* enr.	184	22	
	20.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Provisions du Procureur du Roi de la Maréchaussée de Cognac, reçu audit Siége le 24.	*R. du S.* enr.	190	22	Siége, 24.
	21.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, la connoissance d'un fait de guerre, & d'un meurtre arrivé en la Personne d'un Commissaire d'Artillerie.	*R. du S.* enr. *Pinson.* *Brillon.*	192 186 349	22 2	
	30.	LETTRES patentes, portant permission au Sieur de la Chapelle Capitaine des Guides, de nommer dans chaque Ville du Royaume un Guide, qui portera Casaque de ses Livrées, & sera exempt par-tout de logement de Gens de guerre.	*R. du S.* enr.	210	22	Siége, 28 Août.
	Juin 8.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie de vingt-trois années de Cens, à cause de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	Juill. 8.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un délit commis par des Gens de guerre étant en garnison.	*Pinson.*	187		
	Août 3.	ARREST du Parlement, en faveur du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de l'Isle, qui ordonne que ce Prévôt, ou son Lieutenant, jugeront audit Siége un procès par eux instruit pour vol. C'est le même déja rapporté ci-devant à la date du 8 Août 1646.	*Brillon.* *Pinson*	349 185	2	
	17.	ARREST du Parlement sur un appel du Siége de la Connétablie, pour le payement des taxations & droits de Paye, entre le Commissaire-Général à la conduite des Gardes Suisses, &c. & des Commissaires-Particuliers départis par les Maréchaux de France, pour en faire les Montres & revues.	*Pinson.* *R. du S.* enr.	451 339	 22	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1647 Paſq. 21 Avril	Sept. 9.	ARREST du Parlement, portant enrégiſtrement de l'Edit du mois d'Août précédent, ſur les priviléges & exemptions des Officiers de Marechauſſée, & qui confirme le droit & la compétence du Siége de la Connétablie, de connoître des procès criminels des Prévôts de Maréchauſſée, & de ceux pour fait de Charges.	*Pinſon.*	745		Siége, 28 Mai 1648.
	16.	PROVISIONS du Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, (Florent Chrétien) au-lieu de Claude ſon Pere; adreſſées au Parlement.	*			
	Déc. 16.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office d'Huiſſier-Audiencier audit Siége, en faveur de Charles Mouſſion, au-lieu de Leonard Le Gros; cet Huiſſier reçu audit Siége le 13 Août 1648.	*R. du S. enr.*	245	22	
1648 Paſq. 12 Avril	Fevr. 29	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de Maréchauſſée de Château-gontier, & le Lieutenant en la réſidence de Laval.	*Pinſon.*	934		
	Mars 3.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Prévôt de la Connétablie, un procès inſtruit par ſon Lieutenant, pour aſſaſſinat fait notamment avec port d'armes ſur le grand-chemin, d'un Garde aux portes & entrées de Vin de Paris, pour être le procès fait & parfait au Siége de la Connétablie, juſqu'à Sentence définitive, ſauf l'exécution, s'il en eſt appellé.	*Pinſon.*	115		
	7.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre les Capitaines & Officiers de guerre, pour des levées d'Hommes par force & violence dans cette Ville de Paris.	*Pinſon.*	220		
	Mai 4.	PROVISIONS de Commiſſaire aux Montres du Prévôt de la Connétablie, adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'André Le Févre, au-lieu de Jean Le Févre; reçu audit Siége le 6.	*R. du S. enr.*	236	22	
	11	PROVISIONS de l'Office de Prévôt-Général des Monnoyes, en faveur de Sebaſtien Sezille de la Maiſon-neuve, au-lieu de Louis Germain; reçu au Siége de la Connétablie, le 26 Juin, en vertu de Lettres de relief d'adreſſe du 29 Mai.	*R. du S. enr.*	241	22	

ACTE

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1648 Paſq. 12 Avril	Mai 29.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, obtenues par le ſieur Sezille, à l'effet d'être reçu audit Siége, en l'Office de Prevôt-Général des Monnoyes & Maréchauſſée de France ; cet Officier reçu audit Siége le 26 Juin.	*R. du S.* enr. *	243	22	Siége, 26 Juin.
	30.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de trente-trois années de Cens, pour l'Iſle de la Maréchauſſée.	*			
	Juin 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégiſtrement des Proviſions & Lettres de relief d'adreſſe pour le Prévôt des Monnoyes des 11 & 29 Mai, rendue par le Procureur du Roi de la Chambre du Tréſor, pour l'abſence du Lieutenant-Général dudit Siége.	*R. du S.* enr.	243	22	
	Juillet 4.	ACTE d'aſſemblée des Commiſſaires des Guerres.	*R. du S.* enr.	447	22	Siége, 15 Nov. 1650.
	8.	ARREST du Conſeil, qui rétablit la ſurvivance, en faveur du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & confirme les priviléges & exemptions des Officiers des Maréchauſſées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, & Lieutenans-Criminels de Robe-courte.	*Brillon.* *Maréch.* *	226 717	4 1	
	Août	LETTRES de rémiſſion accordées à un Commandant de Brigade des Gendarmes de la Reine, adreſſées au Siége de la Connétablie, quoiqu'il fut pourſuivi par le Prévôt-Général des Monnoyes, pour avoir homicidé à coups d'épées un Paſſeur d'eau.	*			
	3.	PROVISIONS d'Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de François Bruzart, au-lieu de Jerôme Teteret; reçu audit Siége le 17.	*R. du S.* enr.	246	22	
	Sept. 7.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un différend entre un Contrôleur des Guerres & un Tréſorier-Général de l'ordinaire des Guerres pour payement de gages.	*R. du S.* enr.	258	22	Siége, 16 Octobre.
	11.	ARREST du Conſeil contre le Parlement de Bordeaux, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une accuſation pour meurtre commis en la Perſonne d'un Exemt de Maréchauſſée, lors d'une rebellion.	*Pinſon.*	53		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1648 Pasq. 12 Avril	Sept. 12.	PROVISIONS de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur d'André Le Sage, au-lieu de Florent Chrêtien, adressées au Parlement. Il ne put être reçu en cet Office, attendu l'Arrêt du Parlement du 24 Avril 1649.	*			
	17.	COMMISSION donnée d'une place de Guide à un Particulier, par Jacques l'Huillier de la Chapelle, Capitaine desdits Guides.	R. du S. enr.	2	22	Siége, 16 Octobre.
	Nov. 20.	OPPOSITION faite au Parlement par les Officiers du Siége de la Connétablie, à la Réception d'André Le Sage, en l'Office de Lieutenant-Particulier audit Siége.	*			
	Déc. 7.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un différend entre un Contrôleur ordinaire des Guerres, & un Trésorier-Général de l'Ordinaire des Guerres, pour payement de gages.	Pinson. R. du S. enr.	453 269	 22	
1649 Pasq. 4 Avril	Fevr. 11.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Exemt du Prévôt de la Connétablie.	R. du S. enr.	276	22	
	Avril 7.	ORDONNANCE du Tribunal, qui taxe à un Garde de la Connétablie, pour ses peines, salaires & vacations de s'être transporté à un Village pour empêcher les désordres des Gens de guerre, 136 liv. pour vingt-six jours, à raison de 5 liv. par jour, au payement de laquelle taxe les Habitans dudit Village, seront contraints solidairement & par corps.	*			
	24.	ARREST du Parlement, confirmatif d'un Jugement du Siége de la Connétablie, du 8 Avril 1647. pour les taxations dûes à un Commissaire & un Contrôleur ordinaire des Guerres, contre un Trésorier des Guerres.	Pinson.	454		
		ARREST du Parlement, en faveur de Florent Chrêtien Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, qui lui permet de vendre l'Office de Lieutenant-Particulier qu'il avoit vendu à André Le Sage, & dont il avoit des Provisions.	*			
	28.	ARREST de la Cour des Aydes, portant renvoi au Siége de la Connétablie, des différends entre un Commis du Trésorier-Général de	R. du S. enr. Pinson.	280 456	22	Siége, 3 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1649 Pasq. 4 Avril	Avril 28.	l'Extraordinaire des Guerres & un Lieutenant des Chevaux-Légers, pour payement de solde.				
	Mai 19.	SENTENCE des Requêtes du Palais, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un procès pendant entre un Colonel d'un Régiment & un Particulier.	*R. du S.* enr.	347	22	
	22	OFFRES des Habitans d'Argenteuil au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de trente-quatre années de Cens, dûes à cause de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	Juin 7.	PROVISIONS adressées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur de Charles Descel, au-lieu de Le Sage; cet Officier reçu au Parlement le 14 Juillet.	*R. du S.* enr. *	313	22	Siége, 17 Juillet.
		PROVISIONS d'Huissier-Sergent-d'armes du Siége de la Connétablie, en faveur de Charles Danois, au-lieu de Claude Trabit; reçu audit Siége le 22.	*R. du S.* enr.	309	22	
	19.	SENTENCE des Requêtes du Palais, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une cause entre un Officier de Cavalerie & Maréchal de Logis, contre un Contrôleur ordinaire des Guerres, pour appointemens.	*R. du S.* enr.	317	22	
	23.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, contre la Cour des Aydes, au sujet des procès & actions intentées contre les Contrôleurs des Guerres; & confirme les Sentences du Siége des 4 & 11 Mars précédent.	*Pinson.*	457		
	Juil. 23.	ACTE d'assemblée des Commissaires des Guerres, pour élection de Syndic.	*R. du S.* enr.	337	22	
	26.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Contrôleur aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur d'Edme Felix des Rochers, au-lieu de Louis Robinot; reçu audit Siége le 30 Août.	*R. du S.* enr.	244	22	
	Août 11	LETTRES d'abolition adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Soldat aux Gardes, pour homicide par lui commis étant en garnison à Pontoise, pour raison duquel il au-	*Pinson.*	280		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1649 Pasq. 4 Avril	Août ...	roit été poursuivi au Siége de la Connétablie, & condamné par Sentence du 8 Juin à être rompu vif.				
	Sept. 11.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siege de la Connétablie, d'un differend entre le Trésorier-Général des Gardes-Françoises & Suisses, & les Commissaires ordinaires des Guerres à la conduite du Régiment des Gardes, pour payement de gages, nonobstant l'évocation demandée par le Trésorier-Général.	*Pinson.*	460		
	25.	PROVISIONS de Lieutenant du Prévôt de la Cavalerie-légere, reçu au Siége de la Connétablie le 27 Octobre.	*R. du S.* enr.	366	22	
	Octo. 4.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un Procès commencé d'instruire par un Lieutenant du Prévôt des Monnoyes, pour y être parachevé & jugé sauf l'appel.	*Pinson.*	116		
	7.	ARREST du Parlement, qui ordonne qu'il sera passé outre au Siége de la Connétablie, au Jugement d'un procès contre un Moine accusé de magie & fausse-Monnoye, sauf l'exécution s'il est appellé.	*Pinson.*	117		
	20.	ARREST du Parlement dans le même cas & pour le même fait que celui du 7.	*Pinson.*	118		
1650 Pasq. 17 Avril	Janv. 12.	ARREST du Conseil qui ordonne l'exécution d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 23 Mars 1647. pour droits de paye prétendus par un Commissaire des Guerres, contre un Trésorier-Provincial, nonobstant l'évocation démand eau Conseil.	*Pinson.*	461		
	21.	ARREST du Conseil en réglement de Juges entre la Cour des Aydes & le Siége de la Connétablie, au sujet des différends entre les Commissaires & Contrôleurs des Guerres, contre des Trésoriers & leurs Commis, pour payement de taxations.	*Pinson.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	462 386 549	 22 3	
	Mars 28.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Archer du Prévôt de l'Isle.	*R. du S.* enr.	406	22	
	Avril 28.	ARREST du Parlement en exécution des Arrêts du Conseil des 11 Avril 1580. & 30 Mars 1602. & de l'Arrêt du Parlement du 9 Juillet 1639. qui défendent au Prévôt des Monnoyes de	*R. du S.* enr.	463	22	Siége, 31 Décembre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1650 Paſq. 17 Avril	Avril 28.	faire ſes Montres ailleurs que pardevant le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.				
	29.	ASSEMBLÉE des Tréſoriers de la Gendarmerie au Siége de la Connétablie, au ſujet de la révocation de leur Syndic.	*R. du S.* enr.	410	22	Siége, 7 Mai.
	Mai 9.	ARREST du Parlement qui confirme le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au droit de faire les Montres de tous les Prévôts de la Généralité de Paris, de la Connétablie, de l'Iſle de France & des Monnoyes; fait déſenſes à deux Conſeillers de la Cour des Monnoyes nommés par cette Cour, de la faire, & au Prévôt, ſes Officiers & Archers de s'y préſenter, à peine d'interdiction, & aux Payeurs de payer les gages, que ſur la Montre du Lieutenant-Général dudit Siége.	*Pinſon.* *R. du S.* enr.	348 462	22	Siége, 31 Déc.
	Juin	EDIT pour l'exécution de celui d'Août 1647. portant attribution de Juriſdiction des cas ordinaires & Royaux aux Prévôts, Vice-Baillifs, &c. Etabliſſement de pluſieurs Officiers de Maréchauſſées créés par ledit Edit, union des deux Offices de Conſeillers-Laïcs créés par Edit de Décembre 1635. en chaque Bailliage, Sénéchauſſée & autres Juriſdictions Royales, à l'Office d'Aſſeſſeur créé par cet Edit, avec faculté de déſunir; Création d'un Lieutenant, un Exemt & deux Archers exploitans, aux Prévôts de la Connétablie, des Monnoyes & tous les autres Prévôts, Lieutenans-Criminels de Robe-courte & Chevaliers du Guet, avec un Commiſſaire & Contrôleur aux Montres, un Tréſorier-Payeur de la ſolde, & un Contrôleur-Général à chaque Généralité; Suppreſſion des Commiſſaires-Provinciaux des Guerres créés par Edit de Mai 1635. & confirmation de pluſieurs droits, priviléges, & des Prévôts de la Connétablie & autres Prévôts, Officiers & Archers.	*Ordonn. de Louis XIV.* *3. M. Maréch.* *	70 727	4 1	Parlem. 31 Déc. 1652.
		Les Maréchaux de France furent appellés au Conſeil du Roi pour rendre cet Edit.				
	4.	OFFRES des Habitans d'Argenteüil au Lieutenant-Général de la Connétablie, de 35 années de Cens, à cauſe de l'Iſle de la Maréchauſſée.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1650 Pasq. 17 Avril	Août 8.	ASSEMBLÉE des Commissaires des Guerres, pour affaires de leur compétence & élection de Syndic.	R. du S. enr.	431	22	Siége, 23.
	Octo. 1.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Exemt du Prévôt de la Connétablie.	R. du S. enr.	441	22	
	Déc.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'une des deux Charges de Capitaine des Guides, en faveur de Charles Mallat, que le Sieur l'Huillier de la Chapelle avoit réunies; l'Officier reçu audit Siége le dernier Décembre.	R. du S. enr.	460	22	
1651 Pasq. 9 Avril	Janv. 9.	SIGNIFICATION faite à M. le Garde des Sceaux & aux Gardes des Rôles, à la requête des Maréchaux de France, tendante à ce que l'adresse des provisions des Offices de Maréchaussée soit faite à eux ou à leurs Lieutenans au Siége de la Connétablie, attendu que par les Edits, Ordonnances, Déclarations & Arrêts de Sa Majesté, telles provisions y doivent être adressées, notamment celles des Offices du Gouvernement de Bourgogne.	*			
	Mars 3.	PROVISIONS de Maréchal de France, en faveur des Sieurs de Neuville, de Villeroy & la Ferté-Imbaut dit d'Estampes, & Arrêt du Parlement sur leur prestation de serment, l'un comme Maréchal de France & Conseiller d'honneur, en vertu des provisions du 27 Février précédent, & l'autre comme Maréchal de France : cet Arrêt porte qu'à l'avenir aucun pourvû de l'Etat & Office de Maréchal de France, ne pourra présenter ses Lettres aux Officiers du Siége de la Connétablie, qu'il n'ait été auparavant reçu en la Cour; fait défenses aux Officiers dudit Siége de procéder à leur enrégistrement, qu'il ne leur soit aparu de l'Arrêt de réception en la Cour.	R. du P. R. du S. enr. *	246 248 348 349 223 261	105 231 104 37	
	7.	ARREST du Conseil en faveur du Greffier du Prévôt de Quercy, & pour passer outre à sa réception au Siége de la Connétablie, nonobstant une opposition qui y étoit formée; cet Officier reçu audit Siége le 30.	R. du S. enr.	28	23	Siége, 30.
	20.	ARREST du Conseil rendu contradictoirement entre le Procureur-Général des Monnoyes & le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, les Officiers & Archers, le Receveur & Payeur	Pinson. Brillon.	349 446	5	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1651 Pasq. 9 Avril	Mars 20.	des gages de la Prévôté des Monnoyes, qui en exécution des Arrêts des 28 *Avril & 4 Juil. 1650. sans s'arrêter à ceux de la Cour des Monnoyes, renvoye audit Siége à se pourvoir sur une contestation pour payement des gages saisis & arrêtés, faute d'avoir fait la Montre de cette Compagnie audit Siége, mais devant un Conseiller-Commissaire de la Cour des Monnoyes.				
		* Pinson date mal-à-propos cet Arrêt du 2 Avril.				
	Avril 1.	QUITTANCE des 100 liv. pour la survivance de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	21.	ARREST du Conseil contradictoirement rendu, entre le Prévôt-Général des Monnoyes, le Procureur-Général de la Cour des Monnoyes & le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui, sans s'arrêter à un Arrêt de la Cour des Monnoyes du 4 Mai 1650. ordonne que la Montre de la Compagnie du Prévôt des Monnoyes se fera par le Lieutenant-Général dudit Siége comme Commissaire, & par le Procureur du Roi comme Contrôleur; fait défenses à la Cour des Monnoyes & aux Commissaires par elle députés, de s'y immiscer, à peine de nullité, dépens, dommages & intérêts.	*Pinson,* *	351		Siége, 27.
	24.	PROVISIONS adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jacques Desprez Sieur de Marchais & de Grandpré, au-lieu de Jean Chartrain; reçu audit Siége le 8 Mai.	*R du S.* enr.	38	23	
	25.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur les plaintes faites par le Grand-Prieur d'Auvergne, d'avoir été appellé en Duel par plusieurs Particuliers ses Justiciables, dont il seroit ensuivi deux homicides, ordonne que les Charges & informations seront apportées au Greffe du Siége de la Connétablie, pour y être fait droit par le Lieutenant-Général, ainsi que de raison.	*			
	Mai 11.	RÔLE des noms des Officiers & Archers de la Prévôté des Monnoyes, qui ont servi pendant l'année 1650. remis au Siége de la Con-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1651 Paſq. 9 Avril	Mai 11.	nétablie, par le Prévôt des Monnoyes, & par lui affirmé véritable le 12.				
	13.	ACTE de conſentement & déſiſtement d'oppoſition à la réception au Siége de la Connétablie, du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Saint-Maixant; régiſtré audit Siége & l'Officier y reçu le 5 Mai.	R. du S. enr.	46	23	Siége, 5 Mai.
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant qu'il ſera informé par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à la Requête du Procureur du Roi, de l'appel fait de la part du Grand-Maître de l'Artillerie de France, pour être le procès fait & parfait ſuivant la rigueur des Ordonnances.	*			
	23.	INFORMATION ſur fait de Duel, faite au Siége de la Connétablie, en conſéquence de l'Ordonnance des Maréchaux de France du 19 Mai précedent.	*			
	27.	OFFRES réelles des Habitans d'Argenteuil, au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de trente-ſix années de Cens, à cauſe de l'Iſle de la Maréchauſſée.	*			
	Juin 8.	ORDONNANCE rendue par les Maréchaux de France, en l'Hôtel de M. le Maréchal d'Eſtrées Doyen & Premier, aſſiſté du Lieutenant-Général & du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, ſur le rapport du premier & les concluſions du ſecond, pour inſulte & attentat commis par un Soldat de la Baſtille en la perſonne du Lieutenant du Gouverneur de ce Château, qui ſur le procès inſtruit par récollement & confrontation, condamne ce Soldat à une réparation en forme d'amende-honorable & au banniſſement pour trois ans. Cette Ordonnance rendue au nombre de ſept Juges, dont quatre Maréchaux de France, le Lieutenant-Général & deux autres Perſonnes qui ont ſigné l'Ordonnance avec le Procureur du Roi du Siége, a été exécutée le lendemain 9.	*Pinſon.*	221		
	19.	ARREST du Parlement, rendu contre la Cour des Aydes, en faveur de la compétence excluſive du Siége de la Connétablie, pour raiſon des differends entre les Commiſſaires, Con-	*Pinſon.* *Brillon.*	464 549	3	Commun. des Avoc. & Proc, 3 Juill.

trôleurs,

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1651 Paſq. 9 Avril	Juin 19.	trôleurs, Tréſoriers de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres & Payeurs de la Gendarmerie, au ſujet du payement des Gens de guerre, gages, appointemens & taxations de ces Officiers & de ceux de Milice, & des comptes & aſſignations entr'eux; faiſant en outre défenſes de ſe pourvoir ailleurs qu'au Siége de la Connétablie, à peine de trois cens livres d'amende contre les Parties, & d'interdiction contre les Procureurs, à l'effet de quoi il eſt ordonné que cet Arrêt ſera régiſtré en la Communauté des Avocats & Procureurs.				
	Août 14.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, d'une des deux Charges de Capitaine-Général des Guides, en faveur d'André Garnier Sieur de Tervang & de Pierrefite, au-lieu de Charles Mala de Monraux; cet Officier reçu audit Siége le 17 Août.	*R. du S.* enr.	88	23	
	Sept.	EDIT ſur les Duels & rencontres, rendu ſur les remontrances des Maréchaux de France, contenant l'origine des Lieutenans des Maréchaux de France, leur compétence ſur le fait du point d'honneur, &c. & attribution au Siége de la Connétablie & aux Maréchauſſées du crime de Duel.	*Brillon.* *Maréch.* *Neron.* *Pinſon.* *	977 738 30 103	2 1 2	Parlem. 7 Sept. Chambre des Comptes de Grenoble, 1 Févr. 1655.
		Cet Edit a été rappellé en entier dans un autre rendu ſur cette matiére au mois d'Août 1679. Pinſon date par erreur du 7 Décembre l'enrégiſtrement de cet Edit qui appelle les Procureurs du Roi des Maréchauſſées, Subſtituts du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie.				
	2.	ARREST du Parlement, qui, ſur l'appel & en confirmant une Sentence du Siége de la Connétablie du 14 Août 1649. maintient le Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Beaumont-ſur-Oyſe, au droit de nommer, pourvoir & recevoir les Archers de ſa Compagnie.	*Maréch.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	741 115 225	1 23 4	Siége, 7 Octobre.
	24.	LETTRES de ſurvivance accordées à Gabriel Gaupin Lieutenant du Prévôt de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	108	23	Siége, 13 Octob.
	Octo. 2.	ARREST du Conſeil, & Lettres patentes, pour les priviléges de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie & ſes exemptions.	*R. du S.* enr. *	376	24	Sceau, 9. Parlem. 22 Févr. 1653. Cour des Aydes, 22 Févr. 1653. Siége, 30 Mars 1656.

Ann.	Mois & Jours	*TROISIÉME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1651 Paſq. 9 Avril	Octo. 6.	ARREST du Conſeil en réglement de Juges, entre la Cour des Aydes & le Siége de la Connétablie, qui renvoye audit Siége un différend entre un Commiſſaire à la conduite d'un Régiment & un Commis du Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, pour actions entr'eux, au ſujet de payement de gages.	*R. du S.* enr.	122	23	Siége, 23.
	Nov. 7.	ARREST du Conſeil, obtenu ſur la Requête des Maréchaux de France contre le Grand-Conſeil, qui vouloit prendre connoiſſance des fonctions des Officiers de Maréchauſſée, au préjudice du Siége de la Connétablie.	*			Siége, 2 Décemb.
	Déc. 4.	ORDONNANCE du Tribunal des Maréchaux de France, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'un Procès-verbal de rebellion faite aux Ordres des Maréchaux de France par un Gouverneur de Ville, & pour être pourvû audit Siége, ſuivant la rigueur des Ordonnances.	*			
		Cette Ordonnance porte décret de Priſe de corps ſur les Concluſions du Procureur du Roi du Siége.				
1652 Paſq. 31 Mars	Fevr. 12.	LETTRES patentes de juſſion contre la Cour des Aydes, pour l'enrégiſtrement de la Déclaration du 2 Octobre 1651. au ſujet des exemptions de la Prévôté de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	377	24	Parlem & Cour des Aydes, 22 Févr. 1653. Siége, 30 Mars 1656.
	Juil. 11.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, au ſujet des dégats & pilleries des Gens de guerre, ſur-tout aux environs de Paris.	*Pinſon.*	222		
	Août 13.	ARREST du Conſeil, pour la réception au Siége de la Connétablie, du Vice Sénéchal du haut & bas Limoſin; cet Officier reçu audit Siége le 19.	*R. du S.* enr.	142	23	Siége, 19.
	Octo. 3.	ARREST du Parlement, qui ordonne qu'un procès pour vol, abus & malverſations d'un Exemt & du Greffier du Prévôt des Monnoyes, ſera fait par le Lieutenant-Criminel du Châtelet, & le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, avec deffenſes aux Officiers de la Chambre des Monnoyes de paſſer outre.	*Pinſon.*	119		
	10.	ARREST du Parlement aux mêmes fins, & entre les mêmes Perſonnes que celui ci-deſſus.	*Pinſon.*	122		
	16.	ARREST du Parlement, qui fait défenſes aux Greffiers du Châtelet & de la Conneta-	*Pinſon.*	123		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1652 Paſq. 31 Mars	Octo. 16.	blie, de porter les procédures faites dans ces deux Juriſdictions, contre un Exemt & le Greffier du Prévôt des Monnoyes, au Greffe du Conſeil, où ils avoient ſurpris un Arrêt en réglement de Juges.				
1653 Paſq. 13 Avril		LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour le Prevôt de la Maréchauſſée d'Eſtampes, pendant le Siége de cette Ville commandé par le Maréchal de Turenne, pourſuivi audit Siége, pour avoir homicidé un Cavalier du Régiment d'Enguien du parti contraire au Roi, & s'être ſaiſi de l'or qui ſe trouva dans ſa chauſſure.	*			
	Janv. 22.	ARREST du Conſeil, en faveur du droit des Maréchaux de France de faire la diſtribution des deniers du Taillon, pour le payement de la Gendarmerie, qui établit leur ſuperiorité ſur les Commiſſaires & Contrôleurs des Guerres, & la compétence du Siége de la Connétablie ſur ces objets.	*Pinſon.*	467		Siége, 13 Février.
	28.	ACTE d'Aſſemblée des Tréſoriers des Guerres & Gendarmerie, pour élection de Syndic, & autres affaires de leur Compagnie.	*R. du S.* enr.	432	23	
	Mars	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Soldat aux Gardes, pourſuivi par le Prévôt de la Maréchauſſée de Montfort-lamaury pour homicide & vol, nonobſtant ſon déclinatoire propoſé, & ſon renvoi demandé devant ledit Siége, s'agiſſant d'un fait de Guerre.	*			
	20.	PROVISIONS de M. le Maréchal de Foucault, Comte du Daugnon.	*R. du S.* enr.	447	23	Siége, 13 Mars 1654.
	Avril 17.	ARREST du Conſeil, en faveur des Maires & Echevins de la Ville de Provins, contre le Lieutenant-Général & Officiers du Préſidial de cette Ville, pour juger les conteſtations au ſujet de la Milice-Bourgeoiſe, Guet & Garde, ſauf l'appel au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	332	37	
	28.	REGLEMENT du Conſeil pour la fonction des Maires & Echevins de la Ville de Provins, enſemble des Capitaines des portes & Officiers des quartiers de cette Ville pour la garde d'icelle, & qui confirme la diſpoſition de l'Arrêt du Conſeil du 17 précédent.	*R. du S.* enr.	332	37	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1653 Pasq. 13 Avril	Avril 30.	REGLEMENT sur la fait de la Garde de la Ville de Provins, ce qui doit être observé par les Maires & Echevins,& les Officiers de Quartier; & ordonne que les appels des Maires & Echevins, seront relevés au Siége de la Connétablie, suivant l'Arrêt du 17 Avril précédent.	*R. du S.* enr.	334	37	
	Mai 31.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil des Droits de Cens dus au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à cause de l'Isle de la Marechaussée.	*			
	Juin 16.	PROVISIONS adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de François-Victor de Gardette sieur de Pierrefitte, à la survivance de son Pere, aux gages de 2800 l. & autres droits; cet Officier reçu aud. Siége.	*R. du S.* enr.	250	23	
	28.	QUITTANCE pour la Survivance du Lieutenant Particulier du Siége de la Connétablie.	*			
	Juil. 4.	ARREST du Conseil, qui ordonne que le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, commettra à l'exercice des Charges de Maréchaussée créées & mentionnées aux Edits & Arrêt du Conseil des mois d'Août, 9 Septembre 1647. & Juin 1650.	*Pinson.*	793		
		ARREST du Parlement, rendu sur le Requisitoire de M. le Procureur-Général, contre le Grand-Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie, le Prévôt de la Maréchaussée d'Estampes, pour homicide par lui commis en la personne d'un Archer en l'interrogeant.	*Pinson.*	55		
	Août	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour le Prévôt d'Estampes. Il y a un Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, de pareilles Lettres qui y ont été adressées depuis ce tems jusqu'en 1718. auquel sont joints différens Mémoires sur cet objet.	*			
	11.	CERTIFICAT donné par les Maréchaux de France, des services de Charles Trabit Greffier du Siége de la Connétablie pendant 35 ans & de la capacité de Claude son fils.	*R. du S.* enr.	364	23	
	12.	SURSEANCE ordonnée par le Roi à l'adjudication du Greffe du Siége de la Connétablie, en faveur de Claude Trabit Greffier dud. Siége.	*R. du S.* enr.	364	23	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1653 Pasq. 13 Avril	Août 18.	JUGEMENT des Commissaires pour la revente des Greffes, portant entérinement des Lettres de surséance du 12. en faveur de Trabit Greffier du Siege de la Connétablie.	R. du S. enr.	366	23	
	Sept. 5.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'excès faits par Gens de guerre, pour lesquels on s'étoit pourvu au Parlement, ensuite devant le Prévôt de l'Hôtel, & enfin au Conseil; avec défenses aux Parties de plus se pourvoir au Conseil à peine, &c.	Pinson. Brillon.	187 349	2	
	Octo.	PROVISIONS de premier Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de François de la Farges, au-lieu de Jacques la Borde; cet Officier reçu audit Siége le 6 Novembre.	R. du S. enr.	310	23	
	Déc. 1.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie & de surannation, pour recevoir un Lieutenant de Vice-Sénéchal.	R. du S. enr.	352	23	
1654 Pasq. 5 Avril	Janv.	LETTRES de rémission, adressées au Siége de la Connétablie, pour un Archer du Prévôt de la Maréchaussée du Lyonnois, poursuivi à Lyon pour homicide de sa femme.	*			
	2.	RECEPTION faite au Tribunal, de Claude Trabit Greffier du Siége, après information de vie & mœurs faite par deux Notaires, de l'Ordonnance du Tribunal, à la charge de prêter serment audit Siége devant le plus ancien des Maréchanx de France.	R. du S. enr.	367	23	
	8.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour y recevoir Claude Trabit en l'Office de Greffier, en exécution de la Reception faite au Tribunal le 2 precedent; pour l'enrégistrement de la Déclaration du 6 Décembre 1568. après la lecture de laquelle le Marechal d'Estrées, Premier, a donné son Sceau au Lieutenant-Général dudit Siége.	R. du S. enr. *	267	23	
	9.	ARREST du Conseil, contre le Grand-Conseil, en faveur de l'Assesseur de la Maréchaussée de Baugé contre l'Avocat du Roi en lad. Maréchaussée, portant renvoi au Siége de la Connétablie, du réglement de leurs Charges.	R. du S. enr.	422	23	Siége, 28 Février.
	Mars 16.	PROVISIONS de l'Office de Prévôt-Général des Monnoyes, en faveur d'Antoine le Grain, au-lieu de Sebastien Sezille; reçu au Siége de	R. du S. enr.	456	23	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1664 Paſq. 5 Avril	Mars 16.	la Connétablie le premier Avril, en vertu des Lettres de relief d'adreſſe du 29 Mars.				
	29.	LETTRES de relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, des Proviſions d'Antoine le Grain Prévôt-Général des Monnoyes du 16; reçu audit Siége le premier Avril.	*R. du S.* enr.	456	23	Siége, 1 Avril.
	Août 21.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui fait défenſes à tous Gardes, d'empêcher à peine de priſon, les Prévôts & autres Officiers & Archers des Maréchauſſées, notamment ceux de la Prévôté de la Connétablie, de porter des armes défenſives & offenſives, le port d'armes leur étant attribué par les Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil du Roi, pour les captures des Délinquans. Elle eſt ſignée de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	22.	ORDONNANCE du Tribunal, qui renvoye au Siége de la Connétablie un Capitaine & Major au Régiment de Languedoc, pour lui être ſon procès fait & parfait, ſuivant & au deſir de l'Ordonnance, pour aſſaſſinat & guet-à-pens par lui commis en la Perſonne d'un Ecuyer-Maître d'Hôtel ordinaire du Roi, & ſur le vû d'une information faite de l'Ordonnance du Tribunal par le Lieutenant-Général du Siége. Cette Ordonnance eſt ſignée Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Sept. 2.	ARREST du Conſeil, qui ordonne l'inſtallation du Lieutenant-Criminel de Robe courte de Xaintes au Préſidial de ce lieu, nonobſtant un Arrêt du Parlement de Bordeaux, & attendu qu'il a été reçu au Siége de la Connétablie.	*Maréch.*	761	1	
	4.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un Particulier accuſé de vol ſur le grand-chemin, & ci-devant condamné aux Galéres, pour y être jugé en dernier reſſort par le Prévôt de la Maréchauſſée & Prévôté des Monnoyes. Pinſon de la Martiniere Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, étoit alors Procureur du Roi en la Prévôté des Monnoyes.	*Pinſon.*	125		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1654 Pasq. 5 Avril	Sept. 18.	ARREST du Parlement, qui (ouï Pinson de la Martiniere Procureur du Roi du Siege de la Connétablie & du Prévôt des Monnoyes) renvoye audit Siége les Parties, Charges & Informations, en exécution de l'Arrêt du Parlement du 4 précedent, pour y être le procès jugé en dernier ressort par le Prévôt des Monnoyes & Maréchaussées de France.	*Pinson.*	126		
	22.	PROVISIONS d'un Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Jacques de la Borde, au lieu de François Brulard; cet Officier reçu audit Siége le 3 Octobre.	*R. du S.* enr.	615	23	
	Octo 2.	ARREST du Parlement, qui (oui Pinson de la Martiniere Procureur du Roi du Siége de la Connétablie & du Prévôt des Monnoyes) renvoye audit Siége l'instruction & jugement d'un cas Prévôtal, pour l'absence du Prévôt des Monnoyes, à la charge de l'appel, & par préférence au Lieutenant dudit Prévôt, attendu que le procès étoit entre les mains du Lieutenant-Général dudit Siége, & prêt à juger.	*Pinson.*	127		
	8.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des provisions d'un Archer de Maréchaussée pour l'y recevoir, & qui y a été reçu en conséquence le 7 Mai 1655.	*R. du S.* enr.	140	24	Siége, 7 Mai 1655.
	13.	ARREST du Parlement contre le Lieutenant du Prévôt des Monnoyes, qui ordonne l'exécution de celui du 2 du même mois, pour juger au Siége de la Connétablie un cas Prévôtal, & par le motif du droit & possession du Siége d'en connoître concurremment, indépendamment de l'obligation des Prévôts, d'apporter leurs procès audit Siége pour les juger.	*Pinson.*	128		
	Déc. 24.	ARREST du Conseil & Lettres patentes adressées au Siége de la Connétablie, qui ordonnent que les Officiers de Maréchaussée seront reçus audit Siége.	*R. du S.* enr.	2 & 4	24	Siége, 14 Janv. 1655.
1655 Pasq. 28 Mars	Janv. 15.	DECLARATION adressée au Siége de la Connétablie, en faveur des Prévôt des Marchands & Officiers de Ville de Paris, au sujet de l'exemption du Logement des Gens de guerre. Je pense qu'il y a erreur de date.	*Pinson.*	81 985		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1655 Pasq. 28 Mars	Janv. 18.	ACTE d'assemblée des Trésoriers & Payeurs de la Gendarmerie, pour élire un Syndic.	R. du S. enc.	127	24	Siége, 28 Avril.
	19.	ORDONNANCE du Tribunal des Maréchaux de France, au sujet d'un combat & d'un homicide en duel, qui ordonne qu'il en sera informé par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à la requête du Procureur du Roi, & que le cadavre sera visité par des Chirurgiens. Cette Ordonnance est signée de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	20.	JUGEMENT Prévôtal rendu au Siége de la Connétablie par le Prévôt de l'Isle résidant à Senlis, suivant l'Edit du mois d'Août 1647. vérifié au Parlement le 9 Septembre, qui porte attribution de la Jurisdiction ordinaire à tous les Prévôts, contre les Blasphémateurs; par lequel jugement rendu au nom du Prévôt, & scellé de ses Armes, un Athée & Blasphémateur est condamné en l'amende honorable & à être brulé vif. Ce jugement est signé du Lieutenant-Général, du Lieutenant-particulier, du Prévôt & de 4 Avocats pris pour conseil; & a été exécuté à Senlis le 13 Mars, au moyen d'un Arrêt du Parlement du 8 de ce mois qui l'avoit confirmé.	*			
	28.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, contenant arrêté qu'il sera fait au Roi très-humbles remontrances par deux d'entr'eux, & Procuration donnée à Trabit Greffier du Siége & Secrétaire du Tribunal, pour s'opposer en leurs noms, à l'enrégistrement qui pourroit se faire à la Chambre des Comptes, Cour des Aydes ou ailleurs, de l'Edit de création en titre d'Office, de la Charge de Commissaire-Général dans toutes les Armées du Roi, comme préjudiciable au service de Sa Majesté, & à l'honneur & dignité de leurs Charges.	*			
	30.	ORDONNANCE du Tribunal, qui sur la remontrance du Procureur du Roi de la Connetablie, déclare l'amende de 300 liv. encourue & par corps, contre Lasnier Lieutenant du Prévôt de l'Isle, qui avoit fait assigner le sieur Gaupin aussi Lieutenant, au Grand-Conseil, où	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1655 Pasq. 28 Mars	Janv. 30.	il avoit même obtenu défaut contre lui, qui avoit cassé une Sentence du Siége de la Connétablie du 16 Oct. 1655. & ordonne qu'ils seront réassignés au Siége de la Connétablie, pour y procéder sur le réglement de leurs Charges. A cette Piéce en sont jointes deux autres sur le même sujet. Elle est signée Trabit.				
	31.	ORDONNANCE du Tribunal des Maréchaux de France, sur un différend arrivé entre des Chevaux-légers de la Garde du Roi d'une part, & des Gendarmes du Roi d'autre, qui leur fait défenses de se rien demander directement ni indirectement, à peine d'être punis suivant la rigueur des Ordonnances. Cette Ordonnance est signée Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Févr. 1.	OPPOSITION de Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie & Sécrétaire du Tribunal, au nom des Maréchaux de France, & en vertu de l'Ordonnance du 28 Janvier, à l'exécution de l'Edit de création de Commissaire-Général des Armées du Roi, signifiée à Monsieur le Garde des Sceaux & au Garde des Rôles.	*			
	2.	SOMMATION faite à la Requête des Maréchaux de France & signée d'eux, au pourvû de l'Office de Commissaire-Général des Armées du Roi, de rapporter son Edit de création, en exécution de l'Ordonnance du 28 Janvier cidevant.	*			
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la rémontrance du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, fait défenses à toutes Personnes de faire aucune levée tant dedans que dehors de cette Ville, qu'au préalable ils n'ayent pris l'Ordonnance du Roi, & l'attache du Gouverneur, comme aussi de ne prendre que des Gens sans aveu & mendians qui voudront volontairement servir, après avoir fait battre le Tambour en la maniére accoutumée, & en cas de contravention à la présente Ordonnance, permis d'emprisonner les Contrevenans, pour leur être le procès fait & parfait au Siége de la Connétablie; & enjoint au Prévôt de la Connétablie, Prévôt de l'Isle, Offi-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1655 Pasq. 28 Mars	Févr. 19.	ciers & Archers, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance. Cette Ordonnance est signée de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.			22	
	Mars 1.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, la Requête présentée par un Capitaine, prisonnier de l'Ordonnance du Prévôt de la Connétablie, à fin d'élargissement de sa personne, pour y être fait droit ainsi que de raison; & ordonne que les informations y seront portées, à quoi faire le Greffier du Prévôt sera contraint même par corps. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			
	8.	ARREST du Parlement, contre un Athée & Blasphémateur, confirmatif de la Sentence Prévôtale rendue au Siége de la Connétablie, par le Prévôt de l'Isle de France résidant à Senlis, le 20 Janvier 1655.	*Pinson.* *	979		
	18.	ARREST du Parlement, qui déclare le Prévôt de la Maréchaussée de Dourdan, compétent pour instruire le procès à des Particuliers condamnés aux Galéres, pour crime de fausse-Monnoye, à la charge que le procès sera jugé au Siége de la Connétablie, où l'instruction & le jugement sont renvoyés.	*Pinson. R. du S.* enr.	129 82	24	Siége, 23.
	Avril 20.	RÔLE de la Montre faite par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Le Roi) comme Commissaire, & le Procureur du Roi de ce Siége (Pinson) comme Contrôleur, de la Compagnie du Prévôt-Provincial de Montfort-lamaury, Dreux, Dourdan, Mantes, Meulan, Chevreuse, Epernon, Poissy, &c.	*			
	Mai	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour un Chirurgien suivant les Armées, poursuivi audit Siége, pour en avoir homicidé un autre.	*			
	Juin 8.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur le differend d'entre plusieurs Gentilshommes & Officiers, enjoint à l'un deux de comparoir au Siége de la Connétablie, pour être oui sur le Cartel & Appel à lui fait par les autres, & cependant leur fait défenses de se rien demander par voyes de fait, sous les pei-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entrégistremens.
1655 Pasq. 28 Mars	Juin 8.	nes portées par le dernier Edit de prohibition des duels. Cette Ordonnance est signée Trabit.				
	Juillet 10.	REQUESTE d'intervention présentée au Conseil par les Maréchaux de France, en faveur du Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, pour empêcher l'effet des Lettres de Provisions de l'Office de Lieutenant-Particulier-Assesseur, premier Conseiller & Commissaire Examinateur audit Siége, accordées à Jean Robert, pour raison desquelles il y avoit Instance au Conseil.	*			
	Août 28.	ARREST du Parlement sur l'appel & confirmatif d'un Jugement rendu au Siége de la Connétablie, pour le Commissaire-Général des Suisses, contre un Trésorier, & au sujet du payement de ses gages, &c.	*Pinson*	469		
	Sept. 2.	ARREST du Conseil, rendu sur la Requête des Maréchaux de France, au sujet de l'installation & enrégistrement des Provisions des Officiers de Maréchaussées aux Siéges Présidiaux, & défenses de prendre aucune Jurisdiction sur eux ; & qui confirme le droit du Siége de la Connétablie de les recevoir.	*Maréch.* *Brillon.*	771 212	1 4	
	25.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui enjoint au Prévôt de l'Isle au Gouvernement de Senlis, & aux Officiers & Archers, de mettre en exécution un Décret décerné au Siége de la Connétablie, à la requête d'un Particulier, Accusateur en crime d'assassinat, guet-à-pens & vol commis en sa Personne, contre les dénommés en sa Requête, priant tous Capitaines, Lieutenans & Officiers d'ordonnance & sujet du Roi, d'y prêter main-forte, offrant faire le semblable en pareil cas. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			
	Nov. 15.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour informer de tous Duels & Rencontres qui se commettront, & généralement de tous Cas Prévôtaux, pour les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, être ordonné ce que de raison.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1655 Pasq. 28 Mars	Déc. 24.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, sur Requête à eux présentée, qui en recevant un Particulier opposant à un Exécutoire obtenu par le Lieutenant-Criminel de Robe-courte de la Charité pour taxe de vacations & journées, renvoye au Siége de la Connétablie cette contestation.	*			
	30.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la remontrance du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, attendu que la connoissance des Duels est attribuée audit Siége, privativement aux Juges subalternes, ordonne que des Accusés de Duels près les murs du Bois de Boulogne seront transferés des Prisons de Chaillot, en celle de la Conciergerie, pour être leur procès instruit & jugé audit Siége par le Lieutenant-Général; & enjoint au premier Exemt ou Prévôt de la Connétablie, &c. de prêter main-forte à l'exécution de cette Ordonnance. Elle est signée Trabit.	*			
1656 Pasq. 16 Avril	Janv. 12.	ARREST du Parlement, qui renvoye des Accusés de Duels au Siége de la Connétablie, & fait défenses aux Juges de Chaillot d'en connoître. C'est le même fait qui avoit donné lieu à l'Ordonnance du Tribunal du 30 Décembre précédent.	*Pinson.*	130		
	18.	ARREST du Conseil en reglement de Juges, entre le Siége de la Connétablie, & le Prévôt de l'Hôtel, qui renvoye audit Siége un procès pour excès & crimes commis par des Gens-d'armes de la Compagnie de la Reine, contre un Marchand de Châlons. Brillon le date du 19.	*Pinson.* *Brillon.*	190 349	 2	
	19.	ARREST du Conseil, pareil à celui de 19. C'est le même que celui du 19.	*Brillon.*	349	2	
	Mars 3.	ARREST du Conseil, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une Instance en réglement de Charges entre le Prévôt-Provincial de la Maréchaussée d'Angers Demandeur, & son Lieutenant.	*Pinson.* *R. du S. ent.*	65 362	 24	Siége, 10.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1656 Paſq. 16 Avril	Mars 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant défenſes aux Capitaines & Officiers, de faire des levées d'Hommes par violence dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſans permiſſion du Roi ni attache du Gouverneur de cette Ville.	Pinſon.	224		
	21.	ARREST du Parlement, confirmatif d'un Jugement rendu au Siége de la Connétablie par un Lieutenant-Criminel de Robe-courte, pour Bigamie.	Pinſon.	131 1013		
	Mai 4.	REGLEMENT des Maréchaux de France, pour le Salaire des Officiers de Maréchauſſée exécutant leurs ordres pour le point d'honneur.	R. du S. enr. *	440 149	24 25	Siége, 18 Août.
	16.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une procédure inſtruite au Grand-Conſeil, pour excès faits à un Prévôt de Maréchauſſée, pour ſur icelle être par les Maréchaux de France donné leur avis au Roi. Cet Arrêt en viſe deux précédens, l'un du 11 Avril, rendu au Conſeil, pluſieurs Maréchaux de France y appellés, & l'autre du 7 Mai ſur leur avis.	Pinſon.	56		
	27.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Archer pour informer des Duels & Rencontres qui arriveront ès environs de Senlis, pour l'information faite & apportée au Siége de la Connétablie, y être pourvu ainſi que de raiſon. Cette Ordonnance eſt ſignée de Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Juill. 19.	ARREST du Conſeil, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 4 Mai 1654. entre le Commiſſaire-Général des Suiſſes, & les autres Commiſſaires ayant département.	Pinſon.	470		
	Août 18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, les Maréchaux de France y ſéant, pour l'enrégiſtrement du Réglement du 4 Mai precédent, pour les ſalaires, journées & vacations des Maréchauſſées employées pour affaires du point d'honneur, à la Charge que ſur les Mandemens, Ordonnances & Procès-verbaux, il ſera décerné exécutoire en forme, & ſur les concluſions du Procureur du Roi, & que les conteſ-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1656 Pasq. 16 Avril	Août 18.	tations pour raison des taxes, seront jugées, décidées & terminées audit Siége.				
	Sept. 20.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie, la connoissance des excès commis envers un Prévôt de Maréchaussée, avec défenses au Grand-Conseil d'en connoître. Il a été rendu pour le même sujet que le précédent du 26 Mai.	*Pinson.*	60		
	Nov. 29	ARREST du Conseil, entre un Trésorier-Général de l'Ordinaire des Guerres, un Trésorier-Payeur de la Gendarmerie, & sur l'intervention des Maréchaux de France, des Commissaires & Contrôleurs ordinaires des Guerres, ensemble sur celle des Contrôleurs-Provinciaux, des garnisons, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres; portant renvoi au Siége de la Connétablie de toutes les Causes, touchant l'Ordinaire de la Guerre & toutes autres des Officiers de Gendarmerie & Maréchaussée, concernant les gages, taxations, droits & fonctions de leurs Charges, même celles évoquées au Conseil. Cet Arrêt contient dans le vû, une infinité de Titres rendus en faveur du Siége de la Connétablie, contre la Cour des Aydes & toutes autres Jurisdictions.	*Pinson.* *Neron.* *Brillon.* *	472 749 550 543	 2 2 3	
	Déc. 1.	ARREST du Parlement, qui ordonne l'apport au Greffe du Siége de la Connétablie, des informations faites tant en la Maréchaussée de Mantes, qu'au Présidial, pour assassinat fait d'un Prévôt dans ses fonctions, exécutant les ordres des Maréchaux de France, & lors d'une rebellion; pour y être le procès instruit & jugé.	*Pinson.*	132		
	22.	DEUX Arrêts du Parlement, portant défenses aux Parties de se pourvoir au Grand-Conseil & ailleurs qu'au Siége de la Connétablie, pour raison d'excès commis en la Personne d'un Prévôt de Maréchaussée, en exécution des Arrêts du Conseil des 26 Mai & 30 Septembre.	*Pinson.*	63 64		
1657	Mars 1.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui après en avoir conféré avec les Officiers du Siége de la Connétablie, oui leur rapport & le	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1657 Pasq. 1 Avril	Mars 1.	Procureur du Roi en ses Conclusions, renvoye audit Siége, pour faire exécuter leur Ordonnance au sujet d'une contestation entre un Archer du Prévôt-Géneral de la Connétablie, & le Prévôt-Général (Montifaut) pour cassation de cet Archer & payement de ses gages.				
		Cet Ordonnance est signée des sieurs Le Roi Lieutenant-Général, de Scel Lieutenant-Particulier, Pinson de la Martiniere Procureur du Roi, & plus bas Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie.				
		ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui après avoir conferé avec les Officiers du Siége de la Connétablie, & oui leur rapport, ensemble le Procureur du Roi en ses Conclusions, y renvoye des contestations entre le Prévôt de la Connetablie (Montifaut) & son Lieutenant (Després de Marchais) pour cassation, interdiction faite de sa Personne par ledit Prévôt, ce dont il n'avoit pas le pouvoir.	*			
	5.	AUTRE Ordonnance des Maréchaux de France, conforme à la précédente.	*			
	8.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, pour statuer sur une Commission requise pour exercer un Office de Maréchaussée.	*Pinson.*	797		
	16.	AUTRE Ordonnance des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, le Procès-verbal de rebellion faite à l'exécution de leurs ordres, pour y être pourvû, ainsi que de raison.	*			
	28.	ARREST du Conseil, en faveur du Prévôt de l'Hôtel, pour sa Jurisdiction sur tous les Commensaux, Officiers de la Cour & suite contre les Juges naturels & ordinaires, défenses à ceux-ci de se pourvoir ailleurs, à peine de déchéance de leurs priviléges.	*Chasles.*	778	2	
	Mai 3.	ARREST du Parlement, qui ordonne la continuation d'une information faite au Siége de la Connétablie, pour abus & malversations d'un Lieutenant de Maréchaussée.	*Pinson.*	333		
	19.	OFFRES réelles faites par les Habitans d'Argenteuil, pour les Droits de Cens dûs, à cause	*			

Ann.	Mois & Jours	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1657 Paſq. 1 Avril	Mai 19.	de l'Iſle de la Maréchauſſée, au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.				
	Juin 8.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, la Requête préſentée au Tribunal par le Lieutenant du Vice-Sénéchal de Xaintonge, contre le Vice-Sénéchal, tendante à des dommages-intérêts pour excès à lui faits par ledit Vice-Sénéchal, pour y être fait droit ainſi que de raiſon. Elle eſt ſignée Trabit.	*			
	Juill. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la Montre des Prévôts de Maréchauſſée qui ordonne que le Réglement dudit Siége du 9 Septembre 1644. confirmé par Arrêt du Conſeil du 24 ſuivant, ſera exécuté.	*			
	20.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt du Prévôt de la Connétablie, pour informer de la vérité d'un fait arrivé entre deux Gentilshommes, pour l'information faite & rapportée, être ordonné ce que de raiſon. Cette Ordonnance eſt ſignée Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	27.	DEUX Ordonnances des Maréchaux de France, qui ordonnent des ſatisfactions entre deux Gentilshommes, & de leur conſentement en nomment deux autres, pour juger comme Arbitres tous leurs differends, pour droits honorifiques. Cette Ordonnance eſt ſignée Trabit, Greffier.	*			
	Sept. 5.	ARREST du Conſeil, qui déboute d'un renvoi au Conſeil du Roi demandé pour le payement d'Officiers de la Gendarmerie & Cavalerie-légere, & renvoye au Siége de la Connétablie.	*Pinſon.*	478		Siége, 18.
	Octo. 1.	PROCES-verbal, contenant tranſport du Lieutenant-Général de la Connétablie en l'Hôtel du Maréchal de l'Hôpital, aſſiſté du Greffier & du Procureur du Roi audit Siége, pour ſavoir dudit Sieur Maréchal, ſi la ſignature appoſée au bas d'un Placet, étoit vraiment de lui, laquelle ſignature le Procureur du Roi main-	*			

tenoit

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtre-mens.
1657 Paſq. 1 Avril	Octo. 1.	tenoit fauſſe; & contenant déclaration faite par ledit Sieur de l'Hôpital qu'elle n'étoit pas de lui.				
	11.	CONSENTEMENT du Maréchal de l'Hôpital, par lequel il prie le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de mettre hors de priſon un Particulier arrêté à ſa requête, pour le fait contenu au Procès-verbal précédent.	*			
	Nov. 16.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une demande en réglement de Charges, entre un Lieutenant-Criminel de Robe-courte & ſon Aſſeſſeur.	*Pinſon.*	66		
1658 Paſq. 21 Avril	Janv.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Garde du Maréchal de l'Hôpital Gouverneur de Paris, pourſuivi tant au Siége de la Connétablie, que par le Baillif du Fort-l'Evêque, pour homicide commis en la perſonnne d'un Particulier décreté de Priſe de corps par ledit Siége.	*			
	4.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui ſur la Requête d'un Capitaine accuſé & priſonnier pour avoir fait un appel, prétendant que c'étoit un fait ſuppoſé, enjoint au Prévôt de la Connétablie, premier de ſes Lieutenans ou Exemts d'informer du contenu en la Requête.	*			
		INFORMATION faite par un Exemt du Prévôt de la Connétablie, avec Trabit Sécrétaire du Tribunal & Greffier du Siége de la Connétablie, en exécution de l'Ordonnance du Tribunal du même jour.	*			
		ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui fait défenſes à deux Gentilshommes de ſe rien demander directement ni indirectement; & ſur une demande en reſtitution de deniers, renvoye pardevant les Juges ordinaires. Cette Ordonnance eſt ſignée Trabit, Greffier.	*			
	6.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui enjoint au Prévôt-Provincial de la Maréchauſſée de Château-neuf en Timerais, ſes Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureurs du Roi, Greffiers & Archers, de prêter main-fo te à l'e xécution d'une Sentence de mort rendue au	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1658 Pasq. 21 Avril	Janv. 6.	Siége de la Connétablie, contre plusieurs Particuliers; en outre mande pour cet effet au sieur Trabit Greffier, de se transporter audit Château-neuf, avec un Exemt de la Prévôté de la Connétablie.				
	13.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui vû l'information faite le 4. contre un Duelliste, ordonne son élargissement purement & simplement. Cette Ordonnance est signée Trabit, Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	25.	ARREST du Parlement, sur l'appel d'une Ordonnance du Maréchal de l'Hôpital & de procédures faites par le Prévôt de l'Isle contre un ancien Lieutenant qui s'étoit pourvu au Siége de la Connétablie, à cause de rebellion contre lui commise par un Exemt du Prévôt de l'Isle actuel; & ordonne que la procédure commencée audit Siége, y sera continuée.	*Pinson,*	134		
	29.	ARREST du Parlement en exécution du précédent, contre le Prévôt de l'Isle & en faveur du Siége de la Connétablie, au sujet de sa compétence sur ce Prévôt, qui en est justiciable.	*R. du P.* *Pinson.*	36 135	109	
	30.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour un Marchand Toilier, & le premier Archer du Prévôt de la Maréchaussée de Poitou, poursuivis devant un Juge Subalterne, pour homicide par eux commis lors d'excès à eux faits à l'occasion de la main-forte prêtée par ce dernier, à une exécution de meubles.	*			
	Fevr.	EDIT adressé au Siége de la Connétablie, portant création de deux Huissiers-Sergens-Royaux & d'Armes en toutes les Jurisdictions-Royales, Siége de la Connétablie, Prévôté d'icelle, Prévôtés de Maréchaussées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe courte, Chevaliers du Guet, Prévôtés des Monnoyes, &c. pour l'exécution des Edits & Déclarations contre les Duels; contenant leurs priviléges & exemptions, &c.	*R. du S.* *Maréch.* *Brillon.*	296 801 97	36 1 2	Sceau, 8 Avril. Siége, 16 Avril 1658. & 10 Sept. 1715.
	7.	TRAITE' de Vente de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie & Com-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1658 Pasq. 21 Avril	Fevr. 7.	missaire aux Montres du Prévôt de l'Isle, fait par le sieur Lè Roy, au sieur Yves-Foy de la Neuville Procureur-Géneral des Eaux & Forêts, moyennant le prix & somme de 81000 liv. Tournois.				
	10.	PROVISIONS de cet Office adressées au Parlement, où cet Officier a été reçu le 20. & installé au Siége de la Connétablie le 21.	R. du S. enr. *	664	23	
		QUITTANCE de 864. liv. de Marc-d'Or, pour l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	20.	RECEPTION au Parlement du sieur de la Neuville, Lieutenant-Général de la Connétablie, ci devant Procureur-Géneral des Eaux & Forêts.	*			
	27.	ARREST du Conseil, portant suppression de l'Office de Lieutenant-Particulier-Assesseur-Criminel-premier Conseiller & Commissaire Examinateur, au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	60	26 22	Siége, 9 Mars.
	Avril 9.	BREVET de don, fait à un Officier pour récompense de Services Militaires.	R. du S. enr.	831	24	Siége, 18 Mars 1659.
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur l'enrégistrement de l'Edit de Février 1658. portant création des Huissiers-Sergens-Royaux & d'Armes; à la charge de faire leur réception audit Siége, d'y subir toute Cour Jurisdiction & d'y proceder en premiére instance, pour les excès & rebellion.	*			
	Mai	EDIT portant création de quatre Trésoriers-Receveurs & Payeurs des gages des Officiers du Siége de la Connétablie, & du Prévôt de la Connétablie, & de quatre Contrôleurs desdits Trésoriers; contenant leurs gages & fonctions. Les Maréchaux de France furent appellés au Conseil lors de cet Edit.	*			Chamb. des Comptes, 28.
	15.	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, des Lettres de rémission du 30 Janvier, obtenues par un Archer du Poitou, de l'adresse desquelles faite audit Siége, on avoit interjetté appel, comme de Juge incompétent.	Pinson. Brillon.	375 91	4	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1658 Pasq. 21 Avril	Juin 26.	PROVISIONS de Maréchal de France, en faveur de Jacques de Schulemberg, Comte de Mondejeu. Elles sont datées de l'année 1659. mais c'est une erreur qui résulte clairement de sa prestation de serment du 15 Avril 1659. antérieure de deux mois à sa création prétendue du 26.	R. du S. eur.	863	24	Siége, 29 Mai 1659.
	30.	QUITTANCE de 200 liv. pour la survivance & exemption de l'Annuel, en faveur du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, Commissaire aux Montres du Prévôt de l'Isle.	*			
	Juil. 16.	ARREST du Conseil, pour la réception du Prévôt de la Maréchaussée du Languedoc, au Siége de la Connétablie, auquel la connoissance de tous procès & différends concernant les Prévôts & Archers de Maréchaussée est confirmée.	Brillon. Maréch. *	350 806	2 1	
	Nov. 29.	ARREST du Parlement, qui sur la plainte du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, ordonne l'apport des informations, & que les Parties seront assignées en la Tournelle, pour être réglés de Jurisdiction entre le Grand Conseil & ledit Siége sur les abus des Prévôts, &c.	Pinson.	68		
1659 Pasq. 13 Avril	Janv. 8.	ARREST du Parlement portant renvoi au Siége de la Connétablie des Lettres de rémission du 30 Janvier 1658. obtenues par un Archer du Prévôt de la Maréchaussée de Poitou, de l'adresse desquelles faite audit Siége, on avoit interjetté appel comme de Juge incompétent.	Pinson. Brillon.	376 91	 4	
	Fevr. 13.	ARREST du Parlement sur procédures faites au Siége de la Connétablie, entre le Prévôt de l'Isle (Louis David du Petit Puy) accusateur, contre son Lieutenant (Jean Lasnier) en exécution des Arrêts du Parlement des 25 & 29 Janvier 1658.	Pinson. *	137		
	22	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 9 Avril 1655. portant réglement entre le Vice-Sénéchal de Fontenay-le-Comte & son Lieutenant.	Maréch. Brillon.	809 217	1 4	
	Mars 7.	ORDONNANCE du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, contre les enrôlemens de force & assassinats qui se commettent à Paris par Gens de guerre ou à cause de la guerre.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1659 Paſq. 13 Avril	Avril 2.	ARREST du Parlement ſur une appellation comme de Juge incompétent, d'une appellation relevée au Siége de la Connétablie de procédures faites par le Prévôt de la Maréchauſſée de Montfort, pour abus & malverſations d'un Huiſſier audit Siége (Jean Baillet) & qui y renvoye le procès & l'accuſé, pour lui faire & parfaire ſon procès.	*Pinſon.*	360		
	5.	ARREST du Parlement, portant permiſſion aux Officiers du Siége de la Connétablie d'aſſigner en réglement de Juges le Grand-Prévôt de l'Hôtel, qui vouloit connoître des prévarications prétendues commiſes par des Officiers de Maréchauſſée.	*			
	Mai 7.	ORDONNANCE des Maréchaux de France ſur differends & appels, entre pluſieurs Gentilshommes. Elle eſt ſignée de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	28.	ARREST du Conſeil, portant qu'il ſera procédé au Siége de la Connétablie à la réception des Sergens Royaux-d'armes des Compagnies des Prévôts de Maréchauſſée.	*Maréch.* *	814	1	
		LETTRES patentes adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, ſur l'Arrêt du Conſeil du même jour, en faveur des Sergens-Royaux & d'armes, au ſujet de leur réception.	*			
	Juil.	PROVISIONS de l'Office de premier Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Nicolas Faveret, au-lieu de la Fargue; adreſſées & l'Officier reçu audit Siége.	*R. du S.* enr.	891	24	
	2.	ASSEMBLE'E au Siége de la Connétablie, & Délibération des Tréſoriers - Payeurs de la Gendarmerie pour Affaires de leur Compagnie, homologuée audit Siége par Sentence du 9 Mai 1660. ſur la Requête des Syndics.	*			
	Sept. 12.	ARREST du Parlement contre le Grand-Conſeil, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'une rebellion faite à un Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, eſcorté d'Huiſſiers du Parlement & homicide commis alors, dont le Prévôt des Monnoyes avoit informé, & envoyé	*Pinſon.*	70		

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÉME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1659 Pasq. 13 Avril	Sept. 12.	sa procédure audit Siége, & que le Grand-Conseil avoit ordonné être portée en son Greffe.				
	27.	ARREST du Conseil, qui fait défenses au Parlement de Dijon où on avoit porté l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie, qui recevoit celui d'une Sentence Prévôtale, de connoître de l'affaire dont il s'agit; & renvoye audit Siége à procéder sur cet appel d'un Jugement Prévôtal.	*Pinson.*	358		
	Déc. 10.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie des accusés de Fausse-Monnoye, pour y être jugés en dernier ressort par le Prévôt des Monnoyes. A cet Arrêt sont joints différens Mémoires, au sujet du dernier ressort attribué au Siége de la Connétablie.	*Pinson.*	140		
1660 Pasq. 28 Mars	Janv.	DECLARATION donnée à Arles, adressée au Parlement & au Siége de la Connétablie, sur la Rémontrance de M. le Procureur-Général du Parlement, en faveur du Siége de la Connétablie & pour sa compétence & Jurisdiction sur les Trésoriers de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, de la Cavalerie-légere & Provinciaux, leurs Clercs & Commis; la validité des Saisies faites sur eux & sur les Commissaires & Contrôleurs, Munitionnaires & Gens de guerre, qui sont seuls Justiciables du Siége, en exécution des Déclarations de 1356. *Art. 9.* 3 Août 1573. 15 Novembre 1617. & Arrêts du Conseil des 13 Mai 1625. 15 Janvier 1653. 12 & 14 Mars 1658. fait défenses à toutes Cours & Juges d'en connoître; & en évoquant les Affaires de cette nature qui pourroient être pendantes en toute autre Cour & Jurisdiction, même au Conseil, les renvoye audit Siége.	*Ordonn. de Louis XIV.* 3. P. *Pinson.* *R. du P.* Conseil secret. *Brillon.* *	355 482 71 32 350 549	7 110 1 2 3	Parlem. 5 Février. Commun. des Avocats & Proc. Mars. Siége, 10 Févr.
		LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Exemt à la suite du Maréchal de l'Hôpital, & Archer de la Ville de Paris, poursuivi audit Siége pour homicide d'un Particulier, à son corps défendant.	*			
	16.	ARREST du Parlement confirmatif d'un Jugement du Siége de la Connétablie, pour la	*Pinson.*	141		

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1660 Pasq. 28 Mars	Janv. 16.	taxe faite au Vice-Baillif de Cotantin sur ses Procès-verbaux, en exécution des Déclarations sur le fait des Duels, & d'une Ordonnance du Tribunal. Cet Arrêt contient les conclusions de M. l'Avocat-Général Talon, qui sont très-importantes pour faire connoître le droit & l'utilité du Tribunal des Maréchaux de France, qui ne peut connoître des matiéres contentieuses, lesquelles ne peuvent être portées ailleurs qu'au Siége de la Connétablie.				
	Fevr. 5.	ARREST du Parlement portant enrégistrement de la Déclaration de Janvier précédent, touchant la Jurisdiction du Siége de la Connétablie & Maréchaussée de France à la Table de Marbre à Paris; qui porte que tous les Trésoriers, leurs Clercs ou Commis, Officiers & Gens de guerre, plaideront en premiére Instance sur tous les procès concernant le maniment de leurs Charges, audit Siége & par appel en la Cour, & ordonne que ces Lettres patentes en forme de Déclaration seront régistrées, & que lecture & publication ensemble de l'Extrait des Art. de l'Ordonnance concernant la Jurisdiction du Siége de la Connétablie, sera faite à la Communauté des Avocats & Procureurs.	R. du P. Conseil sécret. *	71 32	110 1	Siége, 10 Commun. des Avoc. & Proc. Mars.
	Mars 15.	ADDITION d'information faite au Siége de la Connétablie, contre un Exemt du Prévôt des Monnoyes, pour prévarications; au bas de laquelle sont des conclusions tendantes à prise de corps.				
	Mai 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui sur la Requête du Syndic des Tresoriers-Payeurs de la Gendarmerie, homologue une Délibération de cette Compagnie faite dans une de leurs Assemblées tenue audit Siége le 2 Juillet 1659.	*			
	Juin 17	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en faveur des Syndics des Contrôleurs & des Contrôleurs ordinaires des Guerres, contre les Trésoriers-Généraux de l'Ordinaire des Guerres, pour payement de leurs gages.	*			
	22.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès entre deux Lieu-	R. du S. enr.	273	27	Siége, 28 Mars 1672.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1660 Pasq. 28 Mars	Juin 22.	tenans de Maréchaussée, au sujet de leurs fonctions.				
	Juillet 15.	ARREST du Parlement, sur un appel interjetté d'une Sentence du Siége de la Connétablie, intervenue sur l'appel d'un Jugement rendu par un Prévôt de Maréchaussée.	*Pinson.*	361		
	24.	OPPOSITION du sieur Petit-puy, cidevant Prévôt de l'Isle, faite au Siége de la Connétablie, à la Réception du sieur Loisel de Bonnevent à qui il avoit vendu, au préjudice de laquelle, par Sentence contradictoire dudit jour, il a été reçu audit Siége.	*			
	Août	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour un Capitaine de Cavalerie, pour homicide par lui commis étant en quartier d'hyver & à son corps défendant, d'un autre Capitaine. Ces Lettres font mention du droit dudit Siége, de connoître des Affaires de cette nature.	*			
	7.	REQUESTE présentée au Siége de la Connétablie, par un Trésorier-Provincial de l'Extraordinaire des Guerres, pour y faire enrégistrer ses Provisions; au bas de laquelle sont les Conclusions & le Jugement.	*			
	Sept. 1.	INTERROGATOIRE sur faits & articles, subi au Siége de la Connétablie par un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, à la requête d'un Contrôleur ordinaire, au sujet de faux départemens & du refus fait de payer les taxations dûs à ce Contrôleur pour raison des départemens qu'il avoit fait signifier au Trésorier. Cet Interrogatoire contient l'usage des départemens donnés aux Contrôleurs des Guerres, pour faire les Montres des Archers-Gardes à la suite des Maréchaux de France.	*			
	21.	ARREST du Conseil, en faveur du Commissaire aux Montres du Prévôt de la Connétablie (Hector Pineau) au sujet d'un autre Contendant à cet Office.	R. du S. enr.	117	25	Siége, 27 Avril 1661.
	28.	ARREST du Conseil en faveur du Siége de la Connétablie, contre les Présidiaux, Baillifs & Senéchaux, pour la connoissance des crimes	*DesMaisons.* Let. R. nom. 12.			

&

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1560 Pasq. 28 Mars	Sept. 28.	& délits commis par les Gens de guérre, & de l'entérinement des Lettres de rémission par eux obtenues de tous les endroits du Royaume, sauf l'appel au Parlement de Paris.	*Brillon.*	350 91	2 4	
	Octo.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Compagnon Meunier-Charpentier, poursuivi devant le Juge ordinaire, le Lieutenant-Criminel de Robe courte de Troyes, & audit Siége, pour avoir homicidé d'un coup de bâton un Soldat Cavalier étant en Garnison; dans lesquelles il est fait mention que la connoissance de pareille matiere appartient audit Siége, & lui est attribuée par Edits, Ordonnances & Déclarations donnés à Arles, au mois de Janvier dernier, enrégistrés au Parlement le 5 Février audit an, ainsi que la connoissance des excès faits par les Gens de guerre, soit de pied ou de cheval, au Camp, en Garnison, y allant, ou en venant, & tenant les champs, & de ceux à eux faits.	*			
	12.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, au sujet des droits & fonctions des Lieutenans-Criminels de Robe-courte.	*			
	30.	LETTRES adressées au Siége de la Connétablie, contenant rappel des Galères pour cinq ans, en faveur d'un Soldat aux Gardes, condamné par le Lieutenant du Prévôt de l'Isle, comme complice de différens Soldats condamnés à mort pour vols, qui commüent sa peine en trois ans de service à ses dépens dans la Citadelle de Metz.	*R. du S enr.* *	94	25	Siége, 14 Mars 1661.
	Déc.	EDIT adressé au Siége de la Connétablie, portant création d'un Commissaire des Guerres à la suite des Gendarmes de la Reine, de 4 Offices de Contrôleurs, & de 4 Offices de Trésoriers-Payeurs de ladite Compagnie. Brillon en dit l'enrégistrement de 1661.	*Brillon.* *	481	3	Chambre des Comptes, 28 Avril 1662.
	7.	ARREST du Conseil en réglement de Juges, entre le Grand-Conseil & le Siége de la Connétablie, qui renvoye audit Siége une contestation pour différends & réglemens de Charges entre un Prévôt & un Lieutenant de Maréchaussée.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1660 Paſq. 28 Mars	Déc. 18.	DECLARATION contre le port-d'armes; qui, art. 11. enjoint aux Prévôts, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, de faire leurs Chevauchées, d'en envoyer les procès-verbaux au Siége de la Connétablie, à peine de ſaiſie & radiation de leurs gages; au Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Paris, & Prévôt de l'Iſle de tenir les champs; & art. 14. permet aux Officiers de la Connétablie & des Maréchauſſées, Compagnies des Ordonnances, Archers & Gardes, &c. d'en porter.	*Maréch.*	826	1	Parlem. 20.
1661 Paſq. 17 Avril	Janv.	LETTRES de ſurannation & relief d'adreſſe au Siége de la Connétablie, pour recevoir le Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Vermandois; l'Officier reçu audit Siége le 5 Avril.	R. du S. enr.	115	26	Siége, 5 Avril.
	Fevr. 4.	PLAINTE portée au Siége de la Connétablie par un Lieutenant-Aſſeſſeur du Prévôt de la Connétablie, pour excès commis en ſa maiſon pour deux Soldats aux Gardes qui y étoient logés.	*			
	Mars 26.	REQUESTE préſentée au Conſeil par les Officiers du Siége de la Connétablie, contre les Tréſoriers de France, qui prétendoient connoître des payemens des appointemens &c. des Gens de guerre.	*			
	Avril 5.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Commiſſaire aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Hector Pineau, au-lieu d'André Lefevre, après la mort duquel, Jacques Maudin avoit levé cet Office, & n'avoit voulu s'en faire pourvoir; cet Officier reçu audit Siége le 27.	R. du S. enr.	118	25	
	Mai 3.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie l'Aſſeſſeur en la Maréchauſſée de Château-Thierry, pour y être reçu, nonobſtant l'adreſſe de ſes Proviſions & l'information de vie & mœurs faite au Parlement.	*			
	Juin 21.	LETTRES patentes en faveur de l'Auditeur-Général des Bandes Françoiſes, pour le faire jouir des privileges &c. dont le Régiment jouit & dont il fait Corps.	R. du S. enr.	421	26	Parlem. 23 Juin 1667. Siége, 19 Juillet 1667.
	Juil. 5.	SENTENCE du Bureau de la Ville, portant délaiſſement aux Arquebuſiers de Paris, de deux Terrains pour joindre à celui qui leur étoit déja accordé.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuſe de Paris.*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1661 Pasq. 17 Avril	Juil. 27.	LETTRES patentes, en faveur d'un Particulier, pour lui continuer la jouissance de la Galerie de dessus la Conciergerie allant à la Tournelle, pour y exposer toutes sortes de Marchandises.	*			Parlem. 21 Juil. 1674.
	Août 8.	ORDONNANCE du Tribunal des Maréchaux de France, qui enjoint au Prévôt-en Garde de la Ville de Pontoise & autres Gentilshommes, de se rendre à Paris en leur première Assemblée, pour y être réglés sur leurs différends; & cependant leur fait défenses de se rien demander directement ni indirectement. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			
	Sept. 29.	LETTRES de Vétérance adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'Honoré Serment Lieutenant du Prévôt de la Connétablie.	R. du S. enr.	189	25	Siége, 15 Octobre.
	Nov. 5.	DECLARATION du Roi au sujet des Droits, Salaires & Fonctions des Greffiers des Présidiaux, Tables de Marbre & Maréchaussée.	*			Sceau, le même jour. Parlem. 23 Juin 1667.
	25.	PROVISIONS de l'Office d'Auditeur-Général des Bandes Françoises, en faveur du sieur Simony.	R. du S. enr.	420	26	Siége, 19 Juil. 1667.
1662 Pasq. 9 Avril	Janv. 8.	ETAT & enrégistrement au Siége de la Connétablie de plusieurs départemens faits aux Commissaires des Guerres par le Maréchal d'Estrée s, & aux Contrôleurs des Guerres.	*			Siége, 11 Sept. 1663.
	Avril 28.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Exemt à la suite du Maréchal de Senneterre, pourvû de Provisions par ledit Maréchal.	*			
	Mai 9.	ARREST du Conseil sur la Requête des Maréchaux de France, pour l'attribution du Siége de la Connétablie en matiére d'abus & malversations des Maréchaussées, contre le Parlement de Toulouse & le Grand-Conseil.	R. du S. enr. *	259	25	
	Juin 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant injonction aux Prévôts de la Connétablie, Isle de France, des Monnoyes & Lieutenans-Criminels de Robe-courte de Paris, & à tous autres Prévôts, de faire leurs Chevauchées, tenir la Campagne jour & nuit alternativement, d'exécuter une précédente Sentence du 10 Décembre 1661. au sujet du port-d'armes, en exécution de la Déclaration du 18 Décembre	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1662 Pasq. 9 Avril	Juin 12.	1660. & d'envoyer leurs Procès-verbaux au Greffier dudit Siége.				
	Juill. 7.	NOMINATION donnée à un Particulier par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Foi de la Neuville) prenant qualité de Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé & Commissaire-Général né à faire les Montres de Maréchaussée, &c. pour faire fonctions de l'Office d'Archer-Garde près la Personne d'un Commissaire des Guerres, créé par Edit de Mai 1635.	*			
	Août 22.	ARREST du Grand-Conseil, qui juge le Rang & Séance que les Prévôts doivent tenir avec les Elûs & Conseillers des Présidiaux dans les Cérémonies publiques; & que lesdits Prévôts de Maréchaussée, doivent faire la Montre de leur Compagnie au Siége de la Connétablie.	*Maréch.* *Brillon.*	93 234	2 4	
	24.	LETTRES de relief d'adresse au Siége de la Connétablie, pour y recevoir le Prévôt & Vice-Sénéchal de Tarbes, créé par Edit de Juin 1656. qui étoit adressé au Présidial.	R. du S. enr.	293	25	Siége, 6 Sept.
	Sept. 5.	REQUESTE des Maréchaux de France présentée au Parlement, afin d'opposition à la Réception d'un Lieutenant-Particulier-Assesseur-Criminel & Premier Conseiller au Siége de la Connétablie, & par voye d'intervention dans une Instance y pendante entre les Officiers de ce Siége & le sieur Robert pourvu. Elle est dans le même cas que celle présentée au Conseil le 20 Juillet 1655.	*			
	23.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui après avoir absous un Prévôt de Maréchaussée de l'accusation faite contre lui pour désobéissance aux ordres du Tribunal, le renvoye au Siége de la Connétablie, pour se faire payer des dépens qu'il peut prétendre pour son voyage en exécution de leurs ordres.	*			
	Nov 16.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie par deux Gendarmes de la Reine, pour excès commis contr'eux lors d'un logement. Il y a au bas de cette plainte, des Conclusions du Procureur du Roi de ce Siége (Frogier)	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1662 Paſq. 9 Avril	Déc. 5.	PROVISIONS d'Huiſſier-Priſeur-Vendeur de Meubles au Siége de la Connétablie, adreſſées audit Siége & l'Officier reçu. C'eſt le ſeul Officier de cette eſpéce dont il ſoit mention au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	311	25	
1663 Paſq. 25 Mars	Janv. 1.	ETAT & enrégiſtrement au Siége de la Connétablie, de pluſieurs départemens donnés aux Commiſſaires des Guerres par le Premier des Maréchaux de France, & aux Contrôleur des Guerres.	*			
	Févr. 10.	ACTE d'Aſſemblée faite au Siége de la Connétablie, par les Tréſoriers & Payeurs de la Gendarmerie, pour l'élection de leur Syndic.	R. du S. enr.	32	26	Siége, 12 Avril.
		LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Ayde des Camps & Armées, ſon Valet & un Garde-Bois, pourſuivis audit Siége pour homicide commis à la Chaſſe, contre un Domeſtique d'un Gentilhomme, ſon voiſin & ſon vaſſal.	*			
	12.	ARREST du Conſeil, en faveur du Siége de la Connétablie contre la Cour des Monnoyes, pour fait d'abus & malverſations d'un Lieutenant du Prévôt des Monnoyes (La Mothe) en la maiſon de l'Evêque de Babilone à Paris.	R. du S. enr.	106	26	
	16.	PROCES-verbal de levée de Scellés, dreſſé par le Siége de la Connétablie chez le ſieur Evêque de Babilone, en exécution de l'Arrêt du Conſeil précédent.	*			
	Mars 4.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant renvoi au Siége de la Connétablie, pour faire le procès à un Particulier ſe diſant Lieutenant de Maréchauſſée, lequel n'avoit pas prêté le ſerment audit Siége, & étoit accuſé de pluſieurs fautes, abus & malverſations. Cette Ordonnance eſt ſignée Trabit.	*			
	10.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en interprétation de la Déclaration de Janvier 1660. en ce qui concerne le payement des taxations des Commiſſaires & Contrôleurs des Guerres qui ne doivent être payés que lorſqu'ils auront fait effectivement les revûes & ſigné les Rôles, l'enrégiſtrement que les	R. du S. enr. Briquet. *	20 8	26 2	Siége, 12

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÈME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1663 Paſq. 25 Mars	Mars 10.	Commiſſaires & Contrôleurs des Guerres ordinaires ou extraordinaires, Provinciaux, à la conduite des Régimens, & à la réſidence des Places, doivent faire audit Siége, de leurs proviſions; & particuliérement les Commiſſaires & Contrôleurs ordinaires, qui y doivent faire enrégiſtrer leurs proviſions, & les départemens qui leur ſeront donnés par les Maréchaux de France, &c.				
	17.	REQUESTE préſentée au Siége de la Connétablie par un Gendarme de la Reine, pour y faire aſſigner un Aubergiſte pour lui payer ſon cheval, &c. qui lui avoient été volés dans ſon Auberge où il avoit couché en revenant de ſa Garniſon.	*			
	Avril 4.	DEUX Requêtes préſentées au Siége de la Connétablie par un Major, pour aſſaſſinats commis contre lui.	*			
	10.	ARREST du Conſeil confirmatif d'un précédent du 26 Février 1661. en faveur du droit du Siége de la Connétablie, de connoître ſeul des abus & malverſations des Prévôts de Maréchauſſée.	R. du S. enr.	34	26	
	12.	REQUESTE préſentée au Siége de la Connétablie, par deux Syndics des Tréſoriers-Payeurs de la Gendarmerie nouvellement élus par leur Compagnie, pour faire enrégiſtrer audit Siége la délibération portant leur élection.	*			
	Mai	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, & en conſéquence de la Déclaration de Janvier 1660. & autres attachées ſous le contre-Scel, en faveur d'un ci-devant Soldat au Régiment de Saumur, pour avoir homicidé un Chartier.	*			
	Juin 27.	ARREST du Parlement contre les entrepriſes de la Cour des Monnoyes, qui vouloit empêcher le Prévôt des Monnoyes de rendre des Jugemens au Siége de la Connétablie & qu'il n'en fût juſticiable.	*			
	Juil 7.	ARREST de la Cour des Monnoyes contre celui du Parlement du 27 Juin précédent.	*			
	16.	ARREST du Parlement contre les entrepriſes de la Cour des Monnoyes, & ſon Arrêt du 7 Juillet.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1663 Paſq. 25 Mars	Août 14.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie par un Gentilhomme ancien Officier, pour raiſon d'un Logement fait chez lui & des excès commis en ſa maiſon à ce ſujet.	*			
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui, ſur la plainte des déſordres qui arrivoient dans la Marche des Troupes, ordonne au Prévôt de la Connétablie de ſe rendre au Quartier du Roi dans un tems limité, & au Prévôt de l'Iſle, des Monnoyes, & tous autres Prévôts de Maréchauſſée en général qui ſe trouveront ſur leur paſſage, de tenir la campagne pour informer des déſordres, & leur ordonne d'envoyer leurs procès-verbaux & informations au Greffe du Siége de la Connétablie, pour y être pourvû par les Officiers dudit Siége. Elle eſt ſignée de Trabit.	*			
	20.	ORDONNANCE du Roi, au ſujet de la ſaiſie des gages des Gens de guerre, en exécution de la Déclaration de Janvier 1660.	*			
	Sept. 26.	LETTRES de Committimus levées par le ſieur Jacques de Chaulnes, Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie.	*			
	Octo. 13.	TAXE ordonnée par les Maréchaux de France à deux Archers-Garde de la Connétablie, pour avoir été en garniſon dans la maiſon d'un Gentilhomme qui avoit déſobéi à leurs ordres; ſçavoir 10 liv. par jour de voyage, & 6 liv. par jour de ſéjour.	*			
1664 Paſq 13 Avril	Janv. 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au ſujet d'excès commis par des Soldats en ſortant de garniſon.	*			
	28.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie la déſobéiſſance commiſe par un Gentilhomme à leurs ordres, pour inſtruire ſon procès à ce ſujet, ainſi que pour le fait d'avoir tiré l'épée & bleſſé le Garde qui avoit été donné à un autre Gentilhomme avec qui il avoit eu des différends.	*			
	29.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, pour payement de ſolde à des Soldats, en conſéquence de leurs Montres.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1654 Paſq. 13 Avril	Mars 15.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, du conſentement de M. le Procureur-Général, le Prévôt-Général de la Maréchauſſée du Berry, nonobſtant l'évocation de ſon procès faite au Parlement.	*Brillon.*	349	2	
	29.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, pour ſa compétence excluſive en matiére d'abus des Prévôts de Maréchauſſée, &c.	*Brillon.*	349	2	
	30.	ARREST du Parlement, en faveur du Siége de la Connétablie, qui y renvoye un procès contre un Prévôt de Maréchauſſée, pour abus.	*R. du S.* enr.	150	26	Siége, 1 Juillet.
	Mai 5.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie, par un Archer-Garde du Prévôt de la Connétablie, d'aſſaſſinat en ſa perſonne.	*			
	6.	ARREST du Parlement qui juge que le droit de Committimus n'a point lieu pour les Affaires dont la connoiſſance appartient au Siége de la Connétablie, ſon privilége étant ſupérieur à tous autres, même au Scel du Châtelet qui n'eſt attributif de Juriſdiction à ſon préjudice.	*Brillon.*	251	2	
	28.	REQUESTE préſentée au Siége de la Connétablie, par le Maréchal Duc de Grammont, pour faits de Chaſſe & port-d'Armes.	*			
	Juin	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Soldat Vigneron d'Iſſy, pourſuivi par le Prévôt-Royal de Vanvre & par ledit Siége, pour avoir homicidé à ſon corps défendant dans les vignes, un autre Vigneron.	*			
	17.	ARREST du Conſeil entre le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, & celui du Prévôt de la Connétablie, qui maintient ce dernier, au droit de ſe dire Procureur-Général du Prevôt de la Connétablie.	*			
	28.	TAXE faite par Ordonnance des Maréchaux de France à un Archer-Garde de la Connétablie de 10 liv. par jour, ſauf à déduire la nourriture du Garde & du Cheval; au payement de laquelle ſomme, ce Gentilhomme ſera contraint par ſaiſie de biens, en prenant par le Garde un Exécutoire du Siége de la Connéta-	*			

blie,

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1664 Paſq. 13 Avril	Juin 28.	blié, pour avoir mis à exécution une Ordonnance deſdits ſieurs Maréchaux de France, & avoir amené Priſonnier au Fort-l'Evêque, un Gentilhomme de Normandie.				
	Juillet 15.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une Requête afin de régler le rang & la preſéance entre le Vice-Sénéchal & le Prévôt de Xaintonge, attendu qu'il s'agit de réglement de Charges; & cependant par proviſion, accorde la préſéance au Vice-Sénéchal de Xaintonge. Elle eſt ſignée Trabit.	*			
	Août 7.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie un Vice-Baillif, pour y obtenir l'exécutoire demandé par ſa Requête préſentée au Tribunal, pour avoir informé d'une infraction d'accommodement fait par le Tribunal.	*			
	Sept. 22.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt du Prévôt de la Connétablie pour informer du différend entre deux Gentilshommes.	*			
	Octo. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui reçoit l'appel de procédures faites par un Prévôt de Maréchauſſée pour un même fait pour lequel le procès s'inſtruiſoit en ce Siége, à l'occaſion d'aſſaſſinat commis par des Soldats aux Gardes.	*			
		ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui enjoint à un Gentilhomme de payer une ſomme de 60 l. à un Exemt, & pareille ſomme à deux Gardes, qui avoient été en garniſon chez lui pendant quatre jours.	*			
	11.	PROCE'S-verbal de Capture & empriſonnement fait dans Paris par un Huiſſier-Royal & d'Armes au Siége de la Connétablie (Jacob Touchart.)	*			
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Gentilhomme à faire une réparation d'honneur.	*			
	Déc. 9.	REQUESTE préſentée au Prévôt de l'Hôtel, pour permettre d'arrêter un Garçon Chirurgien qui s'étoit enfui depuis ſon engagement.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1664 Pasq. 13 Avril	Déc. 14.	INTERROGATOIRE prêté au Siége de la Connétablie, par ce Chirurgien, sur cette Requête & procédure du Prévôt de l'Hôtel évoquée en ce Siége.	*			
	16.	REQUESTE de ce Chirurgien présentée au Siége de la Connétablie, pour avoir son élargissement & être reçu appellant de la procédure faite en la Prévôté de l'Hôtel.	*			
1665 Pasq. 5 Avril	Janv. 1.	ETAT & enrégistrement au Siége de la Connétablie de plusieurs Départemens faits aux Commissaires des Guerres, par le Maréchal d'Estrées Premier, & des Contrôleurs des Guerres.	*			Siége, 2.
	5.	CERTIFICAT de Trabit Greffier du Siége de la Connetablie, touchant les usages de ce qui se pratiquoit alors en ce Siége au sujet des Audiences, Conges & defauts, appartenans au Lieutenant-Général seul, réponses des Requêtes; les appointemens à mettre & déliberés à celui qui les a prononcées à l'Audience; les élargissemens des Prisonniers, toutes les informations pour réceptions, & la signature des Jugemens, au Lieutenant-Géneral seul.	*			
	10.	REQUESTE présentée au Siége de la Connétablie, pour être reçu appellant d'une procédure faite par un Prevôt de Maréchaussée, contre un particulier Soldat Milicien, pour homicide par lui commis d'un autre Soldat, en expédition militaire.	*			
	26.	REQUESTE signée de deux Maréchaux de France présentée au Parlement, aux fins de faire sortir des Prisons du Grand-Châtelet un Exemt à la suite, qui avoit eté constitue prisonnier par des Exemts du Prévôt de l'Isle, sur la procédure extraordinaire faite contre ledit Exemt au Châtelet, & ordonner que sans s'arrêter a ladite procédure & à deux Arrêts du Grand-Conseil, les Parties procederont au Siege de la Connétablie sur leurs contestations pour les fonctions de leurs Charges. Cette Requête est répondue par M. de Harlay, Procureur-Général.	*			
	Mars 1.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie, par un des cens Gentilshommes de la	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1665 Paſq. 5 Avril	Mars 3.	Garde Ecoſſoiſe du Roi, pour aſſaſſinat commis en ſa perſonne par un autre Gentilhomme.				
	4.	REQUESTE d'un Commiſſaire ordinaire des Guerres, préſentée au Siége de la Connétablie, pour y faire enrégiſtrer ſes Proviſions.	*			
	5.	INFORMATION des vie & mœurs du Commiſſaire des Guerres, mentionné en la Requête du 4 précédent.	*			
	6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ſur le vû de l'information des vie & mœurs d'un Commiſſaire des Guerres du 5. en vertu de ſa Requête du 4. ordonne qu'il ſe retirera au Tribunal, pour y être par lui reçu, & y prêter ferment.	*			
	10.	PLACET préſenté au Roi par les Maréchaux de France, pour faire confirmer les Officiers de leur Siége de la Connétablie, leurs Prévôts de Maréchauſſée & à leur ſuite, &c. dans leurs fonctions, droits & priviléges. C'eſt ſur ce Placet qu'eſt intervenu l'Arrêt du Conſeil qui ſuit.	*			
	12.	ARREST du Conſeil, portant décharge de la taxe faite ſur les Prévôts & Lieutenans de Maréchauſſée & à leur ſuite, à cauſe de la qualité d'Ecuyer qu'ils prennent.	*Maréch.* *Brillon.*	863 41	1 3	
	31.	SEANCE du Maréchal d'Albret au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Aſſeſſeur de Maréchauſſée & Commiſſaire aux Montres.	*			
	Avril	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, Juge ordinaire des crimes & délits commis & perpetrés par les Gens de guerre & d'ordonnance allant, revenant & tenant les champs (ce ſont les termes de ces Lettres) en faveur d'un Chirurgien & Soldat du Régiment aux Gardes, pourſuivi tant devant le Juge de Saint-Omer qu'audit Siége, pour homicide par lui commis en voulant ſéparer des particuliers qui ſe battoient.	*			
	1.	REQUESTE d'un Commiſſaire ordinaire des Guerres, & à la conduite d'un Régiment, préſentée au Siége de la Connétablie, à l'effet de	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1665 Pasq. 5 Avril	Avril 1.	faire enrégistrer ses Provisions ; & Ordonnance conforme.				
	11.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye à se pourvoir, sur une poursuite des frais prétendus par un Gentilhomme contre un autre, dont il avoit été obtenu Sentence de condamnation au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	195	26	
		ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant renvoi au Siége de la Connétablie d'un Gentilhomme, pour insulte à lui faite, & faire le procès aux accusés, même les décreter de prise de corps.	R. du S. enr. *	196	26	
	16.	SEANCE du Maréchal d'Albret au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Prévôt de Maréchaussée.	*			
	Mai 19.	ARREST du Conseil, qui maintient les Lieutenans & Exemts du Prévôt de l'Hôtel, au droit de prendre le titre d'Ecuyer.	*			
	30.	ORDONNANCE du Maréchal de Turenne, Maréchal-General des Camps & Armées, qui commet un Maréchal de Camp & un Brigadier conjointement avec le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie & le Greffier, pour procéder à l'instruction d'un procès contre un Capitaine au Régiment de Richelieu, renvoyé audit Maréchal par le Roi, pour lui faire & parfaire son procès.	*			
	Juin 6.	ORDONNANCE de M. de Turenne, qui commet le Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie pour l'absence du Lieutenant-Général, pour faire le procès mentionné en l'Ordonnance du 30 Mai.	*			
	Juil. 18.	REQUESTE présentée au Parlement par Trabit Greffier du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt des Monnoyes qui avoit reçu un Greffier de sa Compagnie, au préjudice de l'union faite à son Office des fonctions du Greffier de ce Prévôt & pour les cas Prévôtaux, suivant les Arrêts du Conseil des 21 Avril 1651. 27 Juin & 16 Juillet 1663. lesquels maintiennent le Greffier du Siége de la Connétablie dans l'exercice du Greffe de ce Prévôt, pour les faits de Maréchaussée.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregiſtremens.
1665 Paſq. 5 Avril	Août 16.	PROVISIONS d'Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Guillaume Chabry, au-lieu de Pierre Datilly; l'Officier reçu audit Siége.	R. du S. enr.	263	26	
	22.	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 21 Octobre 1664. qui condamne un Gentilhomme à faire réparation d'honneur.	*			
	26.	REGLEMENT du Parlement pour la taxe des dépens adjugés, tant par Arrêt de la Cour que par les Sentences des Juriſdictions y reſſortiſſantes. Ce Réglement explique la forme de procéder au Siége de la Connétablie, tant au Civil & au Criminel, qu'en matiere d'appellation des Prévôts.	Réglem. de Juſt.	50	1	
	31.	LETTRES d'abolition & de rétabliſſement dans un Office, adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Exemt du Prévôt de l'Iſle, condamné par la Sentence Prévôtale de ce Prévôt du 7 Mars précédent à ſe défaire de ſa Charge, pour prétendue complicité de violence à l'Hôpital-Général, en voulant enlever de force des femmes, ſur le fondement d'une déclaration faite par un Témoin à l'article de la mort, que lui Témoin avoit fait une fauſſe dépoſition.	*			Siége, 21 Octobre.
	Sept. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie au ſujet de la réception d'un Officier de Maréchauſſée, qui défend à tous Officiers de Maréchauſſée de porter leurs Lettres de proviſions ailleurs qu'audit Siége. Cette Sentence rendue au ſujet d'un Officier qui avoit été reçu au Tribunal, peu décente dans la forme, quoique fondée au fond, a pu être le premier mobile des conteſtations dont elle a été ſuivie entre les Maréchaux de France & le Siége de la Connétablie, qui ont occaſionné aux Officiers qui le compoſent & audit Siége en général, la perte de pluſieurs droits très-intéreſſans qu'ils avoient. Le premier fruit qu'elle a eu a été la démarche de M. le Maréchal d'Eſtrées du 17 Décembre 1667.	R. du S. enr.	218	26	
	Octo 8.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt de la Connétablie pour	R. du S. enr.	230	26	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1665 Pasq. 5 Avril	Octo. 8.	conduire un Lieutenant du Prévôt-Général de la Maréchaussée de Lyon & son Exemt dans l'Hôtel d'un Gentilhomme, pour lui demander pardon des mauvais traitemens & violences qu'ils avoient faits à son domestique; & renvoye au Siége de la Connétablie la taxe des frais du procès.	*			
		Cette Ordonnance est signée Trabit.				
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception d'un Vice-Baillif.	*			
	Nov. 26.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie par un Canonier de l'Artillerie, pour assassinat commis en sa personne par un Soldat aux Gardes.	*			
	Déc. 4.	CERTIFICAT du sieur de Scel Lieutenant-Général de l'Amirauté, & auparavant Lieutenant-Particulier au Siége de la Connétablie pendant quatorze années, concernant le droit du Lieutenant dudit Siége de garder & avoir seul les émolumens du Sceau, & que l'usage du Tribunal est de sceller les Ordonnances du Cachet des Armes de chaque Maréchal de France, & nullement du Sceau du Siége, qui ne sert que pour le Greffe & la Jurisdiction seulement.	*			
		SCEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie.	*			
	5.	ACTE passé pardevant Notaires, entre Pierre de Scel sieur de Villiers, Lieutenant-Assesseur du Prévôt de la Connétablie, & les Lieutenant-Général & Particulier du Siége de la Connétablie, par lequel ledit sieur de Scel renonce à jouir des Arrêts du Conseil des 22 Septembre 1662. 5 Juin 1663. & autres obtenus par défaut par Jean-Baptiste Robert ci-devant pourvu de cet Office, qui lui donnoient séance, voix délibérative, droit à la distribution des procès & au partage des épices & réception d'Officiers au Siége, se contentant seulement de jouir des droits attribués à son Office, d'avoir voix délibérative, rang, séance & part aux épices des procès de Maréchaussée qui seront par lui, les Prévôts & Lieutenant de sa Compagnie, apportés au Siége pour y être jugés avec les Officiers d'icelui, en	R. du S. enr. *	305	26	Parlem. 23.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiftremens.
1665 Pafq. 5 Avril	Déc. 5.	la maniére accoutumée fuivant les Réglemens ; au moyen de quoi lefdits Lieutenant-Général & Particulier, fe défiftent de leur oppofition à fa Réception.				
	14.	SEANCE au Siége de la Connétablie, de quatre Maréchaux de France, pour la Réception d'un Prévôt de Maréchauffée. Le Procès-verbal qui en a été dreffé contient quelque détail, au fujet de la place que le Lieutenant-Général de ce Siége, doit occuper alors.	*			
	18.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui fur la plainte du Greffier du Siége de la Connétablie des injures & menaces à lui faites par un Lieutenant du Prévôt des Monnoyes dans le Greffe dudit Siége, commet un Exemt de la Connétablie pour informer defdites injures, pour l'information faite & rapportée, être ordonné ce que de raifon.	*			
1666 Pafq. 25 Avril	Janv. 30.	OFFRES faites par les Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, de payer le prêt & annuel de leurs Offices fur le pied du tiers du fixiéme denier de l'évaluation de leurs Offices, & refufées par le Tréforier des Revenus cafuels qui le prétendoit fur le pied du cinquiéme denier, fur lefquelles eft intervenu l'Arrêt fuivant.	*			
	Févr. 1.	ARREST du Confeil, pour les Lieutenans-Général & Particulier & Procureur du Roi du Siége de la Connétablie au fujet du prêt & annuel, fur leur Requête énonciative qu'ils en avoient été déchargés par le paffé, & qui les admet à payer le prêt du tiers du fixiéme denier de l'évaluation de leurs Offices ; cet Arrêt rendu fur les offres ci-deffus faites.	R. du S. enr.	309	26.	Siége, 12 Mai.
	14.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui nomme des Arbitres pour accorder deux Gentilshommes, dont un Gendarme du Roi, fur tous leurs differends ; & cependant leur fait défenfes de fe rien demander, &c. Elle eft fignée Trabit.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1666 Paſq. 25 Avril	Mars	ARREST du Conſeil, qui maintient les trois premiers Officiers du Siége de la Connétablie, en la qualité d'Ecuyer.	*Etat de la France* Edition de 1677.	437	2	
	15.	DEUX Requêtes préſentées au Siége de la Connétablie par le Greffier de ce Siége, contenant proteſtation au ſujet des fonctions de Greffier que Guillaume Chabry Huiſſier dudit Siége faiſoit lors d'un Procès-Prévôtal qui ſe jugeoit au Siége par le Prévôt des Monnoyes.				
	Juin 4.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui fait défenſes à tous Prévôts, tant Généraux que Provinciaux & Particuliers, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte, Chevaliers du Guet, leurs Officiers, Exemts & Archers, de procéder ailleurs qu'au Siége de la Connétablie pour ce qui concerne le fait de leurs Charges, & de s'immiſcer dans les fonctions de leurdites Charges ſans avoir été reçus audit Siége, en exécution des Ordonnances, Edits & Déclarations de 1356. *Art.* 2. Juin & Janvier 1544. 3 Août 1573. 8 Novembre 1617. 15 Novembre 1618. 21 Août 1634. & Janvier 1660. Elle eſt ſignée Trabit.	*Brillon. Maréch.* *	350 869	2 1	
	9.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Prévôt de Marechauſſée.	*			
	Juill. 7.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Prévôt de Maréchauſſée.	*			
	Octo. 22.	ARREST du Conſeil, qui leve l'interdiction prononcée par le Parlement de Bordeaux contre un Huiſſier, pour avoir mis à exécution une Sentence du Siége de la Connétablie ſans Paréatis, & le renvoye dans l'exercice de ſes fonctions, en le déchargeant du Décret d'ajournement perſonnel décerné contre lui.	*R. du S.* ent.	376	26	Siége, 30 Décemb.
	Déc 7.	ORDRE du Colonel des Gardes-Suiſſes adreſſé au Concierge du Fort-l'Evêque, pour repréſenter au Prévôt de la Connétablie & à Trabit ſon Greffier, un Soldat, pour lui inſtruire ſon procès & être jugé au Conſeil de guerre.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1667 Pasq. 10 Avril	Fevr. 15.	ARREST du Conseil obtenu sur Requête non communiquée, par le Prévôt de la Connétablie, qui lui attribue le droit exclusif de prendre connoissance de la discipline de sa compagnie.	*			
	24.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Charles Girouard, au-lieu de Charles Moussion, adressées, & l'Officier reçu audit Siége.	*R. du S. ent.*	187	26	
	Avril	ORDONNANCE Civile, Tit. 3. *Art.* 3. sur les délais des assignations ès Présidiaux; Tit. 5. *Art.* 1. & Tit. 14. *Art.* 14. pour les délais des assignations dans les Présidiaux & Siéges de Connétablies; Tit. 24. *Art.* 28 & 29. sur la matiere des recusations formées dans ces Siéges; & Tit. 31. *Art.* 32. pour la taxe des dépens faits aux mêmes Siéges. Il a été dressé un Mémoire le 9 Novembre, qui a été présenté par les Officiers du Siége de la Connétablie, aux Commissaires pour la réformation de la Justice, au sujet de quelques observations relatives audit Siége sur plusieurs Articles de cette Ordonnance.	*Code Civil.* *			Parlem. 26.
	6.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui condamne un Gentilhomme à payer à un Exemt de la Connétablie & à un Garde, la somme de 180 liv. pour 6 jours qu'ils ont employé pour l'amener de sa Province à la suite du Tribunal; savoir 20 liv. par jour à l'Exemt, & 10 liv. par jour au Garde.	*			
	7.	ARREST du Conseil, contradictoire en faveur du Siége de la Connétablie, qui y renvoye des contestations que le Prévôt de l'Isle vouloit porter au Grand-Conseil.	*Brillon.*	349	2	
	Mai 12.	ORDRE du Roi adressé au Prévôt de la Connétablie, pour arrêter les Lieutenant & Procureur-Fiscal de la Terre de Clichy, qui avoient maltraité un Marguillier de la Paroisse à cause qu'il avoit logé chez eux des Gens-d'armes, & de les constituer prisonniers au Fort-l'Evêque pendant trois jours.	*			
	14.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour differends entre Gentilshommes. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1667 Pasq 10 Avril	Mai 17	ORDONNANCE du Tribunal, adressée au Gouverneur de la Bastille, pour y faire garder un Mousquetaire jusqu'à nouvel ordre, pour insulte par lui faite à une Dame ; & sur laquelle est intervenue l'Ordonnance du 12 Juin suivant. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			
	Juin 12.	REPARATION ordonnée par les Maréchaux de France être faite à une Dame par un Lieutenant, un Cornette de Cavalerie & un Mousquetaire, au sujet de l'affaire sur laquelle étoient intervenues deux Ordonnances des 17 Mai & 6 Juin. Elle est signée de Trabit.	*			
	18.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour differends entre Gentilshommes, & qui renvoye au Siége de la Connétablie pour régler les frais de voyage, sejour & retour d'un d'entre eux, qui avoit été obligé de venir au Tribunal. Elle est signée de Trabit.	*			
	23.	ARREST du Parlement, portant enrégistrement des Provisions & Lettres patentes des 25 Novembre & 21 Juin 1661. pour l'Auditeur des Bandes-Françoises, & ordonne qu'il sera tenu de prêter serment au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	422	26	Siége, 19 Juillet.
	Juill. 11.	CERTIFICAT du Maréchal d'Aumont Général des Armées du Roi en Flandres, par lequel il assure que le sieur Daremont Lieutenant du Prévôt-Général de la Connétablie, est actuellement sous son commandement dans ladite Armée pour l'exercice & fonctions de sa Charge, & prie par consequent tous les Juges de surseoir tous les procès pendant ladite campagne.	*			
	26.	ARREST du Grand-Conseil, qui fait défenses d'exécuter une Sentence du Lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel, au sujet de main levée par lui accordée d'une confiscation des biens d'un Garde du corps, condamné à mort pour assassinat.	*			
	Août 12.	ORDONNANCE du Roi donnée au Camp devant l'Isle, portant condamnation de mort	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1667 Pasq. 10 Avril	Août 12.	contre un Exemt du Prévôt-Général de la Connétablie, avec ordre au Prévôt-Général de le mettre à exécution.				
	27.	Foi & hommage rendu au Siége de la Connétablie, par les Habitans d'Argenteuil, & payement de vingt-neuf années du droit du Cens, pour l'Isle de la Maréchaussée d'Argenteuil. Il y a au bas, des Protestations du sieur de Rodarel lors Lieutenant-Général audit Siége, contre lesdites foi & hommage, qui ne sont dûs qu'à lui seul & non au Siége.	*			
	Sept.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour un Cadet du Régiment du Roi, poursuivi audit Siége pour homicide par lui commis à Paris, en voulant séparer deux Personnes qui se battoient.	*			
	2.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour différends entre Gentilshommes. Elle est signée de Trabit.	*			
	6.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour différends entre Gentilshommes pour fait de Chasse, & qui établit garnison. Elle est signée de Trabit.	*			
	25.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet le Lieutenant-Criminel de Robecourte de Saint-Quentin pour informer du différend d'entre deux Gentilshommes & leur envoyer l'information, même en prendre un au corps & l'amener au Fort-l'Evêque, & en cas d'absence, établir garnison chez lui. Elle est signée de Trabit.	*			
	26.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui juge un différend entre un Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers au Régiment de Béthune & le Cornette de ladite Compagnie, pour payement de Billets d'honneur, & condamne à payer les Gardes mis près d'eux à raison de 10 liv. par jour.	*			
	Octo. 12.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt & un Garde de la Connétablie pour informer du contenu en une plain-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1667 Pasq. 10 Avril	Octo. 12.	te rendue par un Capitaine d'une Compagnie Franche de Suisses. Elle est signée de Trabit.				
	14.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui enjoint à deux Gardes de la Connétablie de se transporter ès maisons de deux Particuliers Gentilshommes désobéissans à leurs ordres, de les amener pardevant eux, & en cas d'absence, d'etablir garnison en leurs maisons. Elle est signée de Trabit.	*			
	29.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour differends entre Gentilshommes. Elle est signée de Trabit.	*			
	Nov. 9.	MEMOIRE présenté en faveur du Siége de la Connétablie, aux Commissaires pour la réformation de la Justice, en explication de quelques articles de l'Ordonnance Civile du mois d'Avril 1667. & relativement audit Siége où plusieurs ne peuvent s'exécuter.	*			
	15.	MEMOIRE présenté aux mêmes fins que celui du 9 Nove[m]bre precédent, au sujet du mot CONNETABLIES, employé dans l'*Art.* 14. du Tit. 14. de l'Ordonnance de 1667.	J			
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, sur différends entre Gentilshommes. Elle est signée de Trabit.	*			
		REPARATION ordonnée par les Maréchaux de France être faite à une Abbesse & ses Religieuses par un Gentilhomme, lequel à cet effet sera conduit par un Exemt de la Connétablie à ses frais, en ladite Abbaye. Elle est signée de Trabit.	*			
	Déc. 4.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la plainte d'un Gentilhomme, ordonne à deux autres, de se rendre au Tribunal pour être réglés. Elle est signée de Trabit.	*			
	8.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour différends entre Gentilshommes. Elle est signée de Trabit.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1667 Paſq. 10 Avril	Déc. 15.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour différends entre Gentilshommes. Elle eſt ſignée de Trabit.	*			
	17.	RECEPTION faite au Siége de la Connétablie par le Maréchal d'Eſtrées, d'un Prévôt-Provincial de la Maréchauſſée d'Orleans; ſignée du Sécrétaire du Maréchal d'Eſtrées ſeulement, & d'aucun Officier dudit Siége ni du Greffier, qui n'avoient pas voulu le recevoir ni donner leur avis lors de cette réception. Cette démarche fut le fruit de la Sentence du Siége de la Connétablie du 14 Septembre 1665. qui fut cependant exécutée par le tranſport de M. le Maréchal d'Eſtrées audit Siége pour y faire cette réception.	*			
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant commandement à un Prévôt de Maréchauſſée, d'établir quatre de ſes Archers en la maiſon d'un Gentilhomme déſobéiſſant, pour y demeurer à ſes frais juſqu'à nouvel ordre. Elle eſt ſignée de Trabit.	*			
1668 Paſq. 1 Avril	Janv. 1.	ETAT de pluſieurs Départemens donnés aux Commiſſaires des Guerres par le Maréchal d'Eſtrées, & aux Contrôleurs des Guerres; enrégiſtré au Siége de la Connétablie.	*			
	27.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie deux Particuliers, pour être de leur conſentement réglés ſur les informations faites au Parlement de Rouen, & être les frais & dépens taxés. Elle eſt ſignée de Trabit.	*			
	Mars 27.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie la connoiſſance d'une infraction de Garde.	*			
	Mai 2.	ARREST du Conſeil portant attribution de Juriſdiction au Siége de la Connétablie, des conteſtations & pourſuites faites entre les Tréſoriers-Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & leurs Commis, Héritiers ou ayant cauſe, & qui y renvoye une affaire portée au Châtelet, en exécution de la Déclaration d'Arles du mois de Janvier 1660.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1668 Pasq. 1 Avril	Juin 13.	ARREST du Conseil en interprétation de celui du 2 Mai precédent, pour l'attribution du Siége de la Connétablie au sujet des poursuites entre les Trésoriers-Généraux de l'Extraordinaire des Guerres & leurs Commis.	*			
	Juil. 8.	PROVISIONS du Maréchal de Bellefonds, & son serment prêté le 9 Juillet 1668.	R. du S. enr.	600	26	Siége, 6 Avril 1669.
		PROVISIONS du Maréchal d'Humieres, & son Serment prêté le 10 Janvier 1669.	R. du S. enr.	586	26	Siége, 12 Mars 1669.
	10.	ARREST du Conseil en faveur du Siége de la Connétablie, qui y renvoye le Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Tourraine que l'on vouloit traduire devant les Juges ordinaires, pour abus par lui commis.	Brillon.	349	2	
	Sept. 7.	ARREST du Conseil, portant que le Lieutenant-Genéral du Siége de la Connétablie qualifié Conseiller du Roi en ses Conseils, sera par provision remis en possession du Sceau, contre la prétention du Maréchal d'Estrées Partie dans cet Arrêt & qui avoit obtenu le 22 Janvier 1666. un Arrêt du Conseil sur Requête non communiquée, qui l'autorisoit à en disposer au profit d'un autre.	*			
	Octo. 7.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la querelle & differend survenu entre les Préposés à la garde des portes de Saint-Denis & trois Gardes-du-Corps de S. M. leur fait défenses de procéder en la Prévôté de l'Hôtel & au Bailliage de Saint-Denis, mais de se pourvoir au Siége de la Connétablie seul compétent pour connoître de leur différend. Elle est signée de Trabit.	*			
	Déc. 14.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet le Prévôt de la Connétablie pour informer de l'Insulte, Duel & Assassinat commis en la personne du Vice-Baillif de Chartres & ses Archers, en passant près la Place Royale, par un Gentilhomme.	*			
	22.	ARREST du Conseil en faveur d'un Lieutenant de Maréchaussée & d'un Chevalier du Guet, portant décharge de l'amende pour avoir pris la qualité d'Ecuyer. Cet Arrêt vise la réception faite de cet Officier au Siége de la Connétablie le 12 Août 1651.	Maréch. Brillon.	887 41	1 3	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregiſtremens.
1669 Paſq. 21 Avril		LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Gendarme du Maréchal d'Albret Lieutenant pour le Roi en la Citadelle de Valence, pourſuivi devant le Baillif de Corne, & le Lieutenant-Criminel de Robe-courte de la Charité, pour avoir homicidé un Officier d'Infanterie dans une diſpute entr'eux; contenant que la connoiſſance du fait en queſtion, appartient à ce Siége par les Ordonnances, Edits & Déclarations, & ſpécialement par celle de Janvier 1660. attendu qu'il eſt arrivé entre Gens de guerre allant à leur garniſon.	*			
	Janv. 1.	ETAT de pluſieurs Départemens donnés aux Commiſſaires des Guerres par le Maréchal d'Eſtrées, & des Contrôleurs des Guerres; enrégiſtré au Siége de la Connétablie.	*			Siége, 18 Février.
	Fevr. 3.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie la connoiſſance d'un différend ſurvenu entre un Conſeiller au Parlement Contrôleur-Général de la Cavalerie légere de France, & un Conſeiller au Parlement de Metz, Toul & Verdun, pour le Contrôle des Montres & Revûes.	*			
	28.	SEANCE du Maréchal d'Albret au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Vice-Sénéchal qui avoit obtenu un Arrêt du Conſeil le 5 Février; & pour l'inſtallation au Siége, des Maréchaux de Bellefond & d'Humieres, dont les proviſions ſont ordonnées être régiſtrées.	R. du S. enr.	585	26	
	Mars 11.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie par un ancien Exemt des Gardes du Corps, d'une inſulte à lui faite en paſſant dans Paris, de laquelle il s'etoit enſuivi un homicide.	*			
	12.	ARREST du Conſeil au ſujet & pour la réception au Siége de la Connétablie, d'un Procureur du Roi de Maréchauſſée, nonobſtant l'oppoſition du Procureur du Roi dudit Siége, & l'incompatibilité qui lui étoit objectée comme étant Conſeiller dans un Siége Royal.	R. du S. enr.	589	26	Siége, 18.
	Juin 11.	PROCE'S-VERBAL de tranſport fait par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie dans une maiſon de Paris, ſur le requiſitoire d'un Lieutenant du Prévôt de la Connétablie (An-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1669 Pasq. 21 Avril	Juin 11.	toine Philipeaux du Frenoy) pour y recevoir la plainte d'un Lieutenant du Régiment du Roi, qui avoit été attaqué & assassiné dans la rue Jean-Fleury.				
	Juillet 10.	REQUESTE des Maréchaux de France présentée au Roi, pour la conservation des attributions du Siége de la Connétablie sur les Officiers de Maréchaussées contre le Grand-Conseil; au bas de laquelle est une nomination de Commissaires du Conseil pour régler ces contestations.	*			
	19.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie par un Garde du Corps, pour raison d'un assassinat contre lui commis dans Paris.	*			
	Août	EDIT de création des Offices de Greffiers des affirmations.	*Regl. de Justice.*	169	1	Parlem. 13.
	29.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au profit d'un Soldat Suisse demandeur contre un Particulier, pour dettes.	*			
	Dec. 16.	QUITTANCE d'Annuel de la somme de 177 liv. 15 s. 6 d. pour le sieur Foi de la Neuville Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
1670 Pasq. 6 Avril	Janv. 1.	DEPARTEMENT donné à un Commissaire des Guerres par le Maréchal d'Estrées, alors Premier.	*			Siége, 8 Février.
	Mars 10.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant renvoi du Siége de la Connétablie pour infraction de Garde.	*			
	Avril 30.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant commission d'Exemt d'un Vice-Sénéchal, & qui le renvoye au Siége de la Connétablie pour le recevoir; ce qui a été exécuté le 3 Décembre.	*R. du S.* enr.	66	27	Siége, 3 Décembre.
	Mai 15.	AUTRE Ordonnance des mêmes pour contestations entre Gentilshommes. Elle est signée de Trabit.	*			
	Juil. 3.	QUITTANCE de la somme de 1333 liv. 6 s. 8 d. & des deux sols pour livre, pour le droit de nomination de François Mauger en l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au-lieu du sieur Foi de la Neuville.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistrémens.
1670 Pasq. 6 Avril	Juil. 15.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye pardevant le Gouverneur de Fetcamp deux Gentilshommes, pour les accommoder sur leurs differends pour dettes au jeu.	*			
		Elle est signée de Trabit.				
	24.	COMMISSION de Garde-Scel du Siége de la Connétablie, donnée par le Maréchal de Grammont séant audit Siége, au Lieutenant-Général, & en son absence au Lieutenant-Particulier dudit Siége.	R. *du* S. enr. *	105	27	
		JUGEMENT des Maréchaux de France séans au Siége de la Connétablie, portant que les émolumens du Sceau perçus depuis la mort du sieur Foi de la Neuville Lieutenant-Général dudit Siége, par le Greffier de ce Siége ou par le Sécrétaire de M. l'Avocat Rapporteur du Tribunal, seront remis à la veuve dudit sieur de la Neuville.	R. *du* S. enr. *	105	27	
		ACTE passé au Siége de la Connétablie par la veuve du sieur de la Neuville Lieutenant-Général dudit Siége, portant acceptation du don à elle fait par le Jugement des Maréchaux de France du même jour.	R. *du* S. enr. *	105	27	
	Août 5.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant établissement de Garnison de deux Archers de Maréchaussée dans la maison d'un Particulier prenant la qualité de Vice-Baillif de Caux, si dans quinzaine il ne se rend au Tribunal.	*			
		Elle est signée de Trabit.				
	20.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la plainte d'un Gentilhomme de l'injustice de son emprisonnement, & des outrages à lui faits, permet d'en faire informer par l'un des Exemts de la Connétablie, pour l'information à eux rapportée, être ordonné ce que de raison.	*			
	Sept. 17.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Paul Vignon au-lieu de la Borde; adressées, & l'Officier reçu audit Siége.	R. *du* S. enr.	104	27	
	Nov.	REQUESTE présentée au Roi par les Maréchaux de France, tendante à faire changer l'a-	*			

Ann.	Mois & Jourˢ.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1670 Pasq. 6 Avril	Nov.	dresse des Provisions du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Troyes, pour être reçu au Siége de la Connétablie en exécution des Ordonnances, Edits & Déclarations, & des Ordonnances du Tribunal des 29 Avril & 24 Juillet dernier, nonobstant un Arrêt de la Chambre des Vacations du Parlement, qui le recevoit Appellant de ces Ordonnances du Tribunal.				
	Déc. 29	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie la Saisie-réelle d'un Office de Contrôleur-Provincial des Guerres au département de Brie, que la Poursuivante vouloit porter au Parlement.	*R. du S* enr. *	123	27	Siége, 16 Mars 1671.
	30.	RÔLE de la Montre faite au Siége de la Connétablie par le Lieutenant-Général dudit Siége, de la Compagnie du Prévôt de la Généralité de Paris & Isle de France. A ce Rôle en sont joint plusieurs, faits par le même Siége depuis 1633. jusqu'à ce jour.	*			
1671 Pasq. 29 Mars	Fevr. 20.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Lieutenant de Maréchaussée.	*R. du S.* enr.	118	27	
	Mars 5.	REQUESTE présentée par Trabit Greffier du Siége de la Connétablie, contre le Lieutenant-Particulier dudit Siége au sujet des droits & réglement du Greffe ; répondue d'une Ordonnance du Parquet en réglement de conflit.	*			
	Avril 12.	QUITTANCE de Marc d'Or de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de François Mauger, de la somme de 864 liv.	*			
	15.	PROVISIONS adressées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de François Mauger au lieu du sieur de la Neuville.	*			
	Mai 23.	ACTE d'assemblée faite au Siége de la Connétablie, par les Commissaires ordinaires des Guerres.	*			
	26.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet le premier des Exemts sur ce requis, pour informer tant à charge qu'à déchar-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1671 Paſq. 29 Mars	Mai 26.	ge, de la plainte faite par une Dame, d'inſulte & attaque faite à ſa perſonne. Elle eſt ſignée de Trabit.				
	Juil. 31.	ARREST du Parlement, ſur l'appel & confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie rendue le 29 Avril 1670. au profit de la veuve d'un Archer mort dans le Service, pour raiſon du droit de nommer à la place de ſon mari.	*Maréch.* *R. du S.* enr. *Brillon.*	913 192 225	1 27 4	Siége, 18 Août.
	Août 2.	LETTRES patentes de Surannation ſur celles du 27 Juillet 1661. en faveur d'un Particulier, pour continuer de jouir d'une Place dans la Galerie allant à la Tournelle, pour y expoſer des Tableaux.	*			Parlem. 21 Juil. 1674.
	Sept. 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au ſujet du déplacement dudit Siége, des lieux donnés & deſtinés pour tenir la Juriſdiction, & portant Commiſſion à un Particulier pour y tenir une Burette.	*			
	20.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur de Jacques de Chaulnes Lieutenant-Particulier dudit Siége, de l'Office de Contrôleur aux Montres du Prévôt de l'Iſle levé aux Parties-Caſuelles par René Chevalier, au-lieu de Yves-Foi de la Neuville; ledit ſieur de Chaulnes reçu audit Siege le 15 Octobre 1672.	*R. du S.* enr.	356	27	
	Déc.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Garde du Corps pourſuivi devant le Juge de Vaucouleurs, pour avoir homicidé à ſon corps défendant un de ſes Camarades.	*			
	19.	ARREST du Conſeil rendu en exécution de l'Ordonnance du 20 Août 1663. au ſujet de la défenſe faite aux Tréſoriers, d'avoir aucun égard aux Saiſies faites ſur les Gages & Appointemens des Gens de Guerre & des Maréchauſſées, ſi ce n'eſt en vertu d'ordre de S. M. contre-ſigné par le Sécrétaire d'Etat de la Guerre, ou pour Armes & Bagages, & enſuite d'une reconnoiſſance qu'ils en auront faite.	*			
	30.	PROVISIONS adreſſées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur du ſieur Martin de Rodarel	*R du S.* Flumit. *			Siége, 12 Mars 1672.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1671 Paſq. 29 Mars	Déc. 30.	Conſeiller en la Cour des Aydes de Bordeaux, au-lieu de François Mauger; reçu au Parlement le 12 Mars 1672. & inſtallé audit Siége le même jour.				
1672 Paſq. 17 Avril	Janv. 11.	NOMINATION du Maréchal de la Ferté à un Office d'Archer-Huiſſier, énonciative des droits & fonctions de cet Office auquel ce Particulier a été reçu au Siége de la Connétablie le 25. ſur des Proviſions du Roi du 13.	*			
	19.	INFORMATION de vie & mœurs faite au Siége de la Connétablie, pour l'enrégiſtrement des Proviſions d'un Contrôleur des Guerres & ſur ſa Requête.	*			
	Mars 15.	ORDONNANCE du Maréchal de Grammont pour faire remettre le Sceau du Siége de la Connétablie par le Lieutenant-Particulier dudit Siége (de Chaulnes) au Lieutenant-Général (de Rodarel).	*			
	16.	ACTE qui conſtate la remiſe faite par le Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie du Sceau de la Juriſdiction, pour le remettre au Lieutenant-Général.	*			
	Mai 9.	EXTRAIT du Procès-verbal d'appoſition de Scellés faite par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Rodarel) aſſiſté du Procureur du Roi & du Greffier, ſur les effets d'un Payeur de la Gendarmerie & Tréſorier-Provincial des Guerres de Berry, à la requête des Tréſoriers-Généraux. Le Lieutenant-Général y prend qualité de Conſeiller du Roi en ſes Conſeils.	*			
	30.	ARREST du Parlement, qui ordonne que les Scellés appoſés par les Officiers du Siége de la Connétablie ſur les effets d'un Payeur de la Gendarmerie, ſeront levés par leſdits Officiers, pour l'Inventaire être fait par les Notaires du Châtelet, les Papiers concernant le maniment de cet Office mis à part, & en être la deſcription faite par le Greffier dudit Siége; & qui renvoye audit Siége les oppoſitions pour dettes, & pour raiſon du maniment, à l'effet d'y être jugées.	*R. du S.* enr.	21	28	Siége, 19 Mars 1674.
	Juin 9.	PROCES verbal de reconnoiſſance & levée de Scellés appoſés par le Lieutenant-Général du	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1672 Pasq. 17 Avril	Juin 9.	Siége de la Connétablie le 9 Mai, sur les effets d'un Payeur & Trésorier de Gendarmerie. Le Lieutenant-Général y prend même qualité de Conseiller du Roi en ses Conseils, & ce Procès-verbal fait mention que la reconnoissance a été faite à la requête du sieur Louis de la Cheze, Substitut du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie.				
	Juill. 26.	ARREST du Parlement, qui sur la Requête du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, y renvoye le Procureur du Roi de la Maréchaussée d'Orleans, pour s'y faire recevoir.	*R. du S.* enr. *	340	27	
	Sept. 9.	LETTRES de Relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Provisions d'un Procureur du Roi de Maréchaussée, pour le recevoir.	*R. du S.* enr.	376	27	
	Octo. 27.	ARREST du Parlement en faveur du Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie (de Chaulnes) Commissaire aux Montres du Prévôt de l'Isle, & qui oblige le Lieutenant-Général dudit Siége (de Rodarel) de le recevoir audit Office.	*R. du S.* enr.	366	27	
	Déc. 25.	NOMINATION faite par le Maréchal d'Albret d'un Particulier, pour être pourvu de l'Office d'Archer-Huissier de la Connétablie & Maréchaussée de France; contenant le détail des exemptions & privileges attachés à cet Office. Elle est souscrite de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie, comme Sécrétaire du Tribunal.	*			
1673 Pasq 2 Avril	Févr. 22.	SENTENCE du Bureau de la Ville, portant délaissement aux Arbalêtriers de Paris, du Terrain qu'ils occupent actuellement.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
	Mars	EDIT portant, entr'autres choses, création d'un Greffier & d'un Commis Greffier du Siége de la Connétablie, & contenant leurs droits & fonctions.	*			
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui fait défenses aux Trésoriers-Payeurs de la Compagnie du Prévôt de l'Isle de payer les gages, & aux Commissaires & Contrôleurs de passer en revûe les Exemts & Archers de cette Compagnie, qui ne seront pas reçus audit Siége.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1673 Pasq. 2 Avril	Juin 30.	OPPOSITION formée par le Greffier du Siége de la Connétablie, ayant Charge & à la requête des Maréchaux de France & des Officiers dudit Siége, entre les mains du Trésorier du Sceau, à ce qu'il n'ait à délivrer aucunes de ses Provisions d'Archers du Prévôt de l'Isle à lui adressées, que l'adresse ne soit réformée & faite audit Siége, suivant l'Ordre-verbal de M. le Garde des Sceaux & du Grand-Audiencier.	*			
	Juil. 5.	ARREST du Conseil, qui ordonne le communiqué d'une Requête présentée par le Prévôt de l'Isle contre le Siége de la Connétablie, au sujet de la réception de ses Archers. Cet Arrêt vise plusieurs piéces importantes sur cette question.	*			
	Août 5.	DEFENSES du Prévôt de l'Isle à la requête du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, insérée en l'Arrêt du Conseil du 5 Juillet.	*			
	19.	AUTRES défenses pareilles à celles du 5.	*			
	Sept. 5.	SENTENCE du Bailliage du Palais, en faveur du sieur de Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie contre les Habitans de Puteaux & Surennes, pour ses droits sur les Isles de la Maréchaussée à Argenteuil.	*			
	Octo. 7.	SENTENCE rendue par le Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, portant que pendant l'absence du Lieutenant-Général dudit Siége, les Sentences seront scellées par ledit Lieutenant-Particulier, du Scel commun audit Siége.	*			
	22.	ORDONNANCE du Maréchal de Grammont, portant que dans quinzaine le Lieutenant-Général, attendu son absence, remettra au Lieutenant-Particulier le Sceau; qu'à faute de ce faire, les Sentences seront scellées du Sceau ordinaire des Armes dudit sieur Maréchal.	*			
	Déc. 29.	ARREST du Conseil sur Requête non communiquée, en faveur du Prévôt de la Connétablie (Antoine Le Grain) pour fait de compétence dans les affaires qui se passent à l'Armée, en execution des Arrêts du Conseil des 15 Février & 27 Juillet 1667. 18 Janv. 1669. 5, 7 & 27 Novembre 1670.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1674 Paſq. 25 Mars	Fevr. 26.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, pour les Huiſſiers dudit Siége.	*			
	Juin 6.	ARREST du Parlement, qui ſur l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie & ſur les Concluſions de M. l'Avocat-Général (Talon) en confirmant le droit de ce Siége de connoître excluſivement des Traités d'Offices des Charges Militaires & de Gendarmerie, & des Saiſies-réelles d'icelles, renvoye audit Siége une Inſtance ſur cette matiere.	R. du S. enr.	44 15	28 29	Siége, 6 Juillet.
	9.	ARREST du Conſeil entre le ſieur de Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & le Lieutenant-Particulier au même Siége, (de Chaulnes) Commiſſaire aux Montres du Prévôt de l'Iſle, qui ordonne que le Lieutenant-Genéral jouira des 100 liv. de gages à lui accordées par la Déclaration du 9 Décembre 1632. & le Lieutenant-Particulier des 700 liv. attribuées audit Office de Commiſſaire aux Montres, enſemble des 100 l. d'augmentation de gages, tous leſquels ſeront payés à raiſon de trois quartiers ſur le Taillon. Cet Arrêt fait mention que le ſieur de Chaulnes Lieutenant-Particulier, avoit acheté l'Office de Commiſſaire aux Montres 10000 liv. du nommé Chevalier, qui l'avoit levé aux Parties-Caſuelles où cet Office étoit tombé à la mort du ſieur de la Neuville Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	Juil.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour deux Domeſtiques de Gens de Guerre pourſuivis par le Lieutenant du Prévôt de l'Armée, lors à Nimègue, pour homicide commis contre un Garde Hollandois.	*			
	21.	ARREST du Parlement, portant enrégiſtrement des Lettres patentes des 27 Juillet 1661. & 2 Août 1671. au ſujet de la conceſſion faite à un Particulier, de la Galerie allant à la Tournelle, pour expoſer des Tableaux.	*			
1675 Paſq. 14 Avril	Fevr. 9.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour y faire la réception du Procureur du Roi du Châtelet (Jean de Riantz) en qualité de Procureur du Roi du Prévôt de l'Iſle ſur ſes Proviſions du 10 Sep-	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1675 Paſq. 14 Avril	Fevr. 9.	tembre 1657. & Lettres de Relief d'adreſſe aud. Siége du 20 Septembre 1674.				
	14.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Lieutenant de Vice-Sénéchal.	*			
	Avril 4.	ARREST du Conſeil, pour la compétence du Prévôt de la Connétablie à l'Armée, en exécution des Arrêts du Conſeil des 15 Février & 27 Juillet 1667. 28 Janvier 1669. 5 Décembre & 27 Novembre 1670. 28 Août, 25 Novembre & 2 Décembre 1671.	*			
	Mai 2.	ARREST du Conſeil, qui ordonne que le Prévôt de Dauphiné qui avoit fait adreſſer ſes Proviſions au Parlement de Grenoble pour y être reçu, ſera aſſigné au Conſeil à la requête du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, & cependant ſurſis à ſa réception.	*			
	25.	ARREST du Parlement, au ſujet du droit du Siége de la Connétablie d'apposer les Scellés chez les Tréſoriers-Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, de la Cavalerie-légere & des Gardes-Suiſſes.	*			
	Juin 29.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt de la Connétablie pour informer tant à charge qu'à décharge, du contenu en la plainte faite par un Gentilhomme contre un autre, au ſujet d'un différend pour fait de Chaſſe, prétendant tous deux la Seigneurie du lieu.	*			
	30.	INFORMATION faite par un Exemt de la Connétablie aſſiſté du Greffier du Siége de la Connétablie, pour l'exécution de l'Ordonnance ci-deſſus.	*			
	Juil. 10.	CERTIFICAT au ſujet du Sceau du Siége de la Connétablie, dont la garde & les émolumens appartiennent au Lieutenant-Général dudit Siége, tant préſent qu'abſent, le faiſant tenir & exercer en ſon abſence par ſon Clerc.	*			
	30.	PROVISIONS du Maréchal de la Feuillade.	*R. du S. enr.*	74	29	Siége, 11 Juil. 1676.
	31.	ARREST du Conſeil, concernant le Siége de la Connétablie & en ſa faveur. Je n'ai trouvé cet Arrêt nulle part, & n'ai pu en [illegible] crainte d'erreur.	*Briquet.*	15	2	

LETTRES

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1676 Paſq. 5 Avril	Janv. 29.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie (appellé *Juge ordinaire de la Milice & des Gens de Guerre*) pour un Soldat d'une Compagnie de Cavalerie pourſuivi audit Siége, pour avoir homicidé un Archer de Paris dans ladite Ville.	*			
	Mars 17.	ARREST du Conſeil, pour la compétence du Prévôt de la Connétablie, en matiere de déſertion.	*			
	Juill. 25.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui ſur la plainte faite par la Dame Marquiſe de Bethune, défend à pluſieurs Gentilshommes, toutes voies de fait, & de faire aucunes aſſemblées contraires à la volonté du Roi. Elle eſt ſignée Trabit.	*			
	Août 26.	ORDONNANCE ſur le Siége de la Connétablie. Cette Ordonnance citée à la page indiquée, & de cette date, n'a aucun rapport au Siége de la Connétablie.	*Briquet.*	499	1	
	Octo. 15.	ARREST du Conſeil, pour le droit de Committimus des Lieutenans-Général & Particulier, & Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, aux Requêtes de l'Hôtel ou du Palais à leur choix, comme Commenſaux de la Maiſon du Roi. Cet Arrêt ſur lequel il a été obtenu des Lettres patentes au mois de Novembre ſuivant, a été rendu ſur deux Requêtes, l'une des Officiers du Siége de la Connétablie, l'autre des Maréchaux de France, toutes deux jointes à cet Arrêt; la derniere donne pour ſecond motif de l'obtention, que l'un des deux Lieutenans eſt obligé d'aſſiſter en leurs Aſſemblées.	*			Parlem. 17 Déc. Sceau, 27 Janv. 1677. Requêtes de l'Hôtel, 22 Janv. 1677.
	Nov.	LETTRES patentes de confirmation du même Droit, au profit des mêmes Officiers.	*			Parlem. 17 Déc.
	27.	INFORMATION faite en exécution d'une Ordonnance du Tribunal du 19. par un Exemt de la Connétablie, aſſiſté de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Déc. 6.	DECLARATION confirmative du droit de Committimus, en faveur des Lieutenans-Général & Particulier, & Procureur du Roi du	*Ordonn. de Louis XIV. 4. C.*	371	18	Parlem. 17. Sceau, 27 Janv. 1677 Requêtes de

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1676 Pasq. 5 Avril	Dec 6.	Siége de la Connétablie, & Relief d'obmission en faveur du Greffier dudit Siége.	*Brillon.* *	251	2	l'Hôtel, 22 Janv. 1677.
1677 Pasq. 18 Avril	Janv. 28.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui enjoint à tous les Officiers de Maréchaussée, tant de Longue que de Courte-Robe, de prêter le serment & de se faire recevoir au Siége de la Connétablie encore qu'ils fussent pourvus d'autres Charges & reçus en icelles par d'autres Cours & Juges, & aux Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers des Guerres & de Gendarmerie, d'y faire enrégistrer leurs Lettres de Provisions, suivant l'Ordonnance qui en donne l'attribution audit Siége. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*R. du S.* enr. *	49	30	
	30.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet le Prevôt-Général de Normandie, son Lieutenant ou Exemt sur ce requis, pour informer tant à charge qu'à décharge du contenu en la plainte du Vice-Baillif de Caux, au sujet de l'emprisonnement fait de sa personne par le Major du Château de Dieppe, avec scandale public. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			
	Févr. 5.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie plusieurs Gentilshommes pris prisonniers lors du dernier Arriére-ban pour leur faire droit, en exécution d'une précédente Ordonnance du 30 Août, concernant leur Rançon. Elle est signée de Trabit.	*			
	16.	INFORMATION de vie & mœurs faite au Siége de la Connétablie, pour un Commissaire des Guerres à la nomination d'un Maréchal de France, & sur sa requête.	*			
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, sur différends entre Gentilshommes, pour dettes. Cette Ordonnance est signée Trabit.	*			
	20.	AUTRE Ordonnance entre Gentilshommes, pour différends. Elle est signée Trabit.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1677 Pasq 18 Avril	Mars 6.	INFORMATION de vie & moeurs faite au Siége de la Connétablie, pour la réception d'un Commissaire des Guerres, & sur sa Requête.	*			
	10.	AUTRE pareille & aux mêmes fins.	*			
	Avril 16.	ARREST du Conseil, faisant défenses à tous Juges de connoître de la Solde, Discipline & autres affaires de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie (Henri Le Bel).	*			
	Mai 11.	REQUESTE présentée au Parlement par le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour y faire renvoyer une Instance qui y étoit pendante entre un Marchand & un Trésorier-Payeur, pour Saisie faite sur un Capitaine aux Gardes-Françoises pour Fournitures, & évoquée aux Requêtes de l'Hôtel en vertu de Committimus.	*			
	Juin 11.	ARREST du Conseil, qui ordonne l'exécution d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 5 Juin 1676. pour la Saisie des Gages du Prévôt des Monnoyes (Daniel Denizeau) qui s'étoit pourvu audit Siége contre une Sentence du Châtelet où l'affaire avoit été portée ; casse plusieurs Arrêts du Parlement confirmatifs de la Sentence du Châtelet, & renouvelle la disposition des Ordonnances & Arrêts pour les cas où les Gages des Maréchaussées sont saisissables.	*R. du S. enr.* *	140	29	Siége, 21 Juillet.
	23.	ARREST du Conseil obtenu par un Trésorier des Gardes-Françoises contre la Prévôté de l'Hôtel, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès au sujet d'un Mandement tiré sur lui par un Capitaine aux Gardes, & donné à un Chapelier privilégié suivant la Cour, pour Fournitures à lui faites.	*R. du S. enr.* *	138	29	Siége, 3 Juillet.
	Juillet 5.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui sur la requête d'un Prévôt de Maréchaussée, ordonne que son Lieutenant sera mené des prisons de Metz en celles du Fort-l'Evêque, sous bonne & sûre garde, par le Prévôt de la Connétablie ou un de ses Officiers, avec le procès contre lui instruit par recollement & confrontation, pour être jugé au premier Tribunal.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1677 Pasq. 18 Avril	Juil. 9.	TAXE faite au Siége de la Connétablie, des journées d'un Archer-Huissier de Maréchaussée, employé à signifier une Ordonnance du Tribunal, à raison de 5 liv. par jour.	*			
	27.	MANDEMENT de Monsieur le Maréchal de la Feuillade, portant que le Roi entend que ce qu'il donne pour la subsistance du Régiment des Gardes, soit payé manuellement par le Trésorier, sans que les Marchands qui fournissent les habits, puissent prétendre d'en rien toucher sans une Ordonnance de M. de Louvois, &c.	*			
	Sept. 24.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt de la Connétablie pour informer tant à charge qu'à décharge, sur la plainte rendue par un Gentilhomme contre un autre, pour des coups de bâton.	*			
	Déc. 22.	INFORMATION de vie & mœurs faite au Siége de la Connétablie, d'un Commissaire Ordinaire des Guerres, & sur sa requête.	*			
1678 Pasq. 10 Avril	Fevr. 11.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui défend toutes voies de fait entre deux Gentilshommes, sous les peines portées par les Edits du Roi, pour différend survenu entr'eux. Elle est signée Trabit.	*			
	14.	REQUESTE présentée au Parlement par le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, contre le Châtelet, pour faire renvoyer audit Siége une accusation contre un Exécuteur d'Armée, pour prévarication qu'il avoit fait à la sollicitation du Prévôt de la Connétablie (Le Bel) & autres; sur laquelle est intervenu l'Arrêt du Conseil du 3 Mai suivant.	*			
	19.	ARREST du Conseil, qui ordonne que le Prévôt des Maréchaux de Provence sera reçu au Siége de la Connétablie, nonobstant sa réception au Parlement de Provence, & sa prestation de Serment devant le Maréchal d'Estrées.	*			
	Mai 3.	ARREST du Conseil, en faveur du Siége de la Connétablie, au sujet de la compétence de ce Siége & pour le fait contenu en la Requête du 14 Février, sur laquelle étoient intervenus deux Arrêts du Parlement des 7 Mars & 22	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1678 Pasq. 10 Avril	Mai 3.	Avril contre le Châtelet, au préjudice desquels le Grand-Conseil avoit voulu en connoître.				
	Juin 28.	ARREST du Conseil en réglement de Juges, entre le Parlement & le Grand-Conseil, qui sur l'intervention du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, y renvoye un procès entre le Prévôt de la Maréchaussée de Metz, Toul & Verdun, & ses Archers, au sujet de différends entr'eux.	R. du S. enr.	70	30	Siége, 2 Août.
	Juil. 12.	ARREST du Parlement contre le Grand-Conseil & en faveur du Siége de la Connétablie, qui y renvoye l'affaire mentionnée dans les Requête & Arrêt du Conseil des 14 Février & 3 Mai précédens.	*			
	Août 27.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt de la Connétablie pour informer tant à charge qu'à décharge, du contenu en la plainte rendue par la Dame Comtesse de Rothelin, contre le sieur Marquis de Rothelin son beau-frere, pour excès commis envers un de ses Domestiques, & menaces contre elle; avec l'information faite le même jour par l'Exemt assisté du Greffier du Siége de la Connétablie, Sécrétaire du Tribunal.	*			
	Sept. 6.	REQUESTE du Greffier du Siége de la Connétablie présentée aux Requêtes de l'Hôtel, pour y faire assigner en vertu de son Committimus.	*			
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne aux Galères pour cinq ans, un Soldat aux Gardes, pour homicide par lui commis dans Paris.	*			
	27.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui commet un Exemt de la Connétablie pour informer tant à charge qu'à décharge, du contenu en la Requête présentée par un Gentilhomme contre un autre, pour différends entr'eux; & l'information par lui faite, assisté de Trabit Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Octo. 12.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui fait défenses au Greffier du Siége de la Connétablie de délivrer aucuns actes de réception, jugemens ni commissions dudit Siége,	R. du S. enr.	84	30	Siége, 15.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1678 Jusq. 10 Avril	Octo. 12.	qu'ils ne soient scellés du Sceau du Premier & plus ancien des Maréchaux de France, suivant la Déclaration du Roi de l'année 1568.				
	15.	ORDONNANCE du Maréchal de Villeroy, Pair & Premier Maréchal de France, pour la Commission du Sceau du Siége de la Connétablie, en faveur du sieur de Rodarel Lieutenant-Général, pour en jouir tant absent que présent.	*			
1679 Jusq. 2 Avril	Févr. 1.	NOMINATION faite par le Prévôt des Monnoyes (Deniseau) d'une place d'Archer-Huissier de sa Compagnie, contenant sa réception faite du consentement du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie (de la Fond) & de ladite Prévôté.	*			
	4.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, pour les droits de réception des Officiers de Maréchaussée du Duché de Bourgogne, & le Tarif des droits dus pour cet objet.	*R. du S. enr.* *	155	30	
	Mars 10.	ORDONNANCE de M. le Duc d'Enguien, Gouverneur & Lieutenant-Général de Bourgogne, sur la représentation du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Rodarel) pour la réception aud. Siége, des Officiers de Maréchaussée de cette Province.	*R. du S. enr.* *	109	30	Siége, 24 Avril.
		SENTENCE définitive du Siége de la Connétablie, contre un Exécuteur des Hautes-Œuvres de l'Armée, le Prévôt, un Exemt & deux Archers du Prévôt de la Connétablie, en exécution des Réglemens, Arrêt du Conseil & Arrêt du Parlement des 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678.	*			
	Juin 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre Pierre de Scel Assesseur du Prévôt de la Connétablie, & le Trésorier-Général de l'Ordinaire des Guerres, pour payement de ses gages, nonobstant une saisie faite en ses mains.	*			
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie contre le Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, pour l'exécution des Réglemens, Arrêt du Conseil, Arrêt du Parlement & Sentence dudit Siége des 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678. & 10 Mars 1679.	*			
	28.	AUTRE Jugement sur le même fait.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1679 Paſq. 2 Avril	Juill. 12.	REQUESTE préſentée au Siége de la Connétablie par M. de Montmorency Meſtre de Camp, pour avoir permiſſion de faire informer d'un fait de port-d'armes & chaſſe, arrivé ſur ſes Terres.	*			
	20.	REQUESTE préſentée au Siége de la Connétablie par le Maréchal de Grancey, pour y faire aſſigner le Tréſorier de l'Ordinaire des Guerres, pour ſe voir condamner à lui payer les Gages des Officiers & Archers à ſa ſuite.	*			
	27.	REQUESTE du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie & Ordonnance conforme, afin d'appoſition de ſcellés ſur les effets d'un Tréſorier de l'Ordinaire des Guerres.	*			
	Août 8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Tréſorier de l'Ordinaire des Guerres, à payer au Maréchal de Crequy une ſomme pour ſes appointemens de Capitaine de cent hommes d'armes, & une autre ſomme pour la ſolde des Officiers & Archers a ſa ſuite.	*			
	19.	PLAINTE rendue au Siége de la Connétablie par Guillaume Chabry Huiſſier dudit Siége, contre Faveret autre Huiſſier du même Siége ſon Confrere, pour excès entr'eux.	*			
	29.	MEMOIRE en faveur du Siége de la Connétablie, pour ſa compétence en matiere de conteſtations concernant l'Extraordinaire des Guerres & les actions entre ou contre ſes Tréſoriers, contre la prétention de la Cour des Aydes.	*			
	Sept. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Tréſorier de l'Ordinaire des Guerres, à payer deux ſommes aux Maréchal de Crequy.	*			
	15.	OPPOSITION formée au Siége de la Connétablie, à ce qu'aucune autre Perſonne ne ſoit reçue en la Charge de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, au-lieu du ſieur le Bel.	*			
1680 Paſq. 21 Avril	Janv. 15.	EXTRAIT & relevé des Regiſtres du Siége de la Connétablie, au ſujet des Réceptions faites en ce Siége, des différens Officiers de la Maréchauſſée du Duché de Bourgogne.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1680 Pasq. 21 Avril	Fevr. 6.	ARREST du Conseil, qui ordonne que les Officiers & Archers des Compagnies des Prévôts-Généraux de la Connétablie, Maréchaussées, des Monnoyes de France & autres, ne pourront faire aucunes fonctions, qu'ils n'ayent pris des Provisions sur la nomination de leurs Chefs.	*Maréch.* *Brillon.*	991 225	1 4	
	Mars 8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui permet au Traitant des Offices de Maréchaussées créés en Flandres, de faire recevoir par subdélégation devant les Juges-Royaux, deux Lieutenans, deux Greffiers, huit Exemts & vingt-cinq Archers, à la charge de renouveller leur serment audit Siége. A cette feuille en sont jointes plusieurs autres dans le même cas, jusqu'au 4 Août 1696.	*			
	23.	ARREST du Conseil, portant que les Exemts & Archers des Maréchaussées, prendront des Provisions du Grand-Sceau sur la nomination de leurs Chefs, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 6 Févriér; & les dispense de les faire enrégistrer aux Bureaux des Finances.	*Brillon.* *Maréch.* *	226 994	4 1	
	24.	BAIL du Droit du Pont de Neuilly, appartenant au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	Avril 23.	COMMISSION du Roi au sieur le Grain, pour exercer l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie; contenant les droits qu'il a au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	77	31	Siége, 9 Octob. 1681.
	Mai 20.	EXTRAIT & relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet des Réceptions qui y ont été faites de Commissaires & Contrôleurs aux Montres des Maréchaussées.	*			
	23.	ARREST du Parlement, qui ordonne que les Scellés apposés par le Siége de la Connétablie, sur les effets d'un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, seront levés par les Officiers du Châtelet & du Siége de la Connétablie, & que les Officiers dudit Siége y assisteront, pour décrire les papiers concernant son exercice.	*			
	Juil. 18.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, par laquelle ils reconnoissent, que quoiqu'ils	*			Siége, 5 Août.

ayent

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1680 Paſq. 21 Avril	Juil. 18.	ayent fait prêter ſerment de fidélité aux ſieurs le Grain commis à l'exercice de la Charge de Prévôt de la Connétablie, le Bel pourvu de la Charge de Lieutenant, & des Fontaines commis à l'exercice du Greffe dudit Prévôt, ils n'ont pas cependant prétendu les diſpenſer de faire enrégiſtrer leurs Lettres de Proviſions & Commiſſions au Siége de la Connétablie, y faire information de vie & mœurs, & s'y faire recevoir en la maniére accoutumée.				
	Sept. 24.	INFORMATIONS faites au Siége de la Connétablie, contre le Premier Huiſſier de ce Siége (Faveret) pour exactions & concuſſions.	*			
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet Jean Guillidrat pour exercer le Greffe de ce Siége, en qualité de Commis-Greffier, pour l'abſence de Claude Trabit titulaire, à la charge de prêter le ſerment ordinaire après information de ſes vie & mœurs & en donnant caution de 2000. liv. & qui lui accorde le quart des emolumens du Greffe pour les Réceptions, & la moitié pour les autres expéditions.	*			
	Octo 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui juge qu'une Charge d'Archer de Maréchauſſée eſt héréditaire, & que la Veuve & les Héritiers du défunt Propriétaire, peuvent en diſpoſer, au préjudice de la prétention du Grand-Prévôt de Brétagne qui ſoutenoit que ladite Charge lui appartenoit; cette Sentence le condamne à donner ſa nomination, ſinon qu'elle la vaudra.	*			
	Déc. 24.	COMMISSION donnée par le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, ſur la Requête du Prévôt de la Maréchauſſée de Melun, pour faire les fonctions de Procureur du Roi de ce même Prévôt, pendant trois ans.	*R. du S. enr.* *	46	31	
1681 Paſq. 6 Avril	Janv. 22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie ſur productions reſpectives des Parties, qui condamne le nommé Fontaine Greffier de la Prévôté-Générale de la Connétablie, au payement du prix de la vente dudit Office au profit de le Vaſſeur Procureur au Châtelet, avec intérêts & dépens, & défend aux Prévôts-Généraux, Provinciaux & Particuliers de commettre par commiſſion ſtable à l'exercice de leurs	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entegiſtremens.
1681 Paſq. 6 Avril	Janv. 22.	Greffes, à peine de nullité, &c. aux Lieutenans de ſceller leurs Actes d'autre Sceau que celui des Armes de leur Prévôt, & aux Prévôts de ſe ſervir de celui du Siége, à peine de 100 liv. d'amende.				
	Mars 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, rendue ſur la Requête d'un Lieutenant des Maréchaux de France & du point d'honneur Subdélégué des Maréchaux de France dans le Diocèſe d'Uzès, qui lui accorde un Archer à ſa ſuite; & pour ſa preſtation de ſerment, le renvoye devant un Juge Royal Subdélégué à cet effet.	*			
	Avril 12.	ARREST du Conſeil, rendu ſur la Requête du Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie (Bergerat) qui ordonne que le Prévôt de cette Compagnie connoîtra & jugera privativement à tous autres Juges, tous les differends dans les Armées, & lui attribue le droit excluſif de connoître de la diſcipline & police des Officiers & Archers de ſa Compagnie.	*			
	14.	REQUESTE préſentée au Siége de la Connétablie par un Commiſſaire Ordinaire des Guerres, pour ſa réception en ſon Office, ſuivant ſes Proviſions du 21 Novembre 1680. en vertu de laquelle ſon information de vie & mœurs a été faite audit Siége le 19.	*			
	29.	ARREST du Conſeil en réglement de Juges, entre le Grand-Conſeil & le Siége de la Connétablie, qui renvoye audit Siége une conteſtation entre un Aſſeſſeur & un Lieutenant-Criminel de Robe-courte.	*Maréch.* *Brillon.* *	1002 947	1 3	
		A cet Arrêt ſont joints différens Mémoires pour établir contre le Grand-Conſeil, la compétence du Siége de la Connétablie dans ces ſortes de matiéres.				
	Mai 26.	REQUESTE au ſujet d'une procédure faite au Siége de la Connétablie, à la requête d'un Commis de l'Extraordinaire des Guerres contre un autre, pour faux.	*			
	30.	PROVISIONS de l'Office de premier Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur d'Antoine Leſcot au lieu de Faveret; ces Proviſions adreſſées audit Siége où l'Officier a été reçu.	R. du S. enr.	76	31	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1681 Pasq. 6 Avril	Juil. 11.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour assister à la réception du sieur François de Franciny de Grand-Maison, en l'Office de Prévôt de l'Isle de France, qui a reçu le bâton de commandement du Lieutenant-Général dudit Siége. Cette Séance contient la forme dans laquelle on étoit assis au Siége (les Officiers dudit Siége sur le même Banc des Maréchaux de France) l'usage de la prononciation des Jugemens par le Lieutenant-Général en ces termes (*Les Maréchaux de France ont* &c.) & que le Bâton de Commandement a été donné au Récipiendaire par le Lieutenant-Général.	*			
	Août 26.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, avec droit de séance & voix délibérative aud. Siége, au jugement des procès criminels qui s'y jugeront, &c. en faveur d'Etienne Germain, reçu audit Siége le 30 Septembre.	*R. du S.* enr.	78	31	
	Sept. 30.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour procéder à la réception du sieur Germain en l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie & Maréchaussée de France & des Camps & Armées de Sa Majesté.	*			
	Octo. 10.	SIGNIFICATION d'un Acte d'appel au Parlement, qui justifie le droit du Siége de la Connétablie d'apposer les Scellés sur les effets d'un Trésorier-Payeur de l'Extraordinaire des Guerres, à la requête des Trésoriers-Généraux.	*			
	Nov. 15.	PROCES-verbal dressé au Siége de la Connétablie, contre les entreprises du Prévôt de la Connétablie & son Lieutenant, & au sujet de la forme dans laquelle il doit user de sa séance & voix délibérative audit Siége.	*			
	19.	SOUS-BAIL à ferme fait à Salomon de Saint-Etienne pour six ans, suivant l'adjudication du 26 Juillet précédent, de la Sous-ferme des amendes du Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr. *	198	30	Siége, 27 Mars 1684.
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant défenses à Jacques Darras, Commis-Greffier du Siége de la Connétablie, & à Nicolas Faveret, de procéder ailleurs qu'audit Siége, pour raison du Traité fait entr'eux au su-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1681 Pasq. 6 Avril	Nov. 30.	jet de l'exercice du Greffe dudit Siége, à peine, &c.				
1682 Pasq. 29 Mars	Janv. 17.	ARREST du Parlement, qui sur le vû du Réglement du Siége de la Connétablie pour les frais de reception, du dernier Décembre 1624. ordonne la Réception audit Siége en la maniére accoutumée de Jacques Darras commis au Greffe dudit Siége, sur la nomination de Jacques Guillemot Propriétaire pourvu de l'Office de Greffier en Chef héréditaire audit Siége, par Lettres du 2 Septembre 1681.	*			
	22.	ARREST du Conseil, qui défend au Prévôt de l'Hôtel de connoître d'autres matiéres que celles qui lui sont attribuées.	*			
		PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général au Gouvernement de Paris & Isle de France résidant à Senlis, en faveur de Nicolas Bourdereau, au-lieu de Nicolas (son Oncle); l'Officier reçu audit Siége le 27. Ces Provisions lui donnent voix délibérative & droit de séance au Siége de la Connétablie, ainsi que dans les Bailliages, Présidiaux & autres Siéges Royaux.	R. du S. enr. *	98	31	
	27.	REQUESTE présentée au Parlement par le Prévôt des Monnoyes, contre le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui justifie le droit du Lieutenant-Général de faire les revues de la Compagnie dudit Prévôt, & que les contestations qui surviennent à ce sujet doivent se porter au Siége de la Connétablie, & non à la Cour des Monnoyes. C'est sur cette Requête qu'est intervenu l'Arrêt du Parlement du 18 Avril ci-après.	*			
		RECEPTION au Siége de la Connétablie, de François-Nicolas Bourdereau, en la Charge de Prévôt-Général de l'Isle de France résidant à Senlis, au-lieu de Nicolas Bourdereau son oncle.	R. du S. enr. *	98	31	
	Fevr. 20.	DEFENSES du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à la requête du Prévôt des Monnoyes du 27 Janvier dernier; & demande	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1682 Pasq. 29 Mars	Fevr. 20.	incidente, à ce que les Arrêts du Conseil soient exécutés lors des revues.				
		C'est sur ces défenses qu'est intervenu l'Arrêt du Parlement du 18 Avril ci-après.				
	Avril 18.	ARREST contradictoire du Parlement, entre le Prévôt des Monnoyes & le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui ordonne que le Lieutenant-Général fera les informations de vie & mœurs des Archers de la Compagnie dudit Prévôt, & en outre que ledit Lieutenant-Général fera les Montres de ladite Compagnie.	R. du S. enr. *	140	31	
	Août 13.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de Florentin Poullet de la Tour, Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, au lieu d'Antoine Phelipeaux Dufrenoy; reçu audit Siége le 19.	R. du S. enr.	180	31	
	Nov. 7.	PROVISIONS de l'Office de Greffier en Chef héréditaire du Siége de la Connétablie, en faveur d'Aubin-Alexandre Boucher, au-lieu de Guillemot; cet Officier reçu audit Siége le 27.	*			
	Déc. 7.	ARREST du Parlement, portant réglement entre le Siége de la Connétablie & le Châtelet, touchant des Scellés apposés par les Officiers dudit Siége sur les effets d'un Trésorier de l'Ordinaire des Guerres; & qui confirme le droit du Siége à cet égard.	*			
1683 Pasq. 18 Avril	Fevr. 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception de Thomas Barbier, Huissier-Audiencier dudit Siége, au-lieu de Pierre Levêque.	*			
		La Quittance de Finance de cet Office est de 220. liv.				
	25.	ARREST du Parlement en forme de Réglement, entre les Lieutenans-Général, Particulier & le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour leurs droits & fonctions respectives.	R. du S. enr. *	153	31	
		Cet Arrêt fait mention des Appellations des Prévôts de Maréchaussées, relevées au Siége de la Connétablie.				
	Mars 5.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, du Procureur du Roi d'un Bailliage, Présidial	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1683 Pasq. 18 Avril	Mars 5.	& Vice-Bailliage, sur le renvoi du Parlement, quoique ses Provisions lui fussent seul adressées.				
	Avril 13.	RÔLE de la Montre faite au Siége de la Connétablie par le Lieutenant-Général audit Siége, de la Compagnie du Prévôt des Monnoyes. A cette Piéce sont joints plusieurs Rôles des Montres de cette Compagnie, faites par ce Siége depuis 1663. jusqu'à ce jour.	*			
	30.	COMMISSION de Guide, donnée à un Particulier par Jacques l'Huillier de la Chapelle Capitaine-Général; cet Officier reçu au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	165	31	
	Juin 15.	PROVISIONS adressées à la Cour des Monnoyes & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général des Monnoyes & Maréchaussées de France, en faveur d'Augustin-Nicolas Langlois Dufretoy, au-lieu de Deniseau; cet Officier reçu audit Siége le premier Juillet.	R. du S. enr.	170	31	
	Juil. 27.	ASSIGNATION donnée aux Habitans de Nanterre, pour passer Titre nouvel au sieur de Rodarel Lieutenant-Général de la Connétablie, du droit de Cens pour l'usage de l'Isle de la Maréchaussée, avec commandement de payer vingt-neuf années d'arrerages; en vertu du Contrat du 4 Septembre 1604.	*			
	Août 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie par défaut, pour le sieur de Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, contre les Habitans de Nanterre.	*			
	20.	ARREST de la Cour des Monnoyes, qui constate des Sentences du Siége de la Connétablie rendues sur contestations entre le Prévôt-Général des Monnoyes & un Exemt de cette Compagnie. Cet Arrêt a donné lieu à l'Arrêt du Conseil du 23 *Septembre* ci-après.	*			
	Sept. 23.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie le Prevôt-Général des Monnoyes & un de ses Exemts, pour procéder sur les contestations dont la Cour des Monnoyes	R. du S. enr. *	511	31	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1683 Pasq. 18 Avril	Sept. 23.	vouloit connoître, & mentionnées en l'Arrêt de cette Cour du 20 Août.				
	Déc.	PLUSIEURS Extraits de Revues faites par les Commissaires des Guerres, adressées, renvoyées & déposées au Siége de la Connétablie.	*			
	21.	RÔLE de la Montre & Revue de la Compagnie du Prévôt-Général des Monnoyes & Maréchaussées de France faites par le Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, pour l'absence du Lieutenant-Général audit Siége comme Commissaire, & par le Procureur du Roi du même Siége, comme Contrôleur.	*			
1684 Pasq. 2 Avril		REQUESTE présentée au Maréchal de Schomberg, par les Gardes de la Prévôté de la Connétablie, contre leur Prévôt qui usurpoit leurs droits.	*			
	Avril 3.	ARREST du Conseil rendu sur la remontrance des Maréchaux de France, qui ordonne que les Provisions des Officiers de Maréchaussées seront adressées au Siége de la Connétablie, avec défenses aux Payeurs de payer les gages, que du jour de cette Réception audit Siége.	R. du S. enr. *Maréch.* *Brillon.* *	510 1020 350	31 1 2	Siége, 22.
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui sur la Requête du Greffier en Chef dudit Siége (Boucher) reçoit Jean Neant Commis-Greffier, après information de ses vie & mœurs & son serment, à la charge que sous aucun prétexte le Greffier ne pourra le dispenser d'assister aux Audiences, & qu'il ne pourra s'absenter sans congé.	*			
	24.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, entre les Commissaires Ordinaires des Guerres réservés & supprimés, leurs Veuves & ayant Cause, & un Commissaire Ordinaire des Guerres & Syndic des autres Commissaires, pour comptes & actions entr'eux; & qui vise un Acte d'Assemblée par eux faite audit Siége le 23 Mai 1671.	*			
	Juil. 4.	ARREST du Conseil, qui dispense les Officiers de Maréchaussées reçus dans les Siéges ordinaires avant l'Arrêt du 3 Avril, de se faire recevoir au Siége de la Connétablie, à l'excep-	*Maréch.* *	1025	1	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1684 Pasq. 2 Avril	Juillet 4.	tion des Officiers dont les Lettres ont été adressées aud. Siége dans les 3 ans avant ledit Arrêt.				
	22.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Procureur du Roi en la Maréchaussée, Bailliage & Présidial de Langres, sur le renvoi du Parlement, quoique ses Lettres y fussent seul adressées.	*			
	Août 28.	RECEPTION au Siége de la Connétablie d'un Assesseur du Vice-Sénéchal de la Rochelle, & Conseiller au Présidial, sur le renvoi du Parlement auquel seul les Provisions étoient adressées.	*			
	Dec.	LETTRES patentes confirmatives de la jouissance du Terrain actuellement occupé par les Arbalêtriers de Paris,	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
1685 Pasq. 22 Avril	Janv. 18.	CERTIFICAT d'un Trésorier-Général de l'Ordinaire des Guerres, qui justifie que le Prévôt de la Connétablie & les Officiers & Archers de sa Compagnie ne sont payés de leurs gages d'une année, qu'à la fin de Septembre de l'année suivante.	*			
	22.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'un Procureur du Roi au Bailliage, Présidial & Maréchaussée, sur renvoi du Parlement où les Provisions avoient été seul adressées.	*			
	Fevr. 22.	PROVISIONS de l'Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Louis Le Prévôt au-lieu de Paul Vignon.	*R. du S.* enr.	139	31	
	Mars 12.	ARREST du Parlement, qui ordonne à tous Juges de faire lecture à ceux qu'ils condamneront en dernier ressort au bannissement, de la Déclaration du 31 Mai 1682.	*Maréch.*	1029	1	
	Nov.	PLAINTE rendue au Tribunal des Maréchaux de France par un Gentilhomme, contre un Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, pour exactions, suppositions, &c. en signifiant une Ordonnance pour payer un Billet.	*			
	12.	DUPLICATA d'une quittance du Siége de la Connétablie, de la somme de 200 liv. donnée par le Roi aud. Siége pour les Buvettes, Chauffage & menues nécessités dudit Siége.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1685 Pasq. 22 Avril	Déc. 11.	REQUESTE présentée au Siége de la Connétablie afin de Décret de prise de corps, pour un assassinat, & un appel en duel entre Gentilshommes.	*			
1686 Pasq. 14 Avril	Janv. 25.	ARREST de la Cour des Aydes, qui renvoye au Siége de la Connétablie une Instance de préférence du prix d'un Office de Trésorier-Payeur du Régiment des Gardes Suisses.	R. du S. enr.	306	31	Siége, 29 Juillet.
	Févr. 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie contre la Cour des Aydes, touchant la connoissance exclusive de la Solde, Gages & Appointemens des Gens de guerre.	*			
	Mars 27.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur de François le Bert sieur Dantoine, au-lieu de Jacques Guillemot; cet Officier reçu audit Siége le 9 Avril.	*			
		Il avoit acheté son Office 39000 liv. par le Contrat passé devant Lange & Savalette Notaires à Paris.				
		PLAINTE portée au Siége de la Connétablie par le Bert Greffier dudit Siége, contre Neant Commis audit Greffe.	*			
	Avril 3.	REQUESTE présentée au Parlement contre les Habitans d'Argenteuil, au sujet de la redevance dûe au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie à cause de l'Isle de la Maréchaussée, contenant copie des Titres qui établissent ce Droit depuis 1299. jusqu'au 26 Juin 1610.	*			
	Juil. 10.	ARREST du Conseil confirmatif du droit exclusif du Prévôt de la Connétablie, de juger les contestations qui surviennent à l'Armée; & ordonne l'exécution des Sentences du Prévôt de la Connétablie des 28 Octobre 1682. & 16 Mars 1683. rendues contre un Marchand Boucher suivant les Armées.	*			
	19.	REQUESTE présentée au Siége de la Connétablie, par le Lieutenant-Général dudit Siége, contre les Habitans de Nanterre, au sujet de la redevance à lui dûe à cause de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne les Habitans de Nanterre de passer	*			

Ann.	Mois & Jours.	*Troisième Race.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1686 Pasq. 14 Avril	Juil. 20.	Titre nouvel au sieur de Rodarel, du droit de Cens à lui dû à cause de l'Isle de la Maréchaussée.				
	26.	COMMANDEMENT pour le payement du Droit appellé la Ceinture de la Reine, à percevoir sur les Bateaux passant sous le Pont de Neuilly, fait à la requête du sieur de Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au Preneur à Bail dudit Droit.	*			
	Août 9.	COMMANDEMENT fait à la requête du sieur de Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, aux Habitans de Nanterre, de payer la redevance à cause de l'Isle de la Maréchaussée ; avec assignation pour la taxe des dépens.	*			
	Déc. 7.	ARREST du Conseil, rendu à l'occasion d'une procédure faite au Siége de la Connétablie, pour assassinat commis contre un Gentilhomme jugé par Sentence du 20 Septembre, confirmée par Arrêt du Parlement du 18 Décembre 1684.	*			
1687 Pasq. 30 Mars	Janv. 23.	RÔLE de la Revue de la Compagnie du Vice-Sénéchal d'Auvergne, faite par le sieur de Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, étant alors à Leictoure.	*			
	Fevr. 21.	CONSTITUTION de rente faite par un Enseigne des Gendarmes de la Reine, à un Maître des Comptes, pour l'acquit d'un Billet d'honneur causé pour équipage de guerre.	*			
		Par cet Acte, les Parties se soumettent au Siége de la Connétablie, s'il survient quelque contestation au sujet de l'exécution de ce Contrat.				
	28.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Receveur des Consignations dudit Siége, en faveur de Robert Sanson, au-lieu de son pere ; y reçu le 31 Mars 1691.	*R. du S.* enr. *	4	32	
		PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Neant, au-lieu de Guillaume Chabry ; cet Officier reçu audit Siége le 8 Mars.	*R. du S.* enr.	331	31	
		Cet Office avoit été levé aux Parties-Casuelles, moyennant 770 liv.				

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entegiſtremens.
1687 Paſq. 30 Mars	Mars 6.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, portant que les Officiers de Maréchauſſées ſeront tenus d'obtenir d'eux un Certificat de leur probité avant de ſe faire recevoir au Siége de la Connétablie. Cette Ordonnance donna lieu à des Remontrances à M. le Chancelier qui y ſont jointes, ſur le refus fait par le Siége de l'ordre de M. le Procureur-Général, de l'enrégiſtrer ainſi qu'elle le portoit. Il y a apparence que c'eſt de-là qu'eſt venu l'uſage des Maréchaux de France de donner leur attache pour la réception des Officiers de Maréchauſſées.	*			
	Avril 22.	ACTE extrajudiciaire, au ſujet de la réception au Siége de la Connétablie, d'un Particulier (Robert Sanſon) qui avoit obtenu des Proviſions de Receveur des Conſignations dud. Siége les 28 Février 1687. & Juillet 1689. ſur leſquelles il avoit été reçu audit Siége le 31 Mars 1691. La finance de cet Office étoit de 48000 liv. & le Marc d'Or de 648 liv. Il devoit donner caution de 6000 liv.	*			
	Juil. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour l'enrégiſtrement des Proviſions des Commiſſaires, Contrôleurs & Tréſoriers des Guerres.	*			
	Août 26.	ACTE extrajudiciaire, au ſujet de la Réception en l'Office de Receveur des Conſignations du Siége de la Connétablie.	*			
	Sept. 6.	ARREST du Parlement, qui condamne les Habitans d'Argenteuil à payer au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, les Cens & redevances dues à cauſe de l'Iſle de la Maréchauſſée, & lui rendre les hommages & honneurs accoutumés; avec dépens.	*			
	Déc. 10.	DECLARATION & reconnoiſſance des Habitans d'Argenteuil, du droit & devoir qu'ils doivent au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à cauſe de l'Iſle de la Maréchauſſée.	*			
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contenant réglement du Greffe de ce Siége, au ſujet du Sceau des Sentences de cette Juriſdiction.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1688 Pasq. 18 Avril		REQUESTE présentée au Tribunal des Maréchaussées de France par les Gardes du Prévôt de la Connétablie, contre le Prévôt & ses Lieutenans, au sujet de leurs fonctions & service au Tribunal à tour de rôle & par semaine, pour l'exécution des Ordonnances & Jugemens.	*			
	Févr. 23.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour assister à la Réception du Prévôt-Général de la Maréchaussée de Bretagne. Lors de cette Séance, il fut dressé deux Procès-verbaux par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, concernant les différentes places des Officiers de ce Siége, du Prévôt de la Connétablie & de ses Officiers lorsqu'ils les accompagnent & y assistent, & les différens droits des Maréchaux de France, lorsqu'ils viennent audit Siége.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, faisant défenses à un Particulier de faire les fonctions de Commissaire aux Montres, avant que d'être reçu audit Siége. Cette Sentence intervint au sujet de la Réception que MM. les Maréchaux de France avoient fait au Tribunal de cet Officier. Elle fut le signal de la discorde entre les Maréchaux de France & le Siége de la Connétablie, & le principe des discussions qui sont survenues depuis, & qui ont fait perdre au Siége & aux Officiers qui le composent, une infinité de droits aussi anciens qu'honorables.	*			
	Juin 21.	INFORMATION faite par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, des vie & mœurs d'un Commissaire-Provincial des Guerres, & sur sa requête.	*			
	25.	ELECTION de domicile faite au Greffe du Siége de la Connétablie, par un Commissaire-Provincial des Guerres.	*			
	Juill. 5.	QUITTANCE du sieur de Rodarel Lieutenant General du Siége de la Connétablie, à le Bert Greffier dudit Siége, des droits appartenans à l'Office de Lieutenant-Particulier de ce Siége, provenus depuis le soit montré mis sur la Requête du Résignataire dudit Lieutenant-Particulier, jusqu'au jour de sa Réception.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1688 Pasq. 18 Avril	Juil. 17	DECLARATION des Habitans de Nanterre, de la redevance qu'ils doivent au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à cause de l'usage de l'Isle de la Maréchaussée.	*			
	24.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, & Jugement du Maréchal de la Feuillade, à fin de détruire une Sentence du 26 Février précédent, qui avoit fait défenses à un Commissaire aux Montres reçu au Tribunal, de faire aucunes fonctions sans être reçu audit Siége.	*			
	31.	ARREST du Conseil, qui nomme M. le Duc de Beauviliers & quatre Conseillers d'Etat, pour examiner les Mémoires fournis sur l'exécution des Edits concernant les Duels, & sur les fonctions des Officiers du Siége de la Connétablie vis-à-vis des Maréchaux de France, du Prévôt de la Connétablie & des Prévôts des Maréchaux. A cet Arrêt sont joints plusieurs Mémoires sur différens objets de contestations entr'eux.	*			
		ARREST du Parlement, qui juge que les Officiers du Siége de la Connétablie, n'ont plus d'entrée au Siége & voix délibérative du jour que leurs Résignataires ont un soit-Montré, & que les émolumens de l'Office de Lieutenant-Particulier, appartient au Lieutenant-Général dudit jour du soit-montré.	R. du S. enr.	370	31	Siége, 24 Sept. 1689.
	Août 13.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, contenant Réception faite par un Maréchal de France, de Jean Begault sieur de Plenissault Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, au lieu de Charles Begault de la Girardiere son frere, en vertu de ses Provisions adressées au Siége de la Connétablie, en la maniére accoutumée; & le renvoye audit Siége pour y faire ses soumissions ordinaires.	*			
	Sept. 16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui évoque audit Siége l'Instance de saisie-réelle & criées pendante au Châtelet, de la Charge de Prévôt-Général des Monnoyes & Maréchaussée de France, saisie sur Augustin-Nicolas Langlois du Frétoy.	*			
	Déc. 18.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, & Procès-verbal dressé par	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1688 Pasq. 30 Mars	Déc. 18.	les Officiers dudit Siége, au sujet de la prétention du Tribunal de recevoir les Officiers de Maréchaussées, & la maniere dont le Prévôt de la Connétablie, doit venir & se tenir audit Siége.				
1689 Pasq. 10 Avril	Janv 29.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, & Procès-verbal qui en a été dressé par les Officiers dudit Siége, au sujet de la réception des Officiers de Marechaussées.	*			
	Fevr. 1.	LETTRES de Provisions accordées par le sieur Germain Prévôt de la Connétablie, au sieur le Seuvre, de la Commission de Substitut du Procureur du Roi en ladite Prévôté.	*			
	2.	MEMOIRES au sujet du droit de survivance des Offices du Lieutenant-Général & autres Offices du Siége de la Connétablie.	*			
	Mars 11.	PROVISIONS de l'Office de Commissaire aux Montres du Prévôt de la Connétablie, en faveur du sieur Favart Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, au-lieu de Jean de Nouron; cet Officier reçu audit Siége le 14.	R. du S. ent.	426	31	
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui décharge d'une assignation donnée aux Requêtes de l'Hôtel par un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie-légere, en vertu de son Committimus, à un Munitionnaire, pour décompte & taxations.	*			
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la réception de Lancelot Favart Lieutenant-Particulier dudit Siége, en l'Office de Commissaire à faire les Montres du Prevôt-Général de la Connétablie, suivant ses Provisions du 11 Mars.	*			
	18.	ORDONNANCE du Tribunal, contenant réception d'un Greffier de Maréchaussée, & son renvoi au Siége de la Connétablie, pour y être reçu en la maniere accoutumée; ce qui a été exécuté.	*			
	28.	REQUESTE présentée au Siége de la Connétablie, pour avoir taxe des frais faits pour exécution des ordres du Tribunal.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1689 Pasq. 10 Avril	Avril 16.	PROVISIONS de l'Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Charles Moilin au-lieu de Jean Neant; cet Officier reçu audit Siége le 21.	R. du S. enr.	435	31	
	23.	ENREGISTREMENT au Siége de la Connétablie, d'une Commission donnée par un Contrôleur-Général de l'Extraordinaire des Guerres à un Particulier, pour être Contrôleur aux Montres du Ban & Arriere-ban.	*			
	Juil. 8.	ARREST du Parlement entre un Poursuivant l'Office de Prévôt-Général des Monnoyes, les Officiers du Châtelet, & ceux du Siége de la Connétablie, qui renvoye audit Siége la saisie-réelle de ladite Charge, portée au Châtelet.	R. du S. enr. *	450	31	Siége, 12 Sept.
	11.	PROVISIONS de l'Office de Prévôt-Provincial de la Maréchaussée de Château-neuf en Thimerais, adressées au Siége de la Connétablie, à l'ordinaire, où il a été reçu le premier Octobre, après l'avoir été d'abord au Tribunal, suivant une Ordonnance étant ensuite du 9 Septembre.	*			
	29.	LETTRES patentes en exécution d'un Arrêt du Conseil du 29 Mars précédent, qui confirme le Receveur des Consignations du Siége de la Connétablie dans la possession de son Office, moyennant finance.	R. du S. enr.	6	32	Parlem. 31 Août. Siége, 31 Mars 1691.
	Août 1.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, à l'ordinaire, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de l'Isle établi à Pontoise, Chaumont & Magny, en faveur de Jacques Charpentier au-lieu d'Etienne Charpentier; cet Officier reçu audit Siége le 24 Mai 1694. après l'avoir été au Tribunal le 9 Septembre 1689. par Ordonnance étant ensuite, qui le renvoyoit audit Siége.	*			
	25.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, au sujet du droit du Sceau du Siége de la Connétablie, qui appartient au Lieutenant-Général dudit Siége. Cette Ordonnance parle de M. l'Avocat Maître des Requêtes, Rapporteur du Tribunal; & à ce Titre sont joints différens Mémoires & Piéces au sujet de ce Droit, en faveur du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1689 Pasq. 10 Avril	Août 26.	AUTRE Ordonnance des Maréchaux de France, pour le Sceau du Siége de la Connétablie.	*			
	Sept. 1.	PROVISIONS d'un Exemt du Lieutenant-Criminel de Robe-courte à Montmorillon, adressées au Siége de la Connétablie, à l'ordinaire, où il a été reçu le 3 Octobre, après l'avoir été par les Maréchaux de France le dernier Septembre, suivant une Ordonnance dudit jour.	*			
	Octo. 27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant condamnation d'amende contre le Greffier de ce Siége, au sujet d'une Sentence expédiée & signifiée sans être scellée	*			
	Nov. 25.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, le Lieutenant du Prévôt-Provincial de Picardie, Boulennois, Artois & Pays reconquis, pourvu par des Provisions du 14. adressees audit Siége, à l'ordinaire, & après l'avoir reçu audit Office.				
	Déc.	MEMOIRE présenté au Tribunal des Maréchaux de France par les Officiers du Siége de la Connétablie, pour le soutien de leur Jurisdiction. Ce Mémoire énonce entr'autres choses, que le Lieutenant-Général de ce Siége & ses Prédécesseurs avoient été appellés il y avoit peu d'années, aux Assemblées du Tribunal pour y faire le Rapport des informations & instructions du Point-d'honneur. A cette Piéce en est jointe une autre, qui concerne le droit ancien du Lieutenant-Général de ce Siége d'être le Rapporteur du Tribunal.	*			
1690 Pasq. 26 Mars	Fevr. 11.	ACTES extrajudiciaires, qui justifient le droit du Siége de la Connétablie d'apposer les scellés sur les effets d'un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, & de juger audit Siége les contestations qui surviennent pour dettes par eux contractées pour leur service.	*			
		REQUESTE présentée au Siége de la Connétablie, par un Conducteur de charois des Vivres, pour y faire assigner le Capitaine des charois, pour y être payé de ses appointemens.	*			
	25.	EMPRISONNEMENT de la personne du nommé l'Eguillier, faute de payer suivant son Bail,	*			

90 liv.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1690 Pasq. 26 Mars	Févr. 25.	90 liv. restantes dûes au sieur Rodarel Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour la jouissance du droit appellé la Ceinture de la Reine, qui se paye au Pont de Neuilly.				
	Mars 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Particulier preneur à Bail du droit appartenant au Lieutenant-Général dudit Siége, appellé la Ceinture de la Reine, à prendre sous le Pont de Neuilly.	*			
	22.	COMMISSION du Siége de la Connétablie à un Particulier, pour percevoir pendant un an, ce droit.	*			
	Avril 4.	JUGEMENT du Lieutenant des Maréchaux de France à Toulouse se qualifiant de Subdélégué, entre un Prévôt & son Lieutenant pour réglement de leurs Charges, & qui les renvoye au Siége de la Connétablie sur le fond, en faisant un réglement provisionnel.	*			
		MEMOIRE des Officiers du Siége de la Connétablie, au sujet de la Réception faite par un Lieutenant du point-d'honneur, d'un Procureur du Roi de Maréchaussées.	*			
	11.	LETTRES patentes sur Arrêt du Conseil, portant suppression de l'Office d'Avocat du Roi au Siége de la Connétablie, levé aux Parties-Casuelles par Aubin-Alexandre Boucher, au-lieu de Simon le Normand. A ces Lettres, est joint un Mémoire au sujet de cet Office.	*			
	Juin 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre un Prévôt de Maréchaussées & un Commissaire aux Montres.	*			
	Déc. 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie sur la Requête d'un Greffier de Maréchaussées, qui lui permet d'avoir des Commis, & lui accorde une Subdélégation aux Officiers des Lieux, pour les recevoir.	*			
	29.	ARREST du Conseil en réglement de Juges, entre le Parlement de Rouen & le Siége de la Connétablie, qui renvoye audit Siége la Saisie-réelle de l'Office de Lieutenant-Criminel de Robe-longue de la Prévôté-Générale de Normandie.	*R. du S. enr.* *	553	31	Siége, 25 Janv. 1691.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1691 Pasq 15 Avril		PLUSIEURS Mémoires au sujet du droit de survivance, & rachat du Prêt en faveur des Officiers du Siége de la Connétablie en général, & du Lieutenant-Général en particulier.	*			
		A ces Mémoires en sont joints plusieurs autres pour différens priviléges & droits du Siége en général.				
	Janv.	ORDONNANCE au sujet du Prévôt de la Connétablie, pour les droits qui lui sont dûs dans les Armées sur les Vivandiers, &c.	*Briquet.*	384	4	
	Févr.	EDIT de création d'un Receveur des Amendes & Epices, dans chaque Siége des Présidiaux, & Tables de Marbre.	*			Parlem. 15.
	Mars	EDIT portant création des Officiers de Vérificateurs & Rapporteurs des Défauts à faute de comparoître ou de défendre, en chacun des Présidiaux ; & Réglement pour leurs fonctions.	*Ordonn. de Louis XIV.* 4. Q. *Blanch.*	77 2447	31	Parlem. 14.
	30.	BAIL du Droit de la Ceinture de la Reine, qui se perçoit au profit du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, sous le Pont de Neuilly.	*			
	Avril	ORDONNANCE au sujet du Prévôt de la Connétablie, pour les droits qui lui sont dûs dans les Armées sur les Vivandiers.	*Briquet.*	383	4	
	Mai 23.	ARREST du Parlement, portant Réglement pour les fonctions des Huissiers du Parlement & autres, des Jurisdictions de l'Enclos du Palais.	*			Commun. des Avoc. & Procur. 16 Juillet & 21 Févr. 1707.
	Sept. 11.	DECLARATION en interprétation de l'Edit de Février 1691. concernant les Receveurs des Epices & Vacations.	*			
1692 Pasq. 6 Avril	Janv. 26.	ORDONNANCE du Tribunal des Maréchaux de France, portant réception d'un Prévôt de Maréchaussées, à la charge de se pourvoir au Siége de la Connétablie pour s'y faire recevoir en la maniére accoutumée.	*			
	Mars 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Clerc du Greffe de ce Siége, pour abus dans ses fonctions.	*			
	Avril 22.	ARREST du Conseil, pour les droits que les Officiers de Maréchaussées de Lorraine créés	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1692 Paſq. 6 Avril	Avril 22.	par Edit de Mars, doivent payer aux Juges, pour être reçus par ſubdélégation du Siége de la Connétablie ſur les Lieux. Ces droits ſont fixés pour les Prévôts à 20 liv. Pour les Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureur du Roi & Greffiers à 15 liv. & pour les Archers à 3 liv.				
	Mai 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégiſtrement des Proviſions d'un Commiſſaire ordinaire des Guerres dont l'information de vie & mœurs avoit été faite audit Siége, & en vertu de laquelle il avoit prêté ſerment ès mains du Maréchal d'Humieres. Cette Sentence lui accorde la Séance & voix délibérative au Siége, dans les Cauſes & ainſi qu'il eſt porté par les Ordonnances.	R. du S. enr. *	137	32	
	Juin 18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant enrégiſtrement des Proviſions d'un Commiſſaire des Guerres, dont l'information de vie & mœurs avoit été faite audit Siége. Cette Sentence porte qu'il jouira de la ſeance & voix délibérative au Siége, ainſi qu'elle eſt attribuée à ſon Office.	R. du S. enr. *	4	33	
	25.	PROVISIONS d'Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur d'Etienne Glomy, au-lieu de Moilin; cet Huiſſier reçu audit Siége le 5 Juillet.	R. du S. enr.	10	33	
	Juill. 8.	RÔLE des ſommes à payer pour le Siége de la Connétablie, pour le droit de la confirmation de l'Office de Greffier, & de la jouiſſance des droits attribués aux Greffiers des Affirmations créés par Edit d'Août; & la taxe faite à 2000 livres.	*			
	22.	QUITTANCE de la ſomme de 300 liv. donnée au Sr Degand, pour la Finance de l'Office de Receveur des Amendes du Siége de la Connétablie.	*			
	29.	ARREST du Conſeil, pour les droits, épices & les deux ſols pour livres qui ſe doivent payer aux Receveurs des épices & vacations, par les Officiers reçus dans les Juriſdictions ſubalternes.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1692 Pasq. 6 Avril	Octo. 16.	QUITTANCE de 3120 liv. donnée à François Degand, pour la Finance de l'Office de Receveur des épices du Siége de la Connétablie.	*			
	27.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Receveur des épices dudit Siége, en faveur du sieur Degand, premier pourvû & reçu audit Siége le 29 Décembre. Il y a un Mémoire des Officiers de ce Siége joint à ces Provisions, qui prouve que les créations de nouveaux Officiers établis pour les Jurisdictions ordinaires, n'ont jamais eu lieu pour ce Siége.	R. du S. enr.	47	33	
	Nov. 11.	ARREST du Conseil, qui décharge le Receveur des épices du Siége de la Connétablie, de donner caution.	R. du S. enr.	49	33	
	27.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur d'Antoine de Saint-Hilaire, au-lieu de François le Bert sieur d'Antoine; cet Officier reçu audit Siége le premier Décembre.	R. du S. enr.	43	33	
	Déc. 31.	QUITTANCE de 177 liv. 15 sols 6 den. pour l'annuel de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
1693 Pasq. 22 Mars	Févr.	REQUESTE présentée au Roi par les Maréchaux de France, pour la réception au Siége de la Connétablie, du Prévôt de la Maréchaussée d'Artois.	*			
	Mars 11.	COMMANDEMENT fait à la requête du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au Fermier du droit de la Ceinture de la Reine au Pont de Neuilly, de lui payer une année de son Bail.	*			
	17.	TAXE faite au Conseil du Roi, de l'Office de Greffier des affirmations du Siége de la Connétablie.	*			
	Mai 16.	ARREST du Conseil, qui confirme la faculté accordée à des Particuliers, d'exposer des Tableaux dans la Galerie allant à la Tournelle.	*			
	Juin 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réception du Vice-Sénéchal & Chevalier du Guet d'Agenois.	*			
	Juil. 9.	DEMISSION donnée par Degand, de la Charge de Receveur des Epices du Siége de la Conné-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1693 Pasq. 22 Mars	Juil. 9.	tablie, en faveur de Saint-Hilaire Greffier dudit Siége.				
	Sept. 29.	ARREST du Conseil, pour le payement des frais de Justice.	*Maréch.*	1103	1	
	Déc.	EDIT portant suppression des Premiers Huissiers-Audienciers créés en 1635. & création des Offices de Premiers Huissiers-Audienciers dans chacun des Présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées, &c. & Réglement pour leurs fonctions, droits & pouvoirs.	*Ordonn. de Louis XIV. 4. T.* *	169	34	Parlem. 15.
1694 Pasq 11 Avril	Janv.	LETTRES de Rappel des Galères adressées au Siége de la Connétablie, pour un Milicien condamné aux Galères par le Conseil de Guerre, pour désertion sur le fondement de ce qu'il avoit servi pour son frere.	R. *du* S. enr. *	75	34	
	14.	ACTE extrajudiciaire, au sujet du Droit du Siége de la Connétablie de faire enrégistrer au Greffe les Commissions de Prévôt d'Armée, de la part de Charles Begaut sieur de la Girardiere Lieutenant du Prévôt de la Connétablie & Prévôt-d'Armée, signifié aux sieurs Favart & de La Fond Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi dudit Siége.	*			
	Mars 24.	OPPOSITION du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie ès mains du Garde des Rôles, à ce qu'il ne soit expédié des Lettres de Provisions de l'Office de Prévôt de la Connétablie au sieur Nicolas Binot, au-lieu & place du sieur Germain, qu'elles ne soient adressées audit Siége. Il y a été reçu le 8 Avril, en vertu de ses Provisions adressées au Parlement & audit Siége, en date du 9 Mars.	R. *du* S. enr.	75	34	
		CONSENTEMENT du sieur Nicolas Binot, de ne se faire recevoir qu'au Siége de la Connétablie & non au Parlement, pour éviter l'opposition ci-dessus au Sceau & expédition de ses Provisions.	R. *du* S. enr.	75	34	
	Avril 1.	OPPOSITION à la requête du Trésorier du Marc-d'Or, ès mains des Officiers du Siége de la Connétablie, à la réception du sieur Binot Prévôt-Général de la Connétablie.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1694 Pasq. 11 Avril	Juin 2.	QUITTANCE de 1333 liv. 6 s. 8 d. & des 2 sols pour livres, pour la résignation & 8e. den. de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Langlois.	*			
	12.	DECLARATION portant réglement pour les droits & fonctions des Receveurs des Consignations de la Table de Marbre, Eaux & Forêts & Connétablie.	*			Parlem. 21.
	Octo. 23.	ARREST du Conseil, pour l'exécution de la Déclaration du 12 Juillet 1687. au sujet des frais de Justice.	*Maréch.* *Neron.*	1116 258	1 2	
	Nov. 18.	EXTRAIT & relevé des Registres du Siége de la Connétablie, contenant les Provisions de Guides données par le Capitaine des Guides du Roi, & qui ont été enrégistrées audit Siége depuis le mois de Janvier 1680. jusqu'à ce jour.	*			
1695 Pasq. 3 Avril	Fevr.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Capitaine de Dragons, pour homicide d'un autre Capitaine dans son Quartier, étant tous deux de Service en tems de Guerre.	R. du S. e.ir.	205	34	Siége, 5 Avril 1696.
	Avril	EDIT de création d'Offices de Greffiers en chef héréditaires, dans les Greffes de toutes les Justices ressortissantes nuement au Parlement.	*Regl. de Justice.*	428	1	Parlem. 30.
	23.	ARREST du Conseil, touchant les Charges des Receveurs des amendes du Siége de la Connétablie & leurs droits.	*			
	Juin 3.	SAISIE-exécution des Meubles du sieur Fávart Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, à la requête du Fermier preposé par S. M. pour faire le recouvrement des sommes ordonnées être payées par les Justices Royales, pour la somme de 18000 l. de finance principale à quoi le Corps de la Justice de la Connétablie avoit été solidairement taxé, &c. pour l'exécution des Edits, &c. des 6 & 14 Octobre 1693. pour augmentation de gages.	*			
	Juillet	EDIT portant réglement & tarif des droits que doivent percevoir les Greffiers des Présentations.	*Blanch.*	2543		
	Août 17.	ARREST du Parlement, sur l'appel interjetté par un Exemt de la Maréchaussée de Poitou	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1695 Paſq. 3 Avril	Août 17.	d'une procédure & Décret d'ajournement perſonnel décerné au Siége de la Connétablie, pour abus.				
	23.	ARREST du Conſeil, pour les Greffiers des Préſentations du Siége de la Connétablie.	*			
	Sept. 1.	RÔLE de la Montre faite de la Maréchauſſée du Comté de Bourgogne, envoyé au Greffe du Siége de la Connétablie. A ce Rôle en ſont joints pluſieurs, tant des Prévôts que des Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte & Chevaliers du Guet depuis 1633. juſqu'à ce jour.	*			
	13.	LETTRES patentes en faveur d'un Particulier, pour continuation de jouiſſance de la Galerie allant à la Tournelle, pour y expoſer des Tableaux.	*			
	Déc. 5.	NOMINATION du ſieur Jean Langlois Auditeur des Comptes, au profit du ſieur Jacques Caillard, à l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	7.	QUITTANCE de la ſomme de 864 liv. pour droit de Marc-d'Or de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	10.	SAISIE-réelle portée au Siége de la Connétablie, d'un Office de Lieutenant des Maréchaux de France à Montpellier.	*R. du S.* Saiſie-Réelle.	4	8	
	11.	PROVISIONS adreſſées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de Jacques Caillard ſieur de Ville-Pariſis, au-lieu du ſieur de Rodarel; reçu au Parlement & inſtallé audit Siége	*			
	15.	ACTE extrajudiciaire, au ſujet d'une Inſtance d'ordre pourſuivie au Siége de la Connétablie, de l'Office d'un Contrôleur des Guerres à la ſuite du Régiment des Gardes Françoiſes.	*			
1696 Paſq. 22 Avril	Janv. 8.	PROVISIONS de l'Office d'Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Charles Le Gendre au-lieu de Glomy; cet Huiſſier reçu audit Siége le 14.	*R. du S.* enr.	199	34	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1696 Pasq. 22 Avril	Mars 17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui confirme un Guide du Roi, dans l'exemption du logement des Gens de Guerre.	*			
	21.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie une procédure portée devant un Baillif, pour homicide commis par un Lieutenant de Fuseliers étant en Garnison, en la personne d'un Habitant.	R. du S. enr.	206	34	Siége, 5 Avril.
	31.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie une procédure portée au Châtelet, entre des Munitionnaires.	R. du S. enr. *	226	34	Siége, 14 Aout.
	Avril	EDIT de création de Substituts, d'Assesseurs & de Procureurs du Roi des Siéges Royaux & de Maréchaussées.	R. du S. enr. *	338	34	Parlem. 9 Mai. Siége, 18 Déc. 1698.
	Mai 14.	ARREST du Parlement, sur l'appel interjetté par un Exemt de la Maréchaussée de Poitou, au sujet d'un Décret décerné au Siége de la Connétablie le 30 Avril, pour abus.	*			
	25.	BREVET du Roi, portant Commission de Prevôt de l'Armée de Flandres, en faveur du sieur de la Coste, Exemt de la Prévôté de l'Hôtel.	*			
	Juin 6.	ACTE sous seing-privé entre deux Huissiers du Siége de la Connétablie, touchant les droits de la Bourse commune.	*			
	Juil. 16.	PROCES-verbal du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie (Caillard), contre le Greffier dudit Siége (Saint-Hilaire) pour divertissement des Epices des Officiers dudit Siége.	*			
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui interdit ce Greffier pour trois mois, pour divertissement des Epices des Officiers dudit Siége.	*			
	Août 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui maintient un Guide du Roi, dans son exemption du logement de Gens de guerre.	*			
	Octo. 4.	COMMANDEMENT fait au Greffier du Siége de la Connétablie, de payer la somme de 10000 liv. & les deux sols pour liv. portée au Rôle arrêté au Conseil, &c. pour le recouvrement des amendes dudit Siége.	*			

EDIT

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1696 Paſq. 22 Avril	Nov.	EDIT de ſuppreſſion des Offices de Gardes-Scels des Sentences, créés avant 1688. & création d'autres Offices de Gardes-Scels dans tous les Préſidiaux, & notamment au Siége de la Connétablie; avec un Tarif des droits du Sceau.	*			Parlem. 12 Déc. Chambre des Comptes, 17 Décemb. Cour des Aydes, 22 Décembre.
	22.	PROVISIONS de Premier Huiſſier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Nicolas Auboust, au-lieu de Travers; cet Officier reçu audit Siége le 26. Ces Proviſions portent pouvoir à cet Huiſſier d'exploiter & mettre à exécution par-tout le Royaume toutes Commiſſions, Arrêts, Sentences, Obligations, Contrats & autres Actes de Juſtice de quelques Juges qu'ils ſoient émanés, ſans demander Placet, Congé, Viſa ni Paréatis.	R. du S. enr.	240	33	
	27.	TARIF des droits du Sceau à percevoir ſuivant l'Edit du mois de Novembre.	*			*Les mêmes que l'Edit de Novembre.*
	Déc. 28.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Contrôleur aux Montres du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Paris, en faveur de Lancelot Favart Lieutenant-Particulier dudit Siége, au-lieu de Touſſaint Auzillon; cet Officier reçu audit Siége le 31. Cet Office avoit été levé aux Parties-Caſuelles, moyennant 1100 liv. & payoit 108 liv. de droit de Marc-d'Or.	R. du S. enr.	248	34	
1697 Paſq. 7 Avril	Mars 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie ſur productions reſpectives, entre un Commiſſaire ordinaire des Guerres intéreſſé pour moitié dans les Munitions du Royaume d'Angleterre en Irlande pour l'année 1689. & ſon Aſſocié pour l'autre moitié.	*			
	Avril	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Commiſſaire des Vivres de l'Armée d'Italie, pourſuivi par le Prévôt de l'Armée pour avoir homicidé en légitime défenſe de ſa vie, un Capitaine d'Equipage dans les Vivres de la même Armée.	*			
	1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant évocation d'une conteſtation portée aux Requêtes du Palais, pour fournitures entre Munitionnaires d'Armées. Cette Sentence a été confirmée ſur l'appel qui	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1697 Paſq. 7 Avril	Avril 1.	en a été interjetté au Parlement, par Arrêt du 3 Juin 1698.				
	30.	ARREST du Conſeil rendu ſur la requête des Officiers du Siége de la Connétablie, qui ordonne aux Commiſſaires, Tréſoriers & Payeurs de la Gendarmerie, de faire enrégiſtrer audit Siége leurs Lettres de Proviſions, &c.	*			
	Mai 8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour l'exécution de l'Arrêt du Conſeil du 30 Avril 1697. au ſujet de l'enrégiſtrement des Proviſions des Commiſſaires, Contrôleurs, Tréſoriers & Payeurs des Guerres.	*			
	18.	TRAITÉ' entre les Huiſſiers du Siége de la Connétablie, pour les émolumens de leurs Charges & leur Service audit Siége.	*			
	Juil. 12.	ARREST du Parlement ſur un appel y interjetté par des Munitionnaires, portant défenſes d'exécuter une Sentence des Conſuls, au préjudice d'une évocation du Siége de la Connétablie, d'un procès qui y avoit été porté pour fait de compte & dettes entre des Intéreſſés dans les Vivres.	R. du S. enr. *	277	34	Siége, 1 Août 1698.
	Août 3.	LETTRES patentes de ſurannation de celles de Septembre 1695. pour continuer à un Particulier, la jouiſſance de la Galerie allant à la Tournelle, pour y expoſer des Tableaux.	*			
	5.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, qui y renvoye des conteſtations entre un Lieutenant de Bourgeoiſie & un Habitant, pour fait de Milice Bourgeoiſe.	R. du S. enr.	287	34	Siége, 19 Novembre.
	Sept. 1.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie une affaire contre un Prévôt-Provincial & un Archer de Maréchauſſée, pour rebellion aux Ordres du Tribunal, à l'effet de leur faire & parfaire leur procès ſur Décret de Priſe de corps decerné par la même Ordonnance.	R. du S. enr. *	291	34	Siége, 4 Déc.
	17.	DECLARATION, qui rétablit les anciens Offices de Gardes de petits-Scels, ſupprimés par Edit de Novembre 1696. dans les Préſidiaux, au Siége de la Connétablie, &c. A cette Déclaration ſont joints différens Mémoires & Piéces ſur ces ſortes d'Officiers.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1697 Paſq. 7 Avril	Octo. 31.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur d'Etienne Bouillerot au-lieu de Saint Hilaire; cet Officier reçu audit Siége le 15 Novembre.	R. du S. enr.	288	34	
1698 Paſq. 30 Mars	Janv. 28.	ARREST du Conſeil, qui décharge les Lieutenans & Exemts des Prévôts de l'Hôtel, de la recherche de Nobleſſe pour raiſon du Titre d'Ecuyer.	*			
	Fevr. 14.	ARREST du Parlement, en faveur du Siége de la Connétablie & contre les Conſuls, qui renvoye audit Siége une Inſtance entre un Marchand & un Banquier, au ſujet de fournitures & avances faites aux Munitionnaires.	R. du S. enr.	308	34	Siége, 28 Avril.
	Mars 21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie ſur productions reſpectives, entre des Munitionnaires entrepreneurs de la Fourniture des bleds.	*			
		AUTRE Sentence du même Siége, portant évocation de conteſtations ſur le même ſujet, introduites aux Conſuls.	*			
	Avril 10.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, pour l'enrégiſtrement au Siége de la Connétablie, des Proviſions des Commiſſaires des Guerres.	R. du S. enr. *	306	34	Siége, 21.
	23	ARREST du Conſeil en faveur du Siége de la Connétablie, pour le droit d'entériner les Lettres de rémiſſion des Gens de guerre, & ordonne que ſans s'arrêter à un Arrêt du Parlement de Beſançon, ni à une Sentence de mort du Juge de Gray, les procédures ſur l'entérinement deſdites Lettres demandé par un Soldat aux Gardes, pour homicide d'un de ſes Camarades étant en ſervice, & faites tant audit Parlement, que devant ce Siége, ſeront apportées au Greffe du Siége de la Connétablie, pour être parachevées par le Lieutenant-Général audit Siége.	R. du S. enr. *	326	34	Siége, 30 Août.
	Juin 3.	ARREST du Parlement contre les Requêtes du Palais, qui en confirmant une Sentence d'évocation du Siége de la Connétablie, du premier Avril 1697. renvoye audit Siége une Inſtance entre des Fourniſſeurs des lits & couvertures des Troupes & Armées.	R. du S. enr. *	324	34	Siége, 14 Août.
	13.	VENTE faite en conſéquence de délibération du Siége de la Connétablie, par le ſieur Cail-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1698 Pasq. 30 Mars	Juin 13.	lard Lieutenant-Géneral, au sieur Deslandes, de l'Office de Receveur des Epices de ce Siége.				
	20.	PROVISIONS du sieur Jean-Louis Deslandes, de l'Office de Receveur des Epices & vacations du Siége de la Connétablie, au-lieu d'Antoine de Saint-Hilaire; cet Officier reçu audit Siége. Il payoit 108 liv. de Marc-d'Or. On voit aussi par la Sentence de sa Réception, qu'il fut obligé à rendre compte tous les ans, & à donner Caution.	*R. du S.* enr. *	316	34	
	Juil. 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui permet au Receveur des Epices, d'avoir & faire exercer son Office par un Commis.	*			
	Octo. 20.	LETTRES de Relief d'adresse au Siége de la Connétablie, des Provisions d'un Procureur du Roi de Maréchaussée; reçu audit Siége le 30 Janvier 1699.	*R. du S.* enr. *	350	34	
	Nov. 4.	DECLARATION portant confirmation en faveur des pourvûs des Offices des Prévôts de la Connétablie, des Bandes & Cavalerie, des Monnoyes, des Maréchaussées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte & Chevaliers du Guet, Lieutenans, Assesseurs, Avocats & Procureurs esdites Compagnies, Commissaires & Contrôleurs aux Montres & autres Officiers de Maréchaussées, créés dans l'étendue du Royaume, & non supprimés, pourvûs sans Titre valable, &c. de la possession de leurs Offices, en payant Finance, &c.	*R. du S.* enr. *Maréch.* *Brillon.*	340 8 350 212	34 2 2 4	Parlem. 21. Parlem. de Rouen, 6 Déc. Parlem. de Grenoble, 12 Déc. Siége, 26 Decembre.
	14.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une Instance en réglement de Juges entre les Commis de l'Extraordinaire des Guerres qui s'étoient pourvûs devant le Juge de Mont-Royal & le Parlement de Metz, & prétendoient pouvoir y proceder au préjudice dudit Siége.	*R. du S.* enr.	335	34	Siége, 17 Dec.
1699 Pasq. 19 Avril	Janv. 31.	RELEVE des Registres du Siége de la Connétablie contenant plusieurs Réceptions faites audit Siége depuis 1683. jusqu'à ce jour, de differens Officiers de Maréchaussées, quoique reçus au Parlement, pour raison d'Offices Royaux qu'ils possedoient conjointement	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1699 Paſq. 19 Avril	Fevr.	LETTRES patentes adreſſées au Siége de la Connétablie, pour le changement de réſidence du Prévôt de Saar-Louis, qui réſidera à l'avenir à Sedan.	R. du S. enr.	364	34	Siége, 27.
	Mars 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie ſur productions reſpectives, entre des Intéreſſés à la fourniture des avoines pour les Troupes de l'Armée du Roi en 1697.	*			
	Avril	MEMOIRE pour le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, contre un Particulier pourſuivant des Proviſions de Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, qui vouloit prendre & y faire inſérer la qualité de Procureur-Général.	*			
	Juin 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur la requête du Fermier du droit de la Ceinture de la Reine au pont de Neuilly, appartenant au Lieutenant-Général dudit Siége, contre des Particuliers qui refuſoient de payer ledit droit.	*			
	Juillet 14.	ARREST du Parlement, portant réglement entre les Archers-Huiſſiers de la Connétablie & des Maréchauſſées, & les Sergens-Royaux des Siéges Royaux ordinaires, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 24 Mars; qui leur permet d'exploiter dans le lieu de leur réſidence & par-tout ailleurs, conformément à leurs Edits & Proviſions.	Maréch.	112	2	
	Sept. 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie ſur productions reſpectives des Parties, entre un Directeur des Vivres des Camps & Armées, & un Commiſſaire ordinaire des Guerres.	*			
	Octo. 26.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui taxe les frais du procès du Prévôt de Tours, en faveur des Officiers du Siége de la Connétablie, à raiſon de 36 liv. par jour au Lieutenant Général, les 2 tiers au Procureur du Roi, & autant au Greffier y compris ſes Groſſes.	R. du S. enr. *	415	34	Siége, 28 Novembre.
	Nov. 10.	TARIF des droits de Scel des Sentences des Requêtes du Palais, & autres Juriſdictions de l'enclos du Palais.	*			
	Déc.	EDIT de création des Greffiers en Chef, dans les Préſidiaux & autres Juſtices Royales.	*			Parlement, Chamb. des Comptes, 16. Cour des Aydes, 23.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1700 Pasq. 11 Avril	Janv. 30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie sur productions respectives, entre un Commis des Vivres & un Entrepreneur des Avoines pour les Troupes.	*			
	Mars 15.	ARREST du Conseil, pour le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie contre celui du Prévôt de la Connétablie, qui fixe sa qualité à celle de Procureur du Roi seulement, au-lieu de celle de Procureur-Général.	R. du S. enr. *	442	34	Siége, 15 Juillet.
	27.	ARREST du Conseil, au sujet des Provisions du Procureur du Roi de la Prévôté de la Connétablie, en exécution de celui du 15 Mars.	R. du S. enr.	446	34	Siége, 15 Juillet.
	Juin 6.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, pour l'Office de Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, en faveur d'Edme Credy-des-Forges, au-lieu de Louis Avisse (Henri Dutel, & Hypolite Peloux l'ayant acquis & n'ayant voulu s'y faire pourvoir) cet Officier reçu audit Siége le 15 Juillet.	R. du S. enr.	447	34	
	Juill. 15.	COMPROMIS de quatre Exemts du Prévôt de la Connétablie, avec un pouvoir donné en blanc, pour occuper pour eux au Siége de la Connétablie contre le Greffier dudit Prévôt, le Prévôt, ses Lieutenans ou autres Officiers, pour contestations entr'eux au sujet du Pas.	*			
	16.	ACTE de soumission du Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, de représenter au Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, sa quittance du droit Annuel, pour justifier qu'il n'a pris que le Titre de Procureur du Roi & non de Procureur-Général, en exécution des Arrêts du Conseil des 15 Mars & 27 Avril précédens.	R. du S. enr.	446	34	
	27.	ARREST du Conseil, portant révocation de la Déclaration du 4 Novembre 1698. qui décharge de son exécution, les Prévôts de la Connétablie, des Bandes & Cavalerie, des Monnoyes, des Maréchaussées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte, Chevaliers du Guet, &c. Brillon le dit du 27 Juin.	R. du S. enr. Brillon.	454 212	34 4	Siége, 27 Août.
	Août 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la Chevalerie de l'Arquebuse de Pontoise.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1700 Paſq. 11 Avril	Août 22.	LETTRES de ſurvivance adreſſées au Siége de la Connétablie, pour le Lieutenant des Maréchaux de France à Agen.	R. du S. enr.	455	34	Siége, 2 Sept.
1701 Paſq. 27 Mars	Fevr. 1.	ARREST du Conſeil, qui continue à un Particulier, la jouiſſance de la Galerie allant à la Tournelle, pour y expoſer des Tableaux.	*			
	23.	LETTRES patentes ſur l'Arrêt du Conſeil du premier de ce mois, pour expoſer des Tableaux dans la Gallerie de la Tournelle.	*			
	Avril	EDIT portant rétabliſſement de l'Etat & Office de Juge-d'armes de France, ſupprimé par Edit de Novembre 1696.	Blanch. Chaſtes.	2627 225	2	Chambre des Comptes, 23. Cour des Aydes, 30 Mai.
	7.	DEUX Arrêts du Parlement, qui attribuent au Siége de la Connétablie la compétence excluſive des conteſtations au ſujet des Vivres & Munitions d'Armée; & y renvoye deux Inſtances portées aux Requêtes du Palais, entre deux Aſſociés.	R. du S. enr. *	20 22	35	Siége, 8 & 30.
	26.	PROCES-verbal de Scellés apposés par le Siége de la Connétablie, ſur les effets d'un Soldat mort à Paris, à la requête de deux Soldats Invalides, en qualité d'Exécuteurs teſtamentaires d'un autre.	*			
	Juil. 3.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur de Louis de Vendôme, au-lieu d'Etienne Bouillerot; cet Officier reçu audit Siége le 5.	R. du S. enr.	29	35	
	Août 4.	EXTRAIT & Relevé des Régiſtres du Siége de la Connétablie, pour prouver le droit & l'uſage dudit Siége d'appoſer les Scellés chez les Tréſoriers des Guerres; depuis le 17 Mai 1662. juſqu'à ce jour.	*			
	Octo. 10.	ORDONNANCE concernant le Siége de la Connétablie. Je penſe qu'il y a erreur, ne l'ayant trouvée nulle part.	Briquet.	502	1	
	Nov.	EDIT de confirmation des Prévôts de la Connétablie, des Bandes & Cavalerie, des Monnoyes, des Maréchauſſées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte, Chevaliers du Guet, &c. dans leurs priviléges & l'exercice de leurs Offices, & attribution de l'hérédité, &c.	Maréch. R. du S. enr. Brillon. *	26 39 226	2 35 4	Parl. 12 Dec Parlem. de Grenoble, 24 Janv. 1702. Cour des Aydes, de Rouen, 14 Déc. 1702. Siége, 17 Dec

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1702 Paſq. 16 Avril.	Janv.	ARREST du Parlement, ſur l'appel du Siége de la Connétablie, à l'occaſion d'un procès inſtruit au Prévôt-Provincial de Tours, renvoyé audit Siége par les Maréchaux de France, pour lui faire ſon procès pour rebellion aux ordres du Tribunal.	*Journ. des Aud.* *	180	6	
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant évocation d'une Saiſie-réelle portée au Parlement, d'un Office de Commiſſaire des Guerres. Cette Saiſie-réelle y a été jugée le 7 Février 1705.	*			
	Fevr. 3.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès-criminel contre un Lieutenant-Criminel de Robe-courte & ſes Complices, porté au Bailliage de Saint-Quentin pour rebellion; ſur lequel étoient intervenus differens Décrets audit Siége les 17 & 19 Septembre 1701. Cet Arrêt avoit été précédé d'un autre du 27 Août 1701. qui avoit renvoyé au Siége de la Connétablie, à l'occaſion duquel le Lieutenant-Général dudit Siége, s'étoit tranſporté à Saint-Quentin pour informer.	*R. du S.* enr. *Journ. des Aud.* *	204 181	35 6	Siége, 11 Mars 1705.
	Mai 27.	COMMISSION de Prévôt-d'Armée, donnée à un Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, (Binot d'Eſtouville) reçu audit Siége de la Connétablie le 7 Février 1704.	*R. du S.* enr. *	132	35	
	Août	EDIT portant attribution de trois den. pour liv. de taxations héréditaires en dédans, aux Tréſoriers de la Prévôté de l'Hôtel, & de la Maiſon du Roi.	*Chaſtes.* *	779	2	
	Déc. 23.	QUITTANCE de 592 l. 11 ſ. 10 d. pour le Prêt de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
1703 Paſq. 8 Avril	Janv. 22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur l'appel d'une Sentence du Prévôt des Bandes des Gardes Françoiſes du 15. pour logement de ſes Soldats dans Paris.	*			
	23.	REQUESTE des Officiers du Siége de la Connétablie, préſentée au Roi, pour établir que les Munitionnaires ſont juſticiables dudit Siége, & non de la Cour des Aydes.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1703 Pasq. 8 Avril	Fevr. 15.	COMMISSION donnée par Edme Credy Desforges Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, à Jean-Baptiste Amoreux, pour le substituer en vertu du pouvoir qu'il disoit en avoir par les Edits de creation de sa Charge, de Novembre 1588. Janvier 1593. Août 1599. & 1600. Arrêts du Conseil des 4 Août 1618. 13 Mai 1646. & 17 Juin 1664. cette Commission adressée au Siége de la Connétablie, en ces termes : *Si prions*, &c. & l'Officier y reçu le 16 Mars.	R. du S. enr.	85	35	
	Avril 5.	ACTE extrajudiciaire, au sujet du droit du Siége de la Connétablie de connoître d'un Assassinat commis en la Personne d'un Capitaine.	*			
	Juil. 1.	LETTRES de Provisions de Contrôleur du Receveur des Epices du Siége de la Connétablie, en faveur d'Edme Tesniéres premier pourvu; cet Officier reçu audit Siége le 21. La Finance de cet Office étoit de 660 liv. & le Droit de Marc-d'Or de 6 liv.	R. du S. enr.	105	35	
	Nov. 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une contestation entre un Particulier & un Trésorier-Général de l'Extraordinaire des Guerres.	*			
1704 Pasq. 23 Mars	Janv. 9.	SAISIE-réelle portée au Siége de la Connétablie, d'un Office de Lieutenant des Maréchaux de France à Paris.	R. du S. Saisie-Réelle.	8	8	
	25.	BREVET de survivance de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de Louis-Gilles Binot sieur d'Estouville, fils de Nicolas Binot.	*			
	Mars 18.	PROVISIONS de l'Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, en faveur de Simon-Charles Masson, au lieu de Nicolas de La-Fond; ces Provisions adressées au Parlement où l'Officier a été reçu le 24 Avril & aud. Siége le 28.	R. du S. enr.	152	35	
	Mai 24.	ARREST du Grand-Conseil, qui déboute de son déclinatoire, un Archer de Maréchaussées qui avoit offensé un Assesseur, lequel en avoit rendu plainte au Grand-Conseil, & demandé permission d'informer.	*Brillon.*		4	
	Juin	EDIT portant Etablissement de la Cour des Monnoyes de Lyon, suppression de l'Office de	*Blanch.* *	2696		Parlem. 11 Juillet.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1704 Pasq. 23 Mars	Juin	Lieutenant du Prévôt-Général des Monnoyes, de celui d'Exemt, & de 8 Archers établis dans ce département; création d'un Prévôt-Général des Monnoyes, d'un Assesseur & d'un Procureur du Roi; & réglement pour leurs fonctions, &c.				
	6.	PROCES-verbal dressé au Siége de la Connétablie, d'une cassette contenant les effets d'un Officier, apportée au Greffe à la requête de plusieurs de ses Créanciers qui y étoient en instance.	*			
	Déc. 6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur appel des Maires & Echevins de Troyes, contre un Bourgeois commandé pour la Milice, qui s'étoit pourvu devant l'Intendant.	*			
1705 Pasq. 12 Avril	Fevr. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ordonne la radiation d'une Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres évoquée audit Siége, du Parlement, le 18 Janvier 1702.	*			
	19.	ORDONNANCE du Siége de la Connétablie, portant défenses à tous Marchands & Ouvriers de s'adresser à autres Juges qu'aux Officiers dudit Siége, pour le payement des Fournitures par eux faites aux Officiers des Troupes.	*Maréch.* *	44	2	
	Mai 3.	PROVISIONS de Commissaire aux Montres du Prévôt de l'Isle, en faveur d'Alexis Cremé, au lieu du sieur Favart Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie; cet Officier reçu audit Siége le 14.	R. *du* S. enr.	215	35	
		PROVISIONS de Contrôleur aux Montres du même Prévôt, en faveur d'Antoine de La-Loire, au-lieu du sieur Favart Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie; cet Officier reçu audit Siége le 12.	R. *du* S. enr.	214	35	
	26.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, qui ordonne l'exécution des Edits, Déclarations & Arrêts, au sujet des contestations qui doivent être portées audit Siége, & qui concernent les Gens de guerre, Trésoriers-Payeurs, Commissaires & Contrôleurs, & les Fournitures faites aux Hommes-d'armes & Gens de guerre.	*			
		PROVISIONS de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur de Simon Guisain, au-lieu du sieur Favart; adressées au Parlement où il a été reçu le 5 Mai.	R. *du* S. enr.	215	35	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1705 Pas. 4. 11 Avril	Juin 27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui fait défenses au Procureur du Roi de la Maréchaussée de Bar-sur-Aube, de faire aucunes fonctions, & ordonne que ses gages seront saisis, jusqu'à ce qu'il ait fait apparoir de sa réception audit Siége.	*			
	Juil. 19.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de Lieutenant de la Prévôté de la Connétablie, en faveur de Henri Binot fils de Nicolas, Prévôt-Général, & sur sa nomination du 6 Novembre 1703. au-lieu de Charles Begaut de la Gerardiere; cet Officier reçu audit Siége le 7 Juillet 1706.	R. du S. enr.	366	35	
	Août 5.	OPPOSITION formée au Siége de la Connétablie, par le Procureur du Roi en la Maréchaussée & Lieutenance-Criminelle de Robecourte à Langres, à ce que les Officiers du Siége de la Connétablie, ne recoivent aucuns Officiers en ladite Charge de Procureur de Roi.	*			
	Déc. 6.	PROVISIONS de Receveur des Epices du Siége de la Connétablie, en faveur d'André Rimbaut de Saint-Maur, premier pourvu depuis la création du 9 Novembre 1704. adressées, & cet Officier reçu audit Siége le 6 Octobre 1708.	R. du S. enr.	376	35	
	12.	DEUX Lettres patentes adressées au Siége de la Connétablie, qui commettent un Particulier pour faire les fonctions de Prévôt, & de Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Châtelleraulț; qui ainsi que les autres Officiers de cette Maréchaussée, étoient absens pour crimes.	*			
	14.	ARREST du Conseil, qui constate l'usage des Officiers de Maréchaussées, de se faire recevoir au Siége de la Connétablie.	*			
	31.	QUITTANCE de Finance de la somme de 2000 liv. faisant partie de celle de 4146 liv. pour la jouissance de 111 liv. 2 sols 2 d. d'augmentation de Gages au denier dix-huit, attribués à l'Office de Receveur des Epices du Siége de la Connétablie (Deslandes) en exécution des Edits de Juillet & Août 1702. & des privilèges attachés à cet Office.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1706 Pasq. 4 Avril	Janv. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui évoque une Saisie-réelle portée au Châtelet le 30 Janvier 1704. & aux Requêtes de l'Hôtel le 9 Avril suivant, d'un Office de Commissaire des Guerres.	*			
	23.	ARREST du Conseil, qui ordonne que les Provisions des Offices de Maréchaussées du Duché de Bourgogne, seront adressées aux Prévôts desdits Maréchaux où leurs Lieutenans, pour être reçus pardevant eux, &c. pour la premiére fois, sans tirer à conséquence. Cet Arrêt a été révoqué sur l'opposition des Officiers du Siége de la Connétablie, par un Arrêt du Conseil, postérieur, du 3 Août, qui est ci-après.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre le Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Chaumont, & ses Assesseurs.	*			
	Mai 2.	PROVISIONS adressées au Parlement & au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de Denis de la Coste, au-lieu des sieurs Binot pere & fils, & sur leur résignation; cet Officier reçu audit Siége le 30 Décembre.	*			
	4.	BREVET de retenue de 80000 liv. en faveur du sieur de la Coste Prévôt-Général de la Connétablie, sur son Office, & Quittance du 26 Mars 1715. donnée par l'Exécuteur testamentaire du sieur Du-Chevron successeur.	R. du S. enr. *	265	36	
	Juin 8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Procureur du Roi de la Maréchaussée de Nismes, qui refusoit de se faire recevoir audit Siége. Cette Sentence a donné lieu à un Arrêt du Conseil du 15 Novembre, qui a été révoqué & annullé par un autre postérieur du 27 Mars 1708.	*			
	Juil. 13.	QUITTANCE de 1500 liv. en faveur du sieur Deslandes, pour l'union & incorporation des Offices de Receveurs alternatif & triennal, &c. des Epices du Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	271	35	Siége, 31.
	26.	QUITTANCE de 150 liv. pour les deux sols pour liv. de celle de 1500 liv. pour la Finance	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1706 Pasq. 4 Avril	Juil. 26.	principale de l'Office de Receveur alternatif des Epices du Siége de la Connétablie.				
	31.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, & pour la seconde fois, du sieur Deslandes Receveur des Epices dudit Siége.	*			
	Août 3.	ARREST du Conseil, qui sur l'opposition des Officiers du Siége de la Connétablie à ceux des 23 Janvier & 17 Juillet précédens, ordonne que les Officiers des Maréchaussées de Bourgogne, créés par Edit d'Avril 1705. seront reçus audit Siége, à la Charge de Subdeleguer sur les lieux les Juges ordinaires, pour les recevoir.	*R. du S.* enr. *	272	15	Siége, *9.*
	Nov. 15.	ARREST du Conseil, sur la Requête du Procureur du Roi de la Maréchaussée à Nismes, qui casse une Sentence du Siége de la Connétablie du 8 Juin précédent & tout ce qui s'en est ensuivi, & le décharge de l'Assignation qui lui a été donnée audit Siége au sujet de son refus de s'y faire recevoir. Cet Arrêt a été révoqué sur l'opposition des Officiers du Siége de la Connétablie, par un Arrêt du Conseil, postérieur, du 27 Mars 1708.	*			
	Déc. 30.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la réception de Denis de La-Coste Prévôt-Général de la Connétablie, suivant ses Provisions du 2 Mai précédent adressées au Parlement & audit Siége.	*			
1707 Pasq. 24 Avril	Janv.	EDIT portant création d'un Contrôleur des présentations dans tous les Siéges Présidiaux, & autres Jurisdictions Royales.	*			
	11.	PROVISIONS du Roi adressées au Siége de la Connétablie, pour un Exemt à la suite du Maréchal de Joyeuse & sur sa nomination; cet Officier reçu audit Siége le 21 Février 1709.	*			
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui défend au Procureur du Roi de la Maréchaussée de Beaumont-le-Vicomte, de faire aucunes fonctions, qu'il n'ait été reçu audit Siége.	*			
	Mars 2.	BAIL pour trois années, du droit de la Ceinture de la Reine, à prendre sous le Pont de	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1707 Pasq. 24 Avril	Mars 2.	Neuilly, appartenant au Lieutenant-Général du Siege de la Connétablie.				
	21.	ARREST du Conseil en réglement de Juges contre le Parlement de Rouen, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un procès entre le Prévôt de Maréchaussée, ses Archers & autres, pour différends entr'eux, & réglement de Charges.	R. du S. enr.	314	35	Siége, 8 Avril.
	Avril	EDIT portant suppression des augmentations de gages, &c. & création de deux Huissiers, en chacune des Cours, Présidiaux & Jurisdictions du Royaume. Les Huissiers de cette création ont été réunis aux anciens ci-devant établis, par une Déclaration du 9 Septembre 1713.	*			Parlem. 7 Mai.
	16.	ETAT arrêté au Conseil, des Commissaires des Guerres étant à la suite des Maréchaux de France, avec une Ordonnance du Roi pour les faire enrégistrer, & faire jouir de leurs priviléges ceux qui y sont contenus.	R. du S. enr.	7	36	Cour des Aydes, 5 Mai Siége, 13 Dec. 1710.
	19.	ARREST du Conseil, pour les Contrôleurs des Décrets & présentations.	*			
	Mai 24.	ARREST du Conseil, pour faire le recouvrement des sommes qui proviendront de la vente des Offices d'Huissiers créés par Edit d'Avril 1707. dans les Présidiaux & autres Jurisdictions Royales.	*			
	Juin 27.	LETTRE écrite de l'ordre de M. le Chancelier au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au sujet de la réception & adresse audit Siege, des Lettres de Provisions de Greffiers de Maréchaussées.	R. du S. enr. *	324	35	Siége, 7 Juillet.
	Juil. 9.	ARREST du Parlement, qui confirme une évocation du Siége de la Connétablie faite par Sentences des 12 Février & premier Mars précédens, contre le Juge de Grenoble, pour affaire entre un Trésorier-d'Armée & un Commissaire des Guerres.	*			
	Sept. 5.	REQUESTE présentée au Parlement par le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour y faire renvoyer une Instance entre un Trésorier-Provincial de l'Extraordinaire des	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1707 Pasq. 24 Avril	Sept. 3.	Guerres & son Commis, pour la Saisie-réelle des biens de ce Commis.				
		L'affaire avoit été portée au Châtelet, & évoquée à la Cour des Aydes.				
	9.	QUITTANCE de 100 liv. donnée au sieur Deslandes Receveur des Epices du Siége de la Connétablie, pour l'hérédité de son Office.	*			
1708 Pasq. 8 Avril		MEMOIRE au sujet de la compétence du Siége de la Connétablie, en matiére de contestations entre les Entrepreneurs & Associés à la Fourniture des Vivres, aux Troupes.	*			
	Janv.	EDIT portant création d'Offices de Gardes des Archives, des Présidiaux, &c. & autres Cours & Siéges ressortissant nuement ès Cours Supérieures.	*			Parlem. 15 Févriet.
		EDIT de création de Contrôleurs alternatifs & mi-triennaux des Epices du Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	401	35	Parlem. 6 Février. Siége, 15 Avril 1709.
	10.	ARREST du Conseil, concernant la vente des Offices de Gardes des Archives créés par Edit de Janvier.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur contestations entre un Contrôleur aux Montres & un Lieutenant du Prévôt de la Connétablie.	*			
		Cette Sentence condamne ce Contrôleur en l'amende, & lui fait défenses de faire les Revues de cette Compagnie en la Maison du Prévôt.				
	Mars 10.	ARREST du Conseil, qui attribue au Sécrétaire d'Etat de la guerre, la connoissance de ce qui concerne les Revues & Discipline de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie.	*			
		PROVISIONS de l'Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, en faveur de François le Maître, au-lieu du sieur Masson; adressées au Parlement.	R. du S. enr.	357	35	
		Il a été installé au Siége de la Connétablie le 14 Mai.				
	20.	DECLARATION, qui porte que les droits de petits - Sceaux seront perçus suivant le Tarif y joint.	*			Parlem. 15 Juin.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1708 Pasq. 8 Avril	Mars 27.	ARREST du Conseil contre le Procureur du Roi en la Maréchaussée de Nismes, qui en recevant l'opposition des Officiers du Siége de la Connétablie à l'Arrêt précédent du 15 Novembre 1706. ordonne qu'il sera reçu audit Siége.	*R. du S.* enr. *	361	35	Siége, 13 Juin.
	Avril 18.	SIGNIFICATION faite au Greffier du Siége de la Connétablie, à la requête d'un Traitant, à ce que ledit Greffier s'adresse au Préposé pour les Contrôles & perception des droits des Contrôleurs des Greffes.	*			
	24.	ARREST du Parlement contre les Requêtes du Palais, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une contestation formée contre un Commis du Commandant des Equipages du Corps de réserve des Armées du Roi.	*R. du S.* enr. *	355	35	Siége, 12 Mai.
	Mai 19.	ARREST du Conseil, qui casse un Traité fait par le Prévôt de la Connétablie, par lequel il promettoit à un Particulier qui n'étoit point de sa Compagnie, de le proposer au Roi pour faire la fonction de Prévôt d'Armée en Italie.	*R. du S.* enr. *Maréch.* *	360 159	35 2	Siége, 8 Juin.
	Juill. 14.	ARREST du Parlement, sur l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie contre un Commis aux Emprunts de l'Extraordinaire des Guerres, pour Faux commis dans ses fonctions.	*R. du S.* enr. *	371	35	Siége, 20 Août.
	31	MEMOIRE pour la compétence du Siége de la Connétablie, en matiére de procès entre Munitionnaires & Associés dans l'entreprise des Vivres.	*			
	Sept. 18	DECISION donnée par un ancien Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, sur contestations entre le Prévôt-Provincial & l'Assesseur en la Maréchaussée d'Estampes.	*Maréch.*	168	2	
	Octo.	EDIT portant permission aux Premiers & Seconds Présidens des Présidiaux, de porter la Robe-rouge; & que les Conseillers, Rapporteurs & Vérificateurs des défauts, créés par Edit du mois de Mars 1691. feront Corps avec les Officiers des jurisdictions près desquelles ils sont établis.	*Blanch.*	8833		Parlem. 29 Nov.
	Nov. 15.	REQUESTE du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, présentée audit Siége, à l'effet d'apposer le Scellé en la maison d'un Trésorier	*			

des

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1708 Pasq. 8 Avril	Nov. 15.	des Chevaux-légers & Mousquetaires de la Garde du Roi, & procès-verbal d'apposition de Scellés en conséquence de cette Requête & d'une Ordonnance conforme.				
	Déc.	EDIT portant suppression du Prévôt de la Maréchaussée de Bretagne anciennement établi & des nouveaux Prévôt & Lieutenant créés par Edit de Juillet dernier, & création d'un nouveau & seul Prévôt-Général, avec un Lieutenant pour faire avec les trois anciens; quatre en tout, aux Gages de 900 l. chacun d'augmentation, moyennant finances, &c. & ordonne que les Provisions de ces Officiers seront adressées au Siége de la Connétablie.	*R. du S.* enr. *Brillon.*	15 215	36 4	Siége, 22 Janv. 1711.
1709 Pasq. 31 Mars	Avril 15.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, d'Edme Tesnieres Contrôleur du Receveur ancien & mi-triennal des Epices dud. Siége, créé par Edit de Janvier 1708.	*R. du S.* enr.	405	35	
		Sa finance étoit de 4600 liv.				
	Déc. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Particulier qui faisoit les fonctions de Lieutenant de Maréchaussées, sans avoir été reçu audit Siége.	*			
1710 Pasq. 20 Avril	Févr. 22.	ARREST du Conseil, concernant les Greffiers des Présentations & Affirmations.	*			
	Mars 19.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui décharge un Particulier de l'Assignation à lui donnée à comparoir devant le sieur de la Coste Prévôt de la Connétablie en sa maison.	*			
	Avril 1.	ARREST du Conseil, qui casse des procédures des Consuls au sujet de Lettres de Change faites par un Commis de l'Extraordinaire des Guerres, pour payement des Troupes; sauf aux Parties à se pourvoir au Siége de la Connétablie, pour leur y être fait droit.	*R. du S.* enr.	451 310	35 36	Siége, 8 Juillet 1710. & 16 Janv. 1716.
	22.	LETTRES d'Etat & de surséance, obtenues par le sieur de la Coste Prévôt de la Connétablie, pour six mois.	*			
	Juil. 20.	ARREST du Conseil, qui fait défenses aux Officiers du Présidial de Châlon sur-Saone, de rien entreprendre ni s'attribuer Jurisdiction sur la Maréchaussée, en ce qui concerne leur devoir & fonctions de leurs Charges.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1710 Pasq. 20 Avril	Août 5.	ARREST du Parlement, entre les Huissiers du Siége de la Connétablie (le Gendre, Aubouft & Le Prévôt) au sujet des droits de leurs Charges, & sur l'appel d'une Sentence dudit Siége du 11 Août 1707. faisant réglement entr'eux.	*			
	Sept. 2.	ARREST du Conseil, au sujet du logement des Gardes-Françoises dans Paris, & qui justifie la possession du Siége de la Connétablie, de connoître des contestations à ce sujet.	*			
	18.	LETTRES de M. Voisin Ministre de la Guerre, touchant un Archer de Maréchaussées qui avoit interjetté appel au Siége de la Connétablie, de l'Ordonnance d'emprisonnement de sa Personne, rendue par son Lieutenant.	*			
	20.	OPPOSITION faite au Siége de la Connétablie, à l'entérinement de Lettres de grace pour homicide commis en la personne d'un Capitaine de Dragons, par un Officier, adressées audit Siége, quoique le procès eut été instruit au Présidial de Dijon.	*			
	Déc. 17.	OPPOSITION à un Décret poursuivi au Siége de la Connétablie, sur la Saisie-réelle pendante audit Siége, de l'Office de Commissaire-Général des Suisses.	*			
1711 Pasq. 5 Avril	Févr. 21.	PROVISIONS du Prévôt de la Maréchaussée au Gouvernement de Paris & Isle de France, résidant à Senlis; adressées au Siége de la Connétablie, où il a été reçu le 17 Mars. Ces Lettres portent qu'il a voix délibérative au même Siége, aux Bailliages, Présidiaux & Siéges Royaux.	R. du S. ent.	26	36	
	Sept. 22.	QUITTANCE de droit d'hérédité, en faveur d'un Greffier du Siége de la Connétablie, de la somme de 330 liv. 7 sols 6 den. & les deux sols pour liv.	*			
	27.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur de Louis-Nicolas Maseline, au-lieu de Louis de Vendosme; adressées & ce Greffier reçu audit Siége le 30.	R. du S. ent.	58	36	
1712 Pasq. 17 Mars	Mai 23.	EXTRAIT & Relevé des Registres du Siége de la Connétablie, & des Subdélégations accordées à differens Officiers & Archers des Maréchaussées pour se faire recevoir devant les Juges ordinaires, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1712 Pasq. 27 Mars	Juil. 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la Chevalerie d'Arquebuse de Lagny-sur-Marne.	*			
	Août 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant évocation du Grand-Conseil, d'une demande en réglement de Charges entre le Prévôt & autres Officiers de la Maréchaussée de Montreuil.	*			
	19.	PROCES-verbal des Chevauchées & diligences du Prévôt de la Maréchaussée du Forez, envoyé au Siége de la Connétablie. A cette Piéce sont joints différens Procès-verbaux semblables, tant des Prévôts que des Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux & Lieutenans-Criminels de Robe-courte des différentes Provinces du Royaume, depuis 1651. jusqu'à ce jour.	*			
	Nov. 12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la Chevalerie d'Arquebuse de Lagny.	*			
1713 Pasq. 16 Avril	Mars 9.	EXTRAIT & Relevé des Registres du Siége de la Connétablie, au sujet des Réceptions qui ont été faites aud. Siége, des Trésoriers-Payeurs des Maréchaussées, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	Avril 5.	VENTE de l'Office de Receveur des Epices du Siége de la Connétablie, par le sieur Deslandes, aux quatre Officiers dudit Siége.	*			
	29.	PROVISIONS de Receveur des Epices & Vacations du Siége de la Connétablie, en faveur de Pierre-Alexis Tortilliere, au-lieu de Jacques Deslandes; adressées & cet Officier reçu audit Siége le 4 Mai. Il payoit 106 liv. 17 sols de huitiéme denier & 162 liv. de Marc-d'Or.	R. du S. enr. *	145	36	
	Mai 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant évocation du Grand-Conseil, d'une contestation y portée par un Archer du Lieutenant Criminel de Robe-courte de Troyes, pour raison d'excès commis contre lui par les Lieutenans & Archers de ladite Maréchaussée.	*			
	31.	ARREST du Parlement contre les Juges-Consuls de Paris, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une contestation qui y avoit été por-	R. du S. enr. *	148	35	Siége, 15 Juin

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1713 Paſq. 16 Avril	Mai 31.	tée, entre un Entrepreneur de Vivres d'Armée & des Marchands, pour Fournitures.				
	Juin 21.	REQUESTE préſentée au Parlement par le Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, à l'effet d'y renvoyer une conteſtation entre des Entrepreneurs des Vivres, portée à la Cour des Aydes.	*			
	27.	QUITTANCE donnée par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au Fermier du droit de la Ceinture de la Reine qui ſe perçoit à ſon profit, ſous le Pont de Neuilly.	*			
	Juil. 14.	TITRE nouvel des Habitans de Nanterre, au profit du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, des Cens, Droit & Devoir Seigneurial appartenans à ſon Office.	*			
	Août	EDIT portant création des Offices de Greffiers Gardes-Conſervateurs des Minutes des Arrêts, Sentences, Ordonnances, Jugemens, Procès-verbaux, &c. dans les Cours Supérieures, Bailliages, Sénéchauſſées, Préſidiaux & autres Juriſdictions Royales du Royaume; & réglement pour leurs fonctions, droits, &c.	*Blanch.* *	2917		Parlem. 22 Sept.
	Sept. 2.	DECRET d'ajournement perſonnel décerné au Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de Châtillon, pour abus & malverſations.	*			
	Octo. 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant évocation d'une procédure commencée par le Juge de Montereau, au ſujet d'un homicide commis audit Montereau, par deux Mouſquetaires qui y étoient lors en quartier, pendant le ſéjour du Roi à Fontainebleau.	*			
	Nov. 27.	LETTRE de M. Voiſin Miniſtre de la Guerre, écrite au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour qu'il eût à dreſſer des Procès-verbaux d'état de Caiſſe chez les Tréſoriers-Généraux de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, de la Gendarmerie, des Chevaux-légers & Mouſquetaires, des Gardes du Corps, Grénadiers à Cheval, Gardes-Françoiſes & Suiſſes, & chez le Tréſorier du quart denier, à l'occaſion d'une diminution d'Eſpéces indiquée.	*R. du S. enr.* *	179	36	Siége, 1 Dec.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1714 Pasq. 1 Avril	Févr. 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui évoque une contestation pendante au Châtelet, sur des Billets de l'Extraordinaire des Guerres, qui avoient été volés. Le Châtelet ayant déféré à cette Sentence & reconnu la compétence du Siége de la Connétablie, l'affaire y a été jugée le 30 Août.	*			
	Mars 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour obliger un Procureur du Roi du Lieutenant-Criminel de Robe-courte d'Epernay de se faire recevoir au Siége de la Connétablie, quoiqu'il s'en prétendît exempt, ayant été reçu en la Justice ordinaire.	*			
	Mai 1.	DECLARATION en interprétation de l'Edit d'Août 1713. portant création des Offices de Greffiers-Gardes-Minutes; avec le Tarif des droits.	*			
	Juin 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur un ordre d'un Office de Commissaire des Guerres.	*			
	10.	PROVISIONS de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur du sieur Antoine Chatelain de Moronval, au lieu du sieur Guisain; adressées, & l'Officier reçu au Parlement le 26.	R. du S. enr.	220	36	
	Juill. 3.	DECLARATION qui désunit des Offices de Greffiers en chef créés par Edit de Décembre 1699. le droit de conserver les Minutes & les Offices de Gardes-Minutes; & établissement dans tous les Siéges Royaux, des Greffiers-Gardes-Minutes, créés par Edit d'Août 1713. & la Déclaration du premier Mai 1714.	*			
	11.	SAISIE arrêt faite à la requête de Le Prévôt Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, ès mains du Greffier du même Siége, des deniers appartenans à Auboust autre Huissier-Audiencier dudit Siége.	*			
	26.	TITRE nouvel passé par les Habitans d'Argenteuil au sieur Caillard Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour les Isles de la Maréchaussée appartenantes à son Office.	*			
	Août 31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'un vol fait de trois assignations sur le Traité des Charges d'Avocat du Roi de Pro-	*			

Ann.	Mois & Jours	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1714 Pasq. 1 Avril	Août 31.	vins, & 6 Billets de subsistance de l'Extraordinaire des Guerres.				
		Cette affaire avoit été portée au Châtelet, & ensuite évoquée au Siége de la Connétablie par Sentence du 15 Février.				
	Sept.	QUITTANCE du droit de nomination de l'Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie de 33 liv. 17 s. 6 d.	R. du S. enr.	237	36	
	29.	QUITTANCE de 81 liv. pour le droit de Marc-d'Or de l'Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	237	36	
	Octo. 4.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean Duflot au lieu de Le Gendre; adressées, & cet Officier reçu audit Siége le 20.	R. du S. enr.	237	36	
	20.	ARREST du Conseil, pour la Réception au Siége de la Connétablie, du Procureur du Roi du Chatelet, en l'Office du Procureur du Roi du Prévôt de l'Isle.	*			
	Nov. 23.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, contenant les enrégistremens faits audit Siége, des Provisions de Commissaires des Guerres, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			
		A cet Extrait est joint un dépouillement général de tous les Commissaires & Contrôleurs des Guerres, & aux Montres, des Maréchaussées, qui ont été enrégistrés & reçus audit Siége, & qui sont contenus dans tous les Régistres actuels dudit Siége; avec la mention des Contrôleurs, dont les Provisions ont été adressées aux Maréchaux de France, & des Commissaires & Contrôleurs qui ont été par eux reçus, sur informations de vie & mœurs faites en cette Jurisdiction.				
	27.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet des Réceptions qui ont été faites en ce Siége, de differens Officiers, entr'autres des Maréchaussées, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	Déc. 20.	SENTENCE en forme de réglement, du Siege de la Connétablie, sur l'appel du Prévôt-Général de Provence, qui le confirme dans son	Maréch.	215	2	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XIV	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens
1714 Pasq. 1 Avril	Déc. 20.	droit de punir par voie d'amende & prison l'Exemt & les Archers de sa Compagnie. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 6 Juillet 1715.				
1715 Pasq. 21 Avril	Janv. 7.	REQUESTE du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, présentée audit Siége contre le Greffier de la Maréchaussée de Montreüil-Bellay, qui s'étoit pourvû au Grand-Conseil au-lieu de venir audit Siége, pour réglement de Charges entre lui & ses Officiers.	*			
	31.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, contenant les réceptions qui ont été faites audit Siége, des Exemts de Maréchaussées, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	Févr. 1.	LETTRES patentes qui maintiennent le Lieutenant-Général de la Sénéchaussée d'Angers, en la possession de l'Office de Commissaire aux Montres en ladite Sénéchaussée, à la charge de faire enrégistrer ses Provisions au Siége de la Connétablie, sans payer autres droits que ceux de l'enrégistrement.	*			
	15.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jean-François Le Dot du Chevron, au-lieu de la Coste; reçu audit Siége le 5 Avril 1715. MM. les Maréchaux de France y seans.	R. du S. enr.	265	36	
	Mars 5.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, contenant les réceptions qui ont été faites des differens Officiers de la Prévôté de la Connétablie, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui attendu la vacance de la Charge de Prévôt-Général de la Connétablie, nomme & commet un Greffier de cette Compagnie. Le Roi a accordé le 27 de ce mois des Provisions sur cette Commission & Nomination.	*			
	27.	PROVISIONS accordées par le Roi, de l'Office de Greffier du Prévôt de la Connétablie, en agréant & confirmant la nomination faite par le Siége de la Connétablie le 23. Ces Provisions font mention que cet Office tom-	R. du S. enr.	264	36	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XIV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1715 Pasq. 21 Avril	Mars 27.	be dans le Casuel du Prévôt, & ces Provisions ne sont accordées que comme à l'homme donné au Roi par la Veuve du sieur de la Coste, ci-devant Prévôt-Général dont l'Office n'étoit pas encore rempli.				
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la Chevalerie de l'Arquebuse de Crepy en Valois.	*			
	Avril 5.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la réception du Prévôt de la Connétablie (du Chevron). Le Procès-verbal qui en a été dressé, est signé des deux Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres, qui y ont assisté.	*R. du S.* enr. *	265	36	
	Mai 9.	ARREST du Parlement, sur l'enrégistrement des Lettres patentes du Lieutenant-Général de la Sénéchaussée d'Angers, Commissaire aux Montres; portant que lesdites Lettres seront communiquées au Lieutenant-Général & au Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour y donner leur consentement, &c.	*			
	Juil. 6.	ARREST du Parlement, confirmatif de la Sentence du Siége de la Connétablie du 20 Décembre précédent portant réglement entre un Prévôt de Maréchauslées & ses Archers; & qui maintient le Prévôt-Général de Provins dans son droit de punir par amende & prison ses Exemts & Archers.	*Maréch.*	221	2	
	Août 14	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une révendication faite du Grand-Conseil, de contestations entre le Prévôt-Provincial de la Maréchaussée de Poitiers & autres Officiers, & le Prévôt de Lusignan, pour réglement de leurs Charges.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1715 Paſq. 21 Avril	Sept. 1.	LOUIS XV. le *BIEN-AIME'.* Ce Monarque né le 15 Février 1710. eſt parvenu à la Couronne le premier Septembre 1715. âgé de 5 ans, 6 mois & 14 jours, ſous la Régence de Philippes, petit fils de France, Duc d'Orleans. Il a été ſacré & couronné le 25 Octobre 1722. déclaré Majeur le 22 Février 1723. & marié le 5 Septembre 1725. avec MARIE Princeſſe de Pologne née le 23 Juin 1703. De ce Mariage ſont iſſus LOUIS Dauphin de France, dit MONSEIGNEUR, & N. Duc d'Anjou, né le 30 Août 1730. & mort le 7 Avril 1733. âgé de 2 ans, 7 mois & 8 jours.				

Notre Monarque peut joindre avec raiſon, au Titre de *Bien-Aimé* que ſes Sujets lui ont donné, celui de *Victorieux*, tant par les Conquêtes rapides qu'il a faites, que par les Batailles multipliées qu'il a gagnées étant en Perſonne à la tête de ſes Armées.

L'année 1744. ſera à toujours mémorable par la priſe de Menin le 4 Juin, celle d'Ypres le 25, & celle de la Kenoque le 29 du-même mois; par la priſe de Furnes le 10 Juillet & celle de Fribourg le 5 Novembre ſuivant.

L'année 1745. ſera avec juſtice le ſujet de l'admiration de l'Univers, par la Victoire que Sa Majeſté & Monſeigneur le Dauphin ont remportée à la Bataille de Fontenoy le 11 Mai; par la priſe de la Ville de Tournay le 22 du même mois; par celle de la Citadelle de cette Ville le 19 Juin; par celle de Gand le 11 Juillet & du Château de cette Ville le 15; par celle de Brugges le 18, & celle d'Oudenarde le 21 du même mois; par la priſe de Dendermonde le 12 Août, & d'Oſtende le 22 ſuivant.

L'année 1747. rendra ſes lauriers immortels par la Bataille de Lawfelt remportée le 2 Juillet, & la priſe de la Ville de Berg-op-Zoom emportée d'aſſaut le 16 Septembre de cette année.

Que n'ont point à craindre ſes Ennemis, des événemens futurs, à la vûe de tant de Conquêtes & de Victoires, qui ne peuvent que ſe multiplier par la vie d'un Héros qui ſera à toujours autant immortel chez ſes Ennemis par la terreur & l'ad-

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1715 Pasq. 21 Avril	Sept. 1.	miration, qu'il l'est & le sera toujours dans le cœur de ses Sujets par l'amour & le respect.				
		LOUIS Dauphin de France, dit MONSEIGNEUR. Ce Prince né à Versailles le 4 Septembre 1729. a été marié d'abord le 23 Février 1745. avec MARIE-THERESE d'Espagne, née le 11 Juin 1726. & morte le 22 Juillet 1746. âgée de 20 ans & 11 jours. Il a été ensuite remarié le 9 Février 1747. avec MARIE-JOSEPHE Princesse de Saxe, née le 4 Novembre 1731.				
	3.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet des Réceptions qui y ont été faites de differens Huissiers, depuis 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	12.	LETTRE de M. Voisin Ministre de la Guerre, au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au sujet de son droit de faire des Procès-verbaux d'état de caisses, chez les Trésoriers-Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, des Gardes-Françoises & Suisses, Gardes du Corps & Grenadiers à Cheval.	*			
	Octo.	EXTRAIT & Relevé des Registres du Siége de la Connétablie, concernant le droit & l'usage du Lieutenant-Général & dudit Siége, de dresser pareils procès-verbaux depuis 1692. jusqu'au 23 Décembre de cette année.	*			
1716 Pasq. 12 Avril	Janv. 7.	ARREST du Conseil, en faveur du Prévôt de l'Hôtel contre le Juge de Vincennes, au sujet de son attribution sur les Officiers de S. M. pour la police & les matieres criminelles dans le lieu où le Roi fait son séjour.	*Chasles.*	779	2.	
	Fevr. 4.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet des Réceptions de toutes sortes d'Officiers de Robe-courte, qui ont été faites audit Siége depuis le 9 Avril 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	6.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet de Réceptions faites audit Siége, de differens Chevaliers du Guet & autres Officiers de ces Compagnies, depuis le 4 Janvier 1680. jusqu'à ce jour.	*			
	22.	ARREST du Conseil, qui évoque & y renvoye differens objets de contestations entre le Siége de la Connétablie & le Prévôt de la Connetablie.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1716 Paſq. 12 Avril	Mars 4.	ARREST du Conſeil, en faveur du Prévôt de l'Hôtel contre les Officiers du Châtelet, pour ſa compétence ſur tous crimes & délits entre Officiers & Gens de la ſuite de la Cour, entre eux & les juſticiables du Châtelet, & pour la Police dans les Maiſons Royales & Places en dépendantes.	Chaſtes.	780	2	
	5.	EXTRAIT & Relevé des Régiſtres du Siége de la Connétablie, au ſujet de l'adreſſe & enrégiſtrement faits en ce Siége, de toutes ſortes de Lettres de Diſpenſe accordées aux Officiers de Maréchauſſées, depuis le 29 Août 1682. juſqu'à ce jour.	*			
	23.	EXTRAIT & Relevé des Régiſtres du Siége de la Connétablie, contenant différentes Commiſſions que ce Siége a donné à pluſieurs Offices de Maréchauſſées, juſqu'à ce jour.	*			
	Avril 4.	ARREST du Conſeil, au ſujet de la réception au Siége de la Connétablie, du Procureur du Roi du Châtelet, Procureur du Roi du Prévôt de l'Iſle.	*			
	Mai 2.	ARREST du Conſeil, qui, art. 4. renvoye devant le Miniſtre de la Guerre, les conteſtations au ſujet des Comptes des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres; & en la Chambre de Juſtice, leurs malverſations & prévarications. Il a été dérogé à cet Arrêt par un autre du 28 Avril 1717. qui l'a révoqué.	*			
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, entre un Intéreſſé dans les affaires du Roi & un Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des Guerres, pour le payement d'une Lettre de Change.	*			
	Juin 30.	ARREST de la Chambre de Juſtice, qui prouve l'uſage du Siége de la Connétablie d'appoſer les Scellés chez les Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres.	*			
	Juil. 2.	ACTE extrajudiciaire, qui prouve l'uſage du Siége de la Connétablie, d'appoſer les Scellés chez les Tréſoriers des Guerres tant Généraux que Particuliers, de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, & leurs Commis. A cette Piéce ſont joints différens Procès-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1716 Pasq.	Juillet 2.	verbaux de pareilles appositions de Scellés, & oppositions y formées, depuis le 17 Mai 1662. jusqu'au 27 Mai de cette année.				
Avril	14.	ORDONNANCE du Roi, portant défenses du Port-d'Armes, à l'exception des Gentilshommes, Gens vivans noblement, Officiers de Justice Royale, Gens de Guerre & Compagnies d'Arquebusiers autorisés par Lettres patentes, & qui enjoint aux Prévôts de Maréchaussées d'y tenir la main.	*			
	17.	ARREST du Grand-Conseil, qui établit l'usage du Siége de la Connétablie, de connoître des abus faits par les Prévôts de Maréchaussées, Chevaliers du Guet, &c. lors des procédures par eux faites contre des accusés de crime Prévôtal; & de recevoir leurs appellations.	*			
	Août	EDIT portant suppression de différens Offices créés dans les Présidiaux & Jurisdictions Royales, entr'autres de ceux de Commissaires-Conservateurs des Décrets, Contrôleurs des Déclarations de dépens, Enquêteurs-Commissaires-Examinateurs, Gardes & Dépositaires des Archives, Greffiers-Gardes-Conservateurs des Minutes, Rapporteurs-Vérificateurs & Certificateurs des Saisies-réelles, Criées, &c. Receveurs, Contrôleurs & Inspecteurs des épices, vacations, &c. Tiers-Référendaires-Taxateurs de dépens, Vérificateurs & Rapporteurs des défauts, créés par Edits de Novembre 1689. Février, Mars 1691. Avril, Octobre 1693. Mars 1694. Juillet 1697. Mars 1703. Mars, Novembre 1704. Février 1705. Mai 1706. Janvier 1707. Janvier, Juillet & Août 1708. Mars 1709. Septembre 1710. Décembre 1712. Octobre 1713. & Octobre 1714.	*Regl. de Justice.* *	326	2	Parlem. 29.
	3.	ASSEMBLE'E tenue au Siége de la Connétablie, par les Contrôleurs ordinaires des Guerres, & délibération par eux faite, au sujet de la création portée par Edit de Septembre 1710. & la Déclaration du 17 Avril 1712.	*			
	20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie entre un Gentilhomme & un Colonel, pour le payement d'un Billet.	*			
	Sept. 10.	ARREST du Grand-Conseil, qui justifie l'usage du Siége de la Connétablie, de connoître	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1716 Pasq. 12 Avril	Sept. 10.	des abus faits par les Prévôts de Maréchaussées & les Chevaliers du Guet, lorsqu'ils instruisent des Procès Prévôtaux; & de recevoir leurs appellations.				
	Déc. 9.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de Greffier du Prévôt-Général de la Connétablie, en faveur de Jacques Garnier, au-lieu de Michel Oursel; ce Greffier reçû audit Siége le 17.	R. du S. enr. *	368	36	
1717 Pasq. 28 Mars	Janv. 13.	ACTE extrajudiciaire, qui prouve l'usage du Siége de la Connétablie, de connoître des actions entre des Marchands & les Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres.	*			
	14.	BREVET du Roi adressé au Siége de la Connétablie, portant Commission d'Assesseur de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Constantin Touraille Avocat au Conseil, au-lieu de Lucas de Bellebat; cet Officier reçu audit Siége le 30.	R. du S. enr. *	371	36	
	Fevr. 23.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de François Gentot de la Barre, au-lieu de Louis Petit; cet Officier reçu audit Siége le 27.	*			
	Mars 6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une contestation entre un Lieutenant à la suite de feu M. de Joyeuse & le sieur du Chevron Prévôt-Général de la Connétablie, au sujet du droit de faire leurs fonctions; qui met les Parties hors de Cour, & sur les injures respectivement dites, leur réserve à se pourvoir au Tribunal.	Maréch. *	234	2	
	Mai	EDIT portant réglement pour les fonctions des Trésoriers des Troupes de la Maison du Roi, qui, Art. premier, ordonne qu'ils payeront les Compagnies du Prévôt de la Connétablie, du Prévôt de l'Isle, du Lieutenant-Criminel de Robe-courte du Châtelet, & du Prévôt des Monnoyes.	*			Parlem. 23.
	Juil. 3.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant réglement entre les Prévôts à la suite des Maréchaux de France, le Prévôt de l'Isle de France, & un Prévôt-Provincial, au sujet de leur Séance audit Siége lorsqu'ils s'y trouvent	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1717 Pasq. 28 Mars	Juillet 3.	ensemble; & qui accorde la préséance aux Prévôts à la suite.				
	Nov. 19.	LETTRE écrite au Lieutenant-Général au Siége de la Connétablie, de l'ordre de M. le Chancelier, en faveur du droit & possession dudit Siége, de recevoir seul les adresses des Provisions des Greffiers & Officiers de Maréchaussées.	R. du S. enr.	423	36	Siége, 22.
	Déc. 30.	LETTRE de M. de la Vrilliere, écrite au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au sujet d'un differend entre le Prévôt de l'Isle qui ne vouloit pas donner à un Particulier sa nomination pour une Charge d'Exemt de sa Compagnie; & confirme le droit du Siége de la Connétablie, de connoître des contestations d'entre les Prévôts de Maréchaussées & leurs Lieutenans.	R. du S. enr. *	432	36	Siége, 15 Janv. 1718.
1718 Pasq. 17 Avril	Janv. 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la réception du Greffier de la Maréchaussée de Montbrison.	*			
	Fevr.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour le Prévôt de la Maréchaussée à Peronne poursuivi par le Lieutenant-Criminel de cette Ville, pour avoir homicidé la Femme d'un Ministre de la Religion prétendue réformée, étant commandé pour arrêter des Religionnaires.	*			
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Lieutenant à la suite du Maréchal de Montesquiou, pour l'obliger de prêter serment audit Siége, quoiqu'il l'eût ci-devant prêté ès mains de M. le Maréchal de Châteauregnaud.	*			
	Mars 15.	ORDONNANCE du Roi, au sujet des Saisies faites des gages, solde & appointemens de Gens de guerre, sur les Trésoriers; & les cas où elles se peuvent faire.	*			
	Octo. 21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la Chevalerie d'Arquebuse de Soissons.	*			
	Nov. 12.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, pour la Réception du sieur le Brun de Saint-Vallery Prévôt de l'Isle.	*			
		Cette Piéce contient le dépouillement des Séances tenues par les Maréchaux de France audit Siége, les				

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1718 Paſq. 17 Avril	Nov. 12.	23 Février 1688. 30 Décembre 1706. & 5 Avril 1715.				
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt de l'Iſle qui vouloit ſe faire recevoir au Grand-Conſeil. A cette Sentence eſt joint un Relevé & Extrait des Régiſtres de ce Siége, contenant les Réceptions qui ont été faites audit Siége, de toutes ſortes d'Officiers de Maréchauſſées, même à la ſuite des Maréchaux de France, dans le Reſſort des différens Parlemens du Royaume, depuis 1644. juſqu'en 1707.	*			
	Déc. 1.	ARREST du Parlement, au ſujet d'une procédure criminelle pourſuivie au Siége de la Connétablie, contre des Chevaliers de l'Arquebuſe de Soiſſons.	*			
1719 Paſq. 9 Avril	Mai 5.	ARREST du Conſeil en réglement de Juges, entre le Siége de la Connétablie & la Cour des Aydes, qui renvoye audit Siége un procès pour comptes d'un Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & condamne aux dépens, envers le Procureur du Roi dudit Siége.	R. du S. enr. *	32	37	Siége, 5 Juillet.
	Juill. 26.	PROVISIONS de Subſtitut du Procureur du Roi de la Maréchauſſée de Coutance; adreſſées, & l'Officier reçu au Siége de la Connétablie, le 11 Août.	R. du S. enr.	38	37	
	Déc. 1.	COMMISSION adreſſée au Siége de la Connétablie, de la place de Lieutenant du Prévôt de l'Iſle, en faveur d'Antoine Marion, au-lieu de François Pelletier; ce Commiſſionnaire reçu audit Siége le 11 Janvier 1720.	R. du S. enr.	53	37	
1720 Paſq. 31 Mars	Mars	EDIT portant ſuppreſſion de tous les Officiers & Archers de Maréchauſſées, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-courte, Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureurs du Roi, Greffiers, Exemts & Archers, Payeurs des Gages, Commiſſaires & Contrôleurs; à l'exception de la Prévôté de la Connétablie, du Prévôt de l'Iſle, du Lieutenant-Criminel de Robe-courte de Paris, du Chevalier du Guet de Paris & de Lyon, & de la Prévôté des Monnoyes de Paris. A cet Edit ſont joints différens Mémoires, au ſujet de ce nouvel Etabliſſement des Maréchauſſées.	R. du S. enr. Briquet. Brillon. *	68 548 212	37 3 4	Grand-Conſeil, 9. Parlem. 4 Mai. Chambre des Comptes, 3 Mai. Siége, 28 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1720 Pasq. 31 Mars	Avril 9.	DECLARATION portant réglement pour les nouvelles Maréchaussées, & qui ordonne que les Officiers d'icelles, seront reçus au Siége de la Connétablie; avec l'état des Officiers que le Roi entend être établis dans chaque Département ou Généralité.	*R. du S. enr.* *Brillon.* *Briquet.* *	71 212 576	37 4	Parlem. 29. Siége, 28 Mai.
	11.	SIGNIFICATION faite au Greffier du Siége de la Connétablie, de la Commission de Receveur des amendes des Jurisdictions de l'Enclos du Palais, donnée en faveur du sieur Pannetier par le Directeur des Fermes générales pour la Compagnie des Indes.	*			
	30.	SIGNIFICATION faite au Greffier du Siége de la Connétablie à la requête du Receveur des amendes, de la Commission donnée par le Directeur de la Compagnie des Indes.	*			
	Juil. 19.	RECEPTION au Siége de la Connétablie, de l'Auditeur-Général des Bandes-Françoises à la suite du Régiment des Gardes-Françoises, sur son Brevet du 28 Février.	*R. du S. enr.* *	102	37	
	Déc. 6.	LETTRES de Dispense d'âge, en faveur de Louis-François Guyet, Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie.	*R. du S. enr.*	156	37	
	19.	PROVISIONS d'un Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de François Guyet, au-lieu de Le Prévôt; cet Officier reçu audit Siége le 30 Janvier 1721.	*R. du S. enr.*	157	37	
1721 Pasq. 13 Avril	Août 20.	LETTRE de M. le Chancelier au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, touchant une Commission de Procureur du Roi de Maréchaussée, qui étoit surannée, ce qui l'obligeoit d'en prendre une nouvelle, pour être reçu audit Siége.	*			
	Déc. 23.	CERTIFICAT, portant que le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie a été employé dans les Etats du Taillon des années précédentes, jusques & compris l'année 1719. pour la somme de 75. l. à cause d'une partie d'ancienne augmentation de Gages.	*			
1722 Pasq. 5 Avril	Fevr. 14.	ARREST du Conseil en réglement de Juges, entre le Siége de la Connétablie & la Haute-Justice-Royale de Saint-Mars de Fresne, Ressort du Parlement de Rouen, qui renvoye aud. Siége un procès criminel, pour insultes faites à deux Gendarmes de la Garde du Roi, allant chez eux.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1722 Pasq. 5 Avril	Fevr. 14.	BAIL du droit de la Ceinture de la Reine, appartenant au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, & à prendre sous le Pont de Neuilly.	*			
	Mars 28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant Décret de Prise-de-corps contre des Cavaliers de la Maréchaussée de Provins, pour abus & malversations.	*			
		ARREST du Conseil, sur Instance entre les Prévôt & Archers de Toulouse & le Payeur des gages de cette Maréchaussée, contre la Chambre des Comptes de Montpellier; qui renvoye le Procès au Siége de la Connétablie.	*R. du S. enr.*	210	37	Siége, 11 Déc.
	Sept. 2.	ORDONNANCE du Tribunal, sur le Rapport de M. d'Herbigny, pour le payement d'un Billet-d'honneur fait par un Gentilhomme au profit d'un Capitaine de la Chevalerie de l'Arquebuse de Paris.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuse de Paris.*			
1723 Pasq. 28 Mars		ORDONNANCE du Tribunal, sur le Rapport de M. d'Ombreval, au sujet de la réception d'un Officier, dans la Compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse de la Ville de Meulan; au sujet de laquelle il s'étoit élevé une contestation.	*			
	Nov. 10.	REGLEMENT du Tribunal des Maréchaux de France, entre leurs Lieutenans & les Officiers de Maréchaussées.	*			
1724 Pasq. 16 Avril	Janv. 8.	ARREST du Conseil, au sujet de la réception au Siége de la Connétablie des Officiers de Maréchaussées, des droits d'enrégistrement de leurs Provisions, de leurs fonctions & devoirs envers les Cours & Juges.	*Briquet.* *	663	3	
	Fevr. 1.	JUGEMENT des Commissaires du Conseil, qui ordonne que la partie de 75 liv. employée dans l'état du Taillon, sous le nom du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, continuera de lui être payée sans retranchement, & l'emploi rétabli en la maniere accoutumée dans lesdits états.	*			
	Mars 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie sur productions respectives, pour des Chevaliers d'Arquebuse de differentes Villes, assemblés à Bellay. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 18 Juillet 1725.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1724 Pasq. 16 Avril	Mai 27.	DECISION du Conseil au Rapport de M. de Gaumont Intendant des Finances, qui juge que les Sentences du Siége de la Connétablie ne sont point sujetes au petit Scel, ainsi que les Fermiers du Contrôle des Actes prétendoient les y assujettir.	*			
	Juil. 1.	ARREST du Conseil, portant défenses aux Juges-Consuls, sous peine d'interdiction & de 3000 liv. d'amende qui pourra augmenter suivant l'exigence des cas, de prononcer, même par défaut, sur matiéres qui ne seront pas de leur Compétence.	*			
	Août 28.	COMMISSION adressée au Siége de la Connétablie, pour exercer la Charge de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Collard, au-lieu de Gentot de la Barre interdit par le Parlement, & en prison.	*R. du S.* enr.	258	37	Siége, 23 Sept.
	Déc. 6.	QUITTANCE de 1333 liv. 6 s. 8 d. pour droit de nomination à l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
	11.	QUITTANCE du Marc-d'Or de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de la somme de 432 liv.	*			
	14.	PROVISIONS adressées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur du sieur André Gerard-Claude le Févre de Saint-Hilaire, au-lieu du sieur Caillard; reçu au Parlement & installé au Siége le 30.	*R. du S.* enr. *	269	37	
1725 Pasq. 1 Avril	Juin 30.	EXTRAIT de differentes Sentences du Siége de la Connétablie, entre plusieurs Officiers & Chevaliers d'Arquebuse.	*			
	Juil. 4.	ARREST du Parlement, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie, rendue le 21 Février précédent entre les Officiers & Chevaliers de l'Arquebuse de Beauvais; & qui sur l'appel du Lieutenant-Criminel de Mondidier, y renvoye une contestation entre les Maires & Echevins de Beauvais.	*R. du S.* enr. *	280	37	
	26.	ARREST du Parlement pour l'exécution du précédent, qui ordonne que les procédures criminelles étant au Greffe de la prétendue Juridiction de la Compagnie des Arquebusiers de	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1725 Pasq. 1 Avril	Juil. 26.	la Mairie de Beauvais & autres, seront apportées au Greffe du Siége de la Connétablie.				
	Août 24.	DELIBERATION de la Compagnie de l'Arquebuse de Noyon, pour la destitution d'un Chevalier noté.	*			
	Oct. 5.	LETTRES de dispense d'âge, adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de Jean-Louis Duflot, Huissier-Audiencier audit Siége.	*			
	13.	ARREST du Conseil & Lettres patentes adressées au Siége de la Connétablie, au sujet de la Résidence d'un Lieutenant de la Maréchaussée de Languedoc en la Ville du Puy transférée à Valence.	R. du S. enr.	289 290	37	Siége, 3 Dec.
	17.	QUITTANCE du Marc-d'Or de l'Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, de la somme de 81 liv.	R. du S. enr.	287	37	
		QUITTANCE de huitiéme denier, en faveur du même Officier, de la somme de 66 livres 13 sols 4 den.	R. du S. enr.	287	37	
	18.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean-Louis Duflot, au-lieu de Jean Duflot son pere; cet Officier reçu audit Siége le 12 Novembre.	R. du S. enr.	287	37	
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Particulier se disant Huissier Archer de la Connétablie, sans être reçu audit Siége.	*			
	Nov. 17.	EXTRAIT de différentes Lettres accordées à plusieurs Particuliers, pour être Adjoints & travailler conjointement avec les Officiers de Maréchaussées, lesquelles sont toutes adressées au Siége de la Connétablie, où ces Particuliers ont été reçus.	*			
1726 Pasq. 21 Avril	Avril 10.	LIQUIDATION faite par le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, des droits revenans à la fille de Le-Prévôt & à Aubo..st, tous deux Huissiers dudit Siége, en conséquence de contestations entr'eux, sur lesquelles ils avoient compromis entre ses mains les 21 & 22 Janvier.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1726 Pasq. 21 Avril	Juil. 2.	ARREST de la Cour des Aydes, portant évocation d'une Saisie-réelle faite sur un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, retenue par le Parlement en faveur du Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	315	37	Siége, 15 Févr. 1727.
		Cette Saisie-réelle a depuis été renvoyée au Siége de la Connétablie, par Arrêt de la Cour des Aydes du 4 Février 1727.				
	Octo. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre trois Quidams, prenant qualité d'Huissiers-Archers de la Connétablie, sans être reçus audit Siége.	*			
	27.	LETTRES patentes, portant révocation de celles du 28 Août 1724. qui commettoient à la place du Lieutenant du Prévôt de la Connétablie déchargé de l'accusation contre lui intentée par Arrêt du Parlement du 2 Août 1725.	R. du S. enr.	311	37	Siége, 28 Novembre.
1727 Pasq. 13 Avril	Fevr. 4.	ARREST de la Cour des Aydes, qui après le Conflit jugé au Parquet du Parlement, renvoye au Siége de la Connétablie la Saisie-réelle précédemment évoquée par cette Cour, par Arrêt du 2 Juillet 1726.	R. du S. enr.	315	37	Siége, 15.
	Avril 28.	ARREST du Conseil, qui dérogeant à un précédent du 2 Mai 1716. renvoye au Siége de la Connétablie, une Instance entre un Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres & son Commis.	R. du S. enr.	326	37	Siége, 20 Mai.
	Mai 7.	PROCE'S-verbal d'assemblée des Chevaliers de l'Arquebuse de Beauvais, régistré au Siége de la Connetablie en exécution de la Sentence du 27 Mai.	R. du S. enr.	328	37	Siége, 27.
	27.	SENTENCE qui ordonne l'enrégistrement d'un Acte d'assemblée des Arquebusiers de Beauvais du 7 dudit mois, & commet le Lieutenant de la Maréchaussée de Beauvais, pour recevoir le Capitaine de cette Compagnie.	*			
	Juin	MEMOIRE au sujet des Provisions d'un Officier de Maréchaussées, qui change de Résidence.	*			
	6.	MEMOIRE & recherches sur la place où étoient anciennement les bans des Huissiers du Siége de la Connétablie.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1727 Pasq. 13 Avril	Juil. 10.	MEMOIRE en faveur du Siége de la Connétablie, & au sujet de sa compétence exclusive en matiére d'actions & differens concernant les Trésoriers des Guerres.	*			
	Sept. 15.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, au sujet de la maniére d'en user pour le service, lorsque les Officiers & Archers d'une Brigade de Maréchaussées, sont décretés au Siége de la Connétablie pour abus & malversations.	*			
1728 Pasq. 28 Mars	Mars 19.	COMMISSION du Siége de la Connétablie, pour percevoir le droit de la Ceinture de la Reine au Pont de Neuilly, qui appartient au Lieutenant-Géneral dudit Siége.	*			
	Juin 20.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, la connoissance d'une Garde enfreinte, commise par un Gentilhomme.	*			
	Juil. 7.	LETTRE du Sécrétaire d'Etat de la Guerre, au sujet d'un procès qui se poursuivoit au Siége de la Connétablie, à l'occasion d'un vol de Billets de Masse, fait à un Capitaine.	*			
1729 Pasq. 17 Avril	Janv. 31.	MEMOIRE de frais faits par un Exemt du Prévôt de la Connétablie, pour avoir arrêté un Particulier, en vertu d'un Décret du Siége de la Connétablie.	*			
	Mars 3.	RECEPTION faite au Siége de la Connétablie, d'un Lieutenant du Prévôt des Bandes Françoises, à la suite du Régiment des Gardes-Françoises, en vertu de son Brevet du 9 Février.	R. du S. enr. *	379	37	
	17.	LETTRE de M. le Procureur-Général du Parlement, au Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour poursuivre des abus & malversations de Cavaliers de Maréchaussées, qui étant en garnison près d'un Gentilhomme, avoient pillé sa maison.	*			
	23.	ARREST du Parlement, qui disjoint un procès poursuivi au Châtelet, & renvoye au Siége de la Connétablie celui qui regardoit un Brigadier & des Cavaliers de la Maréchaussée de Rouen & Alençon, accusés de prévarication lors de la capture qu'ils faisoient d'un Voleur décreté par le Lieutenant-Criminel du Châtelet, qui vouloit en connoître.	R. du S. enr. *	446	37	Siége, 19 Févr. 1731.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag	Vol.	Enregistremens.
1729 Pasq 17 Avril	Juin 14.	DEPOUILLEMENT de différentes Lettres-d'honneur accordées à plusieurs Officiers de Maréchaussées, adressées au Siége de la Connétablie où elles ont été enrégistrées.	*			
		LETTRES-d'honneur adressées au Siége de la Connétablie, accordées au Prévôt de la Maréchaussée du Lyonnois.	R. du S. enr. *	290	37	Siége, 14 Juillet.
	19.	LETTRE de M. le Procureur-Général du Parlement, au Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, pour instruire un procès pour abus & malversations de Cavaliers de Maréchaussées.	*			
	Juil. 2.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour faire revendiquer au Siége de la Connétablie, une procédure criminelle faite contre des Cavaliers de la Maréchaussée de Sens, par le Lieutenant-Criminel dudit lieu, pour homicide dans une rébellion.	*			
	15.	ARREST du Parlement, qui condamne un Sous-Brigadier de Maréchaussées en 5 ans de Galères, & deux autres à 3 ans, &c. sur l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie en conséquence de la Sentence d'évocation dudit Siége du 23 Mars précédent.	*			
	22.	PROVISIONS d'un Office d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean-François Rippert au-lieu de Guyet; cet Huissier reçu audit Siége le 11 Août.	R. du S. enr.	393	37	
	Août 4.	LETTRES-d'honneur, en faveur d'un Lieutenant de la Maréchaussée de Bourbonnois à la résidence de Nevers.	R. du S. enr.	391	37	Siége, 11
	Sept. 29.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour instruire au Siége de la Connétablie, le procès à trois Cavaliers de la Maréchaussée de Franche-Comté qui avoient relâché à prix d'argent deux Particuliers qu'ils avoient arrêtés.	*			
	Déc. 4.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour évoquer & poursuivre au Siége de la Connétablie un Decret d'ajournement personnel décerné par le Lieutenant-Criminel de Gap, contre un Cavalier de Maréchaussées accusé de violence envers un Mar-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1729 Pasq. 17 Avril	Déc. 4.	chand, que ce Cavalier accusoit d'avoir voulu enlever un Prisonnier qu'il conduisoit.				
	31.	LETTRE du même, pour instruire au Siége de la Connétablie, le procès à un Cavalier de Quintin en Bretagne, accusé de vol dans ses fonctions. Cette Lettre contient, qu'il écrit au Prévôt par ordre du Ministre, de ne pas casser ce Cavalier, pour que la condamnation qui interviendra soit d'un plus grand exemple.	*			
1730 Pasq. 9 Avril	Janv. 22.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour faire au Siége de la Connétablie, l'évocation d'une procédure criminelle commencée par un Juge de Seigneur contre deux Cavaliers de la Maréchaussée de Lyon, pour abus & malversations, même pour homicide par eux commis en empêchant le désordre qui se passoit dans un cabaret de la Ville de leur résidence.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Maréchal des Logis du Régiment des Gardes-Françoises, au sujet de ses fonctions pour le logement, & d'excès par lui commis à ce sujet. Cette Sentence a été exécutée par le Maréchal des Logis.	*			
	Mars 11.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour instruire au Siége de la Connétablie, un procès au sujet de l'homicide commis par un Cavalier de la Maréchaussée de Bearn envers un Déserteur qu'il conduisoit, & dont le Juge ordinaire avoit pris connoissance.	*			
	22.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour évoquer & poursuivre au Siége de la Connétablie, une instruction contre un Exemt de la Maréchaussée de Fontainebleau, qui étoit poursuivi en l'Election de Melun pour prétendues prévarications dans ses fonctions.	*			
	30.	REGLEMENT des Maréchaux de France, pour la Discipline & le Service de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1730 Paſq. 9 Avril	Avril	LETTRES patentes confirmatives de la jouiſſance du Terrain actuellement occupé par les Arbalêtriers de Paris.	*Arch. de la Chev. de l'Arquebuſe de Paris*			
	8.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, pour évoquer & pourſuivre au Siége de la Connétablie, une procédure contre deux Cavaliers de la Maréchauſſée de Bellac en Limouſin, accuſés d'avoir laiſſé évader un Priſonnier, & dont le Lieutenant-Criminel de Montmorillon vouloit connoître	*			
		LETTRE du même, au ſujet de la pourſuite qui ſe faiſoit au Siége de la Connétablie d'un procès contre un Exemt à Aurillac, dont le Préſidial vouloit connoître.	*			
	Juin 17.	LETTRE du même, pour inſtruire au Siége de la Connétablie, une accuſation pour vol commis par un Cavalier à Chaudes-Aigues en Auvergne, deſtitué de ſes fonctions.	*			
	23.	LETTRE du même, pour évoquer au Siége de la Connetablie, une procédure au ſujet de l'aſſaſſinat commis par un Cavalier de Corbeil envers un Milicien, dont le Juge ordinaire vouloit connoître.	*			
	26.	ARREST du Parlement contre les Conſuls, en faveur du Siége de la Connétablie, & qui y renvoye un procès contre un Entrepreneur de Fournitures & un Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres.	*R. du S.* enr. *	25	38	Siége, 4 Avril 1734.
	Juill. 10.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant condamnation de mort contre un Cavalier de la Maréchauſſée d'Orleans accuſé d'homicide.	*			
	Juil.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Cavalier de la Maréchauſſée de Chartres condamné d'être pendu par la Sentence dudit Siége du 10. pour homicide de ſon Sous-Brigadier, en buvant enſemble dans un cabaret au lieu de leur réſidence.	*			
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne deux fils de Gentilshommes à avoir la tête tranchée, & les pere & mere au banniſſement, pour différends & appel en Duel.	*			

LETTRE

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1730 Pasq. 9 Avril	Juil. 28.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour faire évoquer au Siége de la Connétablie la connoissance des excès & mauvais traitemens commis envers la Brigade de Vieux-Maisons du Département de Soissons, & d'homicide respectif lorsqu'elle prêtoit main-forte à une saisie de marchandises de contrebandes.	*			
	Sept.	LETTRES de rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour un Cavalier de Maréchaussées à Privat qui avoit homicidé un Particulier qu'il étoit chargé d'arrêter.	*			
	1.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, au sujet de procédures qui se faisoient au Siége de la Connetablie, pour rixe arrivée entre les Cavaliers de la Maréchaussée de Xaintes.	*			
		PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, d'un Lieutenant à la suite & sur la nomination du Maréchal de Villars; cet Officier reçu audit Siége le 23.	*			
	17.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour revendiquer au Siége de la Connétablie, un procès contre un Exemt & un Cavalier à Coignac, auxquels on avoit fait rebellion, & que l'on poursuivoit devant le Juge des Lieux. C'est à l'occasion de cette affaire, qu'est intervenu l'Arrêt du Conseil du 19 Novembre, qui l'a renvoyé au Siége de la Connétablie.	*			
	Octo. 31.	ARREST du Conseil & Lettres patentes, pour le changement de Résidence du Lieutenant de Berry à Bourges, qui résidera à Châtillon-sur-Indre, & de celui de Châtillon-sur-Indre qui résidera à Bourges.	R. du S. enr.	439	37	Siége, 24 Novembre.
	Nov.	LETTRES de Rémission adressées au Siége de la Connétablie, pour un Soldat qui avoit homicidé un Particulier au sujet & à l'occasion d'un Engagement.	*			
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet du changement du Sceau de la Jurisdiction, arrivé par le décès du Maréchal de Villeroy.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1730 Paſq. 9 Avril	Nov. 19.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie un procès-criminel commencé par les Juges de Coignac, au ſujet d'un homicide arrivé dans une ſedition, rebellion & émotion populaire excitée contre le Commandant & les Cavaliers de la Brigade dudit lieu, en conduiſant un Mendiant qu'ils avoient arrêté. Il a été obtenu des Lettres de rémiſſion ſur cette procédure au mois de Mai 1731.	R. du S. enr. *	444	37	Siége, 12 Janv. 1731.
	Déc. 3.	ORDONNANCE pour régler les différentes claſſes de ceux qui ſeront reçus aux Invalides, dont l'article 3. regarde les Officiers & Exemts du Prévôt de la Connétablie & des Maréchauſſées, & l'article 5. les Cavaliers & Archers de ces Compagnies.	*			
	6.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, au ſujet d'une procédure faite au Siége de la Connétablie contre un Soldat du Régiment d'Aunix, accuſé d'homicide; & qui conſtate le droit dudit Siége de connoître des actions entre les Maréchauſſées & leurs Tréſoriers.	*			
	12.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, au ſujet de Procédures qui ſe faiſoient au Siége de la Connétablie contre un Cavalier de Maréchauſſées à Sablé, pour homicide par lui commis de ſon Camarade, & dont le Juge des lieux avoient voulu connoître.	*			
	19.	MEMOIRE ſur le droit du Siége de la Connétablie, de recevoir l'adreſſe des Lettres de Rémiſſion accordées à des Cavaliers de Maréchauſſées.	*			
1731 Paſq. 25 Mars	Janv. 5.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, au ſujet des procédures faites par le Prévôt de la Maréchauſſée d'Aix commis par le Siége de la Connétablie, contre les Sous-Brigadiers & Cavaliers de Siſteron, pour abus & malverſations.	*			
	15.	ARREST du Parlement ſur le requiſitoire de M. le Procureur-Général, confirmatif de l'attribution du Siége de la Connétablie de connoître excluſivement, de tous abus & malverſations des Officiers & Archers de Marechauſ-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1731 Pasq. 25 Mars	Janv. 15.	ſées, en exécution des Déclarations de 15 Novembre 1617. & 8 Novembre 1618.				
	Févr. 2.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, pour évoquer au Siége de la Connétablie, un procès-criminel intenté contre le Sous-Brigadier & un Cavalier de Maréchauſſées de Saint-Lo, devant le Maître Particulier des Eaux & Forêts de Bayeux à la requête d'un Garde-Bois, pour abus & malverſations.	*			
	3.	ARREST du Conſeil contre le Parlement de Bordeaux, qui maintient le Siége de la Connétablie dans la connoiſſance des abus & malverſations des Officiers & Archers de Maréchauſſées, & des excès qui pourroient être contr'eux faits; & renvoye audit Siége, une procédure commencée devant le Lieutenant-Criminel de Xaintes contre les Brigadiers & Cavaliers de Xaintes, pour avoir arrêté un Particulier ſoupçonné de porter des armes défendues.	R. du S. enr. *	445	37	Siége, 14.
	19.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, pour faire évoquer au Siége de la Connétablie les pourſuites que le Juge d'Hennebon en Bretagne avoit commencées contre les Cavaliers du même lieu, pour abus.	*			
	Avril 9.	ASSIGNATION donnée à un Particulier, à la requête du Fermier du droit de la Ceinture de la Reine à prendre ſous le Pont de Neuilly, appartenant au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à comparoir audit Siége pour ſe voir condamné à payer ledit droit.	*			
	Mai	LETTRES de Rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, pour un Exemt de la Maréchauſſée de Coignac, & de Pardon à un Archer de cette Maréchauſſée, pour homicide en conduiſant des Mendians qu'ils avoient arrêtés. C'eſt ſur cette affaire qu'eſt intervenu l'Arrêt du Conſeil du 19 Novembre 1730.	*			Siége, 13 Août.
	4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, rendue ſur procès-Criminel avec un Subſtitut de M. le Procureur-Général appellé pour conſeil.	*			
	11.	LETTRE du Sécrétaire d'Etat de la Guerre, contenant la déciſion de M. le Chancelier, que	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1731 Pasq. 25 Mars	Mai 11.	la connoissance d'un procès à faire aux Officiers & Cavaliers de Guyenne pour prévarications, & dont le Parlement de Bordeaux vouloit connoître, appartenoit au Siége de la Connétablie privativement à tous autres Juges.				
	Juin 5.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, au sujet de l'évocation faite au Siége de la Connétablie d'un procès-criminel commencé au Conseil Supérieur de Roussillon à la requête du Procureur-Général de ce Conseil, contre quatre Cavaliers de la Maréchaussée de cette Résidence pour abus & malversations, & qui contient l'approbation de M. le Chancelier; comme aussi à l'occasion d'une procédure faite au Siége de la Connétablie, pour homicide d'un Particulier, par un Cavalier de Maréchaussées à Orleans mis en sentinelle dans une Eglise.	*			
	Juil. 5.	CONSULTATIONS de différens Avocats, qui estiment que le Siége de la Connétablie doit connoître des abus & malversations des Officiers de Maréchaussées, préférablement au Conseil Supérieur de Roussillon.	*			
	23.	ARREST du Conseil contre le Conseil Supérieur de Roussillon, qui maintient le Siége de la Connétablie au droit de connoître seul des abus & malversations des Officiers de Maréchaussée; casse un Arrêt de ce Conseil Supérieur, lui fait défenses d'en connoître, & renvoye audit Siége, une procédure instruite contre quatre Cavaliers de la Maréchaussée de Perpignan, pour contravention par eux commise lors de la Capture d'un Marchand.	R. du S. enr. *	461	37	Siége, 4 Août.
	Août 19.	MEMOIRE au sujet du prêt & annuel des Officiers du Siége de la Connétablie. A ce Mémoire est joint une espèce de Procès-verbal des démarches que MM. les Maréchaux de France ont fait à ce sujet, en faveur de cette Jurisdiction.	*			
	23.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie ainsi qu'à toutes les Cours & Juges de l'Enclos du Palais, de l'Office de Receveur des Consignations de toutes ces Jurisdictions, en faveur de Claude Coquinot, au-lieu de Jean Robert Sanson; cet Officier reçu audit Siége le 21 Juin 1732.	R. du S. enr.	497	37	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1731 Paſq. 25 Mars	Sept. 9.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, au ſujet d'une procédure faite au Siége de la Connétablie contre deux Cavaliers de la Maréchauſſée de Sezanne pour abus & malverſations, évoquée le 20 Août, du Lieutenant-Criminel de Sezanne qui en avoit voulu connoître.	*			
	10.	ARRESTE' fait par le Siége de la Connétablie, au ſujet des droits que les Commis-Greffiers peuvent prétendre leur appartenir, & de ceux dont ils doivent compter. Cet Arrêté eſt fait entre Jannet Commis-Greffier, & Aubouſt Commis à la Recette des Epices de ce Siége.	*			
	13.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, au ſujet de procédures inſtruites au Siége de la Connétablie contre deux Cavaliers de la Maréchauſſée de Caën pour abus, &c. évoquée du Lieutenant-Criminel de Caën. C'eſt ſur cette procédure, qu'ont été obtenues les Lettres de Rémiſſion de Décembre 1733.	*			
	17.	MEMOIRE touchant l'entérinement des Lettres de Grace des Gens de guerre, dont le droit appartient au Siége de la Connétablie, & eſt interdit aux Prévôts de Maréchauſſées.	*			
	23.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchauſſées, pour évoquer au Siége de la Connétablie des informations faites par le Lieutenant-Criminel d'Agen, contre trois Cavaliers de la même Ville accuſés d'avoir laiſſé évader un Priſonnier arrêté de l'ordre de l'Intendant, & d'avoir voulu couvrir leurs malverſations, d'un faux Procès-verbal.	*			
	Octo.	LETTRES de rémiſſion adreſſées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Cavalier de Maréchauſſée, pour homicide d'un de ſes Camarades en arrivant d'une tournée, dans le lieu de leur réſidence.	*			
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au ſujet d'un procès que le Prévôt de l'Iſle vouloit juger par forme de Conſeil de guerre, contre un Cavalier qui avoit frappé & tiré ſur ſon Commandant.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol	Enregistremens.
1731 Pasq. 25 Mars	Déc. 17.	ARREST du Conseil en faveur au Siége de la Connétablie contre le Prévôt de Rouen, pour abus, malversations & excès des Maréchaussées, même Clameur de Haro.	R. du S. enr. *	479	37	Siége, 24.
	21.	LETTRE du Sécretaire du Tribunal des Maréchaux de France, au sujet d'un Procès-verbal d'infraction de Garde par un Gentilhomme, dont la connoissance est renvoyée au Siége de la Connétablie par le Tribunal.	*			
	24.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de Charles-Florentin Poulet sieur de la Tour Prévôt-Général de la Connétablie, ci-devant Lieutenant de cette Compagnie, au-lieu du sieur du Chevron; ce Prévôt reçu audit Siége le 22 Décembre 1732.	*			
1732 Pasq. 13 Avril	Janv. 16.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour évoquer au Siége de la Connétablie une procédure contre des Cavaliers de la Maréchaussée d'Orgelet en Franche-Comté, que le Parlement de Besançon avoit décrété d'assigné pour être ouis, pour abus & malversations. C'est sur cette Procédure qu'a été rendu l'Arrêt du Conseil du 16 Février 1732.	*			
	Févr. 1.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Lieutenant du Prévôt de la Connétablie, en faveur de Jacques Jannelle, au-lieu d'André Jannelle son pere; cet Officier reçu audit Siége le 7 Avril.	*			
	9.	QUITTANCE de huitiéme denier de la somme de 592 liv. 11 f. 8 den. pour l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	15.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur de René Dairou au-lieu de Mazeline; ce Greffier reçu audit Siége.	R. du S. enr.	585	37	
	16.	ARREST du Conseil, qui ordonne que le procès de deux Cavaliers de Maréchaussées de la résidence d'Orgelet, commencée au Parlement de Besançon, pour abus & malversations, sera instruit au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	486	37	Siége, 17 Mars.
	Mars 9.	MEMOIRE au sujet de la Séance que les Maréchaux de France vouloient faire au Siége de	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1732 Pasq. 13 Avril	Mars 9.	la Connétablie, pour la réception du Sr Poulet de la Tour Prévôt de la Connétablie, & du réglement des Maréchaux de France.				
	11.	REGLEMENT du Tribunal sur ce qui doit s'observer lorsque le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie se présentera seul, ou assisté des autres Officiers dudit Siége à une Assemblée.	*			
	12.	ARREST du Parlement, qui ordonne qu'il sera procédé au Siége de la Connétablie, sur une Instance-d'ordre du prix de l'Office de Prévôt-Général de la Généralité de Paris, portée aux Requêtes du Palais.	R. du S. enr. *	486	37	Siége, 27.
	26.	AUTRE Arrêt du Parlement pareil au précédent.	R. du S. enr. *	489	37	Siége, 7 Avril.
	29.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour évoquer au Siége de la Connétablie une affaire arrivée au Brigadier de la Maréchaussée d'Arcis-sur-Aube avec quatre Miliciens, qui avoit été portée devant le Juge des Lieux.	*			
	Avril 1.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie la connoissance d'une demande en dommages-intérêts formée par un Gentilhomme contre un autre, par suite de condamnation obtenue au Tribunal.	*			
	22.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, au sujet d'une procédure évoquée au Siége de la Connétablie le 25 Juin du Présidial de Pamiers, & faite contre un Exemt de Maréchaussées, pour abus, &c.	*			
	Mai 4.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, par laquelle il marque un moyen de faire payer au Greffier du Siége de la Connétablie les frais des Exécutoires délivrés audit Siége, au profit des Officiers de Maréchaussées; & qui consiste à retenir 2 liv. 3 s. qu'il se fera payer par le Trésorier en exercice, sur la solde de chacun de ceux qui en obtiendront.	*			
	6.	LETTRE du même, au sujet de la compétence du Siége de la Connétablie, pour évoquer une procédure faite contre deux Cavaliers de la Maréchaussée de Pont-carlier au Département de	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Entregistremens.
1732 Pasq. 13 Avril	Mai 6.	Besançon par le Juge d'Ornans, pour abus & malversations en laissant évader des Prisonniers.				
		LETTRE du même, pour le payement des frais des Exécutoires délivrés aux Maréchaussées, en faveur du Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	Juin 5.	LETTRE qui prouve l'usage d'appeller des Substituts de M. le Procureur-Général au Siége de la Connétablie, pour venir juger en la Chambre, les procès criminels.	*			
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet de la Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres qui avoit été portée aux Requêtes du Palais.	*			
	Août 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne à l'admonition, un Greffier de Maréchaussées, pour faux par lui commis dans l'exercice de sa Charge.	*			
	27.	LETTRE de M. le Procureur-Général du Parlement, pour faire évoquer au Siége de la Connétablie, une procédure pour rixe arrivée entre des Soldats & les Cavaliers de la Maréchaussée à Orleans.	*			
	30.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, au sujet d'une interdiction prononcée au Siége de la Connétablie contre un Exemt de la Maréchaussée à Nogent, & de la nécessité d'envoyer ces sortes de Sentences dans toutes les Maréchaussées, pour en faire mention sur leurs revûes.	*			
	Sept. 12.	LETTRE du Sécrétaire d'Etat de la Guerre, au sujet d'un vol fait par deux Cavaliers de Maréchaussées sur un corps mort confié à leur garde; dont il reconnoit que la compétence appartient au Siége de la Connétablie.	*			
	Déc. 23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été porté aux Requêtes du Palais.	*			
	31.	ARREST du Parlement, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie contre des Cavaliers de Maréchaussées, qui avoient prévariqué dans leurs fonctions.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1733 Pasq. 5 Avril	Janv. 15.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, au sujet d'une évocation faite au Siége de la Connétablie, d'une procédure instruite par le Lieutenant-Criminel de Lyon, contre un Cavalier de la Maréchaussée de cette Ville, accusé de vol étant dans ses fonctions.	*			
	31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre le Prévôt des Bandes-Françoises, au sujet de logement dans Paris.	*			
	6.	LETTRE du Ministre de la guerre, pour surseoir des procédures contre le Prévôt de la Maréchaussée de Besançon, poursuivi au Siége de la Connétablie, pour abus & malversations.	*			
	11.	ARREST du Parlement, portant réglement entre la Communauté des Procureurs & Huissiers de la Cour, des Requêtes du Palais, Requêtes de l'Hôtel, Eaux & Forêts à la Table de Marbre, & autres, concernant leurs fonctions.	*			
	Mars 7.	ARREST du Conseil contre le Présidial de Leictoure, qui établit la compétence exclusive du Siége de la Connétablie, de connoître des abus des Officiers de Maréchaussées; & fait un réglement au sujet des captures des Maréchaussées, lors desquelles on doit donner copie de l'écroue, aux Prisonniers.	R. du S. enr. *	8	37	Siége, 8 Juin.
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'homicide commis par des Soldats étant en garnison, en la personne d'un Habitant.	*			
	31.	ARREST du Conseil, contenant réglement pour la Charge de Chevalier du Guet de Paris & ses Officiers & Archers tant de pied que de cheval, qui étoient ci-devant à sa nomination.	*			
	Avril 1.	MEMOIRE pour la compétence du Siége de la Connétablie, sur les excès de Gens de guerre.	*			
	Juin 16.	PROVISIONS de l'Office de Premier Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Louis Ribert, au-lieu d'Auboust; cet Huissier reçu audit Siége.	R. du S. enr.	498	37	
	Juill.	REQUESTE présentée au Tribunal des Maréchaux de France par un Exemt du Prévôt de la Connétablie, contre un autre Exemt & contre le Prévôt-Général, pour discussions d'intérêt	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÉME RACE.* LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1733 Pasq. 5 Avril	Juillet	entr'eux, & le partage des émolumens de leurs Offices.				
	Sept. 6.	COMMISSION de Lieutenant des Guides, donnée à Jean Clapisson, par le Capitaine des Guides.	*R. du S.* enr.	10	38	Siége, 16.
	Octo. 6.	COMMISSION de Prévôt d'armée donnée par le Roi, à un Lieutenant du Prévôt de la Connétablie.	*R. du S.* enr.	210	40	Siége, 5 Dec. 1741.
	17.	ARREST du Conseil, qui casse une Ordonnance du Lieutenant de la Maréchaussée de Caudebec portant interdiction de son Greffier, comme rendue par un Juge incompétant, les Officiers de Maréchaussées ne devant rendre compte d'abus commis dans leurs Charges, qu'au Siége de la Connétablie seulement.	*			
	Nov. 26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiére de Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été portée au Châtelet.	*			
	Déc.	LETTRES de décharge de peine de mort, adressées au Siége de la Connétablie, pour un Cavalier de la Maréchaussée de Caën condamné à mort par Sentence de ce Siége du 10 de ce mois, pour excès & homicide par lui commis dans une rixe, en arrêtant un Particulier.	*			Siége, 24.
1734 Pasq. 25 Avril	Janv. 26.	ARREST du Conseil, qui casse une Sentence de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Poligny, & fait défenses aux Officiers de ladite Maîtrise de connoître des fautes commises par les Officiers & Cavaliers de Maréchaussées.	*			
	Mai 28.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie la Saisie-réelle de l'Office de Procureur du Roi de la Compagnie du Prévôt de la Connétablie, &c. portée aux Requêtes du Palais.	*R. du S.* enr. *	30	38	Siége, 7 Août,
	Juin 7.	ARREST du Conseil & Lettres patentes adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, contre les Capitouls de Toulouse, en faveur de ce Siége; & qui y renvoye un procès contre un Brigadier de Maréchaussées pour insulte par lui proferées dans les fonctions de sa Charge, contre un Capitoul.	*R. du S.* enr. *	26	38	Siége, 17

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1734 Pasq. 25 Avril	Juill. 8.	ARREST du Parlement, sur l'appel d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 19 Octobre 1733. contre un Gentilhomme de Bretagne, accusé de garde enfreinte.	*			
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet de la Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, portée au Parlement de Bordeaux. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 13 Mai 1740.	*			
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet de la Saisie-réelle de l'Office du Prévôt de l'Isle, portée au Châtelet. Elle a été jugée au Siége de la Connétablie, par Sentence du 7 Septembre 1742.	*			
	27.	LETTRE du Sécrétaire d'Etat de la Guerre, touchant une procédure instruite au Siége de la Connétablie contre deux Cavaliers de la Maréchaussée d'Auvergne, accusés d'avoir relâché un Prisonnier pour de l'argent.	*			
	Août 2.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie rendu au rapport du Lieutenant-Général de ce Siége, de l'avis d'un Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, appellé pour conseil. A ce Jugement sont jointes différentes Observations, au sujet de la Préséance entre les Trésoriers & les Commissaires des Guerres.	*			
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Particulier se disant Archer-Huissier-Royal de la Connétablie & Maréchaussée de France, reçu au Châtelet; pour qu'il ait à apporter au Greffe du Siége de la Connétablie, ses Provisions, à l'effet de s'y faire recevoir en exécution de l'Arrêt du Conseil du 3 Avril 1684.	*			
	Sept. 10.	LETTRE du Procureur-Géneral des Maréchaussées, au sujet d'une procedure instruite avec subdélegation du Siége de la Connétablie, contre trois Cavaliers de la Maréchaussée de Bretagne accusés d'avoir volé un Marchand qu'ils avoient arrêté.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1734 Pasq. 25 Avril	Octo. 18.	ARREST du Conseil contre la Chambre des Comptes de Montpellier, en faveur du Siége de la Connétablie, & qui y renvoye un procès entre un Officier de Maréchaussées à Toulouse, & le Payeur de ses gages.	R. du S. enr.	35	38	Siége, 8 Janv. 1735.
	Nov. 17.	MEMOIRE des Officiers du Siége de la Connétablie, contre ceux du Présidial de Semur en Auxois, pour la compétence dudit Siége sur les abus des Officiers de Maréchaussées.	*			
	Déc. 27.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, écrite de l'ordre de M. le Chancelier, à l'effet d'évoquer au Siége de la Connétablie une procédure commencée au Présidial de Mantes, contre un Sous-Brigadier d'Ancenis, pour excès par lui commis contre un Habitant de la Ville.	*			
	28.	LETTRE du Ministre de la Guerre, au sujet d'un procès instruit au Siége de la Connétablie, contre un Cavalier de la Maréchaussée de Bretagne accusé de vol.	*			
1735 Pasq. 10 Avril	Janv. 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet du changement du Sceau de cette Jurisdiction arrivé par la mort du Maréchal de Villars.	*			
	30.	LETTRE du Maréchal d'Estrées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour juger une Garde enfreinte renvoyée en ce Siége par Ordonnance du Tribunal.	*			
	Mars 1.	ARREST du Conseil, qui renvoye devant l'Intendant de Metz deux Soldats accusés de fausse monnoie, dont le Prévôt à la suite des Troupes étant dans le Pays de Trèves, avoit pris connoissance.	*			
	Avril 8.	DEUX Ordonnances du Roi, pour l'ordre des marches des Bagages & Equipages d'Armée, & la compétance du Prévôt de l'Armée à ce sujet.	*			
	14.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour revendiquer au Siége de la Connétablie, une procédure portée devant le Lieutenant-Criminel du Bailliage de Bayeux, pour abus des Cavaliers de Maréchaussées.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1735 Paſq. 10 Avril	Avril 25.	LETTRE du Miniſtre de la Guerre, au ſujet d'un procès pendant au Siége de la Connétablie, pour homicide fait par un Sous-Brigadier de Maréchauſſées en arrêtant le déſordre dans un Cabaret.	*			
	Mai 14	DEUX Aſſignations données à la requête du Fermier du Droit de la Ceinture de la Reine ſous le Pont de Neuilly, appartenant au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à differens Particuliers refuſans de payer.	*			
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant commiſſion pour l'abſence du Greffier de ce Siége.	*			
	Juin 8.	ARREST du Parlement contre le Châtelet, en faveur du Siége de la Connétablie, qui déclare & fait main-levée de la Saiſie faite de l'Ordonnance du Lieutenant-Civil, des Gages d'un Commiſſaire des Guerres ſe diſant & qualifiant Conſeiller dudit Siége, dans la Requête viſée dans l'Arrêt.	R. du S. enr. *	67	39	Siége, 19 Sept. 1737.
	13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en exécution d'une précédente du 17 Juillet 1734. au ſujet d'une Saiſie-réelle portée au Parlement de Bordeaux, d'une Charge de Commiſſaire des Guerres. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 13 Mai 1740.	*			
	20.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui disjoint un procès-criminel pendant au Bailliage de Bayeux; & en caſſant un Arrêt du Parlement de Rouen, renvoye audit Siége une procédure pour raiſon d'excès commis par des Cavaliers de Maréchauſſées dans leurs fonctions, prêtant main-forte à la Juſtice.	R. du S. enr.	56	38	Siége, 4 Juillet.
		LETTRES de Diſpenſe de Parenté, en faveur d'un Procureur du Roi de Maréchauſſées frere de l'Aſſeſſeur au même Siége; adreſſées au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	63	38	
	28.	ARREST du Conſeil & Lettres patentes adreſſées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, contre le Parlement de Bordeaux en faveur dudit Siége, & qui y renvoye un procès	R. du S. enr. *	55	38	Siége, 4 Juillet.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1735 Pasq. 10 Avril	Juin 28.	contre un Archer de Maréchaussées, pour homicide par lui commis dans le Palais de Bordeaux, en reconduisant dans les Prisons un Criminel qui venoit de la Tournelle pour y être jugé.				
	Juil. 4.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, portant interdiction d'un Huissier dudit Siége, pour négligence; & commission à sa place.	*			
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'une Instance entre des Entrepreneurs & Associés à la fourniture des lits des casernes, qui avoit été portée à la Cour des Aydes. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 12 Novembre suivant.	*			
		LETTRE du Sécrétaire du Tribunal, à l'occasion de Mémoires qui y avoient été présentés par le Siége de la Connétablie, au sujet des priviléges des Archers-Huissiers.	*			
	Août 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, à l'occasion d'une rixe entre un Cavalier de Maréchaussées & un Archer des Monnoyes, qui avoit été portée au Présidial de Mantes.	*			
	22.	LETTRE du Ministre de la Guerre, pour surseoir au Siége de la Connétablie, à la Réception du Procureur du Roi de la Maréchaussée de Strasbourg.	*			
	Octo. 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'une procédure contre un Lieutenant & un Cavalier de Maréchaussées, pour excès par eux commis en arrêtant un Particulier, qui avoit été portée devant le Prévôt Royal de Carcassonne.	*			
	Nov. 12.	ARREST du Parlement, confirmatif de la Sentence du Siége de la Connétablie du 9 Juillet précedent, qui renvoye audit Siége une Instance entre des Munitionnaires.	*			
	Déc. 17.	ARREST du Conseil, qui confirme la Compétence exclusive du Siége de la Connétablie en matiere d'accusation intentée contre un Cavalier de la Maréchaussée de Craon, pour vol.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1716 Paſq. 1 Avril	Janv.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour obliger un Archer-Garde de la Connétablie à repréſenter ſes Titres & ſe faire recevoir audit Siége.	*			
	30.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saiſie-réelle d'un Office de Commiſſaire des Guerres, qui avoit été portée au Châtelet.	*			
	Mars 27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saiſie-réelle de l'Office de Prévôt des Monnoyes, qui avoit été portée au Châtelet.	*			
		Cette Sentence a été depuis confirmée par Arrêt du Parlement du 18 Janvier 1737. & l'Office adjugé au Siége le 13 Juillet 1746. moyennant 69000 l. & ſur folle enchere, le 22 Nov. ſuivant.				
	Avril 25.	LETTRE du Miniſtre de la Guerre, écrite au Siége de la Connétablie, au ſujet d'un homicide commis par un Sous-Brigadier de Maréchauſſées.	*			
	Mai 28.	ACTE extrajudiciaire, qui juſtifie le droit du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, de percevoir celui qui lui appartient ſous le Pont de Neuilly, en vertu d'un Arrêt du Parlement du 24 Novembre 1599. rendu contre le Procureur du Roi du Tréſor, qui prétendoit l'empêcher d'en jouir.	*			
	Juin 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saiſie-réelle d'une Charge de Commiſſaire des Guerres, qui avoit été portée au Châtelet.	*			
		JUGEMENT du même Siége, rendu ſur l'avis d'un Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des Guerres, appellé pour conſeil.	*			
	19	LETTRE de M. le Procureur-Général, au ſujet d'une conteſtation entre les Lieutenans-Général & Particulier du Siége de la Connétablie, en matiere des droits de Réception que le Lieutenant-Particulier prétendoit recevoir, le Lieutenant-Général étant abſent.	*			
	Août 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant condamnation au profit du Fermier du droit de la Ceinture de la Reine appartenant	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1736 Pasq. 1 Avril	Août 11.	au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, sur les Bateaux passant sous le Pont de Neuilly.				
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'une Instance & distribution du prix d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été portée aux Requêtes du Palais. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 26 Mars 1738.	*			
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant Sauve-garde, en faveur d'Etrangers qui s'en retournoient en leur Pays.	*			
	Sept. 20.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'une contestation pour raison de la Vente d'un Office d'Archer-Garde de la Prévôté des Monnoyes, qui avoit été portée au Châtelet.	*			
	Octo. 9.	LETTRE du Ministre de la Guerre, pour évoquer au Siége de la Connétablie, une procédure faite par les Juges des lieux contre un Brigadier de Maréchaussées à Arpajon, pour abus par lui commis.	*			
1737 Pasq. 21 Avril	Janv. 11.	LETTRES adressées au Siége de la Connétablie, portant décharge des Galeres & de toute peine, en faveur du Prévôt de la Maréchaussée de Bordeaux, qui y avoit été condamné par Sentence dudit Siége du 5 Mai 1735.	*			
	12.	ARREST du Parlement, pour la taxe & salaire de la conduite des Prisonniers, & le port des procédures.	*			
	18	ARREST du Parlement, portant renvoi au Siége de la Connétablie, de l'adjudication de la Charge du Prévôt des Monnoyes, qui ayant été portée au Châtelet avoit été évoquée audit Siége, par Sentence du 27 Mars 1736.	R. du S. enr. *	41	39	Siége, 24.
	26.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, portant Commission d'un Huissier dudit Siége, pour la mort d'un Titulaire (Rippert) & l'absence d'un autre,	*			
	Fevr. 6.	ARREST du Parlement, qui sur les Conclusions de M. le Procureur-Général, renvoye au Siége de la Connétablie, la Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres retenue aux	*			

Requêtes

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1737 Pasq. 21 Avril	Févr. 6.	Requêtes du Palais, & dont on demandoit le renvoi en la Premiere Chambre de cette Cour.				
	7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'un procès contre un Exemt du Prévôt de l'Isle pour abus & malversations, qui avoit été porté au Châtelet. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 9 Janvier 1738.	*			
	23.	MEMOIRE, au sujet de la réception nécessaire au Siége de la Connétablie, des Assesseurs & Procureurs du Roi des Maréchaussées, quoique déja reçus aux Siéges ordinaires.	*			
	Avril 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été portée aux Requêtes du Palais. Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 26 Mars 1738. & cet Office a été adjugé audit Siége le 10 Octobre suivant, la somme de 40500 liv.	*			
	Mai 22.	MEMOIRE, au sujet des Exécutoires pour les vacations des Maréchaussées.	*			
	Juillet 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, faisant défenses à un Huissier-Sergent-d'Armes d'exploiter, qu'il n'ait apporté au Greffe dudit Siége ses Provisions, & qu'il n'y ait été reçu.	*			
	5.	MEMOIRE, au sujet de l'adresse qui doit être faite au seul Siége de la Connétablie, des Provisions de Lieutenans du Prévôt de la Connétablie.	*			
	12.	ARREST du Conseil & Lettres patentes adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, contre les Maires & Echevins de Lille en Flandres, en faveur de ce Siége, qui y renvoye un procès contre un Cavalier de Maréchaussées, pour délit par lui commis en exécutant les ordres de son Officier.	R. du S. enr. *	56	39	Siége, 18.
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour faire remettre au Greffe de la Maréchaussée de Rennes, des papiers dudit Greffe	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1737 Pasq. 21 Avril	Juill. 18.	qui étoient sous les Scellés d'un Greffier & dans sa Maison.				
	Sept. 23.	MEMOIRES, au sujet de la remise des Registres & Papiers du Greffe de la Maréchaussée de Rennes, étant sous les Scellés apposés après le décès d'un Greffier, &c. en exécution de la Sentence du Siége de la Connétablie du 18 Juillet.	*			
	Nov. 7.	LETTRE du Procureur-Général des Maréchaussées, pour la Compétence du Siége de la Connétablie en matiere d'homicide de deux Cavaliers de Maréchaussées qui avoient pris querelle en revenant de leurs fonctions, & qui, de l'avis & par l'ordre de M. le Chancelier, y renvoye le Procès-verbal qui en avoit été dressé par la Maréchaussée. C'est sur cette Lettre qu'a été rendue la Sentence qui suit.	*			
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet de l'homicide commis entre deux Cavaliers de Maréchaussées, lors d'une querelle qui s'étoit élevée entr'eux en revenant de leurs fonctions, & en conséquence de la Lettre du 7. Cette Sentence rendue sur l'avis & de l'ordre de M. le Chancelier, suivant la Lettre du 7 précédent, a été suivie de Lettres de Rémission du mois de Septembre 1739.	*			
1738 Pasq 6 Avril	Janv.	MEMOIRES, signés par le Tribunal, au sujet des priviléges & exemptions des Officiers du Siége de la Connétablie.	*			
	9.	ARREST du Parlement, qui en conséquence de la Sentence du Siége de la Connétablie du 7 Février 1737. disjoint d'un procès instruit au Châtelet contre une Recleuse, une accusation y intentée incidemment, contre un Exemt & un Cavalier de la Prévôté de l'Isle, pour abus par eux commis en l'arrêtant & la tenant en Chartre privée, & les renvoye audit Siége pour leur être leur procès fait & parfait.	*			
	16.	ARREST du Parlement, rendu par suite de celui du 9. qui ordonne l'exécution des Edits, concernant la Jurisdiction du Siége de la Connétablie, & attendu l'état du procès, qu'il sera procedé en la Cour au jugement d'icelui, sans	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1738 Pasq. 6 Avril	Janv. 16.	tirer à conséquence ni préjudicier aux droits des Parties.				
	21.	ARREST du Parlement, en exécution de ceux des 9 & 16. contre un Exemt & un Cavalier de la Compagnie du Prévôt de l'Isle, &c. accusés de différens abus.	*			
	Fevr. 7.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui enjoint à un Archer-Garde de la Connétablie, d'apporter au Greffe dudit Siége ses Provisions, &c. & s'y faire recevoir.	*			
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre un Archer-Huissier de la Connétablie, pour sa Réception audit Siége.	*			
	Mars 4.	ARREST du Parlement, contre le Châtelet, en faveur du Siége de la Connétablie, qui confirme la Saisie-réelle portée en ce Siége, de l'Office de Prévôt des Monnoyes, & déboute de la demande en renvoi au Châtelet.	R. du S. enr.	78	39	Siége, 7.
	24.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet un Particulier pour percevoir le droit de la Ceinture de la Reine appartenant au Lieutenant-Général dudit Siége.	*			
	26.	ARREST du Parlement, confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie du 14 Août 1736. qui évoquoit la Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été portée aux Requêtes du Palais.	*			
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, à l'occasion de la Saisie-réelle d'une Charge de Contrôleur-Général de l'Extraordinaire des Guerres, qui avoit été portée aux Requêtes du Palais.	*			
	31.	ARREST du Parlement, au sujet de la Saisie-réelle de l'Office de Prévôt des Monnoyes, pendante au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	82	39	Siége, 15 Avril.
	Avril 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet du changement du Sceau de la Jurisdiction, arrivé par le décès du Maréchal d'Estrées.	*			
	Mai 8.	PROCES-verbal des démarches faites par le Siége de la Connétablie, au sujet du change-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1738 Pasq. 6 Avril	Mai 8.	ment du Sceau de la Jurisdiction, arrivé par le décès du Maréchal de Roquelaure.				
	9.	ARREST de la Cour des Aydes, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une contestation entre deux Trésoriers-Provinciaux des Guerres.	*			
	13.	ARREST du Parlement, contre le Châtelet, qui renvoye au Siége de la Connétablie, & déboute de la demande en renvoi au Châtelet, à l'occasion d'un procès entre des Trésoriers.	*			
	18.	MEMOIRE, au sujet du cérémonial qui s'observe pour la Séance des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, sur lequel a été fait le Réglement du Tribunal du 3 Juillet.	*			
	Juin 11.	LETTRES de Dispense de Parenté, en faveur d'un Procureur du Roi de Maréchaussées, Beau-Frere du Prévôt.	R. du S. enr.	92	39	
		EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet des Lettres de dispense d'âge, de grade & de parenté, données aux Officiers de Maréchaussées depuis le mois de Mars 1720. jusqu'à ce jour.	*			
	27.	PROVISIONS d'Huissier-Audiencier du Siége de la Connétablie, en faveur de Jean-Baptiste Gerard, au-lieu de Ripert; cet Officier reçu audit Siége le 30.	R. du S. enr.	2	40	
	Juil. 3.	REGLEMENT des Maréchaux de France, pour la forme & le cérémonial qui doit être observé lors de leur Séance au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	162	40	Siége, 23 Mars 1741.
	5.	PROVISIONS de l'Office de Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, en faveur du sieur De Herain, au-lieu du sieur Le Maître; adressées, & l'Officier reçu au Parlement le 18 Décembre.	R. du S. enr.	16	40	
	14.	ORDONNANCE du Siége de la Connétablie, qui annulle une prétendue Ordonnance du sieur Langlois Chanoine de Crepy, se disant Chancelier & Garde des Sceaux du jeu de l'Arc, &c.	*			
1739 Pasq. 29 Mars	Fév. 22.	DECLARATION, qui ordonne que les Assesseurs, Procureurs du Roi & Greffiers des Maréchaussées, se feront recevoir au Siége de la	R. du S. enr. *	37	40	Parlem. 8 Avril. Siége, 11 Mai.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1739 Pasq. 29 Mars	Févr. 22.	Connétablie, dérogeant à cet égard à la Déclaration du 9 Avril 1720.				
	Avril 9.	SENTENCE d'arbitrage du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au sujet du réglement & partage des Epices, entre les Officiers de ce Siége, lorsqu'il y a des Charges vacantes.	*			
	18.	QUITTANCE de huitiéme denier, de la somme de 592 liv. 11 s. 8 den. pour l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie.	*			
	24.	PROVISIONS de l'Office de Greffier du Siége de la Connétablie, en faveur du sieur Gerard au lieu de Dairou ; cet Officier reçu audit Siége le 30.	R. du S. enr.	33	40	
	29.	MEMOIRE, au sujet des Priviléges & Attributions du Siége de la Connétablie. A ce Mémoire est joint une notte des démarches que le Tribunal a fait en faveur de cette Jurisdiction à ce sujet.	*			
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant Commission du Greffier de ce Siége, pour la vacance de l'Office, en attendant un Titulaire.	*			
	Mai 6.	ARREST du Parlement confirmatif d'une Sentence du Siége de la Connétablie entre des Trésoriers-Payeurs des Maréchaussées, pour contestations entr'eux.	R. du S. enr.	38	40	Siége, 30 Mai.
	Juin 9.	ORDONNANCE de M. le Maréchal de Biron PREMIER, pour la remise & l'usage du nouveau Sceau du Siége de la Connétablie, à l'occasion de son avenement au Décanat, comme succédant à M. le Maréchal Dubourg, qui l'étoit devenu par la mort du Maréchal de Roquelaure. L'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie n'étoit point exercé par le Titulaire qui avoit acquis le 15 Juillet 1738. & remplissoit dès ce tems, un Office de Conseiller au Parlement.	*			
	27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet du changement du Sceau de la Jurisdiction, arrivé par la mort de M. le Maréchal Dubourg.	*			

Ann	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1739 Pasq. 29 Mars	Août 6.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet du Sceau & remise des empreintes audit Siége, pour y être gardé.	*			
	28.	LETTRES de pardon adressées au Siége de la Connétablie, pour un ci-devant Capitaine des Charrois des Vivres de l'Armée d'Allemagne, poursuivi par le Prévôt de l'Armée pour avoir vendu pour son compte une partie des Munitions de l'Armée qu'il avoit supprimé aux chevaux de charrois.	*			Siége, 1 Déc.
	Sept.	LETTRES de Rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Cavalier de Maréchaussées à Uxelles, pour homicide d'un de ses Camarades dans une rixe arrivée en revenant de leur service. C'est la même affaire sur laquelle sont intervenues les Sentences, &c. des 7 & 9 Novembre 1737.	*			
	13.	MEMOIRE, en faveur du Siége de la Connétablie, au sujet de l'enrégistrement en ce Siége, des Provisions des Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers, &c. des Guerres.	*			
	Octo. 14.	ARREST du Conseil, qui renvoye au Siége de la Connétablie l'instruction du procès contre des Cavaliers de la Maréchaussée de Saint-Omer, porté au Bailliage dudit Lieu, pour exaction & abus, même avoir arrêté un Particulier qu'ils avoient maltraité.	*			
	Nov.	LETTRES de Rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Cavalier de Maréchaussées à Metz, pour homicide d'un homme à qui il tira un coup de fusil pour l'arrêter.	*			Siége, 10 Dec.
1740 Pasq. 17 Avril	Mars	LETTRES de Rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur de deux Archers de Maréchaussées à Reims, pour homicide d'un Habitant de ladite Ville dans une rixe particuliere, poursuivi devant le Juge des Lieux & ensuite évoqué en ce Siége.	*			Siége, 12 Avril.
	21.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été portée au Châtelet.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1740 Pasq. 17 Avril	Mai 7.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre des Cavaliers de Maréchaussées, pour prévarications lors de la conduite d'un Prisonnier & excès entr'eux dans le même tems; & au sujet des Particuliers pris pour faire fonctions de Greffiers dans les Maréchaussées. Cette Sentence a été rendue avec deux Substituts de M. le Procureur-Général, pris & appelés pour Conseil.	*			
	13.	ARREST du Parlement, confirmatif de la procédure faite au Siége de la Connétablie, à l'occasion de la Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres. A cet Arrêt est joint un Relevé des Saisies-réelles portées au Siége de la Connétablie, depuis le 11 Octobre 1687. jusqu'à ce jour.	*			
	Juin 7.	ARREST du Conseil, qui en casse un de la Cour des Aydes du 15 Janvier 1740. portant décharge de la Taille en faveur d'un Archer-Garde de l'ancienne Compagnie de la Connétablie; & régle les exemptions des Archers de ladite Compagnie.	R. du S. enr. *	151	40	Siége, 20 Décembre.
	13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saisie-réelle d'un Office de Commissaire des Guerres, qui avoit été portée au Châtelet.	*			
		JUGEMENT du Siége de la Connétablie, qui déclare nulles des procédures criminelles, & fait défenses à un Lieutenant de Maréchaussées, de prendre pour Assesseur, Procureur du Roi & Greffier, autres que ceux qui ont des Commissions du Roi; ou de commettre des Greffiers, qu'en leur faisant prêter serment.	*			
	Juil. 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur un appel interjetté par un Exemt du Prévôt des Monnoyes, de l'interdiction contre lui prononcée par son Prévôt.	R. du S.	17	71	
	21.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre des Cavaliers de Maréchaussées, pour violences & excès lors de visites pour la recherche des Armes; & qui prescrit les formalités qui sont à observer, en saisissant lesdites Armes, &c.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1740 Pasq. 17 Avril	Août 8.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet un Avocat pour faire fonction de Procureur du Roi dans une Maréchaussée, pour l'absence du Titulaire.	R. du S.	19	71	
	18.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet le Premier Huissier de ce Siége, pour faire les fonctions du Greffier qui étoit absent pour cause de maladie.	R. du S.	19	71	
	Octo. 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui ordonne que le Prévôt des Monnoyes justifiera du droit qu'il prétend avoir de commettre aux places d'Exemts de sa Compagnie, & de prendre pour droit de Nomination & Commission 500 liv.	R. du S.	22	71	
	8.	SENTENCE du Siége de la Connetablie, portant Réglement pour le Greffe de ce Siége.	R. du S.	22	71	
	Déc. 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant condamnation de 3 liv. d'amende contre un Huissier de ce Siége, pour défaut d'exactitude.	R. du S.	23	71	
	12.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saisie-réelle d'un Office de Contrôleur des Guerres à la suite du Régiment des Gardes-Françoises, qui y avoit été portée au Châtelet.	*			
	13.	QUITTANCE de 592 liv. 11 sols 10 den. pour le prêt de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie.	*			
		QUITTANCE de 177 liv. 15 sols 6 den. pour l'annuel du même Office.	*			
	21.	MEMOIRE apostillé du Ministre de la Guerre, en faveur du Siége de la Connétablie, pour son droit d'obliger les Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers-Payeurs des Guerres, d'y faire enrégistrer leurs Provisions. A ce Mémoire sont différentes piéces au sujet des démarches des Maréchaux de France, en faveur du Siége de la Connétablie.	*			
1741 Pasq. 2 Avril	Janv. 9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui faute par le Prévôt des Monnoyes d'avoir satisfait à la Sentence du premier Octobre précédent, le condamne à restituer 500 liv. à un de ses Exemts.	R. du S.	24	71	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1741 Paſq. 2 Avril	Janv. 27.	PROVISIONS adreſſées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur du ſieur Louis Le-Compte au-lieu d'Antoine Châtelain de Moronval ; cet Officier reçu au Parlement & inſtallé audit Siége le 9 Février.	R. du S.	159	40	Siége, 2 Mars.
	Fevr. 3.	ARREST du Conſeil, qui renvoye au Siége de la Connétablie les conteſtations concernant la ſucceſſion d'un Commis de l'Extraordinaire des Guerres.	R. du S. enr. *	154	40	Siége, 11
	17.	ARREST du Conſeil, qui autoriſe les Officiers du Siége de la Connétablie à inſtruire & juger une émeute arrivée après l'exécution d'un Jugement Prévôtal en la Ville de Lyon.	R. du S. enr. *	161	40	Siége, 18 Mars.
	21.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre des Particuliers, pour rébellion, révolte, ſédition avec armes & bris des priſons, envers des Cavaliers de Maréchauſſées dans leurs fonctions.	*			
		Ce Jugement a été rendu de l'avis de deux Subſtituts de M. le Procureur-Général, appellés pour conſeil au Siége de la Connétablie.				
	Mars 10.	LETTRES d'Honoraire, en faveur du ſieur Antoine Châtelain de Moronval, Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie.	R. du S. enr.	159	40	Parlem. 15. Siége, 16.
	20.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, contre des Particuliers accuſés d'émeute, après l'exécution d'un Jugement Prévôtal, envers des Cavaliers de Maréchauſſées à Lyon.	*			
		Il a été rendu en exécution de l'Arrêt du Conſeil du 17 Février précédent.				
	23.	SEANCE des Maréchaux de France, au Siége de la Connétablie.	*			
	Avril 1.	PROVISIONS adreſſées au Siége de la Connétablie, de l'Office de Capitaine des Guides des Camps & Armées, en faveur de Guillaume-Antoine Deſbrunieres, au-lieu de Jean-Baptiſte-Gabriel Caumont de Gauville ; reçu audit Siége le 6 Juillet.	R. du S. enr.	180	40	
		EXTRAIT & Relevé des Régiſtres du Siége de la Connétablie, au ſujet des Réceptions qui y ont été faites de différens Capitaines des Guides & autres Officiers de cette eſpèce.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1741 Pasq. 2 Avril	Avril 28.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie une contestation portée aux Consuls entre deux Correspondans, pour fournitures faites aux Munitionnaires.	R. du S. enr. *	171	40	Siége, 10 Mai.
	Juil. 15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en matiere de Saisie-réelle d'un Office de Lieutenant du Prévôt de l'Isle.	*			
	20.	ORDONNANCE du Roi, pour la police des Troupes dans les Camps & dans les marches d'Armée, & sur le devoir du Prévôt d'Armée à ce sujet.	*			
	22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'une Saisie-réelle de la Charge de Tresorier des Gardes du corps, qui avoit été portée aux Requêtes du Palais.	*			
	31.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet de sa Compétence exclusive de connoître de tous procès & differends entre Fournisseurs des Armées, Officiers, Troupes & Maréchaussées, & ces différens Corps ou Officiers.	*			
	Août 11.	PROVISIONS adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'Edme Gerard Huissier-Audiencier de ce Siége, au-lieu de Jean-Baptiste Gerard son frere; reçu audit Siége le 19.	R. du S. enr.	193	40	
	Déc. 5.	ENREGISTREMENT au Siége de la Connétablie, d'une Commission de Prévôt d'Armée, donnée par le Roi à un Lieutenant du Prévôt de la Connétablie.	R. du S. enr.	210	40	
1742 Pasq. 25 Mars	Janv. 23.	ARREST du Conseil, pour la taxe des Témoins ouis dans les procédures à la Requête des Procureurs du Roi des Siéges Royaux.	*			
	Fevr. 14.	QUITTANCE des Parties-Casuelles de 1333 liv. 6 sols 8 den. pour la résignation de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, outre les deux sols pour livre.	*			
		QUITTANCE du droit de Marc-d'Or du même Office, de la somme de 432 liv. outre les quatre sols pour livre.	*			
	16.	PROVISIONS adressées au Parlement, de l'Office de Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, en faveur de Gabriel-Henri de Bauclas, au-lieu du sieur le Fevre de Saint-Hilaire;	R. du S. enr. R. du S.	116 50	40 71	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1742 Pasq 25 Mars	Fevr. 16.	reçu au Parlement, dispensé de l'examen & installé en ce Siége le 22.				
		Lors de cette installation, les Trésoriers-Généraux de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres y furent invités & y assistérent, ainsi que les Prévôts-Généraux de la Connétablie & de l'Isle de France, qui s'y trouvérent pareillement.				
		LETTRES de compatibilité accordées au sieur de Bauclas Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, pour tenir conjointement avec son Office, celui de Procureur-Général des Eaux & Forêts de France à la Table de Marbre.	*			
	Avril 23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui renouvelle la disposition des Ordonnances, Edits, Déclarations & Arrêts de Réglemens des 19 Août 1606. 12 Décembre 1646. 10 Juillet, 26 Août & 10 Décembre 1665. 3 Septembre 1667. 26 Février 1674. 27 Janvier 1683. & Mars 1690. concernant la sureté des Minutes, le Service, les Fonctions, Droits & Salaires des Greffiers & Huissiers du Siége de la Connétablie.	*			
	30.	MEMOIRE, au sujet des Privileges & Exemptions des Archers à la suite des Maréchaux de France; & de la Compétence du Siége de la Connétablie de connoître seul du trouble qui peut y être apporté.	*			
	Mai 14.	LETTRE du Ministre de la Guerre, pour sçavoir l'état d'une procédure extraordinaire contre les Habitans du Village de Lascombe, poursuivis au Siége de la Connétablie, pour rébellion faite à la Maréchaussée prêtant main-forte à un Huissier, auquel on avoit précédemment fait rébellion lors d'une Saisie-exécution de Meubles.	*			
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet de la forme dont les Enregistremens doivent se faire dans les Régistres de ce Siége.	*			
	Juin	LETTRES de Rémission adressées au Siége de la Connétablie, en faveur d'un Brigadier & de deux Archers de Maréchaussées, accusés & poursuivis audit Siége pour homicide de deux Prisonniers qu'ils transféroient.	*			Siége, 27.
	1.	MEMOIRE, au sujet d'excès commis par des Soldats en Garnison, contre des Habitans; &	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÈME RACE.* LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1742 Pasq. 25 Mars	Juin 1.	pour justifier le droit du Siége de la Connétablie, de connoître des crimes & excès des Gens de Guerre; & en général l'autenticité des 12 Articles fondamentaux de ce Siége. MM. les Maréchaux de France ont bien voulu en présenter à M. le Chencelier, & le solliciter en faveur de leur Jurisdiction.				
	20.	PROCES-verbal de l'état ancien & actuel du Siége de la Connétablie, au moyen des réparations, augmentations & embellissemens faits aux dépens de MM. les Maréchaux de France, en vertu de Délibération par eux prise au Tribunal le 3 Août 1741.	*			
	25.	SEANCE des Maréchaux de France au Siége de la Connétablie, & procès-verbal de ce qui s'y est passé. Lors de cette Séance, un Trésoriet-Général de l'Extraordinaire des Guerres invité audit Siége, y assista, ainsi que les Prévôts-Généraux de la Connétablie, de l'Isle de France & de la Généralité de Paris.	*R. du S.* *	57 58	71	
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, les Maréchaux de France y séant, qui sur une question de préséance entre le Prévôt de l'Isle & le Prévôt de la Généralité, a été jugée par provision au profit du Prévôt de l'Isle, sauf au Prévôt de la Généralité à justifier au fond en ce Siége, le droit qu'il prétend avoir en sa faveur.	*R. du S.* *	57 58	71	
		ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une plainte portée au Tribunal par un Gentilhomme, qu'un Bourgeois avoit menacé d'un soufflet.	*			
		ORDONNANCE pareille, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un procès-verbal d'injures, menaces proferées par un Officier contre un Lieutenant de Maréchaussées chargé de lui signifier une Ordonnance du Tribunal, & lors de la Signification.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant condamnation de mort contre un Cavalier de Maréchaussées, pour homicide commis en la personne d'un Prisonnier qu'il conduisoit; & réglement pour la conduite des Prisonniers.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1742 Pasq. 25 Mars	Juin 30.	LETTRE écrite par M. le Chancelier au Lieutenant-Criminel d'Autun, au sujet de la Compétence du Siége de la Connétablie en matiere d'excès commis par des Soldats en garnison, contre les Habitans de cette Ville. C'est la même Affaire pour laquelle ont été faits les Mémoires du premier de ce mois.	*			
	Juillet 5.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour rebellion contre la Maréchaussée de Berry à la résidence de Château-Neuf-sur-Cher, lorsquelle étoit dans une Foire pour empêcher le désordre. C'est sur cette Sentence qu'est intervenu l'Arrêt du Parlement du 14 Août ci-après.	*			
	13.	SAUFCONDUIT & Sauve-garde donnée par le Siége de la Connétablie, à deux Particuliers, au sujet de violences & voyes de fait contr'eux exercées par la Maréchaussée. Y ayant eu des violences commises contr'eux en infraction de ce Saufconduit, l'affaire a été poursuivie audit Siége.	*			
	19.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un Exemt de la Maréchaussée à Maubert-Fontaine, pour lui être fait droit sur sa plainte d'avoir été insulté dans ses fonctions.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui défend au Lieutenant-Particulier du Siége Ducal de Ventadour, de se servir envers les Maréchaussées du Terme de *Mandons & Enjoignons*.	*			
	Août 13.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une plainte portée en ce Siége par un Marchand de Paris, en matiere d'enrôlement forcé.	*			
	14.	ARREST du Parlement, confirmatif de la Sentence du Siége de la Connétablie du 5 Juillet précédent, pour rebellion contre la Maréchaussée de Berry à la résidence de Château-Neuf-sur-Cher, étant dans une Foire pour empêcher le désordre.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1742 Pasq. 25 Mars	Août. 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui accorde une Sauve-garde à un Marchand qu'on avoit voulu enrôler de force.	*			
		C'est la même Affaire que celle qui a donné lieu à la Sentence précédente du 13.				
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui fait défenses aux Juges ordinaires & subalternes, de se servir envers les Maréchaussées des Termes : *Mandons & Enjoignons*, &c.	*			
	Sept. 6.	COMMISSION de Lieutenant du Prévôt de l'Armée, donnée par le Prévôt-Général à un Exemt de sa Compagnie.	*R. du S.* enr. *	359	40	Siége, 12 Mars 1745.
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'homicide commis par la Maréchaussée, lors d'une émeute arrivée contr'elle étant en fonctions dans une Foire, dont la connoissance avoit été portée aux Consuls d'Agen, qui en contestoient la Compétence audit Siége.	*			
		Cette Affaire a été jugée & décidée de la Compétence du Siége de la Connétablie, par une Lettre que M. le Chancelier a écrite à ces Consuls le 15 Octobre suivant.				
	Octo. 15.	LETTRE de M. le Chancelier, écrite aux Consuls d'Agen, pour faire apporter au Siége de la Connétablie, les procédures par eux faites au sujet de l'Affaire mentionnée en la Sentence de ce Siége du 28 précédent.	*R. du S.* enr.	270	40	Siége, 23 Févr. 1743.
	Nov. 23.	PROVISIONS de l'Office de Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie, en faveur du sieur Louis-Michel Langlois, au-lieu du sieur Le Compte; adressées & reçu au Parlement le 10 Janvier 1743.	*R. du S.* enr.	278	40	
1743 Pasq. 14 Avril	Janv. 17.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, au sujet de la Réception en ce Siége, des Officiers de la Prévôté des Monnoyes de Paris & Lyon.	*			
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, en exécution de celle du 28 Septembre 1742. contre des Cavaliers de Maréchaussées, pour homicide par eux commis lors d'une émeute arrivée contr'eux dans une Foire, en empêchant le désordre; dont les Consuls & le Présidial d'Agen vouloient aussi connoître.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens
1743 Paſq. 14 Avril	Févr. 14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre les Brigadier & Cavaliers de la Maréchauſſée de Saint-Lo; à l'occaſion de l'homicide d'un Officier de Milice par eux commis, en cherchant à arrêter un Priſonnier qui s'étoit évadé des Priſons, & dont le Lieutenant-Criminel de cette Ville vouloit connoître. M. le Chancelier a ordonné l'exécution de cette Sentence par ſa Lettre du 16 Mars ci-après.	*			
		MEMOIRE, au ſujet de la Compétence du Siége de la Connétablie, & de ſon droit excluſif d'inſtruire le procès à des Cavaliers de Maréchauſſées, accuſés de l'évaſion d'un Priſonnier lors de ſa tranſlation.	*			
	Mars 12.	ORDONNANCE du Roi, pour le logement des Troupes de ſa Maiſon, qui y aſſujettit toutes les Perſonnes exemptes.	*			
	16.	LETTRE de M. le Chancelier, à l'Avocat du Roi au Bailliage de Saint-Lo, qui ordonne l'exécution de la Sentence du Siége de la Connétablie, du 14 Février précédent, portant évocation aud. Siége, de la connoiſſance de l'homicide d'un Officier de Milice qui avoit inſulté des Cavaliers de Maréchauſſées, recherchant un Priſonnier qui s'étoit évadé.	*R. du S.* enr.	367	4°	Siége, 6 Avril 1745.
	Avril 12.	COMMISSION de Lieutenant du Prévôt-d'Armée, donnée par le Prévôt de la Connétablie à un Exemt.	*R. du S.* enr.	359	4°	Siége, 12 Mars 1745.
	17.	EVOCATION faite au Siége de la Connétablie par l'ordre de M. le Chancelier, des procédures faites par un Prévôt de Maréchauſſées ſur le renvoi du Juge ordinaire, contre des Cavaliers, pour prévarication dans leurs fonctions.	*			
	Juil. 18.	LETTRE de M. le Chancelier, qui juſtifie le droit du Siége de la Connétablie, de connoître des meurtres commis par les Maréchauſſées, en la Perſonne d'Habitans s'oppoſans à la recherche de Priſonniers évadés.	*			
	26.	ORDONNANCE du Tribunal, qui renvoye au Siége de la Connétablie une Garde enfreinte par un Gentilhomme, pour lui faire ſon procès.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1743 Paſq. 14 Avril	Octo. 8.	LETTRE de M. le Chancelier, portant refus de Lettres de Grace, pour un meurtre commis par un Cavalier de Maréchauſſées, attendu la brutalité de l'action, ſauf à accorder des Lettres de commutation de peine, quand il ſe ſera repréſenté au Siége de la Connétablie pour le Jugement de ſon procès.	*			
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur conteſtations entre des Munitionnaires, qui avoient été portées au Châtelet.	*			
1744 Paſq. 5 Avril	Janv. 4.	LETTRE du Sécrétaire du Tribunal, au ſujet d'un renvoi fait au Siége de la Connétablie, d'une procédure inſtruite à l'Armée par le Prévôt de la Connétablie ou ſon Lieutenant, contre deux Officiers de Huſſards qui s'étoient battus à la tête du Camp à coups de piſtolet. Cette affaire a été jugée au Siége de la Connétablie le 1 Février, le Prévôt de la Connétablie appellé au Jugement.	R. du S. enr. *	134	41	Siége, 1 Octob. 1746.
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant retention d'une Inſtance y portée, entre le Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des Guerres & ſon Commis, qui avoit été évoquée en la Cour des Aydes.	*			
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au ſujet de ſon attribution excluſive de connoître des actions entre les Munitionnaires & Fourniſſeurs aux Troupes, & entre les Gens de guerre, ou contr'eux.	*			
	Fevr. 1.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, en exécution du renvoi fait par le Tribunal, & rendu ſur l'avis du Prévôt-Général de la Connétablie appellé pour être du nombre des Juges.	*			
	12.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, portant rétention d'un procès y pendant, pour diſcuſſions d'un Commis du Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des Guerres par le Tréſorier, qui avoit été évoqué à la Cour des Aydes. Le conflit entre cette Cour & le Siége de la Connétablie a été formé au Parlement par Arrêt du 31 Mars 1745.	*			

REQUESTE

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1744 Pasq. 5 Avril	Fevr. 24.	REQUESTE d'intervention du Siége de la Connétablie au Parlement, sur appel d'incompétence de Sentence des Consuls rendue entre des Munitionnaires.	*			
		Il est intervenu sur cette Requête un Arrêt du Parlement le 5 Mai.				
	Mars 12.	MEMOIRE, en faveur du Siége de la Connétablie, qui établit sa compétence exclusive en matiere d'actions, procès & différends entre des Munitionnaires & Entrepreneurs des Vivres d'Armée.	*			
	15.	JUGEMENT du Siége de la Connétablie, au sujet de la nullité & validité des Saisies faites ou à faire sur les gages des Gens de guerre & des Maréchaussées entre les mains des Trésoriers, & prononcées par les Juges ordinaires.	*			
	28.	LETTRE du Tribunal des Maréchaux de France, qui justifie l'usage de renvoyer au Siége de la Connétablie, les infractions de Sauvegarde.	*			
	Avril	LETTRES de Rémission pour un Cavalier de Maréchaussées qui avoit homicidé un Particulier, étant dans ses fonctions, & prêtant mainforte lors du tirage de la Milice.	*			Siége, 28.
	Mai 5.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une demande en exécution d'Acte de Societé portée aux Consuls de Paris, entre deux Munitionnaires pour l'Italie à l'Armée de Dom Philippes, & déclare ladite procédure nulle & incompétente.	R. du S. enr. *	331	40	Siége, 5 Août.
	22.	LETTRE du Tribunal des Maréchaux de France, qui justifie l'usage où il est de renvoyer au Siége de la Connétablie des infractions de Sauvegarde.	*			
	Juin 2.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, pour sa compétence en matiere de contestations entre Munitionnaires, & qui y renvoye une affaire portée aux Consuls de Paris.	R. du S. enr. *	333	40	Siége, 5 Août.
	12.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, pour sa compétence en matiere de contestations entre Munitionnaires &	R. du S. enr. *	332	40	Siége, 5 Août.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1744 Pasq. 5 Avril	Juin 12.	Entrepreneurs de Chevaux d'Artillerie portées aux Consuls de Paris.				
	15.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, pour sa compétence exclusive & son droit de connoître des contestations entre des Munitionnaires, & y renvoye des procédures sur cette matiere, portées aux Consuls de Paris.	R. du S. enr. *	332	40	Siége, 5 Août.
	Juil. 2.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant interdiction pour un mois d'un Huissier de ce Siége, pour négligence, défaut d'exactitude dans ses fonctions, & être venu audit Siége en habit indécent.	*			
	13.	ARREST du Parlement, qui change les jours d'Audience du Siége de la Connétablie; les restreint & fixe à l'avenir aux Mardis & Vendredis, au lieu des Lundis, Jeudis & Samedis; & régle le service du Greffier & des Huissiers de ce Siége. Cet Arrêt a été lû & publié à l'Audience de ce Siége & à la Communauté des Avocats & Procureurs.	R. du S. enr. *	330	40	Siége, 18. Commun. des Avoc. & Procur. 16.
	Août 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, pour la forme dans laquelle se doivent faire les Significations aux Procureurs du Roi des Maréchaussées.	*			
	Déc. 16.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, qui casse un Arrêt du Parlement de Pau, & renvoye audit Siége une procédure pour excès & rebellion faite à la Maréchaussée lors d'une Capture.	R. du S. enr.	136	41	Siége, 1 Octob. 1746.
	23.	QUITTANCE de la somme de 177 l. 15 s. 6 d. au moyen de la déduction de celle de 35 liv. 14 sols pour les six neuviémes du prêt, donnée à Louis Ribert Premier Huissier du Siége de la Connétablie, pour le rachat de l'annuel de son Office, ordonné pour tous les Huissiers en général par Edit de Décembre 1743, & Déclaration du 3 du même mois, suivant la taxe faite de son Office par le Rôle arrêté au Conseil en exécution des Arrêts du Conseil des 4 Février & 17 Mars 1744. au moyen de laquelle somme il est confirmé dans l'herédité de son Office.	*			

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIE'ME RACE.* LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1745 Paſq. 18 Avril	Janv. 7.	TITRE nouvel paſſé au profit du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, par les Habitans d'Argenteuil, pour raiſon du droit de Cens & devoir Seigneurial qui appartient à ſon Office, ſur les Iſles de la Maréchauſſée audit lieu.	*			
		FOI & hommage rendus au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au ſujet de ſon droit ſur les Iſles de la Maréchauſſée, par les Habitans d'Argenteuil.	*R. du S.* enr. *	348	40	
	9.	PROCÉS-verbal de deſcente du Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie aſſiſté du Procureur du Roi & du Greffier dudit Siége, au Bureau de la Caiſſe des Munitionnaires, ſur la Requête de pluſieurs Aſſociés, pour en conſtater l'Etat vis-à-vis du Caiſſier de leur Compagnie.	*			
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au ſujet du droit des Commiſſaires des Guerres à la ſuite des Maréchaux de France, de pouvoir ſervir & louer leurs Titres, même après la mort du Maréchal à la ſuite duquel ils ſont.	*			
		Cette Sentence a été confirmée par Arrêt du Parlement du 31 Décembre de cette année.				
	23.	MEMOIRE, en faveur du Prévôt de la Connétablie, ſur l'origine, les fonctions de ſa Charge & de ſa competence, & contre le Prévôt de l'Hôtel, au ſujet de leurs droits & fonctions à l'Armée.	*			
		Cette conteſtation a été jugée par le Roi en ſon Conſeil le 28 Avril ſuivant.				
	Févr. 1.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, ſur procédures faites à l'Armée par le Prévôt de la Connétablie contre deux Officiers qui s'étoient battus au piſtolet, qui ont été remiſes au Greffe dudit Siége à la fin de la campagne; qui en condamne un à être dégradé d'Armes & de Nobleſſe Perſonnelle & en 15 ans de priſon, l'autre renvoyé de l'accuſation.	*			
	4.	REQUESTE & Placet au Roi, ſigné & préſenté au nom des Maréchaux de France en faveur du Siége de la Connétablie, au ſujet de ſa compétence en matiere de conteſtations entre des Munitionnaires.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1745 Paſq. 18 Avril	Mars 12.	ACCORD entre le Siége de la Connétablie & le Prévôt-Général de la Connétablie, au ſujet de l'enrégiſtrement & de la forme de procéder audit Siége, par les Lieutenans & Exemts de la Connétablie qui auront des Commiſſions du Roi ou du Prévôt pour faire fonctions de Prévôts ou Lieutenans à la ſuite des Armées.	*			
	13.	DELIBERATION des Officiers du Siége de la Connétablie, au ſujet de la forme des enrégiſtrement & inſtallation des pourvus de Commiſſions de Prévôts & Lieutenans d'Armée.	*			
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Huiſſier de ce Siége en 3 livres d'amende, pour défauts d'exactitude dans ſon ſervice.	*			
	18.	DECISION & Délibération du Tribunal des Maréchaux de France, par laquelle les Maréchaux de France accordent au Siége de la Connétablie une nomination de Garde à la ſuite de chacun d'eux, pour en diſpoſer à ſon profit, & indemniſer le Siége des frais de l'entretien de la Juriſdiction.	R. du S. enr. *	361	40	Siége, 19.
	19.	ARREST du Conſeil, qui juge que les Lettres d'Etat ne peuvent avoir lieu en faveur des Gens de guerre contre des Marchands, pour Fournitures à eux faites pour leurs Equipages & autres Marchandiſes néceſſaires pour faire leur ſervice.	R. du S. enr.	7	41	Siége, 5 Août.
	23.	SENTENCE du Siége de la Connétablie en forme de Réglement, au ſujet des Saiſies faites des gages des Offices militaires de Gendarmerie & des Maréchauſſées.	*			
	Avril 27.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant homologation d'une délibération des Contrôleurs des Guerres du 30 Mars précédent, qui leur permet entr'autres choſes d'y faire leurs élections de Syndics & de tenir leurs Aſſemblées audit Siége, comme par le paſſé.	*			
	28.	DECISION de Sa Majeſté ſur les conteſtations d'entre le Prévôt de l'Hôtel & celui de la Connétablie, ſur leſquelles a été dreſſé le Mémoire du 23 Janvier ci-devant.	R. du S. enr. *	259	41	Siége, 13 Nov. 1747.
	Mai 1.	MEMOIRE, au ſujet des droits des Prévôts d'Armée.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1745 Paſq. 18 Avril	Mai 18	ARREST du Conſeil, qui caſſe quatre Arrêts du Parlement de Pau, & renvoye au Siége de la Connétablie, la connoiſſance d'un fait de rebellion à la Maréchauſſée, & d'excès par elle commis envers deux Particuliers, en faiſant une Capture.	R. du S. enr. *	7	41	Siége, 5 Août.
	Juin 7.	PROCES-verbal de Tranſport du Lieutenant-Géneral du Siége de la Connétablie, au Bourg d'Argenteuil & ſur l'invitation des Habitans, pour raiſon du droit appartenant à ſon Office.	*			
	15.	MEMOIRE, au ſujet de la Compétence du Siége de la Connétablie de connoître des actions & differends entre les Munitionnaires & contr'eux.	*			
		Il y a à ce Mémoire pluſieurs Régſemens & Jugemens qui établiſſent que les Munitionnaires y ont eux-mêmes procédé volontairement, & y ont porté différentes actions entr'eux, ou contr'eux.				
		SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet un Avocat pour faire fonction de Procureur du Roi du Siége, pendant l'abſence du Titulaire.	*			
	Juill. 20.	ARREST du Parlement en faveur du Siége de la Connétablie, contre la Conſervation de Lyon qui vouloit connoître de procès entre des Munitionnaires qui ſont renvoyés audit Siége.	*			
	28.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui fait défenſes aux Prévôts, & tous autres Commandans les Brigades de Maréchauſſées, d'avoir des Archers domeſtiques.	*			
	Août 2.	DELIBERATION en vertu d'aſſemblée tenue au Siége de la Connétablie, par les Contrôleurs des Guerres.	R. du S. enr. *	57	41	Siége, 25 Avril 1746.
	4.	LETTRE du Tribunal en explication de ſa déciſion du 18 Mars.	*			
	18.	DELIBERATION en vertu d'Aſſemblée tenue au Siége de la Connétablie, par les Contrôleurs des Guerres.	R. du S. enr. *	14	41	Siége, 27
	23.	ARREST du Parlement, ſervant de Réglement pour le payement des Exécutoires pour frais de procès-criminels à parties civiles qui ſe trouvent inſolvables.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1745 Jusq. 18 Avril	Sept. 10.	JUGEMENT de MM. les Commissaires du Bureau des Vivres, qui ordonne l'exécution pure & simple d'une Sentence du Siége de la Connétablie rendue entre des Munitionnaires, sur contestations qui avoient été évoquées de ce Siége où elles étoient pendantes.	*			
	15.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, contre des Cavaliers de Maréchaussées, pour homicide par eux commis sans nécessité & légitime défense de leur vie, dans une rebellion; & contre d'autres, pour avoir déguisé & alteré la vérité dans le procès-verbal de rebellion.	*			
	Octo. 22.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne les Habitans de Nanterre à passer Titre nouvel au Lieutenant-Général dudit Siége, pour raison des droits qui appartiennent à son Office sur les Isles de ce lieu.	*			
	25.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant homologation d'une Délibération faite en l'Assemblée tenue audit Siége, par les Contrôleurs des Guerres.	*			
	26.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui prescrit les formalités requises pour pouvoir commettre des Greffiers dans les Maréchaussées, lors de l'absence ou légitime empêchement des Titulaires.	*			
	Nov. 18.	ORDONNANCE du Tribunal, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une contestation entre un Lieutenant & un Exemt de la Prévôté de la Connétablie, pour décompte entr'eux au sujet des differens droits à eux donnés, pour raison de leur service à l'Armée.	*R. du S.* enr.	48	41	Siége. 5 Avril 1746.
	24.	TITRE nouvel, passé au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie par les Habitans de Nanterre, au sujet du droit qui lui appartient sur les Isles de ce Bourg, à cause de son Office.	*			
	27.	LETTRE de M. le Chancelier, au sujet de Lettres de Rémission que des Cavaliers de Maréchaussées demandoient, pour raison d'un homicide qu'ils avoient commis lors d'une rebellion, & pour laquelle ils étoient poursuivis au Siége de la Connétablie.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregiſtremens.
1745 Paſq. 18 Avril	Déc. 3.	LETTRE du Miniſtre & Sécrétaire d'Etat de la Guerre, au ſujet d'un procès-criminel qui ſe pourſuivoit au Siége de la Connétablie, contre des Cavaliers de Maréchauſſées, pour homicide par eux commis dans une rebellion.	*			
	17.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui renouvelle la diſpoſition des Ordonnances au ſujet de l'obligation où ſont les Commiſſaires, Contrôleurs, Tréſoriers & Payeurs des Guerres & des Maréchauſſées, de faire enrégiſtrer leurs Proviſions en ce Siége.	*			
		JUGEMENT du Siége de la Connétablie, en matiere de Saiſie-réelle d'un Office de Commiſſaire de la Gendarmerie, qui avoit été portée aux Requêtes du Palais.	*			
	31.	ARREST du Parlement, qui confirme une Sentence du Siége de la Connétablie du 16 Janvier précédent, & juge qu'un Commiſſaire des Guerres à la ſuite des Maréchaux de France, eſt capable d'exercer, & peut louer ſon Titre, quoiqu'après la mort du Maréchal de France, à toute Perſonne pour ſervir à ſa place, s'il plaît au miniſtre de la Guerre de l'employer; étant toujours payé de ſes gages, juſqu'à ſa mort.	*			
1746 Paſq. 10 Avril	Janv. 12.	SIGNIFICATION faite à la requête du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie, aux Tréſoriers-Généraux de l'Ordinaire des Guerres, de la Déclaration du 6 Janvier 1574. d'un Arrêt du Conſeil du 10 Mars 1663. d'un autre Arrêt du Conſeil du 30 Avril 1697. & de la Sentence du Siége de la Connétablie du 17 Décembre 1745. au ſujet de l'enrégiſtrement en ce Siége, des Proviſions des Commiſſaires, Controleurs & Tréſoriers-Payeurs, &c.	*			
	Fevr. 4.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui commet pour l'abſence du Greffier de ce Siége.	*			
	16	ARREST du Parlement contre le Châtelet, qui renvoye au Siége de la Connétablie une procédure commencée par le Lieutenant-Criminel contre un Archer-Huiſſier de la Connétablie, pour abus de ſes fonctions; à l'abri deſquelles il avoit ſuppoſé des ordres pour arrêter un Particulier dans une maiſon de cette Ville,	R. du S. enr. *	135	41	Siége Octobre.

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÈME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1745 Pasq. 10 Avril	Févr. 16.	& extorqué à la faveur de cette supposition, de l'argent pour le relâcher. Il a été fait sur cette affaire des Mémoires imprimés que M. le Maréchal de Biron PREMIER, a bien voulu signer en Partie, & présenter lui-même à quelques Juges, pour marquer l'intérêt que le Tribunal prenoit à ce qui regarde les Attributions de son Siége. C'est en exécution de cet Arrêt que l'affaire a été jugée au Siége de la Connétablie le 4 Mai suivant, par Sentence depuis confirmée au Parlement.				
	Mars 11.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, portant l'enrégistrement d'une Commission de Lieutenant de Capitaine des Guides, en faveur d'Antoine Le Maire, & à lui donnée par le Capitaine.	R. du S. enr.	53	41	
	14.	ARREST du Conseil contre le Parlement de Bordeaux, qui renvoye au Siége de la Connétablie une procédure commencée en ce Parlement, contre un Cavalier de Maréchaussées accusé d'avoir volé un Particulier qu'il arrêtoit.	R. du S. enr. *	56	41	Siége, 22.
	Avril 21.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui renvoye au Siége de la Connétablie à se pourvoir pour le payement des journées & vacations employées par une Brigade de Maréchaussées, pour l'exécution des ordres du Tribunal.	R. du S. enr. *	155	41	Siége, 12 Novembre.
		ORDONNANCE du Tribunal, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une demande en main-levée de Saisie de gages formée par le Prévôt des Monnoyes, sur le fondement d'un payement auquel il étoit condamné par le Tribunal.	R. du S. enr. *	59	41	Siége, 13 Mai.
	23.	ORDONNANCE de Comptant sur le Trésor-Royal, de la somme de 1200 liv. accordée au sieur Laurent Desbrunieres Capitaine des Guides du Roi, pour gratification & remboursement des frais par lui faits pendant la Campagne du Roi de l'année 1745.	*			
	29.	PLAINTE portée au Siége de la Connétablie par un Consul, pour raison d'excès contre lui commis dans ses fonctions, par un Officier de Maréchaussées.	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIÉME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1746 Pasq. 10 Avril	Mai 2.	MEMOIRE, au sujet du droit du Siége de la Connétablie de faire les informations de vie & mœurs des Commissaires & Contrôleurs des Guerres reçus au Tribunal. A ce Mémoire est joint un Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet de pareilles informations de vie & mœurs qui y ont été faites depuis 1680. jusqu'en 1601.	*			
	16.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, sur une demande en dommages-intérêts portée au Conseil-Souverain d'Alsace, formée par des Particuliers contre la Maréchaussée, pour les avoir indûment arrêtés, quoiqu'elle ne l'eût fait que de l'ordre du Gouverneur & Commandant de la Place.	*			
	20.	LETTRE de M. l'Intendant de Champagne, au sujet d'une affaire pendante au Siége de la Connétablie contre des Cavaliers de Maréchaussées, pour excès par eux commis en exécutant ses ordres.	*			
	Juil. 7.	MEMOIRE & Recueil d'Ordonnances, Edits, Déclarations, Arrêts, &c. au sujet de l'obligation où sont les Commissaires-Contrôleurs, Trésoriers-Payeurs, de faire enrégistrer au Siége de la Connétablie, leurs Provisions. A ce Mémoire sont joints plusieurs Extraits des Régistres du Siége de la Connétablie, contenant les noms des différens Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers, & Payeurs des Guerres, dont les enrégistremens ont été faits audit Siége jusqu'à ce jour.	*			
	9.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, au sujet d'homicide arrivé entre des Archers de Maréchaussées allant chercher un Prisonnier pour le transférer, & étant pour lors en séjour; dont le Prévôt de la Maréchaussée & le Juge des lieux vouloient connoître. C'est au sujet de cette Affaire qu'on a obtenues les Lettres de Rémission du mois d'Octobre suivant.	*			
	19.	ARREST du Conseil contre le Parlement de Bretagne, qui renvoye au Siége de la Connétablie, une procédure faite contre les Cavaliers	*R. du S.* enr. *	119	41	

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1746 Pasq. 10 Avril	Juillet 19.	de Maréchaussées, pour excès par eux commis lors d'une rebellion arrivée en prêtant main-forte à un Huissier-Porteur de Piéces, pour faire une Saisie exécution.				
	Août 2.	ORDONNANCE du Tribunal, qui renvoye au Siége de la Connétablie, des Procès-verbaux de rebellion faite à un Garde du Prévôt de la Connétablie, lors de la Signification d'une Ordonnance du Tribunal.	R. du S. enr. *	136	41	
	3.	LETTRE du Tribunal, au sujet de la précédente Ordonnance.	R. du S. enr. *	136	41	Siége, 1 Octobre.
	12.	ORDONNANCE du Tribunal, portant renvoi au Siége de la Connétablie, d'une plainte & demande y portée, au sujet d'injures proferées à l'occasion de l'Arrêt du Conseil du 19 Juillet.	R. du S. enr. *	119	41	
	13.	ARREST du Parlement, qui autorise le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, à se transporter au Fort-l'Évêque, pour y faire une Instruction. C'est celle au sujet de l'exécution de l'Ordonnance du Tribunal du 2.	*			
	23.	ARREST de la Chambre des Comptes, qui ordonne l'exécution des Arrêts & Déclarations des 15 Janvier 1573. & 6 Janvier 1574. en conséquence oblige les Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers & Payeurs, de faire enrégistrer leurs Lettres de Provisions, au Siége de la Connétablie.	R. du S. enr. *	123	41	Siége, 12 Sept.
	Sept. 10.	ORDONNANCE du Tribunal, qui renvoye à se pourvoir au Siége de la Connétablie, pour faire exécuter une Ordonnance précédente du 21 Avril, qui condamnoit un Gentilhomme à payer des journées à une Brigade de Maréchaussées employée à l'exécution de ses ordres.	*			
	14.	SENTENCE du Siége de la Connétablie, qui condamne un Gentilhomme en trois ans de Galéres, pour rebellion & excès par lui commis contre un Archer-Garde de la Prévôté de la Connétablie, qui lui signifioit une Ordonnance du Tribunal, & injures par lui proferées à ce sujet. C'est l'Affaire qui a donné lieu aux Ordon-	*			

Ann.	Mois & Jours.	TROISIE'ME RACE. LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1746 Pasq. 10 Avril	Sept. 14.	nances du Tribunal des 2 & 3 Août. Sur l'appel de cette Sentence au Parlement, la peine a été convertie en six ans de Bannissement par Arrêt du 26 Avril 1747.				
	Octo.	LETTRES de Rémission & pardon adressées au Siége de la Connetablie, en faveur de deux Archers de Maréchaussées, pour homicide par eux commis en allant faire une translation de Prisonniers & pendant leur séjour, par suite d'une rixe qui s'étoit élevée entr'eux.	*			
	Nov. 20.	LETTRES de M. le Chancelier au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, au sujet de Lettres de Commutation de peine demandées par un Gentilhomme condamné par Sentence de ce Siége en trois ans de Galéres.	*			
	Déc. 30.	EXTRAIT & Relevé des Régistres du Siége de la Connétablie, au sujet des Saisies-réelles de différens Offices militaires, de Maréchaussées ou autres Offices & Biens, portées & poursuivis audit Siége, depuis 1681. jusqu'à ce jour.	*			
		TITRES OUBLIE'S DANS LA PRESENTE EDITION.				
1369 Pasq. 1 Avril	Janv.	LETTRES, faisant mention du Maréchal de Blainville; qui portent rémission en matiere de rebellion & excès commis par les Habitans de Saint-Lo, envers ses Gens, lors & au sujet des prises qu'ils faisoient pour lui.	*Secousse.*	289	5	
1543 Pasq. 25 Mars	Mars 13.	PROVISIONS de Maréchal de France, en faveur d'Antoine Desprez sieur de Montpesat, au-lieu de Robert Stuart. Elles sont signées du Maréchal d'Annebaut.	*R. du S.* *Le Feron*	310 96	5	Siége, 20 Mars.
1544 Pasq. 13 Avril	Déc. 4.	PROVISIONS de Maréchal de France, en faveur de Jean Caracciol, Prince de Melphes, au-lieu du sieur de Montpensat.	*Le Feron* *R. du S.*	97 54	6	Siége, 19.
1548 Pasq. 1 Avril	Juill. 23.	LETTRES en forme de Commission, accordées au Prévôt de Bourbonnois, servant de Réglement pour sa Compétence & Jurisdiction; adressées au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie & signées du Maréchal de S. André.	*Pinson.* *Maréch.*	829 67	1	
1552 Pasq. 17 Avril	Déc. 10.	LETTRES patentes, confirmatives des Commissions des 6 Août & 30 Septembre, données à un Lieutenant pour faire le procès à des Criminels de Lèze-Majesté & Fausse-Monnoye.	*R. du S.*	19	11	Siége, 18 Janvier.

Ann.	Mois & Jours.	*TROISIÈME RACE.* LOUIS XV.	Auteurs.	Pag.	Vol.	Enregistremens.
1552 Pasq. 17 Avril	Févr. 25.	REGLEMENT du Siége de la Connétablie, entre le Prévôt & un Lieutenant de la Connétablie, pour leur qualification, l'obéissance du Lieutenant envers le Prévôt, & celle des Greffiers & Archers envers le Lieutenant.	*R. du S.*	41	11	
1577 Pasq. 7 Avril	Juil. 17.	LETTRES patentes adressées au Siége de la Connétablie, portant dispense pour un tems à un Prévôt à la suite du Maréchal de Montluc, ses Lieutenant & Greffier, de prêter serment audit Siége, & leur permet d'exercer, à la charge de venir s'y faire recevoir dans six mois.	*Pinson.* *R. du S.* enr.	764 86	5	Siége, 19 Sept.
1609 Pasq. 19 Avril		REMONTRANCES imprimées & faites par le Siége de la Connétablie aux Maréchaux de France, au sujet de la Réception qu'ils prétendoient faire des Officiers de Maréchaussées, au préjudice du droit de ce Siége, de les recevoir seul.	*			
1640 Pasq. 8 Avril		RECUEIL d'Ordonnances, Edits, Déclarations & Arrêts, au sujet de la Compétence exclusive du Siége de la Connétablie, en matiere de délits militaires & des Gens de guerre, depuis 1379. jusqu'à ce jour.	*			
1660 Pasq. 28 Mars		REQUESTE présentée au Roi par les Maréchaux de France, pour faire conserver les Officiers du Siége de la Connétablie, dans leur droit ancien d'avoir leur Franc-salé.	*			
1665 Pasq. 5 Avril	Janv. 30.	MEMOIRE, au sujet de la Réception faite d'un Vice-Baillif, par le Maréchal d'Estrées & en son Hôtel.	*			
1667 Pasq. 10 Avril	Juin 6.	ORDONNANCE des Maréchaux de France, qui ordonne au prévôt de la Connétablie, de se saisir du Gentilhomme mentionné en l'Ordonnance du 17 Mai précédent, & de le constituer prisonnier au Fort-l'Evêque.	*			
1710 Pasq. 20 Avril	Mai 15.	ARREST du Parlement, qui renvoye au Siége de la Connétablie, un procès entre un Archer de la Maréchaussée d'Auxerre & le Prévôt Royal dudit lieu.	*R. du S.* enr.	441	35	Siége, 19.

APPROBATION.

J'AI lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, la premiere Partie du *Dictionnaire Universel, Chronologique, & Jurisprudence Civile, Criminelle & de Police de la Connétablie & Maréchaussée de France*, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris ce 11 Février 1747.

HUEZ.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL,

HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE, GEOGRAPHIQUE, ET DE JURISPRUDENCE CIVILE, CRIMINELLE ET DE POLICE, DES MARÉCHAUSSÉES DE FRANCE,

TOME PREMIER.

Seconde Partie.

CONTENANT

L'HISTOIRE DES CONNÉTABLES DE FRANCE, DEPUIS le commencement de la Monarchie, leurs Armes, Blasons, & les Faits les plus mémorables de leur Vie; l'Ancienneté & l'Institution de la Compagnie de Prévôté à la Suite de leur Personne; les Appointemens, Droits, Exemptions, Fonctions, Gages, Honneurs, Priviléges, Rang & Compétence de ces différens Corps & Officiers, en général & en particulier.

Par G. H. DE BAUCLAS, Ecuyer, Lieutenant Général de la Connétablie & Maréchaussée de France, Procureur Général d'un Bureau des Commissions Extraordinaires du Conseil de S. M. & Conseiller au Conseil Souverain de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de DOMBES.

A PARIS.

Chez La Veuve GANEAU, rue S. Jacques. PRAULT Pere, Quai de Gêvre. G. F. QUILLAU, Pere, rue Galande, à l'Annonciation. CHAUBERT, Quai des Augustins.

DE NULLY, DEBATS, au Palais. PRAULT, Fils, Quai de Conty. QUILLAU, Fils, LAMESLE, rue S. Jacques.

M. DCC. XLVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

TABLE

DES TRAITÉS ALPHABÉTIQUES

des Matiéres contenues dans la Seconde Partie de ce Volume ſuſceptibles de Détail; outre celles Générales détachées des Corps particuliers, qui ſe trouvent à leur ordre Alphabétique.

CONNÉTABLES DE FRANCE.

CONNÉTABLES PARTICULIERS.

Il est à propos, je pense, de répéter ici ce que j'ai dit à la Page xx. de mon Avertissement, pour la facilité de trouver les Mots ou les Objets que l'on souhaite.

Chaque Traité contient son Dictionnaire, ou son ordre Alphabétique; ce Traité & ce mot Alphabétique sont annoncés au haut de chaque Page.

☞ J'ai indiqué par une Main tous les Mots Alphabétiques, susceptibles de Division & de Traités.

J'ai mis en marge des Pages, vis-à-vis ces Mots, des Lettres Capitales en différens Caractéres, qui annoncent l'ordre Alphabétique de chaque Division.

A La Premiére est annoncée par une Lettre Capitale de Caractére Romain.

A La Seconde par une Lettre Capitale de Caractére Italique moins fort

* Chaque Mot Alphabétique de la même Lettre qui se répéte dans chacune de ces Premiére ou Seconde Divisions, est marqué par une Étoile, pour éviter la multiplicité & la répétition des mêmes Lettres Capitales,

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE, GEOGRAPHIQUE, ET DE JURISPRUDENCE CIVILE, CRIMINELLE ET DE POLICE, DES MARECHAUSSÉES DE FRANCE.

CONNETABLES de France, Officiers de la Couronne.

ANCIENNETÉ & Origine. Dès l'an 807. le nom & la qualité de *Comte* étoit donnée en général à tous les Grands Officiers de l'Empire Romain, qui avoient une Surintendance générale & considérable : de-là vint le nom de *Comte de l'Etable*; il fut donné à celui qui avoit la Surintendance des Ecuries & Chevaux du Palais de l'Empereur, *Loi* 1. au Cod. *De comitibus & Tribunis Scholarum*; *Loi* 3. du Code Théodosien, *de equorum collatione*; & *Loi* 29. du même Code, *de annonis & tributis.* Ces Loix 3. & 29. sont ainsi citées par *Godefroi* dans ses Commentaires sur la Loi 1. au Code *de Comitibus & Tribunis Scholarum*, tit. 11. du livre 12. dans lequel on trouve les titres 11. 12 & 13. qui traitent de ces différens Comtes. La Monarchie Françoise s'étant élevée sur les ruines de cet Empire, tous les Grands Officiers de la Couronne

retinrent les anciens titres des Officiers Impériaux : c'eſt de-là qu'eſt venu le titre de *Comte de l'Etable, Comes ſtabuli*, Officier qui dans l'origine avoit en France, ainſi que chez les Romains, la Surintendance de l'écurie de nos Rois. *Amian Marcellin*, liv. 30. chap 5. *Aimoin*, liv. 3. chap. 43. 70. 94. liv. 4. chap. 74 & 95.

Les Empereurs Grecs avoient un pareil Officier, appellé *Magnus Contoſtaulus*. C'eſt de-là qu'en notre Langue on a fait le mot de *Connétable*.

Les Rois Gots qui s'étoient établis en Eſpagne, avoient leurs Connétables.

Les Princes en avoient pareillement, 1213.

Cet Office étoit auſſi établi en Angleterre, Octobre 1368.

Il l'étoit encore dans le Royaume de Naples, où l'on voit un BERAUD STUART, Seigneur d'Aubigny, Connétable. *Moreri*, pag. 612. 5e vol.

C'eſt ſans doute aux fonctions de ces Officiers, qu'on doit attribuer l'établiſſement qui fut fait anciennement dans quelques monaſtéres, de certains Offices appellés *Connétables*; ils étoient remplis par des Religieux chargés du ſoin de faire accueil aux Hôtes, & de fournir à leurs chevaux tout ce dont ils avoient beſoin. *Diſcipline monaſtique de l'Ordre de Cluni, par Bernard*, part. 1. chap. 12.

C'eſt-là l'époque générale, & l'origine la plus univerſellement adoptée par la pluralité des Auteurs & des Hiſtoriens, de la charge de *Connétable, Comes ſtabuli*. Il avoit dans ſon origine le Commandement de l'Ecurie, & étoit ce qu'eſt aujourd'hui le Grand-Ecuyer.

En 523. Childebert I. inſtitua les Connétables, Officiers de la Couronne. *Duhaillan*, pag. 55. Cet Office s'appelloit auſſi *Comitatus ſtabulorum*. *Grégoire de Tours*, liv. 5. chap. 38. 40. liv. 9. chap. 38. liv. 10. chap. 5.

En 750. ſous la ſeconde Race, cette Dignité étoit une des premiéres du Royaume, & ſe ſoutint dans cet état de ſplendeur depuis Pepin, juſqu'à Hugues Capet. Sous le régne de ce dernier, (le Pere *Daniel* prétend que ce ne fut que ſous Philippe Auguſte, & depuis 1191.) le Connétable fut plus honoré & conſidéré; car de ſimple Officier de la Maiſon du Roi, il devint le premier des Officiers militaires.

Depuis 996. les lettres des Rois Robert, Henri I. Philippe I. Louis VI. dit le Gros, Louis VII. dit le Jeune, & Philippe II. dit Auguſte, étoient ſouſcrites de leur nom, ainſi que de celui des Chambellans & Chanceliers, & n'étoient expédiées qu'en leur préſence. Dès le régne de Louis VI. dit le Gros, on appelloit du nom de Connétables les Chefs des Troupes militaires. Sous Philippe Auguſte, mais

ſurtout vers le régne de Louis VIII. en 1223. les Connétables commencerent à devenir encore plus puiſſans, & furent regardés comme les Lieutenans-Généraux de toute la Gendarmerie de France. Cette Charge a été poſſédée par des Princes, même de la Maiſon Royale, comme on peut le voir dans le détail, & par le nom des perſonnes illuſtres qui l'ont remplie. Ce titre étoit ſi grand, & donnoit tant d'autorité à celui qui en étoit révétu, qu'on voit dans le *Régiſtre* 173. *du Parlement*, fol. 172. que Louiſe de Savoye, mere du Roi, dit en plaidant le 21 Août 1522. qu'il n'y avoit Prince en France qui n'en fit ſon titre principal.

A.

ARBITRES. Fonctions des Connétables hors guerre. *V. Droits hors guerre.*

ARMES. Permission des Connétables nécessaire pour pouvoir les prendre & porter. *V. Droits en guerre.* Gens de guerre.

ARMOIRIES. Ce seroit ici le lieu de parler de l'origine des Armes & Ecussons, & de prévenir l'objection qu'on peut me faire, que celles que je donne des Connétables, à commencer de PHARAMOND, sont hazardées, peut-être même imaginées à plaisir. Je pourrois rapporter le sentiment de plusieurs Auteurs peu d'accord entr'eux sur cette époque, que les uns font remonter au tems des Cariens, Peuples d'Asie, (*Philippe Moreau*, d'après l'opinion d'*Hérodote*,) aux Assyriens, aux Pictes, à Brunechyld Roi des Belges, à l'Empire de Julien l'Apostat; les autres au tems que l'Europe étoit inondée de Vandales, Gots, Lombards & Sarrasins, (*Pierre Marcel*, *Silvestre Girel*, *Henri Kelver*,) à la Milice Théodosienne, sous Charlemagne, & aux Lombards sous l'Empereur Domitien, (*Paul Jove.*) Certains en assûrent l'usage chez les Grecs, & de-là chez les Romains, (*du Tillet.*) D'autres en attribuent l'invention aux Saxons (*Munster*) & aux Légions Romaines; d'autres enfin aux Tribus d'Israël & aux Rois de Juda, à cause de leurs devises, (*Hellincius*, *Genebrard* & *Maréchal* après *Rabi Abraham.*) *Mrs de Ste. Marthe* disent qu'elles n'ont été en usage que depuis les guerres des Princes Chrétiens contre les Infidéles en 1096. Ce sentiment a été adopté par M. *le Laboureur*. C'est apparemment d'après le P. *Menestrier*, qui dit que les Armoiries ont été en usage depuis l'an 938, que *le Feron*, *Jean Boisseau* & plusieurs autres ont décidé les Armoiries des Connétables telles que je les donne : je les rectifie cependant sur l'avis & le sentiment des sieurs *Chevillard* Généalogistes. Quoiqu'il en soit, le plus grand nombre des Auteurs, fondés sur l'Histoire, est d'accord que jusqu'au Régne de l'Empereur Fréderic dit Barberousse, qui commença le 4 Mars 1152. il n'y avoit que des Armes personnelles, non héréditaires, qui n'étoient autres que des Banniéres qui se portoient à la guerre, & que ce ne fut que sous ce Prince, que les Armoiries furent réglées. C'est d'après cette varieté d'opinions, que sans rien décider, ni assûrer, je place sous le nom de chaque Connétable les Armoiries, telles que le *Feron* & *Boisseau* nous les ont transmises, sans vouloir y donner aucune autorité, ni certitude.

ARMURE des Gens de Guerre absens. *V. Droits en guerre.* Gens de guerre. *Absence.* Peine.

CHEVAL des Gens de guerre absens. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Absens.* Peine.

CHEVAL de bataille. V. *Droits en guerre.*

CHEVAUCHÉES. V. *Droits en guerre.* Bataille.

CHEVAUX des Gens de guerre. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

CHEVAUX pris lors des batailles. V. *Droits en guerre.* Chevaux pris.

CINQUAINS. Quantité qui leur en étoit donnée dans leur Chambre à Cour. V. *Droits hors guerre.* Chambre à Cour.

CLOTURE & enlévement des Portes des Villes. V. *Droits en guerre.* Portes des Villes.

COMMISSAIRES à la conduite, aux montres, & des guerres. Nomination & institution qu'ils en faisoient. (Ces Officiers n'étant que pour exécuter & faire observer les Ordonnances sur un objet fixe, tel que la conduite & les montres des Gens de guerre, je les employe par division sous la matiére principale pour laquelle ils sont établis) V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Marche. Montres, &c.*

COMMISSIONS données par les Connétables aux Maréchaussées, &c. V. *Droits hors guerre.* Les différentes espéces de Corps. *Office.*

COMPÉTENCE & Droits de Police en guerre & hors guerre. V. *Droits en guerre*, ou *hors guerre.* Les différentes espéces.

COMPÉTENCE & Droits de Justice contentieuse hors guerre. V. *Connétablie de France. Jurisdiction - Compétence*, & Maréchaux de France. *Tribunal. Les différentes matiéres.*

COMPTE qu'ils rendoient au Roi des prétentions des Puissances sur les Pays conquis. V. *Droits hors guerre.* Prétentions, *&c.*

CONDUCTEURS des Routes. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Marche.*

CONDUITE & efcorte de la Sainte Ampoule. — V. *Droits hors guerre.* Sacre des Rois. *Sainte Ampoule.*

CONFISCATION fur les Gens de guerre. — V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Amende.*

CONFISCATION des biens des Rebelles. — V. *Droits en guerre..*

CONGÉ des Gens de guerre. — V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

CONNETABLIE, Jurifdiction. — V. *Connétablie de France-Jurifdiction.*

CONNETABLIE, Prévôté. — V. *Droits hors guerre.* Prévôté.

CONSEILS du Roi. Droit des Connétables d'y affifter. — V. *Droits hors guerre.*

CONTRACTS militaires. — V. *Connétablie de France-Jurifdiction - Compétence.* Gens de guerre. *Offices.* Vente.

CONTROLLEURS des guerres, à la conduite des Troupes, ou aux montres. Nomination & inftitution qu'ils en faifoient. (Ces Officiers n'étant que fubordonnés aux Commiffaires de ces différentes efpéces, je ne les place que par divifion fous l'Office des Commiffaires.) — V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Montres. Marche.* Commiffaires.

COUSTES ou Coterets. Quantité qu'ils devoient en avoir dans leur Chambre à Cour. — V. *Droits hors guerre.* Chambre à Cour.

CRI à l'armée. — V. *Droits en guerre.*

CRI pour leurs funérailles, & celles de leurs Veuves. — V. *Droits hors guerre.* Parlement. *Honneurs &* Veuves.

CUISSINS. Combien ils devoient en avoir dans leur Chambre à Cour. — V. *Droits hors guerre.* Chambre à Cour.

D.

DÉMARCHES faites pour le Siége de la Connétablie. V. *Connétablie de France. Jurisdiction-Ancienneté.* Connétables.

DETACHEMENS. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Partis.*

DISTRIBUTION & emploi des Aides pour la guerre. V. *Droits en guerre.* Aides pour la guerre.

☞ **DOMESTIQUES**, Officiers, & Gens de leur suite.

C CHEVAUX de bataille. V. *Droits en guerre.* Cheval de bataille.

E EXEMPTIONS.

GUET à l'Armée. Ils en étoient dispensés, s'ils le jugeoient à propos. 28 Novembre 1380.

J JUSTICIABLES. De qui ils le sont. V. *Connétablie de France. Jurisdiction-Compétence.* Connétables. *Officiers à leur suite.*

DON de Chevaux par les Gens de guerre. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Chevaux.*

DON de Lettres de grace & rémission, &c. V. *Droits hors guerre.* Grace, &c. Lettres de

DONS à eux faits en général pour & à l'occasion de la guerre. V. *Droits en guerre.* Les différentes espéces.

DONS des Offices Militaires. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Office.* Vacant.

DONS particuliers faits à leur personne. Juin 1293. Lundi après la St. Luc 1303. 27 Mai 1364. 13 Avril 1373. 27 Juillet 1375. 21 Décembre 1407. 26 Mars 1423. 24 Octobre 1425. 9 Avril 1434. 24 Novembre 1444. 14 Août 1466. 30 Décembre 1515. 12 Avril 1547. Juillet 1551. Août 1552. 28 Octobre 1553. Avril 1554. V. *Les différens* CONNETABLES.

DONS faits par le Roi des Offices Militaires. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Office.*

DROITS des Porteurs de Banniéres des Connétables. V. *Droits en guerre.* Banniéres. *Porteurs.*

DROITS. Comme ces Offices sont supprimés aujourd'hui, & depuis plus d'un siécle ; que les objets ne sont pas assez multipliés pour ne pouvoir pas être distribués en deux classes, je les distingue sous deux points de vûë : en TEMS DE GUERRE, ET HORS GUERRE.

DROITS EN GUERRE.

ABSENS de l'Armée. V. *Gens de guerre.*

AIDES pour la guerre.

DISTRIBUTION & Emploi. C'étoient eux qui en faisoient l'emploi & la distribution ; 28 Décembre 1355.

AMENDES, confiscations, & forfaitures des Gens de guerre. V. *Gens de guerre.*

AMIRAL. Cet Officier leur étoit subordonné ; 22 Avril 1411.

APPOINTEMENS & gages. Leurs gages anciens ordinaires doubloient en tems de guerre ; 28 Novembre 1380.

JOURNE'ES à l'Armée. Ils avoient une espéce de solde particuliére, qui étoit de 50 liv. par jour de Campagne ordinaire ; & les jours d'assaut ou de bataille, ils avoient 100. liv. Le Trésorier des Guerres leur payoit en outre autant de journées qu'il y avoit de Gens de guerre qui comptoient devant lui ; 28 Novembre 1380. V. *Gens de guerre.* Droitures.

ARBALETRIERS. V. *Gens de guerre.*

ARMES.

ORDRE des Connétables néceſſaire pour les prendre & les porter. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

ARMURE des Gens de guerre absens. V. *Gens de guerre.* Absence. *Peine.*

BANNIERES.

NOMBRE. Ils en avoient deux. Dès que les Châteaux ou Forteresses étoient prises, les Banniéres des Connétables y étoient arborées les premiéres, lorsque le Roi n'étoit pas en personne à l'Armée ; lorsqu'il y étoit, elles n'étoient plantées que les secondes ; 28 Novembre 1380.

PORTEURS.

DROITS. Ceux qui les portoient avoient chacun 5. liv. du Roi, lorsqu'il n'étoit pas à l'Armée ; & quand il y étoit,

ils n'avoient rien ; 28 Novembre 1380.

BATAILLES, Chevauchées & Etablies. Ils ordonnoient ſeuls les batailles, les marches, & les garniſons ; 28 Novembre 1380.

✱ BUTIN ſur les ennemis.

P PARTAGE. Ils avoient droit d'y partager, quand ils étoient en perſonne à l'Armée, & ce droit leur fut confirmé ; 28 Décembre 1355. Mars 1356.

C CHEVAL de bataille tué.

P PRISE'E & payement. Le leur & ceux des Gens de leur ſuite étoient priſés par leur Maréchal ; & le Roi leur en rendoit le prix s'ils étoient tués ; 28 Novembre 1380.

CHEVAL des Gens de guerre abſens. V. *Gens de guerre.* Abſens. *Peine.*

✱ CHEVAUX pris dans une bataille.

N NOMBRE. Ils en choiſiſſoient un dans le nombre de ceux qui étoient pris dans une bataille, après que le Roi lui-même avoit choiſi ; 28 Novembre 1380.

CONFISCATION ſur les Gens de guerre. V. *Gens de guerre.* Amende.

CONFISCATION des biens des rebelles. Ils l'avoient, & le Roi la leur donnoit ; 15 Décembre 1372.

CRI à l'Armée. Il devoit ſe faire au nom du Roi & du Connétable, quoique le Roi fût préſent ; 28 Novembre 1380.

D DE'FAUT de leur permiſſion aux Gens de guerre pour s'abſenter. V. *Gens de guerre.* Abſence. *Permiſſion.*

DISPENSES différentes en tems de guerre. V. *Les différentes eſpéces.*

DISTRIBUTION & emploi des Aides pour la guerre. V. *Aides.*

E ENTRE'E des Villes fermées. V. *Villes fermées.*

✱ ESCORTE & garde de leur perſonne.

N NOMBRE. Ils avoient droit en tems de guerre de prendre dix hommes par chaque Banniére, ou Compagnie, hors celle du Roi ; 28 Novembre 1380.

EXAMEN des Brevets de dons faits par le Roi des Offices Militaires. V. *Gens de guerre.* Offices. *Don.*

EXCES & rebellion des Villes. Ils étoient chargés d'y veiller ; 1313.

F FAIT de guerre. Le Roi n'en devoit point ordonner ſans leur conſeil, s'ils étoient près de ſa Perſonne ; 28 Novembre 1380.

FORFAITURES des Gens de guerre. V. *Gens de Guerre.* Amende.

GARDE de leur Perſonne. V. *Eſcorte.*

G

GENS de guerre. Je comprens ſous cette dénomination tout ce qui fait Corps de la Gendarmerie depuis le Maréchal de France, juſqu'aux Officiers ſubalternes, ou autres qui ſont tous détaillés alphabétiquement.

A

ABSENCE & Congé.

PERMISSION. Ils faiſoient publier que perſonne ne s'abſentât ſans leur congé ; 28 Novembre 1380.

DEFFAUT.

PEINE. Ceux qui s'abſentoient ſans congé, s'ils avoient des gages, perdoient leur cheval & armure, qui appartenoient au Connétable ; 28 Novembre 1380.

ABSENCE lors des Montres. V. *Montres.*

ABUS, Crimes & Délits. Ils en connoiſſoient très-anciennement, comme on le voit dans l'Hiſtoire de Loüis XI. édition de 1620. p. 181. où l'on trouve que deux hommes de guerre ſous la charge du Connétable de St. Pol, tuerent dans la Beauce deux Clercs d'un Tréſorier des guerres pour le voler. Ils furent pris peu de tems après à Honfleur ; & de-là ayant été amenés à Meaux, devant le Connétable qui y étoit, ils y furent pendus par ſon ordre à deux arbres ſur deux différens chemins. V. *Connét. de Fr. Juriſd - Compet.* Gens de g. *Abus.*

AMENDES, Confiſcations & Forfaitures des Gens de guerre. Ils avoient droit de les donner ; 10 Février 1537.

APPOINTEMENS, Gages & Solde.

PAYEMENT. C'étoit à eux à veiller à ce qu'il fût fait, même à le faire ; 10 Mai 1437.

PAYEURS & Tréſoriers.

JOURNE'ES. Le Tréſorier des guerres leur payoit autant de journées, qu'il y avoit de gens qui comptoient devant lui ; 28 Novembre 1380.

SERVICE. Ils devoient en avoir toujours un près de leur perſonne pour répondre de ſon fait, & de celui de ſon Compagnon ou Commis ; 12 Février 1566.

ARBALETRIERS.

GRAND-MAITRE des

JUSTICIABLES. Cet Office étoit ſubordonné aux Connétables ; 22 Avril 1411.

MAITRES des

JUSTICIABLES. Ils ne pouvoient rien entreprendre en oſt, ou établie, c'eſt-à-dire, à l'Armée, ou en garniſon, en fait d'armes, ſans en parler aux Connétables, & ſans leur conſentement; 28 Novembre 1380.

ARMES priſes.

ORDRE. Perſonne ne pouvoit les prendre que de l'ordre du Roi, de ſon Fils, ou des Connétables; 9 Mai 1413.

C

CAMPEMENT. Ils en marquoient les places tant en marche, qu'en bataille. Ils ordonnoient même de celui du Roi; 28 Novembre 1380.

CASSATION. Ils avoient droit de caſſer les Gens de guerre; 20 Janvier 1514. art. 33. 10 Février 1542.

CHEFS des Gens de guerre. Dans toutes les Lettres de proviſion des Connétables, entr'autres celles données à ARTUS DE BRETAGNE d'Henrichemont du 7 Mars 1424. il eſt dit que le Connétable en étoit le Chef général après le Roi. Le Pere *Daniel* prétend cependant qu'il ne commandoit les armées que par commiſſion, & nullement en vertu de ſa dignité, ce qui dura, à ce qu'il croit, juſqu'en 1262. que l'Office de Sénéchal, appellé le Chef de la Milice, fut cenſé ſupprimé, n'en étant plus fait mention depuis.

CHEVAUX.

DON.

PERMISSION. Les Gens de guerre ne pouvoient les donner, échanger, acheter ou vendre, ſans la permiſſion du Connétable; ils devoient même l'avertir quand ils venoient à mourir, ou ſe perdoient; Dernier Avril 1351.

COMMUNICATION des Réglemens généraux. V. *Police.* Réglemens généraux.

CONGE'S.

DON & avis. Ils les donnoient, & on devoit les avertir de ceux qui s'abſentoient ſans en avoir; Dernier Avril 1351. 28 Novembre 1380. 20 Janvier 1514. V. *Abſence.*

D

DETACHEMENT des Compagnies. C'étoit à eux à juger de leur néceſſité; 20 Janvier 1514.

DON de leurs Chevaux, &c. V. *Chevaux.*

DON des Congés. V. *Congés.*

DROITURES. Ce Droit conſiſtoit à prendre en tems de guerre la premiére journée de tous les Gens de guerre de

pied ou de cheval, qui touchoient des gages du Roi, ou quelques ſommes d'argent au lieu de gages ; ils avoient le même droit lorſqu'ils changeoient d'Etablies, c'eſt-à-dire, de garniſon. Ce droit leur appartenoit de toute ancienneté ; Février 1340. 28 Novembre 1380. 20 Août 1611.

EXEMPTS. Les titres qui leur accordoient ce droit, en exceptoient les Gens-d'armes ſervant ſur mer, les perſonnes du lignage du Roi, & autres qui ne prenoient point de gages.

SUPPRESSION. Ce droit leur fut ôté par Lettres des 20. Avril & 5 Décembre 1363.

ENVOI des Rôles des Montres. V. *Montres.* Rôles. *E*

FORFAITURES. V. *Amendes.* *F*

GAGES. V. *Appointemens.* *G*

GRAND-MAITRE des Arbalêtriers. V. *Arbalêtriers.*

JOURNE'ES des Payeurs & Tréſoriers. V. *Appointemens.* Payeurs. *J*

MAITRES des Arbalêtriers. V. *Arbalêtriers.* *M*

MARCHE des Troupes. Ils l'ordonnoient en guerre, ou commettoient des Gens à cet effet.

ABUS & malverſations, crimes & délits. Ils les puniſſoient, lorſqu'ils étoient à portée de le faire : ſinon, les Juges ordinaires le faiſoient en leur nom & en leur place ; Dernier Avril 1351. 26 Octobre, Février 1356. 28 Novembre 1380. 20 Janvier 1514. 10 Février 1537. 12 Novembre 1549.

CAPITAINE des Guides. V. *Connétablie de France-Juriſdiction-Compétence.* Gens de guerre. *Maiſon du Roi.* Guides.

COMMISSAIRES à la conduite des Régimens.

OFFICE.

NOMINATION & Inſtitution. C'étoient eux qui les commettoient & ordonnoient ; 28 Novembre 1380. 20 Janv. 1514. 10 Fév. 1537. 12 Novembre 1549.

RECEPTION.

SERMENT. Ils devoient le prêter entre leurs mains ; Dernier Avril 1351. 28 Novembre 1380.

CONDUCTEURS des Routes.

OFFICE,

NOMINATION & Inftitution. C'étoient eux qui les nommoient & choififfoient ; Dernier Avril 1351. 28 Novembre 1380.

MARECHAUX de France.

CHEFS. Les Connétables étoient leurs Chefs, & ne faifoient avec eux qu'un même Collége ; 26 Juin 1547. Ils ne pouvoient même rien entreprendre en Oft ou en Etablie, c'eft-à-dire, à l'Armée, ou en Garnifon, en fait d'armes, fans en parler au Connétable, ou fans fon confentement ; 28 Novembre 1380. Il avoit en outre pouvoir tant fur eux, que fur leurs Prévôts ; 26 Juin 1547.

OFFICE.

RECEPTION.

SERMENT. Ils recevoient leur ferment ; 20 Janv. 1514.

MONTRES. C'étoient eux qui les faifoient pour l'ordinaire en perfonne. Ce Droit leur appartenoit ; Dernier Avril 1331. 26 Octobre, Février 1356. 28 Décembre 1361. 22 Avril 1411. 20 Janvier 1514. 12 Août 1523. 10 Février 1537. 12 Novembre 1549. 12 & 23 Décembre 1553. 13 Janvier 1567.

ABSENCE.

RELIEFS. Ils les donnoient ; 12 Novembre 1549.

COMMISSAIRES aux Montres, & des guerres.

APPOINTEMENS, gages & taxations.

PAYEMENT. C'étoient eux qui les ordonnoient ; 10 Juillet 1537. 24 Avril 1621.

CONTROLEURS aux Montres, ou des guerres.

OFFICE.

NOMINATION & Inftitution. Ils les commettoient & inftituoient, ainfi que les Commiffaires ; Décembre 1553.

OFFICE.

COMMISSION. Quand ils ne jugeoient pas à propos d'y vacquer en perfonne, ils commettoient des Commiffaires ; 13 Janvier 1373. 10 Février 1537.

RELIEF pour abfence lors des Montres. V. *Abfence.*

RÔLES

ENVOI. Les Commiffaires devoient leur en envoyer une copie ; 12 & 23 Décembre 1553.

OBEISSANCE. Tous ceux qui alloient à l'armée, & qui y fervoient, tant de pied que de cheval, de quelque état & condi-

tion qu'ils fussent, devoient leur obéïr ; 28 Novembre 1380. Ce fut cette grande supériorité, qui fit refuser l'Office de Connétable à Bertrand DU GUESCLIN ; il dit qu'il ne lui appartenoit point de commander aux freres, neveux & cousins du Roi.

OFFICES militaires.

BREVETS.

SIGNATURE. Les Brevêts des Compagnies militaires devoient être signés par eux ; 3 Janvier 1596.

DONS du Roi.

EXAMEN. Ils devoient examiner les dons des places des Capitaines & Lieutenans ; 15 Janvier 1417.

RECEPTION. Ils devoient être reçus par eux, & devant eux ; 28 Decembre 1361.

SERMENT. C'étoient eux qui le recevoient ; 3 Janv. 1596.

TRAITE's & Contrats. Ils connoissoient des différens à cette occasion ; 27 Juillet 1615. V. *Connétablie de France - Jurisdiction - Compétence.* Gens de Guerre. *Office.* Vente.

VACANS. C'étoient eux qui donnoient les places vacantes dans les Compagnies ; 20 Janvier 1514.

ORDONNANCES militaires. V. *Police.*

ORDRE à l'Armée. Ils donnoient l'ordre aux Sergens d'armes, ou Gardes du Roi, qui venoient le prendre d'eux, que le Roi fût à l'armée, ou non ; 28 Novembre 1380.

ORDRE du Connétable néceſſaire pour prendre les armes. V. *Armes prises.*

ORDRE de Bataille. Ils marquoient les places, même celle du Roi ; 28 Novembre 1380.

PAYEMENT & prisée de leur cheval de bataille tué. V. *Cheval de bataille tué.* Prisée.

P

PAYEMENT des Appointemens des Gens de Guerre. V. *Appointemens.*

PARTIS, détachemens & espions pour la découverte à l'armée. C'étoient eux qui les ordonnoient & permettoient ; 28 Novembre 1380.

POLICE. Elle leur étoit absolument confiée ; 10 Février 1537.

ORDONNANCES Militaires. L'execution leur en étoit confiée, & ils étoient chargés d'y tenir la main ; 3 Janvier 1373. 5 Février 1549.

REGLEMENS généraux.

COMMUNICATION. Ils leur étoient tous communiqués ; 20 Mars 1550. 16 Août 1563.

SOLLICITATION. Ils étoient pareillement par eux sollicités sur cet objet ; 12 Novembre 1549.

PRISE de Chevaux, charretes & vivres.

PERMISSION. Ils leur permettoient d'en prendre en payant ; Août 1352. Août 1353. 15 Novembre, Décembre 1354.

PRISE'E & payement de leur cheval de bataille tué. V. *Cheval de bataille tué.*

R RECEPTION. V. *Offices.*

S SERMENT. V. *Office.* Réception.

SOLLICITATION des Réglemens généraux. V. *Police.* Réglemens.

T TRESORIERS des Guerres & des Appointemens des Gens de guerre. V. *Appointemens.*

V VIVRES des Gens de guerre. Les Gouverneurs avoient le droit, & pouvoient informer des abus qui se commettoient à ce sujet ; mais ils devoient renvoyer ces informations aux Connétables pour rendre justice, & en faire la punition ; 20 Janvier 1514. art. 6. C'étoient eux qui y mettoient le taux, & les taxoient ; 10 Février 1537.

GUET & Garde à l'armée.

A ASSIETTE. Quand les Chevaliers montoient le Guet à l'Armée, & montoient la Garde, c'étoit à eux à asseoir le Guet ; 28 Novembre 1380.

J JOURNE'ES des Trésoriers. V. *Appointemens.* Payeurs.

JOURNE'ES qu'ils avoient en guerre, outre leurs Appointemens. V. *Appointemens.*

N NOMBRE des Banniéres. V. *Banniéres.*

NOMBRE de Chevaux pris dans une bataille. V. *Chevaux pris.*

NOMBRE d'escorte & de garde de leur personne. V. *Escorte.*

NOMINATION aux différentes charges. V. *Les différentes charges.* Office.

O ORDRE à l'Armée. V. *Gens de guerre.*

ORDRE des Connétables nécessaire aux Gens de guerre pour prendre les armes. V. *Gens de guerre.* Armes prises.

ORDRE de bataille. V. *Gens de guerre.*

P

PARTAGE du butin sur l'ennemi. V. *Butin.*

PARTIS, détachemens & espions pour les découvertes à l'armée. V. *Gens de guerre.*

PAYEMENT & prisée de leur cheval de bataille tué. V. *Cheval de bataille tué.* Prisée.

PERMISSION de s'absenter par eux donnée aux Gens de guerre. V. *Gens de guerre.* Absence.

PERMISSION de donner, vendre, &c. leurs chevaux, de faire des prises, &c. V. *Chevaux.* Dons. *Prises*, & les différentes espéces.

PLACE (leur) Lorsque l'Armée marchoit en bataille, ils étoient à l'avantgarde placés devant le Roi; 1306.

PORTES des Villes. *

CLOTURE & enlevement. Ils avoient droit de les faire mettre, ou ôter; Vendredi après la St. André 1313. C

PRISES de guerre. Les chevaux, harnois, vivres, & tout ce qui étoit dans les Châteaux ou Forteresses prises de force, ou qui se rendoient, ensemble ce qu'eux ou leurs Gens gagnoient, leur appartenoit; 28 Novembre 1380. *

EXCEPTIONS. E

EXCEPTE' l'or, les Personnes, & les Prisonniers qui appartenoient au Roi, & l'artillerie au Maître des Arbalêtriers; 28 Novembre 1380.

PRISE'E & payement de leur cheval de bataille tué. V. *Cheval de bataille tué.*

PRIVILE'GES par eux accordés & confirmés par le Roi; Juin 1203. Juillet 1338. Juin 1367.

R

RANG à l'armée. Lorsqu'ils étoient en ost, ils avoient le pas sur tous ceux qui y étoient, hors le Roi, de quelque état & condition qu'ils fussent.

REBELLES au Roi, droit de confiscation. V. *Confiscation.*

REBELLION des Villes. V. *Excès.*

RECEPTION. V. *Les différentes Places.* Offices.

RELIEF des montres. V. *Gens de guerre.* Montres.

✠ RESIDENCE en garnison.

D DISPENSE. Ils en étoient dispensés; 12 Novembre 1549.

ROLES des montres. V. *Gens de guerre.* Montres.

S SERVICE.

D DISPENSE. Lorsqu'ils alloient en ost ou chevauchées, c'est-à-dire, à l'armée, & qu'ils marchoient, que le Roi fût présent ou non, ils étoient défrayés aux dépens du Prince; 28 Novembre 1380.

SERVICE des Payeurs & Trésoriers près de leur Personne. V. *Gens de guerre.* Appointemens. *Payeurs.*

SIGNATURE des brevets militaires. V. *Offices militaires.* Brevets.

SOLDE. V. *Appointemens.*

V VACANCE des Offices. V. *Offices.* Vacans.

✠ VILLES fermées.

E ENTRE'ES. Ils avoient droit d'y entrer avec leurs Troupes, nonobstant tous priviléges; Mars 1375.

☞ DROITS HORS GUERRE.

A ADMINISTRATION du Royaume. V. *Gouvernement.*

ADRESSE des Lettres Royaux, Ordonnances & Mandemens. V. *Ces différens noms.*

APELLÉS au Conseil du Roi. V. *Conseil.*

APPOINTEMENS. En 1288. ils étoient hors guerre de 25 s. Parisis par jour, outre les droitures. Les Connétables avoient de plus par jour 10 l. à chaque Fête, & 25 liv. par an pour leur manteau. Sous Philippe de Valois en 1328. le Connétable eut pour vingt-huit jours qu'il fut en Flandres avec le Roi, 17 l. 10 s. Parisis, à raison de 12 s. 6 d. par jour. Leurs appointemens furent depuis augmentés considérablement. Le Connétable d'Albret eut 2000 l. d'or par chaque mois, ainsi que ses prédecesseurs les avoient eûs; 21 Février 1402. Le Connétable de Luxembourg eut par ses provisions 24000. l. Tournois, tant pour son Office de Connétable, que comme Gouverneur de Champagne, &c. 5 Octobre 1465. Le Connéta-

ble Anne de Montmorency eut pareils gages pour ſon Office ſeul ; 10 Février 1537. ainſi que le Connétable de Luynes ; 2 Avril 1621.

ARBITRES. Le Roi les choiſiſſoit pour l'être dans certaines conteſtations ; 1278.

B

BATAILLES privées, & combats particuliers par champions, ou autrement. Ils préſidoient au Champ de bataille & à la lice, où les combats ſe faiſoient; 28 Novembre 1380. Comme leurs droits en cette occaſion ſont d'un grand détail, & mêlés avec ceux des Maréchaux de France, j'ai penſé qu'il ſeroit plus curieux de les trouver reünis dans le même endroit; ainſi cette partie dépendant du Traité des Duels compris ſous celui des Maréchaux de France, je n'en parlerai que dans cette occaſion.

V. *Maréchaux de France*, Tribunal. *Duels.* Champ de bataille, &c. *Champions*, Forme & cérémonial.

C

CAPITAINE des Guides.

V. *Connétablie de France - Juriſdiction - Compétence.* Gens de guerre. *Maiſon du Roi.* Guides.

* CHAMBRE à Cour. Ils avoient le droit d'en avoir une, & ils y joüiſſoient par chaque jour des droits qui ſuivent.

C CHANDELLES. C'eſt ainſi qu'on qualifioit les flambeaux dont on ſe ſervoit.

QUANTITE'. Ils en devoient avoir deux poignées, que l'on devoit rendre le lendemain aux Fruitiers du Roi ; 28 Novembre 1380.

CINQUAINS.

NOMBRE. Ils en devoient avoir ſix; 28 Novembre 1380.

COUSTES.

NOMBRE. Ils en avoient douze ; 28 Novembre 1380.

CUISSINS & buches.

NOMBRE. Ils en avoient auſſi douze ; 28 Novembre 1380.

E ESTABLES. Ils en devoient avoir une pour quatre chevaux ; 28 Novembre 1380.

M METS crus & cuits.

QUANTITÉ. On leur en donnoit tant qu'ils en avoient besoin; 28 Novembre 1380.

P PAINS.

NOMBRE. Ils devoient en avoir trente six par jour; 28 Novembre 1380.

S SEPTAINS.

NOMBRE. Ils en avoient six par jour; 28 Novembre 1380.

T TORCHES de nuit.

NOMBRE. Ils devoient en avoir deux poignées par jour pour aller & venir, & le lendemain on devoit les rendre aux Fruitiers du Roi; 28 Novembre 1380.

V VIN.

QUANTITÉ. Ils en avoient par jour un septier pour eux, & deux barils pour leur Chambre; 28 Novembre 1380.

✠ CHAMBRE des comptes.

O OFFICIERS.

NOMINATION. Ils nommoient ceux qui devoient la tenir; 23 Avril 1436.

✠ CHARTRES.

S SIGNATURE. Il s'en trouve une infinité signées d'eux, ainsi qu'il étoit d'usage: 1060. 1067. 1069. 1071. 1072. 1079. 1085. 1086. 1106. 1107. 1111. 1118. 1124. 1128. 1134. 1137. 1155. 1158. 1170. 1171. 1182. 1183. 1184. 1186. 1187. 1189. 1196. 1204. 1207. 1209. 1215. 1220. 1221. 1223. 1226. Mars 1229. Février 1277. Janvier 1278. Août 1279. 1324. 27 Janvier 1382. 20 Janvier 1514. 1 Juillet 1539. 13 Mai, 18 Juin 1547. Mars 1549. Janvier 1551. Octobre 1567.

COMMISSION par eux donnée pour les représenter. Ils en donnoient quelquefois aux Baillifs; 1313.

COMPTE qu'ils rendoient au Roi des prétentions des Puissances sur le Pays conquis. V. *Prétentions*. &c.

CONDUITE & escorte de la Sainte Ampoule.

V. *Sacre des Rois*.
Sainte Ampoule.

✠ CONSEILS du Roi.

A APELLÉS. Ils y étoient apellés, & devoient être du plus secret & étroit Conseil; 8 Octobre 1303. 28 Novembre 1380. 27 Janvier 1382. 15 Mai 1403. 26 Juin, 8 Juillet 1547. 13 Novembre 1549. 25 Février 1553. 21 Octobre 1561.

16 Août 1563. Février, 12 Février 1566. 13 Juillet, Octobre 1567. 20 Août 1611.

CONTRACTS militaires. V. *Connétablie de France-Jurisdiction-Compétence.* Gens de guerre. *Office.* Vente.

DON des Lettres de grace & rémiſſion. V. *Grace, Lettres de* — D

ENTRE'E des Rois. — E

MARCHE. Ils marchoient devant eux ſur la droite tenant l'épée nuë à la main. — *M*

EPE'E (leur) au Parlement. V. *Parlement.*

EPE'E du Roi. — *

GARDE. Ils la recevoient toute nuë, en avoient la garde de droit par leur Office, & lui en faiſoient hommage lige; 7 Mars 1424. V. *Office.* Réception. *Cérémonial.* — *G*

ESCORTE de la Sainte Ampoule. V. *Sacre des Rois.* Sainte Ampoule. *Conduite.*

ETATS généraux. — *

TENUE. — *T*

SEANCE. Ils étoient aſſis devant le Roi, & à ſa main droite, tenant l'épée du Roi nuë.

FUNERAILLES. Honneurs que le Parlement leur rendoit alors. V. *Parlement.* Honneurs. — F

GARDE de l'épée du Roi. V. *Epée du Roi.* — G

GOUVERNEMENT & adminiſtration du Royaume. V. *Minorité des Rois.* Conſeil de Régence.

GRACE & rémiſſion (Lettres de) — *

DON. Ils avoient droit d'en accorder; 14 Mai 1358. 19 Mars 1359. 10 Février 1537. — *D*

HUISSIERS, Sergens d'Armes du Siége de la Connétablie. V. *Connétablie de France-Jurisdiction-Ancienneté.* Sergens. *Office.* Nomination. — H

J JURISDICTION du point d'honneur. V. *Le deuxiéme Volume.* Maréchaux de France. *Tribunal.*

JURISDICTION contentieuse. V. *Connétablie de France-Jurisdiction-Compétence.*

JURISDICTION Prévôtale. V. *Prévôté.*

L LETTRES d'Etat.

D DON Ils en donnoient souvent; 1330. 13 Mars 1351.

* LETTRES Royaux, Ordonnances, Mandemens.

A ADRESSE. Il leur en étoit adressé pour l'ordinaire; 1281. 20 Juillet 1303. Août 1373.

* LIEUTENANS - GENERAUX des Provinces. Ils l'étoient de droit, & représentoient par-tout la Personne du Roi; 4 Mars 1537. 16 Avril 1621.

G GENS du Conseil du Roi.

PRE'SENCE à leur suite. Ils en avoient près d'eux pour tenir leur Cour & Jurisdiction; 28 Octobre 1359.

P PRIVILE'GES par eux accordés aux Habitans des Provinces. Ils avoient droit d'en accorder; 2 Août 1327.

M MANTEAU. Ils avoient outre leurs gages 25 liv. par an pour droit de Manteau; 1288.

MARCHE (leur) lors de l'entrée des Rois. V. *Entrée des Rois.*

* MARE'CHAUSSE'E. V. *Le troisiéme Volume.*

O OFFICES.

COMMISSION. Il leur étoit permis de les destituer, & d'y commettre; 20 ou 26 Février 1552. art. 3.

PROVISIONS.

SIGNATURE. Ils les signoient; 3 Août 1549. 19, 28 Août, 4 Octobre 1550. 2, 10 Mai, 17 Août, 29 Septembre, 13 Novembre 1551. 18 Juin 1554.

RECEPTION. Ils les recevoient quelquefois.

* METIERS.

C CREATION. Ils avoient le droit d'en créer; 19 Avril 1516.

* MINORITE' & tutelle des Rois.

C CONSEIL de Régence. Ils avoient le gouvernement & l'administration du Royaume alors, & étoient du Conseil de Régence & de Tutelle, dans lequel ils étoient nommés après les Princes du Sang; Octobre 1374. Avril 1403. 26 Décembre 1407.

MONNOYES. *

ORDONNANCES ſur le fait des. O

EXECUTION. Ils étoient originairement chargés de l'exécution des Ordonnances ſur cette matiére; 20 Juillet 1303. 17 Septembre 1361.

NOMBRE des différentes fournitures qui leur étoient faites dans leur Chambre à Cour. V. *Chambre à Cour, les différentes eſpéces.* N

OFFICIERS de la Chambre des Comptes. V. *Chambre des Comptes.* O

ORDONNANCES ſur le fait des Monnoyes. V. *Monnoyes.*

PARLEMENT. P

HONNEURS rendus aux Connétables allant au Parlement; lorſqu'ils y alloient, deux Conſeillers venoient au-devant d'eux juſqu'à la Sainte Chapelle, & les y attendoient; 26 Mars 1559. H

FUNERAILLES (leurs) Le Parlement aſſiſtoit à leurs funérailles par députation; 24, 25, 26 Novembre 1567.

LITS de Juſtice. L

SE'ANCE. Ils étoient aſſis à la droite du Roi, tenant l'épée nue.

OFFICE. O

PROVISIONS.

ENREGISTREMENT. Pluſieurs y ont été enrégiſtrées; 10 Février 1537. 12 Avril 1547. 8 Décembre 1593. 20 Novembre 1595. 2 Avril 1621. 6 Juillet 1622.

RECEPTION.

EPE'E (leur) Ils ne la quittoient point lorſqu'ils étoient reçus Pairs de France; 14 Novembre 1595.

SERMENT. Quoiqu'ils le prétaſſent pour l'ordinaire ès mains du Roi, ils le réitéroient quelquefois au Parlement; 20 Octobre 1465.

MARÉCHAUX de France. Ils étoient préſens au ſerment, & ſiégeoient au Parlement ſur les hauts ſiéges; 20 Octobre 1465. V. 2 *vol.* Maréchaux de France. *Connétables.*

SEANCE. Ils avoient droit d'aſſiſter avec les Pairs, au Jugement des Pairs; 1224. 1324. 31 Décembre 1561. 19 Mai 1597. S

M. le Chancelier plaida au Parlement, le Connétable y étant.

PLACE. Au Parlement de la Chandeleur 1260, il y avoit trois colomnes de perſonnes qui y aſſiſterent. La premiére étoit compoſée des Seigneurs Eccléſiaſtiques, la ſeconde des Seigneurs de la Cour, le Connétable eut la ſeconde place de cette colomne : la troiſiéme étoit remplie par les Baillifs. A celui de la Touſſaint 1278. le Connétable eſt nommé après l'Abbé de Saint Denis. A celui de la Touſſaint 1287. il étoit placé avant pluſieurs Seigneurs Eccléſiaſtiques. A celui de la Pentecôte 1290. il ſigna après l'Archevêque de Reims, l'Evêque d'Orleans, celui de Paris, le Duc de Bourgogne, & avant d'autres Seigneurs Eccléſiaſtiques. Il ſiégeoit même avant le Chancelier; 24 Mai 1417. 1 Décembre 1436. 19 Mai 1517. Le 2 Juillet 1549. il prit ſéance après les Princes du ſang & les Pairs de France.

* PRETENTIONS des Rois ſur les Pays conquis.

C COMPTE qu'ils en rendoient au Roi. Le Connétable étoit chargé d'en rendre compte; il le fut notamment de celles du Roi d'Angleterre, Duc d'Aquitaine, & des plaintes que ce Prince fit au ſujet d'uſurpation dont il ſe plaignoit, lorſque la Navarre fut réunie à la Couronne; Touſſaint 1281.

PREVOTE' à leur ſuite, appellée Prévôté de la Connétablie. Comme cet objet eſt de détail, je l'ai traité ſéparément & par diviſion, ſous cet office duquel il eſt dépendant. V. *Prévôté.*

* PRISE de Chevaux, charettes & vivres. Ils avoient originairement le droit d'en exiger.

E EXEMPTS. Quelques Perſonnes & Corps étoient exempts de leur en fournir; 6 Août 1367.

PRIX & Taux de Poiſſon pour la proviſion de leur Hôtel. Ils en avoient le droit, & en jouiſſoient, ainſi que le Grand Echanſon, le Chambellan, le Grand Maître, & le Chancelier de France, au taux du Roi; Touſſaint 1292. Jeudi avant Pâques Fleuri 1308. Ce droit fut enſuite ôté en différens lieux, le Roi leur ayant ſeulement permis d'en prendre en payant; 18 Novembre 1315. 25 Février 1318. 30 Mars, 5 Juillet 1350. 25 Mars, Avril 1351. Août 1352. Août 1353. 15 Novembre, Décembre 1354, Avril, 28 Décembre 1355. Mars 1356. 14 Mai 1358. 5 Décembre 1360. 2 Avril 1361. 5 Décembre 1363. 12 Juillet 1364. 17

Août

Août 1367. Octobre 1374. Avril, Février 1375. Avril 1377. 13 Janvier 1381.

QUANTITE' des différentes fournitures à eux faites dans leur Chambre à Cour. V. *Chambre à Cour.* Les différentes espèces. **Q**

SACRE des Rois. **S**

EPE'E Royale. C'étoient eux qui la portoient, en ayant la garde. *E*

LOGEMENT. Ils avoient pour leur Hôtel ordinaire, l'Hôtel du Moulinet à Reims, devant Nôtre-Dame; 28 Novembre 1380. *L*

SAINTE-AMPOULE. *S*

CONDUITE & escorte. Ils ordonnoient les Gens de Guerre, qui devoient aller la chercher; ils y alloient & revenoient avec eux; 28 Novembre 1380.

SE'ANCE lors de la tenue des Etats Généraux. V. *Etats Généraux.*

SIEGE de la Connétablie, leurs droits, &c. au sujet de cette Jurisdiction. Comme elle est connexe à la charge de Connétable, sans en être dépendante, je ne l'ai pas comprise sous le Traité des Connétables: j'en ai composé un traité séparé qui se trouve à la suite de celui des Connétables. V. *Connétablie de France-Jurisdiction.*

TENUE des Etats Généraux. V. *Etats Généraux.* **T**

TRIBUNAL du point d'honneur. Comme j'aurois été obligé d'interrompre ce qui regarde cet objet lors de la suppression de l'Office de Connétable, pour le reprendre au second volume, en traitant des Maréchaux de France qui le représentent, j'ai crû cet objet trop intéressant pour le morceller: ainsi je remets à en parler en totalité dans le Traité des Maréchaux de France qui fait l'objet de mon second volume. V. *Le 2d. volume.* Maréchaux de France. *Tribunal.*

TUTELLE des Rois. V. *Minorité.*

VICE-SE'NE'CHAUX. **V**

OFFICE. *O*

RECEPTION. 9 Novembre 1596.

REITERATION au Siége de la Connétablie. V. *Connétablie de France-Jurisdiction-Compétence.* Maréchaussées. *Vice-Sénechaux.* Office. *Réception.* Connétables.

DROITURES.

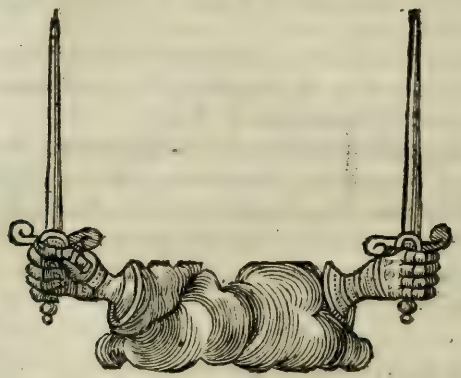
V. *Droits en guerre.* Gens *de guerre.*

DUELS judiciaires. V. *Droits hors guerre*. Batailles privées

E.

☞ ECUSSON de leurs Armes.

S SUPPORTS. Ils mettoient de chaque côté de leur écu une épée droite, tenue par une main armée d'un gantelet mouvant d'une nue.



EMPLOI & distribution des Aides pour la guerre. V. *Droits en guerre*. Aides. *Distribution*.

ENLEVEMENT & clôture des Portes des Villes. V. *Droits en guerre*: Portes des Villes.

ENREGISTREMENT des provisions des Connétables au Parlement. V. *Droits hors guerre*. Parlement. *Office*. Provisions.

ENTRÉE des Villes fermées. V. *Droits en guerre*: Villes fermées.

ENVOI des Rôles des Montres. V. *Droits en guerre*. Gens de guerre. *Montres*. Commissaires. *Rôles*.

EPÉE (leur). V. *Droits hors guerre*. Parlement. *Office*. Reception.

EPÉE du Roi, & Epée Royale. V. *Droits hors guerre*. Sacre des Rois, & *Office*. Reception. *Cérémonial*.

ESCORTE & Garde des Connétables en guerre. — V. *Droits en guerre.*

ESCORTE de la Sainte Ampoule. — V. *Droits hors guerre.* Sacre des Rois. *Sainte Ampoule.* Conduite.

ESPIONS. — V. *Droits en guerre.* Partis.

ESTABLE. Droit des Connétables d'en avoir une, lorsqu'ils occupoient leur Chambre à Cour. — V. *Droits en guerre.* Chambre à Cour.

ESTABLIES, ou Garnisons. — V. *Droits en guerre.* Bataille.

EXCEPTION des prises de guerre; ce qui en appartenoit ou non au Roi & aux Connétables. — V. *Droits en guerre.* Prises.

EXCÉS & rebellion des Villes. — V. *Droits en guerre.*

EXÉCUTION des Ordonnances sur le fait des Monnoyes. — V. *Droits hors guerre.* Monnoyes. *Ordonnances.*

EXEMPTION des Domestiques des Connétables. — V. *Domestiques.*

EXEMPTS des droitures, prises de guerre & prises de chevaux, charrettes & vivres, dûes aux Connétables. — V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Droitures. Prises de guerre*, &c. Droits hors guerre. *Prises.*

F.

FAIT de guerre. — V. *Droits en guerre.*

FOI & hommage. Ils la prêtoient au Roi, à cause de leur Office, lors du serment qu'ils prêtoient entre ses mains. Cela se voit par toutes les provisions.

FONCTIONS en guerre & hors guerre. — V. *Droits en guerre & hors guerre.*

FORFAITURE des Gens de guerre. — V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Amende.*

G.

H.

I.

L.

LOGEMENT lors du Sacre. V. *Droits hors guerre. Sacre.*

M.

MAITRES des Arbalêtriers. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

☞ MAITRES de leur Hôtel. C'est ainsi que s'appelloient les principaux Officiers de leur maison & troupes militaires.

L LETTRES Royaux.

A ADRESSE. Il leur en étoit quelquefois adressé ; Avril 1375. Janvier 1380. Mai 1381.

MANTEAU (droit de) appartenant aux Connétables. V. *Droits hors guerre.*

MARCHE des Troupes. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

MARCHE (leur) lors de l'entrée des Rois. V. *Droits hors guerre.* Entrée des Rois.

MARECHAUSSE'E. Droits des Connétables à leur égard. V. *Droits hors guerre.*

MARECHAUX de France, droit des Connétables sur eux en tems de guerre. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

MARECHAUX de France séans au Parlement lors du sermnt des Connétables. V. *Droits hors guerre.* Parlement. *Office.* Réception. *Serment.*

METS. Droit des Connétables d'en avoir dans leur Chambre à Cour. V. *Droits hors guerre.* Chambre à Cour.

MONNOYES. V. *Droits hors guerre.*

MONTRES. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

N.

NOMBRE de chevaux pris dans une bataille. V. *Droits en guerre*. Chevaux.

NOMBRE des Connétables. V. *Noms*.

NOMBRE d'escorte & garde de leur personne. V. *Droits en guerre*. Escorte.

NOMBRE des différentes fournitures à eux faites dans leur Chambre à Cour. V. *Droits hors guerre*. Chambre à Cour. Les différentes fournitures.

NOMBRE des Banniéres qu'ils avoient. V. *Droits en guerre*. Banniéres.

NOMINATION & institution des Commissaires à la conduite & des conducteurs des Gens de guerre, Commissaires & Controlleurs aux montres, &c. V. *Droits en guerre*. Gens de guerre. *Marche. Montres. Les différentes Charges*. Office.

NOMS. Cet article est susceptible d'une grande incertitude, suite nécessaire de celle que les différens Auteurs qui en ont parlé, y ont laissée après eux, soit par le silence que les uns ont gardé sur plusieurs Connétables dont les autres parlent, soit par l'énumération que les autres ont faite de certains, dont quelques Historiens & Ecrivains ne font point mention, soit enfin par les critiques respectives dans lesquelles ils se sont tous jettés les uns à l'égard des autres, en s'arguant d'avoir donné au hazard & à la conjecture, même *d'avoir par ignorance, ou faussement en connoissance de cause* (ce sont les expressions de *Godefroi* sur *le Feron*) supposé quelques-uns de ces grands Officiers, qui n'ont jamais existé. Sans entrer dans ces disputes personnelles, je rapporterai en général tous ceux dont les Histoires font mention, sans adopter le sentiment d'aucun Auteur en particulier; je me contenterai d'exposer en substance les objections & les opinions des différens Auteurs, d'après lesquelles le Lecteur décidera lui-même de la foi qu'il doit ajouter à leurs conjectures, ou à leurs sentimens. Il suffit d'observer en général, que *le Feron* que j'ai suivi, est le seul qui ait fait remonter les Connétables jusqu'au commence-

ment de la Monarchie, où il prétend, ſuivant les anciennes Chroniques, que les Maires du Palais étoient Ducs & Connétables de France, ce que *du Tillet* penſe auſſi, au lieu de ſe fixer au régne de Henri I. en 1060. lors qu'Alberic de Montmorency, reconnu en cette qualité par tous les Auteurs, poſſéda cet Office. Il y a tout lieu de croire, que cet Ecrivain a confondu les Maires du Palais avec les Connétables; au moins qu'il leur en attribue les fonctions: ce qui cependant ne paroît pas s'accorder avec le ſilence qu'il garde au ſujet de pluſieurs Maires du Palais, qu'il ne place point au rang de ces Officiers; ſans doute par la raiſon qu'il ne leur donne point le titre de Ducs & Maîtres de la Chevalerie de France, qu'il attribue à ceux dont il parle. Les Auteurs qui m'ont ſervi pour cette partie d'Hiſtoire, ſont énoncés à la tête de ce Livre: je me ſuis attaché plus particuliérement à ceux ſur leſquels j'ai travaillé pour mon ordre chronologique des Rois dans la Table des Ordonnances. Les recherches curieuſes de M. le Préſident *Hainault* ſur les Maires du Palais, ne m'ont été d'aucune utilité, attendu qu'il ne leur donne que ce ſeul titre, qui étant étranger à mon ſujet, m'a diſpenſé d'en parler. Si j'en ai cité quelques-uns, ce n'a été qu'à cauſe de la qualité de Connétable que *le Feron* leur donne, & que *Godefroi* ſon Commentateur ſemble leur donner après lui en quelques endroits.

ETAT GENERAL DES CONNETABLES de France, depuis le commencement de la Monarchie, par ordre alphabètique.

J'ai penſé qu'avant que d'en donner la ſuite chronologique, je ferois plaiſir au Public de les lui préſenter par ordre alphabétique du nom de famille, pour procurer la facilité de voir au premier coup d'œil, & de ſuite, tous ceux du même nom qui auront été revêtus de cette dignité, & les trouver plus promptement & plus facilement par le moyen de l'année de leur promotion, que j'ai rapportée ici, à l'aide de laquelle il ſuffit de chercher la même année dans l'ordre chronologique.

PROMOTION. Années. Mois & jours.		MORT OU DESTITUTION. Années. Mois & jours.
	A.	
1079.	ADAM.	
1071.	ADELEME, Alleaume, ou Adeline.	1074.
1060.	ALBERIC de Montmorency.	

ALBRET

CONN-DE FR. NOM.

Promotion. Années. Mois & jours.		Mort ou Destitution. Années. Mois & jours.
	A.	
1621. 22 Avril.	Albert. (Charles d') Duc de Luynes	1621. 15 Dec.
1402. 21 Fev.	Albret. (Charles I. Sire d')	1411.
788.	Alezire Gérold.	791.
1231.	Amaury II. Comte de Montfort Lamaury.	1241.
673.	Anchise des Landes, ou Anſégiſe.	679.
1460.	Anjou. (Charles d')	
996.	Anjou. (Geofroi Comte d')	1010.
1537. 10 Fev.	Anne de Montmorency.	1567. 11 Nov.
880.	Archambaud de Bourbon, dit le Bégue.	
648.	Archambaud, ou Bertinoaldus, ou Archenoaldus, ou Ercembaldus.	
658.	Archambaud de Walbourg, ou Berhanoaldus, ou Ercembaldus.	660.
821.	Argies. (Charles d')	
1108.	Argies. (Hugues d')	
1415. 30 Dec.	Armagnac. (Bernard VII. Comte d')	1418. 12 Juin.
807.	Arnauld, ou Arnoul de Beaulandes.	
1285.	Arnoul, ou Raoul de Clermont.	1302. Juillet.
1392. der. Dec.	Artois. (Philippe d') Comte d'Eu.	1397. 15 Juin.
1424. 7 Mars.	Artus de Bretagne.	1458. 26 Dec.
1424. 24 Avril.	Aubigny (Jean Stuart d')	1424. 17 Août.
	B.	
1067.	Balderic, ou Baudry.	1068.
1231.	Beaujeu. (Guichard de)	
1242.	Beaujeu. (Humbert V. de)	1248.
1250.	Beaujeu. (Humbert, ou Imbertude de)	1285.
1285.	Beaujeu. (Louis Sire de)	1295.
820.	Beaulandes. (Arnauld, Gourdon de) *V. Ces différens noms.*	
1276.	Beaumarets. (Imbert de)	
1344.	Bernard Comte de Foix, ou Gaſton de Foix.	

CONN. DE FR. NOM.

B.

Promotion. Années. Mois & jours.	Nom	Mort ou Destitution. Années. Mois & jours.
1415. 30 Dec.	BERNARD VII. Comte d'Armagnac.	1418. 12 Juin.
689.	BERTHAIRE, ou Berthier, ſurnommé Angoulême.	
672.	BERTRAND de Schwactzbourg.	
1370. 2 Oct.	BERTRAND du Gueſclin.	1380. 13 Juillet.
1424. 24 Avril.	BOUCAN. (Jean Stuart Comte de)	1424. 17 Août.
807.	BOUCHARD, ou Burchard.	
880.	BOURBON. (Archambaut de)	1527. 6 May.
1514. 12 Janv.	BOURBON. (Charles III. Duc de)	
1354.	BOURBON. (Jacques I. de)	1356.
1483. 23 Oct.	BOURBON. (Jean II. Duc de)	1488. 1 Avril.
1514. 12 Janv.	BOURBON Montpenſier. (Charles III. Duc de)	1527. 6 May.
574.	BRANDEBOURG. (Cuppa de)	
1425. 7 Mars.	BRETAGNE. (Artus III. Duc de)	1458. 26 Dec.
1353.	BRIQUEBEC (Robert Bertrand de)	

C.

Promotion. Années. Mois & jours.	Nom	Mort ou Destitution. Années. Mois & jours.
1350.	CASTILLE. (Charles de) dit d'Eſpagne.	1354. 6 Janv.
1083.	CHALONS. (Frogier de)	
1350.	CHARLES de Caſtille, dit d'Eſpagne.	1354. 6 Janv.
1402. 21 Fev.	CHARLES I. Sire d'Albret.	1411.
1418.	CHARLES I. Duc de Lorraine.	1424.
1460.	CHARLES d'Anjou.	
1621. 22 Avril.	CHARLES d'Albert, Duc de Luynes.	1621. 15 Dec.
821.	CHARLES d'Argies.	
720.	CHARLES Martel.	741. 22 Octobre.
1514. 12 Janv.	CHARLES III. Duc de Bourbon.	1527. 6 May.
1196.	CHATILLON. (Jacques de) Comte de ſaint Paul.	
1302.	CHATILLON. (Gauthier, Vaultier, ou Gaucher, Comte de Porcean, Seigneur de)	1329.
1083.	CHAUMONT. (Walo de)	1097.
1107.	CHAUMONT. (Gacé ou Gaſton de)	
1108.	CHAUMONT. (Hugues de)	1138.

CONN-DE FR. NOM.

PROMOTION. Années. Mois & jours.		NOM.	MORT OU DESTITUTION. Années. Mois & jours.	
		C.		
1418.		CLAUDE de Rochefort.		
1285.		CLERMONT. (Arnoul, ou Raoul de)	1302.	11 Juillet.
1165.		CLERMONT. (Raoul I. Comte de)	1191.	Juillet.
1285.		CLERMONT. (Raoul, ou Arnoul de)	1302.	Juillet.
1287.		CLERMONT. (Raoul II. de)	1302.	11 Juillet.
1380.	28 Nov.	CLISSON. (Olivier de)	1392.	25 Sept.
574.		CUPPA de Brandebourg.		
		D.		
673.		DES LANDES. (Anchiſe)	679.	
1191.		DREUX. (Guillaume de)		
1204.		DREUX de Mello IV.	1218.	3 Mars.
692.		DROGON, Druon, ou Dreux.	708.	
1216.		DROCO.		
1370.	2 Oct.	DU GUESCLIN. (Bertrand.	1380.	13 Juillet.
		E.		
666.		EBROIN.	688.	
643.		EGA ou Equa.		
600.		ELEUTER de Mozellane.		
1350.		ESPAGNE. (Charles de Caſtille, dit d')	1354.	10 Janv.
1392.	der. Dec.	EU. (Philippe d'Artois Comte d')	1397.	15 Juin.
1335.		EU. (Raoul III. Comte d')	1344.	18 Janv.
1344.		EU. (Raoul IV. Comte d')	1350.	19 Nov.
889.		EUDES ou Odon.	898.	3 Janv.
		F.		
1202.		FERRAND de Portugal.		
1356.		FIENNES. (Robert de)	1368.	
1344.		FOIX. (Bernard Comte de, ou Gaſton de)		
1365.		FRANCE. (Philippe de) ſurnommé le Hardi.		
1460.		FRANÇOIS, Comte de Laval.		
786.		FREDERIC.		
1083.		FROGIER de Châlon.		

CONN-DE FR. NOM.

Promotion. Années.	Mois & jours.	Nom	Mort ou Destitution. Années.	Mois & jours.
		G.		
1107.		GASCÉ, ou Gaston de Chaumont.		
1344.		GASTON de Foix. V. *Bernard.*		
1356.	9 May.	GAUCHER, Vaultier ou Gautier VI.	1356.	19 Sept.
1069.		GAUTHIER.		
1302.		GAUTHIER, Vaultier ou Gaucher IV, Comte de Porcean, Seigneur de Chatillon.	1329.	
807.		GEILON.		
996.		GEOFROY, dit Grisegonnelle.		
788.		GEROLD. (Alezire)	791.	
688.		GILIMER, ou Gilesmar.		
1248.		GILLES II, dit le Brun, Seigneur de Transignie.	1272.	
820.		GOURDON de Beaulandes.		
847.		GRILLON.		
647.		GRIMOALD.	656.	
699.		GRIMOALD, Duc de Belghes.	713.	
996.		GRISEGONELLE. (Geofroy de)		
1231.		GUICHARD de Beaujeu. V. *Geofroy.*		
836.		GUILLAUME, ou Willaume de Rostrenant.		
1191.		GUILLAUME de Dreux.		
		H.		
847.		HAGIDE.		
1593.	8 Dec.	HENRY I. de Montmorency.	853.	
923.		HUE, ou Hugues le Grand.	1614.	1 Avril.
1324.		HUGUES.	957.	
987.		HUGUES Capet.	997.	
1108.		HUGUES de Chaumont.	1138.	
1108.		HUGUES d'Argies.		
1242.		HUMBERT V. de Beaujeu.	1248.	
		I.		
1354.		JACQUES de Bourbon I.	1356. ou 1361.	6 Avril.
1196.		JACQUES de Chatillon, Comte de Saint Paul.		

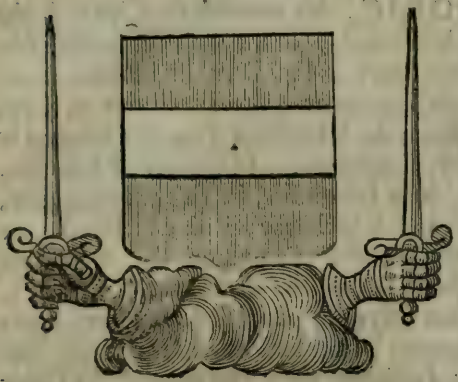
CONN-DE FR. Promotion. Années. Mois & jours.		NOM.	Mort ou Destitution. Années. Mois & jours.	
		I.		
1449.		JACQUES de Luxembourg.		
1424.	24 Avril.	JEAN Stuart, Comte de Boucan.	1424.	17 Août.
1460.		JEAN, Bâtard d'Orleans.	1470.	
1483.	23 Oct.	JEAN II. Duc de Bourbon.	1488.	1 Avril.
1250		IMBERT, ou Humbert II. de Beaujeu.	1285.	
1276.		IMBERT de Beaumarets.		
		L.		
459.		LANDO de Tongres.		
680.		LANDRÉGÉSILE, ou Leudesile.	685.	
587.		LANDRY de la Tour de Glatigny.		
1460.		LAVAL. (François Comte de)		
1248.		LE BRUN. (Gilles II. dit)	1272.	
1622.	6 Juill.	LESDIGUIERES. (François de Bonne de)	1626.	28 Sept.
599.		LEZIN, ou Saint Licin.	605.	
1418.		LORRAINE. (Charles I. Duc de)	1424.	
1285.		LOUIS Sire de Beaujeu	1295.	
1397.	26 Juill.	LOUIS de Sancerre.	1402.	4 Fev.
1465.	5 Oct.	LOUIS de Luxembourg.	1475.	19 Dec.
1621.	21 Avril.	LUYNES. (Charles d'Albert Duc de)	1621.	15 Dec.
1449.		LUXEMBOURG. (Jacques de)		
1465.	5 Oct.	LUXEMBOURG. (Louis de,) Comte de Saint Pol.	1475.	19 Dec.
1411.	5 Mars.	LUXEMBOURG III. (Valeran de)	1413.	9 May.
		M.		
720.		MARTEL. (Charles)	742.	22 Oct.
1026.		MATHIEU.	1050.	
1097.		MATHIEU.		
1204.		MELLO. (Dreux de)	1218.	3 Mars.
449.		MEROUÉE.	456.	
1231.		MONTFORT Lamaury. (Amaury II.) Comte de	1241.	
1060.		MONTMORENCY. (Alberic de)		
1083.		MONTMORENCY. (Thibaut de)	1090.	

CONN-DE FR. Promotion. Années. Mois & jours.	NOM.	Mort ou Destitution. Années. Mois & jours
	M.	
1138.	MONTMORENCY. (Mathieu de I.) Seigneur d'Ecoüen.	1160.
1138.	MONTMORENCY. (Mathieu de) Seigneur & Comte de Beaumont.	
1218.	MONTMORENCY. (Mathieu II. de)	1230. 29 Nov.
1537. 10 Fev.	MONTMORENCY. (Anne de)	1567. 12 Nov.
1593. 8 Dec.	MONTMORENCY. (Henry I. de)	1614 1 Avril.
1356.	MOREAU ou Morel. V. *Robert de Fiennes.*	1368.
600.	MOZELLANE. (Eleuther de)	
	N.	
1150.	NEAUFLE. (Simon de)	
	O.	
889.	ODON, ou Eudes.	898. 3 Janv.
1380. 28 Nov.	OLIVIER de Cliſſon IV.	1392. 25 Sept.
1460.	ORLEANS. (Jean Bâtard d')	1470.
955.	OTHON.	973. 7 May.
	P.	
	PAUL ou Pol. (Saint) V. *S. Paul. &c.*	
640.	PÉPIN de Landan, de Landon, ou de Landen, dit le Vieux.	640. 21 Fev.
691.	PÉPIN de Heriſtel, dit le Gros.	714. 16 Dec.
746.	PÉPIN le Bref, ou le Court.	768. 24 Sept.
1365.	PHILIPPE de France, ſurnommé le Hardi.	
	PORCEAN. V. *Gauthier.*	
1202.	PORTUGAL. (Ferrand de)	
605.	PROTADE.	
844.	PROTADE, Marquis de Saluçes.	
	R.	
773.	RADULPHE, ou Raoul, Landgrave de Stimbourg.	

CONN-DE FR. Promotion. Années. Mois & jours.		NOM.	Mort ou Destitution. Années.	Mois & jours.
		R.		
1131.		RADULPHE, ou Raoul I. dit le Vieux, Comte de Vermandois.	1152.	
715.		RAMENFROY, ou Ragenfroy, Marquis de Moran ou de Moravie.	721.	
1155.		RAOUL I, Comte de Clermont en Beauvoisis.	1191.	Juillet.
1220.		RAOUL.		
1285.		RAOUL, ou Arnoul de Clermont.	1302.	Juillet.
1287.		RAOUL de Clermont II.	1302.	11 Juillet.
1335.		RAOUL III, Comte d'Eu & de Guines, Seigneur de Briennes.	1344.	18 Janvier.
1344.		RAOUL IV, Comte d'Eu & de Guines, Seigneur de Briennes.	1350.	19 Nov.
881.		RENAUD de Saluces, ou de Saulce.		
1353.		ROBERT Bertrand, Seigneur de Briquebec.		
1356.		ROBERT de Fiennes, dit Moreau ou Morel.	1368.	
891.		ROBERT III.	923.	15 Juillet.
666.		ROCCON.		
1418.		ROCHEFORT. (Claude de)		
836.		ROSTRENAND. (Guillaume, ou Willaume de)		
		S.		
632.		SADRAGISILE ou Sandregesilde		
1397.	26 Juill.	SANCERRE. (Louis de)	1402.	4. Fev.
599.		SAINT Licin, ou Lézin.	605.	
1196.		SAINT Paul. (Jacques de Chatillon Comte de)		
1465.	5 Oct.	SAINT Pol. (Louis de Luxembourg Comte de)	1475.	19 Dec.
881.		SAULCE, ou Saluces. (Renaud de)		
672.		SCHWACTZBOURG. (Bertrand de)		
578.		SIGILPHE de Tongres.		
1150		SIMON de Neaufle.		
1424.	24 Avril.	STUART. (Jean)	1424.	17 Août.

Promotion. Années.	Mois & jours.		Mort ou Destitution. Années.	Mois & jours.
		T.		
485.		THEODORIC.	534.	
1083.		THIBAUT de Montmorency.	1090.	
713.		THIBAUT, ou Théodebalde.		
1153.		Thibaut, Comte de Chartres & de Blois.	1191.	
1240.		THIBAUT Roi de Navarre.		
		TONGRES. (Wasquan, Lando, Sigilphe de) *V. Ces différens noms.*		
		TRASIGNIE. (Gilles II, dit le Brun, Seigneur de)		
		V.		
1411.	5 Mars.	VALERAND de Luxembourg.	1413.	9 May.
1302.		VAUTHIER, Gaucher, ou Gauthier IV.	1329.	
1356.	9 May.	VAUTHIER, Gaucher, ou Gauthier VI.	1356.	19 Sept.
658.		WALBOURG. (Archambaut de)	660.	
668.		WALLEFROY, ou Wolfandus, ou Wolfoad.	679.	
1083.		WALO de Chaumont.	1097.	
673.		WAMBERT.		
688.		WARATON d'Altembourg, ou Watragon.		
420.		WASQUAN de Tongres.		
836.		WILLAUME, ou Guillaume de Rostrenant.		

PHARAMOND.



WASQUAN, Duc de Tongres, fut le premier Maître de la Chevalerie de France en 420. Il vêcut fort long-tems, & servit encore en cette même qualité sous Clodion le Chévelu en 431. Il descendoit de Brabant, selon *Wassebourg* & autres Auteurs de la Gaule Belgique. Il portoit *de gueule, à la face d'argent*.

PROMOTION, 420.

CLODION.



MEROUE'E avant que de parvenir à la Couronne, fut Duc & Maître de la Chevalerie de France en 449. Il défit dans la plaine de Châlons en Champagne les Huns conduits par Attilla, qui perdit dans ce sanglant Combat plus de deux cens mille hommes. Cette bataille se donna, selon quelques Auteurs, en 451., & selon d'autres, en 453. On lit ces mots dans un Historien : *Defuncto Clodione, Meroüeum Franci salutant Regem ; hunc alii Clodionis filium, alii non nisi Magistrum Equitum apud Francos fuisse memorant.* Méroüée mourut vers l'an 456. Il portoit les armes des Ducs de la France Orientale, qui étoient, selon quelques uns, *d'or, au Lion dragonné de gueule*, ou, selon d'autres Auteurs, *semé de France*.

PROMOTION, 449. MORT ou destitution, 456.

CLOVIS I.



LANDO, Duc de Tongres & de Brabant, fut Duç & Maître de la Chevalerie de France en 459. Il portoit, comme Wasquan dont je viens de parler, *de gueule, à la face d'argent, au lambel de quatre piéces d'or en chef*.

PROMOTION, 459.

CONN-DE FR. NOM.

CLOVIS I.

PROMOTION. 485. MORT ou destitution. 534.



THEODORIC, fils naturel de Clovis I. du nom, dit le Grand, avant que de posséder le Royaume de Mets, fut Duc & Maître de la Chevalerie de France en 485. Il réduisit en 509. sous l'obéissance de Clovis les Païs de Guienne & de Roüergue, l'Albigeois, le Querci, l'Agenois, l'Auvergne, & le Limousin, jusqu'en Bourgogne, & défit en 516. Clochilaïe, Roi des Huns, ou Danois, qui vouloit s'emparer du Royaume d'Austrasie. Ce fut lui, au rapport de *Gregoire de Tours*, Liv. 2. & 3. qui le premier donna des Loix aux Boyens, peuples de Baviere, après les avoir fait dresser par de sçavans Jurisconsultes. Ces Loix ont servi de modéle à l'Empereur Justinien pour son recueil du Droit Romain. Theodoric mourut au commencement de l'année 534. âgé d'environ 51 ans. Il portoit, suivant quelques-uns, *de France, à la barre de gueule.*

PROMOTION. 560.



LANDREGESILE, ou Landagesilde, Landgrave de Hessen, surnommé Aquilanie, Duc & Maître de la Chevalerie de France en 560. eut d'abord la conduite des Troupes contre le Patrice Mommolus, & ensuite l'entiére administration du Royaume de France. *Moreri* dit qu'il fut Connétable sous Gontran, Roi d'Orleans & de Bourgogne, un des enfans de Clotaire. On lui donne pour armes *d'azur, au Lion facé d'argent & de gueule, couronné, lampassé & armé d'or.*

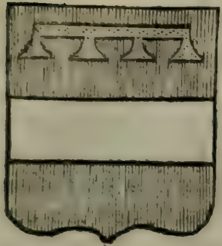
CHILPERIC I.

PROMOTION. 574.



CUPPA de Brandebourg, Duc & Maître de la Chevalerie de France en 574. & auquel *Gregoire de Tours* donne le titre de Connétable, fut vaincu par les Allemands, qui l'obligerent à prendre la fuite, après avoir taillé ses Troupes en piéces, tué deux de ses enfans, & en avoir pris deux autres. *Aimoin*, pag. 215. fait mention de ce Connétable. Il portoit *d'argent, à l'Aigle de gueule membré & couronné d'or.*

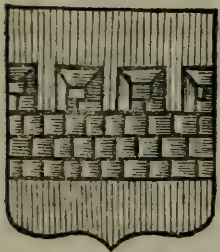
CHILPERIC I.



SIGILPHE de Tongres, Maître de la Chevalerie en 578. étoit Gouverneur du Païs de Bordelois, selon *Nicole Gilles.* Il étoit fils de Lando, Duc de Tongres, dont on vient de parler, duquel il portoit les armes, qu'on dit *de gueule, à la face d'argent, & au lambel d'or de quatre piéces.*

PROMOTION. 578.

CLOTAIRE II.



LANDRY de la Tour, Seigneur de Glatigny au Perche, fut Maire du Palais, & Maître de la Chevalerie, autrement Gouverneur de France. Son pouvoir étoit si absolu, qu'il se qualifioit, dit-on, PAR LA GRACE DE DIEU, Duc des François. Il fut le premier qui entreprit d'exercer tout ensemble les deux Etats & Offices de Duc de France, & de Maire du Palais de Paris. On le croit Auteur de la mort de Chilperic, qui avoit, dit-on, découvert une intrigue amoureuse entre lui & la Reine Frédegonde son épouse. Il s'opposa pendant la minorité de Clotaire II. aux ennemis de ce Prince, & les défit vers l'an 593. à Truec dans le Soissonnois. Il portoit *de gueule, à la face crênelée de trois piéces ou crêneaux, & une demie, d'or, massonnées de sable*; autrement *d'or, à la face bretessée de gueule de deux piéces, & deux demies, ou crênelée de trois piéces massonnées de sable.*

PROMOTION. 587.



LEZIN, ou Saint Licin, fils de Garnier, Maire du Palais, fut Duc de la Chevalerie de France en 599. selon *le Feron.* Plusieurs Auteurs disent qu'il étoit allié de la Maison Royale; & qu'étant entré à la Cour en 560. il s'en retira en 580. Quelques années après il fut fait Evêque d'Angers, & mourut vers l'an 605. en odeur de sainteté. C'est lui qui fit bâtir en cette Ville l'Eglise de Saint Jean-Baptiste, où il fut enterré. Il portoit *d'or, au Lion dragonné de gueule, couronné, lampassé & armé d'argent.*

PROMOTION. 599.
MORT OU destitution 605.

CLOTAIRE II.

PROMOTION 600.



ELEUTER de Mozellane fut Duc de la Chevalerie de France, & Maire du Palais en 600. *Richard de Wassebourg* en ses Antiquités de la Gaule Belgique, & *le Feron*, le disent issu d'un Lucian, Duc de Lorraine, & lui attribuent la fondation du Monastére des Dames de Mets. Quelques-uns tiennent qu'il fut aussi Chancelier, & qu'après avoir vêcu saintement, il se retira de la Cour dans le Monastére dont je viens de parler, pour mieux vâquer à la priere. Il portoit les anciennes armes de Lorraine, qui étoient alors d'*argent*, *au Cerf de gueule sommé d'or*; au lieu qu'elles sont aujourd'hui d'*or*, *à la bande de gueule chargée de trois alérions d'argent*, que l'on met sur le tout, par les alliances que l'on a ajoûtées depuis : d'autres disent qu'il portoit d'*argent*, *au Cerf de sinople.*

PROMOTION. 605.



PROTADE, Duc & Maître de la Chevalerie de Bourgogne en 605, voulant s'emparer du Royaume de France, fut tué par la trahison de Brunehault, qui s'efforçoit d'entretenir les deux freres dans des guerres continuelles. Il portoit de *sable, au sautoir d'or cantonné ou accompagné de quatre roses de même, écartelé d'or, à l'Aigle éployé de sinople, couronné & membré de gueule.*

DAGOBERT I.

PROMOTION. 632.



SADRAGESILE, ou Sandregesilde, Duc & Maître de la Chevalerie de France, & Gouverneur de Guyenne en 632. portoit de *gueule, au Léopard d'or, écartelé d'or, au Lion de gueule, au chef d'or, la tête du lion dessus.*

DAGOBERT I.



PROMOTION. 640. MORT ou destitution. 640. 21 Février.

PEPIN, surnommé de Landen, de Landan, ou de Landon, qui étoit le lieu de sa naissance, autrement dit, Pepin le vieux, partagea l'autorité souveraine avec S. Arnoul, Duc d'Austrasie, sous le Régne de Dagobert, & fut ensuite Maire du Palais du Roi Sigebert en 640, selon *le Feron.* Il mourut le 21 Février de la même année âgé de 40 ans. *Moreri* dit qu'il est honoré dans les Païs-bas en qualité de Saint. Il portoit *de gueule, à trois Aigles éployés d'or*, qu'on ajoute *membrés d'azur*; suivant d'autres, *de gueule, à la face d'argent.*



PROMOTION. 643. MORT ou destitution. 646.

EGA, ou Equa, fut Maître de la Chevalerie de France en 643. Cette Charge lui suscita des envieux, qui le firent assassiner trois ans après. Quelques Auteurs qui le font mourir en 640 d'une fiévre, au Palais de Clichy, pensent bien différemment de *le Feron*, & de Mr. le Président *Hainaut*, tant sur la date de sa Promotion, que sur le genre de mort que cet Auteur lui attribuë. Ega laissa sa place à Erchinoald, parent du Roi Dagobert du côté de sa mere. *Le Feron* dit qu'il portoit *d'or, au Griffon de gueule armé, onglé, couronné & lampassé de sinople*; & que ce sont les anciennes Armes d'Auvergne. D'autres le blasonnent de *sinople, au Griffon d'or armé, onglé & couronné d'argent, & lampassé de sable.* Voyez plus bas ARCHAMBAUD.

CLOVIS II.



PROMOTION. 647. MORT ou destitution. 656.

GRIMOALD, fils de Pepin le vieux, dont on vient de parler, succéda à son Pere dans sa Charge de Duc & Maître de la Chevalerie de France en 647. selon quelques-uns; & selon d'autres, en 642. Les Auteurs parlent diversement de sa mort: les uns la mettent en 656. d'autres la placent en 658. Les premiers disent qu'ayant été pris dans un combat, & conduit à Paris, il fut mis dans une prison, où il finit misérablement ses jours. Les autres rapportent qu'il fut tué en la Ville de Liége, devant l'Autel

CLOVIS II.

Promotion. 647. Mort ou destitution. 656.

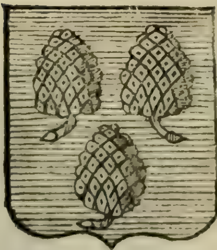
St. Lambert par Mygaire, ou Mitigaire, Satellite de Radbode, Duc de Frise. Ce dernier sentiment semble être une méprise, en ce qu'il a été aisé de confondre ce Grimoald avec celui dont il est parlé plus bas, en 699. auquel on attribuë une pareille mort. D'autres enfin disent qu'après la mort de Sigebert, Roi d'Austrasie, Clovis II. le fit périr avec son fils Childebert, qu'il avoit voulu faire couronner Roi. Le Président *Hainaut* dit, que ce fut lui qui porta la dignité qu'on lui donne ici au plus haut point. Il portoit de *gueule, à la face d'argent*, selon les Annales de la Gaule Belgique & de Brabant. Suivant d'autres, il portoit *écartelé au 1 & 4 de gueule, à trois Aigles éployés d'or, le 2 & 3 d'argent, au Lion de sable, à l'orle de coquilles de gueule.*

Promotion. 648. Mort ou destitution. 651.



ARCHAMBAUD, fils d'Ega, dont il a été parlé plus haut. *Moreri* le dit seulement parent de la Maison de Dagobert, & non fils d'Ega, à qui cet Auteur d'après *Fredegaire* dit qu'il succéda en 640. Il fut Duc de la Chevalerie de France, & Maire du Palais en 648. Il fut aussi Gouverneur de Normandie, comme *Gaguin* le rapporte. Il portoit d'*or, au Griffon de gueule armé, onglé, couronné & lampassé de sinople, chargé en l'épaule, ou brisé d'une fleur de lys d'or.*

Promotion. 658. Mort ou destitution. 660.



ARCHAMBAUD de Walbourg fut Maire du Palais en 658. Il portoit d'*azur, à trois pommes de Pin*, ainsi qu'on peut le remarquer en la Généalogie des Comtes de Tendes, ou de Tam, Barons de Walspurg en Lusace. Quelques Auteurs disent qu'il mourut l'an 660. sous Clovis II. que de lui sont descenduës les Maisons de Lorraine & d'Alsace, & qu'il eut un fils nommé Leuthére. *Le Feron* le blasonne d'*or, à trois Leopards de sable, écartelé d'or, à trois trompes de gueule virollées d'argent* qui est de Horne.

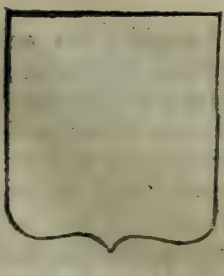
CONN-DE FR. NOM.

CHILDERIC II.



EBROIN, dit le cruel & le Tyran, ſuccéda à Archambaud en 666. *Eghardus* dit dans ſa Chronique, qu'il fut appellé Sénéchal & Bailli *pro Republicâ & Regni Potentiâ diſponendâ.* Il s'efforça en 667. de mettre ſur le Trône Theodoric I. à la place de Childeric II. qui étoit ſon aîné, & à qui la Couronne appartenoit : mais n'y ayant pas réuſſi, il fut jetté par force dans un Cloître, & rendu Moine ; d'où s'étant ſauvé en 685. il ſe fortifia d'une armée de Scélérats, à l'aide deſquels il ſe vengea cruellement de tous ceux qu'il crut avoir contribué à ſa diſgrace. Il fit mourir entr'autres Saint Leger, Evêque d'Autun, qui avoit eu ſa Charge, & Guerin, Comte de Poitiers. Il tua en trahiſon Leudeſile, fils d'Archambaud, Maire & Comte du Palais; fit exiler pluſieurs Evêques qui lui étoient contraires. Enfin ayant contre ſa foi tué Martin, Maire du Palais, qui l'étoit venu trouver ſur ſa parole l'an 687. il fut lui-même peu après, & vers 688. égorgé par un nommé Ermenfroid dans ſon lit pendant la nuit, ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres, à la ſortie de ſon Palais. *Moreri* & pluſieurs Auteurs diſent qu'il mourut en 681. M. le Préſident *Hainaut* dit que ce ne fut qu'en 688. Il s'armoit d'*argent, à trois faces de gueule, le tout ſemé de molettes d'éperon de l'un en l'autre, au Lion d'or brochant ſur le tout couronné, lampaſſé & armé d'azur.* D'autres diſent d'*azur, au Lion facé d'argent & de gueule.*

PROMOTION. 666. MORT ou deſtitution. 688.



ROCCON étoit Connétable dans le même-tems qu'Ebroin.... *Aimoin*, Liv. 3. chap. 94. pag. 294.

PROMOTION. 666.

CHILDERIC II.

PROMOTION 668. MORT ou destitution. 679.



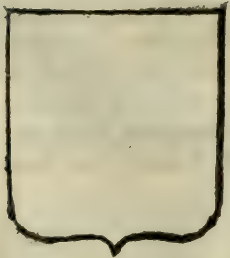
WALEFROY, ou Wolfoad, fut Maire du Palais d'Austrasie, & Maître de la Chevalerie de France depuis 668. jusqu'en 679. tandis qu'Ebroïn fut renfermé par force à Luzon, ou Luxen en Bourgogne, pour y être Moine. Mais celui-ci ayant trouvé le secret de s'échapper en 685. comme je viens de le dire, il chassa Wolfoad. Ce dernier portoit de *gueule, à la bande d'hermines accompagnée de deux Lions d'or armés, lampassés & couronnés d'argent, l'un en chef, & l'autre en pointe.*

PROMOTION. 672.



BERTRAND de Schwactsbourg, Grand Duc de la Chevalerie de France, & Maire du Palais de Paris en 672. portoit d'*azur, au Lion d'or couronné, armé, & lampassé de gueule.*

PROMOTION. 673.



WAMBERT III. du nom, Comte de Hainaut, selon *Wassebourg*, fut Maître de la Chevalerie de France sous Childeric II. l'an 673. au voyage de Lombardie.... *Godefroy.*

THIERRY III.

PROMOTION. 673. MORT ou destitution. 679.



ANCHISE des Landes, ou Ansegise, eut en 673. le Gouvernement général de la France, selon *Jacques Valere*, & fut Maire & Souverain Bailli de France. Quelques Auteurs disent qu'il succéda à Bertrand de Schwactzbourg. Il étoit fils de saint Arnoul Archevêque de Mets, qui fut alors, dit *le Feron*, réduit en Evêché, (mais ce fait ne se trouve point ailleurs) parce que cet Evêque étoit bigame. Anchise s'étant fait des ennemis

nemis, un d'entr'eux nommé Godewin, le tua à la chaſſe en 679. Il portoit *de gueule, à trois Aigles d'or, membrés & becqués d'azur.*



LANDREGESISE, Landregeſile, Angéſile, Leudéſile, ou Leudeſe, fils d'Archambaud dont on a parlé, fut Duc de la Chevalerie de France, Maire & Comte du Palais de Paris, depuis 680. juſqu'en 685. qu'Ebroïn le fit aſſaſſiner, pour ſuccéder à ſa Charge, dont il ne jouit pas long-tems, ayant été tué à ſon tour deux ans après par Hermenfroid, comme je viens de le rapporter. Pluſieurs Auteurs diſent qu'il fut choiſi pour exercer cette Charge, après la mort d'Erchinoald ou Archambaud ſon pere en 673. & qu'il n'en jouit pas plus d'un an. Landregeſiſe portoit d'*azur, au Lion facé d'argent & de gueule, armé, lampaſſé & couronné d'or.*

PROMOTION. 680. MORT OU destitution. 685.



WARRATON de Altembourg, ou Watragon fut créé Maître de la Chevalerie de France en 688. après la mort d'Ebroïn. *Vincent de Beauvais*, dans ſon miroir Hiſtorial, l'appelle Sénéchal de France, & dit qu'il ne fut pas moins cruel qu'Ebroïn. Il tua, ſelon ce même Auteur, dans la Forêt de Guiſe près Compiegne, S. Vigil Evêque d'Auxerre. *Le Feron* aſſûre que ce fait eſt vérifié par la Chronique de Naples, compoſée par *Nolanus. Moreri* le dit Maire du Palais, & que Berthaire ou Berthier, qui avoit épouſé une de ſes filles, lui ſuccéda en 684. Il portoit d'*or, au Lion dragonné de gueule, couronné, armé & lampaſſé d'argent.* Voyez plus bas BERTHAIRE.

PROMOTION. 688.

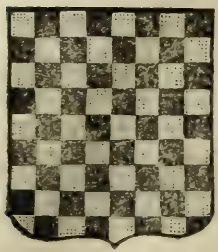


GILIMER, ou Gileſmar, fut Maître de la Chevalerie de France en 688. Il enleva cette Dignité à ſon pere, qu'il fit dépoſer, & qui cherchant à diminuer ſon autorité, lui cauſa tant de jalouſie, qu'il en creva de dépit. Il s'armoit comme lui, *armé, lampaſſé & couronné d'argent, au Chef d'azur chargé d'un Aigle éployé d'or, couronné de gueule;* ou *au Lion dragonné de gueule, au Chef d'azur,*

PROMOTION. 688.

THIERRY III.

Promotion, 689.
Mort ou destitution. 691.



BERTHAIRE, ou Berthier, surnommé par *le Feron* Angouland, Gendre de Warraton dont jai parlé, succéda à son Beau-pere en 689. On lui donne le titre de Comte d'Urgel. Il avoit peu d'esprit, & n'étoit point propre aux grandes affaires. Il fut tué par les siens mêmes en 691. selon *Wassebourg*. *Moreri* dit qu'il succéda à Warraton son beau-pere en 684. Il portoit d'*or partie de sable*, qui sont les armes des Comtes d'Urgel d'apréssent. *Le Feron* dit qu'il fut aussi Grand Prévôt de l'Hôtel, & qu'il portoit *au chef de sable, à l'Aigle éployé d'argent sur le tout, couronné, membré & lampassé de gueule; à l'orle de Bezans & de Tourteaux de l'un en l'autre, au bâton d'azur brochant sur le tout.*

CLOVIS III.

Promotion. 691.
Mort ou destitution. 714.
16 Décemb.



PEPIN DE HERISTEL, dit le Gros, fils d'Anchise des Landes, & petit-fils de S. Arnoul Evêque de Metz, Marquis de l'Empire, auparavant Prince des François, & Maire du Palais d'Austrasie en 687. succéda à la Charge de Maire du Palais de France en 691. après la mort de Berthaire: quelques-uns disent en 687. Il continua à jouir de cette Charge jusqu'au seize Décembre 714. qu'il mourut dans le Château de Jupil sur la Meuse près de Liége. *Christianus Masseus*, Liv. 13. de sa Chronique, tient qu'il étoit fils de Charles le Grand, & qu'il fut fait Prince du Palais, depuis appellé Connétable par le Roi Clotaire III. & ensuite Duc de Brabant. C'est aussi le sentiment de *Jean le Maire*, qui allégue sur ce sujet quelques Vers anciens commençans ainsi:

Iste Brabantinus, Dux tertius Austrasiorum,

Primus erat, majorque domûs Regni Gladiator.

Il portoit *de gueule, à trois Aigles d'or membrés d'azur*, selon *Cousinot*, en sa Chronique de France. Quelques Auteurs disent qu'il portoit *de sinople, semé d'Aigles d'or.*

CONN-DE FR. NOM.

CLOVIS III.



DROGON, Druon, ou Dreux, Duc de Bourgogne & Comte de Champagne en 698. fils aîné de Pepin de Héristel dit le Gros, auquel il succéda ainsi que son frere qui suit, fut Maire du Palais de France en 692. il mourut en 708. & fut enterré dans l'Eglise de saint Arnoul de Metz. Il portoit comme son pere, *de gueule, à trois Aigles d'or, membrés & becqués d'azur*; ou *écartelé au* 1. & 4. *de sinople, semé d'Aiglettes d'or, le* 2. & 3. *d'argent, au Lion de gueule, à l'orle de coquilles d'azur.*

PROMOTION. 692.
MORT ou destitution. 708.

CHILDEBERT II.



GRIMOALD Duc de Belghes, fils puîné de Pepin de Héristel, dont j'ai parlé plus haut, fut seul Maire du Palais de France, après la mort de son frere aîné Drogon. Il jouit de cette Dignité en la place de son pere sous Childebert II. depuis 699. jusqu'en 713. qu'il fut tué par un simple Soldat Frison de Nation, nommé Rantgaire, ou Mitigaire, par le commandement du Duc de Frise, au service duquel il étoit, devant l'Autel de saint Lambert à Liége. (Ce trait a été attribué, comme on l'a vû, à un Grimoald en 647. en quoi il pourroit y avoir de l'erreur, à cause de la conformité du nom, ainsi que je l'ai observé.) Il fut enterré dans l'Eglise de saint Jacques de la même Ville; & laissa un fils naturel nommé Thibault, qui suit. Il portoit *de gueule, à trois Aigles d'or membrés d'azur, écartelé d'argent, au Lion de sinople, couronné, armé, & lampassé d'or, à l'orle de huit coquilles de gueule.*

PROMOTION. 699.
MORT ou destitution. 713.

DAGOBERT III.



THIBAULT, ou Théodoald, fils de Grimoald, (le Président *Hainault* l'appelle Théodébalde, & dit qu'il fut Maire du Palais sous la tutelle de sa mere en 714.) Il fut établi Maire du Palais de France par son ayeul Pepin en 713. ou 715. Plectrude, Veuve de Pepin, voulant gouverner seule le Royaume, & faire passer cet Office à son petit-fils Thibault, fit emprisonner Charles-Martel, fils d'Alpaïde concubine de Pepin, qui

PROMOTION. 713.
MORT ou destitution. 741.

DAGOBERT III.

PROMOTION. 713. MORT ou destituti. 741

l'avoit fait Duc d'Austrasie, dans la Ville de Cologne sur le Rhin, d'où il fut délivré peu de tems après. *Moreri* dit que Thibault fut assassiné en 741. Il portoit *de gueule, à trois Aigles d'or membrés d'azur, écartelé au Lion de gueule*, que l'on dit être les anciennes armes de Bourgogne.

CHILPERIC II.

PROMOTION. 715. MORT ou destitution. 721.



RAMANFROID, Ragenfroy, ou Rainfroy, suivant le Président *Hainaut*, Marquis de Moran, ou Moravie, étoit Maire du Palais en 715. sous Chilperic II. en même tems que Thibault, dont je viens de parler, l'étoit sous Dagobert III. ce qui fut la source de la jalousie que l'on vit régner entre ces deux Chefs. Ramanfroid fut chassé par Charles-Martel vers l'an 721. Il portoit *d'azur, à l'Aigle facé d'argent & de gueule, membré & couronné d'or.*

THIERRY IV.

PROMOTION. 720. MORT ou destitution. 741. 22 Octobre.



CHARLES, surnommé MARTEL, à cause de sa valeur, fut Maire du Palais de France, Prince, Gouverneur & Duc des François sous Clotaire IV. en 720. sous Chilperic II. en 722. & sous Thierri II. l'an 727. En 716. il se sauva de Cologne, où sa Belle-mere Plectrude le retenoit prisonnier, se signala par un nombre infini d'exploits que l'Histoire a consacrés à la postérité ; & remporta entr'autres, vers Tours, contre les Sarrasins une des plus mémorables Victoires l'an 730. selon *le Feron*: mais les Annales de *Fulde* fixent cet événement au 22 Juillet 726; & celles de Metz, ainsi que les plus anciennes Chroniques, avec le Président *Hainault*, disent que ce Combat se donna près Poitiers en 732. & que les Sarrasins y perdirent plus de 300000 hommes. Charles-Martel gouverna le Royaume avec un pouvoir si étendu, qu'il ne lui manquoit que le titre de Roi, qu'il avoit refusé plusieurs fois, aimant mieux, disoit-il, être au-dessus des Rois, que de l'être.

THIERRY IV.

Ce fut ce qui donna occasion à un Poëte de faire les Vers suivants :

PROMOTION. 720. MORT ou destitution. 741. 22 Octobre.

Ille Brabantinus , Dux primus , in orbe triumphat ,

Malleus in mundo , specialis Christicolarum

Dux , Dominus que Ducum , Regum quoque , Rex fore spernit :

Non vult regnare , sed Regibus imperat ipse.

Il mourut à Cressy-sur-Oise le vingt-deux Octobre 741. âgé de cinquante ou cinquante-cinq ans, & fut enterré en grande pompe dans l'Eglise de S. Denys en France. Il portoit *de gueule , l'Ecu semé d'Aigles d'or sans nombre*, armes qu'il prit le premier, dit-on, à l'imitation de celles de France, n'en portant que six auparavant, & ses Ancêtres que trois seulement ; d'autres disent de *gueule , & six Alérions d'or.*



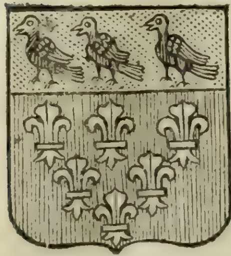
PEPIN le Bref, ou le Court, premier de la seconde Race de nos Monarques, étoit fils du fameux Charles-Martel, de la Maison d'Austrasie. Il demeura seul Maire du Palais en 746. par la retraite de Carloman son frere aîné, que son pere avoit institué en mourant Maire du Palais d'Austrasie, dont il fit les fonctions sous Childeric III. Ce Prince ayant été obligé d'abandonner le Trône, pour se retirer dans un Monastére, Pepin y fut élevé du consentement unanime de tous les François. Il fut sacré pour la premiére fois par saint Boniface, Archevêque de Mayence, le premier May 752. (L'Onction & le Couronnement commencerent alors à être pratiqués à l'inauguration des Rois de France, & l'ont presque toujours été jusqu'à présent.) Le vingt-huit Juillet 754. il le fut encore dans l'Eglise de saint Denys, selon quelques-uns, & selon d'autres à Ferrieres, par le Pape Etienne III. qui s'étoit réfugié en France. Il mourut à Paris, suivant quelques Auteurs, & suivant d'autres à saint Denys, d'une espéce d'Hydropisie, le 24 Septembre 768. après un régne de seize ans, quatre mois & vingt-quatre jours. Il portoit les mêmes armes que son pere Charles-Martel, quoiqu'il eût pris d'avance un canton des Armes de France, qu'il quitta étant declaré

PROMOTION. 746. MORT ou destitution. 768. 24 Septem.

Roi, pour en prendre les armes pleines, chargeant comme Roi, *semé de France, ou d'azur, semé de Fleurs de Lys d'or.*

CHARLEMAGNE.

PROMOTION. 773.



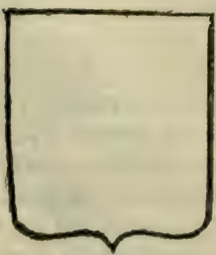
RADULPHE, ou Raoul, Landgrave de Strimburg, Strambourg, ou Stimbourg, suivant *le Feron*, fut Maître de la Chevalerie de France sous Charlemagne l'an 773. Il vainquit les Bretons Anglois, & après avoir forcé leurs Princes de lui rendre hommage, il les amena prisonniers en France. Il rapporta à Charlemagne pour marque de son triomphe, le nom & les armes de ceux qu'il avoit vaincus, mettant fin par cette Victoire à une guerre qui avoit duré plus de trente ans. Il portoit *de gueule, à six Fleurs de Lys d'argent*, 3, 2, 1, *au Chef d'or chargé de trois Corbeaux de sable*; d'autres disent *de gueule, au Chef d'or chargé de trois Corbeaux de sable.*

PROMOTION. 786.



FREDERIC, fils aîné de Loyer, ou Lothier, Duc de Mozellane, Comte d'Ardenne & de Bouillon, fut Capitaine Général, & Maître de la Chevalerie de France en 786. Il étoit d'une valeur reconnuë, & sauva deux fois la vie à l'Empereur Charlemagne. Il s'armoit *d'argent, au Cerf naturel*, c'est-à-dire, *de gueule sommé d'or.*

MORT ou destitution. 799.



ALESSIRE GEROLD, Comte de Pussen, étoit Maître de la Chevalerie, & Conseiller de l'Empereur Charles le Grand, comme on le lit aux Fondations d'Ange, ou Ange-la-Riche où il est inhumé, ayant été tué contre les Huns l'an 787. suivant *Godefroy*; ou 799. suivant *Moreri*.

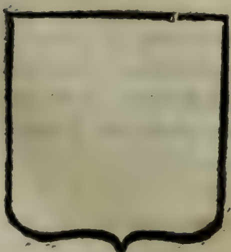
CHARLEMAGNE.



BOUCHARD, ou Burchard, * Duc de France, fut le premier, ſuivant *le Feron*, qui porta depuis, & en 840. le titre & le nom de Connétable. Il étoit à la tête des François, quand ils firent le voyage de Corſe, de Sardaigne, Mayorque, & Minorque, ſuivant la Chronique Latine de *Turpin* du ſieur *de Chatelus*. *Godefroy*, *Reginon*, *Aimoin*, Liv. 4. Chap. 95. page 473. *le Feron*. Ce dernier Auteur ajoûte, qu'il défendit le Limoſin contre les Maures, ou Sarraſins; qu'on le tient deſcendu de l'ancienne Race des Comtes d'Auvergne. *Moreri* dit qu'il fut Grand Ecuyer de Charlemagne, *Comes Stabuli*, & qu'en 806. ce Monarque lui donna la conduite d'une Armée navalle, avec laquelle il défit les Sarraſins. Quelques Auteurs le font tige de la Maiſon de Montmorency, dont ils tirent le nom de ces mots, *pluſieurs Mores occis*. *Paul Emile* dit que les Bouchards prirent le nom de Montmorency, d'un Château que Maurence Bouchard fit bâtir ſur un lieu élevé, comme on le voit à préſent près de Paris: ainſi Montmorency voudroit dire, Château bâti ſur un Mont par Maurence. *Le Feron* dit qu'il s'armoit d'*or*, *à l'Aigle éployé de ſinople*, *à la bordure ſemée de France*; autrement d'*or*, *ou freté de ſinople*, *à la bordure ſemée de France*, que le Roi ſon Maître lui donna à ſon retour, pour récompenſe de ſes longs ſervices durant ſon voyage.

PROMOTION. 800.

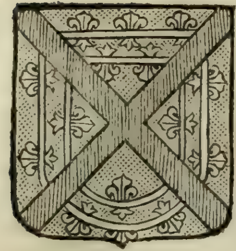
* Le Préſident *Hainaut* donne ſeulement le nom de ce Bouchard, & le place ſous Charles le Chauve.



GEILON le fut auſſi; & en cette qualité Charlemagne l'envoya contre les Eſclavons. *Aimoin* Liv. 4. Chap. 74. pag. 430.

CHARLEMAGNE.

PROMOTION. 807.



ARNAUD, ou Arnoul de BEAULANDES, Duc & Connétable de France. Il tua de ſa main le Roi Aigoland près Pampelune, & mourut à Roncevaux. On prétend que c'eſt de lui qu'eſt iſſue la Maiſon de Boſſut, qui en porte encore les armes, de laquelle ſous Henry II. étoit le Seigneur de Longueval. Il portoit d'*or, au double treſcheur ou trechoir, fleuronné & contre-fleuronné de ſinople, au ſautoir de gueule brochant ſur le tout.*

LOUIS LE DÉBONNAIRE I.

PROMOTION. 820.



GOURDON DE BEAULANDES étoit fils d'Emery de Beaulandes, ſouvent appellé Guillaume au Court-nez, & par *Gaguin*, Broua. Il fut Duc & Connétable de France l'an 820. Il portoit les mêmes armes que Arnaud ci-deſſus.

PROMOTION. 821.



CHARLES D'ARGIES, Duc & Maître de la Chevalerie, depuis Connétable ſous Louis le Débonnaire l'an 821. défit Murmontion, ou Murman Roi de la Bretagne Armorique, dont le nom & les Armes ſe trouvent dans la Généalogie de la Maiſon de Moreuil, dite de Soiſſons. Il portoit d'*or, à l'orle de huit Merlettes de gueule,* qui ſont encore les Armes de la Maiſon d'Argies en Picardie, dont ceux de Moreuil ont eu pluſieurs Terres & Seigneuries. *Le Feron* ajoute, que quelques-uns tiennent ces huit Merlettes être de ſable ſans cauſe, & que ſi cela étoit, il faudroit qu'il fût de la Maiſon de Melaye, & non pas de celle d'Argies en Champagne, qui porte d'or, au Lion naiſſant de gueule.

GUILLAUME,

CONN-DE FR. NOM.

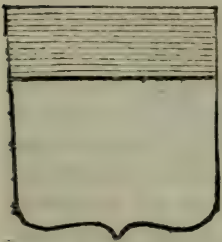
LOUIS LE DÉBONNAIRE I.



GUILLAUME, ou Willaume de Roſtrenant, fut Duc & Connétable de France en 836. *Boiſſeau* eſt le ſeul à dire qu'il étoit Chancelier. Il fut tué par les Normands. *Gaguin* le dit le premier qui ait eu le nom de Connétable de France, qui, après le Roi, doit avoir la conduite & le gouvernement des guerres, duels, combats, & autres faits & ports d'armes, avec l'Intendance ſur les Rois d'Armes, Héraults, Pourſuivans, & autres Officiers d'armes, & généralement ſur tous les autres actes militaires, ainſi que portent les Priviléges octroyés aux Connétables. Il portoit d'*hermines, à trois faces de gueule chargées de 6 macles d'or, 3. ſur l'une, 2. ſur l'autre, & 1. ſur la dernière.*

PROMOTION. 836.

CHARLES LE CHAUVE II.



PROTADE, Marquis de Saluces, Connétable de France en 844. ou 846. fut tué en Bourgogne dans une ſédition. Pluſieurs ont penſé qu'il étoit de la Maiſon de Gamache, & qu'il s'armoit d'*argent, au chef d'azur.*

PROMOTION. 844.



GRILLON fut Connétable de France ſous Charles le Chauve l'an 847. & fut aſſaſſiné par les Eſclavons, accompagnés de pluſieurs François & Allemans, près la montagne de Sontal & le fleuve de Wiſere. Il portoit *d'azur, à cinq fleurs-de-lys d'or péries, ou miſes en croix, cantonnées de quatre Aigles éployés de même*; (Armes que l'Empereur Charlemagne lui avoit données pour ſa grande valeur, lui faiſant quitter celles qu'il portoit auparavant, qui étoient d'argent & d'azur de dix piéces, à la bande de gueule brochant ſur le tout.)

PROMOTION. 847.

CHARLES LE CHAUVE II.



Mort ou destitution. 853.

HAGIDE, fils de Ferri, Duc de Mosellane, fut Maître de la Chevalerie de France, & mourut l'an 853. Il s'armoit d'*argent*, *au cerf de gueule sommé d'or.... Godefroy.*

LOUIS LE BÉGUE II.

Promotion. 879.



RENAUD DE SAULCE, ou de Saluces, fut Duc & Connétable de France en 879. Il fut vaincu deux fois par Rollo & Hastings Ducs des Normands, ou Danois, & fut tué d'un coup de dard par un Pêcheur. Il étoit de la lignée des Princes de Saulce, & portoit d'*azur*, *au huchet, ou cor de chasse d'or lié de gueule*, *à la bordure engrelée d'argent.* D'autres disent d'*or*, *à trois Léopards l'un sur l'autre d'azur*, *à la bordure chargée de cœurs.*

Promotion. 880.



ARCHAMBAUD DE BOURBON, dit le Bégue, fut Duc ou Connétable de France en 880. Il s'armoit d'*or*, *au Lion de gueule*, *à l'orle de huit coquilles d'azur*, *l'écu bordé d'une bordure bandée d'argent & de sinople*, *semé d'étoiles de l'un en l'autre*, autrement de *molettes*, qui sont les Armes de Bourbon, dit l'Archambaud. Il quitta cette bordure, & pour brisure porta une *molette d'argent en l'épaule du Lion.*

LOUIS III ET CARLOMAN.

Promotion. 889. Mort ou destitution. 898. 3 Janvier.



ODON, ou Eude, Comte de Paris, fils de Robert Comte d'Angers, descendu de Guyon de Bourgogne Pair de France, qui vivoit du tems de Charlemagne, fut Connétable de France & Gouverneur du Royaume. *De Serres*, dans son Inventaire, le fait descendre d'un Rupere ou Robert; *Moreri* le dit fils de Robert I. dit le Fort. Il prenoit seulement le titre de Comte de Paris l'an 889. mais en 891. abusant de la foiblesse

LOUIS III· ET CARLOMAN·

& de la jeunesse de Charles le Simple, dont il étoit Tuteur, il se fit proclamer Roi, & fut sacré par Gauthier Archevêque de Sens. Il fit la guerre aux Normands, ou Danois, jusqu'à sa mort arrivée à la Fére en Picardie le 3 Janvier 898. selon quelques Auteurs, ou suivant d'autres, en 899. même 900. Il fut enterré à S. Denis en France. Il s'armoit d'*or, à l'aigle de sinople couronné d'argent, à la bordure semée de France*; d'autres disent qu'il portoit *de France & partie de Bourgogne.*

PROMOTION 889.
MORT ou destitution. 898. 3 Janvier.

EUDES·



ROBERT III. du nom, frere puîné d'Odon ou Eude, dont je viens de parler. *Moreri* l'appelle Robert II. & le dit fils de Robert le Fort. Il fut fait par son frere Connétable de France & Maire du Palais en 891. Le 29 Juin de l'année suivante il se fit reconnoître Roi de France, ce qui lui attira une guerre sanglante de la part de Charles le Simple, sur qui il avoit usurpé le Royaume. Il fut vaincu & tué vers Soissons le 15 Juillet 923. après s'être fait sacrer à Rheims par Hervé qui en étoit Archevêque. Sa mort n'assoupit point les troubles : Herbert, Comte de Vermandois son beau-frere, fit renfermer Charles le Simple dans une prison à Péronne, où il périt misérablement en 926. ou 929. Mais la vengeance qu'Herbert venoit de tirer lui coûta cher; car il fut pendu par ordre de Louis IV. dit d'Outremer, fils de Charles le Simple. Quelques-uns pensent qu'il fut parrein de Rollo, premier Duc Chrétien de Normandie, qu'il nomma Robert au Baptême. Il portoit d'*or, à l'Aigle de sinople couronné d'argent, écartelé de France*; d'autres disent d'*or, à l'aigle de sinople couronné d'argent, à la bordure semée de France.*

PROMOTION. 891.
MORT ou destitution. 923. 15 Juillet.

LOTHAIRE·



HUE, ou HUGUES LE GRAND, Comte de Paris, depuis Duc & Connétable de France, mourut l'an 956. ou 957. Il fut Abbé de S. Germain des Prés lez-Paris, & d'autres Abbayes, selon la coutume de ce tems, qui permettoit aux Nobles qui avoient dépensé leur bien au service du Roi, de posséder des Bénéfices. Il étoit fils de Robert III. du nom, Comte de Paris, tué proche de Soissons en 922. ou le 15 Juillet 923. *Moreri* le dit

MORT ou destitution. 957.

Mort ou destitution 957.

fils de Robert II. & ajoute, qu'il fut surnommé l'Abbé, le Blanc, & le Grand : le Blanc, à cause de son tein ; le Grand, pour sa puissance, & peut-être pour sa taille ; & l'Abbé, parce qu'il tenoit plusieurs Bénéfices. Mais il y apparence que cet Auteur confond ce Hugues avec celui du même nom, qui étoit fils naturel de Charlemagne & Duc de Bourgogne, qui fut Général d'Armée sou l'Empereur Charles le Chauve son neveu, & qui fut tué dans une Bataille près de Toulouse. *Boisseau.* On dit que Hugues le Grand avoit épousé la sœur de la Reine, nommée Avoye, de laquelle il eut Huë, ou Hugues-Capet. Il fut enterré à Saint Denis. Il s'armoit d'*or, à l'Aigle de sinople couronné d'argent, à la bordure semée de France*, comme son Pere ; d'autres y ajoutent *brisé d'un canton de même.*

Mort ou destitution. 973. 7 Mai.



OTHON, Comte de Paris, eut pour femme Adalhéïde, ou Adélaïde Mere de Hugues-Capet, depuis Roi de France. Il mourut à Magdebourg le 7 Mai 973. le Mercredi avant la Pentecôte. Le Pape Jean XII. l'avoit couronné Empereur à Rome l'an 962. Il portoit d'*or, à l'aigle éployé de sinople, armé & couronné d'azur, ou d'argent.*

Promotion. 987. Mort ou destitution. 997. 24 Octobre.



HUGUES-CAPET, fils de Hugues le Grand, dont je viens de parler, fut Comte de Paris, & Grand Gouverneur, ou Duc de France en 987. Il se fit couronner à Rheims en 988. ou selon d'autres, le 3 Juillet 987. par l'Archevêque Adalberon, & mourut le 24 Octobre, âgé de 57 ans, après un régne de 10 ans. Quelques-uns disent que ce fut lui qui érigea les Grands Officiers de la Couronne en titre, qui abolit entiérement les Maires du Palais, & qui établit les douze Pairs. Il fut enterré à Saint Denis. Il s'armoit d'*or, à l'aigle de sinople couronné d'argent, écartelé & semé de France.*

CONN-DE FR· NOM·

HUGUES-CAPET·



GEOFFROY, Comte d'Anjou, dit Grisegonelle, autrement Cotte-Grise, ainsi surnommé, parce qu'il étoit toujours vêtu de gris, fut pourvû l'an 996. de la charge de Sénéchal de France, * que les Historiens Latins ont appellée *Dapifer* pour lui & ses Successeurs, à droit perpétuel & héréditaire, pour récompense des grands services qu'il avoit rendus; ce qui néanmoins n'eut point lieu, les Comtes d'Anjou ayant seulement eu la mouvance, & la supériorité féodale de cette premiére charge de l'Etat. Le Comte Geoffroy mourut l'an 1010. sans laisser d'enfans. *Le Feron* dit, qu'il vainquit Betel Fulgus Roi des Saxons, & ajoute, qu'il s'armoit *de gueule, au chef d'argent, à l'escarbouble & rais ou bâtons fleurdelisés ou fleuronnés, brochant sur le tout d'or.*

PROMOTION. 996. MORT ou destitution. 1010

* Sous la premiére Race de nos Rois, la charge de MAIRE DU PALAIS fut en grande estime, comme celle de COMTE DU PALAIS, ou DUC DE FRANCE sous la seconde Race.

Ils étoient comme Vicerois & Lieutenans Généraux des derniers Rois de la premiére & seconde Race, ayant l'administration absolue du Royaume, de la Guerre, Justice, & Finances. MAIRE ou MEYER, est tiré de l'Allemand, signifiant Superintendant, ou Duc des Ducs, lesquels Ducs étoient Gouverneurs des Provinces de France, & avoient sous eux les Comtes, ou Gouverneurs des Villes.

A ces Maires du Palais, & au commencement du Régne de Hugues-Capet, succéderent les Grands Sénéchaux de France. Ils avoient l'Intendance de la Maison du Roi; & depuis, l'autorité des anciens Comtes du Palais leur ayant été donnée, leur charge fut reconnue la premiére de la Couronne sous Philippe I. ce qui fit croire qu'elle fut érigée en Office de la Couronne, attendu que l'on voit dans diverses Chartes qu'ils signoient les premiers.

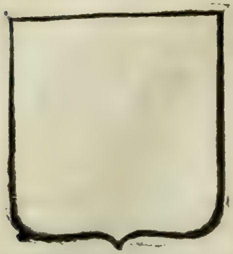
SENECHAL anciennement étoit celui qui gardoit les bêtes des Armailles, ainsi qu'il se peut conjecturer du recueil des Loix des Allemands, Tit. 20. de *eo qui Pastores occiderit*, &c. Depuis il a été nommé par les Chartes *Dapifer*. Il avoit la charge de la Table du Roi, & recevoit les Vaches que l'on étoit obligé de fournir pour cette Table. *Aimoin* Liv. 4. Chap. 26. Antulfus est appellé par *Terdulphe*, *Seneschallus*; par *Sigebert & Aimoin*, *Præpositus mensæ Regis*; & par *Reginon*, *Princeps Coquorum*. Le Roi Robert donna cette charge à Geoffroy dit Grisegonelle, en sa qualité de Comte d'Anjou pour la tenir héréditairement. Cela fut confirmé l'an 1170. par Louis VII. qui fut servi à Table par le Roi d'Angleterre, comme Comte d'Anjou en qualité de *Sénéchal de France*. (Voyez le Continuateur de *Sigebert*.) Ils étoient Juges des plus grandes Causes; C'est de-là qu'aujourd'hui quelques Baillifs sont Sénéchaux.

A cette charge de Sénéchal, succéda l'Office de SOUVERAIN MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI, & après, celui de GRAND-MAÎTRE DE FRANCE, OU DE LA MAISON DU ROI.

CONN-DE FR. NOM.

ROBERT.

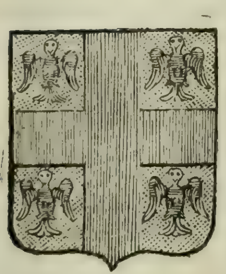
Promotion. 1026. Mort ou deſtitution. 1050.



MATTHIEU. *Du Tillet* dit qu'il y eut un Connétable de ce nom depuis 1026. juſqu'en 1050.

HENRI I.

Promotion. 1060.



ALBERIC DE MONTMORENCY, que l'on croit avoir été fils de Bouchard II. Seigneur de Montmorency, fut pourvû par Henry I. de la Charge de Connétable de France, qui en ce tems-là étoit une des cinq grandes Dignités du Royaume. Il ſouſcrivit en cette qualité un Titre de l'an 1060. de la Fondation de l'Abbaye de Saint Martin des Champs à Paris, alors réduite en Prieuré, qui ſe trouve dans le Livre intitulé *Martiniana. Mézerai* dit que ce Titre, dont je viens de parler, ne lui donne aucun ſurnom, & que c'eſt deviner que de lui en donner un : Le Préſident *Hainaut* ne lui en donne point non plus, & dit qu'il eſt le premier qui ait poſſédé la Dignité de Connétable. Il portoit d'*or, à une croix de gueule, cantonnée de quatre alérions d'azur*. Les autres y ont été ajoutés depuis; on en verra la raiſon plus bas.

Promotion. 1067. Mort ou deſtitution. 1068.



BALDERIC, ou Baudry, ſuivant le Pere *Anſelme*, étoit Connétable, & vivoit en 1067. Il ſouſcrivit une Chartre pour l'Egliſe de S. Pierre des Foſſés en 1043. une autre pour l'Abbaye de Saint Germain des Prez en 1065. & aſſiſta à la Dédicace de l'Egliſe du Prieuré de Saint Martin des Champs en 1067. Il mourut, ſelon le Préſident *Hainaut*, en 1068.

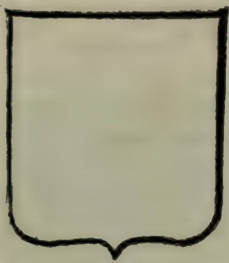
CONN-DE FR. NOM.

PHILIPPE I.



GAUTHIER étoit Connétable en 1069. & ſigna la même année, en cette qualité, la Charte de Fondation de l'Abbaye de Saint Germain de Pontoiſe, depuis dite Saint Martin.

PROMOTION. 1069.



ADELESME, Aleaume, ou Adeline, étoit Connétable de France. Il ſouſcrivit l'Acte d'Indemnité & Franchiſe accordée par le Roi Philippe I. à l'Egliſe de S. Spire & de Saint Loup de Corbeil, le 5 Novembre 1071. Il eſt encore fait mention de ce Connétable dans un Titre de l'Abbaye de Saint Pierre le Vif de Sens, de l'année 1072. Le Préſident *Hainaut* le dit mort en 1074.

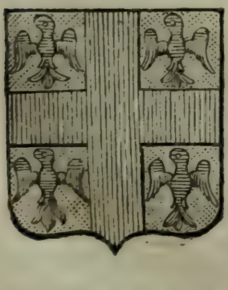
PROMOTION. 1071. 5 Novemb. MORT ou deſtitution. 1074.



ADAM étoit Connétable en 1079. & ſouſcrivit un Titre de la même année. Le P. *Anſelme* dit qu'il ſouſcrivit une Charte du Roi Philippe I. donnée en faveur de l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais : mais il n'en rapporte point la date.

PROMOTION. 1079.

Le Feron ne parle point des quatre Connétables précédens; *Moreri* & *Mezerai* n'en rapportent que les noms, & ce dernier ajoûte que ce ſont gens inconnus.



THIBAUT DE MONTMORENCY, fils de Bouchard III. étoit Connétable ſous Philippe I. Il fut en grande conſidération auprès de ce Monarque, & ſouſcrivit des Titres pour les Abbayes de Grandſelve, de S. Jean d'Angely & de S. Pere de Chartres, en 1083. 1085. & 1086. *Mézerai* dit que les trois Titres dont je viens de parler, ſont ſignés ſimplement Thibaut ; qu'en deux il prend la qualité de Connétable, & dans

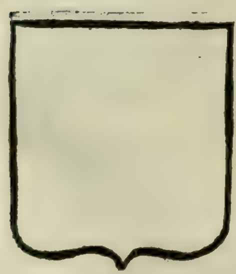
PROMOTION. 1083. MORT ou deſtitution. 1090.

PHILIPPE I.

PROMOTION. 1083. MORT ou deſtitution. 1090.

le troiſiéme celle d'Ecuyer, *Stabularius*. On ſuppoſe, continue le même Auteur, que parce qu'il y avoit en ce tems-là un Thibaut de Montmorency, c'eſt lui qui fut Connétable; cependant, ajoûte-t-il, la préſomption contraire ſe tire, de ce qu'en des Actes plus anciens que ceux que l'on vient de citer, il ſigne tout au long Thibaut de Montmorency. Si c'étoit le même, pourquoi depuis qu'il auroit été Connétable, eût-il ſigné ſimplement Thibaut, ſans ajouter ſon ſurnom? De là cet Auteur ſemble conclure, qu'à la vérité il y eut un Thibaut de Montmorency, mais qu'il ne fut point Connétable. Il mourut en 1090. *Le Feron* dit qu'il s'armoit d'*or*, *à la croix de gueule*, *cantonnée de quatre alérions d'azur*; & le P. *Anſelme* prétend qu'il portoit d'*or*, *à la croix de gueule*, *cantonnée de ſeize alérions d'azur*.

PROMOTION. 1083.



FROGIER DE CHALON ſouſcrivit un Titre en 1083. *Du Tillet*, pag. 271.

Moreri le place ſous Louis le Gros, ce qui ne peut être, puiſque ce Prince ne commença à régner qu'en 1108.



WALLO DE CHAUMONT étoit fils de Hugues de Chaumont dit le Borgne. Le P. *Anſelme* rapporte, que Guibert Abbé de Nogent le dit avoir été Connétable, & être mort outre mer au ſiége d'Antioche en 1098: *Godefroy* & le Préſident *Hainaut* placent ſa mort en 1097, & ne lui donnent point de ſurnom.

MORT ou deſtitution 1097.

MATTHIEU

PHILIPPE I.



MATTHIEU eſt placé par *Godefroy* & par le Préſident *Hainaut* au nombre des Connétables en 1097.

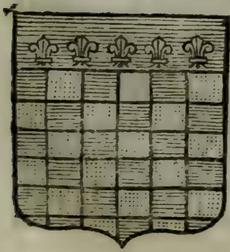
PROMOTION. 1097.



GASCE', ou Gaſton de Chaumont, ſecond fils de Robert de Chaumont ſurnommé l'Eloquent, Seigneur de Poiſſy, à cauſe de ſa femme héritiére de cette Terre & de Freſnes ſouſcrivit comme Connétable de France une Charte en 1107. Par cette Charte, après avoir mis hors du Monaſtére de S. Eloy de Paris les Religieuſes qui y étoient, il établit en leur place douze Religieux tirés de l'Abbaye de Saint Maur des Foſſés, pour y vivre ſelon la Régle de S. Benoît. On dit qu'il eſt enterré dans l'Abbaye d'Abbecourt proche Saint Germain en Laye, où l'on voit ſon Epitaphe. Il s'armoit d'*or, à l'Aigle éployé de ſable.*

PROMOTION. 1107.

LOUIS VI. DIT LE GROS.



HUGUES DE CHAUMONT, dit le Borgne, Prince du Sang Royal, & iſſu, dit-on, de Hugues le Grand Comte de Vermandois, fut pourvû de la Charge de Connétable en 1108. Il ſouſcrivit en cette qualité pluſieurs Titres pour Saint Denis & pour N. D. de Gournay, en 1110. 1111. 1118. 1119. 1122. 1124. 1128. 1134. & 1137. Il mourut en 1138. allant faire le Voyage de la Terre-Sainte. Il s'armoit *échiqueté d'or & d'azur, au chef d'azur chargé de cinq Fleurs-de-lys d'or.*

PROMOTION. 1108. MORT ou deſtitution. 1138.

LOUIS VI. DIT LE GROS.

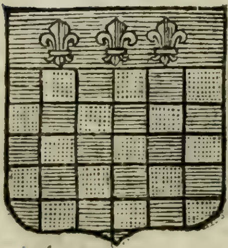


HUGUES D'ARGIES, Connétable de France & Duc d'Aquitaine, s'armoit d'*or*, *à l'orle de huit Merlettes*; autrement, *onze de gueule*, *ou de sable*, que l'on croit être les Armes de sa femme, qui étoit de la Maison d'Autriche.

Aucun Auteur ne parle de ce Connétable : *le Feron* & *Mezerai* seuls en font mention ; & ils sont soupçonnés de confondre celui-ci avec le précédent.

LOUIS VII. DIT LE JEUNE.

PROMOTION. 1131. MORT ou destitution. 1152.



RADULPHE, ou Raoul I. du nom, dit le Vieux, Comte de Vermandois, Prince du Sang Royal, & Régent du Royaume, fut pourvû en 1131. de l'Office de Connétable, comme on peut le voir dans des Titres de Pontigny de 1161. dans des Priviléges de la Maison de Loudun de 1186. & dans des Chartes de l'Eglise de Saint Maur de 1184. Il s'en trouve encore une autre pour S. Vandrille, donnée à Pontoise l'an 1177. en laquelle est écrit : *Signum Radulphi Constabularii. Godefroy* dit que Radulphe, ou Raoul I. fut Sénéchal, & non point Connétable, comme le rapporte *le Feron*, qui l'a sans doute confondu avec Raoul I. du nom, Comte de Clermont, qui suit, faisant deux personnes d'un seul homme. Cela paroît d'autant plus vraisemblable, que ce dernier a souscrit des Titres en 1184. & 1186. qui sont apparemment les mêmes que ceux souscrits par Radulphe dans le même tems. Au reste *le Feron* tombe dans une erreur beaucoup plus considérable, en lui faisant souscrire une Charte en 1177. quoiqu'il place sa mort en 1152. Il ne pouvoit même être Connétable en 1131. puisque Hugues de Chaumont, dont je viens de parler, l'étoit encore en 1138. Il mourut en 1152. & portoit *d'or & d'azur échiqueté, au chef d'azur de trois Fleurs-de-Lys d'or.*

Mezerai, *Moreri*, ni le Pere *Anselme*, ne parlent point de ce Connétable.

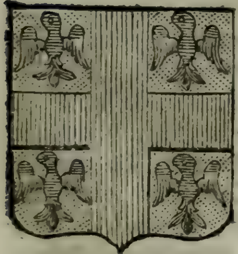
CONN-DE FR. NOM.

LOUIS VII. DIT LE JEUNE.



PROMOTION 1138. MORT OU destitution, 1160.

MATTHIEU DE MONTMORENCY I. du nom, Seigneur d'Ecoüen, de Marly, de Conflans-Sainte-Honorine & d'Attichy, Connétable de France, étoit fils aîné de Bouchard III. dit communément Bouchard IV. Seigneur de Montmorency, & d'Agnès de Beaumont, Dame de Conflans près Pontoiſe, Famille qui paſſoit déja pour une des plus nobles & des plus anciennes de l'Iſle de France. *Le Feron* l'appelle mal-à-propos de Châtillon, Sieur de Crecy. Il fut Connétable de France en 1138. ou 1139. & ſe trouve avoir ſigné en cette qualité en pluſieurs Chartes de 1139. 1140. 1141. 1143. 1151. 1154. 1155. 1158. & pluſieurs autres juſqu'en 1160. tems auquel il mourut, ſelon les Titres de l'Abbaye du Val près l'Iſle Adam. *Moreri*, p. 333. de ſon 3e vol. ne le fait mourir qu'en 1166. mais c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion, puiſqu'il place ſa mort en 1160. à la p. 536. de ſon 5e vol. *Le Feron* le croyant de Châtillon, dit qu'il s'armoit *de gueule, à trois Pals de vair, au Chef d'or*, & ajoûte que ce ſont les Armes qu'acquirent ceux de cette Maiſon au Voyage de la Terre-Sainte, qu'ils firent avec Godefroy de Bouillon, comme il dit l'avoir rapporté en ſon Hiſtoire Armoriale, aux chapitres de Chef & de Pal. Le Pere *Anſelme* prétend qu'il s'armoit d'*or, à la croix de gueule cantonnée de quatre Alérions d'azur*



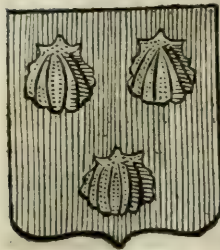
MATTHIEU DE MONTMORENCY, Seigneur & Comte de Beaumont, Duc & Connétable de France, avoit épouſé Alienor de Vermandois, ſuivant la Chronique de Hainaut. Il portoit d'*or, à la croix de gueule cantonnée de quatre Alérions d'azur*; d'autres diſent de *ſeize Alérions*.

Le Feron ſeul parle de ce Connétable, ce qui donne lieu de penſer que c'eſt le même que Mathieu I. de Montmorency, dont je viens de parler.

CONN-DE FR. NOM.

LOUIS VII. DIT LE JEUNE.

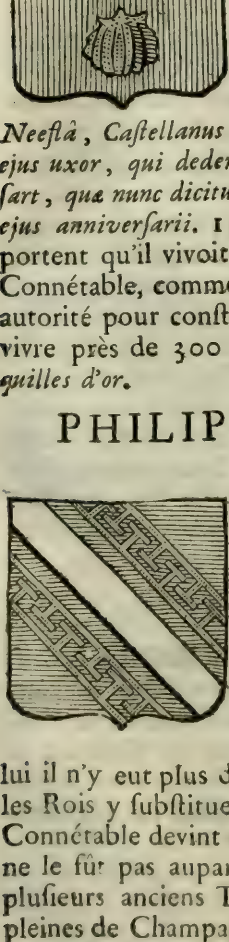
PROMOTION. 1150.



SIMON DE NEAUFLE, Seigneur de Neaufle-le-Châtel au Comté de Montfort-l'Amaury, vivoit en 1150. Il est qualifié Connétable par son Epitaphe, qui est en l'Abbaye des Vaux-de-Cernay dans le Diocèse de Paris, qu'il avoit fondée en 1128. Il est encore fait mention de lui dans quelques autres Titres de cette Abbaye. *Hîc jacet bonæ memoriæ Dominus Simon de Neeflâ, Castellanus Neeflæ, quondàm Constabularius Franciæ, & Eva ejus uxor, qui dederunt pro ædificatione ejus Cœnobii Vallem de Briessart, quæ nunc dicitur Vallis Cernay, in perpetuam eleemosynam ad onus ejus anniversarii.* 11 *Kalend. Maii.* D'autres Titres, dit *Godefroy*, portent qu'il vivoit en 1442. & 1445. sans prendre la qualité de Connétable, comme porte son Epitaphe. Mais *Godefroy* ne cite aucune autorité pour constater la preuve de ces Titres, qui, selon lui, le font vivre près de 300 ans après sa mort. Il portoit *de gueule à trois Coquilles d'or.*

PHILIPPE II. DIT AUGUSTE.

PROMOTION. 1153. MORT ou destitution. 1191.



THIBAUT, Comte de Chartres & de Blois, fut Connétable en 1153. Il signa en 1159. l'Acte fait par le Roi, portant délivrance à Pierre Archevêque de Bourges de la Maison Archiepiscopale & des Meubles d'icelle. Il mourut au Siége d'Acre en 1191. Le Président *Hainaut* fait mourir ce Thibaut en 1152. mais il ne dit point qu'il ait été Connétable. *Godefroy* dit qu'il ne fut point Connétable, mais Sénéchal, & qu'après lui il n'y eut plus de Sénéchal en titre d'Office de la Couronne; que les Rois y substituerent les Grands-Maîtres de France, & que le Connétable devint alors le premier Officier de la Couronne, quoiqu'il ne le fût pas auparavant, comme on peut le voir, ajoute-t-il, par plusieurs anciens Titres & Chartes des Rois. Il portoit les Armes pleines de Champagne, qui sont d'*azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux cottices potencées & contre-potencées d'or de treize pièces en chef, & deux autres semblables en pointe*; ou *d'azur, à une cottice*

d'argent, cotoyée de quatre bâtons d'or, deux de chaque côté, potencés l'un dans l'autre.

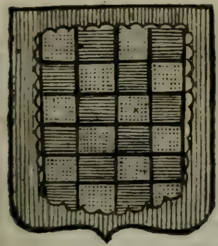
Il y a des Lettres de 1162. & 1163. qui portent que cet Office étoit alors vacant.



PROMOTION. 1165. MORT ou deſtitution. 1191. Juillet.

RAOUL I. du nom, Comte de Clermont en Beauvoiſis, étoit fils de Renaud II. du nom Comte de Clermont, & de Clemence de Bar. *Le Feron* rapporte, que quelques Auteurs appellent ce Raoul, Bertrand de Luſignen Comte de Parthenay, & que Jean *Bochet* le nomme Comte de Dammartin, & le fait Connétable en 1190. ſous Philippe Auguſte, fait, dit cet Auteur, qui ſe trouve vérifié par les Chartes de Pontigny de 1181. & par d'autres de 1187. pour tenir franchement toutes leurs Terres, comme les Royaux Habitans. Il ſouſcrivit des Chartes en 1165. 1167. 1168. 1170. 1171. 1182. 1183. 1184. 1186. 1187. & 1189. Il fit le Voyage d'Outremer avec le Roi Philippe Auguſte, & mourut d'une fiévre pourprée au Siége d'Acre au mois de Juillet 1191. Selon *le Feron*, il s'armoit *Burellé d'argent & d'azur de dix piéces, au Lion de gueule brochant ſur le tout, armé, lampaſſé & couronné d'or, à la bordure engrelée de gueule.* Le P. *Anſelme* dit qu'il portoit *de gueule ſemé de trefles d'or, à deux bars adoſſés de même.*

Il y a des Lettres qui prouvent, que cet Office étoit vacant en 1192. ſans doute parce que Raoul I. n'eut pas de Succeſſeur auſſitôt qu'il fut mort.

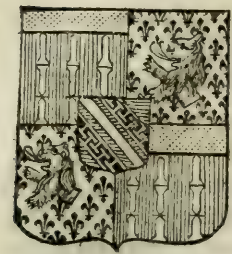


PROMOTION. 1192.

GUILLAUME DE DREUX, Seigneur de Brie-Comte-Robert, étoit Connétable de France, comme il ſe voit par la Fondation du Comte Robert de Dreux faite à Saint Thomas du Louvre, & par une autre de cent ſols de rente faite par Agnès Comteſſe de Brenne ſa femme, à prendre ſur Villeneuve-Saint-George près Paris, rapportée par *Du Breul* en ſes Antiquités. *Moreri* rapporte que ce Guillaume de Dreux ſuivit Philippe Auguſte au Voyage de la Terre-Sainte : mais il ne dit point qu'il ait été Connétable, non plus que les autres Auteurs ; il n'y a que *le Feron* qui en fait mention : peut-être a-t-il confondu celui-ci avec Dreux qui ſuit en 1204. Il ſouſcrivit des Titres en 1196. Il portoit *échiqueté d'or & d'azur, à la bordure de gueule.*

PHILIPPE II· DIT AUGUSTE·

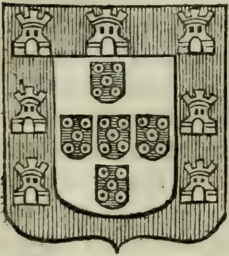
Promotion. 1196.



JACQUES DE CHATILLON, Comte de Saint-Paul, fut Connétable de France en 1196. Suivant *le Feron*, il portoit de Blois, ou de Châtillon, qui eſt *de gueule, à trois Pals de vair, au chef d'or écartelé de Moreuil*, qui eſt *ſemé de France, au Lion naiſſant d'argent en cœur, ſur le tout de Champagne*, qui eſt *d'azur, à la bande d'argent, à deux doubles cottices potencées & contre-potencées d'or de treize piéces.* D'autres diſent qu'il portoit les Armes pleines de Champagne.

Mezerai, Moreri, ni le Pere *Anſelme*, ne parlent point de lui.

Promotion. 1202.



FERRAND DE PORTUGAL fut Connétable de France en 1202. Il portoit *d'argént, à cinq écuſſons d'azur unis en croix, chacun chargé de cinq bezans d'argent póris en ſautoir, au milieu de chacun un point de ſable, la bordure de l'écu de gueule, chargée de ſept Châteaux, ou Tours d'or*, qui ſont les anciennes Armes de Portugal, telles qu'elles ſe voyent dans l'Egliſe de l'*Ave Maria* à Paris, proche l'endroit, où eſt placé le cœur d'Antoine, ſe diſant Roi de Portugal, mort à Paris le 26 Août 1595. & dans l'Egliſe du Bourg de Ruel, où on lit en un Tableau, que Chriſtophe & Emmanuel ſes enfans y mirent la premiére pierre l'an 1594.

Le Feron ſeul parle de ce Connétable, & le fait Fils d'un Clément Roi de Portugal, quoique, dit *Godefroy*, il n'y en ait point eu de ce nom.

Promotion. 1204. Mort ou deſtitution. 1218. 3 Mars.



DREUX DE MELLO IV. du nom, Seigneur de Saint-Priſc, vulgairement Saint-Bris, de Loches, de Châtillon ſur Indre en Touraine, & de Mayenne au Comté du Maine. *Le Feron* dit que quelques-uns l'appelloient Dreux de Mouchy; qu'il ne croit pas qu'il ait été Connétable en 1201. d'après les Priviléges de Saint Corneille de Compiégne, une Charte de 1193. & le Livre des Chartes de Pontigny en 1201. énonciatif de la compoſition faite entre Guy Seigneur de Jouvigny & Arnoul de Bren-

nes, de la Forêt de Saint Estienne; qu'il ne portoit point le nom de Mouchy, mais seulement de Mello, ainsi que cela résulte d'une Charte de France en forme de Sentence donnée du commandement du Roi, pour faire droit entre la Comtesse de Vermandois & l'Abbé, Couvent & Religieux de Pontigny de l'an 1201. 1215. & 1220. quoique M. *Secousse* & *Mezerai* le disent mort en 1218. Suivant cet Auteur, il étoit fils puîné de Dreux III. du nom, Seigneur de Mello & de Saint-Prisc. Il assista au Jugement donné par le Roi Louis le Jeune en 1162. en faveur de Hugues Abbé de S. Germain des Prés, contre Simon Danet Chevalier. Il accompagna Philippe Auguste au Voyage de la Terre-Sainte en 1191. & donna de si grandes preuves de sa valeur, qu'après la mort de Raoul I. du nom, le Roi l'honora de la Charge de Connétable de France au Siége de Merlou en Picardie, & lui donna pour lui & ses Descendans la Ville de Châtillon sur Indre, celle de Loches avec son Château, & quelques autres petites Places que de Mello avoit conquises sur Jean I. Roi d'Angleterre. Il y a des Lettres souscrites de lui en 1203. 1207. 1209. 1211. 1212. & 1215. Il mourut le 3. Mars 1218. âgé de 80 ans, ainsi que porte l'Inscription qui se voit sur son Tombeau dans l'Eglise de S. Prisc. Il s'armoit *d'or, à deux faces de gueule, & un orle de Merlettes de même.*

PROMOTION. 1204. MORT OU destitution. 1218. 3 Mars.



DROCON étoit Connétable en 1216. comme on le voit par des Lettres du Roi Philippe Auguste données à Paris le trente-septiéme de son Régne. *Godefroy.*

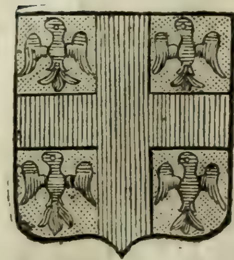
PROMOTION. 1216.

Il ne paroît pas possible, que Drocon fût Connétable en 1216. puisqu'il y en auroit eu deux en même tems, Dreux de Mello n'étant mort qu'en 1218. Il y a grande apparence que c'est le même que Dreux de Mello dont le nom Latin *Droco* a causé l'erreur.

CONN-DE FR. NOM.

PHILIPPE II. DIT AUGUSTE.

PROMOTION. 1218. MORT ou destitution. 1230. 14 Novemb.



MATTHIEU II. dit le Grand, Seigneur de Montmorency, d'Ecouen, de Conflans-Sainte-Honorine, d'Attichi, &c. Il étoit, selon le Pere *Anselme*, fils de Bouchard IV. & suivant *Moreri* de Bouchard V. Il commença à se signaler au Siége de Château-Gaillard en 1202. ensuite il brilla à la prise de Mortemer, de Boutavant, de Gournay & autres Places fortes, qu'on enleva en Normandie à Jean Sans-Terres en 1204. Il donna la même année des preuves d'une grande valeur à la Bataille de Bouvines. En 1215. il se croisa contre les Albigeois, & fut fait Connétable de France en 1218. Ce fut lui qui dissipa cette formidable Ligue formée contre la Reine Blanche pendant la minorité de Saint Louis, qui prit sur les Mécontens la Forteresse de Bellesme en 1228. les poussa jusqu'à Langres en 1229. & les réduisit tous, ou par force, ou par obéissance, à se soumettre à la Régente. Il se trouve avoir signé en qualité de Connétable des Lettres en 1221. & 1223. un Traité donné à Tours au mois de Juin 1224. où il signe après le Chancelier (ce qui est à remarquer) d'autres Lettres en 1226. & Mars 1229. Il mourut le 24 Novembre 1230. suivant *Moreri* & le P. *Anselme*, ou selon *le Feron*, le 14 Mai de la même année. Il est parlé de lui au 4e Livre de l'Histoire de *Belleforest*, au sujet d'une Transaction passée à Tours au mois d'Octobre 1227. entre S. Louis & Pierre Comte de Bretagne. C'est, dit-on, le premier Connétable qui ait été Général d'Armée. La Charge de Grand Sénéchal ayant été supprimée après la mort de Thibaut Comte de Blois & de Champagne, l'an 1191. il fit élever celle de Connétable au-dessus de tous les Offices Militaires, quoiqu'avant lui elle n'eût tenu que le quatriéme rang parmi les Grands Offices de la Couronne : depuis ce tems-là les Connétables ont eu le commandement sur tous les Gens de Guerre. Il s'armoit *d'or, à la croix de gueule, accompagnée de quatre Alérions d'azur*, que *le Feron* dit avoir vû avec un scel de cuivre à Chaumont-la-Ville près Luzarche, dont il étoit Seigneur. On tient que ce fut lui qui augmenta de *douze Alérions* les Armes de Montmorency, en mémoire de douze enseignes, ou banniéres qu'il gagna sur l'Empereur Othon IV. à la journée de Bouvines. *La Martiniére* dit, qu'on s'est rangé plus volontiers du parti de ceux qui pensent, que ce fut à Pont-à-Bouvines. A présent

PHILIPPE II. DIT AUGUSTE.

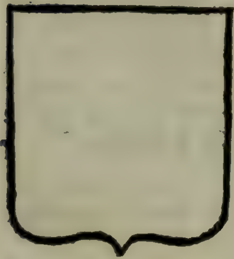
présent les Armes de Montmorency sont *d'or, à la croix de gueule cantonnée de seize Alérions d'azur.*

PROMOTION, 1218. MORT ou destitution. 1230. 24 Novemb.

Les armes de cette Maison étoient une seule Croix, aux cantons de laquelle Bouchard I. du nom, Seigneur de Montmorency, ajouta en 978. quatre Alérions d'azur, pour marque de 4 Enseignes Impériales qu'il avoit remportées sur l'Empereur Othon II. en cette année, lorsque l'Armée de cet Empereur, après avoir pris le Château de Montmorency, fut défaite par les François près la Riviére d'Aîne. Matthieu II. y ajouta en 1214. douze autres Alérions, à l'occasion de la bataille de Bouvines (ainsi que je viens de l'observer) laquelle se donna en 1214. & non en 1204. comme il est marqué ci-dessus par erreur.

Je n'ai point donné pour armes à ce Connétable, les seize Alérions, ainsi qu'à ses descendans, n'étant qu'une augmentation par lui faite à celles qu'il avoit reçues de ses Auteurs.

LOUIS IX. DIT SAINT LOUIS.



RAOUL fut Connétable en 1220. comme il résulte des Lettres données à Paris par Philippe Auguste, l'an onziéme de son Régne, la Chancellerie vacante. *Godefroy.*

PROMOTION, 1220.

Il ne paroît pas vraisemblable qu'il y ait eû un Raoul Connétable en 1220. Matthieu II. de Montmorency l'ayant été jusqu'en 1230.



AMAURY II. suivant *Moreri*, & la premiére édit. du P. *Anselme*, ou suivant *le Feron*, Amaury III. ou enfin suivant la derniere édition du Pere *Anselme*, & sans doute par une faute d'impression, Amaury VI. Comte de Montfort-l'Amaury & de Leicestre, Duc de Narbonne, Comte de Toulouse, fils puîné du célébre Simon Comte de Montfort IV. & d'Alix de Montmorency, lui succéda dans les Conquêtes qu'il avoit faites en Languedoc. Il fut Connétable de France en 1230. ou 1231. & mourut

PROMOTION. 1230. MORT ou destitution. 1241.

PROMOTION. 1230. MORT OU destitution. 1241.

d'un flux de sang en Italie, au retour du Voyage d'Outremer en 1241. Il fut enterré dans l'Eglise de S. Pierre de Rome, où est son Epitaphe, rapportée par Volaterrane en ces termes: *Hîc jacet Almericus à Monteforti, Franciæ Conneſtabilis, qui contra Albigenſes pro Fide Catholicâ ſæpiùs dimicavit, poſteà contra Saracenos ad partes Syriæ transfretavit, à quibus in bello captus fuit, & diù in captivitate detentus: tandem per Treugam liberatus, dum rediret ad propria, apud Hydruntem expiravit anno Domini milleſimo ducenteſimo quadrageſimo primo.* Il s'armoit *de gueule, au Lion d'argent, la queue ou double queue nouée, fourchée, & paſſée en ſautoir.*

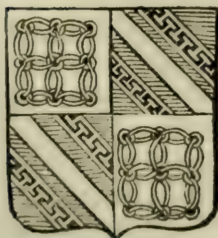
PROMOTION. 1231.



GUICHARD DE BEAUJEU, Seigneur de Montpensier, fut Connétable de France en 1231. Suivant l'Histoire de la Maison d'Auvergne par *Juſtel*, pag. 107. Il s'armoit *d'or, au Lion de ſable, le lambel de trois, ou quatre piéces en chef, de gueule.* Beaujeu porte aujourd'hui *d'or, au Lion de ſable, chargé d'un Lambeau de gueule en deviſe, de cinq pendans, ou de cinq piéces*; car le pendant est ce qu'on nomme le Lambeau.

Mézerai ni *Moreri* ne font aucune mention de lui, non plus que le P. *Anſelme.*

PROMOTION. 1240.



THIBAUT, Roi de Navarre, Comte de Champagne & de Brie, fut Maître de la Chevalerie de France en 1240. Il portoit *de gueule, au rais d'Eſcarboucle pommeté d'or*, ou bien *aux chaînes d'or miſes en face, pals & orles, écartelé des Armes de Champagne*, qui sont *d'azur, à une cottice d'argent côtoyée de quatre bâtons d'or, deux de chaque côté, potencés l'un dans l'autre.*

Le Feron seul parle de ce Connétable, ainsi que de celui qui le précéde. *Mézerai*, *Moreri* & le Pere *Anſelme* ne disent rien de l'un ni de l'autre; & il ne paroît pas possible en effet qu'ils ayent été Connétables, puisqu'Amaury II. Comte de Montfort le fut depuis 1230. jusqu'en 1241.

CONN - DE FR. NOM.

LOUIS IX. DIT SAINT LOUIS.



HUMBERT V. du nom, Sire de Beaujeu, fils de Guichard IV. ou plutôt de Guichard III. suivant le P. *Anselme*, qui dit que Guichard IV. étoit mort sans enfans. Il servit contre les Albigeois en Provence & en Languedoc sous Montfort en 1224. & en 1226. sous Louis VIII. qui de retour en France lui laissa la conduite de ses Troupes. Ayant eu ordre en 1228. de pousser le Comte de Toulouse, au lieu de prendre l'une après l'autre les petites Villes que tenoit ce Prince, il ravagea tous les environs de la Capitale; ce qui abatit tellement le courage des Toulousains, qu'eux & le Comte furent obligés de se soumettre à telles conditions que l'on voulut leur imposer. Humbert fut du Voyage, que Baudouin de Courtenay son cousin issu de germain fit à Constantinople en 1239. pour y être couronné Empereur d'Orient. Il fut Connétable de France en 1242. Le P. *Daniel* dit qu'il le fut vers 1240. cependant Amaury II. Comte de Montfort l'étoit encore en 1241. Il fit son Testament en 1248. & ne vivoit plus en 1251. Il s'armoit *d'or, au Lion de sable, chargé d'un Lambel de cinq pendans de gueule.*

PROMOTION. 1242. MORT OU destitution. 1248.

Du *Tillet* n'a point fait mention de ce Connétable. Il ne parle que d'Imbert de Beaujeu, Seigneur de Montpensier, qu'il place avant Gilles le Brun, quoique cet Imbert de Beaujeu qui suit, n'ait été fait Connétable, qu'après la mort de Gilles le Brun. C'est l'obmission qu'il a faite d'Humbert V. qui lui a occasionné cette méprise.

Il y a dans Secousse pag. 206. & 207. *du* 4e Vol. *des Lettres qui prouvent que l'Office de Connétable étoit vacant au mois de Mai* 1246. *& au mois de Mars* 1247.



GILLES II. du nom, dit Le Brun, Seigneur de Transignies, appellé par *Joinville* Gilles Le Brun. On dit qu'il tua de sa propre main le Bâtard Mainfroid se disant Roi de Sicile en 1246. Il étoit, selon *Joinville*, dans une si grande réputation d'aimer & de craindre parfaitement Dieu, que quoiqu'il ne fût pas de France, elle lui valut la Charge de Connétable, dont S. Louis l'honora avant le mois de Février 1248. Il accompagna ce Monarque en son premier Voyage d'Outremer, & eut ensuite le

PROMOTION. 1248. Avant le mois de Fev. MORT OU destitution. 1272.

PROMOTION. 1248. Avant le mois de Fev. MORT ou destitution. 1272.

commandement des Troupes, qui passerent en Italie pour la conquête du Royaume de Sicile. Le Roi lui fit don au mois de Janvier 1258. de sa Maison & Terre d'Amblegny, au lieu de celle de Roupy près Saint-Quentin. Il vivoit encore en 1272. Il portoit, selon *le Feron*, *d'or, au chef de sable*; & selon le P. *Anselme*, *bandé d'or & d'azur de six piéces, une ombre de Lion sur le tout, & une bordure engrelée de gueule.*

Moreri ne parle point de cette Famille. Il y a un Arrêt du Parlement de 1260. qui parle d'un Connétable de Ponthieu.

MORT ou destitution. 1285.



IMBERT, ou Humbert II. de Beaujeu, Chevalier, Seigneur de Montpensier, d'Aigueperse, de la Roche-d'Agou, d'Hermenc & de Roanne, étoit fils aîné de Guichard de Beaujeu, Seigneur de Montpensier. Il fut fait Connétable par Saint Louis après la mort de Gilles le Brun II. du nom, Sire de Transignies. Il suivit Saint Louis au premier Voyage d'Outremer en 1248. & se signala à la Bataille de la Massoure en 1250. Depuis, il suivit encore ce Prince à son Voyage d'Afrique, & servit au Siége de Tunis en 1270. Il contribua à la prise de Pampelune, & à la réduction de la Navarre. *Mezerai* dit que ni lui, ni Le Brun ne commandoient point les Armées; ce qui montre, ajoute cet Auteur, qu'en ce tems-là le Connétable n'étoit encore que le premier Ecuyer du Roi. Il souscrivit des Titres en 1277. Janvier 1278 & Août 1279. En 1283. il assista, selon *du Tillet*, au Jugement prononcé pour le Roi contre le Roi de Sicile : il mourut dans la Palestine, où il fut enterré en 1285. Il s'armoit *d'or, au Lion de sable, le lambel de gueule en chef. Le Feron* dit que quelques-uns le croyent de la Maison de Marceuil en Auvergne, qui est *d'or, au Dauphin pâmé d'azur, écartelé de face de vair & de gueule*, qui est de Coucy; & qu'en cela il se trouve incertain s'il doit prendre les Armes du Lion, ou du Dauphin. Il ajoute qu'il trouve dans d'anciens Titres, que ledit de Beaujeu est descendu de la fille de Beraud de Marceuil Comte Dauphin, nommée Anne, & de la Comtesse de Forêt, femme de Jean, Duc de Bourbon, Comte d'Auvergne, de Forêt & de Clermont. Il s'armoit, selon le P. *Anselme*, *d'or, au Lion de sable, chargé d'un Lambel de cinq pendans de gueule.*

LOUIS IX. DIT SAINT LOUIS.

Le Pere *Daniel* le dit Connétable en 1250. quoique Gilles le Brun vêcut encore en 1272. Il faudroit pour cela que Gilles le Brun eût été destitué, ce qui ne s'accorderoit pas avec les Auteurs qui disent, comme je viens de l'exposer, qu'il fut fait Connétable après la mort de Gilles le Brun ; & dans ce dernier cas, il n'auroit pu être élevé à cette dignité par Saint Louis, qui étoit mort le 25 Août 1270.

MORT ou destitution. 1285.

PHILIPPE III. DIT LE HARDI.



IMBERT DE BEAUMARETZ fut, à ce que rapporte *le Feron*, Connétable en 1276. Cet Auteur ajoute, que quelques-uns pensent qu'on l'appelloit Eustache ; qu'il avoit été Gouverneur du Royaume de Navarre, & qu'il portoit *bandé d'or & de gueule de six piéces, à la face d'argent chargée de trois Fleurs-de-Lys d'azur.*

PROMOTION. 1276.

Aucun autre Auteur ne parlant de ce Connétable, il est à présumer que c'est une erreur de *le Feron*, & que cet Imbert est le même qu'Imbert, ou Humbert II. de Beaujeu qui précéde.



RAOUL, ou Arnoul de Clermont, Sire de Nesle, fut Connétable en 1285. ou 1287. L'Auteur de la *Mer des Histoires* dit, qu'il prit la Ville & Château de Riom en 1295. Il fut tué en Flandres à la journée de Courtray au mois de Juillet 1302. avec Guy son frere, Robert Comte d'Artois, Jacques Comte de Saint-Paul, & plusieurs autres Grands Seigneurs, selon *Landulphus de Columna* en son Breviaire Historial, *Nicole Gilles*, & autres Historiens. Il portoit *de gueule, semé de Trésles d'or, à deux bars adossés de même, au Lambel de gueule en chef* ; d'autres disent *semé de croix recoisettées, au pied fiché de même, au Lambel d'azur brisé d'une Molette d'argent sur le premier chef du Lambel :* d'autres encore lui attribuent D'OFFEMONT 1. & 2. *écartelé de* BRETAGNE, *le* 4. *de gueule à la Panthére d'argent*, qui est le quartier que porta Jean, frére de Hebert Comte de Vermandois ; à qui l'on ôta le nom & les Armes de Vermandois, qui étoient, échiqueté d'or & d'azur.

PROMOTION. 1285. MORT ou destitution. 1302. Juillet.

PHILIPPE III· DIT LE HARDI·

PROMOTION. 1285. MORT ou destitution. 1302. Juillet.

Les Epoques qui concernent ce Connétable, ainsi que les Armes, étant à peu près les mêmes que celles de Raoul qui suit, il y a tout lieu de penser qu'ils ont été confondus par *le Feron*; d'autant plus que lui seul parle de ce Connétable; dont *Mézerai*, *Moréri*, ni le P. *Anselme* né font aucune mention.



MORT ou destitution. 1295.

LOUIS, Sire de Beaujeu, fils puîné de Renaud Comte de Forêt, fut Connétable, comme on peut le voir à Notre-Dame de Bourg-Deols Diocèse de Bourges, en l'Epitaphe de Louis, Seigneur de Montferrand son frere. Il mourut en 1295. & fut enterré à Belleville. Il s'armoit *d'or, au Lion de sable, le Lambeau de gueule de trois pieces.*

Godefroy est le seul Auteur qui parle de ce Connétable, qu'il fait mourir en 1295. On ne voit pas cependant comment il auroit pû l'être alors, Imbert de Beaujeu étant mort en 1285. & Raoul de Clérmont qui lui succéda la même année, ou au moins en 1287. n'étant mort qu'au mois de Juillet 1302.

PHILIPPE IV· DIT LE BEL·

PROMOTION. 1287. MORT ou destitution. 1302. 11. Juillet.



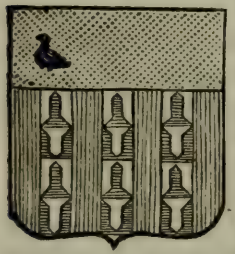
RAOUL DE CLERMONT II. du nom, Seigneur de Nesle & de Brios, étoit fils de Simon de Clermont II. du nom, Seigneur de Nesle & d'Ailly, (qui en 1270. gouverna le Royaume pendant l'absence de S. Louis, avec Matthieu de Vendôme Abbé de S. Denis,) ou de Simon I. Seigneur de Clermont : mais c'est sans doute une faute d'impression dans *Mézerai*. Il fut fait Connétable en 1287. (*Le Feron* dit que depuis, ceux de cette Maison de Clermont furent appellés de *Nesle*, & ensuite d'*Offemont*, jusqu'en 1551. qu'elle fondit en celle de *Montmorency*.) La Province de Guyenne ayant été confisquée par Jugement de la Cour des Pairs sur Edouard VIII. Roi d'Angleterre en 1292. Raoul fut chargé de l'exécution de cet Arrêt, & soumit cette Province à l'obéissance du Roi en 1293. après en avoir chassé le Lieutenant du Roi d'Angleterre. Il prit plusieurs petites Villes, & serra tellement Bourdeaux, que cette Capitale fut obligée de se rendre. Il accompagna aussi Charles de France, Comte de Valois, dans toutes les Expéditions qu'il fit en Gascogne en 1295. ensuite il passa en Flandres à la suite du Roi en 1297. & défit quelques Troupes près de Commines. Il fut tué

PHILIPPE IV DIT LE BEL.

à la fameuſe Bataille de Courtray, que Robert Comte d'Artois, auquel le Roi avoit donné le commandement à ſon préjudice, livra contre ſon avis le 11 Juillet 1302. Raoul fut enterré à Beaupré. *Le Feron* dit qu'il portoit *de gueule ſemé de Trefles d'or, à deux Bars adoſſés de même, à la bordure d'argent.* Le P. *Anſelme* dit qu'il portoit *de gueule, à deux Bars adoſſés d'or, l'Ecu ſemé de Trefles de même, au Lambel d'argent.*

PROMOTION. 1287. MORT OU deſtitution. 1302. 11 Juillet.

Il y a un Arrêt du Parlement de Touſſaint 1287. & un autre de la Pentecôte 1290. qui font mention d'un Connétable de Ponthieu; mais c'eſt apparemment le même que Raoul II. autrement il y auroit eu deux Connétables en même tems, ce qui n'eſt pas poſſible.



GAUTHIER, Vautier, ou Gaucher IV. Comte de Porcean, Seigneur de Châtillon ſur Marne & de Crecy, fils de Hugues II. du nom, Seigneur de Châtillon, Crecy, Crevecœur, &c. ou ſuivant *Mezerai*, Fils d'un Gauthier Seigneur de Châtillon ſur Marne, qui, quand S. Louis fut pris, tint ſeul contre un gros de Troupes infidéles, juſqu'à ce qu'il fut lardé de fléches, aimant mieux ſe faire tuer que de ſe rendre priſonnier. *Le Feron* l'appelle Gaucher V. & le dit fils de Gaucher IV. mais il ſe trompe, puiſque Gaucher V. qui étoit ſon fils, étoit mort avant lui, le 25 Août 1325. Il fut fait Connétable de Champagne par Philippe le Bel vers l'an 1286. Il donna des preuves d'une valeur extraordinaire à la ſanglante Bataille de Courtray en 1302. après laquelle il fut pourvû de la Charge de Connétable de France, vacante par la mort de Raoul de Clermont II. du nom. Le Roi lui donna la Terre de Château-Porcien, qu'il érigea en Comté par Lettres du 24 Octobre 1303. Il contribua beaucoup au gain de la Bataille de Mons-en-Puelle le Mardi 18 Août 1304. Il termina les Guerres civiles de Navarre en 1307. & fit couronner à Pampelune Louis de France, dit Hutin, à qui ce Royaume étoit échu par la mort de Jeanne ſa mere. Il fut préſent au Jugement rendu contre le Comte de Flandres au mois de Juin 1315. eut la principale direction des affaires ſous le régne du Roi Louis Hutin, qui le nomma l'un de ſes Exécuteurs Teſtamentaires; & aſſiſta au Sacre du Roi Philippe le Long à Reims en 1317. Les Bourgeois de Verdun ayant eu querelle enſemble en 1319. Châtillon trouva le ſecret de contenter les deux

PROMOTION. 1302. MORT OU deſtitution. 1329.

PHILIPPE IV. DIT LE BEL.

Promotion. 1302. Mort ou destitution. 1329.

partis, & les diſpoſa à ſe ſoumettre à la France. Il ſouſcrivit cette même année une Charte de Saint Vandrille : *Signum Galcherii Conſtabularii.* En 1322. il aſſiſta au Sacre de Charles le Bel, qui le fit l'un des Exécuteurs de ſon Teſtament au mois d'Octobre 1324. Il ſe trouva, quoiqu'âgé de 80 ans, à la bataille de Montcaſſel donnée le 22 Août 1328. y fit très-bien ſon devoir, & mourut en 1329. après 28 ans de ſervice ſous cinq différens Rois. La Maiſon de Châtillon ſur Marne a été alliée 13. ou 14. fois à celle de France. Voici un Eloge qui a été fait de ce Gautier de Châtillon. *Meruit in multis expeditionibus, quod in primâ conſecutus eſt, magiſterii equitum nomen & omen. Quàm fidus, ſatis ex eo liquet, quòd Joanne adhuc in ventre, Regi firmum pacatum imperium, quod nundùm extabat, ſervaverit.* Il s'armoit de *gueule, à trois Pals de vair, au Chef d'or chargé, & une Merlette de ſable au canton dextre.*

Il y a un Arrêt du Parlement de Touſſaint 1292. qui fait mention qu'il étoit Connétable de France alors; mais il ne le fut qu'en 1302. Il eſt vrai qu'il étoit Connétable de Champagne dès l'an 1286. ainſi il eſt plus naturel de penſer, que c'eſt de cette dernière qualité dont l'Arrêt de Touſſaint 1292. a voulu parler. Il y en a même un autre de 1295. qui ne lui donne que le titre de Connétable de Champagne.

CHARLES IV. DIT LE BEL.

Promotion. 1324.



HUGUES. Il ſe trouve des Lettres ſouſcrites de *Hugues* en 1324.

Cela ne paroît gueres poſſible, puiſque Gauthier IV. ne mourut qu'en 1329. après avoir été fait en ladite année 1324. au mois d'Octobre, Exécuteur Teſtamentaire de Charles le Bel, & que d'ailleurs on ne trouve point ſous cette datte, de Connétable de ce nom.

RAOUL

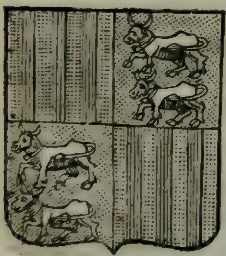
CONN-DE FR. NOM.

PHILIPPE VI. DIT DE VALOIS.



RAOUL (I. ſuivant *Moreri* dans ſa généalogie, ou III. du nom, ſelon le même Auteur dans ſa liſte des Connétables, & ſelon le Pere *Anſelme* dans ſa premiére édition,) Comte d'Eu & de Guines, Seigneur de Brienne, étoit fils de Jean de Brienne II. du nom, tué à la bataille de Courtray en 1302. Il fut Lieutenant de Roi ſur les frontiéres de Flandres & de Haynaut en 1331. comme on le voit par des lettres de la même année, & Connétable avant l'an 1336. Il fut tué le 18 ou 19 Janvier 1344. d'un coup de lance, aux jouxtes qui ſe firent pour les nôces de Philippe Duc d'Orleans, fils puîné de Philippe de Valois, avec Blanche, fille poſthume de Charles IV. dit le Bel. Quelques-uns diſent qu'il étoit de la Maiſon de Brienne venuë d'un Roi de Jéruſalem, & qu'il s'armoit *d'azur ſemé de billettes d'or, au Lion ſur le tout de même.* Il portoit, ſelon le *Pere Anſelme, écartelé au* 1. *&* 4. *d'azur, au Lion d'or ſemé de billettes de même, qui eſt* Brienne; *au* 2. *&* 3. *de Champagne, & ſur le tout de Jéruſalem :* d'autres diſent *de gueule, à deux bars adoſſés d'or, ſemé de treſles.*

PROMOTION 1335. ou 1336. MORT ou deſtitution. 1344. 18 Janvier.



BERNARD, Comte de Foix, autrement dit Gaſton de Foix, fut Connétable en 1344. Il chaſſa Robert Comte d'Artois, & battit les Flamands. Il s'armoit *d'or, à trois Pals de gueule*, qui ſont les armes de Foix, *écartelé d'or, à deux vaches paſſans poſées l'une ſur l'autre, accornées, accollées & clarinées d'azur*, qui ſont les armes de Bearn.

PROMOTION. 1344.

Le Feron ſeul fait mention de ce Connétable, qui ne paroît pas avoir pû l'être; puiſque tous les Auteurs ſont d'accord que Raoul I. ou III. mourut en 1344. & que Raoul II. ou IV. ſon fils lui ſuccéda en la même année.

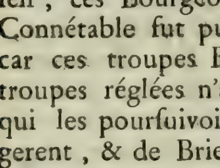
PHILIPPE VI. DIT DE VALOIS.

PROMOTION. 1344. MORT ou destitution. 1350. 19 Novemb.



RAOUL (II. suivant *Moreri* dans sa généalogie, ou IV. du nom, suivant le même Auteur dans sa liste des Connétables conforme en cela au *Pere Anselme*,) Comte d'Eu & de Guines, Seigneur de Brienne, fils de Raoul I. ou III. dont je viens de parler, fut fait Connétable en 1344. à la place de son Pere. Edouard Roi d'Angleterre, ayant fait à l'improviste une descente en Basse-Normandie en 1346. il y trouva peu de résistance: cependant plusieurs Villes souffrirent tout ce que des Places emportées d'assaut peuvent éprouver de plus cruel. Caën n'eût point eû le même sort, si les Bourgeois eussent voulu se renfermer dans leurs murailles, comme le souhaitoit le Connétable, qui s'étoit jetté dans la Ville avec des troupes réglées: mais au lieu de déferer à un si sage conseil, ces Bourgeois l'engagerent à livrer bataille à Edoüard. Le Connétable fut puni de sa complaisance, & eux de leur témérité; car ces troupes Bourgeoises s'enfuirent dès le premier choc, & les troupes réglées n'ayant pas tenu long-tems après, les vainqueurs qui les poursuivoient, entrerent pêle-mêle dans la Ville, la saccagerent, & de Brienne pris prisonnier fut mené de là en Angleterre. Les grands honneurs qu'il y reçut, la liberté dont il y joüit, & les voyages fréquens qu'il fit en France quatre ans durant, sous prétexte d'amasser de quoi payer sa rançon, le rendirent tellement suspect, que quand après l'avoir payée il fut de retour, ayant été convaincu de crime de léze-Majesté, le Roi Jean lui fit trancher la tête à Paris en l'Hôtel de Nesle le 18 ou 19 Novembre 1350. ou 1351. *Le Feron* dit qu'il est enterré aux Augustins de Paris. L'année suivante son Comté d'Eu fut donné à Jean d'Artois, surnommé sans Terre, fils de Robert d'Artois. Il portoit, suivant *le Feron*, comme son Pere. Le Pere *Anselme* dit qu'il s'armoit *d'azur, au Lion d'or, semé de billettes de même.*

PROMOTION. 1350. MORT ou destitution. 1354. 6 Janvier.



CHARLES DE CASTILLE, dit d'Espagne, Comte d'Angoulême, Seigneur de Lunel, de Benon en Aulnis, & de Fontenai-la-Batu en Poitou, Capitaine du Château de Blaye, Lieutenant de Roi en Picardie & sur les frontiéres d'Artois, du Boulonnois, & de la mer, étoit fils d'Alfonse d'Espagne, ou de la Cerda, Seigneut de Lunel, surnommé le Déshérité; d'autres l'appellent Jean, frere d'un Louis, descendus tous deux

PHILIPPE VI. DIT DE VALOIS.

d'Alfonſe Roi de Caſtille, & de Blanche, fille de S. Louis. Il fut honoré de la charge de Connétable de France en 1347. pendant la priſon de Raoul, Comte d'Eu, ſuivant *Froiſſard*, ou 1350. ſelon d'autres; à quoi Guillaume *de Nangis* ajoute, qu'après la mort de ce Raoul, il y fut continué juſqu'en 1351. qu'il fut aſſaſſiné D'autres Auteurs rapportent, qu'il jouit de cette dignité juſqu'au mois de Janvier 1352. ou au 6 ou 8 Janvier 1353. de l'ancien ſtyle, ou 1354. du nouveau, qu'il fut aſſaſſiné dans la Ville de l'Aigle en Normandie, étant dans ſon lit, entre onze heures & minuit, par Charles II Roi de Navarre, dit le mauvais, & gendre du Roi, en haine de ce que le Roi lui avoit donné le Comté d'Angoulême, avec les Seigneuries de Tralaiſans & de Marſan, par lettres du mois de Janvier 1352. Charles Roi de Navarre, tout Souverain qu'il étoit, fut obligé de prendre des lettres de rémiſſion, tant la perſonne du Connétable étoit en reſpect; & elles furent enthérinées au Parlement le 4 Mars 1353. de l'ancien ſtyle, ou 1354. du nouveau, le Roi préſent. Charles d'Eſpagne s'armoit, ſelon *le Feron*, *de gueule, au Chateau ou Portail ſemé de trois Tours d'or*, qui ſont les armes de Caſtille, du côté de ſon Pere, *écartelé d'un ſemé de France*, du côté de ſa Mere; autrement, *au Lion, de gueule, armé & lampaſſé d'azur, à la bordure de même chargée de huit Ecuſſons d'or, à la croix ancrée de gueule:* depuis il porta juſqu'à ſa mort, *ſemé de France & parti de Caſtille*, qui eſt *de gueule, a cinq Châteaux d'or.* Quelques-uns diſent qu'il s'armoit, *écartelé au 1. & 4. de gueule, au Château d'or ſommé de trois Tours de même*, qui eſt Caſtille, *au 2. & 3. d'azur ſemé de Fleurs-de-Lys d'or*, qui eſt *de France*; d'autres diſent, *au 1. de gueule, au Château d'or, ſommé de trois Tours de même, aux 2. & 3. d'azur ſemé de Fleurs-de-Lys d'or, au 4. d'argent, au Lion de gueule*, qui eſt de Leon; d'autres enfin, *au 1. & 4. écartelé de Caſtille & de Leon, au 2. & 3. ſemé de France.*

Promotion. 1350. Mort ou destitution. 1354. 6 Janvier.

JEAN.



ROBERT BERTRAND, Seigneur de Briquebec, frere, à ce qu'on prétend, du Pape Clement V. fut Connétable en 1353. Il étoit auparavant Maréchal de France en 1326. comme on le voit dans les chartes des Priviléges accordés aux Maréchaux de France par Philippe de Valois, qui font mention de ce Briquebec, & comme il conquit le Royaume d'Arragon. Il s'armoit *d'or, au*

Promotion. 1353.

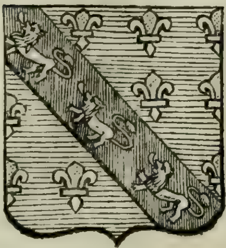
JEAN.

PROMOTION. 1353.

Lion de sinople, armé, lampassé & couronné d'argent, autrement *sans Couronne*; d'autres disent *d'or, au Lion de gueule.*

Godefroy dit que *le Feron* se trompe, d'avoir mis au rang des Connétables ce Robert Bertrand de Briquebec; & je suis d'autant plus volontiers de son sentiment, qu'aucun Auteur ne lui donne cette qualité, & qu'il étoit mort Maréchal de France dès 1347. c'est-à-dire 6 ans avant le tems auquel *le Feron* le fait Connétable.

PROMOTION. 1354. DEMISSION. 1356. 9 Mai MORT 1361. 6 Avril.



JACQUES DE BOURBON I. du nom, Prince du Sang, Comte de la Marche & de Ponthieu, Seigneur de Montagu, de Condé, &c. & premier Comte de Charolois, étoit fils de Louis I. du nom, Duc de Bourbon. Il fut fait Connétable en 1354. après la mort de Charles d'Espagne. Il se démit de cette charge le 9 Mai 1356. & ne discontinua pas cependant de servir comme auparavant; car cinq ans après, des gens de guerre attroupés sous le nom de Tardevenus, s'étant mis à piller la Bourgogne & le Lyonnois, il reçut ordre de les châtier. Il les joignit à Briguais: d'abord ils offrirent de se séparer; mais quelques heures après, la honte & le désespoir ayant redoublé leurs forces, ils combattirent en furieux, & taillerent son armée en piéces. Après sa défaite, il fut obligé de se retirer à Lyon, où il mourut le 6 Avril 1361. * des blessures qu'il avoit reçuës. Suivant *le Feron*, il s'armoit *d'azur, semé de France, au bâton péri en bande de gueule, chargé de trois Lionceaux d'argent*, comme il se voit sur son Tombeau. Le Pere *Anselme* dit, qu'il portoit *semé de France, à la bande de gueule, chargée de trois Lionceaux d'argent.*

* *Favin*, au troisiéme Livre de son Théâtre d'honneur, rapporte qu'il fut tué à la bataille de Poitiers en 1356. mais son sentiment se trouve contredit par presque tous les Auteurs, qui fixent l'Epoque de sa mort au 6 Avril 1361. comme je viens de le rapporter; mais comme ce fut en 1356. qu'il fut obligé de se démettre de sa charge, peut-être est-ce ce qui a occasionné la méprise de cet Auteur. « Si ce » que rapporte *Froissart*, qu'il avoit précé- » dé Gaucher, Vauthier ou Gauthier VI. » Duc d'Athènes, en cette dignité, étoit » vrai, dit *Godefroy*, il faudroit que ce » Comte y eût été rétabli après la mort du Duc. » On ne voit pas sur quel fondement *Godefroy* prétend, qu'il dût y être rétabli après la mort de ce Duc, puisqu'en 1356. tems auquel elle arriva, Robert Sire de Fiennes fut nommé à la place de ce même Duc. *Mézerai*, *Moreri* & le P. *Anselme* appuyent le sentiment de *Froissart*, en détruisant celui de *Godefroy*. « Quelques « services qu'il eût rendus, dit le premier, « il fut forcé de se démettre de sa charge « le 9 Mai 1356. pour en pourvoir le Duc « d'Athènes, qu'on vouloit attirer en « France: cependant, continue-t-il, Bour- « bonne laissa pas de servir comme aupa- « ravant, &c. »

JEAN.



Promotion, 1356. 9 Mai. Mort ou destitution. 1356. 19 Septemb.

GAUCHER, Vautier ou Gauthier VI. du nom, Comte de Brienne & Duc d'Athènes, (non qu'il en fût le maître, ou que jamais il l'eût été, mais parce qu'il avoit des prétentions ſur cette Ville & ſur le Pays des environs.) étoit fils de Gauthier V. Il fut envoyé tout jeune à la Cour de Naples, où Robert le Sage le prit en affection, & eut tant d'eſtime pour lui, qu'il lui fit commander ſes Troupes, & lui donna deux fois le Gouvernement de Florence. Il s'y rendit ſi agréable au Peuple & aux Citadins, qu'ils l'élurent Seigneur de leur Ville : mais cette proclamation ayant allarmé les Nobles, ils l'aſſiégerent dans le Château, & ce fut par grace qu'il en ſortit. Il étoit alors ſi eſtimé, que ſur cette haute réputation le Roi Jean le fit Connétable de France le 6 ou 9 Mai 1356. ſur la démiſſion de Jacques de Bourbon, Comte de la Marche. Il fut tué à la bataille de Poitiers le 19 Septembre 1356. & enterré dans l'Abbaye de Beaulieu, au Comté de Brienne, devant le grand Autel où l'on voit ſon Epitaphe, portant : *Cy giſt très-excellent Prince Monſeigneur Gauthier, Duc d'Athènes, Comte de Brienne, Seigneur de la Liche, &c. Connétable de France, qui trépaſſa M. CCCLVI. en la bataille de Poitiers, quand le Roi Jean fut pris. Godefroy* rapporte, que Jacques de Bourbon n'étoit point Connétable lors de cette bataille, ne pouvant y en avoir deux en même tems, mais qu'il fut rétabli après la mort de Gauthier; en quoi cet Auteur ſe trompe, puiſque comme diſent *Mézerai*, *Moreri* & *le P. Anſelme*, Robert Sire de Fiennes fut nommé à la place de Gauthier, ce qui prouve que Jacques de Bourbon ne l'étoit plus, s'en étant demis en faveur de ce Gauthier. Il portoit *d'azur ſemé de billettes d'or, au Lion de même, ſur le tout.*



Promotion, 1356. Demission, 1368.

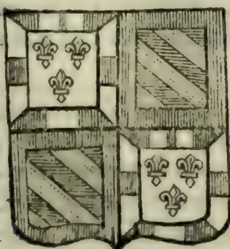
ROBERT de Fiennes, ſurnommé Moreau ou Morel, Châtelain de Bourbourg, Sire de Tingri, de Belles, de Reuminghen, & de Souverain-Moulin, étoit fils de Jean de Fiennes. Il fut fait le 7. Octobre 1348. Capitaine de Saint Omer, avec ſoixante hommes d'armes, qui conſiſtoient en huit Chevaliers & cinquante deux Ecuyers. Il ſervit en la guerre de Picardie, & ſur les frontiéres de Normandie, depuis le mois d'Août 1350. juſ-

Promotion. 1356. Demission. 1368.

qu'au mois d'Octobre 1352. Le Roi Jean l'honora de la charge de Connétable de France après la mort du Duc d'Athènes. Il fut en 1358. Lieutenant de Roi & du Régiment de Picardie. Il prit en Avril 1359. la Ville & le Château de S. Valery, avec quelques autres forteresſes, & ſouſcrivit un titre le 28 Octobre de la même année. Etant de retour d'Angleterre, où il étoit allé en 1360. par ordre du Dauphin pour parler au Roi, il paſſa en Languedoc en qualité de Lieutenant de Roi, reprit la Ville du Pont S. Eſprit, & força les ennemis à abandonner le pays. Il fut auſſi Lieutenant de Roi en Champagne, en Bourgogne, & dans tout le Languedoc, depuis 1362. juſqu'en 1364. & ſe trouva au Sacre du Roi Charles V. au mois de Mai de la même année. Il paſſa en Bourgogne, d'où il chaſſa les Compagnies de Routiers, qu'il pourſuivit juſqu'à Autun. Les troubles qui agitoient alors le Royaume, joints à ſon grand âge, l'ayant obligé de ſe demettre en 1368. ſelon quelques-uns, ou vers la fin de Septembre 1370. ſelon d'autres, de la Charge de Connétable en faveur de Bertrand du Gueſclin, le Roi le gratifia d'une penſion de 4000. liv. dont il joüit le reſte de ſes jours. En conſidération de ſes importans ſervices, il fut déchargé lui & ſes héritiers par lettres du 23 Mai 1380. de rendre compte de toutes les ſommes de deniers, qu'il avoit reçuës pendant les divers emplois qu'il avoit exercés; ce qui fut confirmé par Charles VI. au mois d'Avril ſuivant. L'année de ſa mort ne ſe trouve nulle part. Il s'armoit *d'argent, au Lion de ſable.*

CHARLES V· DIT LE SAGE·

Promotion. 1365.



PHILIPPE DE FRANCE, ſurnommé le Hardi, Duc de Bourgogne, fils du Roi Jean, fut Connétable de France en 1365. Il épouſa en 1369. Marguerite, fille unique de Louis Comte de Flandres. Il s'armoit, *ſemé de France, à la bordure componée, ou compoſée & cantonnée d'argent & de gueule*; & depuis porta *ſemé de France, écartelé de bandes de ſix piéces d'or & d'azur, à la bordure de gueule.* Il fut le premier qui écartela & joignit les armes de Bourgogne à celles de France.

Le Feron ſeul fait mention de ce Connétable, qui ne ſe trouve point ailleurs. *Mézerai*, *Moreri*, ni le Pere *Anſelme* n'en parlent point.

CONN-DE FR· NOM·

CHARLES V· DIT LE SAGE·



Promotion. 1370. 2 Octobre. Mort ou destitution. 1380. 13 Juillet.

BERTRAND DU GUESCLIN, Duc de Moline ou Molina & de Tristemare en Castille, Comte de Longueville & de Burgos, Seigneur de Broon & de la Rochetesson, étoit fils de Robert du Guesclin, Chevalier, Seigneur de Broon. Il servit en 1342. au siége de Rennes, défendit en 1353. le Château de la Noë, après avoir été pris deux fois; il surprit en 1356. le Château de Fougeray, & ravitailla Rennes. En 1360. il fut fait Capitaine de cent Lances par le Roi Jean, & Capitaine de Pontorson. Charles V. n'étant encore que Régent l'attira en France en 1362. & dès qu'il fut devenu Roi, il lui donna une armée à commander. Du Guesclin prit par composition Rouleboise, Mantes & Meulan; & ayant été averti que l'armée de Charles le mauvais, Comte d'Evreux, & Roi de Navarre, à qui ces Villes appartenoient, étoit en marche pour les reprendre, il alla au-devant, la combattit, & la défit dans la plaine de Cocherel le 18 Mai 1364. Le Roi lui donna en reconnoissance de ce service le Comté de Longueville le 27 du même mois, ou 27 Mars 1365. ou 27 Mai 1374. (la contradiction dans laquelle *Blanchard* & *du Tillet* se trouvent sur cet objet, m'empêche d'en rien dire de précis.) Quelques mois après cette victoire il alla en Bretagne au secours de Charles de Blois, qui prétendoit à ce Duché, que Jean Comte de Montfort lui disputoit. Ces Princes étoient soutenus, l'un par les François, l'autre par les Anglois. Les deux armées se rencontrerent près d'Auray le 29 Septembre 1364. la bataille dura huit heures: Charles de Blois la perdit avec la vie; du Guesclin qui commandoit sous lui, y fut fait prisonnier, après avoir tué vingt hommes à coups de hache ou d'épée. Sa rançon payée, il alla par ordre du Roi trouver les grandes Compagnies, (on appelloit ainsi des soldats de toute nation, qui s'étoient attroupés en quelques Provinces, où ils vivoient aux dépens du Peuple. Le Continuateur de Nangis les appelle, *filii Belial*, *guerratores de variis nationibus non habentes titulum.*) pour leur persuader de passer en Espagne au service de Dom Henry-le-Bâtard, qui avoit pris les armes contre Dom Pedre, Roi de Castille, surnommé le Cruel. A l'arrivée des Compagnies, presque toute la Castille se déclara pour Dom Henry. Dom Pedre s'enfuit, & vint à Bordeaux implorer la protection d'Edoüard, Prince de Galles, qui passa en Espagne avec trente

PROMOTION. 1370. 2 Octobre. MORT ou destitution. 1380. 13 Juillet.

mille hommes pour le rétablir ſur le Trône. Toute la Guyenne étoit alors ſous la domination Angloiſe ; & ce fameux Prince de Galles qui neuf années auparavant avoit gagné la bataille de Poitiers, faiſoit ſa demeure à Poitiers. L'armée de Dom Henry étant près de deux fois plus forte que celle des Anglois, ce Prince pour ſe maintenir n'avoit qu'à les faire périr par la faim, & éviter d'en venir aux mains : mais il ne put réſiſter à l'imprudente démangeaiſon de donner bataille mal à propos proche de Navarrette le 9 Avril 1365. ou, ſelon le *Pere Anſelme*, le 3 Avril 1367. Il la perdit par la lâcheté d'un de ſes freres appellé Dom Teillo, qui s'enfuit dès le premier choc avec le corps qu'il commandoit. Dom Henry ſe ſauva des derniers ; du Gueſclin après des efforts d'une prodigieuſe valeur, fut fait priſonnier, & de là mené à Bordeaux. De retour en Eſpagne avec Dom Henry, il battit Dom Pedre trois fois, & le défit entiérement à la bataille de Montiel le 13 Août 1368. Cette bataille fut conſeillée par du Gueſclin, diſpoſée par ſes ordres, & gagnée par ſa valeur. Dom Henry affermi ſur le Trône par les ſervices de ce héros, l'honora de la dignité de Connétable de Caſtille, & lui donna le Comté de Soria, & le Duché de Molina. Peu après, la guerre ayant recommencé entre la France & l'Angleterre, Charles V. le rappella ; & pour le dédommager des établiſſemens qu'il avoit en Eſpagne, il le fit Connétable de France le 2 Octobre 1370. à la place de Robert de Fiennes. *Froiſſard* obſerve, que du Gueſclin ſe défendit d'accepter cette Dignité, ſur le fondement qu'il étoit venu de pauvre Nobleſſe : à quoi le Roi lui répondit, qu'il n'avoit frere, neveu, couſin ni autre ſujet, qui ne lui obéït. En 1371. quarante mille Anglois, qui avoient à leur tête le Général Knolles, homme d'une grande réputation, étant venu fondre en Picardie, on leur oppoſa du Gueſclin. Il força Knolles de repaſſer la Loire, & chaſſa les Anglois du Berry, du Poitou, du Rouergue, du Limouſin, & de la Guyenne juſqu'à la Garonne. Le Roi lui donna le Comté de Montfort par Lettres des mois d'Avril 1373. & 27 Juillet 1375. Il lui permit en 1377. d'établir deux Foires à Broons, & deux autres à Sens en Bretagne, dont il étoit Seigneur. Enfin après une infinité de belles actions, il mourut à l'âge de 66 ans d'une fiévre tierce, le 13 Juillet 1380. (*Mézerai* dit en 1580. mais cette erreur ne peut provenir que d'une faute d'impreſſion) au Siége du Château de Randan en Gévaudan, que

les

CHARLES V. DIT LE SAGE.

les Anglois occupoient alors, & qui se rendit le jour même de son décès. Du Guesclin ne jouit pas du fruit de sa victoire; car quand on lui apporta sur son lit les clefs de la Place, la mort avoit déja enlevé ce grand homme, que ses amis & ses ennemis n'appelloient que le bon Connétable. Le Roi, pour témoigner l'estime qu'il faisoit de lui, fit porter son corps en l'Eglise de S. Denis, où ce Prince fut depuis enterré à ses pieds. Dix ans après son décès, Charles VI. fit faire en sa présence dans la même Eglise un Service funébre (ce qui jusqu'alors ne s'étoit fait que pour les Rois) en l'honneur de ce Connétable. Son Epitaphe porte: *Constabularius Franciæ, Dux Bertrandus du Guesclin, miles Strenuissimus, Nobilissimus, probus inter omnes, vivat in perpetuum, requiescat in pace cum Domino, ob merita laude digna.* Il est encore dit de lui: *Mars Aremoricus, deformitate conspicuus, moribus amabilis, virtute terribilis*, &c. Il s'armoit, selon *le Feron*, *d'argent, à l'Aigle à deux têtes, ou éployé de sable, membré & becqué de gueule, au bâton en bande de même brochant sur le tout.* Il portoit, suivant le P. *Anselme*, *d'argent à l'Aigle éployé, ou à deux têtes, de sable, couronné d'or, à la bande de gueule brochant sur le tout.*

PROMOTION. 1370. 2 Octobre.
MORT ou destitution. 1380. 13. Juillet.

Il y a une Histoire & une vie particuliére de ce Connétable imprimée en 1618. On en a fait une nouvelle depuis 1730.

CHARLES VI.



OLIVIER DE CLISSON IV. du nom, Comte de Porhoët, Seigneur de Belleville, de Montagu, de la Gamache, de Blain, d'Yerrick & de Beauvoir sur Mer, étoit fils d'Olivier III. du nom, Sire de Clisson. Il porta d'abord les armes contre la France, pour venger la mort de son pere, qui étant venu à Paris à un Tournois, y eut la tête tranchée avec d'autres Seigneurs Bretons par un ordre précipité du Roi Philippe de Valois. Il eut un œil crevé d'un coup de hache, qu'il reçut sur la visiére de son casque à la journée d'Auray en 1364. où il commandoit le corps de bataille. Il passa en Espagne en 1365. avec le Prince de Galles, & eut grande part à la victoire de Navarette. Depuis, attiré en France par les pensions de Charles V. & par l'envie de parvenir aux grandes Charges de la Cour, il rendit d'importans services dans la guerre contre les Anglois. Il fut fait Connétable de France le 28 Novembre 1380. suivant un Régistre de la Chambre des Comptes,

PROMOTION. 1380. 28 Novemb.
DESTITUT. 1392. 25 Septemb.
MORT. 1407. 24 Avril.

PROMOTION. 1380. 18 Novemb. DISTITUT. 1392. 25 Septemb. MORT. 1407. 24 Avril.

où ſont ſes Lettres de proviſion, à la place de Bertrand du Gueſclin, après que Guy V. du nom, Seigneur de la Trémoille, Enguerrand Sire de Coucy, & Louis de Sancerre, eurent refuſé cette Charge, diſant « qu'ils ne connoiſſoient perſonne dans le Royaume, qui pût di» gnement ſuccéder à du Gueſclin, ni égaler la réputation d'un ſi illuſtre » Prédéceſſeur. « De Cliſſon commanda en qualité de Connétable les Armées de Charles VI. Il avoit accompagné ce Monarque à ſon Sacre & à ſon Couronnement. Il eut l'honneur de la victoire de Roſebecque remportée ſur les Flamands en 1382. Il commandoit à cette action l'avant-garde de l'Armee. Cinq ans après étant allé en Bretagne pour y faire équiper une petite Flotte, il négocia le mariage de la plus jeune de ſes filles avec Jean, Comte de Penthiévre; ce qui allarma ſi fort Jean de Montfort Duc de Bretagne, qu'il le fit arrêter au Château de l'Hermine en 1387. Il n'en ſortit qu'en payant une groſſe ſomme, & en cédant au Duc les Villes & Fortereſſes qu'il avoit acquiſes en Bretagne. Pierre de Craon, Seigneur très-puiſſant, chaſſé de la Cour pour ſes indiſcrétions, s'étant retiré en Bretagne, le Duc lui fit entendre que c'étoit Cliſſon ſeul qui étoit cauſe de ſa diſgrace. Sur cela de Craon retourna à Paris, & le jour du Saint Sacrement 1392. (on trouve dans *Mézerai*, par faute d'impreſſion, que cela arriva en 1532. *Moreri* dit le 14 Juin 1391. un ſoir que le Connétable revenoit de l'Hôtel de Saint-Paul, où le Roi avoit donné le Bal,) il le fit aſſaſſiner: mais heureuſement ſes bleſſures ne ſe trouverent point mortelles. Charles VI. irrité de cet attentat, prétendit que le Duc de Bretagne, chez qui de Craon s'étoit ſauvé, le lui livrât pieds & mains liés: ſur le refus du Duc, Charles marcha en Bretagne; & parce que ce fut en y allant qu'il tomba en démence, tout le monde cria contre Cliſſon, comme s'il en eût été la cauſe. Les Ducs de Berry & de Bourgogne, Oncles du Roi, qui gouvernoient le Royaume, & qui vouloient du mal au Connétable, ſe ſervirent de ce prétexte pour le deſtituer de ſa Charge, ce qui arriva le 25 Septembre 1392. Il ne voulut jamais rendre l'épée, & ce fut tout ce qui lui reſta de ſa Dignité. Il mourut le 24 Avril 1407. en ſon Château de Goſſelin. Pierre de Craon & ſes complices furent condamnés comme criminels de leze-Majeſté, tant la perſonne du Connétable étoit reſpectée. Il eſt dit de lui: *Magnitudine animi ſervire Regi, quàm regulo dignior, adoptivo domino, quàm naturali acceptior, implacabili odio Ducis Aremoricæ periiſſet, niſi Carolus VI. eum ad inſaniam uſque deperiiſſet.* *Du Tillet* rapporte qu'il y a

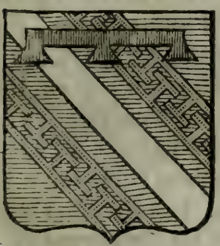
un Plaidoyer du 23 Août 1407. qui dit que ce Connétable naquit, fut fait Chevalier, & mourut le même jour (de Saint George 23 Avril.) Le P. *Anselme* place sa mort au 2 Avril de la même année. On le surnommoit le Boucher, parce qu'il ne faisoit quartier à aucun des Anglois qui tomboient entre ses mains. Il s'armoit *de gueule, au Lion d'argent, armé, lampassé & couronné d'or.*

PROMOTION. 1380. 28 Novemb. DESTITUT. 1392. 25 Septemb. MORT. 1407. 24 Avril.



PHILIPPE D'ARTOIS, Comte d'Eu, Prince du Sang, étoit fils de Jean d'Artois, surnommé sans Terre, Comte d'Eu & de Saint-Valery. Il se signala à la prise de Bourbourg en 1383. suivit le Duc de Bourbon, Louis II. en Afrique, où il se trouva au Siége de Thunis en 1390. & reçut l'Epée de Connétable le dernier Décembre 1392. à la place d'Olivier de Clisson. Il suivit depuis Jean, Comte de Nevers, en Hongrie, où il fut cause par son imprudence du malheureux succès de la Bataille de Nicopolis, qui s'y donna en 1396. Il y eut dans cette action environ dix mille François de massacrés, ou pris, parmi lesquels on comptoit trois Princes du Sang, vingt Seigneurs de marque, neuf cens Chevaliers, & plus de deux mille Ecuyers. Le Connétable fut du nombre des prisonniers, & mourut à Micalizo en Natolie le 15 Juin 1397. Il portoit, selon *le Feron, d'azur semé de Fleurs-de-Lys d'or, au lambel de gueule chargé de trois Tours d'or sur chacun pendant*, représentans les neuf Châtellenies du Comté d'Artois. Il s'armoit, selon le P. *Anselme, semé de Fran e, au Lambel de quatre pendans de gueule, chaque pendant chargé de trois châteaux d'or.*

PROMOTION. 1392. dernier Dec. MORT ou destitution. 1397. 15 Juin



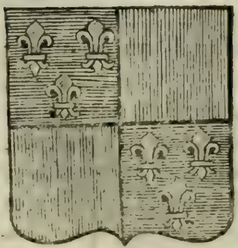
LOUIS DE SANCERRE, Chevalier, Seigneur de Charenton, de Beaumez, de Condé & de Luzy, frere du Comte de Sancerre, étoit fils de Louis II. du nom Comte de Sancerre. Il fut d'abord Maréchal de France en 1369. & eut le commandement des Armées du Roi en Guyenne en 1381. contre les Anglois, sur lesquels il remporta plusieurs avantages. Il commanda avec Clisson l'avant-garde de l'Armée Françoise à la Bataille de Rosebecque en 1382. & il retourna en Guyenne s'opposer aux entreprises des Anglois en 1383. & 1385. Après la mort du Comte d'Eu, il reçut l'Epée de Connétable le 26 Juillet 1397. & fit la Foi

PROMOTION. 1397. 26 Juillet. MORT ou destitution. 1402. 4 Fevrier.

PROMOTION. 1397. 26 Juillet. MORT ou destitution. 1402. 4 Février.

& Hommage qu'il devoit au Roi à cause de cette Charge le 22 Novembre suivant, comme on peut le voir par les Régistres & Mémoires de la Chambre des Comptes. Il marcha en 1398. contre le Captal de Buch au Comté de Foix, & traita avec lui pour l'en faire sortir. Il mourut, selon quelques-uns, le 4 Février, ou, suivant d'autres, le 6 du même mois, âgé de 60 ans, ou environ, & fut enterré à S. Denis en France dans la Chapelle de Charles V. sous une Tombe plate. Il s'armoit, selon *le Feron*, *d'azur, à la bande d'argent accompagnée de deux doubles cottices, potencées & contre-potencées d'or de treize piéces*, qui sont les Armes de Champagne, dont il étoit descendu, ainsi qu'il se voit sur son Tombeau; lesdites Armes blasonnées autrement en cette maniére, *d'azur, à une cottice d'argent cotoyée de quatre bâtons d'or, deux de chaque côté potencés l'un dans l'autre.* Le P. *Anselme* dit, qu'il portoit *de Champagne, au Lambel de trois pendans de gueule.*

PROMOTION. 1402. 21 Février. DESTITUT. 1411. RETABLISS. 1413. MORT. 1415. 25 Octobre.



CHARLES I. du nom, Sire d'Albret, ou de Lebret, Seigneur de Sully & de Craon, Comte de Dreux, Vicomte de Tartas, &c. étoit fils d'Arnaud Amaujeu VIII. du nom, Sire d'Albret, Vicomte de Tartas, &c. Il est qualifié neveu de Charles V. dans une Ordonnance de ce Prince donnée à Paris le 4 Janvier 1375. Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne, le qualifie son très-amé cousin le Sire de Lebret, de Craon & de Sully, dans une Ordonnance de 700 liv. du 28 Janvier 1402. Il refusa long-tems la Dignité de Connétable, qu'il avoit raison, dit *Mézerai*, de ne point vouloir accepter, n'ayant ni l'expérience, ni la capacité requise pour remplir une si grande place; il en fut cependant pourvû après la mort du Connétable de Sancerre, par Lettres du 21 Février 1402. qui portent » pour lui obéir par les Ma» réchaux, Maîtres des Arbalêtriers, Amiral, &c. « pour montrer que le Connétable commandoit sur Terre & sur Mer. Les quatre Ducs d'Orléans, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon lui ceignirent l'Epée, après qu'il l'eut reçue de la main du Roi, qui lui donna le Comté de Dreux le 21 Décembre 1407. La faction de Bourgogne l'ayant destitué en 1411. celle d'Orléans le rétablit en 1414. selon quelques-uns, ou selon d'autres, (ce qui paroît plus vraisemblable,

CHARLES VI·

Valeran de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, étant mort dès le 9 Mai 1413.) par Lettres du 14 Juillet 1413. après la mort du Comte de Saint-Paul. Il fut fait la même année Capitaine de la Ville & du Château de Melun. En 1415. Henry V. Roi d'Angleterre ayant assiégé Harfleur, Place assez bien fortifiée, elle fut prise d'assaut au bout de deux mois, faute d'avoir reçu, ou la permission de se rendre, ou le secours d'hommes & d'argent que promettoit le Connétable. Après ce siége meurtrier, les Anglois étoient si fatigués, qu'ils ne penserent qu'à regagner Calais, & offrirent au Connétable de réparer le dommage qu'ils avoient causé. Il ne daigna pas écouter cette proposition: mais le succès fit voir combien il avoit eu tort de ne pas l'accepter; car quoique les François fussent six contre un, l'incapacité de leurs Chefs, qui ne sçurent ni les ranger, ni donner leurs ordres à propos, fut cause qu'ils furent entiérement défaits près du Village d'Azincourt le 25 Octobre 1415. Il en resta douze mille sur la place, du nombre desquels fut le Connétable, qui n'étoit, dit *Mézerai*, ni craint ni aimé. Il obtint en 1389. de Charles VI. son cousin, lors de son voyage à Toulouse, la permission pour lui & ses successeurs, d'écarteler ses Armes de celles de France. Il s'armoit, selon *le Feron*, *d'azur semé de Fleurs-de-Lys d'or*, que l'on dit de France, *écartelé de gueule plein*, qui est d'Albret. Suivant le P. *Anselme*, il portoit au *1. & 4. de France, au 2. & 3. de gueule.* On tient qu'il portoit seulement de gueule plein, mais que son fils Charles, qui avoit épousé Anne d'Armagnac fille du Connétable de ce nom, les écartela.

PROMOTION. 1402. 21 Février.
DESTITUT. 1411.
RETABLISS. 1413.
MORT. 1415. 25 Octobre.



VALERAN DE LUXEMBOURG III. du nom, Comte de Saint-Paul & de Ligny, Châtelain de Lille, Seigneur de Fiennes & de Bohain, Gouverneur & Lieutenant de la Ville de Gênes en 1396. Grand-Maître des Eaux & Forêts de France en 1402. Grand Bouteiller en 1410. & Gouverneur de Paris en 1411. étoit fils de Guy de Luxembourg Comte de S. Paul & de Ligny, selon quelques Auteurs, ou selon d'autres, de Henry de Luxembourg. Il fut fait Connétable de France le 5 Mars de la même année 1411. par délibération du Grand-Conseil, à la place de Charles d'Albret. L'acte de Foi & Hommage-lige

PROMOTION. 1411. 5 Mars.
MORT OU destitution. 1413. 9 Mai.

PROMOTION. 1411. 5 Mars. MORT ou destitution. 1413. 9 Mai.

qu'il en fit au Roi, se trouve dans un Régistre de la Chambre des Comptes *cotté O. fol.* 11. « Fut, dit *du Tillet*, ledit Sire d'Albret pour la » division des Maisons d'Orléans, & de Bourgogne, par la partialité du » Duc de Bourgogne, déchargé, pour pourvoir Messire Valeran de Luxembourg Comte de S. Pol & de Ligny le 5 Mars 1411. tellement qu'il » y eut alors deux Connétables de France en même tems, l'un légitime, » l'autre non. » Il donna la Grande Maitrise des Eaux & Forêts qu'il possédoit, à Pierre des Essarts, Prévôt de Paris. Il mourut le 9 Mai 1413. ou le 19 Août de la même année : d'autres le font mourir en 1414. même le 19 Avril 1415. & ce fut après sa mort que Charles d'Albret rentra dans sa Charge. Il portoit, selon *le Feron*, *d'argent*, *au Lion de gueule à la double queue*, *ou noüée & passée en sautoir*, *armé*, *lampassé & couronné d'or*, qui est de Luxembourg; *écartelé de face*, autrement *burelé d'argent & d'azur de dix pièces*, *au Lion sur le tout de gueule*, *armé*, *lampassé & couronné d'or*, qui est de Lusignan, ou du Royaume de Chypre; *au Lambel de gueule aussi sur le tout*. Le P. *Anselme* dit qu'il s'armoit *d'argent*, *au Lion de gueule*, *la queue noüée*, *fourchée & passée en sautoir*, *armé & couronné d'or*, *lampassé d'azur*.

Le Pere *Anselme* se trouve en contradiction avec lui-même; car il dit que Charles d'Albret fut rétabli dans sa charge par Lettres du 13 Juillet 1413. après la mort du Comte de Saint-Paul, tandis qu'elle n'arriva, selon lui-même, que le 19 Août de la même année.

Le Feron qui place le rétablissement de Charles d'Albret dans sa charge en 1414. n'est pas d'accord avec *Moreri*, qui ne fait mourir le Comte de Saint-Paul que le 19 Avril 1415. parce qu'il est constant que ce ne fut qu'après la mort de ce dernier, que Charles d'Albret fut rétabli.

PROMOTION. 1415. 30 Decemb. MORT ou destitution. 1418. 12 Juin.



BERNARD VII. du nom, Comte d'Armagnac & de Felensac, étoit fils puîné de Jean II. Comte d'Armagnac. Il avoit fait la guerre pendant 20 ans, & sçavoit le métier, dit *Mézerai*, autant qu'homme de son tems, quand la Reine femme de Charles VI. le fit venir à la Cour, pour le mettre à la tête du parti des Orléanois; c'est delà qu'ils furent nommés ARMAGNACS. Il fut fait Connétable de France le 30 Décembre 1415. après le décès de Charles d'Albret I. du nom, lequel avoit été rétabli le 13 Juillet 1413. Il devint ensuite Gouverneur général des Finances, & Capitaine de toutes les Places fortes du Royaume, avec un

CHARLES VI.

plein pouvoir. Il étoit fort lié avec la Reine, ce qui ne dura pas long-tems; car quoiqu'ils cabalassent l'un contre l'autre, la brigue du Connétable fut plus heureuse. Il persuada tellement au Roi la galanterie de la Reine, qu'elle fut exilée à Tours, même menacée d'être enfermée pour toujours, ce qui l'obligea de s'enfuir. Les menaces de cette Reine, quoique fugitive, effrayerent le Connétable, qui avoit pour lui le Roi & Paris; mais le Roi ayant reconnu qu'il avoit été surpris, le Connétable fut traîné en prison par les partisans de la Maison de Bourgogne, dont il étoit le mortel ennemi, & le peuple ayant entendu dire que lui & le Chancelier en seroient quittes pour de l'argent, il alla tirer de prison le Connétable, & l'ayant conduit dans la cour du Palais, il l'y massacra le 12 Juin 1418. La Reine Isabelle de Baviére nomma à sa place le Duc de Lorraine qui suit. Le Comte d'Armagnac s'armoit *d'argent, au Lion léopardé de gueule, écartelé de pourpre, au Lion d'or au chef d'argent, le Lion rampant sur le tout*, qui sont les anciennes pleines Armes d'Armagnac : il n'étoit point allié à la Maison de Bourbon, comme quelques-uns l'ont prétendu. Il portoit, selon le P. *Anselme, écartelé au* 1. *&* 4. *d'argent, au Lion de gueule, au* 2, *&* 3. *de gueule, au Lion léopardé d'or.*

PROMOTION. 1415. 30 Décemb. MORT ou destitution. 1418. 12 Juin.

Le Pere Daniel *dit que la Charge de Connétable vaqua cinq ou six ans, jusqu'à Jean Stuart Comte de Boucan.*



CHARLES I. du nom, Duc de Lorraine & Marchis, fils aîné de Jean Duc de Lorraine, se signala en Flandres, où il fut blessé à la journée de Rosebecque en 1382. en Allemagne, où il secourut son beau-pere l'Empereur Robert; en Prusse, où dans un combat, il fit lui-même prisonnier le Duc de Lithuanie; & en Lorraine, où il défit les Comtes de Sarrebruche, de Juliers, de Bar, & de Massan, qui étoient entrés dans ses Etats. Après la mort du Comte d'Armagnac, il reçut en 1418. l'Epée de Connétable de France, des mains d'Isabelle de Baviére, qui s'étoit déclarée Régente; mais il ne joüit pas long-tems de cette Charge, parce que la Reine n'avoit pas eu le pouvoir de la lui donner, Il en fut destitué en 1424. mourut en 1430. & fut enterré dans l'Eglise Collégiale de S. Georges de Nancy. Il s'armoit *d'or, à la Bande de gueule chargée de*

PROMOTION. 1418. DESTITUT. 1424. MORT. 1430.

CHARLES VI.

Promotion. 1418. Destitut. 1424. Mort. 1430.

trois Alérions d'argent, qui ſont les ſecondes anciennes Armes de Lorraine. On tient que les plus anciennes étoient un Cerf, & ce qui s'y voit à préſent, ſont alliances ajoutées; car les pleines Armes ne ſont que la Bande & les trois Alérions.

Moreri dit que Charles VII. nomma à ſa place Jean Stuart Comte de Boucan.

Promotion. 1418.

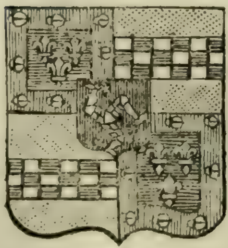


CLAUDE DE ROCHEFORT reçut l'épée de Connétable de France en 1418. Guillaume & Guy de Rochefort, Chanceliers de France, ſont ſortis de cette Maiſon, comme on peut le voir par les armes qu'ils portent, qui ſont *d'azur ſemé de billettes d'or, au chef d'argent, chargé d'un Lion, léopardé de gueule.* Quelques-uns ſe trompent ſur la figure des armes, lui donnant un *un écu vairé d'or & d'azur*, qu'un Maréchal de Rochefort portoit en 1406.

Le Feron ſeul fait mention de ce Connétable, qui ne ſe trouve point ailleurs, & qui paroît d'autant moins l'avoir été, que Charles I. Duc de Lorraine l'ayant été depuis 1418. juſqu'en 1424. Il y en auroit eû deux en même tems.

CHARLES VII.

Promotion. 1424. 24 Avril. Mort ou deſtitution. 1424. 17 Août.



JEAN STUART, Comte de Boucan, ou Bouquam, & de Douglas, étoit, ſelon *Godefroy*, fils d'Archambaud, Comte de Douglas, qui n'étoit fils pas de la Maiſon des Stuarts, comme quelques-uns l'ont prétendu. (*Le Feron*, après un ancien Hiſtorien, le fait fils d'un Robert Stuart, Viceroi d'Ecoſſe, & Duc d'Albanie, fils de Robert Roi d'Ecoſſe. *Mézerai* dit que ce Prince étoit du ſang d'Ecoſſe, & le Pere *Anſelme* le fait fils de Robert Stuart, dit le jeune, Duc d'Albanie, Régent du Royaume d'Ecoſſe, & petit fils de Robert Stuart II. du nom, Roi d'Ecoſſe.) Il ſe trouva à la bataille de Beaugé-en-Vallée dans l'Anjou, donnée le 22. Mars 1421. la veille de Pâques. Le Roi pour le récompenſer des ſervices qu'il avoit rendus à la Couronne, lui fit don du Château de Concreſſaut par lettres du 23 Avril ſuivant, * & de la Terre d'Aubigny le 26 Mars 1423.* Il fut fait Connétable de France à Bourges le 24 Avril

1724.

CHARLES VII.

1424. Plusieurs prétendent qu'il reçut l'épée de Connétable des mains du Roi n'étant encore que Dauphin. Il fut tué à la bataille de Verneüil au Perche le 17 Août de la même année ; c'est l'avis de *le Feron & Moreri :* cependant *Nicole Gille* est d'un sentiment contraire, & dit que ce fut en la journée des harangs pendant le siége d'Orleans en 1428. ou 1429. où lui, son frere & plusieurs autres Seigneurs furent tués par les Anglois, & qu'il avoit même tué de sa main le Duc de Clarence. Ce sentiment paroît fondé sur les Lettres de confirmation du don de la Terre de Concressaut du mois de Décembre 1425. * & sur le don que le Roi lui fit du Comté Pairie d'Evreux en Janvier 1426. Il s'armoit, selon *le Feron*, *d'azur, à trois Fleurs-de-Lys d'or, à la bordure de gueule fermaillée, ou chargée de huit fermaux ou boucles de baudrier d'or*, qui est D'URGEL, *écartelé d'or, à la face échiquetée d'argent & de sable de trois traits, sur le tout de gueule, à trois houssettes, cuisses ou jambes cantonnées d'hermines, armées, appointées & éperonnées d'or.* Le P. *Anselme* qu'il portoit *écartelé au* 1. & 4. *d'azur à trois Fleurs-de-Lys d'or, à la face échiquetée d'argent & d'azur de trois traits, & sur le tout de gueule à trois jambes arméées, appointées & éperonnées d'or.*

PROMOTION. 1424. 24 Avril.
MORT ou destitution. 1424. 17 Août.

Blanchard, & quelques autres qui attribuent le don de ces Terres au Connétable Stuart, tombent peut-être dans une erreur de nom, en confondant ce Connétable de la branche des Comtes d'Albanie, & qui étoit mort en 1424. avec un autre Jean Stuart II. Comte d'Arnley & de cette branche, fils d'un Alexandre Stuart qui fut tué en 1429. ou avec un Beraud Stuart, fils de Jean, de la branche des Seigneurs d'Aubigny, issuë de celle des Seigneurs d'Arnley, mort en 1508. dont le Successeur vendit la Terre de Concressaut en 1450. Il est même encore assez difficile dans cette position d'accorder l'avis de *Chopin*, qui dit avoir vû ces Titres en original, & la vente qu'un Successeur de Beraud en fit en 1450. avec la mort de ce Beraud, qui n'est arrivée qu'en Juin 1508. Cela s'appliqueroit plus naturellement à Jean Stuart, décédé au combat de Patai en 1429.



ARTUS III. du nom, Duc de Bretagne & de Touraine, Comte de Dreux, de Richemont, d'Estampes & de Montfort, Seigneur de Parthenay, Pair de France, étoit second fils de Jean V. Duc de Bretagne, & fut surnommé le Justicier. Il commença à porter les armes dès l'âge de quinze ans, & commanda à dix-huit. Il prit Sillé-le-Guillaume, Beaumont & l'Aigle en 1413. tua six Anglois à la bataille d'Azincourt en 1415. & y fut

PROMOTION. 1424. 7 Mars.
MORT OU destitution. 1458. 26 Décemb.

PROMOTION. 1424. 7 Mars. MORT ou destitution. 1458. 26 Décemb.

ensuite si dangéreusement blessé, qu'il étoit prêt à expirer, quand ayant été reconnu à sa cotte d'armes semée d'hermines, on le retira avec peine de dessous un tas de corps morts; delà il fut conduit en Angleterre, où il demeura cinq ans prisonnier. Charles VII. pour attirer ce grand homme à son service, le fit Connétable de France; & il en reçut l'épée dans la prairie de Chinon à la tête de l'armée Royale le 7 Mars 1424. de l'ancien style, ou 1425. du nouveau. Le Roi lui donna par lettres du 24 Octobre suivant, confirmées par d'autres du 9 Avril 1434. la Seigneurie de Parthenai. Il prit en 1425. Pontorson, & manqua S. James de Beuvron, parce que ses Troupes déserterent. S'étant imaginé que le malheur d'avoir manqué S. James de Beuvron lui étoit arrivé par la faute de Giac, favori du Roi, & qu'il avoit mis dans ses coffres l'argent qu'on avoit promis de lui envoyer, il alla avec main forte le prendre en Janvier 1426. & le fit jetter à la riviere. (Le Président *Hainaut* rapporte ce fait tout autrement que *Mézeray*: il dit que le Connétable de Richemont sans forme de procès, fit trancher la tête au Seigneur de Giac, que le Président Louvet avoit mis à sa place.) Le Camus-Beaulieu, autre favori du Roi, ayant été tué par son ordre dans une ruë de Poitiers par le Maréchal de Boussac, Charles en fut si indigné, qu'il défendit au Connétable en 1429. de marcher au secours d'Orleans; mais malgré ces défenses, il ne laissa pas de chasser les Anglois de devant Beaugency, & de se joindre à la Pucelle pour les combattre à Patai, où il fut défait en 1430. Il fut fait Lieutenant-Général des Pays de France, Normandie, Champagne & Bretagne le 8 Mars 1435. & le Roi lui donna le 24 Novembre 1444. les Château & Châtellenie de Fontenay-le-Comte. Il tailla en piéces les Anglois à la bataille de Formigny en 1450. après leur avoir pris Paris par intelligence, Meaux par un siége régulier, Pontoise d'assaut, Caën par stratagême, Bayeux d'emblée, & une infinité d'autres Places en Normandie, Champagne, Brie, Poitou, Maine & Touraine. Ce Prince se trouva tellement honoré de la dignité de Connétable, que quoiqu'il eût succédé au Duché de Bretagne en 1456. par la mort de son neveu Pierre, dit le Simple, Duc de Bretagne, il la garda néanmoins malgré les puissantes sollicitations de ses Sujets pour l'engager à s'en défaire. Il avoit pour Lieutenans le sieur de Malestroict, Jacques de Luxembourg & Charles d'Anjou. Il fit depuis ce tems là porter deux epées nuës devant lui, l'une comme Duc de Bretagne, & l'autre comme Connétable. Il mourut en sa 66e. année le 26 Octobre 1458.

après avoir été Connétable 33 ans. *Le Feron* dit qu'il portoit d'abord *de Bretagne, au lambel de gueule, chargé de trois Leopards d'or*; mais que depuis qu'il fut Connétable de France, il quitta les Leopards & le parti Anglois. Il porta tant qu'il fut pourvû de cette charge *le simple lambel de gueule*, jusqu'à ce qu'il fut Duc de Bretagne: alors il laissa les lambeaux, changeant les *pleines armes de Bretagne*, & pour devise *le Sanglier*; d'autres disent *de Bretagne, à la bordure de gueule*. Le Pere *Anselme* dit qu'il portoit *d'hermines*.

PROMOTION. 1424. 7 Mars. MORT ou destitution. 1458. 26 Décemb.

Sa vie a été imprimée en 1622.

Moreri *dit qu'après lui la charge vaqua 7 ans: mais il s'en faut 2 mois & 21 jours, Artus de Bretagne étant mort le 26 Décembre 1458. & Louis de Luxembourg, Comte de S. Paul, ne lui ayant succédé que le 5 Octobre 1465.*



JACQUES DE LUXEMBOURG fut Connétable de France en 1449. Ce fut lui qui à l'aide du Duc de Bretagne, & des Maréchaux de Loheac & Cotivi Amiral, réduisit sous l'obéïssance Françoise la Ville de Coutances. (Vérifié, ce sont les propres termes de *le Feron*, par Sugger Abbé de S. Denis, en ses chroniques.) Il est vrai, dit *Godefroy*, qu'on le crut Connétable pendant un an, Artus de Bretagne, dont il avoit été Lieutenant, ne voulant plus l'être; mais il est encore plus vrai qu'il n'eut point de lettres de Connétable, puisque Artus de Bretagne ne cessa point de l'être depuis le 7 Mars 1424. tems auquel il le devint, jusqu'au 26 Décembre 1458. que sa mort arriva. On peut juger, continuë ce même Auteur, qu'elle foi l'on doit ajouter aux citations de *le Feron*, qui fait encore parler ce Sugger (quoiqu'il fût mort vers l'an 1152. sous Loüis VII.) 300 ans environ après sa mort. Il s'armoit *d'argent, au Lion de gueule, armé, lampasse & couronné d'or, à la queue fourchée & passée en sautoir, à la bordure engrêlée d'azur.*

PROMOTION. 1449.

Mézerai, *Moreri* & le Pere *Anselme* ne parlent point de ce Connétable.

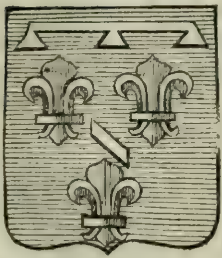


CHARLES D'ANJOU, fut Connétable de France en 1460. selon *le Feron*, ce qui ne se trouve point ailleurs, suivant *Godefroy*. Il fut Lieutenant du Connétable Artus de Bretagne. *Monstrelet* dit qu'il avoit été Amiral auparavant. Il portoit *coupé de trois en chef, & de deux en pointe, le premier facé d'argent & de gueule de huit piéces*, qui est de Hongrie; *le second de France, au lambel de*

PROMOTION. 1460.

gueule, qui est de Naples ou Sicile; *le troisiéme d'argent, à la croix de Jérusalem d'or; le quatriéme de France, à la bordure de gueule*, qui est d'Anjou; *le cinquiéme de Bar, & sur le tout d'Arragon*, qui est *d'or, à quatre pals de gueule.*

Il est aussi douteux que le précédent, sur-tout si on fait attention au silence que gardent sur son compte *Mézerai, Moreri* & le Pere *Anselme.*



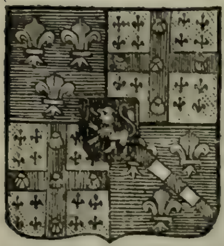
Mort ou destitution. 1470.

JEAN Bâtard d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, Grand Chambellan de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, étoit fils naturel de Louis de France, frere de Charles VII. sous qui il fut pourvû de l'Office de Connétable. Il eut pour mere Mariette d'Enghien, fille de Jacques d'Enghien, & femme du Sieur Canny, Chevalier Picard. Ce fut lui qui contribua le plus à chasser de la France les Anglois, dont il fut toute sa vie l'ennemi capital, le fleau & la terreur. Ce fut à juste titre qu'on l'appella *strenuus ad miraculum usque nothus.* Il mourut en 1470. âgé de 67 ans, comblé d'honneurs & de biens, & généralement estimé. Il s'armoit *de France*, qui est *d'azur, à trois Fleurs-de-Lys d'or, au lambel d'argent de trois piéces, & à une cottice en barre aussi d'argent.* Il écarteloit de Milan, qui est *d'argent, à la Guivre ou Serpent d'azur péri en pal de trois Tours, couronné d'or, lissant ou alissant de gueule, qui engloutit un enfant de gueule, à la cottice d'argent brochant sur le tout périe en bande*, qu'il chargea peu avant sa mort.

Le Feron & *Jean Bouchet* sont les seuls Auteurs qui le disent Connétable; encore ce premier, ajoûte-t-il: » On tient qu'il » ne fut Connétable, ainsi que Messire » François Comte de Laval, qu'on passe » aussi sous silence. » *Godefroy.*

L'erreur de le *Feron* & de Jean *Bouchet* se prouve par l'Epoque de la mort de ces deux Connétables, qu'ils fixent en 1470. tandis que le Comte de S. Paul l'étoit alors, & le fut jusqu'au 19 Décembre 1475.

CHARLES VII.



FRANÇOIS Comte de LAVAL fut aussi Connétable de France, après Jean d'Orleans & de Dunois. Il s'armoit *de France, écartelé d'Evreux*, qui est *de France, au bâton componé d'argent & de gueule, le tiers & le quart de Laval*, qui est *d'or, à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'argent, accompagnée & cantonnée de seize alérions ou aiglettes d'azur, sur le tout de gueule au Lion d'or*, qui est de VITRÉ. Les Comtes & Sieurs de Laval portoient anciennement d'or, à la croix de gueule accompagnée de vingt alérions d'azur, après avoir laissé les trois Lions de gueule en champ d'or.

La note précédente doit aussi s'appliquer à ce Connétable.

LOUIS XI.



LOUIS DE LUXEMBOURG, Comte de S. Paul, de Brienne, Roussi & Ligny, Châtelain de Lille, Seigneur d'Enghien, d'Oisi, de Ham, de Bohain, de Beauvoir, de Condé en Brie, & de Bourbon, étoit fils de Pierre de Luxembourg I. du nom, Comte de Brienne, de S. Paul, &c. Le Roi voulant l'attacher à son service, lui donna la Charge de Connétable de France, aux gages de 24000. liv. par Lettres données à Paris le 5 Octobre 1465. avec les Gouvernemens de Champagne & de Brie, Isle de France, Chartres, & tout le Pays deçà le Loing. Le 12 du même mois, le Roi lui donna l'épée de Connétable à la Table de marbre du Palais, en présence des Présidens du Parlement; & delà il revint pour le serment au Parlement: enfin il reçut le collier de l'Ordre de S. Michel lors de son institution le 1 Avril 1469. Tant de bienfaits ne furent point capables de l'attacher: il joüa pendant dix ans Louis XI. & le Duc de Bourgogne; & dans une guerre qu'il excita entr'eux, il se saisit de Saint-Quentin, qui lui demeura par la Paix. Le Roi & le Duc voulant avoir cette Ville, le Connétable la promit à l'un & à l'autre; cependant quand ce dernier se présenta pour y entrer, Saint-Paul fit tirer sur lui, ce qui irrita si fort le Duc, qu'il découvrit au Roi les tromperies du Connétable. Louis XI. n'en

PROMOTION, 1465. 5 Octobre. MORT ou destitution. 1475. 19 Décemb.

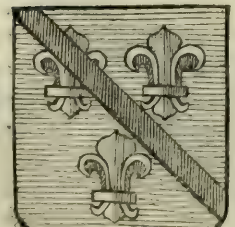
LOUIS XI.

Promotion. 1465. 5 Octobre. Mort ou destitution. 1475. 19 Décemb.

crut d'abord rien; mais voulant ensuite s'en éclaircir, il fit proposer une entrevûe au Comte de Saint-Paul, qui eut l'audace d'exiger qu'elle se fit sur un pont, une barriére entre-deux, & n'y vint qu'avec une grosse escorte. Il n'en falloit pas tant pour convaincre le Roi, qui convint avec le Duc, que celui des deux qui le premier pourroit enlever le Connétable, le livreroit à l'autre, ce qui fut exécuté par le Duc, chez qui il s'étoit retiré. Le criminel n'eut pas le tems de se reconnoître. Il fut amené à la Bastille au commencement de Décembre 1475. Un de ses conducteurs se nommoit Saint-Pierre, ce qui donna occasion à quelqu'un de dire fort plaisamment, qu'il y avoit eu guerre en Paradis, S. Pierre ayant pris S. Paul. Ayant été convaincu du crime de leze-Majesté, il eut la tête tranchée en Place de Greve par Arrêt du Parlement le 19 Décembre de la même année, âgé de 57 ans. Il s'armoit, selon *le Feron*, *d'argent*, *au Lion de gueule, à la double queue nouée & passée en sautoir*, *armé*, *lampassé & couronné d'or*, *le Lion brisé en l'épaule d'une croix alaisée de même*. Le Pere *Anselme* dit qu'il portoit *d'argent*, *au Lion de gueule*, *la queue nouée*, *fourchée & passée en sautoir*, *armé & couronné d'or*, *lampassé d'azur*.

CHARLES VIII.

Promotion. 1483. 23 Octobre. Mort ou destitution. 1488. 1 Avril.



JEAN II. du nom, surnommé le Bon, Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forez, de l'Isle-Jourdain, Pair & Chambrier de France, étoit fils de Charles I. du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne. Il étoit connu du tems de son Pere sous le nom de Comte de Clermont. Il eut grande part à la victoire remportée à Formigny en 1450. & aux conquêtes qu'on fit ensuite. Ce fut lui qui donna le branle à cette fameuse Ligue qui se fit sous Louis XI. en 1464. sous prétexte du bien public. La Paix faite, il fit rentrer la Normandie sous l'obéïssance du Roi, & en chassa Charles de France Duc de Berry. Il fut créé Connétable de France le 23 Octobre 1483. & mourut à Moulins le premier Avril 1488. âgé de 62 ans. Il portoit, selon *le Feron*, *de France*, qui est *d'azur*, *à trois Fleurs-de-Lys d'or*, *au bâton de gueule péri en bande brochant sur le tout*; & selon le Pere *Anselme*, *de France*, *à la bande de gueule*.

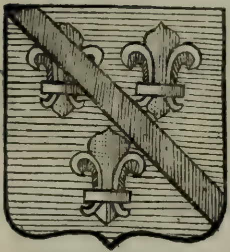
CHARLES VIII·

MM. de Sainte Marthe en leur Recueil des Officiers de la Couronne, d'accord avec le Pere Daniel, *disent qu'après sa mort, l'Office de Connétable vaqua pendant 24 ans. C'est aussi le sentiment de* Moreri : *il paroit cependant qu'il resta vacant pendant 27 ans moins 3 mois & 12 jours, qui s'écoulerent depuis la mort de Jean II. de Bourbon, arrivée le premier Avril* 1488. *jusqu'à la création de Charles III. Duc de Bourbon, fixée par presque tous les Auteurs au 12 Janvier* 1514.

PROMOTION. 1483. 23 Octobre. MORT ou destitution. 1488. 1 Avril.

On voit par là qu'il n'y eut point de Connétable sous le Régne de Louis XII.

FRANÇOIS I·



PROMOTION. 1514. 12 Janvier. MORT ou destitution. 1527. 6 Mai.

CHARLES III. (*Le Feron*, par erreur, l'appelle Charles II.) Duc de Bourbon-Montpensier, d'Auvergne & de Chatellerault, Comte de Forez & Beaujolois, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, étoit fils de Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier, surnommé le Comte-Dauphin. Il fit ses premiéres armes au Siége de Gênes en 1507. Deux ans après il se distingua fort à la Bataille d'Aignadel, & fut ensuite un des Généraux de l'Armée que l'on envoya au secours du Roi de Navarre en 1512. L'année suivante il aida à repousser les Suisses, qui étoient entrés en Bourgogne. Il fut pourvû le 12 Janvier 1514. de la Dignité de Connétable de France, que le Roi lui conféra à son avénement, ainsi qu'il en est fait mention dans un Arrêt du Parlement, le Roi y séant, le 14 Mars. Ce Prince lui donna aussi la Charge de Grand Chambrier : le 30 Décembre 1515. le Roi créa en sa faveur un Maître dans chaque Métier du Royaume. Ayant reçu en 1523. quelques mécontentemens de la Mere de ce Monarque, (le P. *Daniel* dit qu'un entr'autres fut qu'en 1521. le Roi fit commander l'avant-garde lors de la marche de l'Armée de Flandres contre celle de Charles V. au Maréchal de Châtillon, autrement dit Coligny, qui avoit la faveur de Louise de Savoye, & au Duc d'Alençon,) il sortit du Royaume, & se jetta dans le parti de Charles V. De quatre Généraux qui commandoient l'Armée Impériale à la funeste journée de Pavie le 24 Février 1425. ce fut lui qui eut le plus de part à cette malheureuse victoire. Il fut blessé à mort devant Rome le 6 Mai 1527. montant à la bréche, d'un coup de pistolet qu'un Prêtre tira à tout hazard de dessus le rempart.

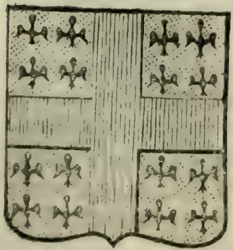
FRANÇOIS I.

PROMOTION. 1514. 12 Janvier. MORT ou destitution. 1527. 6 Mai.

Il dit à ses Lieûtenans : *Silence, couvrez-moi d'un manteau, & continuez.* D'autres disent qu'il tomba mort, & que ce fut le Prince d'Orange qui le couvrit de son manteau. Les troupes au désespoir firent des maux infinis dans Rome : de peur même qu'on fît insulte à son corps, elles l'emporterent avec elles, lorsqu'après deux mois de pillage, elles se retirerent vers Naples. Le Duc de Seesse, vingt ans après, lui fit ériger un superbe Tombeau à Gayette. L'Epitaphe portoit : *Que Charlemagne avec de grandes forces avoit fait beaucoup ; qu'Aléxandre avec peu avoit plus fait que Charlemagne ; mais que Bourbon avec rien avoit plus fait que tous les deux.* Les Soldats Espagnols avoient tant d'estime pour lui, qu'ils firent une chanson, où ils disoient : *Qu'Annibal, que Scipion, que César lui-même nous attaque ; nous ne les craindrons point, si nous sommes conduits par Bourbon.* Il s'armoit, selon *le Feron, d'azur, à trois Fleurs-de-lys d'or, à la cottice ou bande de gueule.* Quelques-uns ajoutent, *chargé en chef d'icelle d'un Croissant d'argent.* Le P. *Anselme* dit qu'il portoit *de France, à la bande de gueule.*

Le Feron & le Pere Daniel *disent que l'Office de Connétable vaqua ensuite dix ans ; mais il s'en faut deux mois 26 jours, Charles III. Duc de Bourbon étant mort le 6 Mai 1527. & Anne Duc de Montmorency ayant été fait Connétable le 10 Fèvrier 1537. ou selon d'autres, le 10 Février 1538. différence qui ne vient que de la façon de compter, selon l'ancien style, ou suivant le nouveau.*

PROMOTION. 1537. 10 Février. MORT ou destitution. 1567. 12 Novemb.



ANNE DE MONTMORENCY, premier Baron, Pair, Maréchal, Grand-Maître de France, Chevalier des Ordres de S. Michel & de la Jarretiére, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Gouverneur de Languedoc, Comte de Beaumont-sur-Oise & de Dammartin, Vicomte de Melun & de Montreuil, Baron de Châteaubriant, de Damville, de Preaux, de Fére en Tardenois & de Montberon, Châtelain de l'Isle-Adam, de Nogent & de Valmondois, Seigneur de Compiégne, de Chantilly, d'Ecoüen, de Villiers-le-Bel, d'Offemont, de Mello, de Châteauneuf, de la Rochepot, de Dangu, de Méru, de Vigny, de Thoré, de Maintenay & de Macy, étoit second fils de Guillaume, Seigneur de Montmorency. Il se signala à la Bataille de Marignan en 1515. & fut

FRANÇOIS I.

fut l'année ſuivante Capitaine de cinquante Lances, & Gouverneur de la Baſtille : ayant levé 12000 hommes en Suiſſe ſur la fin de la même année, il les mena dans le Milanez, & ſe trouva à leur tête en 1522. au combat de Gambola, & à celui de la Bicoque ; il fut bleſſé légérement dans le premier, & très-dangéreuſement dans l'autre. Pour récompenſe de ſes ſervices, il fut fait Maréchal de France par Lettres du 6 Août 1522. à la place du Maréchal de Coligny ſon beau-frere. Il ſecourut Corbie en 1523. & Marſeille en 1524. Le Roi lui donna dans la même année la Charge de ſon Lieutenant Général, & de Gouverneur de la Province de Languedoc, ſous l'autorité du Dauphin ſon fils, juſqu'à ce que ce Prince fût en état de l'exercer par lui-même. Il demeura priſonnier à la Bataille de Pavie en 1525. puis délivré ſur ſa parole, il ne fit qu'aller & venir de France en Eſpagne pendant près d'un an, pour y négocier la liberté du Roi ſon Maître, (François I.) qui le fit Grand-Maître de ſa Maiſon & Gouverneur de Languedoc en 1526 Il reçut l'Epée de Connétable le 10 Février 1537. & fut confirmé dans cette Charge par Lettres d'Henri II. du 12 Avril 1547. En vertu de ces Lettres le Roi reçut de nouveau ſon ſerment, qu'il ordonna être regiſtré. Ses Lettres de Proviſion de Connétable ſont inſérées au long dans l'Hiſtoire de Montmorency, d'André *Ducheſne*, parmi les Preuves, pag. 281. Dans les Ordonnances de *Fontanon*, ſous le Titre de la Connétablie & Gendarmerie, & dans le *Code Henry*, fol. 599. & les cerémonies qui ſe paſſerent à ce ſujet, lorſque le Roi lui donna l'Epée de Connétable, ſont dans le corps de ladite Hiſtoire, pag. 389. & 390. De plus, les cérémonies de la pompe funébre obſervées à ſes Obſéques, pag. 294. & ſuivantes deſdites Preuves, comme auſſi l'érection de ſa Pairie, pag. 285. Ce Prince, qui l'honoroit d'une bienveillance toute particuliére, érigea en Pairie ſa Baronnie de Montmorency, & les Seigneuries d'Ecoüen, Chantilly, &c. en Juillet 1551. (C'eſt le premier Gentilhomme, qui ait été honoré de cette Dignité, cette érection ne s'étant faite juſques-là, qu'en faveur des Maiſons de Princes.) & ſa Châtellenie de Damville, en Baronnie au mois d'Août 1552. Il ſurprit en cette année Toul, Metz & Verdun. Il fut Parrein d'un Fils de France en 1553. & le 29 Octobre de la même année le Roi établit des grands jours dans le Duché-Pairie de Montmorency. Il unit en ſa faveur les Terres de Rougé, &c. à la Baronnie de Châteaubriant en Avril 1554. Le Connétable prit la même année Mariembourg

PROMOTION. 1537. 10 Février.

MORT OU deſtitution. 1567. 12 Novemb.

FRANÇOIS I·

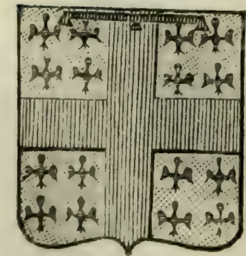
PROMOTION. 1537. 10 Février. MORT ou destitution. 1567. 12 Novemb.

par intelligence, Bovines d'emblée, & Dinan par composition. Il gagna la Bataille de Dreux le 19 Décembre 1562. mais il y fut fait prisonnier. En 1563. il prit le Havre de Grace sur les Anglois. Enfin, après avoir servi sous quatre Rois (& non pas sous cinq, comme le dit *le Feron*) & s'être trouvé à huit Batailles, à quatre desquelles il eut le souverain commandement, il mourut âgé de 74 ou 80 ans, le 12 Novembre 1567. (Le P. *Daniel* dit qu'il mourut en 1557.) de huit blessures mortelles qu'il avoit reçues à la journée de S. Denis. Sa pompe funébre fut magnifique : on y porta son effigie, honneur qu'on ne faisoit qu'aux Rois. Il portoit, selon *le Feron*, & le Pere *Anselme*, de Montmorency, qui est *d'or, à la croix de gueule, cantonnée de seize Alérions d'azur.* Voici un éloge abrégé de sa personne : *Utramque fortunam expertus est: Henrici tamen II. tam pertinaci favore potens extitit, ut captivus, centum urbium jacturâ ab eo redemptus sit; undè non Galliæ commodo tantùm, sed & dispendio Magnus habitus est.*

Mézerai *dit que l'Office vaqua 27 ans, ce qui est juste, selon la date qu'il donne à la création du Connétable de Montmorency, qu'il fixe au* 10 *Février* 1538. *ce qui vient comme je l'ai déja observé, de la différence de l'ancien style, avec le nouveau.*

HENRY IV·

PROMOTION. 1593. 8 Décembre. MORT ou destitution. 1614. 1 Avril.



HENRY I. du nom, Duc de Montmorency, premier Baron, Pair, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Languedoc, Comte de Dammartin & d'Alets, Baron de Châteaubriant & de Damville, Seigneur de Chantilly, d'Ecoüen, &c. étoit fils puîné d'Anne de Montmorency, Pair & Connétable de France, dont je viens de parler, qui le fit pourvoir en 1551. du Gouvernement de la Ville & Château de Caën. Il porta le nom de Damville jusqu'à la mort de son aîné, & se distingua sous ce nom à la défense de Metz en 1552. Le Roi lui donna la Charge de Lieutenant-Colonel des Chevaux Légers en Piémont, où il se signala à la rencontre du Pont d'Asture en 1555. & au combat d'Avesnes le 13 Août 1557. Il reçut peu après l'Ordre de S. Michel. Il fut fait prisonnier à la journée de Saint Quentin dans la même année; mais il prit le Prince de Condé à celle de Dreux

HENRY IV.

donnée contre les Huguenots en 1562. Il fut pourvû du Gouvernement de Languedoc le 12 Mai 1563. fut fait Maréchal de France le 10 Février 1566. & se trouva l'année suivante à la Bataille de S. Denis. En 1569. le Roi l'établit Lieutenant-Général en Guyenne, Provence & Dauphiné, sous l'autorité du Duc d'Anjou. Enfin, après avoir rendu d'importans services à l'Etat, il fut pourvû de la Charge de Connétable de France à la place d'Anne de Montmorency, par Lettres données à Vernon le 8 Décembre 1593. registrées au Parlement & au Siége de la Connétablie à la Table de Marbre les 20 & 21 Novembre 1595. & fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit le 5 Janvier 1597. Il se trouva au Siége d'Amiens en la même année, & mourut à Agde le premier Avril 1614. Il fut le sixiéme du nom de Montmorency honoré de cette Dignité de Connétable, & ne sçavoit, à ce qu'on dit, ni lire ni écrire. Il fut enterré à Notre-Dame du Crau, près d'Alès, en l'Eglise des Capucins qu'il avoit fondée; & son cœur fut apporté en celle de S. Martin de Montmorency. Il portoit, comme ses Prédécesseurs, *d'or, à la croix de gueule, cantonnée de seize Alérions d'azur. Godefroy* dit que le Lambel de gueule y étoit ajouté avant le décès de François son frere aîné l'an 1579.

PROMOTION. 1593. 8 Décembre. MORT ou destitution. 1614. 1 Avril.

Sa vie est rapportée par *Duchesne*, Liv. 5. pag. 440. & pag. 306. de ses preuves.
Godefroy & Moreri *disent, que la Charge de Connétable demeura alors vacante pendant sept ans, c'est-à-dire, jusqu'en* 1621.

LOUIS XIII.



CHARLES D'ALBERT, Duc de Luynes, ou autrement Maillé près Tours, Seigneur de Lesigny, & Grand Fauconnier de France, Gouverneur de Picardie, du Boulonnois & Pays reconquis, Citadelle d'Amiens, Ham, la Fére, & Amboise, Premier Gentilhomme de la Chambre, & Chevalier des Ordres, &c. étoit fils aîné d'Honoré d'Albert, Seigneur de Luynes. Il fut tenu sur les Fonts de Baptême en l'Abbaye de Saint Denis par le Cardinal de Bourbon & le Baron de Termes, au nom du Roi de Navarre. Ce Prince étant parvenu à la Couronne de France, le fit Page de sa Chambre, & le donna ensuite à Louis XIII. lors Dauphin, dont il gagna les bonnes graces dès l'enfance. Ce Prince le

PROMOTION. 1621. 21 Avril. MORT ou destitution. 1621. 15 Décemb.

PROMOTION. 1621. 21 Avril.
MORT ou destitution. 1621. 15 Décemb.

fit Gentilhomme de sa Chambre, le pourvût le premier Mars 1615. du Gouvernement d'Amboise, & de la Capitainerie du Château des Tuilleries le 14 Juin suivant; le fit Conseiller d'Etat le 14 Novembre, & le 12 Décembre suivant, le premier & Commandant des Gentilshommes Ordinaires créés à l'instar des cent Gentilshommes & Gardes du Corps. Il fut pourvû le 7 Novembre 1616. de la Charge de Grand Fauconnier de France, & les 2 Février & 13 Mars 1617. de la Charge des Oiseaux de la Chambre. Le 23 Avril il fut fait Premier Gentilhomme de la Chambre, & Lieutenant au Gouvernement de Normandie & du Pont de l'Arche; le 16 Mai suivant il fut fait Capitaine de cent hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, Capitaine du Château de la Bastille, & obtint des Lettres pour avoir rang, séance & voix délibérative au Parlement de Paris. Le 26 Novembre 1618. il eut le Gouvenement de Picardie, avec ceux d'Amiens, de Calais, de Boulogne, de Saint-Quentin, de Ham & de la Fére, & le dernier Décembre il fut fait Chevalier des Ordres du Roi. Pour mettre enfin le comble à tant de faveurs, Louis XIII. l'honora de la Charge de Connétable de France le 21 ou 22 Avril 1621. Une Relation porte : » Au mois de Mars 1621. Louis XIII. envoya au Duc de » Lesdiguieres à Grenoble le Brevet de Connétable de France, à » condition de se faire Catholique. Le Duc vint incontinent à Paris » remercier le Roi du Brevet qu'il lui avoit envoyé; & ensuite il lui » proposa d'en pourvoir le Duc de Luynes, à qui les Provisions en » furent aussi-tôt expédiées, lesquelles, après le serment fait entre les » mains du Roi, furent enregistrées au Parlement le 22 Avril 1621. « Ce Monarque ayant tenté inutilement toutes les voies de douceur pour faire revenir les Protestans, il marcha contr'eux en personne; & le Connétable commandant sous ses ordres réduisit Saumur, Saint Maixant, Fontenay, Chatellerault, l'Isle-Bouchard, Marans, Saint Jean-d'Angely, Pons, Bergerac, Monségur, Clérac, Tonneins, Montflanquin, Puymirol & autres Places de la Guyenne qui s'étoient révoltées. Il exerça la Charge de Garde des Sceaux de France depuis le 3 Août 1621. jusqu'au 14 ou 15 Décembre suivant, qu'il mourut à Longuetille près Monheurt, à l'Armée de Languedoc, d'une fiévre pourprée qui l'emporta subitement. Ses équipages & ses meubles furent pillés, avant qu'il eût rendu l'esprit, & il ne resta pas un drap pour l'ensévelir. L'Abbé Ruccellai & un nommé Contade eurent

LOUIS XIII·

la générosité de donner ce qu'il fallut pour embaumer son corps, & le faire porter à Maillé, Bourg à deux lieues de Tours, qu'il avoit fait ériger en Duché-Pairie, sous le nom de Luynes, où il fut inhumé. Il portoit, selon *Godefroy*, *écartelé au* 1. *&* 4. *d'or*, *au Lion de gueule couronné du champ*, qui est d'Albert, *au* 2. *&* 3. *d'azur*, *à deux Louves ravissantes & affrontées d'argent*, qui est de Luynes, *sur le tout coupé d'argent*, *chargé d'un Gonfanon de gueule frangé de sinople*, *soutenu d'azur*, *à une massue d'or en pal*, *au chef d'argent chargé d'un Lambeau*; d'autres disent, *d'un Gonfanon à trois pendans de gueule*. C'est ainsi qu'il les portoit : mais son fils les a écartelées de Rohan de Montbazon du côté de sa mere; & ses freres les Ducs de Chaune & de Luxembourg les ont chargées de différentes façons. Le Pere *Anselme* dit qu'il portoit *de gueule*, *au Lion d'argent*, *armé*, *lampassé & couronné d'or*.

Promotion. 1621. 21 Avril.
Mort ou destitution. 1621. 15 Décemb.

Un Manuscrit parle de lui en ces termes : « Je pense que l'exemple est unique, » d'avoir été fait Connétable de France, » sans avoir commandé jusqu'alors aucun » Corps d'Armée, & je pense même, sans avoir tiré l'épée pour le service du « Roi, dont il posséda tellement la fa- « veur, que de simple Gentilhomme éle- « vé dans la Maison du Lude, il parvint « à cette suprême Dignité. *Godefroy*. »



FRANÇOIS DE BONNE V. du nom, Duc de Lesdiguieres, Pair & Maréchal de France, Lieutenant Général pour le Roi de là les Monts, Gouverneur du Dauphiné, Maréchal Général des Armées du Roi, étoit fils de Jean de Bonne, Seigneur de Lesdiguieres II. du nom. De simple Archer * qu'il étoit, il parvint à tous les grades & honneurs Militaires, dont sa valeur fut récompensée. Il se signala sous Charles IX. en 1563. au Siége de la Ville de Grenoble; sous Henry IV. à la prise de plusieurs Places, entr'autres, de Montelimar, Embrun & Grenoble en 1590. Il défit le Duc de Savoye à Sparon & Pontcharra, les 15 Avril & 18 Septembre 1591. à Vinon & Gresillane en 1592. à Salbertrand en 1593. & aux Molletes le 4 Août 1597. Il prit en 1598.

Promotion. 1622. 6 Juillet.
Mort ou destitution. 1626. 28 Septemb.

* Ce nom étoit autrefois un Titre honorable : ceux qui le portoient dans les Compagnies d'Ordonnance, furent pendant long-tems Gentilshommes, pour la plûpart; & ceux à qui on le donnoit dans les Compagnies de la Maison du Roi, s'en tenoient honorés. C'est de là qu'est venu le nom de *Francs-Archers*.

LOUIS XIII.

PROMOTION. 1622. 6 Juillet. MORT ou destitution. 1626. 28 Septemb.

Givours, Barcelonette, Cavours, les Forts d'Exilles, de Chamousset, de la Tour-Charbonniére & des Barreaux. Il fut fait Maréchal de France par Henry IV. en 1608. Louis XIII. érigea sa Terre de Lesdiguieres en Duché-Pairie en 1619. Il commanda en qualité de Maréchal Général aux Siéges de Saint-Jean-d'Angely & de Montauban en 1621. & fut élevé à la Dignité de Connétable de France le 6 14 ou 24 * Juillet 1622. selon quelques Auteurs, ou suivant un autre, le 29 Août de la même année, & reçut l'Ordre du S. Esprit, après avoir conclu la Paix des Huguenots, & fait abjuration de la Religion Prétendue Réformée. Voici ce qu'une Relation porte à ce sujet : » Le 14 Juillet 1622. après que le Duc de Lesdiguieres eut » fait abjuration de la Religion Prétendue Réformée entre les mains » de l'Archevêque d'Embrun à Grenoble, le Maréchal de Créquy » lui donna chez lui, de la part du Roi, avec le Collier de l'Ordre » du Saint Esprit, les Lettres de Connétable de France, qui por- » toient entr'autres choses, que le Roi l'honoroit de cette Charge » pour ses grands & continuels services, rendus à la Couronne & » à l'Etat, & pour avoir toujours été vainqueur, & n'avoir jamais » été vaincu. Ensuite de sa conversion, le Gardien des Capucins de » Grenoble lui offrit une Médaille d'or, dont le corps étoit une étoile » dans un nuage, une lune dans la nuit, & un soleil dans un beau » jour, & pour ame ces paroles de l'Ecclésiastique, chap. 50. *Quasi » stella matutina in medio nebulæ, & quasi luna plena in diebus suis lucet, » & jam quasi sol refulgens, sic ille effulsit in Templo Dei*; ce qui re- » présentoit les trois états de sa vie, ayant été Catholique jusqu'à » vingt ans, depuis vingt jusqu'à quatre-vingt de la Religion, & à » quatre-vingt abjurant cette Religion, & étant honoré de cette » première Charge de la Couronne, qu'il avoit refusée avant son Pré- » décesseur pour l'obliger. « Il commanda en Italie en 1625. & prit entr'autres Villes Capriata, Gavi, &c. Il fit lever le Siége de Verue

* Cette diversité de sentimens paroît facile à concilier. Il doit d'abord demeurer pour constant, qu'il fut fait Connétable le 6 Juillet 1622. selon qu'il est rapporté dans ses Lettres de Provision qui se trouvent tout au long dans *le Feron : Données au Camp de Castelnaudari le 6 Juillet, l'an de grace* 1622. ensuite desquelles sont d'autres Lettres du 14 Juillet de la même année, portant dispense de serment, & sur le repli de ses Lettres de Provision est le serment qu'il prêta le 28 Août audit an. Ainsi ces trois dates qui ont été adoptées par les différens Auteurs, ont fait la différence de leurs sentimens.

aux Eſpagnols, & reprit le 23 Septembre 1626. Maillon, qui ſe rendit après un Siége de 46 jours. Une maladie mortelle l'ayant ſurpris à Valence, il y mourut le 28 du même mois, à huit heures du matin, âgé de 84 ans, ou 84 ans trois jours, ou 83. ans & demi. Les deux Vers ſuivans furent gravés ſur ſon Tombeau.

PROMOTION, 1622. 6 Juillet. MORT ou deſtitution. 1626. 28 Septemb.

Franciſcus Bonnus jacet hic, quem magna fatentur
Facta, fuiſſe Deum, fata, fuiſſe Virum.

Voici un Eloge abrégé, qui fut fait de ce grand homme : *Omnia virtuti, quidquam natalibus debuit. Naturâ probâ, animo quàm ingenio melior, procul ab aulâ egregiis factis inclaruit. Longam vitam ſecundâ fortunâ emenſus eſt, ſi alterum Hymenæum exciperes : Felix, cui nec vera religio ad extremum defuit !* Il s'armoit *de gueule, au Lion d'or armé & lampaſſé d'azur, au chef couſu d'azur, chargé de trois roſes d'argent*, ſuivant *Godefroy ;* & ſuivant le Pere *Anſelme, de gueule, au Lion d'or, au chef couſu d'azur, chargé de trois roſes d'argent.*

L'Etat & Office de Connétable de France a été ſupprimé par Edit du mois de Janvier 1627. & les Fonctions en ſont à préſent réunies aux Charges de Maréchaux de France.

O.

OBEISSANCE dûe aux Connétables en guerre.

V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

OFFENSE. Leur perſonne étoit ſi privilégiée, qu'on ne pouvoit l'offenſer par voie de fait, ſans offenſer la perſonne du Roi; & un pareil attentat étoit crime de léze-Majeſté. On peut en voir des exemples dans les articles des Connétables Charles d'Eſpagne & de Cliſſon en 1350. & 1380.

OFFICES militaires. Droits des Connétables ſur cet objet.

V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Offices.* Vacans.

OFFICES de Maréchauſſée. Droits des Connétables à ce ſujet.

V. *Droits hors guerre.* Maréchauſſées.

☞ OFFICES des Connétables.

I INVESTITURE. Elle se faisoit par l'Epée Royale, que le Roi leur mettoit en main.

P PROVISIONS.

E ENREGISTREMENT.

CHAMBRE des Comptes; 2 Octobre 1370.

CONNÉTABLIE (Siége de la) 8 Décembre 1593.

PARLEMENT; 10 Février 1537. 12 Avril 1547. 8 Décembre 1593. 20 Novembre 1595. 21 Avril 1621. 6 Juillet 1622.

SIGNATURE.

MARÉCHAUX de France. Il s'en trouve de signées par eux; 23 Octobre 1483.

R RECEPTION. Ils étoient reçus par le Roi.

C CEREMONIAL. Je ne puis en donner un récit plus juste, qu'en rapportant littérallement celui qui fut observé à Moulins le 10 Février 1537. lorsqu'Anne de Montmorency reçut l'Epée de Connétable, tel qu'il se trouve dans l'Histoire de cette Maison.

» Tous ces services apporterent un tel contentement au Roi, » & lui semblerent si signalés, qu'il n'estima pas les pouvoir di- » gnement reconnoître, s'il n'honoroit Anne Seigneur de Mont- » morency de l'Office de Connétable de France, qui étoit » vacant depuis la retraite de Charles de Bourbon: parquoi étant » au Château de Moulins, le Dimanche dixiéme jour de Février » 1537. il lui mit en la main l'Epée de la Majesté Royale, » (comble de gloire, que peut espérer un sujet!) ce qu'il fit du » consentement de tous les Princes & Grands Seigneurs du » Royaume, & avec des paroles qui surpassoient encore la » splendeur de cette Dignité. Les cérémonies qui s'y garderent » furent très-solennelles; car, après que l'Ecuyer Pommereul, » au lieu du Grand Ecuyer, eut apporté en la Chambre du » Roi l'Epée Royale, qui étoit une Epée d'armes ayant le » manche d'or émaillé de Fleurs-de-Lys, le Roi, en présence de » Messeigneurs le Dauphin, le Duc d'Orléans & autres Princes » du Sang, & de plusieurs Gentilshommes & Chevaliers de » l'Ordre, déclara au Seigneur de Montmorency Grand-Maître » de France, qu'il vouloit lui donner l'Etat de Connétable; de » quoi le Grand-Maître s'excusa, disant n'être digne d'un tel » honneur, ni l'avoir mérité: mais puisque Sa Majesté le vou- loit,

loit, il l'en remercioit humblement. Lors le Roi ſortit de ſa « Chambre, pour aller dedans la grande Salle, en cet ordre. Au- « devant marcherent tous les Suiſſes & Archers de ſa Garde, avec « les tambours & fifres ſonnant: après, paſſerent les Chevaliers « de l'Ordre, tous richement parés, avec le grand ordre au col; « & à l'entour d'eux les cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi « portant leurs haches. Ceux-ci furent ſuivis de ſix Hérauts, revê- « tus de leurs Cottes d'armes, la tête nue: après leſquels marcha « l'Ecuyer Pommereul, ayant ſur ſon bras l'Epée Royale de- « dans le fourreau, & nue-tête. Puis ſortit M. le Chancelier, & « le Roi après lui, accompagné des Cardinaux de Lorraine, & « de Carpi Légat en France. A la ſuite du Roi allerent Meſſei- « gneurs le Dauphin & le Duc d'Orléans, puis les Cardinaux le « Veneur, de Givry, du Bellay & de Châtillon, leſquels furent « ſuivis de M. le Grand-Maître, qui mena la Reine de Navarre, « accompagnée de Meſdames les Ducheſſes de Vendôme & « d'Etampes, & étoit vêtu d'une robe de velours cramoiſy, bor- « dée d'un bord de Porphileur d'or & d'argent. Ainſi le Roi ar- « rivé dedans la grande Salle, s'aſſit dedans un ſiége, où étoit « un petit banc orné d'un tapis de drap d'or, & ſur icelui la « vraie Croix, ſur laquelle M. le Chancelier commanda au « Grand-Maître de Montmorency de mettre la main, pour prê- « ter le ſerment au Roi, comme il fit. Puis le Roi s'étant levé de « ſon ſiége, l'Ecuyer Pommereul hauſſa l'Epée avec le fourreau « & la ceinture, & la bailla à Monſeigneur le Dauphin, des mains « duquel le Roi la prit, pour la mettre au côté de M. le Grand- « Maître. Quoi fait, les Princes qui étoient proche de lui, lui « aiderent à paſſer la ceinture, & le Roi même la lui bailla, « puis ayant tiré l'Epée du fourreau, il la bailla à la main du « Grand-Maître, qui fit une grande révérence à Sa Majeſté; & « incontinent les trompettes ſonnerent, & les Hérauts d'armes « commencerent à crier: *Vive de Montmorency Connétable de* « *France*. Lors tous ſortirent de la Salle au même ordre qu'ils y « étoient venus, excepté que le nouveau Connétable ſe mit de- « vant le Roi, portant l'Epée juſques dedans la Chapelle, où « fut célébrée la Meſſe, & la tint en ſa main tant qu'elle dura. « Puis le Service étant fini, il ſe remit devant le Roi, nue-tête, « l'Epée en la main, & reconduiſit Sa Majeſté dedans la Salle, « parmi les acclamations des Hérauts, qui crioient derechef à « haute voix: *Vive de Montmorency Connétable de France*. Après «

» quoi il se retira avec Messeigneurs le Dauphin, le Duc d'Or-» léans, & les Chevaliers de l'Ordre, qui l'accompagnerent en » son logis; & fut l'Epée Royale portée devant lui par l'Ecuyer » Pommereul, qui avoit la ceinture & le fourreau d'icelle en » écharpe. »

S

SERMENT. Ils le prêtoient pour l'ordinaire entre les mains du Roi; 1392. dernier Décembre, 21 Février 1402. 7 Mars 1424 12 Octobre 1465. 31 Octobre 1485. 10 Février 1537. 2 Juillet 1549. 6 Août 1560. 13 14 Novembre 1595.

FORMULE. J'ai cru faire plaisir au Lecteur de la lui donner entiére.

» Vous jurez Dieu le Créateur, par la Foi & la Loi que vous tenez » de lui, & sur votre honneur, que en l'Office de CONNÉTABLE » DE FRANCE, duquel le Roi vous a présentement pourvû, & » dont vous lui faites hommage pour ce dû, vous servirez icelui » Sieur envers & contre tous, qui peuvent vivre & mourir, sans » personne quelconque en excepter: en toutes choses lui obéïrez » comme à votre Roi & souverain Seigneur, sans avoir intelli-» gence ne particularité à quelque personne que ce soit, au pré-» judice de lui & de son Royaume; & que s'il y avoit pour le » tems présent, ou avenir, sur Communauté, ou personne quel-» conque, soit dedans, ou dehors le Royaume de France, qui » s'élevast, ou voulsist faire & entreprendre quelque chose con-» tre & au préjudice d'icelui sondit Royaume, & des droits de » la Couronne de France, vous l'en avertirez, & résisterez de tout » votre pouvoir, & vous y employerez comme Connétable de » France, sans rien épargner, jusqu'à la mort inclusivement; & » jurez & promettez de garder & observer le contenu ès chapitres » & forme de fidélité vieux & nouveaux. »

PARLEMENT. Ils le réitéroient quelquefois au Parlement; 5. 12. & 20 Octobre 1465.

V. *Droits hors guerre*. Parlement. *Office*. Réception.

SUPPRESSION. Cet Office fut éteint & supprimé en Janvier 1627.

OFFICIERS de la Chambre des Comptes.

V. *Droits hors guerre*. Chambre des Comptes.

ORDONNANCES militaires. Fonctions des Connétables à ce sujet.

V. *Droits en guerre*. Gens de guerre. *Police*.

P.

PRÉVOTÉS à leur fuite.

Je ne rapporte fous ce Titre, que ce qui eft littéralement relatif à cette Compagnie diftincte & féparée du Corps entier des Maréchauffées, fous lequel il y a plufieurs Réglemens & Titres généraux, qui peuvent s'y appliquer ; mais dont je ne fais nulle mention ici, cette Compagnie n'y étant point dénommée particuliérement. Je ne rappelle point non plus ce qui eft relatif entre cette Compagnie & le Siége de la Connétablie pour éviter des répétitions inutiles, ayant détaillé cet objet au Traité de la CONNÉTABLIE-JURISDICTION-COMPÉTENCE, fous le mot CONNÉTABLES. PRÉVÔTÉ.

ETAT GENERAL de la Compagnie du Prévôt-Général de la Connétablie & Maréchauffée de France, Camps & Armées du Roi, de fes Officiers & Archers, de leur Nombre & Gages, de la Dépenfe qu'elle coûte au Roi en tems de Paix par an, & en tems de Guerre par mois de Service, foit en Quartier d'hiver, ou à l'Armée.

Officiers et Archers.	Nombre.	Gages par an, en paix.	Depense totale par an pour le Roi, en tems de paix.	Augmentation de gages par mois, en guerre.	Depense totale par mois pour le Roi, en tems de guer.	Retenue.
ARCHERS-Gardes.	47	200 liv.	9400 liv.	25 liv.	Cela dépend du nombre.	Il n'eſt fait d'autre retenuë ſur cette Compagnie, que les 4 d. pour livre pour les Invalides.
ASSESSEUR (Lieutenant.)	1	600	600	150		
COMMISSAIRE aux Revûës.	1	600	600			
CONTROLEUR aux Revûës.	1	300	300			
EXECUTEURS.	Il n'y en a qu'en tems de guerre.			25		
EXEMPTS.	4	200	800	60		
GREFFIER.	1	300	300	60		
LIEUTENANS. 4. (dont un Aſſeſſeur.)	3	800	2400	150		
PRE'VOT Général.	1	2800	2800	300		
PROCUREUR du Roi.	1	1200	1200	100		
TROMPETTE.	1	200	200	25		
	Total.		18600 liv.			

Quoique cette Compagnie ſoit fixée ſur le pied qu'on vient de voir, cependant en tems de guerre le nombre des Officiers ſe multiplie, ſuivant les détachemens & le beſoin du ſervice ; & alors, les Officiers & Archers qui ne ſervent que par commiſſion, ne ſont payés qu'à raiſon de l'augmentation ci-deſſus marquée par mois en tems de guerre, ſans autres gages.

Ancienneté et origine. Cette Compagnie, dont on ne trouve point l'Edit primordial de création, a exiſté dès le tems & avec l'établiſſement des Connétables. Avant leur ſuppreſſion, & pendant la vacance de ces Offices de la Couronne, elle ſervoit près la perſonne des Lieutenans-Généraux du Royaume, la plûpart fils des Rois, &

qui eux-mêmes devenoient Rois dans la suite, ou des Princes du Sang. Voici de quelle façon en parle *Pasquier*, Tome 2. Livre 13. Lettre 6. „ Au milieu de toutes les traverses (que le Duc de Guise suscitoit „ à Henry III. pendant la tenuë des Etats de Blois en 1588.) ce „ Duc vint prier le Roi de lui donner un Grand Prévôt de la Con- „ nétablie & des Archers, disant que cela étoit annexé à son état de „ Lieutenant - Général de la France, & qu'ainsi en avoit - on usé à „ l'endroit de Feu Monsieur, & du Roi même, étant Lieutenant-Gé- „ néral du Feu Roi Charles. Le Roi trouvant cette comparaison trop „ hardie, lui dit, qu'il devoit se contenter du grade qu'il lui avoit „ donné : mais lui, non content, répliqua hautement, ainsi que l'on „ dit, que le Roi lui avoit seulement donné du Parchemin, & qu'il „ étoit très-content de lui rendre, ajoutant quelques paroles argües. „ Depuis la suppression des Connétables, cet Office ayant été uni au Corps des Maréchaux de France, qui le représente, cette Compagnie a continué son service, non près la personne des Maréchaux de France qui ont chacun leur Prévôté, mais près le Corps entier de leur Tribunal; Mars 1577.

A ABUS des Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux. Compétence. V. *Compétence.*

ABUS des différens Officiers à l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

ABUS des gens de guerre. Compétence à l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

ANCIENNETE' & origine des Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée.

ANNUEL de l'Office de Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Office. *Provisions.*

ARCHERS-Exempts. V. *Exempts.* Qualification.

ARCHERS à la suite du Procureur du Roi. Droit dont il jouissoit d'en avoir. V. *Procureur du Roi.* Droits.

* ARCHERS-Gardes.

A ARMES.

PORT d'

PERMISSION. Ils pouvoient en porter : mais il leur falloit un Certificat du Prévôt; 16 Août 1563. Juillet 1607. 24 Juillet 1617. V. *Priviléges.* Port d'armes.

CAPITATION. Ils en payent 4 liv. 10 ſ. *C*

CAPTURES.

PARTAGE.

DROIT. Ils doivent en avoir moitié ; 20 Février 1587.

V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Droits.* Partage.

COMMANDEMENT par les Exempts. V. *Exempts.* Pouvoirs.

DROITS dûs aux Prévôts d'Armée. Ils en ont chacun une partie ; 1 Mars 1745. *D*

EXEMPTIONS ; Janvier 1598. Janvier & 6 Mai 1634. 1 Février 1642. Juin 1650. 2 Octobre 1651. 7 Juin 1640. *E*

LOGEMENT de Gens de guerre ; Juin 1650.

SUBSISTANCE, emprunt, & autres impoſitions ; 1 Février 1642. Juin 1650. 2 Octobre 1651.

TAILLES ; Janvier 1598. Janvier, 6 Mai 1634. 1 Février 1642. Juin 1650. 2 Octobre 1651. Comme cette exemption eſt ſpécialement attribuée à la Nobleſſe, ils ne peuvent en jouir, qu'autant qu'ils ſont toujours en ſervice, qu'ils font des fonctions, & qu'ils ne font aucun acte de dérogeance ; 7 Juin 1740.

GAGES. Ils en avoient par an, chacun cent écus ; Août 1599. Depuis ils ont été réduits à ſoixante-ſix écus, deux tiers ; Mars 1600. Ils ont à préſent 200 liv. *G*

AUGMENTATION en tems de guerre. Ils ont 25 liv. par mois.

REGLEMENT ; Mars 1583.

GRATIFICATION.

PARTAGE.

PART qu'ils en ont. Ils doivent en avoir moitié ; 20 Février 1587.

NOMBRE actuel. Ils ſont 52. dont 47 Archers-Gardes, 4 Exempts & un Trompette. *N*

NOMBRE ancien. Ils étoient trente originairement ; 23 Février 1564.

AUGMENTATION. Ils furent depuis augmentés de vingt, ce qui faiſoit le nombre de cinquante, y compris le Greffier, le Trompette, & un Exécuteur ; 7 Octobre 1570. Mars 1577. Il en a encore été créé quatre depuis ; Mars 1583. Les Edits d'Août 1599. & Mars 1600. ne parlent que de cinquante-deux. La Déclaration du 6 Mai 1634. en fait le nombre de 57. & l'Edit de Juillet de la même année n'en

compte que 51. Il en fut encore créé deux par Edit de Juin 1650. Cet Edit porte même, que le nombre en sera augmenté jusqu'à 100.

O

OBEISSANCE envers les Lieutenans; 25 Février 1552.

OFFICES.

COMMISSION. (Droit de)

LIEUTENANS. Ils en avoient le droit; 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Mars, 12 Juin 1623.

CREATION ; Mars 1577. Mars 1583. Août 1599. Mars 1600. Juin 1650.

DON. (Droit de)

CONNÉTABLES. Ils avoient le droit de les donner; 18 Avril 1613.

NOMINATION. (Droit de)

PREVOT. La disposition de l'Edit de Mars 1577. qui lui donnoit le droit de les pourvoir, a été révoquée ; & ils ont été obligés de prendre des Provisions du Roi, la seule nomination réservée au Prévôt; 6 Février & 23 Mars 1680.

PROVISIONS.

MARC-d'or. Ils en payent 3 liv. 6 Février 1680.

RECEPTION. (Droit de)

PREVOT; 30 Mars 1602.

SURVIVANCE. Elle leur a été accordée en différens tems, pour une fois seulement, moyennant Finance; 23 Décembre 1625. 21 & 26 Mars 1626. Juin 1650.

VACANS.

VENTE.

DEFENSE; Janvier 1629. art. 192.

VETERANCE. (Lettres de)

ADRESSE. Elles l'étoient au Siége de la Connétablie; 14 Mai 1627.

P

POUVOIRS.

EXPLOITER. (Droit d') Ce pouvoir fut donné aux deux Archers de la création de Juin 1650.

REVOCATION; Décembre 1663.

R

RANÇON. Ils n'en payent point quand ils sont pris.

ARCHERS de Maréchaussée. Droit de nomination que le Procureur du Roi en avoit. V. *Procureur du Roi*. Pouvoirs. *Maréchaussées.*

ARMES (port d') Priviléges. V. *Priviléges.* Port d'Armes.

ARMES (port d') Compétence. V. *Compétence.*

ASSASSINAT. Compétence. V. *Prévôt & Prévôt d'Armée.* Compétence.

ASSEMBLE'ES illicites. Compétence. V. *Compétence.*

ASSEMBLE'E des Prévôts. Compétence du Prévôt. V. *Compétence.* Prévôts.

ASSESSEUR (Lieutenant) *

CAPITATION. Il paye 30. liv. C

DROITS au Siége de la Connétablie. Un de ces Officiers avoit surpris sur Requéte non communiquée deux Arrêts du Conseil des 22 Septembre 1662. & 5 Juin 1663. qui lui accordoient plusieurs droits au Siége de la Connétablie, auxquels un de ses Successeurs a renoncé formellement par Acte du 5 Décembre 1665. D

EPICES du Siége de la Connétablie.

PARTAGE. Il ne peut en prétendre, que dans celles sur Procès apportés au Siége par sa Compagnie ; 5 Décembre 1665.

PROCE's du même Siége.

DISTRIBUTION. Il ne peut y prétendre ; 5 Décembre 1665.

PROCE's de Maréchaussée apportés au même Siége par sa Compagnie.

EPICES.

PARTAGE. Il a droit d'en avoir alors ; 5 Décembre 1665.

RECEPTIONS d'Officiers au même Siége. (Droits de)

PARTAGE. Il ne peut y prétendre aucune part ; 5 Décembre 1665.

SE'ANCE & rang au même Siége. Il ne peut en avoir, que lors des Jugemens des Procès qui seront apportés au Siége par sa Compagnie ; 5 Décembre 1665.

VOIX délibérative au même Siége. Il ne peut en avoir, que lors des Procès apportés en ce Siége par sa Compagnie ; 5 Décembre 1665.

EXEMPTIONS. Il a les mêmes que les autres Lieutenans ; Juin 1650. E

FONCTIONS. Il a les mêmes dans sa Compagnie, que les autres Assesseurs de Maréchaussée. F

GAGES. Il a 600 liv. G

AUGMENTATION en tems de guerre. Il a 150 l. de plus par mois.

N NOMS. Je n'ai point placé dans la Table Chronologique toutes les Provisions, pour éviter d'en grossir le volume inutilement ; mais celles dont j'ai connoissance sont citées ici.

J. B. ROBERT; premier Pourvû.

P. DE SCEL Sieur de Villiers; 13 Septembre & 5 Décembre 1665. 20 Juin 1679.

Alix-Robert LUCAS de Bellebat; 26 Septembre 1692.

Constantin TOURAILLES Avocat au Conseil; (Commis) 14 Janvier 1717.

Louis SIMON; 15 Novembre 1725.

J. B. DE LA MARCHE; 10 Novembre 1739.

O OFFICE.

CREATION. Quoiqu'il ne soit pas mention de celui du Prévôt de la Connétablie dans les Edits de Décembre 1594. Février 1640. & Août 1647. portant création d'un pareil Office pour tous les Prévôts, ce n'est pourtant qu'à ces seuls Edits qu'il doit son existence, quoique le premier pourvû de cet Office dans cette Compagnie l'ait été postérieurement de plusieurs années à ces Edits ; mais cela peut résulter de la disposition de l'Edit de Juin 1650. qui réunit le Titre de pareil Office dans cette Compagnie, à celui de Lieutenans.

PROVISIONS.

HUITIÉME Denier. Il paye 750 liv.

MARC-d'or. Il en paye 162 liv.

REUNION Le titre de cet Office créé par Edit d'Août 1647. a été établi sous le titre de Lieutenant ; Juin 1650.

PRIVILEGES. Il a les mêmes que les autres Lieutenans ; Juin 1650.

ASSIGNATION des gages.

AUGMENTATION de gages des différens Officiers & Archers, lorsqu'ils servent. V. *Les différens Officiers.* Gages.

AUGMENTATION des différens Officiers & Archers. V. *Ces différens noms.* Nombre.

B BAGAGES & équipages d'armée. Police & compétence du Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence*

BANQUEROUTE. Compétence du Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.*

BIERE (Marchands de) Droits dûs au Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits.* Marchands & Vivandiers.

BOUCHERS. Droits qu'ils doivent au Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits.*

BREVETS de retenue accordés au Prévôt. V. *Prévôt.* Office.

BRIS de portes, coffres, & échellement de maisons & de murailles. Compétence. V. *Compétence.*

CAPITATION des différens Officiers. V. *Ces différens Officiers.*

C

CAPTURES. Part que les Archers, Greffiers & Lieutenans ont droit d'y avoir lors du partage; 20 Février 1587. V. *Ces différens Officiers.* *

EXEMPTS. Fonctions; Février 1612. V. *Exempts.* Fonctions. *E*

REGLEMENS. Les Prévôts ne peuvent envoyer leurs Archers seuls sans Chef, ni des Commissionnaires pour faire des captures; mais ils doivent les faire en personne; 23 Décembre 1625. *R*

CAS & matiéres civiles & criminelles de toute espéce. Compétence du Prévôt de l'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.*

CHARIOTS chargés de marchandises. Droits qui sont dûs au Prévôt de l'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits*

CHASSE à eux permise; 14 Août 1603. V. *Priviléges.*

CHASSE. Compétence ancienne de cette Compagnie sur cet objet. V. *Compétence.*

CHEVAUCHE'ES que le Procureur du Roi de cette Compagnie devoit faire. V. *Procureur du Roi.* Fonctions.

CHEVAUCHE'ES des Prévôts, & communication que le même Procureur du Roi devoit avoir de leurs Procès-verbaux. V. *Procureur du Roi.* Droits. *Maréchaussée.*

CHEVAUCHE'ES, &c. *

REGLEMENS. Les Prévôts devoient en faire souvent dans le Royaume, avec un Lieutenant, le Procureur du Roi, & moitié de la Compagnie; Mars 1600. Ils devoient les faire en personne; 23 Décembre 1625. *R*

CHEVAUX de bâts. Droits qui sont dûs au Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits.*

COLONEL des Maréchaussées. Qualification du Prévôt.
V. *Prévôt.* Qualification.

COMMANDEMENT des Archers par les Exempts.
V. *Exempts.* Pouvoirs. *Archers.*

COMMENÇAUX de la Maison du Roi. V. *Privilèges.*

COMMISSAIRE aux montres de cette Compagnie.
V. *Montres.*

COMMISSION aux différens Offices. Droits des différentes personnes. V. *Les différentes charges & emplois.* Offices.

COMMISSIONS extraordinaires données aux Prévôts de cette Compagnie. V. *Prévôts*

COMMUNICATION des Procès-verbaux de Chevauchée, Procès Prévôtaux de Maréchaussée, & Procès pendans au Tribunal des Maréchaux de France. Droit du Procureur du Roi.
V. *Procureur du Roi.* Droits. *Maréchaussée.* Chevauchées, & Procès Prévôtaux. & *Tribunal.* Procès.

COMMUNICATION que le Procureur du Roi pouvoit prendre des Procès civils & criminels concernant la Connétablie, & pendans au Conseil du Roi. V. *Procureur du Roi.* Droits. *Conseil du Roi.* Procès.

COMPETENCE à l'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

COMPETENCE particuliére du Prévôt. V. *Prévôt.*

COMPETENCE du Prévôt, comme Prévôt d'armée.
V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

COMPETENCE. Il faut en distinguer de deux espéces ; l'une comme Prévôt de Maréchaussée, & c'est celle dont il est ici question, l'autre comme Prévôt d'armée. A l'égard de cette derniére, elle est sous la division de Prévôt d'armée ; Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 30 Mars 1602. 2 Août 1604. 19 Novembre 1605. 18 Février 1624. Septembre 1651. 15 Février 1667. 19 Mars 1710. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

ARMES.

PORT d'; 1577. Août 1599. Mars 1600.

ASSASSINATS; Mars 1577. Mars 1600. 2 Août 1604.

ASSEMBLE'ES illicites avec armes ; 1577. Août 1599. Mars 1600.

BRIS de portes, coffres, échellement de maisons & murailles; Mars 1577. *B*

CHASSE dans les bois du Roi, ou des Seigneurs; Août 1599. *C*

CONNETABLES.

DÉMARCHES par eux faites sur cet objet au Conseil du Roi; 18 Février 1624.

CRIMES & délits sur les grands chemins; Mars 1577. Mars 1600.

CRIMES & délits de toute espéce, en tous lieux & endroits, dont la Compétence appartient aux Juges ordinaires; Mars 1577. Août 1599. Mars 1600.

DUELS; Septembre 1651. *D*

ECCLESIASTIQUES. Ils étoient sujets à sa Jurisdiction dans certains Cas; 16 Novembre 1605. *E*

FAUX-MONNOYEURS; Mars 1577. Mars 1600. 16 Novembre 1605. *F*

INCENDIAIRES de guet-à-pent; Mars 1600. *I*

JUGES de leur Compétence. Ils devoient faire juger leur Compétence aux Présidiaux; Mars 1600.

LEZE-MAJESTE' (Crime de) Mars 1577. *L*

MALEFICES; Février 1612. *M*

MEURTRES; Mars 1577.

MONOPOLE; Février 1612.

PREVOTS Provinciaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux. *P*

ABUS.

INFORMATION. Lorsque le Prévôt de cette Compagnie faisoit ses Chevauchées, il devoit avoir soin de prendre connoissance s'ils faisoient leur devoir, & en faire information, sans pouvoir prendre sur eux aucune autorité ni jurisdiction; Mars 1577. Mars 1600. 30 Mars 1602.

ASSEMBLÉE. Il avoit droit de les assembler, selon le besoin; Mars 1600.

REFUSANS.

PROCÉS-VERBAUX. Il pouvoit en dresser, lorsqu'ils refusoient de le faire; Mars 1600.

DÉPOT. Il devoit déposer ses Procès-Verbaux aux Greffes des Parlemens dans le Ressort desquels il les avoit faits; Mars 1600.

R RAPT ; Mars. 1577.

V VAGABONDS & Gens ſans aveu ; 21 Avril 1544. Mars 1600.

VOLS avec violence ; Mars 1577. Mars 1600. 2 Août 1604. Février 1612.

COMPTABILITÉ des Tréſoriers ; envers qui ils étoient comptables. V. *Tréſoriers anciens.* Comptabilité.

CONFIRMATION des Offices, Priviléges, & Exemptions. V. *Ces différens Noms.*

CONNÉTABLES ; Leur Droit au ſujet des Offices de cette Compagnie, & leurs Démarches pour la Compétence de ces Officiers. V. *Office.* Don. Commiſſion. Nomination, &c.

CONSEILLER du Roi ; Qualification du Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Qualification.

CONTESTATIONS à l'Armée ; Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

CONTROLEUR aux Montres. V. *Montres.* Commiſſaire.

CONTROLEURS des Tréſoriers. V. *Tréſoriers.*

CONVENTIONS défendues, pour les Places de Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt, d'Armée.

CRÉATION des différens Offices. V. *Les différentes Charges.* Offices.

CRIMES & Délits ſur grands chemins ; Compétence. V. *Compétence.*

D DÉFENSES de vendre des Places d'Archers. V. *Archers.* Offices. *Vacans.* Vente.

DÉFENSES de faire des conventions pour les Places de Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Convention.*

DÉLITS Militaires ; Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

DÉMARCHES faites par le Connétable, pour la Compétence de cette Compagnie. V. *Compétence.* Connétables.

DÉMISSION de l'Office du Prévôt. V. *Prévôt.* Office.

DENIERS Royaux (Escorte des) V. *Fonctions générales.*

DEPOT des Procès-verbaux faits, pour le refus des Maréchaussées, &c. de s'assembler, lorsque le Prévôt le requiert. V. *Compétence.* Prévôt. *Assemblée.* Refusans. *Procès-verbaux.*

DISTRIBUTION des Procès du Siége de la Connétablie. Prétention de l'Assesseur. V. *Assesseur.* Droits. *Procès du Siége.*

DOMICILIE'S ne sont de la Compétence du Prévôt de l'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.*

DON fait des Offices par différentes personnes. V. *Les différentes places.* Offices.

DROIT de nomination dû au Prévôt. V. *Prévôt.* Pouvoir. *Office de sa Compagnie.* Nomination.

DROITS différens prétendus au Siége de la Connétablie par le Lieutenant-Assesseur. V. *Assesseur.*

DROITS de réception des Officiers de Maréchaussée au Siége de la Connétablie. Prétention de l'Assesseur. V. *Assesseur.* Droits. *Réceptions.*

DROITS du Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

DROITS des différens Officiers en route, ou à l'armée. V. *Les différens Officiers.*

DUELS. Compétence. V. *Compétence.*

E

EAU-DE-VIE (Mds. d') Droit du Prévôt d'armée sur ces Marchands. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits.* Marchands & Vivandiers.

ECHELLEMENT de maisons & murailles. Compétence. V. *Compétence.* Bris de porte.

ECCLESIASTIQUES. Compétence. V. *Compétence.*

EMPRUNTS (Exemption d') V. *Exemptions.* Impositions.

ENTRE'E & séance du Prévôt, du Procureur du Roi, &c. dans les Tribunaux ordinaires, au Tribunal des Maréchaux de France & au Conseil du Roi. V. *Les différens noms.* Droits. *Tribunaux ordinaires*, &c.

ENTRE'E de Vins. V. *Exemptions.* Vin.

EPICES du Siége de la Connétablie. Droit prétendu par les Asseſſeurs. V. *Aſſeſſeurs.* Droits. *Epices.*

ESCORTE des deniers Royaux. V. *Fonctions générales.* Deniers Royaux.

ETAT Major. Priviléges du Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

* EXE'CUTEURS.

O OFFICE.

CRÉATION; 7 Octobre 1570.

EXECUTEURS du Prévôt d'armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

* EXEMPTIONS; 8 Février 1593. Janvier 1598. Janvier & 6 Mai 1634. 1 Février 1642. Juin 1650. 2 Octobre 1651. Mars 1720. art. 1. 7 Juin 1740.

C CONFIRMATION; Juin 1650. Mars 1720. art. 1. 7 Juin 1740.

I IMPOSITIONS, Emprunts, Subſiſtance, & autres impôts de toute eſpéce; 8 Février 1593. 1 Février 1642. Juin 1650. 2 Octobre 1651.

L LEVE'E de deniers; 8 Février 1593. 2 Octobre 1651.

LOGEMENT de Gens de guerre; Juin 1650.

S SUBSIDES; 8 Février 1593. 6 Mai 1634. 2 Octobre 1651.

T TAILLES; 8 Février 1593. Janvier 1598. Janvier & 6 Mai 1634. 1 Février 1642. Juin 1650. 2 Octobre 1651. 7 Juin 1740.

V VIN (4e. 3e. & 10e. de) 8 Février 1593. 2 Octobre 1651.

EXEMPTIONS des Commiſſaire & Contrôleur aux montres. V. *Montres.* Ces différens noms.

* EXEMPTS.

A ABUS à l'armée.

CONDAMNE's à mort par le Roi; 12 Août 1667.

C CAPITATION. Ils en payent 15 liv.

D DROITS en route.

PLACES de fourrages. Ils en ont trois.

DROITS à l'armée.

PLACES de bouche. Ils en ont ſix.

DROITS des Prévôts d'armée.

PARTAGE. Ils y ont chacun deux parts; 1 Mars 1545.

F FONCTIONS.

CAPTURES. C'eſt à eux à mener & conduire les Archers, pour les faire, & généralement faire les Fonctions de Prévôts, &c. en leur abſence; Février 1612.

GAGES ordinaires. Ils avoient anciennement les mêmes que les Archers; Février 1612. Ils ont maintenant, ainſi qu'eux, 200 liv. G

AUGMENTATION en tems de guerre. Lorſqu'ils ſervent, ils ont 60 liv. de plus, par mois.

LIEUTENANS du Prévôt d'Armée. L

COMMISSION.

PRÉVÔT; (Droit de) 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743. 12 & 13 Mars 1745.

NOMBRE. L'Edit de Juillet 1634. nous apprend, qu'il en fut créé trois en exécution de celui de Février 1612. N

AUGMENTATION. Il en fut créé un quatriéme par Edit de Juillet 1634.

OFFICE. O

CREATION; Février 1612. Juillet 1634. Juin 1650.

NOMINATION.

PRÉVÔT. (Droit) Il a été dérogé au Droit ancien du Prévôt d'y pourvoir, & il ne lui a été réſervé que le Droit d'y nommer; 6 Février & 23 Mars 1680.

PROVISIONS.

CONNÉTABLES & Maréchaux de France (Droit) Fév. 1612.

PRÉVÔT. (Droit) Il avoit originairement celui de les pourvoir; Février & 1 Avril 1612. 4 Mai 1621. 26 Septembre 1650.

PROVISIONS du Roi; 26 Janvier 1620. C'eſt aujourd'hui le Roi ſeul qui les donne, depuis les Réglemens des 6 Février & 23 Mars 1680.

ADRESSE.

PRÉVÔT. Depuis & compris le 4 Mai 1621. elles ont été adreſſées au Prévôt; ce qui n'empêchoit pas qu'ils fuſſent reçus au Siége de la Connétablie. V. *Connétablie-Juriſdiction-Compétence.*

MARC d'or. Ils en payent 3 liv. 6 Février 1680.

SURVIVANCE. Elle leur a été accordée pour une fois ſeulement moyennant Finance; 23 Décembre 1625. 21 & 26 Mars 1626.

POUVOIRS. P

ARCHERS.

COMMANDEMENT. Ils ont le droit de les commander; Fév. 1612.

INFORMATIONS. Ils avoient le droit d'informer des crimes qui se commettoient à la Campagne par les Vagabonds, & même de leur faire & parfaire leur Procès; Février 1612.

Q QUALIFICATION.

ARCHERS-EXEMTS. Ils s'appelloient ainsi, parce que l'Edit de Février 1612. ordonnoit qu'au moyen de cette création, il seroit supprimé une Place d'Archer; & même il fut permis au plus ancien Archer, d'acquerir ces Places.

R RANG Militaire.

LIEUTENANS de Cavalerie. Ils n'en ont pas à la vérité le Brevet; mais ils ont les mêmes droits qu'eux, en Route, & à l'Armée.

EXEMTS de la Prévôté de l'Hôtel; Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Commission.*

EXPEDITION de Passeports & Sauf-conduits; Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.* Passeport, &c.

EXPLOITER; Droit qui en appartenoit aux Archers. V. *Archers.* Pouvoirs.

F

FAUX-MONNOYEURS; Compétence. V. *Compétence.*

FINANCE de l'Office de Prévôt. V. *Prévôt.* Office.

* FONCTIONS générales. Les Officiers de cette Compagnie avoient les mêmes, que les pareils Officiers de Maréchaussées. V. *Compétence.*

D DENIERS Royaux.

ESCORTE; Mars 1600.

MAIN-FORTE. Les Prévôts de cette Compagnie peuvent se faire assister des Prévôts de Maréchaussées, & même de la Noblesse, si le cas le requiert; 21 Avril 1544. Ils doivent Main-forte aux Juges pour l'exécution de leurs Décrets; Mars 1600.

FONCTIONS particuliéres des différens Officiers, &c. V. *Les différens Noms*

FONCTIONS au Tribunal. V. *Les différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.* Et Service.

G

GAGES de cette Compagnie en général.

A ASSIGNATION. Ils étoient assignés sur le Taillon; Juin 1650.

AUGMENTATION en tems de guerre. Je n'entens par ce mot, que celle que le Roi donne à chaque Officier ou Archer, qui est de service actuel à l'Armée. V. *Les différens Officiers.*

PAYEMENT. P

ECHÉANCE. Ils n'en ſont payés qu'en Septembre de l'année ſuivante ; 18 Janvier 1685.

RETENUE. Cette Compagnie n'eſt ſujette qu'à la retenue du dixiéme, hors les Archers & Exempts, ſur leſquels on n'en fait aucune. R

SAISIE (cas de la) Ils ne peuvent être ſaiſis que pour nourriture, achat d'armes & chevaux, acquiſition de leurs Offices, ou deniers empruntés pour ce ; Juin 1650. S

GAGES des différens Officiers, &c. V. *Les différens noms.*

GARDE des Sceaux. (M. le) Réception par lui faite d'Officiers de cette Compagnie. V. *Office.* Réception.

GARDE. Droit que le Prévôt de l'armée a d'en avoir chez lui une. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits.*

GENDARMERIE. (Corps de la) V. *Priviléges.*

GENS ſans aveu. Compétence. V. *Compétence.* Vagabonds.

GRAND-PREVOT, Grand-Prévôt de France. Qualification du Prévôt. V. *Prévôt.* Qualification.

GRATIFICATION accordée. Part que les Archers, Greffiers & Lieutenans, ont droit d'y prendre lors du partage ; 20 Février 1587. V. *Ces différens Officiers.*

GREFFIER. *

CAPITATION. Il en paye 15 liv. C

CAPTURE.

PARTAGE.

DROIT. Il doit en avoir un quart ; 20 Février 1587.

DROITS en route. D

PLACES de bouche. Il en a trois.

PLACES de fourrage. Il en a trois.

DROITS à l'armée.

PLACES de bouche. Il en a ſix.

DROITS du Prévôt d'armée.

PARTAGE. Il en a deux parts ; 1 Mars 1745.

GAGES ordinaires. Il avoit par an cent écus ; Août 1599. Mars 1600. Il a 300 liv. G

AUGMENTATION en tems de guerre. Il a en outre 60 liv. par mois.

GRATIFICATION.

PARTAGE. Il doit en avoir le quart ; 20 Février 1587.

N NOMS.

Martin EMERY; 15 Avril 1550. 16 Mai 1553.
Marin JALLOT; 2 Mars 1575.
Noël GUIFRONNEAU; 3 Novembre 1580.
Guillaume VALLÉE; 7. 30 Juillet & 20 Novembre 1588.
Nicolas LE VASSEUR.
Simon DUPUIS; 14 Janvier 1599.
Jullien RENOUF; 5 Octobre 1605.
Charles LAMOUREUX; 2 Novembre 1611.
Louis NAU; Janvier 1624.
Louis DENIS; dernier Décembre 1625.
Claude DE LAISTRE; dernier Décembre 1627. 18 Janvier 1630.
Jean DELLE; 12 Février 1636.
Theodée TROUVAIN; 18 Juin 1642.
Charles CHAUSSECHAT; 18 Septembre 1660.
Simon TUTIN; 18 Janvier 1668.
Nicolas FONTAINE; 25 Septembre 1680.
Michel OURSEL; 20 Juillet 1684.
Louis-François DES FONTAINES, Sieur du Taillis, (Commis) 23 & 27 Mars 1715.
Jacques GARNIER; 9 Décembre 1716.
Denis AUDRAY de Longchamp; 26 Septembre 1720.
Etienne BAZIN; 22 Octobre 1733.
Jacques BEAUGENDRE; 20 Mars 1745.

O OBE'ISSANCE envers les Officiers; 25 Janvier 1552.

* OFFICE.

CRÉATION. Elle ne se trouve point; & il est vraisemblable que cet Office, ainsi que celui du Prévôt, sont aussi anciens que les Connétables, au pouvoir desquels il doit son origine.

NOMINATION.

PRÉVÔT. (Droit de) Anciennement il avoit le droit de les nommer, élire, choisir, pourvoir, casser & destituer; 23 Mai 1564. mais depuis, ce pouvoir a été restraint au seul droit de nommer; 1577. Août 1599. Mars 1600.

PROVISIONS.

PRE'VÔT. (Droit d'en donner) Il avoit droit de les nommer, élire, choisir, & pourvoir, casser & destituer; 23 Mai 1564.

HUITIE'ME denier. Il n'en paye point, son Office tombant dans le casuel du Prévôt, & n'étant point héréditaire; 23 & 27 Mars 1715.

MARC d'or. Il paye 108 liv.

VACANT.

PRÉVÔT. (Droit du) Il tombe dans son casuel; 23 & 27 Mars 1715.

H

HOMICIDES entre Officiers; Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

HUITIÉME denier des différens Offices. V. *Les différentes Charges.* Offices. *Provisions.*

I

IMPOSITIONS & Impôts. (Exemption d') V. *Exemptions.*

INCENDIAIRES; Compétence. V. *Compétence.*

INFORMATION des abus des Prévôts, Vice-Baillifs, & Vice-Sénéchaux; Compétence. V. *Compétence.*

INFORMATION; Pouvoir des Exemts à ce sujet. V. *Exemts.* Pouvoirs.

INFORMATION de Vie & Mœurs faite par des Maîtres des Requêtes. V. *Office.* Réception.

INSPECTEUR Général né des Maréchaussées; Qualification du Prévôt. V. *Prévôt.* Qualification.

INVALIDES. Les Officiers & Exemts y sont reçus après dix ans, & y sont de la premiére Classe; 3 Septembre 1730. *Art.* 3. Les Archers y sont pareillement admis dans la troisiéme Classe; même Ordonnance, *Art.* 5.

JOURNÉES que le Procureur du Roi devoit avoir pour ses Chevauchées. V. *Procureur du Roi.* Chevauchées.

JOURNÉES & Vacations employées pour le Service du Tribunal; leur Taxe. V. *Tribunal.* Service.

JUGEMENS du Prévôt. V. *Prévôt.*

JUGEMENT à mort, par le Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

JUGES de la Compétence des Cas dont cette Compagnie voudroit connoître. V. *Compétence.*

JURISDICTION. *

NATURE, Espéce & Qualité. Cette Compagnie ne peut être regardée que comme Jurisdiction Prévôtale, c'est-à-dire, ambulatoire, & seulement pour le service des Armées & du Tribunal de MM. les Maréchaux de France; ce qui se justifie par le défaut & *N*

l'impoſſibilité de tout autre exercice de Juriſdiction Contentieuſe hors ces Cas. Cela ſe prouve encore par les Réglemens, dont j'ai parlé à l'Article de cette Compagnie, ſous le Traité de la COMPÉTENCE du Siége de la Connétablie, qui obligent les Prévôt & Officiers de cette Compagnie d'apporter en ce Siége, tant les Procès qu'ils pourront inſtruire dans l'étendue de l'Iſle de France, que les Procès Civils & Criminels qui reſtent à juger après les Campagnes finies ; ce qui établit diſertement que hors de là elle n'a aucune Juriſdiction Contentieuſe ordinaire, fixe, ſtable & réguliére en Corps de Juſtice, & qu'elle n'a de Greffe, Dépôt public, ni lieu pour rendre cette Juſtice à Paris, que le Siége de la Connétablie ; 10 Avril 1624. 19 Mars 1710.

V. *Connétablie - Juriſdiction-Compétence.*

JUSTICIABLES de ce Prévôt, comme Prévôt de Maréchauſſées.

V. *Compétence.*

JUSTICIABLES du Prévôt de l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.* Territoire & Reſſort.

L

LETTRES d'Etat obtenues par le Prévôt. V. *Prévôt.*

LEVÉE de deniers. (Exemption de) V. *Exemptions.*

LÉZE-MAJESTÉ. (Crime de) Compétence.

V. *Compétence.*

* LIEUTENANS.

C CAPITATION. Ils payent 50 liv.

CAPTURES.

PARTAGE. Ils doivent en avoir le quart ; 20 Février 1587.

D DROITS du Prévôt d'Armée.

PARTAGE. Ils ont chacun deux parts ; 1 Mars 1745.

DROITS en Route.

PLACES de bouche. Ils en ont quatre.

PLACES de fourrage. Ils en ont quatre.

DROITS à l'Armée.

PLACES de bouche. Ils en ont huit.

G GAGES. Ils avoient chacun 300 écus ; Août 1599. Depuis ils ont eu 266 écus deux tiers ; Mars 1600. Ils ont 800 liv. aujourd'hui.

AUGMENTATION en tems de guerre. Ils ont en outre 150 liv. par mois.

GRATIFICATION.

PARTAGE. Ils doivent en avoir le quart ; 20 Février. 1587.

NOMBRE actuel. Ils sont quatre, y compris le Lieutenant-Assesseur.

NOMBRE ancien. Ils n'étoient que deux; 23 Mai 1564.

AUGMENTATION. Depuis, ils ont été remis à trois, dont deux de robe courte, & un de robe longue; 7 Octobre 1570. Mars 1577. Juillet 1634. Enfin il en a été créé un quatriéme par Edit de Juin 1650. dont l'Office a cessé d'être levé en 1707. & les autres ont continué de le remplir jusqu'à ce jour; ce qui fait qu'au lieu de cinq, ils ne sont plus que quatre, y compris le Lieutenant-Assesseur.

NOMS. Je ne prétens pas décider de leur rang d'ancienneté par la place que leur donne ici. J'annonce même que je l'ignore absolument, n'ayant pû le connoître au juste, faute d'avoir trouvé le nom de plusieurs, qui dans le principe, & avant la création en titre, étoient par commission, & dont j'ignore les provisions, même de plusieurs qui sont venus depuis, & qui, contre la disposition des Ordonnances, se sont dispensés de se faire recevoir au Siége de la Connétablie.

Claude de RONGEOREILLE; 12 Mars 1551. depuis Prévôt de l'Isle.

Guillaume de HAUTRYE; 18 Janvier & 25 Février 1552.

Guillaume VALLER; 7 & 11 Mars 1577.

Alfonse FREDY, sieur du Moulinet; 13 Septembre 1583. 4 Septembre 1588. depuis Prévôt.

Alfonse FOLLE, sieur du Marginet; 20 Février 1587.

Nicolas RAPIN; 8 & 13 Août 1596.

Yves de LAUNAY; 8 Décembre 1601. 24 Janvier 1602.

Toussaint MOLLIN, sieur du Vivier & de la Boissiere; 27 Septembre 1622.

Guillaume de NOEL, sieur des Cluseaux; 27 Février 1628.

Claude de NOEL; 9 Décembre 1639.

Pierre CAVELIER; 27 Février 1552.

Charles de LARUELLE, sieur de Mavault; 16 Mai 1553. 27 Septembre 1559. 27 Octobre 1565. 3 Novembre 1574.

Pierre GUYONNIN; 14 Août 1575.

Michel HAVARD; 10 Novembre 1581.

Guillaume VALLE'E; 30 Juillet 1588. Il a été depuis Greffier.

Nicolas POULAIN.

Esprit MAHON, sieur de St. PHALIER; 26 Décembre 1594. 25 Janvier 1595.

Jean MIDON, sieur de la Brosse; 4 Juin 1611. ci-devant Lieutenant du Prévôt de l'Isle, & depuis Prévôt.

Guillaume de HUZ, sieur du Plessis & de Monlignon; 15 Novembre 1616. 18 Novembre 1617.

Gilles CHEVALIER.

Augustin GALLAND; 15 Août 1570.

Fleurant ROUX.

Thomas BOUJU, 11 Octobre 1573. 6 Av. 1575.

Louis de LALOUVETIERRE.

Nicolas CHAILLON; 12 Mars 1580.

Denis-Lucas de LAFOREST; 28 Janv. 1589. 16 Juillet 1591. 26 Mai 1596.

Nicolas VIART, sieur de Rougefosse; 21 Juillet 1596.

Guillaume du TERTRE; 17 Septembre 1596.

Robert MALVAUT.

Cl. LEQUINT; 10 Mars 1597.

Jean le BEAU; 18 Août 1602.

Denis QUIQUEBEUF; 6 Mars 1603.

Germain de VILLETTE; 19 Septembre 1618.

Franç. de LAMORLIERE; 10 & 17 Nov. 1623.

Gabriel GAUPIN, sieur de la Forest, 24 Septembre 1651.

Gabriel le GRAIN, sieur de la Pommeraye.

Jacques FASSARDY, sieur Dupuis; 16 Janvier 1664.

Jacques le BRETON, sieur de Bonnicourt; 5 Avril 1674.

J. Fr. RANGUEIL de Varu; 16 Février 1690.

Jean DUMAY; 9 Janvier 1707.

Cet Office a cessé d'être rempli jusqu'à ce jour.

Simon GORLIDOT.
Jacques de LARASSE, ſieur de Neuville; 12 Février 1646.
Antoine PHELIPEAUX, ſieur Dufreſnay; 9 Mars 1667.
Daniel DENIZOT; 10 Mars 1678. ci-devant Prévôt des Monnoyes.
Antoine PHELIPEAUX, ſieur Dufreſnay; 16 Octobre 1681.
Florentin POULLET de la Tour; 13 Août 1682.
Charles-Flor. POULLET, ſieur de la Tour; 1 Mars 1707. actuellement Prévôt.
Pierre-Marie-Philippe DUMESNIL; 6 Octobre 1733.

René le BLANC, ſieur Dandre & du Saulſoy; 1 Février, 26 Août 1623.
Denis-Nicolas, ſieur de L'ISLEMONT; 16 Juin 1630.
Jacques GUILLEBERT, ſieur de Maulny; 15 Septembre 1635.
J. CHARTRAIN, ſieur du Pleſſis; 30 Décembre 1642.
Jacques DESPRE'S de Marchais, ſieur de Grandpré; 24 Avril 1651. 1 & 7 Mars 1657.
Jean des LOGIS, ſieur de l'Aubepine; 29 Mars 1661.
Charles BEGAUT, ſieur de la Girardiere; 30 Décembre 1671. 14 Janvier 1694.
Jean BEGAUT, ſieur du Pleniſſaut; 13 Avril & 17 Mai 1688.
Henri BINOT de Chailly; 19 Juillet 1705.
Louis PELLET; 19 Avril 1707.
François GENTOT de la Barre; 23 Février 1717. 27 Oct. 1726.
N. . . . COLLARD. Lieutenant (Commis) 28 Août 1714.
Cl. Franç. DOLBELLE; 5 Juillet 1737.

Pierre HUGUES, ſieur de la Briere; 24 Avril 1622. 29 Septembre 1661.
Honoré SERMENT; 18 Août 10. 17. 18. & 21 Novembre 1623.
Michel de LAHOGUE; 13 Mai 1647.
Jean DARREMONT; 6 Juillet 1662. 11 Juillet 1667.
Louis-Michel le BEL, ſieur de Moronval; 29 Mars 1675.
Antoine ARTUS; 19 Décembre 1680.
André JANNELLE.
Jacques JANNELLE; 1 Février 1732.
Antoine HANNIQUE; 4 Novembre 1740.
J. Claude le TROGNEUX de Villiers; 4 Février 1746.

O OFFICE.

COMMISSION.

PRÉVÔT (Droit de) Il avoit originairement le droit de les choiſir & élire; 25 Février 1552. 23 Mai 1564. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. 10 Novembre 1623. Juin 1650.

CRE'ATION; Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. Juin 1650.

DÉMISSION. Ils la faiſoient autrefois entre les mains du Prévôt; 30 Juillet 1588.

NOMINATION.

CONNE'TABLE. (Droit de) 21 Juillet & 17 Septembre 1596. 10 Mars 1597.

PRÉVÔT. (Droit de) Aujourd'hui il n'a plus que le droit de

de leur donner ſa nomination, ſans laquelle ils ne peuvent obtenir leurs proviſions; 18 Janvier 1552. 6 Mars 1575. Mars, 7 & 11 Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 19 Septembre 1608. 18 Août 1623. Juin 1650.

PROVISIONS.

HUITIÉME denier. Ils n'en payent point, ces Offices tombant dans le caſuel du Prévôt.

MARC d'or. Ils payent 216 liv.

PRÉVÔT. (Droit de) Il avoit anciennement le Droit de les pourvoir; 25 Février 1552. 27 Septembre 1559. 23 Mai 1564. 27 Octobre 1565. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575.

RÉCEPTION.

GARDE des Sceaux; Janvier 1589.

SURVIVANCE. Ils l'ont eue pour une fois ſeulement moyennant Finance, mais ils l'ont perdue depuis; Octobre 1595. 10 Novembre 1623. 24 Septembre 1651.

VÉTÉRANCE. (Lettres de) 29 Septembre 1661.

POUVOIRS. P

ARCHERS.

OBÉISSANCE; 25 Février 1552.

OFFICE.

COMMISSION. Ils en donnoient quelquefois en l'abſence des Prévôts, pour remplir ces Places; 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Mars & 12 Juin 1623.

GREFFIERS.

OBÉISSANCE; 25 Février 1552.

PRE'VOT d'Armée.

COMMISSION du Roi; 7 Juillet 1667. 6 Octobre 1733. 5 Décembre 1741.

QUALIFICATION. Q

LIEUTENANS pour le Roi, de la Prévôté. Ils prenoient ce Titre, mais cela leur fut défendu; & il leur fut ordonné de ne ſe qualifier que Lieutenans du Grand-Prévôt; 25 Février 1552.

LIEUTENANS des Maréchaux de France. Quelques-uns ont pris cette Qualité: mais c'eſt mal-à-propos, n'étant que les Lieutenans du Prévôt de la Connétablie.

V. *Connétablie-Juriſdiction-Ancienneté.* Lieutenant-Général. *Qualification.* Lieutenant.

RANG-MILITAIRE.

CAPITAINES de Cavalerie. Ils n'en ont pas le Brevet expédié ; mais ils ont les mêmes droits que ces Officiers, à l'Armée & en Route.

LIEUTENANS-ASSESSEURS. V. *Assesseurs.*

LIEUTENANS des Prévôts d'Armée. V. *Exemts & Prévôts.* Prévôt d'Armée.

LIEUTENANS pour le Roi, de cette Compagnie; Qualification prise par les Lieutenans. V. *Lieutenans.* Qualification.

LIEUTENANS de Maréchaussées; Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Commission.*

LIEUTENANS de la Prévôté de l'Hôtel ; Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Commission.*

LIEUTENANS de Cavalerie ; Rang qui en appartient aux Exemts de cette Compagnie. V. *Exemts.* Rang-Militaire.

LIEUTENANS des Maréchaux de France ; Qualification prise par les Lieutenans. V. *Lieutenans.* Qualification.

LOGEMENT à la suite de la Cour. Cette Compagnie y étoit logée à la suite du Connétable ; 2 Février 1563. *Art.* 17. V. *Priviléges.*

LOGEMENT de Gens de guerre ; Exemption. V. *Exemptions*

LOGEMENT du Prévôt, à l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée.

M

MAIN-FORTE. V. *Fonctions.*

MAITRES des Requêtes ; Information par eux faite des Vie & Mœurs d'Officiers de cette Compagnie. V. *Office.* Réception.

MALEFICE; Compétence. V. *Compétence.*

MARC-d'Or des différens Offices. V. *Les différentes Charges.* Offices. *Provisions.*

MARCHANDS de Vin, &c. Droits qu'ils doivent au Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Droits.*

MARCHE d'Armée; Compétence du Prévôt d'Armée lors des Marches. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

MARÉCHAUSSÉES, Vice-Baillifs, &c ; Droits du Procureur du Roi, à cet égard. V. *Procureur du Roi.* Droits & Pouvoir.

MONTRES & revûes. *

COMMISSAIRES. C

CONTROLEURS.

EXEMPTIONS.

TAILLES ; Janvier 1634.

FONCTIONS. Ils ont les mêmes que ceux des Maréchaussées.

GAGES ordinaires. Ils ont 300 liv.

NOMS.

Pierre BONVALLET, premier pourvû ; dernier Novembre 1595.

Etienne GROSSET ; 29 Juin 1598.

Louis ROBINOT ; 27 Février 1624.

Edme-Felix DES ROCHES ; 26 Juillet 1649.

René DE VILLENEUVE ; 19 Mai 1666.

François NERAN Sieur de Noisy ; 4 Avril 1687.

J. B. SAVET ; 9 Juillet 1730.

OFFICE.

CRÉATION ; Mars 1587.

ANNUEL. Ils en payent 53 liv. 6 sols 8 deniers.

PROVISIONS.

HUITIÉME denier, 400 liv.

MARC-d'Or. Ils ont payé 216 liv. & ensuite moitié, 108 liv.

EXEMPTION.

TAILLES ; Janvier 1634.

FONCTIONS. Ils ont les mêmes que ceux des Maréchaussées.

GAGES ordinaires. Ils ont 600 liv.

NOMS.

Nicolas VEDEAU, premier pourvû; dernier Novembre 1595.
Geoffroy REGAIS; premier Juillet 1598.
René ALMAIRAS; 22 Novembre 1603.
Jean LEFÉVRE; 6 Mai 1623.
André LEFÉVRE; 4 Mai 1648. 23 Avril 1649.
Hector PINEAU; 5 Avril 1661.
Jean DE NOVION; 4 Août 1663.
Lancelot FAVART, Lieutenant Particulier du Siége de la Connétablie; 11 & 14 Mars 1689.
Pierre-André TIROT; 3 Mai 1705.
P. MONOT de Villemur; 23 Juin 1724.
J. MICHELIN; 25 Août 1727.

OFFICE.

HÉRÉDITÉ. V. *Survivance.*

PROVISIONS.

HUITIE'ME denier. Ils en payent 666 liv. 13 f. 4. d.

MARC-d'Or. Ils le payent fur le pied de 432 liv.

SURVIVANCE, & Hérédité; Novembre 1701.

TAXE. Cet Office fut taxé à 800 liv. en exécution de l'Edit de Novembre 1701.

MUNITIONNAIRES. Compétence du Prévôt de l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.*

N

NOMBRE des différens Officiers.

NOMINATION à différens Offices. Droit qui en appartient à différentes perfonnes. V. *Les différentes places.* Offices.

NOMS des Affeffeurs, Greffiers, Lieutenans, Prévôts, & Procureurs du Roi. V. *Ces différens Officiers.*

NOMS des Commiffaires & Controleurs aux Montres. V. Montres. *Ces différens noms.*

O

OBE'ISSANCE des Archers Greffiers envers leurs Officiers. V. *Ces différens noms.*

OBSERVATION de la Police Militaire. Compétence du Prévôt de l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

* OFFICES.

B BREVETS de retenue; 18 Août 1623. 4 Mai 1706. V. *Prévôt.* Office.

C COMMISSION.

CONNÉTABLES. (Droit de) 25 Juillet 1622.
LIEUTENANS (Droit de) pour l'abſence des Prévôts; 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Mars & 12 Juin 1623.
PRÉVÔTS. (Droit de) 25 Février 1552. 23 Mai 1564. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. 20 Novembre 1623. Juin 1650.

COMMISSION du Roi; 28 Mai 1574.

CONFIRMATION du Roi; 3 Juillet 1593. 4 & 25 Novembre 1698. 3 Octobre & 17 Novembre 1699. 27 Juillet 1700.

CRE'ATION; Mars 1577. Mars 1583. 20 Novembre 1588. Décembre 1594. Août 1599. Mars 1600. Février 1612. Juillet 1634. Février 1640. Août 1657. Juin 1650. Mai 1658. Mai 1717.

DE'MISSION. *D*
CONNÉTABLES. Elle étoit faite de ces Offices entre leurs mains; 1613. 23 Mai 1564.

DON. *
CONNÉTABLES. Ils en avoient le droit de les donner; 18 Avril 25 Juillet 1622.

FINANCE. *F*
AUGMENTATION; Juin 1650.

HUITIE'ME denier, V. *Les différentes charges.* *H*

MARC d'Or. V. *Les différentes charges.* *M*

NOMINATION. *N*
CONNÉTABLE. (Droit de) 23 Mai 1564. 21 Juillet, 17 Septembre 1596. 10 Mars 1597. 18 Avril 1613.
PRÉVÔT. (Droit de) 18 Janvier 1552. 23 Mai 1564. 6 Mars 1575. Mars, 7 & 11 Mars, 1577. Août 1599. Mars 1600. 7 Janvier & 19 Septembre 1618. 18 Août 1623. 6 Février & 23 Mars 1680. 1 Février 1689.

PROVISIONS. Droit d'en donner. *P*
CONNÉTABLES & Maréchaux de France; Février 1612.
PRÉVÔT; 25 Février 1552. 27 Septembre 1559. 23 Mai 1564. 27 Octobre 1565. 15 Août, 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. Février & 1 Avril 1612. 4 Mai 1621. Juin & 26 Septembre 1650. 6 Février & 23 Mars 1680.

PROVISIONS en ſurvivance; 11 & 14 Octobre 1572. 18 Août 1623. 12 Avril 1625. 25 Janvier 1704.

* PROVISIONS du Roi; Mars 1600. 26 Janvier 1620. 6 Février & 23 Mars 1680.

ADRESSE.

CHANCELIER; 3 Janvier 1593.

GARDE des Sceaux; 20 Novembre 1588.

MARÉCHAUX de France; 3 Janvier 1593.

PRÉVÔT; 4 Mai 1621.

SIEGE de la Connétablie. V. *Connétablie - Jurisdiction-Compétence.*

R RECEPTION.

GARDE des Sceaux; 20 Novembre 1588. 28 Janvier 1589.

INFORMATION de vie & mœurs.

MAÎTRES des Requêtes; 20 Novembre 1588.

PRÉVÔTS; 30 Mars 1602.

SIEGE de la Connétablie. V. *Connétablie - Jurisdiction-Compétence.*

MARÉCHAUX de France séans; 15 Février & 5 Avril 1715.

RE'TABLISSEMENT; Mars 1577. Mars 1600.

RE'UNION; Juin 1650.

S SAISIE-RE'ELLE. (Cas de la) Ils ne peuvent l'être que pour nourriture, achat d'armes & chevaux, acquisition de leurs Offices & Charges, ou deniers empruntés pour ce; Juin 1650.

SUPPRESSION. Cette Compagnie fut exceptée de la suppression des Prévôts Provinciaux de l'année 1554. Novembre 1554. art. 1. Mais les crimes & abus de Renaud de Bellevedere Prévôt, en occasionnerent la suppression vers le commencement de l'année 1576. Mars 1577. & étant intervenu une suppression générale des Maréchaussées, faite par Edit de Mars 1720. l'art. 1. de ce même Edit en excepta cette Compagnie.

SURVIVANCE & Hérédité. Elle leur a été accordée différentes fois pour des tems fixes, & moyennant finance; Octobre 1595. 10 Novembre 1623. 23 Décembre 1625. 21 & 26 Mars 1626. 10 Décembre 1642. Juin 1650. 24 Septembre 1651. Mai 1658. 16 Mars 1672. 7 Janvier 1690 4 & 25 Novembre 1698. Novembre, 29 Novembre 1701.

RÉVOCATION. Ces Survivances & Hérédités ont été révoquées & supprimées en général & en particulier; Octobre 1646. 15 Janvier 1657. Décembre 1663.

V VACANS. Droit de les donner.

CONNÉTABLE; 25 Juillet 1622.

PRÉVÔT; 18 Avril 1613. Août 1647. Juin 1650. 23 & 27 Mars 1715.

OFFICE vacant.

SIEGE de la Connétablie. Le Prévôt étant mort, & son Office étant vacant, le Siége de la Connétablie y a commis & nommé; & sur sa Nomination le Roi a donné des Provisions; 23 & 27 Mars 1715.

VENTE.

DÉFENSES; Janvier 1629. *Art.* 192.

VETERANCE (Lettres de) 14 Mai 1627. 29 Septembre 1661.

P

PART qui appartient aux Archers & Officiers, dans les Droits de Capture, Gratification, & du Prévôt de l'Armée.

V. *Ces différens Noms & les différens Officiers.*

PARTAGE aux Epices du Siége; &c. Droit prétendu anciennement par l'Assesseur.

V. *Assesseur.* Droits. *Epices du Siége. Procès de Maréchaussée. & Réception d'Officiers.*

PARTAGE des Droits du Prévôt de l'Armée; Part qui en appartient aux différens Officiers.

V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Droits.* Partage. *Et les différens Officiers.*

PARTAGE des Captures, Gratifications, & Droits du Prévôt d'Armée; Part qui en appartient aux différens Officiers & Archers.

V. *Ces différens Noms.* Captures. Gratification.

PASSEPORTS à l'Armée; Compétence du Prévôt d'Armée, & Droits à lui dûs.

V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.* Droits.

PAYEMENT de Gages. V. *Gages.*

PLACES vacantes. V. *Offices.* Vacans.

PLACES des Vivandiers; &c. Droits qu'ils doivent au Prévôt d'Armée.

V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Droits.* Vivandiers, &c.

PLACE de bouche, ou de fourrage, que les différens Officiers de cette Compagnie ont en route, ou à l'Armée.

V. *Les différens Officiers.* Droits.

POLICE Militaire; (Observation de la) Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

POLICE pour la sûreté des Armées & des Siéges; Compétence du Prévôt de l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.*

POLICE des Vivres; Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Compétence.* Vivres.

POLICE & Discipline de cette Compagnie.

RÉGLEMENS, & quels Juges doivent en connoître.

CONSEIL. Il a été rendu différens Arrêts du Conseil sur Requête, qui en attribuent la connoissance au Prévôt; 15 Février 1667. 12 Avril 1681. 10 Mars & 19 Mai 1708.

MARECHAUX de France; 18 Janvier 1630. 30 Mars 1730.

PORT d'Armes; Compétence. V. *Compétence.* Armes.

PORT d'Armes; Droit qu'ils en ont. V. *Priviléges.*

POUVOIRS des différens Officiers. V. *Les différens Officiers.*

* PRÉVOT.

C CAPITATION. Il en paye 150 liv.

COMMISSIONS extraordinaires à lui données; 2 Mai 1609.

COMPETENCE. V. *Compétence générale.*

RÉMISSION. (Lettres de)

ENTHÉRINEMENT. Il prétendoit pouvoir enthériner les Lettres & Brevets de Grace, Rémission, Pardon, &c. qui s'obtiennent par les Gens de guerre, après le retour de la Campagne, pour crimes par eux commis étant à l'Armée, & les enthériner en sa Maison. J'ai fait voir sous le mot JURISDICTION, que cette Compagnie n'en a aucune Contentieuse, judiciairement ni réguliérement établie, après la Campagne finie, étant obligée d'apporter tous les Procès Civils ou Criminels qui restent à juger, au Siége de la Connétablie. Indépendamment de la preuve de ce fait, qui résulte de ce que j'en exposerai au sujet de cette Compagnie dans le Traité de la COMPÉTENCE du Siége de la Connétablie, & ce que j'en dirai dans la suite en parlant de la Compétence de ce Prévôt à l'Armée; la prétention de cet Officier, au sujet particuliérement de l'enthérinement des Lettres de Grace, semble être totalement proscrite par la disposition générale du Titre 16 de l'Ordonnance de 1670. notamment des *Art.* 12. 13. 21. & 26. fondés sur la disposition de Réglemens

mens antérieurs des 27 Septembre & 22 Octobre 1648. 26 Janvier 1708.

GAGES ordinaires. Il avoit 600 écus par an; Août 1599. Il a eu depuis 933 écus un tiers; Mars 1600. Il a 2800 l. 16 Juin 1653. *G*

AUGMENTATION en tems de guerre. Il a en outre 300 liv. par mois.

JUGEMENT. *I*

SCEL; 22 Janvier 1681.

LETTRES d'Etat par lui obtenues; 22 Avril 1710. *L*

NOMS. *N*

N... CHANDION; 22 Août 1527.

Claude GENTON des Brosses, Prévôt de l'Hôtel, ci-devant Prévôt de l'Isle; 6 Novembre 1538. 11 Mai 1540. Juillet 1550. 29 Août, 3 & 24 Octobre, 6 Décembre 1551.

François PATAUT de la Voulte, Prévôt de l'Hôtel; 4. 13. & 17 Avril, 16 Septembre 1543. 21 Avril & 18 Mars 1544. Il avoit été Prévôt de Languedoc; 13 Novembre & 6 Décembre 1551. Après sa mort l'Office de Prévôt fut désuni.

Nicolas BARON; 15 Avril 1550.

Antoine DUBIER, ci-devant Prévôt de l'Isle; 6 Décembre 1551. 28 Janvier 1552. 16 Mai 1553.

François DES MILLOTS, Sieur de Glatigny.

Jean RAOULX, Sieur de la Mardelle; 23 Mai 1564. 19 Décembre 1567. 26 Février 1568. 15 Août & 7 Octobre 1570. 28 Mai 1574.

Jean RAOULX, Sieur de Paumoy; 11 & 14 Octobre 1572. Il fut reçu en survivance de son Pere.

Regnault DE BELLEVEDER, Sieur de Beauregard & de Barbegannes. Il fut d'abord Commis au lieu de Raoulx de Mardelle, & ensuite il devint Prévôt en titre; 28 & 29 Mai 1574. 14 Août 1575. Ayant été condamné à mort par Arrêt du Grand-Conseil, & exécuté au mois de Juin 1576. son Office fut supprimé & rétabli; Mars 1577.

Jean DE VALLETTE, Sieur du Montil & du Chesnay; 4 Mars 1577. 7 & 9 Janvier 1579. 13 Septembre 1583. 30 Juillet 1588.

Alfonse FREDY, Sieur du Moulinet; 4 Septembre, & 20 Novembre 1508.

N... RAPIN de Terreneuve; 3 Janvier 1593. 29 Décembre 1594. 8 Août 1596. 2 Août, 1 Octobre 1604.

Louis MOREL; 1 Janvier & 4 Avril 1605.
Jean MIDON, Sieur de la Broſſe & de Rougeries; 31 Décembre 1613. 15 Mai 1615.
Guillaume DE GIESMARE, Sieur de Comelles, du Fay & de Fieſques; 30 Mai 1615.
Adrien DE LA MORLIERE, ci-devant Lieutenant du Prévôt de l'Hôtel; 14 Janvier, 6. 20 & 21 Mars 1617. 18 Août 1623.
François LHUILLIER, Sieur de Bois-Châtellier; 12 Février & 5 Mars 1622. 18 Avril 1623.
Honoré SERMENT (Commis par le Connétable) 25 Juillet 1622. depuis devenu Lieutenant.
Jean DE GARDETTE, Sieur de Montifaut, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; 17. 18 & 23 Août, 10 & 17 Novembre 1623.
Victor DE GARDETTE, Sieur de la Lézardiére; 12 Avril 1625.
François-Victor DE GARDETTE, Sieur de Pierrefite; 16 Juin 1653.
Antoine LE GRAIN, Sieur des Urſins; 27 Janvier 1660.
Henry LE BEL; 8 Février 1674. 16 Avril 1677. 14 Février 1678. 23 Avril & 5 Juillet 1680.
Nicolas LE GRAIN, Sieur de la Perriére; (Commis) 10 Avril 1675. 23 Avril & 5 Juillet 1680.
Etienne GERMAIN; 26 Août & 30 Septembre 1681.
Nicolas BINOT; 9 Mars 1694.
Louis-Gilles BINOT, Sieur de Touteville, pourvû en ſurvivance de ſon Pere; 27 Mai 1702. & enſuite en titre; 25 Janvier 1704.
Denis DE LA COSTE, Sieur d'Aigrefoin; 4 Février, 2 & 4 Mai 1706.
J. François LE DÔ du Chevron, ci-devant Lieutenant des Gardes de M. le Duc de Berry; 15 Février 1715.
François NIOCHE de la Broſſe; (Commis) 2 Octobre 1724.
Charles-Florentin POULLET, Sieur de la Tour; 24 Décembre 1731.

O OFFICE.

BREVETS de retenue. La Veuve du Sieur de la Morliére en obtint un de 45000 liv. 18 Août 1623. Le Sieur la Coſte en eut un de 80000 liv. 4 Mai 1706. le Sieur le Dô du Chevron, de 110000 liv. & le Sieur Poullet de la Tour, actuellement pourvû, en a obtenu un de 75000 liv.

COMMISSION. Droit d'en accorder.

CONNÉTABLE; 25 Juillet 1622.
COMMISSION du Roi; 28 Mai 1574.
CREATION; Mars 1577. Août 1599. Mars 1600.
DE'MISSION.
CONNÉTABLE. Il la faisoit ès mains du Connétable; 23 Mai 1564.
FINANCE.
AUGMENTATION; Juin 1650.
NOMINATION.
CONNÉTABLE, & Maréchaux de France; 23 Mai 1564.
PROVISIONS en survivance; 11 & 14 Octobre 1572. 18 Août 1623. 12 Avril 1625. 25 Janvier 1704.
RÉCEPTION.
SIEGE de la Connétablie. *V. Connétablie - Jurisdiction-Compétence.*
MARÉCHAUX de France séans en ce Siége; 15 Février & 5 Avril 1715.
SURVIVANCE & résignation. Elle leur a été accordée plusieurs fois, mais pour des tems limités, & à charge de payer une Finance; Octobre 1595. 10 Décembre 1642.
VACANS.
SIEGE de la Connétablie. Droit; 23 & 27 Mars 1715.
POUVOIRS.
ARCHERS.
OFFICE.
NOMINATION. Il avoit droit de les nommer, choisir & élire; Mars 1577. 6 Février & 23 Mars 1680.
PROVISIONS. Il avoit droit de les pourvoir, instituer & casser; 23 Mai 1564. Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 30 Mars 1602. Juin 1650. 6 Février & 23 Mars 1680.
RÉCEPTION; 30 Mars 1602.
EXEMPTS.
OFFICE.
NOMINATION; 6 Février & 23 Mars 1680.
PROVISIONS; Février & 1 Avril 1612. 4 Mai 1621. 26 Septembre 1650.
PROVISIONS du Roi.
ADRESSE; 4 Mai 1621.
GREFFIERS.
OFFICE.

PROVISIONS; 23 Mai 1564. 1 Janvier 1605.

LIEUTENANS.

OFFICE.

COMMISSION; 25 Février 1552. 23 Mai 1564. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. 10 Novembre 1623. Juin 1650.

NOMINATION; 18 Janvier 1552. 6 Mars 1575. Mars, 7 & 11 Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 19 Septembre 1618. 18 Août 1623.

PROVISIONS; 25 Février 1552. 29 Septembre 1559. 23 Mai 1564. 27 Octobre 1565. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. 1 Janvier 1605.

MARÉCHAUSSÉES, Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, &c.

INSPECTION, &c. Mars 1577. 20 Novembre 1588. Août 1599. Mars 1600.

OFFICES de sa Compagnie.

COMMISSION; 25 Février 1552. 23 Mai 1564. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. 10 Novembre 1623. Juin 1650.

NOMINATION; 18 Janvier 1552. 6 Mars 1575. Mars, 7 & 11 Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 18 Avril 1613. 19 Septembre 1618. 18 Août 1643. Août 1647. Juin 1650. 6 Février & 23 Mars 1680. 23 & 27 Mars 1715.

DROITS dûs à son Office pour ce; 24 Janvier 1684. Ce Réglement les fixe différemment selon les places.

ARCHERS-Gardes. Ils doivent payer 200 liv.

EXEMPTS. Ils doivent donner 500 liv.

LIEUTENANS. Ils payent 1000 liv.

PROVISIONS; 25 Février 1552. 29 Septembre 1559. 23 1564. 27 Octobre 1565. 15 Août & 7 Octobre 1570. 11 Octobre 1573. 6 Avril 1575. Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 30 Mars 1602. 1 Janvier 1605. Février & 1 Avril 1612. 4 Mai 1621. Juin & 26 Septembre 1650. 6 Février & 23 Mars 1680.

PROVISIONS du Roi.

ADRESSE; 4 Mai 1621.

RÉCEPTION; 30 Mars 1602.

* PREVOT d'Armée.

ANCIENNETÉ & origine. Ce qui se trouve de plus ancien sur cet Office, est l'usage où il paroît que le Roi étoit en tems

de guerre, d'envoyer des Prévôts des Maréchaux de France dans les Provinces; Février 1356. 15 Mai 1357.
COMMISSION du Roi; 17 Juin 1586. Le Roi y nomme qui bon lui ſemble: mais l'uſage a paru conſtater, que cette Nomination tomboit pour l'ordinaire ſur les Officiers du Prévôt par préférence.
CONVENTIONS.
DÉFENSES. Le Prévôt de la Connétablie en ayant fait pour propoſer un Particulier, elles furent caſſées; 19 Mai 1708.
LIEUTENANS de cette Compagnie; 6 Octobre 1733. 5 Décembre 1741.
MARÉCHAUSSÉES.
LIEUTENANS; 17 Juin 1586.
PRÉVÔTS; 6 Mai 1544. Il y en a même ſouvent aujourd'hui.
PRÉVÔT de l'Hôtel, & Prévôt de la Connétablie en même tems.
EXEMPTS; 25 Mai 1696.
LIEUTENANS; 16 Septembre & 4 Avril 1543. 4 Février 1706.
PRÉVÔT; 16 Septembre & 4 Avril 1543. 4 Février 1706.
COMPÉTENCE. Il lui a été défendu d'entreprendre ſur la Juriſdiction ordinaire; & il ne peut en prétendre que ſur ſes Juſticiables, Soldats & Tributaires; 26 Octobre 1356. 15 Mai 1357. 21 Avril 1544. 7 Octobre 1570. Mars 1577. 17 Juin 1586. 4 Septembre 1588. Août 1599. Mars 1600. 4 Avril 1605. 2 Mai 1609. Janvier 1629. art. 183. 1. Mars 1639. 7 Décembre 1666. 12 Mai & 12 Août 1667. 29 Décembre 1673. 12 Avril 1681. 10 Juillet 1686. 27 Mai 1702. 25 Janvier 1704. 24 Octobre 1733. 27 Juillet & 2 Septembre 1734. 8 Avril 1735. 23 Janvier 1745.
ABUS des Officiers de ſa Compagnie étant à l'Armée; 12 Août 1667.
ABUS, excès & crimes des Gens de guerre en général; 21 Août 1544. Janvier 1629. art. 183. 12 Mai 1667.
V. *Les différentes eſpéces.*
ASSASSINATS; 7 Octobre 1570. 4 Février 1706. 11 Mars 1707.
BAGAGES d'Armée & Equipages.

POLICE; 8 Avril 1735.

BANQUEROUTE ; 2 Mai 1609.

CAS & matiére civile ou criminelle de toute espéce; Mars 1600.

CONTESTATIONS à l'Armée. On faisoit assigner devant lui; 26 Octobre 1356. 10 Juillet 1686.

DÉLITS militaires. Il les punissoit; 26 Octobre 1356.

DOMICILIÉS. Il ne peut les décreter, ni procéder contre eux; Janvier 1629. art. 183.

EXEMPTS de sa Compagnie.

ABUS à l'Armée; 12 Août 1667.

HOMICIDE entre Officiers; 4 Février 1706. 11 Mars 1707.

JUGEMENS à mort. *Pélisson* dans ses Lettres Historiques, 2. vol. Lettre 89. du Dimanche 26 Novembre 1673. pag. 97 & 98. dit que le Prévôt de la Connétablie ne punit point de mort, sans que le Roi, ou le Général ne signent, ou ordonnent la condamnation. Il cite cette remarque, au sujet de la peine qu'il entendit dire au Roi qu'il avoit, de s'être vû contraint, dans la Campagne qui précéda cette époque, d'ordonner de sa bouche la mort de douze personnes en un jour, quoique très-coupables, qui étoient des Soldats convaincus devant Mastrick de plusieurs sacriléges horribles, par eux commis près de Bruxelles.

JUSTICIABLES. Il ne peut avoir de Jurisdiction que sur ses Soldats & Tributaires, sans pouvoir entreprendre sur la Jurisdiction ordinaire; 15 Mai 1357. V. *Territoire & Ressort.*

MARCHE d'Armée.

POLICE; 20 Juillet 1741.

MEURTRES; 7 Octobre 1570.

PASSEPORTS.

EXPÉDITION; Mars 1577. Août 1599.

POLICE militaire.

OBSERVATION. Il lui est enjoint d'y tenir la main; Mars 1577. 17 Juin 1586. Août 1599. Mars 1600.

POLICE pour la sûreté des Armées & Siéges; Mars 1600.

RÉMISSION. (Lettres de)

ENTHÉRINEMENT. Il prétend avoir le droit d'enthériner les Lettres & Brevets de grace, rémission & pardon, que les Gens de guerre obtiennent pour crimes & délits militaires, lorsqu'il est à la suite des armées, étant alors en pleine fonction de Juge, avec une Jurisdiction établie

pour la Campagne. Ce droit ne porte cependant aucune atteinte à celui du Siége de la Connétablie, de les enthériner pareillement, comme je l'établirai sous le traité de la COMPÉTENCE de ce Siége, ainsi qu'il résulte des Réglemens des 9 Mars 1558. 25 Janvier & 21 Avril 1572. Février & 28 Avril 1642. Juillet 1674. Avril 1697. 26 Janvier 1708. & 28 Août 1739.

SAUF-CONDUITS.

EXPÉDITION; Mars 1577. Août 1599.

TERRITOIRE, ressort & justiciables. Quand le Roi est en Personne à l'Armée, le Prévôt de l'Hôtel qui le suit toujours, a sa Jurisdiction & Compétence dans les limites du Quartier du Roi enfermé par des piquets, ou marqué à la craye blanche, qui indiquent la Cour & suite; & le Prévôt de la Connétablie a le reste, même ce qui s'y trouve marqué à la craye jaune, ou sans craye. Hors ce seul cas, il a seul la Jurisdiction à la suite de l'Armée sans distinction; 23 Janvier 1745.

VIVRES.

MUNITIONNAIRES.

ABUS; 28 Août 1739.

POLICE; Mars 1577. Août 1599. Mars 1600. 10 Juillet 1686.

TAUX & prix; Mars 1577. Août 1599. Mars 1600.

VOLS; 7 Octobre 1570.

CONVENTIONS. Il est défendu au Prévôt de faire aucunes conventions, pour remplir la fonction de Prévôt d'Armée; 19 Mai 1708. V. *Prévôt d'Armée.*

DROITS; Janvier & Avril 1691. 1 Mai 1708.

ARTISANS & petits Marchands de toute espéce.

PLACES. Ils lui doivent chacun 5 sols par semaine; Avril 1691.

BOUCHERS.

PLACES. Chacun doit 1 liv. par semaine; Avril 1691.

CHARIOTS chargés de Marchandises. Ils ne sont sujets à aucun droit, à moins qu'il n'y ait étalage de Marchandise; Avril 1691.

CHEVAUX de Bât chargés de Marchandises. Ils ne doivent rien, s'il n'y a étalage de Marchandise; Avril 1691.

GARDE. Il en a toujours une d'Infanterie & une de Cavalerie; Avril 1691.

Marchands de Vin, Eau-de-vie, ou Biere dans les Quartiers Généraux. *V. Vivandiers.*

Merciers.

Places. Chacun doit 1 liv. par ſemaine; Avril 1691.

Partage. L'uſage obſervé par le Prévôt de la Connétablie dans cette Compagnie, conſiſte à diſtinguer les droits de Gros, de ceux de Détail. A l'égard des droits de Gros, ils ne ſe partagent pas, & le Prévôt ſeul en profite. Ceux de Détail au contraire ſe mettent en bourſe commune. Sur la totalité on en préleve quinze parts, deſquelles il y en a cinq pour le Prévôt, trois pour les Lieutenans, trois pour le Procureur du Roi, deux pour le Greffier, & deux pour les Exempts: le ſurplus ſe partage également entre tous ces Officiers & les Gardes, à raiſon d'une part par chaque perſonne; 1 Mai 1745.

Passeports. Il lui eſt dû 3 liv. pour chacun; Avril 1691.

Prisons. Elles ſont chez lui; Avril 1691.

Vivandiers.

Vin, Eau-de-vie & Biere. (Marchands de)

Place qu'ils occupent. Ils lui doivent chacun 1 liv. par ſemaine; Avril 1691.

Vente en gros. Ils lui doivent un pot par piéce de chaque eſpéce; Avril 1691.

EXECUTEURS.

Gages en tems de guerre. Ils ont 25 liv. par mois.

Nombre. Il eſt arbitraire, & ſelon le beſoin.

Lieutenans du Prévôt.

Commission donnée par le Prévôt à ces Offices.

Prévôt. (Droit de) Il eſt dans l'uſage & en droit de les donner aux Officiers de ſa Compagnie qu'il juge à propos; 6 Septembre 1742. 12 Août 1743. 12 & 13 Mars 1745.

Logement à l'Armée. Il eſt logé avec l'Etat-Major, dont il fait Corps.

Priviléges particuliers.

Etat-Major. Il en fait Corps.

QUALIFICATIONS par lui priſes.

Colonel né des Maréchauſſées. Il en prend la qualité; 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743.

Grand Prévôt. Elle lui a été donnée, tant par différens Réglemens, que par quelques Proviſions; 29 Mai & 22 Août 1527.

1527. 6 Novembre 1538. 8 Août 1539. 13 & 17 Avril 1543. 11 Avril & 6 Décembre 1551. 25 Février 1552. 23 Mai 1564. 7 Octobre 1570. 9 Janvier 1579. 4 Septembre 1588. 8 Fév. 1593. 4 Août 1618. 13 Mai 1648. Juin 1650. 2 Octobre 1651. 17 Juin 1664.

GRAND-Prévôt de France; 7 Octobre 1570. 8 Février 1593.

INSPECTEUR Général né des Maréchaussées; 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743.

MESTRE de Camp de Cavalerie. V. *Rang militaire.*

PRÉVÔT-Général de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchaussée de France, Camps & armées du Roi. Les Fonctions qu'il fait, établissent la justice de ces Qualifications; & il les a toujours. Le premier qui a pris cette qualité, & à qui elle a été donnée, étoit Pataut de la Voulte; 4. 13 & 17 Avril 1543.

RANG militaire. R

MESTRE de Camp de Cavalerie. Il en fait les fonctions chaque Campagne une fois seulement; & en cette qualité, il prend son jour à l'Armée. Le sieur Poullet de la Tour, actuellement Titulaire, a joui de ce droit en l'année 1744. le Roi étant lui-même à la tête de son Armée campée à Cisoing; 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743. 23 Janvier 1745.

TRIBUNAL. T

FONCTIONS. Il y est présent, pour recevoir & faire exécuter les ordres qu'il plaît au Tribunal de lui donner.

SÉANCE. Il est assis derriére le Doyen Président du Tribunal.

PRÉVOTS d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

PRÉVOTS de Maréchaussée. Leur Compétence à cet égard. V. *Compétence.* Prévôts.

PRÉVOTS de Maréchaussée. Prévôts d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Commission.*

PRÉVOT Général de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchaussée de France, Camps & Armées du Roi. Qualification du Prévôt. V. *Prévôt.* Qualification.

PRISONS. Droit du Prévôt d'Armée de les avoir chez lui. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Droits.*

PRIVILÉGES particuliers du Prévôt de l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée.

* PRIVILÉGES Généraux de cette Compagnie, contenus tant dans les Ordonnances, que dans les Provisions; 20 Août 1559. 2 Février, art. 17. 16 Août 1563. 30 Avril 1565. Mars 1577. 4 Septembre 1588. 8 Février 1593. 4 Août 1598. 14 Août 1603. Juillet 1607. 24 Juillet 1617. 14 Mai 1627. Juin 1650. 2 Octobre 1651. 12 Février 1652. 21 Août 1654. 18 Décembre 1660. 22 Novembre 1682.

C CHASSE. Elle leur étoit permise; 14 Août 1603.

COMMENSAUX de la Maison du Roi; 4 Septembré 1588. 8 Février 1593. 2 Octobre 1651. 22 Novembre 1682.

CONFIRMATION; Juin 1650.

G GENDARMERIE. (Corps de la) Cette Compagnie fait Corps de la Gendarmerie, & est employée comme telle dans l'Etat ordinaire; Mars 1577. 4 Septembre 1588. 8 Février 1593. 14 Mai 1627. 2 Octobre 1651.

L LOGEMENT à la suite de la Cour. Elle en avoit le droit anciennement; 2 Février 1563. art. 17.

P PORT d'armes; 20 Août 1559. 16 Août 1563. 30 Avril 1565. 4 Août 1598. Juillet 1607. 24 Juillet 1617. 21 Août 1654. 18 Décembre 1660.

PRIX des Vivres. Compétence du Prévôt d'Armée.

V. *Prévôt*. Prévôt d'armée. *Compétence*. Vivres. *Taxe*.

PROCE'S du Tribunal. Droit du Procureur du Roi.

V. *Procureur du Roi*. Droits. *Tribunal*.

PROCE'S du Siége de la Connétablie. Prétentions de l'Assesseur.

V. *Assesseur*. Droits.

PROCE'S Prévôtaux de Maréchaussée, &c. Droits du Procureur du Roi.

V. *Procureur du Roi*. Droits. *Maréchaussée*.

PROCE'S de Maréchaussée apportés au Siége de la Connétablie. Prétentions de l'Assesseur.

V. *Assesseur*. Droits.

PROCE'S-verbaux de Chevauchées des Prévôts, & Procès civils & criminels pendans au Conseil du Roi, concernant la Prévôté de la Connétablie. Droit du Procureur du Roi à cet égard.

V. *Procureur du Roi*. Droits. *Maréchaussée*. Chevauchées. *Et Conseil*. Procès.

PROCE'S-verbaux contre les refusans de se trouver aux Assem-

blées des Prévôts, Vice-Baillifs, &c. convoquées par le Prévôt.

V. *Compétence.* Prévôts. *Assemblées.* Refusans.

PROCUREUR du Roi. *

CAPITATION. Il paye 30 liv. C

CONSEIL du Roi. V. *Droits.*

DROITS. D

ARCHERS à sa suite. Il avoit droit d'en avoir deux de la Compagnie; 20 Novembre 1588. Août 1599.

OFFICE.

NOMINATION. Il avoit droit d'y nommer; Août 1599.

CONSEIL du Roi.

ENTRÉE. Il avoit entrée au Conseil, pour le jugement & expédition des Affaires qui s'y poursuivoient, & dont il avoit communication; 20 Novembre 1588. Août 1599.

PROCÉS civils & criminels y pendans, concernant le fait de la Prévôté de la Connétablie.

COMMUNICATION & poursuites. Il pouvoit en prendre communication, pour en poursuivre l'expédition & la décision, soit au Conseil, soit devant les Maréchaux de France; 20 Novembre 1588. Août 1599.

MARÉCHAUSSÉES, Vice-Baillifs, &c.

CHEVAUCHÉES.

PROCÉS-verbaux.

COMMUNICATION. Il avoit droit de prendre communication de ces Procès-verbaux, qui étoient envoyés au Conseil du Roi; 20 Novembre 1588.

PROCÉS-Prévôtaux.

COMMUNICATION. Le Prévôt de la Connétablie, les Prévôts, les Vice-Baillifs & Vice-Sénéchaux, même les Officiers du Siége de Connétablie, ne pouvoient instruire, juger ni décider aucunes Instances & Procès, qui ne lui fussent communiqués, quoiqu'il y eût des Procureurs du Roi, qu'il pouvoit précéder; 20 Novembre 1588. Août 1599. Ce Droit à l'égard du Siége de la Connétablie paroît être l'effet de la surprise faite à S. M. cet Office étant subordonné, justiciable, & reçu en ce Siége, où il y avoit un Procureur du Roi établi de toute ancienneté, à la différence des Procureurs du Roi des Maréchaussées, qui ont été créés bien postérieurement.

TRIBUNAL des Maréchaux de France. Entrée, séance & communication des Procès. V. *Tribunal*.

TRIBUNAUX ordinaires.

ENTRÉE & Séance. Il en avoit le droit en tous lieux, après les Procureurs Généraux des Cours Souveraines; 20 Novembre 1588.

DROITS du Prévôt d'Armée.

PARTAGE. Il en a trois parts; 1 Mars 1745.

DROITS à l'Armée.

PLACES de bouche. Il en a huit.

DROITS en route.

PLACES de bouche. Il en a quatre.

PLACES de fourrage. Il en a quatre.

F FONCTIONS. Ses fonctions, droits & pouvoirs étoient très-étendus & très-beaux; mais ils se bornent aujourd'hui au seul service de cette Compagnie.

CHEVAUCHÉES. Il devoit en faire dans les Provinces du Royaume, pour recevoir les plaintes des peuples, informer & punir tous crimes & délits tels qu'ils fussent; 20 Novembre 1588. Août 1599.

JOURNÉES. (Droit de) Il avoit pour ce, quatre écus par jour; 20 Novembre 1588. Août 1599.

G GAGES ordinaires. Il avoit 400 écus. 20 Novembre 1588. Août 1599. Mars 1600. Il a aujourd'hui 1200 liv. dont il jouit; 4 Août 1618.

AUGMENTATION en tems de guerre. Il a de plus 100 l. par mois.

M MARECHAUSSÉES. Ses Droits à cet égard. V. *Droits*.

N NOMS.

Jérôme LE ROI, premier Pourvû. Il étoit Conseiller & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel de la Reine, mere d'Henry III. 20 Novembre 1588. 3 Janvier 1593.

P. FORESTIER; 28 Avril 1599. 7 Septembre 1609. 4 Août 1618.

Jacques FREMIN; 20 Décembre 1618.

Antoine FREMIN; 23 Décembre 1629.

Jean BERGERAC, Sieur de Chousay; 8 Février 1658. 3 Mai 1678. 23 & 28 Juin 1679. 12 Avril 1681.

Simon PETIT de Chemgey; 4 Janvier 1685. 1 Février 1689.

Louis AVISSE; 1 Mars 1691.

Edme CREDY Desforges; 6 Juin 1700.

Léonard MARTIN de S. Martin; 23 Mars 1744.

OFFICE. O.

ANNUEL. Il paye 88 liv. 18 sols.
CONFIRMATION; 3 Juillet 1593.
CRÉATION; 20 Novembre 1588. Août 1599. Mars 1600.
PRET. Il paye 355 liv. 11 sols 1 den.
PROVISIONS. Il n'en peut avoir que du Roi; Mars 1600.
ADRESSE. Anciennement elles furent adressées aux Personnes qui suivent.
CHANCELIER; 3 Janvier 1593.
GARDE des Sceaux; 20 Novembre 1588.
MARÉCHAUX de France; 3 Janvier 1593.
SIÉGE de la Connétablie. Elles l'y sont toutes aujourd'hui depuis un tems immémorial. V. *Connétablie-Jurisdiction-Compétence.*
HUITIÉME denier. Il en paye 666 liv. 13 sols 4 den.
MARC d'Or. Il a été de 270 liv. & depuis, il est de 324 liv.
RÉCEPTION.
INFORMATION de Vie & Mœurs.
MAÎTRES des Requêtes. Elle a été faite anciennement par les Maîtres des Requêtes; 20 Novembre 1588.
SIÉGE de la Connétablie. V. *Connétablie-Jurisdiction-Compétence.*
SUBSTITUTS. Il avoit droit de substituer à sa place; 13 Mai 1648.
NOMS. Il y a eu un *Louis Fremin* substitué en exécution de cet Arrêt; & depuis, un nommé *Valentin Lefévre*, le 1 Février 1689.

POUVOIRS. Il a été créé aux mêmes Honneurs, &c. que les Conseillers du Roi Procureurs-Généraux des Cours Souveraines; 20 Novembre 1588. P.
MARÉCHAUSSÉES, Vice-Baillifs, &c.
ARCHERS.
OFFICE.
NOMINATION. Il pouvoit en nommer un à chaque Prévôt, Vice-Baillif, & Vice-Sénéchal, une fois seulement; 20 Novembre 1588. Août 1599.
PROCUREURS du Roi.
OFFICE.
SUBSTITUTION. Il pouvoit en substituer, ès Siége où il n'y en avoit point; 20 Novembre 1588. Août 1599.

Q QUALIFICATION actuelle.

CONSEILLER du Roi; Août 1599.

PROCUREUR du Roi; 15 Mars, 27 Avril & 16 Juillet 1700.

QUALIFICATION ancienne.

PROCUREUR-Général; 20 Novembre 1588. 3 Janvier 1593. Août 1599. 4 Août 1618. 13 Mai 1648. 17 Juin 1664. Sur l'Opposition du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie au Sceau des Provisions de cet Office, & sur une contestation contradictoirement poursuivie au Conseil, il est intervenu Arrêt, qui le restraint à la simple Qualité de Procureur du Roi; 15 Mars & 27 Avril 1700. Il a été fait des soumissions au Siége en conséquence, le 16 Juillet suivant.

T TAXATIONS. Il avoit par mois 33 écus un tiers; 20 Novembre 1588.

TRIBUNAL des Maréchaux de France.

ENTRÉE & Séance. Il avoit droit d'y entrer & assister; 20 Novembre 1588. Août 1599.

PROCÉS à sa Suite.

COMMUNICATION. Il avoit droit de la prendre de tous Procès Civils & Criminels, quand il se trouvoit à leur Suite; 20 Novembre 1588. Août 1599.

TRIBUNAUX ordinaires. V. *Droits.*

PROCUREURS du Roi de Maréchaussées; Pouvoir du Procureur du Roi à leur sujet. V. *Procureur du Roi.* Pouvoirs. *Maréchaussées.*

PROCUREUR-Général; Qualification du Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Qualification.

PROVISIONS. V. *Les différentes Charges.* Offices.

PROVISIONS en Survivance. V. *Office.*

Q QUALIFICATION des différens Officiers. V. *Les différens Officiers.*

R RANÇON des Archers. V. *Archers.*

RANG-MILITAIRE des différens Officiers. V. *Les différens Officiers.*

RAPT; Compétence. V. *Compétence.*

RECEPTION. V. *Les différentes Places.* Offices.

RÉCEPTION des Officiers de Maréchaussées, au Siége de la Connétablie; Prétention des Assesseurs. V. *Assesseurs.* Droits.

SERVICE à Paris, & hors de l'Armée. V. *Compétence & Tribun.*

SERVICE à l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.*

SUBSISTANCE. (Exemption de) V. *Exemptions.* Impositions.

SUBSTITUTION que le Procureur du Roi pouvoit faire aux places des Procureurs du Roi de Maréchaussée. V. *Procureur du Roi.* Pouvoir. *Maréchaussée.* Procureur du Roi.

SUBSTITUTS du Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Office.

SUPPRESSION des Offices. V. *Offices.*

SURVIVANCE & hérédité. V. *Les différentes charges.* Offices.

SURVIVANCE. (Provisions en) V. *Offices.* Provisions.

T

TAILLES. Exemption. V. *Exemptions.*

TAUX des Vivres. Compétence du Prévôt d'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.* Vivres.

TAXATIONS du Procureur du Roi & des Tréforiers. V. *Procureur du Roi & Tréforiers.*

TAXE pour la furvivance & hérédité des Offices de Commiffaires & Contrôleurs aux montres de cette Compagnie. V. *Montres.* Commiffaires. *Contrôleurs.* Office. *Survivance.*

TERRITOIRE du Prévôt de l'Armée. V. *Prévôt.* Prévôt d'armée. *Compétence.*

TRÉSORIERS-Payeurs actuels. Ce font en tems de Paix les Tréforiers l'Ordinaire des Guerres & de la Maifon du Roi, en tems de Guerre, ceux de l'Extraordinaire; 18 Janvier 1685. Mai 1717.

* TRÉSORIERS-Payeurs anciens.

C COMPTABLES. Ils l'étoient envers les Tréforiers de l'Extraordinaire des Guerres; Mai 1658.

* CONTROLEURS.

DROITS. Ils avoient 20 f. par Quittance; Mai 1658.

GAGES. Ils étoient de 400 liv. Mai 1658.

NOMBRE. Ils étoient quatre; Mai 1658.

OFFICE.

CRÉATION;

CRÉATION; Mai 1658. Mai 1707.

GAGES. Ils avoient chacun 50 écus par an; Mars 1600. *G*

ASSIGNATION.

TAILLON. Ils étoient aſſignés ſur le Taillon; Mai 1658.

AUGMENTATION. Ils furent augmentés juſqu'à 1000 liv. Mai 1658.

NOMBRE. Ils étoient quatre; Mai 1658. *N*

OFFICE. *O*

CRÉATION en titre; Mai 1658.

HÉRÉDITÉ. Ils l'avoient, & étoient par cette raiſon diſpenſés de donner caution; Mai 1658.

POUVOIRS. *P*

OFFICE.

COMMISSION. Ils pouvoient commettre à leurs Offices, & devenoient reſponſables de ceux qu'ils commettoient; Mai 1658.

PRIVILEGES. Ils avoient les mêmes que les Receveurs & Contrôleurs Généraux du Taillon; Mai 1658.

QUALIFICATION. *Q*

RECEVEURS des Amendes & confiſcations. Ils réuniſſoient ce Titre & les fonctions, avec celui de Tréſoriers; Mai 1658.

TAXATIONS. Ils avoient dix-huit deniers pour livre pendant l'année de leur Exercice ſeulement; Mai 1658. *T*

TRIBUNAL. Entrée, ſéance, &c. du Prévôt, du Procureur du Roi, &c. V. *Ces différens noms.* Droits. Fonctions & Tribunal. *

SERVICE général de cette Compagnie. Il conſiſte à mettre à exécution les Ordres, ſignifier les Ordonnances du Tribunal, & monter la garde chez le premier Maréchal de France. *S*

TRIBUNAUX ordinaires. Droit d'entrée & ſéance que le Procureur du Roi y avoit. V. *Procureur du Roi.* Droits.

TROMPETTE. *

GAGES ordinaires. Il a 200 liv. *G*

AUGMENTATION en tems de guerre. Il a de plus 25 l. par mois.

OFFICE. *O*

CRÉATION; 7 Octobre 1570.

VACANCE des Offices. V. *Offices.* **V**

VAGABONDS & Gens ſans aveu. Compétence V. *Compétence.*

PROVISIONS des Officiers de Maréchaussée. V. *Droits hors guerre.* Maréchaussée. *Office.*

PROVISIONS des Connétables ; leur enregistrement au Parlement. V. *Parlement* Et Offices. *Parlement.*

Q.

QUANTITÉ des différentes fournitures qui leur étoient faites dans leur Chambre à Cour. V. *Droits hors guerre.* Chambre à Cour. *Les différentes espéces.*

R.

RANG à l'Armée. (Leur) V. *Droits en guerre.*

RANG des Gens de guerre à l'Armée. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre.

REBELLES. V. *Droits en guerre..* Confiscation.

REBELLION des Villes. V. *Droits en guerre.* Excès.

RÉCEPTION des Gens de guerre, &c. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre, &c. *Office.*

RECUEIL par eux ordonné des Titres du Siége. V. *Connétablie - Jurisdiction-Ancienneté.* Titres,

RÉGLEMENS Militaires. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Police.*

RELIEF des Montres. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Montres.*

RÉMISSSION (Lettres de) par eux accordées. V. *Droits hors guerre.* Grace.

RÉSIDENCE. (Leur) V. *Droits en guerre.*

ROLE des Montres. V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Montres.*

S.

SACRE des Rois.	V. *Droits hors guerre.*
SAINTE Ampoule.	V. *Droits hors guerre.* Sacre.
SÉANCE au Parlement.	V. *Droits hors guerre.* Parlement.
SÉANCE lors de la tenue des Etats Généraux.	V. *Droits hors guerre.* Etats Généraux. *Tenüe.*
SEPTAIN. Nombre qu'ils en avoient dans leur Chambre à Cour.	V. *Droits hors guerre.* Chambre à Cour.
SERMENT des Commiſſaires à la conduite des Gens de guerre, &c.	V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Marche.* Commiſſaires. *Office.*
SERMENT des Maréchaux de France, qu'ils recevoient.	V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Maréchaux de France.*
SERMENT des Connétables, & ſa formule.	V. *Office.*
SERMENT qu'ils réitéroient quelquefois au Parlement.	V. *Droits hors guerre.* Parlement. *Office.* Récep.
SERVICE qu'ils faiſoient.	V. *Droits en guerre.*
SERVICE des Payeurs des Gens de guerre près leur perſonne.	V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Appointemens.* Payeurs.
SIÉGE de la Connétablie. Leurs Droits ſur cette Juriſdiction.	V. *Connétablie - Juriſdiction - Ancienneté.* Connétables.
SIGNATURE des Brevets des Gens de guerre.	V. *Droits en guerre.* Gens de guerre. *Offices.* Brevets.
SIGNATURE des Chartres.	V. *Droits hors guerre.*
SIGNATURE des Proviſions des Offi-	

T.

V.

VEUVES des Connétables.

HONNEURS à elles rendus.

PARLEMENT.

FUNÉRAILLLES.

CRIS au Parlement. Il y en a eu de faits à ce ſujet; 29 Février & 3 Mars 1587. 3 Décembre 1598.

CONNÉTABLES PARTICULIERS. Dès le régne de Louis VI. dit le Gros, les Chefs des Troupes Militaires & Compagnies de Gens de guerre, qui se levoient originairement par Province, eurent le nom de CONNÉTABLES. C'est ce qui se voit dans la vie de ce Roi, tirée de la vieille Histoire de Saint Denis, où il est rapporté qu'en 1108. il ordonna des batailles, & mit en chacune des CONNÉTABLES. C'est encore ce qui est constaté par un Réglement du Roi Jean, que ce Prince fit pour sa Gendarmerie le 30 Avril 1351. où il est dit, que chaque Chef de *Connétablie*, ou chaque *Connétable*, prendra doubles gages. Ils ajoutoient seulement au titre de Connétable le nom des différentes Provinces dont leurs troupes étoient tirées; à la différence du Connétable de France, qui portoit ce nom seul & par excellence, comme étant le seul à la tête de toutes les Troupes du Royaume.

C'est de là que dans les Histoires on trouve les noms des Connétables de différentes Provinces.

Ce nom de CONNÉTABLE se donnoit aussi aux Chefs des Compagnies d'Arbalétriers, qui étoient de plusieurs sortes; les unes militaires, que *Mézerai* nous apprend avoir été instituées vers 1189. sous Philippe Auguste, sous lequel l'usage des Arbalétriers fut introduit par Richard I. Roi d'Angleterre, qui fut tué d'un coup de cette arme devant le Château de Chalus en Auvergne; d'autres qui étoient établies pour la garde des Villes; d'autres enfin qui subsistent encore en certains endroits, & qui sont des espéces d'Académies de Jeu d'adresse, où certains Officiers sont nommés Rois & Connétables; 1206. 1213. Juillet

CONNÉTABLES PARTICULIERS. B.

1270. dernier Avril 1351. Juin, Juillet & Août 1367. Septembre 1368. 6 Septembre 1371. 19 Novembre 1380. 11 Août 1410.

V. *Connétablie-Jurisdiction-Compétence.* Arquebuse. (Chevalerie. de l')

A

AUVERGNE. Il est parlé d'un, en cette Province; Juin 1371.

B

BORDEAUX.

N

NOMS. L'Histoire de Charles VII. par *Alain Chartier*, fait mention du Serment prêté pour cet Office par un Joachim RAOUL, Connétable de cette Ville.

Joachim ROUAULT, Seigneur de Boisménard & de Gamache; 1461. C'est vraisemblablement le même, que le Raoul dont je viens de parler, qui fut Maréchal de France en 1461. suivant *le Feron*, le P. *Anselme* & *Moréri.*

C

CARCASSONNE. Il se trouve un Connétable de cette Ville mentionné dans des Lettres du 6 Septembre 1371.

*

CHAMPAGNE. Il y en a eu plusieurs dans cette Province.

N

NOMS.

ARCHAMBAUT, Sire de Bourbon; Avril 1216.

GUILLAUME, Sire de Dampierre; Avril 1216.

BERAUD, Sire de Mercœür; Février 1220.

Erard DE VALLERY; *Mercure de France* de Septembre 1734. *pag.* 1966.

Gauthier DE CHATILLON; Toussaint 1295.

Jean DE CONFLANS; 1357.

D

DROIT de Justice. Ces Connétables avoient droit de la rendre, tant au civil, qu'au criminel; 1206. 1213. Juillet 1270. dernier Avril 1351. Juin, Juillet & Août 1367. Septembre 1368. 6 Septembre 1371. 19 Novembre 1380. 11 Août 1410.

F

FLANDRE. Il est fait mention d'un, dans des Lettres des 18 Mars 1357. & 28 Novembre 1514.

G

GUYENNE. V. *Bordeaux.*

H

HÉRÉDITAIRES. Quelques-uns de ces Connétables particuliers prétendoient que ces places étoient héréditaires; mais leurs prétentions furent proscrites. C'est ce qui a été jugé pour les Enfans du Connétable de Normandie, par Arrêts du Parlement de Toussaint 1272. mi-Août 1274. & Pentecôte 1275: d'autres au contraire, tels que ceux de Champagne, déclarerent tenir leur Office à vie, & non par héritage; Avril 1276.

CONNÉTABLES PARTICULIERS. N.

N NORMANDIE.

N NOMS.

Guillaume CRESPIN ; Touſſaint 1272. mi-Août 1274. Pentecôte 1275. Pentecôte 1276.

Robert DE CLERMONT ; 1357.

S SAINT-MALO ; 17 Août 1577.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE, GÉOGRAPHIQUE, ET DE JURISPRUDENCE CIVILE, CRIMINELLE ET DE POLICE, DES MARÉCHAUSSÉES DE FRANCE,

TOME PREMIER.

Troisiéme Partie.

CONTENANT

L'ANCIENNETÉ DU SIÉGE DE LA CONNÉTABLIE; auquel tout ce qui fait Corps & Partie de la Gendarmerie, ou y a Rapport, & les Maréchaussées en général & en particulier, même la Noblesse, ont leurs Causes Commises, tant en Demandant qu'en Défendant, lorsqu'il s'agit du Fait de leurs Offices, Charges, Commissions, ou Emplois; l'Institution des Officiers de toutes espéces de cette Jurisdiction; les Appointemens, Droits, Exemptions, Fonctions, Gages, Honneurs, Priviléges, Rang, & Compétence de ces différens Officiers & de cette Jurisdiction, en général & en particulier.

Par G. H. DE BAUCLAS, Ecuyer, Lieutenant Général de la Connétablie & Maréchaussée de France, Procureur Général d'un Bureau des Commissions Extraordinaires du Conseil de S. M. & Conseiller au Conseil Souverain de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de DOMBES.

A PARIS,

Chez La Veuve GANEAU, rue S. Jacques. PRAULT Pere, Quai de Gèvre. G. F. QUILLAU, Pere, rue Galande, à l'Annonciation. CHAUBERT, Quai des Augustins.

DE NULLY, DEBATS, au Palais. PRAULT, Fils, Quai de Conty. QUILLAU, Fils, LAMESLE, rue S. Jacques.

M. DCC. XLVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

TABLE

DES TRAITÉS ALPHABÉTIQUES

des Matiéres contenues dans la Troisiéme Partie de ce Volume, susceptibles de Détail; outre celles générales détachées des Corps particuliers, qui se trouvent à leur ordre Alphabétique.

CONNÉTABLIE ET MARÉCHAUSSÉE

de France-Jurisdiction établie à la Table de Marbre du Palais à Paris. Ce Traité est divisé en Deux; ANCIENNETÉ & COMPÉTENCE.

COMPÉTENCE. Les Matiéres & Conteſtations qui y étoient ou y doivent être portées ; les differentes Perſonnes ou Corps qui en étoient ou ſont Juſticiables & qui avoient ou ont encore quelque Relation avec ce Siége à ce ſujet. ARTICLES FONDAMENTAUX. 127

Les Traités de cette Partie étant d'un Détail très - considérable, & entraînant avec eux des Divisions & sous-Divisions multipliées, je les ai distingué d'une façon différente, en quelque chose, de ceux de la Seconde Partie.

Le Lecteur sera attention que cette Partie est divisée en deux Traités Généraux, sçavoir: ANCIENNETÉ & COMPÉTENCE de ce Siége, qui sont annoncés au haut des Pages, & qui contiennent chacun séparément leur Table Générale Alphabétique.

J'ai indiqué par une Main, dans celle-ci de même que dans la Seconde, tous les Mots Alphabétiques susceptibles de Détail & de Division. ☜

J'ai mis pareillement en marge des Pages & vis-à-vis ces Mots, des Lettres Capitales de différens Caractéres, pour désigner l'ordre Alphabétique de chaque Division.

A La Premiére est distinguée de la Seconde, par une Lettre Capitale de Caractére Romain.

A La Seconde l'est de la Premiére, par une Lettre Capitale de Caractére Italique moins fort.

* Chaque Mot Alphabétique de la Premiére ou Seconde Division, & qui étant lui-même susceptible de sous-Division & de Détail, se répéte, est marqué par une Etoile, pour éviter la multiplicité & la répétition de la même Lettre Capitale.

* Mais comme cette Partie renferme une multitude infinie d'objets que j'ai crû devoir rassembler sous un même coup d'œil, tant pour l'ordre naturel des Matiéres, que pour la satisfaction du Public; j'ai indiqué aussi par une Etoile, le premier Mot de chaque Troisiéme Division, pour la facilité de trouver ce que l'on souhaite, par le moyen de l'ordre Alphabétique qui y est aussi observé; & qui devient plus sensible par cette marque.

Ces Observations ont lieu pour les deux Traités Généraux de cette Partie.

Le Second Traité de la COMPETENCE se trouvant encore plus étendu que le Premier de L'ANCIENNETÉ, & les Secondes Divisions étant elles-mêmes susceptibles d'un plus grand Détail & de sous-Divisions, j'ai employé une marque particuliére pour annoncer les Secondes Divisions dont les premiéres Lettres Capitales des Mots, sont semblables.

** Je me suis servi alors de deux Etoiles, tant pour éviter la répétition de ces Lettres Capitales Italiques de la Seconde Division, que pour parer à la confusion qu'entraîneroit avec soi dans ce Traité, la même marque fréquente d'une Etoile simple, pour indiquer trois choses; la répétition de la Premiére Division, celle de la Seconde, & la Troisiéme Division.

Cette confusion pourroit peutêtre continuer d'être objectée nonobstant ce que je viens de dire, parce qu'il se trouvera quelquefois une simple Etoile répétée & de suite, qui annoncera, sur-tout dans le Premier Traité de L'ANCIENNETÉ, la répétition de la Seconde Division & la Troisiéme; le Lecteur observera, s'il lui plait, qu'au haut de chaque Page de ces deux Traités à côté de l'Indication du Traité général, & de suite au mot Alphabétique susceptible de Détail qui y est joint, il trouve le Mot entier de la Premiére Division; & que par conséquent il n'a plus que la peine légére de se fixer dans chaque Page, soit du Premier Traité, à la Lettre Capitale Italique, ou à l'Etoile qui en suit une immédiatement, soit du Second, à la Lettre Capitale Italique, ou aux deux Etoiles qui suivent une Lettre Capitale Italique, & qui se rencontrent d'abord, pour connoître le Traité général, chaque Mot, Corps, ou Office susceptible d'un Traité particulier, & successivement chaque Division qui les concernent; le tout par ordre Alphabétique.

DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE, GEOGRAPHIQUE, ET DE JURISPRUDENCE CIVILE, CRIMINELLE ET DE POLICE, DES MARECHAUSSÉES DE FRANCE.

CONNÉTABLIE. Après ce que j'ai dit ci-devant ſur le mot de CONNÉTABLES-PARTICULIERS, il eſt facile de conclure, que les Compagnies à la tête deſquelles étoient ces Connétables, prenoient leur nom de ces Officiers. C'eſt par cette raiſon, que dans le Réglement fait par le Roi Jean pour la Gendarmerie, le 30 Avril 1351. on voit qu'il ordonna, que les Piétons ſeroient mis par *Connétablies*, ou Compagnies de vingt-cinq & trente hommes. Ces Compagnies formoient des Eſcadrons, ou des Bataillons; ce qui fait dire à *Froiſſart* au chap. 44. du premier volume de ſon Hiſtoire, que quelques troupes vinrent devant la Ville d'Aubenton en trois *Connétablies*.

Les Archers de ces Compagnies d'Arbalêtriers, dont j'ai parlé, s'appelloient auſſi Compagnons de la *Connétablie*.

Enfin l'Article 14 du Titre 14. de l'Ordonnance Civile d'Avril 1667.

des Contestations en Cause, en fait mention. Il sembleroit en résulter, que les Départemens des Maréchaussées, étoient ou doivent être ainsi appellées, comme autant de Tribunaux ou *Connétablies* particuliéres, qui ressortissent, dans les cas prévus par les Ordonnances, au Siége Général de la Connétablie & Maréchaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, où leurs Appellations doivent être relevées en certaines circonstances.

Ce mot générique s'est conservé jusqu'à nous, & est actuellement en vigueur pour désigner deux Jurisdictions, qui relativement à l'objet de leur Institution autant que par le titre de leur Chef, ont été ainsi appellées. L'une est le Siége de la Jurisdiction Civile, Criminelle & de Police contentieuse, qui a commencé à s'exercer au nom du Connétable, & qui est aujourd'hui appellée CONNÉTABLIE ET MARÉCHAUSSÉE DE FRANCE; elle est assise à la Table de Marbre du Palais à Paris: l'autre est la PRÉVÔTÉ DE LA CONNÉTABLIE, ou la Jurisdiction Prévôtale, qu'il a plû à nos Rois d'établir de toute ancienneté près de leur Personne. J'ai donné ci-devant ce qui regarde cette derniére Jurisdiction, au Traité des CONNÉTABLES, par division, & sous le mot PRÉVÔTÉ à leur Suite, comme étant entiérement dépendante de cette grande Charge de la Couronne; à la différence de celle-ci, dont les Officiers qui la composent sont Juges Royaux, quoiqu'ils rendent la Justice au nom des Maréchaux de France, & qui ne ressortit par Appel qu'au seul Parlement de Paris, quoi qu'elle connoisse des Matiéres de sa Compétence dans toute l'étenduë du Royaume.

CONNÉTABLIE DE FRANCE-Jurisdiction. Cette Jurisdiction, la Premiere des Trois qui sont comprises & dénommées sous le Titre général du Siége de la Table de Marbre du Palais à Paris, mérite un Détail considérable, soit par rapport à son Origine & aux Officiers de Justice & de Robe-Longue qui l'exercent, soit relativement au but de son Institution, & aux différentes Matiéres & Attributions qui forment sa Compétence.

Pour mettre quelque Ordre dans le Détail de ces différens Objets, j'ai distribué ce qui regarde ce Siége sous deux Divisions particuliéres.

ANCIENNETÉ de cette Jurisdiction. Dans cette Partie je traite de ce qui a rapport à son Origine, & à celle de tous les Officiers qui la composent, de leurs Droits, Fonctions, Pouvoirs, &c. & ce Traité contient une Table particuliére de ce qui y est renfermé, totalement distincte de la Partie de la Compétence, dont je vais parler.

COMPÉTENCE de cette Jurisdiction. Sous cette Division je place

les personnes & matiéres différentes, qui forment son Attribution exclusive. Cette seconde division renferme aussi sa Table particuliére, sans aucune confusion avec ce qui peut concerner la partie de l'Ancienneté.

Je n'ai rien donné au hazard, ni à la conjecture, puisque par le moyen de ma Table Chronologique, il est aisé de se convaincre, que je ne pars que de Titres certains & connus. J'ai eu encore plus d'attention à éviter toute sorte de dissertations, dans la crainte que s'agissant des Droits d'une Jurisdiction à la tête de laquelle j'ai l'honneur d'être, mes réflexions ne donnassent lieu à des discussions avec les autres Cours & Jurisdictions, & qu'elles ne fussent suspectées de partialité & de prévention. C'est pour éviter jusqu'à l'ombre de ces deux inconvéniens, que dans toutes les questions de Compétence, même les plus certaines & les plus récemment jugées en faveur de ce Siége, j'ai eu soin de me servir de l'expressien du passé, au lieu de celle du présent : par là je laisse à mes Lecteurs impartiaux à conclure eux-mêmes, que toutes les matiéres sur lesquelles il n'est intervenu aucune Loi postérieure & dérogatoire, subsistent actuellement dans leur entier, comme par le passé, & sont aujourd'hui en pleine vigueur, faute d'une dérogation expresse, & dans les formes connues & usitées; je veux dire, par des Edits, ou Déclarations registrées, qui seules peuvent détruire des Titres revêtus de cette formalité.

Ancienneté et origine. Les Charges de la Couronne avoient dans leur principe un Droit, que l'Histoire nous apprend. Il consistoit à l'égard de ceux qui en étoient revêtus, à pouvoir établir tels Officiers, & en tel nombre qu'ils le jugeoient à propos, pour exercer sous eux, & en leur nom, les mêmes fonctions dont ils étoient chargés. Ce point de fait se prouve par le Droit qui en fut accordé à l'Amiral, & entr'autres titres, par l'article 3. de la Déclaration de Février 1543. & au Grand Forestier par Edit de Novembre 1508. Dans la suite, quelques-uns de ces Officiers furent privés de ce Droit. Louis XI. jugea à propos le 21 Mai 1483. de révoquer les Provisions expédiées par les Grands-Maîtres des Eaux & Forêts, & se réserva le Droit de pourvoir aux Offices qui relevoient d'eux: mais cette exception n'ayant porté aucun préjudice au Droit des autres, ils continuerent d'en user jusqu'en Février 1554. que François I. rendit une Ordonnance générale, par laquelle il révoqua tous Officiers de Judicature, Police & Finance, autres que ceux qui seroient par lui pourvûs, & ordonna qu'à l'avenir vacation arrivant desdits Offices par mort, résignation, forfaiture, ou autrement, il en auroit

ſeul la pleine proviſion & inſtitution. En vertu de cette Ordonnance, & d'un Arrêt du Conſeil du 27 Février 1589. ſous Henri III. ce Droit des Grands Officiers de la Couronne fut aboli, & ſans ſuppreſſion, ni création nouvelle de ces Officiers, le Roi ſe contenta, aux termes de cette Ordonnance, de donner des Proviſions à ces différens Officiers, ſur la repréſentation des anciennes, & conformes aux précédentes.

D'après ce que je viens de dire, il eſt aſſez difficile de ſe refuſer à un point de fait conſtant : c'eſt que le Siége de la Connétablie, & les Officiers qui le compoſent, doivent leur inſtitution originaire à celle des Connétables mêmes; & que la forme dans laquelle l'Ordonnance de 1554. a été exécutée, occaſionne néceſſairement le défaut de repréſentation des Edits de création de la plûpart des Offices de ce Siége. On verra par des Titres que je rapporterai dans la ſuite ſur différens objets, que cette Juriſdiction étoit ambulatoire, qu'elle ſuivoit le Roi, ainſi que le Parlement, & qu'elle fut rendue ſédentaire en même tems que cette Cour. Le premier & le plus ancien veſtige qui nous reſte de ſon ancienneté, eſt une Sentence de ce Siége du 9 Février 1316. dont l'appel fut porté au Parlement, & un Arrêt de cette même Cour du 22 Janvier 1361. qui, ſur l'appel d'une Sentence de ce même Siége, la qualifie Sentence de l'Audience *de la Cour des Maréchaux*. On pourroit même faire remonter ſon origine au-delà de 1299. puiſqu'une Sentence du Châtelet, du mois de Décembre de cette année, énonce un Droit du Maréchal de France, à cauſe de *ſa Maréchauſſée*. Dans un Mémoire dreſſé au Siége le 20 Juillet 1655. il eſt dit, que le Siége ſubſiſtoit depuis 400 ans, ce qui feroit remonter aujourd'hui ſon inſtitution juſqu'à cinq cens.

Les Connétables, & depuis eux les Maréchaux de France, ont déclaré qu'ils tenoient cette Juriſdiction en fief du Roi, comme un Domaine de la Couronne, dont la propriété appartient au Roi, & qui leur eſt inféodée à cauſe de leurs Offices : ils en faiſoient & en font encore hommage, lors de leur preſtation de Serment ; 7 Mars 1424. 22 Janvier 1631. 9 Décembre 1637. 20 Juillet 1655. *Le Feron*, pag. 91.

A.

ABSENCE des Lieutenans-Général & Par-

ticulier. Droits du Procureur du Roi de tenir le Siége. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Siége vacant.*

ABSENCE du Lieutenant-Général. Fonctions du Lieutenant-Particulier, & du Procureur du Roi. V. *Lieutenant-Général & Lieutenant-Particulier.* Fonctions. *Et Chambre du Trésor.* Procureur du Roi.

ABSENCE & négligence des Prévôts. Droits du Lieutenant-Général du Siége de faire leurs Fonctions dans ce cas. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Prévôts.

ABUS des Huissiers de ce Siége. V. *Huissiers.* Justiciables.

ACCORDS & Traités entre les Huissiers. V. *Huissiers.*

ACTES de Réception des Officiers reçus en ce Siége; leur signature. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Réceptions.*

ACTIONS au Civil & au Criminel. Maniére dont elles se poursuivent. V. *Forme de procéder.*

ADRESSE des Requêtes lors de l'absence du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Requêtes.*

ADRESSE des Lettres de Provisions des différens Officiers. V. *Les différentes Charges.* Offices. *Provisions.* Réceptions.

ADRESSE de la parole, que le Lieutenant-Particulier doit faire au Lieutenant-Général, en donnant son opinion, ou en rapportant. V. *Lieutenant-Général.* Opinions.

AFFIRMATIONS. (Greffier des) V. *Greffe.*

AMENDE. (Receveur des) V. *Greffe.*

AMENDE pour défaut de service des

Greffiers & Huissiers.

V. *Ces différens Officiers.* Service. *Défaut.*

AMIRAUTÉ. (Siége de L') Le Lieutenant-Général de ce Siége commis à l'Office du Lieutenant-Général de la Connétablie.

V. *Lieutenant-Général.* Office. *Commission.* Parlement.

ANCIENNETÉ des Officiers de ce Siége.

V. *Ancienneté. Et les différens Officiers.*

ANNUEL & Paulette * des différens Officiers.

V. *Les différentes Charges.* Offices.

APPELLÉS pour conseil au Siége de la Connétablie. Comme ce Siége n'est composé que d'un Lieutenant-Général & d'un Lieutenant-Particulier, Messieurs les Maréchaux de France s'étant toujours opposés à la création de nouveaux Officiers, & les Ordonnances ne permettant pas, que les Procès Criminels puissent être jugés que par trois Gradués, il a fallu nécessairement de tout tems y appeller pour conseil un troisiéme Gradué. Cet appel est au choix du Lieutenant-Général, ou de celui qui préside. Il étoit d'usage d'inviter un Substitut de M. le Procureur Général, ou un Avocat. A l'égard des Affaires Civiles ordinaires, il en est de certaine nature, où les Ordonnances veulent qu'on appelle quelques Officiers, tels que les Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers des Guerres. Plusieurs Affaires ont été renvoyées & jugées en ce Siége avec des Maîtres des Requêtes, des Maîtres des Comptes, & des Conseillers de la Chambre du Trésor.

V. *Ces différens noms.* Conseillers. *Et Procureur du Roi.* Fonctions.

APPELLÉS au Tribunal des Maréchaux

* Cette Imposition a été faite par une Déclaration du 12 Décembre 1604. Elle consiste à payer quatre deniers pour livre de la valeur des Offices; & elle a été imaginée par Charles Paulet, Sécretaire alors de la Chambre du Roi, à qui elle se payoit dans son origine.

de France. (Les Lieutenans-Général & Particulier, & Procureur du Roi de ce Siége) — V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.*

APPELLATIONS des Prévôts de Maréchaussée relevées en ce Siége. — V. *Maréchaussées.*

APPELLATIONS du Siége de la Connétablie. Elles se relevent pour l'ordinaire nuement au Parlement ; mais elles ont été quelquefois portées au Conseil du Roi. — V. *Ces différens noms.*

APPOINTEMENS à mettre. — V. *Lieutenant-Général.* Fonctions.

ARCHERS des Maréchaussées. Pouvoir du Lieutenant-Général à leur sujet, & l'usage de ce Siége de se servir d'eux pour les Significations de ses Sentences. — V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Et Sentences. *Signification.*

ARCHERS à la suite des Lieutenans des Maréchaux de France commis par ce Siége ; 14 Mars 1681. — V. *Maréchaux de France.* Lieutenans.

ARCHIVES du Greffe. (Garde des) — V. *Greffe.*

ARGENTEUIL. (Isle de la Maréchaussée à) Droit du Lieutenant-Général. — V. *Lieutenant-Général.* Droits.

ASSEMBLÉE en ce Siége des Commissaires, Contrôleurs, & Trésoriers des Guerres. — V. *Ces différens noms.*

ASSEMBLÉE en ce Siége des Prévôts de Maréchaussée. — V. *Maréchaussée.* Prévôts.

ASSESSEUR Criminel, Premier Conseiller & Commissaire-Examinateur. — V. *Lieutenant-Particulier.*

ASSESSEUR du Prévôt de l'Isle. (Le Lieutenant-Général) — V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Maréchaussée.* Isle de France.

ASSIGNATION des Gages des Officiers de ce Siége. V. *Les différens Officiers.* Gages.

ASSIGNATIONS en ce Siége. Délais qui s'y obfervent. V. *Forme de procéder.*

ASSISTANCE au Tribunal des Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.* Appellés.

☞ **AUDIENCES** de ce Siége.

I JOURS & tenue. Originairement elles fe tenoient tous les jours à dix heures du matin, & à cinq heures de relevée; 30 Août 1586. Depuis, elles furent réduites à trois par femaine, du matin feulement, & à la même heure; favoir, les Lundis, Jeudis & Samedis. Elles ne peuvent être retardées des heures pour l'abfence d'un Officier; 25 Février 1683. Elles font aujourd'hui fixées à deux jours feulement, & à dix heures du matin, les Mardis & Vendredis; 13 Juillet 1744. V. *Lieutenant-Général,* Fonctions. *Et Procureur du Roi.* Fonctions.

AUDIENCIERS. (Huiffiers) V. *Huiffiers.*

AUDITEURS des Comptes, des Receveurs des Confignations. V. *Greffe.* Confignations.

AUGMENTATION de Gages des différens Officiers. V. *Les différens Officiers. Et Officiers en général.* Gages.

☞ **AVOCATS.**

A APPELLÉS pour Confeil en ce Siége. C'eft un ufage établi au Siége, & fondé fur la néceffité, pour le jugement des Affaires Criminelles, comme je l'ai obfervé fous le mot *Appellés.*

C COMMIS par le Lieutenant-Général pour fon abfence, & celle du Lieutenant-Particulier, ou du Procureur du Roi. V. *Ces différentes Charges.* Office. *Commiffion.*

COMMIS par le Parlement pour rapporter des Procès, & fans tirer

à

à conſéquence; 3 Octobre 1628. V. *Lieutenant-Général.* Office. *Commiſſion.*

PRESIDENS & tenans le Siége pour l'abſence des Officiers; 20 Décembre 1546. P

AVOCATS du Roi.

COMMIS par le Lieutenant-Général & le Parlement pour tenir ce Siége pendant ſon abſence, & celle des autres Officiers. C

V. *Lieutenant-Général.* Office. *Commiſſion.*

NOMS. N

Louis MARTINE; 4. 18. 22 Janvier 1527. Il eſt fréquemment nommé dans les 4. 5. 6. & 7e. *Régiſtres* d'Audience de ce Siége.

Nicolas JOURNET. Il eſt ſouvent fait mention de lui dans les 11. 12. & 13e. *Régiſtres* de ce Siége.

Simon LE NORMAND; 14 Juin 1559.

Aubin-Aléxandre BOUCHER; 11 Avril 1690.

OFFICE. O

RECEPTION. Il étoit reçu en ce Siége, où ſes Proviſions étoient adreſſées; 14 Juin 1559. R

RE'UNION. *

PROCUREUR du Roi de ce Siége.

OFFICE. Il a été réuni à cet Office par Lettres Patentes du 8 Juillet 1563.

SUPPRESSION. Cet Office eſſuya deux ſuppreſſions; une premiére le 8 Juillet 1563. & une ſeconde le 11 Avril 1690. S

VACANT. V

TAXE aux Parties Caſuelles. Il y fut taxé à 2000 liv. 11 Avril 1690.

AUTORISATION au Conſeil du Roi

de Réglemens faits en ce Siége pour les Maréchauſſées.

V. *Maréchauſſées.* Réglemens. *Conſeil.* Et Compétence. *Maréchauſſées.* Réglemens. *Siége.* Confirmation.

B.

BAIL de la recette des Amendes.

V. *Greffe.* Amende.

BAILLIAGE du Palais. (Siége du) Le Lieutenant-Général de cette Jurisdiction commis le Lieutenant-Général de ce Siége pour tenir l'Audience. — V. *Lieutenant - Général.* Office. *Commission par le Parlement.*

BANC des Huissiers. — V. *Huissiers.*

BÂTON de Commandement. Fonction des Maréchaux de France lors de leur séance en ce Siége. — V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Fonctions.

BOURSE commune des Huissiers. — V. *Huissiers.*

BUVETTE. (Droit de) des Officiers de ce Siége. — V. *Officiers.* Droits.

C.

CAISSE des Trésoriers de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres. — V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Trésoriers.*

CARREAUX. (Usage des) lors de la séance des Maréchaux de France en ce Siége. — V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

CAS Prévôtaux instruits au Tribunal. Fonctions du Procureur du Roi. — V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Tribunal.*

CASSATION des Archers & Lieutenans de Maréchaussée. Droit du Lieutenant-Général. — V. *Lieutenant - Général.* Pouvoir. *Maréchaussées.* Archers. Lieutenans.

CAUTION des Commis-Greffiers de ce Siége. — V. *Greffiers.* Commis.

CAUTION des Receveurs des Amendes & Epices de ce Siége. — V. *Greffe.* Amendes. Epices.

CAUTION des Trésoriers & Payeurs des Guerres. V. *Compétence.* Gens de guerre. *Trésoriers.*

CEINTURE de la Reine, ou Droit du Pont de Neuilly, appartenant au Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Droits. *Pont de Neuilly.*

CÉRÉMONIAL observé par le Lieutenant-Général allant au Tribunal. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Tribunal.* Visite.

CHAMBRE du Trésor.

CONSEILLERS (de la) Appellés en ce Siége pour juger en dernier ressort en certains cas; 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566.

PROCUREUR du Roi. Tenant ce Siége pour l'absence du Lieutenant-Général; 26 Juin 1648.

OFFICE.

UNION de cet Office à celui du Procureur du Roi du Siége de la Connétablie. V. *Procureur du Roi.* Office.

CHANGEMENT du Sceau de ce Siégé à chaque avénement du Doyen des Maréchaux de France. V. *Sceau.*

CHAUFFAGE des Officiers de ce Siége. V. *Officiers.* Droits.

CIVILITÉ que le Lieutenant-Général doit avoir pour le Lieutenant-Particulier. V. *Lieutenant-Particulier.* Droits. *Lieutenant-Général.*

CLERCS des Greffes & des Présentations. V. *Greffiers.* Clercs *&* *Greffe.* Présentations.

COMMENSAUX de la Maison du Roi. Priviléges & Exemptions desdits en faveur des Officiers de ce Siége. V. *Officiers.* Priviléges.

COMMIS par différentes personnes & Officiers, pour tenir ce Siége, en l'absence des Officiers Titulaires. V. *Les différentes Charges.* Offices. *Commissions.*

COMMIS du Greffe. V. *Greffiers*.

COMMIS-Greffier des Affirmations, Receveurs des Amendes, des Consignations, des Epices & Vacations, &c. V. *Greffe*. Ces différens noms.

COMMISSAIRES aux Montres des différens Prévôts. (Les Lieutenans-Général & Particulier.) V. *Lieutenant-Général & Particulier*. Pouvoirs. *Maréchaussées*. Ces différens Prévôts. *Montres*.

COMMISSAIRES aux Saisies-Réelles. V. *Greffe*. Consignations. *Saisies-Réelles*.

COMMISSAIRES-Conservateurs des Décrets Volontaires. V. *Greffe*. Décrets.

☞ COMMISSAIRES des Guerres à la suite des Maréchaux de France.

A ACTIONS. Enregistremens de leurs Provisions, Informations de leurs vie & mœurs lors de leur Réception, &c. V. *Compétence*. Maréchaux de France. *Officiers à leur suite*. Commissaires. *Les différentes matiéres*.

C CONSEILLERS en ce Siége y ayant Séance & voix délibérative. V. *Conseillers*. Et Présidens. *Maréchaux de France*. Séance.

☞ COMMISSAIRES Ordinaires ou Extraordinaires des Guerres. V. *Compétence*. Gens de guerre. *Montres*.

A ABUS. Actions, Appointemens, Départemens, Domiciles, Excès, Exemptions, Appel de leurs Jugemens, Enregistremens de leurs Provisions, Informations de leurs vie & mœurs, lors de leur Réception, &c. V. *Compétence*. Gens de guerre. *Montres*. Commissaires. *Les différentes matiéres*.

ASSEMBLÉE (Leur) en ce Siége. Ils s'y assembloient de toute ancienneté, pour y élire leurs Syndics, & faire leurs Délibérations

ſur les Affaires de leur Compagnie, qui y étoient homologuées; Juin 1618. 11 Juin 1620. 4 Juillet 1648. 23 Juillet 1649. 8 Août 1650. 23 Mai 1671. 24 Avril 1684.

CONSEILLERS de ce Siége, y ayant ſéance & voix délibérative. V. *Conſeillers.* Et Préſidens. *Maréchaux de France.* Séance. **C**

CONTROLEURS. V. *Compétence.* Gens de guerre. *Montre..* Commiſſaires. *****

ACTIONS. Appointemens, Départemens, Domicile, Excès, Exemptions, Enregiſtrement de leurs Proviſions, Informations de leurs vie & mœurs, lors de leur Réception. V. *Compétence.* Gens de guerre. *Montres*, Commiſſaires. *Controleurs.* Les différentes matiéres. ***A***

ASSEMBLE'E. (Leur) Ils s'y aſſembloient de toute ancienneté, pour élire leurs Syndics, & y délibérer ſur les Affaires de leur Compagnie, & leurs Déliberations étoient homologuées en ce Siége; 12 Janvier 1618. 2 Juin 1620. 3 Août 1716. 27 Avril, 2 & 18 Août, 25 Octobre 1745. Ces Aſſemblées s'y tiennent actuellement très-réguliérement les premiers Lundis de chaque mois.

CONSEILLERS de ce Siége, y ayant entrée, ſéance & voix délibérative. V. *Conſeillers.* Commiſſaires. *Contrôleurs.* Et Préſidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Commiſſaires.* Contrôleurs. ***C***

DELIBERATION. ***D***

HOMOLOGATION. V. *Aſſemblée.*

DÉLIBÉRATION. **D**

HOMOLOGATION. V. *Aſſemblée.* ***H***

GARDES près de leur perſonne. Droit du Lieutenant-Général & du Siége d'y nommer. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Gens de guerre.* Montres. *Commiſſaires.* Et Compétence. *Gens de guerre.* Montres. *Commiſſaires.* **G**

COMMISSAIRE - Examinateur en ce Siége. V. *Lieutenant-Particulier.* Aſſeſſeur.

COMMISSIONS différentes adreſſées

aux Lieutenans-Général & Particulier par le Parlement, les Connétable & Maréchaux de France. V. *Ces différentes Charges.* Fonctions. *Tribunal.* Et ces différens noms.

COMMISSIONS données par le Lieutenant-Général pour exercer différens Offices de Maréchaussée, &c. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Maréchaussée, &c.* Offices.

COMMISSIONS données par le même pour exercer son Office. V. *Lieutenant-Général.* Office. *Commissions.*

COMMISSIONS du Duc de Mayenne, des Maréchaux de France, & du Parlement, &c. données à différentes personnes pour tenir ce Siége, en l'absence des Officiers Titulaires. V. *Ces différentes Charges.* Offices. *Commissions.*

COMMITTIMUS (Droit de) attribué aux Officiers de ce Siége. V. *Officiers.* Droits.

COMMUNICATION des Procès au Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Procès.*

COMMUNICATION des Minutes & Expéditions du Grefe. V. *Lieutenant-Particulier.* Droits.

COMPROMIS des Huissiers de ce Siége entre les mains du Lieutenant-Général sur différends entr'eux. V. *Huissiers.* Justiciables. *Différends.*

COMPROMIS pareil sur différends entre les Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi. V. *Ces différens Officiers.* Différends.

COMPTES des menues nécessités. V. *Lieutenant-Général & Procureur du Roi.* Fonctions. *Menues nécessités.*

COMPTES des Syndics des Trésoriers.

CONNÉTABLIE & Maréchaussée de France. Dénomination actuelle.

V. *Siége*. Dénomination actuelle.

☞ ## CONSEIL du Roi.

A APPELLATIONS de ce Siége. Elles y ont été portées lors du jugement des procédures qui y avoient été renvoyées par le Roi; 17 Septembre 1572. 5 Juillet 1578. 24 Septembre 1644.

C CONTESTATIONS entre les Officiers; évocation qui y a été faite. V. *Officiers*.

D DÉMARCHES & intervention du Connétable, de M. le Procureur Général, & de MM. les Maréchaux de France, en faveur de ce Siége. V. *Ces différens noms*.

R RÉGLEMENS de ce Siége pour les Maréchaussées, confirmés au Conseil. V. *Maréchaussées*. Réglemens. *Et Compétence*. Maréchaussées. *Réglemens*. Siége. *Confirmation*.

☞ ## CONSEILLERS en ce Siége.

La création générale qui fut faite d'Offices de Conseillers dans tous les Siéges Royaux par les Edits d'Octobre 1571. & 7 Septembre 1575. n'ayant point eu lieu en ce Siége, & personne n'ayant levé ces Offices dans cette Jurisdiction, suivant que le Roi s'en explique lui-méme dans l'Edit de Novembre 1581. je pourrois qualifier tels les personnes, qui y ont été, ou sont journellement appellés pour Conseil dans les Affaires, où le nombre de Gradués est requis par les Ordonnances. Mais je n'entens ici sous cette dénomination, que ceux qui ont droit d'y être appellés, pour y assister au jugement des Affaires d'une certaine nature, & d'y avoir, pour raison de ce, leur entrée, séance & voix délibérative, en vertu de leurs Provisions, ou de quelques Ordonnances & Réglemens particuliers.

C COMMISSAIRES des Guerres à la suite des Maréchaux de France.

S SEANCE.
V VOIX DELIBERATIVE. } 2 Mai 1707. V. *Présidens*. Maréchaux de France. *Séance*.

* COMMISSAIRES ordinaires des Guerres. Il y en a qui ont pris cette qualité; 8 Juin 1735.

C CONTROLEURS Ordinaires des Guerres.

SÉANCE

SÉANCE. VOIX DÉLIBÉRATIVE. } Les Titres rapportés ci-après pour les Commiſſaires leur ſont communs.

V. *Préſidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Commiſſaires.

S

SE'ANCE. Elle leur eſt littéralement accordée par les Ordonnances des 18 Octobre 1533. art. 18. 1 Février 1574. 9 Février 1584. Janvier 1660. 3 Mai & 18 Juin 1692.

V.

VOIX DELIBERATIVE. Les Titres qui leur accordent la Séance en ce Siége, décident qu'ils y ont voix délibérative : mais ils la reſtreignent au cas où les Tréſoriers ont des conteſtations contre leurs Commis; 18 Octobre 1533. art. 18. Pour les Procès & différends qui ſurviennent pour fait de la Gendarmerie; 1 Février 1574. art. 53. & 9 Février 1584. art. 65. 3 Mai & 18 Juin 1692. & elle leur eſt interdite dans les Cauſes ou Inſtances qu'ils pourroient avoir en général, ou en particulier, contre les Tréſoriers & leurs Commis; Janvier 1660. Il y a même eu des proteſtations ſignifiées de la part d'un Tréſorier contre une Sentence du Siége rendue contre lui, faute d'y avoir appellé un Commiſſaire, un Contrôleur des Guerres, & un Maître des Comptes, ou autres ayant connoiſſance du fait des Finances; 21 Mars 1561.

V. *Préſidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

L

LIEUTENANT-Particulier de ce Siége. On tenta d'en établir un ſous le titre d'Aſſeſſeur Criminel, & premier Conſeiller.

V. *Lieutenant-Particulier.* Aſſeſſeur.

O

OFFICE.

C

CRE'ATION. On voulut tenter, & on tenta en effet d'en créer en ce Siége en exécution, & ſous le prétexte des Edits d'Octobre 1571. & Septembre 1587. mais cela ne put avoir lieu par les oppoſitions des Maréchaux de France, qui empêcherent même l'expédition & délivrance des Proviſions de l'Office de Lieutenant-Particulier Aſſeſſeur Criminel & premier Conſeiller; 20 Juillet 1655. quoiqu'il ſe trouve des Proviſions adreſſées aux Lieutenant, Conſeillers & Officiers de ce Siége; 5 Mai 1594.

P

PRÉVOTÉ générale de la Connétablie.

L

LIEUTENANT-Aſſeſſeur.

SÉANCE. | VOIX DÉLIBÉRATIVE. } Cet Officier avoit obtenu sur Requête non-communiquée deux Arrêts du Conseil, les 22 Septembre 1662. & 5 Juin 1663. qui la lui accordoient indistinctement : mais il a été passé un Acte, qui borne ce droit au seul cas des Procès qui seront apportés en ce Siége par sa Compagnie ; 5 Septembre 1665. Cette décision s'observe pour les Lieutenans de cette Compagnie, comme pour le Prévôt.

P PREVOT & Lieutenans.

SÉANCE. | VOIX DÉLIBÉRATIVE } 30 Mars 1602. 1 Janvier 1605. 26 Août 1681. 31 Juillet, 18 Décembre 1688. 1 Février 1744. Ces Titres prouvent le droit & la possession personnelle des Prévôts de la Connétablie, de jouir de ce Privilége. Il y eut cependant un désistement fait & donné par un de ces Officiers d'en user, par Acte du 6 Mars 1617. autrement que dans les Procès qui seront jugés en ce Siége, après avoir été instruits par lui, ou ses Lieutenans, & non indéfiniment en toutes affaires, comme ils le prétendoient, & qu'ils l'avoient fait insérer dans quelques Provisions. L'usage actuel est, qu'il a seul personnellement, & non ses Lieutenans, Entrée & Séance sur les hauts Siéges, après le Lieutenant-Particulier, & Voix délibérative, tant à l'Audience, qu'au rapport, dans toutes sortes d'affaires ; & ses Lieutenans, comme les autres Lieutenans de Maréchaussées.

V. *Présidens*. Maréchaux de France. *Séance*.

* PRÉVOTÉ à la suite des Maréchaux de France.

P PREVOT & Lieutenans.

SÉANCE. | VOIX DÉLIBÉRATIVE. } 2 Mai 1707. 3 Juillet 1717. Ils ont à cet égard le même droit que les autres Prévôts de Maréchaussées, par les mêmes raisons.

V. *Présidens*. Maréchaux de France. *Séance*.

* PREVOTS & Lieutenans de Maréchaussées, des Monnoyes, & de l'Isle de France à la résidence de Senlis. (C'est aujourd'hui le Prévôt de la Généralité de Paris, depuis l'Edit de Mars 1720.

qui a ſupprimé les anciennes Maréchauſſées ; & il eſt à préſent dans le cas des autres Prévôts de Maréchauſſée.)

SEANCE. Elle avoit été accordée au Prévôt de l'Iſle perſonnellement ; 22 & 27 Janvier 1682. 21 Février 1711. Il en jouit même encore dans certains cas ; & ſur la difficulté qui s'eſt préſentée au ſujet de la Préſéance entre lui, les Prévôts à la ſuite, & les Prévôts de Maréchauſſée, il a été décidé qu'il ne devoit l'avoir, qu'après les Prévôts à la ſuite ; 3 Juillet 1717. & avant les autres Prévôts de Maréchauſſée ; 25 Juin 1742. L'uſage actuel eſt, qu'il n'a ſéance, que comme Prévôt de Maréchauſſée ſur les bas ſiéges, lorſqu'il y eſt appellé, & qu'il y apporte des Procès. Cet uſage eſt en vigueur, & obſervé par ſes Lieutenans & par les autres Prévôts & Lieutenans de Maréchauſſée, même ceux des Monnoyes. *S*

VOIX DELIBERATIVE. Les mêmes Proviſions de 1682. & de 1711. la lui accordoient ; mais la voix délibérative, n'étant que la ſuite du droit de Séance, elle eſt réduite au ſeul cas où il a ſéance, comme appellé, ou comme Juge & Prévôt de Maréchauſſée, lorſqu'il y apporte des Procès Prévôtaux à juger. Le même uſage s'obſerve à l'égard des autres Prévôts & Lieutenans de Maréchauſſée & des Monnoyes. *V*

V. *Préſidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

TRESORIERS des Guerres. **T**

CONTROLEURS-Généraux. *C*

SÉANCE. VOIX DÉLIBÉRATIVE. } Ce Droit leur eſt accordé par les mêmes Titres, que ceux des Commiſſaires & Contrôleurs Ordinaires ; 18 Octobre 1533. 9 Février 1584.

V. *Préſidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

SEANCE. VOIX DELIBERATIVE. } Ils ont les mêmes droits à cet égard, que les Commiſſaires & Contrôleurs, lorſqu'ils s'agit de différends pour fait de la Gendarmerie, & lorſqu'il ne s'agira pas de Cauſes ou Inſtances entr'eux, ou leurs Commis, & les Commiſſaires des Guerres ; 18 Octobre 1533. 1 Février 1574. 9 Février 1584. Janvier 1660. 5 Avril 1715. 2 Août 1734. 2 Juin 1736. 25 Juin 1742. *S* *V*

CONSEILLER. (Premier) — V. *Lieutenant - Particulier.* Asseffeur.

CONSEILLER de la Chambre du Trésor. — V. *Chambre du Trésor.*

CONSEILLERS du Roi. Qualification prise par les trois prémiers Officiers de ce Siége & le Greffier. — V. *Officiers.* Qualifications.

CONSEILLER du Roi en ses Conseils. Qualification prise par le Lieutenant-Général. — V. *Lieutenant - Général.* Qualification.

CONSERVATEUR des Minutes, Décrets, &c. — V. *Greffe.* Décrets, Minutes, &c.

CONSERVATION de ce Siége. — V. *Officiers.* Confirmation.

CONSIGNATIONS de ce Siége. (Receveur des) — V. *Greffe.* Consignations.

CONTESTATIONS entre le Procureur du Roi de ce Siége & celui du Prévôt de la Connétablie. — V. *Procureur du Roi.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Connétablie - Prévôté. *Procureur du Roi.*

CONTESTATIONS entre les Maréchaux de France & ce Siége. — V. *Maréchaux de France.* Présidens. *Séance.*

CONTESTATIONS entre les Officiers de ce Siége. Elles sont, pour la plûpart, rapportées avec leurs décisions à l'article des Fonctions du Lieutenant-Général, sur-tout celles avec le Lieutenant-Particulier. — V. *Officiers.* Et les différentes natures de Réglemens. *Les différentes Charges & Matiéres.*

CONTRÔLEURS aux Montres des différens Prévôts. Droit des Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi de ce Siége, de l'être. — V. *Ces différens Officiers.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Ces différens Prévôts. *Montres.*

D.

E.

EXPÉDITION des Requêtes. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Requêtes.*

EXPÉDITIONS en l'Hôtel du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions.

EXPLOITER (Droit d') accordé aux Huissiers. V. *Huissiers.* Pouvoirs. *Exploiter.*

F.

FIEFFÉE· (La Jurisdiction) V. *Ancienneté.*

FINANCE des différens Offices. V. *Les différentes Charges.* Offices.

FIXATION des augmentations de Gages. V. *Gages.*

FIXATION du prêt des différens Offices de ce Siége. V. *Offices.* Prêt.

FOI & Hommage dû à l'Office de Lieutenant-Général par les Habitans d'Argenteuil. V. *Lieutenant - Général.* Droits. *Argenteuil.*

FOI & Hommage que les Maréchaux de France rendent au Roi, de la Jurisdiction. V. *Ancienneté.*

FONCTIONS anciennes des différens Officiers de ce Siége, au Tribunal. V. *Les différentes Charges.* Fonctions. *Tribunal.*

FONCTIONS des différens Officiers de ce Siége, & les Réglemens qui ont décidé les contestations. V. *Les différens Officiers.*

FONCTIONS des Maréchaux de France, lors de leur séance en ce Siége. V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

FONCTIONS des Prévôts. Droit du Lieutenant-Général de les faire pour leur négligence. V. *Lieutenant - Général.* Pouvoirs. *Maréchaussée.* Prévôts.

FORME de procéder. L'Ordonnance du mois d'Avril 1667. ayant été publiée & enregistrée, les Officiers de ce Siége présenterent aux Commissaires pour la réformation de la Justice un Mémoire en explication des Art. 1 du Titre 2. 1 du Titre 4. 1 du Titre 5. 14 & 15 du Titre 14. 6 du Titre 17. & 1. du Titre 31. 9 & 15 Novembre 1667. En général, les Ordonnances Civile de 1667. Criminelle de 1669. & toutes autres Ordonnances-Royaux y sont observées.

A

ACTIONS au Civil. On y procéde, comme aux Requêtes du Palais; 19 Décembre 1577. 26 Août 1665.

ACTIONS au Criminel. On y observe la Procédure du Châtelet; 26 Août 1665.

APPELLATIONS des Prévôts dans les cas qui y sont sujets. On y suit la Procédure du Parlement; 26 Août 1665.

I

INSTRUCTIONS faites au Siége conjointement avec le Lieutenant Criminel du Châtelet; 3. 10 & 16 Octobre 1652.

JUGEMENS sommaires. Avant l'Ordonnance de 1667. les Procès entre les Gens de Guerre & les Trésoriers, leurs Clercs & Commis, y devoient être jugés sommairement & de plain, sans forme, ni figure de Procès; 18 Octobre 1533. 1 Février 1574. 9 Février 1584. mais depuis, cet usage a été aboli, pour se conformer à cette Ordonnance, ainsi qu'à celle du Commerce de 1673. qui y est observée, comme aux Consuls, dans les Matiéres qui y sont sujettes, & qui ne peuvent se porter devant eux, au moyen des Attributions exclusives de ce Siége.

S

SUBDÉLÉGATION. Il est d'un usage très-ancien, même immémorial, en ce Siége, de commettre & subdéléguer les Juges ordinaires, même les Officiers de Maréchaussée sur les Lieux, pour instruire différentes Affaires civiles, ou criminelles, pour l'expédition & l'accélération de la Justice, même pour les réceptions d'Officiers, ainsi que pour ménager au Roi & au Public des frais considérables; 3 Avril 1514. 29 Mai 1527. 16 Mai 1528. 18 Janvier 1531. 4 Mars 1550. 11 Janvier, 25 Mars 1551. 16. 21 & 26 Juillet 1552. 14 Avril 1553. 6 Mai, 3 Juillet 1571. 1 Juillet, & 2 Août 1572. 7 Mars, 16 Avril. 1573. 9 Mai 1594. 7 Mai 1599. 8 Mars 1680. 14 Mars 1681. 11 Décembre 1690. 22 Avril 1692. 23 Mai 1712. Cet usage est encore aujourd'hui en pleine vigueur.

R

RECEPTIONS faites en conséquence.

ENVOI en ce Siége. L'usage immémorial est, qu'elles sont rapportées en ce Siége; 1 Juillet 1572.

T TAXE des Témoins. Les Tarifs généraux, & notamment celui du 23 Janvier 1742. s'y éxécutent.

FRAIS, Épices & Vacations des Procédures. V. *Greffe.* Epices & Vacations.

FRANC-Salé (Droit de) dû aux Officiers de ce Siége. V. *Officiers.* Droits.

G.

GAGES des différens Officiers de ce Siége, comme Commissaires & Contrôleurs aux Montres des différens Prévôts. V. *Ces différens Officiers.* Pouvoirs. *Les différens Prévôts.* Montres. *Commissaires ou Contrôleurs*

GAGES, & Augmentations de Gages aux différens Officiers de ce Siége. V. *Les différentes Charges & Officiers.*

GALLERIE des Prisonniers. Place actuelle de ce Siége. V. *Siége.* Place actuelle.

GARDE de la Connétablie de France. Qualification ancienne du Lieutenant-Général de ce Siége. V. *Lieutenant-Général.* Qualification.

GARDE des Archives & Minutes du Greffe. V. *Greffe.* Archives. Minutes.

GARDE-Scel & Gardien du Sceau de ce Siége. Droits des Lieutenans-Général & Particulier de se qualifier tels. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Sceau.* Et Sceau.

GARDES près la personne des Commissaires des Guerres, Droit du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Gens de guerre.* Commissaires.

GENDARMERIE. (Police de la.) Fonctions du Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Gens de guerre.*

GREFFE du Siége. Il y a eu plusieurs Officiers créés pour toutes les Jurisdictions, qui ont été établis en ce Siége; c'est ce qui m'a fait placer les Réglemens qui peuvent les concerner en général, sous chaque objet. A ce sujet je dois prévenir le Lecteur, que ceux qui sont généraux, ne se trouvent pas dans ma Table Chronologique, m'étant contenté de n'y mettre que ceux qui ont un rapport immédiat au Siége, & que les autres se trouvent dans *Fontanon*, *Joly*, & *Blanchart.*

A

ADJUDICATION. Le Greffe a été originairement tenu par engagement & adjudication, comme réuni au Domaine; Mars 1580. 13 Janvier, 12 Février 1582. 12 & 18 Août 1653. 17 Janvier 1682.

PRIX. Il fut adjugé, moyennant quinze cens un écus, trente sols Tournois; 13 Janvier, 12 Février 1582. 2250 écus 15 ſ. Tournois; 18 Avril 1583.

AFFIRMATIONS de ce Siége.

GREFFE des

ENGAGAGISTE du

NOMS.

La Veuve LE BERT.

PRIX & Taxe. Cet Engagement fut taxé à 2000 liv. 8 Juillet 1692. & à 1000 liv. 17 & 18 Mars 1693.

GREFFIER des

FONCTIONS. Il recevoit les Droits d'Affirmation, & en outre le Droit de Contrôle de ces Actes; 22 Février 1710.

NOMS.

Nicolas BOULANGER.

OFFICE.

CRÉATION. Il fut établi par Edits de Mai 1597. & Août 1669.

AMENDES de ce Siége.

RECEVEUR des

BAIL. Cette Recette fut donnée à Bail; 26 Juillet, 19 Novembre 1681.

CAUTION. Il devoit la fournir de 2000 liv. Février 1691.

COMPTES; 17 Octobre 1699.

CONTRÔLEURS des Receveurs.

OFFICE.

CRÉATION; Août 1628. Juillet 1697. Mars 1703. Janvier 1708.

DROITS; Mars, 23 Avril 1695. 14 Octobre 1710.

FONCTIONS; Mars, 23 Avril 1695. 14 Octobre 1710.

PEINE faute de les remplir legitimement, ou autrement; 4 Octobre 1696.

NOMS.

Claude TRABIT; 8 Janvier 1654.

N... HAROUARD.

Salomon DE S. ETIENNE; 19 Novembre 1681.

N... RIMBAUT de S. Maur.

François DEGAND; 22 Juillet 1692.

André RIMBAUT de S. Maur; 6 Décembre 1705.

Jean-Louis DES LANDES; 5 Avril 1713.

Pierre-Aléxandre TORTILLIERE; 29 Avril 1713.

Denis-Michel PANNETIER; 11 & 30 Avril 1720.

OFFICE.

CRÉATION; Octobre 1552. Juin 1587. Mars 1596. Septembre 1645. Mai 1658. (cet Edit donna cette qualité aux Tréforiers-Payeurs des Gages de ce Siége) Février, 11 Septembre 1691. Novembre 1704.

DÉSUNION; Novembre 1704. Janvier 1709.

RÉUNION; 22 Décembre 1711. Cet Office a été acheté par les quatre premiers Officiers de ce Siége, & réuni à cette Jurifdiction; 5 Avril 1713.

FINANCE, 300 liv. 22 Juillet 1692. 6 Décembre 1705.

PROVISIONS.

MARC-d'Or. Il en payoit 14 liv. 6 Décembre 1705. il fut depuis de 162 liv. 29 Avril 1713.

SUPPRESSION; Juillet 1697. Août 1716.

EXCEPTION. Ceux des Tables de Marbre furent exceptés de cette Suppreffion; 23 Janvier 1717. & ce ne furent que ceux des Eaux & Forêts.

RÉGLEMENS: 9 Mars 1709.

* ARCHIVES du Greffe.

G GARDE des

OFFICE.

CRÉATION; Janvier, 10 Janvier 1708.

C CONFISCATIONS.

R RECEVEUR des

OFFICE.

CRÉATION. L'Edit de Mai 1658. donna cette qualité aux Tréforiers-Payeurs des Gages des Officiers de ce Siége.

CONSIGNATIONS de ce Siége. *

RECEVEUR des R

AUDITEURS des Comptes, Conſervateurs des Dépôts des Cōnſignations; Août 1701. 18 Septembre 1703. Septembre 1704.

OFFICE.

CRÉATION; Septembre 1704.

CONTRÔLEURS des Receveurs; Septembre 1704.

DROITS; Décembre 1633. 20 Mars 1646. 29 Février 1648. 13 Juillet 1659. 12 Juin 1694. 27 Février 1700. 26 Octobre 1706.

FONCTIONS; 16 Juillet 1669. 1 Septembre 1674.

NOMS.

Claude TRABIT; 8 Janvier 1654.

Robert SAMSON, Pere.

Jean-Robert SAMSON, fils; 28 Février, 22 Avril, 26 Août 1687. Juillet 1689.

Claude COQUINOT; 23 Août 1731.

OFFICE.

CAUTION. Il devoit la donner de 6000 l. 22 Avril 1687.

CONFIRMATION; Juillet 1689.

CRÉATION; Juin 1578. 16 Mai 1581. 3 Mai 1584. Février 1601. Juin 1627. Décembre 1635. Décembre 1639. 6 Mai 1640. Mai, Août, Septembre 1645. 15 Septembre 1646. 29 Février 1648. Décembre 1652. Février 1689. Décembre 1691.

FINANCE. Elle étoit de 48000 liv. 22 & 28 Avril 1687.

PROVISIONS.

MARC-d'or. Il payoit 648 liv. 22 Avril 1687.

RÉCEPTION en ce Siége; 22 Avril, 26 Août 1687. 31 Mars 1691.

RÉUNION; Août 1594. Septembre, Décembre 1704. 24 Juillet, 24 Août 1706.

REVENTE; 13 Juillet 1598.

SUPPRESSION; Décembre 1631. Avril 1664. Août 1716.

PRIVILÉGES; 16 Mai 1581.

RÉGLEMENS; dernier Mai 1607. 26 Janvier 1608. 12 Juin 1694. 19 Janvier 1700.

SAISIES-réelles, Criées, & Subhaſtations de ce Siége.

COMMISSAIRES aux

Inspecteurs des Commiſſaires.

Office.

Création. Il en fut créé un, notamment pour la Table de Marbre; Décembre 1712.

Réception. Il devoit être reçu ſur Information de vie & mœurs; Décembre 1712.

Droits. Il devoit payer 20 liv. pour tous droits; Décembre 1712.

Suppression Il fut ſupprimé par Déclaration du 7 Mars 1713. ainſi que les Offices de Rapporteurs, Vérificateurs, & Certificateurs, le furent depuis par Edit d'Août 1716.

* CONTROLEURS du Greffe de ce Siége.

O Office.

Création; 18 Avril 1708.

D DÉCRETS volontaires de ce Siége.

C Commissaires Conſervateurs des

Office.

Suppression. Ceux qui avoient été créés, furent ſupprimés par Edit du mois d'Août 1716. C'eſt le Greffier de ce Siége qui en fait les fonctions.

* DÉFAUTS.

V Verificateurs des

Office.

Création; Mars 1691.

DÉPOT ancien & originaire des Ordonnances du Tribunal. Le Siége l'étoit originairement; & cela a duré juſques vers 1688. C'eſt par cette raiſon, qu'il ſe trouve au Siége une infinité d'Ordonnances originales ſignées des Connétables & Maréchaux de France.

V. *Greffier.* Fonctions. *Tribunal.*

E ÉPICES & Vacations de ce Siége.

R Receveur des

Caution. Celui de ce Siége fut déchargé d'en donner; 11 Novembre 1692. Il y fut cependant aſſujetti depuis, par la réception de Deslandes; 20 Juin 1698.

Commis. Il lui fut permis par ce Siége d'en établir un; 14 Juillet 1698.

Noms.

François Degand.

N... Auboust; 10 Septembre 1731.

Compte.

COMPTE. Il devoit le rendre chaque année, de sa gestion; 20 Juin 1698.

CONTRÔLEURS.

NOMS.

N... TENIERE; 1 Juillet 1703. 15 Avril 1709.

OFFICE.

CRÉATION; Juillet 1697. Mars 1703. Janv. 18 Avril 1708.

FINANCE. Elle étoit de 660 l. 1 Juillet 1703. Celle des Mitriennaux étoit en totalité de 4600 liv. 15 Avril 1709.

PROVISIONS.

MARC-d'or. Ils en payoient 6 liv. 1 Juillet 1703.

RÉCEPTION. Ils l'étoient en ce Siége, suivant leurs Provisions qui y étoient adressées.

SUPPRESSION; Août 1716.

UNION; 22 Décembre 1711.

DROITS. Il avoit les deux sols pour livre de son maniment; 29 Juillet 1692. 20 Juin 1698. 28 Juillet 1705. Janvier 1708.

FONCTIONS. Elles sont détaillées dans les Edits, Provisions & Sentences de Réception.

GAGES; Juillet, Août 1702.

AUGMENTATION. Il acquit 111 liv. 2 s. 2 d. au denier 18. moyennant 4140 liv. 31 Décembre 1705.

NOMS.

François DEGAND; 16 & 27 Octobre 1692.

N... DE SAINT-HILAIRE, Greffier du Siége; 9 Juillet 1693.

Jean-Louis DESLANDES; 13 & 20 Juin 1698. 31 Décembre 1705. 13. 26 & 31 Juillet 1706. 9 Septembre 1707.

Pierre-Aléxis TORTILLIERE; 29 Avril 1713.

OFFICE.

CRÉATION; Juillet 1581. Janvier 1583. Juin 1586. Novembre 1615. Septembre 1645. Février, 10 & 11 Septembre 1691. Avril, 2 Juin 1693. Novembre 1704. Février 1705.

DÉMISSION. Le Sieur Degand s'en démit en faveur du Greffier de ce Siége (S. Hilaire) 9 Juillet 1693.

DÉSUNION; Novembre 1704.

FINANCE. 3120 liv. 16 Octobre 1692.

SUPPLÉMENT. 1500 liv. Il y eut un Supplément de Finance à cause d'un nouveau Titre; 22 Décembre 1705. 13 & 26 Juillet 1706.

PROVISIONS

Marc-d'or. Il payoit 12 liv. 16 Octobre 1692. Il fut ensuite de 108 liv. 20 Juin 1698.

Réception; 27 Octobre 1692. 20 Juin 1698. 31 Juillet 1706.

Réunion. La réunion générale fut faite de ceux qui étoient anciens, alternatifs & triennaux, créés par Edit de Février 1691. 22 Décembre 1705. avec ceux créés en 1693. mais en général, cet Office fut réuni aux quatre Officiers de ce Siége; 13 Juin 1698. 31 Décembre 1705.

Suppression. Ceux créés par Edit de Juillet 1581. & Juin 1586. furent supprimés par Edits de Juillet 1686. Juillet 1626. Mai 1646. 5 Avril 1713. Août 1716.

Rétablissement; Février 1629. Mai 1646. Février 1691.

Survivance & Hérédité; 9 Septembre 1707.

Taxe. 100 liv. 9 Septembre 1707.

Priviléges; Juillet, Août 1702. 31 Décembre 1705. 9 Septembre 1707.

Réglemens; 18 Septembre 1706. 9 Mars 1709.

M MINUTES de ce Siége.

G GREFFIER-Garde-Conservateur des

Office.

Création; Août 1713.

Réunion; Août 1715.

P PARISIS, (Droit de) perçu dans ce Siége.

E E'TABLISSEMENT. Il le fut par les Edits & Déclarations des mois de Janvier, 18 Février, Juillet & 29 Décembre 1595.

Défense. Il fut défendu par le Parlement de le lever au Greffe; 5. 12 & 26 Janvier, 7 Février 1596.

Réunion. Il fut réuni au Domaine du Roi; Novembre 1603. 1 Avril 1604.

***** PRÉSENTATIONS de ce Siége.

C CLERCS des

Office.

Création; Décembre 1577.

G GREFFIER.

Contrôleur du

Office.

Création; Janvier & 19 Avril 1707. 9 Octobre 1708.

Suppression; Août 1716.

Droits; dernier Mars 1631. 12 Juillet 1695.

FONCTIONS; 22 Février 1710.
GAGES; Décembre 1652.
AUGMENTATION; Mai 1658.
NOMS.
Antoine DE LA PORTE; 3 Août 1579.
Etienne CHAMBORT; 13 Février 1582. 18 Avril 1583.
Claude DE BOURGES; 12 Février 1582. 18 Avril 1583.
François DE BOURGES; 5 Décembre 1589. 17 Janvier 1595.
Charles TRABIT; 20 Septembre 1635. 25 Septembre 1642.
OFFICE.
CRÉATION; Août 1575. 5 Mars 1578. Mars, Juillet 1595. 5. 12 & 26 Janvier, 7 Fév. 1596. Décemb. 1652. Janv. 1707.
RÉCEPTION. Ils étoient reçus en ce Siége; 3 Août 1579. 13 Février 1582.
RÉUNION.
DOMAINE; Juillet 1595. 26 Janvier 1596. 25 Août 1705. 9 Octobre 1708
OFFICIERS de ce Siége; 23 Août 1695.
PROCUREURS au Parlement; 17 Avril 1696.
SUPPRESSION; Mars 1580. Août 1716.
RÉGLEMENS; Juillet 1695.
TARIF; Juillet 1695.

GREFFIER.

A

ANCIENNETÉ. Après ce que j'ai dit au commencement de ce Traité ſur l'ancienneté de ce Siége, & du Droit des Connétables, comme Grands Officiers de la Couronne, je crois inutile de répéter que c'eſt à ce Droit que cet Officier, & pluſieurs autres qui ſuivront, doivent leur origine : il ne s'en trouve point de création primordiale, mais ſeulement du Titre de Greffier en Chef.

C

CLERCS.
N
NOMS.
Joachim MICHALIER; 13 Mars 1692.
O
OFFICE.
CRÉATION; Décembre 1577.
*
COMMIS du Greffe.
C
CAUTION. Il devoit la donner de 2000 liv. 25 Septembre 1680.
CONTESTATIONS avec le Greffier; 27 Mars 1686.
D
DROITS. Il avoit le quart des Droits de réception, & moitié des autres Expéditions; Mars 1673. 25 Septembre 1680. 27 Mars 1686. 10 Septembre 1731.

F FONCTIONS; 22 Avril 1684.

N NOMS.

Martin GILLOT; 14 Avril, 17 Décembre 1576.

Jacques GUESLON; 27 Juin 1580.

Claude DE BOURGES; 12 Février 1582. 18 Avril 1583. 17 Janvier 1595.

François DE BOURGES; 5 Décembre 1589. 17 Janvier 1595.

Jean SERVANT.

Jean GAILLIDRAT; 25 Septembre 1680.

Jacques GUILLEMOT. Il en fut exclus par Arrêt du Parlement du 5 Août 1681.

Jacques DARRAS; 8 Octobre, 30 Décembre 1681. 17 Janvier 1682.

Nicolas FAVERET; 30 Décembre 1681.

Jean NÉANT; 22 Août 1684. 27 Mars 1686.

N... GIROUARD; 13 Mars 1692.

N... JANNET; 10 Septembre 1731.

Louis RICHER; 18 Avril 1747.

François JOUESNE de Longchamp; 21 Juillet 1747.

O OFFICE.

COMMISSION par ce Siége; 25 Septemb. 1680. 8 Oct. 1681.

CRÉATION; Mars 1673.

NOMINATION. Elle appartient au Titulaire de l'Office de Greffier en Chef; 17 Janv. 1682. 22 Avril 1684. 18 Av. 21 Juillet 1747.

RÉCEPTION. Il doit être reçu en ce Siége, & y prêter serment, après information de vie & mœurs; 14 Avril 1576. 27 Juin 1580. 25 Septembre 1680. 17 Janvier 1682. 22 Avril 1684. 8 Octobre 1740. 18 Avril, 21 Juillet 1747.

RÉUNION au Greffier; 12 Février 1582. 5 Décembre 1589. 17 Janvier 1595.

COMMITTIMUS (Droit de) appartenant à cet Officier, comme aux Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier, & Procureur de Roi. V. *Officiers*. Droits.

D DROITS. Ce Siége étant établi à l'instar des Requêtes du Palais, pour le Civil, & du Châtelet pour le Criminel, ses Droits sont les mêmes que ceux de ces deux Jurisdictions. On en excepte seulement quelques cas particuliers, prévûs par les Réglemens singuliérement faits pour le Greffe de ce Siége; Mars 1673. V. *Les Réglemens.*

E EXÉCUTOIRES (Droit d') à lui dû pour ceux qu'il délivre au profit des Maréchaussées. Il pouvoit s'en faire payer par le Tréso-

rier des Maréchaussées, sur la solde de ceux qui en obtenoient; 4 & 15 Mai 1732.

FONCTIONS. Elles sont communes à tous les Greffiers; & dès-lors elles ne peuvent se détailler, sans donner lieu à une longue & inutile dissertation : il suffit de renvoyer à l'usage des Tribunaux, & aux Réglemens particuliers. F

DISTRIBUTION des Procès. Il ne doit les donner aux Lieutenant-Général & Particulier, qu'après que la distribution en a été faite; 30 Août 1586. *D*

SENTENCES de ce Siége. *S*

SCEAU. Il ne peut en délivrer aucunes qu'elles ne soient scellées, à peine de 10 liv. d'amende pour chaque contravention; 12 Décembre 1646. 22 Décembre 1687. 20 & 27 Octobre 1689.

TRIBUNAL. *T*

COMMISSION à lui donnée pour instruire des affaires pendantes au Tribunal, ou par lui renvoyées au Siége. Il est à cet égard dans le cas de celles, qui s'accordent aux autres Officiers de ce Siége. V. *Les différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.*

INFORMATIONS par lui rédigées pour affaires du Tribunal; 19 Janvier 1655. 4 Janvier 1658. 30 Juin 1675. 27 Novembre 1676. 27 Août & 27 Septembre 1678.

OPPOSITIONS par lui faites de l'ordre du Tribunal; 1 Février 1655.

POUVOIRS & Procurations à lui données par le Tribunal; 28 Janvier 1655.

SECRETAIRE du Tribunal. Il l'étoit anciennement, & cela a duré jusques vers l'an 1688. C'est par cette raison qu'il se trouve en ce Siége plusieurs Ordonnances originales, signées des Maréchaux de France, écrites & expédiées par lui; 8 Janvier 1647. 1 Juillet 1651. 21 & 22 Août 1654. 19 30 & 31 Janvier, 19 Février, 1 Mars, 8 Juin, 25 Septembre & 30 Décembre 1655. 21 Avril, 27 Mai 1656. 1 Mars, 8 Juin, 20 & 27 Juillet 1657. 13 Janvier 1658. 4 Mars & 19 Août 1663. 8 Octobre 1665. 14 Février 1666. 14 Mai, 12 & 18 Juin, 25 Septembre, 12, 14 & 29 Octobre, 19 Novembre, 4. 8. 15 & 19 Décembre 1667. 27 Janvier & 7 Octobre 1668. 15 Mai & 5 Août 1670. 26 Mai 1671. 25 Décembre 1672. 25 Juillet 1676. 28 & 30 Janvier, 5. 19 & 20 Février 1677. 11 Février 1678.

TRANSPORT (Son) ordonné par le Tribunal hors Paris pour différentes affaires; 6 Janvier 1658.

VACATIONS. Dans ce cas, il a 24 liv. par jour, y compris ses Grosses; 26 Octobre 1699.

G GAGES.

A ASSIGNATION. Ils étoient assignés sur les Tailles de l'Election de Paris; 20 Septembre 1635. 25 Septembre 1642.

C CRE'ATION. Il en fut créé en général pour tous les Greffiers; dernier Mars, Mai, Août, 25 Août & 20 Septembre 1635.

F FIXATION. Ils étoient de 46 liv. 3 sols; 20 Septembre 1635. 25 Septembre 1642.

H HE'RE'DITAIRES. Ils étoient tels par les Edits de création.

* GREFFIER en Chef.

O OFFICE.

CRÉATION. Il n'a eu ce Titre qu'en vertu des Edits & Déclarations de 1672. 1673. 23 Avril 1689. 1691. Avril 1695. & 1696.

HÉRÉDITAIRE; 23 Avril 1689. Avril 1695.

SUPPRESSION. Ces Offices ont été supprimés par Edits de Décembre 1699. & 16 Février 1700.

H HABIT qu'il doit avoir lors de son service. V. *Service.*

HEURE à laquelle il doit se rendre pour son service. V. *Service.*

I JUSTICIABLES. Les Greffiers, leurs Clercs & Commis le sont de ce Siége; & c'est par cette raison, qu'il y a été fait différens Réglemens pour l'administration du Greffe; Août & 13 Mars 1692. V. *Réglemens.*

A ABUS; 14 Avril 1638. 27 Juillet 1645. 13 Mars 1692. 16 & 17 Juillet 1696.

C CONTESTATIONS avec les Commis-Greffiers; 27 Mars 1686.

D DIVERTISSEMENT d'Épices; 16 & 17 Juillet 1696.

N NOMS.

Guillaume DELORE; 18 & 22 Janvier 1527.

Jean MARTIN.

Pierre GUYONNIN; 12 Décembre 1563.

Jean DARRAS; 14 Juillet 1568.

Pierre GUYONNIN; 17 Mars 1571.

René GOURY; 15 Mars 1576.

Etienne CHAMBORT; 13 Février 1582.

Claude DE BOURGES; 18 Avril 1583.

CONN-JUR-ANC· GREFFIER· NOMS.

François DE BOURGES ; 5 Décembre 1589. 17 Janvier 1595.
Gilles DE GOIX.
Charles TRABIT ; 20 Septembre 1635. 25 Septembre 1642.
Claude TRABIT ; 8 Janvier 1654.
Jacques GUILLEMOT ; 25 Septembre 1681. 17 Janvier 1682.
Aubin-Aléxandre BOUCHER ; 7 Novembre 1682.
François LEBERT, Sieur Dantoine ; 27 Mars 1686.
Antoine DE SAINT-HILAIRE ; 27 Novembre 1692.
Etienne BOUILLEROT ; 31 Octobre 1697.
Louis DE VENDÔME ; 3 Juillet 1701.
Louis-Nicolas MAZELINE ; 27 Septembre 1711.
René D'AIROU ; 15 Février 1732.
François-Emery GERARD ; 24 Avril 1739.

OFFICE. O

ANNUEL. Il paye par an 43 liv. 15 ſ. 19 Décembre 1645. 30 Janvier & 1 Février 1666. ce qui fait les quatre deniers pour livre, ou le 60e. de la ſomme de 2625 liv. à laquelle cet Office eſt évalué aux Parties Caſuelles pour cet objet. A

COMMISSION. C

PARLEMENT ſéant à Tours ; 20 Décembre 1590. 11 Mai 1592.

SIÉGE de la Connétablie ; 14 Avril 1638. 15 Mars 1666. 25 Septembre 1680. 27 Mars 1686. 13 Mars 1692. 10 Septembre 1731. 18 Août 1740.

CRE'ATION ; Mars 1673. Avril 1695.

PRET. Il paye chaque année qu'il a lieu 145 liv. 16 ſ. 8 d. 30 Janvier & 1 Février 1666. C'eſt le tiers du ſixiéme denier de ſon Office, évalué comme ci-deſſus, qu'il doit de prêt chaque année ſur le pied de 437 liv. 10 ſ. pour le ſixiéme, au total que ſon Office doit pour le prix de chaque Bail. P

PREVOTE' des Monnoyes.

GREFFIER. (de la)

UNION de ce Greffe à celui du Siége de la Connétablie ; 18 Juillet 1665. 15 Mars 1666.

PRIX. Cet Office a été vendu 39000 liv. 22 & 27 Mars 1686.

PROVISIONS.

ADRESSE. Elles l'ont toujours été au Siége.

HUITIÉME Denier. Il a payé 330 liv. 7 ſ. 6 d. outre les 2 ſ. pour livre ; 22 Septembre 1711. il en paye aujour-

d'hui 587 liv. 6 ſ. 8 d. & les deux ſols pour livre ; 9 Février 1732. 18 Avril 1739.

MARC-d'or. Il en paye 432 livres, outre les quatre ſols pour livre ; & ce prix n'a jamais varié.

R RECEPTION. Ils le ſont tous en ce Siége, où les Proviſions ſont adreſſées.

INFORMATION de vie & mœurs.

NOTAIRE. Elle a été faite une fois par un Notaire ; 8 Janvier 1654. elle ſe fait aujourd'hui en ce Siége.

MARÉCHAUAX de France.

SÉANCE. Ils ſont venus ſiéger en cette Juriſdiction pour en recevoir un ; 2 & 8 Janvier 1654.

REUNION au Domaine ; Mars 1580. 13 Février 1582. Juillet 1595.

S SURVIVANCE Hérédité & Réſignation. Elle lui fut accordée par des Proviſions du 17 Mars 1571. 17 Janvier 1682. 23 Avril 1689. Avril 1695. Il en jouit aujourd'hui, en payant le Prêt & l'annuel.

TAXE. Elle étoit de 330 liv. 7 ſ. 6 d. outre les deux ſols pour livre ; 22 Septembre 1711.

Q QUALIFICATIONS. Celles qui lui ſont communes avec les autres Officiers, ſont ſous le mot OFFICIERS V. *Officiers.*

G GREFFIER en Chef. Il a eu ce Titre depuis l'Edit de Création de pareils Offices, en Décembre 1699. V. *Greffier en Chef.*

R RÉGLEMENS. Outre les Réglemens généraux, notamment ceux de Décembre 1577. & de Juin 1627. il y en a qui lui ſont perſonnels ; 19 Décembre 1577. 30 Août 1586. 10 Avril 1638. 11 & 27 Juillet 1645. 12 Décembre 1646. 5 Novembre 1661. 5 Mars 1671. 22 Décembre 1687. 27 Octobre 1689. 8 Octobre 1740. 23 Avril 1742. 13 Juillet 1744. V. *Les différens Réglemens.*

C CONSEIL du Roi ; (faits par le) 19 Décembre 1577. 5 Novembre 1661.

P PARLEMENT ; (du) 30 Août 1586. 12 Décembre 1646. 13 Juillet 1744.

S SIÉGE de la Connétablie ; (du) 10 Avril 1638. 11 & 27 Juillet 1645. 5 Mars 1671. 22 Décembre 1687. 27 Octobre 1689. 8 Octobre 1740. 23 Avril 1742.

S SERVICE. Il eſt porté par les Réglemens.

DÉFAUT.

DEFAUT.

AMENDE; 10 liv. 8 Octobre 1740.

INTERDICTION; 14 Avril 1638. 27 Juillet 1645. 17 Juillet 1696. 8 Octobre 1740.

HABIT. Il doit être au Siége en Robe; 12 Décembre 1646. 8 Octobre 1740. 13 Juillet 1744.

HEURE. Il doit être au Siége les jours d'Audience à neuf heures, les autres jours à dix heures, & il doit y rester jusqu'à midi & plus, si le besoin du service le requiert; 12 Décembre 1646. 8 Octobre 1740. 13 Juillet 1744.

GREFFIER des Affirmations & Présentations de ce Siége. V. *Greffe*. Affirmations.

GREFFIER du Prévôt des Monnoyes. Union de son Office à celui de ce Siége. V. *Greffier*. Office.

GREFFIER en Chef. Qualification du Greffier de ce Siége. V. *Greffier*.

GREFFIER-Garde des Minutes. V. *Greffe*. Minutes.

H.

HABIT décent, que les Greffier & Huissiers doivent avoir en ce Siége. V. *Ces différens Officiers*. Service.

HABIT des Maréchaux de France, tenans leur Séance en ce Siége. V. *Présidens*. Maréchaux de France. *Séance*.

HÉRÉDITÉ des Gages, ou Offices différens, attachés & réünis aux différens Officiers de ce Siége. V. *Les différens Officiers*.

HÉRÉDITÉ en général, des Officiers de ce Siége. V. *Officiers*. Survivance.

HÉRÉDITÉ en particulier, de chaque Officier. V. *Chaque Officier*. Office.

HEURE des Audiences de ce Siége. V. *Audience.*

HEURE du Service des Greffier & Huissiers. V. *Ces différens Officiers.* Service.

HOMOLOGATION au Conseil, de Réglemens faits par ce Siége pour les Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Réglemens.

HOMOLOGATION des Délibérations des Commissaires & des Contrôleurs Ordinaires des Guerres. V. *Ces différens noms.* Assemblée.

HONNEURS rendus aux Maréchaux de France par ce Siége, lorsqu'ils y viennent tenir leur Séance. V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Réception.

HONORAIRES, (Lettres d') accordées aux Officiers de ce Siége. V. *Lieutenant-Particulier.*

☞ **HUISSIERS.** Il y a eû différentes créations sous différens Titres, de ces Officiers, qu'on peut distinguer en quatre Classes; sçavoir d'Huissiers-Sergens Ordinaires, d'Huissiers-Sergens-d'Armes, d'Huissiers-Audienciers & de Premier Huissier-Audiencier. Je vais les détailler tous à leur ordre Alphabétique.

A

ACCORDS & Traités entr'eux, pour leurs Droits & Fonctions; 18 Mai 1697.

AGE. Ils doivent avoir 25 ans; 6 Décembre 1720. 3 Octobre 1725. V. *Office.* Dispense.

* AUDIENCIERS.

N

NOMS.

Création de 1586.		Création de 1587.	
Premier Pourvû.	*Second Pourvû.*	*Premier Pourvû.*	*Second Pourvû.*
Guillaume LE PERE, dernier Décembre 1609.	Antoine DE PIED; 10 Novembre 1609. 19 Juin 1610.	Pierre GUILLARD, dernier Décembre 1598. 5 Mars 1599.	Matthieu BOILEAU; 5 Octobre 1600.
Pierre GRANET; 2 Juin 1614.	Louis FAVERET, 4 Mars, 20 Déc. 1620	J. GIRARD; 19 Janvier 1601.	P. AUVRAY; 28 Septembre 1607.
Michel COCHART; 24 Janvier 1620.	N... LAVOCAT.	Matth. COCHART; 2 Janvier 1617.	Jérôme TETERET; 23 Février 1612.
J. HAROUARD; 17 Octobre. 1623.	J. AVRIL; dernier Février 1627.	L. DUPORT; 7 Mars 1627.	François BRULARD; 9 Août 1648.
	Léonard LE GROS.		J. DE LA BORDE; 22

CONN-JUR-ANC. HUISSIERS-AUDIENC. N.

Création de 1586. Premier Pourvû.	Création de 1586. Second Pourvû.	Création de 1587. Premier Pourvû.	Création de 1587. Second Pourvû.
	Ch. MOUSSION ; 16 Décembre 1647.	P. DATILLY ; Septembre 1641.	Septembre 1654.
	Ch. GIROUARD ; 24 Février 1667.	G. CHABRY ; 18 Juillet, 16 Août 1665. 15 Mars 1666. 19 Août 1679.	P. VIGNON ; 17 Septembre 1670. 19 Août 1679.
	N... FAVERET ; 19 Août 1679.	J. NEANT ; 28 Février 1687.	P. LEVEQUE.
		Ch. MOILIN ; 16 Avril 1689.	Thomas BARBIER ; 20 Février 1683.
		Et. GLOMY ; 25 Juin 1692.	L. LE PREVÔT ; 22 Février 1685. 6 Mai 1696. 18 Mai 1697.
		Ch. LE GENDRE ; 8 Janvier, 6 Mai 1696. 18 Mai 1697.	L. Fr. GUYET ; 6 & 19 Décembre 1720.
		J. DUFLOT ; 4 Oct. 1714.	J. Fr. RIPERT ; 21 Juillet 1729.
		J. L. DUFLOT ; 18 Oct. 1725.	J. B. GERARD ; 27 Juin 1738.
			J. E. GERARD ; 11 Août 1741.

OFFICE.

ANNUEL. Ils payent 4 liv. 8 ſ. 10 d.

CRÉATION. Il y en a eu deux créés par Edits d'Avril 1586. & Septembre 1587. leſquels établirent chacun deux Offices. Les Officiers de la Création de 1586. ont ceſſé d'être levés en 1679. Il n'y a que ceux de la Création de 1587. qui ſubſiſtent, comme je viens de le faire voir à l'article de leurs noms.

FINANCE. Elle étoit de 60 écus ; 7 Septembre 1598. enſuite elle devint fixée à 220 liv. 20 Février 1683.

PRET. Ils payent 17 liv. 15 ſ. 4 d. chaque année qu'il a lieu.

PROVISIONS.

HUITIÉME denier. Ils en payerent 33 liv. 17 ſ. 6 d. Septembre 1714. Depuis, & actuellement ils payent 36 liv. 13 ſ. 4 d. 22 Février 1681. 17. Octobre 1725.

MARC-d'or. Il étoit de 5 écus ; dernier Décembre 1598. enſuite de 21 liv. 6 Mai 1614. Il a été depuis fixé à 81 liv. 22 Février 1685. 28 Février 1687. 25 Juin 1692. 8 Janvier 1696. 29 Septembre 1714. 17 Octobre 1725.

RÉCEPTION. Ils étoient & ſont tous reçus en ce Siége, où leurs Proviſions ſont adreſſées.

MAÎTRES des Requêtes. Sur le refus fait par ce Siége d'en recevoir un, le Roi ordonna, que faute par les Officiers de ce Siége de le recevoir, il le ſeroit par les Maîtres des Requêtes ; 14 Juin 1610.

SURVIVANCE. Ils ont payé 75 liv. pour en jouir ; 16 Avril 1605. 2 Mai 1614. 28 Novembre 1629.

VACANT aux Parties Casuelles.

TAXE: 770 liv. 28 Février 1687.

P PREMIER Huissier-Audiencier. V. *Premier Huissier.*

B BANC.

P PLACE. Il étoit de toute ancienneté aux deux côtés de la principale porte de la Salle d'Audience, en dehors, dans la Galerie des Prisonniers : sa place étoit même marquée en lettres d'or sur la muraille extérieure à un des côtés de cette porte, avec plusieurs Fleurs-de-lys. On ignore les causes de la démolition de ce Banc. La Tradition du Siége est qu'il fut brisé par l'affluence considérable du monde qui se rendit à la Tournelle, lors du Jugement rendu en 1701. contre le nommé Beausergent accusé d'avoir deux femmes ; 6 Juin 1727. Depuis ce tems, les nommés de la Houve ayant obtenu un Brévet du Roi, dont je parlerai dans la suite sous l'article de la place actuelle du Siége de la Connétablie, qui leur donnoit la jouissance de la Galerie des Prisonniers, ils y firent élever des Bureaux d'Écrivains. Au mois de Septembre 1741. le Roi a fait construire dans cette Galerie des Cabinets pour MM. les Conseillers de Grand'-Chambre; & lors des Réparations qui furent faites au Siége de la Connétablie dans le même tems, ce Banc fut replacé dans la Galerie à l'endroit qu'il occupe actuellement.

BOURSE Commune. Il y en a eu une établie entr'eux, au sujet de laquelle ils firent quelques Conventions par acte du 6 Juin 1696.

D DISPENSE d'âge. (Lettres de) V. *Office.* Age.

DROITS. Ce Siége étant établi pour le civil à l'instar des Requêtes du Palais, & du Châtelet pour le criminel, leurs Droits sont les mêmes, hors certains, prescrits & détaillés dans les Réglemens.

F FONCTIONS.

S SENTENCES de ce Siége.

SCEAU. Ils ne peuvent en signifier aucune, qu'elles ne soient scellées, à peine de 10 liv. d'amende; 22 Décembre 1687. 20. 27 Octobre 1689.

I JUSTICIABLES. Ils le sont de ce Siége seul, exclusivement à tous autres Juges, lorsqu'il s'agit de leurs Fonctions ; 2 Avril 1659. 24 Septembre 1680.

A ABUS ; 2 Avril 1659. 24 Septembre 1680. 2 Juillet 1744. 16 Mars 1745.

PRÉVÔTS de Maréchaussée. Celui de Montfort ayant voulu en connoître, l'Officier & le Procès furent renvoyés en ce Siége le 2 Avril 1659. quoiqu'il fût question de malversations commises, en exerçant ses Fonctions pour autres Juges que le Siége.

DIFFERENDS entr'eux; 19 Août 1679. 11 Juillet 1714. 10 Avril 1726. **D**

COMPROMIS entre les mains du Lieutenant-Général; 10 Avril 1726.

EXCE'S entr'eux; 19 Août 1679. **E**

OFFICE. **O**

CRE'ATION générale; Avril, 24 Mai 1707. **C**

DISPENSE. (Lettres de) **D**

AGE. 6 Décembre 1720. 3 Octobre 1725.

PROVISIONS. **P**

MARC-d'or. } . . . . . . V. *Les différentes Especes.*
HUITIÉME denier. }

RE'CEPTION. Ils sont tous reçus en ce Siége, où leurs Provisions sont adressées. **R**

SUPPRESSION. V. *Les différentes Espéces.* **S**

SURVIVANCE & Hérédité; 17 Novembre 1572. 30 Mars, 16 Avril 1605. 2 Mai 1614. V. *Les différentes Charges.*

PLACE, où ils se tenoient originairement, & où ils sont aujourd'hui. V. *Banc.* **P**

POUVOIRS. Janvier 1543. Janvier 1563. 9 Août 1564. 29 Janvier, 1 Avril 1609. 22 Août 1626. 17 Juillet 1633. *

EXPLOITER. (Droit d') Ils avoient les mêmes Droits que les Huissiers des Requêtes du Palais, & tous autres Sergens Royaux; 26 Février, 26 Mars 1538. Janvier 1543. 29 Janvier, 1 Avril 1609. 22 Août 1626. 23 Mai 1691. 11 Février 1733. Les Huissiers créés au Siége des Eaux & Forêts ont eu les mêmes Pouvoirs à leur instar; Janvier 1543. **E**

ENCLOS & circuit du Palais. Ils ne peuvent y mettre à exécution aucuns Arrêts, Commissions, ou Ordonnances du Parlement; 5 Février 1542. Janvier 1543.

PREMIER Huissier-Audiencier. *

DROITS. Les Edits de création, & notamment les Provisions du 22 Novembre 1696. les expliquent. **D**

FONCTIONS. Elles sont comprises & énoncées dans les Edits de création, & les Provisions du 22 Novembre 1696. **F**

N NOMS.

Création de Décembre 1635.	*Création de Décembre. 1693.*
Jacques DE LA BORDE; Août 1637.	Jean PARIS de Boiſſy; non-pourvû, ni reçû.
François DE LA FARGUE; Octobre 1653.	Louis LE CLERC; non-pourvû, ni reçû.
Nicolas FAVERET; Juillet 1659. 19 Août 1679.	Nicolas AUBOUST; 22 Novembre 1696. 18 Mai 1697.
Antoine LESCOT; 30 Mai 1681.	Louis RIBERT; 14 Juin 1733.
Pierre-Florent TRAVERS; 12 Décembre 1689.	

O OFFICE.

ANNUEL. Il paye 4 liv. 8 ſ. 10 d. mais en vertu de l'Edit de Décembre 1743. & de la Déclaration du 3 du même mois, conformément aux Arrêts du Conſeil des 4 Février & 17 Mars 1744. il l'a racheté moyennant la ſomme de 177 liv. 15 ſ. 6 d. au moyen de ce qu'il lui a été tenu compte de 35 l. 11 ſ. pour les 6 neuviémes du Prêt; 23 Décembre 1744.

CRÉATION. Il y en a eu deux; Décembre 1635. & Décembre 1693. Ceux de la Création de 1635. ont ceſſé d'être levés en 1689. comme on vient de le voir.

PRET. Il en paye par chaque année qu'il a lieu 17 l. 15 ſ. 4 d.

PROVISIONS.

HUITIÉME Denier, 44 liv. 8 ſ. 10 d.

MARC-d'or. Il en payoit 81 liv. 30 Mai 1681. 12 Décembre 1689. aujourd'hui il n'en paye que 54 liv. 14 Juin 1733.

RÉCEPTION. Ils ſont tous reçus en ce Siége, où leurs Proviſions ſont adreſſées.

SUPPRESSION. Ceux créés en 1635. furent ſupprimés; mais le Roi en créa d'autres en Décembre 1693.

SURVIVANCE & Hérédité; 23 Décembre 1744

P POUVOIRS. Ils ſont indiqués dans l'Edit de Création, notamment dans les Proviſions du 22 Novembre 1696. qui portent pouvoir à cet Officier d'exploiter, & mettre à éxécution par tout le Royaume, toutes Commiſſions, Arrêts, &c. ſans congé, *Viſa*, ni *Pareatis*.

* PRISEURS-Vendeurs de Meubles.

N NOMS.

Nicolas PINCHARD; 5 Décembre 1662.

O OFFICE.

CRÉATION; Septembre 1556. 27 Avril 1558.

UNION. Ils furent unis aux Offices d'Huiſſiers des Juriſdictions Ordinaires; Avril 1595. 15 Juin 1597. mais les Huiſſiers de ce Siége ne jugerent pas ſans doute à propos de jouir du béné-

fice de ces Edits & Déclarations, puisque cet Office fut levé en ce Siége en 1662.

RÉGLEMENS; 29 Janvier, 1 Avril 1609. 22 Août 1626. 26 Février 1674. 22 Décembre 1687. 27 Octobre 1689. 23 Mai 1691. 5 Août 1710. 11 Février 1733. 5 Décembre 1740. 23 Avril 1742. 2. 13 Juillet 1744. **R**

RÉSIDENCE. Ils doivent demeurer à Paris, & ne peuvent s'absenter, ni en sortir sans la permission du Lieutenant-Général & du Procureur du Roi; 23 Avril 1742.

SERGENS Ordinaires. C'est ainsi qu'on appelloit les Huissiers, qui les premiers ont fait le Service en ce Siége. Il est vraisemblable, que comme les Lieutenant-Général, Procureur du Roi & Greffier, ils étoient institués par le Connétable. Leurs Offices ont cessé d'être levés en 1554. Depuis, il en a été établi un second en 1539. dont l'Office a cessé d'être levé en 1638. **S**

NOMS. **N**

Sergens Ordinaires avant la création de Février 1539.	*Sergens Ordinaires de la création de Février 1539.*
N... POISSON.	Louis BARBIER; 9 Février 1539.
Jean DU CORNET; 16 Juillet 1537.	P. RAVOT; 29 Octobre 1541.
Anne J. HEBERT; 6 Mars 1550.	P. DAVID; 20 Mars 1542.
J. DUFRENOY; 7 Décembre 1554.	P. GAUTHIER.
	Nicolas DUBOIS; 20 Mars 1566.
	Gilbert REMY; 12 Octobre 1567.
	J. DUBOURG.
	P. LE CHANTRE; 17 Novembre 1572.
	G. DE BRAY; 6 Mai 1594.
	Ed. ROGER; 17 Septembre 1594.
	Jean LAURENT; 22 Avril 1605.
	N... REMY.
	Antoine CITOLLE; 25 Juin 1618.
	P. LIGNACE; 28 Avril 1626.
	Tristan PRESSUROT; 20 Mai 1638.

OFFICE. **O**

CRÉATION. La premiére création de ces Offices, & qui a eu lieu, est du 9 Février 1539.

INFORMATION *de commodo vel incommodo.* Le Roi l'ordonna par cet Edit, ou Lettres Patentes.

PROVISIONS.

HUITIÉME Denier. Ils payoient 75 liv. 16 Avril 1605.

RÉCEPTION. Ils étoient reçus en ce Siége, suivant l'adresse de leurs Provisions.

SURVIVANCE. Ce Droit étoit énoncé dans toutes les Provisions.

TAXE. Ils payoient pour en jouir, la somme de 10 liv. 30 Mars 1605.

* SERGENS-Royaux & d'Armes. Il y avoit encore une autre espéce d'Huissiers en ce Siége, de pareille origine que les Sergens Ordinaires, & qui en avoient aussi le Titre, dont on ne trouve point la création ; elle ne peut se référer à celle de Février 1658. des Sergens-Royaux & d'Armes, qui a été postérieure de plusieurs années à l'éxistence de ces Officiers, dont les Charges ont même cessé d'être levées avant cette création.

N NOMS.
Jean DUBOIS; 2 Juin 1528.
Jean CORNET; 16 Juillet 1537.
Nicolas DE LA MOTTE; 6 Décembre 1601.
Philippe MARCON; 29 Mars 1602.
Charles DANOIS; 7 Juin 1649.
Claude TRABIT; 2 & 8 Janvier 1654.
Charles TRABIT.

O OFFICE.
NOMINATION.
CONNÉTABLE. (Droit de) C'étoit lui qui y nommoit; 29 Mars 1602.
RÉCEPTION. Ils étoient reçus en ce Siége, où leurs Provisions étoient adressées.

* SERVICE.

D DEFAUT, & peine pour ce;
AMENDE; 26 Févier 1674. 16 Mars 1745.
INTERDICTION; 2 Juillet 1744.
PRIVATION de Droits; 19 Août 1606. 26 Février 1674. 23 Avril 1742.

E ENTRE'E des Officiers. Ils doivent se trouver au Siége aux heures indiquées par les Réglemens, pour ouvrir & fermer les portes, & recevoir les ordres qui leur seront données; 26 Février 1674. 25 Février 1683. 23 Avril 1742.

H HABIT. Ils doivent être au Siége en Robe; 26 Février 1674. 5 Décembre 1740. 23 Avril 1742. 2 & 13 Juillet 1744.
HEURE. Elle est la même pour eux que pour le Greffier; 26 Février 1674. 5 Décembre 1740. 23 Avril 1742. 2 & 13 Juillet 1744.

HUITIÉME denier des différens Offices. V. *Les différentes Charges. Offices.*

INDICATION

I.

INDICATION du jour & heure, pour le tranſport des Officiers de ce Siége, & pour les Montres. V. *Lieutenant - Général*, Et *Procureur du Roi.* Pouvoirs. *Maréchauſſées.* Monoyes-Prévôtés des. *Montres.*

INFORMATION *de commodo vel incommodo*, ordonnée par le Roi lors de la création de quelques Officiers en ce Siége. V. *Huiſſiers.* Sergens. *Création.*

INFORMATION de vie & mœurs des différens Officiers, & le droit du Lieutenant-Général, & du Procureur du Roi. V. *Ces différentes Charges.* Offices. *Réception.* Et Lieutenant-Général. Et Procureur du Roi. *Fonctions.* Réception.

INFORMATIONS & Décrets. Fonctions du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions.

INFORMATIONS faites par le Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Greffier de ce Siége, à la Requête du Procureur du Roi pour le Tribunal, & de ſon ordre. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.*

INSPECTEURS des Commiſſaires aux Saiſies-Réelles, V. *Greffe.* Conſignations. *Saiſies - Réelles.* Commiſſaires.

INSTALLATION des Maréchaux de France en ce Siége. V. *Maréchaux de France.* *Office.* Et Préſidens. *Maréchaux de France.* Séance.

INSTRUCTION des Procès civils & criminels. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions.

INSULTES faites aux Officiers de ce

Siége, portées & pourſuivies au Tribunal, pour en avoir réparation. V. *Officiers.* Tribunal.

INTERDICTION prononcée pour défaut de ſervice des Greffier & Huiſſiers de ce Siége. V. *Ces différens Officiers.* Service. *Défaut.*

INTERLOCUTOIRES & jugemens préparatifs. Fonctions du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions.

INTERROGATOIRES. Droits du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions.

INTERVENTIONS des Connétables & Maréchaux de France pour ce Siége. V. *Connétables. Et Maréchaux de France.* Démarches.

INVENTAIRE des Caiſſes des Tréſoriers. V. *Lieutenant-Général. Et Procureur du Roi.* Fonctions. *Tréſoriers.*

INVENTAIRE des Titres de ce Siége. V. *Siége.* Titres.

JOURS d'Audience de ce Siége. V. *Audience.*

ISLES de la Maréchauſſée à Argenteuil & à Nanterre. Droits du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Droits. *Ces différens noms.*

JUGEMENS préparatoires. V. *Interlocutoires.*

JUGEMENS-Sommaires. Cas où ils avoient lieu en ce Siége, avant les formalités de l'Ordonnance. V. *Forme de procéder.*

JUGEMENS & Sentences de ce Siége. Droit de ſignature. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions.

JUGEMENT des Procès renvoyés en ce Siége par les Maréchaux de France. V. *Maréchaux de France.* Procès.

JUGES en dernier reſſort. V. *Siége.* Dernier reſſort. *Et Compétence.* Cas Prévôtaux.

JUSTICE-Militaire. Qualification de ce Siége. V. *Siége.* Qualification.

L.

LETTRES de Cachet, Royaux, de Grace, &c. adreſſées au Lieutenant-Général de ce Siége. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs.

LETTRES de Cachet adreſſées à ce Siége. Il y en a eu pluſieurs, entr'autres celles des 7 Avril 1564. & 18 Juin 1629.

LETTRES de diſpenſe de toute eſpéce, d'Honoraires, &c. accordées aux différens Officiers dece Siége. V. *Les différens Officiers.* Offices.

LETTRES en forme de Lettres d'Etat, portant ſurſéance contre les Sentences de ce Siége. V. *Sentence.* Exécution. *Surſéance.*

LETTRES Patentes, Edits, Déclarations & Arrêts, obtenus ſur la remontrance & les démarches des Connétables, Maréchaux de France, de M. le Procureur-Général, des Officiers de ce Siége, &c. V. *Ces différens noms.* Démarches.

LETTRES Royaux adreſſées aux Juges de la Maréchauſſée, & aux Gens tenans ce Siége, &c. 27 Avril, 26 Août 1569.

LIEUTENANT-Aſſeſſeur du Prévôt de la Connétablie. Séance & voix délibérative. V. *Conſeillers.* Prévôt-Général de la Connétablie.

LIEUTENANT du Connétable de France. Qualification ancienne du Lieutenant-Général de ce Siége. V. *Lieutenant-Général,* Qualification.

LIEUTENANS des Maréchaux de France. Commiſſion de ce Siége aux Offices d'Archers à leur ſuite.

V. *Maréchaux de France.* Lieutenans.

LIEUTENANT - Criminel de Robe-courte. Droit du Lieutenant-Particulier au ſujet de cette Compagnie.

V. *Lieutenant - Particulier.* Pouvoirs. *Maréchauſſées.* Robe-courte.

☞ LIEUTENANT-Général. C'eſt ainſi que s'appelle le premier Officier du Siége de la Connétablie, qui y préſide toujours en l'abſence des Maréchaux de France, qui en ſont les Chefs & les Préſidens nés.

V. *Qualification.* Lieutenant-Général.

A ANCIENNETÉ & origine de cet Office. Il n'a d'autre origine & création, que celle du Connétable, & du Droit qu'il avoit, dont j'ai parlé au commencement de ce Traité, ſous le mot ANCIENNETÉ DU SIÉGE. Je ne rapellerai point ce que j'en ai dit, pour éviter des répétitions, que chaque nature d'Office occaſionneroit.

Je me contenterai de dire, que les Connétables avoient par leur place le pouvoir d'établir des Lieutenans, pour en leur nom rendre la juſtice aux ſujets du Roi, qui leur étoient ſubordonnés, & ſur leſquels ils avoient juriſdiction, dans le Département qui leur étoit confié. Ce fait ſe prouve par les Proviſions de ces Grands-Officiers de la Couronne, entr'autres par celles qui étoient données aux Souverains & Grands-Foreſtiers du Royaume, le troiſiéme de ces Officiers, qui avoient & tenoient leur Juriſdiction à la Table de Marbre: pluſieurs portent expreſſément ce pouvoir; 13 Juillet 1384. 3 Août 1461. 1466. Novembre 1508. *Chapuſeau*, Edition de 1620. chap. 20. pag. 102. 107. Les Baillifs & Sénéchaux avoient pareil droit. Ces Officiers furent inſtitués en 1254. par Saint Louis. Dans leur origine, ils étoient *baillés* & envoyés par les Rois dans les Provinces, pour conſerver les Peuples contre les exactions des Juges ordinaires, deſquels ils réformoient les Jugemens ès Aſſiſes qu'ils tenoient deux fois l'an avant l'Edit des Préſidiaux, par les Prévôts de leurs Baillages & Sénéchauſſées. Ils commettoient des Lieutenans en chaque Siége; & depuis, ces Lieutenans ont été érigés en titre d'Office, auxquels le Roi ſeul pourvoit; Juillet 1493. *Chapuſeau*, chap. 11. pag. 62.

L'Amiral nommoit & pourvoyoit de même aux Offices de l'Ami-

rauté ; & fur fes Provifions, le Roi donnoit des Lettres de Confirmation; *Chapufeau*, chap. 21. pag. 112. mais, comme je l'ai déja obfervé, cette faculté leur fut ôtée ; Février 1554. 27 Février 1589.

Ce point de fait étant établi, il eft encore certain, que cet Office exiftoit, & étoit créé dès le 9 Février 1316. on pourroit même le faire remonter jufqu'à 1299. fuivant une Sentence du Châtelet du mois de Décembre de la même année.

DROITS. Il en a de très-curieux par leur ancienneté.

D
A

ARGENTEUIL. (Ifles de la Maréchauffée à) Dès l'an 1299. ces Ifles fituées vis-à-vis d'Argenteuil s'appelloient ainfi, comme appartenantes au Maréchal de France, à caufe de fon Office. Dès ce tems les Habitans d'Argenteuil avouerent les tenir dudit Maréchal de plus long tems que de mémoire d'homme, pour raifon de fa Maréchauffée, comme étant fon propre héritage, & lui en payer une redevance. Ils menoient pâturer leurs Vaches fur cette Ifle, & avoient un droit de prife fur toutes autres que celles qui n'avoient pas hiverné en la Ville d'Argenteuil. Ce Droit confiftoit à boire cinq fols, plus ou moins, fur la bête prife, fuivant fa valeur. Ils avoient auffi le privilége de ne pouvoir être traduits pour raifon des Droits & conteftations relatives à ce Droit, que devant les Juges Royaux, & non devant le Juge du Seigneur, qui eft celui de l'Abbaye de Saint Denis; Lundi après la Chandeleur 1299. Samedi après la Saint-Martin d'Hiver 1300. 1386. La redevance de ce Droit envers le Maréchal de France confiftoit de la part de ces Habitans, à prêter la Foi-Hommage à chaque Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, (à qui les Maréchaux de France l'ont donné, & qui feul a droit d'en jouir exclufivement au Lieutenant-Particulier; 30 Avril 1586.) lorfqu'il entre en charge; 27 Août 1667. 7 Janvier 1745. à venir tous les ans, par eux ou leurs Syndics & Marguilliers, avertir le Lieutenant-Général du jour qu'ils doivent célébrer la Fête du Lieu, & l'inviter à s'y trouver. Lorfque le Lieutenant-Général accepte d'y aller, ils doivent venir au-devant de lui jufqu'à l'entrée de cette Ifle, pour le recevoir avec tous les honneurs, lui payer trois fols parifis de Cens & devoir Seigneurial, 40 fols tournois d'argent, & lui donner à dîner & à fa compagnie. Ces honneurs & cette redevance fubfiftent dans leur entier, à l'exception du dîné, qui a été évalué par Arrêt du Parlement du 15 Juin 1624. à 50 fols

tournois; ce qui fait en total 4 liv. 10 sols de redevance, outre les trois sols parisis de Cens que le Lieutenant-Général pouvoit prendre, au lieu du dîné. La totalité de cette redevance a été depuis fixée à cette somme de 4 liv. 10 sols, outre les trois sols parisis de Cens, par Arrêt du Parlement du 6 Septembre 1687. En conséquence de ce Droit du Lieutenant-Général, le Sieur *Gonthier* Lieutenant-Général s'y transporta le 17 Mai 1535. jour de la Fête d'Argenteuil, avec son Greffier (*de Lore*) un Huissier de service (*Poisson*,) accompagné du Prévôt à la suite du Maréchal d'Aubigny, assisté de ses Archers & de deux Notaires au Châtelet. Les Marguilliers vinrent au-devant de lui dans l'Isle, avec des Hauts-bois & autres Instrumens. Ils lui offrirent pour, & au nom des Habitans, du pain, du vin, & une tarte: ils lui présenterent trois sols parisis de Cens pour l'hommage & redevance accoutumée; après quoi ils lui dirent qu'ils avoient fait préparer pour lui & sa compagnie à dîner à l'Hôtellerie, où étoit pour Enseigne la *Corne de Cerf*; qu'il leur feroit plaisir de l'accepter, sinon qu'ils étoient prêts à lui payer, outre les trois sols parisis de Cens, 40 sols tournois pour la redevance de cette Isle, qu'ils tenoient en commun des Maréchaux de France, & de lui. Le Sieur Gonthier ayant accepté le dîner, il y fut avec sa compagnie. Différens Lieutenans-Généraux y ont été depuis; 1299. 1300. 17 Mai 1535. 30 Août 1586. 3 Juin 1596. 26 Juin 1610. 15 Juin 1624. 22 Mai 1627. 3 Juin 1634. 27 Mai 1640. 7 Juin 1642. 14 Mai, 7 Août 1644. 3 Juin 1645. 18 Mai 1646. 8 Juin 1647. 30 Mai 1648. 22 Mai 1649. 4 Juin 1650. 27 Mai 1651. 31 Mai 1653. 20 Juillet 1655. 19 Mai 1657. 27 Août 1667. 3 Avril 1686. 6 Septembre, 10 Décembre 1687. 26 Juillet 1714. 21 Juin 1744. 7 Janvier, 7 Juin 1745.

MARÉCHAUX de France.

DÉMARCHES par eux faites pour le soutien de ce Droit; 1386.

C

CEINTURE de la Reine, (Droit de) à prendre sous le Pont de Neuilly. V. *Pont de Neuilly*.

COMMITTIMUS. Ce Droit est commun aux quatre premiers Officiers. V. *Officiers*. Droits.

F

FOI & Hommage que les Habitans d'Argenteuil lui doivent à chaque mutation. V *Argenteuil*.

L

LETTRES de Cachet à lui adressées; 17 Janvier 1628. 12 & 25 Février 1638.

LIEUTENANT-Particulier de ce Siége. *

DÉFÉRENCE qu'il doit au Lieutenant-Général. Par l'Arrêt du 25 Février 1683. art. 37. il lui eſt ordonné d'en avoir pour le Lieutenant-Général, comme premier Officier.

OFFICE.

VACANT.

ÉMOLUMENS. Ils appartiennent au Lieutenant-Général ſeul, depuis le *Soit montré* de celui qui a vendu ſon Office, juſqu'à la réception du nouveau pourvû; 5 & 31 Juillet 1688. 19 Juin 1736. 9 Avril 1739. Par la diſpoſition du Réglement du 25 Février 1683. en faveur du Lieutenant-Particulier, il paroîtroit s'enſuivre, que les Émolumens de ſon Office devroient auſſi appartenir au Lieutenant-Général, pour cauſe d'abſence, récuſation, ou empêchement.

NANTERRE. (Iſle de la Maréchauſſée à) Cette Iſle appartenoit au Maréchal de France, à cauſe de ſon Office. Les Habitans de Nanterre obtinrent de lui un Droit d'uſage dans cette Iſle, qu'il céda depuis au Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie, qui ſeul a le droit d'en jouir, excluſivement au Lieutenant-Particulier; 30 Août 1586. ainſi que de la redevance qu'ils lui en payoient. Dans le principe & l'origine, elle conſiſtoit à payer par chaque Habitant le lendemain de Pâques de chaque année un denier pariſis de Cens, Droit & devoir Seigneurial, & un pain blanc de la largeur d'un fer à cheval. Ce Droit a été converti depuis en 9 ſols pariſis, poſtérieurement en 16 ſols pariſis par chacun an, & un agneau gras; 11 Mai 1521. Depuis encore par Acte du 4 Septembre 1604. il a été arbitré, & eſt aujourd'hui fixé à 40 ſols tournois payables le lendemain de Pâques de chaque année; 11 Mai 1521. 4 Septembre 1604. 27 Juillet, 5 Août 1683. 19 & 20 Juillet, 9 Août 1686. 17 Juillet 1688. 14 Juillet 1713. 22 Octobre, 24 Novembre 1745. N

PONT de Neuilly, ou Droit de la Ceinture de la Reine. Ce Droit qui appartenoit auſſi dans ſon origine au Maréchal de France, à cauſe de ſon Office, a été pareillement par lui donné au Lieutenant-Général du Siége, à qui ce Droit appartient excluſivement au Lieutenant-Pariculier; 30 Août 1586. Il conſiſtoit à prendre ſur tous les Bateaux montans ou deſcendans ſous le Pont de Neuilly, depuis la veille de la Notre-Dame de Mars, ou 24 du mois de Mars, juſqu'à la veille de S. Jean-Baptiſte, ou 24 P

Juin de chaque année, 18 den. parisis par chaque Bateau chargé, & 12 den. parisis pour les Bateaux vuides, outre un Droit de Neuvage de trois sols parisis sur chaque Bateau neuf, sous peine de confiscation des Bateaux, de la Marchandise, & d'amende arbitraire. Le Titre porte, que ce Droit est dû au Lieutenant-Général de toute ancienneté. (Il n'y avoit point alors de Pont au Port de Neuilly, & ès environs des détroits de Trentenoy, & Fossé-Châtelain); 1 Mars 1462. 3 Mai 1538. 12 Mai 1542. 18 Avril 1553. 18 Avril 1561. 24 Mars 1566. 30 Août 1586. 28. Février 1596. 15 & 24 Mars 1597. 24 Novembre 1599. 28 Mars 1600. 24 Mars 1610. 24 Mars 1612. 20 Juillet 1655. 24 Mars 1680. 26 Juillet 1686. 25 Février, 20 & 22 Mars 1690. 30 Mars 1691. 11 Mars 1693. 20 Juin 1699. 2 Mars 1707. 27 Juillet 1713. 14 Février 1722. 19 Mars 1728. 9 Avril 1731. 14 & 28 Mai 1735. 18 Mai & 11 Août 1736. 24 Mars 1738. 18 Février 1747.

PUTEAUX & Surenne. Ce Maréchal avoit de même un Droit à prendre sur les Habitans de Puteaux & de Surenne, qui a été par lui abandonné au Lieutenant-Général du Siége; 5 Sept. 1673.

* DROITS en argent.

P PARTAGE. Le Lieutenant-Général doit avoir les deux tiers des Droits, qui se payent en argent, pour les réceptions, enregistrement de Lettres, &c. qu'il a seul droit de faire, & le Lieutenant-Particulier le tiers; 25 Février 1683.

F FONCTIONS personnelles exclusivement attribuées à cet Office, & jugées telles par les Réglemens.

A ABSENT. Il ne peut être réputé absent pour les Informations, Décrets & Interrogatoires, qu'après vingt-quatre heures hors de Paris; pour les affaires sommaires entre Forains, expédition des affaires civiles, réception d'Officiers, enregistrement de Lettres, & autres matiéres que celles jointes à des Procès, qu'après trois jours; & pour tous Procès civils & criminels, même instruits contradictoirement, ou par forclusion sur des appointemens en droit, après huitaine; 25 Février 1683.

APPOINTEMENS à mettre.

DISTRIBUTION. Ils ne se distribuent point, & appartiennent à celui qui les a prononcés à l'Audience; 5 Janvier 1665. 25 Février 1683.

AUDIENCES du Siége.

TENUE. Il a droit d'y présider par préférence au Lieutenant-Particulier,

Particulier, qui ne peut les tenir qu'en l'abſence, récuſation, ou légitime empêchement du Lieutenant-Général; 30 Août 1586. 25 Février 1683.

COMPTES en Juſtice. C

AUDITION. Le Rapporteur ne peut être commis pour les Comptes ordonnés à ſon rapport : c'eſt la diſpoſition de l'Ordonnance de 1667. & des Réglemens; 25 Février 1683.

CONGE'S & défauts.

RAPPORT. En matiére civile, ou criminelle, le Lieutenant-Général a ſeul le droit de les rapporter; & ils n'entrent point en diſtribution; 30 Août 1586. 5 Janvier 1665. 25 Février 1683.

DE'LIBERE'S. D

DISTRIBUTION. Ils ne ſe diſtribuent point, & appartiennent à celui qui les prononce à l'Audience; 5 Janvier 1665.

JUGEMENS. Ils doivent être jugés par l'avis du Lieutenant-Particulier; 25 Février 1683.

DEPENS.

TAXE. Elle ſe fait par celui qui tient l'Audience, lequel en eſt le Rapporteur; 30 Août 1586.

DESCENTES ſur les Lieux. Le Rapporteur ne peut faire celles qui ſont ordonnées à ſon rapport; 25 Février 1683.

DISTRIBUTION des Procès. Elle doit ſe faire de quinzaine en quinzaine, en préſence du Lieutenant-Particulier. Le Lieutenant-Général en prend deux, & le Lieutenant-Particulier le troiſiéme; & il n'y a que les Procès entiérement inſtruits, & en état d'être jugés, qui y ſont ſujets; 30 Août 1586. 5 Janvier 1665. 25 Février 1683.

ELARGISSEMENT des Priſonniers. Requêtes à cet effet. E

RAPPORT. Le Lieutenant-Général eſt ſeul en droit de rapporter les Requêtes préſentées pour cet objet; & elles ne ſont point ſujettes à diſtribution; 5 Janvier 1665. Elles doivent être rapportées à la Chambre, pour y être délibérées; 25 Février 1683.

ENQUETES.

RAPPORT. Leur confection & rapport appartient au Lieutenant-Général ſeul; 30 Août 1586.

EPICES des Procès diſtribués. Il n'en eſt mis aucunes ſur ceux, où le Procureur du Roi eſt ſeule partie; 25 Février 1683.

PARTAGE. Les deux tiers de celles miſes ſur les autres Procès

ſont donnés au Rapporteur, & l'autre tiers à ſon Collégue qui aſſiſte au rapport; 30 Août 1586.

TAXE. Elles ſont taxées par le Lieutenant-Général, de l'avis du Lieutenant-Particulier; & en cas d'avis différent, elles ſont taxées au plus modéré; 25 Février 1683.

EXPEDITIONS en l'Hôtel. Les Lieutenant-Général & Lieutenant-Particulier ne peuvent y en faire d'autres, que de Juriſdiction volontaire; 25 Février 1683.

I

INFORMATIONS & Décrets.

CONFECTION & rapport. La confection & le rapport en appartiennent au Lieutenant-Général ſeul; 30 Août 1586. 5 Janvier 1665.

INFORMATIONS de vie & mœurs des Officiers, qui ſont à recevoir au Siége.

CONFECTION & rapport. Le Lieutenant-Général eſt ſeul en droit de les faire, & doit les rapporter à la Chambre, où le Lieutenant-Particulier aſſiſte & opine; 5 Janvier 1665. 25 Février 1683.

INSTRUCTION des Procès. Elle appartient au Lieutenant-Général ſeul; 30 Août 1586. & depuis le rapport, au Rapporteur, ainſi que les Requêtes qui ſont de cette eſpéce, ſur leſquelles il n'eſt mis aucunes Épices & Vacations, lorſque le Procureur du Roi eſt ſeule partie; 25 Février 1683.

INTERLOCUTOIRES & jugemens préparatifs. Il s'en trouve dans les affaires non-ſujettes à diſtribution, & dans celles qui y ſont ſujettes.

AFFAIRES non ſujettes à diſtribution.

RAPPORT. Le Lieutenant-Général en eſt ſeul Rapporteur & peut les exécuter; 30 Août 1586.

AFFAIRES ſujettes à diſtribution.

RAPPORTEUR. C'eſt au Rapporteur du Procès principal qu'elles ſont remiſes; 30 Août 1586.

INTERROGATOIRES des Parties, tant en matiére civile, que criminelle.

CONFECTION & rapport. Le Lieutenant-Général ſeul peut les faire, ſans qu'il ſoit beſoin de diſtribution; 30 Août 1586.

INVENTAIRES, Deſcription & Scellés par lui apposés ſur les Caiſſes des Tréſoriers. V. *Tréſoriers.* Caiſſe. *Deſcription.* Et Scellés.

JUGEMENS & Sentences de ce Siége.

DICTUM.

SIGNATURE. Ceux qui interviennent ſur rapport, doivent être ſignés du Lieutenant-Général & du Lieutenant-Particulier, & ceux d'Audience par celui qui l'a tenue; 30 Août 1586.

MENUES néceſſités. **M**

COMPTES. Ils ſont examinés par le Lieutenant-Général & le Procureur du Roi; 25 Février 1683.

MARCHÉS des Ouvrages pour le Siége. Ils ſont ſignés par le Lieutenant-Général & le Procureur du Roi; 25 Février 1683.

PAYEMENS. Ils ſont reçûs par le Greffier, ou ſon Commis, ou par le Premier-Huiſſier, ainſi qu'il eſt ordonné par le Lieutenant-Général, ſur la réquiſition du Procureur du Roi; 25 Février 1683.

MONTRES. (Commiſſaire aux)

CONTESTATIONS.

JUGEMENT. Il ne peut les juger, s'il en ſurvient lors des Montres, mais il doit les renvoyer au Siége; 25 Février 1683.

LIEUTENANT-Particulier. Il ne peut ſe qualifier Commiſſaire-né à faire leſdites Montres, qu'en l'abſence, ou récuſation du Lieutenant-Général; 25 Février 1683.

OPINIONS dans les Procès de Rapport. **O**

ADRESSE. Le Lieutenant-Particulier doit, lorſqu'il rapporte, adreſſer la parole au Lieutenant-Général; 25 Février 1683.

CONTRARIÉTÉ, ſoit à l'Audience, ou au Rapport. Si les Lieutenans-Général & Particulier ſont d'avis différent, ils ſont départagés par le Procureur du Roi, ou un ancien Avocat choiſi par le Lieutenant-Général; 25 Février 1683.

RAPPORTS. Les Lieutenans Général & Particulier doivent ſe faire avertir par le Greffier, ou ſon Commis, vingt-quatre heures avant, & convenir enſemble du jour de les faire; 25 Février 1683. **R**

RECEPTIONS d'Officiers.

ACTES de

SIGNATURE. Le Lieutenant-Général eſt ſeul en droit de les ſigner; 5 Janvier 1665.

SUBDÉLÉGATION. Le Lieutenant-Général ne peut en ordon-

ner, qu'après un délibéré en la Chambre, & sur les Conclusions du Procureur du Roi; 25 Février 1683.

REGLEMENS de ce Siége. Ils ne peuvent être faits, que par l'avis des Lieutenans-Général & Particulier; 25 Février 1683.

REQUETES. Il y en a de deux espéces : les unes incidentes aux Procès de rapport distribués, & les autres sur Vû des Piéces.

ADRESSE. Quoique le Lieutenant-Général soit absent, elles lui sont toujours adressées; 25 Février 1683.

INCIDENTES au rapport.

RAPPORTEUR. Celles qui en dépendent, ne sont répondues que par le Rapporteur; 25 Février 1683.

VU des Piéces. (Sur le)

RAPPORTEUR. Elles sont répondues par le Lieutenant-Général seul; 5 Janvier 1665. ou celui qui a tenu l'Audience; 30 Août 1586. 25 Février 1683. Si c'est le Lieutenant-Particulier, il doit les rapporter à la Chambre; & le Lieutenant-Général ne peut prendre que 3 liv. au plus pour son Jugement, lorsqu'il y a des Piéces attachées; 25 Février 1683.

S

SCEAU. Les Expéditions de ce Siége qui y sont sujettes, doivent être scellées au Greffe, ou dans un autre lieu commode de la Jurisdiction; 25 Février 1683. V. *Sceau.*

ÉMOLUMENS. Ils appartiennent au Lieutenant-Général seul; 30 Août 1586. 4 Décembre 1665. 10 Juillet 1675. 15 Octobre 1678. Il étoit de 5 sols pour les Commissions, Congés, Décrets, Exécutoires, Certificats d'apport de Montres & Chevauchées des Prévôts; & de 8 sols pour les Sentences Interlocutoires, Provisoires & définitives, Réceptions d'Officiers & Enregistrement de Lettres; 12 Décembre 1646. 25 Février 1683. mais il y a eû des Tarifs nouveaux; 27 Novembre 1696. 10 Novembre 1699. 20 Mars 1708.

V. *Sceau.* Maréchaux de France. *Démarches.*

GARDE & Gardien. Il en est le gardien né & naturel par son Office, de l'aveu des Maréchaux de France, & en son absence, celui qui tient le Siége. Ce Droit a pu d'autant moins lui être contesté, que c'étoit l'usage des Officiers de la Couronne, qui à l'instar des Connétables, avoient une Jurisdiction à la Table de Marbre, notamment du Souverain-Forestier. C'est

ce qui résulte des Réglemens des 17 Juin 1527. 5 Septembre 1544. 23 Novembre 1551. 8 Janvier 1554. Juin & 6 Décembre 1568. 12 Avril 1569. 30 Août 1586. Janvier & 18 Février 1595. 8 Janvier 1654. 4 Décembre 1665. 7 Septembre 1668. 24 Juillet 1670. 15 & 16 Mars 1672. 7 & 22 Octobre 1673. 10 Juillet 1675. 12 & 15 Octobre 1678. 25 & 26 Août 1689. 20 Mars 1708. 27 Juin 1739. V. *Sceau.* Lieutenant-Général.

TRANSPORT hors du Siége. C'étoit à lui à marquer le jour & l'heure, dont il donnoit avis au Procureur du Roi; 25 Février 1683.

TRESORIERS.

CAISSE.

DESCRIPTION, Inventaire & Visite. Lorsqu'il y avoit une diminution d'espéces indiquée, le Ministre écrivoit au Lieutenant-Général de se transporter chez les Trésoriers-Généraux de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, de la Gendarmerie, des Chevaux-Légers, Mousquetaires, Gardes-du-Corps, Grénadiers à Cheval, Gardes-Francoises & Suisses, & chez le Trésorier du Quart-denier; 5 Juin 1565. 27 Novembre 1713. 12 Septembre & Octobre 1715.

SCELLÉS. Il étoit aussi dans l'usage d'en apposer, selon le cas; 5 Juin 1565. 9, 30 Mai & 9 Juin 1672. 25 Mai 1675. 27 Juillet 1679. 23 Mai 1680. 10 Octobre 1681. 7 Décembre 1682. 11 Février 1690. 4 Août 1701. 27 Novembre 1713. 30 Juin 1716.

TRIBUNAL des Maréchaux de France.

APPELLÉ au Tribunal. Il y étoit Appellé & y assistoit, même lorsque le Lieutenant-Particulier y rapportoit, & il signoit les Ordonnances; 18 Janvier 1630. Un des motifs énoncés en une Requête des Maréchaux de France sur laquelle a été rendu l'Arrêt du Conseil du 15 Octobre 1676. étoit, qu'un des deux Lieutenans du Siége, étoit obligé d'y Assister; 1690. V. *Rapporteur.* Séance & Signature.

COMMISSIONS à lui Adressées. Indépendamment des Renvois faits au Siége, il y a eu des affaires Renvoyées par le Roi aux Maréchaux de France, qui ont commis le Lieutenant-Général pour les instruire; 30 Mai 1665.

INFORMATIONS faites sur Procès pendans au Tribunal, & de l'Ordonnance des Maréchaux de France; 22 Août 1654. 19 Janvier 1655.

RAPPORTEUR. Il l'étoit anciennement, & a continué de l'être jusques vers 1688. ou 1689. que les Maîtres des Requêtes le sont devenus; 27 Juillet 1615. 26 Janvier 1625. 18 Janvier 1630. 8 Janvier 1547. 8 Juin 1651. 20 Juillet 1655. 1 & 5 Mars 1657. 15 Oct. 1676. 1690. V. *Appellé.*

SÉANCE. Lorsqu'il étoit Rapporteur, il en avoit une; mais il n'est rien dit de précis sur la Place qu'il occupoit, dans les Titres que je viens de rapporter pour établir cette qualité qu'il avoit.

SIGNATURE des Ordonnances. Il les signoit comme les Maréchaux de France; 18 Janvier 1630. 8 Janvier 1647. 8 Juin 1651. 1 & 5 Mars 1657.

TRANSPORT (Son) ordonné par le Tribunal hors Paris, pour différentes affaires; 6 Janvier 1658.

VACATIONS dans ce cas. Il avoit 36 liv. par jour; 26 Octobre 1699.

VISITE & transport du Lieutenant-Général au Tribunal.

CÉRÉMONIAL. Celui qui doit s'observer aujourd'hui, quand le Lieutenant-Général se transporte au Tribunal, a été réglé par une Ordonnance, que les Maréchaux de France ont rendue de leur mouvement, le 11 Mars 1732.

FRANC-SALÉ. Droit qu'il en avoit anciennement.

V. *Officiers en général.* Droits.

G

GAGES. Il n'en a aucuns.

A

AUGMENTATIONS. Il en a, comme ayant été ci-devant Commissaire aux Montres du Prévôt de l'Isle, les ayant acquis & étant héréditaires

V. *Pouvoirs.* Maréchaussées. *Isle de France.* Montres. *Commissaires.* Gages. *Fixation.*

N

NOMS.

Pons CARTIER; 12 Septembre 1371.

J. DU BREUIL; 23 Juin 1475.

J. GONTIER. Il étoit Conseiller du Trésor; 11 Mai 1521. 28 Juillet 1547. Il étoit d'une Famille fort ancienne de Bourgogne, de laquelle il y a eu plusieurs Conseillers au Parlement. Il portoit

pour Armoiries, *d'azur à une Face d'or, chargée d'une Etoile de gueule à côté de deux Hures de Sanglier arrachées & affrontées de sable, ses défenses d'argent, accompagnées de trois gonds d'argent*, & depuis *de trois Croissans.*

P. TAVERNY; 22 Février 1557. Il fut destitué pour cause de Religion le 12 Janvier 1569. mais le dernier Edit de Pacification ayant été rendu, il fut rétabli le 28 Février 1596. au lieu du Sieur Martin, qui devint son Lieutenant-Particulier ; 3 Septembre 1572. *Estienne Pasquier*, Lettre XI. du 5e Livre de son second volume, édition de 1723. pag. 133. ou Lettre XIIe. de l'ancien Recueil *in*-4°. pag. 153. nous apprend, que ce Sieur Taverny fut tué dans sa maison, après avoir fait seul, avec son Valet, une longue & courageuse résistance de huit ou neuf heures, le jour du Massacre de la Saint-Barthelemy le 24 Août 1572.

Guillaume MARTIN; 9. 21 Fév. & 27 Avril 1569. 21 Mars 1570. 3 Septembre 1572. 17 Février 1574. 14 Juillet 1576. 30 Août 1586.

François TAVERNY; 23 Janvier 1595. 28 Février & 23 Mars 1596.

Guillaume JOLY; 23 Mars & dernier Avril 1596. 14 Juillet 1603. L'Office de Lieutenant-Particulier du Siége fut réuni à son Office ; 31 Décembre 1606. Du nombre de ceux de cette Famille qui ont donné au Public différens Ouvrages, & qu'on peut voir dans la Bibliothéque de la France du Pere Le Long, celui-ci s'est distingué. Il a composé trois Ouvrages entr'autres. L'un intitulé : *Traité de la Justice Militaire*, publié en 1598. L'autre : *Recueil des articles de la Jurisdiction du Siége de la Connétablie* en 1604. & le 3e. *La Vie de Guy Coquille* en 1609. Il mourut le 13 Avril 1613. On lit dans *Pinson de la Martiniere*, Procureur du Roi en ce Siége, & Auteur d'un Livre intitulé : *La Connétablie de France* in-folio, un abregé de sa Vie, page 806. & suivantes. « Il étoit » né en la Ville de Décise au mois de Mars 1550. Il fit ses » études à Geneve, où on voulut tenter de lui faire embrasser » la Religion Prétendue Réformée. Malgré sa jeunesse, il eut la » force de résister, & demeura ferme dans la Religion de ses Pe» res. Il fut reçu Avocat en l'année 1582. Il épousa la fille du cé» lébre Avocat Loysel. Il fit deux Panégyriques de Henry IV. l'un » qu'il publia en 1590. par l'aversion qu'il avoit contre la Ligue; » l'autre, après la Réduction de la Ville de Paris en son obéissance, » de laquelle il se retira, pour demeurer à Nevers pendant les trou» bles. Ayant traité en 1596. de sa Charge, qu'il avoit préférée à

„ un Office de Maître des Requêtes, il refuſa par une probité ſin-
„ guliére de prêter le ſerment, qu'il n'avoit donné aucun argent
„ pour entrer dans ſa Charge. Cette action, dont il fut loué par
„ le Parlement, qui le diſpenſa de prêter ce ſerment, donna lieu
„ au Roi de faire arrêter dans l'Aſſemblée des Notables convoquée
„ à Rouen en 1596. que les Juges ne feroient plus ce ſerment. En
„ 1601. après la Paix faite avec le Duc de Savoye, il fit un nou-
„ veau Panégyrique intitulé : *Le Triomphe du Roi*, & publia en
„ 1602. deux autres Ouvrages. " Il portoit *d'azur*, *au Monde d'or accompagné de deux Etoiles*, *au Chef de même.*

Louis DE SAINTE-MARTHE; 12 Novembre 1613. Il étoit de la Famille de Sainte-Marthe, ſi connue, & ſi recommandable par ſes ſervices à l'Etat, & par les Ouvrages que pluſieurs deſcendans de cette Famille ont donnés au Public, entr'autres Scevolle & Louis, freres jumeaux, rapportés dans la Bibliothéque de la France, & qui ſont numérotés 191. 2911. 6464. 6515. 9852. 9912. 9956. 11021. 13494. 13538. 13582. 13669. 13672. 13692. 13696. 13697. 13712. 13713. 13840. 13841. 13863. 13881. 13883. 13889. 13893. 13894. 13896. 13897. 13898. 16242. 16393 & 16416. Il portoit *d'argent*, *à la Face fuſelée de trois piéces & deux demies de ſable*, *au Chef de même.*

Louis BERNABÉ; dernier Août 1641. Il eut la charge de Commiſſaire aux Montres du Prévôt de l'Iſle le 15 Août précédent.

François LE ROI; 28 Novembre 1642. Il avoit été Conſeiller, Vicomte & Juge ordinaire au Siége de Béleſme dans le Perche. Il portoit d'*azur*, *au chevron d'argent ſoutenu d'une Ecreviſſe en pal de même*, *& accompagnée de deux fermeaux d'or en Chef.*

Yves FOY de la Neuville. Il acheta cet Office 81000. liv. Tournois, le 7 Février 1658. en fut pourvu le 10 du même mois, & fut reçu au Parlement le 20. Il avoit été Procureur-Général des Eaux & Forêts à la Table de Marbre, depuis le 6 Mai 1650. juſqu'au 13 Mai 1654. Il portoit *écartelé au 1 & 4 d'azur*, *à deux mains dextres jointes enſemble miſes en face*, *alaiſées & mouvantes des flancs*, *accompagnées de deux étoiles en chef & d'un croiſſant en pointe*, *le tout d'argent; au 2 & 3* de LA NOUE, qui eſt d'*argent*, *à la bande de ſable*, *accompagnée de deux autres demies bandes retraittes*, *celle qui rend vers le chef mouvante du flanc ſeneſtre*, *& celle qui rend vers la pointe mouvante du flanc dextre*, *deux molettes de même*, *l'une en chef*, *& l'autre en pointe.*

Martin DE RODAREL; 30 Décembre 1671, 12, 15 & 16 Mars, 9

30

30 Mai, 9 Juin 1672. Il étoit originaire de Bourdeaux, & se signala lors des troubles du Royaume, pour soutenir le parti du Roi. On peut sur cela consulter le supplément de la noble Ville & Cité de Bourdeaux, par *Jean Darnat*, Écuyer, imprimé à Bourdeaux en 1620. fol. 35. & suivantes.

Jacques CAILLARD, sieur de Villeparisis; Décembre 1695.

André-Gérard-Claude LE FEVRE de saint Hilaire; 14 Décembre 1724. Il fut depuis Conseiller au Conseil Souverain de M. le Prince de Dombes, & est actuellemeut Conseiller en la cinquiéme Chambre des Enquêtes depuis le 15 Juillet 1738.

Gabriel-Henri DE BAUCLAS. Je le suis par mes provisions du 16 Février 1742. étant en même tems Procureur-Général des Eaux & Forests, suivant mes provisions du 17 Août 1737. & en vertu des lettres de compatibilité de même datte que mes provisions. J'ai été Substitut de M. le Procureur-Général par des provisions du 23 Juin 1734. M. le Prince de Dombes me gratifia le 1 Juin 1741. d'une place de Conseiller en son Conseil Souverain; & Monseigneur le Chancelier m'a honoré de la commission de Procureur-Général du Bureau des Commissions extraordinaires du Conseil de Sa Majesté, pour les unions des bénéfices aux Maisons & Colléges des Jésuites, par Arrêt du Conseil du 27 Septembre 1745.

O

OFFICE. Cet Office, sans gages, paye au Roi pendant le cours d'un bail d'annuel, 3377. liv. 15 sols, ce qui revient, année commune, à environ 375 liv. 6 sols 1 den.

A

ANNUEL. Il en paye 177 liv. 15 sols, 6 den. à raison des 4 deniers pour livre, ou du 60me. par an, de l'évaluation faite de son Office pour le payement de cette taxe sur le pied de 10666 liv. 13 sols, 4 den. 22 Octobre 1642. 30 Janvier, 1 Février 1666.

DÉCHARGE. Il en fut déchargé en entier, moyennant finance; 1 Avril 1651. 30 Juin 1658. V. *Officiers.*

C

COMMISSION à cet Office par le Duc de Mayenne.

AVOCAT; 8 Décembre 1593.

LIEUTENANT-Général du Baillage du Palais; 3 Mars 1557.

COMMISSION par le Parlement.

AVOCATS; 3 Octobre 1628.

AVOCAT du Roi du Siége. Il y fut commis, à cause de la mort du sieur Gonthier Titulaire; 4 Août 1557.

LIEUTENANT-Général de l'Amirauté. Le ſieur *Vivien* y fut commis par le Parlement ſéant à Tours ; 20 Novembre 1590. 11 Mai 1592. 30 Janvier, 26 Février 1594.

COMMISSIONS données par le Lieutenant-Général lui-même à différentes perſonnes.

AVOCAT du Roi du Siége ; 1 Décembre 1552.

AVOCAT ; 9 & 18 Septembre 1545. 20 Décembre 1546. 26 Août 1551.

LIEUTENANT-Général du Baillage du Palais ; 31 Mars 1557.

CONFIRMATION ; 28 Juillet 1547.

L LIEUTENANT-Particulier.

UNION de ſon Office à celui de Lieutenant-Général. Après la mort du ſieur Beſſaut, Lieutenant-Particulier, le ſieur Joly en obtint des proviſions, pour exercer cet Office conjointement, ou ſéparément ; 31 Décembre 1606.

DÉSUNION. Le ſieur Joly s'en démit en faveur de Papyre Maſſon ; 18 Juin 1607.

P PREST. Il paye tous les ans qu'il a lieu 592 liv. 11 ſols, 10 d. à raiſon du tiers du 6e denier de la fixation de ſon Office ci-deſſus, qu'il doit chaque année de prêt, ſur le pied de 1777 l. 15 ſols, 6. den. c'eſt le 6e du total que ſon Office doit pour le prêt de chaque Bail ; 30 Janvier, 1 Février 1666.

FIXATION. Il a été fixé pour tous les Officiers en général.

V. *Offices.* Prêt.

PREVOTÉ de l'Iſle. Union à l'Office de Lieutenant-Général, des charges d'Aſſeſſeur, Commiſſaire aux Montres, &c.

V. *Pouvoirs.* Maréchauſſées. *Iſle de France.* Aſſeſſeur. *Et Montres.* Commiſſaires. *Contrôleurs.*

PRIX. Son Office a été vendu 81000 liv. Tournois ; 7 Février 1658.

PROVISIONS.

HUITIÉME denier, 1333 liv. 6 ſols, 8 den. outre les 2 ſols pour livre ; 14 Février 1742.

MARC d'or, 432 liv. outre les 10 ſols, 4 den. pour livre ; 14 Novembre 1642. 10 Février 1658. 14 Février 1742.

R RE'CEPTION. Il eſt réçu au Parlement, où ſes proviſions ſont adreſſées ; 22 Février 1557. 21 Février 1569.

APPELLÉS.

Prévôt de la Connétablie. Il y fut apellé, & y vint, accompagné d'un Lieutenant & d'un détachement de vingt Gardes, avec leurs Cottes-d'Armes & Hoquetons, le 22 Février 1742.

Prévôt de l'Isle. Il s'y trouva pareillement, avec un détachement de sa Compagnie, en habit d'Ordonnance, avec leurs Hoquetons, y ayant été invités le 22 Février 1742.

Trésoriers-Généraux de l'Ordinaire des guerres. Ils y furent invités, & il s'en trouva un le 22. Février 1742.

SURVIVANCE. Il l'avoit eu anciennement: mais lui ayant été ôtée, elle lui fut renduë; 8 Juillet 1648. Elle est aujourd'hui héréditaire, en payant le prêt & annuel. — S

Taxe. Il fut taxé à 100 liv. 1 Avril 1651. Il le fut ensuite à 200 liv. 30 Juin 1658. 2 Février 1689.

VACANT aux Parties Casuelles. — V

Taxe; 10666 liv. 13 sols, 4 den. 22 Octobre 1642.

POUVOIRS. V. *Compétence*. Les différens Corps, Officiers & matiéres. — P

COMMISSAIRES des Guerres. V. *Gens de guerre*. Montres. — C

GENS de Guerre & de Gendarmerie. — G

Montres.

Commissaires & Contrôleurs.

Gardes près les Commissaires. Il y en eut de créés par Edit de Mai 1635.

Nomination. Le Lieutenant-Général du Siége en nommoit; 7 Juillet 1662.

Lettres Royaux concernant ces Officiers.

Adresse. Il y en a eu qui ont été adressées à lui seul; 10 Mars 1663.

Trésoriers.

Lettres Royaux relatives aux droits & fonctions de ces Officiers.

Adresse. Il y en a eu pour ces Officiers, pareillement adressées au Lieutenant-Général seul; 28 Août 1565.

LETTRES de Cachet à lui adressées. V. *Droits*. — L

MARECHAUSSE'ES. — M

Archers. — *

Offices.

CASSATION. Le Droit lui en étoit donné personnellement; 28 Décembre 1561. 27 Décembre 1598.

* CONNÉTABLIE. (Prévôté de la)

LETTRES de Cachet concernant cette Compagnie.

ADRESSE. Il y en a eu d'adressées au Lieutenant-Général seul; 17 Janvier 1628.

MONTRES.

COMMISSAIRE. Il l'étoit de droit & par sa place; Juin 1540. 16 Mai 1553. 11 & 21 Avril 1580. 30 Juillet 1597. 30 Mars 1602. 21 Mars 1617. 9 Juillet 1639. 28 Avril, 9 Mai 1650.

OFFICES de cette Compagnie.

COMMISSIONS par lui expédiées pour quelques Offices de cette Compagnie; 30 Juillet 1588.

* GREFFIERS.

OFFICES.

COMMISSION; 18 Août 1740.

* ISLE DE FRANCE. (Prévôté de l')

ARCHERS.

OFFICE.

CASSATION; 28 Décembre 1561.

ASSESSEUR. Cet Office a été uni & incorporé à l'Office de Lieutenant-Général.

OFFICE.

UNION; 22 Juin 1596.

LETTRES Royaux.

ADRESSE. Il y en a eu d'adressées au Lieutenant-Général seul; 16 Novembre, 7 Décembre 1569.

MONTRES.

COMMISSAIRE. Il l'étoit; 11 Avril 1551. 22 Novembre 1560. 28 Décembre 1561. 21 Mars 1570. 28 Juin 1597. 4 & 30 Juillet 1568. 31 Mai 1607. 8 Août, 27 Septembre 1608. 22 Novembre 1613. 31 Août, 10 Décembre 1624. 1 Mars 1629. 17 Août 1632. 15 Août 1641 28 Novembre 1642. 2 Août 1644. 9 Mai 1650. 7 Fév. 1658. 27 Oct. 1678. 18 Juin 1688.

CONTRÔLEUR. Il l'a été aussi.

GAGES. Il avoit 100 liv. 17 Août 1632.

HÉRÉDITAIRES; 10 Janvier, 1 Mars 1629. Septembre 1635. 30 Juin 1658.

NOMS.

Louis DE SAINTE-MARTHE; 17 Août 1632.
Yves FOY de la Neuville. Après lui cet Office tomba aux Parties Casuelles; 20 Septembre 1671.

OFFICE.

SURVIVANCE; 10 Janvier, 1 Mars 1629. Septembre 1635.

UNION. Le sieur de Sainte-Marthe l'unit à son Office, en le séparant de celui du Procureur du Roi de ce Siége; 17 Août 1632.

GAGES.

AUGMENTATIONS.

ASSIGNATION. Elles étoient assignées sur le Taillon; 9 Juin 1674. 23 Décembre 1721. 1 Février 1724.

CRÉATION; Janvier, 1 Janvier 1629. 9 Décembre 1632. 6 & 14 Octobre 1693.

FIXATION. Elles étoient originairement de 100 liv. Tournois. Cela résulte des Edits de création; 1 Mars 1629. 17 Août 1632.

RÉDUCTION. Elles ont été réduites à 75 liv. au moyen de la suppression d'un quart; 9 Juin 1674. 23 Décembre 1721. 1 Février 1724.

HÉRÉDITAIRES. Elles avoient été créées telles; 10 Janvier, 1 Mars 1629.

TAXE. Cette hérédité fut taxée à 1600 liv. & les 2 sols pour liv. 1 Mars 1629.

LIEUTENANT-Particulier.

CONTESTATION avec le Lieutenant-Général. Il y en eut une entr'eux pour la jouïssance de ces gages : mais elle fut jugée en faveur du Lieutenant-Général par Arrêt du Conseil, du 9 Juin 1674.

NOMS.

Guillaume JOLY; 31 Mai 1607. 8 Août, 27 Septembre 1608.
Louis DE SAINTE-MARTHE; 22 Novembre 1613, 31 Août, 10 Décembre 1624. 1 Mars 1629.
Louis BERNABÉ; 15 Août 1641.

François LE ROI ; 28 Novembre 1642. 2 Août 1644. 7 Février 1658.

Yves FOI de la Neuville ; 9 Juin 1674.

OFFICE.

RÉCEPTION.

MAÎTRE des Requêtes. Cet Officier ayant été reçu par les Maréchaux de France, il intervint un Arrêt du Conseil, qui lui enjoignit de se faire recevoir de nouveau au Siége par un Maître des Requêtes, sans tirer à conséquence, ce qui fut éxécuté ; 8 Août & 27 Septembre 1608.

SURVIVANCE ; 10 Janvier & 1 Mars 1629. Septembre 1635. 30 Juin 1658.

TAXE. Elle fut fixée à 200 liv. 30 Juin 1658.

OFFICES de cette Compagnie.

RÉCEPTION. Le Lieutenant-Général a reçu seul différens Officiers de cette Compagnie, suivant l'adresse de leurs Provisions faite à lui seul ; 16 Novembre & 7 Déc. 1569.

* LETTRES Royaux de création, Provisions, Réglemens des Maréchaussées, &c. (Adresse des) V. *Offices*. Et la Table Chronologique du dernier Volume.

LIEUTENANS.

OFFICE.

CASSATION ; 5 Mars 1615.

* MONNOYES. (Prévôté des)

MONTRES.

COMMISSAIRE. Le Lieutenant-Général étoit le Commissaire-né aux Montres de cette Compagnie ; 11 & 21 Avril 1580. 30 Mars 1602. 9 Juillet 1639. 28 Avril & 9 Mai 1650. 20 Mars, 21 Avril & 11 Mai 1651. 11 Avril 1680. 27 Janvier, 20 Février, 19 Mars & 18 Avril 1682. 25 Février & 21 Décembre 1683.

INDICATION du jour & de l'heure. C'étoit au Lieutenant-Général à l'indiquer, de l'avis & du consentement du Contrôleur, qui étoit alors le Procureur du Roi du Siége ; 25 Février 1683.

MONTRES & revûes des Prévôts étant dans la Généralité de Paris.

COMMISSAIRE. Il l'étoit de droit par sa place, ainsi que

de toutes les Maréchaussées du Royaume, jusqu'à la création des Commissaires aux Montres en titre d'Office, & en cette qualité il faisoit celles de la Généralité de Paris, des Compagnies de Maréchaussées étant dans l'Isle de France: en général même il commettoit & subdéléguoit sur les lieux pour faire la Montre des Maréchaussées de Province; 5 Juin 1540. 11 Avril, 11 Janvier & 25 Mars 1551. 26 Juillet 1552. 16 Mai 1553. 22 Novembre 1560. 28 Décembre 1561. 21 Mars 1570. 7 Mars & 16 Avril 1573. 13 Février 1574. 11 & 21 Avril 1580. Mars, 18 Juin, 12 Août & 12 Septembre 1587. 5 & 28 Juin, 5 & 30 Juillet, 16 & 17 Octobre 1597. 5 Janvier, 11 Février, 4 & 30 Juillet 1598. 30 Mars 1602. 23 & 28 Juillet 1604. 21 Mars 1617. 31 Août, 10 Décembre 1624. 9 Juillet 1639. 9 & 24 Septembre 1644. 28 Avril & 9 Mai 1650. 20 Mars, 21 Avril & 11 Mai 1651. 20 Avril 1655. 12 Juillet 1657. 7 Juillet 1662. 27 Janvier, 20 Février 19 Mars, 18 Avril 1682. 25 Février & 21 Déc. 1683. 23 Janvier 1687. 18 Juin 1688. Leurs Gages même étoient saisis faute de faire leurs Montres & revûes en ce Siége; 30 Juillet 1597.

OFFICES de Maréchaussées.

CASSATION; 27 Décembre 1598. 5 Mars 1615.

COMMISSIONS par lui expédiées pour des Offices de Maréchaussée, en vertu du pouvoir à lui donné par le Roi; 18 Juillet 1539. 25 Juin 1540. 20 ou 26 Février 1552. *art.* 3. 4 Juillet 1553. 21 Janvier 1570. 5 Février 1573. 30 Juillet, 27 Août & 2 Septembre 1588. 18 Juin 1594. 12 Janvier 1595. 2. 11 & 24 Mars, 7 Juin 1597. 29 Août 1600. 4 Juillet 1653. 8 Mars 1657. 28 Juin, 26 Août & 7 Octobre 1687. 23 Mars 1715. 18 Août 1740. On peut encore consulter sur cet objet les *Régistres* 2. pag. 73. *Rég.* 3. p. 97. *Rég.* 9. p. 224. & *Rég.* 10. p. 44. &c.

CRÉATION, Provisions, &c. & toutes sortes de Lettres Royaux; 23 Juillet 1548. 20 Janv. 4 & 6 Février, Juillet, 9 Juillet 1550. 18 Novembre 1551. 15 Mars 1552. 7 Avril 1564. 28 Août 1565. 17 Mai 1566. 27 Avril, 26 Août, 16 Novembre & 7 Décembre 1569. 24 Mars, 15 Avril 1570. 27 Avril 1578. 8 Juillet 1583. 2 Janvier 1596. Août 1597.

11 Mai 1601. 21 Mars & 21 Avril 1603. 1 Sept. 1636. 1 Octobre 1638. 10 Mars 1683. 7 Juin 1734. 20 & 28 Juin 1735. 12 Juillet 1737. V. *La Table Chronologique du IIIe Volume.*

RÉCEPTION. Il en faisoit souvent seul, selon que l'adresse des Provisions étoit faite à lui seul; & dans ce cas il intituloit les Sentences de son nom, & nullement des Connétable & Maréchaux de France ; 18 Août & 15 Mars 1552. 27 Avril, 26 Août, 16 Novembre & 7 Décembre 1569. 24 Mars & 15 Avril 1570. 27 Avril 1578.

* PRÉVÔTS.

FONCTIONS. Le Lieutenant-Général a droit de faire leurs Fonctions pour leur absence & négligence; 18 Janvier 1550. 18 Janvier 1560.

* ROBE-courte de Paris & autres.

FONCTIONS. Le Lieutenant-Général du Siége avoit droit de faire celles des Lieutenans-Criminels de Robe-courte, notamment de celle de Paris pour son absence, ou sa négligence, même de se servir de ses Archers; 18 Janvier 1550. 18 Janvier 1560.

LETTRES Royaux concernant cette Compagnie.

ADRESSE. Il y en a eu qui ont été adressées au Lieutenant-Général seul; 1 Septembre 1636.

OFFICES de ces Compagnies.

COMMISSION. Il avoit droit d'y commettre; 22 Septembre 1588. 24 Mars & 7 Juin 1597.

* VICE-Baillifs.

LETTRES Royaux.

ADRESSE. Il y en a eu d'adressées au Lieutenant-Général seul, concernant ces Officiers; 8 Juillet 1583.

MONTRES.

COMMISSAIRES. Le Lieutenant-Général étoit le Commissaire-né à faire leurs Montres; 30 Juillet 1597.

OFFICES de ces Compagnies.

COMMISSIONS. Il en a donné plusieurs pour exercer des Offices de ces Compagnies; 30 Juin 1586. 18 Juillet 1588.

RÉCEPTIONS. Il y en a eu de faites par le Lieutenant-Général du Siége seul, en conséquence de l'adresse des Lettres de Provisions; 27 Avril 1569.

VICE-

VICE-SÉNÉCHAUSSÉES. *

LETTRES-Royaux.

ADRESSE. Il y en a eu d'Adreſſées au Lieutenant-Général, concernant ces Compagnies; 30 Janvier 1594. 2 Janvier 1596. 21 Mars 1603.

MONTRES.

COMMISSAIRE aux Montres. Le Lieutenant-Général étoit Commiſſaire-né aux Montres de ces Compagnies; 30 Juillet 1597. Il les faiſoit même, lorſqu'il ſe trouvoit en Province; 23 Janvier 1687. ou commettoit ſur les Lieux pour les faire; 16 Avril 1573.

MARECHAUX DE FRANCE. *

PRÉVÔTS à leur ſuite.

OFFICE.

CASSATION; 5 Mars 1615.

PREVOTE' de l'Hôtel. *

LETTRES de Remiſſion concernant cette Compagnie.

ADRESSE. Il y en a eu, dont l'Adreſſe a été faite au Lieutenant-Général ſeul; *Juillet* & 9 *Juillet* 1550.

PROCUREUR DU ROI de ce Siége. *

LETTRES-Royaux.

ADRESSE; 27 Avril 1578.

OFFICE.

COMMISSION. Le Lieutenant-Général commet à ſes fonctions pour ſon abſence; 8 Août 1740.

PROVISIONS. Il y en a eû d'Adreſſées au Lieutenant-Général ſeul; 27 Avril 1578.

RÉCEPTION. En vertu de ces Proviſions, le Lieutenant-Général l'a auſſi reçu ſeul; 27 Avril 1578.

QUALIFICATIONS générales, telles que celles d'Ecuyer & Conſeiller du Roi, qui lui ſont communes avec les autres Officiers; Elles ſont rapportées ſous le mot OFFICIERS. V. *Officiers.* Q

QUALIFICATIONS particuliéres & perſonnelles. *

CONSEILLER du Roi en ſes Conſeils. Cette qualité qui ſe prend par tous les Chefs des Compagnies & Juriſdictions, étoit auſſi par lui priſe; & elle lui a meme été donnée par pluſieurs Titres; 7 Juillet 1662. 7 Septembre 1668. 9 Mai & 9 Juin 1672. C

GARDE de la Connétablie de France. Il portoit originairement ce Titre; 23 Juin 1475. & il étoit à l'inſtar du Prévôt de G

Paris, qui ſe qualifie encore actuellement, Garde de la Prévôté & Vicomté de Paris.

L LIEUTENANT du Connétable de France. Il jouiſſoit auſſi de ce Titre; 7 Septembre 1475. & il le portoit tant qu'il y avoit un Connétable.

LIEUTENANT - Général de la Connétablie & Maréchauſſée de France; c'eſt ainſi que cet Officier s'appelle aujourd'hui. A ce ſujet on peut dire que ce Titre qui ſouvent eſt pris mal-à-propos par différens Lieutenans, ſoit de MM. les Maréchaux de France dans les Provinces, ſoit du Prévôt de la Connétablie, même que le Titre de Lieutenant - Général des Maréchaux de France, pourroit ſeul convenir à cet Officier. Pour s'en convaincre il ſuffit de faire attention, que MM. les Maréchaux de France n'ont que deux Juriſdictions: l'une volontaire, quoiqu'en partie contentieuſe, concernant le point-d'honneur entre la Nobleſſe & les Gens de Guerre; l'autre purement contentieuſe, & qui ſe régit par les formalités contenuës & ordonnées par les Loix générales pour l'Adminiſtration de la Juſtice dans tous les Tribunaux. Les Maréchaux de France exercent la premiere eux-mêmes dans leur Tribunal: mais comme ils ne pourroient être inſtruits, ni remedier aſſez promptement à ce qui ſe paſſeroit dans la Province, & dans toute l'étenduë du Royaume; ils ont eu de tout tems, & le Roi leur a donné, & a créé pour eux, différens Lieutenans. Ces Lieutenans ſont à la vérité Lieutenans des Marèchaux de France; ils rendent la Juſtice, & terminent les différens qui viennent à leur Connoiſſance; mais ne le faiſant qu'au nom des Maréchaux de France, dont ils ſont les Lieutenans, ils doivent leur en rendre compte, renvoyer au Tribunal ou demander ſon avis pour les accommodemens qu'ils ont faits, & attendu la multiplicité de pareils Offices créés dans le reſſort de chaque Bailliage, ils ne peuvent ſe qualifier Lieutenans - Généraux, n'étant effectivement que Particuliers chacun dans ſon département. Le Lieutenant-Général du Siége de la Connétablie au contraire, eſt ſeul & unique Officier de ſon eſpéce dans le Royaume. Il y rend ſeul la Juſtice au nom des Maréchaux de France pour la partie qui concerne cette Juriſdiction; & en cette qualité, comme Juge Royal, les appellations qui ſont interjettées de ſes Jugemens ne reſſortiſſent qu'au ſeul Parlement de Paris. A l'égard des Lieutenans du Prévôt de la Connétablie & des Maréchauſſées, ils ne ſont point Lieutenans des Marechaux de

France, directement, ni indirectement, mais seulement de leur Prévôt; & ils ne peuvent avoir le plus léger prétexte de se qualifier même Lieutenans des Maréchaux de France, à plus forte raison Lieutenans-Généraux des Maréchaux de France.

RÉGLEMENS entre lui & les autres Officiers. Outre les différens Réglemens généraux, entr'autres celui de Janvier 1586. & autres rapportés par les Compilateurs des Ordonnances & Réglemens, il y a encore ceux des 30 Août 1586. 13 Juillet 1597. 5 Janvier 1665. & 25 Février 1683. V. *Les différentes matiéres.*

LIEUTENANT-Général. Qualification du premier Officier de ce Siége. V. *Lieutenant-Général.* Qualification.

LIEUTENANT-Général de l'Amirauté commis à l'Office du Lieutenant-Général. V. *Lieutenant-Général.* Office. *Commission par le Parlement.*

LIEUTENANT-Général du Bailliage du Palais. V. *Lieutenant-Général.* Office. *Commission par le Duc de Mayenne.*

LIEUTENANT-Particulier.

ANCIENNETÉ. V. *Office.* Création.

ASSESSEUR-Criminel & premier Conseiller.

NOMS.

Jean ROBERT; 20 Juillet 1655.

OFFICE.

CRÉATION. Il en fut créé un dans tous les Siéges Royaux; Juin 1586.

OPPOSITION des Maréchaux de France; 20 Juillet 1655. 5 Septembre 1662. au moyen de quoi cette création n'eut pas lieu en ce Siége.

SUPPRESSION. Elle fut ordonnée en général en Mai 1588. & en particulier pour le Siége sur l'opposition des Maréchaux de France; 20 Juillet 1655. 27 Février 1658.

RÉTABLISSEMENT. La suppression générale du mois de Mai 1588. ne dura pas long-tems; & ces Officiers furent rétablis en Juin 1596. hors pour le Siége, où l'opposition des Maréchaux de France continua d'avoir son exécution.

D

DROITS. Il n'en a d'autres, que ceux qui regardent le partage des Epices, & d'opiner à l'Audience & au rapport. Ces droits regardent pareillement l'Office du Lieutenant-Général, qui en jouït pour l'absence du Lieutenant-Particulier, ou la vacance de son Office.

V. *Lieutenant-Général.*
Droits, & Fonctions.
Lieutenant-Particulier.

C

COMMUNICATION des Minutes d'Actes & Expéditions du Greffe. Il peut les demander, & le Greffier doit les lui donner; 25 Février 1683.

L

LIEUTENANT-Général.

CIVILITÉ. Le Lieutenant-Général doit le traiter avec civilité, comme son confrére; 25 Février 1683. Art. 37.

DÉFÉRENCE. Il doit en avoir pour le Lieutenant-Général, comme premier Officier; 25 Février 1683. Art. 37.

F

FONCTIONS. Il ne peut en faire aucunes, étant toutes dévoluës de droit au Lieutenant-Général, que dans le cas d'absence, récusation ou légitime empêchement de cet Officier; alors il peut en percevoir les droits, à la charge de faire mention dans les expéditions, qu'il ne les fait que pour son absence, après les délais prescrits pour qu'elle puisse être présumée, suivant que je l'ai observé à l'article des fonctions du Lieutenant-Général, & sous le mot d'ABSENCE; 25 Février 1683. ou en cas de vacance de l'Office; 31 Juillet 1688. 19 Juin 1736. 9 Avril 1739. A l'égard des autres fonctions, pour éviter la répétition, on peut consulter les différentes matiéres rapportées au même endroit, où j'en ai fait le détail, & où je les ai placées, attendu qu'elles ne peuvent appartenir directement qu'au Lieutenant-Général.

V. *Lieutenant-Général.*
Droits & Fonctions.
Lieutenant-Particulier.

S

SCEAU.

GARDE & Gardien. Il l'est pour l'absence du Lieutenant-Général; 24 Juillet 1670. Il doit le lui remettre à son retour; 15 & 16 Mars 1672. 7 & 22 Octobre 1673. L'Office de Lieutenant-Général s'étant trouvé vacant, ou plutôt sans exercice en l'année 1739. M. le Maréchal de Biron, devenu Doyen, donna son sceau au Lieutenant-Particulier du Siége, pour en faire les fonctions, & jouir des droits y attachés; 9 Juin 1739. Le Lieutenant-Particulier rendit alors une Sentence pour l'usage de ce nouveau sceau; mais cette Sen-

tence qui, suivant les Réglemens, seroit nulle, faute de la mention, qu'elle a été rendue pour l'absence du Lieutenant-Général, ne peut détruire la disposition des Réglemens faits en faveur de cet Officier. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Sceau.* Et Sceau du Siége.

TRIBUNAL. *T*

COMMISSION à lui adressée par le Tribunal, en l'absence du Lieutenant-Général; 6 Juin 1665.

DÉMARCHES faites en sa faveur; 20 Juillet 1655.

RAPPORTEUR. Il l'étoit quelquefois, le Lieutenant - Général même présent; 18 Janvier 1630. 20 Juillet 1655. 1 & 5 Mars 1657.

SÉANCE. Il ne pouvoit avoir que celle qui convient à un Rapporteur; 18 Janvier 1630

SIGNATURE des Ordonnances; 18 Janvier 1630; 1 & 5 Mars 1657.

GAGES. Il n'en a aucuns. G

AUGMENTATIONS. Il en eut au moyen de la création qui en fut faite en 1635. & 1645. 3 Juin 1695. *A*

CRÉATION; Décembre 1635. 18 Décembre 1645.

FIXATION; 25 liv. 18 Décembre 1645.

HONORAIRES. (Lettres d') V. *Office.* H

LIEUTENANT-Général de ce Siége. Droits de cet Officier relativement au Lieutenant-Particulier, & Réglemens entr'eux pour leurs Fonctions & Pouvoirs. V. *Lieutenant - Général.* Droits. *Lieutenant-Particulier.* Office. *Vacant.* Et Lieutenant - Général. *Fonctions & Pouvoirs.* L

NOMS. N

Guillaume MARTIN. Il avoit été Lieutenant-Général, pour la destitution du sieur Taverny, le 9 Février 1569. mais au rétablissement du sieur Taverny, il devint son Lieutenant-Particulier, Office qui n'étoit point alors créé. Il fut rétabli Lieutenant-Général le 3 Septembre 1572. & ses lettres portent, que par ce rétablissement, l'Office de Lieutenant-Particulier, si aucun en a été créé, demeurera supprimé, éteint & aboli, sans qu'il puisse y être

pourvu de quelque perſonne, & pour quelque cauſe que ce ſoit, le Roi révoquant & déclarant nulles dès à préſent les proviſions qui en pourroient être obtenuës; 3 Septembre 1572.

Jean HABERT; 23 Décembre 1582. Ce fut le premier pourvû après la création.

Guillaume BESSAUT; 1 Septembre 1584. 30 Août 1586.

Guillaume JOLLY. Il étoit Lieutenant-Général en même tems, ayant réuni à ſon Office celui de Lieutenant-Particulier; 31 Décembre 1606.

Papire MASSON; 20 Juin 1607. Il ne fut point reçu.

Claude CHRETIEN; 18 Mars 1609. Il étoit fils d'un Florent CHRÉTIEN, Précepteur du Roi.

Florent CHRETIEN; 16 Septembre 1647.

André LE SAGE; 12 Septembre 1648. Le Siége s'oppoſa à ſa réception; 20 Novembre 1648. & ſur cette oppoſition, qui eut ſon effet, le ſieur Chretien fut autoriſé à le revendre à un autre; 24 Avril 1649.

Charles DE SCEL; 7 Juin 1649.

Jean DE CHAULNES; 20 Septembre 1671.

Lancelot FAVARD; 18 Juin 1688. Il mourut le 29 Novembre 1704.

Simon GUISAIN; 26 Mai 1705.

Antoine CHATELAIN de Moronval; 10 Juin 1714. Le 10 Mars 1741. il a obtenu des lettres d'Honoraire.

Michel LE COMPTE; 27 Janvier 1741.

Louis-Michel LANGLOIS; 23 Novembre 1742.

O OFFICE.

A ANNUEL. Il paye chaque année 55 liv. 11 ſ. 1 den. 19 Décembre 1645. 30 Janvier, 1 Février 1666. ce qui fait la quatriéme partie, ou le 60e. de la ſomme de 2333 liv. à laquelle ſon Office eſt évalué aux Parties Caſuelles pour cet objet.

C COMMISSION.

MARÉCHAUX de France; 6 Juin 1665.

CREATION. Son Office a été créé par Edit de Novembre 1581.

H HONORAIRE. (Lettres d') Il en a été accordé; 10 Mars 1741.

L LIEUTENANT-Général.

UNION & déſunion de cet Office à celui de Lieutenant-Général; 31 Décembre 1606.

V. *Lieutenant-Général.* Office. *Lieutenant-Particulier.*

PREST. Il paye chaque année de prêt 185 liv. 3 sols 4 deniers; 30 Janvier, 1 Février 1666. ce qui fait le tiers du sixiéme denier de l'évaluation de son Office ci-dessus, qu'il doit chaque année de prêt, sur le pied de 555 liv. 10 s. qui font le 6ᵉ au total de ce que son Office doit pour le prêt de chaque bail. P

RACHAT. Il l'avoit racheté, en exécution de la Déclaration du 6 Octobre 1638. 18 Décembre 1645.

PROVISIONS. (Lettres de)

ADRESSE.

PARLEMENT. Elles sont adressées au Parlement, de toute ancienneté; 23 Décembre 1582. 1 Septembre 1584.

HUITIÉME denier. Il doit 416 liv. 13 sols 4 den. 10 Juin 1714. & depuis.

MARC d'or. Il paye 216 livres; 10 Juin 1714. & depuis.

RECEPTION. R

PARLEMENT. Il est reçu au Parlement, suivant l'adresse de toutes ses provisions; 23 Décembre 1582.

SURVIVANCE & hérédité. Il a été admis à jouïr de celle qui fut accordée en général, par la Déclaration du 6 Octobre 1638. elle a été révoquée depuis, & accordée pour une fois seulement; 19 Décembre 1645. 28 Juin 1653. S

TAXE. Il paya 112 liv. 10 s. pour en jouir une fois, en exécution de l'Edit de Juin 1650. de l'Arrêt du Conseil du 25 Février 1651. & de la Déclaration du 10 Juillet 1652. C'est ce qui résulte d'une Quittance de cette somme du 28 Juin 1653.

VACANT. Droit du Lieutenant-Général dans ce cas. V

V. *Lieutenant-Général.* Droits. *Lieutenant-Particulier.* Office. *Vacant.* Emolumens.

POUVOIRS. V. *Compétence.* Les différens Corps, Officiers & Matiéres. P

MARECHAUSSEES. M

CONNÉTABLIE, Prévôté.

MONTRES. *

COMMISSAIRE. Il l'a été pendant un tems; 11 & 14 Mars 1689.

NOMS.

Lancelot FAVARD l'étoit en 1689. 11 & 14 Mars 1689.

OFFICE.

MARC-d'Or; 432 liv. 11 Mars 1689.

* ISLE DE FRANCE, Prévôté.

MONTRES.

COMMISSAIRE.

CONTRÔLEUR.

NOMS.

Charles DE SCEL ; 20 Septembre 1671.

Lancelot FAVARD; 3 Mai 1705.

GAGES.

ASSIGNATION. Ils l'étoient fur le Taillon; 9 Juin 1674.

AUGMENTATION.

FIXATION. Elle étoit de 100 livres; 9 Juin 1674.

FIXATION. Ils étoient de 700 liv. 9 Juin 1674.

LIEUTENANT-Général du Siége.

CONTESTATION. Il y en eut une entr'eux pour ces 800 liv. de gages : mais le Lieutenant Général fut condamné fur ce chef; & il ne fut maintenu que pour les 100 liv. dont il avoit payé la Finance; 9 Juin 1674.

NOMS.

Jean DE CHAULNES ; 27 Octobre 1672. 9 Juin 1674.

Lancelot FAVARD; 18 Juin 1688.

OFFICE.

PRIX; 1000 liv. 9 Juin 1674.

PROVISIONS.

MARC-d'Or; 270 liv. 18 Juin 1688.

* ROBE-courte de Paris.

MONTRES.

CONTRÔLEUR.

NOMS.

Lancelot FAVART ; 28 Décembre 1696.

OFFICE.

PROVISIONS.

MARC-d'Or , 108 liv. 28 Décembre 1696.

VACANT aux Parties Cafuelles.

TAXE.

TAXE, 1100 liv. 28 Décembre 1696.

QUALIFICATION. Il n'a que celles qui lui ſont communes avec les Officiers de ce Siége. V. *Officiers*. Qualifications. **Q**

RÉGLEMENS. Ceux qui ont été faits pour raiſon de ſon Office, ayant été rendus ſur conteſtations entre cet Officier & le Lieutenant-Général de ce Siége, ils ſont placés ſous chaque matiére & eſpéce particuliére de cet Officier; article des FONCTIONS, &c. **R**

V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Les différentes matiéres.*

M.

MAÎTRES des Comptes.

APPELLÉS en ce Siége. Lorſqu'il s'agiſſoit de conteſtations entre des Tréſoriers & Payeurs des Guerres, comme il étoit queſtion de Finance, on y en appelloit; 21 Février & 21 Mars 1561. **A**

MAÎTRES des Requêtes.

ASSISTANS en ce Siége. Ils y ſont venus pluſieurs fois pour différens objets, en vertu de Mandemens & Lettres de Juſſion à eux adreſſées; 11 Mai 1552. 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566. 8 Août & 27 Septembre 1608. 14 Juin 1610. **A**

RECEPTIONS d'Officiers de différentes eſpéces. **R**

COMMISSAIRES aux Montres; 8 Août & 27 Septembre 1608.
CONTRÔLEURS aux Montres; 8 Août & 27 Septembre 1608.
HUISSIERS de ce Siége; 14 Juin 1610.

MARC-d'Or des différens Offices.

V. *Les différentes Charges.* Offices. *Proviſions.*

MARCHÉS des Ouvrages de ce Siége.

V. *Lieutenant-Général & Procureur du Roi.* Fonctions. *Menues néceſſités.*

MARÉCHAUSSÉE de France. Qualification ancienne du Siége.

V. *Siége.* Dénomination ancienne.

CONN-JUR-ANC· MARÉCH· PRÉVOTS. V.

☞ MARÉCHAUSSÉES·

V. *Lieutenant-Général, & Lieutenant-Particulier.* Pouvoirs. *Et Compétence.* Les différens Corps, Officiers & Matiéres.

A APPELLATIONS.

F FORME de procéder. On y procéde sur les appellations, comme au Parlement; 26 Août 1665.

O OFFICE.

C CASSATION par le Siége; 5 Mars 1615.

COMMISSION de ce Siége aux Offices différens; 18 Juillet 1539. 26 Février 1552. *art.* 3. 21 Janvier 1570. 5 Février 1573. 27 Août 1588. 18 Juin 1594. 12 Janvier 1595. 2. 11 & 24 Mars, 7 Juin 1597. 29 Août 1600. 4 Juillet 1653. 8 Mars 1657. 15 Mars 1681. 13 Mars 1715. On peut consulter les Régistres, entr'autres le *Régistre* 2. *fol.* 73. *Rég.* 3. *fol.* 97. *Rég.* 9. *fol.* 224. *Rég.* 10. *fol.* 44.

P PRÉVOTS.

A ASSEMBLE'E en ce Siége; 8 Avril 1582. Décembre 1594. 18 Août 1643. Il sembleroit assez utile pour eux que cet usage fût encore en vigueur, ou au moins qu'ils indiquassent, & élussent des Syndics. Ils seroient bien plus à portée par ce moyen de veiller à l'intérêt de leur compétence & des droits de leurs Offices, pour être dans le cas de faire par leur canal les démarches nécessaires, auxquelles ils sont exposés en cas de trouble, ou pour obtenir la justice, ou des graces, selon les circonstances. Cela leur épargneroit des voyages coûteux, qui les détournent de leur Service, & feroit que tout le Corps seroit instruit de ce qui se passeroit, pour le bien du Service, & l'utilité commune ou particuliére.

S SE'ANCE en ce Siége lors de leur Réception. Les Prévôts & les Lieutenans seuls prennent séance en ce Siége sur les bas siéges & sur des bancs différens, pour leur indiquer la place qu'ils occuperoient, s'ils apportoient en ce Siége des Procès Prévôtaux.

V. *Conseillers.*

V VOIX délibérative. Ils ne l'ont que lors du jugement des Procès, qu'ils apportent en ce Siége pour y être jugés.

V. *Conseillers.*

RÉGLEMENS du Siége. V. *Compétence*. Réglemens. R

CONSEIL du Roi. *C*

HOMOLOGATION. Il y en a eu de faits en ce Siége, qui ont été homologués au Conseil du Roi; 24 Septembre 1644.

MARÉCHAUX de France. Ce qui les concerne & a rapport aux différens Officiers du Siége, est placé sous chaque Officier, à l'article des Droits, ou Fonctions, au mot *Tribunal*, & je n'ai placé ici que ce qui les concerne relativement à ce Siége en général.

V. *Compétence*. Maréchaux de France.

COMMISSAIRES des Guerres à leur suite. V. *Officiers à leur suite*. Et Compétence. *Maréchaux de France*. Officiers à leur suite. C

EMBELLISSEMENT de cette Jurisdiction. L'état actuel de la Jurisdiction, si différente de ce qu'elle étoit depuis plusieurs siécles, est un trait de leur générosité trop intéressant pour le Siége, pour ne pas en avoir transmis l'époque à la postérité, & en constatant par le Procès-verbal qui en a été dressé, la preuve de l'affection des Maréchaux de France envers ce Siége, fixer à jamais dans les Officiers de cette Jurisdiction la reconnoissance dûe à un tel bienfait; 20 Juin 1742. E

LIEUTENANS du point d'Honneur. V. *Tribunal*. L

OFFICE. O

INSTALLATION au Siége; 28 Février 1669. *I*

PROVISIONS. *P*

ENREGISTREMENT. L'usage ancien des Maréchaux de France étoit de les faire enrégistrer en ce Siége. Quoique ce Siége ait toujours regardé cette démarche de leur part comme une faveur, il y a cependant lieu de présumer, qu'ils s'y étoient déterminés, tant par leur qualité de Chefs & Présidens de cette Jurisdiction, dont l'état & le nom doit être connu aux Officiers qui la composent, que sur le bien qui résulte pour eux personnellement, d'en assurer l'existence & l'autenticité par la voie d'un dépôt public. En voici plusieurs qui se sont conservés dans les Régistres sauvés de l'incendie du Palais, sans lequel il y a lieu de croire que celles qui sont antérieures, se seroient pareillement trouvées enrégistrées; 13 Mars 1543. 4 Décembre 1544. 28 Novembre 1570. 6 Juillet

1573. 6 Septembre 1574. 14 Juillet, 23 Décembre 1579. 30 Mars 1594. 25 Juillet & 26 Septembre 1597. 18 Novembre 1613. 24 Août & 6 Décembre 1619. 18 Septembre 1620. 21 Février 1622. 16 Juin 1625. 10 Octobre 1626. 22 Septembre 1641. 20 Octobre 1646. 3 Mars 1651. 28 Février 1669. C'est le dernier Titre, qui annonce même que le Maréchal de France a été installé au Siége.

* OFFICIERS à leur suite. V. *Compétence.* Maréchaux de France.

C COMMISSAIRES des Guerres à leur suite. V. *Conseillers.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance.

P PRE'VOTE'S à leur suite. V. *Conseillers.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance.

OFFICE.

CASSATION par le Siége; 5 Mars 1615.

P PRÉSIDENS de ce Siége. V. *Présidens.* Maréchaux de France.

PRÉVOTÉS à leur suite. V. *Officiers à leur suite.* Et Compétence. *Maréchaux de France.*

R REGLEMENS entr'eux & le Siége; 10 Juin 1594. 23 Février, 24 & 31 Juillet, 18 Décembre 1688. 9 Mars 1732. 18 Mai, 3 Juillet 1738.

S SCEAU du Siége. Démarches qu'ils ont faites pour cet objet. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Sceau.* Et Sceau. *Maréchaux de France.*

T TRIBUNAL.

D DEMARCHES par lui faites pour ce Siége, ses droits & sa compétence, ou pour les droits des différens Officiers; 15 Janvier 1573. 24 Avril 1621. V. *Les différens Officiers. & Matiéres.*

INTERVENTIONS dans différens Tribunaux.

CONSEIL du Roi pour l'obtention d'Ordonnances, Edits, Déclarations ou Arrêts; 6 Décembre 1568. 11 Avril 1580. 1596. 14 Juillet 1603. 15 Novembre 1617. 4 & 8 Novembre 1618. 10 Décembre 1624 11 Mai 1644. 9 Janvier, 7 Novembre 1651. 20 Juillet, 2 Septembre 1655. 29 Novembre 1656. 1660. 9 Mai, 5 Septembre 1662. 22 Janvier 1666. 2 Septembre 1668. 10 Juillet

1669. Novembre 1670. 30 Juin 1673. 3 Avril 1684. Janvier 1738. 1 & 20 Juin 1742. 4 Février 1745.

V. *Compétence*. Les différentes Matiéres.

PARLEMENT; 1386. 12 Mai 1418. 1478. 9 Décembre 1564. 20 Juillet 1655. 26 Janvier 1665.

V. *Compétence*. Les différentes Matiéres.

FONCTIONS des Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier, Procureur du Roi & Greffier du Siége. V. *Ces différens noms*. Fonctions. *Tribunal*. *F*

INSULTES faites aux Officiers de ce Siége. Elles étoient poursuivies, & la réparation ordonnée par le Tribunal; 18 Décembre 1665. 12 Novembre 1685. *I*

LIEUTENANS du point d'honneur. *L*

ARCHERS à leur suite.

COMMISSION du Siége; 14 Mars 1681.

ORDONNANCES par lui renduës, pour faire exécuter des Sentences de ce Siége; 1 Avril 1625. 30 Janvier, 25 Septembre 1655. 6 Janvier 1658. V. *Sentence*. Exécution. *O*

ORDONNANCES par lui renduës en faveur de ce Siége, pour renvoyer des affaires. V. *Compétence*. Maréchaux de France. *Tribunal*. Renvois.

PROCE'S instruits en ce Siége de son Ordonnance, & sur son renvoi. *P*

EPICES. Les Maréchaux de France en ce cas taxent les Epices; 26 Octobre 1699. Janvier 1702. V. *Les différens Officiers*. Fonctions. *Tribunal*. Transport.

JUGEMENT & Rapport. Ils prétendoient assujétir les Officiers à les aller rapporter & juger en leurs Hôtels. Cela fut défendu aux Officiers de ce Siége par Arrêts du Parlement des 30 Septembre 1628. & 8 Juin 1651.

PROCUREUR du Roi. Il y prenoit des conclusions.

V. *Procureur du Roi*. Fonctions. *Tribunal*.

RAPPORTEURS. (Les Lieutenans-Général & Particulier.) *R*

V. *Lieutenant Général, & Lieutenant-Particulier*. Fonctions. *Tribunal*.

SECRETAIRE. (Le Greffier.) V. *Greffier*. Fonctions. *Tribunal*. *S*

N.

O.

OFFICES du Siége en général, & les choses qui leur sont communes.

ANNUEL ; 30 Janvier, 1 Février 1666. V. *Les différens Officiers.* A

CHARGES vacantes. V. *Vacans.* C

CONFIRMATION ; 20, ou 21 Octobre 1363. 27 Janvier 1382. Janvier 1560. *Article* 35. 8 Novembre 1567. *

PROFESSION de Foi. Dans le tems des troubles, ils ne furent confirmés qu'à cette condition ; 8 Novembre 1567. *P*

CRÉATION nouvelle. Lors des créations générales d'Offices pour tous les Siéges Royaux ordinaires, les Maréchaux de France & les Officiers du Siége s'opposerent à ce qu'elles eussent lieu pour ce Siége, qui a toujours eu le privilége de ne reçevoir l'impression d'aucune, les Maréchaux de France étant très-jaloux & soigneux de conserver leur Siége dans l'état primordial & originaire.

V. *Les différentes espéces d'Offices.*

PREST. V. *Les différens Offices.* P

FIXATION. Il a été fixé sur le pied du sixiéme denier, au lieu du cinquiéme ; 30 Janvier, 1 Février 1666. *F*

SURVIVANCE & hérédité en général ; Juillet 1576. 27 Avril 1578. 2 Février 1589. Ils sont héréditaires, au moyen de l'admission au prêt & annuel. S

SUPPRESSION ; Décembre 1597. *S*

VACANS. V

EMOLUMENS. Ceux des Lieutenant-Général & Lieutenant-Particulier appartiennent respectivement à celui d'entr'eux seul qui en fait les fonctions, pour l'absence ou la vacance, récusation ou empêchement de l'autre, à la différence de ceux du Procureur du Roi & du Greffier, qui se partagent, comme il est dit à l'Article de ces Officiers, sous le mot OFFICE VACANT. *E*

V. *Lieutenant - Général.* Droits. *Lieutenant-Particulier.* Office. *Vacant.* Et Greffe & Procureur du Roi. *Offices.* Vacans.

OFFICIERS en général.

C CONTESTATIONS. Lorſqu'il ſurvient quelques différends entr'eux, c'eſt ordinairement au Parlement qu'ils doivent ſe porter pour en décider.

C CONSEIL du Roi.

ÉVOCATION. Elles y ont été quelquefois évoquées; 22 Août 1567.

D DROITS communs; 11 Avril 1551.

B BUVETTE. Il y a une Sentence de ce Siége, portant établiſſement d'un Buvetier, & réglement pour une buvette, qu'il doit tenir dans les Entreſoles, étant au deſſous & dans toute l'étenduë de la Juriſdiction, où elle eſt actuellement; 15 Septembre 1671. 12 Novembre 1685.

C CHAUFFAGE; 12 Novembre 1685.

COMMITTIMUS; 26 Septembre 1663. 15 Octobre, Novembre, 6 Décembre 1676. 6 Septembre 1678. Ces Titres l'accordent aux Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier, Procureur du Roi & Greffier de ce Siége; Janvier 1738.

F FRANC-SALÉ. Le Lieutenant-Général, l'Avocat du Roi, le Procureur du Roi & le Greffier avoient originairement, chacun deux minots de Sel, en payant le droit du Marchand: l'Huiſſier de ce Siége en avoit auſſi deux minots, comme ces autres Officiers; 18 & 22 Janvier 1527. 13 Octobre 1534. 28 Août 1536. 4 Décembre 1538. 1660. 1738.

DÉMARCHES de Maréchaux de France à ce ſujet; 1660.

I INSULTES à eux faites. Elles étoient pourſuivies, ainſi que la réparation, devant les Maréchaux de France en leur Tribunal; 18 Décembre 1665. 12 Novembre 1685.

M MENUES néceſſités. Ils ont 200 liv. 17 Février, 1 Mars 1574. 15 Mars 1575. 17 Décembre 1576. 30 Juin 1609. 25 Fevrier 1683. 12 Novembre 1685.

DROITS du Lieutenant-Général & du Procureur du Roi à ce ſujet. V. *Lieutenant-Général & Proc. du Roi.* Fonctions.

EMPLOI. Elles doivent être employées aux ſeules néceſſités du Siége; 25 Février 1683.

E EXEMPTIONS. V. *Priviléges.*

G GAGES. Les Officiers de ce Siége n'en ont jamais eu pour raiſon de leur Office principal.

A AUGMENTATIONS. Il fut créé différentes augmentations de gage par les Edits de Décembre 1635. qui furent levées par le Lieutenant-

nant-Particulier ſeul ; 18 Décembre 1645. celles qui le furent depuis par les Edits & Déclaration des 6 & 14 Octobre 1693. n'eurent pas lieu en ce Siége, où elles ne furent pas levées ; 3 Juin 1695. V. *Lieutenant-Particulier.* Gages.

TAXE. Ce Siége avoit été taxé à 18000 liv. de Finance Principale pour la création de 1693. qui ne fut point payée ; 3 Juin 1695.

TRE'SORIERS-Payeurs. T

CONTRÔLEURS. Les Officiers de cette nature, qui furent établis par le même Edit, furent dans le même cas que les Tréſoriers.

OFFICES.

CRÉATION. Il en fut créé en Maì 1658. pour la Prévôté de la Connétablie & pour ce Siége, ce qui n'eut pas lieu pour le Siége, ces Officiers n'ayant point de gages, comme je l'ai obſervé.

PRIVILEGES communs ; 11 Avril 1551. P

COMMITTIMUS. V. *Droits.* C

COMMENSAUX. Ils ſont appellés anciens Commenſaux de la Maiſon du Roi dans les Arrêts du Conſeil & Titres qui leur accordent le Committimus, & jouiſſent de tous les priviléges accordés aux Commenſaux de la Maiſon du Roi, & à ceux qui ont le titre d'Ecuyer ; 15 Octobre, Novembre & 6 Décembre 1676. C'eſt ce qui eſt encore énoncé dans l'*Etat de la France*, Édition de 1694. 2e. *Volume*, *page* 748. Édition de 1718. 3e. *Volume*, *page* 489. Janvier 1738. C'eſt l'avis de *Loyſeau* dans ſes Œuvres, au Traité des *Officiers de la Maiſon du Roi*, *Livre* 4 *page* 3.

QUALIFICATIONS. Q

CONSEILLERS du Roi. Les quatre premiers Officiers de ce Siége ont toujours pris cette qualité, notamment le Lieutenant-Général, ainſi qu'il réſulte des Sentences par lui renduës, & que l'on trouve dans les Régiſtres les plus anciens ; 5 Mai 1594. Elle leur eſt aujourd'hui donnée par leurs Proviſions. C

E'CUYER. Les Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi ont été maintenus au droit de ſe qualifier tels, par Arrêt du Conſeil du mois de Mars 1666. c'eſt auſſi ce qui ſe lit dans l'*Etat de la France*, Édition de 1694. 2e *Volume*, E

page 748. Édition de 1718. 3e *Volume page* 489. Janvier 1738.

R

RÉGLEMENS. Ceux qui ont été faits pour les Officiers de ce Siége en général, hors ceux qui regardent en particulier le Greffier & les Huissiers, qui sont placés sous ces Offices, sont des 30 Août 1586. 25 Février 1683. 5 & 31 Juillet 1688. 9 Avril 1739. dont les dispositions sont rapportées sous chaque nature de contestations. Ceux qui sont faits pour ce Siége, & par les Officiers, ne peuvent être exécutés, s'ils contiennent des dispositions nouvelles, qu'après avoir été confirmés par le Parlement; 25 Février 1683.

REMONTRANCES par eux faites au Roi. Il paroît qu'ils en ont fait en différentes occasions; 11 Mai 1571. Décembre 1594. 21 Septembre 1607. 8 Août, 27 Septembre 1608.

S

SERMENT de fidélité prêté au Roi lors des Troubles; 28 Mars, 2 Avril 1594. V. *Siége* Translation. *Rétablissement.*

OPINIONS. Cas de Partage entre les Lieutenans Général & Particulier. V. *Lieutenant - Général & Procureur du Roi.* Fonctions.

OPINIONS des Maréchaux de France Séans en ce Siége. V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

OPPOSITIONS des Maréchaux de France à la création d'un Lieutenant-Particulier, Assesseur-Premier-Conseiller au Siége; 20 Juillet 1655. V. *Lieutenant - Particulier.* Assesseur.

ORDONNANCES renduës par les Maréchaux, pour faire exécuter les Sentences de ce Siége. V. *Sentences.* Exécution.

ORDONNANCES, Édits, Déclarations & Arrêts du Conseil & du Parlement, sollicités & obtenus par les Maréchaux de France. V. *Les différentes Matières.* Maréchaux de France. *Démarches.* Interventions différentes.

ORIGINE des Officiers du Siége. V. *Les différens Officiers.* Ancienneté & Office. *Création.*

OUVRAGES pour le Siége. Comptes & marchés à payer sur les menuës nécessités. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Menues nécessités.*

P.

PAREATIS (Lettres de) sur les Sentences du Siége, pour leur exécution. V. *Sentences.* Exécution.

PARISIS· (Droit de) V. *Greffier.*

PARLEMENT· Ses droits à l'égard du Siége. V. *Les différentes Matiéres & Offices.*

A — APPELLATIONS du Siége. Elles y étoient portées de toute ancienneté, & continuent d'y être rélevées nuëment; 9 Fevrier 1316. 22 Janvier 1361. 7 Juin 1380. Octobre 1397. 10 Mars 1435. 7 Mars 1448. 28 Mars 1452. 7 Juillet 1453. 6 Février 1461. 23 Juin, 7 Septembre 1475. 7 Août 1626.

D — DÉMARCHES faites en cette Cour par MM. les Connétable, Maréchaux de France & Procureur - Général en faveur du Siége, & faites par cette Cour pour empêcher l'établissement d'un pareil Siége à Roüen. V. *Ces différens noms.* Et Siége. *Création.*

PAROLE· Cas où le Procureur du Roi la porte à l'Audience. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Audience.*

PARTAGE des Epices, Opinions, & Droits, entre le Lieutenant-Général & le Lieutenant-Particulier. V. *Lieutenant-Général & Procureur du Roi.* Fonctions. *Ces différens noms.*

PAULETTE des Officiers du Siége. V. *Les différens Officiers.* Offices. *Annuel.*

PAYEMENT des menuës nécessités. V. *Lieutenant - Général & Procureur du Roi.* Fonctions. *Menues nécessités.*

PAYEMENT & Payeurs des Gages &

augmentations, créés aux Officiers du Siége, & qui n'ont pas été levés. V. *Officiers.* Gages.

PAYEURS des Gages. V. *Gages.* Tréſoriers.

PLACE ancienne & actuelle du Siége. V. *Siége.*

PLACE des Huiſſiers du Siége. V. *Huiſſiers.* Bancs.

PLACE & Séance des Prévôts de la Connétablie, Commiſſaires, Tréſoriers & Lieutenans de Maréchauſſée, lors de la Séance des Maréchaux de France au Siége. V. *Préſidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Ces différens noms.

POLICE de la Gendarmerie & des Maréchauſſées. Fonctions du Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Gendarmerie & Maréchauſſée.*

PONT de Neuilly. (Droit du Lieutenant-Général ſur le) V. *Lieutenant-Général.* Droits.

POUVOIRS des différens Officiers. V. *Les différens Officiers.*

PREMIER Conſeiller. V. *Lieutenant-Particulier.* Aſſeſſeur.

PREMIERS Huiſſiers Audienciers du Siége. V. *Huiſſiers-Audienciers.* Premiers.

PRÉSENTATIONS. (Greffiers des) V. *Greffe.* Préſentations.

☞ **PRÉSIDENS** du Siége.

M MARÉCHAUX de France. Ils en ſont les Préſidens-nés, comme Chefs de ce Siége, dans lequel ſeul, & non en leur Hôtel, à leur ſuite, ni dans leur Tribunal, ils peuvent exercer une Juriſdiction contentieuſe, y étant repréſentés par les Officiers du Siége ; 22 Juin 1373. 13 ou 15 Décembre 1374. 10 Juin 1594. & comme étant à la tête de cette Juriſdiction, à laquelle ils ont le principal intérêt ; 1596. 20 Juillet 1655.

S SÉANCE. Ils y venoient anciennement ſiéger en tel nombre qu'ils vouloient, ou en Corps. Cet uſage qui s'eſt fort ralenti en différens tems, ſe renouvella dans la ſuite ; 23 Août 1527. 26 Avril 1621.

8 Janvier 1654. 18 Août 1656. 31 Mars, 16 Avril & 14 Décembre 1665. 9 Juin & 7 Juillet 1666. 17 Décembre 1667. 28 Février 1669. 24 Juillet 1670. 20 Février 1671. 9 & 14 Février 1675. 11 Juillet & 30 Septembre 1681. 23 Février, 24 Juillet & 18 Décembre 1688. 29 Janvier 1689. Ce furent ces quatre dernières Séances, qui occasionnerent différentes contestations inconnues jusqu'alors, par des prétentions nouvelles & respectives, sur lesquelles, & sur d'autres auxquelles elles donnerent lieu entre les Maréchaux de France, les Officiers de ce Siége, les Prévôts de la Connétablie & de Maréchaussée, le Roi nomma M. le Duc de Beauvilliers & quatre Conseillers d'Etat, pour examiner les Mémoires des différentes Parties; 31 Juilet 1688. La suite de ces contestations des Maréchaux de France avec ce Siége a occasionné la perte de plusieurs Droits, tant de ce Siége en général, que des différens Officiers qui le composent en particulier. Ces Séances ont néanmoins continué depuis; 30 Décembre 1706. 15 Février & 5 Avril 1715. 12 Novembre 1718. 9 Mars 1732. 18 Mai 1738. 23 Mars 1741. 25 Juin 1742.

Carreaux de Velours; 23 Février 1688. 9 Mars 1732. 3 Juillet 1738.

Commissaires des Guerres à la suite. Ils sont à l'instar des Commissaires Ordinaires. V. *Conseillers.*

Séance. }
Voix délibérative. } 2 Mai 1707.

Commissaires Ordinaires des Guerres. V. *Conseillers.*

Contrôleurs Ordinaires des Guerres.

Séance. }
Voix délibérative. } Ils sont dans le cas des Commissaires. V. *Conseillers.* Commissaires.

Séance. Elle est fixée par le Réglement du 3 Juillet 1738. sur un Banc différent de celui des Officiers de ce Siége.

Voix délibérative. Ils n'en ont aucune alors, suivant le Réglement du 3 Juillet 1738.

Connétablie. (Prévôt de la) V. *Prévôt & Conseillers.* Prévôt.

CONTRÔLEURS Ordinaires des Guerres. V. *Commissaires & Conseillers.* Commissaires.

CONTRÔLEURS Généraux des Tréforiers.
V. *Tréforiers.* Et Conseillers. *Tréforiers.*

DAIS. L'usage de mettre un Dais fut introduit pour la premiére fois lors de la Séance du 24 Juillet 1670. Il fut imaginé par TRABIT, Greffier, la place de Lieutenant-Général étant lors vacante, & ce Greffier, alors Sécretaire du Tribunal, ayant voulu par-là leur faire sa cour. Les Séances antérieures & postérieures prouvent ce fait; 23 Novembre 1683. Ce fut cette prétention renouvellée en 1688. qui fut le principe des divisions; 9 Mars 1732.

FONCTIONS.

BATON de Commandement. Lors des Réceptions, le premier Huissier prend au Greffe le Bâton de Commandement, & le présente au premier Maréchal de France, qui le donne au Récipiendaire; 3 Juillet 1738.

OPINIONS. Le Lieutenant-Général va les prendre des Maréchaux de France, qui, en matiéres sommaires, la donnant assis, mais découverts & en s'inclinant; si c'est une affaire de discussion, les Maréchaux de France se réunissent près du Doyen, & donnent leur avis debout & découverts. C'est ce qui s'est observé à la derniére Séance, & ce qui est constaté par le Procès-verbal qui en a été dressé; 9 Mars 1732. 18 Mai & 3 Juillet 1738. 23 Mars 1741. 25 Juin 1742.

PRONONCIATION. Le Lieutenant-Général porte seul la parole, & prononce: *MM. les Maréchaux de France*, &c. 26 Avril 1621. 9 Mars 1732. 18 Mai & 3 Juillet 1738. 23 Mars 1741. 25 Juin 1742.

VOIX délibérative; 20 Juillet 1655.

HABIT. Les Maréchaux de France sont en manteau, avec des chapeaux ornés de plumes; 3 Juillet 1738.

INSTALLATION au Siége. Ils y étoient installés; 28 Février 1669.

ISLE de France, Monnoyes & Maréchaussée. (Prévôts de l')
V. *Prévôts.* Et Conseillers. *Prévôts.*

PRÉVÔT de la Connétablie, & ses Lieutenans. V. *Conseillers.*

PLACE & Séance. Il eſt décidé par le Réglement du 3 Juillet 1738. que le Prévôt l'aura après les Officiers du Siége, & que ſes Lieutenans, ainſi que les Prévôts & Lieutenans de Maréchauſſée, ne l'auront que ſur d'autres Siéges, que ceux des Officiers du Siége.

SERVICE. Celui qu'ils doivent alors au Tribunal & aux Maréchaux de France, eſt étranger à mon ſujet. Celui qu'ils doivent dans ce moment à ce Siége, eſt décidé par ce même Réglement du 3 Juillet 1738. qui porte que les Gardes n'entreront point dans la Salle d'Audience, & que les Officiers de ce Siége en poſeront deux en ſentinelle à la porte du Siége en dehors, dans la Galerie des Priſonniers.

SIGNATURE du Procès-verbal de Séance. Il le ſigne comme Conſeiller du Siége; 23 Mars 1741. 25 Juin 1742.

VOIX délibérative. Le Réglement du 3 Juillet 1738. la lui donne dans cette Séance.

PRÉVÔTS & Lieutenans à la ſuite des Maréchaux de France. Ils ſont dans le même cas que les Prévôts de Maréchauſſées ordinaires. V. *Conſeillers.*

PRÉVÔTS de l'Iſle, des Maréchauſſées & des Monnoyes, & leurs Lieutenans. V. *Conſeillers.* Ces différens noms.

SÉANCE. Ils l'ont ſur un banc différent de celui des Officiers de ce Siége; 3 Juillet 1738. & ſont exclus à tous égards d'y avoir Voix délibérative, hors dans le cas de l'apport & jugement en ce Siége de leurs Procès Prévôtaux.

PROCÉS-verbal lors de chaque Séance. Il en eſt dreſſé un par le Greffier, ſigné par les Maréchaux de France, les trois premiers Officiers de ce Siége, & le Prévôt de la Connétablie.

V. *Ces différens noms.* Signature.

RÉCEPTION en ce Siége, & honneurs à eux rendus. Le Lieutenant-Général, précédé de ſes Huiſſiers, & accompagné des autres Officiers de ce Siége, les reçoit, & les reconduit à la porte du Siége en dehors, dans la Galerie des Priſonniers; 3 Juillet 1738.

RÉGLEMENS ſur conteſtations ſurvenues à ce ſujet; 23 Février, 24 & 31 Juillet, 18 Décembre 1688. 9 Mars 1732. 18 Mai & 3 Juillet 1738.

TAPIS; 23 Février 1688. 9 Mars 1732. 3 Juillet 1738.

TRÉSORIERS-Généraux des Guerres. *V. Conseillers.*

CONTRÔLEURS. *V. Conseillers.* Trésoriers.

SÉANCE.
VOIX DÉLIBÉRATIVE. } Ils sont dans le cas des Trésoriers.

SÉANCE. Elle est fixée par les Réglemens des 3 Juillet 1738. & 25 Juillet 1742. qui décident qu'ils sont sur un banc différent de celui des Officiers de ce Siége.

SIGNATURE du Procès-verbal de la Séance. Ils l'ont signé quelquefois; 5 Avril 1715. 23 Mars 1741. 25 Juillet 1742. ce qui ne paroît pas régulier, n'ayant point séance sur le Banc des Officiers de ce Siége, ni voix délibérative.

VOIX délibérative. Ils n'en ont aucune alors, suivant le Réglement du 3 Juillet 1738.

O OFFICE.

C CRE'ATION. Il fut créé un Office de Président dans tous les Siéges Royaux; Décembre 1635. Juin 1637.

S SUPPRESSION. Cet Etablissement fut supprimé au Siége par un Arrêt du Conseil du 9 Décembre 1637. rendu sur l'opposition des Maréchaux de France.

PREST des Officiers de ce Siége. V. *Offices.* Et les différentes Charges. *Office.*

PRÉVÔT de la Connétablie. Droits & Pouvoirs des Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi, au sujet de cette Compagnie. Conseiller du Siége, sa séance, place, & voix délibérative, &c. V. *Conseillers.* Et Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi. *Pouvoirs.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Et Compétence.* Maréchaussée. *Connétablie-Prévôté.*

PRÉVÔT de l'Hôtel. Droits du Lieutenant-Général au sujet de cette Compagnie. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Et Compétence.* Hôtel du Roi. *Prévôt.*

PRÉVÔT de l'Isle. Droits & Pouvoir des Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi, au sujet de sa Compagnie; sa Séance & Voix délibérative en ce Siége.

V. *Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier, & Procureur du Roi.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Isle de France. *Et Conseillers.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Et Compétence.* Maréchaussées. *Isle de France.*

PRÉVÔTS à la suite des Maréchaux de France.

V. *Conseillers & Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Et Compétence. *Maréchaux de France.*

PRÉVÔTS des Maréchaussées, leur Séance, Voix délibérative, droits & relation avec les Officiers de ce Siége, indépendamment de la Compétence de la Jurisdiction.

V. *Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Et Conseillers. *Et Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Et Compétence. *Maréchaussées.*

PRÉVÔTS des Monnoyes. Droits des Lieutenant-Général, Procureur du Roi & Greffier, relatifs à cette Compagnie.

V. *Lieutenant-Général & Procureur du Roi.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Monnoyes. *Et Greffier.* Office. *Prévôté.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Et Compétence.* Maréchaussées. *Monnoyes.*

PRISEURS-Vendeurs de Meubles. (Huissiers)

V. *Huissiers.*

PRIVATION de Droits contre les Greffiers & Huissiers manquans leur Service.

V. *Les différens Officiers.* Service. *Défaut.*

PRIVILÉGES des Officiers de ce Siége en général. V. *Officiers.*

PRIX des différens Offices. V. *Les différentes Charges.* Offices.

PROCÉS. Fonctions du Greffier pour leur remise, communication, distribution & rapport en ce Siége; Instruction en ce Siége, de l'ordre du Tribunal, Epices, Jugemens & Rapport. V. *Greffier.* Fonctions. *Et Fonctions.* Tribunal. *Et Lieutenant-Général & Procureur du Roi.* Fonctions. *Et Fonctions.* Tribunal. *Et Marechaux de France.* Procès.

PROCÉS-verbal de la Séance des Maréchaux de France en ce Siége. V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.*

PROCUREUR du Roi de la Chambre du Trésor. V. *Chambre du Trésor.*

☞ PROCUREUR du Roi de ce Siége.

A ANCIENNETÉ & Origine. Sans répéter ce qui se lit sous le mot *Ancienneté* au commencement de ce Traité, il suffit de dire, que cet Officier est dans le même cas que le Lieutenant-Général, & que son Office n'a pas été créé, ayant la même origine. Un fait constant, c'est qu'il existoit dès 1361. 22 Janvier 1361. Octobre 1397.

C CONTESTATIONS entre lui & le Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie. V. *Pouvoirs.* Maréchaussées. *Connétablie-Prévôté.* Procureur du Roi.

D DROITS. V. *Fonctions & Pouvoirs.*

F FONCTIONS.

A APPELLE' pour Conseil. Il doit être appellé par préférence à tous autres, quand les Juges estimeront qu'il y a lieu, pourvû qu'il n'ait pas donné de conclusions, & que le Roi & le Public n'ayent pas intérêt dans les affaires; 25 Février 1683. ‡ AUDIENCE.

PAROLE. Il doit parler dans les affaires, où il le jugera nécessaire pour l'intérêt du Roi & du Public, debout &

couvert en ſa place ordinaire; 25 Février 1683.

CONCLUSIONS. C

MENTION. On doit faire mention des concluſions verbales, ou par écrit, qu'il prend lors des Réceptions, ou dans les Sentences; 25 Février 1683.

RATURES. Il ne peut y être rien rayé, ſauf aux Juges à y ſtatuer ce qu'ils aviſeront; 25 Février 1683.

ELARGISSEMENT des Priſonniers. Les Requêtes préſentées à ce ſujet doivent lui être communiquées; 25 Février 1683. E

ENTRE'E à la Chambre. Il peut y entrer quand il veut : mais il doit ſe retirer, lorſqu'on fait des informations, ou que l'on opine ſur des procès; 25 Février 1683.

SÉANCE. Il ne peut s'aſſeoir ſur les Siéges des Juges, lorſqu'il y a des Avocats, Procureurs ou Parties; 25 Février 1683.

GENS de Guerre. G

POLICE.

ORDONNANCES.

PUBLICATION, Notification & Exécution. Il lui étoit enjoint de notifier, publier & faire exécuter les Ordonnances faites pour la Police de la Gendarmerie; 24 Avril 1621.

TRÉSORIERS.

CAISSE.

INVENTAIRE, viſite & deſcription. Il y étoit appellé, & y aſſiſtoit; 5 Juin 1565.

SINDICS.

COMPTES. Il y étoit appellé; 5 Juin 1565. 5 Janvier 1572.

MARE'CHAUSSE'ES, &c. M

MONTRES. (Contrôleur né aux) Il l'étoit, comme le Lieutenant-Général en étoit le Commiſſaire né.

CONTESTATIONS. S'il en ſurvenoit lors des Montres, il ne pouvoit les juger : mais il devoit les renvoyer au Siége; 25 Février 1683. *art.* 35.

POLICE & Ordonnance renduë ſur ſa remontrance; 15 Janvier 1573.

MENUES néceſſités.

COMPTES. Ils ſont examinés par le Lieutenant-Général & par lui; 25 Février 1683.

MARCHÉS des ouvrages. Ils ſont tous ſignés par le Lieute-

nant Général & par lui ; 25 Février 1683.

PAYEMENT. Il se fait à celui qui est nommé par le Lieutenant-Général, sur sa réquisition ; 25 Février 1683.

O

OPINIONS des Officiers du Siége, lors des Jugemens.

PARTAGE. Lorsque les Officiers du Siége sont partagés dans leurs opinions à l'Audience, ou au Rapport, c'est à lui de les départager ; 25 Février 1683.

P

PROCE'S pendans & instruits en ce Siége.

COMMUNICATION. Il ne doit prendre des Conclusions, que sur les Chefs qui y sont sujets, & sur toutes Requêtes, Instances ou Procès, où le Roi, le Public, l'Eglise, les Mineurs ou Commmunautés ont intérêt ; 25 Février 1683.

R

RE'CEPTIONS d'Officiers en ce Siége.

CONCLUSIONS. Il doit prendre les Préparatoires par écrit, sur les Requêtes à fin d'information de vie & mœurs, ainsi que les Définitives sur le vû des informations & des provisions, & peut déclarer à l'Audience lors de la prestation de serment qu'il y persiste ; 25 Février 1683.

SUBDÉLÉGATIONS. Le Lieutenant-Général ne peut les ordonner sans ses Conclusions ; 25 Février 1683.

TÉMOINS. Il doit les nommer pour les informations, & les faire assigner à sa Requête ; 25 Février 1683.

REGLEMENS pour ce Siége. Ils doivent être faits sur sa Remontrance ; 25 Février 1683.

RE'QUISITIONS.

RATURE. Il ne peut y être rien rayé, sauf aux Juges à y statuer ainsi qu'ils verront bon être ; 25 Février 1683.

S

SCELLE'S & Inventaires. Il assistoit à ceux faits pour des Procès Criminels, où il y avoit nécessité pour la conviction des accusés, lorsque le Roi y avoit intérêt, & dans le cas où il y avoit des Absens ou Mineurs non pourvûs de Tuteurs ; 25 Février 1683.

RÉQUISITIONS. Il faisoit celles qu'il jugeoit à propos, & le Greffier devoit les insérer dans les procès-verbaux ; 25 Février 1683.

TAXE. Il en prenoit où le Juge en mettoit, & il avoit les deux tiers de la Taxe du Juge ; 25 Février 1683.

SENTENCES Criminelles.

PRONONCIATION. Elles doivent lui être prononcées avant l'exécution, par le Greffier ; 25 Février 1683.

SIE'GE vacant. Il peut le tenir pour l'absence des Lieutenans Général & Particulier, dans les causes, procès & differends, où le Roi n'a pas interêt; 25 Février 1683.

TRANSPORT hors de ce Siége. Le Lieutenant-Général doit l'avertir du jour & de l'heure qu'il prend; 25 Février 1683. T

TRIBUNAL des Maréchaux de France.

CAS Prévôtaux.

INFORMATIONS faites au Tribunal pour cet objet.

COMMUNICATION ordonnée lui être faite; 15 Novembre 1655.

CONCLUSIONS & réquisitions par lui faites; 1 Avril 1625. 8 Juin 1651. 19 & 30 Janvier, 19 Février 1655. 1 & 5 Mars 1657.

DUEL.

INFORMATIONS faites au Tribunal pour cet objet.

COMMUNICATION ordonnée lui être faite; 19 Janvier, 15 Novembre 1655.

RÉGLEMENS & Ordonnances du Tribunal obtenuës sur sa Requête; 1 Avril 1625. 8 Juin 1651. 19 & 30 Janvier, 19 Février 1655. 1 & 5 Mars 1657.

SIGNATURE des Ordonnances; 1 & 5 Mars 1657.

TRANSPORT hors du Siége, pour des affaires pendantes au Tribunal, & par lui renvoyées au Siége.

VACATIONS. Il avoit 24 liv. 26 Octobre 1699,

GAGES. Il n'en a aucuns. Il paroît pourtant qu'il en avoit anciennement; car on trouve dans le Contrat de Vente faite par le sieur Pinson de la Martiniére de son Office à Nicolas de Lafond, le 1 Mars 1660. qu'il lui vend sondit Office, avec 400 liv. de gages, qui y avoient été attribués par la Déclaration du 4 Juillet 1614. & acquis par le sieur Duchêne lors Titulaire de cet Office, moyennant 4000 liv. payées par ledit Duchêne le 31 Décembre de cette année. Ce Contrat fait encore mention d'un Mandement des Tréforiers de France du 19 Août 1644. aux Payeurs des gages de ce Siége, pour les payer au Sieur Pinson de la Martiniére. G

NOMS. N

Guillaume DE VILLAINE; 12 Septembre 1371.
Etienne FERON; 18 & 22 Janvier 1527,
Pierre FALAISE; 16 Juin 1546.

Claude DE SAINT-YON; 16 Décembre 1566. 14 Mars 1567. Il devint Procureur du Roi de la Chambre du Trésor, & unit cet Office au sien, le 4 Juin 1567. 27 Janvier 1568. 21 Mars 1570. 17 Février 1574. 4 Décembre 1585.

Jean MARTIN; 14 Mars 1567. Celui-ci se fit pourvoir au lieu de Pierre Falaise, dès que le sieur Saint-Yon eut acquis l'Office de Procureur du Roi de la Chambre du Trésor: mais sur la contestation que cela émut entr'eux, le sieur Saint-Yon fut confirmé, & celui-ci exclus; 27 Janvier 1568

Gilles DE SAINT-YON fut reçu en survivance de Claude son Pere Procureur du Roi du Siége & de la Chambre du Trésor; 27 Avril, 23 Décembre 1578. Son Pere s'en démit en Justice en sa faveur, le 4 Décembre 1585. & continua toujours d'exercer; dernier Décembre 1587. 15 Juin 1596.

Edme DUCHESNE; 18 Avril 1597. jusques & compris cet Officier, ils ont tous été réçus au Siége seul, où leurs Provisions étoient adressées.

Louis GERMAIN; 15 Juin 1638. Ses Provisions furent adressées au Parlement & au Siége pour le reçevoir; elles sont les premiéres dont l'adresse a été faite au Parlement, ce qui s'est observé depuis. Cet Officier fut reçu au Siége le 7 Juillet suivant, nonobstant sa réception au Parlement.

N... PINSON de la Martiniére; 25 Juillet 1644. Il fut reçu au Parlement & au Siége; 4 Novembre 1651. 18 Septembre, 13 Octobre 1654. Il a donné au Public en 1645. un *Code des Priviléges de la Maison du Roi*, dont il donna une seconde édition en 1649. En 1650. il donna un Livre intitulé le *Vrai Etat de la France en cette année.* En l'annéé 1661. il mit au jour un Livre intitulé *La Connétablie & Maréchaussée de France* in-folio, qui est le fruit d'un travail pénible, quoiqu'il y ait cependant beaucoup de fautes. Depuis qu'il se fut retiré de sa charge, il composa plusieurs Mémoires aussi curieux qu'instructifs en 1671. 1676. & 1678. pour établir l'autorité & le pouvoir des Maréchaux de France au-dessus des Gouverneurs & Lieutenans-Généraux des Provinces, sur tout en matiére de Duel & de différends entre la Noblesse. Il mourut en 1678. après avoir encore donné au Public une *Relation de la Principauté d'Ivetot.*

Nicolas DE LAFOND; 10 Mars 1660. Cet Officier fut reçu au Parlement & au Siége. Il mourut le 19 Avril 1702. Sa Charge fut saisie réellement, & ajugée aux Requêtes de l'Hôtel le 19 Dé-

cembre 1703. à Nicolas de la Pomme, Sieur de Plainville, qui ne s'en fit pas pourvoir, mais le Sieur Maſſon qui ſuit.
Simon-Charles MASSON; 18 Mars 1704. Il fut reçu au Siége.
François LE MAÎTRE; 10 Mars & 14 Mai 1708. C'eſt le premier qui ait été inſtallé, & non reçu au Siége par le Lieutenant-Général.
Pierre-Matthieu DE HERAIN; 5 Juillet 1738.
Denis-Martin CANNET DU GAY; 17 Février 1747. Il a été pareillement inſtallé au Siége par le Lieutenant-Général.

OFFICE. **O**

ANNUEL. Il paye tous les ans 33 liv. 6 ſ. 8 d. 30 Janvier & 1 Février 1666. ce qui fait les quatre deniers pour livre, ou le 60e de la ſomme de 2000 liv. à laquelle cet Office eſt évalué aux Parties Caſuelles pour cet objet. *A*

AVOCAT du Roi.

OFFICE.

RÉUNION; 8 Juillet 1563.

CHAMBRE du Tréſor. *C*

PROCUREUR du Roi.

OFFICE.

UNION. Il unit cet Office au ſien; 4 Juin 1567. 27 Avril 1578.

COMMISSION. (Droit de)

LIEUTENANT-Général de ce Siége. Il y commet pour l'abſence; 8 Août 1740.

NOMS.

N... BERNABÉ; Mars 1638.

PREST. Il paye de Prêt chaque année 111 liv. 2 ſ. 1 d. 19 Décembre 1645. 30 Janvier, 1 Février 1666. qui eſt le tiers du 6e de l'évaluation de ſon Office ci-deſſus, qu'il doit de Prêt chaque année, ſur le pied de 333 liv. 6 ſ. 8 d. C'eſt le ſixiéme du total, que ſon Office doit pour le Prêt de chaque Bail. *P*

PREVOTE' des Monnoyes.

PROCUREUR du Roi.

OFFICE.

UNION de cet Office au ſien. Il unit cet Office au ſien; 4 Novembre 1651. 18 Septembre & 13 Octobre 1654.

PROVISIONS.

ADRESSE. Juſqu'en 1638. elles l'étoient toutes au Siége ſeul; ainſi que cela eſt encore d'uſage au Siége des Eaux & Forêts

à la Table de Marbre : mais depuis, ces Officiers les ont fait adresser au Parlement & au Siége.

LIEUTENANT-Général de ce Siége. Il y en a eu d'adressées à lui seul; 27 Avril 1578.

PARLEMENT & au Siége de la Connétablie; 15 Juin 1638. 25 Juillet 1644. 10 Mars 1660. 18 Mars 1704. 10 Mars 1708. 5 Janvier 1738.

SIÉGE de la Connétablie seul. Elles y ont été adressées jusques & compris celles du 18 Avril 1597.

HUITIÉME Denier. Il paye 250 liv.

MARC-d'Or. Il en paye 216 liv.

R RECEPTION. Quoique les Procureurs du Roi des deux autres Jurisdictions assises à la Table de Marbre du Palais ne soient reçus qu'en leur Siége, notamment celui des Eaux & Forêts, cependant il est arrivé que celui du Siége, qui y avoit aussi seulement été reçu jusqu'en 1638. a été reçu au Parlement & au Siége. Cela s'est observé jusqu'en 1708. que ces Officiers se sont contentés d'être reçus au Parlement seul. Il est à observer, que dans la Liasse des Réceptions du Siége, il est dit que ce fut le Lieutenant-Général du Siége, qui installa le Sieur Le Maître le 14 Mai 1708. Le Procureur du Roi actuel l'a été pareillement postérieurement à sa réception au Parlement, attendu le Serment particulier qu'il doit, comme Membre de ce Siége, relativement au secret des Délibérations, &c.

LIEUTENANT-Général de ce Siége. Il y en a eu un qui a été reçu par cet Officier seul, en vertu de l'adresse de ses Provisions; 27 Avril 1578.

PARLEMENT seul; 5 Juillet 1738.

PARLEMENT & Siége de la Connétablie; 15 Juin 1638. 25 Juillet 1644. 10 Mars 1660. 18 Mars 1704. 10 Mars & 14 Mai 1708.

SIÉGE de la Connétablie seul. Elles ont toutes été faites au Siége anciennement; 18 Avril 1597. 16 Décembre 1566. 14 Mars 1567. 27 Avril 1578. 15 Juin 1638. & 25 Juillet 1644. C'est même l'usage immémorial des Eaux & Forêts à la Table de Marbre, dont le pareil Officier n'est reçu qu'en ce Siége.

S SURVIVANCE & Hérédité; 27 Avril & 23 Décembre 1578. 4 Décembre 1585.

V VACANT.

ÉMOLUMENS.

ÉMOLUMENS. Dans le cas de résignation & vente, où le Résignant & le Vendeur peuvent exercer jusqu'au Soit montré de leur Successeur, ils appartiennent jusqu'à ce moment au Vendeur, ou Résignant, qui l'exerce; mais lorsque l'Office est vacant par mort, forfaiture, ou autrement, ou que le Résignant & le Vendeur sont hors d'état d'exercer, alors les Émolumens appartiennent à celui qui en fait les Fonctions; 31 Juillet 1688. 9 Avril 1739.

POUVOIRS. P

MARE'CHAUSSE'E. *M*

CONNÉTABLIE Prévôté. *

MONTRES.

CONTRÔLEUR. Il étoit le Contrôleur de cette Compagnie, comme le Lieutenant-Général en étoit le Commissaire.

PROCUREUR du Roi du Prévôt de la Connétablie.

CONTESTATIONS pour les Titre & Qualification; 4 Août 1618. Cet Officier ayant eu anciennement le Titre de Procureur-Général, prétendoit en user contre le Procureur du Roi de ce Siége; mais sur les démarches & contestations qui s'éleverent entr'eux, il intervint deux Arrêts du Conseil les 15 Mars & 27 Avril 1700. qui réduisirent le Droit du Procureur du Roi du Prévôt de la Connétablie, à ne prendre que le Titre de Procureur du Roi, & non celui de Procureur-Général. En conséquence de ces Réglemens, un de ces Officiers ayant été reçu en ce Siége, il fit sa soumission de représenter au Procureur du Roi du Siége la premiére quittance qu'il devoit retirer du Droit Annuel de son Office, pour justifier que, conformément à ses Provisions, & aux Réglemens antérieurs, il ne prenoit pas la qualité de Procureur-Général; 16 Juillet 1700.

ISLE de France. (Prévôté de L') *

MONTRES & Revues.

CONTRÔLEUR. Il l'étoit pareillement.

GAGES. Il avoit en cette qualité 100 liv. 17 Août 1632.

HÉRÉDITAIRES.

CRÉATION. Ils furent créés tels par l'Edit de Septembre 1635. 30 Juin 1658.

NOMS.

Gilles DE SAINT-YON; dernier Décembre 1587.

Edme DUCHESNE; 1 Juillet 1597.

Louis GERMAIN; 15 Juin 1638. 5 Août 1644.

* MONNOYES. (Prévôté des)

MONTRES & Revues.

CONTRÔLEUR; 28 Avril & 9 Mai 1650. 4 Novembre 1651. 1 Février 1679.

NOMS.

N... PINSON de la Martiniére; 4 Novembre 1651.

Nicolas DE LA FOND; 1 Février 1679.

INDICATION du jour & de l'heure. Le Lieutenant-Général la faisoit de son consentement; 25 Février 1683.

PROCUREUR du Roi de cette Compagnie.

OFFICE.

UNION. Il l'étoit en même tems que Procureur du Roi du Siége; 4 & 18 Septembre, 2 Octobre 1654.

NOMS.

N... PINSON de la Martiniére; 4 & 18 Septembre, 2 Octobre 1654.

* MONTRES & Revues des Maréchaussées.

CONTESTATIONS à ce sujet; 25 Février 1683. *art.* 35.

CONTRÔLEUR. Il l'étoit de droit par sa place; c'est ce qui résulte des Lettres Patentes des 5 Juin 1540. 31 Mai & 21 Septembre 1607. 8 Août & 27 Septembre 1608. & des Titres du Lieutenant-Général, qui en étoit Commissaire-né.

* PROCUREURS du Roi des Maréchaussées.

OFFICES.

COMMISSIONS. Il en accordoit; 27 Août 1588. 2 & 11 Mars 1597. 24 Décembre 1680.

Q QUALIFICATIONS. Il n'en a que de communes avec les Lieutenans-Général & Particulier. V. *Officiers.*

R RÉGLEMENS. Ce sont les mêmes qui ont été faits pour les autres Officiers; 30 Août 1586. 5 Janvier 1665. 25 Février 1683. V. *Les différentes matiéres.*

SIÉGE vacant. Il peut tenir le Siége pour l'abſence des Lieutenans-Général & Particulier ; 25 Février 1683. V. *Fonctions.* S

SUBSTITUTS. Il y en a eu en ce Siége ; 14 Juillet 1547. mais les Créations de ces Offices faites par Edits de Mai 1586. & d'Avril 1596. n'ont pas eu lieu pour ce Siége, & perſonne n'en a levé les Offices. *

NOMS. *N*

Jean-Baptiſte AMOREUX ; *Régiſtre* 9. *fol.* 127.

Jean LE BRETON ; 20 Juillet 1579.

Louis DE LA CHEZE ; 9 Juin 1672.

PROCUREURS du Roi des Maréchauſſées. Ils étoient ainſi qualifiés anciennement par le Siége de la Connétablie ; 18 Janvier 1531. Il y a même des Ordonnances qui les appellent ainſi ; Septembre 1651. *art.* 9. Août 1679. *art.* 9. & comme les inſtructions renvoyées ſur les Lieux par le Siége ſe font à leur pourſuite & diligence ſur la requête du Procureur du Roi du Siége, qu'ils ſubſtituent en cette partie, ils ſont toujours qualifiés tels, d'autant plus qu'ils ſont reçus au Siége ſur ſes Conclusions, & qu'ils ſont juſticiables de ce Siége. *P*

PROCUREURS du Roi des Maréchauſſées, qualifiés Subſtituts du Procureur du Roi de ce Siége.

V. *Procureur du Roi.* Subſtituts.

PROCUREURS-Généraux du Parlement.

DÉMARCHES par eux faites, & Titres obtenus ſur leurs remontrances, requêtes & réquiſitoires, pour le ſoutien & en faveur de ce Siége. Il y en a eu pluſieurs dans des affaires particuliéres, dont voici quelques preuves ; 17 Mars & 19 Juin 1729. 27 Août 1732. D

CONSEIL ; Janvier 1660. *C*

PARLEMENT ; 4 & 14 Août 1626. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645. 4 Juillet 1653. *P*

PROFESSION de Foi faite par les Officiers de ce Siége.

V. *Offices.* Confirmation.

PRONONCIATION des Sentences criminelles au Procureur du Roi.

V. *Procureur du Roi.* Fonctions.

PRONONCIATION lors de la Séan-

Q.

R.

RÉGLEMENS entre les différens Officiers de ce Siége, pour leurs Offices & sur leurs Contestations. — V. *Les différentes Charges.* Office. *Réglemens.* Et les différentes Matiéres.

RÉGLEMENS faits en ce Siége pour les Maréchaussées confirmés au Conseil du Roi. — V. *Maréchaussée.* Réglemens. *Conseil du Roi.*

RÉGLEMENS obtenus, ou sollicités par les Maréchaux de France & MM. les Procureurs-Généraux, en faveur de ce Siége. — V. *Ces différens noms.* Démarches.

RÉGLEMENS sur les différentes contestations, entre les Maréchaux de France & ce Siége. — V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Et Maréchaux de France. *Les différentes Matiéres.*

REMONTRANCES faites au Roi par les Officiers de ce Siége. — V. *Officiers.*

RÉPARATIONS & Embellissemens faits en ce Siége aux frais des Maréchaux de France. — V. *Maréchaux de France.* Embellissement.

REQUÊTES à répondre. — V. *Lieutenant - Général.* Fonctions.

RÉQUISITIONS du Procureur du Roi. — V. *Procureur du Roi.* Fonctions.

RESSORT de ce Siége. — V. *Siége.*

RÉTABLISSEMENT de ce Siége après sa Translation. — V. *Siége.* Translation.

RÉTABLISSEMENT de différens Offices. — V. *Les différens Offices.*

RÉUNION de divers Offices, à d'autres de ce Siége. — V. *Les différentes Charges.* Offices.

RÉUNION du Parisis qui se levoit au Greffe.

V. *Greffe.* Parisis.

ROBE-Courte de Paris, ou autres. (Lieutenans-Criminels de) Droits des Lieutenans-Général & Particulier, au sujet de ces Compagnies. Commissions de ce Siége à différens Offices de ces Compagnies.

V. *Lieutenant-Général & Lieutenant-Particulier.* Pouvoirs. *Maréchaussées.*

S.

SAISIES Réelles.

V. *Greffe.* Consignations.

SCEAU de ce Siége. Il est d'usage de sceller les expéditions de ce Siége du Sceau du Premier Maréchal de France, en vertu du droit de Scel qui lui appartient, & qui lui a été confirmé par la Déclaration du 6 Décembre 1568. Elle fait mention de pareils Sceaux donnés par Anne de Montmorenci, Maréchal de France, le 6 Août 1522. qui devint depuis Connétable le 10 Février 1537. & par François, son Fils, après lui, le 6 Mai 1559. Ce Scel est si privilégié & unique, que par une décision du Conseil du 27 Mai 1724. les Sentences de ce Siége furent déclarées non sujettes au petit scel, contre la prétention des Fermiers du Controlle, qui vouloient les y assujettir. Ce Sceau ne sert qu'à ce Siége, & est différent de celui du Tribunal.

V. *Le second Volume.* Maréchaux de France. *Tribunal.* Sceau.

CHANGEMENT. Lors de la mort ou retraite de chaque Doyen des Maréchaux de France, l'usage immémorial de ce Siége est que le Procureur du Roi donne un réquisitoire expositif du décès du Doyen, & contenant que le Sceau actuel ne pouvant plus servir, il n'en sera fait usage que jusqu'à ce que le nouveau soit envoyé ; & lorsque le nouveau Doyen entre en place, & envoye un autre Sceau, on rend une Sentence qui supprime totalement l'ancien, & déclare nulles toutes les expéditions qui en seroient scellées; 18 Novembre 1730. 15 Janvier 1735. 14 Avril, 8 Mai 1738. 9 & 27 Juin 1739. L'usage de ce Siége est aussi que la Médaille ancienne appartient au Lieutenant-Général, ou dans la vacance de cette place, au Lieutenant-Particulier.

C

E

EMPREINTE. Comme les Maréchaux de France n'ont ce droit que comme repréſentans le Connétable, à qui il appartenoit dans l'origine, ce qui leur a été depuis confirmé le 6 Décembre 1568. ce Sceau repréſente » dans un champ de France, ſemé de Fleurs-» de-lis, le Connétable armé de toutes piéces, monté ſur un Che-» val courant, le corps traverſé d'une écharpe en baudrier, le caſ-» que en tête, ſurmonté d'une couronne Ducale, qui étant ouvert » entiérement, à la mentonniére près, laiſſe voir le viſage; il tient » l'épée nuë de la main droite, élevée & armée d'un gantelet, la » pointe en haut, le foureau attaché à ſa place ordinaire, & de la » main gauche un bouclier. Au bas de l'écuſſon, & ſous le cheval, ſont » les armes du Doyen; « & autour de l'écuſſon on lit cette légénde, *Sceau de la Connétablie & Maréchauſſée de France*, avec la date de l'année. Cette empreinte & d'autres fort anciennes ſont conſervées au Siége. Il y a même eu une Sentence de ce Siége du 6 Août 1739. qui porte, qu'à l'avenir on demandera deux empreintes en cire d'Eſpagne rouge au Graveur qui aura fait les nouveaux Sceaux, leſquels ſeront enfermés dans une boëte avec les autres.



G

GARDE-SCEL.

D DROITS Généraux; Janvier, 18 Février 1595.

L LIEUTENANT-GE'NE'RAL. } Il eſt inutile de répéter ici ce
LIEUTENANT-PARTICULIER. } que j'ai dit du droit qui appartient

tient à ces deux Officiers; il ſuffit d'obſerver, que M. le Maréchal d'Eſtrées ayant cru pouvoir diſpoſer du Sceau en faveur de qui il jugeroit à propos, au préjudice du Lieutenant-Général de ce Siége, cela forma une conteſtation entr'eux, ſur laquelle M. le Maréchal d'Eſtrées obtint au Conſeil du Roi un Arrêt ſur Requête non communiquée le 22 Janvier 1666. qui favoriſoit ſa prétention : mais ſur l'oppoſition du Lieutenant-Général alors en place, il fut rendu le 7 Septembre 1668. un autre Arrêt du Conſeil, qui, par proviſion, remit le Lieutenant-Général en poſſeſſion du Sceau. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Sceau.*

OFFICES de Gardes-Scels. O

CRÉATION générale. Il en fut créé dans toutes les Juriſdictions par Édits de Juin 1568. Février 1571. Mai 1639. Novembre 1696. & 17 Septembre 1697.

MARÉCHAUX de France.

DÉMARCHES. La création de 1568. n'eut pas lieu en ce Siége, au moyen de ce qu'ils obtinrent la déclaration du 6 Décembre de la même année, ſur le fondement de laquelle ce Siége a été excepté & diſpenſé, tant de cette création, que de celles du mois de Novembre 1696. & du 17 Septembre 1697.

SUPPRESSION générale. Ceux qui avoient été créés avant 1689. furent ſupprimés en Novembre 1696. 20 Mars 1708.

RÉTABLISSEMENT général. Ceux qui avoient été ſupprimés par Édit de Novembre 1696. furent rétablis par la Déclaration du 17 Septembre 1697.

SUPPRESSION particuliére. Cette création n'eut pas lieu pour ce Siége, par la Déclaration du 6 Décembre 1568. à l'inſtar de laquelle le Siége des Eaux & Forêts à la Table de Marbre s'en fit auſſi décharger par la Déclaration du 12 Avril 1569. mais cela n'a ſubſiſté pour ce Siége, que juſqu'en 1571. y ayant été dérogé par une Déclaration du 8 Février de la même année.

RAPPORTEUR du Tribunal. Lors des nouvelles conteſtations qui ſurvinrent entre les Maréchaux de France & ce Siége en 1688. il y eut une Ordonnance du Tribunal du 25 Août 1689. qui ordonna au Lieutenant-Général de remettre le Sceau au Sécretaire du Tribunal, pour le dépoſer ès mains du Rappor- R

teur, (M. l'Avocat M^e. des Réquêtes, & le premier) 25 & 26 Août 1689.

RE'GLEMENS; 22 Décembre 1687. 27 Octobre 1689. outre plusieurs autres, qui se trouvent à l'Article du Lieutenant-Général.

V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Sceau.*

G GREFFIERS. Leur Devoir & Fonctions à ce sujet.

V. *Greffier.* Fonctions. *Sentences.*

H HUISSIERS. Leur Devoir & Fonctions à ce sujet.

V. *Huissiers.* Fonctions. *Sentences.*

T TARIF-Général; 27 Novembre 1696. 10 Novembre 1699. 20 Mars 1708.

TARIF-Particulier. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Sceau.* Emolumens.

SCELLÉS chez les Trésoriers. Fonctions du Lieutenant-Général de les apposer. V. *Lieutenant - Général.* Fonctions. *Trésoriers.*

SCELLÉS & inventaires. Fonctions du Procureur du Roi. V. *Procureur du Roi.* Fonctions.

SÉANCE des Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers des Guerres & Prévôts-Généraux de la Connétablie & Isle de France, des Maréchaussées, des Monnoyes, &c. en ce Siége. V. *Conseillers.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Ces différens noms.*

SÉANCE des Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi de ce Siége, au Tribunal. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.*

SÉANCE des Maréchaux de France en ce Siége. V. *Présidens.* Maréchaux de France.

SÉANCE en ce Siége du Procureur du Roi de cette Jurisdiction. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Entrée.*

SÉCRETAIRE du Tribunal. Fonctions

du Greffier de ce Siége. V. *Greffe.* Dépôt. *Et Greffier.* Fonctions. *Tribunal.*

SENTENCES.

EXÉCUTION.

MARE'CHAUX de France.

ORDONNANCES par eux renduës pour les faire exécuter ; 1 Avril 1625. 30 Janvier & 25 Septembre 1655. 6 Janvier 1658.

PAREATIS. Elles sont exécutoires dans tout le Royaume sans *Visa* ni *Pareatis* ; & le Parlement de Bourdeaux ayant interdit un Huissier, sur le fondement qu'il avoit mis une Sentence de ce Siége à exécution sans *Pareatis*, il intervint Arrêt du Conseil, qui leva l'interdiction, & renvoya l'Huissier dans ses fonctions ; 22 Octobre 1666. Les Provisions d'un premier Huissier de ce Siége lui donnent le pouvoir d'exploiter & mettre à exécution par tout le Royaume toutes Commissions, Arrêts, Sentences, Obligations, Contrats & autres Actes de Justice, de quelques Juges qu'ils soient émanés, sans demander Congé, *Visa* ni *Pareatis* ; 22 Novembre 1696.

SURSE'ANCE.

LETTRES en forme de Lettres d'État. Il y a eu des Brevets du Roi, signés de lui, pour arrêter des poursuites faites au Siége contre des Gens de Guerre & Trésoriers des Guerres ; 15 Mai 1557.

VISA. Il n'est pas plus nécessaire que le *Pareatis* : c'est chose jugée par les mêmes titres ; 22 Octobre 1666. 22 Novembre 1696.

SIGNIFICATION.

ARCHERS de Maréchaussées. C'est un usage aussi ancien que ce Siége, de se servir de leur ministére, pour signifier les Sentences qui y sont renduës. Cet usage est fondé sur l'expédition de la Justice, que procure le défaut de frais & la facilité de faire signifier des jugemens, qui souvent intéressent l'ordre des jurisdictions, & que les Huissiers ordinaires refusent de signifier par des considérations préjudiciables au bon ordre ; 28 Mars 1720.

SENTENCES Criminelles. Fonctions du Procureur du Roi.

V. *Procureur du Roi.* Fonctions.

SERGENS ordinaires de ce Siége. V. *Huissiers*. Sergens.

SERGENS Royaux & d'Armes. V. *Huissiers*. Sergens-Royaux.

SERMENT de fidélité des Officiers de ce Siége. V. *Officiers*. Et Siége. *Translation*. Rétablissement.

SERVICE des Greffiers & Huissiers de ce Siége. V. *Ces différens Officiers.*

SERVICE du Prévôt de la Connétablie, ses Officiers & Archers, lors de la Séance des Maréchaux de France en ce Siége. V. *Présidens*. Maréchaux de France. *Séance*. Prévôts de la Connétablie.

☞ SIÉGE. V. *Ancienneté & origine.*

C

CRÉATION d'un pareil tenté à Rouen. M. le Chancelier ayant voulu en établir un en la Ville de Rouen, le Parlement arrêta que les Gens du Roi le prieroient de surséoir cet Etablissement, jusqu'à ce que la Cour en eût parlé au Roi; 16 Janvier 1602.

D

DÉNOMINATION actuelle.

C

CONNE'TABLIE & Maréchaussée de France. Le PREMIER des Maréchaux de France représentant la personne du Connétable, & néanmoins n'y ayant plus de Connétable, mais seulement des Maréchaux de France, c'est de ces deux circonstances que le Siége tire sa dénominaton actuelle; 16 Février 1537.

T

TABLE de Marbre. Ce Titre générique & commun à trois Jurisdictions, dont le Rang se décide par celui de leurs Chefs & Présidens, ne peut être plus particuliérement attribué à l'un qu'à l'autre; & s'il pouvoit y avoir de la préférence, elle ne pourroit être refusée à celle, dont le Chef tenoit dans son origine le premier rang entre les trois Grands Officiers de la Couronne, plutôt qu'au dernier. C'est l'erreur dans laquelle quelques personnes tombent, en donnant singuliérement & uniquement ce Titre aux Eaux & Forêts de France. Ce ne sçauroit être, que dans la persuasion, que ce Siége est le premier des trois Jurisdictions comprises sous cette dénomination; erreur qui a entraîné le suffrage de *Piganiol de la Force*, qui dans son Histoire de

Paris donne à cette Jurisdiction le premier Rang. Pour se convaincre de la fausseté de cette opinion, il suffit de faire attention aux Chefs de ces trois Siéges : on verra que l'Histoire, d'accord avec la raison, leur assigne un ordre aussi juste, que constant. Ces trois Jurisdictions avoient à leur tête le Connétable, aujourd'hui représenté par les Maréchaux de France, l'Amiral, & le Souverain-Forestier, auquel ont succédé les Grands-Maîtres actuels. Ce nom générique de Table de Marbre leur fut donné, parce que ces trois Officiers rendoient, chacun pour son Département, la justice au Public sur une Table de marbre placée dans la Grand'Sale du Palais. Elle a subsisté jusqu'au 7 Mars 1618. jour que l'incendie du Palais survenu vers les deux heures du matin du même jour, la réduisit en cendres. Cette Table fameuse dans l'Histoire la plus reculée servoit à différens usages, aussi respectables, que curieux. On y faisoit la publication des Ordonnances; 27 Juillet 1367. 8 Octobre 1371. 22 Juin 1373. Le Duc d'Anjou & le Chancelier monterent sur cette Table le 14 ou 15 Novembre 1380. pour y entendre un Discours du Prévôt des Marchands de Paris. Le 12 Octobre 1465. Louis XI. y monta, pour donner l'épée au Connétable de Saint-Pol. Les Amendes honorables se faisoient alors, en se mettant à genoux sur cette Table; 5 Décembre 1549. *Froissard*, liv. 4. chap. 2. dit que le Festin Royal, à l'occasion du mariage de Charles VI. se donna sur cette Table; & *Godefroy*, dans son Livre du *Cérémonial de la France*, dit qu'il s'y en est depuis célébré plusieurs autres. On lit à la page 9. d'un Régistre du Parlement, intitulé *Répertoire d'Arrêts*, que le dernier Juin 1523. le Roi étant venu tenir son Lit de Justice au Parlement, à l'occasion des rébellions faites à la Couronne par l'Empereur Charles V. Comte de Flandres, pour donner défaut contre lui, faute, & sur son refus de comparoître à la citation qui y avoit été faite de sa personne, le premier Huissier l'appella d'abord à la fenêtre, ensuite sur la Table de Marbre, & après sur la pierre de marbre. Cette pierre étoit placée au bas du Palais, dans la Cour du Mai, où est actuellement la Maîtrise particuliére des Eaux & Forêts de Paris. La *Chronique de Saint-Denis*, tom. 2. *fol.* 177. & 178. & *Piganiol de la Force*, 1. vol. pag. 537. disent que ce fut sur cette pierre, que l'on traîna Robert de Clermont Maréchal de Normandie, & Jean de Conflans Maréchal de Champagne tués en 1357, dans la chambre du Dauphin au Palais, & en sa présence, par

l'ordre de Clément Marcel Prévôt des Marchands.

* DÉNOMINATION ancienne.

C CONNE'TABLIE & Maréchaussée de France. Il étoit d'usage de le qualifier ainsi, lorsqu'il y avoit un Connétable; 16 Février 1537. COUR du Connétable & des Maréchaux. Ce Siége a reçu ce nom dans différens Titres, tant du Parlement, que d'autre espéce; & il a été très-long tems en usage; 9 Février 1316. 22 Janvier 1361. Octobre 1397. 13 Février 1482. 29 Mars 1525. 29 Mai & 22 Août 1527. 3 Mai 1532. 14 Juillet 1547. Les Régistres du Siége de la Connétablie établissent autant l'ancienneté, que la longue continuité de cette dénomination.

M MARE'CHAUSSE'E de France. Lorsque l'Office de Connétable fut vacant, le Parlement défendit à ce Siége de s'intituler Connétablie de France, mais simplement Maréchaussée de France; 31 Juillet 1542.

* DERNIER Ressort. Il y a eu différentes affaires renvoyées en ce Siége par le Roi & par le Parlement, pour les juger en dernier ressort; 18 Janvier 1550. 11 Mai 1552. 29 Juillet 1553. 18 Janvier 1560. 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566. 30 Mars 1602. Juin 1641. Le Parlement y a aussi renvoyé des cas Prévôtaux, pour y être ainsi jugés; 22 Avril 1643. 18 Janvier 1644. 4 & 18 Septembre 1654. 10 Décembre 1659.

P PLACE actuelle.

G GALERIE des Prisonniers. Il se tient dans la Galerie des Prisonniers, allant à la Tournelle. Avant que le Siége y fût établi, cette Galerie avoit été donnée, ou plutôt étoit occupée par une Famille, à qui le Parlement d'abord, & le Roi ensuite avoit permis d'y étaler des Tableaux, grace qui depuis a été continuée aux Enfans; 28 Septembre 1596. 22 Octobre 1598. 22 Juin 1610. 1 Octobre 1643. 27 Juillet 1661. & 2 Aout 1671. Le Roi ayant jugé à propos en cette année de faire faire de nouvelles entrées, issues, & dégagemens au Palais, du côté de la Place Dauphine, par le moyen d'une Galerie nouvelle qui conduiroit de cette Place dans la Galerie des Prisonniers au Palais, les Architectes comprirent dans leurs alignemens la Sale d'Audience du Siége, & autres lieux en dépendans, comme servant de communication & de passage de ces nouvelles Galeries aux anciennes. Le Roi avoit fait don à M. le Premier Président De Lamoignon, par Contrat & Lettres de Ratification enregistrées au mois de Février 1671. des Boutiques, Échopes & autres lieux

compris dans ces nouveaux desseins, à la charge entr'autres choses, de les faire construire. M. le Premier Président ayant souhaité, avant que de procéder à l'enregistrement de ces Lettres, & pour éviter les oppositions, de prendre le consentement des Maréchaux de France & des Officiers du Siége, dont la Chambre & autres lieux, faisoient partie de ce nouveau dessein, il lui fut donné par acte du 11 Mars suivant; & pour tenir lieu d'indemnité aux Maréchaux de France & aux Officiers de ce Siége, M. le Premier Président chargea les Architectes & Entrepreneurs de construire au bout du reste du Bâtiment, où le Siége étoit alors, & le long du mur qui conduit à la Tournelle, deux chambres nouvelles de plein pied, l'une pour l'Audience, & l'autre pour le Conseil, avec le dessous desdites chambres anciennes & nouvelles, pour y faire une entresole, & y avoir des chambres, cabinets, & autres lieux nécessaires aux Officiers, aux frais desquels il seroit pourvû par les Officiers du Siége; 15 Septembre 1671. Je n'ai rien trouvé depuis, qui ait pû me servir à découvrir, si ces entresoles qui ont été construites, l'ont été aux frais des Officiers, ou non; mais un fait certain, c'est que le Siége n'en jouit pas. Ces Particuliers auxquels le Roi avoit accordé d'exposer des Tableaux dans la Galerie des Prisonniers, furent même choisis par les Officiers pour tenir la buvette, qu'ils comptoient établir dans ces entresoles, & continuerent de jouir de ce don; 15 Septembre 1671. 21 Juillet 1674. 16 Mai 1693. 13 Septembre 1695. 3 Août 1697. 1 & 23 Février 1701. Ce Siége étoit au même état qu'il avoit été construit en 1671. lorsqu'au mois de Septembre 1741. le Roi fit construire dans la Galerie des Prisonniers des Cabinets pour MM. les Conseillers de Grand'-Chambre. Ces réparations donnerent lieu à découvrir toute la Galerie des Prisonniers; & par conséquent le Siége se trouva hors d'état d'être habité. Ce fut pour cette raison, qu'afin d'éviter que le service de la Justice ne fût interrompu, M. le Procureur Général fut d'avis, de concert avec les Officiers des Eaux & Forêts, de tenir le Siége dans leur Jurisdiction, les Lundis & Jeudis, qui étoient les jours qu'ils n'avoient pas d'Audience. Ce déplacement qui commença le 22 Septembre 1741. a duré jusques vers le milieu du mois d'Avril 1742. Dans cet intervalle le Greffe du Siége se tenoit dans un Cabinet, que M. le Procureur Général prêta, & qui est dans la Grand'-Sale, au haut d'un petit Escalier conduisant à la premiére Chambre des

Requêtes du Palais. Pendant ce déplacement MM. les Maréchaux de France ajouterent aux grosses réparations, qui y avoient été faites aux dépens du Roi, comme plafond, portes, croisées, cheminées, &c. differens embellissemens & ornemens, dont ils firent les frais, & mirent la Jurisdiction dans l'état, où elle est actuellement; 20 Juin 1742.

* PLACE ancienne. Il paroît assez constant, d'après le sentiment des differens Auteurs qui ont parlé du Siége de la Connétablie, que cette Jurisdiction étoit ambulatoire, à la suite du Connétable, près de la personne du Roi, & qu'elle n'a été renduë sédentaire, que vers le tems que le Parlement fut fixé à Paris. C'est ainsi qu'il en est parlé dans une Déclaratiou du 6 Décembre 1568. *Chassanée* nous apprend dans sa dix-septiéme considération de la neuviéme partie, que le Siége de la Connétablie étoit tenu près la Grand'Chambre. Voici ses termes : *Hinc videmus, quòd Presidentes in Parlamento, & Marescalli, qui sunt sub Connestabili in Palatio Parisiensi, Curias tenent diversas, vicinas tamen & contiguas; scilicet Presidentes de Parlamento in magnâ Camerâ Auditorii, & Marescalli in magnâ Aulâ ejusdem Palatii, super Tabulâ Marmoreâ in alto capite dictæ aulæ sitâ.* En 1543. ce Siége s'est tenu en une Sale bâtie exprès par ordre du Roi, au-dessus de la Sale & Auditoire du Bailliage du Palais, en attendant que Sa Majesté en eût fait bâtir une autre dans quelque endroit du Palais; 1 Août 1543. A Pâques 1549. il fut transféré & tenu aux Augustins, ainsi que le Parlement & les autres Jurisdictions de l'enclos du Palais; mais ce ne fut que pour peu de tems, & seulement pendant qu'on faisoit au Palais les préparatifs pour l'entrée du Roi; 21 Avril 1549.

Q QUALIFICATION actuelle & ancienne de ce Siége.

JUSTICE militaire. Ce Siége a eu de tout tems ce titre. Il semble lui appartenir d'autant plus justement, que les Chefs des Gens de guerre, qui sont les Connétable & Maréchaux de France, en étoient aussi les Chefs, & en sont encore aujourd'hui les Présidens, & que cette Jurisdiction a été instituée dans son principe, pour connoître, juger & décider exclusivement à tous autres Juges, Cours & Jurisdictions, des differends, procès, causes & contestations qui intéressent le service des Gens de guerre, & de tout ce qui fait Corps de la Gendarmerie; 20 Mars 1550. 20 Juillet 1655. soit personnellement en demandant, soit en défendant, contre ceux qui y ont rapport, ainsi qu'on peut le voir à la deuxiéme partie du Traité de cette Jurisdiction,

Jurisdiction, qui regarde sa compétence, Article des GENS DE GUERRE. Il est même appellé le Juge ordinaire de la Milice & des Gens de guerre, par Lettres du 29 Janvier 1676.

REGISTRES de ce Siége. Le Réglement du 12 Décembre 1646. établit une forme, qu'il seroit fort à propos qu'on fît observer exactement: cela procureroit la conservation des Minutes & Feüilles volantes, & en empêcheroit la perte. R

RESSORT. Ce Siége n'étant que Juge de Privilége, il n'a d'attribution que relativement à la qualité des Personnes & des matiéres; 16 Mai 1628. 20 Juillet 1655. Ainsi, à proprement parler, il n'a point de ressort, qui ne peut appartenir qu'aux Juges ordinaires.

TERRITOIRE. Cette Jurisdiction étant unique dans l'État, son Territoire n'est borné que par les limites du Royaume; cependant il s'étend au-delà, & partout où ses justiciables, appellés pour le service du Roi hors du Royaume, se trouvent dans le cas de subir sa compétence; 9 Décembre 1637. 20 Juillet 1655. 22 Novembre 1696. T

TITRES. *

DEPOST. Ils doivent être remis & déposés au Greffe; 12 Décembre 1646. 25 Février 1683. *Article* 76. D

INVENTAIRE. Il doit en être fait un; 12 Décembre 1646. 25 Février 1683. *Article* 76. I

RECUEIL. R

CONNÉTABLES de France. Charles de Bourbon prit soin de faire composer un Régistre des anciens Titres de ce Siége, le 12 Novembre 1524. mais ce Recueil qui contenoit des Titres originaux, ne se trouve plus aujourd'hui. Il y a tout lieu de penser qu'il a péri, avec beaucoup d'autres Régistres, tant antérieurs, que postérieurs, lors de l'incendie du Palais, arrivé le 7 Mars 1618. ce qui occasionne un vuide considérable dans les Archives de ce Siége.

TRANSLATION à Tours. Il y fut transféré dans le tems des troubles du Royaume; 20 Décembre 1590. 11 Mai 1592. 30 Janvier, 26 Février 1594. Cette translation fut ordonnée généralement pour tous les Officiers des différentes Jurisdictions de Paris, en exécution de la Déclaration de Février 1589. qui déclara la Ville de Paris déchuë de ses priviléges, & révoqua tous les Officiers de Judicature qui y étoient. Le Parlement fut transféré en *

Février 1589. la Chambre des Comptes le 27 du même mois, la Cour des Aydes le 4 Mai, les Eaux & Forêts le 18 Avril, le Bailliage de l'Artillerie le 12 Avril; le Châtelet ne le fut que le 8 Février 1591. & il fut envoyé à Mantes. V. *Officiers.*

R RETABLISSEMENT. Il fut rétabli le 28 Mars 1594; 2 Avril 1594.

SERMENT de fidélité. Les Officiers le préterent au Roi le 28 Mars 1594; 2 Avril 1594.

V VACANCE des Offices des Lieutenans-Général & Particulier. Fonctions du Procureur du Roi de ce Siége, & de celui de la Chambre du Trésor. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Siége.* Vacant. *Et Chambre du Trésor.* Procureur du Roi.

SIGNATURE des Jugemens & Sentences de ce Siége. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Jugemens.*

SIGNATURE des Ordonnances du Tribunal par les Lieutenant-Général, Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Tribunal.* Rapporteurs.

SIGNATURE des Procès-Verbaux de Séance des Maréchaux de France par les Prévôts de la Connétablie, Trésoriers, &c. V. *Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Ces différens noms.

SIGNIFICATION des Sentences. V. *Sentences.*

SINDICS des Trésoriers des Guerres. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Trésoriers.*

SOLLICITATIONS & Démarches des Maréchaux de France en faveur de ce Siége. V. *Maréchaux de France.* Démarches.

SUBDÉLÉGATION de ce Siége pour Instructions & Réceptions. V. *Forme de procéder.*

SUBHASTATION. V. *Greffe.* Consignation. *Saisies-Réelles.*

☞ SUBSTITUTS de M. le Procureur-Général.

A APPELLÉS en ce Siége pour Conseil. Ils y ont été souvent appellés,

& y ſont venus pour différentes affaires, ſur tout Criminelles; 4 Mai 1731. 5 Juin 1732. 7 Mai 1740. 21 Février 1741.

T.

Officiers de ce Siége. V. *Officiers.* Gages.

TRÉSORIERS - Généraux de l'Ordinaire, Extraordinaire des guerres, & de la Gendarmerie.

A

ABUS, Actions, Appointemens, Excès, Exemptions, Enrégistrement de leurs Provisions, &c. V. *Compétence.* Gens de guerre. *Trésoriers.* Ces différens noms & matiéres.

ASSEMBLÉES en ce Siége. Ils s'y assembloient de toute ancienneté, pour élire leurs Sindics, & délibérer des affaires de leur Compagnie; 5 Janvier 1572. 6 Janvier 1614. 29 Janvier 1618. 6 Janvier, 16 Mars 1624. 29 Janvier, 3 Février 1646. 29 Avril 1650. 28 Janvier 1653. 18 Janvier 1655. 2 Juillet 1659. 9 Mai 1660. 10 Février 1663.

C

CAISSE. Fonctions du Lieutenant - Général & du Procureur du Roi à ce Sujet. V. *Lieutenant-Général & Procureur du Roi.* Fonctions. *Trésoriers.* Caisse.

CONSEILLERS de ce Siége, y ayant entrée, Séance & Voix délibérative. V. *Conseillers.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance.

CONTROLEURS.

A

ACTIONS, Abus, Exemptions, Enrégistrement de leurs Provisions, &c. V. *Compétence.* Gens de guerre. *Trésoriers.*Contrôleurs. *Ces différentes matiéres.*

C

CONSEILLERS de ce Siége, y ayant Séance & Voix délibérative. V. *Conseillers.* Trésoriers. *Contrôleurs.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Trésoriers.* Contrôleurs.

S

SINDICS. Fonctions du Procureur du Roi à ce sujet. V. *Procureur du Roi.* Fonctions. *Gens de guerre.* Trésoriers.

TRIBUNAL des Maréchaux de France.

Démarches par lui faites en faveur de ce Siége; Commissions aux différentes Charges; Fonctions

V.

VISITE des Caisses des Trésoriers. Fonctions des Lieutenant-Général & Procureur du Roi. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions. *Trésoriers.*

VISITE du Lieutenant-Général au Tribunal. V. *Lieutenant-Général.* Fonctions. *Tribunal.*

UNION de différens Offices à d'autres. V. *Les différentes Charges.* Offices.

VOIX délibérative. Droit des Commissaires, Contrôleurs, Trésoriers des Guerres, Prévôts de la Connétablie, &c. de l'avoir en ce Siége. V. *Conseillers.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Ces différens noms.*

CONNÉTABLIE DE FRANCE-JURISDICTION. COMPÉTENCE.

CETTE Matiére extrêmement vaste étant d'un détail très-considérable, il est fort difficile de pouvoir en rendre entiérement & exactement toutes les différentes parties

Je divise pour cette raison cette COMPÉTENCE en autant de Classes particuliéres & séparées, qu'elle renferme de Corps & de Compagnies, ou d'espéces différentes de Justiciables.

Chacun de ces Corps, Compagnies ou Justiciables, formera autant de Traités particuliers, qui, pour ne point tomber dans des répétitions inutiles, seront tous réünis dans une seule Table : on la trouvera dans le cours de ce Traité à l'ordre Alphabétique.

Avant que d'entrer dans aucun détail, je dois observer en général, que la Compétence du Siége de la Connétablie pourroit s'induire naturellement de celle qu'avoient les Connétables, au nom desquels ce Siége rend la justice contentieuse ; mais un grand nombre de leurs Droits ayant été éteint avec cet Office lors de la suppression, les objets qui formoient l'attribution de leur Jurisdiction, sont diminués considérablement. Il ne lui reste que celle que les Maréchaux de France, au Corps desquels cet Office, ou plutôt une partie de ses Fonctions a été réünie, ont conservée, & qui est en partie elle-même contenuë dans une espéce de Code, ou Loi particuliére à ce Siége, appellé ARTICLES FONDAMENTAUX. Leur ancienneté fait

aſſez juger de leur inſuffiſance ſur tous les objets de Compétence actuelle. La malice & la corruption du cœur des hommes ont trop donné lieu à la multiplicité des Loix, pour qu'on puiſſe aiſément ſe convaincre, que des Ordonnances, dont quelques-unes ont plus de 400 ans, ayent prévû des circonſtances, même de cas inconnus à la ſimplicité de ces tems reculés. Ce que je dis ne tend qu'à faire comprendre, que quoique pluſieurs faits de Compétence ne ſe trouvent point contenus dans ces Articles, cela ne porte aucun préjudice à ce Siége. La raiſon en eſt ſimple: c'eſt que le ſilence de ces Articles ne peut déroger, ſelon les différentes natures d'affaires, à une Compétence qui s'induit de ces mêmes Articles, ou par la ſimilitude de l'eſpéce prévuë, ou par une Juriſprudence fondée ſur des Arrêts & Réglemens poſtérieurs, ou enfin par une poſſeſſion publique & connuë d'après des Titres anciens, auſquels il n'a point été dérogé.

Le Lecteur ſe rappellera ici ce que j'ai déja dit dans ma Préface, au ſujet des Sentences du Siége que je cite, & qui ſont en aſſez grand nombre. Je ne prétens en tirer d'autre avantage, que d'établir la Juriſprudence ancienne; car je n'entens pas les donner comme Loi: je ſçais que le Roi ſeul peut en faire; & quoique le Parlement ſoit auſſi ſeul, ainſi que les Cours, en Droit de fonder une Juriſprudence, il eſt cependant des uſages & une Juriſprudence particuliére à chaque Siége, qui pour l'ordinaire eſt adoptée en général. Je dois auſſi le prévenir, qu'il y a une infinité de Titres cités dans ce Traité, qui ne ſe trouveront pas dans la Table Chronologique: en voici la raiſon. Le droit du Siége, par exemple, de recevoir les Officiers de Maréchauſſée, eſt établi par des Ordonnances, & fondé ſur l'adreſſe des Proviſions ou des Édits de Création des différens Corps & Officiers. Comme ces Édits & Proviſions ſont néceſſairement partie de la Table Chronologique du troiſiéme Volume, j'ai penſé qu'il ſuffiſoit, quant à préſent, de les citer dans ce Traité, ſauf à en juſtifier dans le dernier Volume; j'evite par ce moyen de groſſir inutilement & de répéter mes Tables. Il en eſt de même de ce que j'ai crû devoir faire partie du ſecond Volume, qui regardera MM. les Maréchaux de France, les Officiers à leur ſuite & leur Tribunal.

Je vais donner au Public ces ARTICLES FONDAMENTAUX tels qu'ils ſont actuellement, & qu'ils ont toujours été, je veux dire, dans la même forme, la même étenduë & la même intégrité, dans laquelle ils ſe ſont conſervés juſques à nous depuis près d'un ſiécle.

De toutes les copies qui en reſtent, & dont je parlerai dans la ſuite, celle-ci

celle-ci me paroît la plus authentique, ayant été attachée différentes fois sous le Contre-scel de plusieurs Edits ou Déclarations regiſtrées au Parlement. Elle eſt copiée fidélement sur ceux qui se trouvent dans les Ordonnances de *Neron*, édition de 1666. page 1077. où cet Auteur nous apprend, qu'ils ont été enrégiſtrés au Parlement le 5 Janvier 1660. avec la Déclaration d'Arles, & au Siége de la Connétablie le 10. & qu'ils ont été lus & publiés en la Communauté des Avocats & Procureurs de la Cour au mois de Mars suivant, de même qu'ils l'avoient précédemment été le 1 Mars 1574. avec la Déclaration du 3 Août 1573. Je n'y joins aucune autorité, pour en faire connoître le fondement & l'exécution, me réferant sur cela à celles que j'ai rapportées sous chaque matiére en particulier, à mesure qu'elles se sont présentées dans les différentes parties, sous lesquelles j'ai cité ces Articles.

ARTICLES EXTRAITS DES ORDONNANCES ARRÊTÉES DANS LES Etats Généraux, & des Edits & Déclarations vérifiés en Parlement, connus & dénommés vulgairement sous le Titre de L'ORDONNANCE de 1356.

POUR la Juſtice-Militaire & Juriſdiction Royale, Civile, de Police & Criminelle du SIÉGE DE LA CONNÉTABLIE ET MARÉCHAUSSÉE DE FRANCE, à la Table de Marbre du Palais à Paris.

ARTICLE I.

„ DÉCLARONS QU'AUX CONNÉTABLE ET MARÉCHAUX DE „ FRANCE, OU LEUR LIEUTENANT-GÉNÉRAL A LA TABLE DE „ MARBRE DU PALAIS A PARIS, APPARTIENT EN PREMIERE INS- „ TANCE, PRIVATIVEMENT A TOUS NOS AUTRES JUGES, LA CONNOIS- „ SANCE ET JURISDICTION DES CAS, CAUSES ET MATIERES QUI „ ENSUIVENT; A SÇAVOIR, De tous Excès, Dommages, Crimes & „ Délits, commis & perpétrés par les Gens-d'armes de nos Ordon- „ nances, & autres Gens de guerre, soit de Pied, ou de Cheval, „ au Camp, en Garnison, y Allant & Venant, ou Tenant les Champs; „ Des Excès & Efforts qui peuvent être faits aux-dessus dits; Des In- „ fractions de Sauve-Garde, Logement de Gens de guerre sans Com- „ miſſion & sans Route, ou qui se font dans les Maisons des Exempts „ & Privilégiés; & De Tous Crimes & Délits faits à Cause & à l'Oc- „ casion d'iceux.

ARTICLE II.

» De tous Procès & Différends, procédant du Fait de la Guerre
» & Gendarmerie ; comme Des Rançons , Butins , Prisonniers de
» Guerre, Explorateurs , Espions , Proditeurs , Transfuges, Dé-
» serteurs Militaires, Destitution & Cassation de Gens de guerre ; De
» la Reddition des Villes , Châteaux & Forteresses Renduës aux En-
» nemis du Roi par Faute & Malversation ; Des Gentils-hommes sujets
» au Ban & Arriére-Ban; Des Actions & Poursuites qui en peuvent
» être faites ; semblablement des Appellations interjettées des Maires
» & Echevins des Villes de notre Royaume sur le Fait de la Milice-
» Guet & Garde des Bourgeois & Habitans; ensemble Des Délits &
» Différends survenus entr'eux, ou autres Particuliers dans les Corps-
» de-Garde desdites Villes ; & De tous Cas & Crimes faits & perpé-
» trés par Personnes étant sous les Armes.

ARTICLE III.

» Des Actions personnelles que les Gens de Guerre peuvent avoir
» pour Raison , Cause ou Occasion d'icelle ; Contrats , Quasi-
» contracts, Cédules, Promesses , Obligations faites entr'eux ou
» autres personnes , pour Prêts de Deniers , Vendition de Vivres,
» Armes, Chevaux , ou autres Munitions & Equipages de Guerre ,
» tant en Demandant , qu'en Défendant , nonobstant les Priviléges de
» Committimus aux Requêtes, & Attributions du Scel de la Prévôté
» de Paris.

ARTICLE IV.

» Des Montres & Revuës, Payement de Gages , Soldes , Ap-
» pointemens, Taxations, Droits de Paye & de Régistres , & autres
» Droits prétendus par les Gens de guerre, soit de Pied ou de Che-
» val, Morte-paye , Cent Gentils-Hommes de l'Hôtel du Roi ,
» Prévôts, Vice-Baillifs , Vice-Sénéchaux , Lieutenans-Criminels de
» Robe Courte , Chevaliers du Guet , leurs Officiers & Archers ,
» Commissaires & Contrôleurs des Guerres , Trésoriers-Payeurs ,
» Hérauts-d'Armes, Capitaines & Conducteurs de Charrois, Munition-
» naires, & autres Officiers de la Gendarmerie & des Guerres ; &
» Des Poursuites qui se peuvent faire contre les Trésoriers-Généraux
» de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres , Cavalerie Légere , Ar-
» tillerie, Payeurs , Receveurs ou leurs Commis ; Du Prêt fait aux

» Armées, Réponses, Obligations & Promesses faites au Camp, ou » en Garnison ; Lesquels Commissaires des Guerres & Contrôleurs, » Trésoriers & Payeurs seront tenus, deux mois après l'expédition » de leurs Lettres de Provisions, icelles faire Enrégistrer au Greffe de » la Maréchaussée de France, avec la Déclaration signée d'eux, con- » tenant le Lieu de leur Résidence & Domicile ; & outre seront tenus » lesdits Payeurs y faire aussi Enrégistrer les Actes de Réception de leurs » Cautions deux mois après leur Réception, autrement ne seront » Payés de leurs Gages; Seront aussi tenus les Commissaires, Contrôleurs » faire Régistrer leurs Départemens, & ne seront Reçus en leurs États, » Offices, ensemble les Trésoriers des Guerres, Provinciaux, des Re- » gimens & Garnisons, & Trésoriers-Payeurs de la Gendarmerie, qu'au- » paravant il n'ait été Informé audit Siége de leur Vie, Mœurs & » Religion, à la Requête du Procureur du Roi en icelui, les Sindics » desdits Officiers Avertis & Oüis.

ARTICLE V.

» Des Comptes, Assignations, Mandemens, Rescriptions, Récé- » pissés, Ordonnances, Billets & Lettres de Change, que les » Trésoriers des Guerres, Payeurs, leurs Clercs & Commis se baillent » les uns aux autres pour le Fait de leurs Charges, Commissions, » Manimens & Entremises, là où il en survient aucun Différend ; sem- » blablement Des Abus & Malversations, qui pourroient être com- » mises par les susdits en leurs Offices & Commissions; Des Procès » & Différends des Commissaires des Guerres, Contrôleurs & Tré- » soriers-Payeurs, & leurs Commis, Capitaines & Conducteurs des » Charrois & Artillerie, Munitionnaires, & autres Officiers de Guerre : » avec défenses au Lieutenant-Civil de Paris & à tous autres Juges, » d'Entreprendre aucune Jurisdiction ni Connoissance pour ce qui » concerne le Fait de la Gendarmerie & Milice, & autres Matiéres » attribuées à la Jurisdiction de la Maréchaussée ; à tous Huissiers » & Sergens de Faire aucuns Exploits en vertu des Ordonnances » dudit Lieutenant-Civil & autres Juges, sur peine d'Amende ; ni » aux Trésoriers & Payeurs de Comparoître, ni Répondre pardevant » eux ; sans qu'on puisse avoir Égard aux Saisies faites des Soldes » & Appointemens des Gens de Guerre, soit de Pied ou de Cheval, » si elles ne sont Faites de l'Ordonnance du Lieutenant-Général de » la Connétablie & Maréchaussée de France, confirmée & autorisée » par l'un des Sécretaires des Commandemens, ayant le Département » de la Guerre.

ARTICLE VI.

„ Les Tréforiers des Guerres & Payeurs de la Gendarmerie, & „ autres Privilégiés, étant Affignés & Convenus pardevant le Lieu- „ tenant-Général au Siége de la Maréchauffée, pour raifon des Caufes „ & Matiéres, dont la Connoiffance lui eft attribuée, ne pourront s'Ai- „ der de leurs Committimus, ni en vertu d'iceux faire Renvoyer lef- „ dites Caufes pardevant les Gens-Tenans les Requêtes, à peine d'être „ Privés de leur Committimus en autres Caufes, Dépens, Dommages „ & Intérêts des Parties, & de 100. liv. Parifis d'Amende, & aux „ Confeillers defdites Requêtes d'en Prendre Connoiffance, à peine „ de Nullité de leur Jugement.

ARTICLE VII.

„ Au Lieutenant-Général de la Connétablie & Maréchauffée de „ France appartient de Connoître Des Actions qui peuvent être in- „ tentées, pour l'Exécution ou Explication des Traités & Conven- „ tions faites, pour raifon des Offices de Prévôts, Vice-Baillifs, Vice- „ Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-Courte, Chevaliers du „ Guet, leurs Officiers & Archers, & des Commiffaires, Contrôleurs, „ Tréforiers des Guerres, & Payeurs, & autres Officiers de Milice; „ Vente & Adjudication defdits Offices par autorité de Juftice; Des „ Décrets interpofés fur les Biens des Condamnés par Jugement Pré- „ vôtal; Procès & Differends qui peuvent naître, à caufe des Armes „ & Blafons des Familles nobles.

ARTICLE VIII.

„ Des Caufes & Actions Perfonnelles des Domeftiques des Con- „ nétable & Maréchaux de France, Maîtres Armuriers, Arquebu- „ fiers, Fourbiffeurs, s'agiffant du Fait d'Armes & de leur Négoce; „ Vente & Achats entr'eux & les Particuliers, pour le Fait des Mar- „ chandifes de Contrebande; & encore les Marchands Tailleurs & „ Artifans, qui Fourniffent les Sayes, Cafaques, Habits & autres chofes „ à nos Gens de guerre, foit de Pied ou de Cheval.

ARTICLE IX.

„ Connoîtront les Maréchaux de France, ou leur Lieutenant- „ Général, par Prévention, De Tous Crimes & Cas Prévôtaux,

„ qui feront jugés au Siége de la Connétablie & Maréchauffée de
„ France, à la Table de Marbre du Palais, au nombre porté par les
„ Ordonnances, qui fera rempli par des anciens Avocats de la Cour;
„ même De Tous autres Délits, & contre toutes fortes de Perfonnes,
„ fauf d'en faire le Renvoi, s'il en eft requis, après l'Information &
„ le Décret exécuté; comme auffi Des Contraventions faites aux Edits
„ de Sa Majefté, fur le fait des Duels & Rencontres contre Toutes
„ Perfonnes, & en Tous Lieux; enfemble Des Contraventions aux Or-
„ donnances, touchant le Port d'Armes & Chaffes; & De Tous Crimes
„ Ordinaires-Royaux, commis hors les Villes clofes où il y a Bailliage
„ & Sénéchauffée, & ce par Prévention, & à la charge de l'Appel.

ARTICLE X.

„ Aux Etats & Offices des Prévôts des Maréchaux, tant Géné-
„ raux, Provinciaux, que Particuliers, Vice-Baillifs, Vice-Séné-
„ chaux, Lieutenans-Criminels de Robe-Courte, Chevaliers du Guet,
„ leurs Lieutenans, Affeffeurs, Procureurs du Roi, Greffiers, Com-
„ miffaires & Contrôleurs à faire les Montres, Tréforiers de la Solde,
„ Receveurs, Payeurs de leurs Compagnies, ne fera pourvû que de
„ perfonnes de fçavoir, expérience & probité requifes, lefquels après
„ Inquifition de leurs vie & converfation, feront Reçus en la forme &
„ maniére accoutumée, pardevant les Officiers de la Connétablie &
„ Maréchauffée de France à Paris; les Oppofitions formées à leur Ré-
„ ception Jugées, Décidées & Terminées au Siége de la Connétablie;
„ ce faifant, exerceront leurs Charges conformément à leur Création,
„ en toutes les Généralités, Provinces, Villes & Lieux, où ils font éta-
„ blis; avec Défenfes aux Officiers du Grand-Confeil, & à Tous Au-
„ tres Juges, de prendre aucune Réception, ni Preftation de Ser-
„ ment defdits Prévôts, tant Généraux que Particuliers, qui ne pour-
„ ront avoir de Voix Délibérative aux Jugemens par eux rendus, fi
„ elle ne leur eft attribuée par Lettres Patentes du Roi, Adreffées
„ & Enrégiftées audit Siége, quelques Dégrés qu'ils puiffent avoir,
„ fans qu'il foit befoin de les faire enrégiftrer audit Grand-Confeil.

ARTICLE XI.

„ Des Fautes, Crimes, Abus & Malverfations commifes par les
„ Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, leurs
„ Lieutenans, Affeffeurs, Lieutenans-Criminels de Robe-Courte,
„ Chevaliers du Guet, Officiers & Archers de leurs Compagnies, en

„ l'Exercice & Fonctions de leurs Charges, Etats & Commissions;
„ Des Excès & Rébellions à eux faites, & à ceux par eux Appellés en
„ aide de Justices. Des Réglemens entr'eux sur le Fait de leurs Etat
„ & Commissions; Des Procès & Différends qui surviennent entr'eux,
„ leurs Officiers & Archers; Des Provisions, Nominations, Destitu-
„ tions, ou Suspensions de leurs Archers, Taxe de leurs Salaires &
„ Vacations; Des Montres, Police & Discipline de leurs Compagnies;
„ & semblablement Des Appellations interjettées desdits Prévôts, sça-
„ voir en matiére Criminelle, par ceux Non étant de leur Gibier, ou
„ Déni de Justice, & en matiére Civile, des Destitutions, Suspen-
„ sions, ou Interdictions par eux faites de leurs Officiers & Archers,
„ Taxe de leurs Salaires & Vacations. Défenses à toutes Parties de se
„ Pourvoir au Grand-Conseil, ou ailleurs qu'audit Siége, pour les
„ Matiéres susdites, à peine de Nullité, Cassation de Procédures, & de
„ trois cens livres d'Amende contre les Contrevenans, qu'il est permis
„ aux Officiers de la Connétablie de Déclarer Encourue, sans que
„ les Officiers dudit Grand-Conseil en puissent Décharger lesdits Con-
„ trevenans; avec Inhibition & Défenses aux Archers, & autres ci-
„ dessus dénommés, d'introduire les Causes dont lesdits Officiers de la
„ Connétablie doivent Connoître, & aux Procureurs de la Cour &
„ Solliciteurs, de Relever leurs Appellations ailleurs qu'en leur Siége;
„ Enjoint de faire leur Présentation au Greffe d'icelui, encore que les
„ Assignations fussent données ailleurs, à peine de 100 liv. d'Amende.
„ Enjoint auxdits Prévôts, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieute-
„ nans-Criminels de Robe-Courte, d'Envoyer de trois mois en trois
„ mois les Procès-verbaux de leurs Chevauchées audit Greffe, à peine
„ de Radiation de leurs Gages, avec Défenses aux Receveurs, Payeurs
„ d'iceux, d'en faire Payement, qu'il ne leur ait Apparu le Certificat
„ de l'Envoi ou Apport d'iceux, à peine de Répétition à l'encontre
„ desdits Payeurs.

ARTICLE XII.

„ DES Lettres d'Abolition, Rémission, Pardon & Innocence, qui
„ s'obtiennent & impétrent pour les Méfaits & Délits susdits
„ faits par les Gens d'Ordonnances, Gens de Guerre, de Pied ou de
„ Cheval, Commissaires & Contrôleurs, Trésoriers, leurs Clercs &
„ Commis, & autres Officiers de la Gendarmerie & des Guerres, Pré-
„ vôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-
„ Criminels de Robe-Courte, Chevaliers du Guet, leurs Lieutenans,
„ Officiers & Archers, lesquelles seront Adressées auxdits Sieurs Maré-

» chaux, ou leur Lieutenant - Général ; & illec en Poursuivre, Re-» quérir & Demander l'Enthérinement, & les Parties intéressées y être » Ajournées.

Ces Articles ne peuvent être que bien certains, si on fait attention au grand nombre d'Auteurs qui les ont rapportés en totalité, ou en partie. En voici quelques-uns.

	Editions.	*Volumes.*	*Pages.*
TRAITÉ de la Justice Militaire.	1598.		
CORPS DE DROIT.	1600.		120.
JOLY, Lieutenant-Général de la Connétablie.	1604.		1.
FONTANON.	1611.	3.	1.
CODE HENRY.	1622.		754.
JOLY, Offices de France.	1638.	2. *Add.*	1871.
BOURSIER.	1639.		23.
LA MARINIERE.	1646.		68.
PINSON de la Martiniere.	1661.		1.
NERON.	1666.		1077.
GUESNOIS.	1678.	1.	281.
LA MARÉCHAUSSÉE.	1697.	1.	1.
BRIQUET.	1741.	2.	9.

Du Haillant, de l'Etat des Affaires de la France, pag. 294. & après lui le P. *Daniel*, Histoire de la Milice Françoise, 1. vol. p. 183. parlent aussi en abrégé de cette Compétence du Siége de la Connétablie.

Le tems auquel ces Articles ont été rédigés, est assez incertain. D'un côté, nous voyons une Déclaration du 1 Janvier 1544. qui parle littéralement des *Ordonnances faites pour la Jurisdiction de la Connétablie & Maréchaussée de France, à la Table de Marbre du Palais à Paris*, *ARTICLE XI.* d'un autre, la Déclaration du Roi du 15 Janvier 1573. registrée au Parlement le 14 Mars, & à la Chambre des Comptes le 3 Avril de la même année, fait mention, que *ci-devant les Maréchaux de France avoient fait dresser plusieurs ARTICLES, tant sur le Réglement des Officiers de la Gendarmerie, que sur leurs Prévôts, &c.... & au mois d'Août dernier (1572.) étant tous assemblés à Paris avec aucuns Conseillers au Conseil-Privé & Maîtres des Requêtes Ordinaires, ils auroient ensemble vû & arrêté lesdits ARTICLES, après avoir sur chacun d'iceux délibéré, pour, sous le bon plaisir du Roi, les faire passer par Edit ; ce qui auroit été fait depuis, à cause de l'absence des Maréchaux de France.....* Enfin le Sieur Joly, Lieutenant-Général du Siége

de la Connétablie, qui l'étoit en 1604. nous apprend dans la Préface du Livre qu'il composa en cette année, intitulé : *Traité de la Justice-Militaire*, qu'il fut appellé à Rouen par le Connétable de Montmorency, où le Roi étoit, & où il convoqua ses principaux Officiers, pour travailler au rétablissement de cette Jurisdiction. Il ajoute, que ce Connétable assembla beaucoup de Notables Personnages, & qu'il fit résoudre au Conseil du Roi, en présence de MM. les Présidens des Cours Souveraines, qu'il seroit fait un Edit pour la confirmation & le renouvellement de ce Siége. Il y a lieu de penser que ces articles existoient nécessairement en 1544. qu'ils ont été amplifiés à mesure que les différentes Loix postérieures sont venues ; & que particuliérement ceux que je donne, ou ceux dont parle l'Edit de 1573. furent le fruit de la Résolution prise au Conseil du Roi en 1604. ou au moins le Précis présenté des différens objets de la Compétence de cette Jurisdiction, pour rendre l'Edit projetté, puisqu'ils sont les mêmes que ceux qui étoient attachés en totalité au mois de Janvier 1660. sous le Contre-Scel de l'Ordonnance d'Arles.

Envain tenteroit-on de jetter quelque idée fabuleuse ou chimérique sur l'ancienneté que je donne à ces articles, peut-être même d'en soupçonner le contenu ; soit par rapport à la Différence des Textes, & de leur distribution en articles, qui est assez variée dans les Auteurs qui nous les ont transmis avant 1660. soit à cause du Style dans lequel ils sont conçus, bien Différent de celui des tems, où je les fait remonter. Ces Objections spécieuses portent avec elles leur Réponse, si on fait attention, que ces articles ne sont que l'assemblage de différentes Ordonnances, dont une, bien certainement du mois de Décembre 1355. est rapportée par tous les Auteurs, & ainsi des autres. De ce que ces Auteurs successivement nous les auront transmis eux-mêmes dans une Diction moderne, ce n'est pas une raison pour en contester l'ancienneté & l'existence. Ce n'en doit pas être une meilleure d'objecter à ceux-ci le Style moderne & uniforme, auquel nécessairement donne lieu la multiplicité des Traductions, causée par chaque augmentation. La variété de la Distribution des articles se tire de la multitude plus ou moins grande des Ordonnances, dont les dispositions ont servi à les augmenter, à mesure qu'on les a rédigées ; & il doit au moins demeurer pour constant, qu'ils sont aujourd'hui les mêmes qu'en 1660. soit pour la diction, soit pour le nombre d'articles. Une preuve sans réplique, que ces articles ont pû devenir étendus au point où ils le sont, c'est qu'il n'en est aucun, dont la

la diſpoſition ne ſoit ſoutenue d'autorités; ce que l'examen des Traités juſtifie.

Je finis ces obſervations par un point de fait inconteſtable : c'eſt que ces mêmes Articles devoient néceſſairement ſubſiſter, au moins il y a plus de 200 ans, puiſque L'ART. XI. a été nommément confirmé par une Déclaration entr'autres du 1 Janvier 1544. & depuis, par celles des 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. & 5 Octobre 1620. comme L'ART. IX. l'a été nommément en Janv. 1660. & L'ART. XII. le 8 Nov. 1618. & que les XII. ARTICLES FONDAMENTAUX en général ont été confirmés expreſſément, & ſous cette dénomination, entr'autres Titres, par les Ordonnances & Déclarations des 15 Janvier & 3 Août 1573. 1 Février 1574. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 5 Octobre 1620. Janvier & 5 Février 1660. 1 Juin 1742.

Il ſe trouve dans l'ordre des matiéres, ainſi que dans ma Table Chronologique, quelques Titres que je n'ai pû découvrir, pour en examiner le texte par moi-même, quoique pluſieurs Auteurs les citent; & afin que, s'ils ſont ſuppoſés, on ne me taxe pas d'y avoir eu part, je vais les rapporter ici. Le premier du 1 Avril 1356. eſt une Ordonnance, qui ſe trouve cependant confirmée par une Déclaration du 8 Novembre 1618. dont l'*Art.* 9. eſt rappellé dans la Déclaration d'Arles, de Janvier 1660. dans une autre du 5 Février de la même année, & dans une Ordonnance des Maréchaux de France du 4 Juin 1666. Les autres ſont ceux des 1 Mars 1569. 6 Janv. 1573. Août 1575. 1577. 2 Mai & 20 Août 1587. 24 Mars 1594. 17 & 28 Avril 1633. 31 Juillet 1675. 26 Août 1676. & 10 Octobre 1701.

Je crois en avoir dit aſſez, pour établir l'exiſtence, l'ancienneté & l'autenticité de ces Articles Fondamentaux : il eſt tems préſentement d'entrer dans le détail, & d'obſerver, que ſi dans les Traités on trouve des faits de Compétence, qui ne ſoient pas dans ces douze Articles, c'eſt une preuve du reſpect que j'ai eu pour leur ancienneté, & de mon attention à leur conſerver leur intégrité, telle qu'elle étoit dans leur origine, ou au moins en 1660. mais cela ne peut porter préjudice à la Compétence, puiſqu'ils ſont appuyés ſur des Autorités poſtérieures, comme je l'ai obſervé plus haut.

A.

ABANDON de Garniſon, de peur d'un Siége. V. *Gens de guerre.* Garniſon.

ACTIONS au ſujet des Armes & Blaſons des Gentilshommes.	V. *Gentilshommes.* Ces différens noms.
ACTIONS au ſujet des Chevaleries d'Arquebuſe.	V. *Arquebuſe.*
ACTIONS au ſujet du Port d'Armes.	V. *Armes.*
ACTIONS des différens Corps & Officiers de Guerre.	V. *Gens de guerre.* Les différens Officiers & Cas.
ACTIONS des Gentilshommes.	V. *Gentilshommes.*
ACTIONS des Maréchauſſées, & des différens Corps d'Officiers qui en ſont partie.	V. *Maréchauſſées.* Les différens Corps, Officiers & Matiéres.
ACTIONS des Officiers de la Prévôté de la Connétablie.	V. *Connétables.* Prévôté. *Les différens Officiers & Cas.*
ACTIONS des Officiers, ou Prévôts à la ſuite des Connétable & Maréchaux de France, ou autres Officiers ſervant pour leur Tribunal.	V. *Connétables & Maréchaux de France.* Les différens Corps, Officiers & Matiéres.
ACTIONS perſonnelles des Maréchaux de France & de leurs Enfans.	V. *Maréchaux de France.*
ADJOINTS aux Offices de Maréchauſſée.	V. *Maréchauſſées.* Offices.
ADJOURNEMENT devant les Maréchaux de France.	V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Matiéres contentieuſes.*
ADRESSE de différentes Lettres faite au Parlement, en faveur des Maréchauſſées.	V. *Maréchauſſées.* Les différens Corps & Officiers. *Office.* Proviſions. *Et les différentes Lettres.*

ADRESSE des Lettres de Provisions de quelques Gens de Guerre & de Maréchaussée,&c.	V. *Ces différens Corps, & les différens Officiers & Charges.* Offices.
ADRESSE des Lettres de toute espéce pour les Gens de Guerre & les Maréchaussées, ou les Gens attachés aux Maréchaux de France.	V. *Ces différens Corps.* Les différentes Lettres & Matiéres.
AGE. (Lettres de Dispense d') pour les Maréchaussées.	V. *Maréchaussées.* Age.
AIDES. (Cours des)	V. *Cours des Aides.*
AMENDES & Consignations de la Prévôté des Monnoyes. (Receveur des)	V. *Maréchaussées.* Monnoyes.
AMENDES pour abus des Gens de Guerre.	V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes du Corps.*
AMIRAL. (Homme d'armes de l')	V. *Gens de guerre.* Marine.
AMIRAUTÉ. (Siége de l')	V. *Gens de guerre.* Marine.
APPEL de la Cassation des Morte-payes.	V. *Gens de guerre.* Morte-payes. *Cassation.*
APPEL des différens Prévôts de Maréchaussées, ART. XI.	V. *Maréchaussées.* Les différens Corps, Officiers & Matiéres.
APPEL des Jugemens des Commissaires aux Montres des Maréchaussées.	V. *Maréchaussées.* Montres. *Commissaires.* Jugemens.
APPEL des Jugemens des Commissaires de Garnison, & Ordinaires des Guerres.	V. *Gens de guerre.* Garnison. *Et Montres.* Commissaires. *Jugemens.*
APPEL des Jugemens rendus, même par les Juges ordinaires, & de l'Ordonnance des Lieutenans des Gouverneurs des Provinces.	V. *Gens de guerre.* Gouverneurs. *Et Lieutenans.*

APPORT au Siége des Procès Prévôtaux, & autres, pour les y juger. V. *Connétables*. Prévôté. *Prévôt*. Procès. *Et Maréchaussées*. Procès Prévôtaux.

APPORT au Siége des Rôles des Montres. V. *Gens de guerre*. Montres. *Rôles*.

ARBALÉTRIERS. V. *Gens de guerre*.

ARCHERS des différens Prévôts. V. *Maréchaussées*. Les différens Corps.

ARCHERS-Domestiques des différens Prévôts. V. *Maréchaussées*. Les différens Corps.

ARCHERS-du Corps de Monseigneur le Dauphin. V. *Gens de guerre*. Maison du Roi.

ARCHERS du Prévôt de la Cavalerie Légére. V. *Gens de guerre*. Cavalerie-Légére. *Prévôté*.

ARCHERS-Gardes & Archers-Huissiers. V. *Maréchaux de France*. Tribunal.

ARCHERS-Gardes près les Lieutenans du Point d'Honneur. V. *Maréchaux de France*. Tribunal. *Lieutenans*.

ARCHERS-Huissiers des différens Prévôts. V. *Maréchaussées*. Les différens Corps.

☞ ARMES.

E — ENTRÉE ou sortie du Royaume.

D — DEFENSE. (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT; 3 Février 1617. 2 Mai 1618.

P — PORT.

A — ACTIONS. ART. IX. 18 Déc. 1660. 28 Mai 1664. 12 Juillet 1679.

D — DEFENSE. (Lettres de)

ADRESSE; 3 Mai & 24 Octobre 1595. 24 Août 1596.

P — PERMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; 13 Mai 1612.

R — REGLEMENT.

CONSEIL. (du)

ENREGISTREMENT. Les Réglemens sur cet objet étoient

pour l'ordinaire enrégistrés au Siége, qui a fait à cet effet différentes injonctions aux Prévôts de toute espéce, & des Maréchaussées, même au Lieutenant-Criminel de Robe-Courte de Paris; 19 Novembre 1616. 12 Juin 1662.

SIÉGE de la Connétablie. La Sentence du Siége du 12 Juin 1662. fait mention d'une précédente du 10 Décembre 1661. sur cet objet.

RECHERCHE des Armes par les Maréchaussées, & Réglement du Siége à ce sujet. V. *Maréchaussées.* Armes.

ARMES & Blasons des Familles nobles, ART. VII. V. *Gentilshommes.*

ARMES fournies aux Gens de Guerre, ART. III. & VIII. V. *Gens de guerre.* Fournisseurs. *Armuriers & Fourbisseurs.*

ARMURIERS & Arquebusiers, ART. III. & VIII. V. *Gens de guerre.* Fournisseurs.

ARQUEBUSE. (Chevalerie de l') Sous les mots de CONNÉTABLES PARTICULIERS, & de CONNÉTABLIES, j'ai observé qu'il y avoit dans plusieurs Villes, des Compagnies devenues par succession de tems des Assemblées de Jeux d'adresse, où l'on s'exerçoit à tirer de l'Arbalétre & de l'Arquebuse: c'est de ces différentes Compagnies dont il s'agit ici. V. *Connétables-Particuliers.*

A

ACTIONS; 4 & 26 Juillet 1725.

AVESNES. Il y a eu une Compagnie établie dans cette Ville par Lettres Patentes du mois de Décembre 1715.

D E

DÉLIBÉRATIONS.

ENREGISTREMENT; 14 Juillet 1738.

BEAUVAIS; 4 & 26 Juillet 1725. 7 & 27 Mai 1727. V. *Réglemens du Siége.*

NOYON; 24 Août 1725.

P

PARIS. Comme j'ai reçu quelques Mémoires au sujet de cette Compagnie, je pense faire plaisir au Public de les lui communiquer. Ils m'ont été donnés par le Sieur *Raillard*, Sécretaire-Trésorier, & Sous-Doyen de cette Compagnie.

A

ANCIENNETE' & origine. Il paroît par un ancien Régistre en

Vélin, étant au Greffe de la Compagnie des Chevaliers de l'Arquebuſe de Paris, qu'ils furent établis ſous le Titre de Confrairie, appellée de *Monſeigneur Saint Denis*, fondée à Paris en 1245. par S. Louis, où on lit ces mots : *Nous prierons pour tous les Freres de la Confrairie de Monſeigneur Saint Denis.... & auſſi pour tous les Fondeurs & Bienfaiteurs d'icelle Confrairie.... & par eſpécial, nous prierons pour le Roi Saint Louis premier Fondeur d'icelle Confrairie.* Par Lettres patentes du mois de Janvier 1390. Charles VI. leur ordonna, & à leurs Chapelains, de prier particuliérement pour ſes Devanciers, pour lui, & ſes Succeſſeurs, & pour le bon gouvernement de ſon Royaume. *Sauval*, dans ſes Recherches des Antiquités de la Ville de Paris, nous apprend que S. Louis défendit toutes ſortes de jeux, à l'excluſion de l'Arc & de l'Arbalêtre. Charles le Bel en 1319. & Charles V. le 4 Avril 1369. firent chacun une Ordonnance, qui défendant les jeux de Dez, Table, &c. ordonne de *s'exerciter au fait du Trait d'Arc, & d'Arbalêtre, & de faire les dons de Prix aux mieux Trayans, & leurs fêtes & joies pour ce, ſi comme bon leur ſemblera.*

E EXEMPTIONS.

CHANTIERS. V. *Impoſitions.*

COLLECTE. Ils en étoient diſpenſés; 9 Août 1359.

EXACTIONS. } V. *Impoſitions.*
GABELLES. }

GUET de la Ville. Ils étoient diſpenſés de rien payer pour le Guet; 9 Août 1359.

IMPOSITIONS, &c. Ils pouvoient faire tranſporter dans tout le Royaume toutes leurs denrées, vivres & marchandiſes, ſans payer Gabelles, Travers, Impoſitions, Paſſage, Chantiers, Pontenage, Tonlieu & autres Exactions; 9 Août 1359.

LEVÉE de deniers. Ils ne pouvoient être contraints d'en prêter aucuns, pour quelque beſoin que ce fût; 9 Août 1359.

PASSAGE. V. *Impoſitions.*

PONTENAGE. V. *Impoſitions.*

PRISES. Il étoit défendu à tous Officiers, ou Gens de guerre, d'en faire ſur eux d'aucune eſpéce; 9 Août 1359.

TAILLES. Ils étoient diſpenſés d'en payer aucunes; 9 Août 1359.

TONLIEU. } V. *Impoſitions.*
TRAVERS. }

GOUVERNEURS. V. *Officiers.* Election. G

JUSTICIABLES. Ils étoient exempts de la Jurisdiction du Prévôt de Paris; & aucun Justicier ne connoissoit de leurs affaires, qui étoient jugées par leurs quatre Prévôts, ausquels le Roi en avoit donné pleine Puissance, hors les cas de Rapt, Meurtre, Trahison, Incendie, Larcin, & des Actions Réelles, ou Fonciéres; 9 Août 1359. Ne pourroit-on pas dire, qu'à l'exemple des autres Chevaliers, ils ne sont justiciables, que du Siége de la Connétablie, soit dans le Droit, parce que leur Exercice & leur Jeu d'armes ont donné lieu à des Compagnies de Gens de guerre, qui tiennent du Militaire, soit dans le Fait, ayant porté devant les Maréchaux de France différentes Contestations, comme on le voit par les Ordonnances du Tribunal des 2 Septembre 1722. & 2 Septembre 1723. I

NOMBRE. Cette Confrairie fut fixée au nombre de deux cens Arbalêtriers, par Lettres patentes de Charles, Fils aîné du Roi, & Régent du Royaume, le 9 Août 1359. N

OFFICIERS. O

ELECTION. Par des Lettres Patentes du mois de Janvier 1390. ils pouvoient choisir, tant, & tels Gouverneurs, Officiers & Serviteurs qu'ils jugeoient à propos.

PLACE. On peut distinguer leur Place Actuelle, & leur Place Ancienne. P

PLACE Actuelle. Par Sentence du Bureau de la Ville, du 22 Fév. 1673. il leur a été donné & délaissé une Place de 598 Toises en superficie, avec un Corps de logis hors la Porte saint Antoine, entre la Ruë de la Raquette, & le chemin de la Contrescarpe, pour en jouir à perpétuité, moyennant 10 liv. de Redevance annuelle & perpétuelle, payables au Domaine de la Ville, au jour de saint Jean-Baptiste de chacune année, & aux conditions, que si pour Fait de Guerre, elle avoit affaire de cette Place, elle pourroit la reprendre, en déchargeant les Maîtres & Gouverneurs de la Confrairie de saint Denis, Arbalêtriers, Arquebusiers, Chevaliers & Bourgeois, de cette Redevance, sans autres dommages & intérêts. Par Lettres patentes de Décembre 1684. ils ont été confirmés dans leur Place, à la charge de 15 den. de Cens, & 20 sols Tournois de Rente, outre les 10 liv. ci-dessus envers le Domaine de la Ville. Au mois d'Avril 1730. le Roi les y a aussi confirmés par des Lettres patentes, qui contiennent les mêmes conditions que celles du feu Roi.

Ces Sentences & Lettres patentes ſont dépoſées en original au Greffe de cette Compagnie.

PLACE Ancienne. *Sauval* rapporte une Quittance du 22 Juin 1371. de 40 ſols Pariſis, donnée à Simon Gaucher, Payeur des Œuvres de la Ville de Paris, & compriſe dans le Compte par lui rendu, depuis le 17 Mars 1369. juſqu'audit jour 22 Juin 1371. par deux Ouvriers, qui avoient fait deux Buttes neuves dans l'Iſle Notre-Dame pour les Arbalêtriers, & en avoient réparé deux autres en même lieu pour les Archers. Le même Auteur nous apprend, qu'en 1379. & avant, les Arbalêtriers s'exerçoient hors la Ville, dans un lieu appellé le Champ des Arbalêtriers, où conduiſoit une Ruelle appellée l'Allée des Arbalêtriers, & que ce Champ étoit ſitué le long des murailles de Paris, alors entre la vieille Rue du Temple, & la Culture ſainte Catherine, dans l'endroit où eſt aujourd'hui la Rue des Francs-Bourgeois, avec les maiſons des environs. Cette Place eſt rapportée dans un Compte de la Recette du Domaine de Paris de 1573. cité par *Sauval*. On voit par des Lettres patentes de Charles VI. qui ſont en original au Greffe de cette Compagnie, datées du mois de Janvier 1390. que le Roi donne aux Freres de la Confrairie de Monſeigneur ſaint Denis, un Jardin, ou Place, ſis en la Rue ſaint Denis, près la Porte ancienne & les anciens Murs de la Ville, & de l'Hôtel d'Artois, moyennant 12 den. Pariſis à tems perpétuel, pour fonds de Terre, payables tous les ans le 1 Octobre à la Recette de Paris, & 15 ſols Pariſis de Rente annuelle & perpétuelle, payables aux quatre termes de l'an accoutumés. Dans la même année *Sauval* nous apprend, que le Roi leur donna à Bail d'héritage, moyennant 12 den. Pariſis de Cens & dix ſols Pariſis de Rente, une Place de 288 Toiſes de ſurface, tenant encore aux murailles de la Ville, où conduiſoit une Ruelle appellée la Rue des Arbalêtriers, & qui étoit entre la Rue ſaint Denis, & celle de Montorgueil, où ſont les Rues Pavée, du Lion & Tire-Boudin. Vers 1400. la Rue de la Porte aux Peintres s'appelloit encore la Rue des Arbalêtriers & de l'Arbalêtre; & elle n'a pris le nom de la Porte aux Peintres, que depuis que les Arbalêtriers ont été tranſportés ailleurs. Cette dénomination de Porte aux Peintres vient de ce qu'elle tenoit à une autre Porte de la Ville, ainſi appellée, parce qu'avant que cette Porte fût placée, les Peintres qui travailloient à Freſque, ſe tenoient en cet endroit. Les Écuries d'une grande

Hôtellerie de la Rue ſaint Denis, appellée la Scellette rouge, ont été bordées des anciens murs de la Ville, juſques vers 1640. ou 1641. Ce fut contre cette maiſon, ou un peu au-delà, que Philippes-Auguſte avoit fait dreſſer cette principale Porte de Paris. On voit dans une Sentence du Bureau de la Ville du 12 Janvier 1456. qui eſt au Greffe de cette Compagnie, que le 28 Août 1410. Charles VI. leur donna par des Lettres patentes une des Tours des murs de la Ville, joignant une Place, ou Jardin, ci-devant à eux donnée en 1390. cette Tour ſiſe & aboutiſſant d'un bout à la Rue ſaint Denis, d'autre aux murs du Jardin du Duc de Bourgogne, moyennant Prix raiſonnable, à la Taxation du Prévôt des Marchands, & payable à Noël de chacun an à la Recette de la Ville. Cette Rente fut fixée par Sentence du Bureau de la Ville du 26 Septembre 1410. à 4 deniers Pariſis de Rente annuelle. Ils y étoient encore; & la ſituation de ce dernier Emplacement eſt prouvée par un Compte fini à la ſaint Jean-Baptiſte 1412. par un autre Compte de l'année 1438. par une Sentence du Bureau de la Ville, étant en original au Greffe de cette Compagnie du 10 Janvier 1456. & par les Comptes ordinaires de Paris de l'année 1498. tous rapportés par *Sauval*. * Ce même Auteur dit, qu'il eſt fait mention dans les Comptes ordinaires de la Prévôté de Paris, que les Capitaines, Maîtres & Gouverneurs de la Confrairie des cent Arquebuſiers de la Ville de Paris, occupoient une Place le long des murs près la Riviére de Seine à la Porte des Céleſtins, entre la

* Les Titres qui ſuivent, juſqu'en Décembre 1603. ne paroiſſent pas devoir regarder cette Compagnie, ou du moins celle qui ſubſiſte aujourd'hui. Peut-être alors, ou depuis, y a-t-il eu deux Compagnies du même nom; mais la diſtinction eſt bien établie, en ce que les Lettres-patentes du mois de Décembre 1603. rappellent leur Emplacement, qu'elles diſent encore être au même lieu, Rue S. Denis, près S. Jacques de l'Hôpital, & l'appellent la Confrairie de S. Denis, & que celles du 18 Septembre 1604. portent expreſſément qu'ils l'ont toujours occupé, depuis 1390. juſqu'à ce jour. Au contraire les Titres juſqu'en 1574. & notamment celui du 24 Juin, parlent ſimplement des Arquebuſiers, tantôt ſoixante, tantôt cent, & les appellent Arbalêtriers, Piſtolliers. Cette Réflexion ſe confirme par ce que porte l'Arrêt du Conſeil du 16 Mars 1604. qui apprend que de la Confrairie du Jeu de l'Arbalêtre & Arquebuſe, on a tiré ſoixante Arbalêtriers de la Ville, (que les Titres des 21 & 25 Mai appellent Archers) qui ont établi un lieu pour leur Jeu hors la Porte Montmartre, qui a été diſcontinué depuis dix à douze ans. Il y a lieu de penſer que ces deux Compagnies avoient un même Greffe, puiſque les Titres des uns & des autres ſe trouvent enſemble dans celui de la Chevalerie de l'Arquebuſe.

Grange de l'Artillerie , & la Place où étoit la Tour de Billy : ſur quoi il ajoute, que le Roi a pris cette Place pour y faire Grange pour ſon Artillerie, comme il eſt dit au Compte fini en 1548. Il dit auſſi, qu'il eſt parlé dans le dix-huitiéme Compte du Receveur du Domaine de Paris pour l'année finie au 24 Juin 1574. jour & fête de ſaint Jean-Baptiſte, d'une Allée étant derriére le long du Jardin de l'Infirmerie des Cordeliers , & le long des murs de la Ville, qui faiſoit ci-devant partie du Jardin des Arbalêtriers, laquelle partie de Jardin contenant vingt-cinq Toiſes de long ſur vingt de large, & où étoit la Butte des Arbalêtriers, a été ajugée à la Ville de Paris par Arrêt du Parlement; que ce même Compte fait mention de la Confrairie de ſaint Denis aux ſoixante Arbalêtriers, pour une Tour & une Allée au long & à l'endroit du Jardin deſdits Arbalêtriers, ancienne Porte Montmartre, tirant vers la Porte ſaint Denis ; & que dans une Recette du même Receveur pour la même année, il eſt parlé de Jean Ragueneau, Capitaine des cent Arbalêtriers Piſtoliers de la Ville, pour une Maiſon, Cour & Jardin ſis près la Porte Montmartre. Henri IV. par des Lettres patentes du mois de Décembre 1603. qui ſont en original au Greffe de cette Compagnie, a confirmé la Donation précédemment faite par les Rois ſes Prédeceſſeurs, aux Maitres & Gouverneurs de la Confrairie de ſaint Denis, & aux Bourgeois & Arbalêtriers de Paris, d'une Place, Jardin & vieille Tour de l'ancienne muraille de la Ville, ſis en la Rue ſaint Denis, près ſaint Jacques de l'Hôpital. Le 16 Mars 1604. il intervint un Arrêt du Conſeil, qui ordonna que ce jeu & exercice de l'Arbalêtre & Arquebuſe ſeroit transféré hors l'Enclos de la Ville; que le Grand-Voyer donneroit aux Arbalêtriers une autre Place, & que les Places à eux données par Charles VI. en 1390. & 1410. ſiſes Rue ſaint Denis, près ſaint Jacques de l'Hôpital, ſeroient données à nouveaux Cens au plus Offrant & dernier Enchériſſeur. Cet Arrêt du Conſeil a été revêtu de Lettres patentes. Le 21 Mai le Grand-Voyer rendit une Ordonnance, pour qu'ils euſſent à quitter cette Place en exécution de l'Arrêt du Conſeil & Lettres patentes du 16 Mars, & leur aſſigna une Place ſur le Rempart joignant la Porte Montmartre, au même lieu où étoient les Archers de la Ville, & où ils exerçoient le même Jeu de la petite Arbalêtre, qu'ils avoient diſcontinué depuis dix à douze ans; le 25 Mai il y eut une Sentence des Tréſoriers de France conforme en tout à l'Ordonnance du Grand-Voyer. Cette

Place à eux indiquée, joignant la Porte Montmartre, ne leur ayant point convenu, ou autrement, il fut rendu par le Grand-Voyer une seconde Ordonnance le 30 Mai de la même année, qui leur en donna une autre sur les Remparts, soit derriére le Boulevart, appellé de l'Ardoise, proche la Porte saint Antoine, ou derriére un autre appellé le grand Boulevart, près la Porte saint Martin, entre les Portes saint Martin, & celle du Temple, à leur choix. Le 15 Juillet il fut rendu un Arrêt du Conseil, revêtu de Lettres patentes, qui, en confirmant celui du 16 Mars, enjoignit aux Trésoriers de France de les mettre en possession de celui des deux endroits indiqués par le Grand-Voyer, qui leur conviendroit le mieux, & ordonna la visite & estimation des Bâtimens, Réparations & Améliorations par eux articulés, faites sur la Place qu'ils occupoient, Rue saint Denis près saint Jacques de l'Hôpital, pour en être remboursés sur les Deniers provenans de la vente de cette Place. Le 31 du même mois cette estimation fut faite, & les Trésoriers de France, avec deux Maîtres des Œuvres des Bâtimens se transporterent sur la Place, derriére le Boulevart appellé de l'Ardoise, près la Porte saint Antoine, & ils mirent les Arbalétriers en possession de cette Place, qui se trouva contenir quatre-vingt Toises de long sur douze de large, à prendre de l'encoignure de l'Eperon du côté de la Porte saint Antoine, tirant vers la Porte du Temple, moyennant 12 den. de Cens, payables chaque année à la Recette de Paris le jour de saint Remi, & 15 sols Parisis de Rente, qui étoit la même qu'ils payoient pour la Place dont ils venoient d'être dépossédés : cette Saisine fut confirmée par des Lettres patentes du 18 Décembre suivant. Le 19 Novembre suivant, il fut rendu au Bureau de la Ville une Sentence qui leur laissa ce Terrein, qui est dit de 14 Toises & demie de long, au lieu de 12. moyennant 75 liv. Tournois de Deniers d'Entrées, & 6 liv. Tournois de Rente, à condition que si pour Fait de Guerre la Ville avoit besoin de ce Terrein, elle pourroit le reprendre. Louis XIII. confirma la Donation du 18 Septembre 1604. par des Lettres patentes du mois d'Avril 1615. Le 5 Juillet 1661. la Ville leur délaissa deux Places joignantes celle qui leur avoit déja été accordée, l'une devant leur Maison & Jardin, proche la Butte, où il y avoit ci-devant un Moulin appellé de l'Ardoise, de 21 Toises de long, sur 10 Toises de large ; l'autre à droite en entrant dans leur Jardin, entre les murailles de ce Jardin, &

le Rempart, contenant vingt-sept Toises 1 pied de long, sur 10 Toises & demie de large, pour le tems de 99 années, moyennant 6 l. de Redevance annuelle pour ces deux Places. Ces Titres depuis 1604. sont au Greffe de cette Compagnie.

PREVOTS.

ELECTION. Ils étoient changés tous les ans, & l'Election se faisoit par les Arbalétriers, 9 Août 1359.

JUGEMENS.

APPEL. Ceux qu'ils rendoient pour raison des actions qui s'élevoient entre les Arbalétriers, étoient relevés directement au Parlement en cas d'appel; 9 Août 1359.

REDEVANCE par elle duë pour les différentes Places qu'elle a occupées & qu'elle occupe. V. *Places Actuelle & Ancienne.*

REGLEMENS. Par Lettres patentes du mois de Janvier 1390. il leur étoit défendu de jouer de l'Argent, ou autre chose profitable, les uns contre les autres, mais seulement du Vin, pourvû qu'ils n'en bussent qu'une Pinte avant dîné & une Pinte après, quelque quantité qu'ils en eussent perdue, à peine d'être mis au Ceps portatif. (Ce Ceps étoit un Pieu piqué en terre en forme de Piquet, au bas duquel étoit un Anneau, qui servoit à attacher par le pied celui qui étoit condamné à y être mis & à y rester.) Ils pouvoient aussi jouer des joyaux, même en donner aux Etrangers qui y viendroient, & qui ne seroient Ennemis du Roi, ni leurs Alliés.

SERVICE. Ils étoient obligés de Servir le Roi & la Ville, à sa Sommation, ou du Prévôt des Marchands; 9 Août 1359. Ces Lettres patentes parlent même des très-agréables Services que cette Confrairie avoit rendus, & du Bien qui pouvoit arriver au Roi & à son Royaume par son moyen. Par Lettres patentes du mois de Janvier 1390. le Roi dit, qu'elle a été établie pour pourvoir à la Garde & Sûreté de Paris; que d'abandonner ce Jeu, feroit causer de grands Inconveniens & Dommages irréparables à lui, à ladite Ville, & à la Chose Publique; & qu'en le continuant, il en revient de très-grands & innumérables Biens & Profits à lui & audit Bien Public.

APPOINTEMENS, Gages & Solde. Lorsqu'ils Servoient dans la Ville, ils avoient deux vieux gros d'argent; lorsqu'ils Servoient dehors, ils en avoient quatre; 9 Août 1359.

SERVITEURS. V. *Officiers.* Election.

B.

☞ BUREAU de la Ville de Paris.

L LOGEMENT de Gens de Guerre.

E EXEMPTION. (Lettres d')

ADRESSE & Enregiſtrement; 12 Février 1576. 20 Décembre 1616. 22 Février 1618. 15 Janvier 1655.

BUTIN. ART. II. V. *Gens de guerre.*

C.

CADETS. V. *Gens de guerre.*

CAMP. V. *Gens de guerre.*

CAPITAINE. V. *Gens de guerre.*

CAPITAINE aux Gardes Françoiſes. V. *Gens de guerre.* Maiſon du Roi. *Gardes Françoiſes.*

CAPITAINE de Milice Bourgeoiſe. V. *Milice Bourgeoiſe.*

CAPITAINE des Charois d'Artillerie, ART. IV. V. *Gens de guerre.* Artillerie. *Charois.*

CAPITAINE des Enſeignes des Lanſquenets. V. *Gens de guerre.* Lanſquenets.

CAPITAINE des Galéres. V. *Gens de guerre.* Marine. *Galéres.*

CAPITAINE des Morte-payes. V. *Gens de guerre.* Morte-payes.

CAPITAINE des Vivres. V. *Gens de guerre.* Vivres.

CAPITAINE du Ban & Arriére-Ban. V. *Gens de guerre.* Ban.

☞ CAPITOULS. Ils ne peuvent prendre connoiſſance des Matiéres, dont la compétence appartient au Siége, même pour inſultes proférées contre eux par les Maréchauſſées

T TOULOUSE.

I INJURES & inſultes par les Maréchauſſées; 7 Juin 1734.

CAPTURES faites dans les maiſons des Contrebandiers. V. *Maréchauſſées.* Contrebandiers.

CAPTURES faites par le Prévôt de la Connétablie; Réglement du Siége ſur le partage qui doit s'en faire. V. *Connétables.* Prévôté.

CAPTURES faites par les Maréchauſſées. V. *Maréchauſſées.*

CAPTURES faites par les Maréchauſſées, de l'ordre des Commandans des Places. V. *Maréchauſſées.* Commandant des Places.

CAPTURES faites par les Prévôts à la ſuite des Maréchaux de France, & les Archers-Huiſſiers. V. *Maréchaux de France.* Prévôté. *Et Tribunal.* Archers-Huiſſiers.

CAS & crimes ordinaires jugés au Siége; Athée, Bigame, Blaſphémateurs, Chaſſe. &c. V. *Ces différens mots.*

CAS Prévôtaux. Ils ont été attribués au Siége, qui en a connu par concurrence, & même par prévention avec les Prévôts, ART. IX. 18 Janvier 1550. 11 Mai 1552. 29 Juillet 1553. 18 Janvier 1560. 30 Mars 1602. 12 Avril 1628. Juin 1641. 28 Avril 1642. 22 Avril 1643. 18 Janvier & 8 Octobre 1644. 8 Août 1646. ou 1647. 7 Mai 1647. 7 & 20 Octobre 1649. 2 & 13 Octobre 1654. 15 Novembre 1655. 10 Décembre 1659. Juin 1664. 31 Décembre 1685. 7 Décembre 1686. Il en connoiſſoit même pour la négligence, ou l'abſence des Prévôts & Lieutenans-Criminels de Robe-Courte de Paris; à l'effet de quoi il fut permis au Lieutenant-Général de ce Siége de ſe ſervir des Archers du Lieutenant-Criminel de Robe-Courte de Paris; 18 Janvier 1550. 18 Janvier 1560. Outre les Titres que je rapporte, il y en a pluſieurs autres; mais comme ils établiſſent le même droit à la charge de l'appel, ſuivant que le Parlement prétendoit y aſſujettir les Prévôts eux-mêmes pour raiſon des Jugemens Prévôtaux; 20 Février 1555. je les ai compris ſous la diviſion qui ſuit.

A

APPEL. Il y en a eu pluſieurs renvoyés & jugés en ce Siége, qui ont été portés enſuite au Parlement ſur l'appel; 30 Mars 1602. 12 Avril 1628. 2 & 13 Octobre 1654. 20 Janvier, 8 Mars 1655. V. *Maréchauſſées.* Procès Prévôtaux.

R RÉMISSION. (Lettres de)

A ADRESSE. Celles sur Procès Prévôtaux jugés au Siége en dernier ressort ou par appel y ont été adressées & enthérinées ; Juin 1641. Juin 1664.

CASAQUES, ART. VIII. — V. *Gens de guerre.* Fournisseurs. *Tailleurs.*

CASAQUES des Guides du Roi. — V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Guides.*

CASERNES. — V. *Gens de guerre.* Garnison.

CASSATION, Destitution, Suspension & Interdiction des Archers & Lieutenans par les différens Prévôts de Maréchaussées ; Cas de l'appel de leur Jugement au Siége. — V. *Maréchaussées.* Les différens Corps. *Les différentes Charges.* Office.

CASSATION des Gens de Guerre. — V. *Gens de guerre.*

CASSATION des Lieutenans des Prévôts à la suite des Maréchaux de France. — V. *Maréchaux de France.* Prévôté. *Lieutenans.* Office.

CAVALERIE Légére. — V. *Gens de guerre.*

CAUTION des Trésoriers des Guerres. — V. *Gens de guerre.* Trésoriers. *Et les différentes Espéces.*

CÉDULES & Obligations des Gens de Guerres, ART. III. — V. *Gens de guerre.*

CÉDULES & Obligations des Trésoriers des Gens de Guerres, ART. III. — V. *Gens de guerre.* Trésoriers.

☞ CHAMBRES des Comptes. Ces Cours ne peuvent connoître des affaires, dont la Compétence appartient au Siége.

M MONTPÉLIER ; 28 Mars 1722. 18 Octobre 1734.

P PARIS.

L LOGEMENT.

EXEMPTION. (Lettres d')

ADRESSE ; 20 Avril 1561.

MAITRES des Comptes. *M*

ACTIONS contre les Gens de Guerre; 21 Février 1687.

SÉANCE & Voix délibérative au Siége en certains cas; 21 Mars 1561.

CHANCELIER. (Monseigneur le)

CONCOURS de ce Chef de la Justice avec le Siége, pour le soutien de la Jurisdiction, outre les Arrêts du Conseil par lui rendus par le canal des personnes par lui préposées pour le détail des Maréchaussées, comme MM. Barentin, S. Contest-de la Châteigneraye & Maboul Procureurs-Généraux des Maréchaussées; 27 Décembre 1734. 14 Avril 1735. 7 Novembre 1737. 30 Juin, 28 Septembre & 15 Octobre 1742. 16 Mars, 17 Avril, 18 Juillet & 9 Octobre 1743. & 27 Novembre 1745. Il y a encore une infinité d'autres Titres & Lettres qui sont jointes aux différens Réglemens sur les diverses matiéres, notamment au sujet des Abus des Maréchaussées. V. *Conseil du Roi.* Renvoi. *Et les différentes Matiéres.* C

RÉCEPTIONS par lui faites d'Officiers de Maréchaussées & autres. R

ENREGISTREMENT. Celles des Offices d'Huissiers-Sergens d'Armes y ont été registrées; 30 Décembre 1599. *E*

RE'ITE'RATION au Siége. M. le Chancelier ayant reçu l'adresse des Provisions d'Officiers de Maréchaussée, ces Lettres portoient obligation de réïtérer leur Serment au Siége; 9 Janvier 1575. 30 Décembre 1599. R

CHANTIERS. Exemption des Chevaliers de l'Arquebuse de Paris.
V. *Arquebuse.* Paris. *Exemptions.*

CHAPELIERS.
V. *Gens de guerre.* Fournisseurs.

CHAROIS d'Artillerie, ART. IV. & V.
V. *Gens de guerre.* Artillerie.

CHAROIS des Vivres, ART. IV. & V.
V. *Gens de guerre.* Vivres.

CHARTE Privée.
V. *Maréchaussées.* Captures.

CHASSE. Le Siége connoissoit des Faits de Chasse, ART. IX. 10 Février 1663. 28 Mai 1664. 12 Juillet 1679.

A ABUS & Rémissions, commis, & obtenues sur cet objet par les Gens de Guerre & les Gentilshommes. V. *Gens de guerre. Et Gentilshommes.*

P PROCÉS Prévôtaux jugés par les Prévôts; Appel au Siége. V. *Maréchaussées.* Chasse.

☞ CHÂTELET de Paris.

P PRÉVOT de Paris & son Lieutenant-Civil. Ils ne peuvent connoître des Matiéres de la Compétence du Siége, nonobstant l'Attribution du Scel du Châtelet, ART. III. & V. 5 Septembre 1385. 16 Avril 1501. 8 Février 1531. 9 Novembre 1542. 13 Février 1555. 21 Mars 1570. 1 Février 1574. *Art.* 52. 9 Février 1584. *Art.* 64. 6 Mai 1664. 2 Mai 1668. 30 Mai & 9 Juin 1672. 25 Mai 1675. 11 Juin 1677. 11 Février & 3 Mai 1678. 8 Juillet 1689. 31 Mars 1696. 3 Septembre 1707. 15 Février 1714. 26 Novembre 1733. 24 Juillet & 14 Août 1734. 8 Juin 1735. 30 Janvier 27 Mars 2 Juin & 20 Septembre 1736. 18 Janvier 1737. 4. 13 & 31 Mars & 13 Mai 1738. 21 Mars, 13 Mai, 13 Juin & 12 Décembre 1740. 15 Juillet 1741. 30 Avril 1742.

* PRÉVOT de Paris & son Lieutenant-Criminel. Il en est de même pour le Criminel que pour le Civil; 18 Janvier 1531. 18 Novembre 1617. 26 Janvier 1665. 14 Février & 3 Mai 1678. 31 Août 1714. 23 Mars 1729. 7 Février 1737. 9. 16 & 21 Janvier 1738. 17 Octobre 1743. 12 Mars 1744. 16 Février 1746.

I INSTRUCTION faite conjointement avec lui & le Siége de la Connétablie; 3. 10 & 16 Octobre 1652.

R RENVOI par lui fait au Siége; 18 Janvier & 8 Février 1531. 18 Septembre 1545.

S SCEL. (Attribution du) Elle ne peut avoir lieu contre le Siége; 6 Mai 1664. 26 Janvier 1665.

CHEVALERIE d'Arquebuse de Paris, & autres. V. *Arquebuse.* Les différens noms.

CHEVALIERS du Guet. V. *Maréchaussées.*

CHEVALIERS du Guet de Paris. V. *Maréchaussées.* Chevalier du Guet. *Paris.*

CHEVAUCHÉES des différens Prévôts, ART. XI. V. *Maréchaussées.* Les différens Corps.

CHEVAUX des Gens de Guerre & des

COMMISSAIRES à la Résidence des Places de Guerre. V. *Gens de guerre.* Places de guerre.

COMMISSAIRES aux Montres. Ces Officiers préposés pour faire les Montres & Revûes, soit des Gens de Guerre, soit des différentes Compagnies de Maréchaussée, sont placés chacun sous leurs Corps, & par division du mot de MONTRES & Revûes, ART. X. V. *Les différens Corps.* Montres.

COMMISSAIRES d'Artillerie. V. *Gens de guerre.* Artillerie.

COMMISSAIRES des Garnisons. V. *Gens de guerre.* Garnisons.

COMMISSAIRES des Guerres à la suite des Maréchaux de France. V. *Maréchaux de France.* Officiers à leur suite.

COMMISSAIRES Ordinaires des Guerres; ART. IV. & V. Ces Officiers ayant pour principale Fonction, les Revues & Montres des Troupes, je les ai placés par division sous ce mot générique, MONTRES. Appellés au Siége lors des Procès des Trésoriers. V. *Gens de guerre.* Montres. *Et Trésoriers.* Actions. *Forme de procéder.* Et Ancienneté.

COMMISSAIRES des Marches & Routes. V. *Gens de guerre.* Marche.

COMMISSAIRES des Vivres. V. *Gens de guerre.* Vivres.

COMMISSAIRES Généraux à la conduite du Régiment des Gardes Suisses. V. *Gens de guerre.* Régimens Suisses.

COMMISSAIRES Généraux, ou Particuliers des Gardes Françoises & Suisses. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes Françoises & Gardes Suisses.* Montres.

COMMISSIONS différentes données

pour exercer les différens Offices des Gens de Guerre & des Maréchaussées. — V. *Gens de guerre & Maréchaussées.* Les différens Corps & Charges. *Offices.*

COMMITTIMUS n'a lieu contre le Siége; Art. III. & VI. — V. *Requêtes de l'Hôtel, & Requêtes du Palais.*

COMPAGNONS de Morte-payes. — V. *Gens de guerre.* Morte-payes.

COMPATIBILITÉ (Lettres de) accordées aux Gens de Guerre & Maréchaussées. — V. *Gens de guerre & Maréchaussées.* Les différens Corps & Charges. *Offices.*

COMPOSITION des Vivres. — V. *Gens de guerre.* Vivres. *Accommodemens.*

COMPTES des Trésoriers; Art. V. — V. *Gens de guerre.* Trésoriers.

CONCOURS de MM. les Chancelier, Connétable, Sécretaire d'État de la Guerre, Maréchaux de France, Procureur-Général du Parlement & du Parlement, pour le soutien des Attributions du Siége. — V. *Ces différens noms.* Démarches & Renvois. *Et Renvois.*

CONCUSSION des Gens de Guerre. — V. *Gens de guerre.*

CONCUSSION des Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.*

CONDAMNÉS Prévôtalement; Décret de leurs biens. — V. *Maréchaussées.* Procès Prévotaux. *Jugés.*

CONDUCTEURS & conduite d'Artillerie. — V. *Gens de guerre.* Artillerie. *Capitaines.*

CONDUCTEURS de la Cavalerie-Légére. — V. *Gens de guerre.* Cavalerie Légére.

CONDUCTEURS & conduite des Charois d'Artillerie; Art. IV. & V. — V. *Gens de guerre.* Artillerie. *Charois.*

CONDUCTEURS & conduite des Charois des Vivres ; ART. IV. & V.

V. *Gens de guerre.* Vivres. *Charois.*

CONDUCTEURS & conduite des Marches & Routes.

V. *Gens de guerre.* Marches.

CONDUCTEURS & conduite du Ban & Arriére-Ban.

V. *Gens de guerre.* Ban.

CONDUITE des Prisonniers, lors des Captures; Abus des Maréchaussées.

V. *Maréchaussées.* Captures. *Et les différentes espéces de Prisonniers.*

☞ CONNÉTABLE de France.

O OFFICE.

P PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT. Comme c'est une marque singuliére de bienveillance de la part des Connétables qui ont bien voulu le faire, & nullement par obligation, cet objet ne peut être nullement placé sous ce Traité, aussi je ne le rappelle ici que par la relation qu'il y a; 8 Décembre 1593.

✝ OFFICIERS à leur suite.

D DOMESTIQUES.

✮ ACTIONS; ART. VIII. 12 Décembre 1321. 28 Novembre 1380.

P PRÉVOTÉ à leur suite. C'est celle qu'on appelle aujourd'hui Prévôté Générale de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchaussée de France, Camps & Armées du Roi. Je ne parle ici que de ce qui est particulier à cette Compagnie qui au surplus, étant à la tête du Corps des Maréchaussées, est sujette aux mêmes Réglemens qu'elles, hors les cas d'Exception détaillés sous cet Article.

V. *Maréchaussées.* Les différentes Matiéres. &c.

A ABUS même dans Paris. Les Lettres de cette espéce sont distinguées en caractére Italique; 22 Août 1527. 21 Janvier, 18 Mars 1544. *Juillet* 9 *Juillet* 1550. 7 & 9 Janvier 1579. 15 & 18 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 14 Février, 3 Mai 12 Juillet 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin 1679.

ACTIONS; 6 Novembre 1538. 8 Août 1539. 14 Mai, 6 Avril 1541. 4, 13 & 17 Avril, 16 Septembre 1543. Juin, 5 Août Janvier 1544. 22 Juin 1546. 12 Septembre 1550. 29 Août, 3 & 24 Octobre, 12 Mars 1551. 27 Octobre, 25 & 27 Février 1552. 27 Octobre 1565. 3 Août 1573. 28 Février 1587. 30 Mars 1602. 21 Mars, 18 Novembre 1617. 15 Novembre 1618. 5 Mars 1622. 29 Août, 10 Novembre 1623. 18 Novembre 1633. 20 Août 1634. 1 & 5 Mars 1657. Janvier 1660. 12 Janvier 1662. 5 Décembre 1665. 4 Juin 1666. 15 Novembre 1667. 20 Juin 1679. 22 Janvier 1681. 15 & 16 Juillet 1700. 26 Janvier 1708. 6 Mars 1717. 28 Mai 1734. 18 Novembre 1735. V. *Les différentes Matiéres.*

ADRESSE des Provisions, Lettres de Vétérence, &c. V. *Office.* Provisions. *Vétérance.* *&c.*

APPEL. V. *Office.* Cassation, & non-Justiciables.

APPEL des Cas & Procès Prévôtaux. V. *Procès Prévôtaux.*

APPOINTEMENT. **

PAYEMENT; 5 Août 1544. 12 Septembre 1550. 12 Mars 1551. 1 Mars 1657. 20 Juin 1679. *

SAISIE; 5 Août 1544. 1 Mars 1657. *

APPORT au Siége des Procès Prévôtaux, instruits à l'armée & autres. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Procès Prévôtaux.*

ARCHERS - Gardes. **

ABUS; *Juillet* 9 *Juillet* 1550 18 *Novembre* 1617. 14 Février 3 Mai, 12 Juillet 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin 1679. *

ACTIONS; 12 Septembre 1550. 12 Mars 1551. 1 Mars 1557. 18 *Novembre* 1617.

CAPTURES. *

PARTAGE.

RÉGLEMENS; 20 Février 1587.

EMPRISONNEMENT. *

APPEL; 27 Octobre 1552.

EXCÈS à eux faits; 2 & 3 Août, 14 Septembre 1746.

GRATIFICATIONS. *

PARTAGE.

RÉGLEMENS du Siége; 20 Février 1587.

* OFFICE.

CASSATION, Destitution, &c.

APPEL; 29 Août 1551. 25 & 27 Février 1552. 1 Mars 1657. 15 Novembre 1667.

RÉCEPTIONS; 30 Mars 1602. 1 Avril 1612. 21 Mars 1617. 14 Février 1621. 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Mars & 12 Juin 1623.

* RÉGLEMENS de Charge; 25 Février 1552. 20 Février 1587.

RÉMISSION (Lettres de)

ADRESSE; 11 Mai 1540. Juillet 9 Juillet 1550.

** ARCHERS - Huissiers.

* OFFICE.

RÉCEPTION au Siége; 3 Septembre 1715.

** ASSESSEURS (Lieutenans)

* APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 20 Juin 1679.

* EXCÉS à eux faits; 4 Février 1661.

* OFFICE.

COMMISSION du Roi.

ADRESSE & Réception au Siége; 14 Janvier 1717. 28 Août 1724.

PROVISIONS.

ADRESSE. Elles ne le sont qu'au Siége, où ils sont seulement reçus; 10 Novembre 1739.

* RÉGLEMENS de Charge; 5 Décembre 1665.

B BREVETS de retenuë du Prévôt. V. *Prévôt.*

C CAPTURES.

* PARTAGE.

RÉGLEMENT du Siége; 20 Février 1587.

CASSATIONS. V. *Office.*

** CHEVAUCHÉES.

* PROCÉS-Verbaux.

ENVOI au Siége; 12 Juin 1662. 19 Août 1663.

COMMISSAIRES aux Montres. V. *Montres.*

COMMISSION aux différens Offices. V. *Offices.*

CONTESTATIONS entre le Prévôt, Procureur du Roi, &c. & ce Siége. V. *Ces différens Officiers.* Fonctions & Pouvoirs. *Et les différentes Matiéres.* Et Siége.

CONTESTATIONS entre le Prévôt & autres Officiers; 18 Novembre 1617. V. *Prévôt*

CONTROLEURS aux Montres. V. *Montres.* Commissaires.

DENI de renvoi. V. *Non-Justiciables.* D

ELARGISSEMENT de Captures faites par le Prévôt. V. *Prévôt.* Emprisonnement. E

EMPRISONNEMENS faits par les Archers & le Prévôt. V. *Archers-Gardes.* Et Prévôts.

ENREGISTREMENS des différentes Lettres. V. *Les différentes Matières.*

ENVOI des Rôles de Montres, & des Procès-Verbaux de Chevauchées. V. *Montres.* Rôles. *Et Chevauchées. &c.*

EXCE'S à elle faits; 4, 13 & 17 Avril 1543. 4 Février 1661. 2 & 3 Août, 14 Septembre 1746.

EXEMPTS. **

Abus; 14 Février, 3 Mai, 12 Juillet 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin 1679. *

Actions; 15 Juillet 1700.

Lieutenans des Prévôts d'Armée. *

Commission du Prévôt.

Enrégistrement; 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743. 12 & 13 Mars 1745.

Office. *

Provisions.

Adresse. En conséquence du Droit que les Connétables avoient de les accorder, Février 1612; elles ont toujours été adressées au Siége, jusqu'au 26 Janvier 1620. mais depuis elles l'ont toutes été au Prévôt.

Réceptions. Quoiqu'ils fussent reçus originairement par le Prévôt, qui les pourvoyoit, & en conséquence de l'adresse de leurs Provisions qui leur a été faite depuis 1620. ils devoient encore se faire recevoir au Siége, & y étoient en effet reçus; 1 Avril 1612. 26 Janvier 24 Mars, 3 Mai 1620. 4 Mai 1621. 30 Mai 1622. 11 Février 1649. 26 Septembre, 1 Octobre 1650. 17 Décembre 1689. 20 Mai 1697.

Réglemens de Charge; 15 Juillet 1700. *

Sentence du Siége. *

Exécution. Ils en ont été quelque fois chargés; 6 Janvier 1658. I

F FOURNITURES.

* ACTIONS; 5 Août 1544.

G GRATIFICATIONS.

* PARTAGE.

RÉGLEMENT du Siége; 20 Février 1587.

** GREFFIER.

* ACTIONS; 15 Juillet 1700.

* CAPTURES & Gratifications.

PARTAGE.

RÉGLEMENT du Siége; 20 Février 1587.

* OFFICE.

COMMISSION du Siége. V. *Vacans.*

PROVISIONS.

ADRESSE. Elles ſont toutes adreſſées au Siége, où ils ſont reçus. V. *Réception.*

RÉCEPTION.

MARÉCHAUX de France; 18 Juillet 1680.

RÉÏTERATION au Siége; 18 Juillet 1680.

SIÉGE de la Connétablie; 5 Octobre 1605. 18 Juillet 1680. ils l'ont tous été juſques, & compris le Greffier actuel; 20 Mars 1745.

VACANS.

COMMISSION du Siége l'Office de Prévôt vacant; 23 & 27 Mars 1715.

* RÉGLEMENS de Charge; 25 Février 1552. 20 Février 1587. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700.

REGLEMENT du Siége. Il eſt défendu aux Prévôts & Lieutenans, de commettre par commiſſion ſtable à cet Office; 22 Janvier 1681.

H HUISSIERS-Audienciers premiers. Il y en avoit anciennement.

* OFFICE.

RÉCEPTION. 12 Janvier 1643.

** HUISSIERS - Sergens d'Armes. Il y en avoit pareillement.

* OFFICE.

RÉCEPTION. Ils étoient tous reçus au Siége, ſuivant l'adreſſe de leurs Proviſions; 28 Juillet 1709.

I INJURES & inſultes contre cette Compagnie; 13 & 17 Avril 1543.

INTITULATION des Jugemens rendus au Siége, ſur procès inſtruits

à l'armée & Procès-Prévôtaux qui y sont apportés.

V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Procès.* Jugemens. *Et Procès Prévôtaux.* Apport. *Jugement.*

JUGEMENT, instruction & intitulation des Procès-Prévôtaux jugés au Siége.

V. *Procès Prévôtaux.* Apport.

JUGEMENT des Lieutenans; de quel Sceau ils doivent se servir pour les sceller.

V. *Lieutenans.* Procès-Prévôtaux. *Jugemens.* Sceaux.

LIEUTENANS. L

ABUS; 18 Novembre 1617. *

ACTIONS; 15 Juillet 1700.

CAPTURES & Gratifications. *

PARTAGE.

RÉGLEMENT du Siége; 20 Février 1587.

OFFICE. *

CASSATION par le Prévôt.

APPEL; 1 & 5 Mars 1657.

PROVISIONS.

ADRESSE. (au)

PARLEMENT & au Siége; 4 Juin 1611. 15 Nov. 1616. 1 Fév. 1623. 16 Juin, 9 Décembre 1630. 15 Septembre 1635. 12 Février 1646. 13 Mai 1647. 24 Avril 1651. 29 Mars 1661. 6 Juillet 1662. 9 Mars 1667. 30 Décembre 1671. 29 Mars 1675. 10 Mars 1678. 16 Octobre 1681. 1 Mars 1707. 6 Octobre 1733. 5 Juillet 1737. 4 Novembre 1740. 4 Février 1746.

SIÉGE seul; 18 Janvier 1552. 7 Mars 1577. 26 Mai, 13 Août, 17 Septembre 1596. 19 Septembre 1618. 24 Avril 1622. 18 Août 1623. 27 Février 1628. 30 Décembre 1642. 16 Janvier 1664. 5 Avril 1674. 19 Décembre 1680. 26 Août 1681. 13 Août 1682. 17 Mai 1688. 16 Février 1690. 19 Juillet 1705. 19 Avril 1707. 23 Fevrier 1717. 1 Février 1732.

RÉCEPTION.

MARÉCHAUX de France; 18 Juillet 1680. 13 Août 1688.

RÉITÉRATION au Siége; 18 Juillet 1680. 13 Août 1688.

PARLEMEMT; 4 Juin 1611. c'est le seul qui y ait été reçu en exécution de l'Edit de Mars 1600.

RÉÏTÉRATION au Siége; 4 Juin 1611.

SIÉGE de la Connétablie seul. En vertu du Droit des Connétable d'y nommer, ils y sont reçus tous en général, nonobstant l'adresse qui peut en être faite au Parlement; 18 Janv. 1552. 7 Mars 1577. 26 Mai, 21 Juillet, 13 Août, 17 Septembre 1596. 10 Mars 1597. 30 Mars 1602. 19 Septembre 1618. 24 Avril 1622. 18 & 26 Août, 10 Novembre 1623. 27 Février 1628. 30 Décembre 1642. 12 Février 1646. 16 Janvier 1664. 5 Avril 1674. 15 Septembre 1679. 18 Juillet, 19 Décembre 1680. 26 Avril 1681. 13 Août 1682. 17 Mai 1688. 16 Février 1690. 19 Juillet 1705. 19 Avril 1707. 23 Février 1717. 1 Février 1732. 6 Octobre 1733. 5 Juillet 1737. 4 Novembre 1740. 4 Février 1746.

VÉTÉRANCE. (Lettres de)

ADRESSE; 29 Septembre 1661.

* PROCÉS-Prévôtaux.

JUGEMENT.

SCEAU.

RÉGLEMENT du Siége. Ils ne doivent se servir que du Sceau du Prévôt; 22 Janvier 1681.

* RÉGLEMENS de Charge; 25 Février 1552. 27 Octobre 1565. 20 Février 1587. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700.

LIEUTENANT - Assesseur. V. *Assesseurs.*

M MARE'CHAUX de France; Réceptions par eux faites, réïterées au Siége. V. *Office.* Réception. *Et Maréchaux de France.* Réception.

** MONTRES & revuës; dernier Novembre 1595. 20 Juin 1598. 30 Mars 1602. 22 Novembre 1603. 21 Mars 1617. 6. Mai 1623. 27 Février 1624. 4 Mai 1648. 26 Juillet 1649. 14 Mars 1689. 26 Janvier 1708.

* COMMISSAIRES.

ACTIONS; 26 Janvier 1708.

CONTRÔLEURS.

ACTIONS; 26 Janvier 1708.

OFFICE.

RÉCEPTION; dernier Novembre 1595. 29 Juin 1598.

27 Février 1624. 26 Juillet 1649. 19 Mai 1666. 4 Avril 1687. 9 Juillet 1730.

Office.

Provisions.

Adresse. Elles ne ſont adreſſées qu'au Siége ſeul, où ils ſont ſeulement reçus.

Réception. Ils y ſont reçus tous en général, ſuivant leurs Proviſions, qui ſont adreſſées au Siége, ainſi que ceux qui ont poſſedé cet Office, juſqu'à ce jour, ainſi qu'on peut le voir dans l'état des différens Titulaires, que j'ai mis à ſon ordre, au Traité de cette Compagnie; dernier Novembre 1595. 1 Juillet 1598. 22 Novembre 1603. 6 Mai 1623. 4 Mai 1648. 23 Avril 1649. 5 Avril 1661. 4 Août 1663. 11 & 14 Mars 1689. 3 Mai 1705. 23 Juin 1724. 25 Août 1727.

Rôles des Montres. *

Envoi au Siége; 30 Mars 1602. 21 Mars 1617.

NON Juſticiables. N

Deni de renvoi. *

Appel; 29 Août 3 & 24 Octobre 1551.

OFFICES de cette Compagnie. O

Cassation & Deſtitution.

Appel; 29 Août 1551. 25 & 27 Février 1552. 15 Mars 1657. 15 Novembre 1667. *

V. *Les différentes Charges.*

Commission du Prévôt.

Enrégistrement & Réception 27 Mai 1702. 6 Octobre 1733. 5 Décembre 1741. 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743. 12 & 13 Mars 1745.

Commission du Roi, ou du Connétable.

Réception au Siége; 28 Mai 1574. 25 Juillet 1622. 10 Avril 1675. 23 Avril 1680. 14 Janvier 1694. 27 Mai 1702. 14 Janvier 1717. 28 Août, 2 Octobre 1724. 5 Décembre 1741. 12 & 13 Mars 1745.

Nomination & Commiſſion du Siége; 23 & 27 Mars 1715. *

Provisions. *

Adresse. (aux)

Parlement & au Siége; 1 Janvier 1605. dernier Décembre 1613. dernier Mai 1615. 15 Novembre 1616. 14 Janvier 1617. 12 Février 1622. 1 Février, 17 &

23 Août 1623. 12 Avril 1625. 16 Juin, 9 Décembre 1630. 15 Septembre 1635. 12 Février 1646. 13 Mai 1647. 24 Avril 1651. 16 Juin 1653. 27 Janvier 1660. 29 Mars 1661. 6 Juillet 1662. 9 Mars 1667. 30 Décembre 1671. 29 Mars 1675. 10 Mars 1678. 23 Avril 1680. 16 Octobre 1681. 9 & 24 Mars 1694. 25 Janvier 1704. 2 Mai 1706. 1 Mars 1707. 15 Février 1715. 24 Décembre 1731. 6 Octobre 1733. 5 Juillet 1737. 4 Novembre 1740. 4 Février 1746.

Siége seul. C'est une suite du Droit originaire des Connétables de commettre à ces Offices, de les donner, & d'en recevoir la Démission, d'y nommer, & d'en accorder des Provisions; 18 Janvier 1552. 7 Mars 1557. 23 Mai 1564. 3 Janvier 1593. 26 Mai, 21 Juillet 13 Août, 17 Septembre 1596. 10 Mars 1597. Février 1612. 18 Avril 1613. 19 Septembre 1618. 18 & 24 Avril, 25 Juillet 1622. 18 Août, 10 & 17 Novembre 1623. 27 Février 1628. 30 Décembre 1642. 16 Juin 1653. 16 Janvier 1664. 8 Février, 5 Avril 1674. 10 Avril 1675. 19 Décembre 1680. 26. Août, 30 Octobre 1681. 13 Août 1682. 17 Mai 1688. 16 Février 1690. 24 Mars 1694. 19 Juillet 1705. 19 Avril 1707. 15 Février, 5 Avril 1715. 23 Février 1717. 1 Février 1732. 10 Novembre 1739. V. *Réceptions*. Siége.

Réception.

Maréchaux de France; 12 Février, 5 Mars 1622. 18 Juillet 1680. 13 Août 1688.

Réïtération au Siége; 12 Février, 5 Mars 1622. 18 Juillet 1680. 13 Août 1688.

Parlement seul, sur le fondement de l'Edit de Mars 1600; 4 Avril 1605. 4 Juin 1611.

Réïtération au Siége; 4 Juin 1611.

Parlement & au Siége; 1 Janvier, 4 Avril 1605. 20 Mars 1617.

Siége de la Connétablie seul; 18 Janvier 1552. 7 Mars 1557. 23 Mai 1564. 19 Décembre 1567. 26 Mai, 13 Août, 17 Septembre 1596. 10 Mars 1597. 30 Mars 1602. 1 Octobre 1604. 1 Janvier, 5 Octobre 1605. 1 Avril 1612. 20 & 21 Mars 1617. 19 Septembre, 20 Décembre 1618. 26

Janvier, 24 Mars, 3 Mai 1620. 14 Février, 4 Mai 1621. 12 Février, 5 Mars, 24 Avril, 30 Mai, 25 Juillet, 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Mars, 12 Juin, 17. 18. 26 & 29 Août, 10 Novembre 1623. 12 Avril 1625. 17 Janvier, 27 Février 1628. 30 Décembre 1642. 12 Janvier 1643. 12 Février 1646. 11 Février 1649. 26 Septembre, 1 Octobre 1650. 16 Janvier 1664. 5 Avril 1674. 10 Avril 1675. 15 Septembre 1679. 23 Avril, 18 Juillet, 19 Décembre 1680. 26 Août 1681. 13 Août 1682. 17 Mai, 13 Août 1688. 17 Décembre 1689. 16 Février 1690. 14 Janvier, 24 Mars, 1 Avril 1694. 20 Mai 1697. 27 Mai 1702. 19 Juillet 1705. 19 Avril 1707. 28 Juillet 1709. 27 Octobre 1714. 15 Février, 5 Mars, 5 Avril, 3 Septembre 1715. 23 Février 1717. 28 Août, 2 Octobre 1724. 1 Février 1732. 6 Octobre 1733. 14 Janvier, 5 Décembre 1741. 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743. 12 & 13 Mars 1745. V. *Provisions.* Adresse. *Siége.*

SAISIE-Réelle; 28 Mai 1734. *

SURVIVANCE (Lettres de)

ADRESSE; 1 Octobre 1604. 18 Août 1623. 12 Avril 1625.

VACANS. *

COMMISSION du Siége. Le Prévôt étant mort & son Office étant vacant, le Siége y a commis de l'agrément du Roi; 23 & 27 Mars 1715.

VÉTÉRANCE. (Lettres de)

ADRESSE; 29 Septembre 1661.

PARLEMENT. Adresse des Provisions, faite en cette Cour & au Siége. V. *Office.* Provisions. P

PARTAGE des Captures & Gratifications. V. *Ces différens Mots.*

PAYEMENT des Appointemens. V. *Appointemens.*

PRE'VOT. Il ne peut connoître des affaires dont la Compétence appartient au Siége; 4. 13 & 17 Avril 1543. 11 Mai 1552. 5 Février, 10 Avril 1624. 1 Mars 1655. **

ABUS même dans Paris; 21 Janvier, 18 Mars 1544. *Juillet*, 9 *Juillet* 1550. 7 & 9 Janvier 1579. 14 Février 3 Mai 12 Juillet 1678. 10 Mars 23 & 28 Juin 1679. *

ACTIONS; 18 Novembre 1617. 15 Juillet 1700.

BREVETS de retenuë. *

ENRÉGISTREMENT; 18 Août 1623.

* Contestations entre lui & le Lieutenant-Criminel de Robe Courte du Châtelet. V. *Maréchaussées.* Robe-Courte.

Contestations & Réglemens avec le Siége. V. *Réglemens avec le Siége.* Et Siége. *Réglemens.*

* Emprisonnemens faits par lui.

Elargissement.

Appel; 1 Mars 1655.

Excés à lui faits; 4 & 17 Avril 1543.

* Maréchaussées.

Prévôts des.

Procés par lui instruits contr'eux.

Apport au Siége; 20 Mars 1602. 5 Mars 1622. 29 Août 1623.

Robe-Courte (Lieutenant-Criminel de)

Contestations entre lui & le Lieutenant-Criminel de Robe-Courte de Paris; 18 Novembre 1617.

* Office.

Commission du Connétable.

Réception au Siége; 25 Juillet 1622.

Commission du Roi.

Adresse & réception au Siége; 28 Mai 1574 10 Avril 1575. 23 Avril 1680. 2 Octobre 1724.

Provisions.

Adresse. (aux)

Parlement & Siége; 1 Janvier, 4 Avril 1605. dernier Décembre 1613. dernier Mai 1615. 14 Janvier 1617. 12 Février 1622. 17 & 23 Août 1623. 12 Avril 1625. 16 Juin 1653. 27 Janvier 1660. 23 Avril 1680. 9 & 24 Mars 1694. 25 Janvier 1704. 2 Mai 1706. 15 Février 1715. 24 Décembre 1731.

Siége seul. Ce droit est fondé sur celui des Connétables, de Commettre à cet Office, d'en reçevoir la démission & d'y nommer; 23 Mai 1564. & les suivantes jusqu'en 1605. 19 Septembre 1618. 25 Juillet 1622. 10 & 17 Novembre 1623. 16 Juin 1653. 8 Février 1674. 10 Avril 1675. 30 Septembre 1681. 24 Mars 1694 &c. V. *Réception.* Siége seul.

RÉCEPTIONS.

MARÉCHAUX de France; 12 Février & 5 Mars 1622. 18 Juillet 1680.

RÉITÉRATION au Siége; 12 Février & 5 Mars 1622. 18 Juillet 1680.

PARLEMENT & au Siége. Ils n'ont commencé à être Reçus au Parlement, qu'en exécution de l'Edit de Mars 1600. 1 Janvier & 4 Avril 1605. 20 Mars 1617. Ce dernier Titre renvoye au Siége seul, sa Réception qu'il vouloit faire au Parlement, même l'information de Vie & Mœurs qui y avoit été faite; ce qui a été consenti par le Prévôt, le 24 Mars 1694. & exécuté depuis, nonobstant que l'Adresse continue toujours de se faire, quoiqu'inutilement par cette raison, à cette Cour.

SIÉGE seul. Ils ont toujours été reçus au Siége seul, jusqu'en 1605; 23 Mai 1564. 30 Mars 1602. 1 Octobre 1604. Depuis ce tems ils ont été reçus au Parlement jusqu'au 20 Mars 1617. qu'ils ont été renvoyés au Siége par cette Cour; 20 & 21 Mars 1617. 12 Février & 5 Mars 1622. 17 & 29 Août 1623. 12 Avril 1625. 18 Juillet 1680. 24 Mars & 1 Avril 1694. 15 Février & 5 Avril 1715. & les Prévôts suivans, jusqu'à ce jour, ont continué d'être reçus en ce Siége seul; 24 Déc. 1731.

V. *Provisions.* Adresse. *Siége.*

SURVIVANCE & Résignation. (Lettres de).

ENRÉGISTREMENT; 1 Octobre 1604. 18 Août 1623. 12 Avril 1625.

VACANT.

NOMINATION du Siége aux Offices de cette Compagnie; 23 & 27 Mars 1715.

PRÉVÔT d'Armée.

COMMISSION du Roi ou du Prévôt, aux Places de Prévôt ou Lieutenant d'Armée. *

ADRESSE, Réception & Enrégistrement; 17 Juin 1586. 14 Janvier 1694. 27 Mai 1702. 6 Octobre 1733. 5 Décembre 1741. 12 & 13 Mars 1745.

LIEUTENANT.

COMMISSION. (de)

Reception & Enrégiſtrement ; 6 Septembre 1742. 12 Avril 1743. 12 & 13 Mars 1745.

Procés.

Apport au Siége. L'*Article* 27 de l'Ordonnance du 9 Février 1584. ſemble aſſez l'ordonner pour les Procès Civils ou Criminels qui reſtent à juger après la Campagne, en diſant que, *ſi par négligence, faveur ou ſupôt des Chefs des Ordonnances, ou des Prévôts, la punition & correction des malverſations des Gens de guerre ne ſe faiſoit pas, les plaintes des ſujets offenſés ſeront rédigées par écrit & envoyées aux Maréchaux de France, pour, ſur icelles, y être pourvû* ; 5, 18 Février & 10 Avril 1624. 18 Nov. 1633. 19 Mars 1710. 4 Janvier & 1 Février 1744.

V. *Connétables.* Prévôté. *Juriſdiction.*

Jugemens au Siége.

Intitulation. Ils s'intitulent des Connétable & Maréchaux de France, ces Procès n'étant de ſa Compétence, que comme Juge ordinaire en cette partie à la ſuite des Armées ; à la différence des Procès-Prévôtaux, qui lui appartenant à Titre de Prévôt de Maréchauſſées, peuvent être par lui jugés en dernier reſſort, & en ſon nom, & qui par cette raiſon ſont intitulés de ſon Nom, & ſcellés de ſes Armes.

Scel. C'eſt celui du Siége par la même raiſon.

Remission (Lettres de) ſur ces Procès.

Adresse au Siége ; 9 Mars 1558. 25 Janv. & 21 Avril 1572. Fév. & 28 Avril 1642. 27 Sept. & 22 Oct. 1648. Août 1670. *Tit.* 16. *Art.* 12. 13. 21 & 26 Juillet 1674. Avril 1697. 26 Janv. 1708. 28 Août 1739.

V. *Procès-Prévôtaux.* Et Connétables. *Prévôté.* Prévôt. *Compétence.* Rémiſſions. *Et Prévôt-d'Armée.* Compétence. *Rémiſſions.*

Prevôt de Monſieur, Frere du Roi, en qualité de Lieutenant-Général du Royaume pour le Roi (après la mort du Connétable de Montmorency.)

Office.

Reception ; 19 Décembre 1567. 26 Février 1568. 7 Octobre 1570.

* Reglemens avec le Siége ; 30 Mars 1602. 18 Novembre 1633.

5 Décembre 1665. 31 Juillet 1688. 15 Mars, 27 Avril, 15 & 16 Juillet 1700. V. *Siége.*

REGLEMENS de Charge; 25 Février 1552. 30 Mars 1602. 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 16 Novembre 1633. 12 Juin 1662. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700

SCEAU. *

REGLEMENT du Siége. Il ne peut-se servir que du sien, & non de celui du Siége; 22 Janvier 1681.

V. *Siége.*

PRE'VOT d'Armée. V. *Prévôt.*

PRE'VOT de Monsieur. V. *Prévôt.*

PROC'ES instruits à l'Armée par le Prévôt. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée.

PROCE'S instruits aux Prévôts; Apport au Siége, &c.

V. *Prévôt.* Maréchaussées.

PROCE'S-Prévôtaux. * *

APPEL au Siége; 29 Mai & 22 Août 1527. 18 Février & 10 Avril 1624. 1 Mars 1639. *

APPORT au Siége; 29 Mai & 22 Août 1527. 9 Février 1584 *Art.* 27. 30 Mars 1602. 6 & 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 5, 18 Février & 10 Avril 1624. 18 Nov. 1633. 3 Mars 1648. 1 Mars 1655. 5 Déc. 1665. Dans l'Arrêt de Réglement pour les Officiers du Siége, rendu au Parlement le 25 Février 1683. sur Productions respectives des Parties, est visé *fol.* 3. *rect.* un Dire du Lieutenant-Général, du 30 Avril 1682. par lequel il demande entr'autres choses, que *suivant les Arrêts & Réglemens des 7 Septembre* 1559. 20 *Août* 1574. 27 *Janvier* 1607. 5 *Mai* 1629. *&* 16 *Juillet* 1661. *qui seront déclarés communs à cet égard entre les Parties, lui demeurent les Procès & Instances, que le Prévôt Général de la Connétablie, instruit dans l'Isle de France, & est tenu de porter à juger au Siége de la Connétablie.* Au *fol.* 4. *rect.* du même Arrêt, est visé un autre Dire du Lieutenant-Général du 6 Juillet 1682. par lequel il demande entr'autres choses, qu'*il soit dit, que non-seulement les Procès que le Prévôt-Général de la Connétablie, est tenu de porter à juger audit Siége, appartiendront audit Lieutenant-Général; mais encore tous autres Procès qui seront portés à juger par les autres Prévôts.* Le Dispositif de l'Arrêt porte, *fol.* 7. *rect.* *que les Instances & Procès tant Civils, que Criminels, qui seront en état d'être jugés, même ceux apportés par*

les Prévôts des Maréchaux, seront régistrés par le Greffier ou son Commis, & mis en distribution de quinzaine en quinzaine, &c. 19 Mars 1710. 4 Janvier & 1 Février 1744.

V. *Connétables de France.* Prévôté. *Jurisdiction.*

JUGEMENS & Intitulation. Ils s'intitulent & se jugent au nom du Prévôt, à la différence de ceux pour Causes Civiles ou ordinaires qui restent à juger à la fin de la Campagne, comme je viens de l'observer plus haut.

SCEL.

RÉGLEMENT du Siége. Par cette raison, ils sont scellés des Armes du Prévôt; 22 Janvier 1681.

* RÉMISSION (Lettres de) sur Procès-Prévôtaux.

ADRESSE; 9 Mars 1558. 25 Janvier & 21 Avril 1572. 10 Avril 1624. Février & 28 Avril 1642. 27 Septembre & 22 Octobre 1648. L'Ordonnance de 1670 *Art.* 12. 13. 21 & 26 du *Titre* 16. semble décider clairement, que pour la forme de les enthériner, elles ne peuvent être adressées qu'à un Siége en forme & régulier; Juillet 1674. Avril 1697. 26 Janvier 1708. 19 Mars 1710. 28 Août 1739.

V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Procès.* Et Connétables. *Prévôté.* Prévôt. *Compétence.* Et Prévôt. d'Armée. *Compétence.*

PROCE'S-Verbaux de Chevauchées. V. *Chevauchées.*

** PROCUREUR DU ROI.

* OFFICE.

PROVISIONS.

ADRESSE. Elles ne sont adressées qu'au Siége seul, où il est reçu; 30 Mars 1602. 20 Décembre 1618. 23 Décembre 1629. 23 Mars 1744. V. *Réception.* Siége.

RÉCEPTION.

PARLEMENT. Par l'Edit de Mars 1600. il devoit être reçu au Parlement, mais ses Provisions n'y ont jamais été adressées.

SIÉGE. Il l'est au Siége seul, suivant l'Adresse de ses Provisions; 30 Mars 1602. 20 Décembre 1618. jusques & compris celui qui est actuellement Titulaire; 23 Mars 1744.

SAISIE-RÉELLE; 28 Mai 1734.

* RÉGLEMENS du Siége; 23 & 28 Juin 1679.

REGLEMENS

RÉGLEMENS avec le Siége; 4 Août 1618. 15 Mars, 27 Avril & 16 Juillet 1700.

PROVISIONS. Leur adresse. V. *Offices.*

RE'BELLION; 5 Mars 1622. 29 Août 1623. R.

RE'CEPTION. V. *Offices.*

RE'GLEMENS avec le Siége; 30 Mars 1602. 4 Août 1618. 18 Novembre 1633. 5 Décembre 1665. 31 Juillet 1688. 15 Mars, 27 Avril & 16 Juillet 1700. V. *Siége.*

RE'GLEMENS de Charge; 25 Février 1552. 27 Octobre 1565. 20 Février 1587. 30. Mars 1602. 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 16 Novembre 1633. 12 Juin 1662. 5 Décembre 1665. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700.

RE'GLEMENS du Siége; 25 Février 1552. 27 Octobre 1565. 20 Février 1587. 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 12 Juin 1662. 23 & 28 Juin 1679. 22 Janvier 1681.

RE'ITE'RATION de Serment au Siége, après Réception faite par M. le Chancelier & les Maréchaux de France. V. *Chancelier & Maréchaux de France.* Réception. *Et les différentes Charges.* Offices. *Réception.*

RE'MISSION, Abolition, Grace, Pardon. (Lettres de) leur adresse au Siége; 11 Mai 1540. Juillet, 9 Juillet 1550. 27 Septembre, 22 Octobre 1648. Août 1670. *Titre* 16. *Art.* 12. 13. 21 & 26.

RE'MISSION sur Procès instruits à l'Armée, ou Procès-Prévotaux, leur Adresse & Enthérinement au Siége. V. *Prévôt.* Prévôt d'Armée. *Procès.* Et Procès Prévôtaux. *Et Connétable.* Prévôté. *Prévôt.* Compétence & Prévôt d'Armée. *Compétence.*

ROLES des Montres. V. *Montres.*

ROLES de cette Compagnie. **

ENVOI au Siége; 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. *

SAISIE des Appointemens. V. *Appointemens.* S.

SAISIE-RE'ELLE des Offices. V. *Offices.*

SCEL des Jugemens rendus sur Procès Prévôtaux par les Prévôts & Lieutenans. V. *Lieutenans & Prévôts.* Procès-Prévôtaux. *Jugement.* Et Procès-Prévôtaux. *Apport.* Jugement.

** SIE'GE.

* CONTESTATIONS entre cette Compagnie & le Siége.

COMMISSAIRES nommés par le Roi; 31 Juillet 1688.

* RÉGLEMENS entr'elle & le Siége; 30 Mars 1602. 4 Août 1618. 18 Novembre 1633. 5 Décembre 1665. 31 Juillet 1688. 15 Mars, 27 Avril & 16 Juillet 1700.

* SCEAU du Siége. Il ne peut s'en ſervir pour les Procès-Prévôtaux, mais ſeulement du ſien; 22 Janvier 1681.

T TRE'SORIERS-Payeurs.

* ACTIONS; 5 Août 1544. 12 Septembre 1550. 12 Mars 1551. 20 Juin 1679.

V VE'TE'RANCE. (Lettres de) V. *Offices*

R RÉCEPTION faite par le Connétable, d'Officiers qui devoient être reçus au Siége.

R RE'ITE'RATION au Siége; 9 Novembre 1596.

RENVOI fait au Siége par le Connétable; 12 Avril 1548. 16 Mai 1550. 18 Mars 1597.

CONFIRMATION au Conſeil du Roi & au Parlement des

différens Réglemens faits par le Siége, ou Actes de Compétence par lui exercés. V. *Conſeil du Roi & Parlement.* Paris. *Et Maréchauſſées.* Réglement.

☞ **C**

CONQUETES nouvelles. Abus dans ce tems & Lettres de

Rémiſſion à ce ſujet. V. *Gens de guerre.*

CONSEIL du Roi.

CONFIRMATION faite de pluſieurs Réglemens du Siége, ou Actes de ſa Compétence; 16 Mars & Avril 1577. 24 Septembre 1618. 9 & 24 Septembre 1644. V. *Maréchauſſées.* Offices. *Saiſie-Réelle.* Et Réglemens. *Siége.*

E ÉVOCATION.

R RENVOI. Les Affaires dont la Compétence appartient au Siége, dont pluſieurs même y avoient été évoquées, (elles ſont diſtinguées en caractéres Italiques) y ont ſouvent été renvoyées. Je ne parle point ici des Attributions faites au Siége, mais ſeulement des Arrêts intervenus pour le ſoutien des Ordonnances qui forment ſa Compétence, & rendus contre les différens Juges qui prétendoient le dépouiller; 21 Décembre

1521. 9 Mars 1523. 11 Janvier 1532. 20 Septembre & 22 Novembre 1539. 24 *Avril* 1542. 13 Avril & 28 Mai 1543. *Juin*, 7 Juillet, 1 & 21 *Janvier* 1544. 20 Août 1545. 29 Juillet 1550. 11 Mai & 20 Juin 1552. 28 Août 1565. 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566. 31 Février, 1 & 6 Août, 6 & 20 Décembre 1571. 8 Juillet & 17 Septembre 1572. 16 Mars 1577. 7 & 9 Janvier 1579. 22 Mai 1581. 7 Janvier 1592. 26 Décembre 1593. 10 Juin 1594. 14 Janvier 1597. 6 Août 1599. 7 Mars & 28 Mai 1611. 18 Novembre 1617. 13 Janvier, 4 & 8 Novembre 1618. 28 Février & 5 Octobre 1620. 24 Mars & 15 Mai 1623. 21 & 24 Mars, 13 *Mai* 1625. 7 Avril 1626. 30 Janvier & 17 Septembre 1627. 12 Janvier & 20 Avril 1628. 16 Janvier 1629. 10 Avril 1630. 10 Janvier 1631. 4 Juillet 1634. 18 Mars & 29 Novembre 1636. 19 Avril, 18 Juillet & 2 Décembre 1639. 30 Juin & 7 Août 1640. 22 Octobre 1641. 21 *Août* 1643. 11 *Septembre* 1649. 12 Janvier 1650. 20 Mars, 21 Avril & 6 Octobre 1651. 5 *Septembre* 1653. 9 Janv. 1654. 3 Mars, 26 Mai, 20 Septembre & 29 *Novembre* 1656. 16 Novembre 1657. 27 Septembre 1659. *Janvier*, 22 Juin 1660. 12 Février, 10 Mars & 10 Avril 1663. 2 Mai 1668. 11 Juin 1677. 19 Février, 3 Mai & 28 Juin 1678. 29 Avril 1681. 23 Septembre 1683. 29 Décembre 1690. 23 Avril & 14 Novembre 1698. 21 Mars 1707 1 Avril 1710. 14 Février & 28 Mars 1722. 28 Avril 1727. 19 Novembre 1730. 16 Février 1732. 7 Juin & 18 Octobre 1734. 20. 28 Juin & 17 Décembre 1735. 12 Juillet 1737. 14 Octobre 1739. 3 & 17 Février 1741. 18 Mai 1745. 14 Mars & 19 Juillet 1746.

CONSEILLERS aux Préſidiaux. Compatibilité de ces Offices avec ceux d'Aſſeſſeurs & de Procureurs du Roi de Maréchauſſée.

V. *Maréchauſſées.* Aſſeſſeurs & Procureurs du Roi. *Offices.* Compatibilité.

CONSEILS Supérieurs. Ils ne peuvent connoître des Matiéres qui ſont de la Compétence du Siége.

ALSACE. V. *Colmar.*

COLMAR; 16 Mai 1746.
PERPIGNAN; 5 Juin 5 & 23 Juillet 1731.
ROUSSILLON. V. *Perpignan.*

A
C
P
R

CONSERVATION de Lyon. Lorsque cette Jurisdiction a voulu connoître des Affaires, dont la Compétence apparténoit au Siége, elles y ont renvoyées sur la Revendication de cette Jurisdiction; 20 Juillet 1745.

☞ **CONSULS**. Ils ne peuvent connoître des Contestations, dont l'Attribution appartient au Siége; ce qui leur a été défendu en général pour toutes les Affaires, qui ne sont pas de leur Compétence; 1 Juillet 1724. 29 Avril 1746.

A AGEN; 28 Septembre & 15 Octobre 1742. 28 Janvier 1743.

L LANGRES; 28 Avril 1741.

P PARIS; 12 Juillet 1697. 14 Février & 21 Mars 1698. 1 Avril 1710. 31 Mai 1713. 26 Juin 1730. 28 Avril 1741. 5 Mai, 2. 12 & 15 Juin 1744.

CONTESTATIONS entre les Maréchaussées & la Robe-Courte. V. *Maréchaussées.* Robe-Courte.

CONTESTATIONS entre les Prévôts différens, pour leur droit de Séance au Siége. V. *Maréchaussées.* Séance. *Réglemens.*

CONTESTATIONS entre différens Corps & le Siége, ou autres Officiers & Corps. V. *Les différens Corps & Officiers.* Réglemens. *Et Réglemens avec le Siége.*

CONTESTATIONS entre les Commissaires-Généraux & Particuliers à la suite des Regimens des Gardes Françoises & Suisses. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Ces différens Corps.*

CONTRATS Militaires; ARTICLE III. V. *Gens de guerre.* Actions.

CONTREBANDIERS. Captures par les Maréchaussées. V. *Maréchaussées.*

CONTROLEURS à la suite du Régiment des Gardes Françoises. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes-Françoises.*

CONTROLEURS aux Montres. Ces

Officiers ſont placés de la même façon, que les Commiſſaires, c'eſt-à-dire, ſous le mot de MONTRES des différens Corps ; mais comme ils ne ſont en fonctions que ſous les Commiſſaires, je les ai placés par diviſion des COMMISSAIRES, & on y trouve le Détail de ce qui les concerne. ARTICLE X. — V. *Les différens Corps.* Montres. *Commiſſaires.*

CONTROLEURS aux Montres du Ban & arriere-Ban. — V. *Gens de guerre.* Ban. *Montres.*

CONTROLEURS des Garniſons. — V. *Gens de guerre.* Garniſons. *Montres.* Commiſſaires.

CONTROLEURS des Vivres. — V. *Gens de guerre.* Vivres. *Commiſſaires.*

CONTROLEURS-Généraux d'Artillerie. — V. *Gens de guerre.* Artillerie. *Commiſſaires.*

CONTROLEURS Généraux de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres. — V. *Gens de guerre.* Ordinaire & Extraordinaire. *Tréſoriers.* Et Ancienneté.

CONTROLEURS ordinaires des Guerres. ARTICLE IV. V. Ces Officiers étant en fonction avec les Commiſſaires des Guerres, & ſous eux, je les ai mis par diviſion des Commiſſaires. Appellés lors des procès des Tréſoriers. — V. *Gens de guerre.* Montres. *Commiſſaires.* Et Tréſoriers. *Actions.* Forme de procéder. *Et Ancienneté.*

CONVENTION entre les Commiſſaires & les Contrôleurs des guerres. — V. *Gens de guerre.* Montres. *Commiſſaires.*

CONVOCATION du Ban & arriere-Ban ; enrégiſtrement de Lettres pour ce. — V. *Gens de guerre.* Ban.

CORDONNIERS. — V. *Gens de guerre.* Fourniſſeurs.

CORPS de Garde des Villes, ARTICLE II. — V. *Milice Bourgeoiſe.*

COURS Souveraines en général. Elles ne peuvent prendre Connoissance des Causes & Actions, dont la Compétence appartient au Siége; 1er. Janvier 1544. 4 Septembre 1618. 7 & 16 Avril 1626. Janvier 1660.

V. *Les différentes Cours.*

COURS des Aides. Ces Cours ne peuvent Connoître des Attributions faites au Siége.

P PARIS; 28 Août 1565. 14 Juillet 1603. 11 Septembre 1604. 3 Juillet 1608. 29 Décembre 1620. 30 Juin 1640. 23 Juin 1649. 21 Janvier 1650. 19 Juin, 6 Octobre 1651. 29 Novembre 1656. 1 Février 1686. 23 Janvier 1703. 3 Septembre 1707. 1708. 31 Juillet 1708. 21 Juin 1713. 5 Mai 1719. 2 Juillet 1726. 9 Juillet 12 Décembre 1735. 23 Janvier, 12 Février 1744. 31 Mars 1745. Il y a sur cette matiére un Livre composé exprès, imprimé en 1651. qui a pour Titre, *Raisons Décisives contre la Cour des Aides.*

V. *Les différentes Matiéres.*

E EXEMPTIONS (Lettres de)

* LOGEMENT des Gens de guerre.

ADRESSE; 1 Mars 1560.

R RENVOIS faits au Siége par cette Cour; 16 & 21 Juillet 1552. 28 Avril 1649. 25 Janvier 1686. 4 Février 1727. & 9 Mai 1738.

V. *Les différentes Matiéres.*

R ROUEN.

E EXEMPTIONS (Lettres de)

* LOGEMENT des Gens de guerre.

ADRESSE; 24 Mars 1563.

☞ COURS des Monnoyes.

P PARIS. Cette Cour ne peut prendre connoissance des Matiéres, dont l'attribution est faite au Siége, & qui concernent autre fait que ceux qui regardent la Prévôté des Monnoyes faisant fonctions & service actuel pour le fait des Monnoyes; 28 Avril, 9 Mai 1650. 20 Mars, 21 Avril 1651. 3. 10 & 16 Octobre 1652. 12 & 16 Février, 27 Juin, 7 & 16 Juillet 1663. 27 Janvier, 20 Février 1682. 20 Août & 23 Septembre 1683.

V. *Maréchaussées.* Monnoyes-Prévôté. *Et les différentes Matiéres.*

D.

DISPENSE

DISPENSE de Service en faveur des Commissaires-aux-Montres des Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Montres. *Commissaires.* Service.

DISPENSE de toutes espéces; d'Age, Noblesse, Parenté, Chevauchées, Service, &c. en faveur des Maréchaussées; Adresse. V. *Maréchaussées.* Les différentes Matiéres & Noms. *Et les différens Corps & Charges.* Office.

DOMMAGES & interêts prononcés au Tribunal des Maréchaux de France, entre Gentils-hommes; leur Liquidation renvoyée au Siége. V. *Gentilshommes. Et Maréchaux de France.* Tribunal.

DOMMAGES & interêts pour Abus commis par les Maréchaussées lors des Captures. V. *Maréchaussées.* Captures.

DOMMAGES & Interêts, à l'occasion des Procès-Prévôtaux instruits par les Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Procès-Prévôtaux.

DOMESTIQUES des Connétables & Maréchaux de France. ARTICLE VIII. Ce nom doit s'entendre des Commensaux de leur Maison, & des Gens attachés à la suite de leur Personne & Hôtel. V. *Connétables. Et Maréchaux de France.* Officiers à leur suite.

DOMESTIQUES des Gens de guerre. V. *Gens de guerre.*

DOMICILE des Commissaires & Contrôleurs des Guerres; Enrégistrement. V. *Gens de guerre.* Montres. *Ces différens noms.*

DON des Offices de Maréchaussée; Adresse & Enrégistrement. V. *Maréchaussées.* Les différens Corps & Charges. *Office.*

DROIT des Greffiers de Maréchaussée de Commettre à leurs Offices. V. *Maréchaussées.* Greffier. *Office.* Commission.

DROITS du Capitaine & autres Officiers des Guides. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Guides.* Capitaines & les autres Officiers.

DROITS dus aux Prévôts de Maréchaussée, pour la Réception de leurs Archers. V. *Maréchaussées.* Archers. *Office.* Réception. *Prévôt.*

DROITS de Passe-port. V. *Gens de guerre.* Passeport.

☞ DUELS. Il y a eu plusieurs affaires de cette nature jugées au Siége; ARTICLE IX. 9 Février 1316. 25 Avril, 19 & 23 Mai, Septembre 1651. 19 Janvier, 8 Juin, 15 Novembre, 30 Décembre 1655. 12 Janvier, 27 Mai 1656. 31 Décembre 1685. 15 Juillet 1700. 4 Janvier, 1 Février. 1744.

P PROCÉS - Verbaux des Maréchaussées.

T TAXE; 16 Janvier 1660.

DUELS entre Gentilshommes & Gens de guerre. V. *Ces différens noms.*

E.

☞ EAUX & Forêts à la Table de Marbre.

H HUISSIERS-d'Armes en ce Siége.

O OFFICE.

RÉCEPTION. Ils étoient reçus au Siége. *Régistre* 27 Page 187.

EAUX & Forêts. (Maîtrises des) V. *Maîtrises.*

☞ ECCLÉSIASTIQUES.

A ACTIONS pour Rançon &c. & autres Faits de la Compétence du Siége, déboutés de leur Renvoi; & Demande pour Excès contr'eux commis par les Gens de guerre, ou les Maréchaussées; 25 Avril, 25 Février 1377. 18 Septembre 1545. 16 Février, Mars 1554. 8 Octobre 1644. V. *Gens de guerre. Et Maréchaussées.* Ecclésiastiques. *Les différentes Matiéres*

ÉCHEVINS des Villes; Abus & Excès par eux commis contre les Gens de guerre. V. *Gens de guerre.*

ÉLARGISSEMENT des Prisonniers fait par les Maréchaussées. V. *Maréchaussées*. Captures.

ÉLECTIONS. (Juges des) Ils ne peuvent connoître des matiéres attribuées au Siége; 22 Mars 1730.

ÉLECTIONS de Domicile des Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers des guerres. V. *Gens de guerre*. Montres. *Commissaires*. Domicile. *Et Commissaires*. Contrôleurs. *Domicile*.

ÉLUS Faisant les Montres des Maréchaussées; Appel de leurs Jugemens au Siége; 16 & 21 Juillet 1552.

EMEUTE & Sédition Populaire contre les Maréchaussées. V. *Maréchaussées*.

EMPRISONNEMENT par les différens Prévôts, ou leurs Archers. V. *Maréchaussées*. Les différens Corps & Officiers.

ENFANS des Maréchaux de France; leurs Actions portées au Siége. V. *Maréchaux de France*.

ENRÉGISTREMENT de différentes Lettres. V. *Gens de guerre*. *Et Maréchaussées*. Les différentes Espéces & Matiéres. *Et Office*. Provisions.

ENRÉGISTREMENT des Actes d'Election de Domicile & Département des Commissaires, & Contrôleurs des guerres; &c. ARTICLE IV. V. *Gens de guerre*. Montres. *Commissaires*. Département & Domicile. *Et Commissaires*. Contrôleurs. *Département & Domicile*.

ENRÉGISTREMENT des Actes de Réception de Caution des Trésoriers; &c. ARTICLE IV. V. *Gens de guerre*. Trésoriers. *Caution*.

ENVOI des Procès-Verbaux de Chévauchées, Procès-Prévôtaux, &c. des différens Prévôts. — V. *Maréchaussées.* Les différens Corps. *Chevauchées.* Et les différens noms.

ENVOI des Rôles des Montres des Gens de guerre. — V. *Gens de guerre.* Montres. *Rôles.*

ENVOI des Rôles des Montres des différens Prévôts de Maréchaussée. — V. *Maréchaussées & les différens Corps.* Montres. *Rôles.*

ENVOI des Deniers restans des Montres des Gens de Guerre. — V. *Gens de guerre.* Montres. *Absens.* Trésoriers. *Deniers restans.*

ÉQUIPAGES de Guerre & d'Armée ; ARTICLE III. VIII. — V. *Gens de guerre.*

ESPIONS ; ARTICLE II. — V. *Gens de guerre.*

ÉTAPES. — V. *Gens de guerre.* Vivres.

ÉTAT des Procès-Prévôtaux qui doit être envoyé au Siége, par les Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.* Procès-Prévôtaux.

ÉVASION des Prisonniers arrêtés par les Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.* Captures.

ÉVOCATIONS générales, ou particuliéres faites au Conseil du Roi, au Parlement, au Grand Conseil, & en toutes autres Cours & Jurisdictions, ne peuvent avoir lieu contre & au préjudice des attributions du Siége; Juin, 1 Janvier 1544. 13 Mai 1625. Cela est disertement établi par une infinité d'Ordonnances, Déclarations & Arrêts du Conseil, qui l'ordonnent ainsi & renvoyent méme au Siége des Instances qui y étoient pendantes, entr'autres ceux des 24 Avril 1542. 21 Août 1643. 11 Sep-

EXÉCUTOIRE des Frais & Dépens, &c. prononcés au Tribunal. — V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Frais.* Taxe. *Et Gentilshommes.* Tribunal. *Dommages.*

EXÉCUTOIRE & Taxe des Journées & Vacations des Gardes, mis près des Gentilshommes & Officiers. — V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Gardes.* Journées. *Taxe.*

EXEMPTION (Lettres d') en faveur des Gens de guerre; Adresse. — V. *Gens de guerre.* Priviléges.

EXEMPTION (Lettres d') de Logement des Gens de guerre en faveur du Parlement, du Bureau de la Ville, de la Chambre des Comptes & Cour des Aides; Adresse & Enrégistrement au Siége. — V. *Ces différens noms.* Exemptions. *Logement.*

EXEMPTION (Lettres d') de Logement de Gens de guerre; Adresse & Enrégistrement. — V. *Gens de guerre.* Logement.

EXEMPTIONS des Chevaliers de l'Arquebuse de Paris. — V. *Arquebuse.* Paris.

EXEMTS des Gardes du Corps, & Compatibilité de cet Office avec celui de Prévôt de Maréchaussée. — V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes du Corps.* Exemts. *Office.* Et Maréchaussées. *Prévôt.* Office. *Compatibilité.*

EXEMTS des différens Prévôt de Maréchaussée. — V. *Maréchaussées.* Les différens Corps.

EXEMTS des Prévôts à la suite des Maréchaux de France. — V. *Maréchaux de France.* Prévôté.

EXEMTS du Prévôt de la Cavalerie-Légere. — V. *Gens de guerre.* Cavalerie-Légére. *Prévôté.*

EXPÉDITIONS Militaires. — V. *Gens de guerre.*

EXPLORATEURS ; ARTICLE II. V. *Gens de guerre.*

EXTRAORDINAIRE de l'Artillerie. V. *Gens de guerre.* Artillerie.

EXTRAORDINAIRE des Guerres. V. *Gens de guerre.*

F.

FAITS & Expéditions Militaires. V. *Gens de guerre.*

FAUX Commis par les Greffiers de Maréchaussée. V. *Maréchaussées* Greffiers.

FAUX Commis par les Officiers & Archers, de Maréchaussée, lors des Procès - Verbaux & Rebellion, &c. V. *Maréchaussées.* Rebellion, &c. *Procès - Verbaux.* Faux.

FAUX-Monnoyeurs ; 20 Juillet 1303. 17 Septembre 1361. 13 Septembre, 16 Décembre 1362. 8 Octobre 1644. 7 & 20 Octobre 1649. 2 & 13 Octobre 1654. 10 Décembre 1659.

FOIRES & Marchés ; Abus, Excès & Rebellion qui s'y commettent contre les Maréchaussées y faisant leur Service, &c. V. *Maréchaussées.*

FONDÉS de Procuration ; Forme ancienne de Recevoir les Officiers de Maréchaussée, au Siége. V. *Maréchaussées.* Office. *Réception au Siége.*

FORME ancienne de procéder sur les Actions des Trésoriers des guerres, & des Gens de guerre en général. V. *Gens de guerre.* Trésoriers. *Actions.*

FORME de Décréter des Brigades entiéres de Maréchaussée. V. *Maréchaussées.* Decrets.

FORME pour faire Saisir les Appointemens

des

G.

GARDES des Gouverneurs des Provinces; Abus, &c. V. *Gens de guerre.* Gouverneurs.

GARDES-Françoises & Suisses. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi.

GARDES mis par le Tribunal, près les Gentilshommes & Officiers. V. *Gens de guerre.* Tribunal.

GARDES près la Personne des Commissaires des guerres. V. *Gens de guerre.* Montres. *Commissaires.*

GARNISON. V. *Gens de guerre.*

GARNISON d'Archers de Maréchaussée, établie près les Officiers, ou Gentils-hommes. V. *Maréchaussées.* Archers. *Et Maréchaux de France.* Tribunal. *Gardes.*

GENDARMERIE. V. *Gens de guerre.*

GENDARMES. V. *Gens de guerre.* Gendarmerie.

GENDARMES de la Garde. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi.

☞ GENS de guerre. Je ne parle point de ce qui peut les concerner rélativement au Tribunal, cela se trouvera placé dans le second Volume qui traitera des Maréchaux de France, où je parlerai de ce qui a rapport à eux vis-à-vis du Tribunal. Je ne donne ici que ce qui a trait à leur Jurisdiction Contentieuse qui est le Siége de la Connétablie. Sa Compétence exclusive sur les Gens de guerre s'induit bien naturellement & à juste titre du Droit absolu que le Connétable, qui en étoit le Chef, avoit sur eux en tems de guerre, qu'il exerçoit alors Militairement, & par les Voyes Juridiques au retour de la Campagne. J'ai établi ces Droits sous le Traité de ce Grand Officier de la Couronne à l'Article de ses DROITS EN GUERRE. V. *Connétables de France.* Droits en guerre. *Gens de guerre.*

A

ABANDON de Garnison, par lâcheté & peur. V. *Garnison.*

ABOLITION (Lettres d') V. *Rémission.*

ABSENS lors des Montres & Revues. V. *Montres.*

* ABUS & Malversations, Excès, Crimes, Délits, Dommages, Ho-

micides, &c. par eux commis en général, de toutes eſpeces & en tous lieux, à l'Armée, en Marche, en Garniſon, au Camp &c. même de la Maiſon du Roi : ou Actions Criminelles en Demandant ou Défendant, pour raiſon de leur Service & Fonctions, ou y étant; même dans Paris. (Ceux de cette eſpéce ſont diſtingués en Caractéres Italiques) C'eſt par cette raiſon que par le Réglement du 29 Janvier 1676. le Siége eſt appellé Juge ordinaire de la Milice & des Gens de guerre; ARTICLE I. II. V. XII. 1313. 9 Février 1316. 4 Août 1371. Octobre 1397. 9 Juillet 1425. 17 Juin 1429. 14 Août 1459. Février 1460. Juin 1470. 20 Janvier 1514 *Article* 6. & 22. 23 Février 1522. Mai 1523. 4 Avril 1524. Avril, 29 Mars 1525. 29 Mai, 22 & 23 Août, Novembre, 10 Février 1527. 10 Juin 1529. 18 Décembre, 6 & 8 Février, Mars 1531. 3 Mai & 20 Juin 1532. 9 Avril & 3 Juillet 1537. 6 Mai 1538. 4, 6 & 20 Août *Article* 3. 6. & 30. Août, 20 Septembre, 22 Novembre, Décembre, 2 Décembre, Janvier, 10 Janvier 1539. 5 & 9 Avril, 22 Mai, 16 Juillet, 29 Novembre 22 & 25 Janvier, 18 Février, Mars, 3 & 28 Mars 1540. 21 Avril, Janvier 1541. Novembre & 14 Février, Mars 1542. 13 Avril, Juillet, 20 Août. Novembre, Décembre, 15 Décembre, Janvier, 4 & 22 Février 1543. 16 Avril, 24 Juillet, 26 Septembre, Octobre, 30 Janvier & 7 Février 1544. 20 Avril, 14 Août, 19 Novembre 16 Février, 5 & 23 Mars 1545. 6 Avril, 5 & 28 Mai, 3, 7 & 15 Juillet, 30 Octobre, 28 Février 1546. 26 Mai 1547. 2 & 11 Avril, Août & 12 Janvier 1548. 19 Juin, Juillet, 3 Août, 12 Novembre *Article* 20. 30. & 39. 5 & 17 Décembre, Février 1549. Mai, 19 Juin, Septembre, Novembre, Janvier 1550. 23 Novembre, 22 & 29 Décembre 1551. 11 Mai, 6 Août, Février, Mars 1552. 29 Juillet, 1 Août 1553. 9 *Juin*, Septembre, Novembre *Article* 11. Mars 1554. Novembre, 20 Février 1555. 8 Mai 1556. 30 Juillet, 9 Mars 1558. 5 *Août* 1559. 11 & 26 Octobre 1560. Mai & 19 Juin 1567. 9 Mars & 2 Avril 1568. 12 Juillet 1569. 31 Février, 1 Août, 6 Décembre 1571. 24 Janvier, 18 Mars, 3 & 13 Juin 1572. 3 Août 1573. 1 Février 1574 *Article* 14. 25. 39. 42. 44. 51. 53. 55. & 56. 22 Mai 1581. 9 Février 1584 *Article* 27. 2 Mai & 20 Août 1587. 13 Avril 1588. 7 Janvier 1592. 26 Décembre 1593. 31 Janvier 24 Mars & 10 Juin 1594. 3 Mai, 24 Octobre 1595. 24 Août & 31 Décembre 1596. 12 Mars, 16 Avril, 9 Juillet & 8 Août 1597. Avril & 11 Juillet 1598. 14 Janvier & 6 Août 1599. Janvier & 16 Septembre 1600. 7 Mars & 28

Mai 1611. 15 Novembre 1617. 15 Mai 1623. 5 & 18 Février, 10 Avril 1624. 26 Janvier, 21 & 24 Mars 1625. 20 Avril 1628. Février & 16 Février 1638. 12 Août & 2 Décembre 1639. 7 Août 1640. Février & 28 Avril 1642. 30 Mai 1643. 21 Mars 1644. 8 Mai, 8 Juillet 1647. 7 *Mars*, *Août* 1648. 11 Août 1649. 19 & 23 Mai, 8 Juin, Septembre 1651 *Article* 9. 11 *Juillet* 1652. 5 Septembre 1653. 22 Août 1654. 19 Février, Mai 1655. 18 Janvier, 20 *Mars*, 29 Novembre, 1 Décembre 1656. Janvier 1658. 7 *Mars* 1659. Janvier, Août, 28 Septembre, Octobre & 30 Octobre 1660. 4 Février 1661. 10 Février, Mai & 19 Août 1663. 28 Janvier 1664. Avril & 30 Mai 1665 *Septembre* 1667. 27 Mars 1668. 1669. 10 Mars 1670. Décembre 1671. Juillet 1674. 29 *Janvier* 1676. 14 Février, 3 Mai, 12 Juillet & 17 *Septembre* 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin, Août 1679 *Article* 9. 26 Mai 1681. Janvier 1694. Février 1695. 21 Mars 1696. Avril & 1 Septembre 1697. 23 Avril & 2 Septembre 1698. 5 Avril 1703. 14 Juillet 1708. 20 Septembre 1710. 13 Octobre 1713. 2 Mai 1716. 28 Avril 1727. 14 Mars 1729. 26 *Janvier*, Novembre & 6 Décembre 1730. 17 Septembre & 21 Décembre 1731. 27 Août 1732. 1 Avril 1733. 8 Juillet 1734. 20 Janvier 1735. 28 Août 1739. 4, 25 & 30 Juin, 13 & 14 Août 1742. 26 Juillet 1743. 4 Janvier, 1 Février, 28 Mars & 22 Mai 1744. 2, 3, 12 & 14 Septembre 1746.

V. *Les différens Corps, Espéces, Matiéres & Cas.*

A AVEU, Authorisation, Rémission & Décharge (Lettres d')

* ADRESSE. Plusieurs Lettres de cette espéce ont été Adressées & Enrégistrées en ce Siége; 31 Janvier 1594. 31 Décembre 1596. 12 Mars 1597. Avril 1598. 16 Septembre 1600.

ACCOMMODEMENT & Composition des Vivres.

V. *Vivres.*

ACHAT d'Armes, Chevaux, &c.

V. *Ces différens noms. Et Fournisseurs. Et Vivres.* Munitionnaires.

ACTES d'Election de Domicile des Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers.

V. *Ces différens noms.* Domicile.

ACTE de Réception de Caution des Trésoriers.

V. *Trésoriers.* Caution.

** ACTIONS, Assignations, Différens, Procès & Poursuites procedant du fait de la Guerre & Gendarmerie, pour raison, cause

ou occaſion de la Guerre, Contrat, Quaſi-Contrat, Cedules, Promeſſe & Obligation faites entr'eux, ou autres perſonnes, pour prêt de Deniers, Vivres, Armes, Chevaux ou autres Munitions & Equipages de guerre, & toute eſpece de Procedures Civiles, en Demandant & Défendant; ARTICLE II. III. IV. V. VI. VIII. Chandeleur 1263. 28 Décembre 1355. *Article* 18. Mars 1356. *Article* 23. 22 & 27 Janvier 1361. 4 Août & 12 Septembre 1371. 22 Juin, Août 1373. 14 Décembre 1374 25 Avril & 25 Février 1377. 7 Juin 1379. 1 Avril & 28 Août 1380. 1 Avril 1381. 5 Septembre 1385. Septembre 1410. 22 Avril 1411. 12 Mai 1418. 3 Janvier 1436. 10 Mai 1437. 14 Août 1459. 4 Septembre 1471. 17 Avril 1479. 24 Janvier & 17 Février 1480. 16 Août 1481. 3 Juin, 13 Février 1482. 19 Juin 1486. 16 Septembre 1494. 18 Mai 1495. 25 Octobre 1513. 20 Janvier 1514 *Article* 33. 21 Décembre 1521. 9 Mars 1523. 4 Avril & 15 Décembre 1524. 2 Avril, 2 Juillet, 6 Septembre, 4 & 23 Janvier, 24 Mars 1527. 24 Avril, 15 Mai, 2 & 6 Juillet, 11 Novembre 1528. 5 Août 1529. 28 Juin, 4 & 23 Août 1531. 20 Juin & 2 Juillet 1532. 18 Octobre *Article* 18. 7 Novembre 8 Janvier & 28 Février 1533. 7 Janvier 1534. 16 Octobre, 4 & 12 Février 1537. 15 Avril, 23 Juillet 1538. 3 Mai, 4 Août & 18 Février 1539. 14 Décembre, 18 Février 1540. 8 & 27 Juillet 1541. 24 Avril, 10 Mai, 13 Juin, 9, 18 & 22 Novembre, 14 Février 1542. 22 & 28 Mai, 20 Octobre 1543. 24 Juillet, 5 & 6 Août, 13 Octobre, 12 Novembre, 9 Décembre, 30 Janvier, 13 Février, 21 & 31 Mars 1544. 23 Mars 1545. 3, 7 & 15 Juillet, 3 Septembre, 4 Octobre, 4 Février 1546. 23 Avril & 29 Décembre 1547. 12, 13 & 30 Avril, 30 Août 1548. 22 Juillet, 20 Août, 16 Novembre & 23 Décembre 1549. 16 Mai, 29 Juillet, 27 Septembre & 3 Octobre 1550. 8 Avril & 26 Juin 1551. 6 Mai, 16 & 21 Juillet, 8 Novembre, 9 & 31 Décembre, 14 & 17 Janvier, 17, 28 & 29 Mars 1552. 20 & 21 Avril, 3 Mai, 10 Novembre, Décembre, 14 Décembre, Janvier *Article* 2. 26 Janvier 1553. 28 Mai, 27 Juin, 13 & 26 Juillet, 16 Août, 18 Octobre, 22 Janvier, 21 Février 1554. 22 Avril, 4 & 13 Février 1555. 15, 22 & 24 Avril, 9 Mai, 11 Juillet & 15 Février 1556. 15 Mai, Décembre 1557. 26 Avril, 10 & 15 Mai, 22 & 26 Octobre 1558. 11 Octobre, 16 Décembre, 1 & 15 Mars 1560. 22 Avril, 16 & 18 Mai, 21 Mars 1561. 3, 8 & 15 Avril 1562. 22 Janvier 1563. 5 Juin & 28 Août 1565. 12 Février 1566. 20 Janvier 1567. 3 Fé-

vrier & 12 Juillet 1569. 13 Décembre 1570. 27 Octobre 1571. 5 & 9 Janvier 1572. 15 Janvier *Article* 2. & 3. 14 Mars & 3 Août 1573. 6 Janvier & 1 Février 1574 *Article* 52. & 53. 14 Juillet 1576. 9 Février 1584 *Article* 64. & 65. 26 Novembre 1586. 2 Mai 1587. 13 Avril 1588. 11 Février 1590. Mars 1591. 16 Février & 13 Avril 1592. 24 Mars, 10 Juin 1594. 18 & 28 Mars, 6 Juin, 30 Juillet, 26 Septembre & 13 Décembre 1597. 13 & 14 Avril, 9 Juillet 1598. 14 Juillet 1603. 23 Mars 1607. 3 Juillet & 6 Septembre 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1609. 3 Mars 1610. 27 Juillet 1615. 15 Novembre 1617. 4 Novembre 1618. 29 Décembre 1620. 24 & 26 Avril 1621. 19 Février 1622. 26 Janvier, 1 Avril & 13 Mai 1625. 5 Juin 1628. 20 Décembre 1629. 12 & 25 Février 1633. 18 Mars & 29 Novembre 1636. 27 Novembre & 17 Décembre 1638. 18 Février, 19 Avril, 6 Juillet & 12 Août 1639. 30 Juin 1640. 21 Août 1643. 29 Juillet 1645. 10 Février 1646. 23 Mars & 17 Août 1647. 7 Septembre & 7 Décembre 1648. 24 & 28 Avril, 19 Mai, 19 & 23 Juin, 11 Septembre 1649. 12 & 21 Janvier 1650. 19 Juin & 6 Octobre 1651. 15 & 22 Janvier 1653. 28 Août 1655. 19 Juillet & 29 Novembre 1656. 14 Mars 1658. Janvier, 5 Février 1660. 26 Mars 1661. 23 Décembre 1662. 10 Mars & 20 Août 1663. 28 Mai 1664. 11 Avril 1665. 18 Juin 1667. 27 Janvier, 2 Mai, 13 Juin & 7 Octobre 1668. 13 Février 1669. 29 Décembre 1670. 9 & 30 Mai, 9 Juin 1672. 6 Juin 1674. 25 Mai 1675. 5 Février, 11 Mai, 23 Juin, 9 & 27 Juillet 1677. 20 Juin, 20 & 27 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679. 23 Mai 1680. 1 Octobre 1681. 7 Décembre 1682. 24 Avril 1684. 25 Janvier & 1 Février 1686. 21 Février 1687. 14 Mars 1689. 11 Février & 4 Avril 1690. 15 Décembre 1695. 17 & 31 Mars, 4 Août 1696. 20 Mars, 1 Avril & 12 Juillet 1697. 14 Février, 21 Mars, 3 Juin & 14 Novembre 1698. 19 Mars & 19 Septembre 1699. 30 Janvier 1700. 7 Avril & 4 Août 1701. 18 Janvier 1702. 23 Janvier 1703. 7 & 19 Février, 26 Mai 1705. 12 Janvier 1706. 9 Juillet, 3 Septembre 1707. 1708. 24 Avril, 31 Juillet & 15 Novembre 1708. 1 Avril, 2 Septembre & 17 Décembre 1710. 31 Mai, 21 Juin & 27 Novembre 1713. 15 Février, 9 Juin & 31 Août 1714. 12 Septembre, Octobre 1715. 2 & 23 Mai, 30 Juin, 2 Juillet & 20 Août 1716. 13 Janvier 1717. 5 Mai 1719. 2 Juillet 1726. 4 Février, 28 Avril, 10 Juillet 1727. 26 Juin 1730. 29 Mars, 1 Avril, 16 Juin & 23 Décembre 1732. 26 Novembre 1733. 17 Juillet 1734. 8 & 13 Juin, 9 Juillet & 12 Décembre 1735.

30 Janvier, 2 Juin & 14 Août 1736. 6 Février & 13 Avril 1737. 26, 27 Mars, 9 & 13 Mai 1738. 21 Mars, 13 Mai, 13 Juin & 12 Décembre 1740. 3 Février, 28 Avril, 22 & 31 Juillet 1741. 13 & 14 Août 1742. 17 Octobre 1743. 23, 25 Janvier, 12 Février, 16 Mars, 5 Mai, 2, 12 & 15 Juin 1744. 9 Janvier, 31 Mars, 15 Juin & 20 Juillet 1745. V. *Les différentes Corps, Espéces, Matiéres & Cas.*

FORME de procéder. Avant l'Ordonnance de 1667. ce Siége devoit Juger ces sortes d'Actions & Différends, sans forme ni figure de procès, & suivant les anciennes Ordonnances, même sans s'arrêter aux formalités accoutumées. Il devoit les Juger sommairement & de plain; & les Payeurs pouvoient faire entendre eux-mêmes la justification de leur Fait, sans qu'ils fussent contraints, si bon ne leur sembloit, de plaider par Procureur & Avocat; 1 Février 1574. *Art.* 53. 9 Février 1584 *Art.* 65. Janvier 1660.

ADRESSE des Lettres de Provisions ou autres, de toute espéce. V. *Les différens Corps & Espéces de Lettres.* Et les différentes Charges. *Offices.*

AIDES DE CAMP.

REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; 10 Février 1663.

AMENDE pour Abus. V. *Maison du Roi.* Gardes du Corps. *Abus.*

AMIRAL. (Hommes d'armes de l') V. *Marine.*

AMIRAUTÉ. (Siége de l') V. *Marine.*

APPEL des Commissaires des Garnisons, & des Guerres. V. *Garnison.* Montres. *Commissaires.* Jugemens.

APPEL de la Cassation des Morte-Payes. V. *Morte-Payes.* Office. *Cassation.*

APPEL des Jugemens rendus de l'ordre des Lieutenans des Gouverneurs des Provinces. V. *Gouverneurs.* Lieutenans. *Jugemens.*

APPEL des Lieutenans-de Roi. V. *Lieutenans-de Roi.* Jugemens.

APPELLÉS au Siége, lors des Procès contre les Trésoriers. V. *Trésoriers.* Actions. *Forme de procéder.*

APPOINTEMENS, &c.

PAYEMENT ; ARTICLE IV. Chandeleur 1263. 10 Mai 1437. 2 Juillet, 6 Septembre & 4 Janvier 1527. 2 Juillet 1528. 5 Août 1529. 20 Juin 1532. 7 Novembre, 8 Janvier & 28 Février 1533. 16 Octobre 1537. 13 Juin 1542. 5 Août & 31 Mars 1544. 3 Septembre, 4 Octobre & 4 Février 1546. 23 Avril 1547. 22 Juillet 1549. 8, 30 Avril, 5 Mai & 26 Juin 1551. 6 Mai, 31 Decembre & 17 Janvier 1552. 20 Avril & Décembre 1553. 18 Octobre & 22 Janvier 1554. 15, 22 Avril & 11 Juillet 1556. 15 Mai 1557. 16 & 18 Mai 1561. 20 Janvier 1567. 3 Août 1573. 14 Juillet 1576. 6 Juin, 26 Septembre & 13 Décembre 1597. 14 Avril 1598. 14 Juillet 1603. 3 Juillet & 7 Septembre 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1609. 29 Décembre 1620. 24 & 26 Avril 1621. 19 Février 1622. 1 Avril 1625. 17 Décembre 1638. 6 Juillet & 12 Août 1639. 29 Juillet 1645. 17 Août 1647. 7 Septembre & 7 Décembre 1648. 24, 28 Avril, 19 Juin & 11 Septembre 1649. 21 Janvier 1650. 19 Juin & 6 Octobre 1651. 22 Janvier 1653. 28 Août 1655. 29 Novembre 1656. Janvier & 5 Février 1660. 26 Mars 1661. 20 Août 1663. 27 Juillet 1677. 1 Février 1686. 11 Février 1690. 8 Juin 1735. 16 Mars 1744.

V. *Les différens Corps.*

SAISIE.

CAS de la Saisie. Ils ne peuvent être Saisis que pour Fournitures faites pour le service, habillement & nourriture ; 7 Novembre & 8 Janvier 1533. 16 Octobre 1537. 20 Avril 1553. 18 Octobre 1554. 18 Octobre 1566. 20 Janvier 1567. 6 Janvier *Article* 42 & 1 Février 1574 *Art.* 42 & 52. 27 Juillet 1677.

FORME. Ils ne peuvent être Saisis que de l'Ordonnance du seul Lieutenant-Général du Siége, autorisée & confirmée par le Sécrétaire d'État de la guerre ; ARTICLE V. Janvier & 5 Février 1660. 20 Août 1663. 27 Juillet 1677. 8 Juin 1735. 16 Mars 1744.

APPORT au Siége, des Deniers restans des Rôles de Montres.

V. *Montres.* Absens. *Trésoriers.* Deniers restans.

APPORT au Siége, des Rôles de Montres. V. *Montres.* Rôles.

ARBALÉTRIERS. Il n'étoient Justiciables que du Siége de la Connétablie seul, tant pour les Faits qui les concernoient, que pour les

les différends qui survenoient lors de leurs Montres & Revuës.

ACTIONS; 22 Avril 1411. *A*

LETTRES en leur faveur. *L*

ADRESSE; Août 1373. *

MAITRE des *M*

ACTIONS; 22 Avril 1411. *

MONTRES & Revuës. **

ACTIONS pour ce; 22 Avril 1411. *

ARCHERS du Prévôt de la Cavalerie-Légére.

V. *Cavalerie-Légére*. Prévôté.

ARCHERS du Corps de Monseigneur le Dauphin.

V. *Maison du Roi*.

ARMES fournies aux Gens de guerre; ARTICLE III. VIII.

V. *Fournisseurs*. Armuriers & Fourbisseurs.

ARMURIERS & Arquebusiers; ARTICLE III. VIII.

V. *Fournisseurs*.

ARQUEBUSIERS. Ils n'étoient point Justiciables du Maître des Arbalêtriers pour les Faits qui les concernoient, ni pour les différends qui survenoient à l'occasion de leurs Montres & Revuës. *

ACTIONS; Août 1373. *A*

MONTRES & Revuës. *M*

ACTIONS; 22 Avril 1411. *

ARTILLERIE (Gens de l') Quoique suivant l'Ordonnance de Blois *Art.* 348. & les Lettres patentes de 1572. Régistrées au Parlement le 4 Mars 1573. les Baillifs & Sénéchaux, & particuliérement le Baillif de l'Arcenal, connoissent de la rétention des Chevaux d'Artillerie levés sur les Peuples, & ce dernier, de tous contracts & conventions, concernant la Poudre à Canon, les Salpétres & Artillerie, tant au Civil qu'au Criminel, il y a cependant lieu de présumer, que ce n'est que par provision que les premiers ont cette attribution, & que le second n'a de Compétence que dans la Manufacture seulement, & non lorsque l'Artillerie est en service, puisque plusieurs Ordonnances, Édits, Déclarations & Arrêts de Réglement sont intervenus sur cet objet, qui en ont attribué & confirmé l'attribution dans ce dernier cas au Siége, comme il se peut voir des Titres qui suivent. Le Baillage de l'Arcenal étoit établi autrefois au Château du Louvre; mais depuis il a été transferé où il est actuellement. Il est composé d'un Baillif, d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur *

& de deux Avocats du Roi, d'un Greffier, de deux Huissiers Audienciers & de plusieurs Sergens. L'Audience s'y tient tous les samedis. Le Baillif a toute Justice, Civile, Criminelle & de Police dans l'enclos de l'Arcenal; & l'appel de ses Jugemens ressortit nuëment au Parlement, où le Baillif est reçu. *Traité des diverses Jurisdictions* par *Chapuseau*, Édition de 1620. *Chapitre* 22. *page* 120.

A ABUS; 19 & 23 Mai 1661.

ACTIONS; 9 Décembre, 13 Février & 21 Mars 1544. 13 Juillet 1554. 16 Décembre 1560. 18 Mai 1561. 3 Août 1573. 12 Juin 1744.

** APPOINTEMENS.

* PAYEMENT; 18 Mai 1561.

C CHAROIS.

* CAPITAINES-Conducteurs.

ABUS; ARTICLE V.

ACTIONS; ARTICLE IV. 9 Décembre 1544. 16 Décembre 1560. 3 Août 1573.

** CHEVAUX.

* ACHAT (Procès pour ce) 9 Décembre & 13 Février 1544.

ENTREPRENEURS & Fournisseurs.

ACTIONS; 12 Juin 1744.

** COMMISSAIRES.

* ACTIONS; 21 Mars 1544.

* CONTRÔLEUR-Général.

ACTIONS; 13 Juillet 1554.

* EXCÈS à eux faits; Février 1544. 21 Mai 1547.

E EXCE'S à eux faits; 14 Février 1544. 21 Mai 1547.

** EXTRAORDINAIRE de l'Artillerie.

* TRÉSORIERS.

ACTIONS; ARTICLE IV. 16 Décembre 1560. 3 Août 1573.

G GRAND-Maître.

* DUEL; 19 & 23 Mai 1651.

M MINEURS.

* APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 18 Mai 1561.

S SAPPEURS.

* APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 18 Mai 1561.

V VOL; 14 Février 1544.

AVEU des Abus des Gens de guerre en certains cas. Lettres du Roi, Adressées & Enrégistrées au Siége. V. *Abus.*

AUDITEURS des Ban des Françoises & Suisses. V. *Maison du Roi.* Gardes Françoises & Gardes Suisses.

AUGMENTATION d'Appointemens. V. *Appointemens.*

AVOINES (Entreprise d'.) Abus à ce sujet. V. *Vivres.* Munitionnaires.

BAN & Arriere-Ban. **B**

ABUS; 2 & 11 Avril 1548. 12 Juillet 1569. *A*

ACTIONS; 9 Mars 1523. 15 Décembre 1524. 20 Octobre 1543. 29 Décembre 1547. 30 Avril 1548. 22 Juillet, 23 Décembre 1549. 3 Mai & 14 Décembre 1553. 24 Avril, 15 Février 1556. 13 Décembre 1570. 3 Août 1573. 5 Février 1677.

APPOINTEMENS. **

PAYEMENT; 22 Juillet 1549. 13 Décembre 1570. 3 Août 1573. *

CAPITAINE. *C*

ACTIONS; 22 Juillet 1549. *

CONDUITE. **

ACTIONS; 9 Mars 1523. *

COMMISSAIRES-Conducteurs. *

OFFICE.

PROVISIONS.

RECEPTION. Leurs Lettres de Provisions étoient adressées au Siége pour les recevoir; 13 & 26 Janvier 1477.

CONVOCATION. (Lettres de) **

ENRÉGISTREMENT; 4 Septembre 1575. *

GENTILSHOMMES sujets au Ban. *G*

ABUS; ARTICLE II. 2 & 11 Avril 1548. *

ACTIONS; ARTICLE II. 9 Mars 1523. 23 Décembre 1549. 3 Mai, 14 Décembre 1553. 15 Février 1556.

LIEUTENANT-Général. *L*

ACTIONS; 22 Juillet 1549. *

MONTRES & Revues. On peut juger du Droit du Siége à ce sujet, par le Pouvoir que les Maréchaux de France avoient d'établir des Commissaires à cet effet, ainsi qu'il resulte des Ordonnances des 9 Février 1547. 20 Septembre 1551. & 25 Février 1553 *Article* 8. Ce Droit a été confirmépar les déclarations des 3 Août 1573. & 23 Avril 1689. *M*

* CONTRÔLEURS.
OFFICE.
COMMISSION.
ENRÉGISTREMENT ; 23 Avril 1689.

P POLICE.
* RÉGLEMENS.
ADRESSE ; 13 Décembre 1570.

R RANC,ON ; 5 Février 1677.

** RECEVEUR.
* ABUS ; 12 Juillet 1569.

T TAXE faite pour le Ban & Arriere-Ban par les Juges des lieux commis à cet effet.
* APPEL. L'Appel de cette Taxe se portoit au Siége ; 20 Octobre 1543.

** TRESORIERS-Payeurs.
* ACTIONS ; 30 Avril 1548. 22 Juillet 1549. 3 Mai & 14 Décembre 1553. 24 Avril 1556. 3 Août 1573.

* BANDES. On appelloit de ce nom l'ancienne Infanterie Françoise ; mais ce mot n'étant plus usité , que pour les Gardes-Françoises & Suisses, dont les Juges-Auditeurs & Prévôts s'appellent Auditeurs & Prévôts des Bandes-Françoises & Suisses. Je ne parlerai de ces différens Officiers , que lorsque je ferai à ces deux Compagnies , à l'Art. de la MAISON DU ROI : cependant rélativement à l'origine de ce mot, qui avoit lieu pour l'Infanterie , & attendu que ce qui est antérieur à la création du Régiment des Gardes - Françoises faite par Charles IX. en 1563. ne peut s'appliquer à ce Corps , je placerai ici les Titres , qui ne reçoivent d'application qu'à l'Infanterie.

V. *Maison du Roi.* Gardes-Françoises & Gardes-Suisses.

A ABUS ; Mars 1540.

P PRE'VOTE'.
PRÉVÔT.
* OFFICE.
RÉCEPTION ; 24 Mars 1594.

S SOLDATS.
* ABUS ; Mars 1540.
* RÉMISSION. (Lettres de)
ADRESSE ; Mars 1540.

ACTIONS ; 4 Avril 1524. 18 Novembre 1542. 12 Avril 1548. 16 Mai 1550. 4 Février 1555. 11 Mai & 23 Juin 1677. Le *Régiſtre* 10. page 5. & ſuivantes en contient pluſieurs.

E EXCE'S ; 17 Octobre 1528. 6 & 20 Août 1544. Février 1695. 5 Avril 1703. 20 Septembre 1710. 7 Juillet 1728.

R REMISSION. (Lettres de)

* ADRESSE ; Mars 1542. 24 Octobre, Février 1595. 16 Février 1638. Août 1660. 20 Septembre 1710.

V VOL à lui fait ; 7 Juillet 1728.

CAPITAINES aux Gardes Françoiſes. V. *Maiſon du Roi.* Gardes Françoiſes.

CAPITAINES des Charois d'Artillerie. V. *Artillerie.* Charois.

CAPITAINES des Enſeignes des Lanſquenets. V. *Lanſquenets.* Enſeignes.

CAPITAINES des Galéres. V. *Marine.* Galéres.

CAPITAINES des Guides. V. *Maiſon du Roi.* Guides.

CAPITAINES des Légionnaires. V. *Légionnaires.*

CAPITAINES des Morte-Payes. V. *Vivres.*

CAPITAINES des Vivres. V. *Morte-Payes.*

CAPITAINES du Ban & Arriere-Ban. V. *Ban.*

CASAQUES. V. *Fourniſſeurs.* Tailleurs.

CASAQUES des Guides du Roi. V. *Maiſon du Roi.* Guides.

CASERNES. V. *Garniſons.*

CASSATION & Deſtitution ; ARTICLE II. 20 Janvier 1514. *Article* 33. 4 Avril 1534. Le Siége avoit même le Droit de caſſer les Gens de guerre, ainſi que le Parlement par appel : mais cela leur fut défendu expreſſément par des Lettres Patentes du 10 Février 1542. Au reſte l'appel de la caſſation leur fut toujours dévolu, comme on peut le voir à l'Article des Morte-Payes.

CASSATION des Morte-Payes ; Cas de l'appel au Siége. V. *Morte-Payes.*

* CAVALERIE - Légére.

A ACTIONS ; Janvier, 5 Février 1660. 3 Février 1669. 25 Mai 1675. 14 Mars 1689.

C CONDUITE.

COMMISSAIRE - Conducteur-Général.

OFFICE.

RÉCEPTION. Les Régiſtres du Siége prouvent qu'il en a été reçus pluſieurs, entr'autres un nommé Roze. *Régiſtre* 31 contenant les Années 1689. & 1690. page 172.

PREVOTE'-Générale de Camp. P

ARCHERS. *

OFFICES.

RÉCEPTION. Il y en a eu plusieurs, entr'autres le 2 Janvier 1609.

EXEMTS. *

OFFICES.

RÉCEPTION. Les *Régistres* du Siége de 1658. jusqu'en 1673. prouvent la reception de plusieurs, le 25e. *Régistre*, entr'autres page 164. & le 27e. page 385. constatent celle des nommés de Saint Georges & Pinon.

HUISSIERS. *

OFFICES.

RÉCEPTION. Depuis 1664. jusqu'en 1669. il s'en trouve plusieurs dans les Régistres du Siége, entr'autres, page 593. du 26e. *Régistre*, où on voit celle du nommé Denis.

LIEUTENANS. *

OFFICES.

RÉCEPTION; 6 Décembre 1604. 1 Juin 1612. 13 Juillet 1633. 23 Septembre 1649. les Régistres du Siége depuis 1638 jusqu'en 1650. en contiennent plusieurs, entr'autres celles des nommés Bolifre & Beranger, pages 257. du 20e. *Régistre* & 366. du 22e.

PRÉVÔT-Général de Camp. Il ne peut connoître des Matiéres attribuées au Siége; 13 Avril 1543. 12 Août 1639. 7 Août 1640. *

OFFICES.

RÉCEPTION; 1 Mars 1596. 15 Octobre 1627. 13 Juillet 1633. 26 Mars 1642. Les Régistres du Siége depuis 1588. jusqu'en 1650. prouvent la réception de plusieurs, entr'autres, des nommés Jacquard, Lefevre & Bolifre, *Régistre* 10. page 91. *Régistre* 20. page 249. & *Régistre* 22. page 14.

TRESORIERS-Payeurs. T

ACTIONS; ARTICLE IV. Janvier, 5 Janvier 1660. 14 Mars 1689. *

CAISSE. *

SCELLÉS; 25 Mai 1675.

CONTRÔLEURS-Généraux.

DOMESTIQUES des Gens de guerre à l'Armée. *
ABUS ; Juillet 1674. *A*
REMISSION. (Lettres de) *R*
ADRESSE ; Juillet 1674.

DOMICILE des Commissaires & Contrôleurs des Guerres (Acte de) Enrégistrement. V. *Montres.* Ces différens noms.

DRAPIERS. V. *Fournisseurs.*

DROITS Du Capitaine des Guides, &c. V. *Maison du Roi.* Guides. *Capitaine.* Les différens Officiers.

DROITS de Passeport. V. *Passeport.*

DUEL à l'Armée ; 9 Février 1316. 19 & 23 Mai 1651. 4 Janvier, 1 Février 1744.

ECCLÉSIASTIQUES. E
EXCE'S à eux faits par les Gens de guerre ; 18 Septembre 1545. Mars 1554. *E*
RÉMISSION (Lettres de)
ADRESSE ; Mars 1554.
RANC,ON ; 25 Avril & 27 Février 1377. *R*

ECHEVINS des Villes. *
EXCE'S par eux commis contre les Gens de guerre ; 11 & 14 Janvier 1532. 2 Juillet 1557. *E*

ELECTION des Officiers & Prévôts de l'Arquebuse de Paris. V. *Arquebuse.* Paris. *Officiers.* Prévôt.

ELECTIONS de Domicile des Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers des Guerres. V. *Montres.* Commissaires. *Contrôleurs.* Et les Trésoriers différens. *Domicile.*

ELUS. *
EXCE'S, Injures, &c. par eux commis contre les Gens de guerre ; Février 1460. 9 Mars 1527. *E*

ENREGISTREMENT de différentes Lettres & Titres. V. *Les différentes Lettres, Titres & Matiéres.*

ENREGISTREMENT des Provisions des différens Officiers. V. *Les différentes Charges.* Offices. *Provisions.*

ENREGISTREMENT des Départemens & Actes d'Election de Domicile des Commissaires & Contrôleurs des Guerres.
V. *Montres.* Commissaires. *Contrôleurs.* Département. Domicile.

ENREGISTREMENT des Actes de Réception de Caution des Tresoriers. V. *Trésoriers.* Caution.

* ENROLEMENS. V. *Levée de Gens de guerre.*

A ABUS; 3 Mai, 20 Juin 1532. 19 Février 1655. Novembre 1730. 13 & 14 Août 1742.

R REGLEMENS.

ENRÉGISTREMENT; 1 Février & 20 Août 1617.

** REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Novembre 1730.

ENROLEMENS forcés dans Paris; 1 Février 1574 *Article* 25. 7 Mars 1648. 20 Mars 1656. 7 Mars 1659. 13 & 14 Août 1742.

* ENSEIGNE (Portes)

A ABUS; Septembre 1554.

ACTIONS; 4 Février 1555. 21 Février 1687.

E EXCE'S à eux faits; 10 Septembre 1539.

R REMISSION (Lettres de)

ADRESSE; Septembre 1554.

ENSEIGNE de cent Gentishommes ordinaires de la Maison du Roi.
V. *Maison du Roi.* Gardes du Corps. *Gentilshommes.*

ENSEIGNES des Gendarmes. V. *Gendarmerie.* Gendarmes.

ENSEIGNES de Lansquenets. V. *Lansquenets.*

ENTREPRENEURS des différentes espéces de Fournitures & Munitions de guerre V. *Fournisseurs.* Vivres-Munitions. *Et Munitionnaires.*

ENTREPRENEURS de la Fourniture des Chevaux d'Artillerie, &c. V. *Artillerie, &c.*

ENVOI au Siége, des Rôles des Montres. V. *Montres.* Rôles.

ENVOI au Siége, des Déniers restans des Montres.
V. *Montres.* Absens. *Trésoriers.* Déniers restans.

* EQUIPAGES d'Armée.

C COMMANDANS & leurs Commis, ou Employés.

ACTIONS; 24 Avril 1708.

EQUIPAGES de Guerre. *

FOURNITURES; 21 Février 1587. F

ESPIONS; ART. II.

ÉTAPES. V. *Vivres.*

EXACTIONS, Taxes & Concussions; Décembre 1539.

EXCÉS, Violences & Homicides contr'eux commis, ou Actions Criminelles en Demandant ou Défendant, même dans Paris; (les Réglemens de cette espéce sont marqués en Italique.) ARTICLE I. III. Février 1460. 9 Mars, 8 Avril 1527. 17 Octobre 1528. 12 Octobre, 11 & 14 Janvier 1532. 20 Août 1538. 10 Septembre & 2 Décembre 1539. 22. Mai 1540. 7 Juillet, Janvier 1541. 7 Juillet, 6 & 20 Août 26 Septembre & 14 Novembre, 19 & 30 Janvier, 4. 14 & 21 Février 1544. 20 Avril, 18 Septembre, 6 Février, & 23 Mars 1545. 28 Février 1546. 29 Avril, 18, 21 & 26 Mai, 21 Janvier, Mars 1547. 12 Janvier 1548. 12 Novembre *Article* 39. 19 Novembre & 11 Janvier 1549. 10 Juin 1550. 10 Juillet 1554. 2 Juillet 1557. 1 Août 1571. 18 Mars 1572. 3 Août 1573. 1 Février 1574 *Article* 44. 26 Décembre 1593. 21 Mars 1625. 12 Août 1639. 7 Août 1640. Février & 28 Avril. 1642. Janvier & Octobre 1660. 16 Novembre 1661. 1669. 29 *Janvier* 1676. 26 Mai 1681. Février 1695. 5 Avril 1703. 20 Septembre 1710. 15 Février & 31 Août 1714. 14 Février 1722. 7 Juillet 1728. 23 Juin 1730. 28 Avril 1739. Avril 1744. *

V. *Les différentes Espéces, Matiéres & Cas.*

REMISSION pour Excès entr'eux (Lettres de) R

ADRESSE; Janvier 1541. 30 Janvier 1544. Mars 1547. Janvier & Octobre 1660. 1669. Février 1695. Avril 1697. 20 Septembre 1710. Avril 1744.

EXÉCUTEURS d'Armée. *

ABUS; 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin 1679. A

EXEMPTIONS. V. *Priviléges.*

EXEMPTIONS de Logement de Gens de guerre; Lettres adressées au Siége à cet effet. V. *Logement.*

EXEMTS de la Prévôté de la Cavalerie-Légére.

V. *Cavalerie - Légére. Prévôté.*

EXEMTS des Gardes du Corps. V. *Maison du Roi.* Gardes du Corps.

EXEMTS des Gardes du Corps; Compatibilité de cet Office avec celui de Prévôt de Maréchaussée. V. *Maréchaussées.* Prévôt. *Office.* Compatibilité.

* EXPÉDITIONS Militaires.

A ABUS & Excès ; ARTICLE I. 1 Août 1571. 18 Mars 1572. Je ne mets ici que les Titres, où ces expressions sont employées littéralement; car toutes les espéces d'Abus commis par les Gens de guerre, ou les Excès contr'eux exercés au Camp & en Garnison sont nécessairement en Expédition Militaire.

EXPLORATEURS ; ARTICLE II. 3 Août 1573.

EXTRAORDINAIRE de l'Artillerie. V. *Artillerie.*

* EXTRAORDINAIRE des Guerres.

T TRESORIERS - Généraux & leurs Commis. V. *Trésoriers*

* ABUS ; 26. Mai 1681. 14 Juillet 1708. 2 Mai 1716. 28 Avril 1727.

ACTIONS ; Ils ont leurs Causes commises au Siége, tant en Demandant, qu'en Défendant, pour ce qui concerne le fait de leurs Charges ; ART. IV. 23 Janvier 1527. 11 Novembre 1528. 4 Août 1539. 20 Août 1549. 8 Avril 1551. 4 Février 1555. 15 & 22 Avril, 9 Mai 1556. Décembre 1557. 1 & 15 Mars 1560. 22 Avril, 16 & 18 Mai 1561. 26 Sept. 1597. 13 Mai 1625. 20 Décemb. 1629. 28 Avril 1649. 19 Juin, 6 Oct. 1651. 29 Nov. 1656. Janvier, 5 Février 1660. 2 Mai, 13 Juin 1668. 14 Mars 1689. 11 Février 1690. 14 Novembre 1698. 3 Septembre 1707. 1 Avril 1710. 15 Février & 31 Août 1714. 2 & 23 Mai 1716. 13 Janvier 1717. 5 Mai 1719. 2 Juillet 1726. 4 Février & 28 Avril 1727. 27 Mars 1728. 26 Juin 1730. 3 Février 1741. 23 Janvier & 12 Février 1744. 31 Mars 1745.

V. *Les différentes Matiéres.*

* BILLETS ; 1 Avril 1710. 15 Février & 31 Août 1714.

* CAISSE.

ÉTAT.

PROCÉS-Verbaux ; 27 Novembre 1713. 12 Septembre 1715.

SCELLÉS ; 25 Mai 1675. 23 Mai 1680. 10 Octobre 1681. 7 Décembre 1682. 11 Février 1690. 30 Juin 1716.

FOURBISSEURS ; ART. III. VIII. V. *Fournisseurs.*

* FOURNISSEURS en général. V. *Vivres.* Munitionnaires.

A ACTIONS ; ART. III. VIII. Je ne parle ici que des Fournitures ordinaires, faites par des Marchands ou Artisans, autres que ceux qui fournissent la nourriture, & nullement de ce qui est du district des Munitionnaires & Entrepreneurs par adjudication, cet objet étant assez considérable pour être traité séparement ; 16 Septembre 1494. 7 Novembre, 8 Janvier 1533. 16 Octobre 1537. 18 Février 1540. 27 Juillet 1541. 9 Novembre 1542. 24 Juillet, 6 Août, 13 Octobre, 12 Novembre, 9 Décembre & 13 Février 1544. 16 Novembre 1549. 3 Octobre 1550. 9 Décembre 1552. 20 & 21 Avril, 26 Janvier 1553. 28 Mai, 27 Juin, 13 Juillet, 16 Août, 18 Octobre & 21 Février 1554. 22 Avril 1555. 15 Avril 1562. 15 Janvier *Article* 2. & 3. Août 1573. 1 Février 1574. 9 Février 1584. 3 Mars 1610. 15 Novembre 1617. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645. Janvier, 5 Février 1660. 11 Mai & 23 Juin 1677. 21 Février 1687. 19 Février, 26 Mai 1705. 24 Avril 1708. 13 Janvier 1717. 26 Juin 1730. 31 Juillet 1741. 25 Janvier, 12 Juin 1744. V. *Vivres-Munitions.*

ARMURIERS & Arquebusiers ; ART. III. VIII. 9 Novembre 1542. 15 Avril 1562. 3 Août 1573. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645.

B BOUCHERS. V. *Vivres.*

BRODEURS ; 24 Juillet, 6 Août 13 Octobre & 12 Novembre 1544.

C CASAQUES & Sayes. V. *Tailleurs.*

CHAPELIERS ; 11 Mai & 23 Juin 1677.

CHEVAUX. V. *Maquignons.*

CORDONNIERS ; 3 Mars 1610.

D DRAPIERS ; 7 Novembre & 8 Janvier 1533.

F FOURBISSEURS ; ART. VIII. 9 Novembre 1542. 3 Août 1573. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645.

H HARNOIS de Guerre. V. *Selliers.*

HOQUETONS. V. *Tailleurs.*

M MAQUIGNONS Marchands de Chevaux ; ART. III. 9 Décembre & 13 Février 1544. 3 Août 1573. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645. 21 Février 1687.

P PELLETIERS ; 26 Janvier 1653.

S SAYES & Casaques V. *Tailleurs.*

SELLIERS; ART. III. 18 Février 1540. 27 Juillet 1541. 21 Février 1554.

TAILLEURS; ART. VIII. 7 Novembre & 8 Janvier 1533. 16 Octobre 1537. 15 Avril 1538. 27 Juillet 1541. 24 Juillet, 6 Août, 13 Octobre & 12 Novembre 1544. 16 Novembre 1549. 9 Décembre 1552. 20 & 21 Avril 1553. 28 Mai, 13 Juillet & 16 Août 1554. 22 Avril 1555. *T*

VIVRES. V. *Vivres-Munitions.* *V*

FOURNITURES à eux faites. V. *Fournisseurs.*

FUSELIERS (Compagnie de) *

LIEUTENANT. *L*

ABUS; 21 Mars 1696.

GALÉRES (Capitaine de) V. *Marine.* **G**

GARDES des Gouverneurs des Provinces. V. *Gouverneurs.*

GARDES du Corps. V. *Maison du Roi.*

GARDES-Françoises & Suisses. V. *Maison du Roi.*

GARNISON de Maréchaussée, mise près des Gens de guerre. V. *Maréchaussées.* Archers.

GARNISON. (Gens de Guerre y étant) *

ABANDON par peur; 6 Mai 1538. *A*

ABUS; ART. I. 6 Mai 1538. 6 Août, 20 Septembre 1539. Janvier 1541. 12 Janvier 1548. Juillet 1549. 19 Juin 1550. Mars 1554. 3 Août 1573. 28 Mai 1581. 6 Août 1599. Janvier 1600. 28 Mai 1611. 8 Juillet 1647. 11 Août 1649. 18 Janvier 1656. Janvier & Août 1660. Mai 1663. 1669. 21 Mars 1696. 13 Octobre 1713. 1 & 30 Juin 1742.

ACTIONS; ART. I. IV. 18 Février 1539. 29 Novembre 1656. 1 Avril 1697. 3 Juin 1598. 9 Juillet & 12 Décembre 1735.

CAPITAINES. *C*

ABUS; 22 Mai 1581. 6 Août 1599. Janvier 1600. *

EXCÈS contr'eux commis; ART. I. 9 Mars & 8 Avril 1527. Janvier 1541. 30 Janvier 1544. 12 Janvier 1548. Janvier & 8 Octobre 1660. 1669. 14 Février 1722. *E*

RÉMISSIONS pour Excès contr'eux commis. (Lettres de) *

ADRESSE; Janvier 1541. 30 Janvier 1544. Octobre 1660. 1669.

MONTRES. *M*

COMMISSAIRES. *

CONTRÔLEURS.

ACTIONS; 29 Novembre 1656.

JUGEMENS.

APPEL au Siége; 18 Février 1539.

R RE'GLEMENS.

* ADRESSE ; 12 & 15 Février 1633.

REMISSION (Lettres de)

ADRESSE; Janvier 1541. Juillet 1549. 19 Juin 1550. Mars 1554. Janvier 1600. 11 Août 1649. Août 1660. Mai 1663. 1669.

T TRE'SORIERS.

* OFFICE.

RÉCEPTION.

INFORMATIONS de vie & mœurs; ARTICLE IV.

* GENDARMERIE. J'entens ſous ce mot, tant les Hommes de guerre ſinguliérement appellés Gendarmes, & qui originairement ſervoient ſous les Princes, les Connétables & les Maréchaux de France, que les Compagnies d'ordonnances que Charles VII. inſtitua au nombre de 15 en 1445. dont celle des Gendarmes Ecoſſois qui étoient de la garde du Roi, ſubſiſte encore, & eſt la premiere des 16 Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers que je comprens auſſi ſous ce titre.

A ABUS; Novembre 1543. 16 Février, 5 Mars 1545. 28 Février 1546. Août 1548. 18 Janvier 1656.

ACTIONS; 31 Décembre 1552. 21 Avril 1553. 11 Juillet 1556. 28 Avril 1649. 21 Février 1687.

C CHEVAUX - Légers.

* ACTIONS; 31 Décembre 1552. 11 Juillet 1556. 28 Avril 1649.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 31 Décembre 1552. 11 Juillet 1556.

* LIEUTENANT.

* APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 28 Avril 1649.

* TRÉSORIERS-Payeurs.

ACTIONS; 31 Décembre 1552. 11 Juillet 1556.

E EXCE'S à elle faits; 9 Mars & 8 Avril 1527. 20 Août 1538. 26 Septembre, 14 Novembre & 21 Février 1644. 20 Avril, 6 Février & 23 Mars 1545. 28 Février 1546. 19 Novembre 1549. 10 Juin 1550. 10 Juillet 1554.

G GENDARMES.

P PARIS.
GARDES près les Gouverneurs de Paris.
ABUS; Janvier 1658.
RÉMISSION (Lettres de)
ADRESSE; Janvier 16 8.

* GOUVERNEURS des Villes & Châteaux.
O ORDRES des Maréchaux de France.
SIGNIFICATION.
RÉBELLION; 4 Décembre 1651.

GOUVERNEURS des Places. V. *Places de guerre.*

* GOUVERNEURS de la Bastille.
L LIEUTENANT.
INSULTE par les Soldats; 8 Juin 1651.

GRAND-Maître de l'Artillerie. V. *Artillerie.*

* GRAND-Maître & Maréchal d'Angleterre.
A ACTIONS; 24 Avril, 10 Mai & 14 Février 1542.

GRATIFICATION accordée au Capitaine des Guides. V. *Maison du Roi.* Guides. *Capitaine.*

GRENADIERS à Cheval. V. *Maison du Roi.*

GUIDE du Roi, de ses Camps & Armées. V. *Maison du Roi.*

H HARNOIS de Guerre. V. *Fournisseurs.* Selliers.

* HÉRAUTS d'Armes.
A ABUS; 4 Août 1371.
ACTIONS; ARTICLE IV.
E EXCÈS à eux faits; 2 Juillet 1557. 3 Août 1573.

HOCQUETONS. V. *Fournisseurs.* Tailleurs.

* HOCQUETONS de Guerre.
A ACTIONS; 15 Avril 1538.

HOTEL du Roi - Prévôté, &c. V. *Hôtel du Roi.*

HUISSIERS de la Prévôté de la Cavalerie-Légere. V. *Cavalerie - Légére.* Prévôté.

I INFORMATIONS de Vie & Mœurs des Commissaires & Contrôleurs des Guerres, faites au Siége. V. *Montres.* Commissaires. Contrôleurs. *Office.* Réception.

INFRACTION de Logement des Gens de guerre. V. *Logement.*

INFRACTION de Sauvegarde. V. *Sauve-garde.*

INJURES par eux dites; 13 Avril 1543.

* LEVÉE de Gens de guerre.

A ABUS; 3 Mai & 20 Juin 1532. V. *Enrôlemens.*

* LIEUTENANS.

A ABUS; Janvier 1541. 30 Janvier 1544. 21 Mars 1696.

ACTIONS; 28 Avril 1649.

R RE'MISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Janvier 1541. 30 Janvier 1544.

LIEUTENANS de la Prévôté de la Cavalerie-Légére. V. *Cavalerie - Légére.* Prévôté.

LIEUTENANS des différens Corps. V. *Les différens Corps.*

LIEUTENANS des Gouverneurs des Provinces. V. *Gouverneurs.*

LIEUTENANS des Gouverneurs de la Baſtille. V. *Gouverneurs.*

* LIEUTENANS-de Roi.

I JUGEMENS (des)

APPEL; 10 Juin 1529. 13 Juillet 1554.

LIEUTENANS - Généraux des Provinces. Ils ne peuvent connoître des affaires de la Compétence du Siége; 9 Mars 1523.

LIEUTENANS - Généraux du Ban & Arriére-Ban. V. *Ban.*

LITS & Couvertures. (Entrepreneurs des) V. *Vivres.* Munitionnaires.

* LOGEMENS.

A ABUS; ART. I. 20 Septembre 1539. 3, 7 & 16 Juillet 1546. 5 & 18 Février, 10 Avril 1624. 20 Avril 1628. 4 Février 1661. 26 *Janvier* 1730. ce dernier Titre eſt pour Paris.

ACTIONS; 3, 7 & 15 Juillet 1546. 2 *Septembre* 1710. ce Titre eſt pour le Logement dans Paris.

E EXCE'S faits aux Gens de guerre; ART. I. 11 & 14 Janvier 1532. 16 Novembre 1661.

* * EXEMPTIONS (Lettres d')

ADRESSE; 31 Août & 1 Mars 1560. 20 Avril 1561. 24 Mars 1563. 30 Novembre 1575. 12 Janvier 1576. 21 Novembre 1586. 20 Décembre 1616. 22 Février 1618. 15 Janvier 1655. 10 Mars 1734. 12 Mars 1743.

INFRACTION; ART. I. 13 Avril & 30 Mai 1547. 2 Mai 1587. 24 Mars 1594. 17 Mars, 4 Août 1696.

R RE'GLE'MENS à ce ſujet.

ENRÉGISTREMENT ; 28 Septembre 1594. 10 Mars 1734. 12 Mars 1743.

LOYERS. *

ACTIONS ; 11 Octobre 1560. *A*

MAJOR. **M**

ABUS ; 22 Août 1654. *A*

MAIRES & Echevins. *

EXCE'S par eux commis contre les Gens de guerre ; 11 & 14 Janvier 1532. 2 Juillet 1557. *E*

MAISON DU ROI. J'entens parler ici des Troupes Militaires & autres, qui ont servi à la Garde de nos Rois depuis le commencement de la Monarchie, & qui y servent maintenant, ou qui font partie de leur maison comme purement Militaire. On peut en distinguer de deux espéces, les uns étoient originairement appellés *Ostiarii.* Ils composoient deux bandes, l'une dénommée HUISSIERS-D'ARMES, l'autre PORTIERS, & ils ont subsisté jusqu'en 1180. sous Philippes Auguste; les autres sont les Archers du Corps, appellés Archers de la Garde, ou la premiere Compagnie des Gardes du Corps, dite Ecossoises, de laquelle sont sortis les Gardes de la Manche, autrement dits Archers du Corps, qui a été créée par Charles VII. en 1423. la deuxiéme Compagnie des Gardes du Corps créée par Louis XI. en 1474. la troisiéme en 1479. & la quatriéme par François I. en 1514. enfin les deux Compagnies dites des Cent-Gentilshommes de la Maison du Roi, dont la premiere a été créée par Louis XI. en 1474. & la seconde par Charles VIII. en Janv. 1497. que je comprens tous sous le mot générique de Gardes du Corps. Les autres Troupes purement Militaires de la Maison du Roi, sont les Chevaux-Legers de la Garde, créés par Henri IV. en 1593. pour lui servir de Gardes, quoiqu'ils fussent établis & sur pied, long-tems auparavant, sous le Titre de Chevaux-Légers du Roi ; les Gendarmes de la Garde créés par Louis XIII. en 1609. les Mousquetaires, dont la premiere Compagnie fut créée en 1622. par Louis XIII. & la seconde par Louis XIV. en 1663. enfin les Grenadiers à Cheval, créés par Louis XIV. en 1676. & les Guides des Camps & Armées, & leurs Capitaines. Je parle de ces différens Corps à leur ordre alphabétique sous le mot Générique de LA MAISON DU ROI. *

V. Ces différens Corps.

ABUS de ces Gens de guerre ; 4 Août 1371. Octobre 1397. 2 Décembre 1539. 16 Avril 1544. 14 Août 1545. 11 Octo- *A*

bre 1560. 16 Avril 1597. 15 Mai 1623. 30 Mai 1643. 11 Août 1649. 30 Octobre 1660. Avril 1665. Décembre 1671. 17 Septembre 1678. 23 Avril, 2 Septembre 1698. 13 Octobre 1713. 26 Janvier 1730. V. *Les différens Corps & Matiéres.*

ACTIONS de ces Gens de guerre; 28 Décembre 1355 *Article* 18. Mars 1356 *Article* 23. 12 Septembre 1371. 5 Septembre 1385. Septembre 1410. 6 Septembre 1527. 5 Août 1529. 20 Juin 1532. 28 Février 1533. 13 Juin 1542. 31 Mars 1544. 13 Avril & 30 Mai 1547. 17 Janvier 1552. 22 Janvier 1554. 11 Octobre 1560. 6 Juin 1597. 17 Août 1647. 11 Septembre 1649. 28 Août 1655. 19 Juillet 1656. 11 Mai, 23 Juin & 27 Juillet 1677. 25 Janvier 1686. 15 Décembre 1695. 17 Mars, 4 Août 1696. 2 Septembre & 17 Décembre 1710. 12 Décembre 1740. 22 Juillet 1741. V. *Les différens Corps & Matiéres.*

** APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 6 Septembre 1527. 20 Juin 1532. 28 Février 1533. 13 Juin 1542. 31 Mars 1544. 17 Janvier 1552. 22 Janvier 1554. 6 Juin 1597. 11 Septembre 1649. 28 Août 1655.

SAISIE; 27 Juillet 1677.

** ARCHERS-du-Corps de Monſeigneur le Dauphin.

ABUS; 16 Avril 1544. 14 Août 1545.

AUGMENTATION d'Appointemens aux différens Officiers. V. *Les différens Officiers.* Appointemens.

B BREVET de retenuë accordé au Capitaine des Guides. V. *Guides.*

C CAPITAINE aux Gardes Françoiſes. V. *Gardes-Françoiſes.*

CAPITAINE des Guides. V. *Guides.*

CASAQUE des Guides. V. *Guides.*

CHEVAUX-Légers de la Garde. V. *Gendarmes de la Garde.*

CHIRURGIEN des Gardes-Françoiſes. V. *Gardes-Françoiſes.*

COMMISSAIRE-Général, ou Particulier, à la ſuite du Regiment des Gardes-Françoiſes. V. *Gardes-Françoiſes.* Montres.

CONTESTATIONS entre le Commiſſaire-Général, & le Commiſſaire Particulier à la ſuite du Regiment des Gardes-Françoiſes. V. *Gardes-Françoiſes.* Montres. *Commiſſaires.*

CONTROLEURS

CONTROLEURS des Comiſſaires à la ſuite du Regiment des Gardes-Françoiſes. V. *Gardes - Françoiſes.* Montres. *Commiſſaires.* C

DESUNION de différens Offices. V. *Les différens Offices.* D

DROITS du Capitaine des Guides. V. *Guides.*

EXCE'S faits à ces Gens de guerre 10 Septembre & ~~2~~ Décembre 1539. 22 Mai 1540. 14 Février 1722. E

EXEMPTION de Logement de Gens de guerre chez les Guides du Roi. V. *Guides.* Exemptions.

FOURNISSEURS. F

ACTIONS; 11 Mai, 23 Juin 1677. *

GARDES-du Corps, dits anciennement Archers-de la Garde du Roi, & Sergens - d'Armes. Je réünis ces différens Titres ſous le mot de Gardes du Corps. L'Hiſtoire nous apprend qu'il y avoit deux eſpéces de Garde de nos Rois, depuis l'origine de la Monarchie juſqu'à Philippes Auguſte vers 1180. l'une pour l'intérieur du Palais, que l'on appelloit Huiſſiers, l'autre pour l'extérieur, que l'on nommoit Portiers. Les premiers ayant ſuivi les Rois dans les Armées, & étant devenus Militaires, ils prirent le nom de Sergens-d'Armes. Ces Sergens-d'Armes établirent une Confrairie dans l'Egliſe de ſainte Cathérine à Paris; 18 Juillet 1318. 18 Juin 1339. Avril 1376. *Bouteiller*, *page* 899. *Secouſſe*, *page* 174. *Second Volume.* Philippes Auguſte inſtitua auſſi des Sergens - à Maſſe ou d'Armes. En 1423. Charles VII. forma une premiere Compagnie des Gardes, appellées Ecoſſoiſe, c'eſt la premiere des quatre Compagnies actuelles des Gardes du Corps, de laquelle ce même Roi tira 24 Gardes avec un Gendarme de France, qui font aujourd'hui encore les vingt-cinq Gardes de la Manche. Ils étoient de la Garde immédiate du Roi, raiſon pour laquelle ils portoient ſeuls, le titre d'Archers du Corps, au lieu que les autres s'appelloient Archers de la Garde. La ſeconde Compagnie, ou la premiere Compagnie Françoiſe, fut établie par Louis XI. le 4. Septembre 1474. La troiſiéme en 1479. par le même Prince, & la quatriéme par François I. le 27 Mars 1514. Ces quatre Compagnies ſont aujourd'hui les mêmes. Quelques Auteurs penſent qu'il y a eu cinq Compagnies de ces Archers de la Garde, & que Charles VIII. en créa une en Janvier 1493. mais d'autres, particuliérement le Pere *Daniel*, penſent le contraire, & prétendent que c'eſt une erreur, qui conſiſte

en ce que l'on prend pour ces Archers-de la Garde, la ſeconde Compagnie des cent Gentilshommes, que ce Prince ajoûta à la premiere, créée par Louis XI. en 1474.

* ABUS; 4 Août 1371. Octobre 1397. Avril 1597. Décembre 1671.

AMENDE pour Abus; Octobre 1397.

TAXE.

RENVOI au Siége par le Parlement; Octobre 1397.

ACTIONS; 28 Décembre 1355 *Article* 18. Mars 1356 *Article* 23. 12 Septembre 1371. 5 Septembre 1385. Septembre 1410. 6 Septembre 1527. 11 Octobre 1560.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 19 Mai 1342. 6 Septembre 1527. 11 Septembre 1649.

SAISIE; 27 Juillet 1677.

* DETTES; 11 Octobre 1560.

* EXCÈS; 22 Mai 1540.

EXEMTS.

OFFICE.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE; 7 Mai 1609.

PRÉVÔT de Maréchauſſée; 7 Mai 1609.

* GENTILSHOMMES (Les Cent) de la Garde ordinaire, appellés aujourd'hui au Bec de Corbin. J'ai obſervé plus haut que Louis XI. créa la ſeconde Compagnie des Archers de la Garde le 4 Septembre 1474. Cette Compagnie étoit compoſée de Cent Gentilshommes, qui devoient avoir chacun à leur ſuite deux Archers; ces Cent Gentilshommes ayant été diſpenſés de l'entretien de ces deux cent Archers, le Roi en Compoſa le 18 Janvier 1477. la ſeconde Compagnie des Archers de ſa Garde, & ces Cent Gentilshommes formérent une premiére Compagnie ſéparée, à laquelle Charles VIII. en Janvier 1497. en ajoûta une autre de pareil nombre. Cette deuxiéme fut confirmée par Louis XII. en Juillet 1498. ſous le nom de Gentilshommes extraordinaires de la Garde. En 1570. ce nom fut changé en celui de Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi. Louis XIII. ſupprima ces deux Compagnies le 21 Mai 1629. Louis XIV. les rétablit en 1649. mais il ſupprima la ſeconde le 28 Juin 1688. & celle qui fut conſervée, ſubſiſte aujourd'hui, mais ne ſert plus pour la Garde du Roi.

Abus ; 2 Décembre 1539.
Actions ; Art. IV. 20 Juin 1532. 28 Février 1533. 13 Juin 1542. 31 Mars 1544. 17 Janvier 1552.
Appointemens.
Payement ; 20 Juin 1532. 28 Février 1533. 13 Juin 1542. 31 Mars 1544. 17 Janvier 1552. 22 Janvier 1554. 6 Juin 1597.
Enseigne (Porte)
Excés à lui faits ; 10 Septembre 1539.
Excés à eux faits ; 10 Septembre & 2 Décembre 1539.
Trésoriers.
Actions; 20 Juin 1532. 28 Février 1533. 13 Juin 1542. 31 Mars 1544. 17 Janvier 1552. 22 Janvier 1554. 6 Juin 1597.
Remission (Lettres de) *
Adresse ; Octobre 1397. 16 Avril 1597. Décembre 1671.
Trésoriers. *
Caisse.
État.
Procés-Verbaux ; 27 Novembre 1713. 12 Novembre 1715.
Office.
Saisie-Réelle; 22 Juin 1741.
GARDES-Françoises. **

Abus; 30 Mai 1643. 11 Août 1649. Mars 1653. 30 Octobre 1660. 4 Février 1661. 17 Septembre 1678. Avril 1665. 23 Avril 1698. 26 Janvier 1730. V. *Les différens Officiers, Cas & Matiéres.* *

Actions ; 11 Septembre 1649. 28 Août 1655. 19 Juillet 1656. 11 Mai 23 Juin 1677. 25 Janvier 1686. 15 Décembre 1695. Septembre 1710. 12 Décembre 1740. V. *Les différens Officiers, Cas & Matiéres.*

Appointemens.

Payement ; 11 Septembre 1649. 28 Août 1655.

Saisie ; 27 Juillet 1677.

Bandes - Françoises. J'ai observé plus haut que le nom de Bandes n'étoit plus en usage aujourd'hui, que pour les Gardes-Françoises & Suisses, où il y a encore des Officiers, dont l'Office est rélatif à ce nom, & qui en exercent les fonctions. *

AUDITEURS.

OFFICE.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT ; 23 Juin 1667.

RÉCEPTION ; 23 Juin 1667. 19 Juillet 1720. On peut voir les *Régistres* 26. & 37. où l'on trouve les nommés Simony & Vassor Desper qui l'ont été.

PRIVILÉGES (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT ; 23 Juin 1667.

POLICE.

RÉGLEMENS.

ADRESSE ; 24 Avril 1621. Janvier 1629 *Article* 184.

PRÉVÔTÉ.

ABUS ; 30 Mai 1643.

LIEUTENANT.

OFFICE.

RÉCEPTION ; 19 Juillet 1720. 3 Mars 1729. On peut consulter le *Régistre* 37. dans lequel on trouve un sieur de Baudisson.

OFFICES de cette Compagnie.

COMMISSIONS.

ENRÉGISTREMENT ; 6 Avril 1553.

PROVISIONS.

ADRESSE ; 6 Avril 1553.

RÉCEPTION ; 6 Avril 1553. 24 Mars 1594.

PRÉVÔT. Il ne peut connoître des Matiéres attribuées au Siége ; 30 Mai 1643.

OFFICE.

COMMISSION.

ADRESSE ; 6 Avril 1553.

PROVISIONS.

ADRESSE ; 6 Avril 1553.

RÉCEPTION. Il étoit récu au Siége, où ses Provisions étoient adressées ; 6 Avril 1553. 24 Mars 1594. On peut consulter le *Régistre* 9. où l'on trouve un Milon Charton.

PROCÉS-Prévôtaux.

JUGEMENT.

APPEL au Siége ; 22 Mars 1558.

Soldats.

Abus. 30 Mai 1643.

Capitaines.

Fournitures; 11 Mai & 23 Juin 1677.

Chirurgien.

Abus; Avril 1665.

Rémission (Lettres de)

Adresse; Avril 1665.

Logement.

Abus; 4 Février 1661. 26 *Janvier* 1730.

Actions; 2 *Septembre* 1710.

Maréchal des Logis.

Abus; 26 *Janvier* 1730.

Montres & Revuës.

Commissaire-Général ou Particulier à la ſuite de ce Regiment.

Actions; 19 Juillet 1656.

Appointemens.

Payement; 11 Septembre 1649. 28 Août 1655.

Contrôleurs.

Office.

Saisie-Réelle & Adjudication; 15 Décembre 1695. 12 Décembre 1740.

Rémission (Lettres de)

Adresse; Mars 1653. 30 Octobre 1660. 23 Avril 1698.

Soldats.

Abus; 30 Mai 1643. 11 Août 1649. 30 Octobre 1660. 17 *Septembre* 1678. 23 Avril 1698.

Rémission (Lettres de)

Adresse; 11 Août 1649. Mars 1653. 30 Octobre 1660. 23 Avril 1698.

Trésorier-Général.

Actions; 11 Septembre 1649. 11 Mai, 23 Juin 1677.

Caisse.

État.

Procès-Verbaux; 27 Novembre 1713. 12 Septembre 1715.

Scellés; 25 Mai 1675. 2 Juillet 1716.

Office.

Saisie-Réelle & Adjudication; 25 Janvier 1686.

** GARDES - Suiſſes.

* ACTIONS ; 17 Août 1647. 11 Septembre 1649. 28 Août 1655. 25 Mai 1675. 25 Janvier 1686. 17 Décembre 1710.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT ; 17 Août 1647. 28 Août 1655.

* MONTRES & Revuës.

COMMISSAIRE - Général ou Particulier à la ſuite de ce Régiment.

ACTIONS ; 17 Août 1647. 11 Septembre 1649.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT ; 17 Août 1647. 11 Septembre 1649. 28 Août 1655.

OFFICE.

RÉCEPTION ; 26 Juin 1635.

SAISIE - Réelle ; 17 Décembre 1710.

TAXATIONS ; 17 Août 1647.

* TRÉSORIERS - Payeurs.

ACTIONS ; 17 Août 1647. 11 Septembre 1649. 28 Août 1655.

CAISSE.

SCELLÉS ; 25 Mai 1675.

OFFICE.

SAISIE-Réelle ; 25 Janvier 1686.

** GENDARMES & Chevaux - Légers de la Garde du Roi.

* ABUS ; 15 Mai 1623.

* CHEVAUX - Légers.

ABUS ; 15 Mai 1623.

TRÉSORIERS.

CAISSE.

ÉTAT.

PROCÉS - Verbal ; 27 Novembre 1713.

SCELLÉS pour fait d'Abus ; 15 Novembre 1708.

* EXCÉS à eux faits ; 14 Février 1722.

GRATIFICATION accordée au Capitaine des Guides.

V. *Guides.* Capitaine.

** GRE'NADIERS à Cheval.

* TRÉSORIERS.

CAISSE.

ÉTAT.

Procés-Verbal; 27 Novembre 1713. 12 Septembre 1715.

GUIDES du Roi & de ses Camps & Armées. Comme j'ai reçu quelques Mémoires particuliers sur cet objet, j'en fais part au Public, tels qu'ils m'ont été fournis. * *

Capitaine. *

Appointemens ordinaires en tems de paix. Il avoit 666 liv. 2 sols Tournois; 13 Février 1602.

Augmentations. Par l'Édit de Février 1707. qui permet de désunir cet Office & de le diviser en deux, il est dit que chacun sera aux gages de 1000 liv.

Droits.

Guides.

Commission. Il avoit Droit d'en établir un dans chaque Ville du Royaume; 13 Avril 1647. mais ce Droit lui a été ôté, & il lui a été défendu de donner à l'avenir de ces Commissions, par Arrêt du Conseil & Lettres Patentes du 13 Octobre 1700.

Lieutenans.

Commission. Il pouvoit aussi par le Droit de sa place en commettre un dans chaque Armée; 13 Février 1602. 11 Mars 1746.

Gratifications. Il en a été accordé une de la somme de 1200 liv. pour la Campagne de 1745. 23 Avril 1746.

Retenue. Il ne lui a été fait aucune espéce de Retenuë.

Noms.

Guillaume de Ruvillon.

Pierre Petit; 13 Février 1602. Cet Officier obtint du Roi des Lettres Patentes, qui lui permirent de diviser & partager son Office en deux, avec faculté de Retour & d'hérédité au profit de celui qui survivroit; Février 1607. Au moyen de cela, il en vendit la moitié successivement à

François Dijon; 22 Décemb. 1608.

Jean Garaud; 28 Décemb. 1610.

Antoine Peroux;

Guill. Peroux; 5 Juillet 1620.

André Petit; 4 Mars 1622.

Jacques Petit; 26 Avril 1646.

Jacques Petit s'étant trouvé seul Propriétaire de l'Office

par la mort de ſon Pere, Pierre Petit, il uſa du Droit qu'il avoit par les Lettres Patentes de 1607. de diviſer ſon Office & il vendit la moitié qui lui étoit échue par la mort de ſon Pere, à ſon Beau-Frere.

Jacques L'HUILLIER de la Chapelle; dernier Août 1641. Il réunit après la mort de Jacques Petit, ſon Beau-Frere, la moitié qu'il avoit, & par ce moyen il poſſeda ſeul cet Office ſans diviſion; 13 Avril, 30 Mai 1647. & après lui il paſſa à

Charles MALLAT, ſieur des Monceaux; Décembre 1650.

André GARNIER, ſieur de Ternan & de Pierre-Fitte; 14 Août 1651.

Jacques L'HUILLIER, ſieur de la Chapelle & de la Villette; dernier Mars 1683.

Jean-Baptiſte-Gabriel CAUMON de Gauville.

Guillaume-Antoine LAURÉS des Brunieres; 1 Avril 1741.

OFFICE.

BREVET de retenuë. Il en a été accordé un de 25000 liv. pour la Campagne de 1744. à celui qui en eſt actuellement pourvu.

DÉSUNION. Il fut permis de le déſunir par Édit de Février 1607.

PROVISIONS.

ADRESSE.

CONNÉTABLES & Maréchaux de France; 13 Février 1602.

SIÉGE; 22 Décembre 1608. 28 Décembre 1610. 5 Juillet 1620. 4 Mars 1622. dernier Août 1641. 26 Avril 1646. 13 Avril, 30 Mai 1647. Décembre 1650. 1 Avril 1741.

RÉCEPTION. Il eſt reçu devant les Maréchaux de France, où ſes Proviſions ſont adreſſées; il l'a même été quelquefois devant eux & au Siége, & quelquefois au Siége ſeul.

MARÉCHAUX de France; 13 Février 1602. 22 Décembre 1608. 28 Décembre 1610. 4 Mars 1622.

SIÉGE de la Connétablie; 22 Décembre 1608. 5 Juillet 1620. 4 Mars 1622. dernier Août 1641. 26 Avril 1646. 13 Avril 30 Mai 1647. Décembre 1650. 1 Avril 1741.

GUIDES. *

CASAQUES. Ils les portoient aux Livrées du Roi; 30 Mai 1647.

EXEMPTIONS.

LOGEMENT de Gens de guerre.

TROUBLE poursuivi au Siége; 13 Avril, 30 Mai 1547. 17 Mars & 4 Août 1696.

NOMBRE. Il devoit y en avoir un dans chaque Ville du Royaume, qui fût expérimenté dans la connoissance des Chemins; 30 Mai 1647.

OFFICES.

COMMISSION. Le Capitaine des Guides avoit le Droit de les commettre; 13 Avril 1647. mais ce Droit lui fut ôté par Arrêt du Conseil & Lettres Patentes du 13 Octobre 1700.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT au Siége; 17 Septembre 1648. 18 Novembre 1695. les *Régistres* du Siége, notamment le *Régistre* 31 *pages* 59, 91, 180, 447 & 471. le *Régistre* 32, *pages* 81, 101. & le *Régistre* 34, *pages* 163 & 180. contiennent plusieurs Provisions de ces Offices qui y ont été pareillement Enrégistrées.

LIEUTENANS. *

NOMS.

Jean CLAPISSON; 6 Novembre 1733.

Antoine le MAIRE; 11 Mars 1746.

OFFICE.

COMMISSION. Le Capitaine avoit Droit d'en commettre un dans chaque Armée; 16 Février 1602.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT au Siége; 6 Septembre 1733. 11 Mars 1746.

JUGEMENT des Prévôts des Bandes dont il y a Appel au Siége. I

V. *Gardes-Françoises.* Bandes. *Prévôt.* Procès-Prévôtaux.

LIEUTENANS des Prévôts des Bandes-Françoises & Suisses. L

V. *Gardes-Françoises.* Bande.. *Prévôté.*

LOGEMENT des Gardes-Françoises. V. *Gardes-Françoises.*

M MARE'CHAL des Logis des Gardes-Françoifes. V. *Gardes-Françoifes.*

MONTRES & Revues; 26 Juin 1635. 17 Août 1647. 11 Septembre 1649. 28 Août 1655. 19 Juin 1656. 15 Décembre 1695. 11 Décembre 1710. 12 Décembre 1740.

** MOUSQUETAIRES.
Abus; 13 Novembre 1713.
Trésoriers.
Caisse.
État.
Procés - Verbaux; 27 Novembre 1713.
Scellés; 15 Novembre 1708.

N NOMS des différens Officiers des Guides. V. *Guides.* Les différens Officiers.

O OFFICES de la Maifon du Roi.
Commission.
Adresse; 6 Avril 1553.
Provisions.
Adresse & Enrégiftrement; 6 Avril 1553. 22 Décembre 1608. 28 Décembre 1610. 5 Juillet 1620. 4 Mars 1622. dernier Août 1641. 26 Avril 1646. 13 Avril, 30 Mai 1647. 17 Septembre 1648. Décembre 1650. 23 Juin 1667. 18 Novembre 1695. 6 Septembre 1733. 1 Avril 1741. 11 Mars 1746.

Réception; 6 Avril 1553. 24 Mars 1594. 22 Décembre 1608. 5 Juillet 1620 4 Mars 1622. 26 Juin 1635. dernier Août 1641. 26 Avril 1646. 13 Avril, 30 Mai 1647. Décembre 1650. 23 Juin 1667. 19 Juillet 1720. 3 Mars 1729. 1 Avril 1741.
Saisie-Réelle; 25 Janvier 1686. 15 Décembre 1695. 17 Décembre 1710. 12 Décembre 1740. 22 Juillet 1741.

P POLICE des Bandes - Françoifes. V. *Gardes - Françoifes.* Bandes.

** POLICE de ces Gens de guerre.
Réglemens.
Adresse; 24 Avril 1621. Janvier 1629. *Art.* 183.

PREVOTE' de l'Hôtel. V. *Hôtel du Roi.* Prévôté.

PRE'VOTE' des Bandes - Françoifes. V. *Gardes-Françoifes. Et Gardes Suiffes.* Bandes.

** PRIVILE'GES. (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement; 23 Juin 1667.

PROCE'S-Prévôtaux des Prévôts des Bandes-Françoises, dont il y a appel au Siége. V. *Gardes-Françoises.* Bandes. *Prévôté.*

REMISSION. (Lettres de) R

ADRESSE; Octobre 1397. 16 Avril 1597. 11 Août 1649. Mars 1653. 30 Octobre 1660. Avril 1665. Décembre 1671. 23 Avril 1698.

RETENUE sur ces Gratifications. V. *Les différens Officiers.* Gratifications.

SOLDATS du Prévôt des Bandes-Françoises. S

V. *Gardes-Françoises.* Bandes. *Prévôté.*

SOLDATS des Gardes-Françoises. V. *Gardes-Françoises.*

TAXATIONS des Commissaires Particuliers & à la Conduite des Gardes-Suisses. V. *Gardes-Suisses.* Montres. *Commissaires.* T

TRE'SORIERS de la Maison du Roi. * *

ACTIONS; 20 Juin 1532. 28 Février 1533. 13 Juin 1542. 31 Mars 1544. 17 Janvier 1552. 22 Janvier 1554. 6 Juin 1597. 11 Septembre 1649. 11 Mai, 23 Juin 1677.

CAISSE.

ÉTAT.

PROCÉS-Verbaux; 27 Novembre 1713. Octobre & 12 Septembre 1715.

SCELLÉS; 25 Mai 1675. 15 Novembre 1708. 2 Juillet 1716.

OFFICE.

SAISIE-Réelle; 25 Janvier 1686.

TRE'SORIERS des différens Corps de la Maison du Roi.

V. *Les différens Corps.*

TRUCHEMENT & Interprête du Roi. * *

APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 5 Août 1529.

PENSION.

PAYEMENT; 5 Août 1529.

MAITRES des Comptes appellés au Siége lors des Actions contre les Régistres. V. *Trésoriers.* Actions. *Forme de procéder.*

MAQUIGNONS. V. *Fournisseurs.*

MARAUDE; 9 Mars 1558. *

JUGEMENS-Prévôtaux à l'Armée pour Maraude. I

RÉMISSION. (Lettres de)

ADRESSE au Siége; 9 Mars 1558. V. *Connétables*. Prévôté. *Prévôt*. Compétence. *Rémission*. Et Prévôt d'Armée. *Compétence*. Rémission.

* MARCHE & Route des Gens de guerre.

A ABUS; ART. I. 20 Janvier 1514 *Art.* 22. Mars 1554. 19 Août 1663. 1669.

ACTIONS; ARTICLE I. IV.

C COMMISSAIRES-Conducteurs.

ABUS; 20 Janvier 1514 *Art.* 22.

EXCÉS à eux faits; 12 Octobre 1532. 14 Février 1722.

RÉMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; 1669.

E EXCE'S; ARTICLE I.

R REGLEMENS.

ADRESSE; 12 & 25 Février 1633.

** REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Mars 1554. 1669.

MARECHAL d'Angleterre. V. *Grand-Maître & Maréchal.*

* MARECHAUSSÉES.

A ACTIONS; 13 Mai 1625. 19 Juin 1649.

ARCHERS mis en Garnison près les Gens de guerre. V. *Maréchaussée*. Archers; *Garnison*.

E EXCE'S à eux faits; 9 Mars, 8 Avril 1527.

O OFFICE. Compatibilité avec des Offices de la Maison du Roi. V. *Maison du Roi*. Gens de guerre. *Exemts*. Office. *Compatibilité*. Et Maréchaussées. *Prévôt*. Office. *Compatibilité*.

MARECHAUX de France. Réceptions par eux faites de différens Officiers de guerre, &c. V. *Gouverneurs des Villes*. Et Montres. *Commissaires*. Office. *Réception*.

MARECHAUX des Logis des Gendarmes. V. *Gendarmerie*. Gendar.

* MARECHAUX des Logis.

ABUS; Juillet 1649. 19 Juin 1650.

* MARINE.

A AMIRAL.

HOMMES d'Armes.
ABUS; 17 Décembre 1549. 6 Août 1552.
ACTIONS; 2 Juillet 1528. 8 Avril 1551.
APPOINTEMENS.
PAYEMENT; 2 Juillet 1528. 8 Avril 1551.
TRÉSORIERS-Payeurs.
ACTIONS; 2 Juillet 1528. 8 Avril 1551.
CAISSE.
SCELLÉ; 5 Juin 1565.
OFFICE.
SAISIE-Réelle; 5 Juin & 28 Août 1565.
PÉCULAT; 2 Juin & 28 Août 1565.

AMIRAUTE' (Siége de l') à la Table de Marbre. Cette Jurisdiction ne peut connoître des Matiéres qui sont de la compétence du Siége, ce qui résulte tant des Lettres obtenues contr'elle, que des renvois qu'elle a fait elle-même de quelques affaires; 17 Décembre 1549. 24 Mars 1550. * *
RENVOI au Siége; 17 Décembre 1549.
GALERES.
CAPITAINE de. G
ACTIONS; 12 Avril 1548. 16 Mai 1550.

MAITRE des Arbalêtriers. V. *Arbalêtriers.*

MASSE. *
BILLETS de. B
VOL; 7 Juillet 1728.

MESTRE de Camp. *
ABUS; 24 Octobre 1595. Février 1638. A
RE'MISSION (Lettres de) R
ADRESSE; 24 Octobre 1595. Février 1638.

MILICE. Le Siége est appellé Juge ordinaire de la Milice, par des Lettres de rémission du 29 Janvier 1676. *
APPOINTEMENS pour raison de la Milice. A
PAYEMENT; 19 Juin 1651. Janvier & 5 Février 1660.
MARE'CHAUSSE'ES. Abus, Actions, Excès par elle ou contr'elle au sujet de la Milice. V. *Maréchaussées.* Milice. *Miliciens.* M

MILICIENS. * *
ACTIONS; 29 Mars 1732.
DÉSERTEURS.
RÉMISSION (Lettres de)
ADRESSE; Janvier 1694.

Excés à eux faits ; 23 Juin 1730. Avril 1744.

T TIRAGE.

Excés faits alors ; Avril 1744.

Rémission (Lettres de)

Adresse ; Avril 1744.

MILICIENS. V. *Milice.*

MINEURS. V. *Artillerie.*

* MONTRES & Révues des Gens de guerre.

A ABSENS.

Trésoriers.

Deniers restans.

Dépôt & Envoi au Siége ; 15 Janvier & 14 Mars 1573 *Article* 1. 6 Janvier, 1 Février 1574 *Article* 55 & 56. 9 Février 1584 *Art.* 63.

ABUS ; 20 Janvier 1514 *Article* 22. 5 Décembre 1549.

ACTIONS ; Article IV. 4 Août 1531. 18 Octobre 1533 *Article* 18. 18 Février 1539. 22 Novembre 1542. 30 Janvier 1544. 29 Juillet 1550. 8 Avril & 26 Juin 1551. 16 & 21 Juillet, 28 Mars 1552. Janvier 1553 *Article* 2. 22 Octobre 1558. 8 Avril 1562. 15 Janvier *Article* 2 & 3. 14 Mars & 3 Août 1573. 6 Janvier & 1 Février 1574 *Article* 55 & 56. 9 Février 1584 *Article* 63. 30 Juillet, 26 Septembre 1597. 23 Mars 1607. 24 & 26 Avril 1621. 19 Février 1622. 20 Décembre 1629. 27 Novembre & 17 Décembre 1638. 18 Février & 19 Avril 1639. 30 Juin 1640. 21 Août 1543. 10 Février 1646. 23 Mars, 17 Août 1647. 7 Septembre & 7 Décembre 1648. 24 Avril, 19 & 23 Juin, 11 Septembre 1649. 12 & 21 Janvier 1650. 19 Juin & 6 Octobre 1651. 29 Novembre 1656. Janvier & 5 Février 1660. 10 Mars 1663. 3 Février 1669. 29 Décembre 1670. 24 Avril 1684. 19 Mars 1699. 18 Janvier 1702. 7 Février & 26 Mai 1705. 12 Janvier 1706. 9 Juillet 1707. 9 Juin 1714. 16 Juin, 23 Décembre 1732. 26 Novembre 1733. 17 Juillet 1734. 8 & 13 Juin 1735. 30 Janvier, 2 Juin, 14 Août 1736. 6 Février & 13 Avril 1737. 26 Mars 1738. 21 Mars, 13 Mai & 13 Juin 1740. V. *Les différens Cas & Matiéres*

C COMMISSAIRES Ordinaires, Extraordinaires des Guerres, Particuliers, Provinciaux à la conduite des Regimens & à la résidence des Places. V. *Ces différens Corps & Noms.* Et Ancienneté.

ABUS ; 20 Janvier 1514 *Article* 22.

ACTIONS. Ils ont leurs Causes commises au Siége, tant en Demandant, qu'en Défendant; ARTICLE IV. 18 Octobre 1533 *Article* 18. 26 Juin 1551. 16 & 21 Juillet 1552. Janvier 1553 *Article* 2. 15 Janvier *Article* 2 & 3. 3 Août 1573. 6 Janvier & 1 Février 1574 *Art.* 53. 26 Septembre 1597. 23 Mars 1607. 24 & 26 Avril 1621. 27 Novembre & 17 Décembre 1638. 18 Février 1639. 23 Mars, 17 Août 1647. 24 Avril, 11 Septembre 1649. 12 & 21 Janvier 1650. 19 Juin, 6 Octobre 1651. 22 Janvier 1653. 29 Novembre 1656. Janvier & 5 Février 1660. 10 Mars 1663. 24 Avril 1684. 19 Mars 1699. 18 Janvier 1702. 7 Février & 26 Mai 1705. 12 Janvier 1706. 9 Juillet 1707. 9 Juin 1714. 16 Juin, 23 Décembre 1732. 26 Novembre 1733. 17 Juillet 1734. 8 & 13 Juin 1735. 30 Janvier, 2 Juin & 14 Août 1736. 6 Février & 13 Avril 1737. 26 Mars 1738. 21 Mars, 13 Mai, 13 Juin 1740.

V. *Les différens Cas & Matiéres.*

APPOINTEMENS & Gages.

PAYEMENT 26 Juin 1551. 26 Septembre 1597. 24 & 26 Avril 1621. 17 Décembre 1638. 24 Avril, 11 Septembre 1649. 21 Janvier 1650. 19 Juin, 6 Octobre 1651. Janvier 1660.

SAISIE; 8 Juin 1735.

ASSEMBLÉE au Siége. V. *Ancienneté.* Commissaires.

CONSEILLERS du Siége y ayant leur Entrée, Séance & Voix Déliberative. V. *Ancienneté.* Conseillers. *Commissaires.* Et Présidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Commissaires.*

CONTRÔLEURS Ordinaires, Extraordinaires, Particuliers & Provinciaux des Guerres. Les Contrôleurs Ordinaires & autres, ne faisant qu'un seul & même Corps avec les Commissaires, suivant les Ordonnances qui pour la plusspart sont communes à ces deux Compagnies ; j'ai cru inutile de répéter celles qui portent quelques dispositions pour ceux-ci, les ayant cités à l'article des Commissaires, & ne statuant rien pour les uns qui ne soit ordonné pour les autres. Le Lecteur aura attention à mon Observation, pour qu'il n'ait point de reproches

à me faire du silence que je garde ici sur plusieurs objets. Je me contenterai de rapporter les seuls Réglemens qui concernent les Contrôleurs. V. *Ancienneté.* Commissaires. *Contrôleurs.*

ACTIONS. Ils ont leurs causes commises au Siége, tant en Demandant, qu'en Défendant; ART. IV. 4 Août 1531. 18 Octobre 1533 *Art.* 18. 8 Avril 1551. Janvier 1553 *Art.* 2. 22 Octobre 1558. 8 Avril 1562. 19 Février 1622. 20 Décembre 1629. 27 Novembre, 17 Décembre 1638. 19 Avril 1639. 30 Juin 1640. 21 Août 1643. 10 Février 1646. 7 Septembre, 7 Décembre 1648. 24 Avril, 19 & 23 Juin 1649. 21 Janvier 1650. 19 Juin 1651. 29 Novembre 1656. 17 Juin, 1 Septembre 1660. 29 Décembre 1670. 26 Mai, 1705. V. *Les différentes Matiéres.*

APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 19 Février 1622. 17 Décembre 1638. 7 Septembre, 7 Décembre 1648. 19 Juin 1651. 29 Novembre 1656.

ASSEMBLÉE au Siége. V. *Ancienneté.* Commissaires. *Contrôleurs.*

CONSEILLERS au Siége y ayant Entrée, Séance & Voix déliberative. V. *Ancienneté.* Conseillers. *Commissaires.* Contrôleurs. *Et Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Commissaires. *Contrôleurs.*

CONVENTIONS avec les Commmissaires; 27 Novembre 1638.

DÉLIBERATIONS Homologuées au Siége. V. *Ancienneté.* Assemblée. *Les différens Commissaires.* Contrôleurs.

DÉPARTEMENS & Domicile, Enrégistrés au Siége. Ce sont les mêmes Titres que pour les Commissaires.

EXCÉS à eux faits; 18 Septembre 1545. 18 Mai 1547.

EXEMPTIONS. V. *Priviléges.*

LOGEMENT de Gens de guerre (Exemption de) V. *Priviléges.*

OFFICE.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT. Les Titres des Commissaires des Guerres

Guerres leur ſont communs, tant pour l'Enrégiſtrement de leurs Proviſions, que pour leur Election de Domicile, Réſidence, &c.

RÉCEPTION.

MARÉCHAUX de France. Je parlerai dans le ſecond Volume, au Traité des Maréchaux de France & de leur Tribunal, de la preſtation de leur Serment.

V. *Le* 2e. *Vol.* Tribunal. *Juſticiables.* Gens de guerre. *Montres.* Commiſſaires. *Contrôleurs.*

INFORMATION de Vie & Mœurs. Quoiqu'ils fuſſent reçus devant les Maréchaux de France, leur information de Vie & Mœurs ſe faiſoit au Siége, comme celle des Commiſſaires, en vertu du même uſage & par les mêmes raiſons dont je vais parler ci-après, 19 Janvier 1672. 23 Novembre 1714. Ce dernier Titre prouve qu'il en a été fait au Siége les 18 Novembre 1688. 20 Mars 1694. & 23 Août 1698.

SAISIE-Réelle ; 20 Décembre 1670.

PRIVILÉGES & Exemptions (Lettres de)

ADRESSE ; Janvier 1553. 21 Novembre 1586.

RÉGLEMENS de charge; 19 Avril 1639.

SINDICS.

ACTIONS; 17 Juin 1660.

TAXATIONS; 19 Février 1622. 17 Décembre 1638. 30 Juin 1640. 10 Février 1646. 24 Avril 1649. 21 Janvier 1650. 29 Novembre 1656.

TRÉSORIERS.

ACTIONS contr'eux; 17 Juin, 1 Septembre 1660.

APPELLÉS au Siége lors des Procès des Tréſoriers.

V. *Tréſoriers.* Actions. *Forme de procéder.*

VOL à eux fait; 18 Septembre 1545. 18 Mai 1547.

CONVENTIONS avec les Contrôleurs; 27 Novembre 1638.

DÉLIBERATIONS homologuées au Siége. V. *Ancienneté.* Commiſſaires. *Aſſemblée.*

DÉPARTEMENT.

ENRÉGISTREMENT; ART. IV. 1 Janvier, 10 Mars 1663. 1 Janvier 1668. 1 Janvier 1669. 1 Janvier 1670.

DOMICILE.

ELECTION de.

ACTE.

ENRÉGISTREMENT; ART. IV. 15 Janvier 1573 *Art* 3. 6 Janvier 1574. 24 & 26 Avril 1621.

* EXCÈS contr'eux; 12 Octobre 1532. 29 Avril 1547. 9 Février 1584. 21 Mars 1625. 14 Février 1722.

EXEMPTIONS. V. *Priviléges.*

* GARDES près leur Perfonne.

OFFICE.

RECEPTION; 7 Juillet 1662.

* JUGEMENS.

APPEL; 22 Novembre 1542. 30 Janvier 1544. 29 Juillet 1550. 16 & 21 Juillet, 28 Mars 1552. 18 Février 1639.

* LOGEMENT des Gens de guerre (Exemption de) V. *Priviléges.*

* OFFICE.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT; ART. IV. 15 Janvier *Art.* 2. 3 Août 1573 *Art.* 3. 6 Janvier 1574. 24 & 26 Avril 1621. 10 Mars 1663. 4 Mars, 1 Avril 1665. 28 Janvier 1677. 3 Juillet 1687. 23 Avril 1689. 30 Avril, 8 Mai 1697. 10 Avril 1698. 23 Novembre 1714. 13 Septembre 1739. 17 Décembre 1745. 12 Janvier, 7 Juillet, 23 Août 1746. depuis ce dernier Réglement les Enrégiftremens fe font exactement.

RÉCEPTION.

MARÉCHAUX de France. Ce font eux qui les réçoivent aujourd'hui. V. *Le* 2[e] *Vol.* Tribunal. *Jufticiables.* Gens de guerre. *Montres.* Commiffaires. *Office.*

INFORMATIONS de Vie & Mœurs. Celles des Commiffaires & Contrôleurs ordinaires des Guerres fe faifoient au Siége, leur Sindic appellé; ARTICLE IV. 2 Mars, 24 Avril 1595. 5 & 6 Mars 1665. 19 Janvier 1672. 16 Février, 6 & 10 Mars, 22 Décembre 1677. 14 Avril 1681. 21 Juin 1688. 3 Mai, 18 Juin 1692. 23 Novembre 1714. Ce dernier Titre conftate qu'il y a eu des informations de Vie & Mœurs de ces Officiers faites au Siége les 6 Février, 4 Juillet 1680.

18 Novembre 1688. 5 Mai, 18 Juin 1692. 20 Mars 1694. 26 Juillet, 31 Août 1697. 23 Août 1698. & 30 Janvier 1699. Si cet uſage a ceſſé dépuis, c'eſt ſans aucune loi dérogatoire, mais ſeulement parce que MM. les Maréchaux de France ont jugé à propos d'en ordonner autrement & ce ſont maintenant les Officiers de la Prévôté de la Connétablie qui les font.

V. *Offices-Militaires.* Réception. *Maréchaux de France.* Informations.

SIÉGE. Originairement ils étoient reçus au Siége; 13 & 26 Janvier 1577. 2 Mars, 24 Avril 1595. 26 Juin 1636.

V. *Offices-Militaires.* Réception. *Siége.*

SAISIE-Réelle; 18 Janvier 1702. 7 Février 1705. 12 Janvier 1706. 9 Juin 1714. 26 Juin, 23 Décembre 1732. 26 Novembre 1733. 17 Juillet 1734. 13 Juin 1735. 30 Janvier, 2 Juin, 14 Août 1736. 6 Février, 13 Avril 1737. 26 Mars 1738. 21 Mars, 13 Mai, 13 Juin 1740. 17 Décembre 1745. & une infinité d'autres qui ſe trouvent dans les Régiſtres de ce Siége.

VÉTERANCE (Lettres de)

ADRESSE & Enrégiſtrement; 18 Mars 1626.

PAYE (Droit de) ART. IV. 23 Mars, 17 Août 1647. 12 Janvier 1650. *

PRIVILEGES & Exemptions (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT 21 Novembre 1586.

RÉGISTRE (Droit de) ART. IV. *

RÉGLEMENT de Charge; 17 Décembre 1638. 10 Mars 1663.

RÉMISSION (Lettres de)

ADRESSE; ART. XII. 4 Mai 1598. 1669.

RÉSIDENCE. (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT; ART. IV. 15 Janvier 1573 *Article* 3. 6 Janvier 1574. 30 Avril 1697.

RÔLES.

ENVOI & Apport au Siége; 14 Décembre 1540. 12 & 23 Décembre 1553. 13 Janvier 1567 *Art.* 13. 15 Janvier 1573 *Art.* 2. 6 Janvier, 1 Février 1574 *Art.* 39 & 56. 9 Février 1584 *Art.* 63. 27 Août 1597. 24 & 26 Avril 1621.

TAXATIONS. ART. IV. 26 Septembre 1597. 27 Novembre, *

17 Décembre 1638. 24 Avril 1649. 21 Janvier 1650. 19 Juin 1951. 29 Nov. 1656. Janv. 5 Fév. 1660. 10 Mars 1663.

TITRES concernant leurs Offices.

ENRÉGISTREMENT; 11 Juin 1620.

TRE'SORIERS.

APPELLE's au Siége lors des Procès des Tréforiers.

V. *Tréforiers.* Actions, *Forme de procéder.*

J JUGES ordinaires délégués pour faire les Montres.

JUGEMENS.

APPEL; 28 Mars 1552.

R RE'GLEMENS faits au fujet des Montres.

CONSEIL (par le)

ADRESSE; Décembre, 12, 23 Décembte 1553. 7 Avril 1564. 2 Mars 1565. 13 Janvier 1567. 5 Avril 1568. 15 Janvier, 14 Mars, 11 Mai, 3 Août 1573. 6 Janvier, 1 Février 1574. 14 Août 28 Octobre 1575. 9 Février 1584.

SIE'GE (au) 30 Juillet 1597.

** RELIEF des Montres (Lettres de)

ADRESSE; 15 Janvier 1618.

S SUPPOSITION; 5 Décembre 1549.

T TRE'SORIERS.

DENIERS reftans lors des Montres.

DE'CLARATION & Dépôt au Greffe du Siége; 15 Janvier, 14 Mars 1573 *Art.* 1. 6 Janvier *Art.* 39, 1 Février 1574 *Art.* 55. V. *Abfens.*

* MORTE-Payes.

A ABUS; 4 Avril 1524. 10 Juin 1529. 30 Janvier 1544. Septembre 1550. 23 Novembre, 22 & 29 Décembre 1551.

ACTIONS; ART. IV. 18 & 22 Novembre 1542. 30 Janvier 1544. 3 Septembre, 4 Octobre, 4 Février 1546. 23 Avril 1547. 29 Juillet 1550. 30 Avril, 5 Mai 1551. 28 Mars, 6 Mai 1552. 3 Août 1573.

** APPOINTEMENS, &c.

PAYEMENT; 3 Sept. 4 Octobre, 4 Fév. 1546. 23 Avril 1547. 30 Avril, 5 Mai 1551. 6 Mai 1552. 3 Août 1573.

C CAPITAINES.

ACTIONS; 18 Novembre 1542.

EXCÈS contr'eux; 17 Octobre 1528.

** COMPAGNONS.

EXCE'S contr'eux; 17 Octobre 1528.

ADRESSE ; 6 Avril 1553.

** COMPATIBILITE' (Lettres de)

ADRESSE ; 7 Mai 1609.

P PROVISIONS.

ADRESSE & Enrégistrement ; 6 Avril 1553. 15 Janvier *Article* 2. 3 Août 1573 *Article* 3. 6 Janvier 1574. 22 Décembre 1608. 28 Décembre 1610. 5 Juillet 1620. 24 & 26 Avril 1621. 4 Mars 1622. dernier Août 1641. 26 Avril 1646. 13 Avril, 30 Mai 1647. 17 Septembre 1648. Décembre 1650. 10 Mars 1663. 4 Mars, 1 Avril 1665. 23 Juin 1667. 28 Janv. 1677. 3 Juillet 1687. 23 Avril 1689. 18 Nov. 1695. 30 Avril, 8 Mai 1697. 10 Avril 1698. 8 Mars, 23 Nov. 1714 6 Septembre 1733. 13 Septembre 1739. 1 Avril 1741. 17 Décembre 1745. 12 Janvier, 11 Mars, 7 Juillet & 23 Août 1746.

V. *Les différens Corps & Charges.* Offices.

R RECEPTION.

MARE'CHAUX de France. Ils étoient reçus en leur Office par les Maréchaux de France.

INFORMATION de Vie & Mœurs au Siége ; 2 Mars, 24 Avril 1595. 5 & 6 Mars 1665. 19 Janvier 1672. 16 Février, 6, 10 Mars & 23 Décembre 1677. 14 Avril 1681. 21 Juin 1688. 3 Mai, 18 Juin 1692. 23 Novembre 1714.

SIE'GE ; 13 & 26 Janvier 1477. 6 Avril 1553. 13 & 26 Janvier 1577. 24 Mars 1594. 2 Mars & 24 Avril 1595. 1 Mars 1596. 6 Décembre 1604. 22 Décembre 1608. 2 Janvier 1609. 1 Juin 1612. 5 Juillet 1620. 4 Mars 1622. 15 Octobre 1627. 13 Juillet 1633. 26 Juin 1635. 26 Juin 1636. dernier Août 1641. 26 Mars 1642. 26 Avril 1646. 13 Avril, 30 Mai 1647. 23 Septembre 1649. Décembre 1650. 7 Juillet 1662. 23 Juin 1667. 19 Juillet 1720. 3 Mars 1729. 1 Avril 1741.

V. *Les différens Corps & Charges.* Office. *Réception.*

S SAISIE-Réelle, Vente & Adjudication en Justice ; 5 Juin & 28 Août 1565. 6 Juin 1674. 25 Janvier 1686. 15 Décembre 1695. 18 Janvier 1702. 7 Février 1705. 12 Janvier 1706. 17 Décembre 1710. 9 Juin 1714. 2 Juillet 1726. 4 Février 1727. 16 Juin & 23 Décembre 1732. 26 Novembre 1733. 17 Juillet 1734. 13 Juin 1735. 30 Janvier, 2 Juin & 14 Août 1736. 6 Février,

13 Avril 1737. 26 & 27 Mars 1738. 21 Mars, 13 Mai, 13 Juin, 12 Décembre 1740. 22 Juillet 1741. 17 Décembre 1745.
V. *Les différens Corps & Charges.* Office.

VACANS. V

ACTIONS ; 29 Juillet 1550.

VENTE. *

ACTIONS pour ce ; 29 Juillet 1550. 27 Juillet 1615. 4 Novembre 1618. 26 Janvier 1625. 6 Juin 1674.

ORDINAIRE des Guerres. V. *Tréforiers.* *

TRE'SORIERS. T

ACTIONS. Ils ont leurs Caufes commifes au Siége tant en Demandant, qu'en Défendant; ART. IV. 15 Mai 1557. 15 Janvier 1573. 14 Avril 1598. 3 Mars 1610. 7 Septembre, 7 Décembre 1648. 19 Juin 1651. 29 Novembre 1656. 20 Juin, 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

ASSEMBLE'E au Siége. V. *Ancienneté.* Tréforiers.

CAISSE. (État de leur)

PROCE's-Verbaux; 27 Novembre 1713.

SCELLE's; 27 Juillet 1679.

CONSEILLERS du Siége y ayant Entrée, Séance & Voix délibérative. V. *Ancienneté.* Confeillers. *Tréforiers.* Et Préfidens. *Maréchaux de France.* Séance. *Tréforiers.*

CONTRÔLEURS - Généraux.

ACTIONS. Ils font dans le même cas que les Tréforiers ; 22 Octobre 1558. 22 Janvier 1563. 3 Février 1569. 29 Novembre 1586.

CONSEILLERS du Siége y ayant Entrée, Séance & Voix délibérative. V. *Ancienneté.* Confeillers. *Tréforiers.* Contrôleurs-Généraux. *Et Préfidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Tréforiers. *Contrôleurs.*

FOURNITURES ; 3 Mars 1610.

PASSEPORTS. P

DROITS. D

PAYEMENT ; 18 Mai 1495.

PAYE (Droit de) des Commiſſaires & Contrôleurs des guerres.
V. *Montres.* Commiſſaires.

PAYEMENT des Appointemens des différens Officiers.
V. *Les différens Corps & Officiers.* Appointemens.

PELLETIERS. V. *Fourniſſeurs.*

PENSION du Truchement du Roi; Action pour ce.
V. *Maiſon du Roi.* Truchement.

PILLAGE; 9 Juillet, 8 Août 1597. 11 Juillet 1652.

* PLACES de Guerre.

C COMMANDANS.

ORDRES par eux donnés aux Maréchauſſées.
V. *Maréchauſſées.* Commandans.

** COMMISSAIRES & leurs Contrôleurs. Ils étoient aſſujettis vis-à-vis du Siége, aux mêmes Droits & Formalités que les Commiſſaires & Contrôleurs Ordinaires des Guerres, pour leur Acte de Réception de Caution, Élection de Domicile, Enrégiſtrement de leur Département & Proviſions; 10 Mars 1663.
V. *Montres.* Commiſſaires. *Ces différentes Matiéres.*

G GOUVERNEURS. Abus des Maréchauſſées lors de l'exécution de leurs Ordres. V. *Maréchauſſées.* Gouverneurs.

R REDDITION des Villes, Châteaux & Fortereſſes; ART. II. 8 Février 1531.

S SERGENS-d'Armes. J'ai parlé ci-devant, à l'Article des GARDES DU CORPS, ſous le Traité de la MAISON DU ROI de ce qui concerne ces Officiers, qui dans l'origine de la Monarchie, furent inſtitués par Philippes-Auguſte, pour lui ſervir de Garde. Ils étoient tous Gentilshommes & Gens de Qualité. Outre l'emploi qu'ils avoient près la Perſonne du Roi, ils étoient encore employés, par une diſtinction particuliere, à la Garde des Places, Châteaux & Citadelles de la Frontiére; 18 Juillet 1318. 18 Juin 1339. Voyez *Bouteiller* 899. & *Secouſſe* 174. ſecond Volume. C'eſt ſous ce dernier point de vuë que je les préſente ici.
V. *Maiſon du Roi.* Gardes du Corps.

ABUS,

ABUS ; Octobre 1397. 16 Avril 1597.

ACTIONS ; 28 Décembre 1355 *Art.* 18. Mars 1356 *Art.* 23. 4 Août & 12 Septembre 1371. 5 Septembre 1385. Septembre 1410.

RÉMISSION (Lettres de)

ADRESSE ; Octobre 1397. 16 Avril 1597.

POLICE.

RE'GLEMENS à ce ſujet, faits en différens Tribunaux.

CONSEIL & Parlement (au)

ADRESSE & Enrégiſtrement au Siége ; 3 Janvier 1373. 13 Janvier 1477. 11 Novembre 1528. 15 Juillet 1530. 20 Juin 1532. 18 Octobre, 12 Février 1533. 9 Février 1534. 10 Février 1537. 20 Août 1539. 10 Février 1542. 4 Janvier 1545. 10 Février, 26 Juin 1547. 12 Novembre, 5 Février, Mars 1549. 20 Mars 1550. Octobre, 20 ou 26 Février 1552. Décembre, 12 & 23 Décembre 1553. 18 Octobre 1554. Décembre 1557. 16 Août 1563. 7 Avril 1564. 2 Mars 1565. 12 Février, 18 & 24 Juillet, 24 Septembre 1566. 13 Janvier, 15 & 30 Avril, 14 Septembre 1567. 11 Février, 6 Avril, 24 Juillet 1568. 13 Décembre 1570. 4 Juin, 22 Septembre, 27 Octobre, 31 Février 1571. 9 Janvier, 12 Mars, 7 Juillet, 27 Août 1572. 15 Janvier, 14 Mars, 11 Mai, 3 Août, 6 Septembre 1573. 6 & 10 Janvier, 1 Février, 8 Mars 1574. 14 Août, 4 Septembre, 28 Octobre 1575. 22 Février, 17 Juillet 1577. 9 Février 1584. Septembre 1587. 28 Septembre 1594. 20 Août 1611. 1 Février, 20 Août 1617. 24 & 26 Avril 1621. Janvier 1629 *Art.* 183. 12 & 25 Février 1633. 17 Décembre 1638. 26 Avril 1651. 7 Mars 1659. 10 Mars 1734. 12 Mars 1743. Pluſieurs de ces Réglemens portent, que l'Exécution, Obſervation, Notification & Publication en ſera faite par le Siége Il en a même été publié quelques-uns au Palais, à ſon de Trompe.

SIÉGE. Il y en a eu pluſieurs faits au Siége ; 5 & 9 Janvier 1572. 30 Juillet 1597. 17 Décembre 1638.

POLICE des Gens de guerre de la Maiſon du Roi ; Réglemens à ce ſujet enrégiſtrés au Siége. V. *Maiſon du Roi.*

POLICE du Ban & Arriére-Ban ; Réglemens à ce ſujet enrégiſtrés au Siége. V. *Ban.*

QUARTIER d'Hyver. V. *Garnison.* Q
QUASI-Contrat. V. *Actions.*
RANÇON. R

ACTIONS pour raison de ce Fait; ART. II. 25 Avril, 25 Février 1377. 4 Septembre 1471. 17 Avril 1479. 16 Août 1481. 3 Juin 1482. 2 Avril 1527. 24 Avril, 15 Mai 1528, 26 Avril, 10 Mai 1558. 3 Août 1573. Mars 1591. 16 Février, 13 Avril 1592. 18 Mars 1597. 13 Avril, 9 Juillet 1598. 3 Février 1677. *A*

RANÇON des Ecclésiastiques. V. *Ecclésiastiques.*

RANÇON du Ban & Arriére-Ban; Action à ce sujet. V. *Ban.*

REBELLION aux ordres des Maréchaux de France, par les Gouverneurs des Villes. V. *Gouverneurs.*

RÉCEPTION dans différens Offices. V. *Les différentes Charges.* Office.

RECEVEURS du Ban & Arriére-Ban. V. *Ban.*

REDDITION des Places, Villes, Forteresses & Châteaux; Abus à ce sujet. V. *Places de guerre.*

RÉGIMENS François. *

COMMISSAIRES à la conduite. Ils sont assujettis aux mêmes formalités & Droits que les Commissaires & Contrôleurs ordinaires, pour ce qui concerne leurs Actes de Réception de Caution, Élection de Domicile, & Enrégistrement de leurs Provisions, Département & Résidence, &c. V. *Montres.* Commissaires. *Ces différentes Matiéres.* *C*

ACTIONS; 6 Octobre 1651.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 6 Octobre 1551.

CONTRÔLEURS. Ils sont compris dans les Titres des Commissaires.

OFFICE.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT; 10 Mars 1663. 1 Avril 1665.

TRESORIERS. *T*

OFFICE.

RÉCEPTION.

INFORMATION de Vie & Mœurs; ART. IV.

RÉGIMENS Suisses. *

COMMISSAIRE-Général. *C*

OFFICE.

RÉCEPTION au Siége; 26 Juin 1636.

RÉGLEMENS du Siége; 5 & 9 Janvier 1572. 30 Juillet 1597.

RÉGLEMENS Enrégiſtrés au Siége. V. *Police.*

RELIEF des Montres adreſſé au Siége. V. *Montres.*

* RÉMISSION, Pardon, Abolition & Innocence (Lettres de) pour abus & crimes pourſuivis devant toutes ſortes de Juges même ordinaires, ou commis dans Paris. Celles de cette nature ſont marquées en Italique.

A ADRESSE; ART XII. Octobre 1397. 23 Février 1522. *Mai* 1523. Avril, 29 Mars 1525. *Novembre* 1527. *Mars* 1531. 20 Juin 1532. Décembre, 9 *Décembre*, Janvier 1539. 5 & 9 Avril, 16 *Juillet*, 29 Novembre, 22 & 25 Janvier, Mars, 3 & 28 Mars 1540. *Janvier* 1541. Novembre, Mars 1542. *Juillet*, Novembre, Décembre, 15 Décembre, Janvier, 4. Février 1543. Octobre, 30 *Janvier* 1544. 30 Octobre, 6 Avril 1546. Août 1548. *Juillet*, 3 *Août*, Février 1549. Mai, 19 *Juin*, Septembre, *Novembre*, Janvier 1550. Février, Mars 1552. 1 *Août* 1553. Septembre, Novembre, Mars 1554. Novembre, 20 Février 1555. 8 Mai 1556. 9 *Mars* 1558. Mai, 19 Juin 1567. 9 Mars, 2 Avril 1568. Décembre 1571. 24 Janvier, 3 & 13 Juin 1572. Janv. 31 Janv. & 10 Juin 1594. Fév. 3 *Mai*, 24 Octobre 1595. 24 *Août*, 31 *Décembre* 1596. 12 *Mars*, 16 Avril 1597. *Avril* 1598. Janv. 16 *Sept.* 1600. Fév. 16 Février 1638. *Février*, 28 *Avril* 1642. *Août* 1648. 11 Août 1649. *Mars* 1653. Mai 1655. *Janvier* 1658. *Août*, 28 *Septembre*, Octobre, 30 *Octobre* 1660. 10 Février, *Mai* 1663. *Avril* 1665. *Septembre* 1667. 1669. *Décembre* 1671. *Juillet* 1674. 29 *Janvier* 1676. *Janvier* 1694. *Février* 1695. *Avril* 1697. 23 *Avril* 1698. 20 *Septembre* 1710. Novembre 1730. 17 *Septembre* 1731. 28 *Août* 1739. Avril 1744. V. *Les différens Corps, Eſpéces, Matiéres & Cas.*

RÉMISSIONS accordées à des Particuliers Juſticiables & Jugés par le Conſeil de Guerre; Adreſſées au Siége.

V. *Conſeil de guerre.* Juſticiables.

RÉMISSIONS pour cas Prévôtaux jugés à l'Armée & ailleurs, par

RIXES avec elles, même dans Paris; 29 *Janvier* 1676. 17 *Septembre* 1678. V. *Maréchaussées.* Soldats.

R REMISSION (Lettres de)

ADRESSE; 11 Août 1649. Mars 1653. 30 Octobre 1660. Mai 1663. 29 Janvier 1676. 23 Avril 1698. Novembre 1730.

SOLDATS de la Bastille. V. *Gouverneurs de la Bastille.*

SOLDATS des Bandes-Françoises. V. *Maison du Roi.* Gardes-Françoises. *Bandes.*

SOLDATS des Légionnaires. V. *Légionnaires.*

SOLDATS des Gardes-Françoises. V. *Maison du Roi.* Gardes-Françoises.

SUPPOSITION des Montres. V. *Montres.*

SUPPOSITION de Qualité; 26 Janvier 1625.

T TAILLEURS. V. *Fournisseurs.*

TAXATIONS des Commissaires, Contrôleurs & Trésoriers. V. *Ces différens noms.*

TAXE faite pour raison des Vivres. V. *Vivres.*

TAXE d'Amende pour Abus. V. *Maison du Roi.* Gardes du Corps. *Abus.*

TAXE pour le Ban & Arriere-Ban; Actions à ce sujet, & Appel au Siége de celles faites par les Juges des Lieux. V. *Ban.*

TIRAGE de la Milice. V. *Milice.*

TITRES concernans les Commissaires des Guerres; Enrégistrement. V. *Montres.* Commissaires.

TRANSFUGES; ART. II. 3 Août 1573.

* TRESORIERS-Payeurs, Ordinaires & Provinciaux, de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, des Régimens & Garnison, ou leurs Clers & Commis. Je rassemble ici ce qui concerne les Trésoriers en Général de quelque Corps qu'ils soient pour une plus grande facilité; cela n'empêche cependant pas la facilité du détail qui, quoiqu'exposé ici sous le mot générique, se trouve encore sous chaque espéce de Trésoriers, pour les différens objets qui les concernent. V. *Les differentes espéces de Trésoriers.*

A ABUS; ART. V. 23 Août 1527. 4 Août 1539. 5 Décembre 1549. Septembre 1550. 12 Juillet 1569. 26 Mai 1681. 14 Juillet 1708. 2 Mai 1716. 28 Avril 1727.

ACTIONS & Pourſuites qui ſe peuvent faire contr'eux ou leurs Commis, pour prêt fait aux Armées, Réponſe, Obligations & Promeſſes faites en Garniſon ou au Camp; Comptes, Aſſignations, Mandemens, Reſcription, Récépiſſés, Ordonnances, Billets & Lettres de Change. Ils ont leurs cauſes commiſes au Siége, tant en Demandant qu'en Défendant, pour ce qui concerne le fait, maniement & Adminiſtration de leurs Charges. Je ne diſtingue point ici les Actions qui leur ſont intentées en Défendant, qui, pour la plûpart, ſont pour payement d'Appointemens, Gages & Solde, de celles qu'ils forment en Demandant, leſquelles ſont toutes contenuës ſous cet Article; ART. IV. V. VI. 10 Mai 1437. 2 Juillet, 6 Septembre, 4 & 23 Janvier 1527. 2 Juillet, 11 Novembre 1528. 5 Août 1529. 23 Août 1531. 20 Juin 1532. 18 Octobre *Art.* 18. 7 Novembre, 8 Janvier, 28 Février 1533. 7 Janvier 1534. 16 Octobre 1537. 4 Août, 18 Février 1539. 14 Décembre 1540. 8 Juillet 1541. 13 Juin 1542. 5 Août, 31 Mars 1544. 30 Avril 1548. 22 Juillet, 20 Août 1549. 8 Avril 1551. 6 Mai, Octobre, 31 Décembre, 17 Janvier 1552. 3 Mai, Décembre, 14 Décembre, Janvier *Art.* 2. 1553. 28 Mai, 18 Octobre, 22 Janvier 1554. 4 & 13 Février 1555. 15, 22 & 24 Avril, 9 Mai, 11 Juillet 1556. 15 Mai, Décembre 1557. 22 Octobre 1558. 16 Décembre, 1 & 15 Mars 1560. 22 Avril, 16 & 18 Mai, 21 Mars 1561. 8 Avril 1562. 22 Janvier 1563. 5 Juin, 28 Août 1565. 12 Février *Art.* 19. 1566. 3 Février, 12 Juillet 1569. 5 Janvier 1572. 15 Janvier *Art.* 2. 14 Mars *Art.* 1. 3 Août 1573. 6 Janvier *Art.* 39. 1 Février *Art.* 39, 42, 51, 52, 53, 55, 56, 57 & 58. 1574. 14 Juillet 1576. 9 Février *Article* 38, 54, 63 & 64. 1584. 29 Novembre 1586. 11 Février 1590. 6 Juin, 30 Juillet, 26 Septembre 1597. 14 Avril 1598. 14 Juillet 1603. 3 Juillet 1608. 20 Juillet, 8 Août, 12 Septembre 1609. 3 Mars 1610. 15 Novembre 1617. 29 Décembre 1620. 19 Février 1622. 1 Avril, 13 Mai 1625. 5 Juin 1628. 20 Décembre 1629. 17 Décembre 1638. 6 Juillet, 12 Août 1639. 21 Août 1643. 29 Juillet 1645. 23 Mars 1647. 7 Septembre, 7 Décembre 1648. 24 & 28 Avril, 11 Septembre 1649. 12 & 21 Janvier 1650. 19 Juin, 6 Octobre 1651. 22 Janvier 1653. 28 Août 1655. 29 Novembre 1656. Janvier, 5 Février, 27 Juin 1660. 26 Mars 1661. 2 Mai, 13 Juin 1668. 3 Février 1669. 9 & 30 Mai, 9 Juin 1672. 25 Mai 1675. 11

Mai, 23 Juin 1677. 20 Juin, 20 & 27 Juillet, 8 Août, 12 Septembre 1679. 23 Mai 1680. 10 Octobre 1681. 7 Décembre 1682. 25 Janvier 1686. 14 Mars 1689. 11 Février 1690. 14 Novembre 1698. 4 Août 1701. 26 Mai 1705. 9 Juillet, 3 Septembre 1707. 15 Novembre 1708. 1 Avril 1710. 27 Novembre 1713. 15 Février, 31 Août 1714. 12 Septembre, Octobre 1715. 2 & 23 Mai, 30 Juin, 2 Juillet 1716. 13 Janvier 1717. 5 Mai 1719. 2 Juillet 1726. 4 Février, 28 Avril, 10 Juillet 1727. 26 Juin 1730. 27 Mars, 9 & 13 Mai 1738. 3 Février 1741. 23 Janvier, 12 Février 1744. 31 Mars 1745.

V. *Les différens Corps, Espéces, Matiéres & Cas.*

FORME de Procéder. Ils pouvoient plaider leurs causes eux-mêmes, sans le ministére d'Avocat & Procureur; 9 Février 1584 *Art.* 65. Janvier 1660.

APPELÉS au Siége.

COMMISSAIRES des Guerres, 21 Mars 1561.

CONTRÔLEURS des Guerres; 21 Mars 1561.

MAÎTRES des Comptes; 21 Mars 1561.

APPOINTEMENS, Gages & Taxations; 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645.

ASSEMBLE'E au Siége. V. *Ancienneté.* Trésoriers.

B

BOURSE Commune.

PERMISSION (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT; 12 Novembre 1571. 5 Janvier 1572.

C

CAISSE (État de)

PROCÉS-Verbaux; 27 Novembre 1713. 12 Septembre, Octobre 1715. 9 Janvier 1745.

LIEUTENANT-Général & Procureur du Roi du Siége; leur Droit à ce sujet. V. *Ancienneté.* Lieutenant-Général & Procureur du Roi. *Fonctions.* Trésoriers.

SCELLÉS; 5 Juin 1565. 9 & 30 Mai, 9 Juin 1672. 25 Mai 1675. 27 Juillet 1679. 23 Mai 1680. 10 Octobre 1681. 7 Décembre 1682. 11 Février 1690. 4 Août 1701. 15 Novembre 1708. 30 Juin, 2 Juillet 1716.

**

CAUTION.

ACTE de Réception (de)

ENRÉGISTREMENT.

ENRÉGISTREMENT. Ils doivent être Enrégiſtrés ſous peine de radiation de leurs Appointemens, Gages & Solde; ART. IV. 27 Octobre 1571. 9 Janvier 1572. 15 Janvier 1573. 6 Janvier 1574. 24 & 26 Avril 1621. 28 Janvier 1677. 3 Juillet 1687. 30 Avril, 8 Mai 1697. 10 Avril 1698. 17 Décembre 1745. 12 Janvier, 7 Juillet & 23 Août 1746.

CEDULES & Obligations; 15 Mars 1560. 22 Avril 1561.

COMPTES & Aſſignations; ART. V. 5 Janvier 1572. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645. 7 Septembre 1648. 24 Avril 1649. 19 Juin 1651. 29 Novembre 1656. 5 Mai 1719.

CONCUSSION; Septembre 1550.

CONSEILLERS du Siége, y ayant Entrée, Séance & Voix délibérative. V. *Ancienneté*. Conſeillers. *Tréſoriers*.

CONTROLEURS des Guerres. **

ACTIONS; 27 Juin 1660.

CONTROLEURS-Généraux. **

ACTIONS. Ils ſont dans le même cas que les Tréſoriers; 22 Octobre 1558. 22 Janvier 1563. 3 Février 1569. 29 Novembre 1586.

ASSEMBLÉE au Siége. V *Ancienneté*. Tréſoriers. *Contrôleurs*.

CONSEILLERS au Siége, y ayant Entré, Séance & Voix délibérative. V. *Ancienneté*. Conſeillers. *Tréſoriers*. Contrôleurs. *Et Préſidens*. Maréchaux de France. *Séance*. Tréſoriers. *Contrôleurs*.

OFFICE.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT. Ce ſont les mêmes Réglemens que pour les Contrôleurs des Guerres & les Tréſoriers V. *Montres*. Commiſſaires. *Contrôleurs*.

DENIERS reſtans des Montres. V. *Montres*. Abſens. *Tréſoriers*. D

DETTES; 11 Février 1590.

DOMICILE. (Élection de) **

ENRÉGISTREMENT; ART. IV. 15 Janvier 1573 *Art*. 3. 6 Janvier 1574. 24 & 26 Avril 1621.

EXCE'S à eux faits; 26 Mai 1681. 15 Février, 31 Août 1714. 7 Juillet 1728. E

EXEMPTIONS. V. *Priviléges.*

F FOURNITURES ; 3 Mars 1610.

L LETTRES de Change ; ART. V. 1 Avril 1710. 23 Mai 1716.

M MANDEMENS, Récépissés, Ordonnances ; ART. V.

O OFFICES.

CRÉATION, Réduction, &c. (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement ; Octobre 1552. Septembre 1587.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT. Les Trésoriers & Contrôleurs-Généraux y sont obligés, ainsi & sous les mêmes peines que les Commissaires & Contrôleurs ordinaires ; ART. IV. 15 Janvier, 3 Août 1573 *Art.* 3. 6 Janvier 1574. 24 & 26 Avril 1621. 7 Août 1660. 7 & 10 Mars 1663. 28 Janvier 1677. 30 Avril, 8 Mai 1697. 10 Avril 1698. 8 Mars 1714. 13 Septembre 1739. 17 Décembre 1745. 12 Janvier, 7 Juillet, 23 Août 1746. Les Régistres anciens font foi de cet usage, entr'autres les *Régistres* 14, 15, 17, 18, 23 & 31. Il est à présent en pleine vigueur.

RÉCEPTION.

INFORMATIONS de Vie & Mœurs ; ART. IV.

SAISIE-Réelle ; 5 Juin, 28 Août 1565. 25 Janvier 1686. 2 Juillet 1726. 4 Février 1727.

P PRIVILE'GES (Lettres de)

ADRESSE ; Janvier 1553. 12 Novembre 1571. Août 1705.

R RE'GLEMENS (Lettres de)

CONSEIL (du)

ADRESSE ; 11 Novembre 1528. Mars 1549. Décembre 1553. 18 Octobre 1554. Décembre 1557. 12 Février 1566. 30 Avril 1567.

SIE'GE. Il en a été fait plusieurs fois au Siége ; Janvier 1572. 17 Décembre 1638.

RE'GLEMENS de Charge ; 29 Novembre 1656.

** REMISSION (Lettres de)

ADRESSE ; ART. XII. Septembre 1550.

** RE'SIDENCE (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT ; ART. IV. 15 Janvier 1573 *Art.* 13. 6 Janvier 1574. 30 Avril 1697.

S SAISIE-Réelle de Biens ; 3 Septembre 1707.

SCELLE'S ; 5 Juin 1565. 9 & 30 Mai, 9 Juin 1672. 25 Mai

1675. 27 Juillet 1679. 23 Mai 1680. 10 Octobre 1681. 7 Décembre 1682. 11 Février 1690. 4 Août 1701. 15 Novembre 1708. 30 Juin & 2 Juillet 1716.

SINDICS. Fonctions du Procureur du Roi à leur sujet.

V. *Ancienneté.* Procureur du Roi. *Fonctions.* Trésoriers.

TAXATIONS. Actions à ce sujet; 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645. 34 Avril 1649. 19 Juin 1651. 29 Novembre 1656. *T*

VOL à eux fait; 15 Février, 31 Août 1714. 7 Juillet 1728. *V*

TRÉSORIERS du quart denier pour les Invalides. *

CAISSE (État de) *C*

PROCÈS-Verbal; 27 Novembre 1713.

TRUCHEMENT du Roi. V. *Maison du Roi.*

VACANCE des Offices-Militaires ; Actions pour ce. V

V. *Offices.*

VENTE des différens Offices-Militaires ; Actions pour ce.

V. *Offices.*

VE'TE'RANCE (Lettres de) Adresse & Enrégistrement ; 18 Mars 1626. V. *Les différentes Charges.* Offices.

VIVRES-Munitions. Les Vivres & Munitions se fournissoient originairement aux Gens de Guerre de deux façons. D'abord c'étoient des Commissaires qui alloient dans les Provinces & les levoient en nature, par une cotisation sur le Peuple; dans ce tems là toutes les Actions Civiles & Criminelles qui s'élevoient à ce sujet, étoient portées au Siége. Cette forme ayant occasioné des véxations & des concussions de toutes espéces, elle fut changée & le Roi ordonna qu'elles seroient levées à l'avenir en argent & par forme d'imposition publique & générale, comme la taille, c'est ce qui se voit dans plusieurs Réglemens, notament celui du 28 Juillet 1588. Dès lors comme c'étoit un impôt, la Cour des Aides prétendit en connoître au préjudice du Siége, ce qui donna lieu à différentes contestations, dont on verra la décision sous chaque matiére, & particuliérement à l'Article de la COUR DES AIDES DE PARIS; mais ce dernier usage ayant encore paru susceptible d'inconvéniens, elles ont été fournies depuis, ainsi que cela se pratique aujourd'hui, par la voye d'une adjudication qui en est faite, moyennant certaines Charges, Clauses, & Conditions, par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre, qui les renouvelle suivant le besoin, *

& les Adjudicataires ſont dès ce moment les fourniſſeurs de l'armée pour la partie qui les concerne. V. *Fourniſſeurs.*

A ABUS ; ART. V. 20 Janvier 1514 *Art. 6.* 10 Février 1527. Décembre 1539. 24 Juillet, 7 Février 1544. 5 & 18 Mai, 3, 7 & 15 Juillet 1546. 26 Mai 1547. Février, 28 Avril 1642. Avril 1697. 28 Août 1739.

ACCOMMODEMENT & Compoſition ; Décembre 1539.

ACTIONS ; ART. III. IV. V. 18 Février 1539. 22 Mai 1543. 26 Juin 1547. 30 Août 1548. 27 Septembre 1550. 26 Janvier 1553. 27 Juin 1554. 15 Janvier, 3 Août 1573. 1 Février 1574. 9 Février 1584. 15 Novembre 1617. 12 & 25 Février 1633. 17. Décembre 1638. 29 Juillet 1645. Quelques Entrepreneurs des Vivres ayant été traduits dans différens Tribunaux pour raiſon de leurs entrepriſes, & ignorant leur Droit de ne pouvoir être actionnés en Demandant ou Défendant, qu'en ce Siége, ils s'adreſſerent à ſa Majeſté & obtinrent les 15 Janvier 1653. & 14 Mars 1658. deux Arrêts du Conſeil, qui renvoyerent ces affaires devant des Commiſſaires du Conſeil. Ce fut ſans doute pour éviter cet inconvénient qu'intervint la Déclaration d'Arles du mois de Janvier 1660. qui a été ſuivie des Réglemens des 14 Mars 1689. 11 Février 1690. 31 Mars 1696. 20 Mars, 1 Avril 12 Juillet 1697. 14 Février, 21 Mars 3 Juin 1698. 19 Mars, 19 Septembre 1699. 30 Janvier 1700. & 7 Avril 1701. En l'année 1703. un Entrepreneur auſſi peu inſtruit que les premiers en 1653. & ignorant la diſpoſition des Réglemens tant antérieurs que poſtérieurs à la Déclaration d'Arles, & de la Déclaration d'Arles elle-même, s'étant trouvé expoſé à être pareillement traduit en différentes Juriſdictions, s'adreſſa à Sa Majeſté, & lui ayant repréſenté que le ſervice ſouffroit, de ſe voir ainſi traduit devant pluſieurs Juges, il demanda des Commiſſaires, & par Arrêt du Conſeil du 13 Janvier de cette année, le Roi renvoya les conteſtations qui naîtroient entre lui & ſes Commis pour raiſon de ſes Fournitures, devant des Commiſſaires de ſon Conſeil ; & les comptes qu'il conviendroit de leur faire rendre, enſemble les conteſtations à ce ſujet, devant les Intendans de la Province. Il eſt intervenu d'autres Arrêts ſemblables de tems en tems, quelquefois ſucceſſivement d'année en année, & pour chaque Campagne, ſur la Requête des Entrepreneurs, fondée ſur différens motifs contenus dans leurs Requêtes & par eux expoſés, notamment le bien du ſervice, qui

ne leur permettoit pas d'être distraits, pour vaquer pendant sa durée, à la suite de ces contestations qui leur étoient suscitées dans différens Tribunaux ; plusieurs même ont été rendus pour l'interêt personnel du Roi, comme pour faire la liquidation de ce qui pouvoit leur être dû, &c. De ce nombre sont, entr'autres, ceux des 4 Février, 29 Mars, 7 Avril, 27 Mai, 28 Juin, 22, 27 & 29 Juillet 1710. 14 Juillet 1711. 5 Janvier, 26 Avril 1712. 14 Août 1713. 15 Septembre 1714. 28 Septembre 1715. 20 Mai, 1 Août, 26 Septembre 1716. 15 Mars, 9 Juin, 4 Novembre 1717. 19 Mai 1719. 16 Août 1720. 10 Mai 1723. 17 Février 1725. 21 Mars 1744. 19 Mars, 1 Mai & 12 Juin 1745. Ce dernier Arrêt semble confirmer le Droit du Siége de connoître de ces Actions, hors les cas d'exception prévus par les précedens, car ayant évoqué une affaire pendante en ce Siége, cette même affaire ayant été jugée par un autre Arrêt du 10 Septembre suivant, il a été ordonné par cet Arrêt, qu'une Sentence de ce Siége du 4 Mai précédent, seroit exécutée. Nonobstant cela il a été encore rendu depuis différens Arrêts du Conseil portant évocation; néanmoins toutes les fois que des contestations de cette nature, non évoquées au Conseil, ont été portées ailleurs qu'au Siége, elles y ont été renvoyées par différens Arrêts du Parlement, Jugemens & Réglemens, ainsi qu'il résulte des Titres qui suivent; 23 Janvier 1703. 1708. 24 Avril, 31 Juillet 1708. 31 Mai, 21 Juin 1713. 26 Juin 1730. 9 Juillet 12 Décembre 1735. 28 Avril, 31 Juillet 1741. 17 Octobre 1743. 25 Janvier, 12 Mars, 5 Mai, 2, 12 & 15 Juin 1744. 9 Janvier, 15 Juin, 20 Juillet & 10 Septembre 1745.

APPOINTEMENS. **

PAYEMENT; 11 Février 1690.

AVOINES. V. *Munitionnaires.*

BOUCHERS. B

ACTIONS; 27 Juin 1554.

BOULANGERS. **

ABUS; 26 Mai 1547.

EXCÉS; 26 Mai 1547.

CHAROIS & Équipages. C

CAPITAINES.

ABUS; ART. V. Février, 28 Avril 1642. 28 Août 1739.

ACTIONS; ART. IV. 11 Février 1690.

EXCÉS à eux faits; Avril 1697.

RÉMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Avril 1697.

RE'MISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Février, 28 Avril 1642. 28 Août 1739.

** CONDUCTEURS.

ABUS; ART. V.

ACTIONS; ART. IV.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 11 Février 1690.

** COMMISSAIRES.

ABUS; 24 Juillet, 7 Février 1544. 5 & 18 Mai, 3, 7 & 15 Juillet 1546. Avril 1697.

ACTIONS; 18 Février 1539. 30 Août 1548. 27 Septembre 1550.

CONTRÔLEURS.

ACTIONS; 26 Janvier 1553. 27 Juin 1554.

EXCE'S à eux faits; 7 Juillet 1541. 19 Janvier 1544. 11 Janvier 1549.

REMISSION (Lettres de)

ADRESSE; Avril 1597.

CONCUSSION; Décembre 1539.

D DIRECTEURS.

ACTIONS; 19 Mars 1699.

E ETAPES.

PAYEMENT; 12 & 25 Février 1633.

EXACTIONS, Taxe & Concuſſions; Décembre 1539.

** EXCE'S à eux faits; 7 Juillet 1541. 19 Janvier 1544. 26 Mai 1547. 11 Janvier 1549. Février, 28 Avril 1642. 28 Août 1739.

REMISSION pour Excès; Avril 1697.

M MUNITIONNAIRES & Entrepreneurs, leurs Aſſociés, Commis, Marchands, Correſpondans & Fourniſſeurs.

ABUS; ART. V.

ACTIONS; ART. III. IV. Outre les Titres Généraux rapportés ſous le mot Générique, ACTIONS, en voici pluſieurs qui les concernent en particulier. Ceux qui ſont émanés du Conſeil du Roi ſont diſtingués en Caractéres Italiques; 14 Mars 1689. 31 Mars 1696. 20 Mars, 1 Avril, 12 Juillet 1697. 14 Février, 21 Mars, 3 *Juin* 1698. 30 Janvier 1700. 7 Avril 1701. 23 Janvier 1703. 1708. 31 Juillet 1708. 31 Mai, 21 Juin 1713. 26 Juin 1730. 9 Juillet, 12 Décembre 1735. 28

Avril 1741. 17 Octobre 1743. 25 Janvier, 12 Mars, 5 Mai, 2, 12 &15 Juin 1744. 15 Juin, 20 Juillet, 10 Septembre 1745.

AVOINES; 30 Janvier 1700.

BLEDS; 21 Mars 1698.

COUVERTURES. V. *Lits.*

LITS & Couvertures; 1 Avril 1697. 3 Juin 1698. 9 Juillet, 12 Décembre 1735.

RE'GLEMENS. R

CONSEIL. (faits au)

ADRESSE; 12 & 25 Février 1633.

REMISSION (Lettres de) **

ADRESSE; Décembre 1539. Février 28 Avril 1642. Avril 1697. 28 Août 1739.

TAXE. T

ABUS; Décembre 1539.

REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Décembre 1539.

TRE'SORIERS. **

CAISSE (État de)

PROCES-Verbaux; 9 Janvier 1745.

VENTE faite aux Munitionnaires; Procès pour ce. *

V. *Actions.*

VOL par eux fait; 9 Juillet, 8 Août 1597. 12 Août 1639. 7 Août 1640.

VOL à eux fait; 14 Février 1544. 18 Septembre 1545. 18 Mai 1547. 21 Mars 1625. 12 Août 1639. 7 Août 1640. 15 Février, 31 Août 1714. 7 Juillet 1728.

GENTILSHOMMES. Je ne les regarde ici que dans leur ſimple qualité de Nobles, & je ne parle que de ce qui les concerne ſous ce point de vuë, & non ſous celui d'Officiers actuellement dans le ſervice, étant compris alors ſous le Traité générique de GENS DE GUERRE. Je ne parle point non plus de ce qui peut les concerner relativement au Tribunal des Maréchaux de France. Indépendamment de ce qui concerne le Tribunal relativement au Siége dans mon ſecond Volume, cela ſera compris ſous le Traité des MARÉCHAUX DE FRANCE, à l'Article de leur TRIBUNAL.

ABUS; 18 Janvier 1531. 21 Janvier, Mars 1547. 25 Avril 1651. 8 Juin 1655. 21 Octobre 1664. 11 Avril, 22 Août 1665. 31 A

TAXE

TAXE des frais par eux faits au Tribunal. V. *Tribunal.* Dommages. T

TRIBUNAL. *

ABUS & Actions relativement aux affaires portées au Tribunal. V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Les différentes Espéces.* A

DOMMAGES, Interêts & Frais. D

LIQUIDATION & Taxe; 11 Avril 1665. 1 Avril 1732. 25 Juin 1742.

VIOL; 18 Janvier 1531. V

GENTILSHOMMES (Les Cent) ordinaires de la Maison du Roi; ART. IV. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes du Corps.*

GENTILSHOMMES sujets au Ban & Arriére-Ban; ART. II. V. *Gens de guerre.* Ban.

GOUVERNEURS de la Bastille. V. *Gens de guerre.*

GOUVERNEURS des Chevaliers de l'Arquebuse de Paris. V. *Arquebuse.* Paris.

GOUVERNEURS des Places; Abus lors de l'exécution de leurs ordres, par les Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Gouverneurs.

GOUVERNEURS des Provinces. V. *Gens de guerre.*

GOUVERNEURS des Villes; Rébellion par eux faite aux ordres du Tribunal. V. *Gens de guerre & Maréchaux de France.* Tribunal. *Ordres.* Rebellion.

GRADES (Lettres de dispense de) en faveur des Maréchaussées. V. *Maréchaussées.*

GRAND Conseil. Il ne peut connoître des matiéres dont la connoissance appartient au Siége; ART. X. XI. Juin, 6, 19 Juillet, 1 Janvier 1544. 20 Août 1545. 1596. 13 Janvier, 19 Septembre, 8 Novembre 1618. 13 Décembre 1619. 5 Octobre 1620. 5 Juillet 1624. 1 Avril 1625. 7 Avril, 4 Août 1626. 30 Janvier 1627. 16

Janvier 1629. 10 Avril 1630. 10 Janvier 1631. 4 Juillet 1634. 18 Mars 1636. 8 Mai 1638. 18 Juillet, 2 Décembre 1639. 31 Mars, 27 Avril 1640. 22 Octobre 1641. 11 Mai 1644. 3 Août 1646. 7 Novembre 1651. 16 Octobre 1652. 4 Juillet 1653. 9 Janvier 1654. 30 Janvier 1655. 3 Mars, 26 Mai, 20 Septembre & 22 Décembre 1656. 16 Novembre 1657. 29 Novembre 1658. 12 Septembre 1659. 7 Décembre 1660. 9 Mai 1662. 26 Janvier 1665. 7 Avril 1667. 10 Juillet 1669. 3 Mai, 28 Juin & 12 Juillet 1678. 29 Avril 1681. 24 Mai 1704. 4 Août 1712. 13 Mai 1713. 7 Janvier & 14 Août 1715. 15 Novembre 1718.

R RENVOI par lui fait au Siége; 28 Juin 1531. 21 Janvier 1547. 16 Juillet 1549. Novembre 1550. 23 Novembre & 29 Décembre 1551. 1 Août 1553. 4 Novembre 1596. 3 Juillet 1608. 5 Janvier 1616. 24 Mai 1704.

GRAND - Maître de l'Artillerie. V. *Gens de guerre.* Artillerie.

GRAND - Maître & Maréchal d'Angleterre. V. *Gens de guerre.*

GRAND - Prieur d'Auvergne; pourſuivi au Siége pour Duel; 25 Avril 1651. V. *Duel.*

GRATIFICATION accordée à la Prévôté de la Connnétablie. V. *Connétables.* Prévôté.

GRATIFICATION accordée au Capitaine des Guides. V. *Gens de guerre.* Guides. *Capitaines.*

GREFFIERS de Maréchauſſées (le Pere) Diſpenſe de Parenté à cauſe du Fils Aſſeſſeur. V. *Maréchauſſées.* Aſſeſſeurs & Greffiers. *Office.* Parenté.

GREFFIERS des différens Prévôts de Maréchauſſée. V. *Maréchauſſées.* Les différens Corps.

GREFFIERS des Prévôtés à la ſuite des Maréchaux de France. V. *Maréchaux de France.* Prévôté.

GRÉNADIERS à Cheval. V. *Gens de guerre.* Maiſon du Roi.

H.

neur en faveur des Maréchaussées; Adressées & Enrégistrées au Siége.

V. *Maréchaussées.* Les différens Corps & Officiers, *Office.*

HOTEL du Roi & Suite.

M MARCHANDS privilégiés suivant la Cour.

F FOURNITURES par eux faites.

ACTIONS; 21 Février 1544. 23 Juin 1667.

P PRÉVOTÉ. Je n'ai point placé cette Compagnie sous le Traité de la MAISON DU ROI, qui est une division de celui des GENS DE GUERRE, quoiqu'elle fasse un service près Sa Majesté, attendu qu'elle ne fait pas Corps avec ce qu'on appelle le *Corps Militaire* de la Maison du Roi, ou du moins parce qu'elle ne se trouve nulle part comprise dans l'état de la *Maison Militaire* du Roi. Je ne prétens pas non plus donner ici un détail complet de ce qui concerne cette Compagnie; on peut consulter pour cela ce qu'en disent *Du Tillet*, *Miraumont*, *Pasquier*, *Chapuzeau*, *Lemau de la Jaisse*, *le P. Daniel & la Chesnaye.* Je n'aurois même point entrepris d'en parler dans quelque détail, si ce n'étoit à cause de quelques objets rélatifs à la Compétence du Siége de la Connétablie que je traite ici, & qui me fournit l'occasion de faire usage en même tems de quelques Articles principaux sur lesquels j'ai consulté ces Auteurs, & de quelques Mémoires particuliers qui me sont tombés entre les mains.

A ANCIENNETE' & Origine. V. *Prévôt.*

** ARCHERS.

NOMBRE. Ils n'étoient anciennement que 30; 4 Février 1475. Aujourd'hui ils sont 88. non compris deux, qui servent près Monseigneur le Chancelier-Garde des Sceaux, & un près chaque Intendant de Province. V. *Service.* Ces differens noms.

OFFICE.

CRÉATION. On prétend qu'ils étoient établis vers 1271.

PROVISIONS. Ils les prennent du Prévôt de l'Hôtel.

VENTE.

DÉFENSES; Janvier 1629. *Art.* 192.

QUALIFICATIONS.

GARDES. / HOCQUETONS. } Ils se nommoient originairement Gardes ou Hocquetons ordinaires du Roi.

SERVICE.

CHANCELIER-Garde des Sceaux. (Monſeigneur le) Outre les 88. il y en a deux qui ſervent toute l'année près Monſeigneur le Chancelier-Garde des Sceaux de France. Anciennement ils étoient pris indifféremment dans cette Compagnie, mais par l'Édit de Janvier 1641. Régiſtré au Grand-Conſeil le 10 Septembre, il fut créé deux Offices, uniquement pour ce ſervice.

DROITS. Ils ont Bouche à Cour, leur Logement chez Monſeigneur le Chancelier, leurs Chevaux nourris à ſon Ecurie, & font Corps de la Prévôté de l'Hôtel.

PRIVILÉGES & Qualifications.

ÉCUYER. Ils jouïſſent de cette qualité & des privilèges y attachés, tant qu'ils exercent, ou qu'ils ont des Lettres de vétérance après vingt-cinq ans de ſervice, ſuivant un Arrêt du Conſeil du 23 Novembre 1673.

HÔTEL du Roi. Ils ſervent par quartier à raiſon de 22. avec un Maréchal des Logis & un Trompette.

V. Service de cette Compagnie.

INTENDANS de Province. Entre le nombre ci-deſſus, il y en a encore un dans chaque Généralité près la Perſonne de l'Intendant.

AUDIENCES. **

TENUE.

JOURS.

PARIS. Elles ſe tiennent à Paris les Mercredis.

VERSAILLES. Elles s'y tiennent les Samedis.

AUDITOIRE. Il s'eſt tenu en différens lieux ſelon les différentes circonſtances. **

PLACE Actuelle.

PARIS. Il ſe tient à Paris dans l'Enclos du Grand-Conſeil.

VERSAILLES. Il eſt dans l'Enclos de la Géole.

PLACE ancienne.

PARIS.

LOUVRE. Originairement & lors de l'Inſtitution de la Prévôté de l'Hôtel, cette Juriſdiction ſe tenoit dans le Louvre; mais ce lieu ayant été occupé pour le ſervice de la Reine-Mere, elle fut transférée dans le Cloître ſaint Germain de l'Auxerrois.

AUMONIER. Il y en a un à la ſuite de cette Compagnie. **

NOMS.

N. MARTIN.

C CHIRURGIEN. Il y en a auſſi un au rapport, pour cette Juriſdiction.

E EXEMTS.

NOMBRE. Ils ſont actuellement douze & ſervent par quartier.
NOMS.

N. BOURGET. N. GAGNON N. DE LAUNAY.	Janvier.	N. FLEURY. N. DE MAISONNEUVE. N. AUDINET.	Avril.	N. PICHENAY Monplaiſy. N. RASSINE N. LANGANDRE.	Juillet.	N. FLEURY. N. DE LA PORTE. N. MILON.	Octobr.

QUALIFICATIONS.

CAPITAINES-Exemts. C'eſt ainſi qu'ils s'appellent.
ÉCUYER; 19 Mai 1665. 28 Janvier 1698.
EXEMT-ordinaire. Il y en a un entr'autres qui ſe qualifie ainſi, en vertu d'un Arrêt du Conſeil du 18 Octobre 1700.

SERVICE ancien près Monſeigneur le Chancelier.

V. *Lieutenans.* Service. *Chancelier.*

G GARDE-SCEL.

NOMS.

N. CERISAI.

SCELLEUR à la ſuite de la Cour.

N. MALFILASTRE.

** GREFFIER en Chef & Receveur des Conſignations.

COMMIS à la ſuite de la Cour.

NOMBRE. Ils ſont deux.

NOMS.

N.

N.

NOMS.

N. DUVOIGNE de Merry.

OFFICE.

PROVISIONS. Il en prend du Grand Sceau.

H HUISSIERS-Audienciers.

NOMBRE; Ils ſont actuellement quinze, dont quatorze ſervent par quartier, le premier étant toujours de ſervice.

NOMS.

N. NICOLAY. N. LANGLOIS. N. ROBINOT. N. FLEURY de la Bouëre.	Janvier.	N. BLONDEAU. N. CARDIN. N. DE L'ISLE. N. VARIN de Mesnil le Grand.	Avril.	N. FEUILLET. N. DUPUIS. N. BOIVIN.	Juillet.	N. DONON. N. LANGLOIS. N. PEZE'	Oct.

LIEUTENANS. Il y en a de trois espéces, Lieutenans - Généraux de Robe - Longue, Lieutenant - Général d'Epée, Ordinaire, & Lieutenans d'Epée. *L*

LIEUTENANS - Généraux de Robe - Longue. ✶

DROITS & Fonctions.

INSTRUCTION & Jugement des Procès. Ils ont seuls le Droit d'instruire & de juger les contestations, avec les Officiers requis.

NOMBRE. Ils sont deux qui servent par quartier.

NOMS.

N. DE NOYON. 1718.	Janvier & Juillet. *Paris*. Avril & Octobre. *En Cour.*	N. CHASTELIN du Bouchet. 1744.	Avril & Octobre. *Paris*. Janvier & Juillet. *En Cour.*

OFFICE.

PROVISIONS. Ils en prennent du Grand Sceau.

LIEUTENANT - Général d'Epée, Ordinaire. ✶

NOMBRE. Il n'y en a qu'un.

NOMS.

N... DUMANS.

LIEUTENANS - d'Epée. ✶

NOMBRE. Ils sont quatre, non compris un autre qui sert près Monseigneur le Chancelier - Garde des Sceaux.

NOMS.

N. CORNU. N. D'HALLESCOURT.	Janvier & Juillet.	N. DENEUX. N. CHEVALIER.	Avril & Octobre.

QUALIFICATIONS.

ÉCUYER; 19 Mai 1665. 28 Janvier 1698.

SERVICE.

CHANCELIER-Garde des Sceaux (Monseigneur le). Anciennement il y avoit un Exemt qui servoit toute l'année près Monseigneur le Chancelier - Garde des Sceaux. Ils étoient choisis dans la Compagnie, & servoient alternativement. En 1637. un Particulier Offrit de payer une Finance pour faire seul ce service; en conséquence il fut créé un Office d'Exemt, uniquement pour cet objet; Depuis, le Titre d'Exemt a été changé en celui de Lieutenant.

DROITS. Il a Bouche à Cour, eſt logé chez Monſeigneur le Chancelier & a droit d'être placé dans ſon Caroſſe.

NOMBRE. Il n'y en a qu'un.

NOMS.

N. DE MONTICOURT.

M MARE'CHAL des Logis. Il y en a toujours un de ſervice avec la Compagnie.

N NOTAIRES.

NOMBRE. Ils ſont deux qui ſervent ordinairement, & ſuivent alternativement la Cour.

NOMS.

N. BLOSSIER.

N. . . .

OFFICE.

CRÉATION. Ils ont été créés à l'inſtar des Notaires du Châtelet, par Edit de Mars 1543.

RÉCEPTION. Ils ſont reçus en la Prévôté de l'Hôtel.

O OFFICES de cette Compagnie.

NOMINATION.

PRÉVÔT. (Droit de) Le Prévôt a droit de nommer à toutes les Charges, & il en fait expédier les Nominations par ſon Secrétaire.

PROVISIONS. Sur la Nomination du Prévôt, le Roi accorde des Proviſions.

SURVIVANCE & Hérédité. Ils jouïſſent de ce Droit, pourvu que le Titulaire ſurvive quinze jours après ſa réſignation ou vente, & en payant au Prévôt ſon Droit d'Agrément.

P PRE'VOT.

ANCIENNETÉ & Origine. Elle eſt fort incertaine. Quelques Auteurs la font dériver des *Maires du Palais*, qu'ils prétendent s'être appellés anciennement *Prévôts du Palais*; d'autres attribuent ſon origine à la Charge de *Comte du Palais*; certains à celle des *Maîtres de l'Hôtel du Roi*; quelques autres enfin prétendent que cet Officier tire ſa ſource des *Grands-Maîtres de France*, ſous leſquels il étoit. Quoiqu'il en ſoit, la pluralité ſemble s'accorder en diſant, que ce n'eſt qu'après que la charge de *Roi des Ribauts* eut ceſſé d'exiſter, c'eſt à-dire ſous Charles VI. en 1422. qu'il eſt fait mention dans l'Hiſtoire, d'un Prévôt de l'Hôtel. *Du Tillet* cependant rapporte que le premier

mier & le plus ancien Titre qui parle de cet Officier, est une commission donnée à un Particulier, nommé CYMARD, le 4 Février 1475. pour faire le payement des trente Archers de cette Compagnie dans laquelle il est fait mention d'un GUINOT DE LOUSIÉRES sous la conduite duquel ils étoient. Il résulte d'une Ordonnance du 13 Novembre 1317. & d'un Arrêt du 22 Février 1353. que le Roi des Ribauts, s'appella depuis *Prévôt des Ribauts*, d'où il paroîtroit devoir s'ensuivre, que le Roi, ou Prévôt des Ribauts étant un Officier attaché à l'Hôtel du Roi, y ayant une Jurisdiction pareille, pour la plus grande partie, à celle qu'y exerce aujourd'hui le Prévôt de l'Hôtel, cet Officier auroit pû donner l'origine au Prévôt de l'Hôtel.

BATON de Commandement; Pour signe de son autorité, il porte un Bâton Royal. *

COMPÉTENCE. On peut en distinguer de deux Espéces; l'une à la suite de la Cour dans les Palais, Villes & Lieux où le Roi séjourne, l'autre à la suite de la Cour dans les Armées, lorsque le Roi est à leur tête. *

COMPÉTENCE à la suite de la Cour dans les Palais, Villes & Lieux où le Roi séjourne. Il connoit alors indifféremment de toutes Causes & Actions personnelles entre les Officiers Domestiques de la Maison du Roi étant en fonctions & de service, ensemble des suivans ou étant en Cour pour affaire. Il connoit pareillement des Maux, Crimes & Délits qui se font & commettent chaque jour à la Cour & suite, dans l'étenduë de 10, même 14 lieuës, autour de la Personne du Roi; & l'Adresse, ainsi que l'Entérinement des Lettres de grace, rémission, &c. accordées aux Délinquans ses Justiciables, lui appartient. Il connoissoit anciennement du crime de Duel, & il prétend avoir le droit d'instruire contre les Vagabonds & autres, concurremment & par prévention avec les autres Prévôts des Maréchaussées, sans doute en cette qualité, pour raison de laquelle néanmoins il n'est point reçu comme eux, & se prétend Exempt de la Jurisdiction des Maréchaux de France, nonobstant les Provisions de son Office comme on va le voir dans la suite sous le mot *Office*. Union. *Prévôt des Maréchaux*. 1529. Juin 1544. 24 Mars 1559. 1570 *Art.* 6, 8, 39 & 40. 29 Décembre 1570. 28 Janvier, 20 Février, 2 Mai

1572. Décembre 1575. 1 Octobre 1576. Mai 1579. 26 Mars 1580. 21 Mai, 29 Juillet & Octobre 1597. Février, Mai 1599. Septembre, Décembre 1600. 27 Octobre 1602. Juin 1603. Janvier 1604. Mars 1606. 20 Novembre 1609. 14 & 20 Mars 1613. 1 Juin, 13 Septembre 1621. Août 1622. 21 Octobre, 3 Novembre 1627. 18 & 24 Janvier, 20 Février 1628. 28 Juin 1632. 25 & 29 Mars 1650. 28 Mars 1657. 14 Décembre 1663. 26 Juillet 1667. 22 Janvier 1682. 7 Janvier, 4 Mars 1716. 7 Août 1718. 23 Janvier 1745.

Appellations. Les Affaires Civiles ſeules y ſont ſujettes & elles ſe relevoient anciennement en divers Tribunaux, ſuivant les différentes circonſtances. V. *Dernier Reſſort.* Affaires criminelles.

Conseil du Roi. Les difficultés & les Conflits de Juriſdictions qui s'élevérent entre les différens Parlemens, auſquels elles ſe relévoient anciennement, & qui prétendoient en connoître, donna lieu au Roi d'en attribuer la connoiſſance à ſon Conſeil-Privé.

Grand-Conſeil. Dès que cette Cour fut créée ſous Charles VIII. en 1492. le Roi ordonna qu'elles y feroient portées & relevées; c'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui.

Parlement. Elles ſe relevoient anciennement au plus prochain Parlement des Lieux où la Cour ſéjournoit.

Paris. Les mêmes motifs que je viens de détailler qui donnérent lieu au Roi de les attribuer & évoquer à ſon Conſeil, firent qu'auparavant, il ordonna qu'on les releveroit au Parlement de Paris.

Siége de la Connétablie. Lorſque dans l'origine, cet Officier étoit Prévôt des Maréchaux, ou que ſon Office étoit uni avec un Office de Maréchauſſée, alors étant juſticiable de ce Siége, les appellations de ſes Jugemens s'y relevoient en certains cas.

Non Juſticiables & Déni de Renvoi; 29 Août, 3 & 24 Octobre 1551.

Dernier Reſſort.

Affaires Criminelles & de Police. Elles ſe Jugent par lui en dernier Reſſort & Souverainement. Ancien-

nement il y procédoit avec des Maîtres des Requêtes, au nombre de ſept, ou avec les Préſidens & Conſeillers du Grand-Conſeil, ou autres Officiers du Roi, lorſqu'il étoit à Paris; & lorſqu'il étoit en Campagne, il prenoit à leur défaut les Juges des lieux, ou des Avocats, ſelon qu'il le jugeoit le plus à propos, c'eſt ce qu'il pratique encore aujourd'hui; 1529. 1570 *Art.* 6, 8, 39 & 40.

Compétence à la ſuite de la Cour, dans les Armées, lorſque le Roi y eſt à leur tête. Il connoît de toutes Actions, tant au Civil, qu'au Criminel & de Police, dans le Quartier du Roi, & dans les lieux où les Maréchaux & Fouriers des Logis ont marqué à la craye Blanche & où la Garde du Roi eſt établie. Il donne les Paſſeports & met le Taux aux Vivres & Denrées ſur leſquelles il perçoit des Droits ſur les Vivandiers, Marchands & autres Fourniſſeurs, auſquels il indique leurs Places dans le Quartier du Roi; & lorſque le Quartier du Roi eſt en même tems le Quartier-Général, le Prévôt de l'Hôtel indique & déſigne le Terrain où peuvent ſe placer les Vivandiers de l'Armée, pour qu'ils n'incommodent pas la partie affectée au Quartier du Roi qui alors eſt enfermée par des Piquets. Une partie des Titres que je viens de rapporter, établiſſent auſſi cette Compétence; 21 Juillet 1689. 23 Janvier & 28 Avril 1745.

Prévôté de la Connétablie. Lors de la Campagne de 1744. il s'éleva une Conteſtation conſidérable entre le Prévôt de l'Hôtel & celui de la Connétablie au ſujet de leur Compétence, Territoire & Droits reſpectifs, qui ont été décidés par le Roi le 28 Avril 1745. Il a été ordonné que le Prévôt de la Connétablie continueroit d'avoir Inſpection, Juriſdiction & Police dans le Quartier-Général comme par le paſſé, à l'exception de ce que je viens de dire du Droit du Prévôt de l'Hôtel; 23 Janvier & 28 Avril 1745.

Fonctions ordinaires. Outre les Faits généraux de Compétence que je viens d'annoncer, c'étoit lui qui alloit ou envoyoit ſon Lieutenant aux Lieux où Sa Majeſté devoit aller, deux jours avant le départ de la Cour, pour mettre le Prix aux Vivres. Il donnoit ordre à pluſieurs Marchands & Artiſans privilégiés, auſquels il donne encore des Lettres, de ſuivre la

Cour avec des Marchandises de leur Commerce en quantité & qualité convenables. Il faisoit crier & enjoindre aux Habitans, de nétoyer chacun devant sa porte. Il devoit, ou son Lieutenant, dresser un Procès-Verbal des Logis; 1570 *Art.* 20 38 & 41. On peut consulter sur cet Article ce qu'en disent *Du Tillet*, pag. 312. *Miraumont*, page 88; *Bouteiller*, pag. 898. & un Régistre du Parlement de 1380. Il prend tous les jours l'ordre, immédiatement du Roi.

JUSTICIABLE du Siége de la Connétablie. V. *Compétence.* Appellations. *Siége.* Et Office. *Union.* Prévôt de la Connétablie & des Maréchaux. *Et Rebellion.*

LOGEMENT à la suite de la Cour. Dans les Voyages du Roi il a droit de choisir son Logement après les Princes, Ducs & Pairs, Maréchaux de France, Officiers de la Couronne & Secrétaire d'État. C'est par cette raison qu'il est appellé le dernier, au Rang des Logis.

NOMS. L'incertitude que les Auteurs annoncent sur l'origine de cet Office, devroit s'étendre naturellement sur les noms de cet Officier ; si cependant l'état que nous en ont donné *Le Mau de la Juisse* en 1733. & *La Chesnaye* dans son premier Volume du Dictionnaire Militaire est fondé, comme il y a lieu de le penser, on peut reconnoître ceux que je vais donner, tels que ces deux Auteurs nous les ont annoncés. On peut dire en général que cet Office a été possédé par des personnes de grande distinction, soit par leur naissance, soit par les services importans qu'ils ont rendu à l'État dans le Service Militaire. Ce fait ne peut être contesté à la vuë de M. le Marquis de Sourches, le quatriéme de sa Maison actuellement à la tête de cette Compagnie.

N. THEVENOT; 1271.
N. CRASSE Yrc.
N. VIOT Moinet.
Jean GUERIN.
Gilles MATERY.
N. PERROT de Vé.
Guillaume LHERMITE.
Arnault GODEFROY.
Henry FAVOTTE.
Jean SAILLANT.
Jean YVERNAGE.
Michel LIECOURT.
Guill. DESMARETS.
Pierre PELLERET; 1422. C'est le premier qui ait été appellé Prévôt de l'Hôtel.
N. Tristant LHERMITE; 1435. Il étoit Prévôt des Maréchaux. *Miraumont* dit qu'il exerça cet Office jusqu'en 1477. ce ne peut être que celui de Prévôt des Maréchaux, autrement cela ne s'accorderoit pas avec celui qui suit.
Jean DE LA GARDETTE, Sieur de Fontenelle; 1455.
Yves D'ILLIERS; 1478.
N. Durand FRADET; 2 Janvier 1479.
Guillaume GUA; 1481.
Guillaume BULLION; 17 Juin 1482.
Jean DE LA PORTE; 29 Septembre 1482.
N. ANCELOT de Vezures; 1483.
Antoine DE LA TOUR de Clairvaux; 1494.
Jean DE FONTANET, Seigneur d'Aulsac; 1502.
Jean DE LA ROCHE-AYMOND; 1517.
Michel DE LUPPE, Seign. de Janville 1522.

N. GUIDE

N. GUIDO DE GEUFFREY, Seigneur de Boutieres; 1523.
Marc LE GROING, Vicomte de la Mothe; 1536.
Estienne DES RUAUX; 1537.
Claude GENTON DES BROSSES; 6 Novembre 1538. 20 Janv. 1546. 6 Déc. 1551.
François PATAUT, Sieur de sa Voulte; 21 Janv. 18 Mars, Juin 1544. 6 Déc. 1551. Ces deux derniers exercerent en même tems cet Office, mais Genton les réunit & exerça seul, après la mort de Pataut.
Nicolas HARDY, Sieur de la Trousse; 20 Avril 1558.
N. CHANDRIEU.
Jean - Innocent DE MONTROND; 1570.
Nicolas DE BEAUFREMONT, Baron de Senneçon; 1572.
François DUPLESSIS, Seigneur de Richelieu; 1578. c'est le premier qui ait eu le Titre de Grand - Prévôt de France.
N. Seigneur de Fontenay. 1590.
N. Seigneur de Bellengreville; 1604.
Franç. DE RAYMOND, Seigneur de Modene; 1621.
N. GIO DE MONCHY, Seigneur d'Hocquincourt; 1630.
Charles DE MONCHY, Seigneur d'Hocquincourt; 1642.
Jean DU BOUCHET; Marquis de Sourches; 1643.
Louis - François DU BOUCHET, Marquis de Sourches; 1661.
N. Comte DE MONTSOREAU, Lieutenant-Général des Armées du Roi; 14 Aout 1714.
N. Marquis DE SOURCHES, Maréchal des Camps & Armées du Roi; 1719. Il est actuellement Grand-Prévôt.

OFFICE.

CRÉATION. V. *Ancienneté & Origine.*

DIVISION. Cet Office qui fut tenu par un seul Officier jusqu'en 1544. fut divisé & possedé par deux ensemble, Genton & Pataut; 6 Nov. 1538. 20 Janv. 1546. 6 Décembre 1551.

RÉUNION. Cela subsista jusqu'à la mort de Pataut, après laquelle Genton l'exerça seul comme auparavant; 21 Janvier, 18 Mars, Juin 1544. 6 Décembre 1551.

RÉCEPTION. Quoique ses Provisions portent qu'il exerce sous l'Autorité des Maréchaux de France, il est cependant reçu au Grand-Conseil, où il a Séance comme Conseiller d'État.

SERMENT. Il ne prête pareillement serment qu'entre les mains du Roi.

UNION. Cette Office a été possédé par des Personnes pourvuës d'autres Charges ou Commissions.

PRÉVÔT de la Connétablie. Il y a eu des Prévôts de la Connétablie qui en ont été revêtus. Ce fait s'établit par la lecture de l'Édit de Juin 1544. qui porte que le Roi avoit *élu deux bons notables Personages les principaux Prévôts des Maréchaux* de France, *ausquels* Sa Majesté *auroit commis la Charge & Administration de la Justice, Police & Jurisdiction de son Hôtel, Cour & Suite.* L'un fut Genton, Prévôt de la Connétablie, l'autre Pataut de la Voulte, qui le devint depuis, mais qui, lorsqu'il fut nommé Prévôt de l'Hôtel, étoit Prévôt des Maréchaux en Languedoc. C'est par cette raison, indépendament de ce qu'il exerce sous l'autorité des Maréchaux de France,

& que dans l'Origine il étoit Prévôt des Maréchaux, qu'il a été Juſticiable du Siége de la Connétablie ; 6 Novembre 1538. 11 Mai 1540. 4, 13 & 17 Avril, 16 Septembre 1543. 21 Janvier, 18 Mars 1544. Juillet, 9 Juillet 1550. 29 Août, 3 & 24 Octobre, 6 Décembre 1551. dernier Février 1578. 14 Août 1714.

NOMS.

Claude GENTON DES BROSSES ; 6 Novembre 1538. 11 Mai 1540. Juillet, 9 Juillet 1550. 29 Août, 3 & 24 Octobre, 6 Décembre 1551.

François PATAUT DE LA VOULTE ; 4 & 13 Avril, 16 Septembre 1543. 21 Janvier, 18 Mars 1544.

PRÉVÔT des Maréchaux. Il réſulte clairement d'une Ordonnance du 13 Novembre 1317. & d'un Arrêt du 22 Février 1353. que le Roi des Ribauts, s'appella depuis Prévôt des Ribauts ; ces Titres ajoûtent même qu'il *aſſiſtoit* en cette qualité *à l'exécution des Criminels condamnés par le Prévôt des Maréchaux qui en avoit le Jugement, ce qui faiſoit que ce Roi des Ribauts ſe faiſoit appeller l'Exécuteur des Sentences & Commandemens des Maréchaux & de leurs Prévôts* ; *Bouteiller*, page 558 ou 898. ſelon les Éditions. On peut conclure de ces Ordonnances & Arrêts, que juſqu'à ce que le Prévôt de l'Hôtel, s'il dérive de ce Roi des Ribauts, fût devenu Prévôt de l'Hôtel en Titre, il étoit, en ſa qualité, ſubordonné au Prévôt des Maréchaux ; mais quoique devenu Prévôt de l'Hôtel, il n'étoit pas moins au deſſous du Prévôt des Maréchaux, ſuivant que cela ſe voit dans une Séance du Parlement tenuë à Vendôme en 1458. dans laquelle on lit que le Prévôt de l'Hôtel prit ſa Séance après le Prévôt des Maréchaux ; *Du Tillet* des Grands de France, page 71. Triſtant l'Hermite, Prévôt de l'Hôtel en 1435. étoit certainement Prévôt des Maréchaux alors & continua de l'être, ſuivant *Miraumont*, juſqu'en 1577. En 1538. Genton des Broſſes étoit Prévôt de l'Hôtel & Prévôt de la Connétablie. En 1544. Pataut de la Voulte Prévôt de l'Hôtel, étoit pour lors Prévôt des Maréchaux en Languedoc & devint depuis Prévôt de la Connétablie ; & ces deux derniers étoient bien conſtamment Prévôts des Maréchaux, d'après la diſ-

position de l'Edit de Juin 1544. Ce ne peut être qu'en qualité de Prévôt des Maréchaux que le Prévôt de l'Hôtel prétend connoître concurremment & par prévention avec les autres Prévôts des Maréchaux, des Vagabonds, &c. *Miraumont*, page 107. & 144. dit que *le Prévôt de l'Hôtel étoit Prévôt des Maréchaux, que ces deux offices furent réünis & retablis pour les tenir conjointement par le sieur de Richelieu, auquel le pouvoir fut augmenté & amplifié outre celui des anciens Prévôts.* Si aujourd'hui il a cessé d'être Prévôt des Maréchaux, nonobstant sa prétention sur les Vagabonds, il paroit lui en rester, au moins un souvenir & une subordination envers les Maréchaux de France, qui, dans l'origine, faisoient exercer ses Fonctions par leurs Prévôts, puisque par les Provisions du sieur de Richelieu du dernier Février 1578. nonobstant ce Titre de Grand-Prévôt de France qui lui est donné, il est littéralement porté, qu'il est établi *sous l'autorité du Roi & des Maréchaux de France.* Ce mêmes expressions sont contenuës dans les Provisions du sieur Comte de Montsoreau du 14 Août 1714.

OFFICES de sa Compagnie.

AGRÉMENT & Nomination. Droit qu'il a à ce sujet.

V. *Offices.* Nomination & Survivance.

QUALIFICATION.

CONSEILLER d'Etat. Il en a le Titre par sa Place, & en cette qualité il se fait recevoir au Grand-Conseil.

GRAND-Prévôt de France. Ce Titre a été donné au Prévôt de l'Hôtel pour la premiere fois, par les Provisions du sieur de Richelieu, du dernier Février 1578; 3 Juin 1589. 7 Mars 1609. 21 Août 1626. 14 Août 1714. Cette Qualification a donné lieu au sieur Comte de Montsereau, lors de la Campagne du Roi en l'année 1744. de prétendre une supériorité & differens Droits sur le Prévôt de la Connétablie, ainsi que sur les autres Prévôts des Maréchaux; mais sans entrer dans l'examen des Titres respectifs pour & contre cette prétention qui m'est étrangére, je me contenterai de dire qu'il y a eu une décision du Roi le 8 Avril 1745. sur cette contestation, sur laquelle on peut

consulter un Mémoire qui a été fait sur cette matiere le 23 Janvier de la même année 1745.

* RÉBELLIONS faites au Prévôt de l'Hôtel, faisant ses fonctions dans Paris lorsqu'il étoit Prévôt de la Connétablie. Il y en eut une qui fut portée au Siége de la Connétablie; Juillet, 9 Juillet 1550.

RÉMISSION pour Homicide commis alors.

ADRESSE au Siége de la Connétablie; Juillet, 9 Juillet 1550.

RENVOIS par lui faits au Siége de la Connétablie des affaires dont la Compétence est attribuée à cette Jurisdiction. Non seulement le Prévôt de l'Hôtel ne peut pas Connoître des affaires de cette nature, ainsi qu'il résulte des Réglemens des 11 Mai 1552. 7, 9 Janvier 1579. 3 Mars 1610. 5 Septembre 1653. 18 Janvier 1656. 5 Avril 1659. 7 Octobre 1668. & 23 Juin 1677. qui lui en ont fait défenses, mais encore, lorsqu'il en a été porté devant lui de cette espéce, il les a lui-même renvoyées en ce Siége; 15 Novembre 1545. 21 Janvier, 18 Février, Mars 1547.

* SECRÉTAIRES.

NOMBRE. Le Prévôt de l'Hôtel en a deux.

NOMS.

N. LE VAVASSEUR.

N. LE GRAIN.

SIÉGE de la Connétablie; Les Rélations anciennes que ce Prévôt & sa Compagnie avoient avec ce Siége soit pour la Compétence & sa Subordination, &c. V. *Compétence.* Appellations. *Siége.* Et Office. *Union.* Prévôts. *Et Rebellion.* Et Renvois.

** PRIVILE'GES & Qualifications des Officiers de la Prévôté en général.

COMMENSAUX de la Maison du Roi. On donne aux Archers en cette qualité, les quatre bonnes Fêtes de l'année, des viandes de chez le Roi.

COMMITTIMUS au Grand Scéau. Ils en ont le Droit.

ECUYER. Les Lieutenans & Exemts en ont le Titre; 19 Mai 1665. 28 Janvier 1698.

** PROCUREURS de la Prévôté.

NOMBRE. Il sont maintenant douze.

NOMS.

NOMS.

N. . . DUBOIS.	N. . . VIGEON.	NICOLAS BRESSON.
N. . . DEJEAN.	N. . . HURAULT.	N. . . PRISETTE.
N. . . GUERIN.	N. . . BERARDIER.	N. . . . .
N. . . LE VAVASSEUR.	N. . . MALFILATRE.	N. . . . .

PROCUREUR du Roi. **

NOMS.

N. REGNAULT.

OFFICE.

PROVISIONS. Il en prend du Grand-Scéau, comme les Lieutenans-Généraux de Robe-Longue & le Greffier en Chef.

SERVICE de cette Compagnie & ſa place avec les Sentinelles & autres Gardes de Sa Majeſté. Quand le Roi ſort à Pied, en Chaiſe ou en Caroſſe à deux Chevaux, cette Compagnie marche à pied devant les Cent Suiſſes qui ſont à la tête des Chevaux; ſi le Roi ſort à 6 ou à 8 Chevaux, elle ſe range ſeulement en haye au-dehors du Logis de Sa Majeſté joignant la porte, & n'accompagne point le Caroſſe. Dans les Palais où il y a du Terrein hors la Principale Porte dans la Cour joignant immédiatement le Château, elle ſe range en haye des deux côtés; s'il ne s'en trouve pas, elle prend hors de cette Porte & en dehors du Château, un Terrein de la longueur d'une Pique, que les Gardes-Françoiſes & Suiſſes ſont obligés de lui laiſſer, ſans toutefois que les Sentinelles poſées à cette Porte, quittent leur poſte près la porte; & elle occupe ce Terrein, en ſe mettant immédiatement après la Sentinelle, & après eux de chaque côté, le Colonel des Régimens qui montent la Garde, & de ſuite leurs Soldats. Que le Roi ſorte, ou non, cette Compagnie, ou ces Officiers & Archers rôdent dans les Cours du Palais pour y exercer la Police. S

TRESORIERS de cette Compagnie. T

NOMBRE. Ils ſont deux.

NOMS.

N. . . LE FOÜIN.

N. . . TORIN.

TAXATIONS. Il leur a été attribué 3 den. pour liv. Août 1702.

TROMPETTE. Il y en a un dans cette Compagnie qui ſert toute l'année. **

I.

JUGEMENS des Maires & Echevins pour le Guet & Garde ; Appel qui doit s'en relever au Siege. V. *Milice - Bourgeoise.* Guet & Garde. *Maires & Echevins.*

JUGEMENS des Maréchaux de France à l'Armée ; leur Suite & Exécution. V. *Maréchaux de France.* Jugemens.

JUGEMENS du Conseil de Guerre ; Enrégistrement. V. *Gens de guerre.* Conseil de guerre.

JUGES de Seigneurs. Ils ne peuvent connoître des Matiéres attribuées au Siége ; 22 Janvier 1730.

JUGES ordinaires. Je comprens sous ce mot, les Baillifs, Présidiaux, Sénéchaux & tous autres Juges subalternes. Ils ne peuvent connoître des Matiéres & Cas dont la connoissance appartient au Siége de la Connétablie ; ART. V. XI. 9 Mars 1523. Mars 1531. 3 Mai 1532. Mai, 6 Août 1539. 1 & 30 Janvier 1544. 3 Décembre 1547. 12 Janvier 1548. 23 Novembre 1551. 31 Février 1571. 1 Février *Art.* 52. 13 Février 1574. 9 Février 1584 *Art.* 64. 7 Janvier 1592. 26 Décembre 1593. 31 Décembre 1596. 9 Juillet 1597. 16 Janvier 1616. 14 Janvier 1617. 4 & 8 Novembre 1618. 30 Janvier 1627. 12 Janvier 1656. Janvier, 28 Septembre, Octobre 1660. Mai 1663. Avril 1665. 10 Juillet 1668. 1669. Décembre 1671. 23 Avril, 14 Novembre 1698. 15 Mai 1710. 13 Octobre 1713. 14 Février 1722. 6 Avril 2 Juillet, 4 Décembre 1729. 22 Janvier, 11 & 22 Mars, 8 Avril, 23 Juin, 6 Août & 19 Novembre 1730. 3 Février, 29 Mars, 9, 13 & 23 Septembre 1731. 29 Mars, 22 Avril, 6 Mai 1732. 14 Avril, 20 Juin, 1 Octobre, 17 Décembre 1735. 9 Octobre 1736. 9 Novembre 1737. 14 Octobre 1739. Mars 1740. 1 Juin 1742. 16 Mars, 17 Avril 1743. 16 Mars 1744.

V. *Les différens noms, Cours & Jurisdictions.*

A

ABUS. Ils étoient justiciables du Siége, & y pouvoient être décrétés dans les cas qui étoient de sa Compétence ; comme assistance au Jugement des Procès-Prévôtaux, &c. V. *Maréchaussées.* Procès-Prévôtaux. *Assistans.*

APPEL de leurs Jugemens au Siége. Lorsqu'ils jugeoient des Matiéres de la Compétence du Siége, l'Appel y en étoit rélevé,

20 Octobre 1543. 12 Août 1544. 18 Mars, 13 Décembre 1546. 20 Avril, 16 Février 1547. 16 Juillet, 16 Octobre 1549. 7 Juillet, 26 Février 1550. 10 Octobre 1551. 24 Décembre, 28 Mars 1552. 16 Février 1554. 1 Août 1565. 9 Juillet 1597. 28 Septembre 1660. 10 Juillet 1668. V. *Les différens Cas.*

✝ ATTRIBUTION de Jurisdiction Prévôtale, (Lettres d')

A ADRESSE; Avril 1572.

G GENS de guerre. Excès par eux exercés contre les Gens de guerre; & Montres par eux faites, comme délégués du Siége; Appel d'eux. V. *Gens de guerre.* Juges ordinaires. *Et ces différentes Matiéres.*

I JUGEMENS par eux rendus en Matiére de la Compétence du Siége.

R RE'MISSION (Lettres de)

ADRESSE; Août 1549. 30 Janvier, 15 Mai 1558. 8 Janvier 1559. Juillet, 10 Juillet & 29 Décembre 1730.

JUGEMENS par eux rendus de l'Ordonnance des Lieutenans des Gouverneurs & Lieutenans de Roi. V. *Gens de guerre.* Gouverneurs. *Lieutenans.* Et Lieutenans de Roi.

M MARE'CHAUSSÉES. Injures & Insultes par elles contr'eux proférées; & Procédures par eux faites contre les Maréchaussées; Appel au Siége. V. *Maréchaussées.* Juges ordinaires. *Ces différens Mots & Matiéres.*

R REBELLION par eux faite; 4 Août 1531.

RENVOIS au Siége; 28 Juin 1544. 8 Mai & 25 Février 1549.

JUGÉS par le Conseil de Guerre; Lettres de Rémission. V. *Gens de guerre.* Conseil de guerre. *Justiciables.* Rémission.

JUGÉS Prévôtalement; Décret de leurs biens; ART. VII. V. *Maréchaussées.* Procès-Prévôtaux.

JUSTICIABLES; De qui l'étoient les Chevaliers de l'Arquebuse de Paris. V. *Arquebuse.* Paris.

JUSTICIABLES du Conseil de Guerre;

& Jugés par lui, Lettres de Rémiſſion. — V. *Gens de guerre.* Conſeil de guerre. *Rémiſſion.*

L.

LANSQUENETS. — V. *Gens de guerre.*

LÉGIONAIRES. — V. *Gens de guerre.*

LETTRES de Change des Tréſoriers des Gens de Guerre; ART. V. — V. *Gens de guerre.* Tréſoriers.

LETTRES de toute eſpéce en faveur des Gens de guerre, Maréchauſſées & des Gentils-hommes, &c. — V. *Les différens Corps.* Les différentes Eſpéces de Lettres & leurs noms.

LEVÉE de Deniers; Exemptions des Chevaliers de l'Arquebuſe de Paris. — V. *Arquebuſe.* Paris. *Exemptions.*

LEVÉE de Gens de guerre. — V. *Gens de guerre.*

LÉZE-MAJESTÉ. (Crime de) Il a été rendu dans cette Juriſdiction différens Jugemens ſur cet objet; 29 Mai, 22 Août 1527. 19 Juin 1597.

LIEUTENANS-Aſſeſſeurs des différens Prévôts. — V. *Les différens Corps.*

LIEUTENANS Civils & Criminels du Châtelet; ART. V. — V. *Châtelet.* Prévôt de Paris.

LIEUTENANS-Criminels de Robe-Courte. — V. *Maréchauſſées.* Robe-Courte.

LIEUTENANS-Criminels de Robe-Courte de Paris. — V. *Maréchauſſées.* Robe-Courte. *Paris.*

LIEUTENANS de Roi. — V. *Gens de guerre.*

LIEUTENANS de la Prévôté de la Cavalerie-Légére. V. *Gens de guerre.* Cavalerie-Légere. *Prévôté.*

LIEUTENANS de Milice-Bourgeoise. V. *Milice-Bourgeoise.*

LIEUTENANS-Criminels de Robe-Courte ; Office Compatible avec ceux de Vice-Sénéchal V. *Maréchaussées.* Ces différentes Charges. *Office.* Compatibilité.

LIEUTENANS des Compagnies des Gens de guerre. V. *Gens de guerre.*

LIEUTENANS des différens Prévôts & ce qui les concerne. V. *Maréchaussées.* Les différens Corps.

LIEUTENANS des différentes Compagnie de Gens de guerre. V. *Gens de guerre.* Les différens Corps.

LIEUTENANS des Gouverneurs de la Bastille. V. *Gens de guerre.* Gouverneurs.

LIEUTENANS des Gouverneurs des Provinces. V. *Gens de guerre.* Gouverneurs.

LIEUTENANS des Maréchaux de France & du point d'Honneur. V. *Maréchaux de France.* Tribunal.

LIEUTENANS des Prévôtés à la suite des Maréchaux de France. V. *Maréchaux de France.* Prévôtés.

LIEUTENANS des Vice - Baillifs ; Compatibilité avec les Offices d'Assesseurs. V. *Maréchaussées.* Assesseurs. Et Lieutenans. *Office.* Compatibilité.

LIEUTENANS-Généraux des Provinces. V. *Gens de guerre.*

LIEUTENANS-Généraux du Ban & Arriére-Ban. V. *Gens de guerre.* Ban.

LIQUIDATION

M.

eſt interdit de connoître des Matiéres attribuées au Siége ; 2 Février 1731. 26 Janvier 1734.

MANDEMENS des Tréſoriers ; ART. V. V. *Gens de guerre*. Tréſoriers. *Actions*.

MANDIANS. Abus, &c. des Maréchauſſées à leur ſujet. V. *Maréchauſſées*.

MANQUE de reſpect des Maréchauſſées envers le Parlement. V. *Maréchauſſées*. Parlement.

MAQUIGNONS. V. *Gens de guerre*. Fourniſſeurs.

MARAUDE. V. *Gens de guerre*.

MARCHANDS ſuivant la Cour. V. *Hôtel du Roi*.

MARCHE & Route des Gens de guerre & des Maréchauſſées ; Abus, &c. V. *Gens de guerre & Maréchauſſées*.

MARÉCHAL d'Angleterre. V. *Gens de guerre*. Grand-Maître.

MARÉCHAUSSÉES de la Généralité de Paris. V. *Maréchauſſées*. Paris.

☛ MARÉCHAUSSÉES. Je comprens ſous ce mot ce qui concerne tant les trente Départemens des Maréchauſſées du Royaume, que ce qui eſt particulier aux différentes Compagnies, qui, quoique détachées, en font Corps & partie, comme les Prévôts de l'Iſle de France & des Monnoyes, les Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, Lieutenans-Criminels de Robe-Courte & Chevaliers du Guet, leſquelles y ſont compriſes en général, indépendamment qu'elles s'y trouvent en particulier par diviſion, & chacune à leur Ordre Alphabétique. A l'égard du Prévôt de la Connétablie, il eſt placé à ſon ordre naturel, ſous le mot CONNÉTABLES. PRÉVÔTÉ ; ainſi que les Prévôts & Officiers à la ſuite des Maréchaux de France, ou autres attachés au ſervice du Tribunal, ſous le mot MARÉCHAUX DE FRANCE. PRÉVÔTÉ. & TRIBUNAL. V. *Connétables*. Prévôté. *Et Maréchaux de France*. Prévôté & Tribunal.

A

ABUS & Malverſations, Crimes, Délits, Excès, &c. par elles commis en général & en particulier, en l'Exercice & Fonction de leurs Char-

ges, États & Commissions même dans Paris; (les Titres de cette espéce sont marqués en Italique.) ART. XI. XII. 25 Février 1378. 22 Août 1527. 18 Août 1531. 26 Fèvrier 1533. 16 & 23 Septembre 1538. 18 Juillet, 30 Août, 19, 24 Novembre & 9 Décembre 1539. 11 Mai 1540. 2 Juillet & 12 Octobre 1541. 4 Mai, 16 Juin & *Février* 1542. 16 Avril, Juin, 19 Juillet, 1, 21 Janvier & 18 Mars 1544. 30 Juin, 29 Juillet, 20 Août, 23 Septembre, 26 Novembre, 2 & 7 Décembre 1545. Mai 1546. 3 Décembre, 21 Janvier & 18 Février 1547. 17 Mai 1548. 18 Octobre, 12 Novembre *Art.* 20 & 5 Février 1549. 12 Mai, *Juillet* & 9 *Juillet* 1550. 8 Avril, 5 & 15 Janvier, 26 & 27 Février 1551. 23 Avril, 6 Août & 25 Janvier 1552. 19 Décembre 1553. 17 Juillet, 25 Janvier & 16 Février 1554. 28 Janvier 1558. 23 Novembre, 9 & 15 Février 1560. 25 Février 1561. 11 Avril 1562. 1 Août 1565. 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566. 20 Décembre 1571. 8 Juillet & 30 Décembre 1572. 13 Février 1574. 15 Février 1578. 7 & 9 Janvier 1579. 27 Novembre 1582. 1 Février & 23 Novembre 1583. 9 Février 1584 *Art.* 27 & 27 Avril 1587. 1596. & 4 Nov. 1596. 4, 9, 10 & 13 Jan. 6 Février, 11 Mars, 13, 16 & 19 Juin, 5 Juillet & 28 Août 1597. 20 Janvier, 22 Avril & 17 Décembre 1598. 16 Janvier 1600. 5 Mars 1615. 16 Janvier 1616. 14 Janvier & 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 20 Mars & 5 Octobre 1620. 1 Avril 1625. 7 Avril & 4 Août 1626. 30 Janvier 1627. 12 Janvier 1628. 16 Janvier 1629. 10 Avril 1630. 20 Août 1634. 18 Mars 1636. 29 Novembre & 2 Décembre 1639. 31 Mars 1640. Juin & 22 Octobre 1641. 31 Mars 1643. 21 Mars 1644. 26 Octobre 1645. Mai 1646. 9 Sept. 1647. 3, 10 & 16 Oct. 1652. 1653 & Août 1653. Mars & Janv. 1654. 3 Mai, 8 Juin, 11 & 12 Oct. 1657. Janv. 25, 29 & 30 Janv. 15 Avril, 15 Mai & 29 Novembre 1658. 8 Janvier & 12 Septembre 1659. Janvier, 15 Mars, 30 Octobre & 7 Décembre 1660. 9 Mai & 23 Décembre 1662. 12 & 16 Février, 4 Mars & 10 Avril 1663. 15 & 29 Mars, 30 Avril & 28 Mai 1664. 26 Janv. 11 Avril & 31 Août 1665. 4 Juin 1666. 18 Juin 1667. 27 Janv. & 10 Juillet 1668. 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678. 10 Mars & 23 Juin 1679. 17 Août 1695. 14 Mai 1696. 1 Septembre 1697. Janvier & 3 Février 1702. 24 Mai 1704. 15 Mai 1710. 2 Septembre 1713. 17 Juillet & 10 Septembre 1716. Février 1718. 28 Mars 1722. 15 Septembre & 24 Décembre 1727. 17 & 23 Mars, 6 Avril, 19 Juin, 2 & 15 Juillet, 29 Septembre, 4 & 31 Décembre 1729. 22 Janvier, 11 & 22 Mars, 6 &

8 Avril, 23 Juin, Juillet, 10, 20 & 28 Juillet, 6 Août, Septembre, 1 Septembre & 19 Novembre 1730. 5 & 15 Janvier, 2 & 3 Février, 29 Mars, Mai, 11 Mai, 5 Juin, 5 & 23 Juillet, 9, 13 & 23 Septembre, Octobre, 24 Octobre & 17 Décembre 1731. 16 Février, 29 Mars, 1 & 22 Avril, 6 Mai, 4, 27 & 30 Août, 12 Septembre & 31 Décembre 1732. 15 Janvier, 6 Février, 7 Mars, 17 Octobre & Décembre 1733. 7 Juin, 27 Juillet, 10 Septembre, 17 Novembre, 27 & 28 Décembre 1734. 14 & 25 Avril, 20 & 28 Juin, 20 Août, 1 Oct. & 17 Décembre 1735. 25 Avril & 9 Octobre 1736. 11 Janvier, 7 Février, 12 Juillet, 7 & 9 Novembre 1737. 9 16 & 21 Janvier 1738. Septembre, 14 Octobre & Novembre 1739. Mars, 7 Mai & 21 Juillet 1740. 14 Mai, Juin, 26 Juin, 30 Août, 28 Septemb. & 15 Octobre 1742. 28 Janvier, 16 Février, 14 Mars, 18 Juillet & 9 Octob. 1743. Avril 1744. 18 Mai, 15 Septembre, 27 Novembre & 3 Décembre 1745. 16 Février, 14 Mars, 29 Avril, 16 & 20 Mai, 9, 19 Juillet & Octobre 1746. V. *Les différentes Espèces & Cas.*

ACTIONS, Assignations, Différends, Procès, Poursuites & Procédures; ART. IV. VII. & XI. 12 Décembre 1321. 22 Juin 1373. 14 Décembre 1374. 1 Avril & 28 Novembre 1380. 1 Avril 1381. 4 Mars 1480. 14 Juillet 1494. 15 Mars 1497. 16 Août 1501. 3 Avril 1514. 23 Août 1531. 2 Janvier 1534. 6 Novembre 1538. 8 & 30 Août 1539. 25 Juin 1540. 14 Mai & 6 Avril 1541. 21 Juin 1542. 4 13, 17 Avril & 16 Septembre 1543. Juin, 23 Juin, 5 & 19 Août, Janvier & 1 Janvier 1544. 20 Août, 2 & 23 Septemb. & 23 Mars 1545. 22 Juin 1546. 4 Octobre & 3 Décembre 1547. 16 Juillet, 23, 27, 28 Novembre & 17 Décembre 1549. 12 Septembre, 13, 26 Février & 20 Mars 1550. 23 Juillet, 9 & 29 Août, 24 Octobre, 16 & 23 Février, 12 & 28 Mars 1551. 20 Juin, 12, 16 & 21 Juillet, 6 Août, 27 Octobre, 22 Nov. 1, 15 & 29 Déc. 18 Janv. 17, 25 & 27 Fév. 1552. 7 Mars, 9 Nov. & Fév. 1553. 10 Juin 1556. 22 Novembre, 7 & 11 Février 1560. 25 Février, 1561. 27 Octobre & 30 Janvier 1565. 21 Avril 1568. 20 Septembre & 13 Décembre 1570. 1 & 6 Août 1571. 23 Mai & 17 Septembre 1572. 15 Janvier, 7 Mars, 16 Avril & 3 Août 1573. 13 Février 1574. 5, 31 Juillet & 5 Août 1578. 19 Octobre 1582. 7 Décembre 1584. 27 Février, 24 Juillet & 7 Novembre 1586. 20 Février, 18 Juin, 12 Août & 30 Octobre 1587. 31 Octobre 1588. 10 & 12 Juin 1594. 1596. 16 Mai, 7 & 30 Juin, 18 Juillet & 5 Novembre 1597. 11 Février, 3 Avril & 17 Décembre 1598. 27 Juillet & 29 Septembre 1599. 16 Janvier 1600. 30 Mars 1602. 5 Juillet 1603.

31 Mars 1606. 3 Juillet 1608. 31 Janvier 1615. 5 Janvier 1616. 21 Mars, 6 Avril, 15 & 18 Novembre 1617. 13, 15 Janvier & 8 Novemb. 1618. 13 Décembre 1619. 28 Février & 5 Octobre 1620. 23 Mars 1621. 5 Mars 1622. 29 Août & 10 Novembre 1623. 5 Juillet & 4 Août 1624. 27 Janvier, 7 Mars & 1 Avril 1625. 7 Avril, 4 Août & 17 Sept. 1626. 17 Sept. 1627. 10 Janv. 1631. 18 Nov. 1633. 4 Juillet & 20 Août 1634. 26 Février 18 Mars & 29 Novembre 1636. 28 Mars & 8 Mai 1638. 18 Juillet 1639. 31 Mars & 11 Juillet 1640. 31 Décembre 1643. 9 & 24 Septembre 1644. 29 Juillet 1645. 11 Juillet & 19 Octob. & 22 Décemb. 1646. 4 Avril & 9 Septembre 1647. 29 Février 1648. 20 Mars, 2 Septembre & 7 Novembre 1651. 9 Janvier 1654. 24 Décembre 1655. 18 Août 1656. 1 & 5 Mars, 1, 12 Octobre & 16 Novembre 1657. 15 Avril 1658. 2 Avril & 27 Septembre 1659. Janvier, 5 Février, 15 Juillet, 7 & 18 Décembre 1660. 12 Janvier, 7 Juillet & 23 Décembre 1662. 20 Août 1663. 3 Mars & 28 Mai 1664. 11 Avril, 26 Août & 5 Décemb. 1665. 4 Juin & 15 Juillet 1666. 28 Juin & 15 Novembre 1667. 27 Janvier 1668. 10 Juillet 1669. 11 Juin, 9 & 27 Juill. 1677. 28 Juin 1678. 20 Juin, 20 Juillet, 8 Août & 12 Sept. 1679. 15 Octobre 1680. 22 Janvier & 29 Avril 1681. 25 Février, 20 Août & 23 Septembre 1683. 4 Avril, 10 Juin & 29 Décembre 1690. 15 & 16 Juillet 1700. 26 Janvier 1706. 21 Mars 1707. 4. Août 1712. 20 Décembre 1714. 7 Janvier, 6 Juillet & 14 Août 1715. 17 Juillet & 10 Septembre 1716. 6 Mars, 3 Juillet & 30 Décembre 1717. 28 Mars 1722. 6 Décembre 1730. 12, 26 & 29 Mars 1732. 28 Mai, 24 Juillet & 18 Oct. 1734. 8 Juin & 20 Août 1735. 20 Septembre 1736. 6 Mai 1739. 13 Juin, 2 Juillet & 1 Octobre 1740. 15 Juillet 1741. 30 Avril, 25 Juin & 7 Septembre 1742. 17 Avril 1743. 16 Mars & Avril 1744. 18 Novembre 1745. 21 Avril 1746. V. *Les différentes Espéces & Cas.*

ADJOINTS aux Offices de Maréchaussées. V. *Offices.*

AGE. *

DISPENSE. (Lettres de) D

ADRESSE; 26 Novembre 1584. 28 Avril 1596. 9 Février 1599. 11 Décembre 1613. 19 Octobre 1720. 18 Juillet 1725. 23 Mars 1728. 22 Août 1730. 15 Décembre 1735. 28 Mars 1736. 11 Juin 1738. V. *Les différentes Charges.*

ALLIANCE. (Dispense d') V. *Les différentes Charges. Office. Parenté.*

AMENDES & Consignations du Prévôt des Monnoyes (Receveur des) V. *Monnoyes.*

APPEL des Commissaires aux Montres des Maréchaussées. V. *Montres.* Commissaires. *Jugemens.*

APPEL des Prévôts. V. *Offices.* Cassation. *Et Non-Justiciables.*

APPEL des Procès-Prévôtaux. V. *Procès-Prévôtaux.*

APPEL par les Archers de leurs emprisonnemens. V. *Emprisonnement.*

APPELLÉS en Aide de Justice. V. *Aide de Justice.*

* APPOINTEMENS, Gages & Solde.

P PAYEMENT ; ART. IV. 2 Janvier 1534. 5 Août 1544. 2 Septembre 1545. 12 Septembre 1550. 16 & 23 Février, 11 & 28 Mars 1551. 12, 16, 21 Juillet & 17 Février 1552. 7 & 11 Février 1560. 21 Avril 1568. 20 Septembre 1570. 7 Mars, 16 Avril & 3 Août 1573. 31 Juillet & 5 Août 1578. 7 Décembre 1584. 27 Février & 7 Novembre 1586. 12 Juin 1594. 16 Mai, 7 & 30 Juin, 18 Juillet & 5 Novembre 1597. 11 Février 1598. 5 Juillet 1603. 31 Mars 1606. 3 Juillet 1608. 15 Janvier 1618. 23 Mars 1621. 27 Janv. 1624. 4 Mars & 1 Avril 1625. 4 Août 1626. 28 Mars 1637. 31 Mars 1640. 29 Juillet 1645. 20 Mars 1651. 1 Mars 1657. Janvier, 5 Février & 18 Décembre 1660. 20 Août 1663. 4 Juin 1666. 11 Juin & 27 Juillet 1677. 20 Juin, 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679. 28 Mars 1722. 6 Décembre 1730, 18 Octobre 1734. 8 Juin 1635. 6 Mai 1739. 16 Mars 1744. 21 Avril 1746.

S SAISIE ; 5 Août 1544. 1 Mars 1657. 16 Mars 1744.

** SAISIE. Cas où ils peuvent l'être ; 20 Décembre 1590. 24 Mars 1603. 5 Janvier 1604. Juin 1650. 15 Avril 1673. 18 Septembre 1674. 11 Juin 1677. 27 Juin. 1705. 28 Mars 1720. *Art.* 9.

FORME ; 18 Octobre 1566. Janvier, 5 Février 1660. 20 Août 1663. 27 Juillet 1677. 8 Juin. 1735. 16 Mars 1744.

APPORT au Siége des Procès-Prévôtaux. V. *Procès-Prévôtaux.*

* ARCHERS.

A ABUS ; 18 Août 1531. *Juillet*, *9 Juillet* 1550. 15 Janvier 1560.

5 Mars 1615. Janvier & 30 Janvier 1658. Janvier 1660. 26 Janvier 1665. 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin 1679. 2 Juillet & 4 Décembre 1729. Mai 1731. 28 Juin 1735. 17 Avril 1743. 16 Février 1746.

ACTIONS, &c. entr'eux; 12 Septembre, 13 Février, 20 Mars 1550. 12 Mars 1551. 5 Novembre 1597. 31 Janvier 1615, 4 Mars 1625. 1 Mars 1657.

APPOINTEMENS, &c. **

PAYEMENT; 16 & 21 Juillet 1552. 18 Juillet, 5 Novembre 1597. 3 Juillet 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

EMPRISONNEMENT. E

APPEL; 27 Octobre 1552.

EXCE'S à eux faits; 30 Janvier 1658.

GARNISON près les Officiers, ou Gentilshommes; (y étant) G

ABUS; 17 Mars 1729.

OFFICE. O

CASSATION, Destitution, Interdiction & Suspension.

APPEL; ART. XI. 14 Juillet 1494. 1. Janvier 1544. 19 Juin 1545. 3 Décembre 1547. 8 Mai, 31 Octobre & 25 Février 1549. 13 Décembre 1550. 29 Août 1551. 20 ou 26, 25 & 27 Février 1552. 26 Octobre & 1 Février 1553. 9 Mai & 24 Mars 1561. 21 Avril 1568. 15 Janvier *Art.* 4. & 16 Avril 1573. 19 Octobre 1582. 23 Décembre 1584. 30 Octobre 1587. 1596. 7 Juin 1597. 22 Juin 1598. 31 Janvier 1615. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 1 Avril 1625. 7 Avril & 4 Août 1626. Janvier 1629 *Art.* 185. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. 1 Mars 1657. 15 Novembre 1667. 25 Février 1683. 18 Septembre 1710.

COMPATIBILITÉ. (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT; 7 Avril 1587.

SERGENT; 7 Avril 1587.

CRÉATION, &c. (Lettres de)

ADRESSE; 30 Avril, 9 Août 1594. 18 Juin 1597. & plusieurs autres Lettres que je ne mettrai que dans la Table du dernier Volume, pour éviter des répétitions, & une multiplicité qu'occasionneroit la citation de presque tous les Edits de Création des Maréchaussées.

RÉCEPTION; 25 Février 1570. 15 Mai 1571. 25 Novembre 1577. 9 Janvier 1582. 31 Mars 1583. 1 Janvier 1585.

30 Octobre 1587. 1 Avril 1594. 24 Février 1595. 29 Janvier 1598. 30 Mars 1602. Depuis ce tems, le Siége auquel ils s'adressoient pour être reçus, les renvoia devant leurs Prévôts; 4, 10 & 18 Décembre 1607. mais il lui en fut renvoyé par le Conseil du Roi pour les recevoir; 12 Mai 1608. 14 Avril, 14 Mai, 24 Octobre & 31 Décembre 1609. 1 Avril 1612. 21 Mars 1617. 5 Décembre 1620. 14 Février 1621. 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Mars & 12 Juin 1623. Mars 1645. 28 Mars 1650. 8 Octobre 1654. 20 Mars, 30 Juin, 5 Juillet, 5 & 19 Août 1673. 8 Mars 1680. Juillet 1704. 31 Mars 1735. Janvier & 27 Mars 1736. 7 Février 1738. On peut encore consulter sur cet objet les Registres du Siége de la Connétablie, où on trouve plusieurs Réceptions pareilles, entr'autres les *Reg.* 8. page 74. *Reg.* 18. pages 225 & 232. *Reg.* 21. page 231. *Reg.* 23. pages 461. 480. 490. 492. 528. & 633. *Reg.* 24. pages 548. 604. 610. 623. 683. 784. & 885. *Reg.* 26. pages 429. 518. 520. & 528. Enfin le 27. *Reg.* pages 4. 250. & 425. Ce Siége ne reçoit plus aujourd'hui que les Archers à la suite des Maréchaux de France.

INFORMATIONS de leurs Vie & Mœurs; 18 Avril 1682.

PRÉVÔTS.

DROITS.

RÉGLEMENS du Siége; 7 Juin 1597.

VÉTÉRANCE. (Lettres de)

ADRESSE; 14 Mai 1627.

R REBELLION; 30 Janvier, 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659. 2 Juillet, 4 Décembre 1729. 17 Décembre & 19 Novembre 1730. Mai 1731. 17, 21 Février & 20 Mars 1741.

** REGLEMENS.

CONSEIL du Roi.

ADRESSE & Enrégistrement en ce Siége; 26 Juin 1550. 28 Novembre 1576. 18 Février 1583. 24 Février 1584.

SIÉGE; 18 Mars 1583. 16 Octobre & 5 Novembre 1597. 23 Juillet 1640. 22 Décembre 1646. 20 Décembre 1714. 6 Juillet 1715. 21 Juillet 1740.

REGLEMENT de Charges; 25 Février 1552. 20 Février 1587. 28 Juin 1678.

** REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE;

ADRESSE; Mai 1646. 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659. Mai 1731.

RESIDENCE. **

RÉGLEMENS du Siége; 16 Octobre 1597.

SERVICE. S

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE; 18 Juillet 1578. 7 Décembre 1584. 20 Juin 1596. 21 Avril 1603.

VETERANCE. (Lettres de) V

ADRESSE; 14 Mai 1627.

ARCHERS-Domestiques. *

REMISSION. (Lettres de) R

ADRESSE au Siége; 15 Mai 1586. 2 Mars 1601. 30 Septembre, 5 Oct. & 16 Déc. 1604. 15 Fév. 1606. 28 Juillet 1745.

ARCHERS-Huissiers. *

JOURNE'ES, Salaires & Vacations. I

TAXE; 9 Juillet 1677.

OFFICE. O

RÉCEPTION au Siége; 3 Septembre 1715. 7 Octobre 1726. 14 Août 1734. 27 Février 1738.

ARCHERS-Premiers. *

EXEMTS. E

OFFICE.

RÉCEPTION; 27 Mars 1642. 22 Janvier 1648. 20 Mars, 30 Juin, 5 Juillet, 5 & 19 Août 1673.

ARMES. *

RECHERCHE des R

ABUS; 18 Décembre 1660. 21 Juillet 1740.

RÉGLEMENS; 21 Juillet 1740.

ASSESSEURS. *

ABUS; 16 Janvier 1616. 16 Janvier 1629. 31 Mars 1643. A

ACTIONS; 5 Juillet 1624. 10 Janvier 1631. 19 Octobre 1646. 4 Avril 1647. 9 Janvier 1654. 16 Novembre 1657. 29 Avril 1681.

APPOINTEMENS. **

PAYEMENT; 20 Juin 1679.

GRADES. G

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE; 15 Mars 1606.

OFFICE. O

COMMISSION.

RÉGLEMENT du Siége ; 13 Juin 1740.
COMPATIBILITÉ. (Lettres de)
ADRESSE & Enrégiſtrement ; 11 Mai 1601. 20 Juin 1603.
CONSEILLERS aux Préſidiaux ; 4 Février 1596. 11 Mai 1601.
LIEUTENANS de Robe-Longue des Vice-Baillifs ; 17 Décembre 1604. 18 Février 1612.
CRÉATION. (Lettres de)
ADRESSE ; 20 Juin 1596. 24 Juillet 1628.
PARENTÉ.
DISPENSE. (Lettres de)
ADRESSE ; 20 Juin 1603. 28 Mars & 20 Août 1735.
GREFFIERS ; (Pere) 20 Juin 1603.
PROCUREURS du Roi ; 28 Mars & 20 Août 1735.
RÉCEPTION quoique reçus par les Juges ordinaires pour les Offices des Siéges Royaux dont ils ſont en même tems pourvûs ; ART. X. 22 Juin 1596. 9 Janvier & 6 Mai 1598. 16, 17 Février & 24 Avril 1599. 25 Janvier 1600. 11 Mai 1601. 15 Mars 1606. 30 Janvier 1621. 24 Juillet 1628. 1 Avril 1637. 12 Février 1642. 12 Mars & 19 Octobre 1646. 31 Mars & 4 Avril 1647. 3 Mai 1661. 31 Mars 1665. 3 Avril & 28 Août 1684. 27 Octobre 1714. 9 Avril 1720. 23 Février 1737. 22 Février 1739. On peut auſſi ſe convaincre de cet uſage par les Régiſtres de ce Siége, entr'autres le *Reg.* 13. p. 19 & 131. *Reg.* 14. p. 141. *Reg.* 15. p. 163. *Reg.* 17. p. 159. &c. & par ce qui ſe pratique aujourd'hui depuis la Déclaration du 22 Fév. 1739.
R REGLEMENS. (du)
CONSEIL du Roi.
ADRESSE & Enrégiſtrement au Siége ; 6 Janvier 1629.
SIÉGE ; 26 Janvier 1706.
REGLEMENS de Charges ; 5 Juin 1624. 10 Janvier 1631. 19 Août 1632. 11 Juillet 1646. 9 Janvier 1654. 13 Juin 1740.

ASSESSEURS ayant leur Pere Greffier, étant Conſeillers aux Préſidiaux, ou ayant leur Oncle Lieutenant. V. *Aſſeſſeurs.* Lieutenant & Greffier. *Office.* Compatibilité & Parenté.

ASSISTANS aux Procès-Prévôtaux ; Abus de leur part. V. *Procès-Prévôtaux.*

ATTRIBUTION de Juriſdiction ordinaire aux Prévôts. V. *Prévôts.*

AUDIENCIERS. (Huissiers) V. *Huissiers-Audienciers.*

AVOCATS du Roi. *

OFFICE. O

RÉCEPTION; 23 Septembre 1617. 21 Août 1624. 11 Mars 1628. Les Régistres du Siége, entr'autres, le *Reg.* 22. p. 199. & 457. le *Reg.* 23. page 177. le *Reg.* 26. page 131. le *Reg.* 31. page 412. & le *Reg.* 36. page 125. prouvent qu'ils étoient reçus au Siége.

REGLEMENS de Charges; 9 Janvier 1654. R

AYDE DE JUSTICE. (Appellées en) Ce que je dis ici est pour distinguer une Fonction particuliére; car les Maréchaussées sont bien censées telles, lorsqu'elles prêtent Main-Forte à des Huissiers Royaux Porteurs de Piéces pour exécuter des Décrets & faire des Captures, ou mettre à exécution des Sentences. *

V. *Main-Forte.*

ABUS; ART XI. Mai 1539. Juin & 1 Janvier 1544. 15 Novembre 1617. 18 Novembre 1618. 7 Avril 1626. 30 Janvier 1627. 16 Janvier 1629. 20 Août 1634 8 Mars 1636. *A*

EXCE'S à elles faits; ART. XI. 4 Juin 1666. *E*

REBELLION; Mai 1539. 4 Juin 1666. *R*

ABUS; Mai 1539.

REMISSION. (Lettres de) **

ADRESSE; Mai 1539.

BOURGOGNE. (Maréchaussée du Duché de) B

OFFICE. O

RÉCEPTION; 20 Janvier 1607. 15 Janvier 1680.

BREVETS de Don d'Offices de Maréchaussée.

V. *Les différens Corps & Charges.* Office. *Don.*

BRIGADIERS des Prévôts à la suite des Maréchaux de France.

V. *Maréchaux de France.* Prévôté.

BRIS de Prison. *

EXCE'S à elles fait alors; 21 Février 1741. *E*

CAPTURES faites en vertu de Decrets des Juges ordinaires, ou autrement. V. *Ayde de Justice & Main-Forte.* C

ABUS.; 25 Février 1378. 9 Décembre 1539. 29 Juillet 1545. 15 Février 1560. 13 Février 1574. 15 Février 1578. 27 Avril 1587. 2 Décembre 1639. 3 Février 1702. 23 Mars, 6 Avril, 15 Juillet, 29 Septembre & 4 Décembre 1729. 11 Mars, 8 *A*

Avril, 28 Juillet, Septembre & 19 Novembre 1730. 3 Février, Mai, 5 Juin, 5, 23 Juillet & 23 Septembre 1731. 6 Mai 1732. Décemb. 1733. 27 Juillet & 10 Septemb. 1734. 28 Juin & 1 Octobre 1735. 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738. 14 Octobre & Novembre 1739. 7 Mai 1740. Juin & 26 Juin 1742. 14 Février, 16 Mars & 18 Juillet 1743. 18 Mai 1745. 16 Février, 14 Mars, 16 Mai, 9 Juillet & Octobre 1746.

V. *Main-Forte.* Abus.

DOMMAGES & Intérêts; 16 Mai 1746.

CHARTRE-Privée; 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

CONCUSSIONS; 9 Décembre 1539. 29 Septembre 1729. 27 Juillet 1734. 14 Octobre 1739. 16 Février 1746.

** CONDUITE.

ABUS; 11 Mars 1730. 28 Juin 1735. 26 Juin. 1742.

D DECRETS.

RÉGLEMENS du Siége; 26 Juin 1742.

SUPPOSITION; 16 Février 1746.

E ELARGISSEMENT des Prisonniers.

ABUS; 13 Février 1574.

** EVASION des Prisonniers.

ABUS; 29 Juillet 1545. 27 Avril 1587. 8 Avril 1730. 23 Septembre 1731. 6 Mai 1732. 27 Juillet 1734.

PROCÉS-Verbal.

FAUX; 23 Septembre 1731.

EXACTION; 16 Février 1746.

** EXCE'S à elles faits lors des Captures.

REBELLION; 4 Décembre 1729. 28 Juillet & 19 Novembre 1730. Mai 1731. 16 Décembre 1744. 18 Mai. 1745.

ABUS; 2 Décembre 1639. 4 Décembre 1729. Décembre 1733

PROCÉS-Verbaux.

FAUX; 23 Septembre 1731. 15 Septembre 1745.

I INSULTES par elles faites; 14 Février, 16 Mars & 18 Juillet 1743. 18 Mai 1745.

R RECHERCHES.

ABUS; 14 Février, 16 Mars & 18 Juillet 1743.

RELACHE des Prisonniers; 9 Décembre 1539. 15 Février 1560. 27 Avril 1587. 6 Avril, 29 Septembre & 4 Décembre 1729. 8 Avril 1730. 23 Septembre 1731. 6 Mai 1732. 27 Juillet 1734. 16 Février 1746.

APPEL ; 4 Juin 1666.

** ASSESSEURS.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X.

** AIDE de Justice. (Appellés en)
EXCÉS ; 4 Juin 1666.
REBELLION ; 4 Juin 1666.

C CHEVALIERS.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X.

E EXCE'S contr'eux ; 4 Juin 1666.

G GREFFIERS.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X.

I JOURNE'ES, Salaires & Vacations.
TAXE ; 4 Juin 1666.

L LIEUTENANS.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X. 22 Décembre 1668.

M MONTRES & Revues.
ACTIONS ; ART. IV. 4 Juin 1666.
COMMISSAIRES & Contrôleurs.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X.

O OFFICE.
CASSATION.
APPEL ; 4 Juin 1666.

V. *Les différentes Charges & Places.* Office. *Cassation.*

RÉCEPTION ; ART. X. 3 Juin 1643. 4 Juin 1666. 11 Juin 1693. 6 Février 1716. On peut voir par les Régistres du Siége, entr'autres le *Rég.* 23. pag. 483. 521. & le *Rég.* 26. pag. 69. 110 & 203. que les Pourvûs de la plus grande partie des Offices de ces Compagnies, ont tous été reçûs au Siége.

V. *Les différentes Charges & Places.* Office.

SAISIE-Réelle ; ART. VII.
VENTE & Traité ; ART. VII.

P PARIS.
HUISSIERS-Audienciers-Premiers.
OFFICE.

RÉCEPTION ; 4 Février 1643.

POLICE & Discipline. Le Siége en devoit connoître ; 4 Juin 1666.

PROCE'S-Prévôtaux. **

INSTRUCTION & Jugement.

ABUS ; 17 Juillet & 10 Septembre 1716.

APPEL ; 17 Juillet & 10 Septembre 1716.

PROCUREURS du Roi. **

OFFICE.

RÉCEPTION ; ART. X.

REBELLION ; 4 Juin 1666. *R*

REGLEMENS de Charges. Ils se poursuivoient au Siége ; 16 Novembre 1657. 4 Juin 1666.

REMISSION. (Lettres de) **

ADRESSE ; ART. XII.

CHEVAUCHÉES. *

DISPENSE. (Lettres de) *D*

ADRESSE ; 27 Juin 1612.

PROCE'S-Verbaux. *P*

ENVOI. Le motif de cet Envoi étoit pour que le Siége connût leurs diligences, ou négligences ; ils devoient le faire tous les trois mois, avec un Certificat des Juges ordinaires, comme ils s'y étoient employés ; ils devoient être envoyés au Siége, sous peine de privation de Gages & d'Amende arbitraire ; ART. XI. 19 & 24 Novembre 1539. 5 Février 1549. 8, 11 Juillet, 12 & 19 Septembre 1550. 23 Février 1551. 20 ou 26 Février, 16 Septembre, 18 & 26 Novembre 1552. 12 & 13 Juillet, 5 Août & 12 Octobre 1553. 9 Avril & 13 Février 1554. Octobre 1563. Février 1566. 20 Juillet 1569. 5 Novembre 1570. 17 Mars, 18 Avril, 2 & 9 Mai 1571. Février & 16 Février 1572. 20 Janvier, 7, 9 & 10 Mars 1573. 11 Janvier 1577. 28 Juin 1597. 10 Mai, 6 Juillet, 12 Août, 22 Octobre & 22 Décembre 1598. 21 Novembre 1603. 3 Juillet 1610. 18 Décembre 1660. 12 Juin 1662. 19 Août 1663. 19 Août 1712.

COMMANDANS les Brigades. (Exemts) *

EXCE'S ; 24 Octobre 1731. *E*

COMMANDANS des Places. *

ORDRES. *O*

CAPTURES.

ABUS ; 16 Mai 1746.

ENVOI au Siége des Réceptions par Subdélégation.
V. *Office*. Réception. *Subdélégation.*

ENVOI & Publication dans les Maréchaussées des Réglemens du Siége. V. *Réglemens*. Siége.

ÉTAT des Procès-Prévôtaux, envoyés au Siége.
V. *Procès-Prévôtaux.*

ÉVASION des Prisonniers. V. *Captures.*

EXACTIONS. V. *Concussions.*

EXCÉS à elles faits, ou Actions criminelles en Demandant; ART. XI. 22 Janvier 1361. 3 Juillet 1512. 28 Mars 1527. 4 Août, 15, 17 Février & 17 Mars 1531. 6 Février 1538. 28 Août 1540. 4, 13, 17 Avril, 7 Décembre & 14 Mars 1543. 16 Avril, 7 Juillet, Juin, 1 Janvier & 18 Mars 1544. 14 Août & 22 Avril 1545. 9 Juin 1551. 17 Juillet 1554. 28 Janvier 1558. 23 Novembre 1583. 26 Décembre 1593. 10 Juin 1594. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 1 Avril 1625. 7 Avril & 4 Août 1626. 30 Janvier & 17 Décembre 1627. 16 Janvier 1629. 4 Juillet & 20 Août 1634. 18 Mars 1636. 2 Décembre 1639. 31 Mars 1640. 3 Août 1646. 11 Septembre 1648. 26 Mai, 20 Septembre, 1 & 22 Décembre 1656. 8 Juin 1657. 25, 29, 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659. 4. Juin 1666. 2 Juillet & 13 Mai 1713. 4 Décembre 1729. 22 Janvier, 28 Juillet, 17 Septembre & 19 Novembre 1730. Mai, 5 Juin & 24 Octobre 1731. 20 Juin & 20 Août 1735. 17, 21 Février & 20 Mars 1741. 14 Mai, 5, 19 Juillet, 14 Août, 28 Septembre & 15 Octobre 1742. 28 Janvier 1743. 16 Décembre 1744. 18 Mai, 15 Septembre, 27 Novembre & 3 Décembre 1745. 19 Juillet 1746.

R REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; Janvier 1369. 1370. 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659.

* EXÉCUTEURS des Hautes-Œuvres.

A ACTIONS contre les Prévôts de Maréchaussées; 15 Décembre 1552.

* EXÉCUTION de Meubles.

M MAIN Forte.

REBELLION à elles faite; 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659. 14 Mai 1742. 19 Juillet 1746.

EXÉCUTION des Ordres des Gouverneurs des Places.
V. *Gouverneurs.*

EXÉCUTION des Procès-Prévôtaux ; Rebellion.

V. *Procès-Prévôtaux.*

EXEMPTIONS. (Lettres d') Adresse & Enrégistrement au Siége.

V. *Priviléges.* Et la Table Chronologique du dernier Volume.

EXEMTS. *

ABUS ; 3, 10 & 16 Octobre 1652. Janvier & 15 Mars 1660. 26 Janvier 1665. 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678. 10 Mars 23 & 28 Juin 1679. Mai 1731. *A*

ACTIONS ; 13 Décembre 1619. 20 Août & 23 Septembre 1683. 15 Juillet 1700.

COMMANDANS les Brigades. *C*

Excés à eux faits ; 24 Octobre 1731.

EXCE'S ; 11 Septembre 1648. 24 Octobre 1731. *E*

INSULTES à eux faites ; 19 Juillet 1742. *I*

INTERDICTION par le Siége ; 30 Août 1732.

OFFICE. *O*

Cassation.

Appel ; 2 Juillet 1740.

Création. (Lettres de) &c.

Adresse ; Février 1612. 13 Décembre 1619.

Réception ; 27 Novembre 1597. 6 & 18 Novembre 1604. 5 Février 1606. 1 Avril 1612. 26 Janvier, 24 Février, 3 Mai & 3 Juin 1620. 4 Mai 1621. dernier Janvier 1636. 18 & 24 Octobre 1639. 9 Février & Juillet 1641. 27 Mars 1642. 19 Mars & Août 1643. Mars 1645. 22 Janvier 1648. 11 Février 1649. 1 Octobre 1650. 20 Août 1655. 28 Avril 1662. 17 Décembre 1667. dernier Avril 1670. 20 Mars, dernier Juin, 5 Juillet, 5 & 19 Août 1673. Mars 1679. Ceux de cette Création ont tous été reçûs en ce Siége ; 8 Mars 1680. 1 Septembre 1689. 11 Janvier 1707. 31 Janvier 1715.

PRIVILEGES. (Lettres de) *P*

Enrégistrement ; 18 Novembre 1664.

REBELLION ; 11 Septembre 1648. 17 Septembre & 19 Novembre 1730. *R*

REGLEMENS de Charge ; 15 Juillet 1700.

REGLEMENS du Siége ; 23 Juillet 1640. 20 Décembre 1714. 6 Juillet 1715. 11 Octobre 1740.

REMISSION. (Lettres de) **

ACTIONS ; 11 Février 1598. 15 Juillet 1700. 7 Janvier 1715.

AGE. **

Dispense. (Lettres de)

Adresse ; 9 Février 1599. 19 Octobre 1720. 18 Juillet 1725. 22 Août 1730. 15 Décembre 1735.

APPOINTEMENS. **

Payement ; 11 Février 1598.

FAUX par eux commis ; 4 Août 1732. F

OFFICE. O

Cassation.

Avis au Siége. Les Prévôts devoient donner au Siége les raisons pour lesquelles ils cassoient leurs Greffiers, pour vérifier les sujets qu'ils en avoient, & être ensuite pourvû à leurs places par le Roi ; 5 Février 1549.

Commis-Greffiers.

Réception ; 9 Février 1599. 15 Janvier, 12 Mars & 5 Décembre 1609. 11 Décembre 1609. Il s'en trouve encore dans les Régistres, entr'autres, à la page 160 du 14e *Régistre.*

Réglemens du Siége ; 16 Octobre 1597. 12 Mars 1609. 7 Mai & 13 Juin 1740.

Commission. (Lettres de Commission, ou qui en accordoient le Droit)

Adresse ; 9 Février 1599.

Création &c. (Lettres de)

Adresse & Enrégistrement ; Juin 1571.

V. *La Table Chronologique du troisiéme Volume.*

Don.

Enrégistrement ; 8 Juin 1597. dernier Janvier 1600.

Parenté.

Dispense. (Lettres de)

Adresse ; 20 Juin 1603.

Assesseur ; (le Fils) 20 Juin 1603.

Réception.

Maréchaux de France ; 18 Juillet 1680.

Réiteration au Siége ; 18 Juillet 1680.

Siége. Ils y sont tous reçus, suivant l'Adresse de leurs Provisions ; Art. X. 27 Avril 1569. 14 Septembre 1571. 17 Août 1572. 17 Juillet 1577. 24 Avril, 3 Octobre & 27

Novembre 1597. 24 Octobre 1598. 9 Février 1599. dernier Janvier 1600. 20 Avril & 5 Octobre 1605. 1 Octobre 1638. Mars 1645. 7 Mars 1651. 18 Juillet 1680. 27 Juin 1707. 27 Octobre 1714. 19 Novembre 1717. 9 Avril 1720. 22 Avril 1735. 23 Fév. 1737. 22 Fév. 1739.

P PARENTE' (Lettres de Dispense de) Adresse.

V. *Office.*

R REGLEMENS (faits aux)

CONSEIL.

ADRESSE & Enrégistrement; 24 Février 1584.

SIÉGE; 18 Janvier 1552. 16 Juin 1572. 5 Décembre 1582. 24 Juillet & 7 Novem. 1586. 3 Avril & 12 Septem. 1587. 5 Octobre 1615. 6 Avril 1617. 11 Août 1623. 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 22 Janvier 1681. 7 Mai & 13 Juin 1740.

RE'GLEMENS de Charges; 25 Février 1552. 20 Février 1587. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700. 7 Janvier 1715.

GREFFIERS de Maréchaussée, ayant leur Fils Assesseur.

V. *Assesseurs & Greffiers.* Office. *Parenté.*

H HOMOLOGATION au Siége des Transactions entre les Prévôts & Lieutenans. V. *Transactions.*

HOMOLOGATION au Conseil & au Parlement de différens Réglemens du Siége. V. *Conseil & Parlement.* Réglemens. *Confirmation.*

HONORAIRE Lettres d'Honoraire & d'Honneur; Enrégistrées 14 Juin 1729. 23 Juillet 1734. 30 Septem. 1735. 19 Juin 1742.

V. *Les différens Corps & Charges.* Offices.

HUISSIERS-Royaux porteurs de piéces; Main-Forte à eux prêtée par les Maréchaussées & Rebellion à eux faites.

V. *Main Forte.*

* HUISSIERS de Maréchaussée.

A AUDIENCIERS - Premiers.

OFFICE.

RÉCEPTION; 16 Août 1595. 14 Décembre 1609. 25 Juin & 9 Juillet 1610. 26 Novembre 1611. 3 Mai & dernier Septembre 1612. 24 Mai 1613. 2 Juillet 1614. 14 Juillet, 25 Septembre & 8 Oct. 1617. 26 Janv. dernier Mars, 6 Avril & 7 Novembre 1618. 1 Octobre 1638. Août 1639. Avril, 1 & 24 Juillet 1640. 12 Janvier & 4 Février 1643. 3 Avril 1644. 8

Maréchaussées, en fait néanmoins un Corps séparé ; cela m'engage à entrer dans un détail particulier à son égard.

A ABUS, même dans Paris ; 11 Mai 1540. *Février* 1542. 16 Avril 1544. *Juillet* 9 *Juillet* 1550. 22 Novembre 1560. 27 Novembre 1582. 23 Novembre 1583. 25 & 29 Janvier 1658. 12 Septembre 1659. 30 Octobre 1660. 31 Août 1665. 24 Octobre 1731. 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

ACTIONS ; 23 Juillet, 9 Août & 12 Mars 1551. 20 Juin, 12 Juillet, 27 Octobre, 1, 15, 29 Décembre & 17 Février 1552. 22 Novembre, 7 & 11 Février 1560. 30 Janvier 1565. 7 Décembre 1584. 27 Février & 7 Novembre 1586. dernier Juin 1597. 28 Mars 1637. 30 Décembre 1717. 24 Juillet 1734. 15 Juillet 1741. 25 Juin & 7 Septembre 1742.

** APPOINTEMENS.

PAYEMENT ; 12 Mars 1551. 17 Février 1552. 7 & 11 Février 1560. 7 Décembre 1584. 27 Février & 7 Novembre 1586. dernier Juin 1597. 28 Mars 1637.

** ARCHERS.

ABUS ; 11 Mai 1540. *Février* 1542. *Juillet* & 9 *Juillet* 1550. 22 Novembre 1560. 27 Novembre 1582. 23 Novembre 1583. 24 Octobre 1731. 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

APPOINTEMENS.

PAYEMENT ; 12 Mars 1551. 7 & 11 Février 1560. 7 Décembre 1584. 27 Février & Novembre 1586. 28 Mars 1637.

CAPTURES.

VOL par eux commis alors ; 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

COMMANDANS. (leurs)

VIOLENCES & Excès contr'eux ; 24 Octobre 1731.

DÉSOBÉÏSSANCE au Prévôt ; 23 Novembre 1583.

DISPENSE de Service. (Lettres de)

ADRESSE ; 7 Décembre 1584. 27 Février 1586. 28 Janvier 1621. 31 Mars 1626.

EMPRISONNEMENT par leur Prévôt.

APPEL ; 9 Août 1551.

LIBELLES diffamatoires contre le Prévôt ; 23 Novembre 1583.

OFFICE

OFFICE.

CASSATION.

APPEL ; 23 Juillet 1551. 20 Juin, 12 Juillet, 27 Octobre, 1 & 29 Décembre 1552.

RÉCEPTION. Jusques vers 1600. ils étoient tous reçûs au Siége, mais depuis s'y étant pourvû, comme par le passé, plusieurs furent renvoyés devant leur Prévôt, & d'autres continuerent d'y être reçûs ; 4 & 10 Décembre 1607. 14 Mai & 24 Octobre 1609. 28 Mars 1650. 20 Mars, 30 Juin, 5 Juillet, 5 & 19 Août 1673.

RÉGLEMENS du Siége; 22 Novembre 1560. 7 Novembre 1586.

RÉMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; 11 Mai 1540. *Juillet*, 9 *Juillet* 1550.

SERVICE.

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE; 7 Décembre 1584. 27 Février 1586. 28 Janvier 1621. 31 Mars 1626.

VOL; 7 Février 1736. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

ARCHERS - Domestiques. **

PERMISSION d'en avoir. (Lettres de)

ADRESSE ; 2 Mars 1601. 30 Septembre & 5 Octobre 1604.

ARCHERS-Premiers-Exemts. **

OFFICE.

RÉCEPTION; 27 Mars 1642. 22 Janvier 1648. 20 Mars, 30 Juin, 5 Juillet, 5 & 15 Août 1673.

ASSESSEURS. **

OFFICE.

RÉCEPTION ; 1 Avril 1637. 22 Février 1739.

CAPTURES. C

VOL; 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

CHEVAUCHE'ES. **

PROCÉS-Verbaux.

ENVOI ; 8 Juillet 1550. 18 Novembre 1552. 11 Janvier 1577. 28 Juin 1597. 6 Juillet 1598. 12 Juin 1662. 19 Août 1663.

COMMANDANS les Brigades. V. *Exemts.*

COMPATIBILITE'. V. *Offices.* Et les différentes Places. *Offices.*

DESOBEISSANCE des Archers V. *Archers.* D

DISPENSE de Service (Lettres de) & leur Adresse.
V. *Service.*

I EMPRISONNEMENT.
APPEL ; 9 Août 1551.
EXCE'S à elle faits ; 14 Août 1545. 25 & 29 Janvier 1658. 23 Novembre 1683. 24 Octobre 1731.

** EXEMTS.
ABUS ; 25 & 29 Janvier 1658. 31 Août 1665. 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.
ARCHERS-Premiers. V. *Archers - Premiers-Exemts.*
CAPTURE.
CHARTRE-Privée.
ABUS ; 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.
COMMANDANS les Brigades.
EXCÉS à eux faits ; 24 Octobre 1731.
OFFICE.
RÉCEPTION. Ils le sont tous suivant l'adresse de leurs Provisions.
PRIVILÉGES. (Lettres de)
ENRÉGISTREMENT au Siége ; 20 Mars 1708.
OFFICE.
CRÉATION. (Lettres de)
ADRESSE ; Août 1603.
RÉCEPTION au Siége ; 6 & 18 Novembre 1604. 18 & 24 Octobre 1639. 9 Février 1641. 19 Mars 1643. 20 Mars 1673. On peut encore consulter sur cet objet les *Rég.* 13. page 69. & *Rég.* 21. page. 3.
RÉMISSION. (Lettres de)
ADRESSE ; 31 Août 1665.
VOL ; 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

** EXECUTEURS des Hautes-Œuvres.
ACTIONS contre les Prévôts ; 15 Décembre 1552.

G GREFFIERS.
OFFICE.
RÉCEPTION ; 14 Septembre 1571.
RÉGLEMENS du Siége ; 7 Novembre 1586. 3 Avril 1587.

H HUISSIERS Royaux porteurs de piéces ; Main-Forte à eux prêtée, & Rebellion alors. V. *Main-Forte.*

** HUISSIERS-Audienciers-Premiers.
OFFICE.

Réception ; 1 Octobre 1638. 4 Février 1643. 8 Août 1650.

LIBELLES diffamatoires contre le Prévôt. *L*

Actions à ce sujet ; 23 Novembre 1583.

LIEUTENANS. **

Abus ; 16 Avril 1544. 25 & 29 Janvier 1658. 12 Septembre 1659.

Excés à eux faits ; 14 Août 1645.

Office.

Cassation par le Prevôt.

Appel ; 16 Mai 1552.

Commissionnaires.

Réception. Ceux commis à ces Offices ont été reçûs au Siége, suivant l'adresse de leurs Commissions ; 16 Novembre 1569. 12 Novembre 1612. 29 Juillet 1644.

Reception ; 7 Décembre 1569. 27 Novembre 1579. 24 Septembre 1618. 18 Octobre & 7 Décembre 1639.

Saisie-Réelle ; 15 Juillet 1741.

Survivance. (Lettres de)

Adresse ; 8 Août 1650.

Rebellion ; 12 Septembre 1659.

Reglemens du Siége ; 7 Novembre 1586. 3 Avril 1587.

Seance au Siége.

Reglemens du Siége ; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

MAIN-FORTE aux Huissiers Royaux porteurs de piéces. *M*

Abus ; 12 Septembre 1659.

Rebellion ; 12 Septembre 1659.

MONTRES & Revues ; 30 Décembre 1670. **

Commissaires.

Contrôleurs.

Office.

Réception ; 21 Septembre 1607. 8 Août & 27 Septembre 1608. 30 Mars 1649. 20 Septembre 1671. 20 Mars 1673.

Office.

Réception ; 31 Mai 1607. 8 Août & 27 Septembre 1608. 22 Novembre 1613. 14 Août 1641. 28 Novembre 1642.

20 Mars 1673. 18 Juin 1688. V. *Ancienneté*. Lieutenant-Général. Lieutenant-Particulier & Procureur du Roi. *Pouvoir*. Maréchaussées. *Isle de France*.

N NON-JUSTICIABLES.

Déni de Renvoi.

Appel ; 27 Octobre 1552. 26 Octobre 1554.

O OFFICES de cette Compagnie.

Cassation, &c.

Appel; 23 Juillet 1551. 16 Mai, 20 Juin, 12 Juillet, 27 Octobre, 1 & 29 Décembre 1552.

Commissions.

Adresse & Réception ; 16 Novembre 1569. 12 Novembre 1612. 29 Juillet 1644.

Compatibilité. (Lettres de)

Adresse ; 7 Octobre 1573.

Création (Lettres de)

Adresse ; 6 Décembre & 11 Avril 1551. Août 1603. Décembre 1646. 9 Janvier 1663. V. *La Table Chronologique du dernier Volume.*

Honoraire (Lettres d')

Adresse ; 19 Juin 1742.

Réception au Siége & Opposition; 16 Novembre & 7 Décembre 1569. 14 Septembre & 18 Décembre 1571. 27 Novembre 1579. 11 Août 1586. 27 Mai 1600. 6 & 18 Novembre 1604. 31 Mai, 21 Septembre, 4 & 10 Décembre 1607. 8 Août & 27 Septembre 1608. 14 Mai & 24 Octobre 1609. 12 Novembre 1612. 22 Novembre 1613. 24 Septembre 1618. 1 Avril 1637. 1 Octobre 1638. 22 Février, 18, 24 Octobre & 7 Décemb. 1639. 9 Fév. & 15 Août 1641. 27 Mars & 28 Novembre 1642. 4 Février & 19 Mars 1643. 29 Juillet 1644. 22 Janvier 1648. 30 Mars 1649. 28 Mars & 8 Août 1650. 20 Septembre 1671. 20 Mars, 30 Juin, 5 Juillet, 5 & 19 Août 1673. 9 Février 1675. 18 Juin 1688. 20 & 27 Octobre 1714. 4 Avril 1716. 15 Novembre 1718. 22 Février 1739.

Saisie-Réelle ; 24 Septembre 1618. 24 Juillet 1734. 15 Juillet 1741. 7 Septembre 1742.

Confirmation au Conseil ; 24 Septembre 1618.

Survivance (Lettres de)

ADRESSE ; 7 Février 1617. 8 Août 1650.

PERMISSION d'avoir des Archers - Domestiques (Lettres de ;) Adresse & Enrégistrement. V. *Archers-Domestiques.* **P**

PRE'SE'ANCE entre le Prévôt de cette Compagnie & les autres Prévôts de Maréchaussée, séant au Siége. V. *Prévôt.* **

PREVOT. Il ne peut connoître des Matiéres attribuées au Siége ; 12 Avril 1628. 25 & 29 Janvier 1658.

EXCÉS ; 23 Novembre 1583. **

OFFICE.

COMMISSIONNAIRES.

RÉCEPTION ; 16 Novembre 1569.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE ; 7 Octobre 1573.

PRÉVÔT à la suite ; 7 Octobre 1573.

HONORAIRE (Lettres d')

ADRESSE ; 19 Juin 1742.

RÉCEPTION ; 18 Décembre 1571. 15 Novembre 1718.

SAISIE-Réelle ; 24 Juillet 1734. 15 Juillet 1741. 7 Septembre 1742.

SURVIVANCE (Lettres de)

ADRESSE ; 7 Février 1617.

PRÉSÉANCE entre lui & les autres Prévôts des Maréchaussées Séans au Siége.

RÉGLEMENS du Siége ; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

RÉGLEMENS du Siége ; 7 Novembre 1586. 3 Avril 1587. 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

SEANCE au Siége.

REGLEMENS du Siége ; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

PRIVILE'GES (Lettres de) **

ADRESSE & Enrégistrement ; 20 Mars 1708.

PROCE'S - Prévôtaux. **

APPORT au Siége ; 12 Avril 1628. 8 Août 1646. 25 & 29 Janvier 1658. 13 Février 1659.

ÉTAT.

ENVOI au Siége ; 8 Juillet 1550. 18 Nov. 1552. 11 Janvier 1577. 28 Juin 1597. 6 Juillet 1598.

JUGEMENS au Siége lorsqu'ils y sont apportés.

INTITULATION. Ils s'intitulent du nom du Prévôt ; 20 Janvier 1655.

SCEAU. Ils se Scellent de son Sceau ; 20 Janvier 1655.

SIGNATURE. Ils se signent par le Lieutenant-Général, le Lieutenant-Particulier & le Prévôt; 20 Janvier 1655.

RÉMISSION sur ces Procès (Lettres de)

ADRESSE; 30 Octobre 1660. 31 Août 1665.

** PROCUREURS du Roi.

OFFICE.

RÉCEPTION; 9 Février 1675. 20 Octobre 1714. 4 Avril 1716. 22 Février 1739.

R REBELLION; 11 Mai 1540. *Juillet* & 9 *Juillet* 1550. 25 & 29 Janvier 1658. 13 Février & 12 Septembre 1659.

** RE'GLEMENS faits par différentes Cour & Jurisdiction.

CONSEIL.

ENRÉGISTREMENT au Siége; 13 Février 1551. 27 Novembre 1579. 20 Décembre 1610. Décembre 1646.

MARÉCHAUX de France.

ENRÉGISTREMENT au Siége; 15 Février 1568. 30 Janvier 1655. 4 Juin 1666. 25 Juin 1742.

SIÉGE de la Connétablie; 22 Novembre 1560. 7 Novembre 1586. 3 Avril 1587. 10 Mai 1624. 12 Juin 1662. 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

RE'GLEMENS de Charges; 20 Novembre 1560. 30 Janvier 1655. 30 Décembre 1717. V. *Réglemens*.

** RE'MISSION (Lettres de)

ADRESSE; 11 Mai 1540. Fév. 1542. *Juillet* & 9 *Juillet* 1550, 30 Octobre 1660. 31 Août 1665.

S SEANCE au Siége.

RÉGLEMENS; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

** SERVICE.

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE; 7 Décembre 1584. 27 Février 1586. 28 Janvier 1621. 31 Mars 1626.

T TRE'SORIERS-Payeurs.

ACTIONS. Ils ont leurs Causes commises au Siége; 12 Juillet & 17 Février 1552. dernier Juin 1597.

OFFICE.

RÉCEPTION; 11 Août 1586. 27 Mai 1600.

V VIOLENCES par eux exercées; 24 Octobre 1731.

VOL; 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738.

JUGEMENT des Commissaires aux Montres; Appel.

V. *Montres*. Commissaires.

CASSATION par les Prévôts.

APPEL ; 17 Juin & 3 Décembre 1547. 27 Février 1549. 7 Septembre & 10 Janvier 1551. 16 Mai 1552. 7 Mars 1553. 24 Janvier 1555. 14 Mars 1573. 1 & 5 Mars 1657.

COMMISSION.

ENRÉGISTREMENT & Réception ; 16 Novembre 1569. 10 Janvier 1587. 24 Mars & 3 Novembre 1601. 12 Novembre 1612. 29 Juillet 1644.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE ; 17 Décembre 1604. 18 Février 1612. Juillet 1624. 11 Mai 1736.

ASSESSEURS ; 17 Décembre 1604. 18 Février 1612.

CONSEILLERS-Honoraires aux Préſidiaux ; 11 Mai 1736.

ELU ; Juillet 1624.

CRÉATION, &c. (Lettres de)

ADRESSE ; Février 1572. 22 Août 1594. 6 Avril 1615. Mars 1642. &c. *V. La Table Chronologique du dernier Volume.*

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE ; 18 Janvier 1661.

DON (Lettres de)

ADRESSE ; 22 Février & 1 Octobre 1604. 5 Août 1605.

HONORAIRE (Lettres d')

ADRESSE ; 14 Juin 1729. 23 Juillet 1734. 30 Septembre 1735.

PARENTÉ (Lettres de diſpenſe de)

ADRESSE ; 18 Janvier 1661.

ASSESSEUR.

NEVEU ; 18 Janvier 1661.

PROVISIONS.

ADRESSE (aux)

PARLEMENT & au Siége 12 Février 1646.

SIÉGE ſeul ; 26 Mai, 13 Août & 17 Septembre 1596. 19 Septembre 1618. 24 Avril 1622, 18 Août 1623. 27 Février 1628.

RÉCEPTION.

MARÉCHAUX de France ; 18 Juillet 1680. 13 Août 1688. 25 Février 1718.

RÉITERATION au Siége, les mêmes Titres le prouvent.

Siége de la Connétablie; Art. X. 10 Juin 1566. 18 Mai & 7 Décembre 1569. Février 1572. 20 Janv. & 7 Mars 1573. 17 Juillet 1577. 17 Avril & 10 Septembre 1678. 2 Avril & 27 Novembre 1579. 26 Mai, 13 Août & 17 Septembre 1596. 10 Mars, 3 Octobre & 27 Novembre 1597. 24 Octobre 1598. 24 Mars & 3 Novembre 1601. 30 Mars 1602. 12 Décembre 1605. 28 Juin 1608. 18 Décembre 1609. 6 Avril 1615. 19, 24 Septembre & 26 Décembre 1618. dernier Juillet 1620. 24 Avril 1622. 21 Février, 18, 26 Août & 10 Novembre 1623. 23 Avril & 12 Juin 1624. 27 Février 1628. 18 Octobre & 7 Décembre 1639. Mars 1645. 12 Février, Mars & 11 Avril 1646. Mars 1647. 20 Août 1655. 28 Avril 1662. 4 Mars 1663. 20 Février 1671. 14 Février 1675. 15 Septembre 1679. 18 Juillet 1680. 11 Janvier 1707. 3 Décembre 1709. 25 Février 1718. 1 Septembre 1730. 23 Juillet & 31 Mars 1735. Ils le sont tous aujourd'hui, comme de toute ancienneté.

Saisie-Réelle; 29 Décembre 1690. 15 Juillet 1741.

Survivance (Lettres de)

Adresse; 5, 30 Octobre, 28 Novembre & 30 Décembre 1613. 23 Février, 28 Avril, 9 Juillet, 20 Septembre, 6 & 8 Novembre 1614. 9 Janvier 1615. 25 Février & 13 Mars 1617. 8 Août 1650. 22 Août 1700.

Vente; 3 Avril 1598. 27 Juillet & 29 Septembre 1599.

Veterance. (Lettres de)

Adresse; 12 Novembre 1658. 29 Septembre 1661.

POUVOIR (Lettres de) — P.

Adresse; 10 Mars 1617.

PRIVILEGES (Lettres de) — **

Enre'gistrement; 9 Août 1578. 4 Octobre 1594. 18 Juin 1598. 20 Octobre 1601. Août & 9 Septembre 1647.

Trouble; 20 Juin 1540.

PROCE'S - Prévôtaux. — **

Jugement.

Sceau.

Reglement du Siége; 22 Janvier 1681.

REGLEMENS (faits aux) — R.

Conseil.

Adresse & Enrégistrement; 11 Juin 1558. 11 Octobre 1570. 28 Novembre 1576. 28 Janvier 1578. 28 Juillet

1582. 18 Février 1583. 24 Février 1584.

SIÉGE; 18 Janvier 1552. 5 Novembre 1570. 16 Février 1572. 7 Mars 1573. 18 Mars 1583. 24 Juillet 1586. 10 Avril & 12 Septembre 1587. 7 Juin 1597. 23 Octobre 1598. 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 22 Février 1659. 22 Juin 1660.

REGLEMENS de Charges; 25 Février 1552. 27 Octobre 1565. 20 Février 1587. 5 Janvier 1616. 5 Juillet 1624. 17 Septembre 1626. 5 Juin 1643. 22 Juin & 7 Décembre 1660. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700.

** REHABILITATION (Lettres de)

ADRESSE; 17 Juillet 1578. 15 Mars 1638.

** RESIDENCE (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement; 13 Octobre 1725.

REGLEMENT du Siége; 21 Juin 1542.

S SEANCE au Siége.

REGLEMENT du Siége; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

** SERVICE.

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE; 31 Mai 1609.

T TRANSACTIONS avec les Prévôts.

HOMOLOGATION; 31 Octobre 1588.

LIEUTENANS ayant leur Neveu Assesseur.

V. *Assesseurs & Lieutenans*. Office. *Parenté*.

* LIEUTENANS - Assesseurs.

A APPOINTEMENS.

PAYEMENT; 20 Juin 1679.

R REGLEMENT de Charge; 5 Décembre 1665.

LIEUTENANS - Criminels de Robe-Courte.

V. *Robe-Courte*.

LIEUTENANS - Criminels de Robe-Courte de Paris.

V. *Robe-Courte*. Paris.

LIEUTENANS - Criminels de Robe-Courte; Offices Compatibles avec ceux de Vice - Sénéchal.

V. *Ces différentes Charges*. Office. *Compatibilité*.

D MAIN-FORTE aux Huissiers-Royaux Porteurs de Piéces, pour exécuter des Décrets, faire des Captures & exécuter des Jugemens.

Cette espéce de Fonction des Maréchaussées, a paru quelquefois faire naître des doutes sur la question de sçavoir si les Abuscom-

mis par les Maréchaussées prêtant cette Main-Forte, & les Rébellions qui leur sont faites alors, doivent être de la Compétence du Siége de la Connétablie; ou si au contraire la connoissance ne doit pas en appartenir aux Juges, à l'exécution des Décrets & Jugemens desquels elles prêtent ce secours. La Raison de penser que les Juges ordinaires doivent en connoître, est fondée sur la disposition précise des Articles XI. & XX. du Titre 1. de l'Ordonnance Criminelle du Mois d'Août 1670. dont le Premier est conçu en ces termes. *Nos Baillifs, Sénéchaux & Juges-Présidiaux, Connoîtront privativement à nos autres Juges & ceux des Seigneurs, des... Rébellions aux Mandemens émanés de nous, ou de nos Officiers*, & le Second porte. *Tous Juges, à la réserve des Juges-Consuls & des Bas & Moyens Justiciers, POURRONT Connoître... des Rébellions commises à l'exécution de leurs Jugemens.* La Raison, au contraire, de regarder ce fait comme étant de la Compétence du Siége de la Connétablie, est que cette Fonction des Maréchaussées, devient pour elles forcée, suivant l'Article XV. du Tit. 10 de la même Ordonnance, dont voici les termes. *Enjoignons... de prêter Main-Forte à l'exécution des Décrets & de toutes les Ordonnances de Justice, même aux Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, leurs Lieutenans & Archers, à peine de radiation de leurs Gages, en cas de refus.* Cette disposition qui n'est que la suite de celles qui avoient été précédament mises dans différentes Ordonnances, notamment celle de Moulins de 1566. Article X. & celle des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669. Titre 3. Article 28. & Titre 27, Article 39. est aujourd'hui reconnuë & exécutée de plein droit. Il résulte donc, comme je viens de le dire, des termes de ce dernier Article de l'Ordonnance, que les Maréchaussées sont forcées de prêter Main-Forte, ce qui rend cette démarche, de leur part, une fonction nécessaire de leur état; & dès-lors, la connoissance des Abus par elles commis, & des Excès & Rébellions qu'elles souffrent, en faisant leurs fonctions, devant appartenir au Siége de la Connétablie exclusivement à tous autres Juges, ainsi que je l'ai établi ci-devant sous les Mots ABUS. AIDE DE JUSTICE. CAPTURE. EXCÈS. & que j'en parlerai encore sous le Mot RÉBELLION; il paroîtroit naturel d'en conclure, que les faits de la nature de ceux dont il s'agit, sont nécessairement partie de ces objets, & conséquemment des Attributions de cette Jurisdiction. Cependant ceux qui prétendent le contraire, & qui se fondent sur la disposition des Articles XI. & XX. de l'Ordonnance, croyent donner une nouvelle force à leur sentiment, en disant 1°. Que

l'Huiſſier Royal étant porteur de pieces, c'eſt à lui que la Rébellion eſt faite, 2°. Que les Maréchauſſées ne ſont alors que leurs Aſſiſtans & Records, 3°. enfin Que l'Huiſſier Royal dreſſant ſon Procès-Verbal, & ne pouvant jamais être Juſticiable du Siége de la Connétablie s'il devient accuſé, il doit être traduit devant le Juge ordinaire ou ſon Juge naturel, devant lequel, en qualité d'accuſé principal, il attire ſes Coaccuſés comme un acceſſoire du principal, ſans quoi il faudroit, dit-on, ſuppoſer que pour le même fait & vis-à-vis des mêmes accuſés, on inſtruiroit le même procès en deux Juriſdictions. Ces raiſons ſpécieuſes de douter, ne pourroient-elles pas être combatuës valablement par des réponſes ſolides. D'abord on ne peut faire de Rébellion à force ouverte à un Huiſſier, qui n'eſt point dans le cas d'y donner lieu n'étant point armé, à la différence des Maréchauſſées, qui ſont obligées d'uſer de violence pour que la force demeure à Juſtice, ce qui eſt le premier mobile des Révoltes & Séditions; & la Rébellion n'eſt elle pas cenſée faite plutôt à la Juſtice en général, qu'à ceux qui ſe préſentent pour en faire exécuter les Jugemens! Dans ce cas l'Huiſſier & la Maréchauſſée ne faiſant qu'un même Corps, la Rebellion n'eſt-elle pas cenſée faite autant à la Maréchauſſée qu'à l'Huiſſier! Secondement le motif de dire que les Maréchauſſées deviennent en cette occaſion les Records de l'Huiſſier & ſes Aſſiſtans, paroit inſoutenable & peu décente: en effet peut-on aſſimiler une Troupe Militaire faiſant Corps de la Gendarmerie, commandée par des Officiers qui ont ſervi avec honneur, & dont pluſieurs portent des marques & des recompenſes de leur valeur, à des Aſſiſtans & Records, eſpéce de Gens, vils pour la plûpart, & mercénaires, qui ne prêtent leur miniſtére à un Huiſſier, que par intérêt. Cette comparaiſon bleſſe autant la décence, que le Secrétaire d'État ayant le Département de la guerre ſous le commandement duquel ces troupes ſont, & les Maréchaux de France qui en ſont les Chefs, aux ordres deſquels elles ſont ſoumiſes, & qu'elles exécutent ainſi que toutes leurs fonctions, avec l'honneur qui accompagne le courage requis dans ces occaſions! Troiſiémement enfin, ne peut-on pas dire qu'il n'y a aucun inconvénient dans la forme de la Procédure! l'Huiſſier-Royal qui n'eſt Juſticiable que de ſon Juge naturel, ne pourra-t-il pas lui remettre ſon Procès-Verbal de Rébellion, comme les Maréchauſſées Juſticiables du ſeul Siége de la Connétablie pour raiſon de leurs fonctions, en dreſſeroient un, & l'envoyeroient au Greffe de ce Siége! Le Juge-Royal prononceroit ſur celui de l'Huiſſier, les

Dommages & Intérêts résultans de l'empêchement apporté à l'exécution de ses Jugemens, suivant l'Article 7. du Titre 27. de l'Ordonnance de 1667. même les Peines & Réparations pour les mauvais traitemens faits par hazard à l'Huissier, (l'expérience apprenant qu'ils ne tombent que très-rarement sur eux, qui, pour l'ordinaire, ne sont, tout au plus, que spectateurs de ces espéces de combats desquels ils sont le plus souvent absens) ; & le Siége de la Connétablie soutiendra les Maréchaussées & punira les Excès qui auront été commis contr'elles, ou ceux ausquels elles se seroient portées sans nécessité, même l'indiscretion de leur conduite d'avoir pu y donner lieu par défaut de prudence dans leurs démarches. L'un des deux Procès-Verbaux donnera lieu à une Action au Civil, l'autre à une Action Criminelle ; & il ne paroîtroit pas extraordinaire, ni contraire aux Loix, d'être traduit dans ce cas devant deux Tribunaux. Il paroîtroit même, en quelque sorte impossible que celui de l'Huissier put occasionner une Action Criminelle, rélativemement à lui, attendu qu'étant fort rare qu'il assiste à ses Rixes, & qu'elles tombent sur lui, il n'est pas en état d'en dresser des Procès-Verbaux circonstanciés, comme les Maréchaussées, qui seules en en essuyant toute la fureur & les suites, en sont les seuls acteurs. Dans cette position l'insulte faite à la Justice ne peut-elle pas être censée suffisamment poursuivie & punie par le Siége de la Connétablie, sur tout si on fait attention à la disposition des Articles de l'Ordonnance qui regardent cette matiére ! L'Article 11. du Titre premier de l'ordonnance de 1670. ne contient pas une disposition exclusive en faveur des Baillifs, Sénéchaux & Présidiaux; car si cela étoit, l'Article 20. qui en attribue la connoissance à tous Juges, hors les Juges-Consuls & des bas & moyens Justiciers y auroit dérogé bien littéralement. Ce dernier Article ne renferme pas non plus une Jurisdiction exclusive, mais seulement Potestative ; c'est ce qui résulte du terme POURRONT, employé dans l'Ordonnance. L'expression POURRONT n'est pas une Attribution exclusive en faveur d'un Juge au préjudice d'un autre ; s'il en étoit autrement, on pourroit demander auquel des deux Juges la connoissance en appartiendra, ou de celui au Jugement duquel la Rébellion sera faite, suivant l'Article 20. du Titre 1. ou du Juge du lieu du délit & dans lequel l'homicide peut être commis dans cette Rébellion, à qui la connoissance de ce crime doit appartenir suivant l'Article 1, du même Titre! Auquel encore appar-

tiendra-t-il du Juge ordinaire, ou des Baillifs & Sénéchaux qui ont la prévention, ſuivant les Articles 7 & 9 du même Titre de l'Ordonnance de 1670! Si donc l'Ordonnance ne porte qu'une diſpoſition poteſtative aux Juges de qui ſont émanés les Jugemens auſquels on fait Rébellion, les Maréchauſſées y étant appellées en Aide & pour prêter Main-Forte, n'y auroit-il pas un motif d'en attribuer la connoiſſance, dans le ſeul cas où les Maréchauſſées y ſont intéreſſées, au Siége de la Connétablie, qui en a connu, comme je viens de le prouver, en vertu du droit qui lui donne excluſivement celle des Abus par elles commis, & des Excès qui leur ſont faits! Un uſage contraire pourroit ouvrir la voye à des inconvéniens irréparables. En effet ne peut-il pas arriver que les Maréchauſſées forcées de prêter Main-Forte à l'exécution de la Juſtice en général, ſe trouvent dans le même jour, obligées de le faire pour pluſieurs Arrêts ou Jugemens de Cours & Juges les plus éloignés, & d'employer la force contre la force : dans ce cas ſi les Rébellionnaires ne ſont pas Plaignans en crime d'Excès, contre l'ordinaire, les Maréchauſſées ſeront-elles obligées de ſe déplacer pour paroître devant chacun de ces Juges & y prêter leur Dépoſitions; s'il y a des Plaintes contr'elles, principales ou incidentes, juſtes ou recriminatoires, comment pourra-t-on concilier leur Service avec l'obligation de comparoître devant chacun de ces Juges, pour y prêter leurs Interrogatoires ſur les différens Décrets qui ſeront rendus contr'elles & eſſuyer la ſuite d'une inſtruction! Cela paroit aſſez contraire au but de leur Établiſſement & très-nuiſible à la ſureté publique; au lieu que le Siége de la Connétablie réuniſſant tous ces objets qui regarderont la même Brigade de Maréchauſſée, pourroit inſtruire à Charge à Décharge par une même Procédure, & ſans la déplacer feroit faire une Inſtruction ſur les lieux : par ce moyen le bien de la Juſtice ſe rencontreroit avec l'utilité du ſervice des Maréchauſſées, qui, s'il en étoit autrement, pourroient prêter leur miniſtere y étant contraintes, & par reſpect pour les ordres de la Juſtice, mais ſe garderoient bien d'employer la force & la violence, dans la crainte d'être expoſées à une procédure Criminelle, qui les obligeroit à être perpétuellement traduites devant toutes ſortes de Juges, même les plus éloignés de leur réſidence, ce qui les conſtitueroit en frais, & laiſſeroit aux Voleurs la liberté de ſe répandre dans un Pays, dont ils ſçauroient que la Maréchauſſée ſeroit abſente. C'eſt ſans doute par ces conſidérations que le Siége de la Connétablie en a preſque toujours connu comme je

vais l'établir, quoiqu'il y ait eu quelques Titres contraires, par des circonstances particuliéres. V. *Aide de Justice & Captures*. Les différentes Matiéres & Cas.

ABUS; 2 Décembre 1639. 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier & 12 Septembre 1659. 23 Juin & 28 Juillet 1730. 20 Juin 1735. 14 Mai 1742. Avril 1744. 19 Juin 1746. *A*.

RÉMISSION (Lettres de)

ADRESSE; 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659. Avril 1744.

REBELLION; 4 Août, 15, 17 Février & 17 Mars 1531. 2 Décembre 1639. 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier & 12 Sept. 1659. 28 Juillet 1730. 14 Mai 1742. 19 Juillet 1746. *R*

MAIRES & Echevins. *

ABUS par elles commis contr'eux; 20 Décembre 1571. 29 Avril 1746. *A*

MANDIANS. *

CAPTURES. *C*

ABUS; 19 Novembre 1730. Mai 1731.

RÉMISSION (Lettres de)

ADRESSE; Mai 1731.

RÉBELLION; 19 Novembre 1730. Mai 1731.

MANQUE de respect envers le Parlement. V. *Parlement*. *

MARCHE & Route.

ABUS; 7 & 9 Novembre 1737. Septembre 1739. *A*

RÉMISSION (Lettres de)

ADRESSE; Septembre 1739.

MARECHAUSSÉE de la Généralité de Paris. V. *Paris*.

MARECHAUX de France; Actions relatives à leur service dans le Tribunal, & Réception par eux faites & réïtérées au Siége. V. *Maréchaux de France*. Réception. & Tribunal. *Et les différentes Charges*. Office. *Réception*. Et Offices. *Réception*.

MILICE. *

MILICIENS. *M*

ACTIONS; 29 Mars 1732.

EXCÉS contr'eux par les Maréchaussées; 23 Juin 1730.

TIRAGE. *T*

MAIN-FORTE.
ABUS; 23 Juin 1730. Avril 1744.
RÉMISSION (Lettres de)
ADRESSE; Avril 1744.

* MONNOYES. & Maréchaussées (Prévôté des) On a vu ci-devant sous le mot de FAUX-MONNOYEURS, que ce Siége en connoissoit originairement, ce qui est une induction assez naturelle que cette Compagnie en est Justiciable: mais dans l'état actuel de cette Compagnie elle ne l'est que comme faisant Corps des Maréchaussées, raison pour laquelle elle ne paroit pas devoir être Justiciable en cette partie de la Cour des Monnoyes, comme je l'ai dit à l'Article de cette Cour.

A ABUS; 20 Juillet 1303. 17 Sept. 1361. 13 Sept. 1362. 3, 10 & 16 Octobre 1652. 15 Mars 1660. 12 & 16 Février 1663.
ACTIONS; 20 Juillet 1303. 17 Septembre 1361. 13 Septembre 1362. 20 Mars 1651. 4 Juin 1666. 11 Juin 1677. 20 Août & 23 Septembre 1683. 20 Août 1735. 20 Septembre 1736, 2 Juillet & 1 Octobre 1740. 21 Avril 1746.

** AMENDES & Consignations.
RECEVEURS des
OFFICE.
RÉCEPTION; Juin 1641.

** APPOINTEMENS, Gages, &c.
PAYEMENT; 20 Mars 1651. 11 Juin 1677. 21 Avril 1746.

** ARCHERS.
ACTIONS; 20 Août 1735. 20 Septembre 1736.
OFFICE.
RÉCEPTION.
INFORMATION de Vie & Mœurs; 18 Avril 1682.
VENTE; 20 Septembre 1736.
RIXES avec les Maréchaussées; 20 Août 1735.

** ASSESSEURS.
OFFICE.
RÉCEPTION; 12 Mars 1646. 31 Mars 1647. 22 Février 1739.

C CHEVAUCHE'ES.
PROCÉS-Verbaux.
ENVOI 12 Juin 1662. 19 Août 1663.

E EXCE'S faits à cette Compagnie; 20 Août 1735.

** EXEMTS.
ABUS; 3, 10 & 16 Octobre 1652. 15 Mars 1660.

ACTIONS;

SEANCE au Siége.

REGLEMENS du Siége ; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

** PROCES - Prévôtaux.

APPORT au Siége. Il faut distinguer deux sortes de Procès-Prévôtaux, les uns concernent les Monnoyes & doivent être Jugés à la Cour des Monnoyes, les autres concernent les Cas Prévôtaux ordinaires, & c'est de ceux-ci dont je parle ; 8 Octobre 1644. 7 Mai 1647. Août 1648. 4, 7 & 20 Octobre 1649. 4 & 18 Septembre, 2 & 13 Octobre 1654. 12 Septemb. 10 Décembre 1659. 27 Juin & Juillet 1663. 15 Mars 1666.

REMISSION (Lettres de)

ADRESSE ; Août 1648.

** PROCUREURS du Roi.

OFFICE.

RECEPTION ; 22 Février 1739.

R REGLEMENS de Charge ; 4 Juin 1666.

REGLEMENS du Siége ; 12 Juin 1662. 1 Octobre 1740.

RIXES avec les Maréchaussées ; 20 Août 1735.

** ROLES de cette Compagnie.

ENVOI au Siége ; 11 Mai 1651.

T TRESORIERS - Payeurs.

ACTIONS ; 20 Mars 1651. 11 Juin 1677.

OFFICE.

RECEPTION ; Juin 1641.

* MONTRES & Revuës ; 30 Décembre 1670. Avril 1683.

A ACTIONS ; ART. IV. 4 Octobre & 3 Décembre 1547. 16 & 21 Juillet 1552. 21 Avril 1568. 15 Janvier, 7 Mars & 3 Août 1573. 13 Février 1574. 18 Juin & 12 Août 1587. 1596. 7 Juin 1597. 4 Août 1624. 7 Avril & 4 Août 1626. 19 Septembre 1648. 7 Juillet 1662. 4 Juin 1666. 25 Février 1683.

C COMMISSAIRES en titre, ou autres délégués à cet effet.

V. *Ancienneté.* Lieutenant - Général. *Pouvoirs.* Maréchaussées. *Montres.*

CONTRÔLEURS. Ces Officiers faisant un même Corps avec les Commissaires, les Titres des uns & des autres sont réünis sous l'Article des Commissaires.

JUGEMENS.

APPEL au Siége ; 4 Octobre 1547. 16 & 21 Juillet 1552.

OFFICE.

COMMISSIONS & Subdélégations accordées à différens Juges ſur les lieux, pour les faire. V. *Ancienneté.* Lieutenant-Général. *Pouvoirs.* Maréchauſſées *Montres.* Commiſſaires.

CRÉATION (Lettres de) V. *La Table Chronologique du dernier Volume.*

ENRÉGISTREMENT ; Mars 1586. 13 Novembre 1587.

DON (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT ; 5 Juillet 1613.

RECEPTION.

MARÉCHAUX de France ; 23 Mars 1607. Août & 27 Septembre 1608. 26 Février & 24 Juillet 1688.

REITERATION au Siége, quoique pluſieurs fuſſent reçus par les Maréchaux de France, ils réïtéroient néanmoins leurs Réceptions au Siége. Les mêmes Titres qui prouvent leur réception devant les Maréchaux de France, établiſſent ce fait.

SIÉGE de la Connétablie ; ART. X. dernier Novembre 1595. 29 Juin 1598. 19 Janvier & 7 Mai 1599. 22 Novembre 1603. 23, 28 & dernier Juillet 1604. 31 Mai, 21 Septembre 1607. 18 Avril, 3 Juin, 8 Août & 27 Septembre 1608. 7 & 25 Mai 1611. 5 Juillet, 22 & 29 Novembre 1613. 6 Mai 1623. 27 Février 1624. 14 Mai 1627. 26 Juillet & 15 Août 1641. 28 Novembre 1642. 4 Mai 1648. 26 Juillet & 30 Mars 1649. 31 Mars 1665. 20 Septembre 1671. 20 Mars 1673. 20 Mai 1680. 18 Juin 1688. 14 Mars 1689. 23 Novembre 1714.

PAYE (Droit de) ART. IV.

REGISTRE (Droit de) ART. IV.

RÔLES.

ENVOI ou Apport au Siége ; 25 Janvier 1573 *Art.* 2. 6 Janvier & 1 Février 1574 *Art.* 39 & 56. 9 Février 1584. 9 Décembre 1597 *Art.* 63. 12 Octobre 1598. 30 Mars 1602. 21 Mars 1617. 10 Mars 1620. 1 Septembre 1695.

SERVICE.

DISPENSE (Lettres de)
ADRESSE ; 12 Janvier 1598.
TAXATIONS ; ART. IV.

R REGLEMENS du Siége ; 3 Septembre 1605. 10 Juin 1690.

** RELIEF (Lettres de)
ADRESSE; 15 Janvier 1618.

N NATURALITÉ (Lettres de)

A ADRESSE ; Août 1685.

* NOBLESSE.

D DISPENSE, Lettres de.
ADRESSE; 20 Novembre 1594.

NON-JUSTICIABLES.

DENI de Renvoi.
APPEL ; ART. XI. 12 Octobre 1549. 7 & 29 Juillet, 27 Septembre, 2, 7 & 24 Mars 1550. 22 Mai, 29 Août, 3 & 24 Octobre 1551. 6 Août, 27 Octobre & 10 Mars 1552. 26 Octobre 1554. 15 Septembre 1556. 21 Avril 1568. 14 Janvier & 10 Décembre 1597. 4 Octobre 1664. 9 & 15 Novembre 1667. 25 Février 1683.

O OFFICE.

A ACTIONS ; 9 Novembre 1553. 10 Juin 1556. 23 Mai 1572. 5 Juillet 1578. 27 Juillet & 29 Septembre 1599. 29 Décembre 1690. 12 & 26 Mars 1732.

** ADJOINTS (Lettres d')
ADRESSE. Il y a eu différentes Lettres qui permettoient à des Particuliers d'exercer & travailler conjointement avec des Officiers Titulaires pour cause de leur bas âge, ou autrement ; 14 Avril 1578. 26 Novembre 1584. 28 Avril 1596. 9 Février 1599. 19 Décembre 1600. 26 Juillet 1604. 7 Avril 1608. 20 Avril 1609. 11 Décembre 1613. Cela est encore en usage aujourd'hui. V *Commission.*
RECEPTION ; 9 Février 1599. 17 Novembre 1725. Il y en a eu plusieurs depuis quelques années, qui ont été reçus en pareille qualité.

C CASSATION par le Siége ; 5 Mars 1615. V. *Lieutenant-Général.* Pouvoirs. *Maréchaussées.* Office.

** CASSATION par les Prévôts.
APPEL au Siége; ART. XI. 14 Juin 1494. 1 Janvier 1544. 19 Juin 1545. 17 Juin & 3 Décembre 1547. 8 Mai, 31

Octobre, 5, 25 & 27 Février 1549. 13 Décembre 1550. 23 Juillet, 29 Août, 7 Septembre & 10 Janvier 1551. 16 Mai, 20 Juin, 12 Juillet, 27 Octobre, 1, 29 Décembre, 20 ou 26, 25 & 27 Février 1552. 26 Octobre, premier Février & 7 Mars 1553. 24 Janvier 1555. 9 Mai & 24 Mars 1561. 21 Avril 1568. 15 Janvier *Art.* 4. 14 Mars & 16 Avril 1573. 19 Octobre 1582. 23 Décembre 1584. 30 Octobre 1587. 1596 7 Juin 1597. 22 Juin 1598. 31 Janvier 1615. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 1 Avril 1625. 7 Avril & 4 Août 1626. Janvier 1629 *Art.* 185. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. 1 & 5 Mars 1657. 4 Juin 1666. 15 Novembre 1667. 25 Février 1683. 18 Septembre 1710. 2 Juillet 1740.

COMMISSIONS (Droit accordé à différentes personnes d'en donner & Lettres à cet effet) **

ENRÉGISTREMENT; 9 Février 1599.

COMMISSIONS du Siége; 18 Juillet 1539. 25 Juin 1540. 20 ou 26 Février 1552 *Art.* 3. 21 Janvier 1570. 5 Février 1573. 30 Juillet, 27 Août & 2 Septembre 1588. 18 Juin 1594. 12 Janvier 1595. 2, 11, 24 Mars & 7 Juin 1597. 29 Août 1600. 4 Juillet 1653. 8 Mars 1657. 23 Mars 1715. **

COMMISSIONS & commis par le Roi ou les Prévôts, &c. **

ADRESSE, Enrégistrement & Réception; 25 Juil. 1622. 14 Janv. 1694. 27 Mai 1702. 5 Décemb. 1741. 12 & 13 Mars 1745.

COMMISSIONS, momentanées pour défaut de Service, ou bas âge des Titulaires (Lettres de) Adresse. **

V. *Adjoints.*

COMMISSIONS pour absence, maladie, ou autre empêchement des Titulaires (Lettres de) **

ADRESSE & Réception; 15 Janvier, 12 Mars & 5 Octobre 1609. 11 Décembre 1690.

RÉGLEMENS du Siége; 16 Octobre 1597. 12 Mars 1609. 7 Mai & 13 Juin 1740.

COMMISSIONS pour fuite, ou abus des Titulaires, (Lettres de) **

ADRESSE & Réception; 16 Novembre 1569. 14 Avril 1578. 8 Juillet 1583. 10 Janvier 1587. 29 Septembre 1594. 28 Avril 1596. 23 Juillet 1598. 11, 24, dernier Mars & 3 Novembre 1601. 3 Janvier 1602. 21 Mars 1603. 7 Avril 1608. 20 Avril 1609. 12 Novembre 1612. 18 Juin & 9 Septembre

1613. 15 Octobre 1614. 29 Juillet 1644. 12 Décembre 1705.

** COMPATIBILITE'. (Lettres de)

ADRESSE; 7 Octobre & 20 Novembre 1573. 7 Avril 1587. 4 Février 1596. 6 Avril & 11 Mai 1601. 26 Février 1602. 20 Juin 1603. 12 Décembre 1604. 7 Mai 1609. 18 Février 1612. Juillet 1624. 12 Mars 1669. 31 Janv. 1699. 18 Avril 1727. 11 Mai 1736. V. *Les différentes Charges.* Office.

** CREATION, Confirmation, Suppression, Rétablissement, &c. (Lettres de)

ADRESSE. Lettres de Relief d'Adresse & Enrégistrement. La plus grande partie a toujours été adressée au Siége, comme on le verra par les Réglemens contenus dans la Table Chronologique du dernier Volume; & lorsque par inadvertance elles ne l'étoient point, il étoit accordé des Lettres de Relief d'Adresse au Siége; 6 Décembre & 11 Avril 1551. Juin 1564. Décembre 1565. Janvier 1566. 17 Avril 1569. 17 Mai & Juin 1571. Février & 17 Août 1572. 7 Août 1574. Mars 1586. 10 & 13 Novembre 1587. 30 Janvier, 30 Avril, 9 & 22 Août 1594. 20 Juin 1596. 18 Juin 1597. dernier Mars 1601. Août 1603. Février 1612. 6 Avril 1615. 3 Décembre 1619. Mars 1642. Décembre 1646. Février 1658. 9 Janvier 1663. 18 Mars 1675. 10 Avril 1676.

V. *La Table Chronologique du dernier Volume.*

D DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement; 7 Octobre & 20 Novembre 1573. 26 Novembre 1584. 28 Avril 1596. 15 Mars 1606. 31 Mai 1609. 11 Décembre 1613. 18 Janvier 1661. 5 Mars 1716. 28 Mars 1736. 11 Juin 1738. V. *Les différentes Charges,* Office. *Les différentes Espéces.*

** DON (Brevets, ou Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement; 2 Février 1589. 8 Juin 1597. dernier Janvier 1600. 22 Février, 1 Octobre & 26 Novembre 1604. 5 Août & 12 Décembre 1605. 4 Août 1609. 22 Juin 1610. 5 Juillet 1613. 27 Novembre 1614. 7 Octobre 1617. 6 Septembre 1618.

H HONORAIRES. (Lettres d')

ADRESSE; 14 Juin 1729. 23 Juillet 1734. 30 Septembre 1735. 19 Juin 1742.

PARENTE'. P

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE ; 20 Juin 1603. 18 Janvier 1661. 11 Juin 1738.

PROVISIONS. (Lettres de) **

ADRESSE. (aux)

PARLEMENT & au Siége ; 1 Janvier 1605. 12 Février 1622. 17 Août 1623. 12 Avril 1625. 12 Fév. 1646. 24 Mars 1694.
SIEGE seul ; 23 Mai 1564. 26 Mai, 13 Août & 17 Sept. 1596. 19 Septembre 1618. 24 Avril 1622. 18 Août 1623. 27 Février 1628. 9 Janvier 1651. 24 Mars 1694.

RECEPTION. R

CHANCELIER ; (Mgr le) 9 Janvier 1575. 30 Décembre 1599. V. *Chancelier.*

ENRÉGISTREMENT au Siége ; 30 Décembre 1599.
RÉITÉRATION au Siége ; 9 Janvier 1575.

CONNÉTABLES ; 9 Novembre 1596.

RÉITÉRATION au Siége 9 Novembre 1596.

MARÉCHAUX de France ; 10 Septembre 1578. 24 Avril 1599. 23 Mars, 31 Mai & 21 Septembre 1607. 8 Août, 27 Septembre & 22 Décembre 1608. 1609. 12 Février & 5 Mars 1622. 30 Janv. & 16 Sept. 1665. 19 Février 1678. 18 Juillet 1680. 3 Avril 1684. 26 Février, 24 Juillet & 13 Août 1688. 18 Mars, 11 Juillet, 1 Août, 31 Septembre & 25 Novembre 1689. 25 Février 1718.

REITERATION du Serment au Siége. Les mêmes Titres qui établissent l'usage ancien où ils étoient de les recevoir, constatent ce droit, Cet usage ne s'observe plus, au moyen de ce que les Maréchaux de France ne font que délivrer leur attache aux Officiers de Maréchaussée, qui ne sont plus reçus qu'au seul Siége de la Connétablie.

PARLEMENT. Les Officiers de Maréchaussée furent reçus au Parlement en vertu des Édits postérieurs à la suppression arrivée au mois de Novembre 1554. Comme ils étoient tous adressés à cette Cour, elle crut dès lors être en droit de les recevoir, tant à cause du Ressort de leur Appellation en certains cas, que pour la revérence de leurs Charges ; mais pendant ce tems & depuis, cette Cour ayant désapprouvé la Jurisdiction des Prévôts, & craignant que leur Réception ne fut censée une approbation de ces Offices, elle les renvoya au Siége, pour s'y faire recevoir ; 24 Février 1555. Elle a même

eu l'attention de les y renvoyer, lorſqu'ils étoient pourvus d'autres Offices dans les Siéges ordinaires & par les mêmes Proviſions ſur leſquelles ils étoient reçus au Parlement pour les Juriſdictions ordinaires; 31 Janvier 1699. V. *Réception au Siége.*

Parlement & Siége; 1 Janv. 1605. 20 Mars 1617. 31 Janv. 1699.

Siege de la Connétablie & oppoſition à leur Réception; Art. X. 6 Mai 1544. 27 Mai, 16 & 26 Juillet 1549. 11 Janvier 1551. 26 Juillet, 18 Août & 15 Mars 1552. 9 Novembre 1553. 24 Février 1555. 10 Juin 1556. Octobre 1563. *Article* 1. 13 & 23 Mai, Juin, Août *Article* 1 & 2, & 9 Décembre 1564. 10 Juin & 11 Décembre 1566 *Article* 3. 31 Octobre, 16 & 19 Décembre 1567. 17 Septembre 1568. 24 Mars, 18 Mai, 17, 18, 23 & 29 Avril, 20 Juillet, Août, 26 & 29 Août, 16 Novembre & 7 Décembre 1569. 25 Février, 24 Mars, 15 Avril & 5 Novembre 1570. 17 Mars, 10, 13 & 16 Avril, 2, 6, 9, 11, 15 & 17 Mai, 16, 22, 27 & 29 Juillet, 1 & 6 Août, 8, 13 & 14 Septembre, 17 Novembre & 18 Décembre 1571. 1 & 28 Janvier, 16 Février, 23 Mai, 1 Juillet, 17 Août & 17 Septembre 1572. 20 Janvier, 7 Mars, 16 Avril & 16 Octobre 1573. 7 Août 1574. 9 Janvier 1575. 28 Décembre 1576. 29 Mars, 17 Juillet & 25 Novembre 1577. 14 & 17 Avril, 6 Août & 10 Septembre 1578. 4 Mars, 2 Avril & 27 Novembre 1579. 10 & 20 Janvier 1580. 9 Février 1582. dernier Mars 1583. 6 Avril 1584. 1, 16 Janvier & 29 Juin 1585. 11 Août 1686. 10 Janvier, 5 Mars, 30 Octobre & 10 Novembre 1587. 27 Avril 1588. 4 Janvier & 20 Décembre 1590. 11 Mai & 31 Septembre 1592. 27 Janvier & 4 Juin 1593. 17 & 19 Janvier, 5 Février, 12 Mars, 1 Avril, 8, 28 & 29 Septembre, 17 Octob. Nov. & Déc. 1594. 18 & 30 Janvier, 24 Février, 10 Juillet, 16 Août, 2, 22 & 31 Décembre 1595. 2 Janvier, 12 Février, 26 Mai, 22 Juin, 13 Août, 17 Septembre, 30 Octobre & 9 Novembre 1596. 7 Janvier, 10 Mars, 24 Avril, 20 Juin, 3 Juillet, 20 Septembre, 3 Octobre & 27 Novembre 1597. 9 & 29 Janvier, 6 Mai, 18, 20 & dernier Juin, 23 Juillet, 29 Août & 24 Octobre 1598. 19 Janvier, 9, 16 & 17 Février, 24 Avril, 7 Mai & 20 Juillet 1599. 25 & dernier Janvier, 27 Mai & 19 Décembre 1600. 11, 24 & dernier Mars, 11 Mai & 3 Novembre 1601. 3 Janvier & 30 Mars 1602. 21 Novembre 1603. 5, 23, 28 &

dernie

dernier Juillet, 1 Octobre, 6, 18, 26 Novembre & 17 Décembre 1604. 1 Janvier, 4 Février, 20 Avril, dernier Juin, 5 Octobre, 22 Novembre & 12 Décembre 1605. 5 Février, 15 Mars & 13 Juillet 1606. 20 Janvier, 23 Mars, 3 Avril, 31 Mai, 21 Septembre, 4, 7, 10 & 18 Décembre 1607. 7, 18 Avril, 12 Mai, 3, 28 Juin, 4, 8 Août, 26, 27 Septembre & 12 Décembre 1608. 1609. 14 Janvier, 15 Février, 12 Mars, 14, 20 Avril, 14 Mai, 5, 24 Octobre, 14, 18 & dernier Décembre 1609. 22, 25, dernier Juin, 3, 9 Juillet & 10 Novembre 1610. 7, 25 Mai & 26 Novembre 1611. 1 Avril, 3 Mai, 22 Août, dernier Septembre & 12 Novembre 1612. 11, 24 Mai, 18 Juin, 5 Juillet, 25 Août, 22 & 29 Novembre 1613. 6 Juin & 2 Juillet 1614. 6 Avril 1615. 15 Janvier, 12, 20, 21 Mars, 14 Juillet, 5, 23, 25 Septembre & 8 Octobre 1617. 26 Janvier, dernier Mars, 6 Avril, 19, 24 Septembre, 7 Novembre, 20 & 26 Décembre 1618. 26 Janvier, 21, 24 Février, 3 Mai, 3 Juin, dernier Juillet & 5 Décembre 1620. 30 Janvier, 14 Février & 4 Mai 1621. 12 Février, 5 Mars, 24 Avril, 25 Juillet, 27 & 28 Septembre 1622. 1 Janvier, 21 Février, 21 Mars, 12 Juin, 17, 18, 26, 29 Août, & 10 Novembre 1623. 23 Avril & 12 Juin 1624. 12 Avril & 26 Novembre 1625. 14 Mai & 21 Août 1627. 17 Janvier, 27 Février & 24 Juillet 1628. dernier Janvier 1636. 1 Avril 1637. 31 Août, 1 Octobre, 20 & 30 Décembre 1638. 22 Février, 12 Avril, 18, 24 Octobre & 7 Décembre 1639. Avril, Juillet, 1 & 24 Juillet 1640. 9 Février, Juin, Juillet, 26 Juillet & 15 Août 1641. 12 Février, Mars, 27 Mars & 28 Novembre 1642. 12 Janvier, 4 Février, 19 Mars, 3 Juin & Août 1643. 3 Avril 11 Mai & 29 Juillet 1644. Mars 1645. 12 Février, Mars, 12 Mars, 11 Avril & 19 Octobre 1646. Mars, 31 Mars, 4 Avril & 20 Mai 1647. 22 Janvier & 29 Mai 1648. 11 Février & 30 Mars 1649. 28 Mars, 8 Août & 1 Octobre 1650. 9 Janvier, 7 Mars & 13 Mai 1651. 2 Septembre, 8 Octobre & 24 Décembre 1654. 20 Août & 2 Septembre 1655. 15 Avril, 16 & 21 Juillet 1658. 28 Mai 1659. Janvier & 3 Mai 1661. 28 Avril & 24 Août 1662. 4 Mars 1663. 31 Mars, 16 Septembre, 22 Octobre & 14 Décembre 1665. 4 & 9 Juin 1666. 17 Septembre 1667. 23 Décembre 1668. 5, 28 Février & 12 Mars 1669. dernier Avril

& Novembre 1670. 20 Février & 20 Septembre 1671. 20 Mars, 30 Juin, 5 Juillet & 19 Août 1673. 9, 14 Février & 2 Mai 1675. 2 Avril 1676. 28 Janvier 1677. 19 Février 1678. 4 Février, Mars, Août & 15 Septembre 1679 *Art.* 9. 8 Mars, 20 Mai & 18 Juillet 1680. 14 Mars 1681. 5 Mars 1683. 3 Avril, 4, 22 & 28 Août 1684. 22 Janvier 1685. 26 Février, 18 Juin, 24, 31 Juillet, 13 Août & 18 Décembre 1688. 29 Janvier, 18 Mars, 11 Juillet, 1 Août, 1, 31 Septembre & 25 Novembre 1689. 11 Décembre 1690. 26 Janvier & 22 Avril 1692. 11 Juin 1693. 14 Janvier, 24 Mars & 1 Avril 1694. 7 & 22 Juillet 1695. 20 Octobre 1698. 31 Janvier 1699. Janvier & 27 Mai 1702. Juillet 1704. 27 Juin, 5 Août, 4 Octobre, 12 & 14 Décembre 1705. 8 Juin & 15 Novembre 1706. 17 Janvier & 27 Juin 1707. 27 Mars & Septembre 1708. 3 Décembre 1709. 23 Mai 1712. 9 Mars 1713. 14 Mars, 20, 27 Octobre & 23 Novembre 1714. 31 Janvier & 3 Septembre 1715. 4, 6 Février & 4 Avril 1716. 19 Novembre 1717. 25 Février & 15 Novembre 1718. 26 Juillet 1719. & Mars 1720 *Article* 4. Depuis cet Édit de Suppression - Générale, le Roi n'a donné que des Commissions aux anciens pourvus, & ces Commissions furent seulement sujettes à un simple Enrégistrement, selon la disposition de la Déclaration du 9 Avril suivant, sans reception; 15 Mai 1720. Mais depuis, chaque nouveau pourvu lors des Mutations qui sont arrivées, s'est fait recevoir suivant la disposition de l'*Art.* 4. de l'Édit de Mars 1720; 8 Janvier 1724. 23 Octobre & 17 Novembre 1725. 7 Octobre 1726. Juin 1727. 1 Septembre 1730. 14 Août 1734. 23 Juillet, 31 Mars & 22 Août 1735. Janvier & 27 Mars 1736. 23 Février & 1 Juillet 1737. 7 & 27 Février 1738. 22 Février 1739. 12 Octobre 1740. 5 Décembre 1741. 12 & 13 Mars 1745. Ce droit & cet usage du Siége de la Connétablie est en pleine vigueur aujourd'hui, comme de toute ancienneté, & sans aucun trouble dans sa possession : leurs Gages ne commencent même à courir que du jour de leur Reception.

V. *La Table Chronologique du dernier Volume.*

DEFAUT de Réception.

APPOINTEMENS.

SAISIE (Cas de la) 20 Décembre 1590. 27 Juin 1705. Ils ne peuvent être payés que du jour de la Reception.

FONDE's de Procuration. Il y en a eu de reçus au Siége de la Connétablie par cette forme; 6 Avril 1584. 18, 30 Janvier & 10 Juillet 1595. Aujourd'hui cette forme ne subsiste plus, mais le Siége accorde une Subdélégation adressante aux Juges des lieux.

SUBDELEGATION. V. *Ancienneté.* Forme de procéder.

ENVOI au Siége des Receptions faites de cette maniere; 1 Juillet 1572. c'est encore l'usage actuel.

REUNION (Lettres de) **

ADRESSE; 17 Décembre 1604.

SAISIE-Réelle; ART. VII. 24 Septembre 1618. Juin 1650. 16 Septembre 1688. 8 Juillet 1689. 20 Décembre 1690. 12 & 26 Mars 1732. 28 Mai & 24 Juillet 1734. 27 Mars & 20 Septembre 1736. 18 Janvier 1737. 4 & 31 Mars 1738. 15 Juillet 1741. 7 Septembre 1742. 30 Décembre 1746. S

CONFIRMATION au Conseil 24 Septembre 1618.

SURVIVANCE (Lettres de) **

ADRESSE & Enrégistrement; 27 Décembre 1580. 1598. 1 Octobre 1604. 5 Mars 1606. 10 Avril 1612. 1613. 4, 25 Août, 3 Septembre, 5, 30 Octobre, 28 Novembre & 30 Décembre 1613. 10, 13 Janvier, 17, 23 Février, 28 Avril, 8 Mai, 9 Juillet, 20 Septembre, 6, 8 Novembre, 23 & 29 Décembre 1614. 9 Janvier, 3 & 15 Février 1615. 7, 25 Février, 2 & 13 Mars 1617. 9 Avril 1619. 13 Janvier & 14 Avril 1622. 18 Août 1623. 12 Avril 1625. 8 Août 1650. 22 Août 1700. V. *La Table Chronologique du dernier Volume.*

VENTE & Traité; ART. VII. 10 Juin 1556. 5 Juillet 1578. 3 Avril 1598. 27 Juillet & 29 Septembre 1599. 20 Septembre 1736. V

VETERANCE (Lettres de) **

ADRESSE; 14 Mai 1627. 12 Novembre 1658. 29 Septembre 1661. 13 Mars 1662.

ORDRES donnés par les Commandans, Gouverneurs des Places, & Intendans de Provinces. V. *Maréchaussées.* Ces différens noms.

ORDRES (Suppoſition d') pour fait de Capture.
V. *Capture.* Suppoſition.

P PARENTÉ & Alliance (Lettres de Diſpenſe de) 20 Juin 1603. 18 Janvier 1661. 28 Mai & 20 Août 1735. 11 Juin 1738.
V. *Les différens Corps & Charges.* Office.

* PARIS (Généralité de) Comme ce Siége avoit des Droits plus particuliers & une relation plus immédiate avec la Maréchauſſée & le Prévôt de ce Département, qui dans l'origine n'étoit qu'un ſeul & même Corps avec la Prévôté de l'Iſle de France ainſi que je l'établirai en parlant de cette derniére Compagnie dans mon dernier Volume : j'ai cru devoir en faire une Claſſe particuliére ſur quelques objets, étant au ſurplus dans le cas général des autres Compagnies de Maréchauſſées.

P PREVOT.
OFFICE.
SAISIE-Réelle ; 12 & 26 Mars 1732.
SURVIVANCE (Lettres de)
ADRESSE ; 15 Février 1615.
PROCE's-Prévôtaux.
APPORT au Siége ; 20 Janvier & 8 Mars 1655.
SEANCE au Siége.
PLACE.
REGLEMENS du Siége ; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.
PRESEANCE prétenduë ſur le Prévôt de l'Iſle.
REGLEMENT du Siége ; 25 Juin 1742.

* PARLEMENT de Paris
M MANQUE de Reſpect ; 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566.
V. *Parlemens.* Paris.
P PROVISIONS ; Adreſſe & Réceptions de différens Officiers de Maréchauſſées faites par cette Cour. V. *Office.* Proviſions & Réceptions. *Parlement.*

* PASSE & changement de réſidence (Lettres de)
A ADRESSE ; 30 Août 1595. 7 Septembre 1610.
V. *Réſidence.*
R RECEPTION au Siége de ceux qui les obtiennent.
FORME ; Juin 1727.

PERMISSION d'avoir des Archers Domeſtiques (Lettres de)
V. *Archers-Domeſtiques.*

PLACE & Séance des Prévôts & Lieutenans; Réglement du Siége à ce Sujet. V. *Les différens Corps.* Prévôts & Lieutenans. *Séance.* Et Ancienneté. *Conseillers & Présidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Ces différens Noms.

POLICE dans les Villes (exerçant la) *

ABUS; 22 Janvier 1730. 5 Juin 1731. 25 Avril 1735. *A*

POLICE & Discipline des Compagnies de Maréchaussées en général; ART. XI. 4 Juin 1666.

POUVOIRS (Lettres de) *

ADRESSE; 10 Mars 1617. *A*

POUVOIRS des Lieutenans-Général & Particulier, & du Procureur du Roi du Siége, à leur sujet. V. *Ancienneté.* Ces différens Officiers. *Pouvoirs.*

PREMIERS-Huissiers-Audienciers des Maréchaussées. V. *Huissiers-Audienciers-Premiers.*

PRESEANCE entre les Prévôts lorsqu'ils viennent au Siége. *

REGLEMENS du Siége; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742. R

PRÉSIDIAUX. *

CONSEILLERS; Compatibilité de ces Offices avec ceux d'Assesseurs des Maréchaussées. V. *Assesseurs.* Office. *Compatibilité.* *C*

PRÊTRES excédés; 16 Février 1554. V. *Ecclésiastiques.*

PRÉVOTS. Ils ne peuvent connoître des matiéres attribuées au Siége. D'un nombre infini de Titres, je n'en rapporterai que quelques-uns; 18 Janvier 1531. 4, 13 & 17 Avril 1543. 11 Mai 1552. 9 Janvier 1560. 15 Avril 1597. 24 Mars & 15 Mai 1623. 5 Février & 10 Avril 1624. 24 Mars 1625. 17 Septembre 1627. 12 Avril 1628. 1 Mars 1655. 25 & 29 Janvier 1658. 2 Avril 1659. 4 Oct. 1664. 17 Octobre 1733. 17 Avril 1743. 9 Juillet 1746. *

ABUS; 21 Janvier & 18 Mars 1544. *Juillet* & 9 *Juillet* 1550. 25 Février 1561. 7 & 9 Janvier 1579. Juin 1641. 26 Octobre 1645. 1653. Mars 1653. 14 Février, 3 Mai & 12 Juillet 1678. 10 Mars, 23 & 28 Juin 1697. Janvier 1702. *A*

ACTIONS; 20 Août & 23 Septembre 1683. 15 Juillet 1700.

AGE. * *

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE; 26 Novembre 1584.

** APPOINTEMENS.

PAYEMENT ; 11 Juin 1677. 21 Avril 1746.

ARCHERS ; Droits des Prévôts de les recevoir & Reglemens du Siége à ce sujet. V. *Archers.* Office. *Réception.* Prévôts.

** ATTRIBUTION de Jurisdiction (Lettres d')

ADRESSE ; 10 Avril 1676.

EXCE'S ; 4 & 17 Avril 1543. 23 Novembre 1583. 1 & 4 Décembre 1656.

OFFICE.

ADJOINS ; 26 Novembre 1584.

COMMISSION (Lettres de)

ADRESSE & Réception ; 14 Avril 1578. 29 Septembre 1594. 23 Juillet 1598. 11 & 31 Mars 1601. 3 Janvier 1602. 7 Avril 1608. 20 Avril 1609. 18 Juin 1613. 25 Juillet 1622. 14 Janvier 1694. 27 Mai 1702. 12 Décembre 1705. 5 Décembre 1741. 12 & 13 Mars 1745.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE ; 7 Octobre 1573. 6 Avril 1601. 26 Février 1602. 7 Mai 1609.

EXEMTS des Gardes-du-Corps ; 7 Mai 1609.

V. *Maison du Roi.* Gardes du Corps. *Exemts.* Office. *Compatibilité.*

PRÉVÔT de l'Isle ; 7 Octobre 1573. V. *Isle de France - Prévôté.* Prévôt. *Office.* Compatibilité.

VICE-BAILLIF ; 6 Avril 1601. 26 Février 1602.

V. *Vice - Baillif.* Office. *Compatibilité.*

CRÉATION (Lettres de)

ADRESSE. Les Édits de cette espece étoient Adressés au Siége pour la plupart ; 18 Mars 1675.

V. *La Table Chronologique du dernier Volume.*

DON (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement ; 2 Février 1589.

HONORAIRES (Lettres d')

ADRESSE ; 14 Juin 1729.

PARENTÉ.

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE; 11 Juin 1738.

PROCUREURS du Roi ; 11 Juin 1738.

PROVISIONS.

ADRESSE (aux)

PARLEMENT & Siége; 1 Janvier 1605. 12 Février 1622. 17 Août 1623. 12 Avril 1625. 24 Mars 1694.

SIÉGE seul; 23 Mai 1564. 24 Mars 1694.

RÉCEPTION (faites par les)

MARÉCHAUX de France ; 12 Février & 5 Mars 1622. 18 Juillet 1680.

RÉÏTÉRATION au Siége. Ces mêmes Titres la prouvent.

PARLEMENT & Siége ; premier Janvier 1605. 20 Mars 1617.

SIÉGE seul; ART. X. 11. Janvier 1551. 26 Juillet 1552. 9 Novembre 1553. 23 Mai 1564. 19 Décembre 1567. 24 Mars 1569. 9 Mai 1571. 23 Mai 1572. 20 Janvier 1573. 7 Août 1574. 3 Juillet & 3 Octobre 1597. 11 Mars 1601. 20 Mars 1602. 21 Novembre 1603. 1 Octobre 1604. 3 Juillet 1610. 20 & 21 Mars 1617. 12 Février & 5 Mars 1622. 17 & 29 Août 1623. 12 Avril 1625. 30 Décembre 1638. 12 Avril 1639. 29 Mai 1648. 21 Juillet 1658. 18 Juillet 1680. 24 Mars & 1 Avril 1694. Le Siége continue toujours de jouir de ce droit.

SAISIE-RÉELLE; 16 Septembre 1688. 8 Juillet 1689. 12 & 26 Mars 1732. 27 Mars 1736. 18 Janvier 1737. 4 & 31 Mars 1738.

SURVIVANCE. (Lettres de)

ADRESSE; 27 Décembre 1580. 1 Octobre 1604. 5 Mars 1606. 10 Avril 1612. 4, 25 Août & 3 Septembre 1613. 10, 13 Janvier, 8 Mai & 23 Décembre 1614. 3 & 15 Février 1615. 2 Mars 1617. 9 Avril 1619. 14 Avril 1622. 18 Août 1623. 12 Avril 1625. Il s'en trouve encore dans le *Régistre* 36. page 472.

VENTE; 5 Juillet 1578.

VÉTÉRANCE. (Lettres de)

ADRESSE; 13 Mars 1662.

PRIVILEGES. (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT; 18 Juin 1598. 31 Mars 1640. Août & 9 Septembre 1647.

R REBELLION ; 1 Décembre 1656.

** REGLEMENS. (faits aux)

CONSEIL du Roi.

ADRESSE & Enrégiſtrement au Siége; 11 Juin 1558. 11 Octobre 1570. 15 Janvier 1573. 28 Janvier 1578. 18 Février 1583. 17 Juillet 1585.

SIÉGE ; 24 Novembre 1539. 5 Novembre 1570. 1, 20 Janvier, Février & 16 Février 1572. 17 Juillet 1577. 10 Septemb. 1578. 11 Octobre 1585. 24 Juillet 1586. 10 Avril & 12 Septembre 1587. 7 Juin, 3 Juillet & 3 Octobre 1597. 5 Octobre 1615. 6 Avril 1617. 11 Août 1623. 17 Septembre 1626. 31 Décembre 1643. 12 Juin 1662. 22 Janvier 1681. 1 Octobre 1740.

REGLEMENS de Charges entre'eux & leurs Lieutenans; 30 Août 1539. 25 Février 1552. 30 Mars 1602. 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 18 Novembre 1633. 7 Décembre 1660. 12 Juin 1662. 22 Janvier 1681. 15 Juillet 1700.

RENVOIS par eux faits au Siége; 15 Avril 1597.

** RESIDENCE (Lettres de)

ADRESSE & Enrégiſtrement; 7 Septembre 1610. 29 Janvier 1613. Février 1699. 31 Octobre 1730.

RÉGLEMENS du Siége; 21 Juin 1542. 7 Mai 1609.

S SCEAU des Prévôts.

REGLEMENS du Siége; 11 Août 1623. 22 Janvier 1681.

** SEANCE au Siége.

REGLEMENS du Siége; 3 Juillet 1717. 25 Juin 1742.

T TRANSACTIONS avec leurs Lieutenans.

HOMOLOGATION au Siége; 31 Octobre 1588.

V VOIX délibérative (Lettres de)

ADRESSE & Enrégiſtrement; ART. X. 31 Mars 1640.

PREVOTE' & Prévôt à la ſuite des Maréchaux de France. V. *Maréchaux de France.* Prévôté.

PREVOTÉ & Prévôt de la Connétablie; Actions avec le Lieutenant-Criminel de Robe-Courte de Paris, V. *Connétables.* Prévôté. *Et Robe-Courte.* Lieutenant-Criminel. *Actions.*

REVOTE' & Prévôt de la Généralité de Paris. V. *Paris.*

PREVOTÉ & Prévôt de l'Iſle de France. V. *Iſle de France.*

PRÉVOTÉ

PREVOTE' & Prévôt des Monnoyes. V. *Monnoyes.*

PREVOTS de Maréchauſſées; Compatibilité de ces Offices avec celui d'Exemts des Gardes du Corps. V. *Prévôt.* Office. *Compatibilité.*

PRISES Partie contre les Aſſiſtans aux Jugemens Prévôtaux. V. *Procès-Prévôtaux.* Aſſiſtans.

PRIVILEGES (Lettres de) *

ADRESSE; 11 Octobre 1570. 9 Août 1578. 4 Octobre 1594. 18 Juin 1598. 20 Octobre 1601. 20 Février 1610. 7 Mai 1611. 31 Mars 1640. Août & 9 Septembre 1647. 18 Novembre 1664. 20 Mars 1708. V. *La Table Chronologique du dernier Volume.* *A*

TROUBLE; 25 Juin 1540. 30 Avril 1742. Les Proviſions de tous les Officiers de Maréchauſſées en général, qui ſont Adreſſées au Siége, portent littéralement de les en faire jouir & uſer. *T*

PROCEDURES faites par les Juges ordinaires, pour faits de la Compétence du Siége; Appel. V. *Juges ordinaires.*

PROCÉS-Prévôtaux. V. *Cas Prévôtaux.* *

ABUS; 17 Juillet & 10 Septembre 1716. *A*

APPEL au Siége; ART. XI. 14 Juillet 1494. 15 Mars 1497. 16 Août 1501. 3 Avril 1514. 29 Mai & 22 Août 1527. 16 Juillet, 23, 27 Novembre & 17 Décembre 1549. 6 Août 1552. 21 Avril 1568. 1 Mars 1639. 2 Avril & 27 Septembre 1659. 15 Juillet 1660. 26 Août 1665. 25 Février 1683. 17 Juillet & 10 Septembre 1716.

APPORT au Siége. Ceux inſtruits dans l'Iſle de France, devoient y être apportés, pour les Juger; 29 Mai & 22 Août 1527. 4 Mai 1542. 18 Janvier 1550. 9 Février 1584 *Art.* 17. 30 Mars 1602. 6 & 21 Mars 1617. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 5, 18 Février & 10 Avril 1624. 12 Avril 1628. 18 Novembre 1633. 8 Octobre 1644. 8 Août 1646. 7 Mai 1647. 3 Mars & Août 1648. 4, 7 & 20 Octobre 1649. 4, 18 Septembre, 2 & 13 Octobre 1654. 20 Janvier, 1, 8, 18 Mars, 2 & 13 Octobre 1655. 21 Mars 1656. 25 & 29 Janvier 1658. 12 Septembre & 10 Décembre 1659. 27 Juin & 16 Juillet 1663. 5 Décembre 1665. 15 Mars 1666. 25 Février 1683 *Art.* 72. Ce dernier Réglement porte que ces Procès ſeront Apportés par les Prévôts, Enrégiſtrés par le Greffier du Siége ou ſon Commis, & mis en diſtribution de quinzaine en quinzaine; 4 Janvier & 1 Février 1744.

** ASSISTANS & Confeils.

ABUS; 4 Août 1531. Juin & 4 Fév. 1544. Ce Réglement attribuë au Siége la connoiffance des Abus qu'ils commettent lors de leur Exécution, *Connéxité & Emergence d'iceux*; 30 Mai 1545.

PRISE à Partie; 30 Mai, 20 Août & 23 Septembre 1545.

D DOMMAGES & Interêts.

DEMANDE. Elles étoient portées au Siége; 30 Mai, 20 Août & 23 Septembre 1545.

E ETAT.

ENVOI au Siége; 8 Juillet, 12 & 9 Sept. 1550. 23 Février 1551. 16 Septembre, 18 Novembre, 20 ou 26 Fév. 1552. 16 Fév. 1572. 7 Mars 1573. 11 Janvier 1577. 28 Juin 1597. 6 Juillet 1598.

** EXECUTION.

REBELLION; 17, 21 Février & 20 Mars 1741.

I JUGEMENS au Siége.

INTITULATION; 20 Janvier 1655. 4 Janvier & 1 Février 1744.

SCEAU; 20 Janvier 1655. 22 Janvier 1681. 4 Janvier & dernier Février 1744.

SIGNATURE; 20 Janvier 1655. 4 Janvier & 1 Février 1744.

** JUGE'S Prévôtalement, & condamnés.

DECRETS de leurs biens; ART. VII.

R REMISSION. (Lettres de)

ADRESSE; 9 Mars 1558. 25 Janv. & 21 Avril 1572. Juin 1641. Février & 28 Avril 1642. 26 Octobre 1645. Août 1648. 1653. Mars 1653. 30 Octobre 1660. 31 Août 1665. Juillet 1674. Avril 1697. 28 Août 1739. Cela eft fondé fur la difpofition de l'ordonnance de 1670. *Tit.* 16 *Art.* 13 & 21. intervenuë en conféquence des Réglemens des 27 Septembre & 22 Oct. 1648.

* PROCÉS faits aux Prévôts, par les Prévôts de la Connétablie, &c.

A APPORT au Siége; 30 Mars 1602. 5 Mars 1622. 29 Août 1623.

* PROCÉS - Verbaux.

F FAUX; 23 Septembre 1731. 15 Septembre 1745.

PROCÉS - Verbaux de Rebellion; Faux. V. *Rebellion.*

PROCÉS - Verbaux de Chevauchées; Envoi & Apport au Siége. V. *Chevauchées.*

* PROCUREURS du Roi.

A AGE.

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE; 23 Mars 1728.

G GRADES.

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE ; 17 Décembre 1604. 28 Juillet 1724. 9 Mars & 27 Avril 1733.

OFFICE. O

COMMIS par le Siége.

ABUS ; 11 Mars 1597.

COMMIS par les Prévôts.

RÉGLEMENT du Siége ; 13 Juin 1740.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE ; 12 Mars 1669. 18 Avril 1727.

CONSEILLERS aux Préſidiaux ; 12 Mars 1669.

PROCUREURS du Roi des Préſidiaux ; 18 Avril 1727.

PARENTÉ.

DISPENSE. (Lettres de)

ADRESSE ; 28 Mars & 20 Août 1735. 11 Juin 1738.

ASSESSEURS ; 28 Mars & 20 Août 1735.

PREVÔTS ; 11 Juin 1738.

RECEPTION au Siége ; ART. X. 5 Novembre 1570. 16 Février 1572. 2 Janvier 1596. 7 Mai & 20 Juillet 1599. 30 Mars 1602. 4 Février 1605. 20 Décembre 1618. 21 Février 1620. 31 Août 1638. 20 Mai 1647. 12 Mars 1669. 26 Juillet & 9 Septembre 1672. 9 Février 1675. 5 Mars 1683. 20 Octobre 1698. 31 Janvier 1699. 27 Juin 1705. 8 Juin & 15 Novembre 1706. 17 Janvier 1707. 27 Mars 1708. 14 Mars, 20 & 27 Octobre 1714. 4 Avril 1716. 9 Avril 1720. 22 Août 1735. 23 Février 1737. 22 Février 1739.

SAISIE - Réelle ; 28 Mai 1734.

REGLEMENS avec le Siége ; 15 Mars, 27 Avril & 16 Juillet 1700. R

REGLEMENT de Charge ; 31 Décembre 1643.

REGLEMENS du Siége ; 5 Novembre 1570. Février & 16 Février 1572. 31 Décembre 1643. 23 & 28 Juin 1679. 13 Juin 1740.

SIGNIFICATION de Sentence ; En quelle forme les Sentences leur doivent être Signifiées. S

REGLEMENT ; 11 Août 1744.

SUBSTITUTS **

OFFICE.

RECEPTION ; 17 Décembre 1604. 14 Janvier 1609. 6 Juin

1614. 4 Octobre 1705. 26 Juillet 1719. Il s'en trouve encore au *Registre* 24. *page* 474.

POCUREURS du Roi des Présidiaux ; Compatibilité de ces Offices avec ceux de Procureurs du Roi des Maréchaussées.

V. *Procureur du Roi.* Office. *Compatibilité.*

PUBLICATION dans les Maréchaussées, des Réglemens du Siége.

V. *Réglemens du Siége.*

R

REBELLION, Révolte & Sédition à ceux par elles appellés en Aide de Justice, prêtant Main-Forte ou faisant des Captures.

V. *Aide de Justice & Capture & Main-Forte.*

* REBELLION, &c. contr'elles ; ART. XI. 22 Janvier 1361. Janvier 1369. 1370. 4 Août, 15, 17 Février & 17 Mars 1531. Mai & 2 Décembre 1539. 11 Mai 1540. *Juillet*, 9 *Juillet* 1550. 12 Décembre 1598. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 1 Avril 1625. 2 Décembre 1639. 3 Août 1646. 11 Septembre 1648. 4 Décembre 1651. 1 Décembre 1656. 25, 29, 30 Janvier, 15 Avril & 15 Mai 1658. 8 Janvier, 13 Février & 12 Septembre 1659. 28 Janvier 1664. 4 Juin 1666. 1 Septembre 1697. Janvier & 3 Février 1702. 2 Juillet & 4 Décembre 1729. 28 Juillet, 17 Septembre & 19 Novembre 1730. Mai 1731. 17, 21 Février & 20 Mars 1741. 14 Mai, 5 Juillet, 14 Août, 28 Septembre & 15 Octobre 1742. 28 Janvier 1743. 16 Décembre 1744. 18 Mai, 15 Septembre, 27 Novembre & 3 Décembre 1745. 19 Juillet, 2, 3, 12 Août & 14 Septembre 1746.

P PROCE'S - Verbaux.

FAUX ; 23 Septembre 1735. 15 Septembre 1745.

R REMISSION (Lettres de)

ADRESSE ; Mai 1539.

RECEPTION faite au Siége des différens Officiers.

V. *Les différens Corps & Charges.* Offices.

RECEPTIONS faites par le Connétable, M. le Chancelier, MM. les Maréchaux de France & le Parlement. V. *Office.* Réception. *Ces différens Noms.*

RECEVEURS des Amendes & Consignations de la Prévôté des Monnoyes. V. *Monnoyes.* Amendes.

RECHERCHE des Décrêtés, pour les Captures.

V. *Capture.*

REGLEMENS avec le Siége; 30 Mars 1602. 18 Novembre 1633. 5 Décembre 1665. 15 Mars, 27 Avril & 16 Juillet 1700.

REGLEMENS de Charge; ART. XI. 30 Août 1539. 21 Juin 1542. 1 Janvier 1544. 28 Novembre 1549. 22 Novembre, 18 Janvier & 25 Février 1552. 22 Novembre 1560. 25 Février 1561. 27 Octobre 1565. 20 Février 1587. 23 Octobre 1598. 30 Mars 1602. 5 Janvier 1616. 21 Mars, 6 Avril & 15 Novembre 1617. 19 Septembre & 8 Novembre 1618. 28 Février & 5 Octobre 1620. 5 Mars 1622. 29 Août 1623. 5 Juillet 1624. 1 Avril 1625. 7 Avril, 4 Août & 17 Septembre 1626. 17 Septembre 1627. 3 Avril 1628. 10 Janvier 1631. 19 Août 1632. 16 Novembre 1633. 4 Juillet & 20 Août 1634. 26 Février & 18 Mars 1636. 8 Mai 1638. 18 Juillet 1639. 31 Mars & 11 Juillet 1640. 5 Juin & 31 Décembre 1643. 9 & 24 Septembre 1644. 11 Juillet & 22 Décembre 1646. 9 Septembre 1647. 29 Février 1648. 2 Septembre & 7 Novembre 1651. 9 Janvier 1654. 30 Janvier 1655. 3 Mars 1656. 12 Juillet & 16 Novembre 1657. 29 Novembre 1658. 22 Février 1659. 22 Juin & 7 Décembre 1660. 12 Janvier 1662. 15 Juillet 1664. 5 Décembre 1665. 4 Juin 1666. 28 Juin 1678. 22 Janvier & 29 Avril 1681. 4 Avril & 10 Juin 1690. 15 Juillet 1700. 26 Janvier 1706. 21 Mars 1707. 4 Aout 1712. 20 Décembre 1714. 7 Janvier, 6 Juillet & 14 Août 1715. 30 Décembre 1717. 13 Juin 1740. 25 Juin 1742.

REGLEMENS faits par différens Tribunaux. *

CONSEIL du Roi. C

ADRESSE & Enrégistrement. Outre les Édits de Création des différens Offices, dont la plûpart sont Enrégistrés en ce Siége, il y a des Réglemens particuliers qui ont été aussi adressés & Enrégistrés; 26 Juin 1550. 13 Février 1551. 11 Juin 1558. 11 Octobre 1570. 15 Janvier 1573. 28 Novembre 1576. 28 Janvier 1578. 27 Novembre 1579. 28 Juillet 1582. 18 Février 1583. 24 Février 1584. 16 & 17 Juillet 1585. 24 Avril 1598. 21 Février 1599. 2 Janvier 1602. 16 Janv. 1 Juin 1609. 20 Décembre 1610. 6 Janvier 1629. Décembre 1646. V. *La Table Chronologique du troisiéme Volume.*

MARECHAUX de France. M

ENRÉGISTREMENT; 15 Février 1568. 1 Avril 1625. 30 Janvier 1655. 4 Juin 1666. 25 Juin 1742.

SIEGE; ART XI. 24 Novembre 1539. 21 Juin 1542. 18 Jan-

vier & 25 Février 1552. 22 Novembre 1560. 27 Octobre 1565. 17 Septembre 1568. 5 Novembre 1570. Février, 16 Février & 16 Juin 1572. 7 Mars 1573. 16 Mars 1577. 5 Décembre 1582. 18 Mars 1583. 11 Octobre 1585. 24 Juillet & 7 Novembre 1586. 20 Février, 3, 10 Avril & 12 Septembre 1587. 7 Juin, 3 Juillet, 3, 16 Octobre & 5 Novembre 1597. 23 & 24 Octobre 1598. 3 Septembre 1605. 12 Mars & 7 Mai 1609. 5 Octobre 1615. 12 Mars & 6 Avril 1617. 5 Mars 1622. 11 & 29 Août 1623. 10 Mai 1624. 17 Septembre 1626. 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 5 Juin & 31 Décembre 1643. 30 Juin 1646. 2 Septembre 1651. 22 Février 1659. 22 Juin & 12 Octobre 1660. 12 Juin 1662. 22 & 28 Juin 1679. 22 Janvier 1681. 11 Juin 1690. 20 Décembre 1714. 6 Juillet 1715. 3 Juillet 1717. 7 Mai, 13 Juin, 21 Juillet & 1 Octobre 1740. 25 & 26 Juin 1742. V. *Réglemens de Charges.*

CONFIRMATION faite dans différens Tribunaux.

CONSEIL du Roi; 16 Mars & Avril 1577. 9 & 24 Septembre 1644. V. *Conseil du Roi.*

PARLEMENT; 7 Septembre 1639. 6 Juillet 1715.
V. *Parlemens.* Paris.

ENVOI & Publication dans les Maréchaussées. Ceux qui font des Réglemens généraux y sont ordinairement envoyés, & la nécessité de cet usage en a été reconnuë par une Lettre de M. d'Hauteroche Procureur-Général des Maréchaussées, du 30 Août 1732.

REGLEMENS pour la recherche des Armes. V. *Armes.*

* RÉHABILITATION (Lettres de)

A ADRESSE ; 17 Juillet 1578. 15 Mars 1638.
V. *Lieutenans.*

REITERATION au Siége, des Réceptions faites par le Connétable, M. le Chancelier, les Maréchaux de France & le Parlement.
V. *Ces différens Noms.* Office. *Réception.*

REITERATION au Siége, du serment prêté par les Officiers reçûs par la voye des Fondés de Procuration. V. *Office.* Réception au Siége. *Fondés de Procuration.*

RELACHE des Prisonniers, lors des Captures.
V. *Captures.*

RELIEF des Montres des Maréchaussées. V. *Montres.*

* REMISSION, Pardon, Abolition & Innocence (Lettres de)

ADRESSE; ART. XII. 1370. 9 Décembre 1539. 11 Mai 1540. Juillet 1541. Février 1542. 30 Janvier 1544. Mai 1546. *Juillet* & 9 *Juillet* 1550. Juin 1641. 26 Octobre 1645. Mai 1646. 27 Septembre & 22 Octobre 1648. 1653. Mars & Août 1653. Janvier 1654. Janvier, 30 Janvier & 15 Mai 1658. 8 Janvier 1659. Janvier & 30 Octobre 1660. 31 Août 1665. Août 1670. *Tit.* 16 *Art.* 13 & 21. Février 1718. Juillet & 7 Septembre 1730. 29 Mai & Octobre 1731. Décembre 1733. 11 Janvier 1737. Septembre & Novembre 1739. Mars 1740. Juin 1742. 9 Octobre 1743. Avril 1744. Octobre 1746. A

REMISSION pour Abus commis par elles, Appellées en Aide de Justice. V. *Aide de Justice & Captures & Main-Forte.*

REMISSION pour Abus lors de la Main-Forte par elles prêtée. V. *Main-Forte & Aide de Justice & Captures.*

REMISSION pour Crimes de la compétence du Siége, instruits & jugés par les Juges ordinaires. V. *Juges ordinaires.* Jugemens. *Et Juges ordinaires.* Procédures.

REMISSION pour Crimes lors des Rebellions. V. *Rebellion.*

REMISSION pour Excès contr'elles. V. *Excès.*

REMISSION pour Rixes entr'elles. V. *Rixes.*

REMISSION sur Procès-Prévôtaux. V. *Procès-Prévôtaux.*

RESIDENCE. (Lettres de) ✱

ADRESSE; 30 Août 1595. 7 Septembre 1610. 29 Janvier 1613. 1 Septembre 1636. Février 1699. 13 Octobre 1725. 31 Octobre 1730. V. *Passe.* A

REGLEMENS du Siége; 21 Juin 1542. 16 Octobre 1597. 7 Mai 1609. R

RÉUNION aux Offices. V. *Offices.*

REVOLTE à elles faite. V. *Rebellion.*

RIXES, Différends & Disputes entr'elles, dans leurs résidences, allant ou revenant de leurs Fonctions; Juillet, 6 Août & 1 Septembre 1730. Octobre 1731. 27 Aout 1732. 20 Août 1735. 7 & 9 Novembre 1737. Mars 1740. 9 Juillet & Octobre 1746. ✱

REMISSION. (Lettres de) R

ADRESSE; Juillet 1730. Octobre 1731. Septembre 1739. Mars 1740. Octobre 1746.

RIXES, allant ou revenant de faire une Capture, ou une Translation de Prisonniers. V. *Captures*.

* ROBE-COURTE (Compagnies de)

A ABUS; 22 Avril & 17 Décembre 1598. 14 Janvier 1617. 20 Août 1634. & 3 Février 1702.

ACTIONS; ART. IV. 3 Août 1573. 17 Décembre 1598. 15 & 18 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 10 Janvier 1631. 20 Août 1634. 2 Septembre 1651. 24 Décembre 1655. 16 Novembre 1657. Janvier, 5 Février & 12 Octobre 1660. 4 Juin 1666. 29 Avril 1681 & 26 Janvier 1706.

APPORT au Siége, des Procès-Prévôtaux. V. *Procès-Prévôtaux*.

** ARCHERS.

OFFICE.

RECEPTION; 5 Décembre 1620. & Juillet 1704.

** ASSESSEURS.

ACTIONS; 16 Novembre 1657. & 29 Avril 1681.

OFFICE.

RECEPTION; ART. X. 30 Janvier 1621.

RÉGLEMENT du Siége; 26 Janvier 1706.

C CAPTURES.

ABUS; 3 Février 1702.

** CHEVAUCHE'ES.

PROCÉS-Verbaux.

ENVOI; 12 Juin 1662.

CONTESTATIONS avec les autres Prévôts; 18 Novembre 1617.
V. *Lieutenans Criminels*.

D DON des Offices. V. *Offices*.

E ENVOI des Procès-Verbaux des Chevauchées.
V. *Chevauchées*. Procès-Verbaux.

ENVOI des Réceptions par Subdélégation. V. *Office*. Réception. *Subdélégation*.

EXCE'S contr'elles commis; 13 Mai 1713.

** EXEMTS.

OFFICE.

RÉCEPTION; 1 Septembre 1689.

G GREFFIERS.

OFFICE.

RÉCEPTION. Ils étoient tellement obligés de s'y faire recevoir, qu'il y a eu des Lettres de Jussion Adressées au Siége à cet effet; ART. X. 20 Avril 1605. On peut encore consulter sur

ſur cet objet le *Régiſtre* 17. pages 283. & 316.

HUISSIERS - Audienciers. **H**

OFFICE.

RÉCEPTION ; dernier Mars 1618.

JOURNE'ES, Salaires & Vacations. V. *Lieutenans-Criminels.* Tribunal. *Service.* Salaires. **I**

LETTRES de toute eſpéce. V. *Les différens Noms.* **L**

LIEUTENANS. * *

OFFICE.

RECEPTION ; ART. X.

LIEUTENANS -CRIMINELS. Ils ne peuvent connoître des Matiéres attribuées au Siége ; Octobre 1660. 1669. * *

ABUS ; 22 Avril 1598. 14 Janvier 1617.

ACTIONS ; ART. IV. VII. 18 Novembre 1617. 10 Janvier 1631. 16 Novembre 1657. 29 Avril 1681.

CONTESTATIONS avec les Prévôts ; 18 Novembre 1617.

OFFICE.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE ; 20 Novembre 1573.

VICE-SÉNÉCHAL ; 20 Novembre 1573.

RÉCEPTION ; ART. X. 22 Novembre 1605. 22 Juin 1610. 2 Septembre 1654. Novembre 1670. On peut encore voir les *Rég.* 8. 9. 10. 11 & 12. juſques & compris le 26. qui contiennent une infinité de Réceptions de pareils Officiers.

RÉGLEMENS du Siége ; 26 Janvier 1706.

SÉANCE aux Préſidiaux (Lettres de)

ADRESSE ; 29 Mai 1645.

TRIBUNAL des Maréchaux de France.

SERVICE.

SALAIRES.

TAXE ; 24 Décembre 1655.

VOIX délibérative aux Préſidiaux (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT ; 29 Mai 1645.

MONTRES & Revuës. **M**

ACTIONS ; ART. IV.

COMMISSAIRES & Contrôleurs.

OFFICE.

RECEPTION ; ART. X. 14 Mai 1627. 26 Juillet 1641.

OFFICES de ces Compagnies. **O**

DON (Lettres de)

Adresse & Enrégiſtrement ; 4 Août 1609. 22 Juin 1610.

Réception ; Art. X. 1 Juillet 1572. 29 Mars 1577. 4 Janvier 1590. 20 Septembre 1597. 5 Juillet 1604. 20 Avril, dernier Juin & 22 Novembre 1605. 3 Avril 1607. 22 & dernier Juin 1610. dernier Mars 1618. 5 Décembre 1620. 30 Janvier 1621. 26 Novembre 1625. 14 Mai 1627. 26 Juillet 1641. 13 Mai 1651. 2 Septembre 1654. Janvier 1661. 4 Juin 1666. Novembre 1670. 1 Septembre 1689. Juillet 1704. 14 Mars & 27 Octobre 1714. 4 Février 1716.

Subdelegation ; 1 Juillet 1572.

Envoi au Siége de cette forme de Réception; 1 Juill. 1572.

Saisie-Réelle ; Art. VII.

Vente & Traité d'Office ; Art. VII.

P

Paris (Robe-Courte de)

Actions ; 18 Novembre 1617. 4 Juin 1666.

Archers. Il fut permis au Lieutenant-Général du Siége, de s'en ſervir dans le cas où il connoiſſoit de cas Prévôtaux pour l'abſence ou négligence des Prévôts; 18 Janv. 1550. 18 Janv. 1560.

Chevauchées.

Procés-Verbaux.

Envoi ; 12 Juin 1662.

Lieutenans-Criminels.

Actions.

Connétablie-Prévôté ; 18 Novembre 1617.

Montres & Revuës

Commissaires.

Contrôleurs.

Office.

Réception. Il y en a eu pluſieurs reçus au Siége. Il ſuffit de conſulter, entr'autres, les *Rég.* 10. page 11. *Reg.* 31. page 321. & *Reg.* 34. page 112.

Noms.

Pierre Dunoyer ; 14 Mai 1627.

Pierre Bocquet. 26 Juillet 1641.

Office.

Réception ; 14 Mai 1627. 26 Juillet 1641.

Offices de cette Compagnie.

Réception ; 14 Mai 1627. 26 Juillet 1641. 4 Février 1716.

Prévôté de la Connétablie ; Actions entre ces deux Compagnies. V. *Lieutenans-Criminels.* Actions.

RÉGLEMENT de Charge ; 4 Juin 1666.
RÉGLEMENT du Siége; 12 Juin 1662.
PROCE'S - Prévôtaux. **
APPORT au Siége. Il y en a eu de Jugés au Siége par un Lieutenant-Criminel de Robe-Courte ; 21 Mars 1656.
PROCE'S - Verbaux de Chevauchées. V. *Chevauchées.*
PROCUREURS du Roi. **
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X. 14 Mars 1714.
REBELLION ; 12 Décembre 1598. 3 Février 1702. R
RECEPTIONS. V. *Les différentes Charges.* Offices.
REGLEMENS de Charge ; 10 Janvier 1631. 2 Septembre 1651. 16 Novembre 1657. 12 Octobre 1660. 4 Juin 1666. 29 Avril 1681. 26 Janvier 1706.
REGLEMENS faits par différens Tribunaux. **
CONSEIL.
ADRESSE & Enrégistrement ; 15 Janvier 1573. 24 Avril 1598. 1 Juin 1609.
MARECHAUX de France.
ENREGISTREMENT ; 4 Juin 1666.
SIÉGE ; 2 Septembre 1651. 12 Octobre 1660. 12 Juin 1662. 26 Janvier 1706.
REMISSION (Lettres de) **
ADRESSE ; ART. XII.
RESIDENCE (Lettres de) **
ADRESSE ; 1 Septembre 1636.
SALAIRES, Journées & Vacations. V. *Lieutenans-Criminels.* Tribunal. *Service.* Salaires. S
SEANCE des Lieutenans-Criminels ; Reglement. V. *Lieutenans-Criminels.*
SERVICE de ces Compagnies, relativement au Tribunal. V. *Lieutenans-Criminels.* Tribunal.
SUBDÉLEGATION pour la Réception des Offices. V. *Office.* Réception.

ROLES des Compagnies de Maréchaussées. *
ENVOI au Siége ; Août 1564. 7, 17 Septembre, 24 Mars & 29 Avril 1569. 9 Mai 1571. 11 Mars 1601. 21 Novembre 1603. 3 Juillet 1610. 11 Mai 1651. E

SOUS-BRIGADIERS de Maréchauſſées. *

ABUS; 25 Avril 1736. A

SUBDELEGATIONS accordées par le Siége, pour recevoir les Officiers de Maréchauſſées ſur les Lieux. V. *Ancienneté* Forme de procéder. *Office*. Réception.

SUBDELEGATIONS & Commiſſions données par le Siége aux Juges des Lieux ou autres, pour faire les Montres des Maréchauſſées. V. *Ancienneté*. Lieutenant - Général. *Pouvoirs*. Maréchauſſées. *Montres*. Commiſſaires.

SUPPOSITION d'Ordres pour faire des Captures. V. *Captures*.

SURVIVANCE (Lettres de) Adreſſe. V. *Les différens Corps & Charges*. Office.

TAXE des Journées, Salaires & Vacations V. *Les différens Corps & Charges*. Journées. T

TIRAGE de Milice; Abus des Maréchauſſées, ou Excès contre elles. V. *Milice*.

TRAITÉS d'Office. V. *Les différens Corps & Charges*. Office.

TRANSACTION entre les Prévôts & Lieutenans. *

HOMOLOGATION au Siége; 31 Octobre 1588. H

TRANSLATION des Priſonniers. V. *Captures*.

TRÉSORIERS-Payeurs. *

ACTIONS. Ils ont leurs Cauſes commiſes au Siége, tant en Demandant qu'en Défendant pour le Fait & Adminiſtration de leurs Charges; ART. IV. 2 Janvier 1534. 5 Août 1544. 12 Septembre 1550. 12 & 28 Mars 1551. 12 Juillet & 17 Février 1552. dernier Juin 1597. 3 Juillet 1608. 20 Mars 1651. 11 Juin 1677. 20 Juin, 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679. 6 Décembre 1730. 6 Mai 1739. 16 Mars 1744. A

V. *Les différentes Matiéres*.

OFFICE O

RECEPTION au Siége. Ils étoient tous reçus au Siége, ſuivant l'Adreſſe de leurs Lettres de Proviſions; ART. X. 11 Août 1586. 31 Décembre 1592. 27 Mai 1600. 12 Décembre 1608. Juin 1641. 9 Mars 1713.

REGLEMENS; 18 Octobre 1566. R

REMISSION (Lettres de) ‡*

ADRESSE; ART. XII.

* TRIBUNAL des Maréchaux de France. V. *Maréchaux de France.*

O ORDRE.

REBELLIONS par elles commises; 1 Septembre 1697. Janvier 1702. V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Ordres.* Signification.

S SERVICE.

JOURNÉES, Salaires & Vacations. V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Garde.*

TAXE; 24 Décembre 1655. 21 Avril & 10 Septembre 1746.

TROUBLE fait aux Officiers de Maréchaussées dans leurs Priviléges. V. *Priviléges.* Les différens Corps & Charges.

V VACATIONS, Journées & Salaires. V. *Journées.*

VENTES & Traités d'Office. V. *Office.*

VETERANCE (Lettres de) V. *Les différens Corps & Charges.* Offices.

* VICE-BAILLAGES.

A ABUS; ART. XI. 1 Août 1565. 8 Juillet & 30 Décembre 1572. 3 Août 1573. 5 Juillet 1597. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 7 Avril 4 Août 1626. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. V. *Les différentes Matières.*

ACTIONS; ART. IV. & VII. 3 Août 1573. 19 Octobre 1582. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 7 Avril & 4 Août 1626. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. 5 Juin 1643. 30 Juin 1646. Janvier 1660. 4 Juin 1666. V. *Les différentes Espéces.*

** AGE.

DISPENSE (Lettres de)

ENRÉGISTREMENT; 28 Avril 1596. 9 Février 1599.

** APPOINTEMENS.

PAYEMENT; ART. IV. 3 Août 1573. 4 Août 1626. 31 Mars 1640. 18 Décembre 1660.

** ARCHERS.

OFFICE.

CASSATION & Destitution.

APPEL; 19 Octobre 1582.

RÉCEPTION; 24 Février 1595.

** ASSESSEURS.

OFFICE.

RÉCEPTION; ART. X.

C CHEVAUCHE'ES.

Création. (Lettres de)

Adresse; Juin 1564. 17 Avril 1569. 13 Novembre 1587.

V. La Table Chronologique du dernier Volume.

Réception; Art. X. Juin 1564. 17, 27 & 29 Avril 1569. 28 Septembre 1594. 24 Février 1595. 19 Décembre 1600. 10 Novembre 1610. 22 Octobre 1665. 4 Juin 1666. 5 Mars 1683. 27 Octobre 1714.

Réunion (Lettres de)

Adresse; 17 Décembre 1604.

Saisie-Réelle; Art. VII.

Survivance (Lettres de)

Adresse; 10 Janvier & 29 Décembre 1614.

Ventes & Traités d'Office; Art. VII.

P

PASSE & Résidence (Lettres de)

Adresse; 30 Août 1595.

** PRIVILEGES (Lettres de)

Adresse & Enrégistrement; 18 Juin 1598.

** PROCES-Verbaux.

Taxe; 16 Janvier 1660.

** PROCUREURS du Roi.

Office.

Réception; Art. X. 5 Mars 1683.

R

REGLEMENT de Charge; 4 Juin 1666.

REGLEMENS du Siége; 5 Juin 1643. 30 Juin 1646.

** RESIDENCE (Lettres de)

Adresse; 30 Août 1595.

** ROLES de ces Compagnies.

Envoi au Siége; 29 Avril 1569.

T

TRESORIERS.

Office.

Reception; Art. X.

V

VICE-BAILLIFS.

Abus; Art. XI. 5 Juillet 1597.

Office.

Compatibilité (Lettres de)

Adresse; 6 Avril 1601. 26 Février 1602.

Prévôt à la suite d'un Maréchal de France; 6 Avril 1601. 26 Février 1602.

Réception au Siége; Art. X. Juin 1564. 17 & 29 Avril 1569.

1569. 28 Septembre 1594. 19 Décembre 1600. 10 Novembre 1610. 22 Octobre 1665.

SURVIVANCE (Lettres de)

ADRESSE; 10 Janvier & 29 Décembre 1614.

VOIX Délibérative (Lettres de)

ADRESSE; ART. X. 31 Mars 1640.

VOIX Délibérative (Lettres de) accordées aux Officiers de ces Compagnies. **

ADRESSE; ART. X. 31 Mars 1640.

VICE-SÉNÉCHAUSSÉES. *

ABUS; ART. XI. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 4 Août 1626. 10 Avril 1630. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. & 8 Juin 1657. *V. Les différentes Matières & Charges.*

ACTIONS; ART. IV. & VII. 1 & 6 Août 1571. 17 Septembre 1572. 3 Août 1573. 15 Novembre 1617. 8 Novembre 1618. 28 Février 1620. 5 Juillet & Août 1624. 7 Avril & Août 1626. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. 19 Octobre 1646. 4 Avril 1647. 15 Juillet 1664. 4 Juin 1666. *V. Les différentes Matières & Charges.*

AGE. **

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE; 28 Avril 1596. 9 Février 1599. 11 Décembre 1613.

APPOINTEMENS. **

PAYEMENT; ART. IV. & VII. 3 Août 1573. 4 Août 1626. 31 Mars 1640.

ARCHERS. **

OFFICE.

CASSATION.

APPEL; 8 Novembre 1618. 4 Août 1626. 20 Août 1634. 31 Mars 1640.

RÉCEPTION au Siége; ART. X. 9 Janvier 1582. 14 Avril 1609.

ASSESSEURS. **

ACTIONS; ART. IV. & VII. 5 Juillet 1624. 19 Octobre 1646. 4 Avril 1647.

OFFICE.

RÉCEPTION au Siége; ART. X. 19 Octobre 1646. 4 Avril 1647. 28 Août 1684.

RÉGLEMENS de Charge; 5 Juillet 1624. 19 Août 1632.

** AVOCATS du Roi.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X. 21 Août 1624.
C CHEVAUCHE'ES
PROCÉS-Verbaux.
ENVOI au Siége ; 12 Août 1598. 18 Décembre 1660.
E EXCE'S à elles faits ; ART. XI. 8 Novembre 1618. 7 Avril 1626. 20 Août 1634. 8 Juin 1657.
** EXEMTS.
OFFICE.
RÉCEPTION ; ART. X. dernier Avril 1670.
G GREFFIERS.
AGE.
DISPENSE. (Lettres de)
ADRESSE & Enrégiſtrement ; 9 Février 1599.
OFFICE.
COMMISSION.
DROIT. (Lettres attributives du droit d'en donner)
ADRESSE ; 9 Février 1599.
COMMISSIONAIRES.
RÉCEPTION ; ART. X. 9 Février 1699.
RÉCEPTION ; ART. X. 24 Avril 1597. 9 Février 1599.
RÉGLEMENS du Siége ; 3 Avril 1628. 19 Août 1632.
L LIEUTENANS.
ABUS ; ART. XI. 10 Avril 1630.
ACTIONS ; ART. IV & VII. 5 Juillet 1624.
EXCÉS à eux faits ; 8 Juin 1657.
OFFICE.
CRÉATION. (Lettres de)
ADRESSE ; Mars 1642.
RÉCEPTION ; ART. X. 18 Mai 1569. 17 Avril 1578. 12 Décembre 1605. 28 Juin 1608. 14 Février 1675.
PRIVILÉGES. (Lettres de)
ADRESSE ; 18 Juin 1598.
RÉGLEMENT de Charge ; 5 Juillet 1624.
RÉGLEMENS du Siége ; 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 22 Février 1659.
M MONTRES & Revuës.
ACTIONS ; ART. IV. 3 Août 1573. 4 Août 1624.
COMMISSAIRES & Contrôleurs.

OFFICE.

RÉCEPTION. Ils étoient Reçus au Siége, où leurs Provisions étoient Adressées ; ART. X. & c'est ce qui résulte du *Reg.* 12. page 32, 211, 275 & 277. du *Reg.* 14. page 6. & du *Reg.* 17. page 58.

RÔLES.

ENVOI au Siége ; 9 Décembre 1597.

NOBLESSE. N

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement ; 20 Novembre 1594.

OFFICE. O

ADJOINTS ; 28 Avril 1596. 11 Décembre 1613.

CASSATION.

APPEL ; 8 Novembre 1618. 4 Août 1626. 20 Août 1634. 31 Mars 1640.

COMMIS.

RÉCEPTION au Siége ; 9 Février 1599.

COMMISSION.

DROIT. (Lettres attributives de ce)

ADRESSE ; 9 Février 1599.

COMMISSIONS. (Lettres de)

ADRESSE ; 28 Avril 1596. 21 Mars 1603. 11 Décembre 1613.

COMPATIBITÉ. (Lettres de)

ADRESSE ; 20 Novembre 1573.

CRÉATION , &c. Lettres de)

ADRESSE ; 17 Mai 1571. 30 Janvier 1594. Mars 1642.

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement ; 20 Novembre 1573. 28 Avril 1596. 11 Décembre 1613.

DON. (Brevets de)

ADRESSE & Réception ; 26 Novembre 1604. 12 Décembre 1605.

RÉCEPTION.

CONNÉTABLES ; 9 Novembre 1596.

RÉITERATION au Siége ; 9 Novembre 1596.

SIÉGE de la Connétablie ; ART. X. 17 Septembre 1568. 18 Mai 1569. 30 Avril, 6 Mai, 1 & 6 Août 1571. 17 Septembre 1572. 16 Avril 1573. 28 Décembre 1576. 17 Avril 1578. 9 Janvier 1582. 5 Mars 1587. 2 Janvier

& 9 Novembre 1596. 24 Avril & 20 Juin 1597. 9 Février & 20 Juillet 1599. 26 Novembre 1604. 12 Décembre 1605. 7 Décembre 1607. 28 Juin 1608. 14 Avril 1609. 22 Août 1612. 21 Août 1624. Mars 1642. 19 Octobre 1646. 4 Avril 1647. 24 Août 1662. 4 Juin 1666. 5 & 28 Février 1669. 30 Avril 1670. 14 Février 1675. 28 Août 1684. 11 Juin 1693. 27 Octobre 1714.

Saisies - Réelles ; Art. VII.

Survivance (Lettres de)

Adresse ; 1598. 1613. 17 Février 1614. 13 Janvier 1622.

Vente & Traité d'Office; Art. VII.

P PRIVILEGES (Lettres de)

Enrégistrement ; 18 Juin 1598. 20 Février 1610. 7 Mai 1611. 31 Mars 1640.

** PROCUREURS du Roi.

Office.

Réception ; Art. X. 2 Janvier 1596. 20 Juillet 1599.

R REGLEMENS avec les Prévôts ; 23 Octobre 1598.

REGLEMENS de Charges; 23 Octobre 1598. 19 Septembre & 8 Novembre 1618. 28 Février 1620. 5 Juillet 1624. 7 Avril & 4 Août 1626. 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 20 Août 1634. 31 Mars 1640. 22 Février 1659. 15 Juillet 1664. 4 Juin 1666.

** REGLEMENS faits par différens Tribunaux.

Conseil

Adresse & Enrégistrement ; 16 & 17 Juillet 1585. 28 Janvier 1599. 2 Janvier 1602. 16 Janvier 1609.

Maréchaux de France.

Enrégistrement ; 4 Juin 1666.

Siége de la Connétablie ; 17 Septembre 1568. 23 Octobre 1598. 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 22 Février 1659.

** REMISSION (Lettres de)

Adresse ; Art. XII.

** ROLES de ces Compagnies.

Envoi au Siége ; 17 Septembre 1568.

T TRESORIERS.

Office.

Réception ; Art. X.

VICE-SENECHAUX. *V*

RÉGLEMENS de Charge; 28 Février 1620. 5 Juillet 1624 15 Juillet 1664.

RÉGLEMENS du Siége; 3 Avril 1628. 19 Août 1632. 22 Février 1659.

VOIX-DÉLIBÉRATIVE. (Lettres de)

ADRESSE & Enrégistrement; ART. X. 31 Mars 1640.

VICE-SÉNÉCHAUSSÉES; Compatibilité des Offices de ces Compagnies, avec ceux de Lieutenans-Criminels de Robe-Courte.

V. *Robe-Courte.* Lieutenans-Criminels. *Office.* Compatibilité. *Et Vice-Sénéchaussées.* Office. *Compatibilité.*

* VICOMTÉ de Turenne. (Prévôté de la)

P PREVOT.

ATTRIBUTION de Jurisdiction. (Lettres de)

ADRESSE; 10 Avril 1676.

OFFICE.

CRÉATION (Lettres de)

ADRESSE; 18 Mars 1675.

VIOLENCES & Mauvais Traitemens; 24 Octobre 1731. 27 Décembre 1734. 1 Octobre 1735. 14 Octobre 1739. Mars & 7 Mai 1740. 18 Mai 1745.

* VOIX-DÉLIBÉRATIVE. (Lettres de)

E ENREGISTREMENT. Elles doivent être Enrégistrées au Siége; ART. X. 31 Mars 1640. 29 Mai 1645.

VOLS; 1653. 31 Décembre 1729. 12 Septembre 1732. 15 Jan. 1733. 10 Septembre & 28 Décembre 1734. 17 Décembre 1735. 7 Février 1737. 9, 16 & 21 Janvier 1738. 14 Mars 1746.

☞ MARÉCHAUX DE FRANCE.

A ABUS commis par les Officiers & Prévôtés à leur suite, & près de leurs Personnes, ou relativement à leur Tribunal; 18 Août 1531. 19 Novembre 1539. 15 Février 1560. 5 Mars 1615. Mai 1646. Septembre 1651. *Art.* 9. 1 Décembre 1656. Janvier & 15 Avril 1658. 7 Janvier 1660. 26 Janvier 1665. 27 Mars 1668. 10 Mars 1670. Août 1679. *Art.* 9. 1 Septembre 1697. 3 Septembre 1715. 20 Juin 1728. 17 Mars 1729. 21 Décembre 1731. 8 Juillet 1734. 20 Janvier 1735. 25 Juin 1742. 26 Juillet 1743. 28 Mars & 22 Mai 1744. 16 Février, 2, 3, 12 Août & 14

Septembre 1746. V. *Les différens Corps, Officiers & Matiéres.*

ACTIONS des mêmes; 12 Décembre 1321. 22 Juin 1373. 14 Décembre 1374. 1 Avril & 28 Novembre 1380. 1 Avril 1381. 23 Aout 1531. 23 Mars 1545. 13 Février & 20 Mars 1550. 13 Décembre 1570. 10 Juin 1594. 3. Juillet 1608. 18 Août 1656. 1 & 12 Octobre 1657. 15 Avril 1658. 23 Décembre 1662. 28 Mai & 28 Juin 1664. 11 Avril 1665. 18 Juin 1667. 27 Janvier 1668. 9 Juillet 1677. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679. 28 Mars 1689. 4 Avril 1690. 10 Décembre 1695. 9 Janvier 1704. 3 Juillet 1717. 1 Avril 1732. 30 Avril 1742. V. *Les différens Corps, Officiers & Matiéres.*

ACTIONS Perſonnelles. Lorſqu'ils avoient quelques affaires de la Compétence du Siége, ils s'y ſont eux-mêmes adreſſés, & y ont préſenté leurs Réquêtes; 23 Mars 1545. 1 & 12 Octobre 1657. 28 Mai 1664. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

ADJOURNEMENS donnés au Tribunal pour Matiere contentieuſe. V. *Tribunal.* Matiére Contentieuſe.

ADRESSE de différentes Lettres, concernant les Officiers à leur ſuite. V. *Les différentes Eſpéces & Noms.*

APPOINTEMENS des Officiers & Prévôté à leur ſuite. V. *Officiers & Prévôté.*

ARCHERS des Prévôts à leur ſuite. V. *Prévôté.*

ARCHERS-Gardes & Archers-Huiſſiers ſervans au Tribunal. V. *Tribunal.*

ARCHERS-Gardes près les Lieutenans du point d'honneur. V. *Tribunal.* Lieutenans.

BRIGADIERS des Prévôtés à leur ſuite. V. *Prévôté.*

CAPTURE faite par leurs Prévôts, ou leurs Archers-Huiſſiers. V. *Prévôté.* Et Tribunal. *Archers-Huiſſiers.*

CASSATION par le Siége, des Lieutenans des Prévôts à la ſuite. V. *Prévôté.* Lieutenant. *Office.*

COMMISSION du Siége, à quelques Offices à leur ſuite. V. *Tribunal.* Lieutenans. *Archers-Gardes.* Office.

COMPATIBILITÉ (Lettres de) pour quelques Officiers de leur Prévôté. V. *Prévôté.* Office.

MENACES faites aux Porteurs de leurs Ordres.

V. *Tribunal*. Ordonnances. *Signification*. Insultes.

N NATURALITÉ (Lettres de) en faveur des Officiers de Prévôté à leur suite ; Août 1685. V. *Prévôté.*

O OFFICE.

I INSTALLATION au Siége, & Enrégistrement de leurs Provisions. Le Siége a toujours regardé ces Enrégistremens, comme une faveur de Messieurs les Maréchaux de France : c'est la raison pour laquelle je ne place pas cet objet sous le Traité de COMPETENCE, à la différence des Commissaires-Contrôleurs & Trésoriers-Payeurs des Guerres, qui sont obligés de le faire. V. *Ancienneté*. Maréchaux de France. *Office*. Et Présidens, *Maréchaux de France*. Séance.

OFFICE des Prévôtés à leur suite. V. *Prévôté.*

OFFICES de différentes personnes attachées au Tribunal & pour son service. V. *Tribunal*. Les différentes Charges & Office. *Et Officiers à leur suite.*

* OFFICIERS à leur suite.

C COMMISSAIRES des Guerres ; Conseillers de ce Siége y ayant Séance & Voix-Déliberative. V. *Ancienneté*. Conseillers. *Et Présidens*. Maréchaux de France. *Séance.*

ACTIONS ; 16 Janvier, 15 Février & 31 Décembre 1745.

OFFICE.

PROVISIONS.

ENRÉGISTREMENT. Ce sont les mêmes Réglemens que pour les Commissaires ordinaires des Guerres.

V. *Gens de guerre*. Montres. *Commissaires.*

RÉCEPTION.

INFORMATION de Vie & Mœurs ; 16 Février 1677.

D DOMESTIQUES.

ACTIONS ; 12 Décembre 1321. 28 Novembre 1380.

EXCÉS. V. *Rebellion.*

RÉBELLION ; Janvier 1369. 1370.

RÉMISSION (Lettres de)

Adresse; Janvier 1369. 1370.

SECRETAIRES. S

Actions ; 23 Août 1531.

ORDONNANCES & Ordres du Tribunal. V. *Tribunal.*

PREVOTÉ à leur suite. P

ABUS; 18 Août 1531. 19 Novembre 1539. 15 Février 1560. 5 Mars 1615. Mai 1646. Janvier 1658. Janvier 1660. 26 Janvier 1665. A

ACTIONS; 13 Fév. & 20 Mars 1550. 3 Juillet 1608. 20 Juill. 8 Août & 12 Sept. 1679. 3 Juillet 1717. 30 Avril 1742.

APPOINTEMENS, Gages & Solde. ✱✱

Payement ; 3 Juillet 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

ARCHERS-GARDES. ✱✱

Abus; 18 Août 1531. 15 Février 1560. 5 Mars 1615. Janvier 1658. Janvier 1660. 26 Janvier 1665.

Actions; 13 Février & 20 Mars 1550.

Appointemens.

Payement; 3 Juillet 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

Office.

Réception. Il est inutile de rapporter aucun Titre pour établir ce Droit, qui est fondé sur une possession non interrompuë ni contestée, qui est notoire, publique & constante suivant l'Adresse des Provisions tant de ces Officiers que de tous autres des Prévôtés à leur suite, qui n'est faite qu'à ce Siége ; 31 Mars 1735.

Remission (Lettres de)

Adresse; Mai 1646. Janvier 1658.

BRIGADIERS. B

Office.

Réception; 23 Juillet 1735.

CAPTURE. C

Relâche des Prisonniers ; 15 Février 1560.

CASSATION.
COMMISSION.
COMPATIBILITE' (Lettres de)
CREATION.
DISPENSE (Lettres de) } V. *Office.* D

EXEMTS. E

Abus ; 7 Janvier 1660. 26 Janvier 1665.

Office.

Réception ; 20 Août 1655. 28 Avril 1662. 11 Janvier 1707. Il est inutile d'en rapporter davantage, ce Droit du Siége étant en pleine vigueur, suivant l'Adresse des Provisions qui y est faite à cet effet.

Remission (Lettres de)

Adresse ; 7 Janvier 1660.

G GREFFIERS.

Office.

Réception ; 9 Décembre 1572. 3 Mai 1573. 17 Juillet 1577. 24 Octobre 1598.

L LIEUTENANS.

Abus ; 19 Novembre 1539. 5 Mars 1615.

Naturalité (Lettres de)

Adresse ; Août 1685.

Office.

Cassation par le Siége ; 5 Mars 1615.

Réception.

Marechaux de France ; 25 Février 1718.

Réïteration au Siége ; 25 Février 1718.

Siége ; 17 Juillet 1577. 10 Septembre 1578. 24 Octobre 1598. 20 Août 1655. 28 Avril 1662. 25 Février 1718. 1 Septembre 1730.

Reglement du Siége ; 6 Mars 1717.

N NATURALITE' (Lettres de) V. *Offices*.

Adresse & Enrégistrement ; Août 1685.

O OFFICES des différentes Personnes attachées à leur suite & près de leur Personne, ou Tribunal.

Cassation par le Siége ; 5 Mars 1615.

Commission du Siége ; 14 Mars 1681.

Compatibilite' (Lettres de)

Adresse ; 7 Octobre 1573. 6 Avril 1601. 26 Février 1602.

Prevôt de l'Isle ; 7 Octobre 1573.

Vice - Baillif ; 6 Août 1601. 26 Février 1602.

Creation (Lettres de)

Adresse ; Février 1658.

Dispense (Lettres de)

Adresse ; 7 Octobre 1573.

Reception.

CHANCELIER; 9 Janvier 1575. 16 Août 1595. 30 Décembre 1599.

ENREGISTREMENT au Siége; 30 Décembre 1599.

REÏTERATION au Siége; 9 Janvier 1575.

MARECHAUX de France. Ce sont les mêmes Titres que ceux qui suivent.

REÏTERATION au Siége du Serment prêté à leurs mains par ces Officiers; 10 Septembre 1578. 24 Avril 1599. 23 Mars, 31 Mai & 21 Septembre 1607. 8 Août & & 22 Décembre 1608. 12 Février & 5 Mars 1622. 16 Septembre 1665. 19 Février 1678. 18 Juillet 1680. 3 Avril 1684. 13 Août 1688. 18 Mars, 11 Juillet, 1 Août, 31 Septembre & 25 Novembre 1689. 25 Février 1718.

SIEGE; 20 Février 1566. 16 Avril 1568. 30 Décembre 1571. 1 Janvier 1572. 1 Août 1573. 9 Janvier 1575. 17 Juillet 1577. 10 Septembre 1578. 24 Octobre 1598. 20 Août 1655. 15 Avril 1658. 28 Mai 1659. 28 Avril 1662. 2 Août 1676. 14 Mars 1681. 11 Janvier 1707. 3 Sept. 1715. 25 Février & 15 Nov. 1718. 23 Octobre 1725. 7 Octobre 1726. 1 Septembre 1730. 14 Août 1734. 23 Juillet & 31 Mars 1735. 1 Juillet 1737. 25 Février 1738.

PREVOT. P

OFFICE.

COMPATIBILITÉ (Lettres de)

ADRESSE; 7 Octobre 1573. 6 Avril 1601. 26 Février 1602.

PREVÔT de l'Isle; 7 Octobre 1573.

VICE-BAILLIF; 6 Avril 1601. 26 Février 1602.

DISPENSE (Lettres de)

ADRESSE; 7 Octobre 1573.

RECEPTION.

SIEGE; 20 Février 1566. 16 Avril 1568. 30 Décembre 1571. 1 Janvier 1572. 1 Août 1573. 9 Janvier 1575. 17 Juillet 1577. 10 Septembre 1578. 24 Octobre 1598. &c. Il est inutile d'en rapporter davantage; il suffit de dire que par un usage constant & une possession suivie & non interrompuë jusqu'à ce jour, ils y sont tous reçus, l'Adresse de leurs provisions n'étant faite qu'à ce seul Siége.

PRIVILEGES. **

TROUBLE; 30 Avril 1742.

R REBELLION faite aux différentes Perſonnes attachées à la ſuite & près de leur Perſonne ou Tribunal ; Janvier 1369. 1370. 4 Décembre 1651. 1 Décembre 1656. 15 Avril 1658. 28 Janvier 1664. 1 Septembre 1697. Janvier 1702. 2, 3, 12 Août & 14 Septembre 1746.

RECEPTION. V. *Offices.*

REGLEMENS du Siége ; 24 Octobre 1598. 6 Mars & 3 Juillet 1717.

** REMISSION (Lettres de)

ADRESSE ; Mai 1646. Janvier 1658. Janvier 1660.

S SEANCE au Siége ; 2 Mai 1707.

REGLEMENT du Siége ; Juillet 1717.

T TRESORIERS-PAYEURS.

ACTIONS ; 3 Juillet 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

PREVOTS à leur ſuite. V. *Prévôté.*

PREVOT de l'Iſle ; Office compatible avec celui de Prévôt à la ſuite. V. *Prévôté.* Office. *Compatibilité.* Et Prévôt. *Office.* Compatibilité. *Et Maréchauſſées.* Iſle de France-Prévoté. *Prévôt.* Office. *Compatibilité.*

PRIVILEGES des Prévôts & Officiers à leur ſuite. V. *Prévôté.*

PROCEDURES faites au Siége par leurs ordres ; Taxe de frais. V. *Tribunal.* Ordonnances.

PROCÉS inſtruits au Siége de l'ordre du Tribunal ; Rapport. V. *Tribunal.* Ordonnances. *Procès.*

PROVISIONS. V. *Les différentes Charges.* Offices.

R RAPPORT des Procès inſtruits au Siége, de l'Ordre du Tribunal; Réglement. V. *Tribunal.* Ordonnances. *Procès.*

REBELLION aux Officiers & Prévôté à leur ſuite. V. *Officiers à leur ſuite & Prévôté.*

REBELLION à leurs Ordres, par les Gouverneurs des Villes. V. *Gens de guerre.* Gouverneurs. *Et Tribunal.* Ordonnances. *Rebellion.*

SUITE & Exécution des Jugemens par eux rendus à l'Armée.
V. *Jugemens.*

SUPPOSITION de Décrets ou Ordres, pour arrêter.
V. *Archers-Huissiers.* Capture.

T

TAXE des Frais de Procédures faites par l'Ordre du Tribunal.
V. *Tribunal.* Ordonnances. *Procédures.*

TAXE & Exécutoire de Frais & Dépens faits au Tribunal.
V. *Tribunal.* Frais.

TAXE & Exécutoire des Journées de Gardes mis par le Tribunal.
V. *Tribunal.* Gardes. *Journées.*

TRANSPORT des Officiers du Siége en leur Hôtel, pour recevoir des Déclarations personnelles & Juridiques; 1 & 12 Octobre 1657.

* TRESORIERS-PAYEURS.

A ACTIONS; 3 Juillet 1608. 20 Juillet, 8 Août & 12 Septembre 1679.

* TRIBUNAL. Je renferme sous ce mot ce qui concerne les différens Officiers & Justiciables qui y ont rapport.

A AJOURNEMENT. V. *Matiéres Contentieuses.*

** ARCHERS-GARDES.

OFFICE.

RÉCEPTION. Je me dispenserai de citer aucun Titre sur cet objet, le droit & la possession du Siége étant notoire, publique, constante, actuelle & non interrompuë, de recevoir ces sortes d'Officiers, ainsi que tous autres établis pour l'exécution des Ordres du Tribunal & la Justice du Point d'Honneur, suivant l'Adresse de leurs Provisions qui y est faite, hors les Lieutenans de MM. les Maréchaux de France & du Point d'Honneur, & les Secrétaires-Greffiers à la suite de ces derniers; Janvier & 27 Mars 1736. 27 Février 1738.

** ARCHERS-HUISSIERS.

ABUS; 16 Février 1746.

CAPTURE.

DECRET.

SUPPOSITION; 16 Février 1746.

ORDRES.

SUPPOSITION; 16 Février 1746.

CONCUSSIONS, Exactions & Taxes; 16 Février 1746.

OFFICE.

RÉCEPTION

RÉCEPTION. Je ne rappellerai point ce que j'ai dit ci-devant à l'Article des Archers - Gardes ; 2 Août 1676. 3 Septembre 1715. 7 Octobre 1726. 14 Août 1734. 27 Février 1738. On peut consulter sur cet objet le *Reg.* 27. pages 56, 76, 145 & 297.

CONNETABLIE - Prévôté ; Relation de cette Compagnie avec le Tribunal. **C**

V. *Connétables.* Prévôté. *Tribunal.*

DOMMAGES - INTERETS. **D**

LIQUIDATION ; 1 Avril 1732.

FONCTIONS des Lieutenant-Général, Lieutenant - Particulier, Procureur du Roi & Greffier du Siége, relativement au Tribunal. **F**

V. *Ancienneté.* Ces différens Officiers. *Fonctions.* Tribunal.

FRAIS & Dépens.

TAXE & exécution ; 23 Décembre 1662. 11 Avril 1665. 18 Juin 1667. 27 Janvier 1668.

GARDES mis en Garnison, près des Officiers ou Gentilshommes. **G**

ABUS ; 17 Mars 1729. 26 Juillet 1743.

EXCÉS à eux faits ; 28 Janvier 1664. 2, 3, 12 Août, 14 Septembre & 20 Novembre 1746.

INFRACTION ; 13 Mars 1646. Septembre 1651 *Art.* 9. 28 Janvier 1664. 27 Mars 1668. 10 Mars 1670. Août 1679 *Art.* 9. 20 Juin 1728. 21 Décembre 1731. 8 Juillet 1734. 30 Janvier 1735. 26 Juillet 1743. 28 Mars & 22 Mai 1744. 2, 3 Août, 14 Septembre & 20 Novembre 1746.

V. *Maréchaussées.* Tribunal. *Service.*

JOURNÉES, Salaires & Vacations.

TAXE & Exécutoire ; 18 Août 1656. 28 Juin 1664. 9 Juillet 1677. 28 Mars 1689.

HUISSIERS-ARCHERS. **H**

OFFICE.

RÉCEPTION. La même Réflexion a lieu que pour les Archers - Gardes ; 3 Septembre 1715. 23 Octobre 1725.

HUISSIERS-Sergens - Royaux & d'Armes. ***H**

ABUS ; 15 Avril 1658. 3 Septembre 1715.

ACTIONS ; 15 Avril 1658.

EXCÉS & Rebellion ; 15 Avril 1658.

OFFICE.

CRÉATION. (Lettres de)

ADRESSE ; Février 1658.

RECEPTION. Je ne répéterai pas l'obſervation que j'ai faite à l'occaſion des Archers-Gardes, & qui a ici ſon application ; 16 Août 1595. 15 Avril 1658. 28 Mai 1659. 2 Août 1676. 3 Septembre 1715. 1 Juillet 1737. On peut voir le *Rég.* 12. page 35. le *Rég.* 24. pages 785, 787, 788, 814, 874 & 905. le *Rég.* 25. page 5. & le *Rég.* 27. pages 174, 185. & 443.

CHANCELIER (Monſeigneur le) 30 Décembre 1599.

ENREGISTREMENT au Siége; 30 Décembre 1599.

REBELLION ; 15 Avril 1658.

L LIEUTENANS du Point-d'Honneur. Ils ne peuvent connoître des différends qui ſont de la Compétence du Siége; 4 Avril 1690.

ARCHERS ſervant près d'eux.

OFFICE.

COMMISSION du Siége; 14 Mars 1681.

OFFICE.

RECEPTION ; 14 Mars 1681.

SAISIE-RÉELLE; 10 Décembre 1695. 9 Janvier 1704.

RENVOI ; 4 Avril 1690.

M MARECHAUSSE'ES, leur Relation avec le Tribunal.

V. *Maréchauſſées.* Tribunal.

** MATIERES Contentieuſes.

AJOURNEMENS. J'entens par ce mot les Conteſtations qui ne peuvent ſe Juger que par les voyes & la forme juridique & ordinaire de la Juſtice. Il eſt d'un uſage actuel & reçu au Tribunal, que les affaires qui par leur nature pourroient être de ſa Compétence, n'y ſont cependant point introduites ou reçuës, ſi elles ne le ſont auſſi par la qualité des Parties, c'eſt-à-dire, qu'il faut qu'un Billet d'honneur, par exemple, ſoit fait par un Gentilhomme ou Officier, à un Gentilhomme ou Officier, & que la ſtipulation d'honneur ne ſe trouve pas mêlée avec quelqu'autre Clauſe qui rende le Billet ſuſceptible d'être mis dans le Commerce, comme ſtile de Lettre de Change, ou Billet à Ordre, &c. ou qu'il ait été commercé, ayant paſſé en d'autres mains qu'en celles du Créancier originaire ; 22 Juin 1373. 14 Décembre 1374. 1 Avril 1380. 1 Avril 1381. 13 Décembre 1570. 10 Juin 1594. 16 Janvier 1660. 16 Janvier 1708.

OFFICES relatifs au Tribunal. O

COMMISSION du Siége; 14 Mars 1681.

RECEPTION.

CHANCELIER; 30 Décembre 1599.

ENREGISTREMENT au Siége; 30 Décembre 1599.

SIÉGE; 16 Août 1595. 15 Avril 1658. 28 Mai 1659. 2 Août 1676. 14 Mars 1681. 3 Septembre 1715. 23 Octobre 1725. 7 Octobre 1726. 14 Août 1734. Janvier & 27 Mars 1736. 1 Juillet 1737. 7 & 27 Février 1738.

SAISIE-RÉELLE; 10 Décembre 1695. 9 Janvier 1704.

ORDONNANCES & Ordres du Tribunal. Je n'ai rapporté dans la Table Chronologique de ce Volume, que les Ordonnances qui contiennent quelque Renvoi au Siége, & celles qui sont signées ou souscrites des Officiers de ce Siége, ainsi que celles qui concernent la Compagnie du Prévôt de la Connétablie ; à l'égard des autres, que je cite cependant, je ne les placerai que dans la Table Chronologique du Second Volume. ✶✶

V. *Connétables*. Prévôté. *Et Connétablie - Jurisdiction-Ancienneté*. Les différens Officiers du Siége. *Fonctions*. Tribunal.

DEPÔT ancien; Il étoit au Siége, dont le Greffier étoit Secrétaire.

V. *Ancienneté*. Greffier. *Fonctions*. Tribunal.

PROCEDURES faites de son Ordre.

FRAIS.

TAXE; 7 Août 1664. 8 Octobre 1665.

PROCÈS renvoyés au Siége.

EPICES.

TAXE; 26 Octobre 1699.

RAPPORT.

REGLEMENS du Parlement; 30 Septembre 1628. 8 Juin 1651.

SIGNIFICATION.

DESOBEISSANCE ; 28 Janvier 1664. 1 Septembre 1697. 2, 3 Août, 14 Septembre & 20 Novembre 1746.

EXCÈS ; 2, 3 Août & 14 Septembre 1746.

HOMICIDE ; 1 Décembre 1656.

INSULTES & menaces; 25 Juin 1742. 2, 3, 12 Août, 14

Septembre & 20 Novembre 1746. V. *Maréchaussées.* Tribunal. *Ordres.*

REBELLION ; 4 Décembre 1651. 1 Décembre 1656. 1 Septembre 1697. Janvier 1702. 2, 3, 12 Août, 14 Septembre & 20 Novembre 1746.

GOUVERNEURS des Villes ; 4 Décembre 1651.

R

RAPPORTEURS. Droit ancien des Lieutenant-Général & Lieutenant-Particulier du Siége de la Connétablie. V. *Ancienneté.* Lieutenant-Général, & Lieutenant-Particulier. *Fonctions.* Tribunal.

RENVOIS faits au Siége par le Tribunal ; 26 Janvier & 1 Avril 1625. 12 Août 1639. 25 Avril, 19 Mai & 4 Décembre 1651. 22 Août 1654. 30 Janvier, 19 Février, 1 Mars, 8 Juin, 15 Novembre, 24 & 30 Décembre 1655. 27 Mai 1656. 1, 5 & 8 Juin 1657. 4 Mars & 19 Août 1663. 28 Janvier, 28 Juin & 15 Juillet 1664. 11 Avril & 8 Octobre 1665. 4 Juin 1666. 18 Juin 1667. 27 Janvier, 27 Mars & 7 Octobre 1668. 3 Février 1669. 10 Mars & dernier Avril 1670. 28 Janvier & 5 Février 1677. 1 Septembre 1697. 10 Avril 1698. 20 Juin 1728. 21 Décembre 1731. 1 Avril 1732. 30 Janvier 1735. 25 Juin & 19 Juillet 1742. 4 Janvier, 28 Mars & 22 Mai 1744. 18 Novembre 1745. 21 Avril, 2, 3, 12 Août & 10 Septembre 1746.

S

SECRETAIRES. Fonctions que remplissoient anciennement les Greffiers du Siége. V. *Ancienneté.* Greffier. *Fonctions.* Tribunal.

TROUBLE apporté aux Priviléges des officiers & Archers des Prévôtés à leur suite. V. *Prévôtés.* Priviléges.

V

VICE-BAILLIF ; Office compatible avec celui de Prévôt à la suite. V. *Prévôté.* Prévôt. *Office.* Compatibilité. *Et Maréchaussées.* Vice-Baillif. *Office.* Compatibilité.

MARÉCHAUX des Logis des Gens de guerre.

V. *Gens de guerre.*

MARÉCHAUX des Logis des Gendarmes.

V. *Gens de guerre.* Gendarmerie. *Gendarmes.*

N.

O.

ORDONNANCES & Ordres du Tribunal des Maréchaux de France. — V. *Maréchaux de France.* Tribunal.

ORDRES donnés aux Maréchaussées, par les Commandans, Gouverneurs des Places & Intendans de Provinces, &c. — V. *Maréchaussées.* Ces différens Noms.

ORDRES (Supposition d') par les Maréchaussées, pour faire des Captures. — V. *Maréchaussées.* Capture. Supposition.

P.

PARDON; (Lettres de) ART. XII. — V. *Rémission.*

PARENTÉ. (Lettres de Dispense de) en faveur des Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.* Les différens Corps & Charges. *Offices.*

PARLEMENS en général. Les Cours de Parlemens ne peuvent point connoître des Matieres qui forment l'Attribution du Siége; Juin & 1 Janvier 1544. 6 Avril 1615. — V. *Chaque Parlement en particulier.*

☞ PARLEMENS en particulier. Voici les Titres qui les regardent en détail.

A AIX, le septiéme des Parlemens du Royaume, rendu sédentaire en 1501; 19 Février 1678. 5 Février 1724.

B BESANÇON. Cette Cour, la onziéme des Parlemens du Royaume, étoit ambulatoire dans son origine. Elle fut rendue sédentaire à Dol 1422. Louis XIV. ayant rendu cette Province à l'Espagne par le Traité d'Aix-la-Chapelle en 1668. ce Parlement fut suspendu, & on y substitua une Chambre de Justice qui fut établie à Besançon, & qui subsista jusqu'en 1674. Cette Province ayant été reconquise pour la seconde fois, le Parlement fut retabli à Dôle, & depuis à Besançon, par Lettres Patentes du 22 Août 1676; 23 Avril 1698. 30 Septembre 1731. 16 Février 1732.

* BORDEAUX, le quatriéme des Parlemens du Royaume, créé en 1462. La Province de Guyenne ayant été donnée en Appanage, par le Roi, à son Frere en 1469. ce Parlement fut transféré

à

à Poitiers & y resta jusqu'en 1472. Après la mort de ce Prince il fut rétabli à Bordeaux ; Juin 1544. 12 Mai, 29 Juillet, 2 & 7 Mars 1550. 22 Mai 1551. 6 Août 1599. 28 Février 1620. 21 Mars 1625. 11 Septembre 1648. 2 Septembre 1654. 22 Octobre 1666. 3 Février & 11 Mai 1731. 17 Juillet 1734. 13 & 28 Juin 1735. 14 Mars 1746.

RENVOIS faits au Siége par ce Parlement ; 12 Mai 1550. R

DIJON le cinquiéme des Parlemens du Royaume, créé en 1476 ; Juin 1544. 27 Septembre 1659. D

DOUAY, le douziéme & dernier des Parlemens du Royaume, créé en 1674. Ce Parlement n'a pas été apparemment dans le cas de contester la Compétence du Siége, car je n'ai trouvé aucun Titre obtenu contre lui. *

GRENOBLE, le troisiéme Parlement du Royaume, créé en 1453 ; 20 Mars 1620. 2 Mai 1675. G

METZ, le dixiéme Parlement du Royaume, créé en 1633 ; 14 Novembre 1698. M

PARIS. Le premier de tous les Parlemens du Royaume, institué dans son origine pour être à la suite du Roi, rendu sédentaire en 1302. & appellé par excellence la Cour des Pairs ; Juin 1544. 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566. 31 Janvier 1615. 5 Septembre 1653. 15 & 29 Mars 1664. 11 Juin 1677. 18 Janvier 1702. 2 Février 1705. P

ADRESSE des Provisions d'Officiers de Maréchaussées, faite à cette Cour & au Siége, & Réception faite de ces Officiers, en l'une & l'autre Cour & Jurisdiction. A

V. *Maréchaussées.* Les différens Corps & Charges. *Office.* Provisions & Réceptions. *Et les différentes Lettres.*

CONFIRMATIONS de différens Réglemens faits au Siége, pour les Maréchaussées ; 7 Septembre 1639. 6 Juillet 1715. C

LOGEMENT de Gens de guerre. V. *Priviléges.* L

MARECHAUSSE'ES. M

PAROLES indécentes ; 29 Juillet, 15 & 16 Décembre 1566.

V. *Maréchaussées.* Parlement. *Manque de Respect.*

PRIVILEGES. P

LOGEMENT de Gens de guerre.

EXEMPTION. (Lettres d')

Adresse & Enrégistrement ; 31 Août 1560.

** PROCUREUR-GENERAL. (M. le)

Actions Personnelles pour Abus des Gens de guerre ; 3 Juillet 1537.

Concours de la part de ce Magistrat ; Titres obtenus en faveur du Siége sur sa remontrance, & renvois ordonnés sur son Requisitoire, de Matiéres dont la Compétence appartient au Siége ; 4 Août 1626. 17 Décembre 1638. 29 Juillet 1645. 4 Juillet 1653. Janvier 1660.

Renvois particuliers par lui faits, ou Avis par lui donnés pour évoquer au Siége, des Contestations de sa Compétence ; 17 Mars & 19 Juin 1729. 27 Août 1732.

REGLEMENS en faveur du Siége, ou pour les Officiers qui le composent ; 30 Août 1586. 30 Septembre 1628. 12 Décembre 1646. 5 Janvier 1665. 25 Février 1683. 5 & 31 Juillet 1688. 9 Avril 1739. 13 Juillet 1744.

** RENVOIS faits par différens Arrêts de cette Cour, de contestations dont la Connoissance appartient au Siége. On peut juger par le nombre de ceux qui suivent, combien cette Cour a toujours soûtenu cette Jurisdiction ; 3 Février 1372. 25 Avril & 25 Février 1377. 5 Septembre 1385. Octobre 1397. 27 Février 1414. 12 Mai 1418. 3 Janvier 1436. 14 Juillet 1494. 16 Août 1501. 23 Février 1522. Mai 1523. 15 Décembre 1524. 5 Août 1529. 18 Déc. 15 , 17 Février, Mars & 17 Mars 1531. Juil. 1543. Juin & 24 Juill. 1544. 25 Fév. & 27 Mars 1549. 18 Janvier & 24 Mars 1550. 5 Janvier 1551. 14 Janvier & 17 Mars 1552. 26 Octobre 1554. 9 & 18 Janvier 1560. 25 Février 1561. 11 Avril 1562. 13 Février 1574. 29 Octobre 1577. 15 Février 1578. 2 Décembre 1595. 9 Juillet 1597. 20 Juillet 1599. 16 Janvier & 30 Mars 1602. 31 Janvier 1615. 16 Janvier 1616. 14 Janvier & 6 Avril 1617. 21 Février 1620. 5 Février 1624. 4 Mars 1625. 4 Août 1626. 12 Avril & 5 Juin 1628. 28 Mars 1637. 12 Août 1639. 31 Mars 1640. 15 Juin 1641. 22 Avril & 30 Mai 1643. 18 Janvier & 21 Mars 1644. 29 Juillet 1645. 3 Août 1646. 7 , 21 Mai & 8 Juillet 1647. 3 Mars, 7 Septembre & 7 Décembre 1648. 23 Juin, 4, 7 & 20 Octobre 1649. 28 Avril & 9 Mai 1650. 19 Juin 1651. 3, 10 & 16 Octobre 1652. 4 Juillet 1653. 8 Mars 1657. 25, 29 Janvier, 15 Mai & 29 Novembre 1658. 8 Janvier, 2 Avril, 12 Septembre & 10 Décembre 1659. 27 Juin & 6 Juillet 1663. 15, 29 Mars, 30

Avril & 6 Mai 1664. 29 Décembre 1670. 30 Mai & 26 Juillet 1672. 6 Juin 1674. 25 Mai 1675. 3 Mai & 12 Juillet 1678. 5 Mars 1683. 22 Juillet & 28 Août 1684. 22 Janvier 1685. 8 Juillet 1689. 21 & 31 Mars 1696. 12 Juillet & 5 Août 1697. 14 Février & 3 Juin 1698. 31 Janvier 1699. 7 Avril 1701. 3 Février 1702. 9 Juillet 1707. 24 Avril 1708. 15 Mai 1710. 4 & 26 Juillet 1725. 23 Mars 1729. 26 Juin 1730. 15 Janvier 1731. 12 & 26 Mars 1732. 28 Mai 1734. 8 Juin & 12 Décembre 1735. 18 Janvier & 6 Février 1737. 9, 16, 21 Janvier, 4, 26, 31 Mars & 13 Mai 1738. 13 Mai 1740. 28 Avril 1741. 5 Mai, 2, 12, 15 Juin & 16 Décembre 1744. 31 Mars & 20 Juillet 1745. 16 Février 1746.

PAU, le huitiéme des Parlemens du Royaume, créé en 1619; 16 Décembre 1744. 18 Mai 1745. *

RENNES, le neuviéme des Parlemens du Royaume, créé en 1553; 19 Juillet 1746. R

ROUEN, le sixiéme des Parlemens du Royaume, créé en 1499. & rendu sédentaire en 1501; 16 Juillet & 29 Novembre 1540. Juin 1544. 8 Juillet & 30 Déc. 1572. 7 Janv. 1592. 4 Nov. 1596. 29 Décembre 1690. 31 Janvier 1699. 21 Mars 1707. 14 Février 1722. 17 Décembre 1731. 28 Juin 1735. *

RENVOIS faits au Siége par ce Parlement; 16 Juillet 1540. R

TOULOUSE, le deuxiéme Parlement du Royaume, créé en 1302. & rendu sédentaire en 1443 ou 1444; Juin 1544. 30 Mai 1545. 22 Juin 1546. 2 Décembre 1643. 9 Mai 1662. T

RENVOIS faits au Siége par ce Parlement; 22 Juin 1546. R

PAROLES indécentes des Maréchaussées, contre les Parlemens. — V. *Maréchaussées.* Parlemens. *Manque de Respect.*

PARTAGE des Captures & Gratifications entre les Officiers & Archers du Prévôt de la Connétablie, & Réglemens du Siége à ce sujet. — V. *Connétables.* Prévôté. *Ces différens Mots.*

PASSAGE. Exemptions des Chevaliers de l'Arquebuse de Paris. — V. *Arquebuse.* Paris. *Exemption.*

PASSE & Changement de résidence (Lettres de) pour les Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.* Passe.

PRESIDIAUX. Ils ne peuvent connoître des affaires dont la Compétence appartient au Siége; 9 Novembre 1560. 25 Janvier 1600. 4 Mars 1625. 12 Janvier 1628. 28 Septembre 1660. 20 Septembre 1710. 8 Avril 1730. 22 Avril 1732. 7 Mars 1733. 17 Novembre & 27 Décembre 1734. 20 Août 1735. 17 Février 1741. 28 Janvier 1743.

O

MARÉCHAUSSÉES. Offices Compatibles avec ceux des Présidiaux. V. *Maréchaussées.* Assesseurs, Procureurs du Roi & Lieutenans. *Office.* Compatibilité & Parenté.

R

RENVOIS; 9 Novembre 1560.

PROCÉS faits aux Prévôts, &c. par le Prévôt de la Connétablie, &c. — V. *Connétables.* Prévôté, Prévôt. *Et Maréchaussées.*

PROCÉS faits par les Juges ordinaires, pour affaire de la Compétence du Siége; Appel au Siége. — V. *Maréchaussées.* Juges ordinaires. *Procédures.*

PROCÉS Instruits au Siége, de l'ordre du Tribunal; Rapport. — V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Ordonnances.*

PROCÉS - Prévôtaux du Prévôt des Bandes. — V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes-Françoises.* Bandes. *Prévôté.*

PROCÉS - Prévôtaux Instruits à l'Armée, Rapportés & Jugés au Siége. — V. *Connétables.* Prévôté. *Prévôt d'Armée.*

PROCÉS - Prévôtaux Instruits par les différens Prévôts; Abus, Appel, Apport au Siége, &c. — V. *Maréchaussées.* Les différens Corps & Officiers.

PROCÉS - Verbaux de Chevauchées des différens Prévôts. — V. *Maréchaussées.* Les différens Corps. *Chevauchées.*

PROCÉS - Verbaux d'État de Caisse des Trésoriers des Gens de guerre. — V. *Gens de guerre.* Les différens Corps. *Trésoriers.* Caisse.

PROCÉS - Verbaux de Rebellion; Faux. — V. *Maréchaussées.* Rebellion.

PROCÉS - Verbaux faux, faits & dressés par les Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.*

PROCUREUR - Général du Parlement de Paris (M le) Actions, Concours & Renvois par lui faits au Siége. — V. *Parlemens.* Paris.

PROCUREUR du Roi des Présidiaux; — Compatibilité

des Officiers de Maréchaussées reçus par la voye des fondés de Procuration. V. *Maréchaussées.* Office. *Réception.* Fondés de Procuration.

REITERATION au Siége, du Serment prêté lors des Réceptions faites des différens Officiers, par le Connétable, M. le Chancelier, les Maréchaux de France & le Parlement. V. *Ces différens Noms.* Réceptions. *Et Maréchaussées.* Office. *Réception.*

RELACHE des Prisonniers faits par les Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Capture.

RELIEF des Montres des Gens de guerre & Maréchaussées. V. *Gens de guerre & Maréchaussées.* Montres.

RELIGIEUX. V. *Moines.*

REMISSION, Grace, Pardon, Abolition & Innocence, &c. (Lettres de) pour cas Prévôtaux & sur Procès de cette nature. V. *Maréchaussées.* Procès-Prévôtaux.

REMISSION pour Cas Prévôtaux Jugés à l'Armée par le Prévôt de la Connétablie. V. *Connétablie.* Prévôté. *Prévôt d'Armée.* Procès-Prévôtaux.

REMISSION pour ceux appellés en Aide de Justice. V. *Maréchaussées.* Aide de Justice.

REMISSION pour Crimes lors des Rébellions. V. *Maréchaussées.* Rebellion.

REMISSION pour Excès commis contre les Gens de guerre. V. *Gens de guerre.* Excès.

REMISSION pour les Gens de guerre. V. *Gens de guerre.* Les différens Corps & Officiers.

REMISSION pour les Justiciables du

REQUÉTES de l'Hôtel.

COMMITTIMUS. Il ne peut avoir lieu au préjudice des Attributions du Siége, à peine d'être privé de ce Droit; ART. VI. 3 Août 1573. 6 Mai 1664. 11 Mai 1677. 14 Mars 1689.

C

REQUÉTES du Palais.

COMMITTIMUS. Ce Privilége ne peut avoir lieu contre ce Siége pour les affaires ou les Perſonnes, qui ſont de ſa Compétence & Juriſdiction, à peine de privation de ce Droit; ART. III & VI. 3 Août 1573. 19 Mai & 19 Juin 1649. 6 Mai 1664. 1 Avril 1697. 3 Juin 1698. 7 Avril 1701. 24 Avril 1708. 12, 26 Mars, 16 Juin & 23 Décembre 1732. 28 Mai 1734. 14 Août 1736. 6 Février & 13 Avril 1737. 26 & 27 Mars 1738. 22 Juillet 1741. 17 Décembre 1745

C

RENVOIS faits au Siége; 19 Mai & 19 Juin 1649.

R

RESCRIPTIONS des Tréſoriers; ARTICLE V. — V. *Gens de guerre.* Tréſoriers. *Actions.*

RESIDENCE des Commiſſaires & Contrôleurs des guerres; Enrégiſtrement. — V. *Gens de guerre.* Montres. *Ces différens Noms.*

RESIDENCE des Maréchauſſées (Lettres de) Adreſſe & Enrégiſtrement. — V. *Maréchauſſées.*

RETENUE faite ſur les Gratifications des différens Officiers de Guerre. — V. *Gens de guerre.* Les différens Officiers. *Gratifications.*

RÉUNION aux Offices de Maréchauſſées, &c. — V. *Maréchauſſées.* Office.

RÉVOLTE faite aux Maréchauſſées. — V. *Maréchauſſées.* Rebellion.

RIXES entre les Archers, &c. de Maréchauſſées. — V. *Maréchauſſées.*

RIXES lors des Captures faites par les Maréchauſſées. — V. *Maréchauſſées.*

S.

SAYES & Caſaques des Gens de guerre ; ART. VIII. — V. *Gens de guerre.* Fourniſſeurs. *Tailleurs.*

SCEL des Jugemens des Prévôts. — V. *Maréchauſſées.* Prévôts.

SCEL des Jugemens rendus au Siége ſur Procès-Prévôtaux, par les Prévôts & Lieutenans. — V. *Maréchauſſées.* Procès-Prévôtaux. *Jugement.*

SCEL du Châtelet; ART. III. — V. *Châtelet.*

SCELLÉS apposés par le Siége, au ſujet de Crimes commis dans Paris; 12 & 16 *Fév.* 1663.

SCELLÉS ſur les Caiſſes & dans les Maiſons des Tréſoriers des Guerres, Généraux & Particuliers. — V. *Gens de guerre.* Les différens Corps. *Tréſoriers.* Caiſſe. *Et Tréſoriers.* Caiſſe.

SÉANCE des Prévôts & Lieutenans de Maréchauſſées, au Siége, ou aux Préſidiaux; Titres à ce ſujet, Adreſſés & Enrégiſtrés au Siége. — V. *Ancienneté.* Conſeillers. *Et Préſidens.* Maréchaux de France. *Séance.* Les différens Noms. *Et Maréchauſſées.* Ces différens Corps. *Prévôts & Lieutenans.* Séance.

SECRÉTAIRES des Maréchaux de France. — V. *Maréchaux de France.* Officiers à leur ſuite.

SECRÉTAIRE d'État de la Guerre. Ce Miniſtre a eu ſouvent la bonté de concourir avec le Siége pour l'Exécution des Ordonnances qui concernent ſon attribution, & pour ſoutenir ſa Compétence.

RENVOIS par lui faits au Siége, ou par ceux par lui prépoſés pour le détail des Maréchauſſées; 18 Septembre 1710. 7 Juillet 1728. 2 Juillet, 29 Septembre, 4 & 31 Décembre 1729. 22

Janvier, 11 Mars, 8 Avril, 23 Juin, 28 Juillet, 6 Août, 17 Septembre & 6 Décembre 1730. 11 Mai, 5 Juin, 13 & 23 Septembre 1731. 29 Mars, 22 Avril, 6 Mai & 12 Septembre 1732. 15 Janvier 1733. 27 Juillet & 28 Décembre 1734. 9 Octobre 1736. 3 Décembre 1745.

SÉDITION contre les Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Emeute.

SELLIERS. V. *Gens de guerre.* Fournisseurs.

☞ SENECHAUSSÉES. Elles ne peuvent connoître des Matiéres attribuées au Siége.

T TOULOUZE; 9 Mars 1523. 3 Mai & 20 Juin 1532.

SENTINELLES posés dans l'Eglise. (Archers de Maréchaussées) V. *Maréchaussées.*

SERGENS d'Armes pour la Garde du Roi. V. *Gens de guerre.* Maison du Roi. *Gardes du Corps.*

SERGENS d'Armes pour la Garde des Places. V. *Gens de guerre.* Places de guerre.

SERGENS & Archers de Maréchaussées. V. *Maréchaussées.* Archers. *Office.* Compatibilité.

SERVICE de la Chevalerie d'Arquebuse de Paris. V. *Arquebuse.* Paris.

SERVICE des Maréchaussées. (Lettres de Dispense de) en leur faveur. V. *Maréchaussées.*

SERVICE des Maréchaussées, au Tribunal. V. *Maréchaussées.* Les différens Corps. *Tribunal.*

SERVICE des mêmes dans les Foires & Marchés. V. *Maréchaussées.* Foires.

SERVICE des mêmes pour la Police des Villes V. *Maréchaussées.* Police des Villes.

SERVICE (Letrres de Dispense de) en fa-

TAXE des Frais & Procédures instruites au Siége, de l'Ordre du Tribunal. — V. *Maréchaux de France.* Tribunal. *Procédures & Ordonnances.*

TAXE pour le Ban & Arriere-Ban. — V. *Gens de guerre.* Ban.

TIRAGE de la Milice. — V. *Gens de guerre.* Et Maréchaussées. *Milice.*

TITRES concernant les Commissaires des guerres. — V. *Gens de guerre.* Montres. *Commissaires.*

TONLIEU. Exemption des Chevaliers de l'Arquebuse de Paris. — V. *Arquebuse.* Paris. *Exemption.*

TRAITÉS d'Offices des Gens de guerre & de Maréchaussées. — V. *Gens de guerre & Maréchaussées.* Office. *Vente.*

TRANSACTIONS entre les Prévôts & Lieutenans de Maréchaussées, Homologuées au Siége. — V. *Maréchaussées.*

TRANSFUGE ; Art. II. — V. *Gens de guerre.*

TRANSLATION des Prisonniers par les Maréchaussées. — V. *Maréchaussées.* Capture.

TRANSPORT du Siége chez les Maréchaux de France, pour différentes affaires. — V. *Maréchaux de France.*

TRAVERS. Exemption des Chevaliers de l'Arquebuse de Paris. — V. *Arquebuse.* Paris. *Exemption.*

TRÉSORIERS de France. Ils ne peuvent prendre connoissance des Contestations dont la Compétence appartient au Siége.
PARIS; 28 Mars 1637. 29 Juillet 1645. 26 Mars 1661. P

TRÉSORIERS - Payeurs des Gens de guerre, & de différens Corps; Art. IV. V. VI. & X. — V. *Gens de guerre.* Les différens Corps. *Trésoriers.* Et Tresoriers.

Fin de la Troisiéme & Derniére Partie du premier Volume.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, la premiére Partie *du Dictionnaire Univerſel, Hiſtorique, Chronologique, Géographique, & de Juriſprudence Civile, Criminelle & de Police, des Maréchauſſées de France*; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. A Paris ce 27 Mars 1747.

HUEZ.